



HAL
open science

Enfants, parents, médias et société du risque. Les classifications de contenu permettent-elles une régulation des médias ?

Sophie Jehel

► **To cite this version:**

Sophie Jehel. Enfants, parents, médias et société du risque. Les classifications de contenu permettent-elles une régulation des médias ?. Sciences de l'information et de la communication. Université Paris 2 Panthéon-Assas, 2009. Français. NNT : . tel-02540661

HAL Id: tel-02540661

<https://univ-paris8.hal.science/tel-02540661v1>

Submitted on 11 Apr 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**Université de Paris II- Panthéon Assas
Institut Français de Presse**

Sophie JEHEL

**Enfants, parents, médias et société du risque.
Les classifications de contenu permettent-elles une
régulation des médias ?**

**Thèse pour le doctorat en Sciences de l'information et de la
communication**

Soutenue et présentée publiquement le 4 décembre 2009

**Sous la direction de Josiane JOUËT, Professeur, IFP-Université de
Paris II**

Jury

Monique DAGNAUD, Directrice de recherche, CNRS/ EHESS, rapporteur

Divina FRAU-MEIGS, Professeur, Université de Paris III-

Sorbonne Nouvelle, rapporteur

Josiane JOUËT, Professeur, Université de Paris II Panthéon-Assas IFP

Rémy RIEFFEL, Professeur, Université de Paris II Panthéon-Assas IFP

VOLUME 1

L'Université de Paris 2-Panthéon Assas n'entend donner aucune approbation ou improbation aux opinions émises dans cette thèse. Les opinions doivent être considérées comme propres à son auteur.

Remerciements

Je remercie chaleureusement Josiane Jouët qui a accueilli cette recherche avec beaucoup d'attentions et m'a prodigué de nombreux et précieux conseils. Elle a bien voulu m'accompagner dans les différentes étapes de la construction de cette enquête et réserver à sa rédaction une grande disponibilité. Elle m'a beaucoup aidé de ses questions stimulantes, en sachant toujours maintenir une atmosphère encourageante.

Je remercie également vivement les membres du jury, Monique Dagnaud, Divina Frau-Meigs et Rémy Rieffel pour l'intérêt qu'ils témoignent à mon travail en ayant accepté de participer à la soutenance de cette thèse.

Je remercie également Agnès Vincent-Deray qui a régulièrement encouragé ma recherche, quand elle était conseillère au CSA.

Je remercie tous les conseillers du CSA et mes anciens collègues du CSA avec lesquels j'ai découvert et exploré les domaines de la régulation audiovisuelle. Je remercie particulièrement ceux qui ont bien voulu par leurs échanges ces trois dernières années m'aider à actualiser certaines données et à rafraîchir des souvenirs, et en particulier Maryse Brugière, Anissa Zeghlache, Jacinta Sarmento, Isabelle Avargues.

Je remercie les amis juristes ou spécialistes de la communication, qui ont bien voulu relire des parties de ce texte, me faire part de leurs suggestions ou m'aider de leurs conseils, Elisabeth Chaperon, François David, Christine Menzaghi, Marie-France Malonga.

Cette thèse repose sur une enquête de terrain la passation d'un questionnaire et la conduite d'entretiens, ils ont nécessité de trouver 32 établissements, et davantage de classes, dans lesquels les chefs d'établissements et les professeurs ont accepté de m'accueillir. Je leur ai promis l'anonymat je ne dévoilerai donc ni leur nom ni leur localité. Qu'il me soit permis cependant de remercier les amis qui m'ont aidé à un moment ou à un autre à entrer en contact avec des directeurs et des professeurs accueillants, mais aussi des parents et des enfants pour tester mes questionnaires, ils ont permis à cette recherche d'exister : Eric Favey, Christine Menzaghi, Jean Louis Davot à la Ligue de l'enseignement, Christian Gautellier aux CEMEA, Béatrice Barraud à l'UNAPEL, Odile et Bernard Pingaud, Eric Delcambre, Corinne Samyn, Claude Allard, Michèle Olivain. Cette enquête a également été facilitée par l'Académie du Maine et Loire et les encouragements de l'ex-député Dominique Richard, je les en remercie.

Je suis également très redevable aux parents et aux enfants qui ont bien voulu répondre avec sérieux et attention à mes questionnaires.

Cette enquête représentait un travail assez lourd, ne serait-ce que pour entrer les données des 1142 questionnaires enfants et des 781 parents. Je n'en serai jamais venue à bout sans l'aide de Nadège Cathelineau qui a été d'une efficacité et d'une précision remarquable, se montrant très compréhensive, sans perdre sa bonne humeur.

Je remercie également de son aide et de ses encouragements Alice Cathelineau.

Enfin, je ne serai jamais parvenue à conserver mon calme, ma santé et le goût de la vie sans le soutien et les encouragements affectueux et constants d'Alain Saey.

SOMMAIRE

VOLUME 1

REMERCIEMENTS	3
IINTRODUCTION	10
PREMIERE PARTIE A LA RECHERCHE D'UN NOUVEL EQUILIBRE : SORTIR DU PARADIGME DE LA « CENSURE » POUR POSER CELUI DE LA PROTECTION DE L'ENFANT DANS LA « SOCIETE DU RISQUE »	25
CHAPITRE 1 FREINS ET REFRAINS. LES OPPOSITIONS A LA PROTECTION DES MINEURS DERRIERE L'EPOUVANTAIL DE LA « CENSURE »	25
1. L'assouplissement du cadre juridique et des standards de classification des médias (cinéma, TV, radio).....	29
1.1. Le cadre juridique et politique du contrôle des contenus (cinéma, TV, radio) : plus de négociation, d'autorégulation et de spécialisation	30
1.2. La classification du cinéma : une révolution sur le fond et sur la forme.....	34
1.3. L'émancipation sous contrôle de la télévision	43
2. Les freins et refrains idéologiques, professionnels, et commerciaux	50
2.1. Oppositions et début de retournement chez les pédagogues	50
2.2. Oppositions et ambivalences chez les professionnels des médias.....	71
Conclusion	112

CHAPITRE 2 INSCRIRE LES MEDIAS DANS LA "SOCIETE DU RISQUE"

1. Les médias et le « nouvel esprit » du capitalisme.....	113
2. Les médias dans « la société du risque ».....	117
2.1. La « production sociale de risque »	118
2.2. Le rôle des médias dans la « société du risque »	121
2.3. Trois exemples de risques produits par les médias.....	126
3. De la difficulté d'assurer la protection des enfants et les adolescents face aux risques	166
3.1 La crise des autorités censées protéger et éduquer les enfants.....	166
3.2 Le marché et la gadgétisation de la transgression	176
3.3 Tendances de l'autorité des médias à cannibaliser les autres autorités	186
4. Les enjeux d'une régulation des contenus médiatiques	202
4.1. Un enjeu anthropologique : la place ambivalente des enfants dans la société du risque	202
4.2. Préserver la civilisation des mœurs	210
4.3. Les écueils de la régulation	217
Conclusion	223

CHAPITRE 3: LA CLASSIFICATION DES CONTENUS : UNE SOLUTION PRAGMATIQUE PROMUE PAR L'UNION EUROPEENNE

1. La classification des contenus : une technique de régulation promue par l'Union européenne	225
1.1 L'impulsion européenne pour la protection des mineurs dans les médias	225
1.2 Les fondements juridiques des classifications et leur encadrement : un équilibre déséquilibré ?.....	231
1.3 La place cruciale de la classification des contenus dans le dispositif de protection des mineurs	239
1.4 Les autres partis pris de la régulation européenne : la cohérence des classifications et l'Education aux médias	242
1.5 Une approche dictée par un raisonnement économique et la préservation d'un haut niveau de liberté de communication	247
2 Les promesses et les problèmes ouverts par la classification des contenus....	252

2.1	Gains économiques et sociaux possibles.....	252
2.2	Un outil en phase avec les évolutions technologiques	256
2.3	Un outil en phase avec les intérêts des consommateurs ou une charge lourde à gérer ?	263
2.4	Quel type d'évaluation ?	264
2.5	Quels évaluateurs ?.....	267
2.6	Classer quels types de contenus ?.....	270
2.7	Quelle efficacité et quel contrôle	271
3	Conclusion et hypothèses de la recherche.....	280

DEUXIEME PARTIE: LA MEDIATION PARENTALE ET LA RECEPTION DES CLASSIFICATIONS DE CONTENU PAR LES PREADOLESCENTS

CHAPITRE 4 ETAT DES LIEUX ET PRESENTATION DU PROJET D'ENQUETE

1.	Une problématique peu traitée par les chercheurs français.....	285
1.1	La mise à distance de la « protection des mineurs »	286
1.2	Le refus dominant de la théorie des « effets ».....	290
1.3	Le primat des théories de la réception et des usages.....	293
1.4	Les apories de la théorie de la réception dans l'analyse des relations entre les médias et les jeunes et des enjeux de la protection des mineurs.....	294
1.5	Les connaissances empiriques sur les pratiques médiatiques des jeunes et des familles	304
2.	Objectif de l'enquête : mieux comprendre les conditions de la médiation parentale et de la régulation des contenus dans les familles	310
2.1	Affiner l'analyse des conditions d'exercice du contrôle parental dans le contexte d'enjeux de pouvoirs globaux.....	311
2.2	Présentation de l'enquête et de sa méthode.....	314
2.3	Les caractéristiques de l'échantillon recueilli : polarisé sur les milieux populaires et les fratries nombreuses	320
2.4	Difficultés théoriques et pratiques de l'enquête	335
	Conclusion	343

CHAPITRE 5 LES CLASSIFICATIONS DE CONTENU: DES OUTILS NECESSAIRES ET UTILES POUR LES PARENTS ET LES ENFANTS

1. L'ampleur des consommations médiatiques des préadolescents et leur solitude	344
1.1 Ampleur des consommations	344
1.2 Exposition aux contenus « à risque »	368
2. Appréciations et inquiétudes des parents vis-à-vis des médias.....	387
2.1 L'ambivalence des parents	387
2.2 Une inquiétude peu liée au temps	397
2.3 Une méfiance élevée par rapport à certains contenus : violence, vulgarité et sexualité	399
2.4 La perception par les parents des risques sur les comportements	403
2.5 Un positionnement des parents différent selon les médias.....	407
Conclusion : quelles conséquences sur les pratiques ?.....	410
3. L'appréciation des classifications par les parents : des outils utiles	410
3.1 Une adhésion de principe à un dispositif public d'aide au contrôle parental.....	410
3.2 Les parents utilisent-ils vraiment ces signaux ?	414
3.3 Un lien entre la déclaration des parents et les pratiques des jeunes	415
4. L'appréciation des classifications par les jeunes : des outils utiles	417
4.1 Une adhésion de principe à un dispositif public de protection des plus jeunes	417
4.2 Une attention soutenue aux pictogrammes de la signalétique TV	420
4.3 L'utilisation des signaux télévisuels par les enfants	421
4.4 Une consultation régulière de la classification des jeux vidéo par les enfants.....	425
5. L'évaluation des outils de classification par les parents	427
5.1 L'appréciation des parents sur la justesse des signalétiques	427
5.2 Les attentes des parents pour une classification plus complète.....	429
5.3 L'attribution des classifications à des instances étatiques	431
5.4 La contestation des classifications : un horizon présent dans les têtes	433
Conclusion	434

CHAPITRE 6 LE POIDS DE LA MEDIATION PARENTALE

1. Un âge stratégique pour l'autonomisation : la fin de l'école et l'entrée au collège.....	437
1.1 La mesure de l'autonomisation des jeunes	437
1.2 Existe-t-il encore des rites de passage ?	444
2. Les caractéristiques de la médiation parentale face aux médias.....	458
2.1 Dialectique parentale : autonomisation précoce et maintien d'une autorité en pointillé le plus longtemps possible.....	458
2.2 Une typologie des styles de médiation parentale.....	473
3. La transmission des goûts et des interdits	478
3.1 Complexité de la transmission familiale	478
3.2 La transmission des goûts	485
3.3 Le marquage de limites aux consommations médiatiques	491
4. L'efficacité de la médiation parentale étayée sur les outils de classification	505
4.1 La <i>réactance</i> : une théorie à relativiser	505
4.2 L'impact certain de la médiation parentale	510
4.3 Les failles de la médiation parentale étayée par les outils	523
4.4 La dimension sociale de la médiation parentale.....	528
Conclusion	532

Suite VOLUME 2

VOLUME 2

CHAPITRE 7	537
1. La marge des acteurs : stratégies et positionnements	538
1.1. Stratégies et positionnements des enfants vis-à-vis de la signalétique.....	538
1.2. Complexité du positionnement vis-à-vis des contenus <i>violents</i>	548
1.3. Les Réfractaires et l'émergence d'une culture de la violence	555
2. Le poids du social, revisité par la culture médiatique, dans la construction des identités	570
2.1. Radicalisation des identités de genre par la culture médiatique	570
2.2. Les pairs et la culture médiatique	577
2.3. Culture médiatique ou culture populaire ?	581
CONCLUSION GENERALE	597
BIBLIOGRAPHIE	614
ANNEXES	634

INTRODUCTION GENERALE

Vendredi 25 octobre 2009, France 4 organisait dans *Questions de génération* un débat entre de jeunes adultes de 18 à 22 ans et un producteur de pornographie, G. Dorcel : « Trop de porno tue-t-il le sexe ? » Le producteur mettait en avant sa déontologie, son respect des règles juridiques en vigueur et les systèmes de filtrage mis en place par le CSA pour la diffusion des programmes pornographiques à la télévision : « double-verrouillage », diffusion entre minuit et cinq heures du matin, sur abonnement. Il regrettait que seulement 55% des parents utilisent un logiciel de filtrage pour Internet et mettait en cause l'irresponsabilité de ceux qui laissent leurs enfants aller seuls sur Internet. Il revendiquait pour sa part le fait de produire des œuvres de divertissement, des fantasmes pour adultes, sans prétention éducative. Les jeunes sur le plateau mettaient en cause au contraire la responsabilité sociale des producteurs de pornographie, l'impact de leurs images et de leurs scénarii sur les adolescents, dans les passages à l'acte ou même dans la façon d'interpeller les filles dans la rue. Au-delà de la question déontologique que l'on pourrait soulever à propos de la composition de ce plateau, consistant à donner la parole d'un côté à celui qui produit le risques, de l'autre à ceux qui le subissent, dans un face à face qui excluait celui qui analyse comme celui qui régule, l'opposition des points de vue, orchestrée par Samuel Etienne, était saisissante. Les jeunes semblaient inquiets, même s'ils étaient divisés sur les remèdes, le producteur de pornographie sûr de lui.

Des classifications de contenu pour protéger les enfants ou les médias ?

Les magazines d'information et les *talkshows* télévisés ont fait de l'envahissement de l'environnement des adolescents par la pornographie ou par la *violence* un *leitmotiv*. Confrontée à des flux d'images de grande ampleur, la société civile se sent impuissante et inquiète. Les systèmes de protection mis en place par les instances de régulation ont pour objectif de rassurer tout le monde, les diffuseurs, les producteurs de contenus à risques comme le public.

Pour la télévision, les systèmes semblent presque aboutis, pour l'Internet beaucoup plus parcellaires. A la télévision, la protection des mineurs repose sur une palette de mesures qui s'organisent aujourd'hui autour des pictogrammes de « la signalétique », indicateurs chiffrés supposés indiquer au public les tranches d'âge appropriées pouvant visionner un programme sans risque. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel, le CSA, est parvenu à faire élaborer aux chaînes une première signalétique en 1996 qui fonctionnait par icônes de couleur (vert, orange, rouge). Le système a été rénové en 1998

puis plus profondément en 2002. Les codes de couleur ont alors été abandonnés, les chaînes ont accepté d'utiliser des signes chiffrés (10, 12, 16, 18), s'inspirant des seuils d'âge de la classification cinéma (12, 16, 18). Mais persistent des obligations d'horaire de diffusion associées à ces classifications et le CSA conserve une compétence en matière d'éthique des programmes et pour veiller à leur qualité.

Pour Internet, on attend une classification des contenus par page compatible avec les logiciels de filtrage qui permettraient ainsi de sélectionner de façon efficace les contenus accessibles. Une grille par âge a été élaborée par un groupe de travail du Forum des droits sur l'Internet avec les opérateurs français de téléphone mobile et acceptée par eux¹. Mais son intérêt est aujourd'hui limité du fait de la difficulté que représente le contrôle de l'identité de l'utilisateur du téléphone et de son âge. Pour Internet, les logiciels de filtrage sont censés repérer les sites les plus nocifs selon une grille plus ou moins fine (liste noire) ou proposer des sites sécurisés (liste blanche). Aux Etats-Unis a été développé le système ICRA (Internet Content Rating Association²) qui classe le contenu en fonction d'items descriptifs précis, mais il demeure peu utilisé par les sites européens. L'Union européenne souhaiterait que les classifications de contenus se développent aussi sur Internet.

Pour les jeux vidéo, des signes par âge (3, 7, 12, 16,18) accompagnés d'icônes descriptives sont proposés au public sous l'appellation PEGI (Pan European Game Information). Ils sont gérés par la Fédération européenne des logiciels de loisirs (Interactive Software Federation of Europe, ISFE). Cette dernière a confié le soin de classer les jeux au NICAM (Institut de classification pour les médias audiovisuels, Netherland Institute for the Classification of Audio-visual Media), pour l'ensemble des pays européens qui l'acceptent, et au Video Standards Council, pour la Grande Bretagne. Le NICAM est lui-même un institut qui fédère les opérateurs privés et publics du secteur audiovisuel et cinématographique néerlandais. La loi française sur la prévention de la délinquance a posé en 2007 le principe d'une signalétique des jeux vidéo, elle a été précisée par un décret en 2008 fondant une nouvelle classification qui semble aujourd'hui lettre morte³. Dans la pratique, les producteurs et diffuseurs de jeux vidéo français ont adhéré au système PEGI, à travers l'ISFE, et proposent cette signalétique au public français.

L'enjeu de ces classifications pour les opérateurs privés français est double : il leur permet à la fois de fortifier le lien de confiance avec leur clientèle et de se protéger de la loi pénale. Le Code pénal

¹ Recommandation sur la classification des contenus multimedias mobiles du Forum des droits sur l'Internet du 18 octobre 2006, suite à la Charte d'engagements des opérateurs sur le contenu multimedia mobile signée le 10 janvier 2006 entre les opérateurs et le Ministère de la Famille. Cette recommandation consiste à reprendre les quatre principaux niveaux de la signalétique du CSA pour la télévision (12, 16, 18) à l'exception du 10 ans, qui risquerait d'apparaître comme un encouragement au développement de contenus sur les téléphones portables pour les enfants, ce qui du fait du risque que ces médias et leur diffusion par onde représentent en terme de santé ne semble pas souhaitable.

² Le système de classification de l'ICRA et son logiciel sont aujourd'hui gérés par l'association The Family Online Safety Institute (FOSI).

³ Loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (articles 32-39) modifiant la loi du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs ; décret du 24 juin 2008 portant définition des caractéristiques de la signalétique révisée par l'article 32 de la loi du 17 juin 1998, voir notamment le Rapport annuel du Forum des droits sur l'Internet pour l'année 2008.

incrimine et sanctionne en effet le fait de mettre en contact des mineurs avec « un message à caractère violent ou pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine⁴ ».

Le principe du double contrat

Pour les chaînes de télévision, la mise en place de la « signalétique » agréée par le CSA, soutenue par le législateur puisqu'elle est depuis 2000 imposée par la loi sur la communication, constitue un *double contrat*. Ses dispositions étant intégrées à leurs conventions ou cahiers de charges, selon qu'il s'agit d'opérateurs publics ou privés, l'application de la « signalétique » fait partie de leurs obligations juridiques vis-à-vis de l'instance de régulation. Mais elles passent dans le même temps un second contrat, implicite, avec le public et les observateurs. Acceptant de signaler les contenus à risque qu'elles diffusent, elles permettent au public adulte de s'y soustraire et de veiller à éviter que les enfants n'y aient accès. Par ce second contrat, les opérateurs réussissent à faire reporter la protection des mineurs à la télévision dans la zone de responsabilité des « familles ».

On assiste ainsi à un double transfert des responsabilités. Les pouvoirs publics tenus d'assurer l'ordre public -car la protection des mineurs fait partie d'un tel objectif- transfèrent l'application du dispositif, c'est-à-dire l'ensemble des décisions quotidiennes de classification, aux diffuseurs. Ceux-ci par le biais des avertissements transmettent au public la charge d'éloigner les enfants des écrans à risque.

La responsabilité mettant en œuvre l'action de trois types d'acteurs, au moins, la protection des mineurs sur l'espace médiatique est donc devenue l'objet d'une interaction triangulaire entre ces acteurs. Les deux pôles « traditionnels » des pouvoirs publics et des opérateurs privés, sont plus ou moins clairement identifiés. Le troisième, celui du public, qui rassemble les parents, les enfants, les éducateurs, reste perçu essentiellement comme un récepteur des systèmes mis en place par les deux autres pôles, alors que son rôle devient en principe crucial dans le principe de corégulation, prôné dans le modèle de la gouvernance de l'Union européenne, qui favorise dans le même temps le retrait des pouvoirs publics.

C'est ainsi que les parents se trouvent désormais régulièrement rappelés à leurs responsabilités voire tancés pour ouvrir leur porte à tous les dangers, comme le mettait en scène récemment une campagne de sensibilisation aux dangers d'Internet, promue par le CSA et le Ministère de la Famille⁵. Les démarches de contrôle parental sur Internet supposent en effet une grande vigilance parentale. L'un des jeunes sur le plateau de l'émission précitée, apprenant l'existence de tels outils pour Internet, s'est écrié qu'à quatorze ans il n'aurait jamais laissé son père faire cela, il aurait « désactivé » le filtrage.

Les médias rendent en effet, dans le même temps, plus complexe la tâche des parents.

⁴ Article 227-24 notamment.

⁵ Campagne « Où est Arthur ? », accessible sur les sites du CSA et du Ministère de la Famille.

« J'espère pouvoir montrer que l'orientation générale actuelle des conceptions sur l'enfance et l'âge adulte est peut-être beaucoup plus liée à l'évolution des médias qu'on ne pourrait le penser »⁶.

déclarait Joshua Meyrowitz, dans un ouvrage célèbre, en 1985. Il était frappé de voir à quel point la télévision, parce qu'elle constituait un lieu ouvert à tous, permettant l'accès aux secrets des adultes, modifiait de ce fait la conception même de l'enfance. La télévision généraliste transformait le rapport au « savoir » des jeunes générations et, par delà, la nature des relations entre enfants et adultes, dont les secrets étaient jusqu'alors, selon lui, relativement protégés par la culture écrite. La virulence des contenus ainsi que leur diffusion grâce à Internet s'étant largement accrue depuis ce livre, peut-on imaginer que de simples signes, indicateurs chiffrés supposés indiquer des tranches d'âge, puissent les canaliser et en détourner les enfants ? Peut-on espérer, grâce à des pictogrammes, réorganiser des séparations, des étapes, permettre une transmission, marquer un ordre des générations dans un espace public médiatique qui se caractérise depuis l'avènement de la télévision par son ouverture d'accès à tous ?

Les outils de protection des enfants ont-ils une véritable utilité ou servent-ils des intérêts étrangers à leur objectif affiché ? Qui cherchent-ils à rassurer ? Les parents ? Les enfants ? La bonne conscience ? Les entreprises et les administrations qui y travaillent sans relâche et parfois sans certitude, construisent-elles un monde plus ordonné, plus harmonieux, ou remplissent-elles simplement de fastidieuses obligations juridiques ?

Protection des enfants : un objet de consensus et de division

J'ai travaillé pendant quinze ans au CSA à la « protection du jeune public » et je me suis efforcée, à ma modeste place, de veiller à ce que les principes puissent irriguer ma pratique, j'y voyais une application de l'*éthique de responsabilité* énoncée par Max Weber. Chaque fois que j'ai pu discuter avec les personnes concrètement en charge de l'application quotidienne de la signalétique à l'intérieur des chaînes historiques qui y employaient des personnes à temps complet, j'ai perçu chez elles, malgré d'éventuelles divergences ponctuelles, une réelle implication, un souci de faire au mieux et de s'interroger sur les critères pertinents. Elles se sentaient souvent mises en tension entre leurs fonctions professionnelles et leurs attitudes parentales, elles cherchaient la plupart du temps à tenir compte de cette double position.

Si la mise en cause par le CSA de certaines pratiques des opérateurs a pu déclencher des polémiques, la mise en œuvre de nouvelles réglementations, de nouvelles préconisations ou de nouvelles protections s'est généralement faite dans un esprit de concertation et de coopération. Monique Dagnaud l'affirme, en tant que sociologue mais aussi en tant qu'ex-membre de l'instance de régulation, en évoquant la mise en place de la première signalétique télévisuelle en 1996 :

« La mise en place par le CSA d'une politique pour contrôler les excès de la violence sur les écrans a trouvé facilement un soutien auprès des diffuseurs et a été largement relayée par le discours des responsables politiques, car elle est en phase avec la sensibilité majoritaire »⁷.

⁶ Meyrowitz J. « La télévision et l'intégration des enfants. La fin du secret des adultes. » *Réseaux* n°74 1995, extrait de son ouvrage *No Sense of Place. The Impact of Electronic Media on Social Behaviour*, Oxford University Press, 1985.

Les opérateurs ont été régulièrement entendus par le CSA, sinon suivis. Tous ou presque savent qu'il y a nécessité d'avoir un cadre, des grilles de critères, afin de cerner leurs responsabilités et de clarifier le contrat avec le public.

Le contrat est-il clair pour autant ? Il comprend assurément bien des zones floues. Si tout le monde est favorable au principe de protection des mineurs, toute application concrète fait ressurgir des débats de société entre partisans de la protection des mineurs et opposants à « la censure » et ravive en chacun de nous une division subjective entre une aspiration à la plus grande liberté et à la tolérance pour tous et un souci de responsabilité et de maintien d'une cohésion sociale.

Du côté des créateurs, certains estiment encore que la signalétique est un outil de « censure » de leur imagination. Du côté des institutions, privées ou publiques, impliquées dans la classification audiovisuelle ou cinématographique, certains redoutent toujours qu'une décision de classification trop élevée ne sous-estime la capacité des enfants à discriminer entre l'humour et la réalité ou ne blesse la carrière d'un auteur. La classification attribuée cette année en France au film de Jacques Audiard *Un prophète*, interdit seulement aux moins de 12 ans, alors qu'il l'est aux moins de 18 en Grande Bretagne pour « strong violence and very strong language », aux moins de 17 (*Restricted*) aux Etats-Unis, et aux moins de 16 aux Pays Bas, interroge⁸. Du fait de l'efficace intensité de sa mise en scène, de l'excellence de ses acteurs, le film fera certainement date dans l'histoire du cinéma français. Mais il comporte au moins deux scènes d'une violence impitoyable et sanguinaire, qu'un adulte a du mal à supporter. Il dresse le portrait d'un jeune Maghrébin illettré qui, pour survivre, n'a d'autre issue que le meurtre, à l'intérieur même de la prison. Entrant naïf dans le milieu carcéral, il en sort promis à un bel avenir de caïd, après avoir commis, en toute impunité, bien pire que ce pourquoi il y était entré. Le propos est sombre et « dérangeant », comme l'ont dit plusieurs commentateurs. Il peut être vu comme une critique cinglante du système carcéral français, il peut aussi être interprété comme une ode à la violence maffieuse. Une interdiction aux moins de 16 ans lui aurait-elle porté ombrage ? N'aurait-elle pas été plus prudente, plus en phase avec ce que l'on sait de la psychologie des enfants de 12 ans, pour qui il est difficile de prendre de la distance vis-à-vis de violences filmées sur un mode réaliste ?

Ces débats sont toujours difficiles à mener. On en trouve peu de traces dans la presse française à propos de ce film. Dans les « cercles de connivence » qui spécifient le monde de l'audiovisuel et de sa régulation, que Monique Dagnaud, dans *L'Etat et les médias*, décrit comme « hérités de la société de cour », on craint de commettre un crime de bienséance, en rappelant les objectifs prosaïques de la protection de l'enfance. Comparé par les journalistes français, avec fierté, au meilleur des productions américaines, de *Scarface* à *Oz*, en passant par *Prison Break*, le débat sur l'impact potentiel de ce film auprès des adolescents de 12 à 15 ans n'a pas eu lieu.

Les classifications présentent aussi un grand atout pour les pouvoirs publics. Dans le rapport de force avec les opérateurs privés, elles constituent une *arme* de portée limitée. Interroger la pertinence d'une

⁷ Dagnaud M. *L'Etat et les médias. Fin de partie*. Paris : O. Jacob 2000, p 66.

⁸ Pour des raisons de délai, sa classification s'est faite dans le cadre de la procédure simplifiée du CNC. Elle repose sur l'acceptation par le producteur de la classification proposée par la sous-commission de classification des films. Un débat en commission plénière au CNC n'a pas eu lieu. La décision a été motivée par le fait qu'il « comporte des scènes de violence ».

classification permet d'éviter la question de la pertinence déontologique d'un concept d'émission et paraît donc plus libéral, donc plus acceptable pour les diffuseurs et plus aisé à obtenir, sans redouter la menace du recours au juge. Dans le contexte de la délinéarisation des contenus audiovisuels sur Internet, la classification est promise à un avenir plus grand encore. Elle constitue l'outil promu par l'Union européenne pour orchestrer la régulation sur les différents supports jeux vidéo, Internet, télévision. On peut y voir le résultat d'un *pragmatisme* idéologique. Outil peu encombrant, il pourrait rendre le maximum de service, en occasionnant un minimum de gêne. Le pragmatisme pourrait ainsi déboucher sur des formes de croyances quasi magiques, celle dans le pouvoir d'un petit signe incrusté sur un écran, ayant aussi une dimension *pratique*, sur le plan politique.

Dans l'univers télévisuel français, le public semble s'être accoutumé aux pictogrammes de la signalétique télévisuelle. Ils font désormais partie du paysage. Est-ce à dire qu'ils induisent des comportements de protection et d'autoprotection ? Permettent-ils une régulation des contenus ?

La régulation des contenus médiatiques : une notion polysémique et multipolaire

Qu'entendons-nous par régulation des contenus ? La *régulation* suppose un encadrement plus souple qu'une réglementation, plus ouvert aussi. Elle s'inscrit dans un modèle de société dans laquelle les normes sont toujours en renégociation, dans un modèle de normes flexibles, susceptibles de s'ajuster au contexte pour être les plus *pertinentes*, les plus adaptées à leur objectif, tout en établissant des contraintes minimales pour les acteurs économiques. Elles requièrent encore plus qu'auparavant leur acceptation et leur compréhension.

La notion de régulation s'acclimate depuis près de vingt ans dans un contexte juridique français construit traditionnellement autour des notions de puissance publique, de souveraineté, de service public. Elle reste une notion sinon floue, du moins polysémique, et attachée à une conception souple du fonctionnement normatif. Lorsque la juriste Marie Anne Frison-Roche définit le droit de la régulation économique, elle constate que :

« Le sens du concept de « régulation » demeure incertain en droit, alors même qu'il fournit le socle sur lequel se construisent de nouveaux corpus unifiés de règles. On ne saurait certes prétendre que ce terme renvoie d'une façon définitive et complète à telle ou telle réalité institutionnelle, exercice épuisant et sans résultat car, expression polysémique par excellence, plusieurs définitions de la régulation demeurent recevables.⁹ »

Cherchant à définir la régulation du côté du régulateur, et particulièrement du régulateur de la concurrence, elle y voit le principe de la recherche d'un « équilibre des pouvoirs et la compensation des pouvoirs entre puissances inégales ». Mais elle ne peut dissocier le principe de « régulation » de la notion économique d'économie de marché. S'ajoute en effet à la polysémie du terme son ancrage dans l'économie aussi bien micro-économique, puisque le terme vient du management, que de la macro-économie quand il s'applique à désigner une des fonctions des pouvoirs publics. Elle souligne le paradoxe, la « difficulté dialectique » de la situation contemporaine qui consiste à vouloir étendre la « régulation » aux espaces sur lesquels la normativité juridique a du mal à s'appliquer du fait de la mondialisation et de la dilution des frontières. Le secteur qui nous occupe, celui de la classification

⁹ Frison-Roche A-M. *Droit et économie de la régulation* Vol I *Les régulations économiques : légitimité et efficacité*, Paris : Presses des Sciences politiques/Dalloz 2004 p 8.

des contenus médiatiques, est particulièrement exposé à ce paradoxe. La plupart des contenus à risque sont produits sous d'autres régimes de normativité tant sociale que juridique, leur diffusion sur Internet peut se faire directement depuis des territoires extra européens. Or, comme le remarque A.-M. Frison-Roche, au moment où la puissance publique perd de son efficacité, du fait même de l'internationalisation des échanges, elle a tendance à reporter sur les acteurs privés, les entreprises et les ménages, un contrôle de leurs activités, par le biais de la déontologie, de l'autorégulation, et de la discipline personnelle.

Le détour par le droit est indispensable pour comprendre à quel point cette notion, qui vient de l'économie, imprègne nos grilles d'analyse sociologique. Comme le disait récemment le sociologue Jacques Commaille, la sociologie et le droit sont appelés à resserrer leurs liens pour mieux comprendre les mutations de l'organisation sociale elle-même.

« Tout se passe comme si nous nous trouvions à nouveau, comme ce fut le cas dans la période historique qui a vu fleurir les grandes traditions sociologiques, dans un contexte de mutations sociales, politiques, économiques, culturelles, exigeant de redonner au droit toute sa valeur heuristique pour une compréhension de ces mutations. Que dit le droit, que disent les façons dont il est produit, les formes de ses mises en œuvre, sur les incertitudes actuelles de nos sociétés au plan social et politique ?

Les transformations du statut de l'Etat moderne, la relativisation de l'Etat Nation, l'affaiblissement des modes tutélaires de gouvernement [...] les manifestations diverses de la supranationalisation en matière économique, sociale et politique, les problèmes de légitimité du pouvoir politique, l'apparent paradoxe d'un mouvement d'individualisation de la société associé à l'émergence de nouvelles formes de mobilisations collectives, tous ces changements sont, parmi beaucoup d'autres, des éléments de contexte qui ne peuvent qu'inciter la sociologie à retrouver l'importance du droit, celui-ci à la fois indicateur exemplaire de ces transformations et clef dans la recherche du sens qu'il convient de leur donner.

Notre conviction est que la vie du droit telle qu'elle se donne à voir dans nos sociétés contemporaines porte la signification des métamorphoses qu'on y observe de leur régulation sociale et de leur régulation politique. ¹⁰»

Si nous nous posons aujourd'hui la question de la réception des classifications par les parents et les enfants, c'est parce qu'elles constituent les outils que la régulation juridique, française et européenne, propose à la régulation sociale. L'articulation entre ces deux fonctionnements pose la question de la viabilité d'une démocratie en régime mondialisé. L'adéquation d'un outil de régulation des médias au fonctionnement des pratiques individuelles se situe au cœur du pacte qui unit les pouvoirs publics et les citoyens, surtout pour des questions qui concernent l'enfance et la violence, deux notions sur lesquelles la sensibilité du public est grande. Il est d'ailleurs surprenant que si peu de recherches sociologiques portent sur ces régulations, comme si elles étaient confiées aux « spécialistes » de la régulation, aux juristes, en laissant éventuellement les psychothérapeutes limiter les dégâts éventuels a posteriori, si les parents s'en inquiètent.

Nous entendons donc la notion de régulation de façon large, comme l'ensemble des procédés mis en oeuvre par les acteurs publics et privés pour ajuster les comportements de réception ou de diffusion

¹⁰ Commaille Jacques, Conférence du 9 juin 2008 à l'Académie des sciences morales et politiques « Droit et sociologie. Des rapports au risque de l'histoire » (disponible sur le site de l'Académie). Voir aussi Commaille, Jacques (1988), «Régulation sociale» in Arnaud, André-Jean (dir.), *Dictionnaire encyclopédique de théorie et de sociologie du droit*, Paris/Bruxelles : LGDJ /E. Story –Scientia.

de contenus aux normes et valeurs de cette société et particulièrement celles de la protection de l'enfance et de la dignité humaine.

Il serait possible d'étudier diverses pistes de régulation ouvertes par les classifications de contenu. Les contenus pourraient se trouver *régulés* en amont, sous l'effet de la signalétique, au moment de la production, ou au moment de l'achat des programmes par les diffuseurs. Il n'est pas exclu que cela ait pu faire partie d'un certain espoir soulevé par cet outil. La régulation pourrait aboutir à des formes de normalisation des contenus, de modération des excès. Pour le mesurer, il faudrait un outil d'évaluation extérieur à la classification elle-même. Utiliser, par exemple, la grille d'analyse de l'équipe de George Gerbner, comme nous l'avons fait nous-même en 1995 au CSA, et décompter les scènes de violence sur les écrans¹¹. Sont-elles plus ou moins nombreuses qu'avant la signalétique ? La signalétique aurait pu avoir un impact sur les politiques de programmation et d'achat. Les chaînes françaises ont-elles acheté moins de programmes étrangers violents depuis l'arrivée de la signalétique en France en 1996 ? Si l'on pense aux séries policières américaines qui fleurissent sur les antennes depuis ces cinq dernières années, *les Experts, NCIS, The Shield, 24 heures chrono, Alias*, cela semble peu vraisemblable, mais mériterait expertise. Nous ne traiterons pas ici la question de savoir si l'existence de la signalétique pour la télévision a eu une influence sur les contenus diffusés. Ayant beaucoup travaillé sur ces questions, de l'intérieur du contrôle administratif, je n'aurais pas été la mieux placée pour en juger de l'extérieur.

La régulation dont il sera question ici sera donc celle de l'aval de la diffusion, celle du public, des parents et des enfants. Les classifications permettent-elles une régulation des contenus dans les familles, sous l'effet d'une discipline privée ? Alors que les équipements médiatiques s'individualisent et que les enfants y accèdent de plus en plus tôt, peuvent-elles servir de point d'appui à l'intervention des parents ? Alors que les discours publics pointent la montée des incivilités commises par les mineurs, des signes chiffrés peuvent-ils rendre possibles des démarches d'autoprotection de la part des enfants ? Suscitent-ils au contraire, comme le prétendent la plupart des recherches anglo-saxonnes, des effets d'attraction qui les rendent contreproductifs ? Jusqu'ici peu de recherches se sont attaquées au sujet, en France, du moins frontalement. Les enjeux paraissent sans doute moindres. L'importance prise dans les politiques publiques des systèmes de classification nous a incitée à nous en emparer.

L'objectif principal de ce travail a été d'entrer dans la boîte noire de la relation enfant/parent/média, avec toutes les liaisons possibles : comprendre la réception de ces signaux par les parents et par les enfants ; savoir s'ils donnent lieu à des interactions entre parents et enfants ou non ; évaluer si ces interactions intrafamiliales imprègnent, modifient, façonnent les consommations et quel est leur poids face au flux des images et des messages.

Les termes du contrat implicite que représentent les classifications sont-ils clairs pour le public ? Le sont-ils pour les parents et les enfants, auxquels ces pictogrammes sont destinés ? Du fait du mouvement de retrait de la puissance publique, la société civile est formellement appelée à prendre la relève. Le passage de l'ère de la réglementation à celle de la régulation doit permettre de développer, dans le cadre libéral de la gouvernance européenne, l'autorégulation, par laquelle les opérateurs

¹¹ Jehel S. *Enquête sur la représentation de la violence dans la fiction à la télévision*, Paris : CSA 1995.

privés ou publics s'imposent des règles et s'y plient et la corégulation, par laquelle les règles sont négociées avec l'ensemble des pôles du triangle pouvoirs publics/opérateurs/société civile, afin de mettre en place de nouvelles formes de contre-pouvoirs, de « check and balances ».

Ainsi, une régulation par les classifications n'ouvre pas seulement le devoir pour les parents de « respecter » les signes apposés sur les écrans et les pochettes des jeux, elle ouvre aussi un droit individuel à contester des classements. Les procédures prévues ne sont pas d'ordre judiciaire, elles ne nécessitent ni frais d'avocat ni mise en cause publique¹². Les décisions de classification des chaînes sont contestables par tout téléspectateur devant le CSA, par simple courrier ou courriel, celles de PEGI également, de la même façon auprès du NICAM¹³. Les pouvoirs publics garantissent directement dans le cas du CSA ou indirectement dans celui de PEGI la possibilité que ces plaintes soient entendues et traitées. Faire vivre ces procédures paraît indispensable pour obtenir un équilibre entre la sensibilité du public et la sensibilité financière des opérateurs. L'Union européenne reconnaît la légitimité des associations défendant les intérêts des enfants à faire entendre leur voix, à demander à participer à la corégulation. Le CIEM, Collectif interassociatif Enfance et Médias qui regroupe notamment les associations familiales, les associations d'éducation populaire, les fédérations de parents d'élèves, et des syndicats d'enseignants, a commencé depuis 2001 à jouer en France ce rôle d'interlocuteur des pouvoirs publics et des médias¹⁴. Il participe à des groupes de travail et des groupes d'expert, à titre consultatif. Il n'est pas associé de plain pied aux décisions de classification. Les parents ont-ils compris pour autant le nouveau cadre du *contrat* associé à la signalétique que représentent les classifications ? Il est vrai que celui-ci n'a pas bénéficié de campagnes d'affichage et les associations restent un peu seules à en diffuser le message.

Après avoir longtemps œuvré pour la régulation à la direction des programmes du CSA, j'ai donc souhaité passer de l'autre côté du miroir pour en mesurer l'impact. Dans les ambiances feutrées de l'administration, il est difficile de percevoir les échos de la régulation sur les parents, sur les enfants pour lesquels la télévision, les jeux vidéo, et aujourd'hui Internet, occupent une place affective si importante. On peut faire des incursions, commander ponctuellement des analyses qualitatives ou quantitatives sur la réception de telle campagne ou de telle signalétique, participer à des débats, lire les courriers des téléspectateurs, on n'a pas le temps de creuser la nature du contrat qui lie le public et les pictogrammes. Et encore moins de s'interroger sur ses cadres.

Des pratiques individuelles en résonance avec les mouvements de la société globale

Sitôt le sujet en apparence délimité, ressurgissent les questions de fond. Les parents pas plus que les enfants ne vivent dans un monde fermé. Les normes familiales ne se forment pas en dehors des espaces politiques. Le rapport des parents et des enfants aux médias est induit par les normes en circulation dans le contexte national, sur lequel opèrent les obligations scolaires, les attentes

¹² Le cas des classifications de cinéma qui reposent sur une décision du Ministre de la Culture est différent. Dans ce cas, la contestation doit être portée devant les tribunaux administratifs.

¹³ A partir du site PEGI.

¹⁴ Le CIEM a récemment changé de nom, et s'intitule désormais CIEME, Collectif Interassociatif Enfance, Médias, et Education, voir son site www.collectifciem.org.

publiques formulées à l'adresse des parents, les contenus médiatiques eux-mêmes, venus de divers horizons et produits dans des contextes normatifs tout aussi divers.

Comme nous l'avons vu à propos de l'exemple du film d'Audiard, les classifications induisent la possibilité d'un débat, entre les différents partenaires, autour d'un objet commun, si des acteurs (journalistes, associations, pouvoirs publics, professionnels, intellectuels) s'en emparent et l'entretiennent, sans craindre la discorde. Elles actualisent sans cesse la question de la norme, des normes. C'est aussi ce qui donne à ce sujet une dimension épuisante, lancinante, analogue à la malédiction de Sisyphe, dans un contexte où les limites ne sont pas de l'ordre de l'acquis, mais du complexe et du négociable, où l'horizon de l'idéal est situé dans un tout dire, tout montrer, tout faire circuler. Chaque œuvre, chaque émission, chaque jeu vidéo repose la question des normes à transmettre, du tolérable et de l'intolérable, du point de vue des identifications, des souffrances ou des transgressions. Une fois quitté le point de vue de la régulation administrative, la question se repose dans des termes presque identiques chez les parents.

Petits en apparence, les pictogrammes chiffrés posent des questions qui se situent au croisement de différentes problématiques : juridiques, éducatives, politiques, économiques. Ils intéressent de très nombreux acteurs aux logiques diverses : les entreprises qui produisent les contenus, mais aussi leurs auteurs et leurs diffuseurs, les associations impliquées dans l'accompagnement et la défense des intérêts des familles, les associations de parents d'élèves, les éducateurs, les enseignants dans l'école et les associations d'éducation populaire hors l'école, mais aussi, ou surtout, les parents, les enfants et les adolescents auxquels ils s'adressent. C'est le premier constat sur lequel s'ouvre le livre *The V-chip debate*, qui fait le point un an après son adoption aux Etats-Unis¹⁵.

« Il y a quelque chose qui était et reste politiquement hypnotisant dans l'idée de la puce anti-violence, c'est qu'une gaufrette magique, une combinaison d'ondes et de plastique, puisse aider à sauver les consciences et permettre de répondre à la responsabilité publique, de ressusciter la parentalité, de pousser les pourvoyeurs de programmes à être plus attentifs à leurs contenu et à l'impact du matériel qu'ils dispensent. »¹⁶

Mais quand il déplie les différentes facettes de la *gaufrette*, ses implications en amont et en aval, Monroe E. Price est lui-même fasciné par l'ampleur des questions soulevées tant sur la légitimité des critères, des procédures que suppose l'institution de la « V-Chip », que celle de la place de la liberté d'expression dans la société, de l'intérêt des politiques pour une telle question. Il est frappé par l'effet boomerang du débat américain et de la puce anti-violence sur les autres pays (Canada, Europe notamment) et sur leurs modes de régulation, pliant sous la force de l'internationalisation des flux et des techniques. La signalétique française dans sa version de 1996 est elle aussi un rejeton du débat nord-américain sur la puce anti-violence, même si elle s'est détachée du principe de filtrage privé que représente la *puce*. Mais le débat français vite canalisé en 1996 par la « trouvaille » de la signalétique, a ressurgi en 2002, accouchant alors d'une nouvelle « signalétique » pour la télévision et d'un nouveau « verrouillage » pour la diffusion des programmes pour adultes.

¹⁵ Price M.E. *The V-chip Debate: Content Filtering From Television To the Internet* (Lea's Communication Series) ed., Mahwah, New Jersey London : 1998 Lawrence Erlbaum Associates, Publishers.

¹⁶ "There's something that was and remains politically mesmerizing about the idea of the V-chip, a magic wafer or combination of wires and plastic that would help salve consciences, allow public responsibility to be satisfied, resurrect parenthood, and urge provenders of programming to be more forthcoming as to the content and impact of the material they purvey." Ibid. p12.

Divina Frau-Meigs, qui a beaucoup travaillé à décrypter les contenus violents et leurs implications sociétales, propose aujourd'hui d'interpréter le fonctionnement des débats publics autour de la *violence* dans les médias par une analyse du fonctionnement des « paniques médiatiques ». Elle appelle ainsi ces mouvements d'opinion systémiques, déclenchés en retour, d'une façon cataclysmique, par les représentations violentes, la plupart du temps suite à un fait divers tragique, crime particulièrement grave commis par des mineurs ou sur des mineurs, qui suscite la mise en cause de l'impact des médias :

« Ces paniques médiatiques, tant dans les médias audiovisuels que dans les médias numériques, parcourent l'opinion publique et concernent de manière récurrente les contenus et comportements à risque : violence, pornographie, pédophilie et publicité surtout. D'autres préoccupations moins clairement exprimées existent aussi sur le rapport à la réalité, l'obésité ou encore l'identité culturelle et l'appartenance ethnique. Toutes relaient un sentiment de perte des repères et des valeurs sociaux et une inquiétude pour l'intégrité morale et psychique de la personne. [...]

L'attribution du risque médiatique devient donc un acte public et politique de la part d'une série d'acteurs sociaux, préoccupés de l'intervention croissante des médias dans la socialisation des jeunes. C'est l'impact des messages qui pose problème, d'où le fait que les paniques se focalisent très rapidement sur la protection de l'enfance et de l'adolescence et s'appuient sur les droits de l'homme (à la dignité, notamment).¹⁷ »

Selon cette auteure, la mise en place de la V-chip aux Etats-Unis et au Canada, celle de la signalétique en 1996 en France, puis de sa seconde version en 2001 sont des produits de ces *paniques*. L'émergence de « paniques » génère un emballement médiatique voire politico-médiatique proche de ce que le journaliste Daniel Schneidermann a décrit dans *Le cauchemar médiatique*¹⁸.

Sur le plan politique, ces mouvements brutaux d'opinion posent un problème majeur au regard des exigences démocratiques du traitement des questions de société, car ils débouchent souvent sur la promotion par les gouvernements d'« une » solution limpide, susceptible de rassurer et d'assécher l'émotion. La simplicité du remède est censée tranquilliser l'opinion publique, par le fait même que, tout en étant chargée de promesses, elle est aisée à mettre en œuvre, les gouvernements ont de ce fait tendance à favoriser celles qui demandent peu de changements profonds. La promotion de la signalétique en France, comme celle de la puce anti-violence aux Etats-Unis, a, par deux fois, refermé un débat effervescent qui remettait potentiellement en cause les politiques de programmation de puissants opérateurs. La complexité du problème public que constitue la responsabilité sociale des diffuseurs et des concepteurs de programmes médiatiques demanderait l'invention de procédures multidimensionnelles susceptibles de maintenir le questionnement et l'attention de l'ensemble des acteurs concernés dans la durée. Or, passé le moment de troubles, le problème a été de nouveau confié, entièrement ou presque, aux experts de la régulation, et confiné dans des espaces administratifs, au risque de ne pas faire advenir le pôle civil de la corégulation pourtant indispensable à la mise en œuvre de contre-pouvoirs. Divina Frau-Meigs montre cependant que ces périodes de crise permettent quand même la plupart du temps une reformulation des problèmes publics latents et des avancées dans leur traitement.

17 Frau-Meigs D. « La panique médiatique entre déviance et problème social : vers une modélisation socio-cognitive du risque » *Questions de Communication* 17 (2010) (à paraître).

18 Schneidermann D. *Le cauchemar médiatique*, Paris : Denoël, 2003.

La notion de « panique » n'est cependant pas de celles sur lesquelles cette réflexion est construite. Souhaitant creuser l'analyse des conditions de possibilité d'une médiation parentale aux contenus médiatiques, ce concept ne semblait pas approprié.

Un nouveau modèle d'analyse des risques médiatiques

Il m'est apparu important d'examiner à froid, dans la temporalité plus lente de la recherche universitaire, le fonctionnement des outils de régulation que les pouvoirs publics proposent à l'industrie et au public pour canaliser les contenus jugés corrosifs. L'objectif de ce travail est d'élaborer un nouveau modèle d'analyse des *risques médiatiques*.

Inévitablement, toute volonté de restreindre l'accès à ces programmes au nom de la protection des mineurs pose la question de la liberté de communication et de ses limites. Or ce sujet demeure d'une sensibilité épidermique. Les juristes ont beau savoir que la constitution d'une liberté nécessite des garde-fous et un agencement vis-à-vis des autres libertés, les débats entre experts de l'enfance et professionnels des médias sur les décisions de protection des mineurs réactivent systématiquement une dispute simpliste entre partisans de la *censure* et ceux de *la* liberté. Pour ces derniers, toute limitation de la liberté entraînerait des formes de *censure* et constituerait une régression de l'état de droit, sans parler de l'outrage à *la* culture, qui dans un pays comme la France paralyse les élites diplômées, qui ont tendance de ce fait à laisser le champ aux extrémistes.

Malgré la petitesse des pictogrammes, la question de la protection des mineurs n'a donc rien de minuscule, elle oblige à reposer la question du politique dans le médiatique. Elle oblige à voir au-delà des chantages de la liberté, les coalitions d'intérêt entre les discours séducteurs et rebelles et ceux de l'industrie, toujours plus discrète et tempérée. Cela mérite évidemment de nombreuses nuances, tant du côté des chantages de la liberté sans frein, que de celui des médias, eux-mêmes animés par une logique économique variable selon leur part de marché. Supposer que la *censure* est systématiquement du côté de la répression et de la régression, même lorsqu'il s'agit d'une protection limitée au temps de l'enfance, structurelle, nécessaire à la formation des nouvelles générations et à la préservation de valeurs communes, mérite analyse. Celle-ci requiert un examen approfondi du plaidoyer pour la liberté, et des liens actuels entre le discours de la liberté sans frein et celui de la logique entrepreneuriale.

Dans une première partie, nous interrogerons ces liens. Plutôt que d'expliquer l'urgence de la protection de l'enfance et les enjeux de la régulation médiatique, nous chercherons à montrer à quel point le discours qui la soutient est si peu dans « l'air du temps », tenu à distance aussi bien du côté des pédagogues que de celui des professionnels des médias. Il est en effet, depuis au moins une vingtaine d'années, anesthésié par l'anathème de la *censure*, même si se dessinent des évolutions récentes. Nous prendrons le temps de revenir sur les prises de position publiques émises par les instances éducatives et associatives au moment des débats sur la violence dans les médias qui émaillent ces quinze dernières années. Nous avons souhaité faire un retour en arrière sur les arguments de certains diffuseurs lors de leurs affrontements avec le CSA. Il n'entre pas dans notre propos de dessiner une histoire de la protection de l'enfance dans les médias, mais de mettre en

évidence les structures argumentatives, grâce à leur mise en perspective. Elles ont si peu changé qu'elles ressurgissent intactes ou presque à chaque fois que le débat pointe à nouveau à la surface de l'agenda médiatique. Or la pérennité des structures du raisonnement tranche avec l'évolution des structures juridiques de la régulation et celle des contenus médiatiques eux-mêmes, comme si elles s'étaient figées dans le temps.

Pour comprendre pourquoi le discours de la protection des mineurs a tant de mal à être entendu, nous nous sommes interrogée sur le fonctionnement du *nouveau* capitalisme et ses rapports actuels avec la morale. Là où les chantres de la liberté revendiquent le droit de tout voir et de tout montrer, dans un combat sempiternel contre *l'hypocrisie de la morale bourgeoise*, il nous est nécessaire de replacer les contenus médiatiques dans le cadre d'une production industrielle de masse. Les soubassements de la production capitaliste et les fondements de son management ont changé depuis *l'éthique protestante* mise en lumière par Max Weber. Nous nous appuyons sur des concepts issus de la sociologie économique, comme celui du *Nouvel esprit du capitalisme* décrit par Luc Boltanski et Eva Chiapello à partir de l'analyse des ouvrages de management des entreprises des années 1990. Le moteur de ce nouveau capitalisme est celui de l'individu et de son désir d'autonomie, aux antipodes d'une morale paternaliste. Pour comprendre la place des contenus médiatiques *violents*, rendus possibles par un esprit d'entreprise qui ne cherche plus à moraliser les *masses populaires* mais à coller aux fantasmes de publics différenciés pour mieux les faire adhérer aux écrans, le concept développé par Ulrich Beck de *société du risque* nous a fourni les outils intellectuels indispensables à notre chantier.

« Dans la modernité avancée, la production sociale de richesses est systématiquement corrélée à la production sociale de risques. En conséquence, les problèmes de répartition propres à la société de pénurie et les conflits qui y étaient liés, sont recouverts par les problèmes et les conflits générés par la production, la définition et la répartition des risques induits par la science et la technique. »

Pour U. Beck cette transformation sociale et industrielle est génératrice d'une transformation de la société toute entière et de la notion même d'inégalité sociale qui deviennent des inégalités de risque. « Dans le volcan de la civilisation », la question de la régulation comme celle de la prise de conscience par les acteurs est cruciale.

« Comment les risques et les menaces qui sont systématiquement produits au cours du processus de modernisation avancée peuvent-ils être supprimés, diminués, dramatisés, canalisés et, dans le cas où ils ont pris la forme « d'effets induits latents » endigués et évacués de sorte qu'ils ne gênent pas le processus de modernisation ni ne franchissent les limites de ce qui est « tolérable » [...] ? [...] »

Le processus de modernisation devient « réflexif », il est à lui-même objet de réflexion et problème». ¹⁹

Il est temps de tirer le rideau aux représentations doucereuses et désarmantes de la « censure », issues des années 1960, où s'affrontent le gendarme voyeur et le nudiste amoureux de la nature. Les industries médiatiques ont en effet bien des caractéristiques des industries du *risque* décrites par U. Beck. Pris dans une logique de croissance et de concurrence exacerbés, ils diffusent des risques qui deviennent indissociables des environnements identitaires qu'ils construisent. La limite du « tolérable » est en permanence testée, elle fait partie de l'économie de l'adhérence aux écrans. Les

¹⁹ Beck U. *La société du risque, sur la voie d'une autre modernité*, 1^{ère} édition Frankfurt am Main, Suhrkamp Verlag 1986, Paris : Flammarion 2001 préface Bruno Latour p 35.

médias et leur régulation privée nous plongent dans un monde en abyme, leur poser une limite suppose aussi la force de renoncer à la mise en miroir des narcissismes et de *l'obscène* qui fascine les enfants.

«Fascinés par l'exhibition d'une humanité réduite à des pantomimes, sidérés par la possibilité d'accéder en direct à ce qu'ils prennent pour la « vraie vie », découvrant un monde où les corps sont réduits à de la viande, et les relations entre les êtres à l'élimination du maillon faible, ils apprennent très tôt à goûter les joies de l'obscène. »²⁰

Le constat émane d'un pédagogue, Philippe Meirieu, qui continue de réfléchir aux modalités d'une éducation adaptée aux « enfants d'aujourd'hui », mais qui souhaiterait aussi une réflexion des professionnels et une évolution des codes esthétiques et éthiques des producteurs d'images.

En tenant les enjeux des débats autour des contenus médiatiques pour des enjeux industriels, on comprend mieux l'implication soutenue de l'Union européenne pour que les risques engendrés par cette industrie n'obstruent pas la voie d'une croissance dans laquelle les technologies de la culture sont appelées à jouer un rôle de premier plan.

Une fois posé le cadre théorique de notre analyse des *risques* médiatiques, il nous importait de trouver un terrain permettant d'évaluer la portée des risques et des outils de régulation auprès des enfants et des parents. Dans une seconde partie nous présenterons la démarche et les résultats de l'enquête quantitative que nous avons menée entre juin 2006 et juin 2007 auprès de 1142 enfants de CM2 et de sixième, dans 32 établissements scolaires de 5 régions différentes de France et auprès de 781 de leurs parents. Nous avons complété cette analyse quantitative par des entretiens auprès de 16 groupes d'enfants. Souhaitant mettre en évidence les prises de risques des enfants et les possibilités d'interaction étroite avec les parents, il nous a paru souhaitable de retenir le passage de l'école primaire au collège comme un moment clé de la médiation parentale et des prises de risque.

Les préadolescents deviennent un sujet de plus en plus prisé de la sociologie et des médias, alors qu'ils étaient jusqu'à récemment relativement ignorés. Le sociologue François de Singly leur a consacré son ouvrage *Les Adonaissants*, pour évaluer les démarches d'accompagnement parental. Il y met en défaut ceux qui dénoncent un laisser-faire parental. Les consommations médiatiques des préadolescents ne cessent de croître et de s'autonomiser avec la miniaturisation des équipements, le développement des téléphones portables et des baladeurs. L'équipement Internet des foyers et d'abord des foyers avec enfants modifie les comportements et les consommations. Dans ce contexte, que deviennent les systèmes de classification, à quels usages donnent-ils lieu ? L'individualisation des consommations médiatiques et leur précocité s'accompagne-t-elle d'une maturité des enfants vis-à-vis des risques médiatiques et d'une diffusion de démarches d'autoprotection ?

Sachant par les études antérieures et notamment la grande enquête *les Jeunes et l'écran* menée par Josiane Jouët et Dominique Pasquier²¹, mais aussi par les enquêtes sur les pratiques culturelles du Ministère de la Culture conduites par Olivier Donnat, l'importance des différences sociales en matière de consommations médiatiques, nous avons souhaité construire notre terrain en dehors des milieux

²⁰ Meirieu Ph. *Lettre aux grandes personnes sur les enfants d'aujourd'hui*, Paris : Rue du Monde, 2009 p 118.

²¹ Jouët J. et Pasquier D. (dir.). " Les jeunes et l'écran ". *Réseaux* (CNET/CNRS), n° 92-93, 1999.

parisiens favorisés, très protégés culturellement et atypiques socialement. La capacité de mise à distance et de décryptage de ces messages n'est pas non plus répartie également dans la population des enfants. Nous avons donc souhaité explorer les caractéristiques des milieux populaires et connaître les réactions des enfants des cités, pour lesquels les médias occupent une place souvent plus déterminante dans leur connaissance du monde et leurs références culturelles. Une part importante des établissements que nous avons contactés relèvent de zones d'éducation prioritaire. La majorité des entretiens que nous avons passés se sont tenus dans des établissements à proximité de cités, que les établissements soient classés ZEP ou non. Nos interrogations ont recoupé les inquiétudes et la curiosité de leurs directeurs qui ont bien voulu nous en ouvrir les portes et ont rendu possible ce travail.

Notre travail d'analyse se situe donc au carrefour de questionnements sociétaux et de contraintes juridiques et économiques devant être résolus par la société civile dans l'intimité des foyers. C'est la caractéristique de nombreux travaux des sciences de l'information et de la communication que de construire des problématiques interdisciplinaires. En 2003, Erik Neveu appelait de ses vœux la constitution d'un programme de recherche interdisciplinaire sur les médias et la vie politique.

« Toute la difficulté du programme interdisciplinaire esquissé ici – que nul n'a encore mis en oeuvre de façon totalement satisfaisante – vient, au-delà de la question des rapports entre sémio- et sociologies, de ce qu'il implique un travail de mise en relation entre un ensemble d'espaces et de champs sociaux. Pour n'en suggérer que deux aspects, l'évolution des grammaires télévisuelles est en particulier inséparable d'une perte d'autonomie des institutions médiatiques à l'égard des lois d'une économie de marché fortement dérégulée. [...] Dans le même ordre d'idées, un travail de science sociale qui veuille rendre compte de manière précise des changements qui affectent la hiérarchie des enjeux de débats, les manières de les problématiser, la définition des porte-parole et des manières légitimes de parler doit aussi prendre appui sur toute une série de recherches sectorisées : sociologie de l'éducation et de la socialisation, de la famille, de l'emploi, changements de la morphologie sociale. A défauts de ces connexions, qui supposent des équipes de recherches interdisciplinaires, des évolutions aux causes complexes mais précises continueront à être plus masquées qu'expliquées par l'usage de notions molles comme individualisme, crise des idéologies, déficit de lien social, malaise de l'Etat providence. »²²

Dans le prolongement de cet appel, nous espérons que notre travail pourra entrer en résonance avec d'autres travaux disciplinaires et qu'il pourra susciter des connexions nouvelles entre les champs et sous-champs des disciplines concernées.

La présentation de l'analyse de la protection de l'enfance dans la *société du risque* constitue la consolidation d'un chantier sur lequel nous travaillons depuis longtemps. La médiation parentale et l'autoprotection des enfants constituent l'autre noyau de cette recherche. Comme le dit Ulrich Beck, la « société du risque » nécessite une réforme de l'organisation des pouvoirs et contre-pouvoirs à l'échelle non seulement nationale mais internationale. Les parents et les enfants constituent un des maillons de la chaîne de corégulation. Le modèle de gouvernance promu officiellement dans l'Union européenne fait de la société civile, et en particulier des parents, des enfants et des associations qui les représentent, un acteur à part entière de la régulation des médias, non seulement pour ce qui est de l'accès des enfants aux médias, mais aussi en tant que contre-pouvoir critique du niveau de

²² Neveu E. « Un programmes de recherches ? ...en guise de conclusion provisoire. » *Réseaux* 2003/2 n°118, p 194-195.

l'autorégulation. Cela suppose d'inverser la hiérarchie de la relation médiatique, la société civile n'est donc plus seulement, en droit, un récepteur des médias, mais elle devient aussi un détenteur potentiel d'un droit à participer à la régulation des médias. Ce travail pose une des pierres du chantier de l'analyse des premières formes de cette participation, il cherche à apprécier les difficultés concrètes de sa mise en œuvre, sur laquelle repose pourtant le principe de la co-régulation et qui contribue à légitimer le retrait des pouvoirs publics dans le contrôle des contenus.

**PARTIE 1. A LA RECHERCHE D'UN NOUVEL EQUILIBRE :
SORTIR DU PARADIGME DE LA « CENSURE » POUR POSER CELUI DE
LA PROTECTION DE L'ENFANT DANS LA « SOCIETE DU RISQUE »**

**CHAPITRE 1 FREINS ET REFRAINS. LES OPPOSITIONS A LA
PROTECTION DES MINEURS DERRIERE L'EPOUVANTAIL DE LA
« CENSURE »**

**CHAPITRE 2 INSCRIRE LES MEDIAS DANS LA « SOCIETE DU
RISQUE »**

**CHAPITRE 3 LA CLASSIFICATION DES CONTENUS : UNE SOLUTION
PRAGMATIQUE PROMUE PAR L'UNION EUROPEENNE**

CHAPITRE 1 FREINS ET REFRAINS. LES OPPOSITIONS A LA PROTECTION DES MINEURS DERRIERE L'EPOUVANTAIL DE LA « CENSURE »

Les réticences vis-à-vis de la protection des mineurs sont nombreuses. Malgré la transformation radicale du cadre juridique de l'intervention des pouvoirs publics, malgré celle tout aussi profonde des standards de classification, malgré le développement de nouvelles régulations et réglementations depuis une vingtaine d'années selon les différents supports, les freins vis à vis de cette question restent dominants dans le débat public. Aussi est-elle encore souvent présentée non comme une urgence, mais comme un alibi pour limiter la liberté d'expression. La persistance de représentations politiques du passé prévaut encore dans les têtes pour alimenter ces oppositions. Elles sont souvent exprimées par des professionnels des médias, qui préservent ainsi leurs intérêts, mais elles le sont aussi par des pédagogues, alors même que ces derniers pourraient partager cette préoccupation. Pour apprécier la puissance des freins à la protection des mineurs, il est nécessaire dans un premier temps de rappeler les grands traits de l'assouplissement dont a bénéficié le cadre juridique du contrôle des contenus depuis une trentaine d'année.

1. L'assouplissement du cadre juridique et des standards de classification des médias (cinéma, TV, radio)

Les modèles politiques de contrôle du contenu des médias ont connu de fortes modifications au cours des 30 dernières années dans la plupart des pays, tout particulièrement dans certains pays européens. Dans des pays ayant subi dans les années 1960-1970 des régimes autoritaires voire dictatoriaux comme la Grèce (jusqu'en 1974), le Portugal (jusqu'en 1974), l'Espagne (jusqu'en 1977), le passage à la démocratie s'est accompagné d'une grande libéralisation dans le contrôle des médias¹. En France, où un contrôle politique des programmes s'est exercé notamment sous la présidence du Général de Gaulle, celui-ci s'est progressivement allégé. Dans tous les pays européens, les repères dans les mœurs et les mentalités, l'approche de la sexualité et des représentations de violence ont évolué et se sont fortement assouplis depuis 20 ans. Mais les schémas mentaux par lesquels le public et même certains professionnels appréhendent l'intervention étatique restent imprégnés du passé.

¹ Balle F. *Médias et Sociétés*, Paris : Montchestien 2006 ; Bourdon J. « Comment écrire une histoire transnationale des médias. L'exemple de la télévision en Europe » *Le temps des médias* n°11 2008/2.

1.1. Le cadre juridique et politique du contrôle des contenus (cinéma, TV, radio) : plus de négociation, d'autorégulation et de spécialisation

Le cadre juridique du contrôle des contenus médiatiques a connu une évolution importante depuis les années 1980. Il repose désormais sur les principes de liberté de communication, de dignité humaine, de protection des mineurs (pour la télévision et la radio²), notamment. Sans chercher à la décrire dans le détail, nous souhaitons mettre en évidence les caractéristiques principales de cette évolution. Nous distinguerons les trois tendances les plus marquantes³. D'abord, l'action de l'Etat fait une part de plus en plus grande à la négociation du cadre juridique avec les acteurs du marché, préalable à la plupart des règles édictées. Les règles sont plus souvent le résultat d'engagements contractés par les opérateurs : si l'action de l'Etat reste centrale pour poser le cadre de la régulation, sa mise en œuvre concrète est confiée la plupart du temps aux acteurs du marché et non plus à une administration, ce qui relève d'une articulation entre régulation et autorégulation. Enfin les questions de protection de l'enfance sont devenues des questions techniques dissociées des questions politiques.

1.1.1. Une part plus grande accordée à la négociation

La régulation des médias combine l'action de différents acteurs à l'intérieur de l'Etat. Le cadre juridique d'ensemble est posé directement par la loi ou le règlement. L'Etat intervient aussi par l'intermédiaire de dispositifs particuliers, comme les cahiers des missions et des charges et les contrats d'objectifs pour les entreprises publiques France TV et Radio-France. Ils sont publiés par le Premier Ministre après préparation et négociation par la Direction du développement des médias. La régulation de la protection de l'enfance depuis 1989 sur les chaînes de télévision et les radios, privées comme publiques, et bientôt sur les services médias audiovisuels à la demande est du ressort du Conseil supérieur de l'audiovisuel. Le contrôle du cinéma est confié au Ministre de la Culture, après avis consultatif de la Commission de classification des films.

L'instance de régulation de l'audiovisuel, le CSA, procède à la fois par négociation avec les acteurs du marché en vue de la définition d'engagements particuliers qui figurent dans les conventions des chaînes et des radios, et par l'édition de décisions unilatérales, délibérations ou recommandations, s'appliquant à l'ensemble des chaînes (ou stations de radio). Le CSA dispose d'un pouvoir de sanction important, mais d'un faible pouvoir réglementaire⁴. C'est donc plutôt pour expliquer son interprétation des principes de la loi que le CSA use de directives. Peu nombreuses dans le domaine de la protection des mineurs pour la télévision et la radio en début de vie du CSA, ces décisions constituent aujourd'hui le tissu d'une réglementation assez dense. Elles balisent des questions de plus en plus diverses. La première décision unilatérale fut la directive du 5 mai 1989 relative à la protection de l'enfance, premier texte édicté sur le sujet après la privatisation de TF1 à

² Loi relative à la liberté de communication du 30 septembre 1986 mod.

³ Pour les présentations plus en détail, voir notamment les ouvrages de Emmanuel Derieux *Droit des médias : droit français, européen, et international* Paris : LGDJ 2008 ; Franceschini Laurence et de Bellescize D. *Droit de la communication* Paris : PUF 2005.

⁴ Voir Derieux E. *Droit des médias* op.cit. p 185 sq.

fixer un cadre et des horaires de protection, alors que la CNCL qui ne disposait pas du pouvoir de sanction avait procédé par saisine du juge administratif⁵. La Recommandation sur les émissions de télé-vérité de 1992 explicitait l'application des principes de protection des mineurs et de dignité humaine à ces nouveaux programmes. La mise en place de la signalétique jeunesse en 1996 s'est accompagnée de directives explicitant le contenu des cinq catégories de programmes, précisant leurs horaires de diffusion selon le régime des chaînes, voire pour les programmes de « catégorie V », c'est-à-dire interdits aux moins de 18 ans, ou à caractère pornographique, le nombre et les conditions de diffusion (horaires, verrouillage, information du public, notamment)⁶. C'est également par une recommandation que le CSA a fixé à partir de 2004 des horaires de diffusion aux radios pour les émissions susceptibles de heurter la sensibilité des moins de 16 ans⁷. En 2005 le CSA encadre la diffusion à la télévision de combats qui mêlent sport et violence⁸. En 2007, il fixe des limites pour la participation des mineurs aux émissions de télévision afin d'éviter qu'elle ne se retourne pas en piège et n'aboutisse pas à les dévaloriser⁹. En 2008 il se prononce sur les dangers contenus par les télévisions pour bébé¹⁰. Ces exemples n'ont rien d'exhaustif.

Le nombre de ces décisions de nature quasi réglementaire ne doit pas oblitérer l'ampleur des changements dans le mode de régulation. D'une part la privatisation et la grande liberté éditoriale des chaînes publiques ont amené l'instance de régulation à préciser de plus en plus les principes déontologiques mis à mal par la logique commerciale. Les textes sont donc plus nombreux qu'avant. D'autre part les recommandations du CSA sont systématiquement le produit d'un débat avec les opérateurs et les associations que le CSA consulte dans le cadre de groupes de travail. Enfin ces recommandations sont pour une part la manifestation *a contrario* des limites de la négociation.

Le positionnement du CSA vis-à-vis de ces deux genres de mesure a évolué dans le temps : à ses débuts, sous la présidence de Jacques Boutet, conseiller d'Etat (1989-1995), le CSA a agi essentiellement d'une façon unilatérale mais d'une façon juridique relativement précaire, car son pouvoir réglementaire a été limité par la jurisprudence du Conseil Constitutionnel et celle du Conseil d'Etat. Il a également agi d'une façon efficace par la sanction. Les sanctions financières prises en matière de protection de l'enfance à l'encontre de chaînes de télévision s'échelonnent entre 1989 et 1992. Sous la présidence d'Hervé Bourges (1995-2001), ancien président de France Télévisions, le CSA a clairement privilégié la voie de la négociation¹¹. Sous la présidence de Dominique Baudis (2001-2007), les deux formules ont coexisté, mais la voie unilatérale est réapparue comme un instrument indispensable. La voie de la négociation s'est en effet heurtée de plus en plus à la complexité de la procédure du fait du grand nombre d'acteurs en présence et des

⁵ CE CNCL c La Cinq 1988. Par référé le Conseil d'Etat enjoignait à La Cinq de ne pas diffuser de téléfilms érotiques avant 22h30.

⁶ Recommandation du 15 décembre 2004 aux éditeurs et distributeurs de services diffusant des programmes de catégorie V (en annexe).

⁷ Délibération du 10 février 2004 relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence à l'antenne des services de radiodiffusion sonore.

⁸ Recommandation du 20 décembre 2005 sur la retransmission de certains types de combats.

⁹ Délibération du 17 avril 2007 relative à l'intervention de mineurs dans l'cadre d'émissions de télévision diffusées en métropole ou dans les DOM.

¹⁰ Délibération du 22 juillet 2008 visant à protéger les enfants de moins de 3 ans des effets de la télévision.

¹¹ Voir Dagnaud Monique *L'Etat et les médias, fin de partie*, Paris : Odile Jacob 2000.

différences d'échéances des conventions des chaînes¹². En matière de protection des mineurs, il est donc apparu au CSA de plus en plus souhaitable de ne plus négocier dans le cadre des conventions des dispositions « sur mesure » pour chaque opérateur alors que la matière relève de l'intérêt général. Le développement de décisions unilatérales tient à une logique d'efficacité administrative. Elles ne fixent cependant qu'un cadre général qui laisse toujours une marge d'interprétation à la pratique des chaînes et de l'instance de régulation, laquelle se précise au fur et à mesure des interventions ponctuelles et à l'occasion des bilans annuels. Le CSA complète son action par des campagnes de sensibilisation relatives à la signalétique.

1.1.2. La part croissante de l'autorégulation

Pour le contrôle des contenus audiovisuels, la régulation repose sur la participation des acteurs eux-mêmes, que l'on peut analyser comme une forme d'autorégulation. La classification et l'étiquetage des contenus à l'antenne sont ainsi effectués par les opérateurs eux-mêmes. La composition des commissions de visionnage à l'intérieur des chaînes relève également de leur seule décision.

Pour les « nouveaux » médias, qui peuvent diffuser également des contenus audiovisuels ou radiophoniques comme Internet, les téléphones mobiles, et pour les jeux vidéo, la régulation mise en place en France échappe au CSA, sauf s'il s'agit de services délinéarisés (Services médias audiovisuels à la demande, SMAd). Elle s'est encore davantage tournée vers la négociation et l'engagement « volontaire » des opérateurs, sous la pression déterminante des pouvoirs publics. Les fournisseurs d'accès à Internet se sont ainsi engagés auprès du Ministère de la Famille à mettre gratuitement à disposition du public des logiciels de contrôle parental (en novembre 2005). La régulation des jeux vidéos passe essentiellement par l'autorégulation pour les mesures de classification, à l'échelon national dans le cadre du Syndicat des éditeurs et logiciels de loisirs dès 1995 et, à partir de 2004, au niveau européen dans le cadre de l'Interactive Software Federation of Europe (ISFE), avec le système Pan European Game Information (PEGI). Dans ce système, soutenu par la Commission européenne, les éditeurs de jeux vidéos classent eux-mêmes leur production. Une commission dépendante du Ministère de l'Intérieur a été constituée en 2000¹³. Ses dysfonctionnements ont été soulignés par plusieurs rapports¹⁴. Elle a été récemment supprimée

¹² En 1996 les négociations en protection des mineurs impliquaient les 6 chaînes historiques. Il y avait cependant déjà 45 chaînes conventionnées par le CSA en comptant les chaînes locales, le câble et le satellite. En 2001, 89 chaînes étaient conventionnées (source CSA : « Bilan 2001 des chaînes du câble et du satellite : une année charnière », *Lettre du CSA* n°154, septembre 2002). En plus de leur doublement numérique, les chaînes du câble ont vu leur importance s'accroître considérablement : leur chiffre d'affaire entre 1993 et 2001 a été multiplié par 8, leur nombre d'abonnés est passé de 1996 à 2001 1,9 à 5 millions (même source).

¹³ La Commission a été créée en application de la loi du 17 juin 1998 par le décret du 7 septembre 1999. Dans cette loi « relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs » qui organise, pour la première fois dans le code de procédure pénale, un véritable statut de l'enfant victime d'abus sexuels, ont été insérés huit articles créant une procédure d'interdiction de diffusion aux mineurs de vidéocassettes ou de jeux vidéo à caractère pornographique, violent ou raciste. Ses membres ont été nommés par arrêté le 16 février 2000. Pour son fonctionnement voir l'article d'Elisabeth Chaperon « Jeux vidéo et protection de l'enfance » *Revue Française Droit Administratif*, 2002, n°6, p 1093-1102.

¹⁴ Cf. Frau-Meigs D et Jehel S. *L'environnement médiatique des jeunes. Que transmettons-nous à nos enfants?* Rapport du Collectif Interassociatif Enfance et Médias (CIEM), Paris, 2002, publié sous le titre

mais le législateur a maintenu la possibilité pour le Ministère de l'Intérieur d'intervenir sur les classifications et la vente des jeux violents ou pornographiques¹⁵. Son action reste pour le moment discrète. Un site d'information destiné au grand public, la plate forme « pedagojeux.fr », complète depuis décembre 2008 l'autorégulation de l'industrie par une forme de corégulation associant pouvoirs publics, associations familiales et opérateurs privés, pour la sensibilisation du public.

Les opérateurs de téléphone mobile ont signé en janvier 2006 une charte pour la classification des contenus proposés sur leurs portails avec le Ministère de la Famille les engageant notamment à proposer des outils de contrôle parental « gratuits et facilement activables ». Sur cette base, le Forum des droits sur internet (FDI) a travaillé en partenariat pour aboutir à une Recommandation, le 17 octobre 2006, organisant la structure d'une classification des contenus diffusés par les opérateurs mobiles. Le rôle du Forum (FDI), instance de concertation qui, dans sa structure associative, regroupe opérateurs privés et représentants des pouvoirs publics comme de la société civile, joue en effet un rôle clé dans le développement d'une corégulation sur Internet et les nouveaux médias.

1.1.3. Vers une spécialisation des questions de protection des mineurs

Ont ainsi été développés des outils de régulation du contenu des médias pour la protection des mineurs, en particulier à travers des systèmes de classification. Se sont alors mises en place des structures *ad'hoc* chez les opérateurs et dans les administrations pour les apposer, en suivre la mise en oeuvre voire pour les contrôler : personnes spécifiques, commissions internes, grilles d'analyse ... La spécialisation de cette matière est ainsi une des tendances caractéristiques de la régulation.

A la télévision, pour composer leur commission de visionnage certains groupes ont décidé de recourir à des « mères de famille » (M6), d'autres à des psychologues et spécialistes du marketing (pour l'Unité jeunesse de TF1). A M6, les mères de famille (de 4 enfants) ne sont responsables que d'une proposition de signalétique et d'horaire de diffusion, qui dépend en dernier lieu de la direction de la programmation elle-même. A France Télévision une formation spécifique a été mise en place récemment pour guider les commissions de visionnage¹⁶.

Au CSA, le groupe de travail Protection du jeune public s'est entouré à partir de 2005 d'un groupe d'experts de l'enfance comprenant aussi bien des représentants du Défenseur des enfants et des associations impliquées sur la protection des mineurs dans les médias (le CIEM) que des pédopsychiatres, juges pour enfants, avocats. Il les a depuis régulièrement sollicité pour donner une appréciation et renforcer ainsi la légitimité sur le fond des décisions de l'instance de régulation. Les motivations reposent sur le respect du développement de l'enfant et l'alerte des parents. Pour le cinéma, l'organisation de colloques internationaux à laquelle participe la Commission de classification fait partie de ce travail de spécialisation et de technicisation.

Jeunes, Médias, Violences. Paris : Economica, 2003. ; Brisset C., Défenseure des enfants, *Les enfants face aux images et aux messages violents diffusés par les différents supports de communication, rapport à M. Dominique Perben, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice*, Paris : Ministère de la Justice 2002.

¹⁵ Dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

¹⁶ Voir notamment les présentations des commissions de visionnage dans la brochure du CSA *Protection de l'enfance et de l'adolescence à la radio et à la télévision*, CSA, 2006.

On peut cependant penser que ces dispositifs de formation restent encore largement insuffisants¹⁷.

1.2. La classification du cinéma : une révolution sur le fond et sur la forme

Précaution méthodologique

Nous avons choisi le secteur du cinéma pour prendre la mesure des évolutions des procédures et des standards de classification. L'enquête que nous présentons dans la seconde partie de la thèse ne porte pas directement sur les classifications cinématographiques, pour des raisons de taille des questionnaires et de faisabilité. Mais la prise en compte de l'évolution de la classification des films offre ici un double intérêt. L'ancienneté du média permet de comparer les procédures et les classifications actuelles à celles du passé. Cela donne une idée de l'ampleur du changement intervenu dans le rapport entre les pouvoirs publics et les médias. Par ailleurs, le cinéma reste un secteur qui impacte fortement les classifications télévisuelles, du fait de la nature des grilles de programmes et de la construction de la signalétique. Enfin, c'est un secteur stratégique du fait de sa visibilité dans les débats publics sur les questions de protection des mineurs et de censure.

1.2.1. L'évolution de la procédure de classification

Le système de classification des films a plus changé dans les procédures qu'il n'y paraît. La part de la corégulation est devenue prépondérante. Il reste cependant bancal du fait de l'implication persistante d'une instance politique, le Ministère de la Culture, dans les décisions de classification et du maintien d'un pouvoir de censure en ligne d'horizon. L'autonomisation de la protection des mineurs demeure au milieu du gué de ce fait, ce qui entretient une ambiguïté sur sa nature.

Une procédure marquée par la corégulation

En matière cinématographique, secteur qui fait figure de pionnier dans les systèmes de classification, ce n'est pas tant la forme du contrôle que sa nature et son contexte qui ont changé. Depuis 1916, il existe en France une commission chargée d'accorder un visa aux films autorisés et de contrôler le contenu des films de cinéma et leurs conditions de diffusion. Aujourd'hui encore, tout film qui sort en salle doit obtenir un visa du Ministre de la Culture, ce qui constitue un contrôle a priori. Le Ministre se prononce après avis de la Commission de classification des œuvres cinématographiques. La Commission comprend 28 membres, elle est présidée par un conseiller d'Etat¹⁸. Le grand nombre de participants permet d'assurer la représentation des différents Ministères concernés (Intérieur, Famille, Education nationale, Jeunesse), des professionnels du cinéma, des experts du monde médical et des sciences humaines qualifiés dans la protection de l'enfance, des représentants du CSA, du Défenseur des enfants, de l'UNAF, de l'Association des maires de France. Depuis 1990 figure un collège de quatre « jeunes » de 18 à 24 ans. La Commission a été réformée en 2003, suite au rapport B. Kriegel, pour diminuer la part relative des

¹⁷ Cf. Rapport du CIEM (2002) déjà cité qui prônait la mise en place d'un forum où l'ensemble de ces personnes pourraient se rencontrer.

¹⁸ Décret du 23 février 1990 n° 90-174.

professionnels du cinéma et accroître celle des experts de l'enfance. Elle avait déjà été réformée en juin 2002 pour introduire un représentant du Défenseur des enfants. Les professionnels du cinéma représentent aujourd'hui un tiers des membres.

La présence des professionnels contribue à donner à cette commission certains traits de corégulation, si l'on entend par corégulation la participation à une décision, fut-ce à titre consultatif. Les professionnels tiennent à cette participation, parce qu'ils y voient une limite à un fonctionnement administratif. Elle a aussi une dimension pédagogique et citoyenne en les rendant codécisionnaires des classifications. En effet, même si l'avis de la Commission ne lie pas juridiquement le Ministre de façon définitive, il est le résultat d'un vote, donc d'une décision collective. Dans 99% des cas, le Ministre suit l'avis de la Commission. Le cas contraire fait figure d'exception, ne se présentant qu'une à deux fois par an environ, sur plusieurs centaines de décisions¹⁹. Comme on le verra, ces cas déclenchent à chaque fois des polémiques sur la légitimité de l'intervention ministérielle et elles sont rarement basées sur des motivations de protection des mineurs.

La participation des professionnels du cinéma à ce travail de classification devrait donc constituer la base d'une adhésion au principe de la protection des mineurs. Cette position existe chez certains. Ainsi, dans son allocution au colloque organisé en 2004 par la Commission française accueillant toutes les commissions européennes, le réalisateur Claude Miller déclarait-il pour sa part son attachement à cette responsabilité.

« Personnellement, je dois dire que je n'ai jamais été heurté ou blessé que mes films soient interdits au jeune public. J'estimais et j'estime toujours qu'ils n'étaient pas faits pour eux mais pour un public adulte et j'ai toujours finalement et intimement été convaincu de la nécessité de protéger les jeunes de certaines images, même des miennes. [...] je pense donc tout à fait nécessaire, indispensable de protéger les enfants »²⁰.

Pour Cl. Miller, la mixité entre institutionnels et professionnels au sein de la Commission de classification lui semblait importante car susceptible « d'éviter toute dérive trop bureaucratique » :

« Donner aux cinéastes eux-mêmes une part de responsabilité dans les décisions, dans l'exercice du contrôle, me paraît non seulement légitime mais indispensable ».

Il remettait en cause en revanche l'exercice d'une « censure » économique par la télévision. Le petit écran est devenu l'un des financeurs privilégié du cinéma français et a en effet des exigences exorbitantes en matière de contenu, du fait de ses codes propres et de la recherche d'une audience à la fois familiale et massive en première partie de soirée.

Une classification devenue un filtre entièrement dédié à la protection du jeune public

Depuis la réforme de la « Commission de contrôle », qui devient en 1990 « Commission de classification des films », l'objectif en a été recentré sur la protection de l'enfance et de la sensibilité des publics jeunes, conformément au processus de spécialisation qui caractérise l'évolution des modes de régulation. Le rapport qui a précédé le décret de 1990 formulait ainsi le but de la nouvelle Commission : « la nécessaire protection de l'enfance et de l'adolescence contre des spectacles de nature à blesser gravement leur sensibilité, à ruiner les efforts dispensés pour

¹⁹ Entre mars 2005 et mars 2006, 589 visas pour des longs métrages ont été attribués et 393 pour des courts-métrages.

²⁰ Commission de classification *Rapport annuel* mars 2004-mars 2005, Allocution prononcée lors de la Conférence annuelle des commissions européennes de classification, UNESCO, décembre 2004.

leur éducation, à compromettre la formation de leur personnalité d'homme et de femme, ou à provoquer une confrontation brutale avec des réalités qu'ils ne sont pas encore à même de comprendre et d'assumer »²¹. La protection des « bonnes mœurs » n'est plus un objectif des politiques administratives depuis les années 1990. Cela dépasse le cadre de ce décret, la notion disparaît du Code pénal en 1994²². La protection de l'ordre public n'est plus assurée par la Commission mais par d'autres procédures et notamment le recours aux tribunaux. Certes, les membres de la Commission, qui sont les premiers à voir le film, seraient aussi les premiers à devoir saisir le procureur de la République, en application du code de procédure pénale²³, mais la décision finale ne relève pas de leur compétence.

La Commission donne donc un avis relatif à la classification du film qui lui est présenté en fonction de l'âge du public auquel elle estime qu'il peut être regardé sans dommage. Elle peut l'autoriser pour tous publics, l'interdire aux moins de 12 ans, au moins de 16 ans, aux moins de 18 ans, ou le faire figurer sur la liste des films « X ». Cette dernière décision entraîne des pénalités fiscales et une restriction à la diffusion en salle spécialisée²⁴. Elle a également compétence pour interdire totalement un film.

La persistance de la censure comme horizon de la classification

Les deux dernières possibilités ne sont plus utilisées depuis plusieurs années, mais contribuent à entretenir l'image persistante d'une Commission de « censure », à l'opposé non seulement de son nom, mais de la réalité de son action au cours de ces vingt cinq dernières années. Depuis 1996, les films pornographiques ne sont plus présentés à la Commission par les distributeurs, car il n'y a plus de salle de cinéma consacrée à ce genre. L'offre est entièrement diffusée en cabines dans des sex-shops, dont l'entrée est réservée aux plus de 18 ans, ou sur d'autres supports, DVD, télévision ou internet. Par ailleurs, aucune interdiction absolue n'a été prononcée à l'encontre d'un film depuis 1981²⁵.

L'existence de cette dernière modalité d'action à l'intérieur du décret qui fixe les pouvoirs de la Commission de classification des films est inutile car redondante. Les pouvoirs publics disposent d'autres moyens d'interdire un film, comme vu supra dans le cadre de la défense de l'ordre public. La Commission ne se pose que très exceptionnellement la question. Elle l'a fait en 2004 vis-à-vis d'un film qui lui semblait être un film de propagande sectaire²⁶. En 2002, le rapport B. Kriegel, par ailleurs réputé très critique sur le « laxisme » des décisions de la Commission de classification²⁷, demandait l'abolition de cette interdiction absolue²⁸, de même que le rapport C. Brisset, afin de

²¹ Cité dans le *Rapport annuel mars 2004-mars 2005* de la Commission de classification précité p 10.

²² Code publié en 1991.

²³ Voir Commission de classification *Rapport annuel mars 2004-mars 2005* op.cit. p 17.

²⁴ Listes prévues aux articles 11 et 12 de la loi de n°75-1278 du 30 décembre 1975, X et X violence, pour les films « pornographiques ou d'incitation à la violence ».

²⁵ Voir notamment le *Commission de classification Rapport annuel mars 2004-mars 2005* op.cit. p 16.

²⁶ *Pour l'éternité* de Paul Verhoeven, *Rapport annuel Commission de classification mars 2004-mars 2005* p 17. La Commission l'a visionné deux fois sans prononcer de classification. Avant qu'elle ne saisisse le Ministre de la Culture, le réalisateur a renoncé à son visa.

²⁷ « Trop laxiste le système actuel de contrôle du cinéma ? Blandine Kriegel ne s'est pas privé de le laisser entendre dès le mois de juillet (...) » *Ciné, jeux, DVD : tout doit être contrôlé*, A-D Bouzet, Libération 15 nov. 2002.

²⁸ Kriegel B. *La violence à la télévision, Rapport à Monsieur Jean Jacques Aillagon, Ministre de la culture et de la communication*, La Documentation française, 2003, p 4

distinguer protection de l'enfance et censure²⁹. Dans son rapport annuel 2004-2005, la Commission de classification demande elle aussi sa suppression. Cette interdiction totale constitue en effet un résidu du pouvoir de censure, très décalé par rapport à ses pratiques. Elle ravive le souvenir de pratiques anciennes et contribue à jeter un doute sur la nature politique des décisions de classification. Cette demande n'a pas été suivie par le gouvernement, malgré les changements réglementaires intervenus en ce domaine.

La fin de l'intervention avant réalisation

La situation des vingt-cinq dernières années rompt avec les formes de censure exercées jusque dans les années 1960. La censure s'exerçait alors non seulement au moment de la diffusion, mais bien avant, dès le scénario. Le décret de 1945 organisant le travail de la Commission de contrôle, comme celui de 1961, lui attribue le pouvoir de donner un avis préalable sur scénario et découpage³⁰. Il prévoit aussi la possibilité de demander des coupes³¹.

Dans les années 1960, l'administration demande des coupes dans les films : ainsi Godard doit-il couper quelques images sur lesquelles on voit De Gaulle dans *A bout de souffle*, au motif que « le cinéma c'est de la fiction » et qu'on « n'a pas le droit de montrer des personnages réels » selon des propos rapportés par Godard³². Elle peut aussi demander de modifier des dialogues, quand les scènes d'amour semblent trop évocatrices³³.

Depuis 1981 aucune interdiction totale n'a été prononcée. Aucune coupe n'est plus exigée, même si, à l'occasion d'un passage devant la Commission, elles peuvent être suggérées jusqu'en 1989 pour obtenir un niveau de classification plus faible³⁴. A partir de 1989, il n'existe plus d'avis préalable et aucune coupe n'est plus proposée.

La limitation de l'arbitraire par le juge

Enfin, dès les années 1970, le juge limite progressivement l'arbitraire de la classification. Dans les années 1970, le pouvoir politique ne manque pas d'intervenir directement pour renforcer le niveau de la « censure » exercée sur les films, alors qu'aujourd'hui ses rares interventions se font en sens contraire, pour alléger une classification. Selon Jean-Luc Douin, c'est à la demande de l'Élysée que le visa du film *Emmanuelle 2* avait été initialement accompagné d'une classification X, alors que la Commission recommandait une interdiction aux moins de 18 ans. Mais le tribunal administratif de Paris annule en 1977 la classification X³⁵. Le juge, en particulier le juge administratif, a progressivement marqué les limites du pouvoir administratif et politique et a fait entrer dans le droit l'évolution des mœurs. En 1975, le Conseil d'État a instauré un contrôle juridictionnel des décisions de classification des films du Ministre de la Culture. Il décide

²⁹ Claire Brisset, Défenseure des enfants, *Les enfants face aux images et aux messages violents diffusés par les différents supports de communication*, op. cit.

³⁰ Article 3 du décret n° 61-62 du 18 janvier 1961.

³¹ Même article 13 du décret n° 61-62 du 18 janvier 1961.

³² Douin J-L *Dictionnaire de la censure au cinéma*, Paris : PUF, Quadrige 1998, p 216.

³³ Ce qui arriva notamment à Claude de Givray dans *L'amour à la chaîne* (1964), d'après Albert Montagne *Histoire juridique des interdits cinématographiques en France 1909-2001*, Paris : L'harmattan 2007 p 84, s'appuyant sur *Les cahiers du cinéma* n°170 sept 1965 pp 38-41.

³⁴ Cf, J-F. Théry indiquant dans un tableau que cela fut le cas de 4 œuvres en 1988. Mais ce sont des coupes effectuées « à l'initiative du producteur ou du distributeur, après un premier avis de la commission », Théry J-F. *Pour en finir une bonne fois pour toutes avec la censure* Paris : Cerf, 1990, p 244.

³⁵ Montagne A. *Histoire juridique des interdits cinématographiques*, ouvrage cité p 115.

d'examiner désormais la compatibilité des décisions ministérielles au regard de la nécessaire conciliation des intérêts généraux dont le Ministre a la charge et du respect des libertés publiques, dont la liberté d'expression : cela le conduit à contrôler la qualification du film. Il ne reconnaît plus de pouvoir discrétionnaire à l'administration dans cette matière et casse le refus de visa de *la Religieuse* de Rivette³⁶.

A partir de 1981, le contexte politique change, le droit également. Le principe de liberté de communication entre dans la loi pour les services audiovisuels. La jurisprudence administrative et européenne, celle de la CEDH, va aussi dans le sens d'un libéralisme accru (voir aussi Chapitre 3).

Une procédure qui limite la spécialisation de la protection des mineurs : les classifications restent du ressort du Ministre de la Culture

Le fait que la décision finale de classification appartienne au Ministre de la Culture semble un résidu du passé aussi décalé que le maintien de l'interdiction absolue dans ses prérogatives.

La dépendance de la Commission de classification à l'égard du Ministre de la Culture est peu débattue en France, elle n'est pratiquement jamais invoquée dans le débat public sur la « censure ». Ce fait paraît singulier quand on compare cette situation aux systèmes de classification à l'étranger. La plupart organisent en effet une indépendance de la classification vis-à-vis du pouvoir politique soit par l'autorégulation (cf. le cas de l'instance allemande, la Freiwillige Selbstkontrolle der Filmwirtschaft, FSK), soit par l'intervention d'instances administratives dont les décisions ne sont pas soumises à l'appréciation du gouvernement (cf. l'instance britannique, le British Board of Film Classification, BBFC).

Le silence des professionnels résulte sans doute de leur présence à l'intérieur-même de l'instance de classification. Ce type de participation est au contraire soigneusement évité à l'étranger pour garantir la crédibilité des classifications. Ainsi dans le système d'autorégulation allemand, des mesures sont prises pour éviter le risque de collusion entre les examinateurs et l'industrie.

Cette discrétion découle aussi du fait que les interventions du Ministre vont de nos jours systématiquement dans le sens de l'adoucissement des mesures de protection des mineurs et jamais de leur durcissement, même si cela reste juridiquement possible³⁷. En 2005, par exemple, le Ministre de la Culture a décidé de délivrer un visa pour tous publics assorti d'un avertissement au film *La boîte noire* de Richard Berry en 2005, alors que la Commission avait préconisé un visa moins de 12 ans, en raison de son climat angoissant. La Défenseure des enfants et le président de l'UNAF ont fait savoir au gouvernement à cette occasion à quel point cette décision leur paraissait regrettable³⁸. Même si elle est favorable aux intérêts des professionnels du cinéma et motive leur silence en opportunité, ce genre d'intervention contribue à marquer l'emprise du politique sur la protection des mineurs et à souligner son défaut d'autonomisation. De tels cas surgissent une ou deux fois par an, mais en tant que tels, ils contribuent à entretenir la relative suspicion des professionnels du cinéma par rapport à la protection des mineurs en tant que champs autonome par rapport au politique.

³⁶CE Arrêt d'assemblée du 24 juin 1975 Ministère de l'Information contre Société Rome-Paris Films.

³⁷ L'article 4 du décret du 23 février 1990 prévoit qu'au cas où le ministre envisagerait une mesure plus restrictive il doit alors obligatoirement solliciter un nouvel examen du film par la Commission.

³⁸ Courrier au ministre de la culture de la part de la Défenseure des enfants, courrier au Premier ministre de la part du président de l'UNAF, voir notamment *Rapport annuel Commission de classification 2005-2006* p 19

1.2.2. Prendre la mesure des changements sur le fond : dans les motivations et dans les standards de classification

Ces « résidus » de l'ère de la censure politique ne doivent pas faire oublier l'ampleur des changements intervenus dans les rapports de force entre pouvoir politique et médias, en l'occurrence l'industrie du cinéma, ni la permissivité du pouvoir politique et de la société dans un grand nombre de domaines : représentation de la sexualité et de l'homosexualité, exposition de l'intimité, représentation des violences.

La fin de la censure politique

En 1990, le président de la Commission de classification, Jean-François Théry publie un livre *Pour en finir une bonne fois pour toutes avec la censure* préfacé par Jacques Deray³⁹. Il y commente la réforme de la Commission et témoigne de son expérience depuis huit ans à la tête de cette institution. Il commence sa présentation sur le motif principal de son livre : « il vaut mieux le dire tout de suite : en France la censure n'existe pas. Du moins pas où on la cherche »⁴⁰. Ses justifications théoriques ne sont cependant pas toujours convaincantes. Ayant défini le pouvoir de censure comme un interdit préalable à la diffusion d'un message, il est difficile de justifier le pouvoir d'interdiction des films par le Ministre de la Culture et de ne pas y voir un pouvoir de censure. Difficile aussi de justifier que le cinéma soit soumis à un contrôle préalable par les pouvoirs publics, alors que depuis 1981 il n'y a plus de contrôle *a priori* pour la télévision. J-F Théry avance l'argument de la brièveté de la carrière des films au cinéma : « si le film est dangereux pour le psychisme ou pour l'éducation des jeunes spectateurs, c'est dès la première projection que le mal est fait ». Or l'argument est difficile à tenir si l'on compare le public du cinéma et les audiences de la télévision en première partie de soirée. La force du livre et de sa démonstration tient surtout à l'analyse de la nature des interventions des pouvoirs publics et du fonctionnement réel de la Commission qu'il préside alors.

Dans les années 1930, la censure politique des films est explicite et officielle. En témoignent les consignes données en 1937 par Edmond See, le directeur du service du contrôle des films cinématographiques aux producteurs, distributeurs et exploitants de films cinématographiques. Elles définissent une liste des sujets interdits :

«se verront désormais rigoureusement refuser le visa de la Commission de contrôle cinématographique : les films tendant à ridiculiser l'Armée ou susceptibles d'en amoindrir le prestige ; les films susceptibles de froisser les sentiments nationaux des peuples étrangers et de provoquer, par suite, des incidents diplomatiques ; les films reproduisant des attaques à main armée, cambriolages par effraction, et tous attentats criminels analogues, qui peuvent avoir une influence pernicieuse sur les jeunes gens [...]»⁴¹.

Pendant la guerre et sous le régime de Vichy, la France expérimente une censure extrême du cinéma qui va jusqu'à demander la suppression de scènes jouées par des acteurs sous prétexte

³⁹ Théry Jean-François *Pour en finir une bonne fois pour toutes avec la censure* Cerf, Paris 1990 op. cit.

⁴⁰ Ibid. p 21

⁴¹ Cité par Théry J-F. *Pour en finir une bonne fois pour toutes avec la censure* op.cit. p 26 ; Au-delà de ces motifs, *Zéro de conduite* de Jean Vigo est interdit à sa sortie en 1933 pour « atteinte au Corps enseignant » Montagne ibid. p 40

qu'ils sont juifs, voire exiger qu'elles soient rejouées⁴². Des noms d'acteurs sont rayés des génériques⁴³. « La censure vichyssoise retire le visa de 110 longs métrages »⁴⁴.

Après la guerre, l'emprise du pouvoir politique sur le contenu des films persiste. Quelques exemples de l'histoire de la censure dans la France des années 1960 permettent de mieux mesurer l'écart avec la situation actuelle. A la Libération, Jean-Jacques Meusy, historien du cinéma, rappelle qu'un consensus existait autour d'un tabou sur la guerre et l'occupation et la nécessité de reconstruire la France autour de représentations héroïques⁴⁵.

Pendant la guerre d'Algérie, la défense de la politique française et de l'armée reste un motif de censure. Ainsi, en 1960, le film de Godard « le petit soldat » qui traite de la guerre d'Algérie fut complètement interdit⁴⁶. Jean-Luc Douin, dans son *Histoire de la censure au cinéma*, rappelle les raisons de son interdiction : la représentation de la torture, à cause de l'interdit sur cette représentation, même si c'est un membre du FLN qui l'exerce ; l'illustration d'un comportement interdit alors que « toute la jeunesse française est appelée à servir et à combattre en Algérie » ; l'action de la France en Algérie est présentée dépourvue de tout idéal, la cause de la rébellion est défendue et exaltée⁴⁷. Les motifs de l'interdiction ne sont donc pas liés à la protection de l'enfance telle que les instances administratives et juridictionnelles l'entendent aujourd'hui : le risque de démoralisation de la jeunesse vise les jeunes de plus de 18 ans qui sont envoyés sur le front. Il est vrai que la majorité est à l'époque à 21 ans. La censure s'exerce dans ce cas essentiellement pour préserver l'ordre public et interdire la diffusion d'idées contraires à la politique française menée en Algérie⁴⁸. En l'occurrence, l'interdiction émane du Ministre de l'Information, Louis Terrenoire, secrétaire d'Etat placé auprès du Premier Ministre. Le rattachement aux services du Premier Ministre souligne la dimension politique du contrôle du cinéma à l'époque.

Intériorisant ses faibles chances d'autorisation, les producteurs de *Paths of Glory* de Stanley Kubrick (1958) qui dénonce la violence et le cynisme du commandement de l'armée française d'une autre guerre, la première guerre mondiale, ne le présentent en salle en France que 18 ans après sa sortie⁴⁹.

Près de vingt ans plus tard, *La question* de Laurent Heyneman qui dénonce la torture pendant la guerre d'Algérie est interdit aux moins de 18 ans en 1977, pour « violences, torture et manipulation mentale »⁵⁰. En 2001, dans un entretien donné lors de sa sortie en version restaurée, Heynemann

⁴² Suppressions dans *Macao l'enfer du jeu* de Jean Delannoy (1939). Les scènes interprétées par Von Stroheim sont refilmées avec Pierre Renoir, d'après Montagne Albert *Histoire juridique des interdictions cinématographiques en France 1909-2001* précité.

⁴³ Celui de Marcel Dalio dans *Entrée des artistes* de Marc Allégret, Montagne A. *ibid* p 49.

⁴⁴ Parmi eux *Le jour se lève*, *Quai des brumes* de Marcel Carné, jugés trop sombres. *Le Dictateur* de Chaplin n'est autorisé qu'à la Libération, Montagne *ibid*. p51.

⁴⁵ Dans un compte rendu de lecture du mémoire de Frédéric Hervé sur *La censure du cinéma en France à la libération*, Paris Association pour le développement de l'histoire économique 2001, 1895 n°40 Varia 2003, mis en ligne le 22 mai 2008 <http://1895.revues.org/document3592.html>.

⁴⁶ Le scénario raconte l'histoire d'un déserteur devenu tueur à gages pour l'OAS et amoureux d'une fille qui milite pour le FLN.

⁴⁷ Douin Jean-Luc *Dictionnaire de la censure au cinéma* op. cit.

⁴⁸ Douin J-L. *Dictionnaire de la censure au cinéma* op.cit. p 216.

⁴⁹ Sa diffusion en Belgique avait été suivie d'incidents violents déclenchés par un groupe d'anciens combattants français, cf. Douin J-L. *op.cit.* p 405.

⁵⁰ Le film ne peut cependant pas rester plus de deux jours à l'affiche, suite à plusieurs menaces d'attentat voire d'assassinat, cf. Douin J-L. *op.cit.* p 365.

indiquait qu'il avait eu la confirmation que le motif principal de cette restriction était bien de nature politique, sans rapport avec la protection des mineurs⁵¹.

La fin de la censure religieuse

Les motifs religieux, longtemps utilisés comme motifs de censure, ne relèvent plus aujourd'hui de la protection de l'enfance. L'exemple célèbre de *la Religieuse* de Rivette est éloquent. Pendant le tournage du film qui se veut une adaptation du roman de Diderot, des pressions de différents lobbies religieux s'exercent pour l'empêcher. Le Ministre de la Justice, Jean Foyer, revient sur l'autorisation donnée à Rivette de tourner à Fontevault. En 1965, la Commission de contrôle des films vote son interdiction aux moins de 18 ans. Le Ministre de l'Information, Yvon Bourges, lui demande un nouvel examen avant de prendre seul la responsabilité de l'interdiction totale du film parce qu'il est susceptible de « heurter gravement les sentiments et les consciences d'une très large partie de la population »⁵². Il ne s'agit donc pas de protéger les mineurs mais de « protéger les groupes sociaux de la nation contre la diffamation et l'atteinte de leur idéal ou à leur honneur⁵³ ». S'attaquant ainsi à un film qui met en scène une œuvre littéraire symbolique des Lumières et de la Révolution, datant de plus de deux siècles, l'affaire a contribué à décrédibiliser la censure.

Dans les années 1980-1990, les lobbies religieux, la hiérarchie de l'Eglise, les associations catholiques continuent de manifester leur hostilité à l'égard de films qui présentent des scènes de la vie religieuse d'une façon qui heurte leur foi, par exemple à l'occasion de la sortie du film *Je vous salue Marie* de Godard (1983) ou de *La dernière tentation du Christ* de Scorcese (1988). Mais l'opinion publique et le pouvoir politique ont évolué : les films sortent avec une autorisation pour tous publics. Le gouvernement, à travers la voix du Ministre de la Culture, Jack Lang, rappelle en 1988 aux responsables de l'Eglise l'importance, dans le consensus républicain, de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. La défense des intérêts moraux de l'Eglise n'est plus considérée comme un motif légitime d'intervention publique. Les demandes d'interdiction paraissent le fait de minorités intégristes et violentes, et achèvent de discréditer la demande de censure en les faisant figurer du côté de l'« immoralité » dans un Etat de droit laïc, selon l'expression de Théry lui-même⁵⁴.

Jusque dans les années 1960, la représentation de la sexualité, en règle générale très retenue, ne se permet pas de nudité intégrale. La défense de l'ordre public inclut la protection des institutions morales de la société dont le mariage. La remise en cause de la morale et du mariage est un motif d'interdiction aux mineurs. Ainsi *les Amants* de Louis Malle 1958, *la collectionneuse* de Rohmer (1967) sont-ils interdits aux moins de 18 ans. Le fait d'aborder et de justifier un acte illégal peut quant à lui justifier une interdiction totale. Cela arrive avec *L'avortement : Histoire d'A* de Charles

⁵¹ Laurent Heynemann: « La lettre de la commission de censure affirmait que le film était violent et qu'il risquait de manipuler les enfants. Quand par hasard, j'ai rencontré au cours d'un dîner une personne qui était à cette commission, elle m'a dit : " Si vous aviez donné le point de vue des victimes françaises du FLN, on ne vous aurait pas interdit. " C'est bien la preuve qu'on était dans une censure politique. » L'Humanité, 19 septembre 2001.

⁵² Cf. Douin J-L. *Dictionnaire de la censure au cinéma* précité p 372-373.

⁵³ Déclaration du ministre devant l'Assemblée nationale citée par Douin J-L. op. cit p 373.

⁵⁴ Cf Théry J-F. *Pour en finir une bonne fois pour toutes avec la censure* op.cit. p 181.

Belmont et Isabelle Issartel 1973 interdit pendant un an par le Ministre de la Culture Maurice Druon⁵⁵.

Jusque dans les années 1970 la puissance publique dispose donc de motifs d'intervention très larges et de modalités très diverses, sans compter la possibilité ponctuelle pour les maires d'interdire dans leur commune la représentation d'un film pour risque de trouble local à l'ordre public.

Révolution dans les standards de classification

Non seulement les motifs d'intervention politiques, militaires, religieux, sont devenus étrangers au travail de classification des films, mais le niveau des standards de classification est aujourd'hui beaucoup moins restrictif. Nous prendrons quelques exemples pour mettre en évidence l'ampleur des changements intervenus dans le contrôle des films sans faire une étude détaillée des films et de leur classification, qui n'est pas l'objet de cette thèse.

Avec la transformation de la Commission de contrôle en Commission de classification en 1990, le décret Lang supprime l'interdiction aux moins de 18 ans et transforme automatiquement les interdictions aux moins de 13 ans en interdictions aux moins de 12 ans, les interdictions aux moins de 18 ans en interdictions aux moins de 16 ans. Ce changement juridique abaisse de façon systématique le niveau des classifications.

De plus, dans le courant des années 1990, de nombreux films classifiés dans les années 1970 ou avant sont présentés par les producteurs à la Commission pour faire l'objet d'une nouvelle classification et leurs visas sont bien souvent transformés pour tous publics. Pour mesurer l'ampleur de l'évolution des standards de classification, on peut citer non seulement des films dans lesquels l'érotisme est très suggéré comme *La jument verte* de Autant-Lara⁵⁶, ou la violence très contenue comme *Voici venu le temps des assassins* de Duvivier, ou *les Diaboliques* de Clouzot, qui étaient interdits aux moins de 18 ans à leur sortie et sont aujourd'hui classés tous publics⁵⁷. Mais des films qui n'ont pas perdu de leur virulence comme *Le tambour* de Schlöndorff, ou *Apocalypse now* de Coppola, interdits aux moins de 18 ans à leur sortie en 1979, disposent aujourd'hui également de visas tous publics, même si pour le second le visa tous publics est accompagné d'un avertissement⁵⁸. Le niveau de contrôle en France a évolué beaucoup plus brutalement que dans les pays anglo-saxons sur la même période.

En 2005, 80% des films qui sortent en salle bénéficient d'un visa tous publics, 7% des visas sont accompagnés d'un « avertissement » de la Commission qui n'induit aucune restriction en salle, 10% des films disposent d'un visa moins de 12 ans, 3% d'un visa moins de 16 ans⁵⁹. L'interdiction aux mineurs, même de 12 ans, est donc devenue une exception. Ces proportions ont d'ailleurs peu changé par rapport à 1988 : seuls 13% des longs métrages avaient été interdits aux moins de 13

⁵⁵ Douin J-L. *Dictionnaire de la censure au cinéma* op cit.

⁵⁶ Cité par Laurent Juillier pour lancer sa réflexion sur la classification des films, Juillier, L. *Interdit aux moins de 18 ans, Morale sexe et violence au cinéma*. Paris : Colin, 2008 p 14.

⁵⁷ Cf *Rapport annuel CSA 2004*

⁵⁸ Pour ces deux derniers films, le site américain Internet Movie Database (« imdb.org ») qui répertorie les classifications du monde entier indique une interdiction aux moins de 12 ans pour la France, qui n'est pas conforme à la réalité.

⁵⁹ Cf *Rapport annuel Commission classification mars 2005-mars 2006*.

ans, et 3% aux moins de 18 ans⁶⁰. La révolution dans les standards de classification est intervenue au cours des années 1980.

L'Etat conserve donc aujourd'hui un pouvoir de contrôle sur les contenus cinématographiques. Le rôle de la Commission de classification est désormais circonscrit autour de l'objectif de protection des mineurs. Dans les années 1980, les niveaux de classification sont devenus très adoucis. Ces interventions se sont autonomisées par rapport aux enjeux politiques et ont pris une dynamique propre. Or, les critiques qu'elle suscite chez certains professionnels montrent que cette évolution et cette autonomisation ne sont pas toujours appréciées et actées.

1.3. L'émancipation sous contrôle de la télévision

La télévision reste un enjeu de pouvoir colossal du fait de son audience qui peut réunir en un soir sur une chaîne plusieurs millions de personnes. De ce fait, même si les pouvoirs publics l'ont émancipée du corset imposé jusque dans les années 1970, elle demeure l'objet d'une réglementation serrée et la télévision publique demeure sous tutelle⁶¹. Le soupçon de censure qui pèse sur son fonctionnement et qui ressort si fréquemment dans les débats autour de la protection des mineurs doit cependant faire l'objet d'une analyse critique.

1.3.1 Pouvoir politique et audiovisuel public : le maintien du cordon ombilical

Comme nous l'avons vu rapidement en 1.2.1. la nature du contrôle du contenu des programmes télévisés a fondamentalement changé depuis les années 1960. Sous l'égide du CSA, la régulation de la protection de l'enfance s'est libéralisée et est devenue indépendante du pouvoir politique, faisant une large part à la négociation et à l'autorégulation⁶².

La réforme de l'audiovisuel public de février 2009 amorce certes un nouveau virage, avec le risque d'un retour en arrière. La reprise en main des programmes de France Télévisions et de Radio France avec la nomination directe par le président de la République des présidents des entreprises publiques de l'audiovisuel est sans doute inquiétante sur le plan du pluralisme politique. La suppression de la publicité accroît la dépendance des chaînes publiques vis-à-vis du pouvoir exécutif sur le plan financier, le changement de mode de nomination, leur dépendance politique. La réforme risque de multiplier les occasions de censure et d'auto-censure. Elle ne semble cependant reliée en aucune manière à un souci de protection des mineurs. Le gouvernement n'a pas même relié cette refonte de l'audiovisuel public au souci d'une offre jeunesse plus variée : elle ne

⁶⁰ Calculs effectués à partir des tableaux publiés par J-F. Théry *Pour en finir une bonne fois pour toutes avec la censure* p 244.

⁶¹ C'est le terme qu'emploie le juriste Emmanuel Derieux pour qualifier la télévision dans son ensemble et non pas seulement la télévision publique, dans Derieux E. *Droit des médias, droit français européen et international*, LGDJ 2008 p 200.

⁶² Les nombreux rapports officiels produits soit à la demande du gouvernement soit du Parlement, après 1989 témoignent cependant que le pouvoir politique ne peut ni ne souhaite complètement se dégager de cette question qui intéresse l'opinion publique. Le CSA ne disposant que d'un pouvoir réglementaire très étroit, il est cependant inévitable que les remaniements du cadre juridique soient envisagés par le pouvoir politique directement. C'est la régulation quotidienne de la question qui est devenue complètement indépendante du pouvoir politique au cours de ces trente dernières années.

s'accompagne d'aucun projet de chaîne publique pour la jeunesse, alors que de telles chaînes existent en Grande Bretagne comme en Allemagne et que plusieurs rapports en ont demandé la création en France⁶³. Il ne l'a pas lié non plus à la demande du Ministère de la Santé de supprimer la publicité des programmes jeunesse, alors que l'occasion lui en était donnée pour France télévisions, avec un système de compensation des pertes de recettes⁶⁴.

1.3.2 « Censure » politique ou « censures » économiques ?

Essayant de définir la « censure » qui caractérise selon lui l'accès à la télévision, Bourdieu parle à propos de ce cadrage de l'information de « violence symbolique » quasiment invisible, exercée la plupart du temps de façon inconsciente par les journalistes⁶⁵. Paul Moreira, journaliste d'investigation, responsable et créateur de l'émission 90 minutes sur Canal +, cherche à qualifier ces processus de censures invisibles et de manipulation de l'information, qu'en tant que professionnel il a dû subir⁶⁶. Citant John Pilger, journaliste australien et documentariste :

« L'un des mythes les plus puissants de notre époque voudrait que nous vivions dans l'âge de l'information. En fait nous vivons dans un âge médiatique, dans lequel l'information est répétitive, « sécurisée », et limitée par des frontières invisibles »⁶⁷

La spécificité de notre époque de surmédiatisation, c'est que l'information peut rarement être interdite, ni même entièrement cachée. Une censure frontale risque d'attirer l'attention sur elle, ce que cherchent à éviter les lobbies visés.

« L'enjeu aujourd'hui n'est plus d'écraser brutalement une information gênante [...] contrôler l'information n'est pas interdire mais plutôt jouer d'influence, organiser le spectacle »⁶⁸.

P. Moreira met surtout en cause le travail des « spin doctors » ou des communicants qui « donnent le sentiment de l'ouverture et de la transparence tout en provoquant l'autocensure »⁶⁹.

La question de la censure aujourd'hui doit en effet davantage se porter du côté de l'autocensure, d'où l'immense difficulté à la mesurer. Comme le soulignait Jérôme Bourdon, la censure au sens fort du terme a presque disparu « depuis les années 1960 ».

« Les interventions gouvernementales ont tôt pris des formes plus subtiles, auxquelles correspond mieux le mot de *pression*. On parle d'autocensure lorsque des professionnels vivent dans la crainte et se plient par avance à des pressions parfois imaginaires. La question actuelle est sans doute celle de la censure pour des motifs économiques, qui demeure, en France mal connue »⁷⁰.

⁶³ Rapport du CIEM (2002), Dagnaud M. *Enfants, consommation et publicité télévisée*. Paris : La Documentation française, 2005

⁶⁴ Voir les déclarations de la Ministre de la Santé le 12 février 2008 demandant la suppression de la publicité pour certains produits alimentaires dans les programmes pour les enfants. Voir communiqué du CIEM du 4 mars 2009.

⁶⁵ Bourdieu P. *Sur la télévision* Paris : Seuil 1996.

⁶⁶ Moreira Paul *Les nouvelles censures. Dans les coulisses de la manipulation de l'information*. Paris : R. Laffont 2007.

⁶⁷ Pilger (John) *Hidden Agendas*, Vintage editions, 1998, cité par Moreira op.cit. p 15.

⁶⁸ Moreira P. Ibidem p 15.

⁶⁹ Moreira P. Ibidem p 18.

⁷⁰ Bourdon Jérôme « la censure, l'autocensure » in Jean-Noël Jeanneney (dir.) *L'écho du siècle. Dictionnaire historique de la radio et de la télévision en France*, Paris : Hachette/Arte éd., 1999, extraits publiés dans Champagne P. (dir.) « Censures visibles, censures invisibles » *Les Dossiers de l'audiovisuel*, n° 106, novembre-décembre 2002 p 15.

Les deux formes de censure économique qu'il évoque alors sont l'intervention directe d'un patron de chaîne pour sanctionner la diffusion « d'informations gênantes », ou la censure économique liée à la préservation des intérêts des annonceurs de la chaîne. Pour illustrer le premier cas, il cite le licenciement de Michel Polac par TF1 en 1987 suite à un Droit de réponse sur la construction du pont de l'île de Ré par le groupe Bouygues. Mais la mise en évidence de ces censures est généralement difficile.

« La plupart des journalistes démentent l'existence de ce genre de pression, avec la même énergie qu'ils déployaient jadis pour nier les pressions politiques »⁷¹

Il est très difficile de décompter des cas de « censure » sans enquêter auprès des professionnels, et même dans ce cas, il est souvent difficile de mettre en évidence des phénomènes de « censure ». Le refus de certains projets peut toujours être lié à des choix de grille de programmation et à des préoccupations d'audience, le silence des censurés une prudence pour leur carrière.

L'une des manifestations les plus visibles de la soumission des médias à l'égard de l'exécutif peut se voir dans la tradition française selon laquelle le président de la République choisit lui-même ses intervieweurs lors de ses interventions solennelles à la télévision. Mais celle-ci est le résultat d'une action partagée des médias et du politique, elle témoigne donc autant d'une connivence que d'une soumission.

On a pu être informé par la presse de cas d'intervention gouvernementale sur les programmes. Il s'agit en général de préserver des intérêts de politique générale. Ainsi en 2004, suite à une interpellation du Ministre de la Culture le mettant en difficulté lors de la soirée des Césars sur la question du statut des intermittents, France Télévision annonce qu'elle utilisera un procédé technologique qui permet de diffuser avec un différé de 10 minutes la retransmission des Victoires de la Musique. Pendant la manifestation, certains finalistes réussissent quand même à y faire allusion dans leurs discours de remerciement. En 2005, lors de la campagne pour le référendum sur le projet de Constitution européenne, l'invitation de Manuel Barroso, président de la Commission européenne, à *100 minutes pour convaincre* est annulée au dernier moment par France 2, dans un contexte de montée du « non » dans les sondages et remplacée par l'intervention de Nicolas Sarkozy. Cette annulation suppose une connivence avec le gouvernement. Peut-on pour autant parler de « censure » ?

Plus récemment, le 15 janvier 2009, un documentaire qui devait être diffusé sur France 2 (« Dans le secret de l'accès aux soins en danger » de Jacques Cotta) dans le cadre d'Envoyé spécial a été déprogrammé au dernier moment pour un hommage à Claude Berri. Certaines associations de malades y ont vu une volonté politique de passer à la trappe des informations sur l'état des hôpitaux publics, alors même que plusieurs faits divers avaient appelé l'attention de l'opinion publique sur le sujet et qu'une loi était en débat au Parlement. Mais le reportage a été diffusé depuis, alors que la loi n'était pas encore votée⁷². La « censure » est aussi un fantasme permanent, difficile à traquer. Cela ne signifie pas que certaines informations ne subissent pas davantage de désintérêt de la part des rédactions pour ne pas dire de méfiance.

⁷¹ Bourdon J. *ibid.* p 18.

⁷² Le 12 février 2009.

Le site *Arrêt sur images* dispose d'une rubrique « pas vu, pas lu, pas entendu » qui collecte un certain nombre de cas de silences remarquables des chaînes en comparant les journaux télévisés des trois grandes chaînes avec les dépêches AFP et la presse écrite. Ils concernent aussi bien des mises à l'écart susceptibles d'être dictées par le pouvoir économique que par le pouvoir politique. Ainsi un cas de silence de TF1 n'évoquant pas une condamnation de Bouygues Télécom au démontage d'une antenne le 4 février 2009, qui laisse entrevoir une censure dictée par la préservation d'intérêts économiques. Ce black-out permet de protéger l'image de Bouygues Télécom sur la chaîne et de limiter le risque que représente l'ouverture de nouvelles actions de riverains. Au contraire le 3 octobre 2008, TF1 évoque les huées de Nicolas Sarkozy par les jeunes apprentis européens à Bercy, alors que France 2 ne le mentionne pas. Une volonté de la chaîne publique de faire plaisir à l'Élysée semble suggérée par le commentaire d'*Arrêt sur image*. Aucune des trois principales chaînes n'évoque les incendies du centre de rétention administrative de l'aéroport de Roissy le 2 août 2008, se consacrant entièrement à des marronniers comme le chassé croisé des aoûtiers. Des mesures législatives rendant plus strictes les conditions d'indemnisation du chômage ne sont pas évoquées sur TF1 le 18 juillet 2008, mais le 15 juillet les suppressions de 30627 emplois de fonctionnaires ne sont pas traitées sur France 2, alors que TF1 en parle 16 secondes, et que France 3 l'évoque en détail.

Quelle est la logique de ces « silences » ? Ils ne résultent pas nécessairement d'une action directe du pouvoir exécutif, qui, elle seule, mériterait l'appellation de « censure ». Avant de les interpréter, il faudrait être certain que les sujets comparés n'aient pas été évoqués un jour autre que celui choisi pour la comparaison. Il faudrait aussi confronter les sujets non traités et les sujets traités « à leur place », notamment les faits divers, qui, comme le dit Bourdieu, sont souvent utilisés pour distraire l'attention de l'opinion, « cacher en montrant ».

La démarche du site de décryptage des médias est intéressante. Elle permet d'apprécier le travail de filtre effectué par les rédactions télévisées : édulcorant les contenus politiques, passant sous silence certains conflits sociaux ou politiques, lissant ainsi l'information de ce qui pourrait réveiller la conscience politique du citoyen à l'encontre des pouvoirs économiques et politiques, mais sans systématisme.

La préservation des intérêts ou de l'image des chaînes fait partie des motivations importantes et ne concerne pas seulement les chaînes commerciales. L'enquête d'*Arrêt sur images* à propos du discours du pape le 17 juillet 2008 est significatif. Quelles que soient les présentations retenues, différentes pour les trois chaînes, aucune ne reprend la mise en cause par le pape de la télévision et d'Internet dans « l'exaltation de la violence et la dégradation de la sexualité », quitte à tronquer son discours.

1.3.3 Pouvoir économique et pouvoir politique : des liaisons fortes

En matière de « censure » ou de « pression », il est souvent difficile de distinguer entre la dimension politique et la dimension économique, parce que les médias ne sont pas une interface neutre, un tiers, entre le politique et l'économique. Ils sont tous impliqués dans la logique du marché : par le biais de l'audimat et de leur dépendance aux annonceurs, mais aussi par leur logique d'entreprise, les plus puissants d'entre eux constituant aujourd'hui des groupes industriels

multimédia. Or ces groupes ont des logiques de lobbying qui impliquent des relations étroites avec les hommes politiques.

Pas vu, pas pris le film de Pierre Carles part d'une conversation volée entre un journaliste et un homme politique. Il cherche à mettre en évidence par l'enquête qu'il mène auprès des directions des rédactions et des chaînes les mécanismes d'autocensure et de filtre. Si l'on suit la démonstration du film, le sujet, la proximité entre dirigeants des médias et pouvoir politique serait un véritable tabou. Les limites du raisonnement viennent de ce qu'il repose sur l'exploitation d'une conversation privée, captée par surprise. Les liens entre le champ politique et le champ médiatique sont aujourd'hui connus et affichés par une droite « décomplexée ». Ils ont certes été pudiquement recouverts d'un voile lors des dernières élections présidentielles, lorsque trois journalistes se sont vu suspendus d'antenne sur les chaînes publiques, soit pour leurs liens privés avec des Ministres du gouvernement soit pour avoir tenus des propos publics en faveur d'un candidat à la présidentielle. Mais les élections finies, le directeur de campagne du président élu a rejoint le groupe TF1 comme directeur général adjoint. Le nouveau président de la République, comme cela a été souligné par de nombreux médias de presse écrite, a associé de nombreux dirigeants de médias à fêter le soir de son élection.

Il ne s'agit pas seulement de relations personnelles mais de relations structurelles, de convergences de vue entre une partie du patronat médiatique et une conception politique très libérale. La réforme de l'audiovisuel public en 2009 en donne une illustration récente. Elle rejoint en effet le souci des chaînes privées et en particulier TF1 et M6 qui contestent depuis des années devant la Commission européenne le financement mixte des chaînes publiques françaises. Sitôt après l'élection présidentielle, en septembre 2007, TF1 a remis un « livre blanc » au président de la République demandant la suppression de la publicité sur les chaînes publiques. Dans un contexte de diminution des audiences des chaînes commerciales historiques, TF1 habituée depuis sa création à bénéficier de plus de la moitié des recettes publicitaires de la télévision voit sa situation de domination menacée par la montée des nouvelles chaînes commerciales. Le groupe TF1 s'est longtemps opposé à l'arrivée de la télévision numérique terrestre, ce qui était une façon de freiner l'apparition d'une concurrence plus intense et de préserver le plus longtemps possible sa situation de leader. Mis au pied du mur, il lui est insupportable d'avoir à endurer une baisse de ses recettes.

Aussi les interventions politiques dans le champ de l'audiovisuel sont-elles inextricablement la manifestation d'une tentation du politique de maîtriser la sphère médiatique et d'une infiltration des objectifs politiques par les acteurs économiques.

1.3.4 Pressions politiques et protection des mineurs : des liaisons mesurées

Il n'est donc pas question de nier l'existence de « pressions » voire de « censures », mais d'analyser le rôle que la protection des mineurs peut y jouer. Notre analyse consiste à observer que ces pressions, censures ou autocensures sont, aujourd'hui, sans lien avec le souci de protection des mineurs.

Ceux qui se sont penchés précisément sur les mesures concrètes de protection des mineurs sont obligés de reconnaître que la « censure » exercée par les instances de régulation actuelle a faibli

dans ses conséquences par rapport aux outils de l'époque des années 1960. Etudiant la mise en place de la signalétique télévisée en 1996, Jean-Matthieu Méon parle d' « euphémisation de la censure ». Il reconnaît l'évolution des formes du contrôle public « de la proscription au conseil », mais conserve le concept de « censure »⁷³. L'utilisation de ce concept pose plusieurs types de problèmes.

Pour qualifier le contrôle exercé par le CSA, le terme est juridiquement faux. Même si l'autorité administrative dispose d'un pouvoir de sanction *a posteriori* (avec la possibilité de formuler une interdiction sous contrôle juridictionnel), la « censure » suppose une interdiction *a priori* qui n'est plus dans les pouvoirs de l'Etat en matière audiovisuelle. Le concept charrie avec lui non seulement des connotations qui ne correspondent plus à l'état des compétences juridiques dont dispose l'administration, mais elles ne correspondent pas non plus à l'état des rapports de force entre les médias audiovisuels et l'instance de régulation. De plus, il faut aussi prendre en compte la connotation très négative que recèle ce terme. Son utilisation a aujourd'hui un pouvoir de répulsion si fort qu'il participe de la paralysie des instances de régulation et fait le jeu d'un libéralisme dérégulé. Parler de « censure » c'est soutenir une opposition structurelle entre liberté d'expression et pouvoir de régulation. Cela suppose aussi que la liberté puisse exister sans régulation et qu'elle ne charrie pas elle-même ses processus de censure.

Parler de censure à propos de la signalétique paraît d'autant moins approprié que, comme nous l'avons dit, l'essentiel de l'application pratique du dispositif, la classification, ressort d'une action des acteurs eux-mêmes. La participation des acteurs économiques au dispositif oblige au moins à changer de paradigme. La rareté pour ne pas dire l'inexistence de pressions politiques au sens gouvernemental du terme articulées à des demandes en faveur d'un renforcement de la protection des mineurs, dès lors qu'existent des formes de régulation indépendante, doit également être prise en compte dans les cadres de l'analyse.

Le pouvoir politique continue cependant à jouer un rôle important dans l'impulsion du cadre juridique de la protection des mineurs, comme on a pu le voir à certains moments clés. Il ne fixe pas les règles dans leur détail mais c'est le pouvoir législatif qui fixe les pouvoirs de l'instance de régulation, c'est lui qui fixe le principe d'une obligation de protection des mineurs. C'est ainsi que dans le passé, le pouvoir politique a pu jouer un rôle clé dans le renforcement du dispositif de protection des mineurs. A titre d'exemple, on citera le courrier de la ministre de la Culture, Catherine Tasca en 1988 aux présidents des six chaînes hertziennes pour leur faire part de son souci face « à la diffusion d'un nombre grandissant d'émissions qui font place à la violence, particulièrement aux heures de grande écoute ». La ministre qualifiait cette évolution de la programmation des chaînes de « véritable manquement à la mission d'intérêt général et à la responsabilité d'ordre social et culturel qui incombent à toute entreprise ayant reçu le privilège d'user d'une fréquence »⁷⁴. Peu de temps après la privatisation de TF1 et l'arrivée de nouvelles chaînes généralistes privées (La Cinq et M6), l'instance de régulation observait en effet une forte augmentation des films interdits aux mineurs en première partie de soirée : entre le 1er janvier

⁷³ Méon J.M. *L'euphémisation de la censure. Le contrôle des médias et la protection de la jeunesse. De la proscription au conseil*, thèse soutenue en 2003.

⁷⁴ Citée dans l'étude de la CNCL *La violence dans les programmes télévisés, Constat par genre de programmes et éléments d'analyse*, réalisée par R. Barillon, janvier 1989.

1988 et le 15 novembre, 80 films interdits aux moins de 13 ans et 17 aux moins de 18 ans avaient été diffusés avant 22h30⁷⁵. La CNCL avait dû saisir le Conseil d'Etat pour éviter la diffusion d'un téléfilm érotique à 20h30 sur La Cinq⁷⁶. La loi relative à la communication du 17 janvier 1989 qui crée le CSA lui donne explicitement compétence en matière de protection de l'enfance⁷⁷ et lui accorde un pouvoir de sanction étendu⁷⁸. Lorsqu'en 1996, le CSA négocie avec les chaînes hertziennes un renforcement de ce cadre qui paraît à nouveau insuffisant au regard des résultats de l'enquête sur la représentation de la violence dans la fiction, le Premier ministre Alain Juppé écrit au CSA pour lui demander d'accélérer le rythme de sa réflexion, envisageant le cas échéant une modification législative. Deux propositions de loi sont déposées en juillet par le sénateur Jean Cluzel. Ce contexte se révèle favorable à la négociation du CSA et accélère sans doute l'acceptation du nouveau dispositif de la signalétique par les opérateurs⁷⁹. *A contrario*, le pouvoir politique ne suit pas le CSA lorsque celui-ci souhaite interdire la diffusion de programmes à caractère pornographique à la télévision en juillet 2002⁸⁰.

* *
*

Le cadre juridique de la protection des mineurs dans les médias a connu de grands bouleversements depuis une trentaine d'années. Même si l'Etat a conservé un rôle important dans le contrôle des médias en particulier des médias traditionnels (radio, télévision, cinéma) celui-ci s'est considérablement assoupli. Il accorde une place plus grande à la négociation avec les acteurs pour tenir compte des contraintes techniques et économiques auxquelles ils sont soumis, il repose sur une part croissante d'autorégulation. Les mesures de protection de l'enfance et de l'adolescence se sont progressivement détachées des considérations politiques ou morales qui les caractérisaient encore dans les années 1960-70. Elles sont davantage inspirées par les connaissances pratiques et théoriques disponibles en matière de développement de l'enfant. En ce sens, elles se sont dépolitisées et technicisées. L'exemple du cinéma illustre la nature de cette dépolitisation : la protection des mineurs au cinéma s'est affranchie de la censure politique comme de la censure religieuse, et ses modes d'intervention se sont considérablement allégés. Mais cet exemple montre aussi comment l'ampleur des modifications du cœur du modèle de « censure » reste voilée par le maintien de procédures anachroniques sous la tutelle du Ministère de la Culture. La persistance de ces ambivalences permet, comme on va le voir, à de nombreux acteurs

75 Cité dans la même étude de la CNCL.

76 Le Conseil d'Etat enjoignit la chaîne de ne pas le diffuser avant 22h30⁷⁶. Sans avoir de valeur réglementaire, cette décision permettra au futur CSA de faire respecter une règle de non-diffusion des programmes érotiques et des films interdits aux moins de 16 ans avant 22h30.

77 Article 15 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la communication.

78 Les amendes peuvent aller jusqu'à 3% du chiffre d'affaires de la société, voir Derieux E. *Droit de la communication* déjà cité p. 104.

79 Pour une évocation plus chronologique voir pour la signalétique Méon J.M. *L'euphémisation de la censure. Le contrôle des médias et la protection de la jeunesse. De la proscription au conseil*, pour une vision à plus long terme, Duccini H., « Carré blanc et signalétique », *Le Temps des médias*, n°1, octobre 2003, Jehel S. « Faut-il refonder la protection de l'enfance dans les médias ? » in Lardellier P. (dir.) *Violences médiatiques, Contenus, dispositifs effets*, Paris : L'Harmattan p 93-128.

80 Franceschini L. « Pornographie et télévision » *Légipresse* n°197/ 2002 p 163-167.

ou observateurs de recycler l'antienne de la dénonciation de la censure. En matière de télévision, si l'existence d'une connivence économique et politique est publique, tout en restant un sujet tabou, elle emporte dans son sillage le fantasme de la censure, dont la protection des mineurs reste entachée malgré l'absence de charges précises à son encontre. Le pouvoir politique reste cependant un acteur déterminant dans la construction du cadre de la régulation.

2. Les freins et refrains idéologiques, professionnels, et commerciaux⁸¹

La protection des mineurs à la télévision est une réglementation qui repose sur des exigences en termes d'horaires de diffusion et non d'interdiction de diffusion d'un programme. Il s'agit cependant d'une contrainte qui peut gêner les programmeurs et les entreprises télévisées et ne suscite chez les dirigeants qu'une adhésion par obligation tant bien que mal intégrée dans le fonctionnement quotidien. La défense de leurs intérêts économiques les conduit à un double discours : l'acceptation publique de l'objectif et la minimisation de ses conséquences dans les faits. L'objectif de protection des mineurs peut de ce fait être instrumentalisée par les acteurs économiques auxquels il s'applique. Mais elle est également très présente parmi les milieux éducatifs, ce qui est plus surprenant.

2.1. Oppositions et début de retournement chez les pédagogues

Une opposition qui peut surprendre

Les classifications des contenus, une des formes les plus banalisées de régulation des contenus médiatiques représentent une solution qui semble en phase avec la démarche pédagogique. La protection des mineurs dans les médias déclenche pourtant l'indifférence, la réticence voire l'hostilité d'un grand nombre d'acteurs du milieu éducatif. Certes tous les acteurs ne réagissent pas de la même façon, et si nos analyses s'appuient essentiellement sur les prises de positions publiques, la masse plus anonyme des enseignants est certainement plus en phase avec cette préoccupation. J'ai d'ailleurs pu bénéficier de cet intérêt et de cette vigilance pour la réalisation de mon enquête et la passation des questionnaires dans les classes.

La démarche des pédagogues est une démarche progressive, comme celle des classifications. Depuis Piaget, cette progressivité a été théorisée pour tenir compte des stades de développement de l'intelligence infantine. Donner aux enfants l'accès à des contenus médiatiques adaptés à leur

⁸¹ Comment nommer cet anathème de la « censure » qui revient tel un hoquet dès que l'on aborde la question de la protection des mineurs ? Nous nous permettons ici d'user d'un peu d'ironie. Nous ne reprendrons plus ces termes pour qualifier les acteurs concrets qui participent à ce « concert » afin de ne pas froisser de susceptibilité et de ne pas aggraver les rejets de notre proposition d'interprétation. Sur l'utilisation de l'ironie en sociologie, les pages de Luc Boltanski dans *Rendre la réalité inacceptable* Paris : Démopolis 2008, qui sont une relecture et une présentation de Bourdieu P. *L'idéologie dominante*, dans le chapitre « le rire de la critique », rappellent son intérêt heuristique, et ses conditions, (si elle n'est pas liée à une « indignation morale », ni à une vision de surplomb). L. Boltanski insiste sur la fraîcheur dont pouvait faire preuve *Les Actes de la recherche en sciences sociales* dans les années 1970 et la difficulté que leur ton poserait dans le monde académique d'aujourd'hui. Nous faisons le pari qu'il est encore possible, sans rien lâcher de la rigueur scientifique, de prendre un peu de distance avec les courants dominants de l'opinion professionnelle, médiatique ou savante.

maturité intellectuelle et affective semble constituer un des principes de base de la démarche pédagogique, au sens large du terme. Pour les parents, la légitimité de ce principe ne pose pas de problème, même si au niveau de son application, la détermination des parents, leur formation, leur vigilance peut éventuellement s'avérer en décalage avec leurs intentions.

Les principes de progressivité et d'étiquetage sont admis aussi par les vendeurs et les producteurs de jouets. Les catalogues de présentation respectent un principe de progressivité et de classement des jouets par tranche d'âge. Les jouets doivent respecter des normes européennes et françaises, particulièrement strictes pour les jouets « petite enfance ». Les producteurs proposent au-delà des normes imposées des indications d'âges recommandés. Dans les jardins publics, les ères de jeu sont aussi organisées suivant l'âge des enfants. Il semble naturel qu'ils correspondent aux capacités motrices des enfants et à leur taille physique. Ces indications sont des recommandations faites aux parents et impliquent leur responsabilité.

2.1.1 La mise en avant des effets pervers de la protection

Loin d'adhérer d'emblée au principe de protection des mineurs, les milieux éducatifs les plus impliqués dans l'éducation aux médias ont eu tendance jusqu'à très récemment à s'y montrer particulièrement réticents.

La hantise du « mur » de la protection et de l'effet « air-bag »

Ces résistances se manifestent vis-à-vis de la notion même de protection. C'est ainsi que le programme Educaunet, programme d'éducation et d'accompagnement à l'internet mis au point par le CLEMI Comité de liaison de l'enseignement et des médias d'information, organisme chargé de l'éducation aux médias pour l'Education Nationale, dans le cadre du programme européen Saferinternet, a d'abord eu pour devise « Eduquer plutôt que protéger »⁸². L'objectif était d'« apprendre à naviguer en toute responsabilité sur internet ». Le raisonnement de ses auteurs était le suivant : « plutôt que d'élever des murs destinés à tenir les risques à distance, Educaunet a choisi d'accompagner les jeunes de tous âges dans leur découverte et leur appropriation du réseau ». Les responsables étaient alors très réticents vis-à-vis de l'utilisation de logiciels de filtrage dans les établissements publics d'enseignement. Le texte de présentation en témoigne :

« Nos pays rêvent d'une société où tous les risques seraient pris en charge et gardés sous contrôle. Avec les nouvelles technologies de la communication, la réponse consiste généralement à mettre les jeunes à l'abri derrière des boucliers comme le filtrage, les listes noires, les labels... Pourtant, ces dispositifs de protection risquent d'entraîner un « effet air-bag » plus dangereux encore : les jeunes se croient en sécurité, leur vigilance se met en sommeil. Le jour où ils se retrouvent sur Internet sans garde-fous, ou, qu'une information dommageable passe à travers les mailles du filet, ils sont en position de fragilité. Paradoxalement, notre désir de les protéger les rend inaptes à identifier les écueils et à savoir traiter avec eux. »

La protection est perçue comme un risque supplémentaire de paralyser le jeune et de le démunir face aux dangers, et non comme une aide. Cette hantise de l'enfermement ou du danger de surprotection, et la prise de distance qu'elle entraîne vis à vis des actions de protection surprend d'autant plus que l'Internet est un média peu régulé, sur lequel l'accès à des contenus à risque est

⁸² Voir bulletin présentant Educaunet, CLEMI, mai 2002.

particulièrement aisé. Les spécialistes de ces questions, y compris au CLEMI, connaissent bien la réalité de ces risques pour les jeunes et mesurent, notamment avec ce programme et les enquêtes qui l'ont accompagnées, les mises en danger vécues par les jeunes.

La hantise de la « passivité »

Les pédagogues mais aussi chercheurs, spécialistes d'éducation, sont ainsi particulièrement sensibles aux risques en retour des mesures de régulation ou de protection.

Il y a en ce domaine une question d'équilibre à trouver entre l'apprentissage de la vie et la minimisation des risques. Mais, pour prendre une métaphore aquatique, trouverait-on raisonnable de laisser des enfants qui ne savent pas nager barboter sans bouée dans une piscine?

« Passer de la protection *passive* à l'engagement *actif* et responsable dans la prise de risque voilà tout l'enjeu de la démarche Educaunet.⁸³ » Certains éducateurs font en effet grief à la démarche de protection d'encourager la passivité.

Cette inquiétude appelle deux remarques. Pour que ce danger existe, il faudrait que la confrontation aux risques et aux violences conduise d'elle-même à une réaction, contraire de la passivité. Or, comme nous le verrons dans les résultats de l'enquête de terrain, on ne constate rien de tel. La confrontation aux violences ne conduit à l'action ou à la résistance, que si l'individu est déjà formé et équipé moralement. Plus l'environnement est homogène et normalise les violences, plus l'individu est faible et désarmé, non seulement en tant que victime, mais devant le risque de devenir lui-même auteur de violence. Le contexte violent conduit à une banalisation de la violence et non à la résistance.

J'ai pu constater récemment avec un groupe d'adolescents de 16-17 ans, dans un contexte scolaire, la façon dont un groupe pouvait être soudé par la violence et non par le rejet de la violence. Suite à l'agression de leur professeur menacé de mort par un élève sous leurs yeux, les adolescents exprimaient leur solidarité avec leur camarade sanctionné pour ce fait, considérant qu'il avait agi par colère, que c'était donc un comportement banal. Ils ne manifestaient aucune compassion pour leur enseignante. En s'interposant, certains avaient su lui épargner la violence physique, mais ils ne pouvaient compatir à sa souffrance morale, trop inquiets de celle de leur camarade sanctionné⁸⁴.

La violence peut en effet susciter sympathie, ce qui est une forme de complaisance à son égard ou de passivité, et non résistance. Ce genre de sympathie peut s'exprimer aussi bien chez des adultes, dans d'autres occasions, par exemple lors des manifestations de soutien au chanteur Bertrand Cantat, en prison pour le meurtre de sa compagne.

Dans ces deux derniers cas, de niveau de violence hétérogène, on pourrait avoir tendance à expliquer l'empathie par la crainte de la violence institutionnelle (celle de la sanction) qui fait que l'auteur de violence doit payer un tribut à la société, et qu'il devient partiellement de ce fait « victime » lui aussi. Mais si l'on enlève l'horizon de la sanction, le groupe peut être encore plus soudé par une obéissance institutionnelle face à des ordres aussi injustes qu'arbitraires.

C'est ce que montre Teretschenko dans *Un si fragile vernis d'humanité* à propos de comportements d'adultes, quand il décortique les expériences de la prison de Stamford dans

⁸³ C'est nous qui soulignons.

⁸⁴ Cet exemple rappelle aussi à quel point l'identification est à l'œuvre dans la justification de la violence.

lesquelles des étudiants sont devenus dans un temps extrêmement court des tortionnaires pour d'autres étudiants. Il compare ces comportements aux exterminations conduites par certains soldats allemands sur le front de l'Est sans aucun esprit de résistance⁸⁵.

D'autre part, chercher à protéger les jeunes des risques d'Internet suppose à la fois un engagement des jeunes eux-mêmes, à l'opposé de la passivité. Les éducateurs craignent en effet souvent l'énergie mise par certains jeunes, à l'adolescence, particulièrement débrouillards en informatique, pour trouver les failles de la protection et s'y introduire. Cela prouve, *a contrario*, que leur protection suppose leur adhésion aux buts de la protection et un engagement à ne pas transgresser certaines règles, ce qui n'est pas de l'ordre de la passivité. La protection des jeunes suppose aussi une activité intense de la part des adultes, qu'il s'agisse du contrôle des activités des élèves, ou de la mise à jour des listes blanches ou noires. D'autant que, loin d'être des *boucliers* efficaces, certains logiciels de filtrage avaient eux-mêmes à l'époque de nombreux défauts⁸⁶, qui sont aujourd'hui partiellement résolus⁸⁷. Les précautions à prendre n'en étaient que plus grandes. Renoncer pour autant à assumer une démarche de protection, consiste à réaliser un transfert de responsabilité des adultes vers les jeunes qui semble antithétique de la démarche éducative.

Les limites de l'auto-protection spontanée des jeunes en ce domaine sont d'autant plus grandes que les jeunes sont pour partie inconscients de ces risques. Le rapport du Clemi *Les jeunes et Internet*⁸⁸ conclut en 2001 sur une définition rapide des objectifs ou des motivations d'une éducation à l'Internet : mieux connaître la relation que les jeunes entretiennent avec Internet, identifier leur perception des risques liés à l'Internet, problématiser Internet pour développer l'esprit critique des jeunes. L'enquête a permis de constater en effet que leur perception des risques est faible par rapport aux sites pornographiques et à la pédophilie, alors qu'elle est forte par rapport au racisme, que les jeunes ont des connaissances très floues sur le fonctionnement du média et que la fiabilité des informations est rarement un souci pour eux⁸⁹. L'insensibilité spontanée des jeunes aux problèmes posés par les images violentes ou pornographiques sur Internet, a pu justifier au contraire des actions spécifiques d'information et de prévention sur ce sujet. Diverses opérations ont été menées depuis par plusieurs institutions conjointement ou non : Microsoft, UNAF, Okapi, Forum des droits sur l'internet, Action innocence, Ministère de la Famille, et désormais par le CLEMI lui-même⁹⁰.

⁸⁵ Terestchenko M. *Un si fragile vernis d'humanité : banalité du mal, banalité du bien*, Paris, La Découverte 2005.

⁸⁶ Voir notamment S.Jehel *Que pensent les parents des logiciels de contrôle parental ?* Enquête pour le CIEM 2007 (disponible sur le site www.collectifciem.org).

⁸⁷ Cf. les résultats des tests publiés par l'association e-Enfance et le ministère de la Famille en 2008.

⁸⁸ E.Bevort, I.Bréda *Les jeunes et Internet, Représentations, usages et appropriations* Clemi 2001 p 97 suiv.

⁸⁹ Bévort E. Bréda I. op. cit. pp 100-101.

⁹⁰ cf. les guides *C ton net*, et *Parents l'Internet est à vous* conçus par Le Forum des droits de l'Internet avec Okapi, notamment, mais aussi les actions conçues par les CEMEA et le CLEMI.

2.1.2 Un refus stratégique de contribuer à une image négative des médias

Protection des mineurs et morale : un rapprochement maladroit

Les enseignants impliqués dans l'éducation aux médias ont une aversion pour la protection des mineurs qu'ils assimilent à une « censure », que nous chercherons à expliquer. Le rapprochement récent de la morale et de la protection des mineurs risque de la renforcer.

La « morale » réapparaît dans la dernière version des programmes officiels en 2008, aux côtés de l'instruction civique. C'est à ses côtés qu'entre à l'école, sur la pointe des pieds, la protection des mineurs vis-à-vis d'internet. En matière d' « instruction civique et morale », l'école doit faire prendre conscience à l'élève des « liens qui existent entre la liberté personnelle et les contraintes de la vie sociale, [de] la responsabilité de ses actes ou de son comportement, [du] respect de valeurs partagées, [de] l'importance de la politesse et du respect d'autrui. » Les valeurs évoquées sont essentiellement « l'estime de soi », « le respect de l'intégrité des personnes ». L'apprentissage des valeurs s'accompagne d'une sensibilisation au droit et à la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen, sans que le lien entre les deux ne soit toutefois clairement articulé. Les seuls principes juridiques clairement évoqués sont le principe d'égalité, la lutte contre les discriminations et le respect de la dignité de la Personne humaine. Enfin, plusieurs thèmes du programme officiel en « instruction civique et morale » pourront désormais permettre d'évoquer ou de cadrer le rapport des jeunes avec les médias : « les règles de politesse et de civilité », « les règles de l'interdiction des jeux dangereux », « la connaissance des risques liés à l'usage d'internet », « l'interdiction des atteintes à la personne d'autrui », « l'importance de la règle de droit », notamment.

Il s'agit donc d'une introduction partielle de la protection des mineurs dans la culture de l'école. L'introduction de l'éducation aux « risques de l'Internet » n'est en effet qu'un des aspects de la protection des médias dans les mineurs, les aspects concernant les autres supports (TV, jeux vidéos...) n'étant pas évoqués dans ces nouveaux programmes. De plus, son introduction dans le cadre d'un enseignement de la « morale » risque de maintenir le fossé entre les enseignants et cette préoccupation.

Dans l'introduction de sa *Petite histoire de l'enseignement de la morale à l'école*⁹¹, Michel Jeury rappelle que lorsque J-P Chevènement avait en 1985 insisté sur l'importance d'une instruction « civique et sociale » :

« L'accueil des enseignants aux objectifs du Ministre « citoyen » ne fut guère enthousiaste. Ils se trouvèrent peu formés, mal à l'aise, voire pas assez convaincus, pour transmettre ce nécessaire amour républicain de la morale. Et de fait, ils ne le firent que très peu, voire pas du tout »⁹².

Les accents du Ministre de gauche rejoignent ceux de ses prédécesseurs aussi bien que ceux de ses successeurs. Jeury insiste sur la force des liens de filiation entre les programmes de Chevènement et les manuels du début du siècle. Il cite notamment la présentation faite dans les programmes officiels de 1985 en qui il voit, à juste titre, une « profession de foi » : « Eminemment

⁹¹ Jeury Michel, Baltassat Jean-Daniel *Petite histoire de l'enseignement de la morale à l'école*, Paris : R.Laffont, 2000.

⁹² Jeury Michel, Baltassat Jean-Daniel op.cit p 22.

morale, l'éducation civique développe l'honnêteté, le courage, le refus des racismes, l'amour de la République ». L'instruction civique avec sa dimension morale n'avait d'ailleurs pas disparu des instructions officielles entre temps, même si cette dernière était moins présente dans la communication politique du Ministère.

Les programmes de 2008 retrouvent la même incantation à la transmission des valeurs et rencontreront probablement le même scepticisme de la part des enseignants. Depuis plus de 20 ans, les gouvernements ont le sentiment d'innover en remettant à l'honneur « morale » et instruction civique, quels que soient les termes employés, et y voient un remède contre la progression des incivilités des jeunes, sans que cette démarche n'emporte l'adhésion de ceux qui ne sont plus les hussards de la République.

Les réticences des enseignants ne signifient pas qu'ils ne cherchent pas, à titre personnel, à transmettre de valeurs civiques à leurs élèves. Paradoxe de l'Education Nationale en qui certains voient un « mammoth » et le symbole d'une administration collectiviste, alors que les enseignants baignent eux aussi dans une vision très individualiste de leur métier qui les incline à la distance et au scepticisme vis-à-vis des valeurs officielles. Peut-être doutent-ils de la capacité d'une institution à faire intégrer des valeurs, comme si ce travail de transmission supposait un engagement individuel que les institutions actuelles, prises dans trop de contradictions, ou à l'égard desquelles ils nourrissent eux-mêmes une trop grande méfiance, ne pourraient supporter en tant que telles.

Rivalité école et médias : le non-dit

La difficulté de faire entendre une nécessaire limitation de l'accès des jeunes aux médias dans les milieux éducatifs, où ce pourrait être une priorité, parce que cela pourrait faciliter le travail des enseignants, tend à faire symptôme, comme disent les psychanalystes. L'école et les médias sont objectivement des autorités en concurrence, sinon en rivalité (ce point sera développé dans le chapitre 2). Les médias sont devenus pour les jeunes des sources indépendantes d'accès à des informations de nature diverse. Ne pas se soucier des médias, et de leur impact, pourrait aussi être interprété comme une façon de leur dénier la place éminente qu'ils occupent dans le cœur de leur public. Le peu d'entrain du milieu éducatif à relayer des préoccupations de protection des mineurs peut sans doute aussi être mis en relation avec le rapport des enseignants avec une forme d'indifférence aux autorités extérieures à celle de leur classe, voire avec une forme de méconnaissance du droit et de ses principes.

Quant au rêve sous-jacent à ce refus des interdits d'une éducation dans la seule responsabilisation des jeunes et dans la transparence des risques, elle mérite aussi interrogation. Elle permet à des acteurs de l'école de se situer dans le registre de la liberté, alors que la scolarité est balisée par un nombre considérable de contraintes physiques : silence, fixité, concentration, écoute d'un adulte sans possibilité de zapper...que les jeunes, particulièrement ceux de milieux populaires, ont d'ailleurs beaucoup de mal à accepter. Or, les pédagogues savent bien que l'apprentissage de la liberté, une liberté qui n'est pas licence de faire n'importe quoi, mais droit d'acquérir des connaissances et de construire une identité solide nécessite des conditions préalables. La construction de savoirs intellectuels passe par des exigences matérielles que l'enseignant doit imposer. De même, la construction d'un regard sur les médias, d'une liberté avec les médias passe par une possibilité de distance à leur égard. Or tout est fait, dans l'organisation de la

consommation médiatique par l'industrie et son marketing, pour coller à l'identité des jeunes et susciter une relation fusionnelle avec les médias : jusqu'à les relier en permanence à leurs « mp3 » comme par des cordons ombilicaux. Le rôle de celui qui crée distance et frustration, rompant le plaisir infantile, pour aider la construction d'une relation adulte et voulue est nécessairement aussi difficile que crucial.

Le refus de l'interdit, le report de la responsabilité sur des jeunes mineurs, chez les enseignants progressistes, aboutit au même résultat qu'une forme d'ultra-libéralisme, à l'opposé des prises de position politiques conscientes.

Le souci de ne pas apparaître comme des « censeurs »

Si la protection des mineurs est devenue politiquement incorrecte dans les milieux éducatifs, c'est aussi parce qu'elle pourrait sous-entendre une forme de méfiance vis-à-vis des images, voire s'apparenter à une forme de « censure ». Or les pédagogues, particulièrement les plus progressistes, ceux qui précisément veulent faire entrer le cinéma, la télévision et les nouvelles technologies à l'école ont comme préoccupation première de ne pas apparaître comme des « censeurs » mais comme des « amis » des images. Cela peut être rattaché à trois logiques différentes.

Partager le langage et les valeurs des professionnels du cinéma

La première raison logique de l'évitement de toute forme de méfiance ou de ce qui pourrait s'apparenter à la « censure » est induite par une stratégie de contact. Pour disposer d'outils d'éducation aux médias, les éducateurs ont besoin d'entretenir des relations étroites avec la profession. La négociation des droits de diffuser l'œuvre, gratuitement si possible, aussi bien que la participation des professionnels aux séminaires de formation rendent ces contacts nécessaires et il est utile que les relations soient basées sur la confiance.

C'est ce qu'organise notamment le fonctionnement du prix de l'Education Nationale remis pendant le festival de Cannes : il doit s'agir d'un film des deux sélections officielles du festival, « compétition » ou « un certain regard » ; le jury est présidé par un professionnel du cinéma ; sur les 10 membres du jury, deux sont des professionnels du cinéma dont le président du jury⁹³. On retrouve cette nécessaire proximité avec les professionnels dans la revue *Zéro de conduite*, et dans le fonctionnement de l'Union française du film pour l'enfance et la jeunesse (UNAFFEJ). Les Unaffej sont des associations d'éducation populaire, organisées par des enseignants, qui prennent en charge des dispositifs subventionnés notamment par le CNC, comme « les collégiens au cinéma ». Ils donnent des outils aux enseignants et aux jeunes pour appréhender le cinéma, à la fois comme art et comme outil de compréhension du monde. La vitalité de ce genre d'action d'éducation au cinéma dépend des relations que les éducateurs et les associations savent créer avec le milieu professionnel. Or la hantise de la « censure » peut apparaître comme l'un des moyens de partager un ciment idéologique avec le monde du cinéma, très virulent à ce propos comme on le verra plus loin.

L'association Unaffej a cependant abordé à plusieurs reprises la question de « l'interdit ». Dans un colloque organisé en 1996 sur le thème « Transgressions et Interdits », elle a cherché à en

⁹³ Circulaire du 2 novembre 2006.

aborder la complexité, privilégiant notamment le point de vue des philosophes Carole Desbarats et Olivier Mongin, notamment, et le dialogue avec les professionnels⁹⁴. Mongin s'y était inquiété de la violence des images « symptomatique de la déliquescence des valeurs et des interdits » et semblait regretter l'absence d'interdits « en donnant à nos enfants un monde sans interdits, c'est un peu de leur désir que nous les privons »⁹⁵. Mais la violence serait aussi, selon lui, « en accord avec le nouveau Code Pénal qui, en posant les droits individuels comme valeurs suprêmes, transforme l'Autre en une menace constante, et fait de notre société une société sécuritaire ». Or, si le Code Pénal est considéré lui-même comme une violence et non une limite, la question de la protection des mineurs devient assez vite obscure.

Carole Desbarats, directrice des études de la FEMIS et enseignante en cinéma, mettait en cause la responsabilité morale des créateurs sous l'angle du vraisemblable. Pour elle, le respect de l'enfant est « bien entendu primordial » mais ne doit pas l'être « au détriment du cinéma qu'il faut également savoir respecter ». L'enjeu moral du film, selon elle, ne résidait pas dans l'emploi de la violence, mais dans le caractère peu vraisemblable de certaines situations. Ainsi mettait-elle en cause une séquence de *Nikita* de Luc Besson dans laquelle des personnages, drogués, cessent d'être violents, sans que la levée de leur manque soit expliquée. Elle y voyait un mensonge posant moralement problème et concluait « il ne s'agit pas de limiter la liberté de création de l'artiste en lui refusant l'utilisation du mensonge. La création est faite de mensonges. Mais que les films mentent, là est le problème »⁹⁶. La question complexe de la responsabilité des créateurs mérite à l'évidence une grande finesse d'analyse. Mais ce type d'approche revient à refuser de prendre en compte les termes concrets du débat et à confondre les responsabilités. La protection des mineurs intervient en effet au moment de la diffusion, quand la morale du cinéma porte sur la délicate période d'écriture et de réalisation. La question de « l'interdit » et de la « transgression » ne concerne pas sur le même plan, ni de la même façon, l'auteur et le diffuseur. Une part de responsabilité, différente, échoit aussi à ceux qui classent les programmes ou les films et aux adultes qui choisissent les programmes regardés par les plus jeunes. Or, *Nikita*, pour reprendre cet exemple est un film autorisé pour tous publics avec avertissement et a été diffusé à plusieurs reprises sur TF1 en première partie de soirée avec une signalétique 10 à la télévision. A l'instar de Carole Desbarats, de nombreux intellectuels français, de formation littéraire, et privilégiant une approche esthétique du cinéma, rechignent à reconnaître la pertinence d'une approche comptable ou objective de la violence. Or *Nikita*, héroïne du film éponyme, commet et subit de nombreuses violences.

Nikita de Luc Besson 1990

Au début de l'histoire, elle fait partie d'une bande de junkies. Le long métrage s'ouvre sur une scène de violence pendant laquelle elle est amenée à tuer un policier lors de l'attaque d'une pharmacie. Suite à ce crime, la police lui propose un pacte : en échange de l'impunité de son crime, devenir un agent secret terroriste au service de la police, après avoir perdu son identité, ou

⁹⁴ Voir le compte rendu du colloque Transversales 96 : Transgressions et interdits, in *0 de conduite* n°23-24 1996 pp 9-27.

⁹⁵ Colloque Transversales 96 op cit p 12

⁹⁶ Colloque Transversales 96 op cit p 17

mourir. Le film est de ce fait émaillé de scènes de violence physique dans un contexte de violence morale. On constate d'ailleurs que ce film français, coproduction de TF1, a été classé 15 en Norvège, 16 en Allemagne, R (17) aux Etats-Unis, 18 au Royaume Uni.

Ne pourrait-on pas poser la question de la pertinence de cette classification ? Ne peut-on poser cette question sans remettre en cause le propos de l'auteur ? On peut certes imaginer un Besson moins violent, avec des scènes de violence plus réalistes. Mais le style-même de ce cinéaste s'exprime à travers des formes de violences soudaines et inexplicables. Dès lors, autant la question du mensonge et du propos de l'auteur peut avoir de sens à l'intérieur d'une école d'élèves-réalisateurs, autant, dans un débat sur la transmission du cinéma auprès des éducateurs, elle risque de brouiller les cartes, et de paralyser la possibilité d'une protection des enfants.

Etre entendu d'un public jeune

La seconde contrainte stratégique des éducateurs est relative à leur public. Il n'est pas facile aujourd'hui de tenir à des jeunes le discours de la protection qui suppose des niveaux d'interdit temporaire. Cela est d'autant moins aisé que l'objectif vers lequel sont tendus ces types de pratiques pédagogiques est de susciter la curiosité des élèves, de leur ouvrir de nouveaux horizons culturels. Cette posture d'ouverture semble aux spécialistes de l'éducation aux médias antagoniste de la démarche de protection. « Les médias sont régulièrement cloués au pilori : ils flatteraient une curiosité malsaine. C'est oublier un peu vite que c'est nous qui faisons le choix d'aller vers les médias (...) Avant d'accuser les médias, interrogeons-nous sur nous-mêmes » déclarait Jacques Gonnet dans son ouvrage *Les médias et la curiosité du monde*⁹⁷. Curiosité et censure semblent s'opposer diamétralement, pourtant, comme le remarquait Olivier Mongin, à force de ne rien leur interdire, on risque aussi de priver les jeunes de leur désir.

L'expérience de l'enseignante que je suis devenue m'a montré que la fréquentation intensive des médias avait en effet plutôt tendance à affaiblir la curiosité des jeunes vis-à-vis du monde, loin de la stimuler. L'expérience que l'on peut faire tous les jours avec la télévision, c'est que le faible niveau des interdits et la multiplication des canaux n'empêche pas une faible diversité des programmes, censée elle-même refléter la faible curiosité des publics.

Le souci de la légitimation des pratiques d'éducation aux médias

Enfin, troisième enjeu, très présent dans l'Education Nationale et susceptible d'expliquer la stratégie du refus de la logique de protection, les éducateurs et pédagogues qui militent pour une sensibilisation aux médias à l'école sont depuis toujours minoritaires dans l'institution, malgré les modifications régulières des programmes officiels pour en renforcer et en légitimer la place. En témoigne notamment une enquête réalisée en mars 2004 pour le Ministère de la Jeunesse de l'Education Nationale et de la Recherche auprès de 1108 professionnels de l'éducation nationale. Elle montrait notamment que les non-utilisateurs réguliers de supports audiovisuels se trouvaient plus nombreux chez les jeunes (moins de 30 ans, 77% de non utilisateurs) que chez les plus âgés

⁹⁷ J. Gonnet, ex directeur général et fondateur du CLEMI, *Les médias et la curiosité du monde*, PUF 2003.

(53% chez les plus de 50 ans). Un résultat à nuancer cependant du fait de l'utilisation par les plus jeunes des nouvelles technologies (internet et cd roms) au détriment de l'outil télévisuel « classique ». L'objectif des enseignants mobilisés sur les enjeux des médias et de leurs associations consiste donc d'abord à légitimer ces pratiques. La thématique de la protection risquerait d'attirer l'attention sur les risques qui leur sont liés et donc d'alimenter la méfiance.

L'une des actions phares du CLEMI, c'est « la semaine de la presse et des médias à l'école ». L'enjeu primordial de l'éducation aux médias est d'introduire les médias dans l'enceinte de l'école. Tout ce qui pourrait nourrir des interrogations ou des inquiétudes sur la légitimité des médias apparaît donc aux militants de l'éducation aux médias aller dans le sens contraire.

2.1.3 la méconnaissance des risques induits par les images et par la violence émotionnelle

Une progressivité des savoirs sans articulation avec la progressivité de la maturité émotionnelle

A l'école, la gradation qui caractérise la démarche éducative est structurée autour des programmes officiels : selon leur dernière version, ils « donnent des repères aux équipes pédagogiques pour organiser la progressivité des apprentissages »⁹⁸. Ainsi, en français, « les textes ou ouvrages donnés à lire aux élèves sont[-ils] adaptés à leur âge et à leur maturité, du point de vue de la complexité linguistique, des thèmes traités, et des connaissances à mobiliser ». En tant que telle la notion de protection n'est pas mise en avant.

L'adaptation des contenus à l'âge des enfants est un principe permanent, essentiellement articulé à la progressivité des savoirs. Les programmes officiels insistent sur l'acquisition de savoirs et des compétences. Ils précisent les réquisits, mais en envisageant leur dimension cognitive, et rarement leur dimension affective ou morale, comme si elles n'étaient pas liées.

Certains événements récents, notamment le projet du Président de la République en février 2008 de faire adopter la mémoire d'un enfant juif déporté par chaque élève de CM2, pour assurer la transmission du souvenir de la Shoah, ont montré les risques que comportent la volonté frontale d'une utilisation de l'école à des fins de moralisation et l'absence de lien entre le souci de la « morale » et la prise en compte de la sensibilité ou la maturité émotionnelle des enfants. Ce projet a cependant suscité tant de critiques qu'il a été mis de côté. Il pourrait cependant permettre de comprendre *a contrario* la nécessité de prendre en compte la dimension émotionnelle dans les apprentissages et l'intériorisation des valeurs. L'émotion peut être source d'intelligence mais elle peut aussi susciter, s'il s'agit d'anxiété, résistance et blocage vis-à-vis des apprentissages⁹⁹.

Apprendre avec les images violentes

En 2003, le prix de l'éducation nationale a été attribué au film *Elephant* de Gus van Sant. Ce film a été interdit aux moins de 17 ans aux Etats-Unis, aux moins de 16 ans en Argentine, Nouvelle Zélande, Portugal, aux moins de 15 ans en Finlande et au Royaume Uni, aux moins de 14 ans

⁹⁸ BO 19 juin 2008.

⁹⁹ Daniel Goleman démontre l'importance de l'émotion et des capacités à l'empathie pour le développement de certaines formes d'intelligence, dans Goleman D. *L'intelligence émotionnelle*, Paris J'ai lu 2006 (1^{ère} édition New York 1995).

avec avertissement au Canada, réservé aux adultes en Australie (MA), en Allemagne, il a été, comme en France, interdit aux moins de 12 ans.

ELEPHANT

Ce film met en scène les événements de Columbine, en Oregon (Etats Unis), lorsque deux élèves sont entrés armés dans l'établissement scolaire qu'ils fréquentaient et ont massacré plusieurs élèves et membres du personnel.

La première partie du film montre, pendant une heure, des scènes de la vie quotidienne dans l'établissement, en insistant sur les longs couloirs, l'espace interne et externe. La caméra suit l'un après l'autre plusieurs élèves dans leurs activités, s'arrête sur quelques dialogues. Les mêmes scènes sont parfois répétées avec des points de vue différents, correspondant aux différents personnages. Le traitement du temps est très particulier: dans certaines scènes le temps est ralenti dans des sortes de bulles de durée qui se distendent, comme pour l'arrêter et retenir les derniers moments des victimes. Le son aussi est travaillé pour souligner cette dimension onirique.

Un des deux jeunes tueurs parcourt les espaces et prend des notes pour préparer son plan d'action. Puis, on les voit tous les deux à la maison. L'un joue du piano, l'autre joue à détruire des ennemis sur un jeu video de son ordinateur. Ils regardent ensuite à la télévision un documentaire sur Hitler et consultent un site de vente d'armes sur Internet. Le dernier élément de leur arsenal guerrier leur est livré par un facteur, en l'absence de leurs parents. Ils essaient alors le fusil à pompe en tirant sur un tas de bois dans la remise de la maison.

Ils prennent ensuite une douche ensemble, échangent un baiser, avant de revêtir des habits militaires et de prendre la voiture qui les mène au collège. Là, ils se concertent très rapidement :

- « Je suis la ligne rouge, je remonte le couloir, il y aura sûrement les plus belles cibles, les sportifs et tous ces cons-là ... »

- « Je peux te dire, on va se faire un sacré carton ... »

Les scènes de tir constituent les 15 dernières minutes du film pendant lesquelles plusieurs personnes sont tuées à bout portant.

Vers la fin du film, les deux tueurs se retrouvent et échangent un dernier dialogue :

- « alors, c'était bien ? »

- « c'était super, et toi ? J'ai descendu le proviseur et pas mal de monde ... »

Le récit épouse le point de vue des meurtriers qui se comportent comme des robots, sans peur ni pitié. Le résultat est un film hypnotique, à la violence froide, comme un jeu d'ordinateur où les victimes sont de simples pions.

Le parti pris de ce film est de se mettre du côté des jeunes tueurs, de suggérer leur vision du monde, sans proposer aucune explication logique ni psychologique au déchaînement de leur violence. Grâce à son prix, le Ministère de l'Education nationale a donc encouragé les enseignants à montrer ce film à leurs élèves et à y travailler avec eux. Dans *Interdit aux moins de 18 ans*, Laurent Juillier souligne le paradoxe, pour ne pas dire le défi, que représente le fait de travailler avec des jeunes de collège ou de lycée sur ce film alors même qu'il ne donne aucune explication ni interprétation de leur acte, qu'il choisit de nous faire partager, d'une façon esthétique, le mal-être de ces adolescents qui finissent par tuer parce qu'ils n'arrivent pas à s'inscrire dans la réalité du

monde¹⁰⁰. L. Juillier insiste sur le caractère contradictoire des motivations de l'équipe qui a choisi ce film. La présidente du jury a justifié son choix en disant que le film était « un miroir des temps difficiles de ce nouveau siècle (...) une œuvre fondamentalement pédagogique, un film clef des années 2000 », même si « c'est un film qui prend soin de n'imposer aucune leçon ». « Comment un film peut-il être « fondamentalement pédagogique » sans donner aucune leçon ? Mystère », poursuit L. Juillier qui s'est aussi intéressé au DVD d'accompagnement du film créé et diffusé par l'Education Nationale. L'idée des auteurs du DVD d'accompagnement est que puisque le film ne propose ni explication psychologique, ni sociologique ni « raisonnement induit », il importe d'organiser un débat d'idées, une réflexion sociale et politique, une recherche psychologique ». Or, remarque L. Juillier, le DVD ne propose lui-même « aucune information fouillée sur le vrai massacre de Colombine, sur les vrais tueurs, mais de nombreuses lectures d'ordre esthétique, juxtaposées à des généralités sur le déclin de l'Amérique ».

L'influence du discours psy sur la promotion de l'automédication et de la thérapie par la parole

En 2002, le CLEMI publie également un guide *Télévision Mode d'emploi*¹⁰¹ destiné à aider à relancer l'éducation aux médias dans l'Education Nationale. Il comprend 19 fiches sur la télévision, les différents genres, l'économie de l'audiovisuel. Une fiche est consacrée « aux images difficiles ». Cette fiche ne mentionne pas les termes de « protection de l'enfance », et ne signale pas l'existence d'une signalétique télévisuelle. Elle évoque les avertissements utilisés par les chaînes lors de la diffusion d'images difficiles dans les journaux d'information mais c'est pour les interpréter *a contrario* : « les avertissements proposés par les présentateurs de journaux télévisés loin d'éloigner du petit écran, attirent plutôt par l'effet du sensationnalisme qu'ils induisent ». Le fait que ces avertissements aient été imposés aux chaînes par le CSA pour permettre aux parents d'éloigner leurs enfants les plus jeunes, lorsque l'on sait que de nombreux Français prennent leur repas devant la télévision, n'est pas mentionné. L'interprétation est donnée sans que les faits soient vraiment expliqués.

La protection des mineurs n'y est donc pas évoquée directement, pourtant les auteurs reconnaissent implicitement que les images de violence peuvent « inquiéter » ou « angoisser » les enfants et les adolescents. Mais c'est pour souligner qu'ils auraient spontanément trouvé des formes d'automédication : « beaucoup de jeunes prennent leurs distances avec ces images qui les inquiètent ou les angoissent en se passionnant pour les effets spéciaux ou pour les *making of* qui déréalisent personnages ou situations ». Cette position en faveur d'une automédication des méfaits des images par les « bienfaits » de certaines images ou de certains usages est inspirée des écrits du psychiatre et psychanalyste Serge Tisseron qui est d'ailleurs l'une des deux références de bas de page¹⁰².

Le fait de citer l'ouvrage du psychiatre relatif aux « bienfaits » des images et non celui relatif aux effets « négatifs » des images *Enfants sous influence, les images rendent-ils les jeunes violents ?* s'inscrit dans la même logique d'euphémisation des risques liés aux images. Or dans cet ouvrage

¹⁰⁰ Juillier L. *Interdit aux moins de 18 ans. Morale, sexe et violence au cinéma*. A. Colin 2008, p 176 et suivantes

¹⁰¹ *Télévision Mode d'emploi. Images en série, Paroles en jeu, un sujet, 10 métiers* CNDP, 2003.

¹⁰² S. Tisseron *Les Bienfaits de l'image*, Odile Jacob 2002 et O. Mongin *La violence des images ou comment s'en débarrasser*, Paris : Seuil 1997.

antérieur, S. Tisseron donnait quelques résultats recueillis après une enquête auprès d'une centaine de jeunes de douze ans : après leur avoir montré des images violentes, il avait constaté qu'ils éprouvaient essentiellement de l'angoisse, de la peur, de la colère, du dégoût et de la honte. Il n'existe à notre connaissance aucune étude scientifique sur les « bienfaits » des *making of*. Les observations de S.Tisseron restent assez vagues. Il considère qu'il peut y avoir « un rôle quasiment thérapeutique de certaines images de fiction », en s'inspirant à la fois de pratiques traditionnelles indiennes, des « sages » racontant des histoires pour soigner des malades¹⁰³ et de la notion de « résilience » de Boris Cyrulnik. Il décompte trois stratégies spontanées des jeunes pour « éviter que [l'impact des images] ne se transforme en traumatisme »¹⁰⁴ : les mots, les scénarii intérieurs, les manifestations non verbales. Il souligne que les jeunes « questionnent aussi souvent la manière dont [les images] ont pu être fabriquées »¹⁰⁵. Mais l'observation reste assez imprécise, et rien ne dit la fréquence de ce type de questionnement, particulièrement en dehors d'un dialogue avec un adulte. De plus la question du « traumatisme » qui est celle du psychiatre, n'est pas nécessairement la plus pertinente pour l'éducateur.

La notion de traumatisme est très forte. Elle suppose que les images puissent perturber l'équilibre psychique de l'enfant et gêner son comportement ou ses activités quotidiennes. De tels effets ont été reconnus s'agissant de sujets très jeunes, notamment des perturbations sur le long terme suscitées par la vision d'images pornographiques par les jeunes enfants¹⁰⁶. Mais, c'est précisément un cas qui a suscité des propos très critiques de la part de S.Tisseron. J'ai pu par ailleurs recueillir des témoignages relatifs à des effets traumatisants de certaines images en tant que chargée de mission au CSA, il s'agit de cas extrêmement rares : garçon de neuf ans tombé évanoui suite à un spot relatif aux effets du tabac qui présentait une femme avec un trou à l'œsophage ; enfants de moins de 10 ans très perturbés suite aux images du 11 septembre¹⁰⁷.

¹⁰³ Tisseron S. *Les Bienfaits des images* p 17.

¹⁰⁴ Tisseron S. *ibid* p 46

¹⁰⁵ Tisseron S. *ibid* p 51

¹⁰⁶ Témoignages recueillis auprès d'assistante sociale comparant dans ses manifestations comportementales (et non la gravité de l'acte) les effets d'un visionnage d'image pornographique et les effets d'un abus sexuel, témoignages de psychiatres sur la gravité de l'impact même auprès d'adolescents, Rapport du CIEM (2002) p 48 sq.

¹⁰⁷ Campagne anti tabac du comité national contre le tabagisme diffusée sur TF1 en janvier 2004. Cette diffusion intervenait dans le cadre d'un accord entre l'association et la chaîne. Commentant cette campagne, Philippe Lamoureux, directeur générale de IINPES marquait ses distances dans une émission de Canal + C + clair du 24 janvier, indiquant que cette campagne dépassait selon lui les limites acceptables d'une campagne de ce genre, « on ne scénarise pas la mort à l'institut ». J'ai pu recueillir des témoignages d'enfants qui craignaient que des morts ne tombent du ciel suite aux attentats, la gravité de l'impact de ces images a été soulignée aussi sur le site web du psychiatre belge Hayez J.Y : « Nos enfants , les Twin towers et la guerre » janvier 2002.

D'autres études américaines ont étudié le renforcement du traumatisme par la consommation médiatique cf notamment Ahern J, Galea S, Resnick H, Vlahov D « Television images and probable posttraumatic stress disorder after September 11: the role of background characteristics, event exposures, and perievent panic »..New York Academy of Medicine, Center for Urban Epidemiologic Studies, New York, NY, USA. ; Blanchard EB, Kuhn E, Rowell DL et al. "Studies of the vicarious traumatization of college students by the September 11th attacks: effects of proximity, exposure and connectedness" Center for Stress and Anxiety Disorders, Department of Psychology, University at Albany-SUNY; Fairbrother G, Stuber J, Galea S, Fleischman AR, Pfefferbaum B. "Posttraumatic stress reactions in new York City children after the September 11, 2001, terrorist attacks." *Ambul Pediatr.* 2003 Nov-Dec;3(6):304-11 Division of Health and Science Policy, The New York Academy of Medicine; Ahern J, Galea S, Resnick H, et al. « Television images and psychological symptoms after the September 11 terrorist attacks », Center for Urban Epidemiologic Studies, Room 556, New York Academy of Medicine; Pfefferbaum B. « The impact of the

La capacité des *making of* à susciter une prise de distance vis-à-vis de la violence, mériterait aussi quelques nuances. Le nombre de jeunes qui se « passionnent » pour les effets spéciaux est assurément plus faible que celui de ceux qui visionnent des programmes d'action. Cet antidote, si c'en est un, ne représente donc qu'une solution partielle. Cette éventuelle passion est-elle capable de créer une distance et de désangoisser les enfants ? N'est-elle pas plutôt le signe d'une anxiété persistante contre laquelle ils luttent ? Le débat n'est certainement pas clos, pour autant qu'il ait été vraiment ouvert. Ces « *making of* » sont devenus une forme de promotion habile de la part des producteurs des films d'action ou des films fantastiques, qui permet de valoriser les exploits techniques des images. Elle s'est démultipliée depuis l'existence des DVD. Mais les *making of* ne déconstruisent pas le discours sur la violence : en général, loin de permettre une mise à distance des effets persuasifs de la violence des images, ils assurent une mise à distance des questions à poser sur la violence des images, en les évitant soigneusement. Ils sont peut être une médication d'après-coup contre la croyance aux images, mais restent sans effet sur le message violent des images. En ce sens, peut-être aident-ils à une désensibilisation à la violence des images, mais la désensibilisation n'est pas une preuve de résistance vis-à-vis de la logique de violence¹⁰⁸.

L'approche du *Mode d'emploi* du CLEMI est donc construite sur une position théorique précise : refusant de construire des « murs » de protection, l'éducation peut aborder tous les sujets et aider ainsi les jeunes à faire face aux « images difficiles ». L'exercice proposé aux enseignants consiste à demander aux élèves de repérer des émissions « difficiles à regarder » et à en visionner des séquences en classe pour déconstruire la mise en scène de la violence (utilisation de la bande son, éléments de dramatisation, position du téléspectateur) en leur faisant exprimer leurs émotions, « peur, stress, angoisse, plaisir, rire ». Le site du CSA est donné en bas de page de ces exercices, sans qu'aucune explication de son rôle ne soit avancée, fut-ce pour le relativiser.

Sont ainsi proposées des réponses qui relèvent presque de la thérapie de groupe, sans qu'aucune limite ne soit donnée dans le niveau ou le type de violence à montrer aux élèves. La démarche proposée témoigne d'une grande confiance dans le pouvoir pédagogique : refusant d'un côté de prendre en compte une gradation dans la maturité émotionnelle en relayant les systèmes de classification officiels, elle prétend traiter directement les impacts psychologiques ou émotionnels d'images violentes choisies comme telles et regardées volontairement.

Sans souhaiter ici aborder la question de l'efficacité de cette « médication » face aux images de violence, nous soulignerons qu'elle demande à tout le moins une compétence psychologique et une formation dont tout enseignant ne dispose pas spontanément. Un travail est certainement possible à partir de certaines images, et de certains extraits, comme nous l'avons expérimenté Divina Frau-Meigs et moi-même dans des classes de quatrième en collège. L'analyse objective de contenu et la prise de distance face à l'impact de la violence est très longue et difficile, du fait de la forte adhésion, pour ne pas dire adhérence, des jeunes, particulièrement en groupe, aux scénarii

Oklahoma City bombing on children in the community ». Department of Psychiatry and Behavioral Sciences, University of Oklahoma Health Sciences Center; Pfefferbaum B, Nixon SJ, Tivis RD, et al. « Television exposure in children after a terrorist incident », Department of Psychiatry and Behavioral Sciences, College of Medicine, University of Oklahoma; Singer M., Slovak K., Frierson T., York P. « Viewing preferences, symptoms of psychological trauma, and violent behaviors among children who watch television » Mandel School of Applied Social Sciences, Case Western Reserve University.

¹⁰⁸ Mongin O. *La violence des images*, déjà cité, p 147 sq.

de violences et à la loi du plus fort¹⁰⁹. L'intérêt d'un tel travail suppose, dans notre approche, la facilitation d'un décodage des valeurs à l'œuvre dans les fictions violentes : le rôle de l'Etat et de la police, le rôle de la violence dans la défense de l'individu, la place des solutions non-violentes, pour mettre en évidence des conflits de valeurs entre le public français et ces programmes.

Le CLEMI a par la suite édité un DVD consacré à la violence des images : *Ces images qui choquent*¹¹⁰ qui illustre ce genre de travail dans les classes. L'auteur, Marguerite Cros, coordinatrice au CLEMI, refuse aussi l'approche de la protection des mineurs : « à quel point il est impossible de protéger le regard des enfants et est-ce souhaitable ?¹¹¹ » La cassette propose des extraits de séquences de travail de deux enseignants dans leur classe. Tous les exercices reposent sur des extraits de journaux télévisés. Les professeurs sont convaincus de la nécessité pédagogique et citoyenne de discuter de ces images en classe. Ils veulent « aider les élèves à se construire en téléspectateur actif ». Ils cherchent donc avec ces extraits, choisis par les élèves et visionnés ensemble, à faire prendre conscience de la diversité des réceptions et du travail de construction du regard par le ton, le vocabulaire utilisé par le journaliste ainsi que les choix des plans. Il s'agit donc d'une initiation à l'analyse d'image.

La question de la captation de l'image, du droit de l'image et à l'image est en revanche un problème évacué dans une approche éducatrice qui refuse les limites (interdiction, signalétique¹¹²). L'une des séquences analysées montre l'exécution d'un terroriste traîné à terre et menotté par une femme policier en Russie. Les premières réactions des élèves témoignent de leur indignation, à laquelle le commentaire journalistique incitait. Puis, un élève dit qu'il a été choqué lui aussi, mais au bon sens du terme : « j'étais content... c'était génial, on voit ça dans les films mais on voit pas ça à la télé, c'est exclusif »¹¹³. Le professeur souligne le fait que sa position suscite le débat chez ses camarades. Nous voyons qu'elle entraîne aussi beaucoup de sourires parmi les élèves. Le professeur reconnaît alors que ces images provoquent aussi « du plaisir », c'est, dit-il, « une des positions de réception », qu'il relie à la nécessité d'appivoiser la mort. Aucun cadrage de sa part pour réintroduire la loi, ni celle de la justice, ni celle du droit de filmer la mort, du moins dans la cassette. Aucune interrogation sur la pertinence du plaisir à voir la mort d'un homme, qui paraît s'imposer dans le cadre d'une éducation à la citoyenneté. Aucun lien, amorcé pourtant par l'élève, entre la fiction, et la place de la violence dans les séries, et le journal télévisé. Ce court extrait montre la difficulté de telles interventions dans les classes, et leurs limites : difficile de considérer, contrairement au vœu de la professeure de sixième, que cela suffise à « les armer pour voir toutes les images ». Le livret de 8 pages qui l'accompagne ouvre des pistes pour lesquelles les enseignants risquent de se sentir souvent désarmés, pour leur part.

Le programme Educaunet a depuis modifié ses objectifs. Le changement de contexte politique

¹⁰⁹ Cf Jehel S. « Enjeux éducatifs des fictions violentes », in Bévort E., Frémont P.(dir.) *Médias, violence et éducation*, Paris : CLEMI-CNDP 2001.

Enjeux éducatifs des fictions violentes in Médias, violence et éducation, CLEMI 2001 p 87sq.

¹¹⁰ Marguerite Cros auteur, Benoit Califano réalisateur *Ces images qui choquent. L'école face aux images difficiles à la télévision*. 15min. 2003 CLEMI/Mille et une productions.

¹¹¹ Cf sa présentation sur le site du CLEMI.

¹¹² Le livret oppose en effet les trois « positions principales » que sont « l'interdiction, la signalétique, l'éducation ». Nous remarquons que n'ont pas été choisies d'image de pornographie, malgré les présupposés, des limites sont cependant implicites.

¹¹³ Il est cependant fort judicieux d'avoir laissé ce témoignage qui constitue en réalité une réaction importante face à de telles images (banalisation, excitation, effritement de la compassion, voir infra 3^{ème} risque social).

français, la mise en avant dans les actions gouvernementales de la « sécurité » et de la « morale » a certainement compté, l'implication du CLEMI dans le cadre de l'action de la Commission européenne sur les dangers d'Internet également. Ce programme a enfin renoncé à opposer « éduquer » et « protéger ». En 2008, le projet a deux objectifs principaux, l'éducation aux médias, « former des jeunes critiques et responsables dans leurs usages d'internet », et « éduquer pour protéger ». L'éducation est alors présentée comme un volet, crucial, de la protection, ce qui est bien plus cohérent. L'information et la connaissance sont les outils principaux de cette protection, au sens où, comme le dit Thierry de Smedt dans sa présentation de ce projet, il s'agit de transformer les « dangers » d'Internet en « risques », c'est-à-dire « quelque chose qui peut arriver, dont les conséquences peuvent être néfastes et que nous n'attendons pas » en « quelque chose qui peut arriver, dont les conséquences peuvent être néfastes et dont nous tenons compte ».

La réticence des éducateurs vis-à-vis de la problématique de la protection des mineurs face aux médias doit aussi être analysée largement, au-delà du CLEMI : l'idée même d'une protection des jeunes vis à vis des images gêne de nombreux responsables de l'éducation nationale chargés de l'éducation aux médias, même s'il s'agit d'images violentes, dont on sait qu'elles peuvent déclencher de l'anxiété.

Une dénégaration des pouvoirs des images ?

Peut-on vraiment éduquer, à n'importe quel âge, à partir de n'importe quelles images ? N'est-ce pas une façon de nier le pouvoir des images et les effets cognitifs de la violence émotionnelle ? La Ligue de l'enseignement et l'institut des images de Laurent Gervereau ont lancé en mars 2009 un site gratuit et sans publicité destiné à mettre à disposition des ressources pour les enseignants, capitalisant une partie des recherches de l'historien des images. La première version du site Décryptimage, très vite corrigée par la suite, proposait de travailler avec les enfants de 8-12 ans sur des images de cadavres de Timisoara. Cela témoigne du caractère encore limitrophe au sein même du milieu éducatif de la prise en compte de la puissance émotionnelle de l'image.

Allant plus loin encore dans cette dénégaration, certains parents, confiants dans leurs capacités éducatives, déclarent qu'ils ont eux-mêmes montré des sites pornographiques à leurs enfants pour qu'ils n'y aillent pas en cachette et leur apprendre ce qu'est la pornographie¹¹⁴.

La question du pouvoir de l'image est une question qui a été à l'origine dans le passé de nombreuses et violentes querelles religieuses, que Marie-José Mondzain notamment a revisité et qu'il n'est pas question de rouvrir ici¹¹⁵. Sans aucune « haine » des images, sans aucun manichéisme, il nous faut saisir leur spécificité, afin d'en définir des usages appropriés, ou, pour nous dans cette thèse, comprendre pourquoi, depuis qu'elles disposent d'une diffusion de masse, elles occupent un statut particulier et justifient d'une préoccupation différente des messages radiophoniques ou scripturaux. « L'image est plus contagieuse, plus virale que l'écrit » analyse R. Debray¹¹⁶. Le sémiologue décortique la faiblesse intrinsèque de toute analogie entre les images et une langue.

¹¹⁴ Témoignage rencontré lors de l'enquête sur les logiciels de contrôle parental, réalisée pour le CIEM (déjà citée).

¹¹⁵ M.-J. Mondzain *Image icône économie : les sources byzantines de l'imaginaire contemporain* 1998 Seuil, sur les conséquences de la querelle des images au VIII^{ème} siècle après JC.

¹¹⁶ R. Debray *Vie et mort de l'image*, Paris : Folio essai, 2007 (1^{ère} édition 1994) p 125.

L'image « n'est pas la langue parlée de nos enfants, car elle n'a ni syntaxe, ni grammaire. Une image n'étant ni vraie, ni fausse, ni contradictoire, ni impossible. N'étant pas argumentation, elle n'est pas réfutable ». Le « visible n'est pas le lisible »¹¹⁷.

Elle est donc ouverte à toutes les interprétations. Elle parle au cerveau plus vite que les mots et les concepts et suscite des émotions immédiates, court-circuitant la réflexion. La puissance émotionnelle ou abrasive de certaines images est donc particulièrement difficile à désamorcer, même par la parole. Cela peut justifier de faire attention au choix des images, et à leur capacité à susciter ou non la possibilité d'une interprétation, d'une médiation.

Il existe donc une tendance dans le milieu éducatif à se méfier de la protection vis-à-vis des images, à lui refuser une légitimité éducative. Ces prises de position sont cependant surtout d'ordre théorique ou rhétorique, elles ne correspondent pas vraiment aux pratiques réelles des éducateurs, dans la mesure où elles sont en décalage avec les pratiques personnelles. En effet bien peu d'enseignants, de chercheurs, laissent leurs propres enfants sans accompagnement par rapport aux médias. Une enquête précise serait à mener sur ce sujet. Notre expérience dans le milieu de l'audiovisuel nous a fait souvent observer que, même dans les milieux professionnels, nombre de parents de capital scolaire élevé ont tendance à ne pas avoir la télévision à la maison, voire à la reléguer à la cave à la naissance des enfants par crainte de ne pas réussir à maîtriser l'outil. L'enquête réalisée dans le cadre de cette thèse confirme d'ailleurs que les parents enseignants font partie des parents les plus méfiants vis-à-vis des fréquentations médiatiques de leurs enfants. La méfiance vis-à-vis des images serait donc réservée à la sphère privée, tandis que le discours public serait celui des « bienfaits » des images.

Le refus de la mise à distance des médias

En 2008, une expérience a été menée dans une école primaire de Strasbourg, à Ziegelwasser, pour soustraire pendant 10 jours les enfants à la consommation des écrans. Le café pédagogique, site internet de référence pour les enseignants et les personnes intéressées par les questions d'éducation, a publié un éditorial virulent sous le titre « L'éteignoir », repris intégralement dans le « Coup de gueule » de *Liaisons laïques* août 2008 n° 288 p 28 :

« 15 jours sans télé, sans ordinateurs, sans jeu vidéo. Parce que la télé, c'est bête et ça fait grossir. L'ordinateur est un nid à pédophiles, et les jeux vidéos, ça rend méchant [...] et qu'importe que la culture soit aujourd'hui numérique, que l'ordinateur soit un moyen de communiquer, qu'Internet permette d'accéder au savoir du monde entier. L'important c'est de refuser la modernité et ses outils culturels. De creuser le fossé avec la jeunesse en refusant de considérer ses pratiques culturelles. Et surtout de refuser de l'aider à acquérir une réelle maîtrise des écrans. Le message de Ziegelwasser c'est que mieux vaut apprendre à détester leur siècle et éteindre sous le mépris et les peurs les feux des découvertes ».

Les pédagogues ouverts aux médias adoptent ainsi volontiers un regard positiviste et jusqu'aboutiste en faveur de la défense des médias. Nous pouvons rapprocher cet éditorial de la présentation du projet Educaunet par le CLEMI, qui insistait sur le caractère positif de l'internet : « éduquer pour protéger » par « une campagne centrée sur la découverte des richesses de l'internet, en prenant en compte les risques liés à son usage. Le premier risque étant de ne pas connaître internet et son fonctionnement ». La protection consiste-t-elle vraiment à explorer toutes

¹¹⁷ Debray R. op cit p 81

les facettes d'internet ? La découverte des « richesses de l'internet » pourrait aussi s'accompagner du refus de certains sites. Le négatif n'est-il pas dicible ? Doit-il être nécessairement censuré ?

Dans une perspective pédagogique, l'initiative de cette école organisée par une association spécialisée dans les questions d'environnement durable, l'institut Eco-conseil, est caricaturée dans l'éditorial du Café pédagogique. Prendre dix jours de distance est assimilé à nier les potentialités des écrans, à « refuser la modernité ». Encourager à la distance aux médias dans une société où 45 % des enfants de 6-11 ans, d'après l'observatoire de Gulli (avril 2008), leur consacrent plus de la moitié de leurs loisirs est présenté comme une hérésie, l'apprentissage de la « détestation » et du « mépris » des médias.

Cette initiative pouvait être analysée au contraire comme une initiation à la maîtrise du temps : pour encourager les enfants, chaque jour sans écran leur permettait de gagner des points ; les écoliers devaient remplir un cahier décrivant leurs activités et leur ressenti face à l'abstinence. Elle favorisait aussi par là même la diversification de leurs activités. Sa stigmatisation par le site pédagogique est d'autant plus surprenante que, comme nous l'avons déjà souligné, les enseignants font partie des parents les plus scrupuleux sur la diversification des activités de leurs enfants et la limitation des pratiques médiatiques.

Comme le montrent plusieurs recherches, une consommation médiatique importante fait partie des caractéristiques des publics en difficulté scolaire. Christian Pfeiffer, directeur de l'Institut de recherche en criminologie de Basse Saxe, a publié avec des collègues une analyse portant sur une série d'enquêtes, pour la plupart réalisées en Allemagne, qui mettent en évidence la force du lien statistique entre consommation des médias, selon sa durée et la violence des contenus, et les mauvaises performances aux tests PISA qui mesurent l'efficacité du système scolaire des pays de l'OCDE¹¹⁸. Il montre à partir d'enquêtes portant sur plusieurs milliers de jeunes, que trois groupes de gros consommateurs de médias et de médias violents, les garçons, les enfants de parents peu diplômés et les enfants d'immigrés, sont davantage équipés de médias dans la chambre et obtiennent des résultats particulièrement faibles selon l'enquête PISA en Allemagne. L'analyse débouche sur un lien compréhensif entre la consommation de médias et les difficultés scolaires, en passant notamment par les problèmes de mémorisation et de concentration induits par une forte consommation médiatique. Elle débouche sur la recommandation aux pouvoirs publics d'allonger la durée de la journée scolaire pour limiter la consommation d'écrans à domicile.

Un des problèmes de nos modes de vie avec les écrans tient à la difficulté de les tenir à distance voire au risque de dépendance. Les recherches sur les addictions, notamment les travaux de Marc Valleur¹¹⁹, montrent que les écrans peuvent susciter des addictions, à l'âge adulte, au sens pathologique du terme. Ce type de risques ne concerne en tout état de cause qu'un pourcentage minime des consommateurs des médias, tandis que la perturbation des rythmes de sommeil est beaucoup plus ordinaire.

D'une façon plus banale, on constate que l'individu moderne a tendance à se défaire de ses liens avec les autorités traditionnelles (famille, églises, école, partis politiques...). Ce type de prise de

¹¹⁸ Pfeiffer Christian, Mössle, Kleiner, Rehbein *Die PISA Verliehrer- Opfer ihres Medienkonsums. Eine Analyse auf der Basis verschiedener empirischer Untersuchung*, Kriminologisches Forschungsinstitut Niedersachsen e V., Hanover, 2007

¹¹⁹ Valleur M. *Le jeu pathologique*, Paris : A. Colin 2006.

distance est perçue comme un progrès, une autonomisation, un point de passage obligé vers la conquête d'une liberté individuelle. Le remplacement de la dépendance aux autorités traditionnelles par une dépendance aux objets (café, chocolat, écrans, jeu ...) ou à l'acquisition d'objets (compulsion d'achat) risque lui cependant de remettre en cause le sens de ce progrès.

Le pouvoir d'attraction des médias est particulièrement fort, vouloir aider des enfants à conquérir leur liberté face aux écrans, ne serait-ce qu'en étant capable de s'en passer « pendant 10 jours », comme le proposait l'expérience de Ziegelwasser, devrait recueillir, sinon le soutien, du moins l'intérêt des pédagogues, en tant qu'apprentissage concret de la liberté individuelle.

Les enfants ne sont bien sûr pas les seuls à subir des formes de dépendance aux écrans. En Amérique du Nord, et de plus en plus en Europe et en France, les journées « sans » ont tendance à se multiplier, même si leur succès reste modeste. La journée « sans » ordinateur, « *shutdownday* » a été suivie en 2008 par 14 000 personnes au Canada. La journée sans téléphone mobile, lancée en 2001 par un indépendant Phil Marso, se poursuit en France avec le soutien de plusieurs associations ; les Pieds dans le PAF, une association critique des médias qui ne refuse pas leur « modernité », a repris le concept de « semaine sans/100 télé » depuis plusieurs années et utilise cette semaine pour organiser des cafés-rencontres autour des enjeux des médias. Ces journées « sans » manifestent une volonté d'inverser la dépendance et donc indiquent en creux la puissance de celle-ci.

On pourrait comparer ces privations volontaires avec les diètes ou les jeûnes encadrés par des prescriptions religieuses. Notre société fait de plus en plus de place au Ramadan, qui est peut-être dans le contexte religieux, lié à un rituel de purification, mais c'est aussi une limitation de l'attraction de la nourriture, la domination des pulsions, la reconnaissance d'un ordre supérieur (l'esprit sur le corps, et notre société de l'information pourrait se trouver là une parenté). Dans le regain de son succès, en plus des motivations identitaires, non négligeables mais sans lien avec notre sujet, on peut aussi voir dans le Ramadan une forme de résistance à la société de consommation.

Le directeur de l'école ZEP de Ziegelwasser a déclaré en lançant l'opération : « ce sera un match de toute une école contre un ennemi qui a de gros moyens de séduction, c'est pas gagné d'avance ». La désignation des écrans comme un « ennemi » explique sans doute la réaction hostile de certains pédagogues. Les écrans, omniprésents dans nos vies, ne sont pas un ennemi. Mais le fait de ne pas maîtriser le temps passé devant les écrans, les contenus consommés, peut se révéler un ennemi de la réussite scolaire. Au-delà des mots, et de leur maladresse éventuelle, une expérience comme celle de Ziegelwasser peut être considérée comme un préliminaire à une éducation aux médias, c'est-à-dire à un libre choix des médias consommés. Dans le communiqué de presse faisant le bilan de l'expérience, les responsables donnent les résultats d'une enquête menée auprès des enfants : « plus de 70% ont jugé le défi « difficile », [mais] ils sont 66% à considérer que ces 10 jours ont été marqués par moins de disputes avec leur famille, 85% à trouver qu'ils ont mieux dormi, 50% à avoir passé plus de temps à lire mais autant à reconnaître qu'ils ont été « tentés » par les écrans. Un mois après, « 60% des enfants interrogés disent passer moins de temps devant les écrans qu'avant le défi, 50% consacrent plus de temps à faire les devoirs et plus de 60% considèrent que le temps passé en famille est plus important qu'avant le défi. » Si ces résultats, obtenus auprès de 250 enfants, n'ont pas de prétention scientifique, ils

retrouvent les tendances observées par des enquêtes menées la plupart du temps en territoire anglo-saxon et montrant notamment un lien assez net entre le volume des consommations médiatiques et les résultats scolaires.

2.1.4 *Un retournement de tendance en cours*

Dans le monde éducatif, un renversement de tendance s'amorce depuis quelque temps. Un premier pas avait été tenté pour réconcilier approche éducative et approche protectrice en 1998 lors de la publication par le Ministère de la Jeunesse et des Sports du rapport de Denise Gouvernet « l'impact de la télévision sur les publics jeunes. Problématiques, réponses et propositions » qui rassemblait les textes de chercheurs et acteurs de différents horizons.

La création du Collectif Interassociatif Enfance et Médias (CIEM), dont le pôle éducatif est large constitue un temps fort de ce retournement. Les principaux syndicats d'enseignants, les principales fédérations de parents d'élèves, les associations d'éducation populaire, la Ligue de l'enseignement, les CEMEA et les FRANCAS y participent depuis sa création en 2001. Fait original, le CIEM regroupe à la fois les associations éducatives et les associations familiales de l'UNAF, suivant en cela la démarche pluraliste de MTT (Média Télévision Téléspectateur) qui reposait sur La Ligue de l'enseignement et l'UNAF.

Ce Collectif a saisi à bras le corps depuis 2002 la question de la protection des mineurs et celle de l'enrichissement de leur environnement médiatique¹²⁰. Le rapport du CIEM demandait la mise en place d'une politique publique large qui aurait pris acte du rôle crucial des médias dans la formation de la jeunesse et lancé notamment un grand programme de recherches. Le gouvernement auquel il était remis en mai 2002 ayant perdu les élections présidentielles, ses propositions n'ont pas eu autant de suite qu'elles l'auraient pu. Mais ce rapport a marqué un tournant dans les milieux éducatifs. Il a en effet inscrit une connexion systémique entre protection des mineurs, éducation aux médias et offre de programmes pour les jeunes. Il n'a pas craint de rentrer dans les débats difficiles : quand il a notamment soulevé le problème de l'accès des jeunes à la pornographie, prenant à revers le « politiquement correct » des milieux éducatifs. Il n'a pas hésité non plus à remettre en cause dans son détail le fonctionnement des outils de protection des mineurs, dont la signalétique télévisuelle, qui était restée jusque là quasiment incompréhensible.

Les questions ouvertes sur la pertinence du système de protection des mineurs ont été reprises par les deux autres rapports publiés la même année et commandés par le gouvernement qui a succédé, dès juin 2002. Le nouveau gouvernement, qui avait fait de la sécurité le cheval de bataille de sa campagne ne pouvait pas donner l'impression d'abandonner le débat sur la protection des enfants et des adolescents. Le Ministre de la Culture a ainsi commandé à la philosophe Blandine B. Kriegel un rapport sur « La violence à la télévision », le garde des sceaux à Claire Brisset, la Défenseure des enfants, sur « les enfants face aux images et aux messages violents diffusés par les différents supports de communication »¹²¹.

¹²⁰ Frau-Meigs D. et Jehel S. *L'environnement médiatique des jeunes de 0 à 18 ans, que transmettons nous à nos enfants ? Le rapport du CIEM*, remis à Ségolène Royal, Ministre de la Famille 2002.

¹²¹ Le rapport du CIEM 2002 précité ; le rapport de Blandine Kriegel, *La violence à la télévision*, remis à Jean Jacques Aillagon, Ministre de la Culture, Paris : Documentation française 2002 ; le rapport de Claire

Le CIEM a poursuivi le travail d'exploration de la thématique de la protection des mineurs dans les médias. En 2003, il a lancé un débat sur les radios et les jeunes¹²², qui encourage et précède le renforcement de la régulation des radios jeunes par le CSA¹²³. En 2004, la CNAF commandait au CIEM une « Synthèse bibliographique Télévision et fonction parentale » qui participait à la mise à jour des fondements scientifiques de la protection des mineurs dans les médias¹²⁴. En 2007, le CIEM publiait une enquête sur l'utilisation par les parents des logiciels de contrôle parental¹²⁵. La même année, il se mobilisait autour des enjeux de la télévision pour les bébés¹²⁶.

L'articulation serrée entre éducation et protection, essentielle à la dynamique globale de la protection des mineurs, fait partie de la stratégie de long terme du CIEM. En témoigne notamment l'intervention de Christian Gautellier, vice président du CIEM et directeur du département « Enfants, écrans, Jeunes et médias » des CEMEA, et membre du conseil d'orientation du CLEMI, lors de son audition par la Commission culturelle du Sénat en 2008¹²⁷.

Par ailleurs, la réflexion menée par des pédagogues progressistes reconnus comme Philippe Meirieu, dans *Lettre aux grandes personnes sur les enfants d'aujourd'hui*, a fait place dans ses recherches en éducation au rôle des médias dans la vie scolaire et extrascolaire des jeunes et à ses retombées sur les conditions d'apprentissage des jeunes. Son attention s'est notamment portée sur la dimension pulsionnelle des messages publicitaires et de la difficulté qu'ils induisent dans une démarche de construction et de désir¹²⁸.

Il est probable également que les prises de position de Bernard Stiegler contribuent à modifier peu à peu la grille de lecture majoritaire des milieux français concernés par l'éducation aux médias. Bernard Stiegler, philosophe, s'est particulièrement intéressé aux innovations technologiques, qui l'ont amenées à exercer de hautes responsabilités à l'INA, à l'IRCAM, et actuellement au Centre Pompidou. Dans son ouvrage *Prendre soin de la jeunesse et des générations*, il élabore une théorie du « psychopouvoir ». Se situant dans la filiation de la théorie du « biopouvoir » de Foucault, il montre les effets délétères du « psychopouvoir » sur la structure même de la société et de la construction de l'individu, tant au niveau de sa conscience, que de son inconscient. Il soulève notamment le problème des effets de l'invasion de la télévision et des écrans auprès des enfants de plus en plus jeunes sur la « destruction de l'attention ». Il les relie à une organisation industrielle

Brisset, Défenseure des enfants, *Les enfants face aux images et aux messages violents diffusés par les différents supports de communication, rapport à M. Dominique Perben, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice*, Paris : Ministère de la Justice 2002.

¹²² Journée de colloque 17 décembre 2003 au cours de la quelle était présentée l'enquête du CIEM sur « les radios et les jeunes de 12 à 18 ans » et « les parents et les radios de leurs enfants », disponible sur le site www.collectifciem.org.

¹²³ Délibération du CSA du 10 février 2004 (en annexe).

¹²⁴ Baton-Hervé Elisabeth *Télévision, enfance et fonction parentale*, Synthèse bibliographique CNAF 2004, et sur le site de l'UNAF, <http://www.unaf.fr/spip.php?article586>.

¹²⁵ Jehel S. *Que pensent les parents des logiciels de contrôle parental ?*, 25 septembre 2007. Disponible sur le site du CIEM <http://www.collectifciem.org/spip.php?article45>.

¹²⁶ Jehel S., Gautellier Chr., Frau-Meigs D. « Télévision pour les bébés : un danger pour leur santé, pour leur développement, pour leur éducation », Dossier en ligne sur le site du ciem « <http://www.collectifciem.org> »

¹²⁷ Gautellier C. « Les jeunes et les médias, un enjeu de culture et d'éducation majeur, inscrit dans un projet global de société », audition du 10 avril 2008 devant la Commission des Affaires culturelles du Sénat dans le cadre du Rapport d'information relatif à l'impact des nouveaux médias sur la jeunesse, sous la responsabilité de David Assouline.

¹²⁸ Meirieu Ph. *Lettre aux grandes personnes sur les enfants d'aujourd'hui*, Paris : Rue du Monde, 2009.

ournée vers le marketing et la consommation de masse. L'association qu'il codirige, Ars industrialis, s'est ainsi rapprochée du CIEM pour une position commune sur la place de l'audiovisuel dans la société. Ce nouvel intérêt d'un intellectuel de renom, passionné par les nouvelles technologies et les médias, pour le « soin de la jeunesse et des générations » pourrait ainsi contribuer à ouvrir l'attention des éducateurs vis-à-vis de l'importance de la question de la maîtrise des médias et de l'accès des jeunes à leurs contenus.

* *
*

L'appui des pédagogues aux préoccupations de la protection de l'enfance dans les médias semblerait a priori une évidence. On a vu qu'il n'en était rien. Ces démarches ont beau avoir en commun le principe de progressivité des apprentissages et la prise en compte de l'immatunité des enfants, diverses stratégies des éducateurs les plus impliqués dans l'éducation aux médias ont jusqu'à présent retardé la conjonction des deux démarches. Le milieu éducatif a ainsi eu plutôt tendance à s'aligner sur la position des professionnels et leur refus de la « censure ». Les effets délétères de la violence émotionnelle sur les apprentissages n'ont pas jusque là été réellement pris en compte, pas plus que le lien entre l'accès précoce à des contenus inadaptés et les difficultés scolaires. L'implication récente de quelques grandes figures de la réflexion en matière de pédagogie et d'associations engagées de longue date dans le développement de formes positives d'éducation sur la question de l'impact des contenus médiatiques dans les problèmes actuels d'éducation est cependant susceptible d'inverser la tendance.

2.2. Oppositions et ambivalences chez les professionnels des médias

Les oppositions des pédagogues et des milieux français de l'éducation aux médias vis-à-vis de la protection des mineurs dans les médias viennent redoubler et rejoindre celles des professionnels des médias. Parmi eux, les professionnels du cinéma se situent sur le poste avancé de la défense de la liberté d'expression. Elle les conduit souvent à des positions antagonistes vis-à-vis de la protection des mineurs. La révolution que nous avons soulignée dans les procédures de contrôle et dans le niveau des standards de classification n'a pas éteint ces antagonismes qui resurgissent régulièrement.

2.2.1 Méfiance ou hostilité dans le milieu du cinéma

La remise en cause d'une classification de film par le juge administratif ou la décision d'interdire un film aux moins de 18 ans réveille régulièrement l'hostilité et la méfiance des milieux du cinéma vis-à-vis de la protection des mineurs. Nous prendrons quelques exemples concrets pour montrer les mécanismes de blocage et de méfiance face au principe de protection des mineurs qui contribuent à différer la prise de conscience de l'urgence de la question de la protection des mineurs dans les médias.

Un monde resté longtemps secret

Cette méfiance peut se manifester directement au cours des séances de visionnage de la Commission de classification¹²⁹. Mais celles-ci sont couvertes par le secret des débats. L'opacité des motivations des décisions de la Commission de classification a longtemps rendu difficile pour les non-initiés la compréhension de son fonctionnement et la prise en compte des points de tension entre les différents acteurs.

Depuis 2003, le gouvernement demande à la Commission de publier un rapport annuel sur ses activités et ses avis¹³⁰. Trois rapports annuels sont donc disponibles à ce jour et offrent de précieuses indications sur le fonctionnement de la Commission¹³¹.

En 2002, comme nous l'avons vu, trois rapports officiels sont parus sur la question de la protection des mineurs¹³². Ces trois rapports, chacun avec sa méthode et ses objectifs, mettaient tous en cause la pertinence et la cohérence du dispositif français de protection de l'enfance dans les médias, et la nécessité d'une communication claire vers le grand public, en particulier pour le cinéma. Les rapports annuels de la Commission répondent à ce souci de transparence. Mais ce n'est qu'en 2006, que le Centre National de la Cinématographie, à l'occasion de la refonte de son site internet, a doté la Commission d'un onglet spécifique permettant enfin d'accéder sur un site officiel français aux décisions de classification et au contenu des avertissements. Figurent également sur ce site, à partir de cette date, des indications relatives aux motivations de ces décisions. Le public peut enfin accéder à ces indications précieuses. Elles sont le produit d'un souci de consensus nécessaire à une commission aussi pluraliste. Les divergences entre les groupes d'intérêt n'apparaissent donc pas au premier plan.

Un décret intervenu le 1er octobre 2008 supprime cependant les rapports annuels de la Commission et les remplace par un rapport trisannuel, six mois avant la fin de mandat du président. La transparence des systèmes de classification est décidément un genre difficile.

Une hostilité de principe

L'ouvrage de L. Juillier *Interdit aux -18 ans, Morale, sexe et violence au cinéma* donne une cartographie précise des positions et des oppositions qui se font jour dans le milieu de la classification du cinéma en France, en donnant la parole aux principaux acteurs eux-mêmes. Dans ces entretiens, les attaques des professionnels du cinéma contre les professionnels de l'enfance sont sévères. Certains professionnels du cinéma font part de la faible légitimité que revêt à leurs yeux l'objectif de la protection des mineurs. « La protection de l'enfance n'est qu'un paravent à la censure » déclare Fernand Garcia, représentant le Syndicat des producteurs indépendants à la Commission¹³³. Certains manifestent leur méfiance fondamentale vis-à-vis du monde éducatif. Ils

¹²⁹ Etant membre de la sous-commission de classification de septembre 1991 à septembre 2006 j'ai eu accès directement à ces débats.

¹³⁰ Décret du 23 février 1990 modifié celui du 4 décembre 2003 n° 2003-1163.

¹³¹ Voir notamment le premier, Commission de classification *Rapport d'activité mars 2004-mars 2005*, préparé par un groupe de travail et présenté à l'ensemble des membres de la Commission.

¹³² Le rapport du CIEM 2002 op. cit. , le rapport de Blandine Kriegel, *La violence à la télévision*, le rapport de Claire Brisset, Défenseure des enfants, *Les enfants face aux images et aux messages violents diffusés par les différents supports de communication*, op.cit.

¹³³ Juillier L. *Interdit aux moins de 18 ans. Morale, sexe et violence au cinéma*. A.Colin 2008, Entretien retranscrit p 41.

mettent en doute la capacité des experts de l'enfance à faire la différence entre fiction et réalité. Hervé Bérard, réalisateur et représentant de la SRF, Société des réalisateurs de films, considère que « ces gens dont c'est le métier de se battre contre ça et de punir, font l'amalgame entre la réalité et sa représentation. C'est pour ça qu'on est opposé à ce type d'experts (éducateurs, juges pour enfants, policiers, pédopsychiatres) : ils ne regardent pas le film mais le personnage, qu'ils condamnent à travers l'interdiction qu'ils vont mettre au film. On pourrait appeler cela la position de la fonction ». Fernand Garcia le suit : « ils sont là pour défendre les enfants, alors ils les défendent. Ils oublient qu'ils regardent une fiction, pas un document brut. Ou alors quand les dialogues sont vulgaires (le pipi-caca de la série des *American Pie* par exemple) les experts de l'Education Nationale montent au créneau comme si on était dans une cour de récréation »¹³⁴.

Certains professionnels du cinéma soupçonnent donc les experts de l'enfance, sélectionnés par les différents Ministères, de ne pas avoir les capacités de distanciation dont, selon eux, les jeunes seraient naturellement dotés, puisqu'ils proposent de leur montrer ces films. C'est un paradoxe qui amène à poser la question des critères de la classification des contenus et celle de la formation des professionnels, amenés à juger de l'adaptation de contenus à des jeunes d'un âge précis. Ces questions seront posées à nouveau dans la troisième partie consacrée aux failles des dispositifs de classification. On notera dès à présent que le visa pour tous publics dont bénéficie en France le film *American Pie*, évoqué par H. Bérard, peut être discuté. Le CSA a demandé en raison de la crudité de certaines scènes une classification moins de 10 ans pour la télévision, il est interdit aux moins de 15 ans en Grande Bretagne et aux moins de 12 ans en Allemagne.

La hantise de la « censure » : l'exemple de l'annulation du visa moins de seize ans de Baise-moi

En juin 2000, l'annulation du visa du film *Baise-moi* par le Conseil d'Etat¹³⁵ et de son interdiction aux moins de 16 ans en raison du caractère pornographique de nombreuses scènes a déclenché la mobilisation de la profession cinématographique qui s'est largement exprimée dans la presse. L'offensive était menée notamment par Catherine Breillat, réalisatrice notamment du film *Romance* dans lequel Rocco Sifredi, acteur et producteur de pornographie, jouait un rôle important. Quelques semaines auparavant, les auteures et le producteur considéraient cependant une classification X comme de l'ordre du possible, pour ne pas dire du probable.

La critique de Thomas Sotinel, intitulée « Un film infirme et fier de l'être », parue dans Le Monde deux jours avant la décision du Conseil d'Etat, soulignait elle-même la dimension pornographique du film.

« *Baise-moi* est - ainsi qu'il est impossible de l'ignorer ces jours-ci - un film hard, dans lequel l'acte sexuel n'est pas simulé mais accompli. Le film mérite aussi ce label parce que les scènes d'accouplement sont filmées à la manière du cinéma X, en gros plans anatomiquement détaillés. Avec ce viol initial, Virginie Despentes (auteur du roman éponyme) et Coralie Trinh Thi, les réalisatrices, posent clairement leurs conditions aux spectateurs : voilà un film pornographique, mais jamais nous ne séparerons cette pornographie de la violence qui l'accompagne. » Après le viol, « très vite [les deux personnages principaux] choisissent de tuer pour vivre ». L'article de presse n'est pas convaincu par le film, ni par sa narration : « On a par exemple l'impression que le film

¹³⁴ Ibid. p 42.

¹³⁵ Décision du 30 juin 2000.

devrait être jalonné de moments moins négatifs : hormis une scène entre les deux femmes, la rapide séduction de deux beaux jeunes gens et la rencontre avec une jeune femme qui les héberge ne se distinguent en rien, dans leur rythme, dans leur ton, des scènes les plus sordides. La manière de filmer les rapports sexuels donne au moins à réfléchir et devrait entraîner - si *Baise-moi* remporte un succès commercial proportionnel à son succès médiatique - une baisse rapide de la consommation de vidéo X. »

L'article donne un point de vue de critique cinématographique, il ne met pas en cause le visa du film, ne pose pas la question de la protection des mineurs. Mais, sans polémiquer, il indique bien que si l'enjeu du film est de produire une critique de la pornographie, son niveau de violence et de crudité est comparable à celui d'un film pornographique.

Le film a été censuré dans de nombreux pays : il a été interdit en Australie, Irlande, Singapour, Nouvelle Zélande, classé 18 ans avec des coupes en Grande Bretagne, en Allemagne avec diffusion restreinte (*indizierung*), non classé donc non diffusé aux Etats-Unis¹³⁶. En France, sa classification aux moins de 16 ans a été contestée en 2000 devant le Conseil d'Etat qui l'a annulée, en réponse à la saisine d'une association proche de l'extrême droite, Promouvoir¹³⁷.

Cette décision a incité le gouvernement à créer en 2001 un nouveau degré de classification : une interdiction aux moins de 18 ans, pour des films non pornographiques, exonérés des pénalités fiscales et des contraintes de diffusion en salle qui pèsent sur les films X¹³⁸. Leur classification aux moins de 18 ans limite cependant leur diffusion télévisée aux chaînes autorisées par le CSA à programmer des émissions déconseillées aux moins de 18 ans, après minuit et en les accompagnant d'un double verrouillage¹³⁹.

Le 12 juin 2001, le film a obtenu un visa avec une interdiction aux moins de 18 ans qui lui a permis de ressortir en salle. Ce visa a été à nouveau contesté par la même association Promouvoir, mais le Conseil d'Etat a alors validé le nouveau visa et débouté l'association¹⁴⁰.

Avant de donner les éléments de l'argumentation des professionnels à l'encontre de la première décision du Conseil d'Etat, il nous faut indiquer rapidement le raisonnement suivi par le juge dans ces deux décisions.

Le contrôle du juge et l'interprétation du message de l'auteur

La motivation du Conseil d'Etat pour annuler la première classification se fonde sur des critères descriptifs et une interprétation du film. A vrai dire, l'évocation même de la présence de scènes pornographiques dans la motivation de la décision d'interdiction du film aux « moins de 16 ans » posait la question de la pertinence de ce choix de classification. Le visa de ce film avait en effet été assorti de l'avertissement suivant de la part de la Commission : « ce film qui enchaîne sans interruption des scènes de sexe d'une crudité appuyée et des images d'une particulière violence peut profondément perturber certains des spectateurs ». En France, l'avertissement au public est une pratique intermédiaire qui permet, en opportunité, de contenir une classification à un degré inférieur, tout en prévenant le public de risques spécifiques.

¹³⁶ Information disponible sur www.imdb.com.

¹³⁷ CE Sect, 30 juin 2000, Association « Promouvoir ».

¹³⁸ Décret du 12 juillet 2001 modifiant le décret du 23 février 1990. L'interdiction doit alors être votée par une majorité des deux tiers des membres de la Commission présents. Cette exigence spécifique est désormais supprimée. Voir le commentaire de Séverine Dupuy-Busson in *Légipresse* n°184 septembre 2001 p 64-65.

¹³⁹ Cette restriction n'est pas liée au décret de création mais aux critères de régulation du CSA.

¹⁴⁰ CE 14 juin 2002 Association « Promouvoir ».

L'avertissement a un statut un peu à part dans un système de classification qui fonctionne sur des catégories d'âge prédéfinies et fixes qui séparent le public en tranches d'âge de taille différente : 12 années entre le tous publics et l'interdiction aux mineurs de 12 ans, 4 ans entre les interdictions aux mineurs de 12 et de 16 ans, 2 années entre les interdictions aux mineurs de 16 et de 18 ans. À la différence des classifications elles-mêmes, il combine une grande finesse dans la granularité de la régulation, puisque chaque rédaction est différente, et une faible visibilité. Il figure en effet à l'entrée des salles aussi bien qu'avant sa diffusion en télévision, mais n'est pas repris sur les annonces des films sur les sites des chaînes ou des distributeurs de cinéma. De fait, son efficacité pour prévenir les parents semble mince, particulièrement pour des films qui vont être vus par des mineurs de plus de 16 ans, dont bien peu sortent au cinéma en compagnie de leurs parents. La pertinence de ce mode de classification des contenus est d'ailleurs régulièrement posée dans les réunions de travail de la Commission de classification.

Lors de l'examen de la classification aux mineurs de 16 ans du film *Baise moi*, le Conseil d'Etat a considéré que le film était « une succession de scènes de grande violence et de scènes de sexe non simulées, sans que les autres séquences traduisent l'intention affichée par les réalisatrices de dénoncer la violence faite aux femmes par la société ». Il a par la suite procédé à la qualification du film en considérant qu'il constituait un « message pornographique et d'incitation à la violence susceptible d'être vu ou perçu par un mineur » au sens de l'article 227-24 du Code pénal qui demande que de tels messages soient interdits de représentation auprès des moins de 18 ans. Il a jugé qu'en l'état actuel de la réglementation il aurait dû figurer sur la liste des films X, seul moyen légal disponible pour en interdire l'entrée aux moins de 18 ans. En conséquence, il a annulé l'interdiction aux moins de 16 ans¹⁴¹.

Dans le domaine de l'évaluation du contenu, l'appréciation du juge repose à la fois sur la description objective des scènes du film (la présence de « scènes de sexe non simulées ») et sur l'intention de l'auteur telle qu'elle peut être perçue au cours du film (« sans que les autres séquences traduisent l'intention affichée par les réalisatrices de dénoncer la violence faite aux femmes par la société »)¹⁴². Cette interprétation et ce pouvoir d'interprétation d'une œuvre d'art par une instance juridictionnelle a beaucoup choqué les professionnels. Certes l'interprétation du Conseil d'Etat diffère assez de celle de Th. Sotinel parue dans le Monde cité supra, puisqu'il considèrerait au contraire que la pornographie du film n'y était pas « sépar[ée ...] de la violence qui l'accompagne » et mettait donc l'accent sur la dimension de dénonciation de la pornographie. Certains juristes ont souhaité par la suite que, par respect pour la liberté d'expression, le contrôle du juge vis-à-vis de la classification d'un film soit un contrôle restreint et sans interprétation¹⁴³. Le juge administratif français s'arroge en effet depuis 1975 la possibilité de requalifier le film ce qui suppose une interprétation du « message » du film. La notion de pornographie est depuis 1979 associée à celle de l'intention de l'auteur de produire une stimulation sexuelle sur son public, par

¹⁴¹ E. Derieux « Note », *Légipresse* n°174 III p 129.

¹⁴² Dupuy-Busson S. « Les incertitudes de la qualification juridique de « film pornographique » » *Légipresse* n°180 avril 2001 p 42-45.

¹⁴³ Le Grand V. « La liberté du cinéma à l'épreuve de l'objectif de protection des mineurs, observation sur Conseil d'Etat contentieux, 4 février 2004 relatif au film Ken Park, annulant la classification moins de 16 ans de ce film de Larry Park » *Revue de la recherche juridique* 2004-4, pp 2647-2664.

une « crudité provocante »¹⁴⁴. Le film *Baise moi* posait de toute façon un problème de qualification du fait de la présence importante d'images pornographiques sans que l'objectif ne soit de cette nature.

Ce travail d'interprétation paraît nécessaire et se révèle généralement favorable à la liberté d'expression. En requalifiant le film, le juge suit en effet une méthode proche de celle des classificateurs, dont la tâche est aussi d'interpréter le message du film. Le travail d'interprétation permet d'éviter que tout film contenant des scènes de violence soit qualifié de « violent », tout film contenant des scènes de pornographies de « pornographique ». Les professionnels ont pu le regretter en 2000, mais auraient pu l'apprécier en 2002, quand le Conseil d'Etat a reconnu que le film *Baise-moi*, s'il devait être soustrait au regard des mineurs, n'avait pas de caractère pornographique justifiant son inscription sur la liste des films X¹⁴⁵.

La prise en compte de l'intention de l'auteur conduit généralement à retenir une classification moins haute pour les films à contenu historique. C'est ainsi que *Il faut sauver le soldat Ryan* de Spielberg (1998) dispose d'un visa pour tous publics avec avertissement, parce qu'il est censé donner une vision réaliste du débarquement, comme *Le pianiste* de Polanski (2002) qui cherche à reconstituer la destruction du ghetto de Varsovie par les nazis. Dans d'autres pays, l'intensité de la violence de ces films a conduit à des classifications plus hautes : *Saving Private Ryan* a été classé « R » aux Etats-Unis, MA (pour « mature », donc pour les adultes) en Australie, 16 ans en Allemagne, 15 ans en Grande Bretagne ; *The Pianist* « R » aux Etats-Unis, MA en Australie, 12 ans en Allemagne, 15 ans en Grande- Bretagne. Cette attention plus grande au contexte historique et à l'intention de l'auteur suppose que certaines formes légitimes de représentation de violence sont moins nocives que d'autres pour les enfants, voire que certains spectacles de violence peuvent être éducatifs. Elle fait peu de cas de la sensibilité de l'enfant et des effets à long terme de la violence institutionnelle que représente le visionnage de ces représentations. On pourrait sans doute rattacher cette conception de la violence de la perception qu'en a la religion catholique et de la place qu'y occupe le sacrifice humain¹⁴⁶.

Dans le cas du film *Baise-moi*, le raisonnement du Conseil d'Etat, s'il remet en cause la classification 16 ans, en 2000, a permis une classification 18 ans distincte de la classification

¹⁴⁴ A l'occasion d'un recours formé devant le Conseil d'Etat dans le cadre de l'application de l'article 11 de la loi de finance du 30 décembre 1975, qui institue un régime fiscal spécifique pour les films pornographiques ou d'incitation à la violence, le Commissaire du Gouvernement Bruno Genevois a donné la définition suivante : "Est de caractère pornographique le film qui présente au public, sans recherche esthétique et avec une crudité provocante, des scènes de la vie sexuelle et notamment des scènes d'accouplement" (Conseil d'Etat, 13 juillet 1979, Ministère de la Culture et de la Communication c/ société Le Comptoir français du film, Gazette du Palais, 21 mai 1981, p. 3).

¹⁴⁵ C'est ce que le Conseil d'Etat a fait également en 2001 en refusant de suspendre le visa du film *Le Pornographe*, interdit aux moins de 16 ans, alors qu'il comportait une scène de sexe non simulée mais « exclusive et brève »¹⁴⁵. Il a suivi le même raisonnement en acceptant de réviser le visa (-16) de *Ken Park*, film de Larry Clark, en 2004 pour qu'il soit interdit aux moins de 18 ans « eu égard à la scène de sexe non simulée [...], qui revêt un caractère particulièrement cru et explicite, et aux autres scènes du film qui représentent elles aussi des adolescents en mêlant sexe et violence », mais sans le qualifier de pornographique « compte tenu de son thème et des conditions de sa mise en scène », CE 4 fév. 2004 Association Promouvoir.

¹⁴⁶ La faiblesse des classifications du film *Passion du Christ* de Mel Gibson, En Italie (tous publics) et en France (12) par rapport aux classifications anglosaxonnes de pays majoritairement protestants (R.U 18, Pays Bas 16, Allemagne 16) pourrait y incliner.

pornographique. Comme celle-ci n'existait pas alors, les producteurs ont dû en attendre la création en 2001 pour le ressortir en salle, sans être limités aux salles spécialisées X.

Une solution proposée par des professionnels : abaisser l'âge de l'accès à la pornographie

Dans la *Revue de l'actualité juridique française*, le juriste Nicolas Guillet, dans un article de mars 2003 intitulé « La police du cinéma : de la protection des mineurs au rejet de l'ordre moral », reconnaît que le Conseil d'Etat n'est pas animé par une volonté de faire revenir le temps de « l'ordre moral ». N. Guillet commente dans cet article le second arrêt du Conseil d'Etat sur l'affaire *Baise moi*, celui du 14 juin 2002. Dans cet arrêt, le juge administratif confirme la décision du Ministre d'accorder un visa moins de 18 ans au film *Baise-moi* et refuse de le requalifier en film pornographique nécessitant une classification X. Pour le juriste, le Conseil d'Etat « échappe[rait] ainsi au son des sirènes contemporaines de l'ordre moral »¹⁴⁷.

Tel n'est pas l'avis des professionnels du cinéma lorsqu'ils commentent en 2000 la première décision du Conseil d'Etat. La Ministre de la Culture ayant déclaré qu'il y avait « un trou » dans le dispositif de protection de l'enfance, mis en évidence par la décision du Conseil d'Etat, le producteur et distributeur Marin Karmitz, dont plusieurs salles diffusaient le film, se déclarait lui « effaré » par ces propos¹⁴⁸. Sur l'antenne de France Info, il critiquait la décision du Conseil d'Etat en ces termes : « Je pense qu'on revient à des périodes que je croyais révolues où, tout à coup, on censure au nom d'une morale qui me semble discutable, ou douteuse, ou peu acceptable. » L'enjeu était certes important pour les auteurs et acteurs économiques : la Ministre demandait également, conformément au droit, et conséquence du retrait du visa, le retrait du film des salles.

La Société des réalisateurs de films (SRF) se déclarait « consternée par la décision du Conseil d'Etat de retirer le visa d'exploitation au film de Virginie Despentes, *Baise-moi*. Cette décision scandaleuse s'apparente davantage à une censure moraliste qu'à une véritable mesure de protection. Elle condamne sans appel l'oeuvre d'un auteur »¹⁴⁹.

Jean-Luc Douin, critique de cinéma et journaliste, publiait un éditorial dans le monde sous le titre « cinéma : le retour de la censure »¹⁵⁰ et critiquait la volonté d'« ixer » le film *Baise-moi*. « L'apparente bienveillance de la Commission de classification des films [...] pouvait laisser croire que nos administrations s'étaient « alignées » sur la permissivité des mœurs ». Plutôt que de changer le décret de classification, et de créer une classification non « X » à 18 ans, il propose de « changer l'âge de la majorité légale, compte tenu de l'évolution d'une société où les jeunes sont désormais adultes plus tôt » et réfute l'argument tiré de la mauvaise qualité du film pour justifier un visa « X ».

Sur la même ligne, mais avec un ton plus vif, Catherine Breillat déclarait : « Baise-moi ! C'est fait »¹⁵¹. Dans une tribune publiée par Le Monde, elle analysait la décision du Conseil d'Etat comme un « piège sans appel » qui conduit au sentiment de vide juridique, celui d'un manque d'un visa non X pour un film interdit aux moins de 18 ans. Elle proposait d'inverser le point de vue :

¹⁴⁷ Consultable sur le site Rajf.org (site de Benoît Tabaka).

¹⁴⁸ *Le Monde* 5 juillet 2000.

¹⁴⁹ *Le Monde* 6 juillet 2000.

¹⁵⁰ *Le Monde* 15 juillet 2000.

¹⁵¹ *Le Monde* du 22 juillet 2000.

abroger la classification X et harmoniser le Code Pénal, afin d'abaisser « la censure », donc la classification des films pornographiques aux moins de 16 ans.

« L'abaissement de la censure aux moins de seize ans est une victoire de la liberté de pensée, chèrement acquise, après trente ans de lutte. La soudaine remise au goût du jour d'une censure plus musclée est de toute manière un effrayant recul, dont il serait funeste de s'enorgueillir. »

Elle n'abordait ni la question de la protection des mineurs, ni la responsabilité sociale de ces représentations sur les mineurs, et traitait incidemment le Conseil d'Etat de faire une application « intégriste » des lois.

De nombreuses critiques de la décision du Conseil d'Etat s'ancraient sur le fait qu'en donnant raison à l'association Promouvoir, proche du MNR (Mouvement national républicain), le Conseil d'Etat, sans envisager le problème au fond. Il est normal en démocratie que toute décision qui a un impact social puisse donner lieu à débat, même si juridiquement une décision juridictionnelle ne peut être à proprement parler contestée, selon le principe de l'autorité de la chose jugée. La virulence de ces critiques et les anathèmes employés : « hypocrisie », « retour à l'ordre moral », « censure » manifestent cependant une hostilité latente à l'encontre de l'enjeu de la protection des mineurs. Le fait que dans cette période pendant laquelle la gauche est encore au pouvoir, seule une association d'extrême droite puisse attaquer un visa sur le thème de la protection de l'enfance a été vu comme un activisme des « ligues de vertu », terminologie dont les journalistes sont friands. Pourtant on pourrait aussi l'interpréter comme le signe d'une vraie difficulté d'exister pour le débat sur les enjeux sociaux de la protection des mineurs.

Les professionnels recourent régulièrement à ce genre d'anathème. On l'a entendu après la parution des rapports B. Kriegel et C. Brisset en 2002. On l'a retrouvé aussi, du côté des professionnels de l'audiovisuel, lors du débat sur la diffusion de pornographie à la télévision en 2002.

L'invocation de l'intelligence des parents et de la culture pour minimiser l'impact des classifications

Tous les professionnels du cinéma ne refusent pas le débat sur le fond, la question de la responsabilité des images dans la formation des consciences chez les enfants et les adolescents. Mais ils y manifestent beaucoup de réticences. Nous avons déjà cité Claude Miller, qui est un de ceux qui reconnaît publiquement la nécessité de procédures de protection des mineurs. L'un des mérites de l'ouvrage de Jean-François Théry sur la Commission de classification est de poser clairement, d'un point de vue libéral, la question de la responsabilité de l'Etat face au pouvoir de cinéma et de la télévision et face au langage pulsionnel de ces médias en particulier¹⁵². La préface de ce livre par Jacques Deray, réalisateur de films noirs, montre qu'en dehors des périodes chaudes de la polémique, un réalisateur peut sortir de l'anathème de la « censure » :

« Je croyais jusqu'ici être sur de mes convictions et de mon droit et devoir de crier haut et fort « liberté d'expression ». Je croyais connaître les réponses à toutes les questions... et pourtant en lisant ce texte sur la « censure » qui expose les problèmes de notre société face aux œuvres cinématographiques, je m'interroge. Difficile d'en finir une bonne fois pour toutes... »

Mais pour certains, l'enjeu est un pur alibi. Dans l'entretien conduit par Laurent Juillier (déjà cité), Hervé Bérard répond à une question sur la stabilité du volume de films interdits aux mineurs. Cette

¹⁵² Théry J-F. *Pour en finir avec la censure*, op. cit. pp 88-89.

stabilité statistique invalide l'idée d'une aggravation de la « censure », thème entretenu par certains professionnels.

«C'est normal, les films dérangeants, transgressifs, n'existent pratiquement plus. Les films d'auteur ayant tendance à disparaître et les films de divertissement sont tellement dans la norme que les censeurs n'ont plus grand-chose à se mettre sous la dent ! D'où leur envie d'avoir une censure à l'anglo-saxonne pour interdire davantage. Et justifier leur existence !¹⁵³ » Il ajoutait en conclusion : « les parents sont intelligents, ils savent discerner eux-mêmes si les images peuvent heurter la sensibilité des enfants. Beaucoup trop de gens veulent décider à leur place, pour, en fait, essayer de censurer tout ce qui ne leur plait pas »¹⁵⁴.

De telles déclarations pourraient, si elles étaient prises au sérieux, discréditer la qualité de la contribution de tels professionnels au travail de la Commission. L'argument de « l'intelligence des parents », et celui, sous jacent, de leur totale disponibilité pour aller voir les films avant d'y conduire leurs enfants, invalide la légitimité de l'existence d'une Commission de classification ainsi que l'idée d'une expertise en ce domaine. L'invocation de la mode « anglo-saxonne » sous-tend une critique de son « puritanisme », et tend à couper l'herbe sous le pied à toute comparaison avec les classifications étrangères qui ferait apparaître le caractère exceptionnellement bas du niveau de classification des films en France.

Au-delà de « l'intelligence des parents », c'est bien souvent celle des enfants qui est mise en avant, et le dommage que représenterait une classification élevée qui prive les enfants de l'accès à une œuvre ayant une dimension esthétique. L'argument tiré de la qualité esthétique peut être remplacée, dans le cas de films moins brillants, par celui du « genre » de l'œuvre. Il est souvent invoqué pour limiter une interdiction, en faisant apparaître que les ressorts de l'œuvre relèvent de l'usage de codes bien connus du public, donc que l'usage de la représentation de violence y est sans danger pour les jeunes. Il s'agit d'un critère dont la Commission de classification reconnaît elle-même l'usage :

« le spectacle volontairement « grand guignolesque » des films d'épouvante ou d'horreur dits « de genre », la distanciation de la mise en scène [...] sont autant d'éléments de tempérament qui sont pris en compte par la Commission dans son appréciation des conséquences sur le jeune public. »¹⁵⁵

L'un des représentants des critiques de cinéma dans la Commission de classification est un spécialiste des films *gore* et a notamment inspiré la position du Syndicat Français de la Critique de Cinéma (puis de celle de la Commission, au final, voir infra) face au film *Martyrs*¹⁵⁶.

En dernière ligne vient l'argument clé, l'argument économique, régulièrement mis en avant. Il pourrait décrédibiliser l'ensemble du travail de classification, tant il entre frontalement en concurrence avec la protection des mineurs. Il lui est aussi étranger que l'étaient les préoccupations politiques d'antan. Mais dans l'argumentation des professionnels, la survie économique des films va de pair avec la sauvegarde du cinéma français. L'argument économique est donc entendu dans les milieux professionnels et politiques comme un argument culturel, donc

¹⁵³ Juillier L. *Interdit aux moins de 18 ans* p 45.

¹⁵⁴ *ibid* p 47.

¹⁵⁵ *Rapport annuel 2004-2005* p 29.

¹⁵⁶ Philippe Rouyer *Le cinéma gore, une esthétique du sang*, Paris : Le Cerf 1997.

noble. La protection des mineurs devient alors une question moindre, bradée dans les cas de conflit par le Ministre lui-même¹⁵⁷.

L'argument économique : un argument à double tranchant

L'enjeu principal pour les acteurs économiques est de préserver leurs recettes. « Mettre une interdiction » est donc interprété par beaucoup comme une « censure » économique. La protection des mineurs est de ce fait perçue comme un danger, une menace contre « le » cinéma français.

Une interdiction aux moins de 12 voire de 16 ans a en effet des conséquences sur la carrière des films à la télévision. Les chaînes qui sont obligées par la réglementation de consacrer une part de leur chiffre d'affaire dans l'achat et la production de films francophones imposent en retour des obligations aux producteurs avec qui elles contractent. Des clauses de retrait de l'engagement de production, si le film obtient un visa pour 12 ou 16 ans, existent dans de nombreux contrats. Peu de films français échappent d'ailleurs de telles interdictions.

Par ailleurs, la signalétique télévisée s'appuie sur la classification des films. Le dispositif du CSA limite à quatre le nombre de films interdits aux mineurs de 12 ans pouvant être diffusés annuellement sur chaque antenne en première partie de soirée sur les chaînes non-cinéma. Les films interdits aux moins de 16 ans ne peuvent être diffusés avant 22h30 sur les chaînes non-cinéma. Les films interdits aux moins de 18 ans, sont réservés aux cases de diffusion après minuit, sur les chaînes qui y sont autorisées, avec un double-verrouillage.

En 2004, le film *9 songs* de Michael Winterbottom a obtenu un visa interdit aux moins de 18 ans motivé par « les très nombreuses scènes de sexe très explicites non simulé qui constituent l'essentiel du film qui narre les relations sexuelles d'un couple de jeunes adultes et qui sont associées pour deux d'entre elles à la prise de drogue »¹⁵⁸. Cette décision a suscité un communiqué de l'ARP, société civile des Auteurs Réalisateurs Producteurs, et de la SRF, Société des Réalisateurs de Films, très dramatisant. Les deux associations de professionnels du cinéma considéraient que cette décision « constitu[ait] une grave atteinte à la liberté de diffusion des œuvres et à la liberté du public, tant des jeunes que des adultes » et « une menace à long terme pour la liberté de création en général ».

La Commission de classification est consciente du risque économique que représentent ses propositions. Dans son rapport annuel 2004, elle évoque les répercussions liées aux horaires de diffusion en télévision, ainsi que les dispositions des contrats de coproduction ou de préachat avec les chaînes. Est apparu récemment un nouveau problème, celui de la pression des distributeurs de salle qui ne souhaitent pas diffuser de films interdits aux moins de 18 ans.

C'est la proposition d'un visa moins de 18 ans pour le film *Martyrs* de Pascal Laugier qui a suscité plus récemment, en juin 2008, une nouvelle polémique. « Martyrs, martyrisé par la Commission de classification » titrait Première le 3 juin, tout en qualifiant le film de « film choc et viscéral ». Le Syndicat Français de la Critique de Cinéma s'élevait contre les motivations de cette décision, parce qu'elle pénalisait un film d'horreur sans scène pornographique.

¹⁵⁷ Comme on l'a vu dans les cas de demande de nouvel avis de la Commission, liés toujours à un souhait de baisse de la classification. Cf *La boîte noire* en 2005 supra, ou *Martyrs* en 2008 infra, notamment.

¹⁵⁸ Commission de classification *Rapport annuel mars 2004-2005* p 39.

« Depuis la promulgation du décret du 12 juillet 2001, restaurant l'interdiction aux moins de 18 ans (hors films X), c'est la première fois qu'un film d'horreur français, sans la moindre image à connotation sexuelle écope d'un pareil avis de la Commission. Dans le traitement clinique de la fiction qu'il met en scène, *Martyrs* poursuit sur un mode artistique et théorique une problématique qui a nourri toute l'histoire du cinéma d'horreur : les relations complexes entre les corps et l'esprit, la frontière entre la vie et l'Au-delà. »

L'argument économique complétait l'argument du « genre », en l'occurrence l'appartenance au genre de l'horreur :

« Bannir un tel film des écrans relèverait d'une censure insupportable. Or c'est bien le sort qui menace le film si la proposition d'interdiction aux moins de 18 ans de la Commission était suivie par le Ministre de la Culture. D'ores et déjà, la sortie initialement prévue le 18 juin a été annulée. Et face à la décision des grands circuits de salles de ne plus programmer de films interdits aux moins de 18 ans, l'avenir du film paraît compromis. D'autant qu'un *moins de dix-huit ans* le condamnerait à ne pouvoir être diffusé à la télévision que sur des chaînes cryptées, entre minuit et cinq heures du matin, c'est-à-dire comme un film pornographique. »

Le distributeur avançait qu'en cas d'interdiction aux moins de 18 ans seules cinq salles le programmeraient, et que les chaînes, même Canal +, ne l'achèteraient pas¹⁵⁹. La Ministre et la Commission entendirent l'argument, et le film a finalement été autorisé pour les moins de 16 ans, qui permet même une diffusion à 20h30 sur les chaînes cinéma. Elle a repris à son compte l'argument du « genre », complétant, comme le lui suggérait le SFCC, l'interdiction de l'avertissement suivant :

« Il ressort de ce nouveau débat que la majorité de la Commission a estimé que, en dépit des images de très grande violence présentées dans la seconde partie du film consacrée aux scènes de torture infligées à une jeune femme que ses bourreaux veulent transfigurer de victime en martyr, ce film d'auteur s'inscrit principalement dans une tradition de cinéma de genre qui appelle usuellement une classification moins de seize ans avec avertissement. Elle a proposé que l'interdiction aux mineurs de moins de seize ans soit assortie d'un avertissement ainsi rédigé : "Ce film inflige des images extrêmement éprouvantes exposant le supplice d'une jeune femme. Sa vision comme son interprétation requièrent des spectateurs préparés et distancés"¹⁶⁰. »

Des classifications élevées n'ont cependant pas toujours d'effets négatifs sur les recettes d'un film. Comme la critique de *Télérama* le relevait à propos du même film, l'horreur peut aussi être un filon commercial.

« Finalement interdit aux moins de 16 ans, *Martyrs* écope du même coup d'une réputation sulfureuse qui lui sera sans doute commercialement bénéfique. Ce nouveau cas de censure évitée de justesse (après *Saw 3* et *Quand l'embryon part braconner*) ne saurait être pris comme symptôme d'une persécution faite aux films de genre : le cinéma « bis » n'a jamais été aussi célébré, et plus seulement par les fanzines. »

Inquiets de la « censure » économique contre ce film, une soixantaine de personnalités et des réalisateurs comme Pascale Ferran se rassemblait dans « Le Club du Vendredi 13 » et lançait au même moment un appel pour réclamer des aides publiques spécifiques en faveur du cinéma de genre, qui leur semblait menacé et méprisé en tant que tel.

La question de la protection des mineurs et de leur sensibilité, passait une fois de plus hors champ. Cette pression des intérêts économiques, complexe comme on l'a vu, car liée non seulement à la réglementation, mais aussi à des décisions d'autres acteurs économiques souhaitant préserver leur image (comme les réseaux de distribution des films), constitue une question déterminante

¹⁵⁹ Nicole Vulser, « *Martyrs* film d'horreur français interdit aux moins de 18 ans », *Le Monde* 11 juin 2008.

¹⁶⁰ Commentaire et avertissement présents sur le site de la Commission, visa du 21 juillet 2008. De telles précautions dans la présentation témoignent de la virulence des débats internes.

dans la régulation des contenus. Comme le soulignait L. Juillier à propos d'un autre exemple de modification de décision, suite à la demande d'un producteur, ces interventions ministérielles témoignent en réalité de la « supériorité du pouvoir économique sur le pouvoir symbolique »¹⁶¹.

La classification des films en salle : un système anachronique ?

La question de la participation des diffuseurs, professionnels particulièrement concernés par les conséquences des décisions de la Commission, à la Commission du CNC se pose régulièrement. Or la Commission de classification des films prend ses décisions pour la diffusion des films en salle, sans considération pour la diffusion télévisuelle. C'est encore une différence par rapport aux autres commissions de classification européennes. « Le secteur de compétence » de la commission française est en effet « réduit au cinéma en salles alors que presque tous les pays sont à la recherche d'une cohérence de classification entre tous les supports à travers, si possible, un organisme unique ». Cette spécificité apparaît « quelque peu anachronique » comme le reconnaissait lui-même le rapport annuel de la Commission¹⁶².

Les décisions de classification ont des incidences sur la commercialisation des DVD, puisque les interdictions doivent figurer sur la jaquette¹⁶³, et sur la diffusion des films à la télévision. Mais l'impact des classifications des films sur leur diffusion sur les autres supports, et particulièrement la télévision, n'est pratiquement pas pris en compte, sinon de façon marginale, par exemple pour l'examen de la requalification de films anciens, dans le cadre d'un protocole passé avec le CSA depuis 2002¹⁶⁴. Il est évoqué par les professionnels pour la « défense » des films lors d'une interdiction aux moins de 18 ans, mais jamais pour contester la classification aux moins de 16 ans qui permet une diffusion à la télévision à 20h30 sur les chaînes cinéma.

La classification des films par la Commission assure aux seuls professionnels du cinéma (et non à ceux des autres supports de diffusion) une participation et un poids sur les décisions de classification, ce qui en fait pour eux « le meilleur des systèmes », ainsi que certains ont pu le faire valoir lors de réunions professionnelles qui ont suivi la publication du rapport C. Brisset en 2003.

C'est sans doute pour cela que les rapports B. Kriegel et C. Brisset, Défenseure des enfants, qui envisageaient l'émergence d'une Commission multimédia n'ont débouché que sur des décisions ponctuelles, minimes par rapport aux questions soulevées. Le rapport B. Kriegel, fondé sur une approche philosophique, écrit et publié à la hâte, a commis un grand nombre de maladresses vis-à-vis monde du cinéma, ne serait-ce qu'en se focalisant sur les films de cinéma alors que l'objet de sa mission portait sur la télévision. Le rapport C. Brisset, Défenseure des enfants, fondé sur une approche juridique, a été dans les faits encore plus vite enterré. Peu de temps après, la Commission nationale consultative des droits de l'Homme dans un avis publié en 2004 demandait

¹⁶¹ A propos de la modification du texte de l'avertissement du film *The great Ecstasy of Robert Carmichael* de T. Clay.

¹⁶² Extraits du *Rapport annuel* de la Commission de classification 2006-2007, disponible sur le site www.cnc.fr, p 23.

¹⁶³ Article 19 du décret du 23 février 1990.

¹⁶⁴ Ce protocole permet aux chaînes de télévision de demander une reclassification en passant par le CSA. Le CSA examine la pertinence de la demande au regard de la compatibilité de la classification du film avec les critères de la signalétique. Il filtre donc les demandes qu'il retransmet au CNC. Ce protocole a pour objectif de faciliter la tâche de la Commission (en diminuant les demandes) tout en évitant que des films anciens ne paraissent surclassifiés ce qui risquerait de perturber le téléspectateur dans sa compréhension de la cohérence de la signalétique TV.

entre autres de : « Refondre et rendre plus cohérent le dispositif de protection administrative des mineurs et les structures actuelles (CSA, BVP, commissions ad hoc des Ministères concernés, etc.) en y associant des professionnels de chaque média, des enseignants, des travailleurs sociaux, des médecins, des représentants de parents »¹⁶⁵. Le rapport Assouline en 2008 demandait lui aussi la création d'un « organisme en charge de la protection de l'enfance sur les médias » qui « se substituerait à l'ensemble des commissions existantes et dont la Commission serait élargie à la société civile ». On peut ainsi mesurer en creux le poids politique et financier du milieu du cinéma en France.

* *
*

Le secteur du cinéma joue un rôle de premier plan dans la fabrique des freins au principe de protection des mineurs. Alors qu'un certain nombre de professionnels ont su reconnaître la légitimité de cet enjeu, d'autres entonnent régulièrement le refrain de la « censure ». Ce positionnement est d'autant plus paradoxal que le secteur du cinéma est partie prenante des instances mêmes de la classification, et donc particulièrement bien placé pour savoir ce qu'il en est. Mais c'est justement aussi ce qui rend si efficace cette forme de lobbying. Par bien des aspects (décisions du Ministère de la Culture, secteur de compétence limité au cinéma en salle), la procédure de classification des films en France paraît anachronique. Sa politisation, sous l'égide du Ministère de la Culture, est sans doute perçue par les professionnels comme une forme de protection du secteur, mais elle est aussi une source de carence de légitimité. Elle oblitère la réalité de l'évolution du contrôle des contenus cinématographique qui est devenu par certains aspects un des plus libéraux du monde occidental.

2.2.2 *Techniques d'amortissement chez les professionnels de la télévision*

La résistance des professionnels de l'audiovisuel à l'égard de la protection des mineurs s'exerce essentiellement de façon feutrée. Elle ne peut s'exprimer frontalement. D'une part, du fait du caractère familial de leur public, les chaînes généralistes, qui cherchent à réunir des audiences maximales en première partie de soirée, ne peuvent s'exonérer ouvertement du respect de ce principe. D'autre part, elles ont souscrit des conventions avec le CSA qui mentionnent explicitement les conséquences de ce principe dans leur programmation. Contrairement aux stations de radio jeunes, le souci de leur image « grand public », qui fait partie de leur fonds de commerce, au sens propre du terme, et les conduit à éviter toute action de contestation trop voyante ainsi que toute sanction du CSA.

L'adhésion au principe reste cependant pour une part un engagement a minima, pour ne pas dire un engagement de surface.

¹⁶⁵Commission nationale consultative des droits de l'Homme *Avis sur la violence faite aux enfants par les médias et les images*, 30 avril 2004.

La protection des mineurs pour les diffuseurs : un engagement minimal d'interprétation réversible

Une des preuves de la superficialité de leur conviction en ce domaine peut être fournie dans le débat qui est éclos en 2001 à propos de l'émission de télé-réalité *Loft Story* sur M6. Le succès de cette émission est venu menacer brutalement les audiences de TF1. Patrick Lelay, son PDG, révélait alors dans *Le Monde* l'existence d'un « engagement d'honneur » passé au début de l'année entre les deux chaînes commerciales concurrentes. Elles se seraient engagées mutuellement à ne pas diffuser d'émission de ce type au nom d'un « choix éthique ». Patrick Lelay dénonçait cependant sa rupture unilatérale par M6. Au-delà des enjeux de concurrence entre les chaînes, les émissions de type *Big Brother* « fondées sur l'enfermement pendant une longue période d'hommes et de femmes vivant vingt quatre heures sous l'œil de la caméra faisant fi de l'intimité » lui paraissaient poser un vrai problème « éthique ». Après avoir mis en corrélation l'entrée de M6 dans la télé-poubelle et l'arrivée de RTL-Group dans l'actionnariat de M6, l'article de Patrick Lelay se terminait sur cette question :

« Peut-on tout montrer à la télévision ? Comme deux Français sur trois nous répondons non. Une grande chaîne gratuite, disponible en clair pour l'ensemble des Français, y compris les plus jeunes d'entre eux a des règles éthiques et déontologiques à observer(...) Aux responsables d'associations familiales de décider si *Loft story* et ses sous-produits pornographiques mettent en cause la protection de l'enfant. Aux défenseurs de la personne et de la dignité humaine de s'interroger sur la situation psychique et juridique des jeunes participants à *Loft Story*.... Au CSA de dire si une chaîne généraliste en clair peut diffuser à une heure où une majorité d'enfants regardent la télévision, un programme incitant des jeunes gens à former des couples temporaires par appât du gain »¹⁶⁶.

Après cet article fracassant, TF1 parvenait cependant quelques mois plus tard à conclure un accord avec Endémol, le producteur de l'émission, pour produire notamment *Star Academy*. Elle mettait alors à l'antenne des émissions de télé-réalité fondées sur l'élimination des joueurs au sein d'une même équipe, comme *Koh-Lanta*, qu'elle préparait de longue date, ou *le Maillon faible*. Les arguments de la chaîne s'en trouvaient sensiblement modifiés. Xavier Couture, alors directeur de l'antenne de TF1, défendait l'avènement à la télévision « de l'ère de la méchanceté » au nom d'un certain « réalisme ».

« Des émissions comme *Koh-Lanta* ou *Le maillon faible* représentent la réalité. Dans la vie il y a aussi cette forme d'agressivité qui est subie ou qu'on fait subir. Cette agressivité dès lors qu'elle est ludique, est une forme d'anxiolytique ». Il ajoutait « l'élimination est la représentation de ce qu'est notre vie. Une lutte pour survivre, pour être le meilleur, pour ne pas être éliminé du système »¹⁶⁷.

La protection des mineurs et les préoccupations éthiques étaient ainsi balayées. Après avoir perdu divers combats juridiques (saisine du CSA, saisine du juge sur la diffusion de propos racistes) pour entraver l'émission de M6, la chaîne leader a entamé une autre tactique : riposter à la concurrence par le mimétisme. La diffusion de *Loft story* avait en effet en quelques jours modifié le paysage audiovisuel français, puisque selon les propres termes du PDG de TF1, M6 venait « jouer dans la cour des grands ». Voyant que le CSA se contentait d'interventions mineures vis-à-vis de *Loft story*, notamment l'existence d'un lieu à l'abri des caméras, l'introduction de quelques principes dans la convention, sans remettre en cause le principe ni les horaires de diffusion, TF1

¹⁶⁶ *Le Monde* du 11 mai 2001.

¹⁶⁷ *Libération* 04 août 2002. En juin 2009, Patrick Lelay a lancé un site de paris en ligne « eurosportbet » réservé aux Britanniques, en attendant l'ouverture de ce marché en France.

surenchérisait dans l'exploitation des aventures sexuelles avec la mise à l'antenne de *l'île de la tentation*.

Le respect formel des engagements de protection des mineurs, en l'occurrence la diffusion à 22h30 de l'émission avec une signalétique pour les plus de 10 ans, devenait même une protection de l'émission contre d'éventuelles remontrances du CSA. L'utilisation de la protection des mineurs comme alibi pour préserver d'autres enjeux fait partie en effet des stratégies usuelles des chaînes.

La signalétique TV : un alibi pour un formatage des programmes ?

En 2004, les auteurs et la SACD ont mis en cause le formatage des œuvres de fiction à la télévision et le rôle joué dans ce travail de banalisation par la signalétique. Cela a eu lieu notamment au cours d'un débat organisé dans le cadre du Festival international des programmes audiovisuel (FIPA), en avril 2004, « Fiction : l'imaginaire a-t-il encore un avenir ? » L'inquiétude des auteurs était nourrie à la fois par les conséquences de la signalétique télévisuelle sur les contenus et par celles de la concurrence de la télé-réalité. La SACD demandait alors à être reçue au CSA ¹⁶⁸. Selon les propos tenus par les auteurs dans la presse, les règles imposées par les diffuseurs seraient particulièrement drastiques dans les séries à héros récurrents : construction des personnages autour de la toute puissance des héros qui non seulement dénoue les intrigues mais répare les dégâts, caractère convenu de leur conduite, interdiction sur certains métiers (avocats, journalistes...), vision idyllique de la police et des forces de l'ordre¹⁶⁹, simplification des trames scénaristiques (évitant le conflit moral cornélien et proposant des solutions aux conflits dramaturgiques évidentes).

Le point de vue des chaînes était presque à l'opposé. Ainsi Takis Candilis, alors directeur de la fiction sur TF1, regrettait pour sa part l'insuffisance d'auteurs et de réalisateurs maîtrisant les codes narratifs de la télévision (inspirés de la série B américaine, avec des enjeux immédiats qui se manifestent dès les 5 premières minutes...) et aurait souhaité investir une partie des quotas de production dans le financement du Conservatoire de l'écriture¹⁷⁰ et la formation des auteurs.

Au-delà des remarques des auteurs, on peut constater une tendance à l'uniformisation des fictions produites par les chaînes. Les chaînes privilégient en effet le genre policier, au détriment de la comédie et du drame, et les investissements dans les séries à héros récurrents au détriment des téléfilms unitaires. Ces derniers représentaient 63 % de la fiction télévisuelle inédite dans la saison 1992-1993, ils ne représentaient plus que 29 % dans la saison 2002-2003¹⁷¹.

La fiction représentait cependant 50 des 100 meilleures audiences de l'année 2004¹⁷² et le volume de fiction française sur la saison 2002-2003 atteignait un niveau record tant sur le nombre d'heures

¹⁶⁸ Ce qui a été le cas en avril 2004 et en février 2005.

¹⁶⁹ Voir notamment « Pourquoi les héros de la TV sont-ils si conformistes » par Jennifer Schwarz, Marianne, 11/09/2004, ou l'enquête d'Emmanuelle Bouchez « Les héros sont calibrés », *Télérama* 5 mai 2004, « Fiction, les ficelles de TF1 » par Emmanuel Beretta, *Le Point* 28 octobre 2004.

¹⁷⁰ Voir ses déclarations dans « la fiction française à l'heure de la croissance, de l'innovation et de la diversité » propos recueillis par Serge Siritsky et Christophe Bottéon, *Ecran Total* 28/01/2004, voir aussi l'article d'E. Beretta dans *Le Point* précité.

¹⁷¹ Cf. Etude Espaces TV.communication, *La fiction française en prime time*, saison 2002/2003.

¹⁷² Source Médiamétrie.

diffusées en première partie de soirée (469 heures) qu'en volume d'inédit (356 heures, meilleur niveau depuis 10 ans)¹⁷³.

Le rôle de la signalétique n'était non par les chaînes, mais par les auteurs, mettant en cause implicitement une utilisation par les chaînes du dispositif de protection de l'enfance à des fins éditoriales, au-delà de sa vocation officielle.

Le lien entre signalétique et ligne éditoriale peut être partiellement justifié. Les chaînes doivent proposer en première partie de soirée des programmes destinés à tous les publics, elles ne peuvent bâtir une ligne éditoriale sur des programmes déconseillés aux moins de douze ans, qu'elles ne peuvent diffuser qu'exceptionnellement à cet horaire. Elles réservent généralement ces programmations plus « musclées » à des achats (fiction américaine, film ou série) voire à des films français, sur les contenus desquels elles n'ont pas de prise, mais qui vont leur rapporter une audience importante, parce qu'ils ont bénéficié par ailleurs d'un marketing puissant.

En 2004, année où la SACD soulevait cette question, plus de 84% des programmes de fiction signalisés sur ces chaînes étaient classés -10 ans, ce qui signifie que cette classification ne faisait pas obstacle à leur diffusion en première partie de soirée ; 12% environ en -12 et seulement 3% en -16. Sur l'ensemble des chaînes hertziennes, seulement 5 fictions françaises avaient été classées -12 ans, signalétique qui n'avait pas fait obstacle à la diffusion de 3 de ces programmes en première partie de soirée¹⁷⁴, alors que 100 programmes d'origine américaine l'avaient été.

Envisagé a posteriori, la signalétique ne semble pas avoir constitué un obstacle à la création française. Vu l'ampleur de l'inquiétude manifestée par la SACD sur le sujet, il n'est pas possible cependant de douter de l'existence d'une pression exercée par les chaînes sur les contenus et sur les auteurs. Les auteurs n'ont jamais pu en fournir beaucoup de témoignages précis, de crainte sans doute d'occasionner des représailles. Certains peuvent au contraire témoigner de ce qu'ils avaient pu bénéficier pour certains projets d'une grande liberté de ton¹⁷⁵.

Il est vraisemblable que les chaînes utilisent l'argument de la signalétique pour obtenir des auteurs l'acceptation de la modification de leur scénario. Mais l'objectif des chaînes est avant tout économique : il leur faut conquérir leur public et le fidéliser. Le formatage, la réduction de l'originalité d'un scénario sont des stratégies qui cherchent à diminuer le risque industriel d'une perte d'audience très fort pour la première partie de soirée. Takis Kandilis directeur de la fiction sur TF1 déclarait « quand on s'adresse à 9 ou 10 millions de téléspectateurs, on a une sacrée responsabilité : la fiction télévisée doit être le ciment optimiste de la société »¹⁷⁶.

Le dispositif de la signalétique, quant à lui, n'impose ni le caractère conventionnel des personnages, il ne bannit ni le *happy end*, ni le drame cornélien, pour reprendre les griefs exprimés par les auteurs. Seule la logique de l'audimat peut conduire les chaînes à choisir de privilégier le cliché dans les fictions françaises et d'accepter plus d'audace pour des séries américaines. Ces séries ont fait leur preuve à l'étranger, leur coûtent moins, ils peuvent de ce fait les programmer en seconde partie de soirée. Les séries *Sex and the city*, *6 feet under*, ou *Nip Tuck* font partie des

¹⁷³ Etude Espaces TV.communication, *La fiction française en prime time*, saison 2002/2003.

¹⁷⁴ Sur TF1, il s'agit de 2 épisodes de *Commissaire Moulin*, 1 de *Fabio Montale*.

¹⁷⁵ Franck Philippon scénariste pour la série *Le Lycée* sur M6.

¹⁷⁶ *Télérama* 5 mai 2004.

modèles cités par les auteurs français pour leur liberté de ton. Elles sont d'ailleurs programmées aux Etats-Unis en seconde partie de soirée.

Dans la programmation et la production de contenus, la logique économique prime largement sur celle de la protection des mineurs. Les chaînes font peser davantage de contraintes sur les fictions françaises parce qu'elles ont choisi de les diffuser en première partie de soirée pour mieux les rentabiliser. Elles n'ouvrent pratiquement jamais de cases de seconde ou troisième partie de soirée pour des fictions françaises, à moins que cela ne leur permette d'écouler des produits pour lesquelles elles redoutent une faible audience. C'est ce que fait régulièrement TF1, notamment, qui a l'habitude de diffuser en fin de soirée les téléfilms dont elle escompte des audiences faibles, sans lien avec une préoccupation de protection des mineurs¹⁷⁷. Ce sont les mêmes considérations d'audience qui peuvent conduire les chaînes à diffuser des films d'auteur coproduits par les chaînes en fin de soirée, même si ces films ont pu trouver un public important en salle¹⁷⁸.

Les chaînes privées n'ont cependant pas hésité à diffuser des émissions de télé-réalité dont les principes pouvaient être en rupture avec la morale commune en première partie de soirée, voire pendant les périodes de congé scolaires à des moments très regardés par les enfants. Les considérations de protection des mineurs interviennent beaucoup moins pour ces programmes dont elles escomptent une audience forte, attirée par l'effet de transgression des valeurs. Peut-on en déduire que la vocation de la télé-réalité n'est pas d'être « le ciment optimiste de la société » ?

TF1 a diffusé, sans signalétique, *Le Royaume* le samedi soir à 20h 50 (en 2006), alors que le jeu banalisait la torture, « jouant » avec l'utilisation du « cachot », de la « cage », du « pilori », de la « roue ». L'alibi d'une reconstitution de la vie au Moyen Age était censé justifier ce foisonnement de techniques de torture alors même qu'il mettait à mal certains candidats¹⁷⁹. M6 a mis à l'antenne, sans signalétique, *A bout de force* un « jeu » de télé-réalité qui reposait sur la privation de sommeil, forme de torture utilisée notamment à la prison de Guantanamo. Ces deux émissions ont rapidement été arrêtées par les chaînes, car peu suivies par le public adulte¹⁸⁰.

Même s'il arrive ponctuellement que le CSA reproche à des chaînes de télévision une signalétique insuffisante pour des fictions françaises¹⁸¹, on a clairement le sentiment d'une plus grande prudence des chaînes vis-à-vis du contenu développé dans la fiction française (peut-être du fait de son supposé rôle de « ciment positif ») et d'une moins grande prudence vis-à-vis des programmes de télé-réalité. Dans le cas de ces émissions de « jeu », les chaînes se trouvent devant des concepts d'émission sur lesquelles elles peuvent peu agir. Elles achètent la licence de ces

¹⁷⁷ A titre d'exemple en 2002, *Belle époque* sur un scénario de François Truffaut a été diffusé sur cette antenne aux alentours de 2h, *Bob le magnifique* avec Antoine de Caunes à la même heure, *Madame le Consul* avec Véronique Jannot en 2001 vers 2h et en 2002 vers 1h.

¹⁷⁸ Ce phénomène n'est pas récent : *Un monde sans pitié* d'E. Rochant avait été diffusé à 22h37 en 1993 sur France 3 ; *Y aura-t-il de la neige à Noël* de S. Veysset à 23h27 la même année sur France 3. En 2003 *Les destinées sentimentales* d'O. Assayas, coproduction de TF1 était diffusé à 0h44, *Les acteurs* de B. Blier à 2h01, *Les enfants du siècle* de D. Kurys à 22h22 et au mois d'août sur France 2, *Faits d'hivers* de R. Enrico à 22h59 sur France 2 en 2003 également. Ces exemples n'ont rien d'exhaustif. Ces diffusions sont frappantes soit parce qu'il s'agit de films de réalisateurs reconnus, soit parce qu'il s'agit de films qui avaient connu un succès très honorable en salle.

¹⁷⁹ Diffusion les 18 et 26 février 2006 sur TF1. Une des séquences mettait en scène deux candidates soumises au supplice de la Roue.

¹⁸⁰ Leur arrêt prématuré explique sans doute l'absence d'observations du CSA à leur propos dans ses bilans.

¹⁸¹ Comme ce fut le cas en 2006 pour *le Maître du zodiaque*.

concepts et ne peuvent parfois pas changer le costume de l'animateur ni la couleur du décor¹⁸². Or pour leurs achats, les chaînes préfèrent faire des coupes plutôt que d'augmenter la signalétique¹⁸³. Même si elles n'en parlent pas souvent publiquement, les fans des séries (japonaises ou américaines) sont souvent prompts à s'en rendre compte. On peut en trouver des traces dans les bilans établis par le CSA. Quand elles évoquent leur travail de censure, les chaînes ont tendance à l'euphémiser. J.M. Méon cite une des responsables de la signalétique sur TF1 comparant son travail de censure à de la chirurgie esthétique.

« (La scène violente) dure, en tout et pour tout très peu de temps. Donc je revois la scène, je décide de la couper. [...] l'image là est superflue. D'abord je trouve que là elle est pas... elle est pas idéale pour un public de jeunes enfants et puis elle n'apporte rien à l'histoire. Ça reste complètement cohérent, je ne dénature jamais l'oeuvre, jamais. Je ne dénature... enfin..., je travaille avec monteur. On ne dénature jamais l'oeuvre. 20 secondes, c'est comme enlever une ride, hein. C'est tout. Je ne taille pas. Je gomme. Je gomme ce qui me semble vilain. Voilà. Eraser. Voilà »

J.M. Méon en conclut que la « censure contemporaine des programmes télévisés repose donc sur des modalités euphémisées qui se donnent à voir comme un contrôle concerté, comme un partage de responsabilités entre les pouvoirs publics et les contrôlés, entre le CSA et les chaînes ». Cette analyse est surprenante. Les coupes effectuées par les chaînes relèvent d'une « censure » de la version initiale. Elle est tolérée par le droit américain qui accorde le « final cut » au producteur. Mais elle constitue une forme de détournement du dispositif de la signalétique, qui demande une classification et non un remontage des œuvres. Elle heurte le souci français du respect de l'œuvre, auquel le CSA n'a jamais entendu s'opposer. Plutôt que « partage des responsabilités », le fait de faire endosser à la protection des mineurs ce travail chirurgical, fut-il bien fait, constitue plutôt un brouillage des responsabilités.

Pour les émissions de télé-réalité, dans lesquelles la transgression est le cœur même du programme, le principe des coupes est permanent mais peut s'avérer insuffisant. Les chaînes optent relativement plus volontiers pour la signalétique ou des horaires plus tardifs.

Amortissement de la protection des mineurs par le brouillage des signaux : la longue histoire de la signalétique TV (1996-2002)

La résistance opérée par les professionnels de l'audiovisuel vis-à-vis de la protection des mineurs a pu s'observer aussi au niveau de l'élaboration et de la promotion du dispositif lui-même.

Les dispositifs de signalétique représentent en effet un double danger pour les chaînes. En signalant un risque pour une partie du public, ils tendent à créer chez les téléspectateurs une attitude de sélection, susceptible d'introduire une distance vis-à-vis des contenus, à l'inverse du phénomène d'adhésion que les chaînes visent à susciter. Par ailleurs, l'application de ce dispositif

¹⁸² cf. *Qui veut gagner des millions*. L'émission *Fear factor* entre bien dans la logique d'achat puisqu'il s'agissait d'une émission produite par Endémol USA.

¹⁸³ Cela apparaît notamment dans le bilan annuel du CSA pour M6 en 2004, à propos de la série *Alias*. Voir aussi les déclarations d'une conseillère aux programmes sur TF1, dans Sarah Lebas, Maria Pia Mascaro, Richard Puech, *Violence : les écrans en accusation*, environ 80 min, CAPA / Odyssée2002. Diffusion : France 5, 7 juin 2003, 20 h 45, propos retranscrits par J. M. Méon « Contrôle concerté ou censure, l'euphémisation du contrôle public des médias et sa légitimation » *Raisons politiques* n°17 février 2005 p 149-160.

complique la programmation. Une diffusion plus tardive que prévue entraîne une perte de ressources publicitaires.

Ces dispositifs représentent cependant aussi un paratonnerre efficace pour les diffuseurs : leur existence et leur visibilité attestent d'un sens des responsabilités vis-à-vis de leur public. L'existence du contrôle par le CSA leur donne une sorte de garantie de moralité. C'est d'ailleurs dans cette logique que les groupes de télévision inscrivent la protection des mineurs dans le cadre de leur action au titre du « développement durable » (voir les rapports annuels des groupe TF1, ou Vivendi, notamment). Mais les chaînes veulent payer ces protections au moindre coût, ce qui constitue une des limites de l'autorégulation.

En 1995, une étude réalisée et publiée par le CSA confirmait la forte présence de scènes de violence sur les écrans des chaînes hertziennes françaises¹⁸⁴. Cette étude venait ainsi renforcer la position de ceux qui pensaient que la violence à la télévision restait un problème social et donnait l'opportunité au CSA de mettre en place une gestion nouvelle de ce problème¹⁸⁵.

S'engageait alors une réflexion avec les chaînes sur le renforcement de leurs engagements déontologiques. Cette réflexion débouchait sur une reformulation des conventions des chaînes privées TF1 et M6 en 1996 et sur l'adoption d'une classification des programmes en cinq catégories et d'une signalétique commune aux chaînes « en clair ».

Cette première signalétique « commune » avait été formulée sous l'égide de TF1 et avait recueilli l'assentiment des autres chaînes et du CSA. Le premier niveau de signalétique destiné aux « œuvres comportant certaines scènes susceptibles de heurter le jeune public » était alors un cercle de couleur verte, accompagné de la mention « accord parental souhaitable », le second niveau un triangle de couleur orange, accompagné de la mention « accord parental indispensable », le troisième un carré rouge accompagné de la mention public adulte.

La première étude commandée par le CSA en 1998 sur la réception de la signalétique montrait que les parents adhéraient au principe du dispositif d'alerte mais ne comprenaient pas bien la signification du « rond vert ». Les parents avouaient leur difficulté à comprendre les signaux : « faudrait d'abord que j'apprenne bien, moi, à quoi correspondent les logos pour pouvoir leur expliquer »¹⁸⁶. Le CSA reconnaissait alors « l'ambiguïté de la signalétique correspondant aux programmes de catégorie 2 symbolisés par un rond vert » : « le rond vert c'est associé au feu vert ; on se dit, c'est bon ; « on sait que le vert, c'est tous publics » (parents) »¹⁸⁷. Suite à ce constat de demi-échec, le CSA demandait aux chaînes de réviser le dispositif. Ces dernières proposaient alors de modifier le rond vert en rond bleu. Un nouvel accord était signé en 1998 entre les chaînes (associant cette fois Canal+) et le CSA¹⁸⁸.

Il fallut attendre deux nouvelles études en 2000 et en 2001 pour confirmer que le rond bleu et la mention « accord parental souhaitable » induisait toujours une grande confusion dans l'esprit des téléspectateurs. En novembre 2001, soit cinq ans après sa mise en place, les parents qui peuvent

¹⁸⁴ Jehel S. *Etude sur la violence dans la fiction audiovisuelle. Enquête sur une semaine de programmes examinés à la loupe*, CSA 1995, voir aussi Lettre du CSA n°73 octobre 1995.

¹⁸⁵ Pour la contextualisation de la mise en place de la signalétique et du contexte politique, voir Méon J.M. *L'euphémisation de la censure. Le contrôle des médias et la protection de la jeunesse. De la proscription au conseil*, op.cit..

¹⁸⁶ Cité dans *La Lettre du CSA* n°104 mai 1998, p 5.

¹⁸⁷ Ibid.

¹⁸⁸ Entrée en vigueur le 31 août 1998, La lettre du CSA juillet 1998, n°106.

citer de mémoire les pictogrammes exacts sont très minoritaires (moins d'un sur trois pour le rond bleu, 17% pour le triangle orange, 14% pour le carré rouge). La signification des pictogrammes et même leur dimension d'alerte n'est pas toujours perçue : 35% des parents interprètent le rond bleu comme un signal d'autorisation pour toute la famille (contre 49% en mars 2000), 13% n'ont pas idée de son sens¹⁸⁹. Les autres pictogrammes sont un peu mieux perçus. Le rapport du CIEM rendu public en mai 2002 enfonce le clou : il demande la refonte d'urgence du dispositif de protection de l'enfance. En juin 2002, le CSA demande aux chaînes de mettre en place des recommandations par tranche d'âge qui auront au moins l'avantage d'être immédiatement compréhensibles par le public¹⁹⁰. Mais cette fois, le CSA encadre complètement la procédure y associe le public en ouvrant un forum sur son site et auditionne le Défenseur des enfants et les associations du CIEM. Le CSA a élaboré son projet en consultant également des experts¹⁹¹.

Il a donc fallu attendre six ans pour que soit mise à l'antenne une signalétique véritablement utile au public, parce que directement intelligible. Ces six années représentent le temps pour le CSA de sortir d'une logique de négociation avec les chaînes sur la base de leurs propositions, qui relevait pour beaucoup de l'auto-régulation, pour établir une concertation plus large, impliquant les associations familiales, associations éducatives et fédérations de parents d'élèves, regroupées dans le CIEM, consultant des experts et lancer une négociation avec les chaînes sur la base d'un projet élaboré par l'instance de régulation elle-même, dans une logique de co-régulation. La mise en place de cette co-régulation faisait partie des propositions du rapport du CIEM, conformément au modèle de gouvernance multipartite valorisé par la Commission européenne mais à laquelle le fonctionnement des administrations publiques françaises reste relativement étanche.

Les ambiguïtés du modèle de signalétique proposé par les chaînes étaient enfin dépassées : plus de formules à double sens comme l'« accord parental souhaitable » ou « indispensable », qui incite implicitement les parents à donner leur accord, finis les ronds de couleur verte ou bleue, dont la signification internationale est l'autorisation ou l'obligation, pour émettre un signal d'alerte. La nouvelle rédaction des avertissements au public est proposée directement par le CSA : une recommandation claire déconseillant des programmes à certains enfants suivant leur âge. Dans la négociation avec les chaînes, le CSA a cependant dû modifier le seuil de la première tranche d'âge, et troquer le « déconseillé aux moins de 8 ans » soutenu par le CIEM pour le « déconseillé aux moins de 10 ans », demandé par les chaînes.

On peut mesurer par le choix des dispositifs élaborés jusque là par les chaînes la force de leur stratégie de résistance au principe de protection des mineurs. Il en existe bien d'autres formes. Ce qui caractérise ces oppositions c'est leur caractère généralement non frontal, relevant plus du contournement et non du refus. La défense de leurs intérêts économiques conduit les chaînes à chercher à minimiser l'impact de la signalétique, avec discrétion. Le CSA adopte d'ailleurs lui aussi une stratégie de discrétion, forme de prudence, dans sa communication sur le sujet.¹⁹²

¹⁸⁹ CSA *Rapport d'activité 2002* p 97.

¹⁹⁰ Leur mise à l'antenne est prévue pour novembre 2002, voir *La lettre du CSA* octobre 2002 n°155.

¹⁹¹ Leur nom n'est cependant pas mentionné dans les publications officielles.

¹⁹² La dimension novatrice du processus de co-régulation et de la nouvelle signalétique est aussi l'objet d'une présentation très discrète de la part de l'instance administrative.

De leur côté, arguant de difficultés techniques et économiques, les chaînes du câble ont réussi à négocier avec le CSA un report de l'application de la signalétique jusqu'à mars 2000, soit un délai de quatre ans.

Chronologie simplifiée de la mise en place de la signalétique et de la protection des mineurs à la radio et à la télévision

- 1988** *Lettre de C. Tasca Ministre de la Culture aux présidents des 6 chaînes hertziennes relative à la « diffusion d'un nombre grandissant d'émissions qui font place à la violence »*
Sur saisine de la CNCL, le Conseil d'Etat enjoint La Cinq de ne pas diffuser avant 22h30 un téléfilm érotique (Joy et Joan)
- 1989** *Loi relative à la communication créant le CSA et lui attribuant un pouvoir de sanction en matière de protection des mineurs*
Directive du 5 mai du CSA imposant des horaires de programmation familiale en télévision
Directive européenne Télévision sans frontière (TSF)
- 1990** *Décret installant la Commission de classification des films*
- 1992** *Rapport du CSA sur les programmes pour la jeunesse*
- 1994** *Rapport parlementaire de C. Boutin Enfant et télévision*
- 1995** *Enquête sur la représentation de la violence dans la fiction à la télévision (CSA)*
- 1996** *Lettre du Premier Ministre Alain Juppé au CSA à propos de la violence à la télévision*
Deux propositions de loi sur la violence à la TV sont déposées par le sénateur J. Cluzel
Première signalétique commune aux chaînes TV historiques (rond vert, triangle orange, carré rouge) pour les œuvres audiovisuelles et cinématographiques
- 1997** *Directive européenne TSF révisée. Elle prévoit une possibilité de signalétique TV acoustique ou visuelle (article 22)*
- 1998** *Seconde signalétique française commune aux chaînes TV historiques et C+ (rond bleu, triangle orange, carré rouge, croix violette)*
- 2000** *Application de la signalétique par l'ensemble des chaînes du câble et du satellite*
La loi 1^{er} août 2000 prévoit une signalétique TV et l'étend à l'ensemble des émissions
- 2001** *Rétablissement de l'interdiction des films aux mineurs de 18 ans (non X)*
- 2002** *Rapports CIEM, B. Kriegel, C. Brisset sur les jeunes, les médias, la violence*
Troisième signalétique TV par tranche d'âge (-10, -12, -16, -18)
- 2003** *Première délibération du CSA encadrant la diffusion et la commercialisation des programmes de catégorie V (-18 ans) à la télévision, modifiée en 2004 et étendue aux collectivités territoriales d'outre mer en 2005*
- 2004** *Délibération du CSA imposant des horaires de protection pour les mineurs en radio*
- 2005** *en application de la loi du 9 juillet 2004 la signalétique s'applique à tous les services conventionnés par le CSA y compris ceux diffusés par internet.*
- 2007** *Directive européenne Service Médias Audiovisuels modifiant la Directive TSF*
- 2008** *Rapport Sénateur Assouline « Les nouveaux médias : des jeunes libérés ou abandonnés ? »*
- 2009** *Loi 5 mars 2009 sur le nouveau service public de TV et la transposition de la Directive SMA, le CSA devient compétent pour définir les règles de protection de l'enfance sur la TV de rattrapage et la vidéo à la demande*

La stratégie de la discrétion

Les diffuseurs donnent au dispositif de la signalétique une faible visibilité, en dehors des obligations définies par le CSA. La stratégie du silence est une des plus efficaces et des plus viables pour les chaînes. Elles ne peuvent refuser d'appliquer un dispositif légitime et légalisé tant sur le plan français qu'europpéen. Elles ne peuvent s'en désolidariser, puisque l'absence de contrôle a priori des programmes par une instance administrative les rend responsables en premier ressort des programmes et des précautions prises au nom de la protection des mineurs.

Ainsi donnent-elles peu d'information relative à la signalétique sur leurs sites grand public, et aucune sur leurs dispositifs de contrôle interne ni sur les motivations des décisions de classification¹⁹³. Nombre de sites qui indiquent la signalétique la présentent comme une signalétique « CSA », sans en assumer la paternité. Les chaînes, privées comme publiques, donnent peu d'interviews sur le fonctionnement interne de leurs commissions de visionnage¹⁹⁴. Elles ont tendance à renvoyer les téléspectateurs qui leur posent des questions au CSA comme si la classification était de son (unique) ressort.

Lorsque le CSA leur a demandé de mettre en œuvre une campagne de sensibilisation du public sur ce dispositif, en 2001, le CSA n'a pas été consulté sur son contenu. Il a constaté après diffusion que « certains messages, du fait de la rapidité du montage ne sont pas suffisamment clairs et que la campagne manque d'une dimension pédagogique »¹⁹⁵.

C'est ce qui l'a déterminé en 2004 à produire et à faire réaliser lui-même un message. Cette campagne a fait l'objet d'un appel d'offre. Il a associé aux différentes étapes de son élaboration le Défenseur des enfants et les associations du CIEM ainsi que des experts, avant de recueillir l'avis des chaînes¹⁹⁶. Le message de la campagne de sensibilisation à la protection des mineurs est alors devenu plus clair. Il donne enfin des raisons aux adultes de porter attention à ces signaux avec le slogan: « à la télévision, les enfants ne voient pas la même chose que vous »¹⁹⁷.

La seconde campagne, conçue sur la même procédure et diffusée en 2007, détaille pour la première fois les risques associés au visionnement de programmes inadaptés : « difficultés à s'endormir, cauchemars, angoisses, banalisation de la violence, agressivité »¹⁹⁸. La troisième campagne, diffusée en novembre 2008, compare la signalétique TV aux autres dispositifs signalisés qui préviennent (dans le métro, dans la rue, sur les produits ménagers) les enfants et les adultes de dangers quotidiens. La signalétique TV et les risques associés à la télévision sont enfin inscrits dans une normalité¹⁹⁹.

* *

¹⁹³ Même si elles le mentionnent dans leurs rapport annuels en direction de leurs actionnaires.

¹⁹⁴ Le principe de leur composition figure dans une brochure du CSA auquel elles sont obligées de le communiquer, voir Protection de l'enfance à la télévision et à la radio, les brochures du CSA, juin 2006

¹⁹⁵ Dans ses diverses publications, notamment dans *Protection de l'enfance à la télévision et à la radio, les brochures du CSA*, juin 2006.

¹⁹⁶ *Protection de l'enfance et de l'adolescence à la télévision et à la radio, les brochures du CSA*, juin 2006, Annexe 2 bilan 2004 de l'application de la signalétique et des interventions du Conseil p 101.

¹⁹⁷ Campagne produite par Ailleurs exactement diffusée en 2005 et 2006.

¹⁹⁸ Cette campagne reprend une partie du message de la précédente, elle est aussi produite par Ailleurs exactement.

¹⁹⁹ Cette campagne est produite par Julianne films qui a déjà produit des programmes pour enfants consacrés aux risques du quotidien pour France 3 (Célestin).

Pour la télévision, le contrôle de la protection des mineurs est confié depuis plus de 20 ans à une instance de régulation qui dispose dans ce domaine d'une certaine marge de manœuvre dans la formulation des obligations concrètes des chaînes. Le CSA est d'abord passé d'une logique d'affrontement et de sanction unilatérale (1989-1992) à la renégociation d'un dispositif de classification avec les chaînes (1996-2000). Dans ce nouveau contexte, les freins mis en place par les diffuseurs vis-à-vis du principe de protection de l'enfance se sont surtout manifestés par des stratégies de détournement par le brouillage des signes et de la communication. A partir de 2002, la prise en charge directe par le CSA de la forme des signes et de la communication à leur propos a permis de minimiser ces résistances, tout en laissant aux diffuseurs un rôle majeur dans la mise en place concrète de la signalétique. Cette évolution de l'instance de régulation a certainement renforcé l'efficacité du dispositif mais permet toujours aux chaînes d'entretenir une grande discrétion sur leur travail de classification et donc sur leurs responsabilités vis-à-vis de leur public, stratégie qui peut encore s'analyser comme une technique subtile de prudence et d'amortissement.

2.2.3 Un système de freinage expert parmi les professionnels des radios jeunes

La régulation des radios par le CSA depuis 1989 est aussi large que pour les chaînes de télévision. Elle comprend l'attribution des fréquences et la définition d'une convention, elle ne se limite pas au contrôle du contenu. La protection des mineurs ne représente elle-même qu'une faible part de ce contrôle qui inclut aussi, comme pour les chaînes, le respect des formats de programme prévus dans les conventions des radiodiffuseurs, la réglementation de la publicité, les quotas de chanson francophone, par exemple.

Si les relations entre les chaînes de télévision et le CSA ont pu être houleuses ponctuellement, nous avons insisté sur le caractère essentiellement caché ou indirect des freins émis vis-à-vis de la protection des mineurs. S'est cristallisé en revanche entre l'instance de régulation et les radios jeunes un dialogue de sourd qui se prolonge sur plus de vingt ans. Nous tentons ici de donner quelques pistes d'analyse de ces frictions, dans l'espoir de dépasser les incompréhensions du face à face. La protection des mineurs a été l'enjeu d'une bataille de légitimité entre les radios « jeunes » et un CSA « vieux », dont nous voudrions montrer les ambiguïtés. Nous ne retraçons pas ici l'histoire de ce conflit, mais nous nous attarderons sur quelques uns des moments forts et en particulier le conflit entre Fun et le CSA en 1993 autour de Lovinfun, puis entre Skyrock et le CSA en 2001 puis en 2005.

Une posture originelle de contestation (NRJ, 1984)

Le développement des radios jeunes a été marqué dès le début par une stratégie de non respect des règles et d'affrontement avec l'instance de régulation. La première à avoir bravé les pouvoirs publics est NRJ, la Nouvelle Radio des Jeunes en décembre 1984. La station est alors sanctionnée par la Haute Autorité pour ne pas respecter les conditions de diffusion imposées et dépasser la puissance d'émission : suspension d'antenne de un mois et saisine du matériel

d'émission. D'autres radios, dont La Voix du lézard (qui devient par la suite Skyrock) sont également frappées de sanctions. NRJ organise alors une manifestation qui rencontre un succès retentissant²⁰⁰. La liberté de communication et l'existence de radios privées ne date alors que de trois ans, la sanction est vécue comme un retour de la censure vis-à-vis des radios « libres ». Dans le discours des dirigeants de radio, cette manifestation devient le symbole de l'affrontement de deux légitimités : celle des jeunes contre celle de règles bureaucratiques imposées par les pouvoirs publics. Le thème s'est révélé porteur dès le début et la menace d'un appel aux auditeurs contre le pouvoir de l'instance de régulation va paralyser durablement l'action de régulation des différentes instances qui succèdent à la HACA. Comme l'écrit Jean Claude Raspiengeas :

« Cette mesure fut prise comme un affront, et les manifestants réclamèrent, au nom de la liberté, que leur station fétiche continue à écraser les autres. On sut aussi ce jour là que la joyeuse utopie des radios associatives avait vécu.

Vingt ans. Le temps d'une génération. Cette démonstration de force indiquait un style qui allait devenir la griffe de la nouvelle bande FM : agressivité, provocations, surenchères et dérapages. Les radios dites « musicales » distillaient le bruit de fond d'une vague montante, celle du cynisme sans frein. Critère majeur de l'époque, la course au fric allait servir de boussole à toute la société. »²⁰¹

Mais un tel point de vue ne s'exprime pas publiquement avant les années 2000. En 1984 il n'est pas question de protection des mineurs ni de contenu mais seulement du niveau d'émission de fréquence fixée par la Haute autorité : une question technique soulevant un problème d'égalité et de légalité de l'usage des fréquences donc de l'espace public. La Haute autorité invoquait une gêne pour les autres radios voire une perturbation du fonctionnement des services publics, argument contesté par les diffuseurs. Mais dans la rue et non devant les tribunaux. L'instance de régulation doit céder. C'est le début d'une forme de confrontation qui va surtout se poursuivre à propos des contenus et particulièrement à propos du respect de principes éthiques (dignité de la personne notamment) et de la non prise en compte par les radios jeunes de la sensibilité liée à l'âge de leur public (protection des mineurs).

Les radios privées ont à ce moment réussi à récupérer l'héritage des radios « libres », l'histoire glorieuse du combat de la liberté d'expression contre le monopole public, donc contre la censure politique et administrative, qui avait fait partie des moments forts de la défense de la liberté par la gauche²⁰². Toute limitation de la liberté d'expression des radios est perçue comme un retour en arrière et un risque politique d'assimilation avec les « régimes » précédents, ceux d'avant 1981. La défense d'une liberté d'expression sans limite va ainsi se transformer en moyen de défense systématique d'entreprises commerciales auto-proclamées entreprises de libération de l'expression des jeunes.

²⁰⁰ Les dirigeants attendaient 50 000 personnes, il y en eut au moins 100 000. Voir aussi Cheval J-J *Les radios en France : Histoire, état et enjeux*, Rennes : Editions Apogée 1997.

²⁰¹ « NRJ, le tout-marketing », *La Croix* 20 novembre 2002

²⁰² cf. l'inculpation de Mitterrand pour avoir participé à une émission de la station pirate du PS Radio-Riposte, rappelée notamment dans « 1977-1987:La génération des radios FM », *Le Monde* du 14.05.87

Conflits entre le CSA et les radios jeunes autour de la protection des mineurs (l'affaire Lovin'fun, l'affaire Skyrock)

Le CSA a soulevé la question du respect de la protection des mineurs à la radio à partir des années 1990, peu après avoir attaqué les chaînes de télévision sur ce thème²⁰³. Les radios jeunes développent à partir de ces années des émissions abordant la sexualité d'une façon débridée et souvent provocatrice. Le succès d'audience remporté par ces émissions en fait un enjeu de concurrence qui accroît la surenchère verbale.

L'affaire « Lovin'fun »

En 1992 Skyrock lance *Turlututu (Turlututu l'émission qui a un chapeau sur le pointu)*, dans laquelle, à l'occasion de la lutte contre le sida, des adolescents sont invités à raconter leur vie sexuelle à l'antenne. Le CSA met à deux reprises la station « en demeure ». La première fois pour des raisons d'ordre public : un canular de Skyman²⁰⁴ avait visé un commissariat de police et incité les auditeurs à l'appeler, au risque de bloquer le standard, une autre émission donnait une méthode de cambriolage²⁰⁵. La seconde mise en demeure, toujours en 1992, visait la tonalité pornographique de l'émission *Turlututu*.

En 1993, le président de Skyrock, dans une logique d'apaisement, accepte les observations du CSA : il supprime l'émission *Turlututu*, ainsi que « le rodéo des insultes » et « l'érectomètre ». Il déclare : « je m'engage personnellement à ce qu'il n'y ait plus de dérives de cet ordre au sein de nos programmes »²⁰⁶. La conduite de Skyrock était alors dictée par le souhait d'obtenir de nouvelles fréquences. L'émission *Turlututu* était diffusée entre 17h et 19h, animée par Laurent Petit-Guillaume (animateur de M6) et Super nana (ancienne animatrice vedette de Carbone 14). Le CSA reprochait notamment à la station d'avoir diffusé dans *Turlututu* le témoignage d'un violeur accueilli avec humour et encouragement de la part des animateurs. Le principe du « rodéo des insultes » était une émission qui récompensait d'un cadeau un auditeur, une auditrice ayant « réussi » à insulter au téléphone un inconnu pris au hasard dans l'annuaire en 30 secondes.

Mais c'est avec Fun radio que l'affrontement avec le CSA est alors plus direct. Fun propose à partir de la fin août 1993 l'émission *Lovin'fun*. L'émission reprend un concept américain (« Love in line »²⁰⁷) et associe un animateur, Difool, et un pédiatre, Christian Spitz. L'objectif est de « parler d'amour avec humour et de sexe sans complexe », selon son slogan.

Le CSA considère dès septembre 1993 que l'émission porte atteinte à la protection de l'enfance et de l'adolescence et à la dignité de la personne. Il met en demeure la station de respecter ces principes²⁰⁸. L'émission évoque en effet dès 19h30 l'ensemble des sujets relatifs à la sexualité, dont certains peuvent choquer particulièrement des jeunes adolescents qui l'écoutent : récits détaillés de rapports sexuels orientés vers la scatologie, questions sur la sodomie, témoignages sur les godemichés. Dans son communiqué, le CSA indique cependant ne pas remettre en cause

²⁰³ En particulier M6 et La Cinq.

²⁰⁴ Diffusé le 23 octobre 1992.

²⁰⁵ CSA *Rapport d'activité pour l'année 1992*.

²⁰⁶ *Le Figaro économique* 12 mars 1993.

²⁰⁷ *Le Parisien* 5 décembre 1992.

²⁰⁸ Communiqué n°243 du 27 septembre 1993.

« le principe de l'émission dont la vocation déclarée est de faire s'exprimer des adolescents et de les informer, en répondant, avec le concours d'un médecin, à leurs interrogations les plus diverses, notamment dans le domaine de la sexualité. »

Le 9 mars 1994, sous le coup d'une nouvelle mise en demeure du CSA, la station poursuit sur le même registre : « vers 6h30 [...] un jeune émule de l'animateur Difool, âgé de 15 ans et qui se baptisait « Difool junior » racontait comment il s'était masturbé en pleine classe devant une charmante enseignante »²⁰⁹.

A côté du principe de protection des mineurs, le CSA a été amené à faire valoir d'autres principes, dont l'ordre public. En 1995, à l'encontre de Skyrock, à propos de son émission *Les Monstres* qui annonçait la mort d'un policier en s'en réjouissant, et à l'encontre de Fun, pour les propos d'un animateur, Cauet, comparant le camp de concentration Auschwitz à « un parc d'attraction ». Cauet fut d'ailleurs licencié par la station suite à cette faute, tandis que Skyrock, condamnée à une suspension de son antenne pendant une journée, ne respectait pas la sanction, donnant l'antenne à ses auditeurs, sans contrôle éditorial, pendant la durée de la sanction.

Affaires « Skyrock »

Un autre moment important de l'affrontement entre l'instance de régulation et les radios jeunes a été l'année 2001, au moment de la diffusion de *Loft story* à la télévision. En mai 2001, le CSA met en demeure Skyrock pour la diffusion de propos attentatoires à la dignité humaine et à la protection de l'enfance prononcés par des animateurs de la radio²¹⁰. La station, considérant que la décision est injuste et non motivée, car les propos mis en épingle par le CSA sont tirés de leur contexte, menace de faire manifester ses jeunes auditeurs contre le CSA.

Les propos mis en cause étaient pourtant extrêmement crus et violents. La violence avec laquelle était traitée le corps et le sexe féminin n'aurait jamais été tolérée à l'égard d'une autre partie de la population, on aurait parlé de discrimination voir d'incitation à la haine. De plus, ils étaient diffusés à partir de 21 heures sur une antenne largement écoutée par les préadolescents. Par souci d'information et de transparence auprès du public, le CSA joignait à la mise en demeure la retranscription des propos dont il remettait en cause la diffusion afin de ne pas être taxé une fois de plus de pudibonderie. Le Conseil d'Etat a validé en 2002 la mise en demeure du CSA tant sur le plan formel que sur le plan de sa motivation²¹¹.

L'action du CSA a longtemps consisté à faire signer à chaque opérateur suite à des « débordements » des articles nouveaux dans sa convention les engageant à assurer un meilleur contrôle éditorial. En février 2004, le CSA publie une Recommandation relative à la protection des mineurs en radio, qui impose un horaire de programmation familiale jusqu'à 22h30, avec un retard de 15 ans par rapport à sa directive de mai 1989 pour la télévision²¹². Refusant de respecter l'esprit et la lettre de cette directive, Skyrock qui maintient au moins une case hebdomadaire

²⁰⁹ Dépêche de l'AFP qui titre : un nouvel « épisode » de la « libre parole des adolescents sur Fun »

²¹⁰ Décision de mise en demeure par le CSA n°2001-240 du 15 mai 2001 de respecter les articles 1 (respect de la dignité de la personne humaine) et 15 (respect de la protection de l'enfance et de l'adolescence).

²¹¹ Décision du 30 décembre 2002 n° 236826.

²¹² Directive du 10 février 2004, voir *Protection de l'enfance et de l'adolescence à la Télévision et à la radio*, les Brochures du CSA, 2006.

régulière consacrée à la sexualité le jeudi soir, a été sanctionnée par deux fois le 31 janvier 2006 (50 000€) et le 2 juillet 2008 (200 000€).

Ces affrontements, dont la liste évoquée ici n'a rien d'exhaustif, ne serait-ce que parce qu'elle ne reprend pas l'ensemble des observations, mises en demeure ou sanctions prononcées par l'instance de régulation, montrent bien que la présence d'un auditoire jeune, loin de pousser ces stations à une vigilance maximale dans le contrôle de leur contenu éditorial, tant du point de vue des thèmes abordés, que de la façon de les aborder, fonctionne plutôt comme une excuse, voire un alibi, pour tenir des propos provocateurs voire irresponsables.

Les arguments des radios jeunes et de leurs défenseurs

Les radios jeunes, quand elles ont été mises en cause par le CSA, se sont défendues en employant principalement deux types d'arguments : leurs émissions ont un double rôle social, qui est à la fois d'animer un lien social entre les jeunes et de transmettre des principes de santé publique ; le CSA en réagissant comme il le fait sur des émissions qui traitent de sexualité mésinterprète la parole des jeunes.

Le rôle social des radios jeunes : animer un lien social horizontal et transparent

C'est un thème qui a été développé dès le début de la libre antenne en 1993. Difooll à propos de l'émission *Lovin' fun*, disait que son but était « d'entendre enfin à la radio les discussions que les jeunes peuvent avoir ensemble sur le cul. Moi, les auditeurs, je les considère comme des copains. On voulait que la radio ressemble un peu à la vie ».

La dimension horizontale apparaît essentielle dans l'argumentation. Le fait que Difooll soit un adulte est effacé, tout comme le fait qu'il travaille dans le cadre d'une radio dont les responsables sont des adultes, pris dans des logiques économiques d'adultes. L'animateur se veut un « copain » pour les auditeurs. On est déjà dans la radio-réalité : l'objectif des témoignages accueillis à l'antenne n'est pas de permettre à des jeunes d'accéder à une expression publique mais de mimer « la vie », comme si le formatage des témoignages sélectionnés pour passer à l'antenne n'existait pas, comme si une émission pouvait être un filtre « transparent ».

L'accent mis sur l'horizontalité a pour effet, sinon pour objectif, de disqualifier toute autorité, et toute limite, et de les rejeter comme une forme d'intrusion dans un cercle privé, avant même d'être une « censure ». Ceux qui posent des questions sur la nature de l'émission, son contenu, sont donc des gens qui ont des problèmes avec la vie, avec la nature, ils veulent en réalité réguler les conversations des « copains » entre eux.

On pourrait au contraire poser que c'est l'émission elle-même qui en surexposant l'intimité des jeunes tant de ceux qui se racontent que de ceux qui écoutent, en brouillant la limite entre sphère privée et sphère publique, prépare la société du contrôle total. La disparition de la sphère de l'intimité fait en effet partie de la fragilisation politique des jeunes, de même que la dégradation de la spécificité de la parole dans l'espace public et de sa responsabilité.

L'argument de l'horizontalité du lien social entretenu par les radios jeunes est utilisé également à de nombreuses reprises par le PDG de Skyrock. Dans sa réponse publique au CSA, il indiquait :

« Et c'est cet esprit de partage d'expériences entre égaux que l'on retrouve à la radio [comme sur Internet]. Il faut donc bien comprendre le contexte de cette expression, celui d'une communauté générationnelle de dialogue, positive, accueillante, faite de divertissement, d'humour, d'émotions et de rires. C'est un entre soi robotatif et extraordinairement positif, un environnement de liberté et de mixité unique où les propos ont cette fonction de dédramatisation, de partage, de réassurance. Entre soi, entre pairs, entre semblables. Et le génie de Difool est de permettre cette horizontalité magique qui est une thérapie en soi. Qui ne va pas mieux en écoutant, en parlant, en partageant ? »²¹³

Il réitérait cette proposition en juin 2008 devant la mission Assouline : valorisant l'émission de Difool pour « sa logique horizontale, dans laquelle l'important est le témoignage des uns et des autres et non le discours d'un référent » même s'il met en avant le travail de « modération et de maîtrise de l'antenne »²¹⁴

L'argument de l'horizontalité est d'autant plus paradoxal que dans le même temps les radios jeunes mettent souvent en cause les insuffisances pour ne pas dire les carences du dialogue avec les parents et se considèrent comme leur substitut.

« Aujourd'hui, nos médias sont devenus des palliatifs, estime Christophe Sabot, directeur général du pôle FM de Lagardère Broadcast, qui se substituent souvent à l'absence de dialogue intergénérationnel dans les familles. Et les jeunes auditeurs peuvent s'exprimer anonymement sans avoir à affronter un regard pour les juger »²¹⁵.

Ainsi les radios jeunes se considèrent-elles comme des remplaçants des parents, tout en refusant la responsabilité qui va avec. Paradoxe supplémentaire, le lancement de ces émissions parlées favorisant le lien social « horizontal » fut cependant assuré par le succès de l'émission *Lovin' fun*, qui mettait aussi en valeur, au gré des interviews, la caution « verticale » du pédiatre, Christian Spitz, dont le rôle était de donner des conseils médicaux sur les pratiques sexuelles.

Une émission de santé publique

Le 3 mars 1994, lors de l'affaire « Lovin'Fun », la station diffuse un communiqué qui conteste la « censure », le « diktat » du CSA. Selon le PDG de Fun radio, Benoît Sillard, la mise en demeure du CSA serait un « non respect de la démocratie », une « atteinte aux libertés individuelles », mais elle serait aussi une forme de « non-assistance à personne en danger ». L'émission aurait en effet une vocation « pédagogique ». Grâce à cette émission, les jeunes auraient accès à une information sanitaire pour lutter contre le sida :

« Supprimer *Lovin'Fun* c'est prendre un risque considérable, celui de priver une génération d'un véritable droit à l'information, seul et unique moyen sinon d'éviter du moins de limiter au maximum le nombre de ceux et de celles qui tous les jours meurent du sida ». L'émission serait une façon de « donner au public les moyens d'éviter la maladie ».

Comme l'avait fait Skyrock avec « Turlututu » en 1992, la station revendique un rôle social fondamental, celui de la lutte anti-sida. Elle a été soutenue sur ce point par le Planning familial, notamment. L'émission banalise pourtant dans le même temps des pratiques à risque, du fait même de la fréquence de certains témoignages. Certains auditeurs reconnaissent qu'ils sont amenés à certaines pratiques parce que la station en parle beaucoup. Elle contribue donc en ce sens à la formation d'une normalité sexuelle, tout à fait étrangère à la santé publique.

²¹³ Posté sur le site de Skyrock le 29 septembre 2006. C'est nous qui soulignons.

²¹⁴ Audition de P. Bellanger le 26 juin 2008 par la Commission des Affaires culturelles sur l'impact des médias sur les jeunes, publiée sur le site du Sénat.

²¹⁵ Didier Si Ammour *CB News* 7 juillet 2003.

« À l'antenne c'est au tour d'une auditrice de dix-sept ans de raconter sa première sodomie avec des préservatifs « lubrifiés ». [...] « On en entend souvent parler sur Fun radio, bon je me suis dit : faut peut-être qu'on essaie ; puis on en parle souvent avec lui et ses copains, puis avec mon frère qui a dix-neuf ans. Donc je me suis dit qu'il faut bien que j'essaie un peu. »²¹⁶

Le port du préservatif, les conseils donnés par « le Doc » permettent donc de justifier la crudité du langage. Le PDG de Fun met aussi en avant, dans une interview à *Libération*, les analyses de D. Lapeyronnie et E. Macé qui ont vu dans l'émission « une pédagogie de la sexualité et de l'amour »²¹⁷. L'article fait état des notes rédigées par les deux sociologues et « largement distribu[es] aux journalistes » par le PDG de Fun, B Sillard lui-même. Mais, selon les citations de l'article, leur analyse ne porte que sur les interventions du « Doc », et le courrier adressé à l'émission, qui par définition n'est pas le contenu de l'émission. Les sociologues auraient diagnostiqué dans l'émission une « éthique de la relation et de la responsabilité ». Telle est bien l'intention du médecin Christian Spitz, largement développée notamment dans le dossier publié par l'Express « Parlez leur d'amour »²¹⁸, et dans l'ouvrage qu'il publie au même moment, *Questions d'adolescents*²¹⁹. Mais il anime l'émission en tandem avec Difoool, dont le rôle se situe à l'opposé. Il est intéressant de constater que, à propos de la même séquence, selon que l'attention (ici celle des journalistes) porte sur les interventions du « Doc » ou de Difoool, les commentaires que l'on peut en tirer sont tout à fait différents.

« La veille une jeune fille de dix-sept ans avait appelé pour expliquer que son berger allemand s'était soulagé sur son sexe pendant son sommeil. Un peu affolée, l'auditrice avoue que son sexe est « plein de plaques rouges » urticantes. Elle n'ose pas aller voir le médecin, mais « le Doc » insiste pour qu'elle consulte rapidement » (*Le Monde*, 8 mars 1994)

« On est ainsi arrivé à des histoires de jeune fille de 19 ans qui se fait « éjaculer dessus » par son chien. Résultat, elle a « plein de boutons partout ». Le dialogue qui s'ensuit entre l'auditrice, l'animatrice et le médecin se résume en une série de questions bien précises pour permettre de mieux imaginer la scène. On entend donc de la part de Difoool l'animateur : « c'est comment le sperme d'un chien ? » « A quel endroit a-t-il éjaculé, le brave chien ? » « Il t'a peut-être léchée (...) les chiens, ils arrêtent pas de renifler l'anus des autres chiens, t'imagines l'horreur ! » « Le chien il s'est dit : je vais me la faire cette chienne, tu vas voir ». (*Le Quotidien de Paris*, 8 mars 1994)

Les rôles entre Difoool et le Doc sont bien répartis : l'un pousse à la surenchère, l'autre donne des conseils pédagogiques, mais la « leçon » finale est peut-être bien plus inaudible et contradictoire que des adultes ne peuvent le penser.

« Fonction sociale ! Rôle citoyen ! Beaucoup de grands mots et de beaux concepts pour justifier la libre antenne trash ! Mais que de dérives ne commet-on pas en ton nom ! Et que de belles âmes feignent de n'y voir que du bleu ... ou pratiquent la politique de l'autruche. » écrit d'une façon générale Michel Meyer dans un livre postérieur à l'affaire ²²⁰.

La défense des radios jeunes par leur rôle social, sans que leur action soit véritablement cadrée par une déontologie à la hauteur, est à rapprocher de celle des chaînes de télévision privées (ou publiques) à propos des émissions de télé-réalité. Les maux de l'individu, ses interrogations, ses hésitations, sa sexualité, sont devenus un fonds de commerce pour les chaînes comme pour les radios.

²¹⁶ *Le Monde* 8 mars 1994 « Des dialogues très « chauds » ».

²¹⁷ Selon le titre de l'article de *Libération* 10 mars 1994, interview de Michel Samson.

²¹⁸ Dominique Simonnet (dossier) *L'Express* 14 avril 1994.

²¹⁹ Spitz Christian *Questions d'adolescents*, Paris, O. Jacob 1994.

²²⁰ Michel Meyer *Paroles d'auditeurs. Un rebeu n'peut pas mater une meuf de chéri*, Paris, 2003, p 81.

Cela ne remet pas en cause les émissions dans leur entier, ni toutes les initiatives de ces radios. Le site www.tasante.com géré par Skyrock, est, lui, est animé en partie par des professionnels de la santé, il s'inscrit dans une logique de santé et d'information sur la sexualité. Le site a souvent été mis en avant par P. Bellanger pour prouver le sens de la responsabilité des dirigeants de Skyrock, sa logique éditoriale est cependant assez différente²²¹.

L'instance de régulation ne comprend pas le langage des jeunes.

L'argument principal des radios jeunes pour réfuter la pertinence des limites posées par le CSA est que le CSA, composé de personnes plus âgées ne comprendraient pas leur langage. Sous couvert de protection des mineurs, le CSA serait l'instrument d'une censure générationnelle. Tel a été notamment le point de vue défendu par Alain Carignon, Ministre de la Communication. Le Ministre considérait qu'il était important que « les jeunes puissent poser leurs problèmes avec des mots d'aujourd'hui, sans tabou »²²². Selon lui, « il convenait d'éviter toute mesure pouvant être comprise comme un acte de censure ou imposant à la jeunesse une méthode de dialogue qui n'est pas la sienne »²²³.

Cet argument est au cœur même de la contestation non de l'autorité du CSA mais de celle de toute autorité, par définition plus âgée que les jeunes qu'elle cherche à éduquer voire à recadrer. Il est particulièrement paradoxal de l'entendre dans la bouche d'un Ministre, voire d'un Ministre de l'Education nationale, quand il est tenu par Jack Lang en 2001.

Pour P. Bellanger en 2001 :

« Skyrock est une radio du réel et de la prise de parole. Le ton, les réflexes et la culture de la génération Skyrock sont sûrement en porte à faux avec une élite plus âgée et il y a sans aucun doute un problème de compréhension qui entraîne des contresens et une fracture générationnelle »²²⁴.

A cette fracture générationnelle s'ajoute une fracture sociale, la culture des jeunes auditeurs de Skyrock, n'est pas celle du CSA qui, en sanctionnant Skyrock, pratique donc une forme de discrimination.

« Caisse de résonance de la culture de rue, fer de lance de la multiculturalité, radio de la parole à tous, Skyrock est un programme unique, reconnu par les sociologues pour ses vertus de lien social, de dialogue et d'intégration » déclare P. Bellanger²²⁵, soutenu sur ce point par Malek Boutih.

Pourtant la discrimination n'est peut-être pas non plus où l'on croit. Dans son éditorial « Les jeunes, les vieux, les crétins »²²⁶, Gérard Dupuy fait un parallèle entre un projet de SMIC au rabais pour les jeunes par le gouvernement Balladur et la mise en demeure du CSA à l'égard de Fun radio. L'éditorialiste n'a pas de mots assez durs pour qualifier la position du CSA : « crétinisme puritain » « incurable niaiserie », « âneries répressives et rabat-joie », « un moralisme revanchard, une volonté de serrer les rangs autour de valeurs vermoulues, à la fois agressives et pattes pelues, des valeurs à l'aune du néo conservatisme au pouvoir. » Le journaliste vise au-delà du CSA le Code Pénal, dont l'article 227-24 réprime « tout message pornographique ou violent ou portant

²²¹ Même si elle a tendance à être très axée sur la sexualité, qui n'est qu'un des aspects de la santé des adolescents.

²²² Vachez Luc « Carignon soutient Fun Radio à l'antenne » *Libération* 9 mars 1994.

²²³ Communiqué cité par Ariane Chemin, *Le Monde* 8 mars 1994.

²²⁴ « Skyrock dérape dans le loft » *Le Monde* 18 juin 2001.

²²⁵ « Skyrock : régulation oui, discrimination non » *Le Monde* 8 juin 2001

²²⁶ *Libération* 9 mars 1994

atteinte à la dignité humaine, dès lors qu'il est susceptible d'être vu par un mineur ». Sans imaginer qu'un tel article puisse avoir une valeur de protection, le journaliste conteste un article « qui donne le droit à n'importe quel sous-magistrat à l'esprit embrumé [...] de taper dans le tas au gré de ses prurits moraux. Le crétinisme du CSA ne manque pas d'atours. Ni d'atouts ». Dans un autre éditorial, il qualifie MTT de « ligue de vertu »²²⁷. A cette époque, le CSA est composé majoritairement de personnalités de gauche²²⁸. L'action du CSA n'a cependant pas le soutien des journaux de gauche, que ce soit *Le Monde*, *Libération* ou même *Télérama*. Les critiques émanant de *Libération* sont sans doute les plus impitoyables.

La logique du CSA et celle du gouvernement étaient en réalité opposées : le SMIC jeune souhaitait introduire une flexibilité et une précarisation plus grande des salariés jeunes, allant dans le sens des demandes des entreprises et d'une vision économique néo-libérale selon laquelle le chômage peut être réduit par le biais des baisses de salaires. L'action du CSA était au contraire une tentative de limitation du pouvoir d'une entreprise commerciale Fun radio, et de ce qu'on pourrait appeler un abus d'autorité vis-à-vis de son public jeune. Telle était d'ailleurs l'argumentation de MTT qui rappelait qu'il est démagogique de ne pas demander aux jeunes de respecter les lois de l'expression en public. Le gouvernement Balladur avait au final une certaine cohérence en proposant pour les jeunes à la fois un régime salarial différent et un régime d'expression public différent. Si l'on estime au contraire que les jeunes ont vocation à partager les mêmes valeurs et le même espace public que l'ensemble des citoyens, cette différenciation apparaît comme une forme de discrimination et l'entretien d'un handicap social pour les jeunes, du moins pour ceux qui sont moins acculturés aux valeurs des adultes.

L'argumentation passionnée de G.Dupuy a l'avantage de mettre en évidence les motifs de cette discrimination, sa vision très particulière de l'avenir de la jeunesse. L'argument qui semble décisif en faveur d'une indulgence pour la jeunesse, tient dans la vision très sombre du journaliste sur son avenir :

« Beaucoup de jeunes ont conscience que les attend un avenir minable au mieux, lamentable peut-être ». Il leur dresse de leur horizon une vision assez sombre : « le chômage, le sida, la déchéance toxicomane, même s'ils ne font pas immédiatement partie du vécu des adolescents, envahissent leur belle jeunesse comme un chiendent insidieux, l'encerclent comme un horizon qui semble plus ou moins là pour les attendre ».

Cette spécificité des jeunes, la dureté de leur avenir devrait donc inciter à une forme d'indulgence pour le contenu des programmes qui leur sont destinés. Si on analyse les émissions parlées comme un défouloir sans suite, l'argument pourrait avoir du sens. Si on analyse ces émissions comme des émissions de socialisation de la jeunesse, on pourrait au contraire comprendre que ces émissions participent au façonnement de cet avenir sombre, notamment en banalisant la pornographie comme mode d'apprentissage de la sexualité ou en prenant l'autre comme prétexte à moqueries diverses, voire en donnant une image publique de la jeunesse très dévalorisée aux

²²⁷ Dupuy G. « Retour à Tartuffe » *Libération* 10 mars 1994

²²⁸ Six membres sur neuf ont été nommés par des hommes politiques de gauche : Jacques Boutet, le président, Georges-François Hirsch, Geneviève Guicheney, nommés par le président de la République, François Mitterrand, Monique Augé-Lafon, André Gauron, Monique Dagnaud, nommés par le président de l'Assemblée Nationale, Laurent Fabius, seuls trois des membres ont été nommés par le président du Sénat de droite, Daisy de Galard, Philippe Olivier Rousseau, Roland Faure.

yeux des adultes. En 1995 Benoit Sillard défendait l'émission comme ayant à la fois un « rôle de défouloir » et de « ciment social », il n'est pas certain que les deux soient compatibles²²⁹.

Le CSA se tromperait aussi en n'ayant pas le sens de l'humour. L'argument a été avancé en 1995 par Dominique Rousseau, professeur de droit public, dans son éditorial « Silence à Skyrock : une censure ». Sans s'attarder sur la partie de son argumentation qui porte sur la procédure du CSA, le juriste critique la sanction « abusive » et « disproportionnée ». La sanction du CSA en question est alors motivée par la façon dont l'animateur de l'émission les Monstres s'est à plusieurs reprises réjoui de la mort d'un « flic » à Nice.

« Le CSA a interprété [cette phrase] comme une menace pour l'ordre public et un manquement au respect de la dignité de la personne humaine. Interprétation discutable qui ne s'attache qu'à l'aspect réaliste des propos en négligeant leur sens symbolique, clair pour tout le monde dans une émission ouvertement provocatrice. Interprétation qui n'est ratifiée ni par l'opinion ni par le jugement des lettrés. ²³⁰»

Et de comparer le trait « d'humour » de l'animateur à la réhabilitation de l'auteur des *Fleurs du mal* en 1949. N'est-il pas paradoxal cependant de revendiquer à la fois un langage différent pour les jeunes, un sens de l'humour différent, et d'assurer, dans le même temps, que tout le monde comprend la même chose ? « Ils ne comprennent pas qu'ici on déconne et on décode » assurait Difoole en 2001²³¹. Mais qui peut assurer que les préadolescents qui écoutent la radio la décodaient comme les adultes ? Dès lors que l'on invoque la fracture générationnelle, elle peut être à double sens.

Pour illustrer les incertitudes de ce décodage, je prendrai volontiers un exemple tiré des émissions de Difoole sur Skyrock. Celles-ci depuis 2001 invoquent régulièrement « le CSA », elles en ont fait un personnage de l'émission. Les animateurs jouent avec ce que « le CSA » est censé dire ou faire. Pour les animateurs, il s'agit d'un jeu. J'ai pu rencontrer, notamment en 2005 à l'occasion d'une rencontre organisée au CSA avec la revue Okapi et des jeunes de troisième, âgés de 14-15 ans, qui pensaient sérieusement qu'un conseiller du CSA participait à l'émission de Skyrock, dans le studio. Une jeune chercheuse témoigne dans un article récent du fait qu'elle avait également cru à cette participation²³².

Un refus de la légitimité de la protection des mineurs

Derrière la critique de l'interprétation du CSA, s'instruit une critique plus profonde de la légitimité du CSA. Pour Skyrock, les relations avec l'instance de régulation se sont envenimées du fait de la question récurrente de la distribution des fréquences. La station considère qu'elle a été pénalisée dans les attributions de fréquences par rapport aux groupes Fun et NRJ, et ayant eu moins de fréquences, son président y voit une forme de discrimination liée au public auquel elle s'adresse.

Dans son argumentaire public, P. Bellanger démonte la notion même de protection des mineurs sans s'embarrasser de paradoxes : il critique le fait que les jeunes aient besoin de

²²⁹ *L'express* 19 janvier 1995.

²³⁰ *Le Monde* 10 janvier 1995.

²³¹ *Le Nouvel Observateur* 14 juin 2001.

²³² Anne-Caroline Fiévet : « Beaucoup de jeunes –dont nous avons d'ailleurs fait partie- croient qu'il y a véritablement une personne du CSA qui écoute l'émission et qui appuie sur une alarme », Fiévet A-C. « La langue des jeunes dans les émissions de libre antenne à la radio : entre discours de la presse et étude linguistique des productions des auditeurs appelants » in : Boyer I., Turpin B. dir. *Jeunesse Médias et Lien social* CRTF Université de Cergy-Pontoise 2008 pp 131-145.

protection, il y voit l'invention par le CSA d'une « foule imaginaire » « sans défense, sans protection, sans jugement, fragile, influençable », alors qu'il considère que les jeunes sont à la fois protégés par leurs parents et par leur propre jugement. Il revendique une responsabilité de la radio, tout en reportant au final l'essentiel sur les jeunes :

« Il faut noter que la valeur sociale de « Radio Libre » de Difool a été largement reconnue et qu'en dix ans - dix ans ! – l'émission a prouvé son innocuité! Ces dix années démontrent un exceptionnel professionnalisme de l'équipe et un souci permanent de l'auditeur en tant que personne. Par ailleurs, Skyrock est une radio de l'adolescence clairement identifiée comme telle depuis vingt ans : on sait ce qu'on y trouve, les propos sont clairement balisés, on ne l'écoute pas par hasard. »²³³

P. Bellanger analyse les critiques du CSA comme une contestation du « sexe gratuit », une façon pour lui de le renvoyer à un autre âge de la morale. Il assimile le souci de la protection des mineurs à une obsession sexuelle. C'est ce qu'il déclare notamment lors de son audition le 26 juin 2008 par la mission Assouline sur l'impact des médias sur les jeunes : il « regrette les « obsessions sexuelles effarantes » du CSA ».

Question de position sans doute, en 2004, Christian Spitz, qui n'est alors plus à l'antenne, trouve au contraire « inconvenant de parler de censure » à propos des interventions du CSA : « il est normal de mettre des limites, ça n'est pas une entrave à la liberté » déclare-t-il, rappelant que c'était P. Bellanger qui en 1993 envoyait des plaintes par fax au CSA pour dénoncer les dérapages verbaux de l'émission de Lovin'Fun²³⁴.

L'instance de régulation sans soutien politique ni associatif jusqu'à 2004

Des politiques prennent le parti de « la jeunesse »

En 1994, le CSA souhaite que Fun radio modifie le fonctionnement de l'émission. Constatant de nombreux dérapages et l'ayant déjà mise en demeure en septembre 1993, il demande que les témoignages ne soient plus diffusés en direct, et que les questions de sexualité soient abordées uniquement par le médecin de l'émission²³⁵. Selon *Télérama*, le président de Fun radio aurait accepté ces modifications le 3 mars, mais, le 5 mars, le Ministre de la Communication, Alain Carignon, prend le parti de la station. Il apporte son soutien en studio le 8 mars et demande au CSA de réexaminer le dossier. Il défend la liberté d'expression, « je ne serai pas le chantre de l'interdiction » et invoque la mémoire de Baudelaire et de ses *Fleurs du mal*, de Jean Genet²³⁶. Même si le CSA est une instance indépendante du Ministre de la Communication, cette intervention politique brise la légitimité de celle du CSA. L'instance de régulation doit changer son point de vue et renonce à toute modification de l'émission, en échange d'un engagement de meilleur contrôle éditorial de la station. Le CSA publie un communiqué pour expliquer qu'il n'envisageait pas de « censurer » l'émission, mais qu'il avait demandé à ses dirigeants de mieux

²³³ Courrier posté sur le site de Skyrock le 29 septembre 2006.

²³⁴ *Le Figaro* 15 mars 2004.

²³⁵ Anne-Marie Gustave et Valérie Péronnet « CSA Sex and Fun » *Télérama* N°2305 16 mars 1994.

²³⁶ *Libération* 10 mars 1994.

maîtriser leur antenne²³⁷. Le renoncement au direct est présenté comme une possibilité non une obligation.

Le CSA est alors majoritairement composé par des membres de gauche, tandis que le gouvernement est de droite. Jack Lang, socialiste, maire de Blois et ancien Ministre de la Culture, soutient lui aussi publiquement la station contre le CSA.

En 2001, la situation n'est pas très différente. Jack Lang, Ministre de l'Éducation nationale, soutient la station mise en cause par le CSA et critique « un acte de censure permanente » de la part de l'instance contre Skyrock²³⁸. SOS Racisme, par la voix de Malek Boutih, interprète la décision du CSA comme la preuve d'« une véritable peur vis-à-vis de la jeunesse », voire une forme de « discrimination » à l'égard d'une certaine jeunesse. D'autres députés comme Maxime Gremetz (PC) Julien Dray (PS), Yann Galut (DL), Françoise Giroud apportent leur soutien à la radio²³⁹.

La défense de la station est une façon de maintenir un lien pour les institutions (la police et les politiques) avec une jeunesse dont les repères et le langage leur échappe par ailleurs. La radio joue d'ailleurs un rôle citoyen en invitant des hommes politiques pendant les élections²⁴⁰.

Les associations sont partagées

Lors de l'affaire « Lovin'fun », les associations qui prennent part au débat ont des points de vue divers, mais la plupart soutiennent Fun.

Antea et MTT, Média Télévision Téléspectateurs, issue de l'UNAF et de la Ligue de l'enseignement, soutiennent la décision du CSA. MTT déclare : « il serait démagogique de laisser penser aux jeunes qu'ils ont le droit parce qu'ils sont jeunes de s'exprimer sur les ondes en toute liberté sans respecter aucune des limites qui s'imposent à l'expression en public »²⁴¹. La Fédération des Familles de France soutient également le rôle juridique et régulateur du CSA. *La télé est à nous*, quant à elle, se déclare « entièrement solidaire » de Fun Radio. Le Mouvement français pour le planning familial soutient également l'émission parce qu'elle donne une information aux jeunes sur la contraception et les maladies sexuellement transmissibles²⁴².

Un débat est aussi lancé sur le contenu de l'article 227-24 du Code pénal sur lequel s'appuie le CSA, qui vient alors d'entrer en vigueur et qui condamne « toutes les interventions à caractère violent ou pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité de la personne humaine sont interdites » dès lors qu'elles sont susceptibles d'être perçues par un mineur. Plusieurs associations de magistrats et de défense des droits de l'Homme y voient un « retour de la censure »²⁴³. C'est le cas du Syndicat de la magistrature et de l'association pour les droits de

²³⁷ Communiqué du 7 mars n° 259.

²³⁸ *Correspondance de la presse* 30 mai 2001.

²³⁹ Daniel Psenny « Skyrock dérape dans le « loft » », *Le Monde* 19 juin 2001.

²⁴⁰ Pendant la campagne de la présidentielle en 2007, N. Sarkozy, F. Bayrou, S. Royal notamment y ont été invités. La station entretient des liens privilégiés avec le parti socialiste, tant dans la personne de Malek Boutih, responsable de la communication institutionnelle de Skyrock et par ailleurs secrétaire national du PS depuis 2003, que de David Roizen qui, en 2007, quitte le poste de directeur de la communication de Skyrock pour rejoindre l'équipe de communication de Julien Dray coordinateur de la campagne de S. Royal.

²⁴¹ Luc Vachez *Libération* 9 mars 1994.

²⁴² Même article *Libération* 9 mars 1994.

²⁴³ « Le syndicat de la magistrature inquiet d'un retour de l'ordre moral » *Libération* 9 mars 1994.

l'homme et l'abolition des discriminations sexuelles de Henri Caillavet et Dominique Jamet. Le réseau Voltaire se constitue également contre cet article. Ces interprétations faisant de cet article un dispositif liberticide ont pourtant leur limite puisque le nouveau Code Pénal supprime toute référence aux bonnes mœurs et limite l'interdiction de diffusion de la pornographie au public des mineurs.

« La société civile et politique n'a pas suivi le CSA » analysait Monique Dagnaud, sociologue et ex-membre du CSA, en 2000. Elle en déduisait alors que la régulation deviendrait progressivement de moins en moins légitime, « comme régulateurs, il n'y aura donc plus que les parents et les éducateurs »²⁴⁴.

La presse soutient plutôt les radios

La presse présente généralement l'attitude du CSA comme une décision décalée par rapport aux enjeux, qui n'emporte donc pas l'adhésion. Il ne s'agit pas ici de dresser le bilan d'une analyse précise de la presse mais plutôt de témoigner d'un climat général²⁴⁵.

Même lorsque les journalistes de la presse écrite décryptent les objectifs commerciaux des radios jeunes dans leur guerre du trash, ils ont tendance à fustiger le CSA. L'article d'Emmanuel Beretta dans *le Point* en 2001 est assez significatif²⁴⁶.

« Certes on peut regretter que Difooll n'ait pas la répartie toujours élégante, et que le fameux Romano puise son humour aux sources les plus vulgaires. Mais bon, il semble qu'à aucun moment l'auditeur ne soit dupe. N'empêche, le CSA semble sourd au troisième degré. A une exception près... »

Pour affirmer cette compréhension du public, le journaliste s'appuyait notamment sur une étude de la Sorgem selon laquelle les jeunes « peuvent tenir des propos très moraux en se servant de mots très obscènes ».

Un des rares journaux à soutenir le CSA, voire dans les temps de creux du conflit, à regretter son silence est *La Croix*, qui témoigne sur ce dossier d'une réelle constance. En 2000, en dehors de toute actualité brûlante, le journal publie un dossier d'enquêtes sur les contenus radiophoniques écoutés par les jeunes²⁴⁷. Le journal s'étonne alors de la quiétude du CSA : « les pouvoirs publics paraissent s'en désintéresser. Plus surprenant, le CSA lui-même donne l'impression d'être globalement satisfait de leur teneur », et de citer notamment Jacqueline de Guillenschmidt, conseillère en charge du dossier des radios, qui considère que les radios « se sont bien assagies » et « qu'il y a une plus grande responsabilisation des animateurs ».

Retournement en 2002

En 2004, lorsque le CSA publie sa Recommandation sur le respect d'horaires de programmation familiale les contestations sont en revanche très faibles. Les temps ont un peu changé. En 2002, Ségolène Royal, alors Ministre de la Famille, a essayé, avec le CIEM, de faire de la protection des mineurs vis-à-vis de la pornographie un combat citoyen, dont la gauche ne peut se désintéresser. Alain Vogelweith, qui, en 1994, en tant que secrétaire général du Syndicat de la Magistrature avait

²⁴⁴ Entretien au journal *La Croix*, 8 novembre 2000.

²⁴⁵ Je me suis appuyée cependant pour la rédaction de cette partie sur une relecture de dossiers de presse des années 1992-1995 et 2000-2004.

²⁴⁶ Beretta E. « Skyrock la radio des « bad boys » » *Le Point* 31 août 2001.

²⁴⁷ Emmanuel Carlier et Christine Legrand « Quand les radios jeunes dérapent » *La Croix*, 8 novembre 2000.

critiqué la protection des mineurs assurée par l'article 227-24 du Code Pénal, participe à la rédaction du rapport de Claire Brisset, alors Défenseure des enfants, sur « Les enfants face aux images et aux messages violents », en tant que conseiller juridique et membre du groupe de travail qui le réalise. En 2004, C. Brisset, saisit à la fois le CSA pour le soutenir et l'encourager à agir, et le juge judiciaire pour lutter contre la pornographie sur les ondes.

La Croix continue à soutenir le CSA et donne largement la parole à Agnès Vincent-Deray sur les dérives de Skyrock, ce qui lui vaut d'ailleurs une plainte de la station et une condamnation.

Lors de la contestation de ses sanctions en 2006 et 2008, Skyrock ne trouve plus beaucoup de soutiens politiques. La mobilisation pour la liberté et contre la protection des mineurs sur les radios jeunes a peut-être trouvé une limite. De nombreux journalistes ont compris que l'enjeu de cette « libération » des ondes était davantage commercial que politique. Epruvé par ces conflits, le CSA reste cependant lui aussi très discret.

A titre d'exemple, la décision de sanction à l'encontre de Skyrock pour manquement à la protection des mineurs est prise le 31 janvier 2006, mais publiée sur le site seulement le 27 février soit près d'un mois plus tard, et publiée au JO le 12 avril. Le CSA ne l'accompagne d'aucun communiqué à la presse. Même discrétion en 2008 pour la décision prise le 22 juillet et publiée sur le site du CSA en plein mois d'août, le 8 août.

Les offensives communicationnelles des radios jeunes ont abouti à museler de fait la communication de l'instance qui a pour tâche de les réguler. Pour ne pas être pris en otage par un chantage à la censure, pour éviter l'instrumentalisation des adolescents qui sont le public de ces radios, le CSA est amené à réguler dans le silence, alors même que la légalité de ses décisions en matière de protection des mineurs et de l'ordre public a été reconnue tant par le juge judiciaire (en 1995) que le juge administratif (en 2001 notamment)²⁴⁸. C'est le principe même de la régulation de pouvoirs économiques qui est mis en cause, de fait.

Une logique éditoriale inscrite dans une logique commerciale

Le combat du CSA pour la protection des mineurs est en effet entravé par une guerre beaucoup plus cruciale pour les stations, celle de la concurrence entre les principales stations pour capter la cible adolescente.

Audiences faramineuses et surenchère de contenus

Très vite après l'autorisation de la publicité sur les radios et celle de constituer des réseaux en 1984, nombre des radios associatives, qui avaient été à l'origine de la libération des ondes, se retrouvent en difficulté, tandis que quelques unes, comme NRJ, construisent des réseaux nationaux²⁴⁹. Fun est elle-même issue de ce réseau. Skyrock est une station indépendante mais dont le développement s'inscrit aussi dans une logique commerciale. Son PDG fait partie de « l'ascension des entrepreneurs »²⁵⁰.

²⁴⁸ Décision de la 17^{ème} chambre du Tribunal correctionnel de Paris du 5 février 1996 condamnant le directeur de Skyrock à 150 000 Francs d'amende pour non-respect de la sanction du CSA.

²⁴⁹ Annick Cojean « 1977-1987:La génération des radios FM » *Le Monde* 14.05.87.

²⁵⁰ A.Cojean article précité.

A partir des années 1990, la concurrence se resserre pour certains réseaux, NRJ, Fun, Skyrock, autour des cibles adolescentes et préadolescentes. Dès 1992, l'écoute des radios par les préadolescents est considérable : selon une étude de la régie GEM²⁵¹, l'écoute de la radio est plus répandue chez les 11-14 ans (92%) que les adultes (76%). La première radio en audience cumulée sur les 11-14 ans est alors NRJ (30,8%) suivie par Skyrock (18,7%) et Fun (15%), devant RTL (14,5%) et loin devant les autres stations.

Lovin' fun diffusée entre 19h30 et 22h à partir de fin août 1993 rencontre rapidement un grand succès : 250 000 auditeurs en moyenne, 40 lettres par jour adressées aux animateurs entre 3 000 et 10 000 appels téléphoniques chaque soir²⁵². La station a gagné la première place sur la tranche 19h30-22h, juste devant Skyrock. En décembre, Benoit Sillard, directeur général de Fun radio parle de « succès phénoménal » de l'émission. En janvier 1993, la tranche horaire a doublé son audience par rapport à avril 1992²⁵³. Longtemps le phénomène de radios adressées aux jeunes avec des contenus axés sur la sexualité a été spécifiquement français. Le sous-équipement relatif des chambres d'enfants et d'adolescents en téléviseurs, par rapport à la Grande Bretagne et l'Allemagne, est peut-être une des explications de l'attractivité particulière de la radio pour le public des préadolescents et des adolescents en France²⁵⁴.

Cette bataille d'audience se traduit par une surenchère des contenus. C'est ainsi que la séquence de « L'érectomètre », mise en cause par le CSA en 1992 et finalement supprimée par Skyrock, avait été lancée pour concurrencer la séquence d'Arthur sur Fun intitulée « l'orgasmotron ». Après avoir dénoncé les séquences trash de Fun radio, le PDG de Skyrock, voyant que le CSA devait reculer sur ses demandes auprès de Fun, fait à nouveau de la surenchère en recrutant comme animatrice une actrice qui a tourné dans des films pornographiques, Tabatha Cash, en 1994.

La difficulté de la régulation dans un paysage très concurrentiel, et axé sur les adolescents, est que l'indignation du CSA, loin d'entraîner la réprobation publique, a eu tendance à doper l'audience des émissions contestées. « Le CSA a rendu un formidable service à Fun et on peut même dire qu'il sponsorise l'émission *Lovin' Fun* » déclare Jean Paul Baudecroux, PDG de NRJ²⁵⁵.

En réalité, ce sont à plusieurs reprises les stations qui ont utilisé leur public dans un bras de force avec l'autorité de régulation, en criant à la censure. Au lieu d'obtempérer, elles ont compris qu'il y avait un soutien potentiel dans l'opinion publique. Elles ont alors développé une stratégie dans laquelle le scandale, soulevé par l'instance de régulation, prouve *a posteriori* d'une transgression des normes morales, pouvait lui-même devenir le signe d'une liberté menacée, et donc un support de marketing. Telle a été la tactique de NRJ en 1984, de Fun radio en 1994, de Skyrock en 1995. En 1994, Fun radio lançait une pétition recueillant « 400 000 signatures » selon le Nouvel observateur²⁵⁶. En 1995, Skyrock, suspendue pour une journée par le CSA, donnait l'antenne à ses auditeurs. En 2001, la station lançait un appel à pétition contre la décision du CSA.

²⁵¹ publiée dans *Inforadio* avril 1992.

²⁵² Ariane Chemin « FM, l'amour cru », *Le Monde* 30 novembre 6 décembre 1992.

²⁵³ *La lettre de l'audiovisuel et des médias* 11 janvier 1993.

²⁵⁴ Voir Chapitre 2 3. de la difficulté d'assurer la protection des enfants et des adolescents face aux « risques ».

²⁵⁵ Odile Benhyahia –Kouider « Derrière l'affaire *Lovin' Fun*, la guerre des radios » *Libération* le 10 mars 1994.

²⁵⁶ Sylvie Véran « Difoof et Doc maquisards du sexe », *Le Nouvel Observateur* 10 mars 1994.

« «Si le CSA ne retire pas sa sanction, nous pourrions demander à nos auditeurs de s'exprimer avec leurs moyens, c'est-à-dire descendre dans la rue», lâchait Pierre Bellanger, le président de Skyrock, lors d'une conférence de presse [le 21 juin 2001] »²⁵⁷.
« En pleine guerre des radios, la censure du CSA a permis à Skyrock de se redonner une légitimité. Plus de 1 million d'auditeurs ont pétitionné contre la décision des « Sages » »²⁵⁸.

La radio s'offre même une page de publicité dans *Libération* pour publier quelques uns de ces messages de soutien : « le CSA maintient sa mise en demeure. Avec vous, Skyrock continue le combat pour la liberté. »

Avec le temps il semble que cette stratégie s'essouffle, le parfum de scandale devenant de plus en plus éventé voire frelaté. C'est ainsi qu'en 2006 la pétition lancée par Skyrock a rencontré bien moins de soutiens associatifs et publics.

Les limites commerciales du trash

Le commerce des émissions « trash » peut cependant poser quelques problèmes financiers. Certains réseaux, comme NRJ, ne tiennent pas à apparaître publiquement comme diffusant des émissions « trash ». NRJ a en effet des recettes publicitaires plus importantes, les sanctions du CSA peuvent nuire à son image notamment auprès de ses annonceurs. Ainsi en novembre 2003, quand le CSA sanctionne NRJ pour les propos tenus dans l'émission de Maurad *Sans interdit*, la station licencie l'animateur, allant au-delà des demandes de l'instance. « En supprimant cette émission, nous avons montré que nous ne voulions pas transiger avec nos valeurs. Nous ne souhaitons pas participer au marketing de la provocation » déclare Marc Pallain au Monde²⁵⁹. Mais en remplaçant l'émission parlée par de la musique, la station subit une baisse d'audience, et propose à nouveau une émission de libre antenne²⁶⁰.

La rentabilité commerciale du « trash » est en effet affaire d'équilibre. Malgré son audience, Skyrock est moins rentable que NRJ de 25% selon TNS média²⁶¹. Ce qui explique partiellement pourquoi en 2005 la radio était en vente depuis un an sans trouver de repreneur. Mais elle rattrape ces moindres gains en radio par sa stratégie de développement sur Internet, avec une plateforme (www.skyrock.com) qui revendiquait en 2007 20 millions d'utilisateurs et 12,4 millions de blogs actifs. Son PDG annonçait que le chiffre d'affaire du site serait bien supérieur aux 15 millions € annoncés pour la station et que la plateforme était valorisée à 300 millions €²⁶².

Le succès et la rentabilité commerciale des émissions plus modérées voire citoyennes ne sont pas pour autant assurés. C'est ainsi que Le Mouv' qui a proposé des émissions plus cadrées avec *Emilie et les filles du Mouv.* a toujours eu une audience faible. Apparue en 2004, l'émission a disparu en juin 2008. Pour se démarquer de l'image de Skyrock, Fun lançait en avril 2004 une émission sur des sujets de société (hors sexualité) avec Loubna Méliane, militante de SOS racisme et comme fondatrice de l'association Ni putes, ni soumises. Mais l'expérience prend fin en 2006.

²⁵⁷ « Skyrock contre- attaque » *Stratégies Magazine* n°1198.

²⁵⁸ E.Beretta « Skyrock la radio des « bad boys » » *Le Point* 31 août 2001.

²⁵⁹ *Le Monde* 18 mars 2004.

²⁶⁰ *Le Monde* 16 janvier 2004.

²⁶¹ *Challenge* 29 septembre 2005.

²⁶² *Reuters* 11 décembre 2007.

Le décryptage de la provocation des contenus radiophoniques jeunes comme stratégie commerciale est relativement récent²⁶³. Les journalistes, notamment, sont longtemps restés prudents, prenant plutôt le parti des stations. A partir des années 2000, de plus en plus de journalistes s'intéressent à la logique financière et marketing de ces radios. *Télérama* publie un dossier sur le rap mettant en évidence que la contestation de la société dans les paroles des chansons était parfaitement compatible avec une culture du marché et du profit : « La loi du fric »²⁶⁴. Dans *Le Point*, E. Beretta confirme que le choix du rap effectué en 1996 par Laurent Bouneau pour Skyrock lui assure alors (avant la crise des CD et le développement du téléchargement) un impact majeur sur les « portefeuilles », puisque « 24% de ses auditeurs achètent plus de 10 albums par an [soit] plus de 900 millions de francs dépensés »²⁶⁵. Il semblerait en effet qu'« un chouchou de Skyrock [puisse] même passer avec plusieurs extraits de son album jusqu'à cent fois dans la semaine ! »²⁶⁶ *Télérama* commence à s'interroger sur l'évolution des radios : « des radios libres aux radios fric »²⁶⁷, dénonce « l'uniformité » et la « médiocrité » des programmes, mais c'est encore pour faire raconter à Pierre Bellanger son « épopée » sur la FM avant cette période. Se contentant de mettre en avant sa déclaration selon laquelle « la révolution doit être rentable ». En 2003, *Le Parisien* reconnaît que « chaque soir à partir de 21 h, ils sont près de 3 millions de jeunes rivés à leur poste de radio. Branchés sur Skyrock, NRJ ou Fun ils participent à des émissions de libre antenne où ils parlent surtout de sexualité et avec des mots très crus »²⁶⁸. Certains journalistes critiquent la Recommandation du CSA de février 2004 pour son flou, d'autres évoquent même un risque d'« affecter la rentabilité économique d'une station comme Skyrock »²⁶⁹. Les enjeux sociaux du *trash* ne sont pas encore complètement perçus.

Tout en commençant à en défaire les noeuds, les journalistes sont encore pris dans l'idéologie d'une liberté d'expression sans limite. Un des premiers, Jean Claude Raspiengeas dans *La Croix* dénonce « NRJ, le tout-marketing » : « sur fond de (fausse) rébellion, les auditeurs sont invités à se soumettre aux marques, à se couler dans le moule d'un consumérisme sans conscience [...] c'est la prime aux réflexes primaires. Ici on ne pense pas, on matraque.²⁷⁰ » Jean-Claude Guillebaud voit lui aussi dans la dérive commerciale « l'obscénité véritable » :

« Quant à la verdeur limite des propos (soyons nets : « tu préfères enculer ou être enculé ? ») il est tout compte fait assez réjouissant qu'elle paraisse encore choquante alentour. Pourquoi ? Parce que c'est le meilleur hommage rendu au pouvoir- encore-subversif du langage ». Guillebaud critique donc les « moralisateurs » qui « ont en commun avec les éjaculateurs précoces de conclure trop vite. » Selon lui, « il est sot de présenter ces stations pour ados comme des foyers d'agitation anarchiste, menaçant l'ordre public et minant sournoisement la solidité de la République. Inconséquent d'y déceler je ne sais quelle rumeur de révolte adolescente [...] Du matin au soir, en réalité, on y célèbre au contraire les délices de la consommation » [...] « Là est toute l'obscénité

²⁶³ Jean Jacques Cheval « Dispositifs radiophoniques pour un public convoité » *Mediamorphoses* 2004 n°10

²⁶⁴ Enquête Thierry Leclère *Télérama* 2 février 2000.

²⁶⁵ Beretta E. « Skyrock la radio des « bad boys » » *Le Point*, 31 août 2001.

²⁶⁶ Enquête Thierry Leclère *Télérama* 2 février 2000 p 23.

²⁶⁷ Dossier du 30 mai 2001.

²⁶⁸ *Le Parisien* 25 février 2003.

²⁶⁹ Didier Si Ammour *CB News* 7 juillet 2003.

²⁷⁰ *La Croix*, 20 novembre 2002.

ontologique de l'affaire. Dans cette ruse de la raison marchande, planquée sous la fausse révolution du zizi »²⁷¹

Michel Meyer, journaliste, directeur général adjoint de Radio France, va plus loin, déclarant que « la radio poubelle affaiblit la démocratie »²⁷². Pourtant, il prend soin d'éviter de prendre position sur les questions de protection des mineurs : « certaines émissions jouent une réelle fonction sociale. Ne jouons pas les pères-la-pudeur en les condamnant au nom de la pornographie, etc. le vrai débat est ailleurs. Il faut juste distinguer ce qui est utile de ce qui est destructeur pour la démocratie. »²⁷³

Dans une démocratie fondée sur l'égalité entre les hommes et les femmes, le fait de banaliser auprès des préadolescents la pornographie et sa vision dégradée et marchande de la sexualité, de même que le fait de récompenser des auditeurs pour avoir insulté un anonyme ou un copain pourrait précisément être vu comme un danger pour la transmission des valeurs essentielles de la démocratie. Il est frappant de constater que Jean Claude Guillebaud, qui a pourtant analysé de façon fine le paradoxe idéologique de la libération sexuelle dans *La Tyrannie du plaisir*²⁷⁴, ne réussit pas à faire se rejoindre les deux combats : celui pour une protection des mineurs, massivement présents devant ces antennes dès l'âge de 10 ans, et celui pour la transmission de l'idéal démocratique.

* *
*

Les radios jeunes et en particulier Fun radio et Skyrock ont choisi à des moments clés du développement de certains types de programme de s'opposer aux préconisations de l'instance de régulation en matière de protection des mineurs. Ces acteurs ont contesté par divers moyens la légitimité du CSA dans ce domaine. Ils ont réussi dans un premier temps à exercer une pression forte sur le public des adolescents auprès desquels ils sont un diffuseur privilégié et de confiance. Vis-à-vis de ces médias, les instances politiques n'ont généralement pas soutenu l'instance de régulation, contribuant même à la décrédibiliser, par peur de « se couper » des jeunes. En conséquence de ces contestations, s'est développé sur les radios jeunes un ton très provocateur et agressif, entretenu par la vive concurrence entre les stations. Elles diffusent ainsi un mode de socialisation et d'introduction des jeunes dans la sphère publique qui ne peut que dévaloriser leur image et accroître la fracture générationnelle, dans une société vieillissante qui incline à la jeunophobie. La crise de légitimité du CSA dans la régulation de médias qui sont consommés directement par les jeunes de plus en plus tôt, la plupart du temps sans accompagnement parental est particulièrement problématique.

* *
*

²⁷¹ Supplément Télé du *Nouvel Observateur*, 13 mars 2003.

²⁷² Dans son ouvrage *Paroles d'auditeurs. Un rebeu n'peut pas mater une meuf de chéri*, op. cit.

²⁷³ *Télérama* 1er octobre 2003, propos recueillis par Anne Marie Gustave.

²⁷⁴ Guillebaud J. Cl. *La tyrannie du plaisir* Paris : Seuil 1996.

Conclusion

Le cadre juridique de la protection des mineurs dans les médias s'est considérablement assoupli depuis une trentaine d'années. Même si l'Etat a conservé un rôle important dans le contrôle des médias en particulier des médias traditionnels (radio, télévision, cinéma). Il accorde une place plus grande à la négociation avec les acteurs et sollicite de leur part de plus en plus d'autorégulation. Les mesures de protection de l'enfance et de l'adolescence se sont progressivement détachées des considérations politiques ou morales qui les caractérisaient encore dans les années 1960-70, elles sont davantage inspirées par les connaissances pratiques et théoriques disponibles en matière de développement de l'enfant. En ce sens, elles se sont dépolitisées et technicisées. Mais l'ampleur des modifications du cœur du modèle de « censure » reste voilée par le maintien de procédures anachroniques comme la tutelle du Ministère de la Culture. Le pouvoir politique reste cependant un acteur déterminant dans la construction du cadre de la régulation.

Les professionnels des médias ont développé des formes particulières de résistance aux exigences de la protection des mineurs, tout en reconnaissant généralement la légitimité de son objet. Son respect est en effet pour eux une obligation juridique et ils sont associés à sa mise en place concrète (décisions de classification pour les chaînes de télévision, comme pour les professionnels du cinéma). Leur opposition se manifeste donc plus souvent par un brouillage communicationnel ou par une mise en retrait que par une contestation directe, sauf dans le cas des radios jeunes.

La fixation de limites précises (tranche d'âge, horaires de diffusion) par une instance administrative ou juridictionnelle a pu en revanche déclencher de vives polémiques au cours des vingt dernières années (particulièrement pour le cinéma ou les radios jeunes) en s'appuyant, de façon décalée, sur l'épouvantail de la « censure ». Nous avons vu que ces polémiques étaient plus importantes et plus ouvertes quand des films de cinéma ou des émissions de radios jeunes sont en jeu. Le cinéma s'appuie régulièrement sur sa légitimité esthétique et artistique, tout autant que sur l'importance de son secteur économique, les radios sur la relation fusionnelle qu'elles entretiennent avec leur public adolescent et les espaces de parole qu'elles lui proposent. Dans les deux cas, ce sont des médias qui ont les jeunes en cœur de cible, alors que la télévision vise un public plus familial. Les contraintes liées à la protection des mineurs représentent pour eux des enjeux plus significatifs financièrement, et sont donc perçues comme plus menaçantes, puisqu'elles risqueraient de priver ces industries d'une partie de leur public et de leur chiffre d'affaire. L'opinion publique se retrouve alors prise en tenaille entre la dénonciation de la « censure » étatique et la montée des contenus violents, crus ou hypersexualisés. La régulation en sort affaiblie et l'opinion inquiète.

D'autres secteurs que nous allons également considérer dans cette recherche, comme les jeux vidéo et les téléphones mobiles, n'ont pas été évoqués dans l'analyse des stratégies d'opposition. Nous nous contenterons pour le moment de constater que le niveau de leur régulation par des instances étatiques est faible, et qu'il s'agit pour le moment, comme pour Internet, de médias pour lesquels prévaut l'autorégulation.

CHAPITRE 2. INSCRIRE LA PROTECTION DES MINEURS DANS LA « SOCIÉTÉ DU RISQUE »

L'analyse de l'évolution juridique des procédures et des principes sur lesquels repose la régulation de la télévision ou du cinéma nous a montré le caractère décalé des analyses de la protection des mineurs en terme de « censure ». Elle ne suffit pas cependant à démonter ce paradigme dont l'imprégnation reste puissante. Deux modèles complémentaires peuvent favoriser une conception de la protection des mineurs moins passéiste et plus en phase avec le développement de l'économie de marché et la logique des entreprises médiatiques. Le premier, le paradigme du « nouvel esprit » du capitalisme, aide à prendre en compte le rôle économique des médias dans toutes ses dimensions, y compris dans celle de la transmission des valeurs du capitalisme tardif, et leur rapport avec la « morale ». Le second, le paradigme de la « société du risque », permet d'analyser la dynamique de développement des médias dans le contexte de la « société du risque », au regard des caractéristiques de l'économie depuis la fin des années 1970, qui consiste à articuler la croissance de l'industrie et la croissance des risques sociaux qu'elle induit.

1. Les médias et le « nouvel esprit » du capitalisme

Malgré les évolutions importantes survenues dans les modalités du contrôle des médias, le paradigme de la « censure » est resté dominant dans les analyses. Après avoir travaillé au quotidien pendant quinze ans dans la régulation des contenus audiovisuels, je considère que l'appréhension des rapports entre protection des mineurs et médias par la question de la limitation de la liberté d'expression ou de communication par le pouvoir administratif ou politique sous l'influence de « ligues de vertu » relève bien souvent du fantasme, et constitue en tout cas une vision très limitée des enjeux en cause. Non seulement les mesures prises par les autorités de régulation au nom de la protection des mineurs ne sont plus aujourd'hui motivées par une censure politique ou une morale de type réactionnaire, liée à une attitude guidée par l'« hypocrisie » pour défendre un « ordre moral bourgeois », mais les contenus violents ou hypersexualisés ne sont pas eux-mêmes le produit de la liberté de communication pensée sur le modèle de la création individuelle. Leur diffusion s'inscrit la plupart du temps dans des stratégies industrielles et commerciales de conquête du public des enfants et des jeunes à tout prix.

Le changement de contexte politique et sociétal est tellement important depuis les années 1980 qu'il rend nécessaire un changement de paradigme pour penser le rapport de la société et du politique aux contenus médiatiques. L'invocation de la « censure » ne peut plus être le modèle

dominant, la grille de lecture unique pour analyser les processus de protection des mineurs et les comportements des professionnels. Nous souhaitons montrer que la dénonciation de la « censure » à propos des mesures de protection des mineurs entreprises depuis 1981 relève de l'anathème aussi bien que de l'anachronisme, et conduit à une impasse dans la compréhension des enjeux sociaux, tout en servant de parapluie à des industries qui ont changé de modes de fonctionnement et de visée.¹

Une issue possible pour sortir de cette impasse consiste à s'attacher au fonctionnement réel des entreprises médiatiques et à repenser la production des contenus dans le contexte du « nouvel esprit du capitalisme » décrit par des auteurs aussi différents que Luc Boltanski et Eve Chiapello, Richard Sennett et Ulrich Beck². En effet, les transformations du fonctionnement managérial depuis la fin des années 1970 décrites par ces auteurs affectent également les médias en tant qu'entreprises, même si leur domaine de production reste spécifique.

On peut définir le capitalisme comme un système qui vise l'accumulation illimitée du profit et poursuit pour ce faire la transformation permanente du capital en production, de la production en monnaie, de monnaie en nouvel investissement. Sans reprendre la thèse marxiste, on peut considérer que ce système de production organise une forme de domination sociale qui pour se perpétuer a besoin de légitimation (au sens de Max Weber) et de stimulation idéologique et qu'il s'accompagne donc de la diffusion au sein de l'entreprise comme au sein de la société d'un ensemble de valeurs et de croyances qui forment un « esprit »³.

Le développement du capitalisme a pu au XIXème siècle s'adosser à une « éthique du protestantisme », comme Max Weber l'a soutenu dans une thèse célèbre, qui a certes eu aussi ses contradicteurs⁴. Dans ce capitalisme-là, reposant principalement sur la figure de l'entrepreneur, la dénonciation de l'immoralité des classes populaires a été un des instruments privilégiés de leur contrôle et la diffusion de la morale a occupé une place importante de l'action éducative et politique⁵. Les valeurs « bourgeoises », famille, patrimoine, chasteté des filles, charité, font partie de la panoplie de la respectabilité et de la légitimité de la domination des classes supérieures⁶. Le paternalisme permettait ainsi de recruter et d'entretenir une main d'œuvre

¹ Le film *Good morning England* de Richard Curtis sorti en 2009 illustre l'épopée de Radio Rock, une des premières radios libres des années 1960 au Royaume Uni, contre la censure. Le personnage du ministre censeur est interprété brillamment par Kenneth Branagh qui en accentue la dimension caricaturale, illustrant l'image d'Épinal de la bourgeoisie réactionnaire, sans humour. Elle est pertinente dans le contexte des années soixante, qui plus est avant 1968 !

² Boltanski L. Chiapello E. *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris Gallimard 1999; Beck U. *La société du risque. Sur la voie d'une autre modernité*, Paris Flammarion 2001, Frankfurt am Main, Suhrkamp Verlag 1986 ; Sennett R. *Le travail sans qualités, les conséquences humaines de la flexibilité*, Paris, Albin Michel 2000 ; Sennett R. *La culture du nouveau capitalisme* Paris, Albin Michel 2006.

³ En s'inscrivant de ce fait dans le type d'analyse proposée par Boltanski et Chiapello et leur découpage de la modernité en trois « esprits » du capitalisme. Pour eux l'esprit du capitalisme est « l'idéologie qui justifie l'engagement dans le capitalisme » Boltanski L. et Chiapello E. *Le nouvel esprit du capitalisme*, p 42.

⁴ Weber M. *L'Éthique protestante et l'esprit du capitalisme* Paris Plon, 1^{ère} édition 1920. Boltanski et Chiapello rappellent quelques uns des ouvrages de la discussion prolifique à laquelle a donné lieu cette thèse voir note 14 p 668.

⁵ Voir Chevalier L. *Classes laborieuses, classes dangereuses à Paris dans la première moitié du XIXème siècle*, Paris : Perrin 2007 (1^{ère} éd. 1958) et Noël J-L. *L'invention du jeune enfant au XIXème siècle. De la salle d'asile à l'école maternelle*, Paris, Belin 1997.

⁶ Boltanski L. et Chiapello E. *Le nouvel esprit du capitalisme*, p 55.

disponible et dévouée à son travail. La frivolité, le sexe, la consommation immodérée, la paresse, la destruction étaient avant tout présentées comme des comportements non souhaités qui éloignaient l'ouvrier du sérieux et de l'embauche. En échange de la conduite exemplaire demandée à l'ouvrier, le patron offrait une protection susceptible de maintenir une relation de confiance et de fidélité avec l'entreprise. Le respect de la morale traditionnelle était donc essentiel à ce fonctionnement managérial.

Le « second esprit du capitalisme », pour reprendre le terme et le découpage de L. Boltanski et E. Chiapello, repose sur de grandes entreprises centralisées et bureaucratisées, de type fordiste, orientées vers une production de masse standardisée. Le fordisme désigne également la période de développement de l'Etat providence assurant une forme de solidarité nationale qui vient prendre le relais des instances traditionnelles. La consommation de biens marchands et la libération vis-à-vis des traditions familiales sont stimulées par les entreprises via la publicité, tandis que le rôle de l'Etat et la préservation de l'intérêt général garantissent un développement économique équilibré.

Le nouveau capitalisme, qui émerge à la fin des années 1970, s'est pour sa part détaché des contraintes morales ou paternalistes pour s'appuyer sur l'énergie libérée d'un individu mobile, centré sur lui, et prêt à tout ou presque pour gagner et, ce faisant, faire prospérer son entreprise. Sa morale réside essentiellement dans la réussite financière et une consommation ostentatoire généralisée autour des marques. Le travail des femmes est encouragé et la cellule familiale éclatée. Ce nouveau capitalisme est mondialisé, financé par un recours prépondérant aux marchés financiers et à la spéculation pour assurer la reproduction du capital avec des niveaux de profits record. Dans la production de biens ou services, il repose sur le développement d'un nouveau modèle d'organisation de la production et du travail. Il est fondé sur la flexibilité de la production et l'adaptation de l'offre à la demande, le juste-à-temps, qui nécessite l'adaptation de l'ensemble des salariés à cette norme de mobilité. Or, dans ce changement de paradigme qui représente à la fois un changement entrepreneurial et un changement sociétal, les médias ont joué un rôle déterminant.

Ce qui motive E. Chiapello et L. Boltanski dans leur analyse de ce « troisième esprit » du capitalisme, c'est la difficulté dans laquelle se trouvent placés les discours critiques qui lui sont adressés, ce qu'ils appellent « le désarmement de la critique ». Ces difficultés idéologiques font naître dans l'opinion un sentiment de fatalisme, une impossibilité de critiquer son fonctionnement. C'est pour « renforcer la résistance au fatalisme » que les deux auteurs se sont attaqués à ce lent travail de décryptage⁷.

La critique des médias et de leur impact sur les jeunes me semble nécessiter le même type de démarche, pour permettre de renforcer la résistance au fatalisme, en rendant lisibles certaines logiques des entreprises médiatiques, qui éclairent différemment les difficultés de la régulation et laissent entrevoir d'autres stratégies. La critique des médias est elle aussi devenue difficile du fait de l'imbrication entre les formes nouvelles du capitalisme et les nouvelles valeurs sociales.

⁷ Boltanski L. et Chiapello E. *Le nouvel esprit du capitalisme*, p 29.

Le « nouvel esprit du capitalisme » que L. Boltanski et E. Chiapello analysent à partir des discours du management des années 1990, met au centre des valeurs le fonctionnement en réseau, l'épanouissement personnel par projet, la « suppression » de la hiérarchie, donc « l'autonomie » des salariés⁸. Ce sont précisément les valeurs jumelles de celles que Giddens met à jour en analysant les caractéristiques de la « transformation de l'intimité » dans la « seconde modernité ». L'évolution des valeurs de l'entreprise et celles de l'individu sont très fortement connectées, dans un discours ambiant fait d'individualisme, qui masque les logiques systémiques.

La société de la « seconde modernité » ne repose plus sur une vision moralisatrice ni autoritaire des instances socialisantes, ni des instances politiques.

« De nombreux radicaux s'insurgent encore contre la famille autoritaire, le moralisme antisexuel, la censure littéraire, la morale du travail, et autres piliers de l'ordre bourgeois alors que ceux-ci ont déjà été détruits ou sapés par le capitalisme avancé. »⁹ Constatait déjà Christopher Lasch en 1979.

Il ajoutait :

« Bien qu'elle serve le statu quo, la publicité s'est néanmoins identifiée à un changement radical des valeurs, à une révolution dans les manières et dans la morale qui commence au début du XXème siècle [...]. Les demandes de l'économie de la consommation de masse ont rendu caduque la morale du travail même pour les ouvriers. Auparavant les gardiens de la santé et de la moralité publiques prêchaient l'obligation morale de travail ; maintenant ils pressent l'ouvrier de travailler pour jouir des fruits de la consommation. [...] le dispositif de promotion de masse attaque les idéologies fondées sur l'ajournement de la gratification ; ils s'allient à la « révolution sexuelle » [...].¹⁰

La société de la « seconde modernité » requiert l'individualisation de ses membres qui doivent se construire un projet de vie. Les médias ne peuvent plus y être analysés principalement comme des acteurs de la liberté de communication. Ils participent à la construction de ce modèle psychologique et social d'un individu autonome, libéré des chaînes du passé, apte à saisir les opportunités du présent, « sans tabou ». Certains sociologues travaillant sur la « société liquide » (Bauman) ne voient pas la possibilité de dissocier les évolutions de la société et celle des médias, et refusent de déterminer la part de responsabilité des médias¹¹. Nous chercherons néanmoins à la définir et surtout à évaluer les conditions de possibilité d'une régulation de leurs contenus, en prenant pour repère non les valeurs traditionnelles bourgeoises, d'un autre âge, mais les principes des droits de l'homme qui sont au cœur du pacte social des démocraties actuelles et parmi lesquels figurent la liberté d'expression mais aussi la protection de l'enfance et de l'adolescence et la dignité humaine¹².

⁸ Boltanski L. et Chiapello E. op. cit. p 104 et suivantes.

⁹ Lasch C. *La culture du narcissisme. La vie américaine à un âge de déclin des espérances*. Paris, Flammarion 2006 (1^{ère} édition Etats-Unis 1979) p 24.

¹⁰ Ibid. p 110.

¹¹ Bauman Z. *La société assiégée*, Oxford 2002, Paris Hachette 2005.

¹² Commission nationale des droits de l'homme, « Avis sur la violence faite aux enfants par les médias et les images » du 30 avril 2004 qui prend acte de la gravité des atteintes possibles et qui demande une mesure de l'impact de la situation actuelle et une modification du droit (après les rapports de C. Brisset et B. Kriegel). Le rapport annuel 2000 *Jeunes, violence et droits de l'homme* de la même Commission présentait clairement la violence comme une atteinte aux droits de l'homme.

L'invocation de la « censure » ou de « l'hypocrisie » à propos des manifestations de cette régulation relève donc pour une part d'une erreur d'appréciation, d'un retard de l'analyse entre le mode de régulation des comportements du premier esprit du capitalisme et celui du troisième. La bourgeoisie d'affaire qui occupe actuellement les postes les plus en vue du pouvoir économique s'est détachée des codes de conduite de la bourgeoisie traditionnelle (rigueur de maintien et retenue de la conduite), et elle ne tient plus à les faire diffuser. Certes de nombreuses contradictions de discours sont encore perceptibles, mais elle a principalement intérêt à l'assouplissement de ces codes, autant qu'à la dissimulation de sa propre spécificité, ce qui peut aussi être un effet de son internationalisation, voire de son américanisation.

L'abandon du schéma de pensée axé sur la « censure » étatique à propos de la protection des mineurs dans les médias n'est pas justifié par le fait que la liberté d'expression ou de communication aurait perdu de son urgence, ou qu'elle ne serait pas en danger aujourd'hui. Il est devenu nécessaire du fait que les menaces qui pèsent aujourd'hui sur la démocratie n'émanent plus seulement de tentatives de la part du pouvoir politique pour contrôler la diffusion d'information mais du fonctionnement médiatique lui-même qui vient opacifier et brouiller le fonctionnement démocratique, de plusieurs façons.

La transmission des valeurs constitutives de notre démocratie, intérêt général, dignité humaine, respect de la personne humaine, rôle de l'Etat, redistribution, est mise à mal notamment dans les représentations de violence physique ou morale dont la diffusion s'est banalisée sur les écrans, qu'il s'agisse de séries policières ou d'émissions de télé-réalité. Or ces brouillages induits par les médias dans le fonctionnement démocratique et dans la transmission des valeurs sur lesquelles repose le pacte républicain n'ont pas encore été pris en compte suffisamment comme des menaces pesant sur la démocratie et sa viabilité, et restent dans l'esprit de beaucoup un sujet annexe. Ils sont pourtant particulièrement préoccupants quand on considère l'impact de ce brouillage sur les plus jeunes, avant même que les autres instances de socialisation n'aient transmis ces valeurs d'une façon stable. Le fait que, dans les stratégies médiatiques, les enfants occupent une place de choix, justifie une réflexion particulière, ce qui est l'enjeu de cette thèse.

2. Les médias dans « la société du risque »

Le paradigme du « nouvel esprit du capitalisme » permet de comprendre pourquoi le modèle de la « censure » est devenu obsolète pour aborder la protection des mineurs, il ne permet pas pour autant d'en comprendre les nouveaux enjeux. Le paradigme de la « société du risque » offre des pistes nouvelles pour analyser les enjeux de la consommation des médias par les mineurs dans la perspective de la protection des mineurs. Il renverse ainsi la problématique. La prévention des risques induits par l'accès de certains contenus médiatiques par des enfants ne relève pas/plus de la défense d'un « ordre moral » sur lequel reposerait une domination symbolique de la bourgeoisie, mais de la régulation d'une industrie dont la croissance repose en partie sur le développement de

nouveaux « risques » pour le public. Les milieux populaires sont susceptibles d'y être davantage exposés que les autres, notamment par manque d'information.

2.1. La « production sociale de risque »

Pour analyser les logiques de production des contenus médiatiques, il est important de considérer les médias avant tout comme des entreprises. La France s'est battue pour défendre la spécificité de la culture dans les échanges commerciaux, afin que la culture ne soit pas entièrement soumise à la logique marchande. La culture représente en effet un enjeu crucial d'identité et de dignité pour l'ensemble des humains. Mais la problématique de l'exception culturelle ne doit pas nous rendre aveugles sur la logique commerciale des entreprises culturelles en général et des médias français en particulier, à quelques très rares exceptions près comme les radios ou télévision associatives, dont le public est fort restreint.

Les entreprises médiatiques ont fondamentalement changé en France dans les années 1980 avec l'émergence de radios et de chaînes de télévision privées. L'autorisation de la publicité sur les radios privées en 1984, la privatisation de TF1 en 1987 et l'émergence de nouvelles chaînes comme M6, La Cinq transforment radicalement l'élaboration du contenu des émissions et la programmation en fonction de la logique de l'audience. Tout en conservant une spécificité de leur « produit » les entreprises médiatiques se sont banalisées et rapprochées du fonctionnement des autres entreprises commerciales.

Or la logique de production comme la logique commerciale des entreprises a changé de modèle économique et managérial depuis la fin des Trente Glorieuses. L'entreprise post-fordiste doit faire face à une situation de concurrence accrue, puisque mondialisée, avec des entreprises multinationales qui peuvent se délocaliser au gré des avantages comparatifs des mains d'œuvre du monde entier. Les entreprises ont abandonné la production de masse standardisée du modèle fordiste, pour développer de nouveaux produits dont la « différenciation » permettrait de conquérir des parts de marché. L'adaptation de « l'offre » à la « demande » est la règle, elle conduit à des modèles de management reléguant au second plan la protection et la sécurité des salariés mettant au premier responsabilité, flexibilité et concurrence de la main d'œuvre comme le rappellent L. Boltanski et E. Chiapello mais avant eux R. Sennett¹³.

Dans cette nouvelle donne économique, les médias de masse jouent un rôle de premier ordre. Ils assurent, via la diffusion de produits à la fois standardisés et différenciés (émissions de divertissement, séries, jeux émissions de télé-réalité, mais aussi plateforme de blogs, jeux vidéo en ligne ...), une acculturation croissante aux valeurs du nouvel « esprit » du capitalisme qui facilite en retour la constitution d'une main d'œuvre adaptée à ces valeurs dans diverses régions du monde¹⁴. Les médias assurent également via la publicité et le placement de produit la conquête des

¹³ Sennett R. *Le travail sans qualité. Les conséquences humaines de la flexibilité*, Paris Albin Michel 2000

¹⁴ Voir notamment les remarques à propos de la main d'œuvre des *call centers* indiens, dans Salmon Chr. *Storytelling : la machine à fabriquer des histoires et à formater les esprits* Paris : La Découverte 2007, dans le chapitre la nouvelle « économie fiction », p 75 sq.

marchés pour les produits les plus concurrentiels, à commencer par les nouvelles technologies. Ils agissent donc d'une façon vitale pour le moteur de la croissance.

2.1.1 *Les caractéristiques du « risque » au sens de Beck*

Ulrich Beck s'est attaché depuis 1986 à l'une des conséquences de ce nouveau modèle économique : la production du « risque », et la transformation de notre société en « société du risque ».

« Dans la modernité avancée, la production de richesses est systématiquement corrélée à la production sociale de risques »¹⁵.

Dans une société saturée de biens de consommation, le maintien d'un rythme de croissance induit l'accroissement simultané des risques. Dans la « société du risque », la « mutation industrialo-technique » de l'économie et son fonctionnement mondialisé a fait que « la nature a été transportée à l'intérieur du système industriel »¹⁶ et les « menaces industrielles » sont devenues « intégrées au système industriel »¹⁷. La production industrielle n'est plus séparable de la production de risque qui découle notamment de l'impact de l'industrie sur l'environnement. Beck se situe en ce sens à l'opposé de ceux qui croient à un dépassement de l'ère industrielle par la société moderne.

L'exposition aux risques est maximale parce que diffuse et permanente : « les dangers deviennent les passagers aveugles de la consommation normale »¹⁸. Le principe de propagation des risques est celui de la contamination : l'affaire de la vache folle dont les bûchers fumants encore présents dans nos mémoires ou la mise en cause de l'amiante dans des cancers professionnels peuvent illustrer ces phénomènes. Pour Beck, la catastrophe de Tchernobyl reste le symbole de cette « dynamique du danger qui abolit les frontières »¹⁹.

Selon U. Beck, cette nouvelle économie du risque modifie les structures mêmes de la société en créant de nouvelles formes de stratification : ce ne sont plus les classes, ni les Etats-nations, ni les différences raciales qu'il qualifie de « catégories zombies » qui structurent la société mais les « situations de risque »²⁰. Tout en abolissant les frontières, la société du risque crée en effet des niveaux d'exposition différenciés. Selon U. Beck, nous passons alors d'une société où les inégalités sociales sont marquées par la pénurie, à une société où les inégalités sont liées à la répartition des risques²¹.

Le risque n'est donc plus seulement un pari sur l'avenir pris et supporté par l'investisseur, ce qu'est fondamentalement toute entreprise, il devient un risque pris par l'entreprise pour la société dans son ensemble, et face auquel l'individu consommateur se trouve plus ou moins démuné. Les caractéristiques de ces risques sont en effet particulières : par l'ampleur même de leur diffusion

¹⁵ Beck U. *La société du risque* op. cit. p 35.

¹⁶ Ibid. p 16.

¹⁷ Ibid. p17.

¹⁸ Ibid p 17.

¹⁹ Ibid p 13.

²⁰ Beck U. op. cit. p 72.

²¹ Ibid. p 35.

dans la société, nul ne peut leur échapper, même s'ils sont inégalement répartis. Ils ne sont pas perceptibles immédiatement, mais « provoquent des dommages irréversibles ».

L'ampleur que prennent les risques industriels est une des conséquences de la logique de croissance :

« Ce changement de catégorie est également lié à la croissance exponentielle des forces productives dans le processus de modernisation, croissance qui donne naissance à des risques et à des potentiels de mise en danger de soi-même dont l'ampleur est sans précédent ». ²²

Le rôle de la science dans la société du risque est à la fois crucial et à double entrée. Ce sont les progrès de la science et de la technique qui sont à l'origine des innovations à l'origine de la croissance exponentielle, et donc des risques. Mais c'est aussi une approche scientifique qui va permettre de les décrypter. La méfiance vis-à-vis de la science ne pourrait donc permettre de comprendre ni d'évaluer les risques, de même que la méconnaissance des principes de l'économie et du marketing ne peut conduire qu'à en sous-évaluer la dimension systémique.

2.1.2 *Information et risque*

Un risque est un danger plus ou moins probable auquel se trouve exposé une population. La responsabilisation face au risque suppose un certain niveau d'information. Dans ce contexte, la censure de l'existence du risque représente un danger plus important pour la population que la censure de la cause du risque. A l'heure actuelle, étant donné l'évolution des contenus médiatiques, et de leurs conditions de production, la « censure » des contenus à risque, au sens d'un blocage de leur circulation, n'est plus à l'ordre du jour. Seule sont envisageables une régulation de leurs conditions de diffusion, la mise à disposition d'outils familiaux de protection et une information du public. Mais pour être efficace, ces dispositifs reposent sur l'accès à une information voire une mobilisation de l'opinion sur les risques. Les freins développés chez les professionnels et dans le milieu éducatif, que nous avons décrit dans le chapitre 1, s'y opposent.

Les risques de la « société du risque » ne sont plus en effet « pris » par des acteurs ni relevant d'une forme de courage ou de mise à l'épreuve de leurs capacités. Ce sont des risques qui « se dérobent à la perception humaine immédiate », qui, subis sans prise de conscience, « restent la plupart du temps invisibles »²³. L'information est donc stratégique dans toute action de prévention voire de demande de régulation.

Ainsi le paradigme de la « censure » renvoie-t-il selon nous au capitalisme du premier « esprit » fondé sur le caractère emblématique de son « ascétisme rationnel »²⁴ et de sa rigueur morale. Les enjeux du premier âge peuvent persister ou ressurgir à certains moments, sous certains régimes non démocratiques (contrôle de l'internet en Chine par exemple), mais la présence de la logique du troisième âge du capitalisme fait que nécessairement ces enjeux sont recouverts par de nouveaux, qui sont propres à la « société du risque ». Dans ce nouveau contexte, la protection des plus fragiles relève d'un enjeu politique d'une toute autre nature.

²² Ibid p 35-41.

²³ Beck U. *ibid* p 41.

²⁴ Boltanski L., Chiapello E. *Le nouvel esprit du capitalisme*, op.cit. p 237.

2.2. Le rôle des médias dans la « société du risque »

Beck évoque sans s'attarder le rôle de la télévision dans « la société du risque », du moins dans l'ouvrage éponyme. Pourtant, la présence des médias s'impose dans ce modèle. Leur mode de diffusion par onde, leur capacité d'invasion de toutes les sphères tant publiques que privées, en font une des industries emblématiques de la production de risque. Le concept sociologique de « société du risque » repris à Beck nous semble aujourd'hui un des plus pertinents pour comprendre les enjeux des médias vis-à-vis des jeunes.

Nous montrerons rapidement en quoi les médias peuvent être impliqués dans la « société du risque » avant de donner quelques exemples précis des risques sociaux produits par les médias.

2.2.1 *L'industrie médiatique productrice de « risque social »*

On propose de retenir de la notion de production sociale de « risque » par l'industrie dans la modernité tardive présentée par U. Beck trois caractéristiques principales :

- 1) l'intégration de l'industrie et du risque dans la Nature ;
 - 2) la globalisation de la diffusion des risques ;
 - 3) le lien entre le risque et le rythme exponentiel de la croissance du développement économique.
- Or ces trois caractéristiques peuvent être mises en évidence dans le fonctionnement médiatique, en prolongeant l'analyse de U. Beck.

1) Le branchement des équipements médiatiques sur le corps humain n'est pas un phénomène entièrement nouveau, même s'il s'accélère avec les nouvelles générations humaines et médiatiques. Cette intégration se manifeste d'abord par l'importance des prothèses médiatiques, en particulier auprès des jeunes et s'accélère avec la miniaturisation. Malgré la diversité des situations sociales, les jeunes de 12 à 18 ans font partie des populations les plus équipées en téléphone portable, en console de jeu²⁵. Dans la panoplie jeune, le port du mp3 (ou du I-Phone) est devenu en quelques années l'accessoire indispensable. L'oreillette fait figure de cordon ombilical reliant en permanence, fut-ce dans les cours de collège (voire avant), les jeunes à leur univers musical de référence, tout en les coupant de leur réalité proche, ou du moins en faisant écran aux autorités qui les entourent directement. Le branchement des médias sur le corps-même des adolescents scelle à la fois leur importance en terme d'image sociale et de dépendance affective. Mais il ne s'agit là que de la forme la plus visible de l'intégration des médias à l'être humain, elle ne peut servir que de métaphore.

Les médias font partie de la condition de l'individu de la modernité tardive, en ce qu'ils s'inscrivent dans le travail de construction de son identité sociale. Les individus ne s'accomplissent plus en dehors de la réflexivité permise par les nouveaux médias qui articulent à la fois une réception de masse et individualisée et une production de masse et individualisée. La présentation de soi est

²⁵ Octobre S. « *Pratiques culturelles chez les jeunes et institutions de transmission : un choc des cultures ?* » janvier 2009 Culture prospective téléchargeable sur le site www.culture.gouv.fr/deps

devenue l'exercice obligé de l'intégration sociale. La fréquentation des nouveaux médias, à travers les blogs ou les réseaux sociaux, prépare les jeunes à ces nouvelles normes sociales. Mais elle se fait encore plus tôt, avec l'irruption de l'image fixe ou animée dans les familles dès la naissance. La numérisation des images en a accéléré le processus, en démocratisant l'accès à la photographie et à la caméra, dans les années 1990, celle-ci étant en germe depuis les années 1970.

Comme le dit le philosophe Jean Baudrillard en 1981, dans *Simulacres et simulation*, les médias - il pense alors à la télévision - doivent être pensés « sur le mode de l'ADN », comme s'il s'agissait d'une modification du code génétique, rendant le média « diffracté dans le réel » et donc indissociable de lui.

La distinction entre réalité et fiction qui, selon de nombreux experts, serait acquise vers 8 ans et serait susceptible de protéger les individus du pouvoir des images, est en fait beaucoup plus problématique qu'il n'y paraît. La métaphore du « miroir » que les médias tendraient à la société, dont ils ne seraient que le reflet, ne tient pas compte de leur présence de plain pied dans la construction de la réalité sociale. Analysant une des premières émissions de télé-vérité, « les Loud », diffusée en 1971 à la télévision américaine, J. Baudrillard souligne la façon dont, dans ce qu'il appelle la société « hyperréaliste », « le réel se confond avec le modèle ». Avec les Loud, une famille américaine ordinaire suivie par les caméras 24 h sur 24 dans sa vie quotidienne, « vous ne regardez plus la TV, c'est la TV qui vous regarde (vivre) », « la distinction du passif et de l'actif est abolie », et le lieu du pouvoir devient impossible à localiser, le média et le message confondus²⁶.

2) La seconde caractéristique de la « société du risque » est la globalisation de la diffusion des risques. Présents dans toutes les strates de la vie sociale, ils se diffusent tant dans l'intimité de la vie quotidienne, comme le rappelle l'exemple des Loud, que dans la médiatisation de la vie publique. Depuis l'installation de la radio puis de la télévision au cœur de la vie du foyer, les médias irradient la vie familiale, ordonnent ses rythmes et ses rituels²⁷. La télévision est un des équipements les plus banalisés dans les foyers français et ce depuis les années 1980. Le projet de réorganisation sociale autour de la transmission de l'information par les médias démarre dès le lancement de la société de l'information, à la fin des années 1970. En 1976, le président de la République demandait à Simon Nora et Alain Minc un rapport sur L'informatisation de la société. Il présentait que ce serait un « facteur de transformation de l'organisation économique et sociale et du mode de vie ». Il souhaitait que la société française puisse « promouvoir » l'informatique et la « maîtriser » pour la « mettre au service de la démocratie et du développement humain ». C'est dans le même souffle, qu'en 2000, le Conseil européen, réuni à Lisbonne, articulait une stratégie de développement autour de la « société de la connaissance et de l'innovation », axée principalement sur l'éducation et la formation et devant favoriser dynamisme, emploi et cohésion sociale dans les pays de l'Union. La banalisation de l'accès à Internet depuis près de 10 ans en France, renforce la dimension mondiale de cette pénétration des médias électronique dans la vie sociale en donnant un accès direct aux sources d'information du monde entier.

²⁶ Baudrillard J. *Simulacres et simulation*, Paris : Galilée 1991, p 51.

²⁷ Dayan D. Katz E. *La télévision cérémonielle*, Paris : PUF, 1996.

3) Enfin, troisième caractéristique qui découle naturellement de la seconde, le développement économique est depuis plus de vingt ans axé autour de la diffusion des nouvelles technologies médiatiques censée permettre le retour d'une croissance forte en enclenchant un nouveau cycle d'innovation, au sens de Schumpeter.

Les médias sont donc impliqués dans la « production sociale de risque », au sens où l'entend Beck, à la fois par leur nature technologique et par les contenus qu'ils diffusent. Notre approche, axée sur la régulation des contenus, sera centrée sur leur implication du fait des contenus, laissant de côté des questions tout aussi cruciales que sont les risques en termes de santé induits par la technologie par onde utilisée par les médias, en particulier pour les plus jeunes (perturbation des cellules du cerveau, perturbation des rythmes du sommeil, impact sur la puberté etc.).

Du fait des contenus qu'ils diffusent, les médias ne sont pas par hasard impliqués dans la production industrielle de risque social. Ils le sont d'abord via la publicité, au titre de la médiation qu'ils assurent auprès des consommateurs pour les autres industries. Le lien consubstantiel des médias commerciaux avec la publicité est en effet une des premières formes de leur implication dans la production de risque. Les travaux de recherche en sciences de l'information ont tendance à se focaliser sur l'impact de la publicité sur les médias, mais la publicité inscrit aussi les médias sur une autre scène, celle de la production économique²⁸.

Par le biais de la publicité, les médias constituent un des nœuds du fonctionnement du marché des biens et services. Car la publicité n'est pas un épiphénomène, un pis aller, mais un des moteurs de la logique industrielle. Or ce sont les médias qui permettent de développer les marchés les plus concurrentiels. Pour ce faire, ils offrent un espace permettant de mettre en scène, donc de donner du « sens » et de faire exister la différenciation de produit, principe stratégique pour les entreprises dans une situation de haute concurrence. A ce titre, les médias contribuent à véhiculer les risques propres à ces autres secteurs industriels.

Les quatre premiers secteurs économiques concernés par les investissements publicitaires dans les médias sont : la distribution (2851M€), le secteur automobile-transport (2239M€), les télécommunications (2064M€), l'alimentation (1934 M€)²⁹. Les médias et les nouvelles technologies sont à eux seuls le secteur le plus important si l'on ajoute aux investissements du secteur des télécommunications, les secteurs « information-médias » (1257M€), « informatique-bureautique » (341M€), et « audiovisuel-photo-cinéma » (258M€)³⁰. Le secteur de l'alimentation est également plus important si l'on y ajoute celui de la boisson (673M€) : il passe alors devant le secteur automobile-transport. Parmi les cinq premiers annonceurs plurimédias, deux concernent le secteur automobile (Renault ,Peugeot), deux les télécommunications (SFR et Orange), un la

²⁸ Voir notamment Eveno P. « Médias et publicité : une association équivoque mais indispensable » *Le temps des médias* 2004/1 n°2 pp 17-27. Patrick Eveno y développe la thèse d'une double dépendance entre les médias et la publicité. Derrière le poids du consommateur dans le financement en dernière instance des médias et de la publicité, il insiste sur la dimension économique globale de la publicité et sur le fait que « les médias font vivre la publicité ». Mais le caractère primordial de la publicité (donc des médias) pour l'industrie reste dans l'ellipse.

²⁹ Chiffres 2007 Union des Annonceurs, UDA 2008. Ces statistiques concernent l'ensemble des médias : presse, radio, télévision, internet, publicité extérieure, cinéma.

³⁰ Ils sont présentés séparément dans les statistiques de l'UDA.

distribution (Leclerc)³¹. Cela montre bien la dimension auto-publicitaire, ou si l'on veut auto-référencée, de la logique médiatique. Dans le même temps, on voit combien la médiatisation des médias joue un rôle crucial pour le fonctionnement de l'économie dans son ensemble.

Le cœur de l'économie, la croissance du Produit Intérieur Brut mondial repose sur la consommation des ménages et aujourd'hui sur l'hyperconsommation des pays occidentaux. De là le rôle crucial des « ménagères de moins de cinquante ans » visées par la publicité, qui font les courses de la famille. C'est, comme le disent les économistes keynésiens, la perspective d'une « demande effective », c'est-à-dire la probabilité d'écouler leurs produits, qui engage les entreprises à investir et à produire, décision dont dépend la croissance du PIB et l'emploi. La publicité, entendue au sens large, quels que soient ses canaux et ses modes de diffusion, publicité, parrainage, placement de produit, information promotionnelle, est donc le maillon clé du système, l'un des moteurs qui fait désirer et acheter les ménages.

Or, l'hyperconsommation produit du risque, par définition. Elle fait perdre au public, réduit au statut de consommateur, les repères traditionnels acquis dans la durée et par la transmission intergénérationnelle. L'objectif de la publicité est de faire flamber la consommation, donc de court-circuiter les prudences traditionnelles. Elle est donc également directement liée à la production des risques industriels intégrés dans notre environnement quotidien. Par exemple, la publicité a permis la promotion du tabac, produit cancérigène, en en faisant un des fétiches des stars hollywoodiennes. Comme l'a constaté l'OMS, elle est aussi impliquée dans le développement de l'épidémie d'obésité, causée notamment par l'alimentation industrielle ou rapide, popularisée dans les messages publicitaires, mais aussi dans les séries ou dessins animés pour les jeunes³². La place primordiale de la publicité pour les secteurs de l'alimentation et de la grande distribution dans les médias met en évidence cette connexion objective.

À la télévision, la publicité joue également un rôle phare dans la construction de la grille des programmes et peut avoir des répercussions sur le choix des programmes, sur leur contenu comme sur leur horaire de diffusion³³. C'est dire que la séparation entre la publicité et les programmes, si importante qu'elle puisse être pour permettre au téléspectateur d'analyser et de différencier la nature des messages, est aussi en partie brouillée par d'autres dispositifs de construction des programmes.

³¹ Même source.

³² *Diet, nutrition and the prevention of chronic diseases*. Report of a Joint WHO/FAO Expert Consultation. Geneva, World Health Organization, 2003, WHO Technical Report Series, n°916; Hastings G et al. Review of research on the effects of food promotion to children. Glasgow: University of Strathclyde, Centre for Social Marketing, 2003. Disponible sur le site : <http://www.foodstandards.gov.uk/news/pressreleases/foodtochildren>; 26 Sept. 2003 ; Kaiser Family Foundation *The role of Media in Childhood Obesity*, Issue Brief , fév. 2004

³³ Voir notamment les observations de E. Baton Hervé sur les redondances de présence de produits dans les émissions de télé-réalité, « La publicité : une communication protéiforme » *Réalités familiales* n°78, 2006 ; Sapéna N. *L'enfant Jackpot* Paris : Flammarion 2005 ; Desbordes J.Ph. *Mon enfant n'est pas un cœur de cible : télévision, marketing et aliénation* Arles Actes Sud, 2007.

Une part de ces risques est reconnue et intégrée par la profession qui revendique sa responsabilité sociale et cherche à y répondre par une autorégulation, avec des textes assez nombreux et des dispositions assez fines, même si un débat existe sur leur caractère suffisant³⁴.

2.2.2 *Des modalités d'usage qui accroissent les risques*

Les risques inhérents aux médias ou diffusés par eux sont d'autant plus incisifs que le développement de la consommation des médias de masses et des technologies numériques s'accompagne d'une individualisation des pratiques.

Comme toutes les techniques, les médias sont des instruments du changement social et leur impact sur les modes de vie est accéléré par l'intensité de leur fréquentation. Au cœur de la communication interindividuelle, ils opèrent une « double médiation » à la fois technique et sociale, analysée par Josiane Jouët, en tant que technologies et instruments de sociabilité. ³⁵ J. Jouët insiste sur le double mouvement qui imprime les pratiques de communication en provenance à la fois de la technique, qui impose certains procédés de communication, et du social, qui vient remodeler la conception des services de communication.

L'individualisation des usages que renforcent les nouveaux médias, ordinateur, téléphone portable, jeu vidéo, est souvent analysée comme une sortie de risque, dans la mesure où elle permet l'interactivité et donc la sortie de la passivité, tant reprochée à la posture du consommateur de télévision³⁶. L'autonomisation des usages médiatiques est pourtant, dans le même temps, une des conditions de développement de la propagation de nouveaux risques, puisqu'elle prive l'enfant de l'accompagnement familial et l'expose d'une autre façon, en sollicitant encore davantage son implication. La personnalisation des équipements affaiblit les capacités de la médiation parentale et requiert une détermination plus grande encore des parents.

2.2.3 *Des valeurs d'usage qui paralysent la critique*

L'ensemble de ces risques deviennent cependant d'autant moins « visibles » pour reprendre le critère de Beck, et laissent la critique d'autant plus démunie, pour reprendre la problématique de L. Boltanski et E. Chiapello, que ces techniques et modes de communication sont associés aux valeurs de modernité et de progrès.

Au-delà des procédés, J. Jouët a montré comment la technicisation qu'induisent les nouvelles techniques d'information et de communication introduit de facto dans l'acte de communication des valeurs spécifiques, notamment celles « de rationalité et de performance », liées à la dimension technologique et aux processus de formalisation de la communication qu'ils exigent de leurs

³⁴ Voir les recommandations publiées sur le site de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité, et notamment la recommandation Enfant, Image de la personne humaine, Développement durable, argument écologique, allégations santé, alimentation des enfants de moins de 3 ans,

³⁵ Jouët J. « Pratiques de communication et figures de la médiation, des médias de masse aux technologies de l'information et de la communication », *Réseaux* 83/1997

³⁶ Voir notamment Chambat P, Ehrenberg A « De la télévision à la culture de l'écran » *Le Débat*, 52/1988, cité par Jouët article cité p 298

utilisateurs. La technicisation de l'acte de communication, symbole de rapidité et de performance, emporte l'adhésion au-delà des contenus qui vont pouvoir être transmis. Cela vaut pour les observateurs, comme pour les usagers, jeunes ou parents.

Sonia Livingstone souligne en effet, à partir de l'analyse de dessins d'enfants, combien les médias sont investis de valeurs positives et idéales pour les jeunes eux-mêmes³⁷. En plus des valeurs qui accompagnent l'utilisation des médias, et qui leur sont en quelque sorte incorporées, nous avons vu précédemment à quel point les médias se servaient à eux-mêmes, plus encore qu'aux autres secteurs économiques, de support publicitaire. Ces messages et les milliards d'euros qui y sont dépensés viennent affermir encore leur popularité. L'usage intensif des médias fait partie des stéréotypes véhiculés dans les représentations médiatiques des jeunes. La représentation de médias est également fréquente dans les émissions de télé-réalité ou dans les magazines³⁸. L'effet en miroir souligné par J. Baudrillard n'a pas perdu de son efficacité ni de sa modernité, et la redondance du média dans le message conduit aussi à une croissance exponentielle des usages en même temps qu'à une impossibilité de freiner le cours de ce développement.

Les médias, et particulièrement les médias audiovisuels, sont également impliqués directement dans la production de risque, en tant qu'industrie, elle-même à la recherche de profit dans une économie concurrentielle saturée.

2.3. Trois exemples de risques produits par les médias

2.3.1 Précaution méthodologique

L'objet principal de notre thèse n'est pas l'analyse des risques produits par les médias mais l'efficacité des classifications comme outils de régulation. L'évaluation de cette efficacité suppose cependant de définir auparavant les objectifs de prévention auxquels ces outils sont censés répondre.

Tant que la protection des mineurs est perçue comme un objectif contestable car associé à une volonté de « censure », l'efficacité des systèmes de classifications ne peut être qu'affaiblie, indépendamment de leurs qualités ou défauts internes. C'est ce qui nous a poussé à détailler le fonctionnement de ce que nous avons appelé les résistances à la protection des mineurs.

Tant que les risques liés aux consommations médiatiques ne sont pas reconnus comme suffisamment graves ou probables, les mesures de protection que représente l'utilisation des signalétiques ne peuvent trouver leur sens. Aussi l'exposition de la nature des risques produits par les médias fait-elle partie des préalables de notre thèse. Il ne sera cependant pas envisagé ici de démontrer par nous-mêmes l'existence ou l'ampleur de ces risques. Nous nous contenterons de faire appel à certains résultats d'études antérieures ou de mentionner des consensus reconnus par les industries. Il sera difficile de mentionner des études sociologiques françaises car, et nous

³⁷ Il s'agit de dessins d'enfants représentant leur chambre idéale voir Livingstone S. « Les jeunes et les nouveaux médias » *Réseaux* n° 92-93/1999.

³⁸ Une des émissions de TF1 axée sur la médiation familiale, *Confessions intimes*, utilise la caméra tant dans le concept de l'émission que dans son générique.

reviendrons sur ce point dans la présentation de la méthodologie de notre enquête (chapitre 3), les sociologues français ne sont pas jusqu'à présent intéressés par la problématique du risque en matière médiatique. Nous nous appuyons donc, outre les études épidémiologiques le plus souvent nord-américaines ou anglo-saxonnes, sur les positions des instances de régulation, qui ont une valeur juridique, et sur les positions plus souvent exprimées par des psychiatres ou psychanalystes, qui acceptent plus volontiers la problématique des risques, sans toutefois pouvoir systématiquement procéder à leur évaluation objective.

A titre d'exemple, nous présenterons trois types de risques produits en propre par trois types de contenus médiatiques ayant les jeunes en ligne de mire : l'émergence de chaînes de télévision pour les bébés ; le développement des émissions de télé-réalité ; la démultiplication des contenus violents. Ces exemples nous semblent parmi les plus marquants, mais ils n'ont rien d'exhaustif. Les deux premiers risques sont essentiellement liés à la télévision, le troisième concerne aussi bien la télévision qu'internet et les jeux vidéo. Ces risques font aussi partie des risques auxquels les parents sont les plus sensibles, comme nous le verrons dans la seconde partie de la thèse.

2.3.2 *1er exemple de risque social médiatique : Les chaînes « pour » les bébés*

Une des formes les plus récentes de « risque social » induit par les médias est sans doute le lancement en France de deux chaînes pour les bébés, BabyTV sur le bouquet TPS en octobre 2005, et Babyfirst en octobre 2007 sur le bouquet Canal satellite et les câblo-opérateurs. Ces chaînes, autorisées par l'OFCOM en Grande-Bretagne pour leur reprise dans les pays de l'Union européenne, sont d'apparition récente en Europe, mais existent depuis plus longtemps aux Etats-Unis.

Elles sont vendues (ou offertes) sur la base d'un discours marketing qui prétend aider le bébé à « mieux se structurer mentalement » et à « muscler » sa mémoire » (site de Babyfirst), à « développer [son] éveil ». Or, selon les connaissances psychiatriques et psychologiques disponibles à ce jour, le développement du jeune enfant passe surtout par l'éveil de son intelligence sensori-motrice. Le visionnage de la télévision encourage ainsi une passivité du corps à l'opposé des activités motrices, exploratoires nécessaires à cet âge³⁹. Le fait de combler systématiquement la solitude du bébé par une surexcitation visuelle et sonore risque également de nuire au développement des capacités d'autonomisation de l'enfant par le jeu, voire de constituer le visionnage de télévision comme objet transitionnel dont l'enfant ne pourra que difficilement se passer, créant ainsi une dépendance affective vis-à-vis de l'écran et de ses images⁴⁰.

Les études dont on dispose sur la fréquentation de la télévision par les enfants de moins de trois ans montrent qu'elle est corrélée avec un déficit de l'attention, une augmentation des comportements agressifs, des troubles du sommeil, d'un développement moindre des capacités

³⁹ Voir le dossier établi par le Collectif Interassociatif Enfance et Médias en décembre 2007, disponible sur le site : http://www.collectifciem.org/IMG/pdf/Annexe1_enjeux_psycho_affectifs.pdf; Voir aussi l'appel des psychiatres et psychologues Serge Tisseron, Pr Pierre Delion, Philippe Duval, Sylviane Giampino, Pr Bernard Golse, Vincent Magos et Pr Marie-Rose Moro, sur <http://squiggle.be/appe1/?petition=2>.

⁴⁰ Voir les théories de l'attachement développées par les psychanalystes René Spitz et John Bowlby, présentées notamment dans Cyrulnik B. *Les vilains petits canards*, Paris : O. Jacob 2004.

cognitives⁴¹. Les enfants qui regardent la télévision avant 3 ans sont plus nombreux à accuser un retard langagier. Selon les deux chercheurs nord-américains Dimitri A.Christakis et Frederic J. Zimmerman qui dirigent le Child Health Institute, des émissions éducatives comme *Sesame street* sont favorables au développement cognitif des enfants de 3-5 ans mais peuvent être nuisibles pour le développement cognitif et langagier quand elles sont vues avant 2 ans et demi⁴². L'une des explications qu'ils proposent est le fait que le jeune enfant ne se parle pas à lui-même lorsqu'il regarde la télévision, alors qu'il va parler lorsqu'il réussit à construire quelque chose dans la vie, par exemple quand il entasse des cubes⁴³.

Ces risques sont aussi des risques sociaux et éducatifs : ainsi le développement de tels outils laisse croire à une éducation possible des enfants de moins de 3 ans à domicile. Ces chaînes ont été mises au point dans des pays où n'existent pas de crèches publiques. Or, une des forces du système français de socialisation est l'existence de ces établissements⁴⁴.

Ce type de mise en danger de l'enfant a été perçu comme particulièrement grave par les éducateurs français qui ont signé largement la pétition lancée par cinq psychiatres français et relayée par le CIEM⁴⁵. La Direction générale de la Santé du Ministère de la Santé, saisie par le CSA et par le CIEM, s'est prononcée clairement sur le sujet (par un avis du 16 avril 2008) : elle a mis en garde contre le « concept de programme adapté pour les moins de 3 ans » en disant qu'il n'avait « pas de sens », que le développement de l'enfant passe par la « stimulation de ses cinq sens » en « s'appuyant sur la relation avec un adulte disponible » et que la télévision en favorisant des « stimulations désincarnées » ne peut pas « remplacer l'interaction émotionnelle et affective avec l'entourage ». Suite à cet avis, le CSA a considéré dans sa Recommandation du 22 juillet 2008 que le principe de protection des mineurs comprenait la « protection de la santé et du développement des jeunes enfants » et qu'il devait le conduire à « encadrer la diffusion des services destinés aux moins de trois ans ». Il a donc décidé d'interdire, sur les services autorisés en France, de diffuser ou de promouvoir des programmes « visant spécifiquement les moins de trois ans ». Mais pour les opérateurs qui proposent de tels services autorisés depuis un autre pays de l'Union européenne, cette interdiction nationale est sans effet. Le CSA n'a pu demander à Canal Satellite et aux autres opérateurs du câble et de l'adsl qui continuent à commercialiser et à

⁴¹ Zimmerman F.J. Christakis D.A “Children’s Television Viewing and Cognitive Outcomes”, Archives of pediatrics & adolescent Medicine Vol159, N°6 june 2005; Zimmerman F.J. Christakis D.A.early “Cognitive Stimulation,Emotional support, and Television Watching as Predictors of Subsequent Bullying Among Grade-School Children”, Archives of pediatrics & adolescent Medicine2005 Vol. 159, pp 384-388.

⁴² Zimmerman F.J. Christakis D.A *The Elephant in the Living Room*, Make Television Work for Your Kids. New York : Rodale, 2006.

⁴³ Aux Etats-Unis, une plainte a été déposée par l'association CCFC devant la Federal Commission Trade contre les DVD Baby Einstein pour publicité illégale, et Disney ne peut plus communiquer sur la valeur éducative de ces DVD. La réponse de la FTC à l'association CCFC est accessible sur le site <http://commercialfreechildhood.org/actions/lettertocffc.pdf>. La réponse de la FTC à Baby Einstein est disponible sur le site <http://commercialfreechildhood.org/actions/babyeinstein.pdf>. La plainte de la CCFC à l'encontre de Brainy Baby et de Baby Einstein est disponible sur le site <http://www.commercialfreechildhood.org/babyvideos/ftccomplaint.htm>.

⁴⁴ Voir notamment Baudelot C. et Establet R. *L'élitisme républicain l'Ecole française à l'épreuve des comparaisons internationales*, Paris : La République des idées-Seuil, 2009 : « le système français de l'école obligatoire connaît au moins un échelon propre à intégrer et à améliorer les performances [...] : l'école maternelle fréquentée par 100% des élèves depuis l'âge de 3 ans. Elle peut être notre Finlande, pourvu qu'on la maintienne » p 98.

⁴⁵ 29 470 signatures au 25 mars 2009.

diffuser les programmes de Babyfirst et de Baby TV, en français, de prévenir les adultes des risques qu'ils représentent pour les bébés.

L'apparition de ce genre de chaîne a déclenché en France une transformation de la conception de la protection des mineurs. Pour la première fois, ce n'est pas la nature d'un programme qui est reconnu par les pouvoirs publics comme potentiellement néfaste pour les mineurs du fait de certaines caractéristiques de son contenu, mais le média lui-même qui est reconnu inadéquat pour un certain public. Ces chaînes ont ainsi modifié la frontière du champ de la protection de l'enfance sur la nature des risques encourus et sur les mesures de précaution. Aucune signalétique, aucun système de verrouillage ne paraît à la hauteur du risque même si, pour des raisons juridiques relatives à la libre circulation des programmes dans le marché européen, le CSA n'a pu demander qu'un système d'avertissement pour les chaînes autorisées en Grande-Bretagne.

Ces chaînes mettent aussi en évidence l'absence de limites de la logique d'individualisation des industries médiatiques dès lors qu'elles ont envisagé une perspective de profit. Les responsables arguent que leurs chaînes pour les bébés respectent un cahier des charges strict : sans publicité et sans violence. Mais il s'agit d'un argument marketing utilisé pour gagner la confiance des parents et assurer leur succès commercial. Il ne répond pas au problème crucial d'inadéquation du média aux bébés. Dans une période où le média télévisé est en perte de vitesse auprès des adolescents, le développement de ces chaînes s'apparente à une stratégie de groupes audiovisuels pour compenser des pertes présentes et futures en fidélisant au plus tôt les enfants. En ce sens, il peut être considéré comme un risque social lié à une stratégie de croissance dans une économie extrêmement concurrentielle, et donc comme une forme de « production sociale de risque » au sens de U. Beck.

2.3.3 2ème exemple de risque social médiatique : les émissions de télé réalité

Un genre qui s'ancre dans l'histoire de la télévision

Les émissions de télé réalité ne sont pas récentes, même si elles ont connu un nouvel essor dans les années 2000. Les ingrédients qui composent ce genre hybride tiennent à la fois de la mise en scène du réel et de son effacement par un dispositif censé présenter la réalité au téléspectateur et en assurer la transparence. Reconnaissant cependant implicitement la dimension de scénarisation de l'émission, le directeur des programmes de M6, Thomas Valentin, parlait en 2001 à propos de *Loft story* de « fiction réelle », au « carrefour de *Tournez manège* et de *Friends* ». Ce dispositif est, de plus, centré sur le dévoilement de l'intimité d' « anonymes »⁴⁶.

⁴⁶ Ce terme employé par le directeur des programmes de M6 résonne étrangement pour désigner des personnes qui, au contraire de l'anonymat, vont voir exposée leur personne intime, leur vie familiale, et vont devenir des « célébrités ». Le terme d'« anonyme » renvoie à l'idée d'un néant, à une absence de nom. Leur nom propre sera en effet tu, dans le dispositif de l'émission. Adoptés du néant par l'émission, ils voient ainsi leur identité sociale rattachée toute entière à la marque de l'émission et à celle de la chaîne. Devenus pour ainsi dire fils de l'émission, ou pour employer une autre métaphore ses hommes sandwich, il est à craindre que leurs droits individuels apparaissent de peu de valeur, d'où le caractère exorbitant souvent souligné de certaines clauses des contrats qu'ils signent.

A ces deux ingrédients principaux, les années 2000 en ont ajouté principalement deux autres : la mise en concurrence des individus au sein de leur équipe, avec des procédures de délation entre coéquipiers et d'élimination par le public ; le renchérissement de la dangerosité des épreuves dans les jeux.

Plusieurs composantes de ce genre, notamment la mise en scène du quotidien et la reconstitution du réel, sont concomitantes de l'émergence de la télévision et non spécifiques aux émissions de télé-réalité⁴⁷. Dans *La télévision du quotidien*, François Jost montre que l'invocation du réel en dehors des émissions d'information existe dès le début de la télévision en France⁴⁸, que le mélange des genres entre réalité et fiction apparaît lui aussi très tôt. Comme nous l'avons vu précédemment, la programmation d'émissions qui suivent la vie des individus « en continu » dans leur intimité date des années 1970 au moins⁴⁹. Cherchant à définir la spécificité de ce genre, Jost considère qu'elle est principalement le résultat d'une construction dans le discours des professionnels. Selon lui, c'est ce discours qui élaborerait une « catégorie de réception » spécifique, conditionnant le type de croyance que le téléspectateur va lui accorder⁵⁰. Sans pouvoir s'attacher à un genre facile à définir de l'extérieur, l'apparition des émissions de télé-réalité a cependant coïncidé avec l'apparition de risques, qui, sans être eux non plus entièrement nouveaux, étaient portés à un degré plus aigu et plus intense que précédemment, ce qui en fait aussi des « symboles de la néotélévision » (D.Mehl⁵¹).

Première vague de télé-réalité et premières mises en garde du CSA

À la télévision française, la télé-réalité a connu dans les années 1992-1995 un grand essor, essentiellement sur les chaînes privées, mais aussi sur les chaînes publiques. On parle alors de « télé-vérité » ou de « reality-show ». Il s'agit alors le plus souvent de confrontations entre des personnes venues exposer leur intimité sur des questions délicates, tabous de société ou conflits familiaux : *Mea Culpa* (TF1), *L'amour en danger* (TF1), *Bas les masques* (F2) ; *Les marches de la gloire* (TF1), *La nuit des héros* (France2), *Perdu de vue* (TF1), *Témoin numéro 1* (TF1), par exemple. Ce qui caractérise la télé-vérité, outre le voyeurisme, aussitôt mis en cause⁵², c'est la position de la télévision qui se place en médiatrice de ces conflits privés et se propose de les résoudre. Elle se met en scène comme la dernière institution susceptible de résoudre ces conflits, revendiquant ainsi un rôle social de dernier ressort. Ces émissions suscitent un grand engouement du public, autant qu'une inquiétude diffuse dans l'opinion. Devant la multiplication de ces émissions, le CSA est intervenu pour tâcher de limiter ou d'encadrer les risques ouverts par ces émissions dans une Recommandation du 24 avril 1992. Il y énonce quelques règles qu'il rattache aux grands principes du droit énoncés par la loi du 30 septembre 1986 :

⁴⁷ La nécessité de la reconstitution est apparue notamment en France dès les premières émissions de *Cinq colonnes à la une*, une émission d'information.

⁴⁸ Avec *Ce que j'ai vu chez vous* (1954) ou encore *A vous de juger* (de 1953 à 1968).

⁴⁹ Aux Etats-Unis, notamment avec l'émission sur les Loud, déjà citée, analysée par J. Baudrillard.

⁵⁰ Jost F., *La télévision du quotidien. Entre réalité et fiction*. INA/De Boeck Université, série Méthodes, Bruxelles, 2001.

⁵¹ Mehl D. « La télévision relationnelle », *Cahiers internationaux de sociologie*, PUF 2002 (1) n°112, pp 63-95.

⁵² Outre les nombreux articles de presse, un débat est organisé par la SCAM le 7 avril 1992, « Télé-vérité ou télé-voyeurisme ».

- ne pas promouvoir à l'antenne d'activités susceptibles de porter un préjudice matériel ou physique au public ;
- accompagner la reconstitution ou scénarisation de faits réels d'un avertissement au public ;
- la télévision ne peut ni ne doit se substituer aux tribunaux ;
- la souffrance, le désarroi ou l'exclusion doivent être montrés avec retenue et non faire l'objet de dramatisations complaisantes.

Le CSA demandait aussi d'éviter d'évoquer des actes dangereux commis par des enfants et susceptibles d'être imités par eux, et de prendre toutes les précautions pour que la participation de mineurs à des reconstitutions de faits divers ne soit pas traumatisantes⁵³.

La Recommandation du CSA indique en creux l'ampleur des risques évalués par l'instance de régulation.

Les formes de télé réalité développées durant les années 2000 depuis *Loft story*, *Koh Lanta*, *L'île de la tentation*, *Le maillon faible*, *Fear factor* ont développé de nouveaux types de risques. Le CSA a pris de nouveau des recommandations d'ordre général⁵⁴. Les conventions des chaînes ayant entre-temps été modifiées en matière d'éthique des programmes, il a également assuré leur encadrement par un renforcement de leurs dispositions et par des mises en garde ponctuelles auprès des opérateurs.

Les enfants téléspectateurs captivés par ces émissions

De façon générale, les émissions de télé réalité diffusées pendant la seconde vague ont attiré un public très jeune. Ce point a frappé les sociologues français des médias, qui ont cherché à expliquer ce succès sans nécessairement y voir des raisons d'inquiétude.

Dominique Mehl met en avant l'explication par la thématique « relationnelle » de l'émission :

« Loft Story s'est fait l'écho de la culture adolescente notamment dans sa dimension relationnelle. »

La thématique de l'émission est en effet relationnelle dans la part qu'accorde le programme à l'évocation et à la mise en scène des échanges interindividuels, mais aussi dans la part faite à l'interactivité avec le public.

L'attrait du jeune public s'explique aussi par des horaires de diffusion très accessibles en fin de journée et le faible nombre d'émissions permettant à des jeunes de s'exprimer. Certaines émissions de télé réalité ont été construites pour attirer le public adolescent⁵⁵. Certaines ont donné lieu à un marketing ciblé auprès des plus jeunes, comme ce fut le cas de *Koh Lanta* et de *Star Academy* sur le site de TFou, la chaîne pour enfants du groupe TF1.

Présentation des émissions de télé réalité sur le site www.tfou.fr

Le site propose un quizz, des puzzle, des tests et une fiche sur les « aventuriers » de Koh-Lanta . Dans le quizz, étaient posées un certain nombre de questions sur l'émission.

⁵³ Rapport d'activité CSA 1992, p 236 sq.

⁵⁴ Recommandation du 14 mai 2001.

⁵⁵ François Jost montre aussi que par leurs dispositifs elles cherchent à capter l'audience des « adolescents » dans « Les enfants de la télé réalité », *Réseaux* n° 147 2008/1.

A la suite du « test », un panneau s'affiche indiquant au joueur qui a obtenu un score autour de la moyenne (6/10) : « tu connais le principe de l'émission, mais tu ne l'as pas assez regardé (sic) pour répondre correctement à toutes les questions. Allez, encore un petit effort et tu seras prêt pour l'aventure. »

Pour un score de 8/10 le panneau suivant apparaît : « tu es vraiment un fan absolue (sic) de Koh-Lanta, impossible de te coller, tu connais toute l'émission dans ses moindres détails »

Pour un score de 2/10 : « Nul, ne me dis pas que tu n'as jamais regardé Koh- Lanta ! »

Star Academy fait également partie des émissions promues par le site Tfo. Il propose notamment des informations sur les candidats de l'émission et un certain nombre de tests. Parmi ceux-ci, le test pour savoir « de quelle star academicienne tu es le plus proche ». Une petite fiche est proposée sur chaque candidat qui donne son activité, ses musiques préférées, son instrument.

(Observé le 16 octobre 2004)

Un mois et demi après son lancement, *Loft story*, dont le cœur de cible est les 11-34 ans, rassemble effectivement, pour les diffusions en semaine vers 18h, 47% de part d'audience des 4-10 ans, 68% des 11-14 ans⁵⁶. On retrouve des audiences importantes pour des émissions proches comme *Nice people* (avril-mai 2003), sur TF1, légèrement moindres pour *Opération séduction* (juillet 2003) sur M6. Plus globalement, selon une étude réalisée en juin 2003 par ABC+ (Observatoire européen des 5-25 ans) auprès de 617 enfants de 5 à 16 ans : 87% des enfants français âgés de 5 à 7 ans et 90% des 8-10 ans avaient regardé au moins une émission de télé-réalité ; 85% des 8-10 ans avaient regardé des émissions musicales comme *Star academy* ou *Popstars*, 71% des émissions comme *Loft Story*, ou *Nice People*, 67% des émissions « d'aventure » comme *Koh-Lanta*, *Fear Factor*, 62% des programmes jouant sur le registre de la séduction (*L'île de la Tentation*, *Bachelor*, *Greg le millionnaire*).

La thématique de la prise de risque est également une thématique qui attire particulièrement préadolescents et adolescents. *Fear Factor* a obtenu entre 40 et 65% d'audience auprès des 4-10 ans et des 11-14 ans, lors de la première saison malgré une diffusion tardive le vendredi soir à 22h30 et une signalétique -10⁵⁷. Dans ce jeu, six candidats s'affrontaient sur un parcours de trois épreuves. Le gagnant se voyait offrir 10 000 €. Parmi les épreuves, certaines étaient des défis physiques, mettant en jeu la résistance et le vertige, d'autres des défis qui jouent sur le sentiment de dégoût et d'humiliation. Ainsi, dans la seconde émission, l'une des épreuves consistait-elle à aller chercher avec la bouche, des pattes et des têtes de poulet dans une bassine remplie d'asticots.

L'émission *Je suis une célébrité sortez moi de là* a repris en 2006 le registre de l'humiliation dans certaines de ses épreuves et rencontré à nouveau des audiences importantes auprès des enfants (moyenne des quotidiennes 36% pour les 4-10 ans, 34.7% pour les 11-14 ans⁵⁸).

⁵⁶ L'émission a été lancée le 26 avril 2001. Ces estimations sont celles de Médiamétrie entre le 21 et le 25 mai 2001, source Téléindice-Télescoop Conseil n°164.

⁵⁷ Sur la période du 14 mars au 25 avril 2003, source : Médiamétrie.

⁵⁸ Sur la période du 14-28 avril 2006, source : Médiamétrie.

Sans prétendre que la typologie proposée ici, qui distingue émissions « relationnelles » et émissions de prise de risque, couvre l'ensemble des émissions de télé-réalité, son utilisation aide à cerner l'attrait particulier de ces émissions auprès des enfants et des adolescents. Elle permet aussi de faire une place à des émissions comme *Les aventuriers de Koh Lanta*, et qui sont à la fois des émissions « relationnelles » et de prise de risque.

Des émissions attractives ou des émissions à risque ?

On s'attachera ici particulièrement aux risques que représentent ces programmes pour les enfants ou adolescents qui les regardent. Ceux-ci ne sont pas sans lien avec les dangers encourus directement par les participants. On peut considérer comme l'a fait le CSA à plusieurs reprises qu'elles ont un caractère modélisant pour les enfants du fait de la relative jeunesse des candidats, de leur notoriété auprès de ce public. La dimension globale de cette « vague » de télé-réalité va également dans ce sens.

Les sociologues français des médias se sont peu penchés sur les émissions « prise de risque » et ont été plus attirés par les émissions relationnelles. Cela explique en partie qu'ils aient été moins sensibles aux risques induits par ces programmes, qui ont été plus souvent abordés par des juristes, des psychiatres ou des psychanalystes.

Les sociologues ont souvent mis en avant le goût du public pour les nouvelles formes d'interactivité proposées par la télévision relationnelle. Dominique Mehl a analysé l'évolution de l'appréhension de l'intimité du « reality show » à la « télé-réalité ». Elle observe qu'on est passé du registre de la dénonciation par des victimes à celui de la tolérance, des choix privés et de la gestion individuelle des frontières de la vie privée. Elle ne pense pas que ces frontières aient été pour autant rétrécies puisqu'elle considère que les candidats les gèrent eux-mêmes⁵⁹. Eric Macé a souligné le rôle positif de la télé-réalité face « au vide social creusé par l'éclatement de la société industrielle⁶⁰ » sans se demander si ces émissions ne contribuent pas elles mêmes à creuser ce vide social et la désaffection des institutions en charge du lien social. Jean Claude Kaufmann a pris le dispositif de l'émission au pied de la lettre et considéré que *Loft story* avait « révélé le besoin d'expression publique du soi intime »⁶¹. Pour lui, la mise en cause de risques liés à l'émission est une « banale réaction de classe ». Comparant le principe de l'émission et les performances d'artistes comme Catherine Millet, il considère que critiquer ces émissions, en dénoncer les risques, est une façon de « refuser que des gens ordinaires aient l'audace d'imiter l'avant-garde »⁶². Il voit dans l'exposition de l'intimité le déplacement d'une frontière qui se fait sur la durée, une « mutation anthropologique » commencée bien avant.

Dans une perspective de protection des mineurs, le fait de concevoir des émissions de télé-réalité particulièrement attractives pour les enfants et les adolescents décuple les risques sociaux produits par ces émissions, du fait de l'immaturité de ce public. Les enfants sont en effet en phase de socialisation primaire, en train d'acquérir et d'intérioriser les normes et valeurs de la société. Ils sont à la recherche de signes identitaires, leur jugement n'est pas encore formé. Or ces émissions

⁵⁹ Mehl D. « La télévision relationnelle », *Cahiers internationaux de sociologie*, déjà cité.

⁶⁰ *Libération* 27 jan. 1993, « Reality shows : le marché du moi ».

⁶¹ *Le Monde* 5 juil. 2001.

⁶² « Voyeurisme ou mutation anthropologique » *Le Monde* 11 mai 2001.

valorisent des normes ambiguës parce que transgressives : ne serait-ce que par la mise en danger de soi.

Suite à la première saison de *Fear Factor*, le CSA a souligné les risques d'imitation que comportaient les séquences les plus spectaculaires pour le jeune public, et leur ressemblance avec les phénomènes de bizutage, proscrits par les autorités publiques. La seconde saison a été accompagnée d'une signalétique -12, demandée par le CSA. Celui-ci a cependant estimé que la chaîne avait pris de nouveaux risques en mettant en scène des comportements particulièrement dangereux, susceptibles d'être imités par des mineurs⁶³.

Le CSA ne cite pas les épreuves qu'il considère comme les plus susceptibles d'imitation. Mais, dans les émissions qu'il désigne, étaient mises en scène notamment des incendies de voitures, la traversée d'une passerelle en VTT au dessus du vide entre deux immeubles, une « noyade » en piscine, l'enfermement de la tête de candidats dans une boîte en plexiglas remplie de petits animaux. L'instance de régulation insiste aussi sur le dispositif présentant ces épreuves « sous un jour favorable » parce qu'une partie des gains sont attribués à des associations caritatives, que certains candidats sont connus des enfants par d'autres émissions de télé-réalité (anciens candidats de *Nice people* mais aussi de *Star academy*, notamment), que le contexte urbain ordinaire de certaines épreuves est proche de celui de nombreux enfants⁶⁴. La chaîne était d'ailleurs consciente de ces risques puisqu'elle avait accompagné les épreuves d'un avertissement sur leur dangerosité. La diffusion de ces émissions pendant les vacances leur avait cependant permis de toucher une part de marché importante auprès des enfants les jours de congé scolaire. La mise en danger de soi n'est pas l'apanage de cette émission, d'autres, notamment l'émission américaine *Jackass*, diffusée sur MTV, a largement banalisé l'usage de violence retournée contre soi présenté comme un jeu. Sa diffusion sur une chaîne autorisée depuis la Grande Bretagne a cependant limité le champ de compétence du CSA. Malgré l'arrêt de la production de l'émission aux Etats-Unis suite à sa mise en cause dans des accidents, l'émission et son DVD ont connu une très forte diffusion internationale. Et MTV Grande Bretagne en a produit une autre du même genre, *Dirty Sanchez*.

Valorisation de l'exclusion et du sadisme

Les psychiatres et psychanalystes, quand ils sont interrogés par des journalistes, sont surtout sensibles à la dimension sadique de ces programmes. Samuel Lepastier voit dans le ressort de ces émissions « le plaisir de voir les gens souffrir » tout en édulcorant la perception de cette souffrance⁶⁵. Irène Diamantis redoute le risque de « perversion » : « ce n'est ni plus ni moins qu'une mise en scène du sadomasochisme, la production et les téléspectateurs jouant le rôle des sadiques, et les candidats celui des masochistes »⁶⁶. La mise en avant d'un plaisir de souffrir est particulièrement problématique par rapport à une réception jeune.

⁶³ *Rapport d'activité CSA 2004.*

⁶⁴ Voir *Bilan de TFI*, CSA pour l'année 2004.

⁶⁵ *France soir*, 3 mars 2004.

⁶⁶ *le Figaro*, 14 mars 2003.

Le sémiologue F. Jost hésite dans la qualification. Il reconnaît que « la piste [interprétative] du sadisme lui paraît plus fructueuse » que celle du voyeurisme⁶⁷. Mais il considère que l'objectif commercial de ces émissions qui impose la captation d'un large public, donc d'un public familial, fait que « la chaîne ne veut pas finalement heurter les normes éthiques de la société », « plus de provocation ou publicité il faut choisir », suggérant ainsi que la publicité valorise nécessairement les normes éthiques de la société⁶⁸. Il en veut pour preuve le fait que M6 ait accepté sans difficulté les limites posées par le CSA.

Suite à la diffusion de l'émission *Loft Story*, le CSA, inquiet des risques d'atteinte aux droits de la personne, a demandé en effet que ces émissions ne mettent pas en avant « de manière excessive l'esprit d'exclusion », ni « n'encourag[ent] des propos diffamatoires ou injurieux à l'encontre des participants ». M6 a alors appelé les téléspectateurs à téléphoner non plus pour exclure un candidat mais pour en garder un.

En réalité, les limites posées par le CSA ont été d'autant plus facilement acceptées par la chaîne qu'elles ne modifiaient pas le concept de l'émission, qu'elles ne représentaient que des aménagements marginaux, alors que l'instance de régulation avait les moyens juridiques d'une action plus ferme, en particulier dans un contexte médiatique frémissant qui aurait pu lui apporter une certaine légitimité⁶⁹.

Avec de telles émissions, les chaînes testent les limites de ce qui est acceptable, exploitent commercialement l'atmosphère de tolérance, qui fait partie des valeurs de la « seconde modernité », et opèrent progressivement, insensiblement par avancée, au prix parfois d'un léger recul, un glissement des valeurs. Celui-ci est tout à fait compatible avec le fonctionnement de la publicité et du marché, puisqu'il se fait au nom des valeurs du marché (du « nouvel esprit » du capitalisme) que sont le choix individuel (*C'est mon choix*) et la recherche de la maximisation du gain individuel (*Qui veut gagner des millions ?*). Si les chaînes ne « heurtent pas » frontalement « les normes éthiques de la société », les torsions qu'elles leur font subir sont cependant tout sauf anodines.

Paralysée en partie par la peur de la « censure », la crainte d'incarner une intervention étatique d'un autre âge, sans doute aussi le faible nombre de juristes et particulièrement de spécialistes des droits de l'enfant à sa tête, l'instance de régulation est bien plus timide en ce domaine, que les chaînes ne sont audacieuses. Il faut que certaines aient perdu le sens de toute mesure (et des valeurs éthiques de la société), en programmant par exemple une émission sur la sécurité avec d'anciens cambrioleurs, anciens condamnés à la prison, montrant de vraies techniques de cambriolage, pour qu'elles décident de s'arrêter⁷⁰.

⁶⁷ Jost F. *L'empire du loft* p 109.

⁶⁸ Ce point est particulièrement discutable, voir notamment Desbordes J.Ph. *Mon enfant n'est pas un cœur de cible : télévision, marketing et aliénation* Arles Actes Sud, 2007 ; Sapéna N. *L'enfant Jackpot* Paris : Flammarion 2005, op. cit.

⁶⁹ Voir sondage publié sur le site www.expression-publique.com (en 2001), dans lequel la majorité des répondants disent « regarder souvent ou de temps en temps l'émission », mais considérer à 82% qu'il s'agit de voyeurisme, et 74% de « télépoubelle ».

⁷⁰ M6 a décidé d'elle-même d'arrêter l'émission. Crainte d'une sanction ou échec d'audience ? Le CSA a accepté cette déprogrammation, estimant qu'il y a avait un risque d'atteinte à l'ordre public (rapport annuel CSA 2007).

Exposition de soi et de l'intimité

Même si elle n'est pas nouvelle, l'exposition et la spectacularisation de l'intimité a franchi une nouvelle frontière avec la vague de télé-réalité des années 2000. La sexualité des candidats, depuis longtemps soumise aux objectifs des caméras (depuis notamment *L'amour en danger*), est devenue un élément de jeu (*Opération séduction*, *L'île de la tentation*).

Très ponctuellement, le CSA a tenté de baliser quelques limites : il a demandé que dans des émissions enregistrées en continu, les participants puissent bénéficier d'un « lieu préservé de tout enregistrement » ainsi que « de phases quotidiennes de répit »⁷¹. Il a par ailleurs reproché à *Nice People* (TF1) et *Opération séduction* (M6), émissions de nature relationnelle, d'avoir un contenu à connotation sexuelle appuyé sans signalétique adéquate, alors que des émissions *Greg le millionnaire* et *L'île de la tentation* avaient été signalisées -10 par TF1 et diffusées à des heures plus tardives.

Brouillage des repères et acculturation au nouvel « esprit du capitalisme »

Les risques de brouillage des repères des jeunes par ces programmes sont accrus par la complexité de leur décodage, puisqu'ils se présentent comme des jeux, filmés dans une transparence totale. Les sociologues, en particulier en France, ne sont pas très enclins à ce genre d'analyse, préférant parler d'un « contrat de communication » avec le public. Tout en utilisant ce concept, Dominique Mehl reconnaît l'ambivalence de ces émissions difficiles à décrypter pour le public, du fait du caractère « impalpable » de la « frontière entre réalité et fiction »⁷².

Certaines émissions, notamment *Loft story*, ont produit chez les jeunes adultes une immense fascination. D. Mehl rappelle le volume impressionnant des candidats lors de la première édition : 38 000 pour 20 participants à l'émission. Ils sont 200 000 pour la seconde édition⁷³. Leur motivation ne tenait d'ailleurs pas tellement au gain proposé dans le jeu (une maison) qu'à l'espoir de passer à la télévision et d'intégrer le milieu professionnel de la télévision⁷⁴. Cette attente a été nourrie et entretenue par les chaînes qui laissent entendre qu'une carrière professionnelle est possible par la présence de réalisateurs comme Jean Jacques Beineix à certaines émissions, notamment. Cet horizon ne constitue pas en soi un risque spécifique, mais il confirme le caractère ambivalent du rapport de ces émissions à la réalité et leur rôle dans l'acculturation du public aux conditions du salarié dans le « nouvel esprit du capitalisme ». Ces nouvelles conditions de travail se caractérisent notamment par une grande flexibilité et une grande disponibilité dans les horaires et dans les activités ; elles sont surtout appliquées aux marges du marché du travail que constituent notamment les jeunes et en particulier les jeunes peu qualifiés. Avec des émissions de radio croquet, comme *Popstars*, *Star Academy*, la télévision se met directement en scène comme recruteur et formateur professionnel.

Ces émissions sont plus qu'une « métaphore des relations professionnelles et, notamment, du parcours de l'embauche dans les sociétés de la flexibilité » (D.Mehl), elles en sont le diffuseur

⁷¹ CSA Communiqué du 14 mai 2001 relatif à l'émission *Loft Story*.

⁷² Mehl D. « La télévision relationnelle », *Cahiers internationaux de sociologie*, article cité notamment p 73, 74, 75.

⁷³ *Le Monde* 20 février 2002.

⁷⁴ D. Mehl « La télévision relationnelle », même article.

social. Inspirées et conçues dans des contextes anglo-saxons où le contrat est beaucoup moins encadré par le juge et la réglementation, elles s'appuient sur un modèle de relation de travail très flexible et très individualisé, dans lequel l'équipe n'est jamais qu'un moyen de se valoriser. Elles sont cependant contestables au regard du droit français. Diverses prises de position de juristes et de parlementaires ont pu le souligner⁷⁵. La progression des plaintes des participants à certaines émissions et leur succès devant les instances judiciaires l'ont montré⁷⁶. La Cour de cassation a en effet confirmé l'annulation de certains contrats et leur requalification en contrat de travail, ce qui les soumet au droit du travail⁷⁷.

Du côté des participants, les chaînes, par l'intermédiaire de sociétés de production, ont fait prendre de nombreux risques, sous couvert de « jeu », que l'on peut analyser comme une déclinaison des différentes dimensions du modèle de « flexibilité » :

- des risques physiques : certaines épreuves de *Fear Factor* (TF1) ont donné lieu à des accidents, le déroulement de certaines émissions américaines (*Miss Swan*, W9) inclut une emprise sur les corps qui passe par des opérations chirurgicales, *J'ai décidé de maigrir* (M6) a encouragé des régimes alimentaires, *A bout de forces* (M6) privait les candidats de sommeil) ;
- des risques psychologiques : en jouant sur les phobies des candidats, ou en les enfermant et en coupant tout lien avec l'extérieur, ou en jouant sur leur jalousie (*L'île de la tentation*, TF1), voire sur leurs attirances sexuelles (*Myriam et les garçons*, TF6⁷⁸) ;
- des risques sociaux : le fait de passer dans ces émissions pouvant entraîner des brouilles avec les proches⁷⁹.

Ces derniers types de risques sont propres à toutes les formes d'exposition de l'intimité. Contrairement à ce que peuvent en croire de nombreux observateurs, les participants qui exposent leur intimité ou leurs conflits familiaux à la télévision peuvent avoir à subir des réactions violentes de la part de leur voisinage⁸⁰.

⁷⁵ Ainsi, un député français, Yann Galut (PS) s'inquiétait-il dès 2001 de la légalité des contrats au vu du droit du travail et déclarait que « les acteurs de ces émissions sont payés au lance-pierre et font figure de précurseurs de ce qu'on pourrait appeler désormais un nouveau féodalisme dans les relations sociales ».

⁷⁶ Voir notamment les actions intentées par l'avocat Jérémie Assous vis-à-vis de l'émission *L'île de la tentation*. La décision de la Cour de cassation n°1159 du 3 juin 2009 a confirmé sur la qualification des contrats de l'île de la tentation en contrat de travail la décision de la Cour d'appel, et rejeté le pourvoi de TF1 qui contestait que la participation des candidats soit considérée comme du travail.

⁷⁷ La décision de la Cour de cassation n°1159 du 3 juin 2009 a confirmé sur la qualification des contrats de *L'île de la tentation* en contrat de travail la décision de la Cour d'appel, et rejeté le pourvoi de TF1 qui contestait que la participation des candidats soit considérée comme du travail.

⁷⁸ Des jeunes garçons étaient en concurrence pour séduire Myriam, une jeune fille transsexuelle, sans connaître sa vraie nature. Celui qui a emporté le prix a préféré renoncer au voyage sur le yacht en compagnie de Myriam quand il a appris qu'elle était transsexuelle.

⁷⁹ Voir notamment les témoignages recueillis lors de l'émission *ça se discute*, France 2 7 janvier 2009, « la télé réalité peut-elle faire tout exploser ».

⁸⁰ J'ai eu l'occasion d'en recueillir des témoignages directs lorsque j'étais chargée de mission au CSA, notamment suite à l'émission *Supernanny* (M6). Certains ont également témoigné publiquement : ainsi la mère de Kenza, une lofieuse : « Moi qui avais un commerce c'était horrible. J'étais harcelée en permanence. On m'accusait d'être devenue riche, d'être la mère d'une pute. on me jetait des excréments devant le magasin. J'ai dû fermer. », cité in « Télé réalité : illusions sociales ou mystification collective » Santolaria N., Trémel L (dir.) *Le grand jeu. Débat autour de quelques avatars médiatiques*, PUF 2004 p 150.

Certaines de ces émissions ont même fait participer des jeunes mineurs et ont pu mettre en danger leur image sociale⁸¹. Prenant au sérieux ces risques, le CSA a publié en 2007 une Recommandation spécifique sur ce thème, suite à une longue discussion avec des experts et les responsables des chaînes, et à de multiples interventions auprès des chaînes sur le sujet⁸².

Z. Baumann analyse les émissions comme *Big brother (Loft story)* et *le Maillon faible* comme articulées à la diffusion d'un message de flexibilité, pour ne pas dire à un retour à la loi de la jungle:

« Si vous n'êtes ni plus dur, ni moins scrupuleux que tous les autres, ils vous élimineront en vitesse et sans remords. Le plus capable (lire le moins scrupuleux) survivra » ; « les équipes n'existent que pour servir l'autopromotion de leurs membres les plus futés et n'ont d'autres valeur au dehors »⁸³.

Pour le sociologue, ces émissions organisent ainsi la « répétition publique de la jetabilité des humains ». Le terme d'échangeabilité généralisée conviendrait également pour qualifier des émissions comme *L'île de la tentation*, où l'on cherche à faire « craquer » des couples et les faire changer de partenaires, *Vis ma vie* (TF1), où une personne expérimente le temps d'une journée la vie d'une autres, *On a échangé nos mamans*, dans lesquelles des familles « échangent » des mères pendant une semaine (M6), et bien d'autres émissions de speed dating, où des jeunes gens essayent des personnes de l'autre sexe avant de les « jeter » (cf *Next*). Les liens personnels et intimes sont ainsi testés, évalués, échangés sous l'œil des caméras, les traitant comme des objets de consommation.

Les personnes qui acceptent de participer à ces émissions ont du mal à évaluer l'ampleur de ces risques. L'image est trompeuse parce qu'elle se donne pour transparente et directe alors qu'elle est le résultat d'un soigneux montage⁸⁴. L'effet de surprise et la déstabilisation psychologique font partie du concept de ces émissions⁸⁵. De plus, les clauses de confidentialité très élevées conduisent à minimiser les contestations par les participants⁸⁶.

Rares sont les personnalités de l'audiovisuel à avoir perçu ces risques et à en avoir alerté l'opinion publique. Catherine Tasca, ministre de la culture, lors du lancement de *Loft story*, a fait part de son inquiétude vis-à-vis de l'évolution des programmations des chaînes et de leur absence d'« imagination », stigmatisant surtout la surreprésentation du policier dans la fiction et le voyeurisme dans les magazines. La critique tombait fort à propos pour la vague de télé-réalité, tout en lui donnant un cadrage plus large⁸⁷. Jérôme Clément, PDG d'Arte, a dénoncé le risque d'un

⁸¹ Parmi de nombreuses autres émissions, *le Camp des fortes têtes* sur M6 sérialisait une forme de rééducation de jeunes en difficulté, tout en mettant en scène leurs difficultés relationnelles avec leurs parents, *Confessions intimes* a pu montrer des parents mis en difficulté par des enfants très jeunes.

⁸² CSA Délibération du 17 avril 2007 relative à l'intervention de mineurs dans le cadre d'émissions de télévision diffusées en métropole et dans les départements d'outre-mer.

⁸³ Bauman Z. *La société assiégée* p 91.

⁸⁴ A propos du caractère trompeur de l'image Assous J. indiquait que pour certaines émissions comme *l'île de la tentation* 1500 h avaient été tournées pour seulement 6h de diffusion (source : forum sur le site du *Nouvel Observateur* décembre 2008).

⁸⁵ Voir aussi le témoignage d'un ancien « journaliste » ayant travaillé pour des émissions de télé-réalité, Bartherotte C., *la tentation d'une île*, Paris : ed Jacob-Devernet, 2009. Il témoigne notamment de l'utilisation de techniques de manipulation psychologique pour faire « craquer » les candidats, privation de sommeil, alcool, chocs psychologiques. Les chaînes démentent certains aspects (privation de sommeil) mais n'ont pas attaqué le livre en diffamation.

⁸⁶ L'un des candidats évoque une « amende » de 15000 € au cas où il aurait donné des « informations » à des journalistes, à propos de *l'île de la Tentation*, « les éclopés de la télé-réalité », *Le Nouvel observateur* 3 avril 2003.

⁸⁷ *Le Monde* 28 avril 200.

« fascisme rampant »⁸⁸. Il percevait cependant dans *Loft story* une utilisation manipulatrice de la liberté des participants. Il considérait qu'ils étaient « pris en otage », « même s'ils ont librement consenti à venir pour des motifs spéculatifs » et opposait la liberté de l'artiste à la démarche du « marchand d'esclaves ». Damien Le Guay, philosophe, y voit un danger de la « démesure » de la démocratie, quand la démocratie « se retourne contre elle-même », que « le nombre décide de tout »⁸⁹. F. Jost, qui reconnaît avoir du mal à désigner exactement le problème que pose ces émissions, y voit non un risque pour la société mais un symptôme du « populisme » et du rejet des élites, qui est selon lui également présent dans la sphère politique⁹⁰.

Sur les risques d'atteintes aux libertés et aux valeurs fondamentales que représente la dignité de la personne, les juristes semblent en effet mieux armés pour réagir rapidement. Dany Cohen, avocat et professeur de droit privé était formel à propos des contrats de *Loft Story* :

« En signant ce contrat les participants se sont entièrement soumis au bon vouloir de la société de production. Ils ont renoncé à tout libre arbitre, à leur liberté d'aller et de venir, à leur liberté d'expression ainsi qu'à leur droit à l'image et au respect de leur vie privée. Mises bout à bout les clauses de ce contrat me paraissent constituer une atteinte caractéristique à la dignité humaine »⁹¹.

Ces émissions représentent un risque pour les personnes qui y participent, mais au-delà d'elles pour l'ordre public, car, en droit français, l'atteinte à la dignité est d'ordre public et tout juge peut en application de ce principe annuler les clauses exorbitantes.

Le risque majeur est sans doute celui induit par le brouillage des repères pour le public, en particulier pour les enfants et les adolescents qui se trouvent acculturés à de nouvelles formes de rapports sociaux, dans lesquelles l'argent, la compétition, avec ses corollaires l'élimination, la trahison et le contrat individuel peuvent prévaloir sur toutes les autres valeurs, amitié, principe d'égalité, respect, action désintéressée.

Une étude a été réalisée en Allemagne sur la compréhension des valeurs dans des émissions de risque. Elle a montré une certaine mise à distance par les jeunes des valeurs de l'émission du fait du contexte ludique, mais une plus grande confusion a été constatée chez les plus jeunes (10-12 ans), les moins formés aux médias, ainsi que les jeunes en filière professionnelle⁹². Partant d'une approche cognitive de la relation de l'enfant à la télévision, Jesus Bermejo Berros, spécialiste de la psychologie des médias et de l'analyse du récit, souligne clairement la force de l'impact des émissions de télé-réalité sur les enfants :

«L'un des problèmes que provoque la télé-réalité est [...] que l'enfant, lorsqu'il voit ce genre d'émission, adapte sa conduite en suivant les modèles qu'il voit. Il fait cela avec plus de facilité encore que l'adulte car son expérience de la vie réelle est limitée et il a moins de possibilité de savoir qu'il existe d'autres formes de relation sociale qui ne soient pas

⁸⁸ Propos recueillis par Vulser N., *Le Monde* 15 mai 2001.

⁸⁹ Le Guay D. *L'empire de la télé-réalité* Presses de la Renaissance, p 219.

⁹⁰ Dans la préface à la seconde édition de *L'empire du loft*.

⁹¹ Contrats partiellement publiés dans *Le Monde*, voir *Le Monde* dossier du 7/05/2001 « L'envers du décor de « Loft Story ». Le CSA a par la suite demandé de modifier les clauses de renonciation au droit à l'image en les réduisant dans le temps (cf Rapport du comité d'expert Conseil de l'Europe, avril 2002).

⁹² Lothar Mikos „Zwischen Mitleid und Schadenfreude. Die Show *ich bin ein Star – Holt mich hier raus !* und ihre jugendlichen Zuschauer“, *TV Diskurs* juillet 2004 . L.Mikos est professeur de science de la TV à la Hochschule für Film und Fernsehen HFF Konrad Wolf in Potsdam Babelsberg, et examinatrice à la FSF, instance d'autorégulation des chaînes privées de télévision.

l'exhibition publique ou l'intérêt limité pour certains aspects de la vie privée des personnes »⁹³.

Le poids de la logique économique dans la « production sociale de risque » par la télé réalité

Certaines émissions de télé réalité, dans leurs excès numériques et qualitatifs, illustrent donc un type de « production sociale de risque » que les médias peuvent créer pour assurer leur développement économique dans un environnement hautement concurrentiel. C'est en effet dans un contexte d'explosion de l'offre audiovisuelle, particulièrement sensible en France du fait du lancement de la TNT, que les chaînes se sont orientées vers des programmes qui coûtent moins cher que des programmes traditionnels (en particulier que des fictions). Depuis le succès de *Loft story*, le genre s'est épanoui sur la TNT, Speed Dating avec *Next* sur Virgin 17, *Miss Swan* sur W9, la télé réalité est devenue « une composante essentielle des grilles de programme »⁹⁴.

Au départ, aux Etats-Unis, c'est un genre lancé par des chaînes plus « pauvres ». Le budget de ces émissions peut coûter 2 à 3 fois moins cher qu'une émission de fiction, voire 4 fois moins qu'un film de cinéma⁹⁵. Les sociétés d'auteur ont vite compris la concurrence « déloyale » que ce genre de « fiction réelle » pouvait causer aux vraies fictions. Ces programmes relèvent en effet d'un « taylorisme fictionnel » et court-circuitent l'auteur, comme le souligne Daniel Dayan pour *Loft story*⁹⁶. Ils court-circuitent également les acteurs, d'où la question de la régularité de certains contrats de participation⁹⁷. Ces émissions répondent au modèle de programmation en régime concurrentiel, tel que le définissent Régine Chaniac et Jean Pierre Jézéquel⁹⁸ : « sérialisation » pour fidéliser le public, « dilution des genres » pour « séduire, distraire et émouvoir » le plus grand nombre. Ce genre génère de plus des recettes substantielles, non seulement en publicité, avec des possibilités de coupures multiples, quand les émissions ne sont pas considérées comme des « œuvres audiovisuelles », mais en appels téléphoniques, sms et produits dérivés, ce qui vient à point dans un marché publicitaire qui stagne⁹⁹.

⁹³ Bermejo Berros J. *Génération télévision. La relation controversée de l'enfant avec la télévision*, Bruxelles, de Boeck, 2007 p 353. Il conclut d'ailleurs ce chapitre par un conseil clair à destination des parents « sachons par conséquent dire non à la télé-réalité pour nos enfants » p 354.

⁹⁴ Guillaume Fraissard *Le Monde* 16 mars 08.

⁹⁵ Jean Emmanuel Cortade, « De la réalité au show », *Médiaspouvoirs* n°31-32, mai 1993. Plus récemment, c'est l'enjeu du débat lancé par les producteurs contre la reconnaissance de certaines émissions de télé réalité comme « œuvres audiovisuelles » et entrant de ce fait dans le calcul des quotas de production, suite à la décision du Conseil d'Etat de qualifier *Popstar* comme œuvre audiovisuelle. Des calculs effectués sur des émissions récentes montrent que le rapport entre le coût d'une émission de fiction et une émission de télé réalité est aujourd'hui de l'ordre de 1 à 4 pour des durées identiques. Les capacités de rediffusion offertes par les deux types d'émission ne sont cependant pas les mêmes.

⁹⁶ *Télérama* 16 août 2000. Des scénaristes ont toutefois été recrutés par les chaînes pour organiser ces programmes. Voir notamment le témoignage d'un scénariste cité par Victor Sampedro dans le Rapport pour le Conseil de l'Europe, avril 2002, *Les nouveaux genres de la télévision commerciale et leurs effets sur le public*.

⁹⁷ Cf. décision Cour de cassation 3 juin 2009 déjà citée.

⁹⁸ Chaniac R. Jézéquel J. P. *La Télévision*, Paris : La Découverte, 2005 p 38-40.

⁹⁹ A partir de 2002 les recettes de diversification (appels téléphoniques et SMS, ventes de disques notamment) représentent une part très élevée des recettes publicitaires (64% pour TF1, 70% pour M6) voire les dépassent en 2003 pour M6, voir notamment Patrick Eveno « Médias et publicité : une association équivoque mais indispensable » *Temps des médias* 2004/1 n°2, p 26 ; une émission peut rapporter deux fois son coût, voir www.lefilmfrançais.com 12 octobre 2001

Les auteurs et producteurs français ont mis en cause l'affaiblissement des genres patrimoniaux (fiction, documentaire) au profit des genres de flux (magazines, divertissement), suite à la seconde vague de télé-réalité. Le volume des « œuvres audiovisuelles » diffusées entre 1997 et 2005 a en effet diminué de 30%¹⁰⁰. Le CSA a évalué que le volume de fiction avait été divisé par 2,5, ans la même période, au profit de magazines comme *C'est quoi l'amour*, *Confessions intimes*, sur TF1, *Supernanny*, *C'est du propre* sur M6 ou de divertissements dont le concept axé sur l'exploration de l'intimité de personnes ordinaires fait partie de la galaxie de la télé-réalité¹⁰¹.

Pour conserver des recettes publicitaires et donc des potentiels d'audience élevés, sans acteur professionnel ni scénario complexe, le niveau des enjeux, donc des risques pour les candidats, a été accru. Ce faisant, c'est une logique de risque global qui a été ouverte. A bien des égards, les risques encourus par les participants ne sont pas de nature habituelle, limités. Les participants sont mis en situation de ne pas pouvoir maîtriser l'ampleur des risques qu'ils subissent, n'étant pas même en mesure de mesurer les effets de la diffusion de leur image dans des conditions qu'ils ne contrôlent pas. Il faudrait certes nuancer le propos selon les émissions, car la nature des risques varie. De plus, la consanguinité de la télé-réalité avec la télévision en général et l'imprégnation des modalités de la télé-réalité dans nombre d'autres émissions diffusent les risques liés à ces programmes en dehors même de leur genre¹⁰².

Pour maintenir en alerte l'appétit du spectateur, c'est la dimension d'imprévisibilité qui a été travaillée par les producteurs. De ce fait, ces émissions n'ont pas seulement modifié la perception des risques encourus par les participants, mais aussi la nature des relations entre employeur et employé. Elles ont banalisé l'idée d'une flexibilité totale de l'employé au nom des gains supposés en terme d'image, de notoriété, voire d'opportunité de trouver un emploi dans le secteur.

Elles ont de ce fait rempli un double objectif : captiver le public et récupérer de nouvelles recettes, instruire le public de la nouvelle organisation du travail centrée sur la flexibilité totale et la déstabilisation. Ainsi que l'a décrit Christian Salmon dans *Storytelling*, le nouveau management, spécialement anglosaxon, fait avant tout confiance à l'art du récit pour gouverner :

« La « story » est devenue la nouvelle monnaie du capitalisme financier »¹⁰³.

Les émissions de télé-réalité sont une des applications du « storytelling ».

Les risques ouverts ne sont donc pas seulement des risques pour les participants mais plus largement des risques pour le système juridique, aussi bien pour le droit du travail que pour la dignité de la personne. Le principal risque social réside dans la croyance diffusée par ces

¹⁰⁰ CSA « 15 ans d'application de l'œuvre audiovisuelle » 2006, accessible sur son site.

¹⁰¹ CSA « 15 ans d'application de l'œuvre audiovisuelle », *op.cit.* En production, les quotas de production ont protégé la fiction, qui a conservé les mêmes volumes. Ce document a été publié dans le cadre de la concertation menée par le CSA en 2005-2006 sur le statut et la définition de l'œuvre audiovisuelle. Il souligne que la régulation du CSA dans l'application de cette définition a permis d'exclure un certain nombre d'émissions de télé-réalité comme *Star Academy*, *Greg le Millionnaire*, *l'île de la tentation*, *Opération séduction*, notamment lorsqu'il y avait jeu. Cette exclusion est protectrice des œuvres de fiction ou de patrimoine dans la mesure où elle évite que les chaînes ne « remplissent » leurs quotas de diffusion francophones avec ce type de programmes. On pourrait y ajouter *Les 7 péchés capitaux*, sur TF1.

¹⁰² L'information est l'un des genres contaminés par les pratiques de la télé-réalité. Ainsi une journaliste a-t-elle été récemment mise en cause pour avoir filmé un adolescent en train de faire des « suspensions ». Pour tourner cette séquence, la journaliste avait en effet demandé au jeune de réaliser des gestes dangereux pour lui, elle a finalement été relaxée mais le parquet a fait appel (émission *Zone interdite* du 8 octobre 2006, jugement de relaxe Tribunal de Toulouse 13 mai 2009).

¹⁰³ Salmon Chr. *Storytelling*, *op.cit.* p 107.

émissions que « tout est possible », fragilisant des institutions et des valeurs piliers de la société par une acculturation du public, et en particulier du public jeune, à une contractualisation complète des relations professionnelles, fut-ce au mépris de certaines valeurs fondamentales des droits de l'homme¹⁰⁴.

2.3.4 3^{ème} exemple de risque social médiatique : la démultiplication des contenus violents à la télévision (et dans les jeux vidéo)

De nombreuses recherches évoquées dans les pages suivantes ont montré que la consommation régulière de contenus violents par les jeunes entraînait un certain nombre de fragilisations. Nous ne donnerons pas nous-mêmes de définition de la violence. Nous considérons comme « violent » un contenu qui est considéré par les opérateurs ou par les instances de régulation comme non destiné aux plus jeunes. Les classifications des contenus effectuées par les chaînes et par les opérateurs de jeux vidéo nous servent de repères pour les contenus violents à la télévision et dans les jeux vidéo. L'objet de notre étude étant de comprendre le fonctionnement des outils de classification, nous n'avons pas souhaité intervenir dans la qualification des programmes pour des raisons de méthode, mais aussi de faisabilité.

Cela dit, et sans préjuger d'une homogénéité de ces systèmes de classification ni entre eux, ni à l'intérieur de chacun d'eux, la qualification de programmes « déconseillés aux mineurs » est le résultat d'une analyse de leur contenu au regard d'une combinaison de facteurs de violence psychologique ou physique. La thématique de la drogue, du suicide, l'implication d'enfants dans les scènes de violence entrent aussi en ligne de compte. Les contenus déconseillés aux jeunes peuvent aussi être des contenus sexuels dont le degré de crudité varie.

L'accroissement des contenus violents à la télévision

Les analyses de contenu montrent que l'augmentation des contenus violents comme des contenus sexuels s'est poursuivie sur les dix dernières années dans de nombreux pays.

Au Royaume Uni, la dernière étude a été faite par British Broadcasting Corporation, Broadcasting Standards Commission et Independent Television Commission en 2002¹⁰⁵. Elle mesure une augmentation des contenus violents diffusés sur 10 ans. Comme dans de nombreuses autres études, les films apparaissent être le genre qui comporte le plus de violence, mais, en 2002, du fait des attentats du 11 septembre les images de violence dans les programmes d'information

¹⁰⁴ Le Conseil de l'Europe a organisé les 29-30 avril 2002 un séminaire d'experts sur « la Convention européenne de la télévision transfrontière dans un environnement en pleine évolution ». Il y a présenté notamment le résultat d'un questionnaire rempli par les différentes instances de régulation sur les problèmes soulevés par les émissions de type *Big Brother*. Il a conclu que cette émission était au final moins problématique qu'elle ne le laissait prévoir, et ne posait « pas vraiment de problème au regard de la dignité de la personne ». il est dommage qu'il n'ait pas renouvelé la réflexion avec des émissions de type *Fear factor*. Sur la dimension déstructurante du changement permanent, voir notamment Sennett R. *Le travail sans qualités* Paris Albin Michel 2000, et Salmon Chr. *Storytelling* op.cit. p 90.

¹⁰⁵ Broadcasting Standards Commission *Briefing Update : Depiction of Violence on Terrestrial Television*, London 2002.

connaissaient une forte augmentation¹⁰⁶. Les mêmes instances britanniques ont entrepris en 2003 une étude des contenus sexuels, qui montre une augmentation du contenu sexuel après le « watershed »¹⁰⁷.

Aux Etats-Unis, l'étude menée sur 10 ans par Nancy Signorielli reprenant les données de l'équipe Gerbner, montre au contraire un faible changement dans les niveaux de violence diffusés en première partie de soirée, même s'ils sont concentrés sur un plus petit nombre de personnages, plus centraux dans les intrigues¹⁰⁸. Mais, comme le souligne la chercheuse, les conséquences à long terme de la violence ne sont jamais montrées. Moins de programmes montrent une violence gratuite ou graphique, c'est-à-dire réaliste, mais peu de personnages expriment regret ou remord pour leurs actes, peu sont sanctionnés pour leur violence.

Au Canada, un bilan a également été réalisé sur 9 ans par l'Université de Laval : entre 1993 et 2001 le nombre d'actes de violence physique a augmenté de 378%, le nombre d'actes de violence psychologique de 271%. Les réseaux francophones ont des niveaux de violence supérieurs aux niveaux des anglophones. Cela vient de la diffusion importante de films, genre qui atteint les fréquences d'actes violents les plus élevées. Au final, 82% des actes de violence diffusés sur la télévision canadienne viennent de programmes états-uniens, mais 88 % se trouvent dans des émissions qui commencent avant 21h¹⁰⁹.

En France, l'explosion de la diffusion de contenus violents est aujourd'hui mesurable au travers de l'outil de la signalétique télévisée pour ce qui concerne ce média. Pendant les premières années de la mise en place de l'outil (mis en place fin 1996, révisé en 2002), il a été difficile de s'appuyer sur ces chiffres pour mesurer une évolution des contenus. Le périmètre des émissions signalisées a en effet été modifié en 2000 et étendu à l'ensemble des émissions, à l'exception du journal télévisé et de la publicité. Le CSA était alors très prudent lors de la publication de ses statistiques. Dans la mesure où la classification est faite par les chaînes, mettre l'accent sur l'augmentation des chiffres de la signalétique aurait pu constituer une incitation pour les chaînes à réduire le volume des programmes signalisés sans modifier les programmes diffusés, sachant que le contrôle peut difficilement être exhaustif. La politique du CSA a consisté au contraire à demander aux chaînes de ne pas hésiter à avertir le public, sans toutefois dévaloriser la signalétique en l'utilisant pour des programmes qui n'en vaudraient pas la peine. Dix ans après la mise en place de la signalétique, on peut considérer que les repères des chaînes ont été stabilisés. Il est temps d'analyser l'évolution du volume des programmes signalisés.

¹⁰⁶ 22% de l'ensemble des contenus violents.

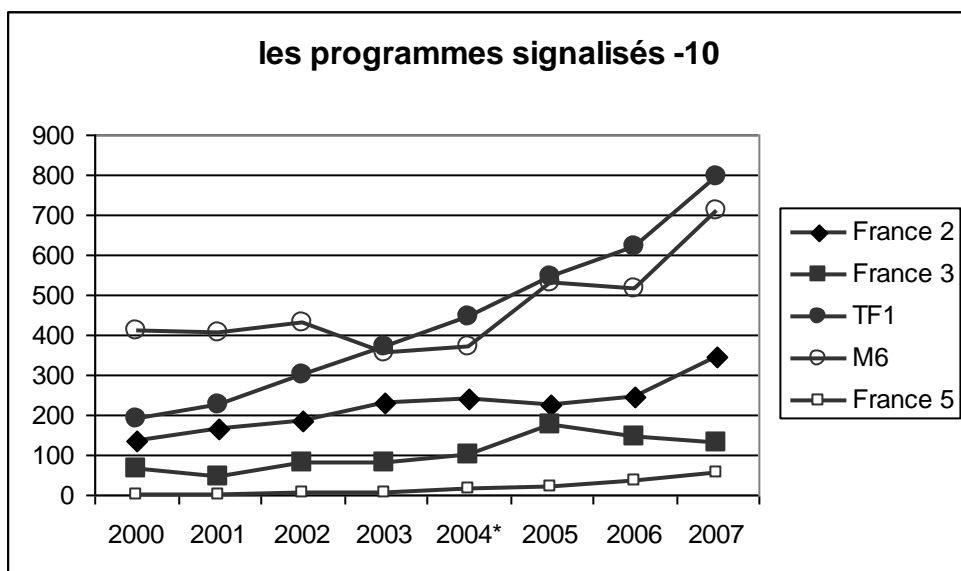
¹⁰⁷ Broadcasting Standards Commission *Briefing Update : Depiction of Sexual Activity and Nudity on Television*, London 2003. L'analyse porte sur les programmes diffusés entre 17h30 et minuit entre 1997 et 2002. Le « watershed », ligne de partage des eaux, sépare les programmes familiaux et les programmes adultes, il se situe à 21h.

¹⁰⁸ Signorielli N. "Prime-time violence 1993-2001: has the picture really changed?" *Journal of Broadcasting and electronic media* 47(1) 2003 p 36-57.

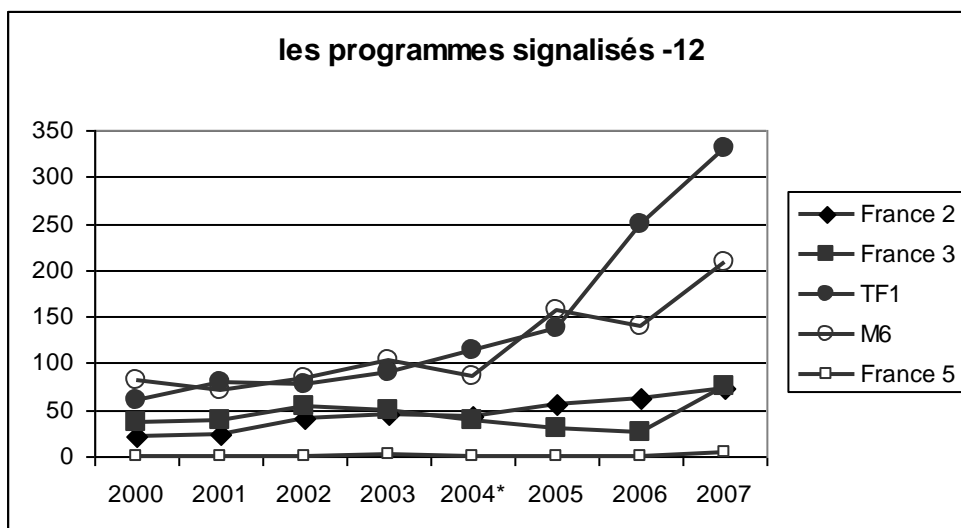
¹⁰⁹ Paquette G., De Guise J. *La violence à la télévision canadienne 1993-2001 analyse des émissions de fiction diffusées par les six réseaux généralistes*, 2002

Le changement de signalétique intervenu en 2002, entré en application 2003, ne devait pas modifier le périmètre de chaque catégorie. On constate effectivement que cette date ne marque pas de tournant dans les statistiques sur les chaînes historiques gratuites¹¹⁰.

En revanche, on constate sur ces chaînes à partir de 2005 une inflation des diffusions de programmes -10 et -12, particulièrement sur TF1 et M6. Les programmes -16 régressent sur la seule chaîne qui avait une tradition d'offre en la matière, M6.



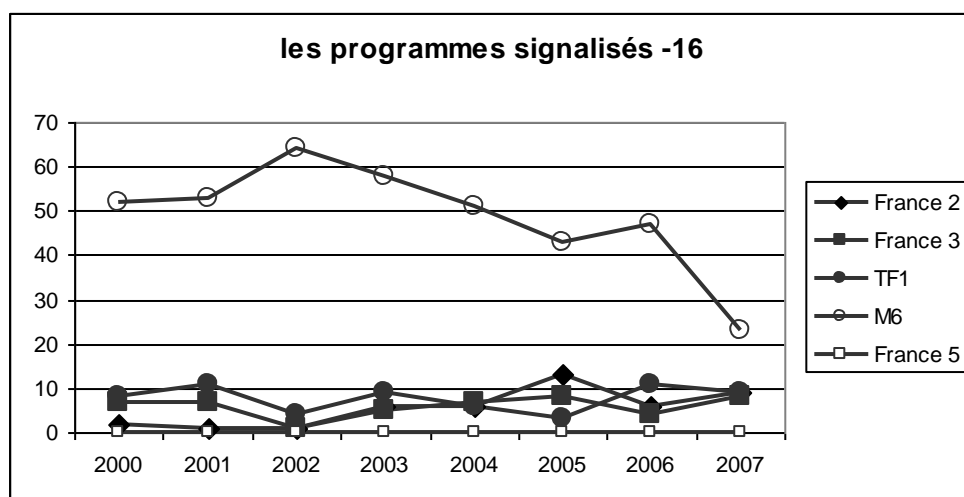
Source CSA¹¹¹



Source CSA

¹¹⁰ Nous désignons ainsi les chaînes généralistes gratuites diffusées dans les années 1990 en analogique : TF1, France 2, France 3, France 5, M6.

¹¹¹ A partir des bilans établis pour chaque chaîne.



Source CSA

Sur les 19 chaînes gratuites de la TNT, certaines diffusent peu de fiction ou de magazines, genre qui contiennent le plus de programmes signalisés. D'autres, comme Gulli, destinée aux enfants et aux adolescents, ne peuvent en diffuser avant 21h¹¹².

Les chaînes de la TNT viennent démultiplier l'offre de programmes signalisés sur les chaînes gratuites. Il s'agit non seulement d'un effet d'échelle, mais pour certaines d'entre elles d'une politique de programmation : France 4, NRJ12, Virgin 17 pour les -10, TMC et NT1 pour les -12 et les -16. L'arrivée des chaînes de la TNT a ainsi entraîné une multiplication des programmes -10 par 4,5, des programmes -12 par 3, des programmes -16 par 19. Ces statistiques sont à tempérer par les horaires de diffusion qui restent encadrés. Les programmes les moins « violents », les programmes -10 ans, peuvent être diffusés à toute heure de la journée, sauf dans les émissions pour enfants. En 2007, les chaînes gratuites en ont diffusé plus de 50% avant 20h. Ces pourcentages sont mêmes supérieurs sur France 4, NT1 et Virgin 17. Les programmes -12 ne doivent être diffusés qu'« exceptionnellement » avant 22h, et jamais les jours de plus forte audience des enfants, soit les mardis, vendredis et samedis. Le CSA veille à ce que leur chiffre n'en soit pas trop élevé. TF1 en a cependant diffusé 26 en 2006 et TMC 29 en 2007¹¹³. Plus du tiers de ces programmes sont cependant diffusés avant minuit, sur l'ensemble des chaînes TNT gratuites. Ce n'est le cas que de 15% des programmes déconseillés aux moins de 16 ans.

¹¹² Le CSA ne donne dans ses bilans d'indications précises que pour les 13 chaînes présentes dans notre tableau et pour Gulli. Gulli ne peut diffuser que des programmes -10 et après 21h, en 2007 elle n'en a diffusé que 10 en 2007. Les bilans des chaînes d'information BFM et I-TV ne donnent pas d'information sur les programmes signalisés. Il est vrai que les chaînes d'information ont longtemps été « dispensées » de la signalétique. Le cas de TPS Star est différent : cette chaîne cinéma peut à l'instar de Canal + diffuser des programmes de toutes les signalétiques, mais le bilan publié par le CSA n'indique aucune donnée statistique. Arte, enfin, diffusée en TNT, a toujours refusé l'application de la signalétique française en arguant de son statut spécifique franco-allemand, qui la met hors de portée de la régulation d'instances nationales comme le CSA. Les chaînes parlementaires échappent au contrôle du CSA.

¹¹³ Le CSA s'est ému de ces chiffres qui lui paraissaient trop élevés, dans les bilans de ces chaînes .

Diffusion de Programmes signalisés en 2007 sur les chaînes gratuites de la TNT et sur Canal +¹¹⁴

Programmes -10	Nombre de titres	Volume horaire
TF1	796	740
France 2	345	364
France 3	128	155
France 4	1362	975
France 5	57	49
M6	709	572
Direct 8	37	29
W9	496	400
Virgin 17	5008	1745
NRJ12	1321	989
NT1	914	683
TMC	1955	1593
Canal+	1525	1619

Source : Bilans CSA

Programmes -12	2007	
	Nombre de titres	Volume horaire
TF1	330	279
France 2	73	94
France 3	76	79
France 4	67	62
France 5	5	5
M6	208	191
Direct 8	24	31
W9	141	133
Virgin 17	139	57
NRJ12	233	114
NT1	1022	824
TMC	218	186
Canal+	909	1034

Source Bilans CSA

¹¹⁴ Ces chiffres sont tributaires de l'outil d'analyse du CSA. Alors qu'ils étaient décomptés manuellement jusqu'en 2007, à partir de cette date le CSA a passé un contrat avec Médiamétrie pour le relevé des émissions signalisées. Ces chiffres font également l'objet de vérification et d'échanges avec les chaînes, à l'occasion des bilans annuels. La modification de la base de donnée du CSA intervenue au même moment modifie aussi le type de comptage : décompte des titres et du volume horaire des émissions en 2007, décompte du volume horaire seulement à partir de 2008. De ce fait nous n'utiliserons pas les chiffres publiés en 2008 qui ne permettent pas de comparaison dans le temps. Les statistiques relatives à Canal + sont elles aussi impossibles à comparer dans le temps, puisqu'elles intègrent à partir de 2007 toutes les diffusions et rediffusions, contrairement au décompte des années précédentes.

Programmes -16 ¹¹⁵	2007	
	Nombre de titres	Volume horaire
TF1	9	9
France 2	9	15
France 3	8	10
France 4	2	3
France 5	0	0
M6	23	22
Direct 8	0	0
W9	2	1
Virgin 17	12	6
NRJ12	9	13
NT1	708	390
TMC	556	609
Canal+	83	101

Source Bilans CSA

Répartition des programmes signalisés en 2007 selon l'ancienneté des chaînes¹¹⁶ :

	Programmes -10		Programmes -12		Programmes -16	
	Nombre de titres en %	Volume horaire En %	Nombre de titres en %	Volume horaire En %	Nombre de titres en %	Volume horaire En %
Chaînes historiques gratuites (sans C+ ¹¹⁷)	2035	1880	692	648	49	56
	16%	23%	27%	32%	4%	5%
Nouvelles chaînes TNT	11093	6414	1844	1407	1289	1022
	84%	77%	73%	68%	96%	95%

¹¹⁵ Le nombre de programmes réservés aux adultes (-18) est limité à 52 diffusions sur Canal + comme sur TPS Star, par leurs conventions.

¹¹⁶ Tableau effectué à partir des chiffres des tableaux précédents (source : bilans CSA)

¹¹⁷ Le fait que les programmes signalisés de Canal + ne soient pas diffusés (en général) dans les plages « en clair » qui sont « gratuites » pour le public non abonné, fait que nous ne les comptons pas dans ce tableau.

Exemples de programmes -12 diffusés sur les chaînes gratuites de la TNT

en soirée avant 22h en 2007¹¹⁸

Sur TF1 (9 programmes)

- Opération Espadon de Dominic Sena (USA,2001) ; L'Empire des loups de Chris Nahon (France, 2004) ; Le Baiser mortel du dragon de Chris Nahon (France, 2001) interdits en salle aux moins de 12 ans ;
- 36, Quai des Orfèvres d'Olivier Marchal (France, 2004) (TPA¹¹⁹)
- Une journée en enfer de John Mc Tiernan (USA,1995) (TP)
- 4 épisodes des séries *Les Experts* et *R.I.S.* police scientifique.

Sur France 3 (10 programmes)

- Nous étions soldats, de Randall Wallace (USA, 2001) ; Mystic River, de Clint Eastwood (USA, 2002), La Fin des temps, de Peter Hyams (USA,1999) interdits en salle aux moins de 12 ans ;
- Eyes Wide Shut, de Stanley Kubrik (GB, 1999); Les Valseuses, de Bertrand Blier (France, 1974) (TP)
- 2 épisodes de séries américaines ;
- 3 magazines/documentaires ;

Sur W9 (12 programmes) :

- Cobra de George Pan Cosmatos (États-Unis, 1986) ; Existenz de David Cronenberg (Royaume-Uni, 1999) ; Souviens-toi... l'été dernier de Jim Gillespie (États-Unis, 1997) ; Desperado de Robert Rodriguez (États-Unis, 1995), interdits en salle aux moins de 12 ans ;
- Big Hit de Kirk Wong (États-Unis, 1998) ; Double Impact de Sheldon Lettich (États-Unis,1991) (TP)
- Alien vs Predator de Paul W.S.Anderson (États-Unis, 2004) (TPA)
- 2 épisodes de Prison Break et le téléfilm Spiders ;
- 2 numéros du magazine En quête d'action

Sur TMC (29 programmes)

- Les Ailes de l'enfer de Simon West (États-Unis, 1997), La Rançon de Ron Howard (États-Unis,1996) ; Opération Espadon de D. Sena (États-Unis,2001) ; L'Arme fatale de Richard Donner (États-Unis,1987) interdites en salle aux moins de 12 ans ;
- Air force one de W. Petersen (États-Unis, 1997, TP) ; L'Art de la guerre de Christian Duguay (États-Unis,2000, TPA) ; Le Flic de San Francisco de Thomas Carter (États-Unis,1997, TP)
- Et 19 œuvres audiovisuelles.

¹¹⁸ Ces quatre chaînes ont été retenues parce qu'elles font partie des chaînes qui en ont diffusé le plus, liste de programmes constituée à partir des bilans publiés par le CSA

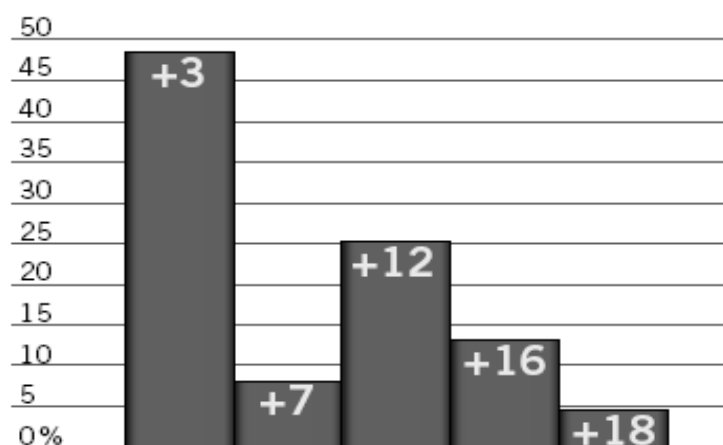
¹¹⁹ TPA : visa « tous publics avec avertissement » ; TP : visa « tous publics »

Des contenus violents très présents dans les jeux vidéo les plus populaires

La très grande majorité des jeux examinés dans le cadre de PEGI sont autorisés aux plus de 3 ans. Depuis 2006, moins de 15% des jeux ont été conseillés aux plus de 16 ans, moins de 5% aux plus de 18 ans. Mais les jeux classés 16 ou 18 occupent une place prépondérante sur le marché. A titre d'exemple, parmi les cinq meilleures ventes en 2008 en Grande Bretagne figurent deux jeux conseillés aux plus de 18 ans (*Grand Theft Auto* et *Call of Duty : World at War*). Ils représentent 45% du nombre d'unités des 5 premiers jeux vendus¹²⁰.

Aux Etats-Unis, le rapport de la Federal Trade Commission (2002) a bien mis en évidence la façon dont le marketing a tendance à se focaliser sur les jeux destinés aux adultes même quand il s'adresse aux enfants et aux adolescents¹²¹. Les amateurs de jeux vidéo sont régulièrement attirés par leur goût supposé pour la violence. Je ne prendrai qu'un exemple, celle de la couverture de *Virus gamer magazine*, d'été 2008.

Pegi ratings by age until jun'06



Titre : Virus gamer magazine nous embarque dans « la ruée vers le gore »

Sous-titre : « Virus plonge dans les entrailles de la violence »

A propos des jeux : Soulcalibur IV, STALKER Cealr sky, Star Wars Fracture

« Éviscération, décapitation, démembrement... le jeu vidéo se permet tout ou presque. D'où vient cette surenchère du gore ? (...) Virus plonge dans les entrailles de la violence »,

Avec, en illustration sur la couverture, deux robots à tête de mort qui tiennent des mitraillettes en gros plan.

Observation juillet 2008

Plus récemment, on peut penser à la couverture de presse dont a bénéficié la dernière version de GTA 4 Rockstar dont Le Monde annonçait le 28 avril 2008 que les recettes attendues dans la semaine étaient de 400 millions de \$ pour 6 millions de copies quand O. Séguret dans *Libération*

¹²⁰ Les trois autres étant Mario cart wii, wii fit (sport) (tous 3 et +), Super Smash Bros. Brawl (+12 ans)

¹²¹ Federal Trade Commission *Marketing violent entertainment to children : a review of self regulation and industry practices in the motion picture, music recording and electronic game industries*, 2002.

titrait samedi 26 avril 2008 « le jeu vidéo Grand Theft Auto IV sort mondialement mardi, violent, amoral et addictif, il s'annonce comme le produit culturel le plus vendu au monde ».

Les risques identifiés liés aux contenus violents

Précaution méthodologique

On ne peut résumer ici en quelques pages des études et des controverses qui continuent de nourrir chaque année des ouvrages entiers¹²². Notre approche sera nécessairement simplifiée. Notre objectif est de montrer la diversité de ces risques, en insistant sur ceux qui rencontrent la plus large adhésion au niveau international.

Ceux qui cherchent des preuves indubitables d'un « effet » des programmes violents sur les comportements des enfants n'en trouveront sans doute pas. Si l'on veut continuer à parler en terme d'« effet », on dira que l'on constate « un effet qui facilite mais qui ne détermine pas »¹²³. Les comportements humains sont tellement complexes, en particulier ceux qui sont liés à l'intériorisation de normes morales, qu'un modèle d'analyse behavioriste en terme « d'effet » est toujours réducteur et inadéquat, en particulier pour prédire des comportements à moyen terme. On constate cependant à la fois une montée régulière des contenus violents (cf supra), une forte présence de l'outil télévisuel dans l'enfance (2h11 pour les 11-14 ans en 2007, France, source Médiamétrie) et une montée des « incivilités » chez les jeunes, voire des infractions plus graves notamment des atteintes aux personnes (voir infra). Il est donc particulièrement important de pouvoir comprendre quel type de corrélation peut exister entre ces différents phénomènes.

¹²² Parmi les ouvrages récents ou canoniques qui réalisent une revue bibliographique des recherches on citera : Josephson W. *les effets de la violence télévisuelle sur les enfants selon leur âge*, Centre national d'information sur la violence dans la famille, Santé Canada, 1995; Andrea M. *La violence à la télévision état des connaissances scientifiques*, Ottawa, CRTC 1991 ; Dagnaud M. *Médias et violence l'état du débat dossier*, La documentation française mars 2003 n°886 ; Millwood Hargrave A., Livingstone S. *Harm and Offence in Media Content, A Review of Evidence*, Bristol UK, Intellect Book, 2006 ; J. Bermejo Berros in *Génération télévision : la relation controversée de l'enfant avec la télévision* op. cit.; Baton-Hervé E. *Télévision et fonction parentale échos des recherches*, L'harmattan, 2005 ; Browne K.D., Hamilton-Giachritsis C. « *The influence of violent media on children and adolescents : a public-health approach* » *Lancet* 2005/ 365(9460), 702 ; dans le contexte français plusieurs rapports ont été publiés sur ce sujet, outre les rapports C. Brisset, B. Kriegel, CIEM (2002) déjà cités, le rapport du sénateur Assouline, déjà cité, en fait également état en 2008. Le rapport de l'INSERM : *Troubles des conduites chez l'enfant et l'adolescent, Expertise collective* les éditions de l'INSERM 2005, en particulier chapitre 7 *L'impact des médias*, fait une revue des travaux récents sur le sujet. Le rapport conclut ainsi : « ce n'est certes pas la télévision, les ordinateurs et les jeux vidéo qui créent eux-mêmes les difficultés comportementales chez l'enfant et l'adolescent, et ce ne sont pas les médias qui sont responsables du trouble des conduites. Cependant, la plupart des travaux incitent à penser que la violence véhiculée par les médias a des conséquences à court et long terme sur les comportements agressifs. Même si les médias ne sont pas directement mis en cause par l'Organisation mondiale de la santé, le rôle des médias dans la promotion de la santé y est discuté. Les spectacles transmis par les médias de façon passive ou interactive abreuvent de stimuli violents les jeunes déjà vulnérables, et les incitent à regarder de façon importante et quasi continue des images de violence. Pour les jeunes déjà imprégnés de violence, en raison notamment de leur environnement familial ou social, et pour ceux qui ont déjà des signes précurseurs de trouble des conduites, ces spectacles violents en libre accès et sans limite, déversés par la télévision et les jeux vidéo, majorent l'attrait pour la violence, d'autant que les comportements violents y sont, au mieux, banalisés et déculpabilisés et, au pire, vantés et encouragés. »

¹²³ J. Bermejo Berros in *Génération télévision : la relation controversée de l'enfant avec la télévision* op. cit. p 36.

Si l'on considère que la télévision, et les autres médias (en particulier les jeux vidéo), ont acquis depuis les années 1990 le statut d'une instance de socialisation à part entière auprès des enfants, leur influence ne peut se faire sentir que de façon partielle, d'une part parce que leur contenu n'est pas homogène du point de vue de la violence, d'autre part parce que leurs messages et leurs valeurs entrent en concurrence avec ceux transmis par les autres instances traditionnelles que sont la famille et l'école.

Les recherches indiquant des « effets » directs et globaux sur l'agressivité doivent donc toujours être complexifiées par la prise en compte des contextes d'effectivité selon les modalités de réception, genre de l'enfant, sa personnalité, son milieu social, le type de famille, les valeurs transmises par la famille...mais aussi des caractéristiques scénaristiques des représentations de violence.

Les risques pour la sensibilité des enfants : peur, anxiété

Il existe une sorte de consensus en France auprès des pédopsychiatres et psychologues pour considérer que les programmes télévisuels violents risquent d'engendrer pour les enfants difficultés d'endormissement, peur, anxiété, agressivité. Le CSA a utilisé ces arguments lors de sa campagne de sensibilisation à la signalétique en 2007.

Des études, souvent européennes, interrogent les enfants directement pour connaître les émotions que suscitent les programmes violents, et confirment ces données¹²⁴. Pour les programmes pornographiques, certains experts évoquent un risque de traumatisme pour des enfants prépubères¹²⁵.

Les études neurologiques récentes observant le cerveau pendant le visionnage de programmes violents, montrent que les zones activées pendant le visionnage sont les mêmes que celles qui traitent d'événements réels menaçants et les stockent dans une mémoire à long terme, ce qui pourrait expliquer un impact dans la durée des images les plus inquiétantes¹²⁶.

Les risques pour la socialisation des enfants : le renforcement de l'agressivité

La socialisation qui vise à l'intériorisation des normes et des valeurs s'effectue notamment par injonction, mimétisme ou interaction. Le rapport de Wendy Josephson met l'accent sur les différences d'impact selon les âges. Son rapport distingue essentiellement trois âges pertinents pour l'impact des contenus audiovisuels violents : les préscolaires, l'école primaire, l'adolescence.

¹²⁴ Millwood Hargrave A. Livingstone S. *Harm and Offence in Media content* op cit. p 68, Tisseron, S. *Enfants sous influence, les écrans rendent-ils les jeunes violents ?* Paris, Armand Colin, 2000.

¹²⁵ Le Rapport CIEM (2002) parle de maltraitance audiovisuelle dans ce cas, pour des enfants de moins de 10 ans, Rapport de Claire Brisset, Défenseure des enfants, *Les enfants face aux images et aux messages violents diffusés par les différents supports de communication, rapport à M. Dominique Perben, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice*, Paris : Ministère de la Justice 2002, déjà cité, notamment p 7-8 les témoignages des psychiatres Philippe Jeammet et Bernard Golse.

¹²⁶ Murray JP, Liotti M, Ingmundson PT, Mayberg H S Pu Y, Zamarripa et al. « Children's brain activations while viewing televised violence revealed by fMRI, *Media psychology* 8 (1) 2006, cité par Millwood Hargrave A. Livingstone S. *Harm and Offence in Media content* op cit. p 67.

Les préscolaires ne peuvent pas contextualiser la représentation de la violence. Les enfants de l'école primaire sont au cœur des risques liés aux représentations violentes, notamment de reproduction des agressions dans la vie réelle, quand elles sont présentées sous un jour favorable et qu'elles facilitent de ce fait l'identification aux héros violents et l'alimentation de fantasmes de violence. Pour les adolescents, les risques de reproduction persistent malgré l'existence d'une pensée logique développée. Le rapport insiste également sur les risques liés à la consommation de pornographie en terme de complaisance vis-à-vis de la violence contre les femmes et de plus grande adhésion à l'idée du viol.

Les risques d'accroissement de l'agressivité et d'insensibilisation suite au visionnage intense de programmes violents ont été acceptés par l'industrie américaine en 1995¹²⁷. En 2000, l'American Association of Pediatrics a publié un communiqué fondé sur une revue de la recherche que l'on peut résumer ainsi : les enfants qui voient beaucoup de programmes violents, risquent de voir la violence comme un mode de résolution des conflits, de considérer que les actes violents sont un comportement acceptable, d'être plus insensibles à la violence dans la vie réelle ; le visionnage de programmes violents, d'une façon continue, diminue l'empathie pour les victimes, accroît la perception de la violence du monde, augmente la peur d'être victime, favorise les comportements d'autoprotection et de méfiance vis-à-vis des autres, peut accroître les comportements violents¹²⁸.

Les modèles violents proposés par certains programmes ont en effet tendance à désinhiber les comportements violents que le processus d'éducation s'efforce de canaliser. Ils ont pour effet de diminuer l'empathie pour les victimes, qui est une source des conduites et des sentiments moraux¹²⁹.

La diminution de l'empathie est aussi un effet de la crudité des images. Depuis la fin des années 1990 se sont banalisées les séries dont les héros sont des médecins légistes, des chirurgiens plasticiens, et qui comprennent des scènes récurrentes d'ouverture des corps, voire de torture¹³⁰.

Le recours au paradigme du mimétisme est souvent évoqué dans les médias pour rendre compte de crimes de sang. Dans ces cas extrêmes, il n'est pas corroboré par les experts¹³¹. L'influence du « modèle » télévisé entre alors en conflit avec de trop nombreuses autres normes acquises, dont le respect de la vie d'autrui. Le passage à l'acte est alors surtout le signe d'une personnalité déficiente par ailleurs.

Certains chercheurs se sont concentrés sur l'agressivité relationnelle et montrent que les enfants agressifs du point de vue relationnel sont souvent des enfants ayant joué et vu plus de médias violents que les autres¹³². Le passage à l'acte est facilité par le caractère moins grave de l'acte que

¹²⁷ *National Television Violence Study Scientific Papers 1994-1995*, Mediascope, inc.

¹²⁸ Site www.aap.org.

¹²⁹ Sur l'importance de l'empathie dans l'intelligence émotionnelle et dans les conduites morales, voir notamment Goleman D. *L'intelligence émotionnelle*, Paris : J'ai lu, 2006, 1ère édition New York 1995, p 165.

¹³⁰ Parmi les séries policières on pourra citer *Les Experts ou NCIS*, *Alias*, *The Schield*, parmi les séries médicales *Urgences*, *Nip Tuck*.

¹³¹ C'est une des conclusions de la revue des études réalisée par Browne K.D., Hamilton-Giachritsis C. « The influence of violent media on children and adolescents : a public-health approach » déjà cité.

¹³² Buchanan A. Gentile et al. « What goes in must come out : Children's media violence consumption at home and aggressive behaviours at school » , National institute on media and the family, cité par Baton-Hervé, E. *Télévision et fonction parentale, échos des recherches*, op. cit. p 76.

dans le cas de violence physique et donc moins réprimé par les instances de socialisation que sont les parents et école.

Contexte scénaristique de la violence

Les modalités de dramatisation de la violence sont importantes, même dans une perspective behaviouriste. C'est notamment ce que C.A. Anderson rappelle en reprenant sur ce point les conclusions de la grande enquête Mediascope¹³³. L'impact incitatif aux comportements violents est renforcé quand dans le scénario l'auteur de violence est attractif, que sa violence paraît justifiée, lorsqu'il utilise des armes conventionnelles et que la représentation de la violence est graphique, réaliste, récompensée, présentée avec humour. Il est au contraire diminué quand la violence n'apparaît pas justifiée, que le personnage violent est sanctionné, que la souffrance ou les blessures produites par la violence sont montrées.

Le problème, est que, dans les représentations de violence états-uniennes, les caractéristiques des héros violents sont précisément aussi attractifs qu'efficaces et jamais punis pour leur attitude violente, comme le constatait encore N. Signorielli en 2002, poursuivant les recherches de l'équipe Gerbner¹³⁴. Cela est particulièrement vrai dans les programmes pour enfants, qui contiennent, ainsi que cela a été observé depuis de nombreuses années, davantage d'actes violents que les autres¹³⁵. Une étude récente vient d'en rappeler l'actualité dans le contexte américain. Certes les auteurs d'actes violents y sont plus souvent anthropomorphes que humains, mais ils sont plus souvent récompensés de leur violence, les conséquences de leur violence moins montrées, le contexte des interactions plus souvent humoristique¹³⁶.

Culture de la violence et syndrome du monde méchant

L'approche par la « cultivation analysis » développée par G. Gerbner et l'équipe de l'Annenberg school for Communications montre que la diffusion de programmes violents a tendance chez les adultes à conforter l'idée d'un monde plus violent que celui de l'environnement immédiat de la personne et à accroître la demande de sécurité et la peur¹³⁷. Il s'agit donc d'un risque qui va en sens contraire de l'augmentation de l'agressivité personnelle directe, puisqu'il peut conduire à un

¹³³ Anderson C.A. et al. "the influence of media violence on youth" *Psychological Science in the Public Interest* 2003/ 4(3) 81-110, présenté par Millwood Hargrave A., Livingstone S. *Harm and Offence in Media Content, A Review of Evidence*, op.cit. p 57.

¹³⁴ Cf. Les principaux résultats de l'étude que j'avais réalisée en 1996 pour le CSA sur un échantillon d'une semaine, pour réactualiser l'étude publiée en 1995, en m'appuyant au plus près des indicateurs de l'équipe de G. Gerbner aux Etats-Unis et de celle de G. Paquette à l'Université Laval au Canada, ont été publiés dans Frau-Meigs D. et Jehel S *Les écrans de la violence : enjeux économiques et responsabilités sociales, Paris : Economica, 1997*, p 57 sq et p 87.

¹³⁵ Cf. Jehel S. « La rhétorique de la violence dans les programmes pour enfants, in *Image et violence*, Actes du colloque BPI 3-4 octobre 1996, BPI en Actes, 1997 p 191-209.

¹³⁶ Wilson et al. « Violence in children's television programming : assessing the risks » *Journal of communication*, 52(1) 5-35, présenté in Millwood Hargrave, A. Livingstone S. *Harm and Offence in Media Content, A Review of Evidence*, Bristol UK, Intellect Book, 2006 p 60.

¹³⁷ Gerbner G., Gross L, Morgan M. Signorielli N. "Growing up with television : the cultivation perspective" in J.Bryant D Zillman eds, *Media effects: advances in theory and research* pp 43-68 2002 Hillsdale NJ Erlbaum.

sentiment d'impuissance, alimentant des formes de lâcheté. On a pu en voir une manifestation dans l'émergence du candidat Front National au second tour des élections en 2002 après une diffusion appuyée de faits divers violents pendant le premier semestre de l'année.

Cette théorie s'appuie sur les modèles et les valeurs transmis dans la fiction télévisuelle violente états-unienne. Or ce modèle est dominant dans les fictions télévisées diffusées en France, malgré la réglementation par les « quotas ». Il véhicule des valeurs spécifiques peu compatibles avec la démocratie. Les héros états-uniens violents évitent généralement le dialogue, réagissent par la riposte directe et la surenchère, contournent la plupart du temps les structures étatiques (police et justice), souvent dévalorisées. Les fictions violentes, surtout lorsqu'il ne s'agit pas de représentations historiques, ont tendance, en général à mettre en scène des formes de pouvoir concentrées aux mains d'individus tout puissants, dans une vision du monde manichéenne et fascisante¹³⁸.

Depuis les années 1990, émerge dans le cinéma occidental un nouveau type de représentation de violence, une violence anomique, déferlant en flux, que ne vient plus raisonner de loi, fut-elle maffieuse. C'est la logique terroriste, qui gagne le grand écran, une violence « tourbillonnante », déjà là quand commence le film, sans avoir à être justifiée. Le philosophe Olivier Mongin y voit une nouvelle forme de « l'état de nature »¹³⁹. Cette naturalisation de la violence la rend plus difficilement interrogeable encore. La prise de distance du jeune spectateur est d'autant plus complexe, que son interruption ne se profile plus à l'horizon de la résolution du conflit dramatique.

Relativisation (ou accentuation) par le contexte familial

Le contexte familial exerce une influence importante sur les modalités de visionnage et de l'accompagnement. D'un point de vue psychanalytique, accepté aujourd'hui assez largement en France, la verbalisation est un des moyens d'introduire de la distance vis-à-vis des images violentes, et donc de réduire à la fois l'anxiété suscitée éventuellement par ces images et la modélisation qu'elles véhiculent. Ce point de vue est notamment développé par Claude Allard dans un ouvrage pionnier¹⁴⁰. Mais ce processus comprend plusieurs limites : la verbalisation de ce qui a été vu dans l'image animée n'est possible en moyenne qu'à partir de 5 ans, elle suppose un processus de mentalisation qui permette de traduire la mobilisation pulsionnelle en émotions, les émotions en sentiments. Il dépend de la personnalité et de la maturité de chaque enfant¹⁴¹.

Le processus de verbalisation dépend également de la qualité de l'accompagnement familial. Des études ont montré que le rôle des parents varie selon le type de médiation qu'ils mettent en place (instructive, restrictive et sociale¹⁴²). Leur intervention peut s'exprimer directement par des

¹³⁸ Frau-Meigs D. Jehel S. *Les Ecrans de la violence* op. cit.

¹³⁹ Mongin O. *La violence des images ou comment s'en débarrasser ?* Paris : Le Seuil, 1997.

¹⁴⁰ Allard, C. *L'enfant au siècle des images*. Paris : Albin Michel, 2000.

¹⁴¹ Voir Allard C. « L'enfant face aux images animées de l'imaginé à la symbolisation », *Le Divan familial* n°7 automne 2001, cité in Baton-Hervé, E. *Télévision et fonction parentale, échos des recherches* op. cit. p 74.

¹⁴² Valkenbourg P.M., Krcmar M, Peeters A.L., Marseille N.M, "Developping a scale to access three styles of television mediation : "instructive mediation", "restrictive mediation", and "social coviewing" *Journal of Broadcasting- and-electronic-media* Win vol 43(1)52-66, 1999 cité par J. Bermejo Berros in *Génération télévision : la relation controversée de l'enfant avec la télévision* op. cit.

commentaires sur le contenu diffusé, ou indirectement selon leurs connaissances, leurs attitudes, croyances et valeurs¹⁴³. L'importance que les parents attribuent à la télévision et leur milieu socio-économique interfèrent sur leur façon de guider leurs enfants dans leurs visionnages. Plus ils accordent d'importance aux médias, plus ils discutent avec leurs enfants de ce qu'ils ont vu, ce qui a un effet bénéfique sur ce que ceux-ci assimilent¹⁴⁴.

Le rôle des parents est régulièrement appelé à la rescousse pour contenir les « débordements » des enfants par les images, il n'est pas pour autant aisé¹⁴⁵. Le pédopsychiatre Claude Allard constate une forme de débordement des images sur les enfants et, dans certains cas, le remplacement des « imagos parentales » par des « imagos audiovisuelles ». D'où l'importance pour le thérapeute d'être informé de la culture médiatique des enfants, d'où aussi la responsabilité des diffuseurs dans le choix des programmes proposés pour les plus jeunes.

Par ailleurs, le goût pour les programmes violents, qui peut s'inscrire dans une culture familiale, est prédictif d'un risque de passage à l'acte plus élevé que la seule consommation de programmes violents¹⁴⁶.

Renforcement de certains risques liés à la télévision

Certains problèmes liés à l'utilisation intensive de la télévision sont accrus avec la consommation de contenus violents. On citera notamment le déficit de l'attention, la difficulté à construire la pensée et l'échec scolaire. De nombreuses études mettent en évidence une corrélation négative entre une consommation télévisuelle élevée et les résultats scolaires¹⁴⁷.

Si l'on excepte la période de 0 à 3 ans pour laquelle il est recommandé de ne pas regarder la télévision, certains programmes peuvent, passé ce stade, être bénéfiques pour les apprentissages, qu'il s'agisse de sensibilisation à la science, à la lecture ou aux valeurs sociales. Zimmerman et Christakis insistent beaucoup sur ces effets bénéfiques de certains programmes éducatifs (avant 7 ans, en particulier)¹⁴⁸. A contrario certains programmes, non à cause de leur violence mais de leur rythme de montage, ce qui va souvent ensemble, sont corrélés à une augmentation du déficit de l'attention¹⁴⁹, un retard dans les apprentissages, une mauvaise qualité du sommeil.

Un certain usage répétitif de la violence affecte la *narrativité et la construction de la pensée*. J. Bermejo Berros compare la compréhension d'un épisode de dessin animé par des enfants de

¹⁴³ J. Bermejo Berros fait un résumé des principales études à ce sujet dans *Génération télévision : la relation controversée de l'enfant avec la télévision* op. cit. p 27-29.

¹⁴⁴ Etude de Van Lil Voojs et Van der Vort 1994 présentée par J. Bermejo Berros ibid. p 28.

¹⁴⁵ Outre Claude Allard, dans le même sens, Pommereau X. *Quand l'adolescent va mal*, Paris : J'ai lu, 1998, « l'insuffisance ou l'absence d'échanges familiaux vis-à-vis de ce qui est montré privent ces adolescents d'une approche critique et dialectique de l'image » p 175.

¹⁴⁶ Walker et Morley « Attitudes and parental factors as intervening variables in the television violence-agression relation, *Communication Research Reports*, jun-dec 1991, présenté par Bermejo Berros opus cit. p 39

¹⁴⁷ Cf notamment Hancox R. et al. : "Association of Television Viewing During Childhood With Poor Educational Achievement". *Archives Pediatrics Adolescents Med* 2005.

¹⁴⁸ Zimmerman F.J. Christakis D.A *The elephant in the living room Make television work for your kids*, New York: Rodale, 2006 p 48 sq.

¹⁴⁹ Une étude de Geist et Gibson citée par J. Bermejo Berros *Génération télévision : la relation controversée de l'enfant avec la télévision* op. cit. p 32 compare notamment des enfants qui regardent Power Rangers, Mister Rogers' Neighborhood et des enfants qui jouent. Les enfants du premier groupe ont un temps d'attention divisé par deux par rapport aux enfants des deux autres groupes.

classes primaires entre 6 et 10 ans, selon le type de narration utilisé dans la série visionnée (*Dragon Ball Z* ou *David le gnome*). Il montre que la structure fragmentée et horizontale de *Dragon Ball Z* (DBZ) développe une pensée de type horizontal, avec un traitement superficiel de l'information, tandis que la structure verticale de *David le gnome* favorise une pensée de type vertical et une meilleure compréhension de l'intrigue. L'attention des enfants face à DBZ est maintenue essentiellement par des recours externes, des *clinchers* qui viennent souligner l'intensité des enjeux dans les combats. J. Bermejo Berros tient à distinguer la problématique des représentations de violence et celle de la narrativité. La narrativité peut selon lui induire une « violence de pensée » qui contribue à réduire les capacités réflexives de l'enfant¹⁵⁰. Or, l'utilisation récurrente de l'action violente dans les programmes pour enfants notamment, a souvent pour effet de déstructurer le récit¹⁵¹. Les deux problématiques nous semblent donc devoir être jointes.

D'autres ont été sensibilisés à l'impact de la télévision par les témoignages d'enseignants, et par l'analyse du dispositif télévisuel, comme le fait le pédagogue Philippe Meirieu, frappé par les difficultés de concentration qui sont source d'échec aussi bien pour les élèves que pour les pédagogues dans le contexte scolaire¹⁵².

Effritement de la différence réel/virtuel

La prise de distance par l'enfant vis-à-vis des images présuppose la faculté de distinguer ce qui ressort du réel et ce qui ressort du virtuel. Or, les représentations de violence réelle sont de plus en plus marquées par les codes de la fiction et du spectacle. Même les images de journaux télévisés en sont affectés : depuis la première guerre du Golfe en 1991, l'imagerie des jeux vidéo a déteint sur les représentations militaires, « la guerre est devenue une sorte de divertissement »¹⁵³. Ces représentations ont eu pour effet de renforcer l'adhésion au schéma politique gouvernemental, auprès des adultes, quel que soit leur niveau socioculturel¹⁵⁴.

L'invasion du réel par le virtuel est une réalité de tous les jours. En 1981, le philosophe et sémiologue J. Baudrillard analysait déjà cette modification du rapport au réel par l'image qu'il qualifiait d'une modification quasi génétique (« de l'ordre de l'ADN »). Lors des attentats du 11 septembre 2001, le vertige de la mise en abyme des images du réel et de la fiction a été ressenti par beaucoup, produisant une difficulté à rendre réel l'événement. « Le spectacle du terrorisme impose le terrorisme du spectacle » concluait J. Baudrillard qui soulignait la difficulté de faire réel quand « réel et fiction sont inextricables »¹⁵⁵. La diffusion des images de torture et d'humiliation de la prison d'Abu Ghraïb nous semble un autre exemple de ce tissage de réel et de virtuel : ces images qui ont fait prendre conscience au monde occidental de la réalité de ces pratiques, attestent aussi d'un sentiment de virtualité (et de perte des repères moraux) de la part de leurs auteurs qui ont été condamnés après leur diffusion.

¹⁵⁰ J. Bermejo Berros *ibid.* p 314.

¹⁵¹ Cf. Jehel S. « La rhétorique de la violence dans les programmes pour enfants, in *Image et violence* article cité.

¹⁵² Meirieu Ph. *Lettre aux grandes personnes sur les enfants d'aujourd'hui*, Rue du monde, 2009.

¹⁵³ Gitlin T. « Illusions de transparence, ambiguïtés de l'information », *Réseaux* n°76 mars-avril 1996.

¹⁵⁴ Gitlin T. *ibid.*

¹⁵⁵ Baudrillard J. « L'esprit du terrorisme » *Le Monde* Paris 2 novembre 2001.

Aux Etats-Unis, l'accroissement d'images de torture dans les séries policières à partir de 2001¹⁵⁶ a posé problème non seulement aux associations de parents¹⁵⁷ mais aussi aux associations de défense des droits de l'homme. Human Rights First a lancé en 2007 une campagne de sensibilisation sur l'impact de la torture dans la culture télévisuelle sur la formation des soldats américains. Des spécialistes du renseignement (du FBI notamment) venaient y expliquer que, dans la réalité, la torture ne fonctionne pas, qu'elle produit de la souffrance et non de la vérité. Ils étaient impressionnés par l'impact de la référence des séries dans le raisonnement des soldats¹⁵⁸. Un juge à la Cour Suprême a justifié lui-même dans un colloque l'usage de la torture en se référant au personnage de Jack Bauer dans la série 24 Heures Chrono¹⁵⁹.

Si dans notre société irriguée par les médias le réel et la fiction deviennent inextricables, si leur impact peut affecter des soldats professionnels, voire des juges, comment peut-on penser que les enfants puissent s'y repérer simplement ?

Les recherches relatives aux jeux vidéo et à leur impact sur la construction des repères et l'agressivité des enfants sont nettement moins nombreuses que pour la télévision. A. Millwood Hargrave et S. Livingstone y consacrent six fois moins de pages dans leur « Review of the Evidence ». Ces recherches sont aussi un peu moins conclusives¹⁶⁰. Elles montrent cependant une corrélation entre le fait de jouer à des jeux vidéo violents et réalistes et comportement violent, mais aussi entre jeux vidéo violents et personnalités agressives¹⁶¹. Le renforcement de l'agressivité sur le plan cognitif, émotionnel et comportemental est vérifié mais ces corrélations sont surtout expérimentées dans le court terme et rarement vérifiées dans le long terme. Un impact en terme de désensibilisation, d'attitude favorable à la violence et de moindre empathie pour les victimes a également été observé¹⁶². L'impact est plus souvent constaté sur les enfants en particulier sur les jeunes garçons, moins sur les adolescents¹⁶³. Pourtant, l'étude de C.A. Anderson

¹⁵⁶ Non seulement *24 Heures Chrono*, qui fait de la torture un élément récurrent de l'action, mais aussi *Lost*, *Alias*, *Law and Order*.

¹⁵⁷ Parents Television Council a fait un décompte des scènes de torture dans les séries en prime time entre 1995 et 2005 : négligeables jusqu'en 1999, elles deviennent régulières entre 2002 et 2005.

¹⁵⁸ Duriez I., « Quand « 24 Heures chrono » donne des cours de torture. Plusieurs séries auraient une influence néfaste sur les soldats en Irak » *Libération*, 20 février 2007. Le film de la campagne *Primetime torture* est visible sur le site de Human Rights First. L'association des droits de l'homme souligne l'importance du contexte des scènes de torture dans les séries récentes : la torture y est utilisée par les héros américains, les « good guys » et y est présentée comme une méthode efficace de sauver des vies. Cet impact de la télévision ne fait pas écran à la responsabilité des institutions militaires et politiques elles-mêmes. La décision du nouveau président des Etats-Unis (dès son investiture) d'interdire le recours à la torture et de fermer Guantanamo était également indispensable pour y mettre un terme.

¹⁵⁹ Antonin Scalia, en juin 2007, cité par Christian Salmon *Storytelling* op.cit. p 168.

¹⁶⁰ Conclusion prudente notamment de Browne dans Browne K.D., Hamilton-Giachritsis C. « The influence of violent media on children and adolescents : a public-health approach » déjà cité.

¹⁶¹ Anderson C.A., Dill K.E. « Video games and aggressive thoughts, feelings, and behavior in the laboratory and in life » *Journal of personality and social psychology* 2000/ 78, 772-790, Gentile D.A., Lynch P.J., Linder J.R., Walsh D.A. « the effects of violent video games habits on adolescent hostility, aggressive behaviours, and school performance. *Journal of adolescence*, 27(1) 2004, 5.

¹⁶² Funk J.B. Baldacci H.B. Pasold T. Baumgardner « Violence exposure in real life, video games, television, movies, and the Internet: is there desensitization? » *Journal of adolescence* 2004 27 (1) 23 présenté par Millwood Hargrave A., Livingstone S. *Harm and Offence in Media Content, A Review of Evidence*, op.cit..

¹⁶³ Browne K.D., Hamilton-Giachritsis C *ibid*.

et K.E. Dill montre, sur un échantillon d'étudiants, l'augmentation des pensées et comportements agressifs selon le temps passé à jouer à des jeux vidéo¹⁶⁴.

L'American Psychological Association (APA) a publié récemment une recommandation demandant la réduction de la violence dans les jeux destinés au segment des enfants et des adolescents s'appuyant sur une revue des études. L'APA souligne la valorisation de la violence dans les jeux vidéo violents (puisqu'elle est généralement non punie et présentée comme un moyen normal d'accéder à ses fins) et le caractère potentiellement plus efficace de l'apprentissage de la violence par les jeux vidéo (par rapport à la télévision) du fait de l'implication plus grande du joueur.

Plusieurs recherches ont mis en évidence l'impact des jeux vidéo sur la scolarité : lien entre le temps passé aux jeux vidéo pendant les jours de semaine et de faibles résultats scolaires¹⁶⁵ ; corrélation entre le fait de jouer à des jeux vidéo violents et de moins bonnes relations avec les professeurs et leurs pairs¹⁶⁶. L'étude de Christian Pfeiffer a l'intérêt de souligner également un lien entre la consommation de jeux vidéo violents et les faibles réussites scolaires dans un contexte européen¹⁶⁷. Ces études doivent être mises en regard de celles qui montrent des corrélations positives dans les acquisitions grâce à certains jeux vidéo¹⁶⁸. Accepter le principe d'acquisitions par les jeux vidéo, comme le défend aujourd'hui l'industrie¹⁶⁹, semble une évidence, dès lors que la relation avec le jeu est régulière ou importante. D'un point de vue logique, il est alors impossible de mettre en doute la capacité d'une socialisation à la violence par d'autres jeux.

Récemment un ouvrage a relancé la polémique. *Grand Theft Childhood*, écrit par les psychiatres Lawrence Kutner et Cheryl Olson, remet en cause le lien entre criminalité juvénile et jeux vidéo¹⁷⁰. Les auteurs Kutner et Olson commencent par critiquer l'impact des jeux vidéo sur la criminalité juvénile, en constatant que la criminalité juvénile baisse en Grande Bretagne alors que les jeux vidéo se banalisent. Mais ils considèrent qu'un impact est possible entre certains jeux vidéo violents et le « bullying », c'est-à-dire des formes de harcèlement entre jeunes fait d'humiliation et de domination, qui se diffuse dans le contexte scolaire notamment.

Josiane Jouët dans un article de 1997 insistait sur une autre forme de violence, celle des stéréotypes machistes et raciaux à l'œuvre dans la plupart des jeux :

¹⁶⁴ Anderson C.A. et Dill K.E. "Video games and aggressive thoughts, feelings, and behavior in the laboratory and in life" déjà cité. Kwan Min Lee, Wei Peng dans « What do we know about social and psychological effects of computer games ? A comprehensive review of the current literature » montre aussi que les recherches sur les effets en terme de comportements violents sont controversées et mitigées mais que les recherches sont claires sur l'augmentation des pensées agressives et de la diminution des comportements prosociaux, in Vorderer P. et Bryant J. (dir.) *Playing Video Games. Motives, Responses and Consequences*, Mahwah, New Jersey, London : LEA, 2006, p 327 sq.

¹⁶⁵ Sharif I. , Sargent J. D. « Association Between Television, Movie, and Video Game Exposure and School Performance ». *Pediatrics*, vol. 118, 2006, n° 4, p. 1061-1070.

¹⁶⁶ Gentile D.A., Lynch P.J., Linder J.R., Walsh D.A. "the effects of violent video games habits on adolescent hostility, aggressive behaviours, and school performance" Article précité.

¹⁶⁷ Pfeiffer C., Mößle T., Kleimann & Rehbein F. *Die PISA-Verlierer – Opfer ihres Medienkonsums. Eine Analyse auf der Basis verschiedener empirischer Untersuchungen*. Hanovre : Kriminologisches, Forschungsinstitut Niedersachsen e.V., déjà citée.

¹⁶⁸ Depuis l'ouvrage de base de Greenfield P. et Retschitzki J. *L'enfant et les médias, les effets de la télévision, des jeux vidéo et des ordinateurs*, Editions universitaires Fribourg, 2002.

¹⁶⁹ Voir l'étude commandée notamment par l'ISFE, Wartiau Patricia (coord.) Kearney Caroline, Vanderberghe Wouter, ss dir Joyce Alexa, Gerhard Paul, Debry Maité « How are digital games used in schools », European Schoolnet EUN Partnership AISBL, Brussels, 2009, présentée lors de la conférence "Games in school" au Conseil de l'Europe le 5 mai 2009, présentée aussi sur le site français Pédagojeux.fr.

¹⁷⁰ Kutner L. Olson C. *Grand Theft Childhood*, Simon & Schuster, 2008

« Les jeux vidéo transmettent majoritairement les valeurs d'une Amérique blanche et anglo-saxonne. Les héros sont en majorité de race blanche et les personnages de couleur y jouent fréquemment le rôle de victimes ou s'illustrent dans les jeux de sports, champ de la compétition des muscles et des jambes ou dans les arts martiaux.

Les personnages féminins sont majoritairement cantonnés dans des rôles traditionnels, secondaires et passifs: vamps, belles prisonnières à délivrer... »¹⁷¹

Frapnée par la violence de certains jeux, elle notait que :

« Le jeu à succès "Mortal Kombat" met en scène des combats de rue dans lesquels le joueur peut, entre autres atrocités, arracher le coeur des perdants. »

Elle ne souhaitait cependant pas en dramatiser les conséquences sociales, hésitant entre une hypothèse de « banalisation de la violence urbaine américaine » et une hypothèse de « catharsis ». Refusant tout modèle linéaire de cause à effet entre univers médiatiques et comportements humains, elle concluait cependant sur une note d'inquiétude :

« Cette acculturation certes ne débouche pas pour autant sur des conduites violentes mais risque de "normaliser" la représentation de la violence qui apparaît dès lors comme un mode ordinaire des rapports sociaux. »

Critiques et scepticisme des chercheurs européens

Les chercheurs britanniques ont tendance à souligner les limites des recherches américaines sur les « effets » des médias.

« [American studies] generally suggest that there may be some influence of violent media content upon young viewers but the conclusions in relation to any particular effect are not clear » estiment A. Millwood-Hargrave et S. Livingstone¹⁷².

Ils insistent sur leur fragilité, la taille de certains échantillons (Murray), la mise en cause de la télévision plus que de la violence à la télévision, l'importance du contexte plus que de la violence elle-même, la vulnérabilité de certains sous-groupes de la population (femmes victimes de violence Schlesinger et al. 1992), schizophrènes (Guy et al. 2003)). Ils insistent davantage sur le risque de peur que d'identification à l'agresseur (Buckingham 1996), et donc sur l'importance du contexte. Mais ils doivent aussi reconnaître que ce n'est pas une innovation : « this is also true in American research tradition »¹⁷³.

La plupart des sociologues français sur les médias ont opté pour le modèle d'analyse par les « usages » et non par les « effets » et ont une immense réticence à l'égard de l'idée d'un impact social des représentations de violence. La position du philosophe O. Mongin dans sa préface au numéro *Esprit* consacré à « la société des écrans et la télévision » est emblématique de cette prise de distance¹⁷⁴. Même s'il a participé à la Commission Kriegel qui concluait à un « effet net » des images violentes, il prend dans ce texte ses distances avec cette problématique et préfère mettre en cause le désengagement de l'Etat dans la ligne éditoriale des chaînes et dans la production. La sociologue Monique Dagnaud, qui a soutenu l'action du CSA du temps où elle y était conseillère, craint qu'imputer une responsabilité à la télévision dans la montée des violences

¹⁷¹ Jouët J. « Les jeux vidéo ou la violence ambiguë » in *Image et violence* BPI en Actes/Centre Georges Pompidou 1997 p 225-236.

¹⁷² Millwood Hargrave A., Livingstone S. *Harm and Offence in Media Content, A Review of Evidence*, op.cit. p 63.

¹⁷³ Ibid. p 65.

¹⁷⁴ Mongin O. *Esprit* mars 2003.

des jeunes revient à faire jouer à ce média le rôle de « bouc émissaire », de « cache misère » au « déchirement du tissu social »¹⁷⁵. Elle reprend en cela une argumentation largement étayée outre Manche, par Todd Gitlin, David Buckingham, Barrie Gunter. Il faudrait donc choisir entre deux types de problèmes sociaux, ceux liés à la place des jeunes dans une société française vieillissante et peu mobile, et les risques induits par des médias plus préoccupés de leur santé économique que de la transmission des valeurs démocratiques. L'imbrication des deux logiques, voire leur cumul, reste cependant une option possible.

La place des programmes états-uniens dans les programmes violents et la question de l'acculturation

La circulation des programmes à l'échelle de la planète a tendance à mondialiser aussi les problèmes éducatifs et de socialisation engendrés par les contenus audiovisuels ou les jeux vidéo. Une étude de l'Unesco sur 23 pays montrait en 1998¹⁷⁶ que *Terminator* et son interprète, Schwarzenegger, étaient des icônes mondiales pour les jeunes, non seulement parce qu'il était connu de 88% de l'échantillon mais qu'il était un modèle identificatoire pour 51% des enfants dans les environnements violents et pour 37% dans les autres.

Les programmes états-uniens occupent une place privilégiée en France parmi les programmes dont le contenu est le plus intense en violence. En 1995, l'étude du CSA sur une semaine de fiction, montrait un rythme particulièrement élevé de séquences violentes dans les fictions états-uniennes¹⁷⁷. Un second rapport non publié par le CSA évaluait que la situation des chaînes analogiques en première partie de soirée était alors plus violente que celle des grands réseaux nord-américains aux mêmes heures¹⁷⁸. Ce sont pourtant les programmes américains, et notamment les films qui étaient responsables des scores élevés¹⁷⁹. Les chaînes françaises n'exercent pas la même vigilance sur leurs propres productions et sur les films d'action diffusés en prime time ou sur les séries policières conçues aux Etats-Unis pour la seconde partie de soirée et diffusées en France dans des cases d'après-midi¹⁸⁰. Le raisonnement reste valable aujourd'hui, si

¹⁷⁵ Dagnaud M. « La télé bouc-émissaire » *Le Monde des débats* Paris octobre 1999 cité dans *Médias et violence, l'état du débat* p 95.

¹⁷⁶ Groebel J. *Etude mondiale de l'UNESCO sur la violence dans les médias* Paris Unesco 1998.

¹⁷⁷ Jehel S. *Enquête sur la représentation de la violence dans la fiction à la télévision*, déjà citée. Cette étude s'appuyait sur les méthodes de l'équipe de G. Gerbner à l'Annenberg School.

¹⁷⁸ Ses principaux résultats ont été publiés dans Frau-Meigs D., Jehel S. *Les Ecrans de la violence. Enjeux économiques et responsabilités sociales*, Economica 1997 pp. 58, 59. Il aurait fallu vérifier ces résultats sur plusieurs années. Mais le CSA ne poursuivra pas l'expérience, contrairement aux études américaines similaires. Les projets présentés au CSA d'une étude systématique ne verront pas le jour, cf Rapport CIEM annexes.

¹⁷⁹ Même observation dans l'étude canadienne de l'université Laval déjà citée.

¹⁸⁰ Notamment *Les Dessous de Palm Beach* ou *Walker Texas Ranger*. Cf. Voir présentation dans Frau-Meigs D et Jehel S. *Les écrans de la violence. Enjeux économiques et responsabilités sociales*. Op. cit., et Jehel S. « Faut-il refonder la protection de l'enfance dans les médias ? » in Lardellier P. (dir.) *Violences médiatiques, Contenus, dispositifs effets*, Paris : L'Harmattan p 93-128.

l'on en croit la prééminence des programmes d'origine états-unienne dans les programmes signalisés diffusés sur les chaînes historiques¹⁸¹.

Ce point est important pour l'analyse des risques liés à la diffusion des contenus violents : en effet au-delà de l'impact de ces programmes sur la sensibilité des enfants, les risques sont à apprécier en terme d'acculturation à des valeurs, principalement états-uniennes, associées à l'usage de la violence.

Les quelques études sur la réception de programmes étrangers portent sur des fictions, films ou séries et se sont surtout intéressées aux capacités de réinterprétation des publics en en faisant des sas permettant d'échapper aux intentions d'origine¹⁸². Les programmes de télé-réalité circulent aussi beaucoup sur la planète. Le concept d'origine, généralement anglo-saxon (Pays Bas, ou GB, ou USA) est souvent décliné dans des pays de réception avec des modifications très restreintes, enfermées dans des scripts serrés, la couleur locale étant surtout donnée par la nationalité des participants. Comme nous l'avons vu, certains mettent en scène des formes de violence psychologique voire physique¹⁸³. Les conséquences de cette mondialisation en terme d'acculturation des enfants et des jeunes sont encore rarement prises en compte dans les recherches.

Il est pourtant frappant de constater que les problèmes d'intégration scolaire des étrangers dans les différents pays européens sont élevés. Les résultats de l'enquête PISA montrent que les performances scolaires des enfants étrangers de la première génération réussissent moins bien que les autochtones, et que ce décalage perdure (voire en Allemagne s'aggrave) pour la seconde génération¹⁸⁴. Des nombreux facteurs propres aux structures sociales et scolaires peuvent être mises en cause en premier lieu. Mais les difficultés culturelles pourraient être aggravées par la culture médiatique pour les enfants qui sont dans des situations d'acculturation, n'ayant pas encore intégré tout à fait les valeurs du pays d'accueil.

La problématique de l'acculturation semble pourtant cruciale. Elle peut être envisagée à deux niveaux différents : celle des enfants dont les repères ne sont pas encore tout à fait formés dans la culture d'origine, dont les valeurs peuvent être plus facilement modifiées ou ébranlées ; celle des experts européens dont les valeurs sont non seulement formées mais articulées, discutées et différentes des valeurs des contenus. Or la tendance au scepticisme dont font part les sociologues européens vis-à-vis des conclusions des chercheurs états-uniens pourrait être liée non seulement à des différences dans les options théoriques, mais aussi à une distance culturelle (vis-à-vis de la

¹⁸¹ En 2007 plus de 60% des programmes signalisés sur TF1 sont d'origine états-unienne, plus de 75% sur M6, 59% sur W9, 49% sur TMC, mais seulement 45% sur France 3 et 37% sur NT1, ces chaînes font figure d'exception à moins qu'elles n'indiquent un retournement en cours. Sur TMC la forte proportion de programmes -16 d'origine française concerne surtout des programmes érotiques et non violents.

¹⁸² Liebes T., Katz E. « Six interprétations de la série « Dallas » » *Hermès* 11-12 1992.

¹⁸³ Le succès états-uniens du film britannique *Slumdog millionnaire*, basé sur une version indienne de *Who wants to be a millionaire* lui prépare une carrière mondiale. Sous couvert de critique, il fait en définitive une apologie des capacités offertes par de telles émissions de jeu pour dépasser sa condition. Si en principe un jeu comme *Who wants to be a millionaire* ne comporte pas de violence (sauf dans le film !) d'autres jeux de télé-réalité, comme *Fear factor*, mondialisés également, en comprennent des formes de violence psychologique. Voir aussi sur l'adaptation des jeux dans des contextes nationaux différents, et les problèmes d'acculturation posés Frau-Meigs, D. « Big Brother in Europe : toward a theory of situated acculturation », *European Journal of Communication* 21 1 (mars 2006) : 33-56.

¹⁸⁴Baudelot C., Establet R. *L'élitisme républicain : l'Ecole française à l'épreuve des comparaisons internationales*, Paris : La République des idées-Seuil, 2009 p 96.

violence) qui les éloigne d'un sentiment de prégnance ou d'enjeu social des représentations violentes. Cet écart pourrait expliquer qu'ils aient tendance à sous-évaluer les risques induits par ces contenus (notamment par la problématique des usages) et à surestimer la capacité des enfants ou des adolescents de référer ces programmes à leur contexte culturel¹⁸⁵.

Or, les productions états-uniennes occupent une place prépondérante dans les goûts des jeunes en France. Ils y apprennent des « procédures » d'interprétation des conduites des autorités notamment, et un sens du « beau », selon une enquête que nous avons menée auprès d'adolescents de 12 à 14 ans en 2001¹⁸⁶. Si certaines valeurs fondamentales n'en sont pas encore perturbées du fait de la résistance d'un bloc culturel articulé autour du refus de la peine de mort, de l'utilité des systèmes de protection sociale, ces valeurs sont en tel décalage avec les contenus auxquels ils adhèrent, qu'elles ne peuvent qu'être fragilisées. Cette vulnérabilité vient à la fois de l'impact des fictions sur l'interprétation des procédures institutionnelles françaises de la police et de la justice notamment et de l'adhésion des jeunes à des scénarii qui justifient la violence. Leur incapacité à décoder la dimension états-unienne de ces scénarii ou de ces procédures, à percevoir les différences dans les systèmes de valeur, crée une coupure entre les procédures et les valeurs intégrées par les jeunes. Ces dernières sont de ce fait privées de leur capacité à irriguer une vision cohérente de la société¹⁸⁷.

Position des jeunes dans la violence : le risque de dévalorisation

Les sociologues français sont souvent sensibles à la mauvaise image des jeunes qui est diffusée dans les médias¹⁸⁸. Dans les programmes d'information comme dans les émissions de télé-réalité,

¹⁸⁵ Pour la méfiance des Britanniques sur les consensus américains voir Millwood Hargrave A., Livingstone S. *Harm and Offence in Media Content, A Review of Evidence*, op.cit. p 96.

¹⁸⁶ Tel était l'un des résultats de cette enquête auprès de 300 adolescents de 12-14 ans. Leurs séries préférées étaient d'origine américaine à près de 90%, et leurs films préférés à 69%. Quant au contenu de ces programmes ils étaient essentiellement tournés vers des relations amicales et familiales pour les séries (mis à part le succès de *Buffy*, et le poids moindre du *Flic de Shanghai* qu'illustrent des héros violents) mais les films préférés étaient très nettement tournés vers la violence et l'horreur (avec les *Scary Movies*, *le Sixième sens*, les *Scream*, *le Pacte des loups*, *l'exorciste* etc.) voir présentation dans Frau-Meigs D et Jehel S. « Acculturation et américanisation des jeunes par les médias en France » in Masselot-Girard M. (dir.) *Jeunes et médias. Ethiques, socialisation et représentations*, Paris : L'Harmattan/GRREM 2004. L'enquête avait été conduite avant le 11 septembre et n'a donc été touchée ni par les conséquences de cet événement dans la fiction américaine et le renforcement des scènes de torture notamment, ni par un éventuel sentiment antiméricain de la part des jeunes.

¹⁸⁷ Nous interprétons cette coupure comme une source d'immobilisme et de rétractation possible sur un modèle culturel ossifié. Les crises en cascade vécues récemment en France face aux différentes réformes renforcent la pertinence de ce diagnostic.

¹⁸⁸ *Les écrans de la violence* op. cit. p 65, et les deux études de la Commission Jeunes et Média du Conseil National de la Jeunesse sur la représentation des jeunes à la télévision, dans les magazines d'information et les journaux télévisés de Maxime Drouet et Mikaël Garnier-Lavallier, rendues publiques en août 2001. Voir aussi Mucchielli L. « La violence des jeunes : peur collective et paniques morales au tournant du XXème et du XXIème siècle » in Levy R. Mucchielli L. Zauberman R (dir) *Crime et insécurité : un siècle de bouleversements. Mélanges pour et avec Philippe Robert*. Paris L'Harmattan pp 195-223.

Isabelle Garcin-Marrou montre à travers une analyse du traitement des faits divers dans différents journaux comment le traitement de la violence lorsqu'il concerne des jeunes les fait apparaître comme une « altérité menaçante », et une tendance à l'animalisation. Elle observe cependant sur un siècle un adoucissement dans le discours de la presse écrite quand elle compare la présentation des « sauvages » face à celle des « apaches ». Dans *Des violences et des médias*, Paris, l'Harmattan, 2008. Garcin-Marrou I. explique cet adoucissement par une plus grande stabilité du régime démocratique, et une nécessaire conciliation des médias avec la démocratie, ce constat mériterait nous semble-t-il bien des nuances pour la télévision.

les jeunes sont en effet souvent représentés dans des situations de violence : en agresseurs ou en victimes. Les jeunes de banlieue et ceux issus des minorités visibles sont particulièrement visés par ces stéréotypes qui viennent encore renforcer la puissance des discriminations¹⁸⁹. Ces choix éditoriaux entretiennent une vision négative de la jeunesse comme non intégrée à la communauté nationale auprès des adultes et une image dévalorisée voire déprimante pour les jeunes eux-mêmes¹⁹⁰. Ils ont en effet en France une vision particulièrement pessimiste de l'avenir qui tranche avec la situation des pays voisins¹⁹¹.

Ce traitement de l'image des enfants et des adolescents n'est pas dû au hasard. Il est une des conséquences de la surdramatisation et de l'exploitation de l'émotion à des fins commerciales¹⁹². Si l'on peut voir un certain apaisement dans le traitement qu'en fait la presse écrite si on compare la situation avec le début du XXème siècle¹⁹³, il n'en est pas de même à la télévision.

La dramatisation des représentations des jeunes fait aussi partie de la logique d'individuation poussée par les médias puisqu'elle vise à activer une fracture générationnelle. Comme on l'a vu dans l'analyse des émissions de télé-réalité, elle permet aussi à la télévision de se mettre en scène comme seule interface possible, quand la médiation parentale est impuissante.

La protection des mineurs pris dans la violence et dans la médiatisation a beaucoup de mal à être appliquée et comprise par les médias. Par l'ordonnance de 1945, le droit français protège aujourd'hui les mineurs délinquants en soumettant la diffusion de leur image à une autorisation du juge. Des journalistes s'émeuvent régulièrement de ce type de mesure en soulignant les « effets pervers ». Dans un article de *Télérama* du 2 juillet 2008, Emmanuelle Skivington regrettait ainsi la « censure » d'un document de Rémi Lainé et Sophie Simonot « Délits mineurs » déprogrammé le 30 octobre 2007 à « quelques heures de sa diffusion sur Arte »¹⁹⁴. Le positionnement de la journaliste était donné dès les premières lignes : « à vouloir trop protéger les mineurs, la loi peut avoir des effets pervers. Notamment en interdisant des films non floutés dont la vocation préventive pourrait être utile ». L'article ne présente que les arguments du réalisateur qui « refuse catégoriquement » le floutage systématique des visages. Or, celui-ci n'est imposé que pour permettre au mineur de vivre après avoir effectué sa peine sans que pèse sur lui le poids de la publicité de ses crimes ou délits. La journaliste oppose ainsi des volontés individuelles (celle du

¹⁸⁹ Sur la difficulté pour les chaînes de télévision de traiter de façon dédramatisée l'actualité liée aux jeunes, voir Lochard Guy « le jeune de banlieue à la télévision. Représenté ou instrumentalisé ? » *Médiomorphoses* n°10 avril 2004 p 42-46 ; Boyer H., Lochard G *Scènes de télévision en banlieues* Paris : INA L'Harmattan 1998.

¹⁹⁰ L'influence sur les jeunes des discours sur les jeunes a été soulignée depuis longtemps par Patrick Champagne « La vision médiatique », dans *La misère du monde* Paris Seuil 1993.

¹⁹¹ Le pourcentage de jeunes Français satisfaits de leur vie est de l'ordre de 31% légèrement au dessus de celui des Anglais et des Allemands, mais ils ont une vision de leur avenir plus sombre, qui tranche avec la situation des adultes, voir enquête Kairos, Fondation pour l'innovation politique, 2006, citée par Olivier Galland *les jeunes Français ont-ils raison d'avoir peur ? Eléments de réponse* Paris : Colin, 2009, p 13 notamment. Les jeunes des pays du Nord (Danemark, Suède, Norvège) notamment ont un bien meilleur niveau de satisfaction et d'espoir pour leur avenir.

¹⁹² La « scandalisation » de la réalité par les magazines ou aux Etats-Unis par les talkshows peut être analysée comme une façon de maintenir un intérêt populaire tout en minant les principes politiques de la démocratie, voir Frau-Meigs D. *Médiomorphoses américaines* Paris : Economica 2001, p 148 et suivantes.

¹⁹³ Cf ouvrage cité de Isabelle Garcin-Marrou *Des violences et des médias*.

¹⁹⁴ Emmanuelle Skivington « Comment filmer les ados délinquants ? » *Télérama* 2 juillet 2008. Je ne peux pas juger des risques contenus dans ce film que je n'ai pas vu, seuls les arguments de l'article sont ici évoqués.

réalisateur, mais aussi du jeune et de ses parents, en faveur du témoignage à visage découvert) et l'intérêt général qui commande la prise en compte de l'avenir du mineur au-delà de la gloire éphémère du passage à la télévision. Cette opposition est abusive au premier degré, car ne pas filmer n'a jamais empêché d'agir. Au second degré, elle l'est aussi car on peut faire un film sans exposer l'identité des mineurs lorsque cela risque de leur être préjudiciable, voire de les inciter à la surenchère. Il serait d'ailleurs intéressant que ces « floutages » soient accompagnés d'une explication permettant d'impliquer le public dans la protection du mineur, en lui faisant partager le sens de la mesure. Au troisième degré, elle l'est encore, car quel sens peut bien avoir une politique de prévention si elle se fait au détriment de l'avenir des jeunes concernés ? L'image peut être une sanction plus grave que les sanctions de la justice, parce que justement elle ne s'efface pas, à la différence du casier judiciaire des mineurs. Si ces précautions ont été renouvelées par le ministère de la justice, c'est notamment que des jeunes montrés comme délinquants à la télévision ont pu connaître de grandes difficultés pour trouver des stages et poursuivre leur réinsertion¹⁹⁵.

Production de contenus violents : l'apport de la problématique des « Risques » pour dépasser les « Effets » et les « Usages »

En présentant l'ensemble des risques attachés aux représentations de violence, à partir de travaux de nature très différente, nous ne nous situons pas dans une problématique des « effets ». Cette théorie, très développée outre-atlantique, est souvent caricaturée comme niant le caractère multifactoriel des actes de violence réelle. Elle ne nous semble pas conforme à ce que l'on sait de la complexité du psychisme humain. La notion de « risque social » nous permet de prendre en compte l'importance des différentes variables, du contexte social, familial, mais aussi des caractéristiques scénaristiques et donc de la diversité des conditions de socialisation des jeunes. Les risques sont en effet plus grands pour certaines catégories de populations fragiles (les plus jeunes, les plus défavorisés en capital culturel, les jeunes garçons parce que la violence y est attachée à l'identité masculine par le marketing, les enfants dont les parents ne se soucient pas de leurs consommations médiatiques ...).

L'approche des « Usages » a tendance à refuser d'analyser les contenus pour mettre l'accent sur la liberté de l'individu au niveau de la réception, l'importance de l'interprétation et des échanges entre pairs autour des programmes. Par sa tendance à individualiser les réactions des récepteurs, et à ne pas prendre en compte les valeurs des contenus dans les modes de socialisation facilités par les médias, elle ne nous semble cependant pas à la hauteur des « risques sociaux » induits par les médias.

Comme le dit Beck, « la société du risque fait de nous des probabilistes », « les risques liés à la modernité [...] sont caractérisés par une tendance immanente à la globalisation »¹⁹⁶, ils ont un « effet égalisateur » même si on peut percevoir face aux dangers de l'alimentation comme face aux dangers de la consommation médiatique des stratégies plus informées de la part de certaines classes de la population, plus averties et donc plus protectrices par rapport à leurs enfants.

¹⁹⁵ Il s'agit d'un dossier sur lequel le CSA a travaillé dans la continuité depuis 1998 qui a abouti notamment à la délibération du 17 avril 2007 relative à l'intervention des mineurs dans le cadre d'une émission de télévision.

¹⁹⁶ Beck U. *La société du risque* op.cit. p 66.

La présence de contenus violents sur les médias anciens comme nouveaux n'est pas le produit du hasard. L'augmentation qui a pu être mesurée dans les contenus télévisuels, en France comme dans d'autres pays occidentaux impliqués particulièrement dans les échanges de programmes audiovisuels avec les Etats-Unis, mais aussi dans les jeux vidéo les plus vendus indique une corrélation entre la production de contenus violents et le haut niveau de concurrence entre les opérateurs nationaux comme internationaux.

Le renforcement de la concurrence s'est traduit par une augmentation des séries policières, l'accroissement à l'intérieur de ces fictions des scènes de violence plus crues (notamment de torture) et par une sensationnalisation de l'information. La violence n'est pas le type de contenu le plus demandé par le public, et ni le moins cher à représenter¹⁹⁷. Mais elle présente d'autres avantages économiques : elle permet de minimiser les dialogues, et facilite en cela les échanges internationaux, elle permet de mettre en scène la puissance américaine et de transmettre certaines valeurs (militaristes), assurant ainsi à la fois le leadership mondial états-uniens sur la fiction tout en offrant un débouché à une industrie qui est aussi un lobby puissant¹⁹⁸.

La violence permet aussi de maximiser l'impact émotionnel sur le public et de capter l'attention : il s'agit donc d'une logique en phase avec les stratégies du management du nouveau capitalisme, le « capitalisme émotionnel », alliant profit et storytelling¹⁹⁹, voire de l'émergence d'un capitalisme pulsionnel²⁰⁰.

* *
*

Les médias sont impliqués aujourd'hui dans une logique de croissance qui les inscrit dans une logique de production de risque social. C'est l'impact de l'exigence de rendement économique qui accroît les risques liés au contenu. Nous avons étudié en particulier trois types de risques sociaux liés au développement des médias : le fait de cibler des enfants de plus en plus jeunes, comme en témoigne les télévisions pour bébé, l'encadrement culturel et idéologique des jeunes dans les émissions de télé-réalité, l'envahissement de contenus crus et violents.

Ces risques ne relèvent pas seulement d'une problématique morale. Leur qualification ne vient pas de ce qu'ils heurteraient le « bon goût » ou la « morale bourgeoise ». Dans le « troisième esprit » du capitalisme, le développement du marché ne repose plus sur la censure et le refoulement mais sur l'exhibition des corps et de l'intimité, qui crée les bases d'un nouveau rapport plus compétitif et peut-être plus sacrificiel encore de l'individu à la société.

¹⁹⁷ Gerbner G. et al. « Growing up with television : the cultivation perspective », Bryant J et Zillman D (eds) *Media Effects : Advances in Theory and Research*, Hillsdale, NJ, Erlbaum, 1993, p 43-68; et Frau-Meigs D et Jehel S. *Les écrans de la violence*, op.cit.

¹⁹⁸ Pour la formation des militaires, le Pentagone a créé des jeux de simulation spécifique en partenariat avec Hollywood. Cf *Storytelling* p 145 et suivantes. Des jeux sont aussi conçus pour réparer les dégâts traumatiques des soldats qui reviennent du front. Ibid p 159

¹⁹⁹ Chr. Salmon, in *Storytelling* op.cit., citant notamment la sociologue Eva Illouz les sentiments du capitalisme,

²⁰⁰ Nous pensons ici surtout à la pulsion d'acheter. Mais le capitalisme repose aussi sur la pulsion d'accumulation. Sur le rôle de la pulsion de mort dans le principe d'accumulation, voir Maris B., Dostaler G. *Capitalisme et pulsion de mort* Paris : Albin Michel, 2009

3. De la difficulté d'assurer la protection des enfants et les adolescents face aux risques

Une fois répertoriés certains risques sociaux liés à la consommation intense des médias, on constate qu'ils sont d'autant plus prégnants que les modes de consommation ont affaibli les capacités de médiation parentale et que le changement social imbrique le développement de l'autonomisation et de l'expressivité de l'individu dans la société de la « modernité avancée » (Giddens/Beck) et le recours aux médias. De ce fait, les modes de croissance des industries médiatiques et les valeurs de la seconde modernité se trouvent en corrélation étroite. La plupart des citoyens se retrouvent alors sans arguments pour s'opposer à cette logique de croissance exponentielle, fut-elle source de « risque social ». Aussi la place des enfants devient-elle de plus en plus exposée aux médias.

Les jeunes sont mis en contact de plus en plus tôt avec des plateformes multi-médias qui s'installent dans leur chambre. Certains opérateurs, comme nous l'avons vu, n'hésitent d'ailleurs pas à promouvoir cette « culture de la chambre » (Livingstone) dès le berceau. Le niveau de développement de la télévision dans la chambre est variable selon les pays : en 1997, 50% des enfants britanniques ont la tv dans leur chambre dès 6-7 ans (S. Livingstone R99), alors que c'est le cas de seulement 17% des enfants allemands, et 16% des enfants français. Mais comme nous l'avons vu, les préadolescents français sont particulièrement exposés aux radios jeunes, difficiles à réguler.

Face à cette invasion des médias dans les chambres d'enfants, les instances censées les protéger et les éduquer traversent une crise structurelle. Les médias les mettent volontiers en scène dans des situations critiques et y jouent de ce fait un certain rôle tout en renforçant leur propre autorité.

3.1 La crise des autorités censées protéger et éduquer les enfants

Autorité, autorités, définition

Le terme prête à malentendus. L'autorité désigne à la fois l'instance et le pouvoir dont elle dispose. Les instances de socialisation que sont l'école, l'Etat, les parents, sont supposées à la fois être les vecteurs d'une « autorité », et « autorités » elle-même. L'autorité, au sens étymologique est ce qui « augmente » (auctoritas/augere en latin²⁰¹), ce qui compte davantage que la voix ordinaire. L'autorité introduit un principe de prééminence, elle bénéficie d'une légitimation de son pouvoir sur ceux qui la respectent. Max Weber distinguait trois types de légitimation, la tradition, la rationalité, le charisme. Les modalités de cette légitimation sont en effet diverses, selon les contextes historiques, et selon les instances concernées.

²⁰¹ Dans la *Crise de la culture*, Hannah Arendt part de cette étymologie pour analyser la crise de l'autorité dans le contexte moderne, comme développé infra.

3.1.1 *Le constat : crise de l'Etat, crise de l'autorité Parentale, crise de l'Ecole*

Crise de l'Etat

On a vu dans le chapitre 1 les difficultés concrètes de la régulation du cinéma en matière de protection de l'enfance, du fait de la tension forte entre professionnels du cinéma et experts de l'enfance, celles de la régulation de la radio du fait des conflits interminables entre le CSA et les radios jeunes, celles de la régulation de la télévision avec la part encore réduite de la signalétique dans la communication des chaînes, et d'une façon générale l'isolement des instances de régulation sur ces questions. L'affaiblissement des pouvoirs publics est renforcé par le faible nombre de recherches pour éclairer leur action. Au CSA, en dehors des exigences du contrôle, peu de moyens sont attribués à l'analyse des contenus, l'essentiel des études sont tournées vers l'analyse économique et restent de plus en plus souvent confidentielles. L'instance de régulation ne recrute d'ailleurs pas de profil de chercheur, même si elle a recouru ponctuellement à des chercheurs, notamment pour ses études sur les minorités visibles²⁰².

D'une façon plus large, la régulation des médias souffre du discrédit qui frappe l'Etat dans ses différentes facettes depuis le milieu des années 1980²⁰³. La révolution néolibérale a décrédibilisé l'Etat en le présentant principalement comme un coût, un handicap pour la croissance, une source d'inégalité, alors même que la régulation est indispensable pour préserver un équilibre entre la défense de l'intérêt général et celle des lobbies industriels.

Dans le contexte européen, la transformation des modèles d'intervention de l'Etat, dans le cadre de la « gouvernance »²⁰⁴, crée une difficulté supplémentaire pour la société française en modifiant ses repères, ce qui ajoute une crise à une autre. Le modèle d'intervention par décision unilatérale a dû souvent céder la place à celui de la négociation et de la régulation des intérêts en présence. Cette évolution peut être efficiente si l'ensemble des intérêts sociaux sont représentés dans les espaces de corégulation avec une force équivalente, mais peut s'avérer déficiente si l'instance de régulation se retrouve seule dans un dialogue avec l'industrie. Elle peut alors difficilement faire prévaloir l'intérêt général.

Crise de l'autorité parentale

Les modalités d'organisation de la famille ont changé profondément au cours des quarante dernières années. En 2007, les couples sont plus fragiles, les séparations plus fréquentes : le nombre des divorces dépasse la moitié de celui des mariages, les familles monoparentales ne cessent d'augmenter (18,7%). La famille ne repose plus sur le mariage dont le nombre continue de diminuer par rapport aux années 1990. Depuis 2006, un enfant sur deux naît hors mariage²⁰⁵. Mais

²⁰² Malonga M-F., Présence et représentation des « minorités visibles » à la télévision française, Rapport du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, 2000, 151 pages (rapport interne non publié), résumé de l'étude disponible dans : La lettre du CSA n°129, juin 2000, pp.12-14. Document de la conférence de presse du CSA du 12 novembre 2008 disponible sur son site www.csa.fr « le CSA veut promouvoir la diversité dans les médias audiovisuels », sur la base du rapport établi par Eric Macé.

²⁰³ Rosanvallon P. La crise de l'Etat-providence, Paris : Seuil 1992 (1^{ère} éd. 1981)

²⁰⁴ Commission européenne *Livre Blanc de la gouvernance*, COM (2001) 428 f, du 25 juillet 2001. Le livre blanc a été soumis à discussions et avis du public jusqu'au 31 mars 2002.

²⁰⁵ Source INED

pour consolider la famille, le droit ne fait plus de différence entre les enfants selon les situations matrimoniales des parents, mariés, divorcés, non mariés, dès lors que le père les a reconnus.

Parallèlement à ces modifications des structures familiales, les repères éducatifs parentaux se sont transformés depuis le début des années 1980. Les parents, dans leur majorité, ne souhaitent plus s'inscrire dans un modèle traditionnel autoritaire. Leur autorité paraît également fragilisée par un double mouvement d'autonomisation, celui des parents à l'intérieur du couple et celui des enfants par rapport aux parents.

Les sociologues de la famille accordent plus d'importance à la modification de la place du père. Ils soulignent la fin de sa prééminence dans le foyer familial sous l'effet du principe de parité et du partage de l'autorité avec la mère²⁰⁶, puis par la montée de la prise en compte de l'intérêt de l'enfant²⁰⁷.

« L'image [du père] se brouille, père s'occupant du bébé dans un contact charnel au risque d'effacer les catégories de la masculinité et de la féminité, père à l'écoute de ses enfants, père qui ne punit plus, mais discute ». Martine Ségalen conclut, « bousculé du côté des femmes, il l'est aussi du côté de ses enfants ». ²⁰⁸

Selon Anthony Giddens, les hommes ont en réalité été tenus à l'écart des plus grands bouleversements que représente la révolution sexuelle des quarante dernières années. Le double rôle des femmes comme « épouse et mère » risquerait de créer un déséquilibre dans les relations entre les hommes et les femmes. La figure autoritaire du père aurait été remplacée par l'idéal de l'affection maternelle. Ce rôle prépondérant, voire « écrasant », des mères pourrait expliquer au moins partiellement, selon lui, les difficultés émotionnelles des hommes. Elles se révéleraient particulièrement handicapantes dans un nouveau modèle de relation qui n'est plus fondé sur l'autorité mais sur « la relation pure »²⁰⁹. D'un autre côté, la charge globalement de plus en plus lourde pour les mères du fait de leur double journée et le sentiment de ne pas en faire assez en font des proies d'autant plus faciles pour la culpabilité, source de nouveaux déséquilibres.

Pour Giddens, la logique de la « relation pure » gagne aussi les relations parents-enfants puisqu'elle s'accompagne du développement pour chacun de la « réflexivité » et de la « narration de soi ». Tous les sociologues de la famille ne le suivent pas dans la conceptualisation de la « relation pure », ni de la transformation radicale des relations dans le couple, mais ils reconnaissent l'évolution forte des modèles éducatifs et des relations parents-enfants. Michel Fize va jusqu'à parler de « famille démocratique » ²¹⁰. Cette formule risque d'entraîner des malentendus, dans la mesure où les parents conservent une responsabilité propre, différente de leurs enfants mineurs.

Le modèle de la réflexivité, de la narration de soi, encourage une éducation non autoritaire tournée vers le développement personnel. Dans l'exigence de « relation pure », les parents sont sommés d'inventer des modalités d'interaction avec leurs enfants, afin de ne pas faire obstacle à la construction de leur propre parcours. Ils se retrouvent alors pris entre deux griefs majeurs : un

²⁰⁶ Réforme de l'autorité parentale par la loi du 4 juin 1970.

²⁰⁷ Convention internationale des droits de l'enfant 1989, invocable devant les tribunaux français depuis 2005

²⁰⁸ Ségalen M. *Sociologie de la famille* p 181 Paris : Armand Colin 1996.

²⁰⁹ Giddens, A. *La Transformation de l'Intimité. Sexualité, amour et érotisme dans les sociétés Modernes*, Paris : Hachette, 2007, p 59.

²¹⁰ Fize M. *La démocratie familiale. Evolution des relations parents-adolescents*, Presse de la Renaissance, 1990.

contrôle excessif des activités et des projets de leurs enfants en ferait des « parents toxiques » (Giddens), un laxisme excessif en ferait des parents abandonnants. Cette situation d'équilibre instable les conduit régulièrement à faire appel aux conseils de psychologues ou d'autres experts de l'enfance. La psychologie et la psychanalyse deviennent des références permanentes des questions de société relatives aux enfants.

La remise en cause moderne des attitudes parentales est concomitante de l'apparition de la psychanalyse qui a mis en évidence les effets dévastateurs des contraintes mentales ou corporelles, notamment dans le domaine sexuel, et leur rôle dans la formation de troubles du comportement, névroses voire psychoses. Elle remonte à Freud à la fin du XIX^{ème} siècle. La prise en compte des « leçons » de la psychanalyse, et du caractère crucial de la petite enfance, n'intervient d'une façon généralisée que dans les années 1970. Les ouvrages de Françoise Dolto en France, de Alice Miller en Allemagne diffusent la nécessité de réviser les méthodes éducatives. Alice Miller conteste les modes éducatifs traditionnels en montrant comment des comportements suicidaires, cruels voire dictatoriaux s'enracinent dans des formes violentes de dressage²¹¹. Françoise Dolto demande aux parents de considérer le « bébé comme une personne » et de s'adresser à lui comme tel, tout en tenant compte de son besoin d'attachement et de sécurité. Le modèle éducatif promu par Dolto va s'imposer comme une norme du fait de la grande vulgarisation dont ses ouvrages sont l'objet²¹². Il combine autonomie et confiance.

« Laissons l'enfant aussi libre que possible, sans lui imposer des règles sans intérêt. Laissons lui seulement le cadre des règles indispensables à sa sécurité et il s'apercevra à l'expérience, lorsqu'il tentera de les transgresser, qu'elles sont indispensables et qu'on ne fait rien pour l'embêter ». « L'important c'est que l'enfant soit en sécurité, autonome, le plus tôt possible. »

« Entre parents et enfants la confiance devrait être totale et réciproque »²¹³.

Elle développe aussi l'idée d'une autoprotection de l'enfant, qui justifie la transparence des objectifs des parents, pour donner à l'enfant l'assurance qu'on ne cherche pas à « l'embêter ».

« Maintenant très vite, il n'y a plus personne pour protéger l'enfant en société. Il doit donc savoir par sa propre expérience, connaître ses besoins, se protéger lui-même par le savoir des dangers qui le menacent. Il doit s'automatner dès deux ans, dès trois ans. il doit s'autopaterner vers six ans.... »²¹⁴

A la même époque, dans *Libres enfants* de Summerhill, Neil prônait l'idéal rousseauiste d'une éducation sans contrainte. Le livre suscite beaucoup d'échos en France. Dolto ne prône pas l'interdit d'interdire, mais elle préconise de réserver aux interdits une place minimale :

²¹¹ Dans *C'est pour ton bien. Racines de la violence dans l'éducation de l'enfant*, Paris Aubier 1984 (1^{ère} édition Frankfurt am Main 1980), Alice Miller analyse les méfaits de ce qu'elle appelle « la pédagogie noire » en référence à Katharina Rutschky. Elle étudie plus précisément les mauvais traitements subis dans l'enfance par Christine F. droguée à 13 ans, mais aussi par Hitler dans lesquels elle trouve des racines à la cruauté qu'il a infligée aux Juifs, et par un infanticide récidiviste, Jürgen Bartsch. Parmi de nombreux ouvrages, on trouve dans Françoise Dolto les conférences rassemblées dans *Les étapes majeures de l'enfance*, Paris Gallimard 1994, un bon aperçu de ses conseils pratiques concernant les différentes étapes et épreuves de l'enfance vie (sevrage, motricité, propreté, relations avec les autres...).

²¹² F. Dolto a également participé à plusieurs reprises à des émissions de radios : en direct anonymement de 1967 à 1969 sur Europe 1, sous le nom de Docteur X, en réponse à des courriers de 1976 à 1978, sur France Inter avec Jacques Pradel. Cf « Psymania sur toutes les chaînes » *Dossiers de l'audiovisuel* sept-oct 2003 n°111 p 6.

²¹³ Dolto F. *Les étapes majeures de l'enfance*, « Sur l'insécurité des parents », conférence pour l'Ecole des parents sep-oct 1979, op. cit. p 24-26.

²¹⁴ Dolto F. *Les étapes majeures de l'enfance* op. cit. p 26.

« Sur la sévérité : « Oui, si interdire ce qui peut être dangereux s'appelle être sévère, mais avec compassion et toujours par respect de cet enfant, adulte en devenir. Il faut donc prendre la responsabilité d'interdire certaines choses parce qu'elles sont dangereuses psychiquement ou physiquement »²¹⁵.

Mais dans la présentation de cette nouvelle éducation, Dolto transfère aux parents le poids de la faute. Ils doivent en effet se considérer avant tout comme l'un des problèmes de leurs enfants :

« Aucune éducation n'est sans problème. L'important est de savoir et de ne jamais culpabiliser nos enfants des difficultés qu'ils éprouvent ni de celles qu'ils nous donnent ou nous ont données. Eux-mêmes ont tant à nous pardonner les difficultés que nous avons inutilement surajoutées aux leurs ! »²¹⁶

La psychanalyse correspond à l'objectif de la modernité de développement de soi, qu'elle inspire également. Elle contribue ainsi à alimenter la crise de l'autorité parentale, autant qu'elle est censée l'apaiser.

Craignant que les parents ne soient devenus trop en doute d'eux-mêmes, de nombreux pédiatres ou psychiatres comme Philippe Jeammet, ou Patrice Huerre tâchent de leur redonner confiance en eux²¹⁷. Mais les conseils donnés aux parents n'en finissent pas d'être contradictoires et le soutien que les parents viennent chercher auprès des pédiatres se transforme parfois en une remise en question, parfois publique.

Intervention de la pédiatre Edwige Antier dans l'émission Enfance du mercredi matin 18 février 2004 sur France Inter, avec Brigitte Patient

« Entre les sorties, l'argent de poche, le travail, n'essaie-t-on pas de tout comprendre sans jamais pouvoir les satisfaire? Ils sont insolents de plus en plus tôt, restent chez vous de plus en plus longtemps, vous souvenez-vous d'avoir été aussi difficile avec vos propres parents? Où sont les limites de l'inacceptable? »

Une jeune mère, alsacienne, appelle pour se plaindre de l'insolence de sa fille, qui conteste toutes ses demandes et ne veut pas ranger sa chambre. La petite fille de 8 ans est dépeinte par sa mère comme un « monstre ». La mère confesse avoir parfois recours aux claques. La pédiatre, auprès de laquelle elle espérait un soutien, lui conseille au contraire d'aider sa fille à ranger. Elle lui dit que sa fille a souffert d'un abandon d'amour après la naissance de son frère, et qu'elle-même est alors passée d'une admiration sans borne à l'égard de sa fille, qui expliquerait, selon E. Antier, qu'elle se soit si bien développée sur le plan intellectuel, à une indifférence voire une position de remontrance.

La mère qui pensait trouver en la pédiatre un soutien dans sa position d'autorité, reçut une consultation la rappelant à ses devoirs d'amour et de soutien. La forme d'autorité proposée ici est celle d'une autorité fondée sur la compréhension, l'attention, l'amour et non sur le commandement autoritaire.

La même pédiatre écrit pourtant dans Eloge des mères en 2003 : «Fini le temps de la culpabilisation, il faut faire confiance aux mamans. Car l'instinct maternel existe et il faut le réhabiliter... ».

²¹⁵ Dolto F. *Les étapes majeures de l'enfance* op. cit. p 31.

²¹⁶ Dolto F. *Les étapes majeures de l'enfance* op. cit., en conclusion de la conférence, p 56.

²¹⁷ Huerre P. *Parents et Adolescents : des interactions au fil du temps*, Paris Erès 2001 ; Jeammet Ph. *Pour nos ados soyons adultes*, Paris : O.Jacob 2008.

Les parents ont quitté la stabilité des représentants de l'autorité légitime. Toujours suspects de vouloir imposer des contraintes superflues, ils évoluent donc dans une situation d'équilibre toujours instable. Dans ce nouveau modèle, ils doivent doser la bonne distance qui permet à la fois la transmission des normes et des valeurs et le processus d'autonomisation des enfants. Ce double objectif fait naître un « double statut de l'enfant », selon les termes de François de Singly : enfant à protéger et enfant-sujet de droit²¹⁸. L'idéal de « devenir soi-même » a supplanté la valeur de l'obéissance²¹⁹. Le sociologue y voit certes une complexification de la tâche tant pour les éducateurs que pour les enfants et pour les adultes, mais elle est l'aboutissement de la logique d'individualisation qui caractérise la seconde modernité.

Crise de l'École

La crise de l'école pourrait sembler relativement secondaire dans la relation des jeunes et des médias. Les analyses de la crise de l'école évitent généralement le rôle des médias dans la socialisation des enfants²²⁰. L'école est pourtant atteinte de façon collatérale par l'impact des médias sur la culture jeune. En France, l'école ne s'est pas vraiment emparée de cette question, malgré de nombreuses propositions en ce sens²²¹. Le rôle de l'école n'est en effet en rien négligeable dans l'éducation aux médias, qui pourrait constituer une part importante de la protection des mineurs dans les médias²²².

L'école joue un rôle prééminent dans la socialisation des enfants qui ne cesse de se renforcer. Elle structure la temporalité de la vie des enfants. Au-delà de sa fonction malmenée de transmetteur de connaissance, elle a la charge de transmettre les valeurs sociales de solidarité, dans le domaine politique, économique ou de la santé (citoyenneté, laïcité, développement durable, hygiène, nutrition etc.). L'ampleur de ce que l'on nomme crise de l'école, est le revers de cette immense responsabilité.

Cette crise est devenue depuis la fin des années 1990 un leitmotiv médiatique et politique. On ne compte plus le nombre de projets de réforme de l'éducation nationale, de l'école primaire à l'université. Un rapport de l'OCDE en 2001 montrait que cette remise en cause touche la plupart des pays industrialisés. Les méthodes pédagogiques, l'organisation du travail, la place de l'élève, le périmètre des connaissances à transmettre, l'utilisation des médias dans les classes font partie des sujets les plus abordés.

²¹⁸ De Singly F. *Les Adonaissants*, Paris : A. Colin, 2006 p 41.

²¹⁹ De Singly F. « L'enfant n'est pas qu'un enfant » *Sciences humaines* sept-oct-nov. 2007.

²²⁰ A l'exception des travaux récents de Meirieu, et de Stiegler. D. Pasquier pose la question dans *Cultures lycéennes : la tyrannie de la majorité* Paris : Autrement 2005, tout en reconnaissant que la question est peu souvent étudiée p 40-41

²²¹ Sur la nécessité de l'éducation aux médias, tous les experts sont unanimes ainsi que sur l'urgence du développement de l'éducation aux médias dans le cadre de l'éducation nationale, cf Rapport du CIEM (2002) déjà cité, Assouline D. *Les nouveaux médias : des jeunes libérés ou abandonnés ?* Rapport d'information Commission des affaires culturelles du Sénat, déjà cité; UNESCO (2007). *L'éducation aux médias : avancées, obstacles, orientations nouvelles depuis Grünwald : vers un changement d'échelle*. Paris, 21-22 juin 2007; Bechetti Bizot C. Brunet A. *L'éducation aux médias: enjeux, états des lieux, perspectives*, Rapport à M. le Ministre de l'Éducation nationale, à Mme La Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche n°2007-083Paris: IGAENR août 2007 ;

²²² Voir notamment Vincent-Deray A. Rapport *Famille, éducation et médias*, remis à Nadine Morano, Secrétaire d'Etat chargée de la Famille et de la Solidarité, octobre 2009, téléchargeable sur le site de La documentation française. Ce rapport propose aussi d'autres pistes, en dehors des murs de l'école.

La critique pédagogique confine en France à une querelle de sourds entre Anciens (les « Républicains » comme A. Finkielkraut) et Modernes (les « Pédagogues » comme Ph. Meirieu), ravivant des polémiques idéologiques sur la conciliation possible de la démocratisation et de l'enseignement. Des ouvrages virulents tentent d'assassiner les « méthodes modernes » pour prôner un retour aux traditionnelles, sans que celles-ci aient fait leurs preuves sur une population diversifiée²²³. Des films de cinéma, comme *Entre les murs* de Laurent Cantet²²⁴, ou *La journée de la jupe* de Jean Paul Lilienfeld, souhaitant rendre compte du climat actuel dans les établissements scolaires dans les zones dites « sensibles » font des élèves et des enseignants les héros d'une tragédie moderne de l'impossibilité d'enseigner.

L'école est aussi interrogée dans sa capacité réelle de permettre l'intégration sociale. La massification scolaire a induit une dévalorisation des titres, et créé une frustration sociale particulièrement forte dans les milieux populaires²²⁵. L'efficacité sociale de l'école en tant que garantie pour un emploi et un emploi qualifié a diminué. La dualisation du système scolaire n'assure plus l'égalité des chances à l'école²²⁶. L'échec scolaire met en danger des dizaines de milliers de jeunes qui sortent du système sans diplôme.

La crise est aussi interne. Se sentant affublés d'une image sociale dévalorisée, après 20 ans de carrière deux enseignants sur trois trouvent leur métier de plus en plus difficile²²⁷. La montée des incivilités voire des violences scolaires, diminue la confiance des enseignants dans leur position d'autorité et de transmetteurs de savoirs²²⁸. Les différentes facettes de la crise sont cependant liées. La massification scolaire induit une violence institutionnelle pour les enfants les moins adaptés par leurs origines sociales au système qui pourrait expliquer la montée des violences scolaires, selon François Dubet²²⁹. Il semble cependant injuste et irréaliste de faire porter à l'école la « dérive des classes moyennes » (Chauvel) et les blocages de l'ascenseur social²³⁰.

Toutes ces crises renvoient au final à la question de la nature de l'autorité des enseignants dans l'école d'aujourd'hui. Comment transmettre sans autorité ? Comment faire respecter son autorité auprès de jeunes habitués à contester toute forme d'autorité, ou presque ? Les réponses pratiques ont tendance à responsabiliser individuellement les enseignants, en mettant en avant l'importance de la « qualité relationnelle »²³¹. Chacun est invité à créer son modèle d'autorité²³². Cette responsabilisation qui peut se muer en culpabilisation individuelle butte pourtant, comme le

²²³ Parmi les bests sellers, Brighelli J-P *La Fabrique du crétin. La mort programmée de l'école*, Gawsevitich 2005, ou, Le Bris M. *Et vos enfants ne sauront pas lire ...ni compter ! la faillite obstinée de l'école française*, Paris : Stock, 2004.

²²⁴ Cf la dernière scène du film, où le professeur interroge ses élèves en fin d'année sur ce qu'ils ont appris dans l'année, une jeune fille en pleurs lui répond qu'elle n'a rien appris.

²²⁵ Beaud St. *80% au bac...et après ? Les enfants de la démocratisation scolaire*, Paris : La découverte, 2002.

²²⁶ Soulignée notamment par Baudelot C., Establet R. *L'élitisme républicain l'Ecole française à l'épreuve des comparaisons internationales*, op.cit.

²²⁷ Chapelle G. « Quelles finalités pour l'école ? » *Sciences humaines*, octobre 2004.

²²⁸ Debarbieux E. *La violence en milieu scolaire* Paris ESF, 1996.

²²⁹ Dubet F. « Violences à l'école et violence scolaire » *Cosmopolitiques* n°2 l'Aube 2002, sur le sentiment d'humiliation des élèves au lycée, voir aussi Dubet F. *Les Lycéens* Paris : Seuil, 1991.

²³⁰ Duru-Bellat M. « L'échec scolaire : rouages sociaux, politiques possibles », *Regards sur l'actualité* n°293 août sept 2003.

²³¹ Barrère A.

²³² Galand B. dans *Réinventer l'autorité à l'école*, (coord.), C Gé, 2008 répertorie les principaux modèles d'autorité tout en reconnaissant qu'il en existe aussi des patchworks et qu'aucun n'est infaillible ; Dossier « Enseigner. L'invention au quotidien » *Sciences humaines* avril 2008 n°192.

souligne Marcel Gauchet, sur le fait qu'il s'agit de contradictions internes à notre modernité, qui organise une tension structurelle entre autorité et liberté individuelle²³³. La crise de l'école serait à analyser finalement dans les mêmes termes que la crise de la démocratie : ceux d'un conflit entre la poussée des droits individualistes et l'intérêt collectif²³⁴.

3.1.2 *La modernité : une crise structurelle de l'autorité*

Les crises de régulation ou de transmission sont pour une part structurelles et induites par le rapport des Modernes à la rationalité, qui procède par contestation des autorités traditionnelles. Elles sont accélérées par les mutations sociales de la seconde modernité et l'inflation de l'individualisme sous l'influence notamment du néolibéralisme.

La situation fragile et critique de l'autorité politique, parentale, et professorale dans la société d'aujourd'hui n'a rien d'un problème nouveau, même s'il reste vécu avec acuité.

C'est une des caractéristiques de l'autorité moderne analysée avec lucidité par Hannah Arendt dès les années 1960 dans *La crise de la culture*, et en particulier dans les articles « Qu'est-ce que l'autorité », et « La crise de l'éducation »²³⁵. Arendt rappelle que la civilisation romaine plaçait cette notion au centre de son système politique. Mais les Modernes ne peuvent plus l'imaginer. L'autorité du Sénat romain reposait sur la reconnaissance d'une valeur supérieure à sa parole. On ne pouvait aller contre elle, parce qu'elle était « augmentée » (mot de la même racine que le mot autorité) de l'aura des « Majores » (littéralement : ceux qui sont plus grands), c'est-à-dire des « Anciens », des fondateurs. Cette notion nous est devenue étrangère. Elle renvoie à un ordre politique, qui reposait sur des fondations stables, celles de la tradition, de l'autorité, de la religion, élaborées par les Romains, théorisées par les Grecs (Platon, Aristote), réinvesties par l'église chrétienne. Arendt rappelle comment l'émergence du monde moderne, avec les Lumières, s'accompagne d'une crise de l'autorité qui est aussi une crise des fondements du politique. Elle analyse d'ailleurs les révolutions (notamment la Révolution française) comme une volonté de réparer ces fondements, de refonder le politique, déjà en crise.

La crise du politique est selon elle principalement liée à l'avènement de la Souveraineté, avant la Révolution, et du troc qui se fait à ce moment, selon elle, de la Liberté contre la Sécurité, avec sa dimension économique de sécurité des échanges, de sécurité de la vie. Pour Arendt, l'autorité ne subsiste donc plus aujourd'hui qu'à l'état de trace, de réminiscence ; la liberté et la politique en sont donc nécessairement affaiblies.

« L'autorité reposait sur une fondation dans le passé qui lui tenait lieu de constante pierre angulaire, donnait au monde la permanence et le caractère durable dont les être humains ont besoin précisément parce qu'ils sont les mortels -les êtres les plus fragiles et les plus futiles qu'on connaisse. Sa perte équivaut à la perte des assises du monde, qui, en effet, depuis lors, a commencé à se déplacer, de changer et de se transformer avec une rapidité sans cesse croissante [...]. Mais la perte de la permanence et de la solidité du monde -qui, politiquement, est identique à la perte de l'autorité- n'entraîne pas, du moins pas

²³³ Blais M-C Gauchet M. Ottavi D., *Pour une philosophie politique de l'éducation. Six questions d'aujourd'hui*, Paris : Bayard, 2002.

²³⁴ Gauchet M. *La démocratie d'une crise à l'autre*, Paris : C. Defaut, 2007.

²³⁵ Arendt H. *La crise de la culture* Paris, Gallimard 2004 (1^{ère} éd. française 1972).

nécessairement, la perte de la capacité humaine de construire, préserver et prendre à cœur un monde qui puisse nous survivre et demeurer un lieu vivable pour ceux qui viennent après nous.²³⁶ »

L'autorité moderne repose paradoxalement sur les ferments mêmes de sa contestation. Son premier paradoxe réside dans sa vocation égalitaire. Les droits fondamentaux des individus sont égaux, comme le proclame la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Toute distinction doit être fondée sur le mérite, c'est à dire sur des différences évaluées et sanctionnées par le Droit, qui tire sa légitimité politique du Vote populaire. L'autorité du roi a été transférée au peuple souverain en qui toute légitimité trouve sa source. Le principe majoritaire fonde à la fois la démocratie et la société de masse, anonyme et individualisée décrite par Tocqueville. La remise en cause du patriarcat par l'égalité entre les hommes et les femmes et l'avènement des droits de l'enfant, dans le prolongement de la logique des droits de l'homme, sont venus bouleverser plus récemment l'autorité traditionnelle résiduelle dans la hiérarchie familiale.

Egalitaire, l'autorité moderne est également rationnelle. Dans un essai célèbre, Kant définit précisément les Lumières comme « la contestation de l'autorité » à partir de l'intelligence individuelle²³⁷. A partir de cette nouvelle ère, il n'y a plus d'autorité sans preuve raisonnée, plus de décision légitime sans confirmation scientifique. Fonder la légitimité sur l'ordre de la raison voire de la science, c'est en effet la fonder sur un discours falsifiable, évolutif, soumis à la contestation.

Dans la démocratie moderne l'autorité est mise en cause en permanence. Ce droit à contester y est organisé : dans le cadre du débat parlementaire, par le jeu de l'équilibre des pouvoirs, dans le débat scientifique. Le rôle premier des médias consiste dans leur rôle de « chien de garde » de la démocratie²³⁸. La crise est donc à la fois structurelle et fonctionnelle.

La crise de l'autorité s'est démultipliée depuis les années 1970. L'ethnologue Margaret Mead explique la modification de l'autorité essentiellement par le changement social et technologique. Elle souligne la puissance des transformations au cours des années d'après guerre liées aux innovations techniques : bombe nucléaire, développement des transports aériens, expédition sur la lune, envoi de satellites autour de la terre²³⁹. Elle aboutit à une analyse bien plus radicale que celle de Arendt. Elle voit dans la diffusion d'un lien social horizontal, voire inversé, la marque de la modernité et de son unicité dans l'histoire des hommes. Dans les sociétés qu'elle qualifie de « primitives », l'autorité des Anciens prévaut sur la volonté des jeunes, parce que ce sont des sociétés sans changement, les valeurs et les techniques se transmettent verticalement. Dans les sociétés à fort changement social, au contraire, sociétés qu'elle appelle « cofiguratives », les enfants apprennent de leurs pairs. Quand le changement s'accélère, dans les sociétés qu'elle appelle « préfiguratives », les plus Anciens apprennent des plus jeunes. Rédigeant cette théorie avec en toile de fond les mouvements de révolte étudiants des années 1960, M. Mead considère que les jeunes du monde entier sont unis par des valeurs communes et le rejet des valeurs anciennes. Le changement social induit un « Generation gap » qui fait des plus âgés des immigrants, « we the immigrants of the older generation », « immigrants in time », entrant dans une

²³⁶ Arendt H. « Qu'est-ce que l'autorité ? », *Crise de la culture* op. cit. p 126, c'est moi qui souligne.

²³⁷ Kant E. *Qu'est-ce que les lumières ?* 1784

²³⁸ Frau-Meigs D. *Médiamorphoses américaines* Paris : Economica 2001.

²³⁹ Mead M. *Culture and Commitment. The New Relationships Between the Generations in the 1970s*. New York : Anchor Books/Natural Museum of Natural History, 1978.

ère nouvelle, comme dans un pays étranger. Le statut de l'autorité parentale en serait profondément affecté. Dans ce modèle, les plus âgés sont disqualifiés pour construire l'avenir :

« the elders [...] bound to the past, could provide no models for the future »²⁴⁰.

Près de 40 ans plus tard, ce modèle d'analyse pose plusieurs problèmes. On ne peut pas dire que nous vivions en France dans une société « préfigurative ». Certains sociologues, comme Louis Chauvel, détectent certes une violente fracture générationnelle. Mais celle-ci provient surtout d'une situation de minorisation des jeunes, à la fois sur le plan juridique puisqu'ils subissent des statuts de l'emploi plus précaires et sur le plan économique, du fait de niveau de salaires moindres. La société française vieillit et est promise à un vieillissement plus fort encore. Le poids électoral des plus de 60 ans reflète aussi leur poids dans la société : depuis 1985, la part des moins de 20 ans continue de baisser²⁴¹, alors que celle des plus de 60 ans ne cesse de s'accroître²⁴². Le décalage numérique entre les plus de 30 ans et les 40-60 ans devrait dans les années qui viennent accroître encore ces déséquilibres.

La transmission est en crise. Les sociologues de la culture et des médias constatent des phénomènes de socialisation inversée : socialisation horizontale, entre pairs, caractéristique de la société « co-figurative » selon M. Mead, au détriment de la transmission verticale des goûts culturels²⁴³. Ils observent la construction de cultures séparées : une culture jeune distincte de la culture des adultes, au point que les jeunes seraient devenus rétifs à recevoir de leurs parents, ou de leurs enseignants, une culture « classique », différente de la culture majoritaire dans leur tranche d'âge. D.Pasquier y voit une forme de « tyrannie de la majorité » et des valeurs du groupe de pairs, expression qu'elle reprend à Arendt. Elle signerait la fin de la prééminence de l'autorité parentale dans l'éducation.

L'émergence d'une culture jeune séparée de la culture des adultes finirait, du fait de son étanchéité, par poser elle-même problème dans la transmission intergénérationnelle (S.Octobre 2009). O. Galland y voit un obstacle à l'intégration sociale des jeunes. Il diagnostique une « faible intégration de la jeunesse » à la fois sur le plan culturel et sur le plan politique²⁴⁴. Il analyse la prépondérance de la culture jeune dans les références culturelles des jeunes comme un « repli sur soi » et juge sérieusement les conséquences du « divorce » entre culture jeune et culture scolaire.

« Au total l'évolution de la culture adolescente semble montrer des signes qu'on pourrait interpréter comme une forme de « repli identitaire » la culture de classe d'âge en prenant une importance grandissante contribue à la fois à réunir et à diviser, réunir les jeunes entre eux, mais les diviser également parfois de manière plus radicale [...] car le legs culturel issu du passé est de moins en moins partagé »²⁴⁵.

Certes ce constat est tempéré par un partage de valeurs fondamentales entre les générations, notamment celle de la tolérance et de la liberté individuelle des mœurs en matière sexuelle notamment. Ces valeurs de l'individualisme permettent aussi de se côtoyer et de se supporter sans partager les mêmes modes de vie. Mais cette crise de la transmission affecte aussi la représentation politique et induit des formes de retrait et de radicalisation dans les zones urbaines

²⁴⁰ Mead M. *Culture and Commitment. The New Relationships Between the Generations in the 1970s* op. cit. p 70-71.

²⁴¹ 24,6% au 1^{er} janvier 2008 soit -4,6 points, source INSEE.

²⁴² 21,8%, soit +3,8 points.

²⁴³ D. Pasquier *Les cultures lycéennes, La tyrannie de la majorité*. Op.cit.

²⁴⁴ Galland O. *Les jeunes Français ont-ils raison d'avoir peur ? Eléments de réponse* op.cit. p 33.

²⁴⁵ Galland O. *Les jeunes Français ont-ils raison d'avoir peur ? Eléments de réponse* op. cit. p 45.

ségrégues²⁴⁶, qui y fait des jeunes une « génération sacrifiée », « profondément coupée du reste de la société »²⁴⁷.

Les changements techniques et sociétaux entretiennent cette crise de la transmission. Les nouvelles technologies bousculent les anciennes générations dans leurs habitudes, les font douter d'elles-mêmes, les placent en situation, ou dans un sentiment d'infériorité face aux « natives » de l'Internet et des TICE, les générations nées avec elles. Paradoxalement, la proximité des jeunes avec les technologies et le changement, au lieu de leur donner un avantage a tendance à les pousser à la rupture.

Mais ces changements et la déstabilisation qu'ils induisent dans la transmission intergénérationnelle ne peuvent être analysés en dehors de l'écho que le marché leur donne. Il modifie les valeurs sociales en générant ses propres avatars et en réorganisant leurs circuits de diffusion. Or, dans les analyses des apories de la transmission, le rôle du marché et des médias dans la production ou l'entretien de cette coupure générationnelle passe souvent hors champ.

3.2 Le marché et la gadgétisation de la transgression

La contestation de l'autorité a connu dans les années 1960 une accélération. En plus des innovations technologiques évoquées, se produit sur le plan des mœurs une « révolution sexuelle ». Dès lors, la transgression de « l'ordre établi », le refus de la « censure » sont devenus des lieux communs, des postures obligées, dont nous avons vu l'importance dans la mise en cause de la régulation des médias. Jean-Claude Guillebaud en a démonté les mécanismes dans *La Tyrannie du plaisir*²⁴⁸.

« Trente ans après, c'est toujours aux mêmes remparts que nous veillons, verbe haut et poing brandi. Prompts à mobiliser le peuple contre la « réaction » nous dénonçons sans faiblir le retour de « l'ordre moral » qui, un peu partout, n'en finit pas de menacer. Nous fustigeons avec autant de vaillance qu'hier la censure d'Etat, l'hypocrisie publique et la vertu outragée. Nous continuons de lutter héroïquement contre les fameux tabous et les silences meurtriers ? »²⁴⁹.

Il situe les sources de cette posture-réflexe dans la théorie du plaisir de Willem Reich et de sa vulgate. Selon Reich en effet, l'origine de tous les maux, de toutes les inhibitions, de toutes les frustrations et finalement de tous les dérèglements proviennent de la répression inspirée par la morale.

« Celui qui ne meurt pas de faim n'a pas d'impulsion au vol et n'a donc pas besoin d'une moralité qui l'empêche de voler. La même loi fondamentale vaut pour la sexualité : celui qui est sexuellement satisfait n'a pas d'impulsion à violer et n'a pas besoin d'une moralité contrariant cette impulsion. Il s'agit d'une autorégulation selon l'économie sexuelle opposée à la régulation morale coercitive »²⁵⁰.

²⁴⁶ cf *Enquête sur les violences urbaines. Comprendre les émeutes de novembre 2005, l'exemple d'Aulnay sous bois*, Rapport final Cicchelli V., Galland O., de Maillard J., Misset S., Paris : novembre 2006, Centre d'analyse stratégique p56.

²⁴⁷ Ibid. p 61

²⁴⁸ Jehel S. « Faut-il refonder la protection de l'enfance ? » article cité.

²⁴⁹ Guillebaud J.C. *La tyrannie du plaisir*, Paris : Points Seuil, 1998, p74 au chapitre 3 « la Muraille de caoutchouc ».

²⁵⁰ W. Reich *La Révolution sexuelle*, cité et analysé par J.C. Guillebaud dans le même ouvrage p 53.

Selon J-C Guillebaud, l'attachement inconditionnel à la libération du « Sexe » contre la morale serait d'autant plus fort que c'est tout ce qui nous reste de l'utopie révolutionnaire. Dans un monde désenchanté par la fin des idéologies alternatives, et la mondialisation du capitalisme, la lutte contre les tabous sexuels et la morale du XIX^{ème} siècle serait le vestige des grandes aspirations égalitaires et progressistes, un moyen de marquer notre adhésion à la modernité. C'est en tout cas ainsi que le marché et le marketing ont su le réactiver, l'utiliser et le gadgétiser.

3.2.1 *Amoralisme et marché : proximité du « nouvel esprit du capitalisme » et de la transgression*

Pour le marché, et pour les entrepreneurs, à la recherche du profit, la logique du marché exige de savoir s'adapter et de modifier ses investissements. Dans la théorie microéconomique, la maximisation du profit de l'entreprise suppose une parfaite mobilité des facteurs de production afin de parvenir à la meilleure allocation des ressources. Elle implique donc un faible attachement affectif à l'existant, de l'entreprise et de ses salariés. Elle requiert donc une « certaine liberté par rapport à la morale, une sorte d'amoralisme, souvent présenté dans le langage du réalisme »²⁵¹. Le « réalisme » est invoqué pour justifier des plans de licenciement, même si c'est pour maintenir le cours de l'action. C'est bien à ce principe qu'eurent recours les chaînes commerciales pour défendre des émissions de télé-réalité susceptibles de heurter la morale commune mais de leur procurer de nouveaux gains, et d'offrir un nouveau modèle économique de production de programmes²⁵².

La tendance à l'amoralisme des entrepreneurs capitalistes est ancienne. R. Sennett parle à son propos de « passion dévorante » et se réfère à Balzac²⁵³. La vague de la libération sexuelle et de la psychanalyse est cependant venue la normaliser et alléger encore le poids de la conscience et des exigences morales. E. Chiapello et L. Boltanski identifient la vulgate lacanienne comme une « école de réalisme » qui a joué un rôle non négligeable dans l'évolution de l'esprit du capitalisme et de ses justifications :

« Plus précisément, la version vulgarisée du lacanisme a été comprise, durant ces années, par une large fraction des jeunes cadres du public et du privé ouverts aux thèmes libérateurs de mai 68 comme une école de réalisme »²⁵⁴

Ils constatent ainsi un ensemble de mouvements idéologiques qui ont facilité l'utilisation de la « subversion » comme moyen de faire passer des formes de domination plus subtiles, échappant de ce fait à la critique.

« La virulence de la critique artiste, combattant à la même époque toutes les formes de conventions et voyant dans la morale et le respect de l'ordre établi une oppression injustifiée a créé également un contexte idéologique particulièrement favorable à toutes les formes de subversions, y compris celles opérées par l'avant-garde du patronat ».

La « critique artiste » est constitutive de la modernité, elle « s'enracine dans un mode de vie bohème », met en avant la perte de sens du fait de la marchandisation et du désenchantement du

²⁵¹Boltanski L., Chiapello E. *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris : Gallimard, 1999 p 596.

²⁵² Cf Xavier Couture défendant Koh Lanta et le maillon faible, *Libération* 04 août 2002 (déjà cité).

²⁵³ Sennett R. *La culture du nouveau capitalisme* Paris, Paris :A. Michel 2006 .

²⁵⁴Boltanski L., Chiapello E. *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris : Gallimard/Nrf essais, 1999 p 597

monde que produit l'économie de marché. Elle la critique aussi au nom de la mobilité et du détachement, dont la figure du « dandy » baudelairien serait le modèle. Pour Boltanski et Chiapello, il s'agit du versant individualiste de la critique du capitalisme, qu'ils distinguent de la « critique sociale ». Ils regroupent sous ce terme les différents mouvements critiques qui s'indignent de la montée des inégalités et de la misère, ainsi que de l'égoïsme des classes dirigeantes. Comme ils le soulignent, la critique peut être porteuse de changement du capitalisme lui-même, même si celui-ci a aussi sa logique propre. C'est dans ce sens que la « critique artiste » a pu faciliter certains développements du management. C'est aussi dans ce sens que les valeurs du monde de l'art peuvent avoir des échos et des prolongements dans le monde économique. Mais l'influence de la « critique artiste » n'est pas réservée à « l'avant-garde du patronat ». Nous en avons déjà vu la trace dans la défense de la télé réalité et de sa violence psychologique par les opérateurs. D'une façon plus globale, le marché a trouvé dans l'érotisation généralisée et la mise en scène de la transgression des autorités traditionnelles une mine de motivation d'achat. La publicité a construit un topos à partir des images d'Epinal de la censure, convoquant l'interdit, lui donnant une apparence vieillotte, un curé en soutane, un père ou une mère « dépassés », pour mieux inscrire le plaisir de la consommation dans le plaisir de la transgression²⁵⁵. Le scandale est devenu un puissant moteur promotionnel²⁵⁶, une rumeur de censure un moyen de vendre un produit culturel peu attractif par ailleurs²⁵⁷.

3.2.2 *La place du « scandale » et de la transgression dans l'art contemporain*

Le marché de l'art en est un exemple particulièrement troublant. Certes il peut sembler hérétique de traiter le marché de l'art à travers une grille d'analyse de valeurs sociales, alors même que la sociologie de l'art s'est appliquée à l'autonomisation des valeurs de l'art, de Durkheim à Bourdieu²⁵⁸. Pourtant la façon dont l'art contemporain se développe autour d'une production de propositions qui font sens, dans des « performances », par opposition ou subversion des représentations communes, introduit un rapport esthétique à la transgression en tant que telle. Du fait de sa place sociale éminente, le jeu entre transgression, production de valeur, esthétique et

²⁵⁵ Voir Brune F. *Le bonheur conforme* Paris : Gallimard, 1985 p75 et suivantes. Les lectures de publicités qui utilisent la métaphore sexuelle et la supposée castration féminine (le fameux *penisneid* de la psychanalyse) pour vendre des savonnettes, des crèmes à cirer, des produits à récurer, que propose F. Brune dans cet ouvrage, sont d'une drôlerie et d'une justesse euphorisantes.

²⁵⁶ Le film *Irréversible* de Gaspard Noé (sorti en 2001 et interdit aux moins de 16 ans) a été présenté dans la campagne de presse qui a suivi sa diffusion à Cannes comme un film scandaleux du fait d'une scène de viol interminable. Il a néanmoins (ou grâce à cette invocation du scandale) obtenu près de 400 000 entrées en trois semaines. En 1998, son auteur lors d'une soirée de présentation publique de son précédent film, *Seul contre tous*, également interdit aux moins de 16 ans, et dont le personnage principal trouve son salut dans l'inceste de sa fille, souhaitait que soit levé enfin le dernier tabou, celui de l'inceste.

²⁵⁷ C'est ainsi que le CSA reçoit régulièrement des plaintes contre des censures dont il serait l'auteur : durant l'été 2001 plusieurs téléspectateurs en colère lui ont reproché la censure d'un clip du chanteur Fiori, présenté effectivement sur certains sites Internet comme « censuré ». Le CSA leur a répondu qu'il n'était pour rien dans cette affaire. Mais ses interlocuteurs l'ont-ils cru ?

²⁵⁸ Heinrich N. « L'art du scandale. Indignation esthétique et sociologie des valeurs » *Politix*, 2005/3 n°71 p121-136.

économique, et société est emblématique des enjeux sociaux de la culture, dont les médias sont aussi des médiateurs.

L'art moderne et l'esthétique du choc

La transgression et le harcèlement de la censure font partie de la légende de l'artiste incompris qui construit le soubassement de la posture de l'artiste contemporain. Pourtant comme le relève la sociologue de l'art, Nathalie Heinich, ces scandales furent historiquement relativement peu nombreux dans les arts plastiques. Elle en identifie essentiellement trois au XIX^{ème} siècle : l'Olympia de Manet (1863), dont le rejet, motivé notamment par le réalisme de la représentation de la nudité, « ouvre l'ère de la peinture moderne » en tant qu'œuvre liée à un scandale, les Impressionnistes et le salon des refusés, l'affaire Caillebotte²⁵⁹.

Au XX^{ème} siècle, la multiplication et la dissémination des lieux d'exposition des œuvres d'art contemporain, le fractionnement de leur public diminuent la possibilité même de l'avènement d'un scandale²⁶⁰.

Dès les années 1960, des performances d'artistes mettent en scène auto-mutilation, masturbations, défécations en public. En France, un artiste s'est fait connaître dans les années 1970 autour de la production et dégustation de boudin à base de sang humain (Journiac). Dans la veine du bodyart, certains artistes réalisent leurs œuvres par des opérations chirurgicales d'incrustation d'objets sur leur propre corps (Orlan). S'est en effet développé dans l'art contemporain, ce qu'un critique, Jean Clair, appelle " l'art du dégoût".

"Le fait est, dit-il, que la répulsion, l'abjection, le dégoûtant, l'horreur semble la catégorie esthétique nouvelle de cette fin de siècle ... " et de citer l'exposition " Sensation " présentée à la Royal Academy de Londres fin 1997, puis au Brooklyn Museum de New-York en 1999. [Cette exposition était précédée de l'avertissement suivant émanant du département de la Santé publique] : " Le contenu de cette exposition peut entraîner un choc, des vomissements, de la confusion, la peur ou l'euphorie, ou l'anxiété. Si vous souffrez d'une tension artérielle anormale, de désordres nerveux ou de palpitations, vous devez consulter votre médecin avant de visiter cette exposition "²⁶¹.

Dans *Musée haut Musée bas* de Jean Michel Ribes, un jeune « artiste » exécute sa mère dans un musée et se voit aussitôt exposé et adulé. La pièce illustre d'une façon lumineuse et drolatique les contradictions de l'art contemporain²⁶².

Le paradoxe du jeu de « main-chaude » avec les institutions : une incitation à la transgression ?

²⁵⁹ « Gustave Caillebotte avait acquis une soixantaine d'œuvres de ses amis impressionnistes, qu'il légua à l'État dans les années 1890 ; or les gestionnaires des collections publiques, après de longues tractations, n'en acceptèrent que la moitié environ, ce qui ne manqua pas de susciter l'indignation des partisans de l'art moderne » N. Heinich Heinich N. « L'art du scandale. » article cité, p 125.

²⁶⁰ Au contraire la diffusion de masse des images médiatiques a pour effet de maintenir le sentiment de l'indignation et du scandale plus longtemps, en témoigne l'exposition « Controverses photographies à histoires », à la BNF Paris 2009 et Girardin D, Pirker C et Pirker D, *Controverses, une histoire juridique et éthique de la photographie*, Actes Sud 2009.

²⁶¹ Trouvé sur le site artistorama.com, extrait du discours prononcé lors de la séance solennelle de rentrée 2001 de l'Institut de France - Mardi 16 octobre 2001, l'art en France à l'aube du XXI^{ème} siècle par Jean Ballardur, délégué de l'Académie des Beaux-Arts.

²⁶² La pièce rend compte de ces contradictions d'une façon beaucoup plus subtile et actuelle que *Art* de Yasmina Reza, dont la mise en cause de la toile blanche, semble un peu passéiste.

La relation entre l'art contemporain et les institutions officielles, donc l'ordre établi, est particulière en France où la consigne reçue par l'ensemble de ces institutions, depuis Jack Lang en 1981, consiste à aider par des dispositifs publics l'art contemporain d'avant-garde même le plus subversif. N. Heinich décrit cette relation comme un « jeu de main-chaude » : l'institutionnalisation de l'art contemporain pousse les artistes dans une logique de surenchère dans la transgression, du fait même de son acceptation par les autorités officielles, « semblant leur dire « artistes, soyez inacceptables ! »²⁶³.

La subversion de l'art contemporain induit donc en retour une subversion du rôle des institutions officielles, muséales, à vocation conservatrices. Celle-ci insinue, comme le montre N. Heinich, une suspicion d'art officiel dans cet art « contestataire ». Il en résulte un éclatement des rejets de l'art contemporain et un brouillage des valeurs.

Sauf lorsque les œuvres sont exposées dans la rue, l'institutionnalisation amène une forme de protection de l'esthétique du choc : les mouvements de rejet de l'art contemporain s'expriment plus par une faible fréquentation des musées que par la dénonciation d'un scandale. Confinée pour l'essentiel à des espaces confidentiels, quoique publics, la logique transgressive de l'art contemporain a cependant un impact sur l'ensemble de la société. Elle induit un grand relativisme des valeurs esthétiques, puisque la frontière de l'art est désormais définie par son cadre externe, la reconnaissance par le milieu de l'art, la « signature », et non plus un cadre interne, les canons esthétiques. Comme ces valeurs sont liées (par transposition, inversion, subversion) à des valeurs communes, elles entraînent aussi un brouillage dans la transmission vers le public et vers les jeunes. Elles permettent des dérives qui peuvent réintroduire, au moins devant les tribunaux, la question de la morale sociale. Ainsi le « spectacle » de l'humoriste Dieudonné à la Villette en décembre 2009, qui donna lieu à la remise d'un « prix de la provocation » à un auteur condamné pour négationnisme par un acteur déguisé en déporté juif, fut-il justifié par son auteur comme étant une « performance »²⁶⁴. Dans un autre registre, la télé-réalité a été perçue comme un prolongement de la « minute de gloire » préconisée par Andy Warhol.

Le jeu de « main-chaude » : une métaphore pour l'exercice du pouvoir ?

Le jeu de « main-chaude » décrit par N. Heinich a deux caractéristiques. L'autorité officielle devient complice de la transgression artistique au risque de lui faire perdre sa dimension contestataire et de l'inciter à la surenchère. Elle rend invisible la violation des normes sociales, en la déclarant – d'avance- acceptable, comme le pouvoir, source de l'autorité.

Dans le « paradoxe permissif » des institutions françaises, N. Heinich voit plutôt une forme de contamination ou de mimétisme de l'artiste. Il permettrait aux ministres comme aux fonctionnaires du ministère de la culture de poursuivre leur rêve d'être des artistes. Il témoigne aussi de l'imprégnation du pouvoir politique ou administratif par la « critique artiste », pour reprendre le terme de L. Boltanski et E. Chiapello.

²⁶³ Nathalie Heinich « L'art contemporain exposé aux rejets : contribution à une sociologie des valeurs », *Hermès* 20, 1996 p 193-204, p 203.

²⁶⁴ Le Tribunal de Paris a condamné Dieudonné à 10 000 €, pour « injure publique envers les personnes d'origine ou de confession juive ». (source AFP 27/10/2009). Le même humoriste poussa la « performance » sur le terrain politique, en conduisant aux élections européennes en juin 2009 une liste « antisioniste ».

Quelles qu'en soient les motivations, le résultat de cette gouvernance par adhésion systématique à la représentation de la violence symbolique est de rendre invisible l'autorité, de l'éviter. C'est une forme de transparence, en creux. Loin de répondre à l'objectif d'une transparence démocratique, qui donnerait à voir ses motivations, ses critères, elle ressemble à une forme d'arbitraire maximal. Le pouvoir, ce faisant, réalise un coup double : se rapprocher du milieu de l'art dont il épouse la cause - d'avance-, fonctionnant de ce fait comme une caution à la fois « morale » et financière ; ne pas s'expliquer sur ce qui constitue son rôle de régulation dans ce domaine²⁶⁵.

Transgression contre transmission ?

Ce type de gouvernance pose un problème de fond. D'une part, il est tellement paradoxal, qu'il ne peut pas ne pas rencontrer de limites. Celles-ci viennent moins souvent de l'administration que du pouvoir judiciaire. Elles déclenchent une dénonciation systématique de la « censure ». Ainsi, la faible « scandalisation » de l'art le plus subversif, n'en aboutit pas moins à une « scandalisation » de l'intervention de l'Etat, par une forme d'inversion. Lors de « l'affaire » Baise-moi, évoquée en chapitre 1, est parue dans *Beaux Arts*, en juillet 2001, une pétition, « Baise-moi (pas) ! », visant à interdire toute forme de censure, assimilée à une « fatwa »²⁶⁶. Elle regroupait plusieurs auteurs atteints par des mesures de restriction de l'accès aux mineurs pour des expositions ou des films. Elle contestait la « non assistance à œuvres d'art en danger » et demandait aux institutions ayant participé au financement d'œuvres d'art d'être tenues de les défendre contre toute attaque²⁶⁷.

L'art contemporain pousse jusqu'à la limite l'individualisme et le droit à la subjectivité. L'artiste se singularise par sa seule « signature ». Celle-ci fonctionne aujourd'hui comme une « marque »²⁶⁸. Par la transgression, l'artiste signifie qu'il défie les lois de l'ordre social²⁶⁹. Le faible intérêt de l'artiste pour le lien social pose un problème de démocratie à plus d'un titre.

En témoigne la sculpture Entropa, commandée à un artiste tchèque, David Cerny, pour le Parlement européen et inaugurée en janvier 2009. Elle symbolise chaque pays par des stéréotypes : la France par l'expression « en grève », l'Espagne par une bétonnière, l'Italie par un terrain de foot, la Bulgarie par des toilettes à la turque, la Roumanie par l'ancre de Dracula ...Sorti

²⁶⁵ D'où la controverse par exemple autour des motivations financières de l'exposition Jeff Koons à Versailles organisée par J.J.Aillagon, ancien directeur du Palazzo Grassi acheté par F. Pinault à Venise, *Le Monde* 7/9/2008, « Questions autour de l'exposition Jeff Koons au château de Versailles ».

²⁶⁶ Elle est citée intégralement dans Edelman B. Heinich N. *L'art en conflits* Paris, La Découverte 2002, p246

²⁶⁷ La sociologue N.Heinich et le juriste B. Edelman ont commenté à deux voix cette pétition. Pour eux, elle révèle une revendication de toute-puissance de la part des artistes, qui réfutent la critique et la loi, et se sentent absents de tout compte à rendre à la société²⁶⁷. N. Heinich y voit le signe d'un « infantilisme », B. Edelman un refus de la réalité dans ce qu'elle a de social, donc de partagé.

²⁶⁸ Comme le remarque B. Edelman à propos de la signature de Duchamp sur les urinoirs, qui leur permet d'accéder au rang d'« œuvre d'art »

²⁶⁹ Paradoxalement ce qui se retrouve alors magnifié comme expression de sa subjectivité est parfaitement reproductible, puisque de l'ordre d'un conformisme inversé. D'où les affaires comme celle de Pioncelli détruisant *Fountain* à coup de marteaux après l'avoir compissé, pour obtenir la gloire d'une « performance » reprise par la presse, longuement évoquée par les articles cités de N. Heinich et B. Edelman. D'autres formes de « parasitisme de la gloire » (B. Edelman « De l'urinoir comme un des beaux arts, de la signature de Duchamp au geste de Pinoncelli » in *L'art en conflits* op.cit.), font l'objet de faits divers. Mais pour éviter leur « reconnaissance » et la valorisation de leur geste (financière) certains restent certainement étouffés, censurés. Pinoncelli condamné par le tribunal pour la destruction de l'œuvre de Duchamp sera cependant « gracié » par l'assureur qui aurait renoncé au bénéfice du jugement.

de son « ghetto » muséal, l'œuvre exposée à la vue de tous fait offense aux peuples dont elle est censée symboliser la coopération²⁷⁰.

Le rapport à l'œuvre d'art contemporain dans la promotion de la transgression se caractérise par une forme de violence symbolique dont le public se retrouve la victime potentielle. Dans le contexte américain, l'artiste abstrait américain Sean Scully, évoque avec moins de pudeur que les Français les liens étroits de l'art contemporain et des techniques de marketing²⁷¹. La logique du marché passe pour le marché de l'art comme pour d'autres médias par une violence sur le public.

« Le public est agressé par l'establishment artistique et en un sens aliéné. Il est bombardé et transformé en une cible passive. Il doit être plus agressif et se débattre pour défendre son territoire là où autrefois ce n'était pas nécessaire. Le spectateur ne peut aller au musée avec autant de confiance qu'autrefois. Les valeurs du monde de la publicité, du monde des médias virtuels ont infiltré la personnalité humaine et l'art est dans un rapport de collusion avec ce monde ; il lui emprunte ses techniques, parce qu'elles ont fait leurs preuves dans la publicité où le cinéma où l'on privilégie les effets spéciaux et la violence²⁷². »

L'art contemporain, dans la branche dominante que constituent les performances, n'est plus une construction progressive à partir des canons du passé, revisités par une subjectivité, mais une révolution permanente. Pour obtenir la reconnaissance du marché, la loi de la surenchère prévaut qui permet de faire choc, en espérant se faire remarquer. La difficulté de la transmission du « legs du passé », regrettée par Olivier Galland, peut trouver dans ce processus qui n'est pas marginal une piste d'interprétation²⁷³.

3.2.3 *Le marché : une autorité concurrente du politique aux caractéristiques non démocratiques*

La prédominance de l'économie dans notre société superpose au politique une autorité venue du domaine privé. Au sens étymologique, l'économie est la loi de la maison. Mais elle a envahi le domaine public. Le fonctionnement de l'autorité du marché est très différent de celui du politique et diffuse des valeurs qui peuvent lui être opposées. Le Marché favorise par définition, ce qui « marche », c'est-à-dire ce qui s'achète et se vend, ce qui crée du profit, il donne notoriété à toute activité rentable. La réussite sur le marché est devenue signe de réussite tout court. Dans un régime démocratique, la réussite économique fait concurrence à la réussite politique, en tant que forme de popularité.

Le marché fonctionne en décalage par rapport aux caractéristiques de l'autorité politique démocratique. Non égalitaire, il peut déboucher sur la constitution d'oligopoles. C'est ainsi que TF1 conserve avec 32 % de part de marché, plus de 50% du marché publicitaire. Toutes les

²⁷⁰ La Bulgarie a protesté et demandé le retrait du module qui les représente. Le vice premier ministre tchèque, M. Vondra, a dû présenter ses excuses officielles, mais n'a pas voulu le démonter : « 20 ans après la chute du mur, il n'y a pas de place pour la censure en Europe ». Ricard P. « L'art, poil à gratter de l'Europe » *Le Monde*, 12/01/09. L'artiste a conçu l'œuvre comme un canular et a piégé la présidence tchèque en faisant croire que la commande avait été réalisée par 27 artistes des 27 pays, en créant de faux sites et de fausses identités. Il a décidé de la démonter le 11 mai 2009, avant la fin de la présidence tchèque pour protester contre l'arrivée de communistes dans le gouvernement tchèque.

²⁷¹ Il se déclare proche de Mondrian et de Rothko, et ose dire qu'il n'aime pas Andy Warhol.

²⁷² Il cite notamment l'utilisation de la violence dans les films de Tarentino.

²⁷³ Galland O. *Les jeunes Français ont-ils raison d'avoir peur ? Éléments de réponse* op. cit.

voix ne se valent pas : celle de la ménagère de moins de 50 ans est prépondérante, elle compte davantage sur les chaînes généralistes que celle des plus de 65 ans, notamment.

La rationalité du Marché n'est pas forcément celle de l'intérêt général²⁷⁴. Le marché est en effet indifférent aux contenus échangés. Il peut diffuser des contenus irrationnels, ainsi les services téléphoniques de voyance peuvent-ils proliférer sur les écrans publicitaires français. Cette indifférence lui donne un caractère potentiellement « révolutionnaire », comme on l'a vu avec la valorisation de contenus transgressifs sur le marché de l'art contemporain. Il peut aussi bien promouvoir des contenus réactionnaires, en favorisant des stéréotypes. Les deux caractères peuvent aussi être réunis, notamment dans des formes d'humour « politiquement incorrect ».

La démocratie permet cependant de contester le fonctionnement du marché, par le droit : soit en modifiant la réglementation d'un secteur soit en mettant en cause la responsabilité d'une entreprise. Or une des caractéristiques du nouvel esprit du capitalisme marché, favorise l'effacement des places du pouvoir pour mieux les protéger. La notion démocratique de transparence s'y retrouve inversée, vidée de son sens.

Pour éviter les formes de contestation frontale, qui donnent lieu depuis deux siècles à un rapport de force qui a permis l'élaboration d'un droit du travail. Le pouvoir dans les entreprises du « nouvel esprit du capitalisme » cherche à rendre ses décisions « transparentes », édulcorées de toute forme apparente de domination. L'absence qui caractérise la place du pouvoir est obtenue essentiellement de deux façons : par l'intériorisation des décisions par ceux qui les subissent et par le report de la responsabilité des décisions sur d'autres.

L'une des formes classiques de ce report consiste à faire reposer sur la « demande », entendue au sens économique du terme, c'est-à-dire sur les consommateurs, la responsabilité des choix de production. On applique régulièrement ce principe à l'offre de programmes violents. Les opérateurs justifient cette offre comme une réponse à la demande du public qui, malgré ce qu'il pourrait en dire, serait majoritairement attiré par la violence.

Cette analyse ne supporte pas l'examen des audiences²⁷⁵. En 2008, les 10 films qui ont atteint le plus d'entrées en salle en France sont tous des films pour tous publics, dont 4 dessins animés destinés au jeune public²⁷⁶. Les cinq programmes qui ont obtenu le plus d'audience sur les chaînes historiques à la télévision ne sont pas non plus les plus violents : sur TF1 ce sont des programmes de foot, de variété, et une comédie ; sur France 3 le feuilleton tous publics *Plus belle la vie* arrive largement en tête. Sur M6 4 programmes relèvent du foot. Certes, quelques programmes signalés sont aussi sur le podium : une série policière, *NCIS*, s'intercale (cinq fois) en 3^{ème} position, de même que la série *FBI unité spéciale* (six fois) troisième meilleure audience de France

²⁷⁴ C'est ce qu'a montré Keynes, sans en déduire que le marché était antidémocratique mais en proposant sa régulation.

²⁷⁵ Voir aussi les écrans de la violence p 129 et suivantes, nous en faisons la démonstration pour les années 1994-1995. La démonstration faite ici est plus concise et procède seulement par exemples. Il faudrait cependant une analyse plus fine pour voir si des changements ne sont pas apparus dans le sens d'un renforcement du « goût » pour la violence, entretenu par les médias généralistes en France sur ces 15 dernières années.

²⁷⁶ Les dix films étaient : *Bienvenue chez les ch'tis*, *Asterix aux jeux olympiques*, *Madagascar 2 : la grande évasion* ; *Indiana Jones et le royaume du crâne de cristal* ; *Quantum of solace* ; *Wall-E* ; *Kung Fu Panda* ; *le monde de Narnia 2 le prince Caspian* ; *Hancock* ; *Le Chevalier noir* .

2. Des analyses plus systématiques aux Etats-Unis parviennent à des résultats similaires. Les films classés tous publics sont, de façon générale, plus rentables que les films classés R²⁷⁷.

La production de programmes violents s'avère cependant financièrement intéressante. Elle attire en effet une part non négligeable du public, sans être majoritaire. Le paradigme du marché et de la simple adaptation à la demande doit cependant être révisé. L'objectif des empires financiers qui se partagent les médias lorsqu'ils produisent des programmes est aussi de minimiser leur risque économique et d'accroître la prévisibilité des recettes²⁷⁸.

La réduction du risque peut passer par un travail de formatage des productions, en exploitant les stéréotypes qui assurent un succès plus facile, mais aussi des goûts du public. La façon dont ces goûts sont façonnés a été éclairée à de nombreuses reprises notamment par G. Gerbner, J. Potter et par les rapports de la Federal Trade Commission²⁷⁹. Les deux principales techniques consistent à entretenir le goût pour les représentations de violence dès le plus jeune âge et à respecter la plupart du temps, dans les block-busters américains, un script particulier.

L'entretien du goût de la violence se fait dès le plus jeune âge par des dessins animés ou des films pour enfants qui recourent fréquemment à la violence et par la publicité en direction des jeunes pour des produits qui utilisent la violence, même si ces produits ne leur sont officiellement pas destinés²⁸⁰. Enfin, on constate que le script des programmes violents évite généralement les surprises. L'habitude se prend donc de prendre plaisir avec un scénario qui recourt à la violence, d'une façon qui rassure le spectateur, en le plaçant du bon côté. Plus le spectateur est habitué à regarder la télévision, plus il est familier de ces codes et plus il sait que, quelles que soient la crudité des formes de violence, la fin sera positive pour les « good guys » qui triomphent par plus de violence et détruisent les « bad guys »²⁸¹. Ainsi les goûts du public sont-ils réinterprétés et, pour une part, canalisés vers les programmes qui contiennent de la violence. En ce sens, la neutralité du marché (côté offre) relève de la fiction.

On peut en déduire que le fonctionnement du marché conduit à des formes de censure de la création d'autant plus préjudiciables qu'elles ne sont pas présentées ni clairement perçues comme telles. Telle est l'analyse de George Gerbner :

« L'achat d'une heure de programme « d'action » à des producteurs américains revient moins cher qu la production d'une minute de programme national. Le produit violent standard n'est pas l'expression de la liberté de création, mais un symptôme de la censure

²⁷⁷ W. James Potter, *The 11 myths of media violence*, Thousand Oaks: Sage Publications 2002, en particulier "Myth 6 The media are only responding to market desires" p 117 sq.

²⁷⁸ B. Bagdikian montre dans *The Media Monopoly* que si en 1983 les mass médias américains étaient dominés par 50 sociétés, 17 ans après, leur nombre a été divisé par 8, puisqu'elles ne sont plus que 6. Il nous semble que l'expression empire peut correspondre à cette taille de marché : General Electric, Viacom, Disney, Bertelsman, Time Warner, Murdoch's News Corp, cité par J. Potter *The 11 myths of media violence* op.cit. p 125.

²⁷⁹ Gerbner G. *Highlights of the television violence profile n°16*, 1994, dans lequel G. Gerbner compare l'accoutumance à la violence et l'accoutumance au tabac; Federal Trade Commission *Marketing violent entertainment to children: a review of self regulation and industry practices in the motion picture, music recording and electronic game industries*, 2002.

²⁸⁰ Cf rapport de la FTC précité.

²⁸¹ Comme le rappelle encore James Potter (*The 11 myths of media violence* op.cit. p 126), ce script est toujours le même et réussit pourtant en France à passer pour une « réflexion » sur la violence, en témoigne les critiques du film *History of violence* de David Cronenberg 2004. Il plait à cause de la fin, et de la « justification » de la violence du « good guy » par la noirceur du « bad guy », J. Potter cite à ce propos Dolf Zillmann « The psychology of appeal of portrayal of violence » in J.H. Goldstein *Why we watch : the attractiveness of violent entertainment* New York Oxford University Press 1998.

exercée par le marché. Les créateurs et les scénaristes sont soumis à cette loi, et ces productions sont ensuite imposées aux enfants à travers le monde. Les pays qui acceptent ce commerce nuisent à leurs enfants et à l'avenir de leurs démocraties.[...] il faut bien voir que la censure de facto imposée par les stratégies de marketing étouffe la diversité de création comme le ferait une censure officielle »²⁸²

L'évidement de la place de l'autorité se fait aussi en organisant son absence et en la remplaçant par une « story ». L'efficacité de la fiction dans la formulation de l'autorité a été mise en évidence récemment par Christian Salmon. Il cite notamment un film de Lars von Triers, *Le Direktor* (2007), qui montre le directeur d'une entreprise faire appel à un acteur pour jouer son rôle lors d'un licenciement²⁸³. Cela lui semble une métaphore juste de la façon dont les cadres s'abritent derrière des discours anonymes sur l'efficacité de la gestion en se présentant eux-mêmes comme des passagers temporaires de l'entreprise. R. Sennett insiste sur le rôle des consultants dans la définition des plans de licenciements. Il cite plusieurs exemples de recours à des consultants pour procéder à la réorganisation de la BBC dans les années 1990 ²⁸⁴ ou pour redresser l'économie polonaise dans les mêmes années. Selon lui, le recours à des consultants permet à la fois de faire passer un message de détermination de la direction, et de se protéger en leur faisant assumer la responsabilité de la décision. R. Sennett qualifie ce type de management flexible d'« institution MP3 ». Sa direction peut changer d'un jour à l'autre au gré des décisions des actionnaires et se brancher sur une nouvelle entreprise. Il souligne que ce type de gouvernance s'appuie sur « l'autodiscipline », corrélée notamment à la croyance dans l'efficacité gestionnaire. De ce fait, ce genre d'organisation n'a pas vraiment besoin d'autorité pour fonctionner. Le sociologue américain critique en revanche son coût social : il produit beaucoup de stress et d'anxiété du côté des salariés qui n'ont pas face à eux de responsables à qui ils puissent faire confiance et dont ils puissent obtenir de la reconnaissance.

En 2007, lorsque le CIEM a posé la question de la nocivité de chaînes pour les bébés, il s'est retrouvé devant ce genre d'entreprise : lors d'un des rares débats publics, la direction de la chaîne Babyfirst basée en Californie n'était représentée que par un consultant censé lancer la chaîne en Europe. Il justifiait son produit par une « story »²⁸⁵. Le débat démocratique devient très difficile avec une entreprise qui ne considère pas comme important de répondre directement de ses produits, alors même qu'ils concernent une « cible » particulièrement vulnérable et précieuse²⁸⁶.

Pour échapper à la concurrence et préserver leurs profits, les entreprises post-fordistes développent aussi des stratégies de différenciation de produit. C'est ainsi que les groupes audiovisuels développent depuis les années 1990 des chaînes destinées aux différents segments de la population : des chaînes de sport pour les hommes, de fiction pour les femmes, des chaînes pour enfants, des chaînes pour adolescents et des chaînes pour les retraités, des chaînes

²⁸² Entretien de G. Gerbner G. avec J. Lazar « La télévision américaine et la violence », *Le Débat*, N° 94 mars-avril 1997.

²⁸³ Salmon Chr. *Storytelling* p 83

²⁸⁴ Sennett R. *La culture du nouveau capitalisme* (p 51) s'appuie notamment sur la recherche de Georgina Born *Uncertain choice*, London, Secker and Warburg 2004. Les jeunes consultants du cabinet McKinsey ne connaissaient rien aux métiers de la BBC. Quant à la Pologne conseillée par Jeffrey Sachs, Richard Sennett considère qu'elle « essaie toujours de se remettre de l'expérience », p 53.

²⁸⁵ Celle d'une soirée passée par le créateur de la chaîne avec des amis dont le bébé pleurait, émission *Science publique* sur France Culture du 7 mars 2008 dans laquelle la chaîne Baby First était représentée par Arié Guez.

²⁸⁶ Le CSA a cependant réussi à dialoguer avec un responsable de la chaîne.

différentes pour les filles et pour les garçons, des chaînes pour les jeunes issus des minorités visibles et des chaînes pour les homosexuels. Cette logique de segmentation a détruit l'espace public qu'offrait les chaînes généralistes, comme l'a dénoncé D.Wolton²⁸⁷. Elle s'oppose aussi au projet démocratique d'égalité des conditions et de non-discrimination en consolidant des communautés refermées sur elles-mêmes. Comme l'annonçait Bernard Miège, la logique de développement des entreprises médiatiques porte à l'apparition de marchés « fragmentés, professionnels et privatifs à coûts d'accès ou d'usage croissants », et à « l'accentuation de la ségrégation informationnelle et culturelle » qui est contraire sinon à la démocratie en tant que telle du moins à l'existence d'un espace public commun de débat qui lui est nécessaire²⁸⁸. Cette proposition est ici balayée à grands traits, elle mériterait plus de nuances, ne serait-ce que parce que l'émergence de ces espaces fragmentés structure aussi l'appartenance à des collectifs qui peuvent ressurgir dans le débat démocratique, mais ils auront tendance à le modifier dans le sens d'un « individualisme communautaire »²⁸⁹.

3.3 Tendances de l'autorité des médias à cannibaliser les autres autorités

Alors que les autorités traditionnelles vacillent dans leurs fondements, l'autorité des médias semble s'assurer une promotion et une domination par écrans interposés. Elle dispose d'un canal spécifique pour asseoir son autorité : le lien privilégié établi entre le public et les contenus diffusés. Son mode de fonctionnement plus diffus, protéiforme, à distance, axé sur la séduction et arimé au narcissisme individuel, offre moins de prise au rejet. Ainsi le discours sur la force du lien horizontal des radios jeunes est-il une des techniques de camouflage qui permet la dissimulation de leur autorité²⁹⁰.

Avant d'analyser la façon dont les médias installent leur autorité, voyons comment ils traitent eux-mêmes les autres autorités. Nous ne prendrons que quelques exemples, non exhaustifs, en nous centrant sur les autorités cruciales pour la protection des mineurs, l'Etat, l'Ecole, les Parents, dont nous avons déjà observé qu'elles étaient en crise.

3.3.1 Cannibalisation des figures de l'Etat et du politique

Les policiers apparaissent comme une des figures de l'Etat particulièrement choyée par les médias, tant dans les programmes d'information que de fiction. Les chaînes y consacrent de nombreux magazines qui mettent en avant leur rôle social. Maxime Drouet dans son étude sur l'image des jeunes à la télévision montre que, parmi les « professionnels de la jeunesse », les policiers sont qualitativement mieux servis que les autres (éducateurs, associations...). Leur rôle se prête davantage à des images sur le vif, car leurs actions sont plus spectaculaires (course

²⁸⁷ Wolton D. *Éloge du grand public. Une théorie critique de la télévision*. Paris : Flammarion, 1990.

²⁸⁸ Miège B. *La société conquise par la communication ? Tome 2 la communication entre l'industrie et l'espace public*, Grenoble : Presses universitaires de Grenoble 1997.

²⁸⁹ Voir l'intervention de l'anthropologue Michel Rautenberg aux journées CCO Université de Saint Etienne, « Cultures urbaines, cultures du monde, cultures de masse » Villeurbanne 10 janvier 2008. Il voit cette évolution dans le cosmopolitisme actuel sans le référer directement aux médias, il se réfère à l'expression de Charles Taylor et renvoie à Renaut E. « la reconnaissance au cœur du social » *Sciences humaines* 2005, 172.

²⁹⁰ Cf « l'horizontalité magique » dont parle P. Bellanger, le patron de Skyrock à la Commission Assouline. (déjà citée).

poursuite en voiture, gyrophares allumés et caméra embarquée...)²⁹¹. Ces professionnels ont aussi l'avantage de donner un point de vue rapide, et, selon Drouet, de ne pas être avares de propos généralisateurs. Ils correspondent aussi à la dimension sécuritaire de « l'Etat gendarme », dans la conception minimaliste et libérale de l'intervention publique qui s'accorde aussi avec les choix politiques défendus publiquement par les dirigeants des groupes médiatiques²⁹².

Les policiers, du moins les policiers de terrain de la police urbaine, ont cependant une perception très négative des médias en général et du « miroir » qu'ils leur renvoient. Ils considèrent que les médias leur font plutôt « mauvaise presse ». Ils ressentent une « hostilité » voire une tendance au « dénigrement » de leur compétence professionnelle. Il semblerait même que ce sentiment d'hostilité serve à la profession de catalyseur d'identité²⁹³. L'objectif des médias, comme le ressentent les policiers, n'est en effet pas de servir leur image. Tel est le malentendu permanent des professions qui se sentent en mal de « reconnaissance » sociale. Le propos des médias, en particulier de la télévision, n'est pas non plus exclusivement de servir leur fonction de contrôle démocratique de la police, même si on ne peut en balayer rapidement l'hypothèse²⁹⁴, mais de l'utiliser comme catalyseur d'audience²⁹⁵. Ces nombreux magazines d'information mettant en scène la vie des commissariats ou brigades des mineurs permettent ainsi de retrouver à travers la figure des policiers et de leur univers des éléments de scénarii attractifs pour l'audience, car déjà rôdés dans la fiction. Le rôle prépondérant de cette profession parmi les héros de la fiction, transforme les magazines d'information en quasi outils d'autopromotion, du fait du renvoi implicite à l'univers des séries.

On ne peut résumer en quelques mots l'effet du traitement médiatique sur l'autorité politique, mais il est au cœur du questionnement du traitement de l'autorité par les médias. L'importance prise par les débats et talk-shows dans l'espace public a posé depuis longtemps la question du rôle de la

²⁹¹ Maxime Drouet coauteur du rapport *Image des jeunes dans les médias*, Commission Nationale de la jeunesse 2002.

²⁹² L'hostilité des chaînes privées à l'égard des interventions de l'Etat dans l'audiovisuel s'exprime régulièrement : soit pour mettre en cause le financement des chaînes publiques (par la publicité, par les dotations en capital de l'Etat, ou plus récemment par la taxe sur le chiffre d'affaires des chaînes privées), soit pour remettre en cause la réglementation de l'audiovisuel, considérée comme excessive. A titre d'illustration très ponctuelle, Nicolas de Tavernost président du directoire de M6 depuis 2000, a pris récemment position contre le nombre des chaînes publiques (le monde 24oct 2008), le fait que l'Etat, suite à la loi interdisant la publicité à France télévision après 20h, garantisse des recettes à France télévision « dans une période de crise économique si intense » lui semble « surréaliste » (*Le Monde* 21 janvier 2009) au point que son libéralisme s'ébranle un peu, lorsqu'il demande au même moment avec TF1 et Canal + des aides de l'Etat pour les chaînes privées. Ils envisagent ensuite de saisir Bruxelles contre la taxe sur le chiffre d'affaires des chaînes privées qui était la contrepartie de la suppression de la publicité sur le service public (5/5 09, Nouvel Observateur). En décembre 2007, *Marianne* rapportait que Nonce Paolini (TF1) qualifiait les quotas de production en France de « système à la soviétique ». Toute réglementation peut être contestée, ce que nous soulignons ici c'est le ton idéologique des critiques et leur caractère systématique.

²⁹³ Enquête de réception conduite par Guillaume Le Saulnier, présentée à l'IFP le 27 mars 2008 (thèse en cours).

²⁹⁴ Cela nécessiterait une analyse précise de la mise en scène des policiers dans les magazines, et conduirait à des nuances selon les lignes éditoriales des chaînes. Les reportages qui sont filmés sous contrôle de la police et de sa hiérarchie sont rarement critiques, alors que des débats peuvent donner l'occasion d'une critique de l'action de la police.

²⁹⁵ Nous ne cherchons pas à opposer ces deux logiques, mais à montrer que la seconde impacte la première.

télévision et de ses animateurs dans la mise en scène de la démocratie²⁹⁶. Les émissions de divertissement sont en effet devenues un refuge pour les hommes politiques après la fermeture des grands rendez-vous du dimanche soir sur les chaînes privées²⁹⁷. Erik Neveu montre comment ce remplacement s'est accompagné d'une forme subtile de censure du politique en tant que tel dans ces émissions :

« Toute une police du discours vient bloquer les propos inadaptés qui relèveraient du discours politique ».

L'autorité du politique y est amoindrie à la fois par l'obligation de « démocratisation fonctionnelle », la décontraction dans le style vestimentaire et le relâchement de l'expression faisant partie des codes de ces émissions. Obligés de tenir des propos relatifs à sa personne, à sa vie privée et non à ses idées, les hommes politiques participent la « désacralisation » de leur sphère d'action. Sa banalisation ci passe notamment par le côtoïement dans ces émissions d'invités d'univers sociaux très différents, voire antagonistes, les questions provocatrices posées par des animateurs connus pour leur outrance pour les « déstabiliser »²⁹⁸. E. Neveu analyse avec précision tout ce qui dans le dispositif de ces émissions peut ainsi procéder du « désarmement symbolique des politiques par un double nivellement qui les met en équivalence avec les autres invités et canalise leur discours vers le registre profane »²⁹⁹.

Pour des raisons électorales, les politiques ne peuvent qu'accepter les conditions que leur font les médias. Leur participation à ces émissions peut constituer l'occasion d'accroître leur image et donc la surface de leur popularité, mesurée par les sondages, dès lors qu'ils respectent les règles de la

²⁹⁶ Voir notamment Lochard G. et Soulages J-C « les imaginaires de la parole télévisuelle. Permanence, glissements, et conflits » *Réseaux* n°63 jan-fév 1994.

²⁹⁷ Aurélien Le Foulgoc met en évidence l'inversion du cadre des interventions politiques dans les émissions de divertissement qui deviennent à partir de 2000 (la période analysée s'arrête en 2002) plus nombreuses que dans des émissions strictement politiques. Cf. Le Foulgoc A. « 1990-2002 : Une décennie de politique à la télévision . Du politique au divertissement » *Réseaux* 2003/2 p 23-63.

²⁹⁸ Lochard G. et Soulages J.C. parlent de « comique de situation » lors du côtoïement d'hommes politiques et de mannequins ou de hardeurs. « La parole politique à la télévision. Du logos à l'éthos » *Réseaux* 2003/2 n°118 pp 65-94.

²⁹⁹ Neveu E. « De l'art (et du coût) d'éviter la politique. La démocratie du talkshow version française (Ardisson, Drucker, Fogiel) » *Réseaux* 2003/2 n°118. Dans ce numéro de la revue est organisé un débat entre E. Neveu qui manifeste une certaine inquiétude vis-à-vis de cet évitement du politique par *l'infotainment*, tandis que Kees Brants dans « De l'art de rendre la politique populaire... ou « qui a peur de *l'infotainment* ? » Celui-ci rappelle notamment que le style de *l'infotainment* est antérieur à la télévision commerciale et que selon les pays il peut intervenir sur les chaînes publiques. Il nie par ailleurs la domination du traitement de la politique dans des émissions d'*infotainment*, il établit par ailleurs une échelle de la « variétisation » de l'information politique qui lui permet d'introduire des nuances dans le degré de divertissement, et considère que rien ne montre de façon globale au niveau européen que *l'infotainment* fasse partie d'une stratégie d'évitement des questionnements politiques. D'une façon plus générale, le rapprochement des politiques par le biais des talkshows du « langage du monde du vécu » et des « horizons de la vie et de la culture quotidienne » lui semble un aspect important de la démocratie. Les analyses de Erik Neveu dans le cas de la France et d'émissions de talkshows montrent comment au contraire l'intervention des politiques dans le cadre de certaines d'entre elles ne facilitent pas un rapprochement des politiques et des citoyens ordinaires mais les font passer pour des gens ordinaires en leur interdisant notamment d'évoquer trop précisément leur action politique. Elles les désacralisent tout en leur permettant d'affirmer leur supériorité dans le pur domaine de la maîtrise des conventions et de l'habileté discursive. Cela leur permet d'assurer la promotion de leur image, tout en la vidant d'un contenu politique, donc en la vidant de son autorité propre. Une actualisation de cette problématique a été présentée lors de la journée d'étude organisée par le CRAPE, Centre de recherches sur l'action politique en Europe le 30 avril 2009 à l'IEP de Rennes.

communication publique³⁰⁰. Ils acceptent donc le mélange des genres quitte à ce que l'autorité de leur fonction en sorte affaiblie.

L'impact du cadrage imposé par l'impératif de divertissement s'avère également destructeur pour l'autorité de la parole des discours structurés, donc nécessairement complexes et entretient l'incompatibilité mise en avant par certains intellectuels entre télévision et réflexion³⁰¹.

3.3.2 *Le « coaching » des parents : aide ou disqualification ?*

Le traitement réservé aux parents par la télévision est lui aussi très ambivalent. La crise sociétale de la parentalité a donné lieu à l'apparition d'émissions qui ont pour objectif affiché d'aider les parents à éduquer leurs enfants. Ces émissions prennent place dans un ensemble plus vaste de programmes de coaching : la télévision apprend à remettre à neuf un appartement (*D&co*), élever son chien, nettoyer sa maison (*C'est du propre !*), soigner les animaux de la ferme (*La Ferme célébrités*). Sur un modèle qui combine les procédés de la cassette de bricolage et les techniques de la télé-réalité, les chaînes semblent y réaffirmer, dans une forme nouvelle, leur vocation éducative traditionnelle, celle du triptyque classique des missions de la « paléotélévision » (U.Eco) : informer, éduquer, distraire.

Les émissions qui s'attachent à coacher des parents en difficulté ont un succès certain auprès du cœur de cible de la publicité, la ménagère de moins de 50 ans³⁰². Mais l'éducation des enfants se prête-t-elle à un exercice de bricolage ? Dans une société, dans laquelle les savoirs (juridiques, psychologiques, psychanalytiques etc.) se sont tellement complexifiés, la tentation est grande de proposer au public des remèdes spectaculaires : tel ce psychiatre qui suit tout au long de sa journée un adolescent en crise dans *Il faut que ça change* (M6). Aident-ils les personnes qui s'exposent, ou sont ils seulement censés aider le public ? On peut voir dans *Confessions intimes* ou dans *Supernanny* des parents perdus devant les colères de leurs enfants. La solution semble simple : faire venir la télévision avec son expert psychologue (*Confessions intimes*), sa *Supernanny*, sa femme de ménage (*C'est du propre*), son éducateur canadien (*Le camp des fortes têtes*). L'intervenant va mettre en condition les parents, à l'aide d'une oreillette (*Confessions intimes*) ou en dressant une liste des nouvelles règles sur le tableau de la cuisine (*Supernanny*) et va résoudre le problème. Comme les mélodrames américains, les émissions de coaching finissent par un happy end, à la télévision. Pour convaincre, elles utilisent le procédé narratif du flash back, qui permet de réinscrire la « tâche »/ « tache », l'asocialité de l'enfant, la démission des parents,

³⁰⁰ Notamment la règle des « 4S ». Cette règle de communication d'apparaître comme « sympathique, sincère, simple, spontané ». C'est ainsi qu'un homme politique condamné par la justice réussit notamment à se faire applaudir dans l'émission d'Ardisson en l'occurrence, il vient d'être réélu préalablement à l'émission, exemple cité par E. Neveu « De l'art et du coût d'éviter la politique » article précité, ceux qui savent maîtriser ces codes et accepter le deal posé par ces émissions en sont des « clients » réguliers.

³⁰¹ P. Bourdieu *Sur la Télévision* Paris : Raisons d'agir 1996. Philippe Meirieu qui a créé une chaîne éducative régionale, Cap Canal, témoigne dans ses conférences publiques de la difficulté qu'il y a à faire sortir des professionnels (caméramen, réalisateurs), habitués aux standards des émissions commerciales, de la logique du zapping et à les obliger à changer le rythme des séquences, pour permettre aux intervenants d'élaborer une explication en profondeur.

³⁰² Sur les 25 meilleures audiences de M6 en 2005, on compte 4 émissions de coaching (*Nouvelle star*, *Supernanny*, *C'est du propre*, *Oui chef*), source Médiamétrie.

chaque fois qu'un « progrès » aura été accompli. Cherchent-ils à aider les parents ou à consolider l'autorité médiatique sur le terrain des instances domestiques ?

Le script au fond est simple et déjà rôdé dans la publicité pour la lessive : montrer la tâche sur les draps avant, et le linge après, plus blanc que blanc, ce qui, en image, est toujours assez facile à mettre en scène et produit un effet de conviction. Mais sur les conflits familiaux, la grande lessive publique peut s'accompagner de dégâts collatéraux. Comment les voisins et les professeurs vont-ils considérer les enfants et les parents après l'exposition de leur intimité ? Comment vont réagir les parents si le voisinage se montre sévère ou prend partie contre eux, ou contre les enfants ? Quelles conséquences les enfants devront-ils subir en définitive, après la diffusion ? On pourrait poser les mêmes questions de fond vis-à-vis des émissions de coaching et d'exhibition des malheurs privés de France télévision, comme *ça se discute, vie privée vie publique*, ou plus récemment *Le mieux c'est d'en parler* qui organisait une consultation familiale en plateau avec le Dr Ruffo (France 3, 2008-2009).

Nous avons déjà examiné l'hypothèse de production de « risque social » par les émissions de télé-réalité, la déstabilisation des parents, l'affaiblissement de leur autorité, dans les émissions de coaching, fait partie de ces risques sociaux. En mettant en scène les difficultés des parents, qu'elle dramatise à des fins de spectacle³⁰³, la télévision pense surtout à mettre en scène son propre rôle d'adjuvant voire de substitut parental.

Il existe encore peu de recherches systématiques sur l'image des parents véhiculée par la télévision³⁰⁴. Celle-ci est d'ailleurs à multiples facettes. Les séries présentent les relations parents-enfants en mettant l'accent sur les antagonismes, ce qui pourrait avoir des effets confortants sur l'émergence ou l'entretien de conflits³⁰⁵. La famille apparaît comme un nœud de ruptures plus que d'identité, à travers le croisement des crises institutionnelles et des crises familiales dans les fictions de prime time³⁰⁶. La famille fait cependant partie des valeurs des jeunes et des valeurs centrales dans les goûts des jeunes pour les séries télévisées³⁰⁷. L'exagération télévisuelle de ses difficultés est également en porte à faux avec son rôle social crucial : elle figure parmi les institutions-refuges en temps de crise.

³⁰³ Une mère m'a ainsi expliqué qu'elle avait reçu des ordres contradictoires de la production lors de son passage dans l'émission *Supernanny* : ordre de ne plus donner de sucreries à l'enfant, ordre de passer dans les rayons du supermarché qui vendent ces sucreries, ordre au père de donner un pain au chocolat à l'enfant. Le premier conseil était d'ordre pédagogique, le second d'ordre spectaculaire, pour illustrer l'impuissance de la mère face à l'enfant, le troisième afin de conforter l'hypothèse éducatrice de la télévision selon laquelle les parents étaient souvent en désaccord, ce qui est mauvais pour l'enfant.

³⁰⁴ Baton-Hervé E. dans *Télévision et fonction parentale, échos des recherches* Paris : l'harmattan, 2005 en recense quelques unes, au niveau international, p 90 et suivantes et cite ses propres observations sur des programmes pour finir.

³⁰⁵ L'analyse proposée par le Center for health communication harvard school of public health dans « The role of the mass media in parenting education » (1997), indique que « 60% des jeunes de 10 à 16 ans admettent que certaines comédies comme *les Simpson* et *Marié deux enfants* encouragent les jeunes à manquer de respect envers leurs parents », cité in Baton-Hervé E. *Télévision et fonction parentale, échos des recherches* op. cit. p 93.

³⁰⁶ Lits M. « L'image de la famille dans les feuilletons télévisés francophones » in Actes du colloque *Télévision et familles : relations conviviales-relations rivales ?* Louvain la neuve, Recherches sociologiques 1995 p 45-54 cité par Baton-Hervé E. *ibid.* p 92.

³⁰⁷ Cf. Frau-Meigs D et Jehel S. « Acculturation et américanisation des jeunes par les médias en France » in Masselot-Girard M. (dir.) *Jeunes et médias. Ethiques, socialisation et représentations*, Paris : L'Harmattan/GRREM 2004.

Dans les émissions de télé-réalité, la télévision met en scène les relations parents-enfants et les instrumentalise directement. Le rôle complice des mères dans les émissions de télé-réalité de type Loft story, où elles sont parties prenantes de l'exhibition médiatique de l'intimité de leurs enfants, a plusieurs fois été mis en évidence pour en souligner le caractère très opposé aux valeurs de bonne éducation que les parents sont censés transmettre³⁰⁸, voire quasi incestueux. Dans certaines émissions de coaching, la télévision intervient sur les relations parents-enfants en mettant l'accent sur ses dysfonctionnements et en s'immisçant à l'intérieur de ces relations. Certaines émissions ont fait de la participation des parents un préalable à celle des enfants fussent-ils adultes. Les premiers se retrouvent piégés par leur affection pour leur enfant, plus encore que par leur narcissisme. Et la feinte fonctionne comme une fusée à plusieurs étages. L'émission *Opération séduction*, les parents s'en mêlent peut être prise comme un exemple-limite des brouillages engendrés dans les valeurs et dans la confiance entre enfants et parents.

L'émission Opération séduction : les parents s'en mêlent diffusée durant l'été 2004 sur M6

Manipulations en abîme

L'émission piégeait une première fois les parents, en conditionnant la participation de leurs enfants à la leur. Les parents, convoqués pour être près de leurs enfants « pour des raisons de sécurité » se sont vu demander la veille de leur départ une participation au jury des jeunes³⁰⁹.

Second niveau de manipulation : le statut des parents dans le jeu. Leur participation au jury les implique directement dans le jeu : ils prennent fait et cause pour leurs enfants et s'éliminent entre eux³¹⁰. Ce sont eux qui dénigrent les enfants en employant des qualificatifs peu favorables : « allumeuse », « bête », « sans réflexion », vulgaire ». la production les sollicite pour inventer des épreuves pour tester les capacités de leurs enfants à se dépasser : ils leur demandent de porter des strings dans les rues de Papeete, de donner des claques à d'autres candidats pour gagner des « immunités », d'embrasser sur la bouche des filles qui leur sont désignées. Ainsi, les parents se retrouvent à l'origine des épreuves potentiellement dévalorisantes pour leurs enfants, voire attentatoires à leur dignité.

Troisième niveau de manipulation, la manipulation des jeunes candidats de l'émission. Ils ne savent pas que le jury qui doit évaluer leur capacité de séduction est composé de leurs parents.

Quatrième niveau : lors de la dernière épreuve, les jeunes ont été mis dans la confiance et doivent « piéger leurs parents, les choquer ». Certains inventent un fils caché, d'autres mettent en scène une fausse homosexualité.

Claude Halmos, psychanalyste, dénonçait le voyeurisme de l'émission qui banalise « un droit de regard des parents sur la vie privée et (...) sexuelle de leurs enfants » et fait que « l'interdit de l'inceste semble levé »³¹¹. Elle relevait aussi le caractère fondamentalement contradictoire d'une émission censée mesurer l'apprentissage de l'autonomie et qui conserve la tutelle des parents sur des enfants adultes.

³⁰⁸ Baton-Hervé, E. ibid p 97-98. Elisabeth Baton-Hervé cite notamment un extrait de l'émission *Nice People* dans laquelle une mère félicite son fils alors qu'il a « peloté toutes les filles ».

³⁰⁹ Broizat F. « Quand les familles s'emmêlent », *Télérama* 18 août 2004

³¹⁰ Dans *Le Parisien* du 15 juillet 2004, un des parents déclare qu'à son avis ce sont les parents qui s'éliminent : « on s'est éliminé entre jurés ».

³¹¹ Dans *Le Parisien* du 8 juillet 2004.

D'autres émissions de télé-réalité reposent sur un principe analogue en introduisant les parents dans les relations amoureuses de leurs enfants comme si celles-ci étaient de l'ordre du jeu³¹². Pour E. Baton-Hervé la « déstructuration des liens familiaux, notamment du lien mère-enfant », fait partie d'une stratégie industrielle pour « lever tous les obstacles qui pourraient entraver les consommations diverses et variées offertes par le marché », en ternissant l'image de la mère éducatrice en la présentant comme castratrice, en la détournant de son rôle pour la montrer comme une complice des risques télévisuels, en inversant les règles habituellement posées par les parents³¹³. La répartition sexuée des rôles sociaux vis-à-vis de l'enfant et des médias a souvent été soulignée par les sociologues et la mère est en effet le parent dont l'action de protection est plus forte vis-à-vis des médias³¹⁴. Pour E. Baton Hervé c'est ce qui justifie que les attaques soient plus dures ou plus visibles à l'égard de l'image de la mère.

Nous préférons cependant parler de déstabilisation de l'autorité parentale en général, plutôt que de déstructuration du lien lui-même, ou du lien avec la mère. Ce qui est visé dans les représentations télévisuelles c'est la verticalité du lien, non le lien lui-même, c'est l'autorité parentale en tant que vecteur de valeurs et de limites, aussi bien vis-à-vis de la consommation que d'autres comportements, quand la publicité ou le marketing vantent l'absence de limites et valorisent le plaisir de la régression. Ce n'est pas le lien dans sa totalité qui peut comme on l'a vu être réinvesti et détourné par la télé-réalité. L'objectif de cette déstabilisation semble être de poursuivre jusqu'au bout le lien d'individuation, en glissant éventuellement une dose de trahison dans les relations parents-enfants, et de conforter l'autorité de la télévision à l'intérieur-même de cette relation.

Comme dans le cas de l'affaiblissement de l'autorité des politiques par *l'infotainment*, on pourrait analyser les raisons pour lesquelles les parents peuvent accepter cette déstabilisation, soit directement en participant à ces émissions, soit implicitement en les regardant. A titre d'hypothèse, on peut penser que la recomposition d'une image « cool », complice des plaisirs des enfants, à l'opposé des modèles autoritaires qui servent de repoussoir, d'une relation non conflictuelle avec les enfants, la libération de leur temps par l'occupation des enfants par les médias en font partie³¹⁵. Comme on le verra dans les résultats de notre enquête, les parents ne se sentent pas directement agressés par les médias et voient en eux avant tout des alliés pour l'éducation de leurs enfants. Ils sous-estiment sans doute la puissance et l'ambivalence des représentations qui les concernent.

³¹² Par exemple, l'émission américaine « *Mes beaux parents et moi* » diffusée sur TF6 en 2004 dans laquelle des parents mettaient à l'épreuve trois garçons pour savoir qui allait gagner la semaine de vacances avec leur fille. Le jeu de télé-réalité renouait avec des traditions patriarcales que l'on croyait dépassées dans la modernité tardive.

³¹³ Baton Hervé E. *Télévision et fonction parentale, échos des recherches* op. cit. p 100. L'auteure a poursuivi cet axe d'analyse lors d'une audition devant la délégation à la famille en 2006 (disponible sur le site de l'UNAF) qui avait été organisée en vue de la publication d'une étude sur l'image de la famille à la télévision. Cette étude n'est jamais parue. Pour prendre un autre exemple venu réactualiser la représentation castratrice de la mère à la télévision, le spot publicitaire Universal en faveur du forfait bloqué « si tu ne veux pas que ta mère t'explose » présentant une mère experte en sport de combat éclatant la tête de son fils à travers la porte du réfrigérateur.

³¹⁴ Voir Jouët J. Pasquier D. « Les jeunes et la culture de l'écran », *Réseaux* 1999, n°92-93.

³¹⁵ Ces hypothèses nécessiteraient des recherches spécifiques. Le modèle parental autoritaire et sans médias est l'objet d'une caricature médiatique, notamment dans l'émission *On va échanger nos mamans*.

3.3.3 *La nature paradoxale de l'autorité médiatique*

La nature de l'autorité médiatique est difficile à cerner. Beaucoup ont fini par abandonner, à faire comme si on pouvait, d'un point de vue théorique ou méthodologique, neutraliser l'impact des médias, le mettre entre parenthèse, parce que trop complexe à évaluer. C'est notamment le cas de la plupart des sociologues français des médias dont le courant majoritaire conteste ou refuse d'envisager un impact des médias et de leurs contenus sur les jeunes et la société (ce qui pose de nombreux problèmes de légitimité pour interroger cependant ce contenu d'un point de vue social, voir chapitre 4).

Nous ne nous interrogeons pas ici sur « l'effet » des médias, sur leur impact au niveau de la réception mais sur la nature de leur autorité, c'est-à-dire sur le type de domination symbolique qu'ils instaurent entre leur public et eux.

1) Une autorité fondée sur la puissance de l'amplification

Les médias tirent leur autorité de leur puissance de diffusion. Elle procède par amplification de l'image et du son. Dans la société de marché, les médias de masse prêtent leur voix à des messages sélectionnés pour plaire au plus grand nombre. Ils réussissent la prouesse de vendre un spectacle gratuit³¹⁶. En vendant leurs espaces publicitaires, ils commercialisent, selon l'expression consacrée par l'ex-PDG de TF1, du « temps de cerveau disponible », ou du moins la présence des téléspectateurs devant leur poste³¹⁷. Ils vont donc prêter leur voix aux messages et aux messagers qui sont susceptibles de susciter le plus de présences. Ce calcul leur confère une autorité sur le public, parce que celui-ci sait que ce qui passe à la télévision a fait l'objet de cette évaluation, de cette prédiction d'attirer un large public, qui se vérifie le lendemain dans les cours de récréation et les cantines³¹⁸. Ils acquièrent aussi autorité sur ceux qui passent à la télévision, les politiques notamment, qui, sans les médias, se trouveraient sans voix, dans tous les sens du mot, même si on connaît aussi des exceptions. Cette dépendance induit généralement une certaine prudence des politiques à l'égard des médias et de leur manière de gérer leur autorité.

En France, du fait de la situation encore très inégalitaire qui prévaut dans le partage des audiences, les chaînes généralistes gratuites conservent un pouvoir de marché extrêmement fort, que le développement de la TNT commence à peine à écorner. A l'intérieur des chaînes historiques, le même programme diffusé sur deux chaînes différentes n'obtient pas le même public, ni quantitativement ni qualitativement. Malgré l'effritement progressif de son audience, TF1 a réalisé 96 des 100 meilleures audiences en 2008³¹⁹. La dernière des 100 meilleures audiences a rassemblé 7,9 millions de spectateurs, soit un million de moins qu'en 2007, mais l'ampleur de son public reste considérable.

2) Une autorité à l'aveuglette qui s'exerce sur des aveuglés, dans un jeu de colin-maillard

³¹⁶ J'en fais régulièrement l'expérience auprès de jeunes de 16-17 ans.

³¹⁷ *Les dirigeants face au changement*, Paris : Huitième jour 2004.

³¹⁸ Boullier D. « La fabrique de l'opinion publique dans les conversations télé » in Boullier D. *La télévision telle qu'on la parle*, Paris : L'Harmattan 2003.

³¹⁹ M6 a obtenu deux citations, dont la première place avec une retransmission sportive, France 2, deux citations également, source Médiamétrie.

Une des originalités de l'autorité médiatique, liée à son lien consubstantiel avec le marché, c'est que les médias commerciaux utilisent des techniques qui relèvent du tâtonnement. Leur quête de l'audience les conduit à modifier les formats pour concilier des objectifs parfois contradictoires. C'est ainsi que les émissions politiques doivent aussi distraire, donc éventuellement faire leur part au divertissement tant dans le montage, que dans le contenu dès que cela paraît possible³²⁰. C'est ainsi que les séries sont souvent guidées par les réactions de focus groups. Selon Muriel Mille, les scénaristes du feuilleton *Plus belle la vie* sur France 3 ont reçu une double demande de la chaîne, suite à des analyses qualitatives auprès du public : mettre en scène des relations d'amitié et des histoires policières (donc des meurtres)³²¹. Le documentaire *20 minutes de bonheur* consacré à la production des émissions Y a que la vérité qui compte montre aussi l'importance de la relecture des courbes d'audience minute par minute dans le choix des caractéristiques des invités de l'émission³²².

Mais la production pour la télévision repose aussi sur des techniques de surprise censées court-circuiter le zapping et donc la possibilité du choix pour le téléspectateur :

« La blague entre nous c'est de dire qu'*Urgences* est la série suprême à l'ère de la télécommande : il n'y a même plus besoin de zapper. Il suffit d'attendre à peine une minute sans bouger devant son écran et on vous propose une nouvelle histoire, de nouveaux personnages »³²³.

Sabine Chalvon-Demersay cite ces propos de John Wells, producteur et scénariste de la série *Urgences*. Elle le fait pour illustrer l'émergence de « l'esthétique post-moderne de la série », « décousue », « cocasse », dans lequel elle voit une « hybridation des genres »³²⁴. Mais la sociologue ne prend pas le producteur au mot, et ne tient pas compte au fond de ce qu'il dit. Elle tient surtout à montrer comment le public s'approprie « un espace d'interprétation » au sens de Umberto Eco, qui manifeste son intelligence³²⁵. Or, *Urgences* fait partie du cœur de la production de séries américaines. John Wells, producteur prolifique d'une cinquantaine de séries ou films à succès, dont *The West Wing* (la maison blanche) ou *Doom* le film, en est un acteur éminent. Ses bureaux sont installés dans les studios de Warner Bros³²⁶. Ses propos sont aussi révélateurs que ceux de P.Lelay sur le rôle des programmes de TF1 vis-à-vis de Coca-Cola. Le paradoxe est de voir dans des stratégies de marketing l'apparition d'une nouvelle esthétique sans l'articuler aux « urgences » médiatiques. L'intelligence du public, que met en évidence S.Chalvon-Demersay, est

³²⁰ Cf le magazine politique *A vous de juger* présentée par Arlette Chabaud France 2 le 23 avril 2009 qui se termine sur la diffusion d'un extrait de la prestation de Suzan Boyle participante à l'émission de télé-réalité « Britain's got talent » et a causé la surprise ayant une belle voix malgré un physique disgracieux. On pourrait y voir un indice que la logique commerciale persiste après la suppression de la publicité sur le service public.

³²¹ Mille M. intervention au colloque de l'Association Française de Sociologie, avril 2009 « Représenter la violence dans une série télévisée. Processus de production d'un feuilleton télévisé et représentations sociales de la violence ».

³²² Oren Nataf *20 minutes de bonheur* sorti en 2008, après plusieurs tentatives de Bataille et Fontaine les producteurs de l'émission d'en interdire la diffusion.

³²³ John Wells Cité par Chalvon-Demersay S. 1999 p 253 « la confusion des conditions – une enquête sur la série télévisée *Urgences* » *Réseaux* n°95 p 235-283 S.Chalvon-Demersay se réfère elle-même aux citations recueillies par Pourroy J. *Behind the scenes at ER, Urgences le guide officiel*, Paris 1997, ed. La Martingale

³²⁴ Evolution vers une esthétique que l'on pourrait comparer à celle de la télé-réalité.

³²⁵ U. Eco *Lector in fabula* Bompiani, 1979 trad Grasset

³²⁶ Wikipedia, et imdb.

précédée par celle du marketing, qui n'en manque pas non plus pour l'anticiper, la récupérer et guider la création.

Le fait de se laisser guider par le marché, et de rechercher à créer une relation de sidération à l'écran et non par une appréciation rationnelle et consciente vis-à-vis du contenu d'un programme peut conduire à produire des contenus vides de sens. C'est une des conclusions auxquelles aboutissait en 1989 Erik Neveu en analysant les programmes pour enfants : « l'anomie qui se matérialise dans la confusion des genres, des fonctions, des tranches d'âge, l'indifférenciation des chaînes ne fait elle pas oublier une autre confusion, un vide plus béant encore : celui du sens ».³²⁷ Son analyse porte sur une période antérieure pour l'essentiel à la privatisation, mais est déjà marqué par certaines caractéristiques communes³²⁸. Il remarque certes que nombre de ces dessins animés « affichent [...] une référence pompeuse à des notions comme celle du Bien et du Mal ». Mais la sensation de vide vient de ce que ces notions « sont dépourvues de tout référent concret ». Il y voyait le résultat d'une autre anomie « celle d'une société de « l'ère du vide » dans laquelle beaucoup de modèles normatifs anciens ont sombré sans que surgissent clairement de nouvelles représentations d'objectifs auxquels s'attacher ». Dans les émissions de télé-réalité il nous semble que cette « ère du vide » se poursuit, mais qu'elle peut s'accompagner de la promotion de valeurs qui se situent à l'opposé des valeurs de la seconde modernité : trahison entre parents et enfants (comme dans *Opération séduction*, déjà cité) ; intrusion des parents dans la vie sexuelle des enfants (comme dans *Mes beaux parents et moi*) ; maintien des enfants dans des relations de dépendance au-delà de l'âge adulte (*Loft story*), image sexiste de la femme (pornographie) ; valorisation de la force et de la violence dans la fiction au détriment de la parole (films d'action). Le marché peut donc conforter des stéréotypes ou des fantasmes réactionnaires qui ne correspondent pas aux valeurs sociales actuelles portées par l'ordre juridique (égalité entre les genres, autonomisation et protection des enfants, respect de l'intimité des enfants par les adultes, non discrimination à l'égard des différentes sexualités³²⁹). On peut le constater en France sur les médias généralistes financés principalement par la publicité et visant la plus large audience, ce qui n'est pas le cas de tous les médias. Divina Frau-Meigs montre que c'est aussi une tendance états-unienne³³⁰.

Le fait de viser la satisfaction pulsionnelle immédiate, consubstantielle à la lutte contre le zapping, peut même capter l'attention des personnes à capital culturel élevé par ailleurs. Philippe Meirieu aime à s'appuyer, dans sa défense de l'urgence d'une éducation à l'image, sur les analyses de Bernard Lahire qui montrent que même les personnes cultivées peuvent être sidérées par des émissions de télé-réalité³³¹. Une façon de réinterpréter la dissonance culturelle de B.Lahire³³².

³²⁷ Neveu E. *La télévision pour enfants. Eléments pour une sociologie du champ et des réceptions*, Rennes : Centre de recherches administratives et politiques, 1989.

³²⁸ Notamment la diffusion de mangas d'origine japonaise peu chers.

³²⁹ *20 minutes de bonheur* montre notamment que les sujets sur les rencontres homosexuelles provoquent une baisse d'audience qui entraîne une plus grande réticence des producteurs. L'audimat peut ainsi produire de la discrimination.

³³⁰ Frau-Meigs D. *Médiamorphoses américaines* chapitre 4 p 223.

³³¹ Lahire B. *La culture des individus. Dissonances culturelles et distinction de soi*. Paris : La Découverte, 2004.

³³² Ce thème est évoqué dans de nombreuses conférences publiques, et notamment dans l'article « images : de la sidération à la communication » les Dossiers de l'ingénierie éducative septembre 2007 « Images, Savoirs, numérique »

L'aveuglement du public n'est pas seulement lié au phénomène de sidération, lui-même consubstantiel aux industries de l'attention³³³, il est aussi le produit du montage. Sans un témoignage direct de personnes ayant participé à une émission, notamment de télé-réalité, il est impossible en visionnant un programme de faire la part des choses entre la réalité et ce qui en est présenté à l'écran. Cela nécessite des enquêtes souvent menées incognito par des journalistes se faisant passer pour des participants lambda³³⁴.

Nous avons exposé la mise en abîme des leurres dans *Opération séduction, Les parents s'en mêlent*. L'émission *Y a que la vérité qui compte* reposait elle aussi sur un échafaudage de manipulations psychologiques³³⁵. L'émission organisait ouvertement un piège en permettant de donner un rendez-vous public et filmé à une personne qui ignorait à la fois l'identité de la personne invitante et ses motivations. L'une des participantes avait ainsi dû faire face à un homme qu'elle ne souhaitait pas rencontrer et qui, se considérant humilié publiquement par sa réaction, l'avait agressé sexuellement peu après. A la suite de cette émission, le CSA avait annoncé une instruction des contrats signés par les participants de l'émission³³⁶. Mais cette mésaventure n'avait pas entraîné l'arrêt de l'émission³³⁷.

3) Autorité fondée sur la passivité, adaptée à une société individualiste

Le paradoxe de l'autorité médiatique c'est qu'elle repose sur la soumission volontaire d'individus libérés de toutes les « chaînes », ou presque, des autorités traditionnelles. Mais elle repose sur une forme d'obéissance, au premier abord particulièrement peu exigeante.

Ce que requiert l'autorité médiatique pour pouvoir s'exercer semble minime au regard de ce que demandent les autres autorités : il suffit de rester assis devant un écran. La reconnaissance de l'autorité n'est pas un préalable, elle s'en déduit. C'est une autorité fondée avant tout sur la passivité et le conformisme.

Le geste libérateur semble à portée de main : l'utilisation de la télécommande. La Boétie a montré depuis longtemps, que les êtres humains peuvent devenir les serviteurs volontaires de systèmes de domination qu'ils n'ont pas choisis mais qu'ils n'ont pas le courage de contester.

³³³ Boullier D. « Les industries de l'attention : fidélisation, alerte ou immersion » *Réseau* 154 2009-2. D. Boullier distingue trois types d'exploitation de l'attention dans les industries médiatiques. Voir aussi Stiegler B. et Ars industrialis *Réenchâter le monde – la valeur esprit contre le populisme industriel*, Paris : Flammarion 2006.

³³⁴ Equipe de Télérama s'introduisant dans l'émission *Y a que la vérité qui compte* Télérama 9 novembre 2005. D. Assous a également montré l'importance du montage dans les émissions de télé-réalité, comme nous l'avons déjà indiqué. O. Nataf a assisté ouvertement à l'émission *Y a que la vérité qui compte*. Les producteurs-animateurs n'en ont pas moins exercé diverses pressions pour empêcher la diffusion.

³³⁵ Le documentaire de O. Nataf *20 minutes de bonheur* consacré à l'émission montre comment les journalistes de la production se faisaient passer pour des amis de la famille afin d'obtenir leur confiance. Voir notamment la séquence de présentation sur le site *Arrêt sur images*.

³³⁶ L'instruction annoncée dans le rapport annuel 2004 a notamment été nourrie par le rapport d'expertise demandé à deux juristes qui n'a jamais été publié et ne débouche sur aucune sanction des chaînes.

³³⁷ Cet événement a suscité en revanche plusieurs articles et a été évoquée dans différentes émissions : *La Voix du Nord* 25 décembre 2004, article de Grégory Autem, Europe 1 Emission de Jean Marc Morandini 20 janvier 2005, Canal + *C'est clair* 22 janvier 2005, *le Canard Enchaîné* 19 janvier 2005, *Libération* 20 janvier 2005. Dans l'émission de Morandini, la personne piégée expliquait qu'elle ne savait pas lorsqu'elle avait accepté de s'y rendre quel était le nom de l'émission, on lui avait alors promis « que du bonheur ». Elle racontait que les documents qu'on lui avait faits signer l'avaient été avant enregistrement et dans une lumière « tamisée » avec une certaine pression qui lui avait empêché d'en lire les clauses, les personnes qui l'accompagnaient ne cessant de chercher « à détourner son attention ».

Pour les enfants, l'installation d'une autorité par passivité désarme la pensée. Ils sont bien réputés plus mûrs, bien plus vifs, bien plus avertis que leurs aînés, bien plus autonomes aussi, bien plus agités en classe. Mais c'est aussi affaire « d'éducation ». Pour éviter le zapping de la publicité, véritable « faute » aux yeux de l'autorité médiatique, les émissions pour enfants ont depuis longtemps fait disparaître les génériques de fin. Avant chaque coupure de publicité, elles interpellent l'enfant pour qu'il reste, n'hésitant pas à recourir à l'injonction directe : « Ne bouge pas ! Reste avec nous ! »³³⁸ D'où l'intérêt, dans la logique du renforcement de cette autorité, d'être légitimée dès le plus jeune âge, c'est-à-dire dès la naissance, avec les chaînes bébés. Nous avons déjà évoqué avec *Urgences*, comment la hantise du zapping est intégrée à la conception du programme et en modifie l'esthétique, selon une recette devenue banale aujourd'hui dans tous les genres.

La puissance de la soumission à l'autorité est une donnée fondamentale de l'être humain. Il suffit de pénétrer dans un lieu organisé hiérarchiquement pour en faire l'expérience : hôpital, prison, armée, service administratif, mais aussi entreprise privée. La marge de liberté individuelle est faible. Pas seulement pour des raisons juridiques, clauses de confidentialité, obligation de réserve... mais aussi par intérêt bien compris, voire par acceptation « naturelle » de l'ordre. On pourrait croire que dans une société fondée sur les libertés individuelles, il en serait différemment, parce que les individus y ont acquis une plus grande autonomie de penser et d'agir. Mais, d'une part, l'autorité hiérarchique n'a pas beaucoup modifié son fonctionnement et exige souvent l'obéissance plus que l'inventivité. D'autre part, comme l'annonçait Tocqueville, dans les sociétés individualistes le comportement grégaire n'a rien perdu de sa force, au contraire. Le règne des marques fonctionne sur ce solide fonds de commerce, qui combine à la fois désir de distinction et désir de ressemblance au groupe de référence. L'autorité télévisuelle fonctionne sur les deux registres, hiérarchique et grégaire.

Michel Terestchenko dans *Un si fragile vernis d'humanité, banalité du mal, banalité du bien*, rappelle combien le sens moral ordinaire est insuffisant pour résister même à des ordres injustes, voire criminels³³⁹. On peut participer à un acte injuste en éprouvant une souffrance morale. En s'appuyant sur des recherches américaines, il y donne aussi les bases de la personnalité altruiste, celle capable de résister à des ordres contraires à la morale personnelle. De façon générale, les personnes qui ont su résister à des ordres criminels avaient un sens éthique, des valeurs d'entraide, plus ou moins abstraites ou réactivées par des amitiés, une sécurité affective. Elles avaient bénéficié de liens sécurisants, pour reprendre un concept de B. Cyrulnik, du fait d'une éducation non autoritaire et avaient pu construire le sentiment d'une force et d'une responsabilité personnelle. C'est sans doute aujourd'hui encore la qualité la plus rare, la plus précieuse qu'on voudrait encourager chez les jeunes générations pour éviter les effets les plus néfastes des sociétés de masse : le sens des responsabilités, de la présence à soi, de l'autonomie de pensée. Mais est-ce vraiment ce que construit l'autorité médiatique ?

³³⁸ Observé sur l'émission de TF1. Une autre méthode consiste à ne pas donner à l'enfant d'horaire précis pour la diffusion des différents épisodes de ses dessins animés préférés et de diffuser des bandes annonces les présentant.

³³⁹ Terestchenko M. *Un si fragile vernis d'humanité, banalité du mal, banalité du bien*, Paris : La Découverte 2005.

Dans le cadre d'un documentaire, France 2 a récemment fait l'expérience du pouvoir de l'autorité télévisuelle incarnée par une animatrice d'un jeu. Reprenant le principe de l'expérience de Milgram, évoquée par Teretschenko, l'équipe du documentaire a placé des candidats d'une vraie-fausse émission de télé-réalité « Zone Xtrême » en situation d'exercer des violences extrêmes sur d'autres pour gagner un jeu³⁴⁰. Des scientifiques en dépouillent les résultats³⁴¹. D'ores et déjà la soumission des candidats à l'autorité télévisuelle a impressionné ceux qui y ont assisté.

« Je ne pensais pas que la télévision était une autorité légitime, comme l'est la science dans l'expérience de Milgram, je pensais que la télé ne pouvait pas prescrire. J'ai la preuve que j'avais tort. » Jean-Léon Beauvois, rapporté dans l'article de Libération.

On peut en déduire que, malgré le fait que les contenus télévisuels soient souvent du côté du divertissement, la télévision, du fait de l'amplification déjà évoquée, bénéficie d'une autorité de nature quasi hiérarchique. Cela pourrait expliquer la passivité qui caractérise nos sociétés face aux retournements de valeurs effectués par la télé-réalité³⁴².

4) Les jeunes et la soumission au groupe

Dans une société française fortement individualiste dans laquelle les enfants sont élevés dans des modalités qui cherchent à respecter et développer leur autonomie, l'autorité des parents est réduite à son minimum. On voit pourtant se développer des phénomènes de groupe qui peuvent à certains égards produire des conformismes et des phénomènes de censure.

C'est ce que redoutait Hannah Arendt dès les années 1960 sans évoquer l'influence médiatique :

« Affranchi de l'autorité des adultes, l'enfant n'a donc pas été libéré mais soumis à une autorité bien plus effrayante et vraiment tyrannique, celle de la majorité »³⁴³.

Que se passe-t-il aujourd'hui dans la culture adolescente ? Dominique Pasquier, sociologue des médias, a longtemps expliqué que le succès des séries comme *Hélène et les garçons* ne posait aucun problème éducatif aux parents navrés par sa vacuité, ses stéréotypes, et le matraquage dont elles faisaient l'objet auprès du jeune public. Elle faisait valoir que les jeunes avaient des stratégies d'écoute, de la distance face aux messages de ces séries et qu'ils y apprenaient la « grammaire amoureuse »³⁴⁴. Elle constate dans son ouvrage *Cultures lycéennes, la tyrannie de la majorité*, suite à une enquête sur les consommations musicales, qu'on assiste à un « renversement des hiérarchies culturelles »³⁴⁵. Elle observe que la culture humaniste suscite chez beaucoup d'élèves un sentiment « d'étrangeté » qui s'accompagne de la montée du conformisme et d'une certaine intolérance.

« On a supprimé l'uniforme en classe, mais les jeunes se sont entre eux donné de nouvelles consignes vestimentaires parfaitement rigides » [...] « On peut difficilement imaginer qu'il n'y ait aucune relation entre le fait que les parents transmettent moins de

³⁴⁰ Le documentaire est produit par Christophe Nick, il a été présenté dans un article de *Libération*, Garrigos R., Roberts I. « Télecrochoc : » 25 avril 2009. L'animatrice demandait aux « candidats » de bien vouloir imposer des électrochocs à un autre candidat pour lui permettre de gagner le jeu. Celui-ci (un comédien) hurlait de douleur. Ce documentaire n'a pas encore été diffusé (septembre 2009)

³⁴¹ Jean-Léon Beauvois, professeur de psychologie sociale, et Didier Courbet, chercheur en sciences de l'information et de la communication veillent à la validité scientifique du projet, *Libération*, « Télecrochoc » ibid.

³⁴² Nous attendons avec attention les résultats scientifiques de cette expérience.

³⁴³ In H. Arendt « La crise de l'éducation » in *La Crise de la culture* op. cit, p 232 sq.

³⁴⁴ Pasquier D. *La culture des sentiments. L'expérience télévisuelles des adolescents*, Paris : édition de la maison des sciences de l'homme, 1999.

³⁴⁵ Pasquier D. *Cultures lycéennes, la tyrannie de la majorité*, op. cit. p 161-165.

consignes de vie et le développement d'une culture intergénérationnelle qui manifeste une forte intolérance aux différences individuelles »³⁴⁶.

C'est la première fois que le succès des médias de masse dans la culture des jeunes et notamment celui des cultures « urbaines » (rap et R'N'B') est analysé d'une façon aussi négative ou inquiète dans son rapport à la culture classique. Loin d'observer une « dissonance culturelle » chez les adolescents d'origine moyenne, D. Pasquier diagnostique, chez ceux qui fréquentent un lycée ordinaire, une difficulté, pour ne pas dire un blocage de la transmission parentale.

5) Le nombre et le nombril

La soumission au goût du groupe de pairs qui est aussi soumission au goût des auditeurs de la radio écoutée, ou de la série regardée est facilitée par l'effet de masse, que nous avons précédemment appelé amplification, et par son arrimage à l'image, dans son versant narcissique. L'acceptation d'une domination s'opère par l'adhésion à des valeurs. Dans le cas de la néotélévision, la place du nombrilisme est envahissante.

Les jeunes, qui peuvent s'avérer rebelles face à d'autres autorités, acceptent la domination médiatique à cause notamment de son alliance avec la toute-puissance du moi. Christopher Lasch décrit l'association du « capitalisme de consommation » et du « narcissisme » dont il regrette l'envahissement dans la culture américaine dès la fin des années 1970³⁴⁷. L'individu autocentré se préoccupe d'abord de son image et des biens susceptibles de combler son désir de puissance et son angoisse de l'échec. Il voit le monde à travers un impératif de réalisation de soi qui détruit la frontière entre intérêt privé et le reste du monde. Paradoxalement l'individu narcissique ne repose pas sur une personnalité intérieure forte, il est marqué par un « vide intérieur », en « hibernation affective », selon l'expression reprise par Lasch à Zweig³⁴⁸. Le consumérisme, qui ne propose à l'être exceptionnel flatté par la publicité que des biens de masse, nourrit l'appréhension de la banalité du monde et de la pauvreté de son monde intérieur. D'où la fuite dans une recherche obsessionnelle de célébrité, qui ferait taire cette inquiétude. Reprenant les analyses de Sennett dans *Les tyrannies de l'intimité*, Lasch rappelle que ce mouvement d'envahissement par l'intimité remonte au XIX^{ème} siècle, lors de la remise en question romantique des liens conventionnels de politesse au nom de l'exigence de sincérité. L'espace public est ainsi mis progressivement au diapason de la vie privée. Lasch insiste cependant sur la dimension politique et économique de l'invasion de la vie privée par « des forces de domination » qui réduisent « l'espace personnel » à peu de chose. Parmi ces forces, il mentionne surtout la publicité, qu'il qualifie de « propagande de la marchandise ».

« La publicité institutionnalise l'envie et l'anxiété qui en découle. [...] le dispositif de promotion de masse [...] se met du côté de la femme (ou fait semblant) contre l'oppression masculine, du côté de l'enfant contre l'autorité de ses aînés. Il est logique du point de vue de la création de la demande, que les femmes fument et boivent en public, qu'elles se déplacent librement, qu'elles affirment leurs droits au bonheur, plutôt que de vivre pour les autres. [...] De même elle encense et glorifie la jeunesse dans l'espoir d'élever les jeunes au rang de consommateurs, de plein droit, avec téléphone, télévision, appareil haute fidélité dans sa propre chambre. L' « éducation » de masse a altéré l'équilibre des forces

³⁴⁶ Ibid. p 164-165.

³⁴⁷ Lasch C. *La culture du narcissisme. La vie américaine à un âge de déclin des espérances*. Paris : Flammarion, 2006 (1^{ère} éd. américaine 1978).

³⁴⁸ Ibid. p 50.

au sein de la famille, affaiblissant l'autorité du mari vis-à-vis de la femme, et celle des parents vis-à-vis des enfants. Mais si elle émancipe femmes et enfants de l'autorité patriarcale, c'est pour mieux les assujettir au nouveau paternalisme de la publicité, des grandes entreprises et de l'Etat ». ³⁴⁹

L'analyse de Lasch met en évidence d'une façon un peu brutale la convergence d'intérêt entre la libération de la femme, les valeurs de la seconde modernité, celles de la seconde génération des droits de l'homme (et notamment les droits de l'enfant), et les intérêts de l'industrie. Nous avons déjà vu que cette proximité nous désarme. Le point de vue de C. Lasch nous intéresse ici, parce qu'il pointe la difficulté de l'éducation parentale dans le contexte de la consommation de masse et de l'« éducation » par la publicité. Les difficultés n'ont pu que croître avec la télé-réalité et l'explosion de l'exposition de l'intimité. Mais dès la fin des années 1970, l'équipement individuel de l'enfant et la distanciation du lien générationnel étaient déjà sur les rails.

6) Échos et courts-circuits : construction d'une autorité transparente

L'autorité télévisuelle vient redoubler « le dispositif de promotion de masse ». La difficulté de la critique à son égard, et plus encore à l'égard des nouveaux médias, c'est que s'ancrant dans la construction de l'individu, dont l'espace intérieur ne cesse de se fragiliser, elle semble n'être que le miroir de sa volonté, pour ne pas dire de son image. Elle fait écho au désir de reconnaissance, à la promotion des biens et services censés raffermir la puissance du moi, elle ne s'appuie sur aucun autre ordre que le « restez avec nous », alors que l'individu garde la télécommande en main, et c'est précisément ce qui la rend irrésistible.

Quand la néotélévision met en scène les autres autorités, c'est plutôt pour les décrédibiliser, au second degré si l'on veut, par des mises en abîme, et pour mettre en valeur sa supériorité. Elle prétend être le miroir du monde, alors qu'elle le reconstitue en se réservant le beau rôle. Tandis que l'école est accusée tous les jours d'en être incapable fut-ce en plusieurs années, la néotélévision a inventé des émissions qui forment des talents en quelques semaines (*Graines de star, Star Academy, La Nouvelle Star...*). Elle peut même se charger des enfants difficiles, soit par les émissions déjà évoquées de coaching des parents, soit par des émissions de formation directe des jeunes (*Le Camp des fortes têtes, Boot Camp*), soit par des émissions qui font revivre les écoles de l'ancien temps (*Le Pensionnat de Sarlat*). C'est d'ailleurs, en France, M6, chaîne préférée des enfants et des jeunes qui a investi le plus dans ces émissions. Mais l'écho de ces institutions n'est pas un miroir : en investissant ces rôles, la télévision les cannibalise et les transforme de l'intérieur. En les mimant, elle en modifie les codes, elle les réorganise en fonction des objectifs du spectacle et des valeurs du « nouvel esprit » du capitalisme. Les valeurs qu'elle y promeut se situent à l'opposé des valeurs morales et juridiques qui fondent notre société et notre Etat de droit, que doivent transmettre ses instances piliers, école, famille, justice : élimination des faibles vs égalité ; trahison des coéquipiers vs fraternité ; enfermement volontaire vs liberté ; humiliation publique vs dignité ; immédiateté vs principe du contradictoire ; obsession de la lutte contre le zapping vs pluralisme et complexité ; gloire d'un jour aléatoire vs mérite ; cruauté des évaluations vs respect des jeunes en construction ; exposition de l'intimité vs respect de la vie

³⁴⁹ Ibid. p 110-111

privée. Les instances de socialisation non médiatiques se retrouvent court-circuitées par la mise en scène télévisuelle.

7) Autorité des nouveaux médias : plus de continuité que de remise en cause

Les nouveaux médias viennent ajouter une strate dans la composition de la mise en abîme. Ils sont aussi porteurs pour le citoyen de nouveaux espoirs de récupérer une certaine liberté, non seulement en accroissant le choix des contenus disponibles, en en permettant le visionnage, qui facilite l'appropriation d'une posture personnelle, mais en rendant relativement plus accessible la production originale de contenu.

Les entreprises phares de l'Internet cultivent l'évidement de leur autorité. Elles franchissent même une étape de plus que les médias traditionnels dans le refus de leur responsabilité sociale : certaines dénie le principe même d'une responsabilité éditoriale. Les grandes plates-formes ne veulent pas être considérées juridiquement comme responsables des contenus qui transitent par leurs sites³⁵⁰.

Elles entraînent cependant des phénomènes de conformisme de groupe analogues à ceux engendrés par les médias traditionnels. On pourrait même dire qu'elles en permettent encore davantage l'expression à travers l'explosion des réseaux sociaux, dans la continuité du travail de transmission culturelle effectué par les médias traditionnels. Ainsi, malgré leur extrême liberté juridique, les blogs des adolescents ont-ils tendance à se ressembler. Sous la pression du groupe de pairs, et du formatage effectué par les opérateurs, ils utilisent les mêmes gimmicks, les mêmes tournures, le même type de représentations photographiques de leur intimité. Le travail de présentation de soi aboutit ainsi un fort degré de conformisme vis-à-vis du groupe de pair ou du groupe d'élection, dans lequel on peut voir aussi un travail de « stylisation de soi », comme H. Delaunay-Téterel³⁵¹. Il s'effectue en partie par l'affichage de goûts pour des séries ou des films, qui viennent ainsi redoubler et peut-être « radicaliser » la culture télévisuelle³⁵² qui ne ressort donc pas si affaiblie que cela de la fréquentation d'internet, au contraire.

Ainsi les ressemblances entre l'autorité des médias traditionnels, à travers l'analyse de celle de la télévision et de la néotélévision, et celle des nouveaux médias semblent plus fortes que leurs différences. Elle repose sur sa propre transparence, s'appuie sur les ressources du narcissisme, du conformisme des groupes et le court-circuit des instances traditionnelles. Seule la dimension de passivité semble disparaître, mais la force des identités de groupe risque de rendre l'adhésion aux valeurs du média plus forte encore, puisque plus intériorisée. Le jeu de Colin Maillard prend les dimensions de la planète.

* *
*

³⁵⁰ Elles se sont battues pour avoir le statut d'hébergeur qui ne les oblige à agir que suite au signalement d'un problème sur l'un de ces contenus.

³⁵¹ Expression euphémisante de Delaunay-Téterel H. dans « Blogs de lycéens », *Agora Jeunesse* n°46 2007/4, p 44-56. Son approche nuancée distingue 3 principaux types de formats de blogs : le partage des goûts et pratiques culturelles, le partage des intimités, le partage de ses idées. Mais chaque type de blog est ainsi décrit en fonction du réseau de relation auquel il s'adresse, ce qui est une façon de reconnaître le poids des groupes dans ces productions individuelles.

³⁵² Delaunay-Téterel H *ibid* p 49.

Face aux risques produits par les médias, nous avons analysé les autorités susceptibles de protéger les mineurs, et d'assurer une médiation. Nous avons observé que la plupart des instances de socialisation traditionnelles, Etat, parents, école, étaient en crise. Dans le contexte de la Modernité, cette situation n'est pas seulement pathologique, elle est structurelle. Par définition les Lumières et l'avènement de la rationalité fragilisent le fonctionnement des représentants de l'autorité par le questionnement systématique. Mais les médias jouent un rôle ambivalent dans la crise des autorités. Issus du marché, ils valorisent un nouveau modèle qui entre en concurrence voire en conflit avec les valeurs démocratiques et avec la rationalité. Le fait qu'ils soient devenus un intermédiaire omniprésent dans la relation de la société à elle-même et dans la communication des autorités politiques leur assure un positionnement de premier plan. Instruments de la réflexivité de la société des individus, ils acquièrent de ce fait le pouvoir d'en formater voire d'en cannibaliser le reflet et de pénétrer au cœur de toutes les représentations et en les modifiant sous la pression de leurs objectifs. L'autorité médiatique semble s'assurer ainsi auprès des enfants une nouvelle forme d'adhésion : par le poids du nombre, autant que du nombril, par le renvoi aux identités groupales. Elle est d'autant plus difficile à contester qu'elle fonctionne selon des règles dont certaines sont ouvertes et non maîtrisables et qu'elle se donne comme transparente.

4. Les enjeux d'une régulation des contenus médiatiques

La question de la régulation des contenus médiatiques ne relève plus principalement, comme dans le premier et le second « esprit » du capitalisme, de la préservation d'un ordre « moral » bourgeois, plus ou moins hypocrite, soucieux des apparences et des « bonnes mœurs ». Dans un monde dans lequel l'accès aux contenus médiatiques intervient de façon généralisée et précoce dans la vie des individus, c'est la question du statut des enfants dans la société de la modernité tardive qui est en jeu : celle de la nécessaire conciliation de leur apprentissage de l'autonomie et de la réflexivité et de leur développement mental et psychique. La socialisation des enfants, à laquelle les médias participent, doit maintenir les conditions de possibilité d'une transmission des valeurs des droits de l'homme, du vivre ensemble et de la culture patrimoniale, conformément aux principes consacrés par les Droits de l'enfant. La régulation des contenus et de l'accès des enfants à ces contenus n'est donc pas une question de « morale » au sens des « bonnes mœurs » mais une question de nature anthropologique et sociale. Elle doit permettre d'éviter que l'accès précoce aux médias ne court-circuite le lien intergénérationnel, contenir les germes d'une fragilisation du lien social, dont on peut déjà mesurer les prémises et préserver la « civilisation des mœurs ».

4.1. Un enjeu anthropologique : la place ambivalente des enfants dans la société du risque

Les médias créent aujourd'hui un contexte qui ne facilite pas la transmission des valeurs démocratiques et des connaissances telles que l'école ou les parents doivent le faire. Nous voulons ici en déduire que la protection des mineurs dans les médias est aujourd'hui une question

de nature anthropologique, qui dépasse les clivages politiques et idéologiques. Elle est particulièrement cruciale dans un contexte de démocratie représentative. Cela signifie qu'il est nécessaire à la fois de réguler les médias afin qu'ils respectent une exception d'enfance, mais aussi qu'il faut prendre beaucoup de précautions lorsque l'on tente d'évaluer l'école ou les parents à l'aune des valeurs spécifiques des médias et du marché.

4.1.1 *Éducation et média : des logiques actuellement contradictoires*

Il n'est pas question de remettre en cause ici le principe d'une éducation aux médias, ni même d'une éducation par les médias, au contraire. Toutes deux font partie des éléments de consensus entre les chercheurs, acteurs économiques du secteur, instances politiques³⁵³. Elles supposent cependant des conditions de réalisation qui tiennent à la fois à l'accompagnement des éducateurs (enseignants, parents, autres adultes) et à la nature des contenus (tout contenu ne peut être un support d'éducation, l'appréciation de l'adéquation du contenu dépend aussi de l'âge des enfants). L'objectif ici est de confronter les conditions et valeurs de l'éducation et celles des médias, telles que nous les avons déjà analysées.

Nous avons montré que l'autorité des médias commerciaux légitime leur domination symbolique par la loi du nombre, en procédant par tâtonnement et jeu de colin-maillard, en valorisant le nombrilisme et la passivité, en tentant de combler l'anxiété de l'individu narcissique par la minute de célébrité et le conformisme des groupes. Elle fait donc écho aux comportements groupaux, autant qu'elle offre résonance aux autres instances de socialisation que sont l'école, et les parents, alors que, dans le même temps, elle les court-circuite par sa réception individualisée.

Certaines de ces modalités de fonctionnement sont frontalement en opposition avec celles requises pour l'éducation des enfants. Nous ne souhaitons pas ici prendre position entre les nombreux courants pédagogiques, mais nous appuyer sur les caractéristiques génériques de l'éducation. Pour ce faire, les propos très généraux d'Arendt sur la spécificité de l'éducation restent éclairants³⁵⁴. Arendt rappelle que l'éducation délivrée par les parents et par les enseignants a au moins deux rôles fondamentaux :

- protéger l'enfant pour lui permettre de se développer, ce qui suppose notamment de protéger son intimité et sa sécurité privée ;
- protéger le monde qui lui aussi est fragile, pour l'empêcher d'être dévasté. Les parents et les enseignants sont auprès des enfants les représentants du monde, c'est à eux que revient notamment cette tâche. Cette protection nécessite une autorité, ainsi qu'une séparation entre le monde de l'éducation et le reste du monde.

³⁵³ Voir Unesco Agenda de Paris, Recommandations pour l'éducation aux médias 2007 ; Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 sur la protection des mineurs et la dignité humaine et sur le droit de réponse en liaison avec la compétitivité de l'industrie européenne des services audiovisuels et d'information en ligne, 2006/952/CE, la directive SMA, article 26 ; Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions « Une approche européenne de l'éducation aux médias dans l'environnement numérique » 20.12.2007 COM (2007) 833 final.

³⁵⁴ Dans « La crise de l'éducation », in *La Crise de la culture* op cit p 233 sq., H. Arendt lutte contre ceux des pédagogues qui croient que les enfants peuvent s'élever tout seuls.

« Dans le monde moderne, le problème de l'éducation tient au fait que par sa nature même l'éducation ne peut faire fi de l'autorité ni de la tradition et qu'elle doit cependant s'exercer dans un monde qui n'est pas structuré par l'autorité ni retenu par la tradition ».

On peut faire une lecture traditionaliste de ce texte, et l'utiliser pour plaider en faveur de méthodes pédagogiques « à l'ancienne ». Arendt elle-même met directement en cause les pédagogies modernistes qui mettent l'accent sur « le faire » au détriment de « l'apprendre », qui nient la différence entre « le jeu et le travail ». Cela n'est pas le propos ici, même si les récentes conquêtes de l'industrie du jeu vidéo dans la sphère de la pédagogie et des apprentissages, notamment par les « serious game » donnent une acuité particulière à cette question³⁵⁵. La pédagogie est une autre affaire, et nécessite, pour capter l'attention d'enfants sensibles à la présence de l'enseignant, comme on parle de la présence scénique d'un acteur, une invention au quotidien que nous avons déjà évoquée. La convocation de la tradition et le recours à une autorité peuvent de ce fait ne pas être contradictoires avec la nécessité d'innovations pédagogiques en tant que médiations.

Sur le fond, nous retenons d'Arendt l'idée que la protection doit être double en direction des enfants et en direction du monde et que l'éducation et la protection sont intimement liées. L'éducation suppose la transmission des richesses du monde qui sont à la fois les valeurs morales qui soutiennent l'ordre juridique actuel (les droits de l'homme, notamment) mais aussi la connaissance du passé. Les enfants ne peuvent prendre soin du monde, comme le dit Arendt, s'ils n'ont pas été instruits de la culture et des savoirs hérités du passé. En ce sens, l'éducation est l'antithèse du narcissisme, de la prévalence du présent, du zapping ou de la mode³⁵⁶.

La connaissance et l'appropriation du passé permettent de nourrir l'espace personnel, de lutter contre le sentiment de vide intérieur et de réinventer le monde sans bégayer, de le parcourir sans être déraciné.

Or le travail des instances de socialisation (école et parents) se trouvent court-circuitées par les médias à plusieurs niveaux : par certaines valeurs promues par la néotélévision, par les dispositifs individualisés qui permettent d'atteindre l'enfant sans la présence et l'accompagnement d'adulte, enfin par le court circuit du temps.

Le court-circuit du temps par les médias est autant lié à des valeurs comme la célébration de la jeunesse, celle de l'instant, de la mode qu'à des modalités de fonctionnement, hantise du zapping,

³⁵⁵ Voir l'étude commandée notamment par l'ISFE, « How are digital games used in schools », déjà citée, présentée lors de la conférence « Games in school » au Conseil de l'Europe le 5 mai 2009, accessible également sur le site français Pédagojeux.fr, en octobre 2009.

³⁵⁶ Dans *Les uns avec les autres* F. de Singly poursuit un débat avec Finkielkraut sur la place du passé et s'oppose à sa vision verticalité du rapport au passé. Il défend l'idée que « la modernité a inventé un mode d'hériter » et que « l'individu se donne le droit d'élire son héritage ». Le passé dans la vision qu'en a de Singly vient enrichir la palette des possibles pour « l'individu individualisé » qui n'en est pas prisonnier pour autant. En ce sens, il n'est pas enfermé dans un héritage. La question du rapport décomplexé au passé se pose cependant aujourd'hui d'une façon difficile. Sans avoir de révérence absolue à l'égard du passé, tout en se réservant un « droit d'inventaire », encore faut-il que l'enfant (ou l'adulte) admette ne pas tout savoir avant d'apprendre. Dans un processus éducatif, le droit à l'inventaire devrait venir après l'apprentissage. Comme celui-ci est un processus, toujours relatif, qu'il est guidé plus ou moins par les intuitions de l'individu individualisé, cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de droit d'inventaire, mais qu'il devrait être associé à un certain devoir de modestie ou de prudence. Or les médias (de même que les sondages) en s'appuyant sur le narcissisme valorisent l'avis péremptoire de l'individu ordinaire sur les questions qu'il ne connaît pas, qu'elles concernent le passé ou d'autres dimensions du savoir. En ce sens, ce n'est pas seulement la transmission du passé mais celle de tout savoir élaboré qui est affaiblie.

immédiateté de la transmission de l'information, ivresse technologique. Ce court-circuit du temps a tendance à dévaloriser le passé, déraciner le présent, discréditer les instances qui incarnent le lien avec le passé, ce qui est par définition le cas des parents, qui incarnent l'ordre des générations, de même que l'école, en dehors de la sphère domestique.

Pour transmettre des valeurs, celles de l'ordre juridique comme celles du passé, les parents et les enseignants ont besoin d'une autorité, donc d'une asymétrie vis-à-vis des enfants. En tant que cette autorité est relative à l'enseignement, conforme à la rationalité des savoirs disponibles, et temporaire, celle-ci n'est pas contraire à l'ordre démocratique, elle lui est même indispensable. Mais pour les adolescents, elle semble de plus en plus étrange : tant la conception médiatique a réduit l'idée démocratique à la suprématie du nombre.

L'effort que demande l'éducation morale des parents, ou la discipline de l'école, est lui aussi en opposition frontale avec les valeurs et les modalités de fonctionnement des médias qui reposent sur le narcissisme, le mimétisme, la décontraction.

Vient enfin la question de la norme. Nous avons vu que le marché et les médias peuvent faire de la transgression un amusement, un attrait, une valeur esthétique et une valeur marchande. Elle peut s'avérer un commerce lucratif, même si ce n'est pas systématique. En terme de socialisation, ce commerce représente une impasse.

La violation des normes est plus attractive pour les jeunes que pour les adultes déjà socialisés, mais le fait de la valoriser auprès de jeunes qui n'ont pas encore acquis la maîtrise des pulsions risque de les placer au ban de la société, et de rendre leur éducation très difficile, de remettre en cause les fondements du lien social.

Ainsi la séparation prônée par Arendt, entre l'école et le monde, et donc entre école et médias, est-elle nécessaire, sans être obligatoirement synonyme de rétractation ni d'enfermement dans une vision passéiste du monde, ou de l'école. Les instances détentrices de l'autorité diffèrent (enseignants, administration vs médias entre autres), l'origine de leur légitimité (détention d'un savoir vs logique commerciale) et leur modalité de diffusion également (individuelle vs en reproduction). Il s'agit de deux systèmes d'autorité en concurrence pour des objectifs identiques : la transmission de l'information, au sens générique et la captation de l'attention. Au-delà des différences d'interprétation et de mise en scène, cette proximité brouille la différenciation des logiques et la réception de leurs autorités respectives.

La séparation des deux mondes est d'autant plus complexe qu'aujourd'hui les médias et le monde parviennent directement dans la chambre des enfants, voire dans leur poche, quand ils sont à l'école. Elle ne peut donc être que symbolique.

Elle n'empêche pas la construction de passerelles entre l'école et le monde, afin d'éviter la schizophrénie de la « double localisation » et de légitimer l'école dans son objectif de décryptage du monde. L'éducation aux médias peut servir de passerelle privilégiée.

4.1.2 Les difficultés liées aux droits de l'enfant dans le contexte de la « société du risque »

Le principe des droits de l'enfant est bicéphale, il ne détruit pas l'autorité parentale, condition même du développement de l'enfant. Il vient seulement la limiter. La convention internationale sur

les droits de l'enfant reconnaît la famille comme « [l'] unité fondamentale de la société et [le] milieu naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres et en particulier des enfants ». Elle en fait une institution à protéger pour qu'elle puisse « jouer pleinement son rôle dans la communauté ». Les droits de l'enfant comportent un versant relatif à l'enfant en tant que personne : reconnaissance du droit à la liberté d'expression (article 13), à la liberté de pensée de conscience et de religion (article 14), à la liberté d'association (article 15), à la vie privée (article 16), à être consulté pour « toute question l'intéressant » (article 12). Les Etats doivent les garantir aux enfants qui sont sous leur législation. Ils comprennent aussi un versant relatif à l'enfant en tant qu'être en construction à protéger (droit au développement de ses capacités (article 5), à l'éducation (article 28), droit à un nom et à la protection de son identité (articles 7 et 8), droit à la protection « contre toutes formes de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales... » (article 19). Dans le contexte de la Modernité, les droits de l'enfant ont une grande cohérence : ils créent une continuité entre la phase d'éducation qui est aussi une phase d'initiation à la construction de soi et au respect du droit. La progressivité des droits qui favorisent l'accès à l'expressivité est particulièrement cohérente avec les découvertes de la psychologie sur le caractère essentiel de l'enfance dans la construction de la personnalité.

Le fait que les parents puissent avoir des comptes à rendre sur la façon dont ils éduquent les enfants, si cette éducation venait à constituer un abus d'autorité (maltraitance) n'est pas en soi une invention liée à la Convention des droits de l'enfant. Depuis l'avènement de la modernité, l'enfant bénéficie de la double protection de ses parents et, progressivement, de celle de l'Etat, par le droit et par l'assistance. Dès la fin du XVIIIème siècle, l'enfant devient un « bien collectif », dont l'Etat ne peut se désintéresser en tant que « futur citoyen, futur soldat, futur ouvrier »³⁵⁷. Son immixtion dans la sphère familiale est passée par la législation sur le travail et par les progrès de la scolarisation. Celle-ci commence au début du XIXème siècle avec les salles d'asile et des crèches pour les petits enfants³⁵⁸. Dès la fin du XIXème siècle, la « patria potestas », toute puissance reconnue au père sur ses enfants, recule. Le père conserve certes un pouvoir de « correction paternelle » jusqu'en 1935, mais une loi de 1889 prévoit sa déchéance en cas d'incitation à la débauche ou de vagabondage, une loi de 1898 en cas de mauvais traitements à enfants. La notion de l'intérêt de l'enfant émerge dès 1924³⁵⁹.

Avec la reconnaissance des droits de l'enfant, celui-ci n'est plus considéré comme une propriété. Cela découle du principe de la dignité de la personne humaine, réaffirmé dès le premier considérant de la Convention³⁶⁰. La limitation des autorités est, comme on l'a vu, le propre des autorités modernes. Le fait que l'enfant lui-même puisse éventuellement être entendu dans une procédure mettant en cause le comportement de ses parents, voire à l'origine d'une telle

³⁵⁷ Segalen M. *Sociologie de la famille* Paris, A. Colin 1996, p 157, citant Rochet- Echalié C. « L'enfance, un bien national ? Approche historique » in *La famille, l'état des savoirs*, 1991, p 310-319.

³⁵⁸ Noël J-L *L'invention du jeune enfant au XIXème siècle. De la salle d'asile à l'école maternelle*. Paris, Belin 1997.

³⁵⁹ Dokhan M. « Les avatars de la puissance paternelle » in *La lettre de l'enfance et de l'adolescence*, Erès N° 48 2002/2.

³⁶⁰ Convention Internationale des droits de l'enfant article 1 « Considérant que, conformément aux principes proclamés dans la Charte des Nations Unies, la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine ainsi que l'égalité et le caractère inaliénable de leurs droits sont le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde... ».

procédure, est la conséquence de cette limitation. Le contrôle des pouvoirs exercés sur l'enfant ne se limite pas à ceux des parents, il peut aussi justifier d'actions contre les institutions nationales. L'enfant n'a pas pour autant « tous les droits ». L'adulte n'est pas dégagé de son devoir de protection et de respect par la reconnaissance des droits de l'enfant.

L'utilisation que les entreprises, et notamment les médias, peuvent faire des droits de l'enfant, en forçant son autonomisation au-delà du souhait ou de la volonté consciente des parents et des autres instances de socialisation, met cependant en évidence l'ambivalence de notre société à l'égard des enfants.

Juridiquement, les droits de l'enfant ne peuvent être interprétés comme remettant en question l'éducation des enfants, puisque celle-ci fait partie de leurs droits. L'éducation n'est possible que si les adultes conservent une responsabilité propre à l'égard des enfants et si l'autonomisation n'est pas synonyme d'autonomie avant la majorité. Mais, comme le rappelle Louis Roussel, et sur ce point nous ne pouvons qu'être d'accord avec lui, les difficultés de l'éducation et la crise de la transmission posent la question des limites anthropologiques de l'autonomisation. L'imposition de restrictions, la canalisation des pulsions qui est un des objectifs de l'éducation relèvent d'une nécessité anthropologique et sociétale.

Une nécessité anthropologique, parce que, sans éducation à la frustration et à la limitation, l'agressivité humaine peut se retourner aussi bien contre l'individu lui-même que contre autrui. Dans les deux cas, le lien social court un danger. L. Roussel s'appuie sur Lévi-Strauss qui qualifie l'homme de « primate inachevé » incapable de maîtriser ses pulsions violentes et suicidaires. Il convoque également Colette Thibault et son hypothèse que « ce qui distingue l'espèce humaine des espèces animales c'est la disparition des mécanismes inhibiteurs de l'agressivité »³⁶¹.

L'éducation est aussi une nécessité sociale parce qu'aucune société, et la nôtre pas davantage, ne peut fonctionner sans interdit ni transmission de règles de vie à ses enfants³⁶². Or, dans une société où le statut de la norme a évolué, s'est complexifié, la transgression par des fantasmes de violence, qui pouvait être ressentis comme libérateurs dans une société bloquée et hiérarchisée en 1968, est ressentie dans notre société fragilisée par l'individualisation du lien social comme un signe de sa décomposition. Pire, la dénégation des règles et des interdits, que nous avons constatée dans de nombreuses représentations médiatiques, ne peut, dans une société démocratique, complexe, tolérante en matière de mœurs comme la nôtre, que rendre plus difficile l'intégration de ceux qui n'en reçoivent pas la transmission claire par ailleurs, en particulier des jeunes moins suivis par leurs parents, des jeunes en difficulté sociale et familiale, et des jeunes issus de l'immigration.

Mais ce ne sont pas les droits de l'enfant en tant que tels qui fragilisent cette transmission. La remise en cause des droits de l'enfant sous prétexte qu'ils ne seraient pas compatibles avec l'éducation manifeste surtout la difficulté de la société moderne, même au niveau de ses élites intellectuelles, à organiser un ajustement entre plusieurs normes. Les droits de l'homme sont tous

³⁶¹ Roussel L. *L'enfance oubliée*, Paris : Odile Jacob 2001 ; Lévi-Strauss C. *Les structures élémentaires de la parenté*, Paris : Mouton & Co 1967 ; Thibault C. *L'homme inachevé*, Paris : Casterman 1972

³⁶² Fondamentalement c'est l'interdit de l'inceste, qui, selon Lévi-Strauss, marque le passage de l'état de nature à l'état de culture.

potentiellement en conflit les uns avec les autres, il faut donc toujours organiser des priorités et des terrains de négociation ainsi que le maintien d'un équilibre.

La remise en cause des droits de l'enfant, notamment suite à la catastrophe judiciaire d'Outreau qui a détruit des vies et des familles en s'appuyant sur des témoignages d'enfants (et d'adultes peu fiables), de la même façon que la remise en cause de l'institution du juge d'instruction, témoignent d'une volonté de simplifier à l'excès les solutions complexes de la modernité. Elle est la marque d'un raidissement des institutions, dont nous verrons qu'il constitue l'un des écueils majeurs de la « société du risque ». Les rapports du Défenseur des enfants soulignent au contraire les insuffisances de la prise en compte des droits de l'enfant encore aujourd'hui : difficulté des enfants à se faire entendre lors de procédures de divorce (un avis sur la réforme du divorce), violences subies par des enfants dans la procédure du procès et de l'instruction d'Outreau alors que la justice n'a pas utilisé les enregistrements prévus par la loi pour épargner les enfants³⁶³ (cf son communiqué sur Outreau).

Dans le même temps, de nouvelles atteintes à l'enfance se produisent, que l'on ne peut pas comparer avec le passé, du fait de l'émergence de nouveaux repères liés à la modernité. Des formes d'exploitation de l'enfance subsistent voire prolifèrent dans le cadre de la nouvelle division internationale du travail : dans les nouveaux pays industrialisés les enfants sont utilisés comme une main d'œuvre quasi gratuite³⁶⁴, voire un attrait pour le tourisme sexuel, une mine pour les compétitions sportives³⁶⁵. Dans les pays occidentaux, le développement personnel de l'enfant peut être détourné par les parents pour participer à des compétitions trop précoces.³⁶⁶

La reconnaissance officielle des droits de l'enfant dans la Convention internationale de 1989 semble à certains auteurs, philosophes, voire sociologues, une source de fragilité de la modernité, voire en contradiction avec le processus d'éducation lui-même³⁶⁷. Derrière la remise en question des droits de l'enfant vient souvent la mise en avant des devoirs de l'enfant, de sa responsabilité et, finalement, la question du statut de la loi dans nos sociétés. Or le statut des lois a changé avec la Modernité, et les difficultés d'application des lois ne concernent pas seulement les enfants.

Plutôt que de parler de disparition des lois, et d'absence de normes, le sociologue François de Singly préfère mettre l'accent sur la dualité du statut des normes dans la modernité. Il estime qu'un grand nombre des difficultés de socialisation et d'éducation vient non d'une imperméabilité des jeunes vis-à-vis des normes mais d'un brouillage de la réception des normes par excès³⁶⁸. Il met en évidence l'existence de deux régimes de normativité concurrents dans la modernité : les

³⁶³ Défenseur des enfants Avis du 17 juin 2005 sur la réponse pénale aux actes sexuels imposés aux enfants.

³⁶⁴ Klein N. *No Logo* Arles, Actes Sud, 2000.

³⁶⁵ Article de Queval I. « Ces Mozart qu'on assassine » sur le problème de la précocité des athlètes en Chine et Russie notamment, *Libération* 4 octobre 2004.

³⁶⁶ Cf. Le film *Little Miss Sunshine* de J. Dayton et V. Faris 2006.

³⁶⁷ J. Baudrillard qualifie cette convention d'« ubuesque », cf. « Le continent noir de l'enfance » *Libération* 16 octobre 1995 ; L. Roussel y voit le danger que l'enfant devienne un sujet du droit à part entière ce qui en fait un sujet irresponsable, op.cit. p 81.

³⁶⁸ De Singly F. *Les Uns avec les autres, quand l'individualisme crée du lien*, Paris : A. Colin, 2003 en particulier le chapitre 3 la crise des normes, comment lier des individus peu obéissants. Ce chapitre a également été publié à quelques formulations près dans le texte « Education et normativité » *Education et sociétés* 2003/1 N°11 p 11-33.

normes impératives, non négociables, qui imposent un comportement ; et les normes relationnelles, d'origine psychologique, qui formulent la nécessité d'un équilibre autour d'un « ni..., ni... »³⁶⁹. Le premier régime de normativité lui paraît être celui de la science, mais aussi celui du code de la route, ou des ordinateurs. Le second celui des relations personnelles, relatives à l'épanouissement, l'autonomisation des enfants notamment, mais aussi celui de tout ce qui est négociable aussi bien dans les relations de travail que familiales... Une des difficultés de la Modernité, dont dépend la possibilité du lien social, est de lever les ambiguïtés sur la nature des normes. De Singly cite certains de ses étudiants demandant à négocier ce qui relève de la méthodologie scientifique, au nom de leur désir de personnaliser leur travail. Il attribue à l'autorité moderne (enseignant, parent notamment) le rôle de définir et de préciser, dans son domaine de compétence, la nature de la norme posée. Selon lui, « la manière dont les deux normes doivent être pondérées reste le mystère jamais élucidé de la modernité »³⁷⁰. Il faut donc accepter les deux régimes de normes, les règles individualisées qui autorisent l'autonomisation de l'individu individualisé, les règles impératives qui permettent l'application de l'égalité, sans les remettre en cause.

Mais chacun des régimes de normes a ses partisans et ses opposants. Les contradictions sont fortes à l'intérieur même du secteur de la psychanalyse et de la psychologie. De Singly souligne la tendance de certains psychanalystes lacaniens, dont Pierre Legendre, à mettre l'accent sur la normativité impérative, celle du nom du Père³⁷¹. Mais la tendance existe aussi dans le milieu des psychologues ou psychanalystes à nier la nécessité voire la possibilité d'une norme impérative. C'est ainsi qu'à chaque interdit posé par une loi relative aux adolescents, des psychologues expliquent que l'interdit risque de créer son contraire, transgression, frustration, voire obésité³⁷².

La norme impérative est bousculée par la concurrence de la norme négociable. Elle l'est d'autant plus que dans la « société du risque », l'industrie valorise, par médias interposés, le plaisir facile, l'absence de frustration, la satisfaction immédiate des envies fut-ce par la transgression, jusqu'à ce qu'une instance réglementaire en signifie la limite, si elle le peut. Or, cet objectif de facilité et de plaisir permanent entre en opposition frontale avec l'éducation à l'attente, à l'effort, à la durée.

La société de consommation, dont l'économie fonctionne sur l'agressivité commerciale, la concurrence et la compétition, ne favorise pas la désignation de places stables et respectées, qui spécifient l'autorité, ni la pacification du lien social. Cela fait partie des paradoxes de notre société analysés par René Girard qui le conduisent à revenir aux « Dix Commandements » et à prôner une

³⁶⁹ L'injonction complexe « ne soyez ni trop... ni pas assez » caractérise les conseils de réglage de l'autorité donnés aux parents par les psychologues. Nous avons déjà souligné qu'elle leur permettait aussi de pouvoir toujours mettre en défaut les parents lorsqu'ils rencontrent des difficultés...

³⁷⁰ De Singly « Education et normativité » déjà cité p 13.

³⁷¹ De Singly *ibid.* p 17

³⁷² Risque évoqué dans *Psychologies* août 2004, par rapport à la limitation des boissons sucrées et au projet d'interdire la publicité pour ces boissons. Plus largement, l'ouvrage de Dietrich E., Griguer S. *Il est interdit d'interdire : Censure et répression*, Paris : Jacques Marie Laffont, 2005, dénonce une certaine forme de « répression morale et psychique » qui se serait installée dans les démocraties occidentales depuis les années 90. « Au nom des bonnes mœurs, du protectionnisme d'Etat ou du politiquement correct, on empiète en permanence sur la liberté de pensée, de parole et d'opinion ». Ils dénoncent « la mise en place de mesures de contrôle de plus en plus strictes et la montée en puissance d'un nouvel ordre moral sourd aux Droits de l'Homme ».

relecture laïque des Evangiles dans lesquels il puise une philosophie d'apaisement des rivalités³⁷³. A terme, c'est même entre les enfants et les adultes que s'installe la rivalité. L'image très négative des enfants et des jeunes dans les médias télévisés dans une société qui adule la jeunesse en tant que valeur risque d'être de cet ordre³⁷⁴. En ce sens, la « société du risque » pourrait remettre en cause des acquis de la civilisation des mœurs.

4.2. Préserver la civilisation des mœurs

4.2.1 *Un processus fragilisé ?*

Un processus lent qui n'est pas inné

La civilisation des mœurs est un processus de très long terme qui caractérise l'évolution des mœurs depuis une dizaine de siècles. Norbert Elias a montré comment la police des mœurs accompagne la construction de la société des individus. Certes des ethnologues ont souligné la présence de règles de comportement et de pudeur dans des sociétés traditionnelles³⁷⁵. Mais ce qui caractérise les sociétés occidentales c'est l'ampleur du contrôle de soi vis-à-vis des manières de table, des soins corporels et de la pudeur. L'historien Georges Vigarello a montré la lenteur de ce processus en matière de propreté, et les siècles qui séparent la reconnaissance du critère de la propreté du vêtement (16-17^{ème} s) de celle de la propreté du corps (19^{ème} s) avec ses connotations morales.

« La propreté reflète [...] le processus de civilisation façonnant graduellement les sensations corporelles, aiguisant leur affinement, déliant leur subtilité. Cette histoire est celle du polissage de la conduite, celle aussi d'un accroissement de l'espace privé ou de l'autocontrainte : soin de soi à soi, travail toujours plus serré entre l'intime et le social »³⁷⁶.

La propreté des corps ne devient d'ailleurs possible qu'avec le développement de l'hygiène et de la médecine, ainsi que celui de réseaux de distribution de l'eau et des cabinets de toilette. Elle suppose donc aussi bien une conception scientifique du corps qu'une organisation urbanistique, politique et économique. Le développement de la médecine et celui de l'Etat ont ainsi permis et accéléré le mouvement de civilisation des mœurs.

Ce mouvement va cependant dans le sens d'une « privatisation sans cesse plus prononcée de toutes les fonctions corporelles » (Elias). Pour Elias, le « conditionnement » de l'individu vise aussi la sexualité et l'agressivité. L'agressivité a été comme « toutes les autres pulsions sources de

³⁷³ Girard R. *Les Dix commandements, des interdits qui dévoilent le désir mimétique*, in Martinez M.L., Seknadje-Askénazi J. *Violence et éducation : de la méconnaissance à l'action éclairée*, L'Harmattan 2001. Cette position semble compatible avec celle de De Singly qui demande la reconnaissance de la légitimité de la norme impérative.

³⁷⁴ Voir *Les Ecrans de la violence* p 65, voir l'étude de M. Drouet pour les Conseils de la jeunesse en 2002.

³⁷⁵ Cf. Duerr H. P. *Nudité et pudeur : le mythe du processus de civilisation* Paris : ed. Maison des sciences de l'homme 1999, T.1. L'auteur met notamment en évidence l'existence dans des sociétés premières de « cloisons immatérielles, de cloisons « fantômes » » qui protègent l'intimité des personnes, même si elles ne sont pas perceptibles dans l'architecture des bâtiments collectifs. Pour lui, cette découverte remet en cause le processus de civilisation puisqu'il est déjà présent dans des sociétés premières.

³⁷⁶ Vigarello G. *Le propre et le sale, l'hygiène du corps depuis le Moyen Age*, Paris : Seuil, 1985, reprenant les hypothèses de la civilisation des mœurs, p 10.

plaisir » émoussée, limitée par une infinité de règles et d'interdictions, qui, intériorisées, deviennent des « autocontraintes ».

« De nos jours, la cruauté, le plaisir que procure l'anéantissement et la souffrance d'autrui, le sentiment de satisfaction que nous procure notre supériorité physique, sont soumis à un contrôle social sévère et ancré dans l'organisation étatique ». Alors qu'au 13^{ème} siècle meurtres, rapines, pillages étaient des événements courants, « les débordements de la cruauté n'entraînaient aucun ostracisme social », « on prenait plaisir à torturer et à tuer et ce plaisir passait pour légitime ».³⁷⁷

Les travaux récents de Robert Muchembled confortent la reconnaissance du processus de civilisation des mœurs et le fait que, canalisée par les institutions, la violence soit devenue un tabou majeur dans la culture occidentale³⁷⁸.

Pour Elias, qui a dû fuir le régime nazi, les deux guerres mondiales ne mettent pas en cause ce mouvement de civilisation des mœurs. Pour lui, les guerres n'en sont pas l'arrêt ou la destruction, car elles ont également impliqué un contrôle de l'émotivité et ne s'apparentaient pas au soulagement de « décharges affectives ». Il faut des « troubles sociaux, et une grande misère, il faut surtout une propagande puissamment orchestrée pour éveiller dans l'individu et légitimer en quelque sorte les instincts refoulés »³⁷⁹. Les syndromes post-traumatiques des militaires montrent d'ailleurs que la gestion n'en est pas simple, et que la transgression peut se révéler un traumatisme³⁸⁰.

En France, l'œuvre de pacification du territoire commence sous la monarchie. Richelieu, sous Louis XIII, interdit les conflits individuels et les duels. La pacification du territoire et son unification sont renforcées par la Révolution et le code napoléonien ; la pacification sociale par l'Etat providence au XX^{ème} siècle. Mais selon Elias, les Etats Nations sont des instruments temporaires de ce processus qui doit conduire à une régulation mondiale. Loin de penser que ce processus de contrôle de la nature et des individus soit abouti voire en régression, il considère plutôt que nous n'en sommes encore qu'au Moyen Age³⁸¹.

Le mouvement de refoulement et de contrôle social n'est cependant pas inné. Il est le résultat d'un processus de socialisation primaire, effectué par la famille et par l'école, voire la religion³⁸², pour que le code social soit intériorisé dès le plus jeune âge et devienne en quelque sorte un élément constitutif du moi et du surmoi.

Les signes de la mise en danger

³⁷⁷ Elias N. *La civilisation des mœurs* Paris : Pocket 2000 (1^{ère} éd. 1969), p 281.

³⁷⁸ Muchembled R. *Histoire de la violence ou comment civiliser les mœurs*, Paris : Seuil 2008

³⁷⁹ Interview de Aafke Steenhuis "We have not learnt to control nature and ourselves enough" avec Norbert Elias, originally : De Groene Amsterdammer 16.5.1984, p 10-11.

³⁸⁰ Voir notamment la description du Post Vietnam syndrome par Crocq L. lié notamment au « sentiment d'être devenus une machine à haïr et à tuer, la perte de toute humanité et de tout sentiment de compassion, et l'incapacité d'aimer les autres ou de se faire aimer par eux » in Crocq L. *Les traumatismes psychiques de guerre* Paris : Odile Jacob 1999 p 19.

³⁸¹ Interview de Aafke Steenhuis "We have not learnt to control nature and ourselves enough" avec Norbert Elias, déjà cite.

³⁸² Pour ce qui est de l'influence de la religion sur la violence, Elias montre bien que tout dépend du contexte historique et donc du moment de civilisation des mœurs. Lorsque la société permettait la cruauté, la religion ne s'y opposait pas. On peut même rappeler qu'avec l'Inquisition l'Eglise a inventé la torture.

On peut voir dans la montée des violences contre les personnes et dans les difficultés éducatives de jeunes des signes d'une mise en danger du processus de civilisation. On peut aussi voir dans l'inflation de la judiciarisation et du rôle de la police dans la gestion des conflits interpersonnels, le maintien d'une exigence de pacification des mœurs, et le signe d'une limite du processus de socialisation par intériorisation.

1) La montée récente des incivilités et des violences contre les personnes mine depuis une quinzaine d'années le sentiment de sécurité sur lequel repose la démocratie. Certes la montée des violences reste à un niveau bien plus faible que dans les siècles qui précèdent l'invention de la police d'Etat³⁸³, elle est cependant un phénomène de grande ampleur.

Nul ne conteste une augmentation forte des violences à travers les crimes et délits depuis 1950 : les infractions constatées par les services de police ont été multipliées par 6 en 50 ans, les vols ont été multipliés par 10, les crimes et délits contre les personnes par 6,5. Parmi ces crimes, les ratios d'homicides sont très stables, ils n'ont pas connu d'augmentation entre 1977 et 2007. Mais les autres atteintes aux personnes, notamment les coups et blessures, ne cessent de croître. Leur progression après 1987 est vertigineuse.

Toute statistique relative à la délinquance est le résultat combiné des stratégies des institutions (judiciaires et policières) et de l'évolution des mœurs. C'est ainsi que les adultes n'hésitent plus à porter plainte contre des mineurs, fussent-ils très jeunes³⁸⁴. Dès 1990, les mineurs représentent, 26% des personnes mises en cause dans les vols, soit une part relativement importante qui a encore augmenté (32% en 2007). L'accroissement de leur part dans les crimes et délits contre les personnes est bien plus spectaculaire, puisqu'ils passent de 7% à 16%. Leur part dans les coups et blessures double (9% à 18 %), leur part dans les viols augmente de 60% (passant de 14% à 23%).

Quel que soit le sens que l'on donne aux violences des jeunes, qu'on lui reconnaisse une dimension expressive, que l'on y voie une contestation de l'ordre établi et des inégalités³⁸⁵, le fait que cette expression choisisse le canal de la violence physique manifeste une dégradation du lien social et de la transmission des normes³⁸⁶.

L. Mucchielli refuse de voir dans l'augmentation des violences des mineurs un phénomène inquiétant. Contestant la politique sécuritaire menée par le ministère de la Justice, il souligne que le nombre de mineurs mis en cause a eu tendance à baisser depuis 1998³⁸⁷. Pourtant, si la part des mineurs a légèrement baissé pour les vols et les autres infractions (stupéfiants, notamment), il en va différemment pour les crimes et délits contre les personnes, et pour les viols, qui constituent des formes de violence particulièrement graves. Mucchielli insiste sur la baisse des violences les

³⁸³ Muchembled R. *Histoire de la violence ou comment civiliser les mœurs*, Paris : Seuil 2008.

³⁸⁴ Cf une plainte déposée en mai 2009 contre un enfant de 8 ans, qui a été auditionné par la police, (source : 31 mai 2009 site de l'Express). Plusieurs personnalités politiques et associations de parents y ont vu une dérive, cela ne se passe donc pas sans interrogation. Les parents de la victime ont justifié leur acte par l'absence de réponse des parents de l'agresseur et du corps enseignant.

³⁸⁵ Mucchielli L. *Violences urbaines, réactions collectives et représentations de classe chez les jeunes des quartiers relégués de la France des années 1990*, Paris : Actuel Marx, 1999, 26, pp. 85-108.

³⁸⁶ Cf Michel Wieviorka démontrant que le conflit en tant qu'il peut structurer un antagonisme institutionnalisé (le conflit politique) est à l'opposé de la violence, in Wieviorka M. *La violence*, Paris Balland 2004.

³⁸⁷ Notamment dans une « note statistique de « re » cadrage sur la délinquance des mineurs de 2008.

plus graves et explique la hausse très forte des actes moins graves par la judiciarisation des conflits interpersonnels et la sensibilité accrue du public. Il interprète donc ces phénomènes comme la preuve du progrès de la civilisation des mœurs³⁸⁸.

S'il est vrai que les discours sécuritaires peuvent dramatiser à des fins électorales la peur que font naître ces violences, la dénégation de la montée de l'insécurité et des violences des jeunes semble peu propice à en comprendre le terreau. Les médias servent certainement de caisse de résonance aux violences et aux discours sécuritaires, mais la perception de l'agressivité ne résulte pas seulement des journaux télévisés. Elle résulte aussi de la modification des comportements, et de l'ampleur des comportements déviants fussent-ils classés comme peu graves par la police.

L. Mucchielli s'appuie sur les chiffres d'auto-déclaration des mineurs pour conclure à une stabilité des violences des jeunes entre 1999 et 2003, en citant notamment les travaux de Sebastian Roché (ibid p 129). Ce chercheur est au contraire frappé par l'ampleur de l'accroissement des violences des mineurs depuis 30 ans.

« Quelque chose a bel et bien dû changer fondamentalement entre les années 1960 et les années 1990 dans la délinquance des jeunes. Divers facteurs ont contribué à l'aggravation : la famille, la pauvreté, la difficulté à se protéger, la diminution de la réponse pénale. Mais il reste qu'au milieu des années 1990 un seuil est franchi. Les vingt-cinq ans de généralisation et de banalisation du vol, des destructions et dégradations ont constitué un cadre de socialisation nouveau pour les jeunes. Les atteintes physiques ont été légitimées par la diffusion des petits délits et tendent elles-mêmes à se multiplier. La brutalité devient un moyen plus normal[...] Tout se passe comme si un droit à l'usage de la violence s'était construit aux yeux de l'agresseur »³⁸⁹.

La dernière enquête d'auto-déclaration disponible, conduite par l'équipe de l'INSERM de Marie Choquet auprès des adolescents de 12 à 18 ans dans le cadre de l'ESPAD, compare les déclarations de violences des jeunes entre 1999 et 2003. Elle conclut à une tendance à la stabilité ou à l'augmentation de la plupart des comportements violents des jeunes, garçons et filles, même si les violences les plus graves comme frapper un professeur ou utiliser une arme à feu restent à des niveaux faibles³⁹⁰.

En dehors des violences contre les personnes, ce sont aussi les violences verbales et les violences à l'intérieur des établissements scolaires qui sont souvent mises en exergue dans la montée des « incivilités ». L'école est en effet un des lieux dans lesquels la violence des jeunes se manifeste le plus et de plus en plus, sans doute du fait de la fréquence de l'importance de l'école dans la vie des jeunes, mais aussi pour d'autres raisons³⁹¹. Pour Gérard Mauger, c'est particulièrement cette forme de violence qui serait en « forte croissance » :

« Avec toute la circonspection qu'exige la lecture des statistiques policières, il semble que, pendant le dernier quart du XXème siècle en France la délinquance d'appropriation (vols

³⁸⁸ Les vols à main armée ont baissé de 33% entre 1996 et 2006 mais les coups et blessures volontaires ont augmenté de 168%. Parmi ces délits, les plus graves entraînant une ITT de plus de 8 jours ont légèrement baissé, tandis que les autres ont été multiplié par 17 entre 1984 et 2006, in Mucchielli L. « Une société plus violente ? Une analyse socio-historique des violences interpersonnelles en France des années 1970 à nos jours », *Déviance et société* 2008/2 vol 32, p 126-127.

³⁸⁹ Roché S. *La Délinquance des jeunes. Les 13-19 ans racontent leurs délits*, Paris : Seuil 2001, p 30.

³⁹⁰ Marie Choquet Christine Hassler Delphine Morin Enquête *ESPAD Violence des collégiens et lycéens : constats et évolution février 2005, analyse des données ESPAD financée par le ministère de l'Education nationale* Paris : INSERM 2005 p 48.

³⁹¹ Roché S. « L'efficacité des interventions pour lutter contre la violence et la délinquance en milieu scolaire : résultat des évaluations d'impact », Rapport pour la Commission du débat national sur l'avenir de l'école présidée par Claude Thélot, 2004, p 41.

avec violence, cambriolage, racket...) ne progresse plus que faiblement (excepté le trafic de drogue [...]) alors que les violences et la délinquance expressive des mineurs (violences scolaires, dégradations, bagarres entre bandes ou contre les policiers, agressions sexuelles...) sont en forte croissance »³⁹².

2) Les difficultés éducatives

Les violences en milieu scolaire sont devenues une préoccupation importante dans tous les pays développés de toutes les cultures ou presque³⁹³. En France la détérioration en terme de gravité et de fréquence date de la seconde moitié des années 1990, elle touche davantage les zones défavorisées³⁹⁴. Il s'agit d'abord d'actes dirigés contre les élèves, mais aussi contre l'institution et ses représentants. Pour Eric Debarbieux, ces violences n'augmentent pas quantitativement mais s'aggravent, car elles sont souvent associées à des actions en groupe.

Selon une enquête de l'INSERM, l'école est de loin le premier lieu où se manifeste l'agressivité des adolescents, même si en grandissant elle se déplace vers l'extérieur de l'école³⁹⁵. L'école est aussi le premier lieu où les adolescents subissent des violences, même celles d'ordre sexuel³⁹⁶.

Les violences manifestent un état d'anomie, voire une mauvaise compréhension des normes qui régulent les établissements. Elles témoignent aussi d'un désarroi de jeunes qui ne se sentent pas à leur place dans un système qui les désigne comme faibles, donc inadaptés. Plusieurs sociologues ont fait apparaître un lien entre la violence des élèves disposant de faibles ressources scolaires et sociales et la violence institutionnelle, vécue à travers le sentiment d'être méprisé, plus ou moins corrélé à celui d'une distance sociale par rapport aux enseignants³⁹⁷. Mais ces actes témoignent aussi d'un mode de résolution des conflits interindividuels et donc d'un type de socialisation, dès lors que leur banalisation les sort de la déviance pour en faire de quasi normes.

Parmi ces violences banalisées, les violences verbales occupent une place majeure. Ces agressions représentent aussi une part essentielle de la violence des adultes. Selon Mucchielli, c'est le seul type de violence qui augmente fortement dans les statistiques de la police et de la justice. Leur interprétation varie selon les sociologues. Certains y voient la preuve d'une sensibilisation accrue au langage. Ainsi Mucchielli l'analyse comme la conséquence d'un abaissement du seuil de tolérance du public. Il met en avant la plus grande formulation de plaintes de la part des cadres et des femmes, qui seraient plus intolérants aux violences verbales notamment et plus engagés dans le processus de pacification des mœurs³⁹⁸.

Or, dans le cas des adolescents, ce sont au contraire les garçons qui déclarent davantage de violences verbales subies que les filles. Le niveau très élevé pour les deux genres (47,7% des

³⁹² Mauger G. *La sociologie de la délinquance juvénile*, Paris : La Découverte 2009.

³⁹³ Avi Astor R., Benbenishty R., «School violence in an international context : a call for global collaboration in research and prevention » *International journal on violence and school* n°7, décembre 2008 accessible sur le site www.ijvs.org

³⁹⁴ 1996 est pour E. Debarbieux un point d'accélération, Debarbieux E. « La classe devient un lieu de plus en plus violent » *Le Monde* 5 janvier 2006.

³⁹⁵ Choquet M. Hassler C. Morin D. *Enquête ESPAD Violence des collégiens et lycéens : constats et évolution*, Paris, février 2005, p 44.

³⁹⁶ Ibid p 57.

³⁹⁷ Comme le développe F. Dubet. « Violences à l'école et violence scolaire » *Cosmopolitiques* article déjà cité.

³⁹⁸ Mucchielli L. « Une société plus violente ? Une analyse socio-historique des violences interpersonnelles en France des années 1970 à nos jours », article précité p 120 et 122.

garçons, 42,5 % des filles) montre une imprégnation des relations par la violence verbale et sa grande généralisation³⁹⁹.

Il s'agit d'une forte différence avec la situation des adultes. Elle plaide en faveur d'une autre interprétation. Nous considérons, à rebours des interprétations proposées par Mucchielli qui cherchent à faire du sentiment d'insécurité la preuve a contrario d'une montée de la pacification, que la violence verbale constitue le premier niveau de la violence et un défouloir, ayant sans doute une dimension de sas de contention, mais aussi une dimension d'intimidation. Elle permet d'éviter d'aller jusqu'à la violence physique, tout en ayant les effets en terme d'humiliation, et de domination. Elle signale certainement une perte des repères sociaux⁴⁰⁰.

L'ampleur des déclarations de violence verbale est corrélée à un sentiment de mise en danger, qui précède une montée de violences physiques. Elle se situe à l'opposé des relations pacifiées, et c'est bien ainsi qu'elle est perçue par les jeunes eux-mêmes. Les déclarations en terme de milieu social montrent sans doute une perception plus grande des violences verbales dans les établissements non zep, donc plus favorisés, mais c'est aussi parce que les violences physiques y sont moindres. La violence verbale signale un climat de conflit non géré par la parole ni par d'autres médiations.

Les violences scolaires se manifestent aussi de plus en plus contre l'institution scolaire. Certes elles tiennent pour partie à son importance dans le destin des jeunes, à l'heure de la massification scolaire. Mais elles signalent aussi un affaiblissement de l'autorité des représentants de cette institution. Dans l'enquête ESPAD, le niveau des violences graves envers les professeurs ne s'accroît pas globalement, 3,9 % des garçons déclarent avoir frappé un professeur dans les 12 mois⁴⁰¹. Ce niveau semble cependant très élevé, sachant la sanction qui accompagne ce genre d'acte, et bien plus élevé que le nombre de faits divers mis en avant de temps à autre dans les médias.

Pour E. Debarbieux, la croissance de la violence contre l'institution scolaire est un phénomène plus spécifiquement français. Elle rejoint notre interrogation sur la place de l'autorité de l'école dans le système des autorités, et sur le rapport entre les médias et l'école, même si de nombreuses autres causes liées au fonctionnement de l'école française, à ses « crispations identitaires » (Debarbieux), sont aussi en jeu.

Aux violences scolaires s'ajoute un autre signe de dysfonctionnement de l'institution que représentent les problèmes de l'attention et de la concentration. La plupart des enseignants l'observent, quel que soit le niveau de la scolarité. Philippe Meirieu a tenté de mesurer et de comparer le niveau de concentration des enfants d'aujourd'hui par rapport à celui des années

³⁹⁹ Enquête ESPAD 2005 p 52 ; une enquête belge est encore plus inquiétante puisqu'elle révèle que 9 jeunes sur 10 de 12 à 21 ans se disent victimes de violence verbale ou morale, *Etude de la Direction de l'égalité des chances sur la violence dans les relations amoureuses chez les jeunes*, mars 2009.

⁴⁰⁰ Cette perte des repères atteint aussi les élites. Au moment même où le ministre de l'Éducation nationale s'apprêtait à réintroduire dans les programmes l'enseignement de la morale en 2008, le président de la République s'est laissé aller à prononcer des insultes contre un passant qui refusait de lui serrer la main au salon de l'agriculture (23 février). La vidéo de la scène en question a beaucoup circulé et a induit le retour à une certaine tenue dans les propos publics du chef de l'État. Y voir les progrès d'une pacification des mœurs semblerait très excessif, on pourrait y voir davantage le signe de sa fragilité en même temps que de son efficacité.

⁴⁰¹ Enquête ESPAD 2005 précitée p 48.

1930⁴⁰². Il observe que le temps de concentration a été divisé par trois même si l'efficacité des enfants semble supérieure en un temps court. P. Meirieu met en relation le zapping, le raccourcissement des sujets dans les journaux télévisés, des plans séquence dans les reportages ou dans les fictions et le raccourcissement de l'attention des enfants, mais aussi avec le rôle de la télécommande :

« [...] on ne peut guère être surpris de leurs difficultés de concentration : avec une télécommande greffée au cerveau, ils vivent tout travail qui requiert une attention suivie comme une contrainte insupportable. »⁴⁰³

4.2.2 *Comment protéger concrètement les enfants et assurer la poursuite du processus de civilisation des mœurs*

Si l'on accepte notre raisonnement, le processus de civilisation des mœurs est fragilisé par la montée des violences, verbales ou physiques, d'autant qu'elles s'exercent dans des lieux « sanctuarisés » comme l'école et qu'elles impliquent de plus en plus les mineurs. Si cette évolution peut se discuter sur les cinq dernières années, il faudrait faire figurer dans le bilan, à côté de la stabilisation de certaines formes de violence, les moyens développés ces dernières années en terme de police, de sanction judiciaire et de sanction scolaire. La fragilisation du processus de pacification donne en effet lieu à un durcissement des mesures disciplinaires et à l'invasion des réponses sécuritaires depuis de nombreuses années. Il semble abusif d'y voir un progrès de la pacification, qui dans l'esprit de Norbert Elias était au contraire principalement le produit de l'intériorisation et de la socialisation.

Si l'on considère que ce processus est fragilisé par divers processus à l'œuvre dans le changement social, et notamment par la diffusion massive de contenus violents ou non régulés et l'accès généralisé des jeunes à ces contenus et à ces pratiques, il est urgent de renforcer les modalités de régulation et de médiation parentale.

La « société du risque » doit selon U. Beck créer de nouvelles solidarités articulées au développement de ces risques. Pour Beck, l'émergence de l'industrie du risque doit être l'occasion de créer de nouvelles catégories de communauté, en remplacement de l'Etat nation, des classes, des races, du genre, de la famille, des parents, qu'il qualifie de « catégories zombies »⁴⁰⁴. Il considère en effet que ces entités sont vidées de leur capacité d'action du fait de l'individualisation des conditions sociales, qui a pour corollaire l'individualisation des inégalités. Le mouvement d'individualisation qui caractérise le changement social, ne part certes pas des médias, mais ils l'accélèrent⁴⁰⁵. L'individuation des pratiques médiatiques devrait être compensée par une prise de conscience collective et renforcée des enjeux et des risques permettant de créer un rapport de force favorable à la protection des enfants.

⁴⁰² Meirieu Ph. *Pédagogie, le devoir de résister*, Paris ESF 2007, évoqué aussi dans *Lettre aux grandes personnes sur les enfants d'aujourd'hui*, Paris, Rue du Monde, 2009 p123.

⁴⁰³ Ph. Meirieu *ibid.*

⁴⁰⁴ Vanderberghe F. « Introduction à la sociologie (cosmo) politique du risque d'Ulrich Beck » in *Chassez le naturel ... Ecologisme, naturalisme et constructivisme La Revue du MAUSS* n°17 2001.

⁴⁰⁵ Cf. Beck U. *La société du risque* op. cit. p 285.

La logique de « production sociale de risque » pose problème vis-à-vis des plus jeunes dont les protections psychologiques et les repères ne sont pas encore formés. Elle participe aux difficultés de socialisation des jeunes. Les outils de classification qui sont au cœur de notre enquête sont une des réponses imaginées par les pouvoirs publics et par l'industrie. Ils ne sont sans doute pas suffisants. Nous avons pris trois exemples de risques induits par les contenus médiatiques : les chaînes pour bébé ; les émissions de télé-réalité ; la diffusion massive de contenus violents ou non régulés. Pour répondre à ces trois types de risques, des régulations sont en cours.

Les pouvoirs publics se situent encore au milieu du gué par rapport au premier type de risque. La direction générale de la santé a souligné les dangers de ces télévisions pour bébé, le CSA a demandé aux chaînes françaises de ne pas diffuser de programmes pour les plus petits et aux opérateurs d'informer le public de ces dangers. Les acteurs économiques réagissent pour le moment de façon timide. Les chaînes étrangères continuent à diffuser ces programmes en français, elles doivent seulement les faire précéder d'un avertissement au public. Le CSA est la seule instance de régulation européenne qui ait été réactive sur cette problématique⁴⁰⁶. Il est à craindre, que sa situation ne devienne difficile ou ne la conduise à l'impuissance s'il ne réussit pas à en convaincre ses homologues.

Pour les émissions de télé-réalité (ou de radio-réalité), un cadre relativement succinct a été fixé par le CSA. Il a été affiné à plusieurs reprises, mais, en dehors des heures et lieux de repos, les interventions du CSA se sont pour l'essentiel réduites, en télévision, à des demandes portant sur la classification des émissions et leur horaire de diffusion. Ces réponses ne sont pas à la hauteur de l'ensemble des risques sociaux que nous avons pu décrire.

Les outils de classification répondent surtout au dernier type de risque, la prévention face aux contenus violents. Ils ont été développés en France pour la télévision d'une façon plus proactive que dans les autres pays. Mais qu'il s'agisse de télévision ou de jeu vidéo, les outils de classification s'inscrivent, comme nous le verrons dans le chapitre suivant, dans la politique européenne en matière de protection des mineurs dans les médias. Ces outils, même s'ils ne sont qu'une réponse partielle face à cet ensemble de risques sont-ils opérants pour les jeunes et leurs parents ? Nous chercherons à y répondre par les résultats de notre enquête. Nous devons cependant d'ores et déjà souligner les écueils que doivent éviter les réponses aux situations de risque, pour que celles-ci ne favorisent pas une régression ou un brouillage supplémentaire des repères.

4.3. Les écueils de la régulation

La régulation des contenus médiatiques dans la « société du risque » court au devant de plusieurs écueils. Certains sont liés à une volonté plus ou moins consciente de ne pas vouloir affronter les problèmes en se réfugiant derrière des représentations politiques dépassées. Nous les avons

⁴⁰⁶ A ce jour, juin 2009.

abondamment instruits. D'autres, en revanche, sont liés à la volonté contraire de reprendre en main l'explosion des risques par des mesures, plus ou moins spectaculaires, qui donnent l'impression d'y faire face. Certaines peuvent au contraire aggraver la situation. Nous distinguerons quatre types d'écueil.

4.3.1 Le détournement par l'alibi de la censure et les « tabous » (U. Beck)

L'invocation de la « censure » pour commenter des actions de protection des mineurs fait aujourd'hui partie des « tabous » qui obscurcissent l'appréhension des risques sociaux produits par les médias et retardent leur régulation.

Nous avons montré comment la dénonciation de la « censure » pouvait coexister avec des contenus médiatiques de plus en plus crus, banalisant la violence, qu'elle soit physique ou psychologique et une évolution des standards et des procédures vers une grande liberté des éditeurs de programmes et une plus grande tolérance des pouvoirs publics et du public.

Nous avons montré comment l'idéologie issue de « l'interdit d'interdire » était décalée vis-à-vis de la psychologie humaine dont la psychanalyse a depuis si longtemps montré la force de la pulsion de mort et de l'agressivité parmi les moteurs psychiques. Nous avons montré aussi combien elle était en porte à faux avec le fonctionnement actuel du marché qui repose non sur la satisfaction des besoins vitaux mais sur l'entretien d'une insatisfaction permanente, et avec les contenus médiatiques qui, loin de laisser les spectateurs se satisfaire de leur expérience du monde et de nourrir leur curiosité, les soumettent à des injonctions diverses sans rapport avec leur subjectivité. Cela va de l'injonction de posséder des objets que la publicité s'attache à faire désirer, à l'injonction de prendre son plaisir dans le côtoiement des morts-vivants, dans les films d'horreur, ou dans le spectacle de la destruction de l'autre, dans les films d'action ... sans parler des programmes pornographiques qui présentent comme des modèles ordinaires et banalisés des pratiques sexuelles marginales (pulsion scopique exacerbée, exhibitionnisme, échangisme, pratiques en groupe, bisexualité des femmes, sado-masochisme...).

Dans une société qui ne repose plus sur des tabous excessifs le dénigrement systématique de l'interdit, croyant servir la liberté individuelle et l'esprit de rébellion, fait le jeu du nouvel ordre établi et déstructure les plus fragiles.

Le « nouvel esprit du capitalisme » fonctionne en effet non par la censure des contenus sexuels ou violents mais par l'envahissement de ces contenus. C'est un point sur lequel les analyses de Lasch comme de Giddens sont éclairantes : le pouvoir n'est pas seulement une instance de répression de la sexualité, au sens de Foucault, il est aussi une instance de promotion. L'envahissement des vingt dernières années par les contenus sexuels procède d'une nouvelle forme de formatage, et donc de domination, vis-à-vis de laquelle les instances éducatives et démocratiques peuvent avoir à exercer leur méfiance lorsqu'il s'agit de l'accès des enfants à ces contenus.

Nous avons montré que la production de ces risques constitue le fonds de commerce de certaines émissions de télévision, non seulement du fait de ce qu'elles cachent (par le montage, et la prétention à la « réalité ») mais aussi par ce qu'elles montrent, en terme de valeurs. La notion de censure, en tant que lieu de la vérité d'un pouvoir, s'en trouve renversée. Renverser la

problématique de la censure, c'est admettre que la domination symbolique des médias, qu'elle soit exercée par eux ou, à travers eux, par d'autres pouvoirs, politique ou économique, ne consiste pas seulement à cacher, mais aussi à montrer. Celui qui détient le pouvoir peut aussi bien décider de cacher que de montrer, d'autant que le dévoilement peut aussi distraire l'attention, voire aveugler, et qu'il n'est pas nécessairement au service d'une vérité, mais en l'occurrence d'abord d'une logique de production.

Il est donc légitime pour une société qui vise à s'inscrire dans le temps de la civilisation de s'armer face à ces risques, d'armer les parents, autant que les responsables publics. Or, par l'invocation de tabous, la société se désarme tout entière.

« Parallèlement la civilisation scientifico-technique développée a de plus en plus tendance à se muer en société des « tabous » : on exclut systématiquement de cette pression de changement des domaines des situations, des conditions qui seraient toutes en principe modifiables, en invoquant des contraintes du système, les dynamiques spécifiques » p 376

L'allégation de ces « tabous » a pour effet d'inhiber toute réaction. Dans un monde qui valorise la performance individuelle à tout prix, le risque semble du côté de la liberté, la protection du côté de l'ancien monde. Les mesures de conservation paraissent conservatrices alors qu'elles ne sont que conservatoires. U. Beck cite comme « tabou » l'hostilité des Allemands à des limitations de vitesse, malgré leur utilité d'un point de vue écologique. Dans notre recherche, nous considérons comme un « tabou » la dénonciation systématique de la « censure » pour censurer la protection des mineurs, laissant croire qu'un régime de pure liberté pourrait exister. Cette invocation trouve dans Internet toute la mesure de sa puissance inhibitrice, alors que la revendication d'une liberté maximale sert la plupart du temps à protéger le marché contre les droits.

Les médias eux-mêmes s'appuient sur cette incantation, alors qu'ils exercent, comme nous l'avons vu, une censure sur l'information relative aux risques. Ainsi le débat sur « la violence » ou « la sexualité » à la télévision est-il souvent traité à l'occasion de faits divers, souvent des crimes réalisés par des jeunes, qui semblent liés à une fascination pour les médias (comme les meurtres commis avec un masque de *Scream*). Le traitement de ce genre de fait divers peut présenter deux types d'avantages collatéraux pour les médias : sur le plan émotionnel, ces faits divers font passer l'idée d'un pouvoir presque magique des images, même si c'est négativement, tandis que, sur le plan de la rationalité, il est difficile d'imputer aux médias une responsabilité réelle dans ces cas extrêmes. Leur caractère exceptionnel plaide forcément en faveur d'une disculpation des médias. Mais l'analyse de la dimension structurelle de la production de risques sociaux par les médias est généralement évitée.

4.3.2 *Le risque de la technocratie*

La protection des mineurs dans les médias est gérée principalement dans le cadre de l'activité administrative. L'Etat français se préoccupe depuis longtemps de politique familiale. Sa légitimité en ce domaine est souvent mise en cause au motif qu'elle serait une résurgence de « Vichy ». Mais outre que cet anathème a surtout pour objectif d'inhiber l'action en invoquant un « tabou », cette analyse ne résiste pas à l'épreuve des faits. Les lois relatives à la scolarisation et au travail

des enfants qui font partie des premières formes de politique familiale sont bien antérieures. La Résistance dans son Conseil National a également beaucoup travaillé à la question de la protection de l'enfance, notamment pour ce qui est des mineurs délinquants, inspirant de ce fait l'ordonnance de 1945. Les droits de l'enfant ne sont aucunement une résurgence de Vichy, puisque l'un de leurs inspirateurs est le docteur Janusz Korczak, médecin tchèque, promoteur des droits positifs de l'enfant, responsable de plusieurs orphelinats organisés en « république des enfants » et mort en camp de concentration avec les orphelins dont il avait la charge.

En France, les administrations qui ont la charge de la protection des mineurs vivent éloignées du public et du sentiment de l'urgence de la prise en compte de ces risques. Il y a là un risque spécifique, qui est celui de la technocratie. L'administration répond patiemment aux plaintes des administrés, mais elle le fait avec un sentiment de distance vis-à-vis de ces personnes qui ignorent la réglementation et reposent inlassablement des questions que l'on voudrait voir closes⁴⁰⁷.

L'administration française travaille par des contacts plus réguliers avec les opérateurs qu'au contact d'associations éducatives ou familiales. Combien de ceux qui se prononcent sur la pertinence de mesures de protection des mineurs ne fréquentent aucun enfant, ni n'ont reçu aucune formation spécifique⁴⁰⁸. Sauf pour la minorité nommée à titre d'expert de l'enfance, aucune procédure ne le leur demande. Les expériences personnelles prennent de ce fait une importance démesurée. Les moins « protecteurs » dans leurs responsabilités professionnelles s'avèrent souvent être des parents hyperprotecteurs dans leur vie privée⁴⁰⁹. Quand bien même des auditions régulières seraient organisées, ce qui est le cas au CSA, et plus épisodiquement à la Commission de classification des films, elles ont lieu dans le cadre d'un groupe de travail, et n'impliquent souvent que deux des neuf « sages » qui forment la réunion plénière, seule habilitée à décider pour le CSA. Leur influence n'est certainement pas négligeable, mais peine à irriguer vraiment l'ensemble des décisions.

Aussi l'action administrative, quoique tout à fait légitime lorsqu'elle se fait au nom des valeurs fondamentales de protection des mineurs, dignité humaine, et d'un certain nombre d'autres objectifs essentiels (lutte contre les discriminations ou les haines raciales, sexistes... défense de l'ordre public...), a-t-elle tendance à se perdre dans le dédale de détails technocratiques et à s'essouffler, dans un contexte médiatique et intellectuel si peu porteur. Chaque jour, le sens, la direction fondamentale, l'objectif concret de ces actions peut être remis en cause. Or sans le sens, et sans le contexte, bien des recommandations deviennent illisibles. Chaque jour, l'invention d'une émission peut aussi contourner des principes et donner le sentiment que toutes les règles sont écrites sur du sable.

Ainsi, la technocratie qui pourrait assurer une certaine stabilité et expertise à l'action de précaution, a-t-elle tendance à perdre le sens de l'activité de régulation, quand il n'est pas récupéré par des « coups politiques » et des logiques institutionnelles, dans lesquelles l'objectif devient un moyen. U. Beck a mis en évidence de façon globale la tendance de la technocratie dans le déni ou la

⁴⁰⁷ Je me permets sur ce point de m'appuyer notamment sur mon expérience de 15 années passées au CSA. Une enquête rigoureuse serait cependant à mener.

⁴⁰⁸ Il existe peu de travaux sur ce thème.

⁴⁰⁹ C'est une observation que j'ai souvent faite dans le milieu de l'audiovisuel, mais qui mériterait une recherche spécifique.

minimisation des risques, et les phénomènes de méfiance réciproque entre les citoyens et les experts scientifiques⁴¹⁰.

4.3.3 *Privatisation du risque et culpabilisation des parents*

Dans un changement social marqué par l'individualisation des destins et des conditions sociales, les logiques familiales et traditionnelles s'effacent, l'individu est sommé de construire très tôt son projet, et tenu responsable de ses réussites comme de ses échecs.

Beck, sensible en tant que sociologue au poids persistant des déterminismes sociaux, insiste sur le caractère démesuré des responsabilités attribuées de ce fait aux individus.

« La sphère privée n'est pas ce qu'elle a l'air d'être ; une sphère bien délimitée, protégée contre ce qui l'environne. Elle n'est sous une forme privée et tournée vers l'intérieur, que la face extérieure de circonstances et de décisions qui sont prises ailleurs : à la direction des chaînes de télévision, dans le système de formation, dans les entreprises, sur le marché du travail, dans le système de circulation etc. et qui ne tiennent pas compte des éventuelles conséquences sur la vie privée. »⁴¹¹

Bien que ne s'étendant pas sur le rôle des médias, il souligne deux conséquences majeures de la télévision. D'une part son rôle dans le mouvement d'individualisation/standardisation : « la télévision individualise et standardise à la fois. D'un côté elle détache les hommes de leur univers traditionnel (sujets de conversation, expérience, modes de vie). Mais dans le même temps, elle place tout le monde dans la même situation ». D'autre part, elle inscrit l'individu dans un phénomène de « double-localisation ». De ce fait, « la médiation télévisuelle fait de notre existence une sorte de double vie dans l'espace social. Nous sommes à la fois ici et ailleurs (...) »⁴¹²

La montée de l'individualisme, comme Tocqueville l'avait prédit, s'accompagne de celle de la société de masse, qui fonctionne au mimétisme. Mais elle maintient des inégalités statutaires et des identités de groupes. Le fonctionnement des parcours et la construction des identités doit beaucoup aux institutions (médias, entreprises, Etat...), comme le dit Beck. Leur travail est cependant masqué derrière l'invocation des choix individuels et l'exhortation de l'individu à choisir parmi les propositions offertes.

Robert Castel qui ancre sa réflexion sur la problématique de l'individu moderne, distingue « l'individu par excès », essentiellement préoccupé de lui-même, mais suffisamment doté en « propriétés » pour faire face aux difficultés imposées par l'extérieur, et « l'individu par défaut », qui vit négativement son individualité, dans la solitude et l'isolement face aux contraintes externes face auxquelles il est impuissant. L'individu par défaut pouvant, dans le pire des cas se retrouver en situation de « désaffiliation ». Il insiste sur le fait que même l'individu « hypermoderne », bien doté, risque lui aussi de sombrer dans la dépression, de « se noyer en lui-même », parce que les « contraintes sociales sont [...] devenues insaisissables et immaîtrisables par l'individu »⁴¹³. Il reprend ce faisant les problématiques de l'individu narcissique de Lasch comme d'Ehrenberg. La notion de « risque social » de Beck, son invisibilité, son omniprésence, son caractère sans

⁴¹⁰ Notamment dans le paragraphe intitulé « Fin du monopole de la connaissance » op cit p 356.

⁴¹¹ Beck U. *La société du risque* op.cit. p 286.

⁴¹² Beck U. *La société du risque* op.cit. p 285-286.

⁴¹³ Castel R. , Haroche C. *Propriété privée, propriété sociale, propriété de soi, entretien sur la construction de l'individu moderne*, Paris, Fayard, coll pluriel, 2001 p 146 notamment.

frontière, nous semble une piste particulièrement pertinente pour expliquer la dissolution des conflits et des contraintes aux yeux de l'individu.

Les parents sont un cas particulier de ces individus, chargés de faire face aux risques sociaux produits par les médias, alors qu'ils n'ont pas toutes les « propriétés », c'est-à-dire le capital culturel, les capacités en informatique, les connaissances en pédagogie, psychologie etc.) pour les évaluer correctement et y répondre. Même pour ceux qui sont des « individus par excès », ces risques sont tellement disséminés dans le social que leur action protectrice risque de s'avérer insuffisante. On pense notamment à la mise en contact avec les médias en dehors de la sphère familiale. Pour les autres, les « individus par défaut », la difficulté de se prémunir vis-à-vis de ces risques est accrue par divers facteurs sociaux, dont le sentiment plus fort d'une domination symbolique des médias.

La « double localisation » à laquelle nous contraignent les médias, encore accrue avec Internet, puisqu'il n'y a plus la nécessaire médiation d'opérateurs nationaux soumis à des réglementations nationales, minimise encore les possibilités d'action individuelle et place tous les individus, fussent-ils favorisés, dans un sentiment d'impuissance propre à alimenter une attitude dépressive.

Or face à cette diminution des capacités objectives d'action des individus face aux risques, les parents sont régulièrement mis en cause tant par les opérateurs médiatiques que par les pouvoirs publics. La responsabilité des parents est ainsi mise en avant par les opérateurs radios comme par les opérateurs télévisés pour se prémunir des conséquences des émissions diffusées sur le jeune public. La campagne « Arthur » relative aux risques d'Internet diffusée en France en décembre 2009 sous l'égide du Ministère de la Famille et du CSA est un exemple de cette tendance à culpabiliser les parents.

Ainsi, par un tour de passe-passe, l'individualisation, condition du développement d'une industrie de masse, se retrouve aussi invoquée pour rendre invisible la responsabilité sociale des médias dans les différents effets de la standardisation des attentes du public. Elle prépare la privatisation de la protection et du risque.

Il est devenu aujourd'hui très difficile de dépasser la dimension individuelle de la protection des mineurs, sans paraître attenter aux libertés publiques. La prévention vis-à-vis des risques sociaux produits par les médias ne peut pour autant relever de la seule décision individuelle. Il importe de donner au moins aux parents les moyens concrets et abordables, dans tous les sens du terme, afin qu'ils puissent faire face à la tâche sociale de socialisation et de protection des enfants qui leur incombe.

*

*

*

Conclusion

L'abandon du schéma de pensée axé sur la « censure » étatique à propos de la protection des mineurs dans les médias n'est pas justifié par le fait que la liberté d'expression ou de communication aurait perdu de son urgence, ou qu'elle ne serait pas en danger aujourd'hui. Il est devenu nécessaire du fait que les menaces qui pèsent aujourd'hui sur la démocratie n'émanent plus seulement de tentatives de la part du pouvoir politique pour contrôler la diffusion d'information mais du fonctionnement médiatique lui-même qui vient opacifier et brouiller le fonctionnement démocratique, et la transmission des valeurs des droits de l'homme.

Les médias sont impliqués aujourd'hui dans une logique de croissance qui les inscrit dans une logique de production de risque social. L'exigence de rentabilité économique accroît les risques liés au contenu. Nous avons développé trois types de risques sociaux liés au développement des médias : le fait de cibler des enfants de plus en plus jeunes, par des chaînes pour bébé, l'acculturation des jeunes dans les émissions de télé-réalité, l'envahissement de contenus crus et violents. Ces risques ne relèvent pas d'une problématique morale mais sociale et politique. Dans le « troisième esprit » du capitalisme, le développement du marché ne repose plus sur la censure et le refoulement mais sur l'exhibition des corps et de l'intimité, qui crée les bases d'un nouveau rapport plus compétitif et peut-être plus sacrificiel encore de l'individu à la société.

Face aux risques produits par les médias, nous avons analysé les autorités susceptibles de protéger les mineurs et d'assurer une médiation. La plupart des instances de socialisation traditionnelles, Etat, parents, école, sont en crise, une crise structurelle dans le contexte de la Modernité, mais dans laquelle les médias jouent un rôle ambivalent. Au-delà des clivages idéologiques, la protection des mineurs représente un enjeu anthropologique de canalisation des pulsions souvent exacerbées par le fonctionnement médiatique. Le fonctionnement actuel des médias de marché entre souvent en conflit avec la logique éducative, qui requiert temps, mémoire, effort alors que les médias valorisent l'immédiateté, la rapidité, le présent. Les droits de l'enfant sont une évolution logique du développement des droits de l'homme, ils peuvent constituer une fragilisation des enfants, s'ils sont mésinterprétés, alors qu'ils doivent constituer une chance. Des signes de la fragilisation du processus de civilisation des mœurs sont d'ores et déjà visibles, alors que celui-ci ne semble pas incompatible au contraire avec un fonctionnement régulé des médias. Les médias sont devenus un agent principal de la société réflexive, leur régulation constitue un enjeu primordial. Elle est cependant complexe pour des raisons tant économiques que techniques.

CHAPITRE 3 LA CLASSIFICATION DES CONTENUS : UNE SOLUTION PRAGMATIQUE ADAPTEE AU MONDE LIBERAL ET PROMUE PAR L'UNION EUROPEENNE

Face aux risques produits par l'industrie médiatique, chaque Etat a développé des formes de contrôle qui combinent diverses procédures et techniques, selon les médias concernés, en s'attachant plus particulièrement aux risques encourus par les mineurs, qui font partie des publics les plus vulnérables. Du fait de l'interdépendance des économies et pour faire profiter au mieux les entreprises médiatiques des bénéfices du Marché intérieur, l'Union européenne (UE) a choisi depuis 1989 de simplifier les procédures pour les chaînes de télévision qui souhaitent diffuser dans plusieurs pays de l'UE. L'autorisation obtenue dans le premier pays, leur permet de diffuser également dans les autres. Dès lors, un plancher et une harmonisation des réglementations nationales étaient nécessaires pour préserver la protection des mineurs et la dignité humaine qui font partie des objectifs publics légitimes reconnus par l'UE. L'UE joue depuis lors un rôle clé dans l'édiction des normes de protection des mineurs pour les médias audiovisuels.

Au centre des outils de régulation choisis par plusieurs pays et promus par l'UE se trouve la classification des contenus. D'un point de vue libéral, elle présente de nombreux avantages : respectueuse des libertés de diffusion, de circulation, mais aussi de réception, elle permet de contenir l'intervention de l'Etat au minimum, elle aide les parents à choisir les contenus médiatiques en fonction de l'information simple qu'elle délivre. Mais sa mise en œuvre pose de multiples questions : quelles sont les classifications les plus efficaces, qui doit les mettre en œuvre, avec quels contrôles ?

Les critiques relatives à son efficacité ne manquent pas, mais nous sommes déjà engagés par ce choix qui est aussi bien celui des pouvoirs publics que du marché. L'objectif de ce chapitre est d'en comprendre mieux le fonctionnement pour en percevoir les enjeux sociaux et politiques, les promesses et les problèmes.

1. La classification des contenus : une technique de régulation promue par l'Union européenne

L'Union européenne est de plus en plus présente dans les politiques de protection des mineurs dans les médias. La classification des contenus occupe une place croissante dans le dispositif européen de protection des mineurs. C'est un outil qui permet de résoudre une des équations les plus délicates : maximiser la circulation des biens et services et celle des produits audiovisuels, objectif essentiel de l'union européenne, tout en procurant aux États et à la société civile un niveau « élevé » de protection de mineurs, qualificatif employé dans la Recommandation de 2006¹.

1.1 L'impulsion européenne pour la protection des mineurs dans les médias

L'intérêt de l'Europe pour la télévision est relativement récent. Les médias audiovisuels sont absents des traités qui fondent la communauté européenne : aucune référence dans le Traité de Rome (1957), ni dans l'Acte unique (1986)². Ce n'est qu'à partir des années 1980, avec le développement d'un secteur privé et la multiplication des canaux, que les institutions européennes commencent à construire un marché commun audiovisuel : après une résolution du Parlement européen en 1982, la Commission ouvre en 1984 le chantier d'un marché commun de la radiodiffusion³ qui débouche notamment sur la Directive Télévision sans frontières (TSF) de 1989, pierre angulaire du droit communautaire audiovisuel. La communication de la Commission de 1990 ouvre trois nouveaux domaines d'action : la définition d'un cadre réglementaire approprié, un soutien à la production et à la circulation des œuvres européennes, le développement de la recherche technologique⁴.

On commencera par la présentation des instruments juridiques européens qui encadrent la protection des mineurs dans les médias, sans rentrer dans une explication technique et détaillée des notions juridiques. Dans l'organisation des procédures juridiques apparaissent des questions de régulation qui sont autant d'ordre économique, que sociopolitique ou sociologique. Une analyse même rapide du dispositif juridique, nous amène donc au cœur de notre sujet : « la classification des contenus, peut-elle permettre une régulation des contenus ? »

1.1.1 La directive TSF révisée par la directive SMA pour la radio et la télévision ainsi que les « services non linéaires »

Le premier instrument juridique de la politique européenne de l'audiovisuel est la Directive TSF, modifiée en 1997, puis en 2007, devenant alors la Directive « Services médias audiovisuels »

¹ Recommandation 2006/952/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 sur la protection des mineurs et de la dignité humaine et sur le droit de réponse en liaison avec la compétitivité de l'industrie européenne et des services audiovisuels et d'information en ligne.

² Voir Regourd S. *Droit de la communication audiovisuelle*, Paris : PUF, 2001 notamment p 83sq.

³ Livre vert sur l'établissement d'un marché commun de la radiodiffusion notamment par câble et par satellite.COM(84)300 final.

⁴ Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur la politique audiovisuelle, COM (90) 78 Final, 21/2/1990.

(SMA)⁵. L'objet de la Directive TSF vise à « coordonner » les réglementations nationales en matière de messages publicitaires, protection des mineurs, droit de réponse, promotion d'une industrie audiovisuelle des programmes par des quotas de diffusion d'œuvres européennes et des quotas de production d'œuvres par des producteurs européens et indépendants, afin d'assurer la libre circulation des émissions sans considération de frontière. La Directive fixe des dispositions minimales que les États membres doivent transposer dans leur législation. Le droit européen crée ainsi une sorte de couloir pour les droits nationaux, qui peuvent édicter des règles plus strictes, à condition de ne pas les vider de leur sens ni de porter atteinte à la libre circulation des programmes de façon injustifiée, mais pas de règles plus souples⁶. Le Conseil de l'Europe publie au même moment la Convention sur la télévision transfrontière du 5 mai 1989 sur les mêmes thèmes.

La Directive TSF accorde à la protection des mineurs un statut spécifique qui manifeste la reconnaissance de l'importance des prérogatives nationales en ce domaine. La protection des mineurs est en effet le seul domaine (avec l'interdiction de diffusion de programmes relevant de « l'incitation à la haine fondée sur la race, le sexe, la religion, la nationalité ») pour lequel la Directive prévoit, en cas de manquement « manifeste, sérieux, grave et répété » (article 2bis), la possibilité pour un État membre de s'opposer à la retransmission sur son territoire d'un service autorisé dans un autre État membre. La procédure se veut exceptionnelle, elle est entourée de conditions restrictives (plusieurs manquements ont dû être constatés sur une période de 12 mois), elle prévoit plusieurs phases (notification à l'État membre de la compétence duquel relève le fournisseur de service et à la Commission des violations constatées et des mesures que l'État envisage de prendre). Procédure complexe, elle n'a fait l'objet que de rares applications, par le Royaume Uni en 1998 à l'encontre de la chaîne qui diffusait des programmes à caractère pornographique *Eurotica/ Rendez-vous* et une fois en 2002 à la demande de l'Allemagne ⁷. En 2007, lorsque le Collectif interassociatif Enfance et Médias a saisi le CSA des problèmes soulevés par les chaînes Babyfirst et Baby TV autorisées depuis la Grande Bretagne, le CSA n'a pas mis en œuvre cette procédure. Celle-ci est cependant maintenue dans le cadre de la Directive SMA (article 2 bis modifié), et étendue à d'autres objectifs : à l'ordre public, qui comprend notamment la protection des mineurs et la dignité humaine, mais aussi à la santé publique, à la sécurité publique, à la protection des consommateurs et des investisseurs (article 2 bis mod. § 4 a).

En matière de protection des mineurs, l'article 22 de la Directive⁸ distingue les programmes qui sont strictement interdits de diffusion, ceux qui sont « susceptibles de nuire gravement à l'épanouissement physique, mental ou moral des mineurs »⁹ et ceux qui doivent faire l'objet de restriction d'accès soit par un horaire approprié, soit par une mesure technique, car ils sont

⁵ Directive n°89/552/CEE du Conseil modifiée par la Directive 97/36/CE du Parlement européen et du Conseil, puis par la Directive 2007 /65/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2007 visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à l'exercice d'activités de radiodiffusion télévisuelle.

⁶ C'est ainsi que la réglementation française en matière de quota de diffusion qui prévoyait la diffusion de 50% d'œuvres d'expression originale française (EOF) et 60% d'œuvres d'origine communautaire a dû être modifiée en 1992, et le quota d'œuvre EOF a été abaissé à 40%, afin de laisser la possibilité de diffusion à des œuvres européennes non françaises.

⁷ Voir les 2ème, 3ème, 4ème rapport de la Commission concernant la directive TSF.

⁸ Non modifié en 2007 sur ces points ; voir Annexe.

⁹ C'est moi qui souligne.

« susceptibles de nuire à l'épanouissement physique, mental ou moral des mineurs ». Cet article préconise implicitement la possibilité de « mesures techniques » qui sont des mesures de filtrage. Dès 1995, la Commission européenne souhaite réviser la directive pour tenir compte notamment des développements technologiques et renforcer la protection des mineurs. Le Parlement européen propose alors en seconde lecture l'introduction d'une puce anti-violence dans les téléviseurs, à l'instar de ce qui se fait au même moment aux États-Unis et au Canada (voir infra). Au final, la Directive modifiée le 30 juin 1997 renforce les dispositions de protection des mineurs à la télévision et prévoit un système d'avertissement acoustique ou visuel pour les programmes susceptibles de nuire aux mineurs. La Commission européenne n'a pas repris la proposition de puce antiviolence faite par le Parlement, mais s'est engagée (article 22 ter de la Directive TSF) à faire réaliser une étude sur les avantages et les inconvénients possibles d'autres mesures visant à faciliter le contrôle parental¹⁰.

La révision de 2006 ne modifie pas vraiment les dispositions relatives aux services télévisuels en matière de protection des mineurs, mais elle étend le principe de protection des mineurs aux services audiovisuels à la demande, dits « non linéaires » (télévision de rattrapage, vidéo à la demande), par opposition aux services télévisuels traditionnels dits « linéaires ». Ses modalités d'application y sont cependant allégées pour tenir compte du choix actif opéré par l'utilisateur, des possibilités de contrôle offerts par ces nouveaux services et de « l'impact qu'ils ont sur la société », considéré implicitement comme moindre que celui des services télévisuels eux-mêmes (considérant 42), alors même qu'ils ont vocation à les « remplacer en partie » (considérant 48). La seule obligation que leur impose la Directive SMA est que les programmes qui « pourraient nuire gravement » aux mineurs soient diffusés « dans des conditions telles que les mineurs ne puissent normalement entendre ou voir ces services de médias audiovisuels à la demande » (article 3 nonies). Cela constitue une obligation très basse, et floue dans son périmètre : les programmes pornographiques n'en font pas nécessairement partie, puisqu'ils peuvent aussi être diffusés à la télévision (avec un «double verrouillage» comme en France), alors que les programmes susceptibles de « nuire gravement » aux mineurs y sont interdits. Elle est en même temps difficile à mettre en pratique aujourd'hui d'une façon fiable. La Commission préconise pour ce faire « l'utilisation de numéros d'identification personnels (codes PIN), de systèmes de filtrage ou d'étiquetage » (considérant 45). La volonté d'allègement du dispositif de protection des mineurs est d'autant plus nette que la Commission estime que le moindre impact des services à la demande « justifie une réglementation plus légère des services de médias audiovisuels à la demande, qui ne devraient se conformer qu'aux règles minimales prévues par la présente directive » (Considérant 42).

En France, la loi 2009-258 du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision assure dans son titre III la transposition de la directive SMA et confie au CSA la compétence de définir les règles de protection de l'enfance adaptées aux services de télévision de rattrapage et de vidéo à la demande. La loi française a prévu des dispositions plus lourdes que celles définies dans la directive européenne. Elle interdit aux SMAd de proposer des programmes susceptibles de nuire gravement aux mineurs, et confie au CSA la

¹⁰ *Parental Control of Television Broadcasting*, Final Report, Centre for Socio Legal Studies-Wolfson College- University of Oxford, Programme in Comparative Media Law and Policy, 1999.

possibilité de fixer des limites horaires pour les programmes susceptibles de nuire aux mineurs. En revanche, elle a écarté l'application de la signalétique jeunesse à ces services. Les recommandations du CSA ne sont pas encore parues¹¹.

1.1.2 La Recommandation 1998 révisée en 2006 sur la protection des mineurs et la dignité humaine, pour les autres médias

Depuis 1996, la question des médias autres que la télévision, et en particulier celle de la protection des mineurs sur Internet, préoccupe la Commission. Elle publie alors une Communication sur le « contenu illégal et préjudiciable sur Internet » et un Livre vert « sur la protection des mineurs et la dignité humaine dans les services audiovisuels et d'information »¹². Les deux textes opèrent chacun un renvoi à l'autre et présentent tous les deux les options encore actuelles de la Commission sur le sujet : la promotion de l'autorégulation et l'importance de la coopération européenne pour éviter des évolutions divergentes entre les Etats membres.

La Recommandation du Conseil du 24 septembre 1998 « concernant le développement de la compétitivité de l'industrie des services audiovisuels et d'information par la promotion de cadres nationaux visant à assurer un niveau comparable et efficace de protection des mineurs et de la dignité humaine » porte à la fois sur les services audiovisuels et sur les services d'information quels que soient les modes de diffusion, radiodiffusion, services en ligne propriétaires, services sur Internet. Nous l'appellerons par la suite la Recommandation de 1998. Elle définit un régime plus souple que la Directive TSF, relevant, comme son nom l'indique, de l'incitation, alors qu'une directive est contraignante et ressort des instruments législatifs au niveau européen. Elle peut de ce fait entrer davantage dans les détails d'application, qui restent des orientations encouragées. Elle préconise d'abord une méthode de travail susceptible de démultiplier l'efficacité de l'action publique par la concertation et la participation de l'ensemble des acteurs (utilisateurs, consommateurs, entreprises et pouvoirs publics) à la définition des règles et à leur évaluation. Elle dessine une répartition des responsabilités entre les Etats et les acteurs privés : aux premiers de créer un climat de confiance favorable au marché, à la protection des mineurs et la dignité humaine, par l'établissement de cadres réglementaires nationaux mais en favorisant aussi la participation de l'ensemble des parties concernées à l'application et à l'évaluation des mesures. L'accent est mis notamment sur le traitement des plaintes relatives aux services en ligne, à la sensibilisation et à l'information des utilisateurs et des éducateurs. La responsabilité de l'industrie, et en particulier des médias en ligne, est d'y contribuer, notamment par l'élaboration des codes de conduite et le développement de l'autorégulation. La responsabilité propre de la Commission est d'assurer le suivi de cette recommandation et de favoriser la mise en réseau des instances nationales d'autorégulation, les échanges de bonnes pratiques au niveau de la Communauté, mais aussi la coopération internationale. Etant de nature non contraignante, la seule efficacité de ce

¹¹ A la date du 25 août 2009.

¹² La Commission distingue les « livres verts » qui sont des documents de réflexion destinés à nourrir le débat public et les « livres blancs » qui contiennent des propositions officielles de la commission, les deux types de documents sont publiés par la Commission européenne.

texte ne peut venir que d'un suivi régulier des évolutions des pratiques des différents secteurs et des différents pays. Aussi la Recommandation prévoit-elle l'élaboration par la Commission avec les autorités nationales compétentes d'un rapport « d'évaluation des effets » au bout de deux ans. Il y en a eu deux.

Ces rapports permettent de relier entre elles plusieurs initiatives de la Commission ou encouragées par elle et qui concernent Internet ou les jeux vidéo. Il s'agit de la création d'associations d'exploitants et notamment l'affiliation de nombre d'entre eux à EuroISPA¹³, de l'élaboration de codes de conduite, de la mise en place dans la quasi-totalité des États membres de permanences téléphoniques pour traiter des plaintes relatives à un contenu préjudiciable ou illégal, et de campagnes de sensibilisation pour un Internet plus sûr. Le premier rapport (2001) relève également l'existence de programmes nationaux en vue de développer des systèmes de filtrage ainsi que, du côté de l'industrie, la création de l'association ICRA¹⁴ dont l'objectif est de proposer à ses membres un système d'autoclassification volontaire permettant le filtrage des sites par les parents, selon des critères prédéfinis. La plupart de ces actions correspondent à des projets soutenus financièrement par la Commission par le biais du Plan d'action pour une utilisation plus sûre d'Internet¹⁵ (réseau européen de permanences téléphoniques INHOPE, aides pour des systèmes de filtrage et de classification, campagnes de sensibilisation...).

Pour les services audiovisuels, le bilan dressé est, paradoxalement, moins positif. L'autorégulation serait « moins forte » que sur Internet. Dans quelques pays seulement ont été mis en place des systèmes de filtrage sur la diffusion en numérique. Mais l'industrie, notamment à travers le *Digital Video Broadcasting Regulatory Group* (DVB), justifie son manque d'enthousiasme pour des techniques perfectionnées de contrôle parental, par la crainte que ne soient imposés aux médias traditionnels des systèmes qui représenteraient une contrainte supplémentaire et au final un handicap concurrentiel par rapport aux nouveaux médias¹⁶.

Alors que la tonalité du 1^{er} rapport d'évaluation est peu critique, le Parlement adopte le 11 avril 2002 à son propos une résolution assez ferme et demande à la Commission un second rapport d'ici la fin de l'année 2002. Même s'il est sensible aux progrès que constituent les actions soutenues par la Commission dans le cadre du Plan pour une utilisation plus sûre de l'Internet¹⁷, le

¹³ Création le 6 août 1997 (donc avant la Recommandation), dont les objectifs sont proches de ceux de la Recommandation, promotion d'Internet, développement de normes professionnelles, et notamment de l'autorégulation.

¹⁴ Internet Content Rating Association, Printemps 1999.

¹⁵ Décision n°276/1999/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 janvier 1999 adoptant un plan d'action communautaire pluriannuel visant à promouvoir une utilisation plus sûre d'Internet par la lutte contre les messages à contenu illicite et préjudiciable diffusés sur les réseaux mondiaux. Le programme quadriennal (2005–08) prenant la suite de celui de 1999–2004 devait bénéficier de 45 million €. Il avait quatre objectifs lutter contre le contenu illégal, s'occuper du contenu à risque, promouvoir un environnement sûr et des comportements de vigilance.

¹⁶ Rapport du DVB Regulatory Group, *Parental Control in a Converged Communications Environment*, octobre 2000.

¹⁷ Il souhaite qu'il soit prolongé au-delà du 31 décembre 2002. Il est prolongé le 16 juin 2003, par décision du Parlement et du Conseil, décision n° 1151/2003/CE.

travail de l'ICRA pour la classification des sites, celui de l'industrie du jeu vidéo, il juge insuffisantes les campagnes d'information et souligne la nécessité de poursuivre l'effort dans de nombreux domaines et en particulier celui du contrôle public de l'autorégulation, de l'éducation aux médias, de l'évaluation des mesures prises, de l'association des consommateurs et des organisations bénévoles à la mise en œuvre de la Recommandation. La classification des contenus et le développement de systèmes de filtrage accessibles aux parents tant sur le plan technique que financier occupent une place centrale dans le dispositif que souhaite promouvoir le Parlement. Il demande à la Commission de faire un effort pour encourager des systèmes de filtrage et de classification tant d'Internet que de l'audiovisuel et aux États membres de définir « une approche qui établisse des critères communs de description comparative des contenus audiovisuels ». Il encourage le groupe DVB à travailler pour la « mise au point de systèmes fiables de filtrage et de classification » pour la diffusion numérique.

Le second rapport (2003) de la Commission fait le point sur les systèmes de filtrage et de classification d'Internet, encore à l'état d'ébauche. Les Pays-Bas et le Royaume Uni font référence au système ICRA qui a reçu des fonds européens (dans le cadre du Plan Internet plus sûr). Il a cherché à adapter le système de classification d'origine américaine aux besoins européens. Pour l'audiovisuel, le rapport dresse le bilan des systèmes d'avertissements visuels ou sonores en nette progression dans les États en voie d'adhésion. L'article 22 de la Directive TSF (1997) relatif à ces avertissements a été transposé dans tous les États membres depuis 2000, des codes de conduite et des systèmes de filtrage étant utilisés pour la diffusion numérique.

A partir de 2004, la Commission travaille sur une nouvelle recommandation, publiée en 2006, que nous appellerons Recommandation de 2006¹⁸. Celle-ci contient encore deux volets de recommandations adressés aux États membres et à l'industrie, ainsi qu'un volet d'intentions de la Commission. Parmi les recommandations adressées aux États membres, plusieurs mesures sont évoquées pour renforcer la sécurité sur Internet et permettre l'accès des mineurs aux médias audiovisuels et en ligne « de manière responsable » : sensibiliser les parents, les enseignants et les éducateurs « aux potentiels des nouveaux services et aux moyens de les rendre plus sûrs pour les mineurs », développer l'éducation aux médias à l'école (II2a.), encourager l'industrie dans la lutte contre les discriminations (I3a), organiser (avec l'industrie) le signalement des pages illicites (I3b et I4b), identifier des contenus et services de qualité destinés aux mineurs et faciliter l'accès des mineurs à ces services (I2b et I4a). Les recommandations adressées aux industries concernent essentiellement le filtrage des contenus, ceux qui portent atteinte à la dignité humaine notamment (II 1, II2) et l'étiquetage des contenus « diffusés à travers Internet » (II3). La Commission conserve une attention particulière sur la nécessité de campagnes de sensibilisation et plus généralement d'une meilleure information des utilisateurs, en particulier des parents sur l'efficacité des systèmes de filtrage, mais aussi la volonté d'encourager les échanges d'expérience en matière d'autorégulation et « d'apprécier l'efficacité des codes de conduite ».

¹⁸ Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 sur la protection des mineurs et la dignité humaine et sur le droit de réponse en liaison avec la compétitivité de l'industrie européenne des services audiovisuels et d'information en ligne, 2006/952/CE.

La politique audiovisuelle de l'UE et les axes qu'elle promeut pour la régulation des contenus doit cependant être analysée par rapport à la place qu'occupent les principes de protection des mineurs et de dignité humaine dans l'édifice juridique européen.

1.2 Les fondements juridiques des classifications et leur encadrement : un équilibre déséquilibré ?

Dans le droit européen, la liberté d'expression est une liberté très protégée car considérée comme clé de voûte de la démocratie. Les limitations à la liberté de communication sont strictement encadrées. Les systèmes de classification des contenus reposent sur plusieurs principes : protection des mineurs, respect de la dignité humaine, interdiction de l'incitation à la haine. Le droit européen et le droit français reconnaissent la légitimité de ces objectifs, mais leur application doit respecter un certain « équilibre » qui les réduit à la portion congrue.

1.2.1 Encadrement par les principes de légalité et de proportionnalité¹⁹

Avant que l'Union européenne ne développe de politique audiovisuelle, la Convention européenne des droits de l'homme (Convention EDH) reconnaissait déjà la liberté d'expression (article 10)²⁰ et son rôle fondamental, ainsi que la légitimité de l'action des États pour y poser certaines limites et préserver notamment la moralité publique ou la protection des mineurs dans les médias.

Les deux ordres juridiques, l'ordre communautaire et celui du Conseil de l'Europe, au départ distincts, sont désormais liés. Le respect des traités européens est assuré par la Cour de justice des communautés européennes (CJCE) de Luxembourg, la Convention EDH (signée par tous les pays membres de l'Union européenne)²¹ par la Cour européenne des droits de l'homme (Cour EDH) de Strasbourg. Mais la CJCE se réfère au texte de la Convention européenne depuis 1975²² et l'article 6-2 du Traité de l'Union européenne prévoit que :

« L'Union respecte les droits fondamentaux tels qu'ils sont garantis par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et tels qu'il résultent des traditions constitutionnelles communes aux États membres en tant que principes généraux du droit communautaire ».

La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme a fixé depuis longtemps deux principes qui ressortent de l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme : le principe de légalité et celui de proportionnalité, qui doivent donc être respectés dans les droits nationaux²³. La Cour examine ainsi systématiquement si la décision de restriction à la liberté d'expression qui lui est soumise était « prévue par la loi », c'est-à-dire, selon les systèmes

¹⁹ La présentation qui est faite ici de ces principes est très synthétique et donc sommaire.

²⁰ Voir Annexe.

²¹ En 2005, 45 pays ont ratifié la Convention et certains ne sont pas dans l'Union européenne (la Suisse, la Turquie, l'Ukraine, l'Azerbaïdjan etc.)

²² Voir notamment *Introduction au droit de l'Union européenne*, de Dutheil de la Rochère J. Hachette, 2005 pp 101-102.

²³ Ruet C. « Expression par l'image et CEDH: confrontation des approches interne et européenne » *Légipresse* n°198/2003 II p1-6. C. Ruet met en évidence cependant des décalages entre l'interprétation des critères de légalité et de proportionnalité en droit français et en droit européen.

juridiques nationaux, sur une loi écrite ou sur une coutume de *common law*. La règle qui restreint la liberté d'expression doit être « prévisible » et claire.

Elle examine ensuite si cette règle « poursuit un but légitime » et si la décision était « nécessaire dans une société démocratique ». Les buts légitimes sont énumérés par l'article 10-2 : la sécurité nationale, la défense de l'ordre et la prévention du crime, la protection de la santé ou de la morale, en font partie. La Cour vérifie en dernier lieu le caractère « nécessaire » de la mesure restrictive et donc la proportionnalité entre le danger représenté par la diffusion du message incriminé et la nature de la mesure prise par les autorités publiques, qui doit correspondre à un « besoin social impérieux ». Cette proportionnalité est évaluée en fonction du contexte national. Il est rare que la Cour EDH accorde à des interdictions absolues le caractère de nécessité.

Elle rappelle souvent le caractère indispensable de la liberté d'expression dans une société démocratique « même pour des idées qui heurtent, choquent ou inquiètent », formule de l'arrêt *Sunday Times* reprise par la suite²⁴. Dans un arrêt plus récent, la Cour a indiqué que « la liberté journalistique comprend le recours possible à une certaine dose d'exagération, voire même de provocation »²⁵. La Cour EDH a reconnu également le droit réciproque du public de recevoir les informations : « A [la fonction de la presse] qui consiste à [...] diffuser [de l'information], s'ajoute le droit, pour le public, d'en recevoir. S'il en était autrement, la presse ne pourrait jouer son rôle indispensable de "chien de garde" public. Bien que formulés d'abord pour la presse écrite, ces principes s'appliquent à n'en pas douter aux moyens audiovisuels. »²⁶ La liberté d'expression peut aussi concerner des œuvres artistiques, qui ne sont pas liées à un objectif informatif, elle peut également être vue comme un droit du public à l'information ou à la culture et protégée par la Cour EDH avec la plus grande vigilance²⁷. Faisant souvent primer la liberté d'expression sur les législations nationales, certains en sont à émettre un doute quant à un risque de déséquilibre en faveur de la liberté d'expression, alors même que le texte sur lequel elle se fonde (l'article 10) prévoit la légitimité de nombreuses interventions publiques. Tel est notamment le sentiment d'E. Derieux, juriste spécialiste du droit de la communication :

²⁴ “Freedom of expression constitutes one of the essential foundations of a democratic society and one of the basic conditions for its progress and for each individual's self-fulfilment. Subject to paragraph 2 of Article 10, it is applicable not only to “information” or “ideas” that are favourably received or regarded as inoffensive or as a matter of indifference, but also to those that offend, shock or disturb. These principles are of particular importance with regard to the press.” Arrêt du 26 avril 1979, affaire *Sunday Times*.

²⁵ Arrêt du 24 février 1997, affaire de Haes et Gijssels c Belgique Dans cette affaire, des journalistes avaient saisi la Cour européenne après avoir été sanctionnés pour la publication d'un article manifestant leur indignation suite à une décision de justice relative à la garde d'un enfant. Dans leurs articles, ils mettaient en cause nominalement des magistrats en faisant notamment état de sympathies politiques. « Eu égard à la gravité des circonstances et des questions en jeu ». La condamnation des journalistes (à un franc symbolique et à la publication d'articles de réponse) a été considérée par la Cour comme une ingérence dans la liberté d'expression « non nécessaire », et donc comme une violation de l'article 10.

²⁶ Arrêt du 23 septembre 1994, *Jersild c Danemark*, formulation existant déjà dans l'arrêt du 28 octobre 1993 *Informationsverein Lentia c Autriche*.

²⁷ Cf. Leclerc H. « Les principes de la liberté d'expression et la convention européenne des droits de l'homme » *Légipresse* n°167 ; Derieux E. et Trudel P. dir, *L'intérêt public et principe du droit de la communication* Paris : Victoire édition 1996 ; Strowel A. Tulkens F. (dir.) *Droit d'auteur et liberté d'expression. Regards francophones, d'Europe et d'ailleurs*, Bruxelles : Larcier 2006.

« La Cour et les autres instances du Conseil de l'Europe n'ont-elles pas une très nette tendance à faire très largement et -selon nous- dangereusement pencher la balance en faveur de la liberté d'expression ? »²⁸

L'Union européenne est également fondamentalement attachée au respect de la liberté d'expression. Les documents de la Commission rappellent régulièrement que la liberté d'expression suppose libre circulation de l'information, que « la politique du marché unique contribue à la liberté d'expression fondamentale pour le fonctionnement de nos sociétés démocratiques ». Ainsi l'objectif, invoqué en premier dans la directive TSF, d'abolition des frontières et de libre circulation des produits et services, est-il solidaire de celui de la défense de la liberté d'information et d'expression²⁹. La CJCE intervient régulièrement pour faire cesser des mesures qu'elle considère comme des entraves à la libre circulation des produits de restriction à la concurrence. Mais la Commission rappelle aussi que la libre circulation doit tenir compte « des objectifs d'intérêt général comme le pluralisme, la diversité culturelle, la protection des droits d'auteur, la protection des consommateurs et des mineurs »³⁰. Pour apprécier la légitimité des restrictions imposées à la libre circulation, l'Union européenne se réfère, comme la Cour EDH, au principe de proportionnalité :

« La législation communautaire doit être proportionnée en ce qui concerne les objectifs à atteindre. L'importance cruciale de la liberté d'expression dans une société libre exige que la réglementation soit maintenue au minimum nécessaire pour atteindre ces objectifs d'intérêt public³¹ ».

La jurisprudence de la CEDH comme celle de la CJCE reconnaissent cependant la légitimité de restrictions au nom de la protection de l'enfance ou de la dignité de la personne.

1.2.2 Les principes de protection des mineurs, respect de la dignité humaine, refus de l'incitation à la haine : base juridique des classifications

A la base de la mise en œuvre des classifications et des systèmes de filtrage, trois notions fondamentales : la protection des mineurs, la dignité humaine, le refus de l'incitation à la haine. Qu'entend le droit européen par ces notions ? Quelles sont leurs applications pour la régulation des contenus médiatiques en France ?

La protection des mineurs

La Cour EDH a reconnu tôt la légitimité de mesures de restriction à la liberté d'expression sur le fondement de la protection de la morale (arrêt du 7 décembre 1976, Handyside). Les autorités britanniques avaient fait saisir les exemplaires d'un livre publié par R. Handyside « le petit livre rouge à l'usage des écoliers », traitant d'éducation et d'enseignement et les tribunaux anglais avaient condamné l'éditeur pour manquement à la loi sur les publications obscènes. La CEDH a examiné la légalité des mesures au regard des lois anglaises, puis apprécié la nécessité des

²⁸ Derieux E. *Droit européen et international des médias*, Paris : LGDJ 2003, p 175.

²⁹ « Il ne peut y avoir de liberté d'expression sans une libre circulation de l'information », 4^{ème} rapport p 8

³⁰ Quatrième rapport de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au comité économique et social européen et au comité des régions du 6.1.2003, concernant l'application de la directive 89/552/CEE « Télévision sans frontières » COM (2002)778 final p 9.

³¹ *ibid*, voir aussi Directive SMA, déjà citée, notamment le considérant 12.

mesures prises par l'État en fonction du contexte national. La Cour reconnaît qu' « on ne peut dégager du droit interne des divers États une notion européenne uniforme de la morale », qui varie selon le temps et l'espace, et sur laquelle les opinions évoluent rapidement. Elle accorde « une importance particulière » à la responsabilité de l'éditeur face au public « en priorité des enfants et des adolescents de 12 à 18 ans », elle note que le livre était particulièrement accessible aux plus jeunes du fait de son style « dépouillé, direct et concret », de son prix modique et de sa forme ressemblant à un manuel scolaire. La Cour a conclu qu'il n'y avait pas violation de l'article 10. Au de là du cas d'espèce, les critères d'accessibilité soulignés par la Cour de Strasbourg montrent l'importance à ses yeux de l'évaluation de la réalité du risque encouru par les jeunes et redouté par les autorités. L'article 10 peut donc être considéré comme une base juridique de la protection des mineurs dans les médias. Les arrêts Müller (24 mai 1988), relatif à l'exposition d'œuvres d'art, et Wingrove (25 novembre 1996³²) l'ont confirmé. La CJCE a également reconnu la légitimité de restrictions sur la base de la protection des mineurs, notamment dans l'arrêt du 14 février 2008 Dynamic Medien/ Avides relatif à l'importation de DVD³³.

En matière de télévision, les contours de la protection des mineurs ont été dessinés par la Directive TSP article 22 et par la Convention européenne transfrontière, dont les préconisations de l'article 7 sont proches de l'article 22 de la TSP. La Directive TSP prévoit une interdiction des programmes qui « nuisent gravement » aux mineurs et des mesures intermédiaires pour les programmes qui sont « susceptibles de nuire à l'épanouissement physique, mental ou moral des mineurs ».

La loi française a repris depuis 2000 ces formulations pour la télévision et la radio. Mais elle ne précise pas quelles catégories de programmes parmi les quatre catégories signalisées (-10, -12, -16, -18) correspondent à des programmes « susceptibles de nuire » aux mineurs, en laissant le soin au CSA. Ils correspondent à ceux pour lesquels l'affichage doit être permanent selon la loi, donc vraisemblablement aux programmes signalisés -12, -16 et -18. La protection des mineurs à la radio et à la télévision est confiée au CSA qui dispose de pouvoirs de sanction étendus à l'égard des diffuseurs privés (depuis 1989) comme publics (depuis 1994) : sanction pécuniaire jusqu'à 3% du chiffre d'affaire, imposition de la diffusion d'un communiqué à l'antenne, voire diminution ou retrait de l'autorisation³⁴. Avant de décider d'une sanction, le CSA doit mettre en demeure le diffuseur. Les sanctions sont soumises au contrôle juridictionnel du Conseil d'Etat dans le cadre du recours pour excès de pouvoir. Depuis la mise en œuvre de la signalétique, les sanctions des chaînes de télévision sont devenues rares, et moins nombreuses que celles visant des radios.

Pour les autres médias, la Recommandation européenne de 2006 sur la protection des mineurs ne fixe pas d'interdit, mais elle est complétée par la Décision-cadre du 22 décembre 2003 relative à la lutte contre la pédopornographie, qui enjoint les Etats membres de réprimer la distribution, la

³² Confirmant la légitimité d'une interdiction formulée par le British Board of Film Classification à l'égard d'une vidéo présentant des relations sexuelles entre Sainte Thérèse d'Avila et le Christ, en application de la législation britannique sur les publications obscènes et le blasphème.

³³ Confirmant la légitimité de l'obligation de contrôle national des DVD vendus par correspondance, sans avoir fait l'objet d'une autorisation (et d'une classification) en Allemagne pays d'importation, même s'ils disposaient déjà d'une classification britannique.

³⁴ Articles 42 et 48 de la Loi du 30 septembre 1986 mod.

diffusion, la transmission, l'acquisition et la détention de pédopornographie³⁵, le Plan d'action pour une utilisation plus sûre d'Internet ainsi qu'un engagement financier en faveur de la lutte contre la pédopornographie³⁶. En droit français, l'article 227-24 du Code pénal interdit la diffusion de programme à caractère « violent ou pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine [...] lorsque ce message est susceptible d'être vu ou perçu par un mineur ». La pédopornographie est strictement interdite par l'article 227-23³⁷.

Les dispositifs européens et français distinguent les contenus « illégaux » et les contenus « préjudiciables ». La lutte contre les premiers, et parmi eux la pédopornographie est nette, même si elle n'est pas simple techniquement³⁸. Les seconds, dont la pornographie non attentatoire à la dignité humaine fait partie, doivent être filtrés à la télévision sur la base de l'article 15 de la loi de 1986 et sous le contrôle du CSA, comme sur les autres médias relevant du droit français, au nom de l'article 227-24 du code pénal, afin d'éviter que les mineurs n'en soient les spectateurs. Mais ils bénéficient de fait d'une grande tolérance qui affaiblit considérablement la protection des mineurs en l'absence de vigilance des parents.

La Convention des droits de l'enfant est rarement citée parmi les fondements juridiques de la protection de l'enfance dans les médias alors qu'elle pourrait utilement compléter les droits de l'homme³⁹. La recommandation de proposer aux enfants des contenus de qualité et un label pour les sites de qualité a fait son chemin depuis le rapport d'Oxford, on la retrouve dans la Recommandation de 2006. Elle pourrait aisément être rattachée à l'article 17 de la Convention⁴⁰. De façon plus large, ce texte devrait être central si la notion de protection de l'enfance était prise dans toute sa dimension, c'est à dire à la fois négative, de préservation du public jeune vis à vis des contenus préjudiciable, et positive, en tant que promotion du droit d'expression des mineurs dans les médias (article 13) et du droit des mineurs à disposer d'un environnement adapté à leur âge, à leur culture (article 17). Mais c'est essentiellement une vision négative de la protection des mineurs qui a jusqu'à présent mobilisé le plus l'Union européenne.

La Dignité de la personne humaine

La notion de protection de l'enfance est complétée en droit français comme en droit européen par celle d'atteinte à la dignité humaine. Cette notion est la première consacrée par la Charte de droits fondamentaux⁴¹ :

« La dignité humaine est inviolable. Elle doit être respectée et protégée. »

La Charte des droits fondamentaux consacre aussi l'intérêt supérieur de l'enfant (article 24). Ces deux articles sont convoqués par la Recommandation 2006 dans son premier considérant.

³⁵ Décision cadre 2004/68/JAI du Conseil relative à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie, entrée en vigueur le 20 janvier 2004.

³⁶ Décision de mars 2009 de la Commission européenne en faveur de la Coalition financière européenne de la lutte contre la pédopornographie.

³⁷ Voir annexe.

³⁸ Projet de loi juin 2009 LOPPSI 2 (loi d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure) rendant obligatoire le filtrage des contenus pédopornographiques sur Internet.

³⁹ Elle est mentionnée dans la Résolution du Parlement européen du 11/04/2002 sur le rapport d'évaluation sur l'application de la Recommandation de 1998. Voir aussi Jehel S., David F. « Des deux côtés de l'écran : les droits de l'enfant à la télévision » *Cahiers de la Recherche sur les Droits fondamentaux* n°5 2006.

⁴⁰ Tous les Etats membres l'ont pourtant ratifié.

⁴¹ Journal Officiel des Communautés Européennes 18 décembre 2000.

Les juristes français ont d'abord été inquiets devant l'émergence et l'efficacité juridique de la notion de dignité humaine, une notion d'origine philosophique. Le théoricien du droit Chaïm Perelman notamment, pour qui :

« Le respect de la dignité de la personne humaine est considéré aujourd'hui comme un principe général de droit commun à tous les peuples civilisés. Mais cet accord général ne concerne que des notions abstraites, dont le caractère vague, et même confus, apparaîtra immédiatement quand il s'agira de passer de l'accord sur le principe aux applications particulières »⁴².

Il reconnaissait cependant que cette notion, qui ne figure pas dans la Déclaration des droits de l'homme, sous-tend la théorie des droits de l'homme qui :

« [...] proclame que la personne humaine possède une dignité qui lui est propre et qu'elle mérite le respect en tant que sujet moral libre, autonome, et responsable. De là, la situation hors pair qui lui est reconnue et que le droit se doit de protéger ».

Comme le pose Béatrice Maurer dans la thèse qu'elle a consacré à cette notion, après Auschwitz, « les droits de l'homme ne sont plus fondés sur la propriété [comme en 1789] mais sur la dignité⁴³ [...] L'atteinte à la dignité paraît pire que l'atteinte à la liberté, voire à la vie ». Elle se réfère notamment à des philosophes comme Primo Lévi, Hannah Arendt, Vladimir Jankélévitch. Le respect de la dignité a un double sens, celui du droit au respect de sa dignité, mais aussi celui de devoir respecter sa propre dignité et celle d'autrui. Dans ses fondements historico-philosophiques, la notion plonge ses racines dans la philosophie chrétienne (Saint Thomas d'Aquin notamment) puis kantienne. Kant laïcise la notion en associant à sa valeur morale l'idée d'une « valeur inconditionnée, incomparable » de l'être humain, du fait de sa raison et de sa dignité. C'est elle qui fonde sa liberté. Dignité et égalité sont aussi liées : l'égalité vient de ce que chaque homme a sa dignité, et qu'il n'y a pas de hiérarchie en dignité. On peut éventuellement perdre sa dignité « actuée », par un comportement ou un traitement inhumain, mais non sa dignité fondamentale. Il n'existe donc pas de droit à la dignité, puisque par principe l'homme conserve sa dignité absolue, mais un droit au respect/ à la sauvegarde de la dignité fondamentale. Cela signifie aussi qu' « il n'existe pas de droit subjectif à la dignité auquel son titulaire pourrait par définition renoncer ». Aujourd'hui la notion est devenue centrale en droit français, elle est très fréquemment invoquée devant le Conseil d'Etat comme la Cour de cassation dans des domaines très variés. Elle figure aujourd'hui à l'article 1^{er} de la loi du 30 septembre 1986 mod. sur la communication audiovisuelle avant celle de la protection de l'enfance⁴⁴. Le rapport C. Brisset considérait que cette notion était devenue une « référence pertinente pour la régulation des médias au regard de la protection de l'enfance » :

« La dignité humaine constitue un principe juridique fort. La Cour européenne des droits de l'homme a jugé que « l'un des buts principaux de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme est la dignité et l'intégrité physique de la personne » (CEDH, 25 avril

⁴² Perelman Ch. « La sauvegarde et le fondement des droits de l'homme » in Perelman Ch. *Le raisonnable et le déraisonnable en droit, au-delà du positivisme juridique* LGDJ 1984, p 50, cité p 20 par B. Maurer. Voir aussi Neirinck C. « La dignité humaine ou le mauvais usage juridique d'une notion philosophique » in Pedrot Ph. (dir.) *Ethique, droit et dignité de la personne, Mélanges Christian Bolze* Paris : Economica 1999, p 39-51. L'auteur y voit notamment le risque d'un retour à « l'ordre moral » et elle regrette la disparition de la notion d'invulnérabilité du corps humain, qui serait cependant moins efficace pour la régulation des médias.

⁴³ Maurer B. *Le principe de respect de la dignité humaine et la Convention européenne des droits de l'homme*, Paris : La documentation française, 1999 p 47 sq.

⁴⁴ La présence de ces deux principes à l'article 1 a nécessité de nombreuses modifications législatives.

1978, Tyrer⁴⁵). Le Conseil constitutionnel français en a affirmé la valeur constitutionnelle dans une décision en date du 27 juillet 1994 (D.95,237, n. Mathieu). La loi de 1994 sur la bioéthique en a fait également un principe du code civil énoncé dans son article 16 : « La loi assure la primauté de la personne, interdit toute atteinte à la dignité de celle-ci et garantit le respect de l'être humain dès le commencement de la vie ».

Les juridictions nationales font souvent référence à ce principe. Le conseil d'Etat a ainsi jugé que le respect de la dignité de la personne humaine pouvait justifier une mesure d'interdiction d'un spectacle (CE, 27 octobre 1995). Il s'agissait d'un spectacle de « lancer de nains » que la haute juridiction administrative a considéré comme illicite « alors même que des mesures de protection avaient été prises pour assurer la sécurité de la personne en cause et que celle-ci se prêtait librement à cette exhibition contre rémunération ». L'accord de la personne ne fait nullement cesser l'atteinte à sa dignité parce que le principe qui est ici en jeu présente un caractère d'ordre public.

L'atteinte à la dignité humaine peut également être le fait de certains discours. Le Conseil d'Etat a estimé que les propos d'un animateur de la radio Skyrock, qui s'était réjoui à quatre reprises de la mort d'un policier tué la nuit précédente au cours d'une fusillade avec des malfaiteurs, constituait une atteinte à la dignité humaine (CE, 20 mai 1996, Ste Vortex). La Cour de Cassation a également consacré la dignité comme un droit de la personne pouvant s'opposer au droit à l'information (Cass. Civ. 1, 20 déc. 2000)[...] ⁴⁶»

La CJCE a reconnu depuis la pertinence de restrictions imposées par des Etats au nom de la dignité humaine notamment dans un arrêt de 2004⁴⁷ à propos de l'exploitation par la société Oméga d'un laser drome à Bonn et d'un jeu intitulé « jouer à tuer », considéré par les autorités compétentes allemandes comme contraire au principe de dignité humaine garanti par l'article 1^{er} de leur constitution nationale.

Pour la Commission, toute interdiction absolue fondée sur ce principe doit cependant rester rare, ainsi dans sa Communication 2008 sur les jeux vidéo rappelait-elle que quatre Etats membres avaient interdit certains jeux vidéo, notamment le jeu *Man Hunt 2* :

« La commission rappelle que de telles mesures d'interdiction doivent demeurer exceptionnelles, proportionnées et par conséquent limitées aux cas d'atteintes graves à la dignité humaine »⁴⁸.

Cette notion est devenue capitale dans la « société du risque », parce qu'elle vient incarner à elle seule une valeur qui s'oppose au mouvement de chosification et de marchandisation généralisée, transcendant même le consentement des personnes et leurs intérêts (notamment pécuniaires) à court terme, comme le rappelle l'arrêt CE 27 octobre 1995 Commune de Morsang sur Orge qui interdit le « lancer de nain ». Dans un monde de plus en plus gouverné par le contrat et l'autorégulation, la notion de Dignité humaine est à contre courant. Elle implique une renonciation à « tout » dire et à « tout » montrer. Jean-Jacques Sueur en clôture d'un raisonnement consacré à « la télévérité ou les perversions de la subjectivité » incitait à se méfier de cette impatience à « tout dire » :

⁴⁵ La CEDH a considéré comme contraire à la dignité le châtement consistant dans la fustigation du postérieur dénudé d'un adolescent infligé dans un commissariat, quand bien même la victime n'avait pas subi de lésions graves et durables.

⁴⁶ Rapport Claire Brisset, Défenseure des enfants, *Les enfants face aux images et aux messages violents diffusés par les différents supports de communication, rapport à M. Dominique Perben, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice*, Paris : Ministère de la Justice 2002, p 47.

⁴⁷ Arrêt de la CJCE Omega Spielhallen- und Automatenaufstellungs-GmbH vs Oberbürgermeisterin der Bundesstadt Bonn, 14 octobre 2004

⁴⁸ Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions sur la protection des consommateurs, et en particulier des mineurs, en ce qui concerne l'utilisation des jeux vidéo, 22.04.2008 COM(2008) 207 final.

« Tout dire est l'alibi facile de ceux pour qui ce « tout » coïncide avec le moindre coût et le gain maximum. Jamais le contrôle de la qualité des programmes, de leur valeur intrinsèque ne se sont imposés avec une telle évidence quoiqu'en disent les adversaires réels ou affectés du « politiquement correct ». Agiter l'épouvantail de la censure dans ce cas de figure, c'est jouer avec le sens des mots »⁴⁹.

La lutte contre l'incitation à la haine et les discriminations

L'article 22 de la directive TSF prévoit un troisième motif d'interdiction des programmes pour « incitation à la haine pour des raisons de race, de sexe, de religion ou de nationalité », il a été transposé en droit français dans la loi sur la communication audiovisuelle (article 15). Le CSA en a fait usage tant en radio qu'en télévision. C'est sur cette base notamment qu'a été retirée l'autorisation de diffusion de la chaîne Al Manar par le CSA en 2004, procédure validée par la décision du Conseil d'Etat du 6 janvier 2006 Lebanese Communication Group. Le CSA a également mis en demeure pour les mêmes raisons Eutelsat de cesser la diffusion d'une chaîne iranienne Sahar1, pour les mêmes motifs (2005). Il a également sur cette base prononcé de nombreuses mises en demeure (Radio courtoisie en 2004, 2007, Radio contact Guadeloupe 2005, RCJ 2004, Ici et Maintenant en 2003, par exemple), voire des sanctions (Radio courtoisie en 2006, par exemple).

La notion est complexe, contiguë d'autres notions et diverse en elle-même : elle peut s'approcher de l'atteinte à la dignité humaine (comme dans la sanction de Radio courtoisie en 2006), concerner des propos stigmatisant une communauté religieuse, ou une orientation sexuelle (Radio courtoisie 2007). Mais c'est sous l'angle d'une « maîtrise insuffisante de l'antenne » que le CSA avait tancé France Télévision après la diffusion d'un sketch antiisraélien, voire antisémite, de l'humoriste Dieudonné sur France 3. Elle est aussi sujette à débat. Ainsi l'humoriste Stéphane Guillon revendique-t-il, non sans sophisme, le droit de faire de l'humour sur les situations de handicap au nom d'un droit à l'égalité des handicapés, alors que ce « droit à l'égalité » viderait de son sens la lutte contre les discriminations verbales⁵⁰ !

Sans aller jusqu'à l'incitation à la haine, des propos ou des représentations peuvent constituer des « incitations à la discrimination ». La Recommandation de 2006 exhorte les Etats à « encourager l'industrie » à « éviter toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale, ou ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, dans tous les services audiovisuels et d'information en ligne, et à lutter contre ces discrimination ». La loi française confie au CSA depuis 2006 de « veiller à la représentation de la diversité dans les médias audiovisuels ». Les conventions des chaînes privées contiennent des dispositions relatives à ce thème, les chaînes publiques sont tenues à des obligations dans la programmation comme dans la gestion des ressources humaines. Ces obligations restent cependant très générales et non quantifiées. Mais elles font l'objet de rapports publics depuis quelques années. Le CSA a annoncé un « baromètre de la diversité » en novembre 2008 après avoir publié une étude quantitative et qualitative qui a été confiée au sociologue Eric Macé.

⁴⁹ Sueur J-J « Médias et dignité de la personne. Eléments d'une problématique » in Pedrot Ph. (dir.) *Ethique, droit et dignité de la personne Mélanges Bolze*, p 70.

⁵⁰ Certains handicapés n'apprécient pas ce genre d'humour, contrairement à ce qu'affirme l'humoriste, voir notamment le « blog francophone de tous les handicaps » Handymobility.

Le lien n'est pas fait dans la Recommandation de 2006 pas plus que dans la loi française entre l'étiquetage des programmes et la lutte contre les discriminations. Pourtant un tel lien existe. Dans le système néerlandais, l'un des descripteurs de contenu concerne la discrimination, il s'agit donc d'un motif de classification d'un programme. En France, la représentation « dégradée » de la femme peut justifier d'une classification supérieure. La présence de propos racistes, même justifiés par le scénario, pourrait aussi nécessiter la capacité d'un certain recul et donc une signalisation supérieure. Mais la classification reste impuissante sur la banalisation des stéréotypes qui enferment les minorités et les femmes dans des représentations et des identités dans des rôles limités, comme le reconnaît implicitement la Commission dans sa Recommandation 2006 en préconisant d'autres modalités d'action.

1.3 La place cruciale de la classification des contenus dans le dispositif de protection des mineurs

1.3.1 Une place en creux au départ, devenue une pièce essentielle

La classification des médias est pratiquée depuis longtemps dans la plupart des États européens et anglo-saxons (Etats-Unis, Australie), au Canada notamment. Elle y a fait ses preuves pour certains médias traditionnels comme le cinéma avec un étiquetage par âge, complété éventuellement par d'autres indications. Pour la télévision, les formes d'avertissement diffèrent d'un pays à l'autre. Les pays européens qui ont fait le choix d'un avertissement par âge restent minoritaires : France (depuis 2002), Pays Bas, (depuis 2001), Pologne, Belgique, notamment.

La classification des programmes est d'abord inscrite en creux dans le dispositif européen de protection des mineurs dès la révision de la directive TSF en 1997. Sans être explicitement mentionnée, elle est en effet le préalable nécessaire à la mise en œuvre du système d'avertissement en télévision, prévu à l'article 22. Suite à la directive de 1997, la Commission s'était engagé (article 22 ter) à mener une enquête sur « les avantages et les inconvénients possibles d'autres mesures visant à faciliter le contrôle exercé par les parents ou les éducateurs sur les programmes que les mineurs peuvent regarder », sur « l'opportunité » « d'obliger à équiper les nouveaux récepteurs de télévision d'un dispositif technique permettant aux parents et aux éducateurs de filtrer certains programmes » , de mettre en place des systèmes de classement appropriés », notamment.

Cette étude a été confiée au *Center for Socio Legal Studies* de l'Université d'Oxford⁵¹ et publiée en 1999. Elle conclut à l'impossibilité technique d'utiliser pour la diffusion analogique la puce anti-violence mise en place en Amérique du Nord. Celle-ci repose sur l'utilisation d'un espace disponible en Amérique du Nord sur le *Vertical Blanking Interval* mais pas en Europe. L'étude insiste sur le fait que la technologie analogique doit en tout état de cause devenir obsolète dans les années qui viennent et être remplacée par la technologie numérique. Or le numérique permet des possibilités nouvelles de développer des systèmes de filtrage et d'indexation des programmes qu'elle encourage vivement à développer, ce qui est fait notamment dans le *DVB Regulatory*

⁵¹ *Parental Control of Television Broadcasting, Final Report* Centre for Socio Legal Studies-Wolfson College- University of Oxford, Programme in Comparative Media Law and Policy, 1999.

Group. L'étude conclut sur le fait que des systèmes techniques ne sauraient cependant assurer seuls la protection des mineurs ni remplacer la responsabilité des diffuseurs. Elle recommande de favoriser des systèmes d'indexation descriptifs plutôt qu'évaluatifs, car, selon les auteurs, seuls des systèmes d'indexation descriptifs pourraient passer les frontières et surmonter les différences culturelles. Cette étude joue un rôle essentiel dans la réflexion de la Commission et du Parlement en matière de classification des contenus audiovisuels, et de la nécessité d'une approche élargie à l'ensemble des médias audiovisuels (voir infra dans 2. Les promesses et les problèmes).

Depuis 2003, la classification des contenus fait partie des outils de régulation promus clairement par la Commission européenne pour tous les supports audiovisuels. La Commission considère que « l'indexation ou la classification du contenu audiovisuel joue un rôle essentiel dans la protection des mineurs ». C'est en effet la façon la plus rationnelle d'informer les consommateurs et d'appliquer les recommandations européennes concernant le filtrage des programmes susceptibles de nuire aux mineurs⁵².

1.3.2 *La signalétique française inspiratrice de l'Europe ?*

La « solution » de la signalétique a été présentée en France comme une première mondiale⁵³. La France a été assurément le premier pays européen à la mettre en place d'une façon systématique et unifiée sur la plupart des principales chaînes. La négociation entre l'instance de régulation et les chaînes françaises est alors en avance sur l'Europe, dont elle inspire en partie la modification de son dispositif⁵⁴ et sur la loi française qui l'acte quatre ans plus tard⁵⁵.

Ce n'est pas la classification du cinéma qui a inspiré la signalétique française dans sa première version, puisque celle-ci fonctionnait par des avertissements de couleur sans lien avec des indications d'âge. Des systèmes d'avertissement de couleur existaient depuis longtemps sur les chaînes publiques comme privées, mais différents sur chacune d'elle, la signalétique « commune » les a unifiés et a obligé les diffuseurs à suivre une classification en 5 catégories⁵⁶. Le modèle de la puce nord-américaine était aussi présent dans les esprits. Le CSA ne souhaitait pas le voir arriver en France, le considérant comme un abandon de la fonction de régulation. Mais lorsque le Canada et les Etats-Unis ont pris la voie de la V-chip⁵⁷, ils ont également été amenés à prévoir la

⁵² Communication de la Commission au Conseil au Parlement européen, au Comité économique et social européen, et au Comité des régions « L'avenir de la politique de réglementation européenne dans l'audiovisuel » 15.12. 2003 COM (2003) 784 final p 26

⁵³ Dans la communication du CSA en 1996.

⁵⁴ Lors de la modification de l'article 22 de la directive télévision sans frontières en juin 1997.

⁵⁵ Dans la loi du 1er août 2000.

⁵⁶ Le terme de commune est à mettre entre guillemets, puisque seules les chaînes en analogique s'y sont engagées en 1996 et que Canal + a conservé pendant deux ans un code couleur légèrement différent, pour préserver sa spécificité. Voir les catégories de la signalétique française en annexe dans la Recommandation aux éditeurs de services de télévision concernant la signalétique jeunesse et la classification des programmes du 7 juin 2005, en annexe.

⁵⁷ Il s'agit d'une puce électronique qui permet à l'utilisateur d'un téléviseur équipé de bloquer les programmes classés dans certaines catégories, selon son choix. Ce système a suscité beaucoup de scepticisme notamment quant à l'aptitude des enfants à contourner la technique, et quant à la lenteur du renouvellement du parc audiovisuel. Il a fait l'objet de nombreux débats au Canada autour de l'action du CRTC et aux Etats-Unis. Voir notamment Price M.E. (ed). *The V-chip Debate. Content filtering from Television to the Internet*. Mahwah, NJ : L. Erlbaum, 1998; et le site du CRTC Canadien, notamment l'avis public du CRTC du 18 juin 1997.

classification des programmes par les diffuseurs et la mise à l'antenne d'une signalétique, ces systèmes ont donc des points communs avec la signalétique française.

Depuis, les Pays Bas ont adopté le principe d'une signalétique (Kijkwijzer, 2001) qu'ils ont confié à une instance d'autorégulation, le NICAM, (Institut néerlandais pour la classification des médias audiovisuels) qui classe aussi bien les films de cinéma (sortis en salle ou en DVD) que les émissions de télévision, avec un double système de critères : évaluatifs (mention d'âge) et descriptifs (par pictogrammes). Elle est également affichée sur l'écran télévisuel pendant quelques secondes.

Plusieurs pays sont en revanche réticents vis-à-vis de ce genre de système craignant un effet incitatif des indications visuelles sur le public jeune. C'est notamment le cas de l'Allemagne⁵⁸. C'est d'ailleurs pour tenir compte de ces réticences que la Directive préconise des systèmes d' « avertissement acoustique » ou de « symbole visuel » depuis 1997.

La signalétique TV a inspiré en France une première signalétique des jeux vidéo mise en œuvre par le SELL, par la voie de l'autorégulation, avant de rejoindre le système PEGI. Plusieurs pays ont adopté la signalétique française, notamment la Belgique (francophone) et la Pologne (avant de choisir le système hollandais). Ayant modifié sa signalétique depuis 2002, la France défend désormais au niveau européen la pertinence d'un système évaluatif par âge.

1.3.3 Les jeux vidéo : le « bon élève » de la classe européenne

La régulation européenne souhaite fonctionner en matière de protection des mineurs dans les médias autres qu'audiovisuels de façon non-impérative en s'appuyant le plus possible sur les « échanges de bonnes pratiques » et donc sur l'influence des bons exemples. La Commission accorde ainsi une importance croissante à l'un d'eux, le système PEGI pour les jeux vidéo.

En 2001, le 1^{er} rapport d'évaluation de la Recommandation⁵⁹ regrettait clairement le manque d'intérêt des États pour les jeux vidéo. En 2002 est adoptée une Résolution du Conseil sur la protection des consommateurs, les jeunes en particulier, par l'étiquetage de certains jeux vidéo et jeux informatiques selon la tranche d'âge, qui se réfère à la Recommandation de 1998⁶⁰. La Résolution ne se prononce pas sur la nature des classifications à promouvoir mais sur leur utilité pour les consommateurs : le Conseil de l'Union européenne « souligne l'importance pour les consommateurs d'avoir accès à des informations claires sur l'évaluation du contenu et la classification selon les tranches d'âge des produits commercialisés » pour protéger les jeunes, et « réaffirme que l'étiquetage est un moyen important pour mieux les informer et leur assurer plus de transparence tout en veillant au bon fonctionnement du marché ». Il considère qu'il « serait utile d'encourager, dans tous les États membres la mise au point de systèmes de classification clairs et simples pour évaluer le contenu des produits ».

⁵⁸ D'où la non-application de la signalétique française par la chaîne franco-allemande Arte.

⁵⁹ Rapport d'évaluation de la Commission au Conseil et au Parlement concernant l'application de la recommandation du Conseil du 24 septembre 1998 sur la protection des mineurs et de la dignité humaine 27.02.2001 COM (2001) 106 final.

⁶⁰ Résolution du 1er mars 2002 JO C 65 du 14.3.2002.

En 2003, Le 2^{ème} rapport d'évaluation de la Recommandation mentionne comme une « initiative intéressante »⁶¹ le lancement en avril 2003 du système européen PEGI (*Pan european games information*) mis au point par l'ISFE (*Interactive Software Federation of Europe*), qui propose un système de recommandation par âge (3 ;7 ;12 ;16 ;18), avec 6 descripteurs de contenus qui s'inspirent du système néerlandais *Kijkwijzer* pour les médias audiovisuels. C'est le NICAM, déjà responsable de la classification pour la télévision et le cinéma aux Pays Bas, qui est chargé contractuellement par l'ISFE du fonctionnement du système. Ce système remplace les différents systèmes de classification des jeux vidéo existants dans les Etats membres, à l'exception de l'Allemagne qui préfère maintenir un système national, suite à l'émoi de la tuerie de Erfurt⁶². La Grande Bretagne s'inscrit dans PEGI tout en choisissant un opérateur national à la place du NICAM. Ce système assure ainsi une cohérence de classification entre les pays européens, tout en proposant des classifications qui tiennent compte des supports (notamment des types de console).

Le système PEGI est devenu pour la Commission un exemple à diffuser. Elle consacre aux jeux vidéo sa communication du 22 avril 2008 « sur la protection des consommateurs, et en particulier des mineurs, en ce qui concerne l'utilisation des jeux vidéo ». En 2008, 20 des 27 Etats membres appliquent le PEGI⁶³. La Commission en déduit que « l'on peut encore largement améliorer la situation en ce qui concerne l'adoption dans les états membres du système de classification PEGI », dont elle recommande l'intégration dans les systèmes nationaux⁶⁴. Elle manifeste par la précision de son suivi un intérêt soutenu pour ce média.

1.4 Les autres partis pris de la régulation européenne : la cohérence des classifications et l'Education aux médias

1.4.1 L'objectif de cohérence et l'approche « horizontale »⁶⁵

Même si elle ne veut pas l'imposer par la contrainte, par respect du principe de subsidiarité, plusieurs Etats y étant réticents, l'Union européenne vise un objectif de « cohérence » des systèmes de classification non seulement entre les différents pays, mais aussi entre les différents médias, dans une approche « horizontale » des classifications, proche de la logique industrielle de convergence des médias.

Cela fait longtemps qu'une partie de l'industrie a cet objectif en vue. C'est l'un des premiers thèmes abordés par Joachim von Gottberg, directeur de l'instance d'autorégulation de la télévision

⁶¹ Deuxième Rapport d'évaluation de la Commission au Conseil et au Parlement concernant l'application de la recommandation du Conseil du 24 septembre 1998 sur la protection des mineurs et de la dignité humaine 12.12.2003 COM (2003) 776 final. p 19.

⁶² Le 26 avril 2002 un adolescent a tué 16 enseignants et élèves avant de se donner la mort à Erfurt près de Leipzig. L'autorité de contrôle de la presse, la Bundesprüfstelle für Jugendgefährdende Schriften, a alors mis en cause la classification de deux jeux vidéo *Return to Castle Wolfenstein* et *Silent scope*.

⁶³ Ne l'appliquent pas : la Lituanie, l'Allemagne, Malte, Chypre, le Luxembourg, la Roumanie, la Slovénie.

⁶⁴ Communication citée p 10.

⁶⁵ La classification « horizontale » est celle qui est intersectorielle, donc commune à plusieurs médias, cf. Palzer C. « La classification horizontale des contenus audiovisuels en Europe : une alternative à la classification multiple ? » *Iris plus, Observatoire européen de l'audiovisuel*, 2003.

en Allemagne, la FSF (*Freiwillige Selbstkontrolle Fernsehen*), en 1997, dans TV Diskurs, une publication consacrée par la FSF à la protection des mineurs dans les médias⁶⁶ :

« Pour les futures vidéos numériques, il serait utile de délivrer une autorisation européenne car elles seront, de fait, produites au niveau européen. Il ne sera plus possible d'apposer le visa sur le support lui-même comme cela est obligatoire en Allemagne. On risquerait alors d'avoir plusieurs visas différents sur les vidéos ce qui pourrait induire en erreur les clients et surtout leur faire perdre leur crédibilité aux mesures de protection de la jeunesse.

Pour la télévision, il va falloir trouver également une nouvelle voie car le maintien des standards nationaux sera de plus en plus difficile avec les nouvelles technologies. Il sera vain d'interdire en Allemagne un film aux moins de 16 ou 18 ans s'il passait dans l'après midi sur une chaîne émettant de l'étranger».

J. Von Gottberg avait d'ailleurs mis en place un groupe de travail en 1998 avec des experts autrichiens, hollandais et français, avec la participation de l'UNESCO sur la question de la protection dans les médias⁶⁷.

La Commission européenne soutient de nombreuses initiatives de partage d'expérience entre instances de régulation, en particulier *European Platform of Regulatory Authorities*⁶⁸ (EPRA), ou entre instances d'autorégulation ou de classification. Elle organisait notamment le 25 juin 1998 un colloque avec 45 experts sur « la protection de la jeunesse et la classification de contenu ».

La question de la cohérence des systèmes de classification n'a cessé depuis lors d'être à l'horizon des réflexions de la Commission. Dans sa communication sur « certains aspects juridiques liés aux œuvres cinématographiques » et audiovisuelles⁶⁹, la Commission rappelle l'état du débat entre les tenants d'une compétence nationale pour les classifications, du fait des « différences culturelles » et du fait qu'elles « n'influencent pas la circulation de façon significative » et ceux « favorables à une action dans ce domaine ». La Commission évoque précisément une « norme européenne de classification qui profiterait à la fois aux consommateurs et aux fournisseurs ». Sur cette base, la Commission lance une étude sur la classification des films, pour le cinéma, la télévision, les DVD et les vidéocassettes annoncée dans ce rapport et publiée en 2003⁷⁰. Dans la conclusion du 1^{er} Rapport d'évaluation de la Recommandation de 1998 (2001), la Commission considère que « de nouveaux efforts doivent avoir lieu pour assurer une approche cohérente » entre les différents supports Internet, radiodiffusion, jeux vidéos, en particulier jeux vidéos téléchargés sur Internet⁷¹.

⁶⁶ Tv Diskurs 1-4-1997, titre du dossier : *Verantwortung in audiovisuelle Medien Jugendschutz* (Responsabilité dans les médias audiovisuels- Protection de la jeunesse).

⁶⁷ Büttner C. Crans C. von Gottberg J. Meze-Mangold V. dir, *Images sans frontières : Media Safeguards for Young People in Europe*, Giessen, 2000 Psychozial-Verlag.

⁶⁸ Auquel participe le CSA français, pour des réunions annuelles.

⁶⁹ Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions concernant certains aspects juridiques liés aux œuvres cinématographiques et aux autres œuvres audiovisuelles du 26.09.2001 COM (2001) 534 final.

⁷⁰ *Empirical Study on the Practice of the Rating of Films Distributed in Cinemas Television DVD and Videocassettes in the EU and the EEA Member States, Final Report*, Olsberg/SPI and KEA Affairs in association with KPMG, mai 2003.

⁷¹ Rapport d'évaluation de la Commission au Conseil et au Parlement concernant l'application de la recommandation du Conseil du 24 septembre 1998 sur la protection des mineurs et de la dignité humaine 27.O2.2001 COM (2001) 106 final, p 16.

Deux études comparatives et de fond ont donc été publiées par la Commission sur la question de la protection des mineurs et de la classification des contenus : celle de 1999⁷², que nous appellerons étude Oxford, et celle de 2003, évoquée supra, que nous appellerons étude Olsberg.

L'étude Oxford est un document-clé sur les questions que posent les classifications : elle passe en revue les principales questions juridiques, économiques, scientifiques et dresse un tableau de l'ensemble des réglementations nationales européennes sur la base d'une enquête auprès des différents acteurs européens.

Faisant le recensement des différents systèmes nationaux, elle exclut très vite l'idée d'une approche harmonisée. En continuité avec le livre vert de 1996, l'étude Oxford développe au contraire la piste d'une décentralisation et d'une diversification des classifications⁷³. Mais la reconnaissance de la difficulté voire de l'impossibilité d'une harmonisation se double de sa nécessité aux yeux de la Commission européenne, dans l'intérêt du développement du marché européen, aussi l'étude passe-t-elle de l'impossible classification européenne unique, à la préconisation d'une harmonisation de « critères descriptifs communs » pour décrire « la teneur audiovisuelle d'une manière similaire ». Et c'est cette préconisation qui est reprise par la suite dans les positions officielles de la Commission, du Parlement européen⁷⁴ et que l'on retrouve dans la nouvelle Recommandation 2006 sur la protection des mineurs.

La reconnaissance de la difficulté de l'harmonisation relève pour partie de la précaution oratoire, sachant la susceptibilité des Etats sur le sujet, et en particulier de la France du fait des enjeux qu'elle représente pour la production cinématographique nationale, et l'importance des différences culturelles (notamment la plus grande tolérance vis-à-vis de la représentation de la sexualité dans les pays nordiques, Suède, Danemark). L'objectif de l'étude est de réussir à rendre compatible les systèmes d'indexation différents en créant des ponts entre eux. Les rédacteurs de l'étude d'Oxford font un diagnostic : les indexations sur des critères descriptifs du contenu, donc « objectifs », devraient être privilégiées par rapport aux indexations en terme de tranche d'âge qui leur paraissent moins bien « équipées » pour surmonter les différences culturelles. Les critères descriptifs sont censés donner aux parents une plus grande capacité à évaluer les programmes par eux-mêmes.

Mais à côté de cette harmonisation possible sur la base d'indicateurs descriptifs, le rapport propose deux modalités originales de développement des évaluations : le développement d'un pluralisme dans les classifications et le développement d'évaluations positives recommandant des programmes pour les enfants. La proposition de pluralisme va à l'opposé de l'idée d'une classification unique. Les auteurs considèrent qu'il pourrait être souhaitable du point de vue du public, de disposer de différents systèmes de classification proposés non seulement par les diffuseurs ou par des institutions étatiques, mais aussi par des tierces parties, associatives

⁷² Center for Socio Legal Studies University of Oxford, *Parental Control of Television Broadcasting, Final Report*, commandée par la Commission européenne conformément à l'article 22 ter de la directive TSF.

⁷³ Le livre vert proposait ainsi la décentralisation des classifications sur les services de radiodiffusion un même service audiovisuel pouvant proposer différentes classifications selon les pays desservis et décentralisation sur les services en ligne, chaque service pouvant classer son contenu et informer les utilisateurs de la présence de contenus préjudiciables.

⁷⁴ Dans sa Résolution du 11/04/2002 sur le rapport d'évaluation de l'application de la Recommandation protection des mineurs de 1998, le Parlement européen revient sur l'importance de la classification des jeux vidéos, notamment, et demande de critères communs pour les contenus audiovisuels.

notamment. Ils énoncent comme condition minimale pour ces systèmes d'évaluation qu'ils soient basés sur des critères éventuellement différents mais transparents et cohérents. Ils en déduisent la nécessité d'avoir dans chaque pays une autorité capable d'informer le public sur les orientations de chaque système.

Le volet information est en effet crucial : ils préconisent des recommandations pour que les classifications du diffuseur ou de l'instance étatique soient embarquées sur la transmission du programme, que les journaux soient tenus de les faire connaître⁷⁵.

L'étude Olsberg constitue une étape importante dans l'approfondissement de la problématique de la classification au niveau européen et de sa place dans la politique européenne. Pour l'essentiel elle mesure les différences de classification selon les Etats membres, à partir de deux échantillons, l'un constitué de 60 films internationaux, l'autre de 60 films européens. Elle constate de nombreuses divergences entre les pays, voire entre les régions d'un même pays (Suisse, Autriche), voire entre les différents supports dans un même pays. Pour 78% des films étudiés, les classifications par âge divergent de plus de six ans, pour 23% des films elles divergent entre le plus bas niveau (tous publics) et le plus élevé (16 ou 18 ans)⁷⁶. La France apparaît clairement comme le pays dont les classifications sont les plus basses, quelle que soit l'origine du film, suivie de près par l'Italie. L'Allemagne et les pays nordiques se situent au milieu. Le Royaume Uni, l'Irlande, les Etats-Unis donnent les classifications les plus restrictives⁷⁷.

Les auteurs de l'étude ont également enquêté auprès des opérateurs et des consommateurs. Ils constatent qu'il n'y a pas de demande de leur part d'une plus grande homogénéité des classifications⁷⁸. La Commission et les auteurs de l'étude maintiennent cependant une vision prospective et considèrent qu'« il existe néanmoins des pressions structurelles qui tendent vers plus de cohérence » du fait de la « mondialisation » et de la « convergence » des médias qui rendra les contrôles nationaux *a priori* plus difficiles⁷⁹.

La Commission maintient donc son objectif de parvenir à un système harmonisé, souci que l'on retrouve notamment dans sa Communication en 2003 :

« Selon un certain nombre de contributions, tout système d'indexation doit tenir compte des diversités culturelles et sociales existant entre les Etats membres. Cependant, il pourrait y avoir un système communautaire de symboles descriptifs communs afin d'aider les téléspectateurs à évaluer le contenu des programmes »

Dans la Recommandation sur la protection des mineurs de 2006, « l'harmonisation par le biais d'une coopération entre les organes de régulation, d'autorégulation, de corégulation des Etats membres », « l'échange de bonnes pratiques concernant des questions comme la mise en place d'un système de signes descriptifs communs ou de messages d'avertissement indiquant la catégorie d'âge et/ou les parties du contenu qui ont conduit à formuler une recommandation

⁷⁵ Etude Oxford *Parental Control of Television Broadcasting, Final Report*, op. cit., p 16.

⁷⁶ C. Palzer article cité, 2003.

⁷⁷ *Empirical Study on the Practice of the Rating of Films Distributed in Cinemas Television DVD and Videocassettes in the EU and the EEA Member States, Final Report*, p 87 notamment.

⁷⁸ « No industry pressure for homogeneity », « No consumer pressure for homogeneity », *Empirical Study on the Practice of the Rating of Films Distributed in Cinemas Television DVD and Videocassettes in the EU and the EEA Member States, Final Report* op. cit. p 110.

⁷⁹ Second Rapport d'évaluation déjà cité, p 4.

relative à l'âge des utilisateurs » font partie des demandes du Parlement et du Conseil aux « services audiovisuels et d'information en ligne ».

Dans la communication de 2008 sur les jeux vidéo, la principale information reprise de l'étude Olsberg est que « l'évolution technologique et sociétale rend de plus en plus nécessaire d'homogénéiser les catégories, ce que l'application de critères de classification communs pourrait permettre ». La Commission relance l'idée d' « une classification paneuropéenne qui s'applique à toutes les plateformes » :

« Une majorité des Etats membres est favorable à une classification paneuropéenne qui s'applique à toutes les plateformes qui contribuerait à assurer un fonctionnement harmonieux du marché intérieur et préviendrait les risques de confusion du consommateur. Le PEGI est considéré comme utile et faisable et a le potentiel pour être développé davantage »⁸⁰

L'harmonisation des classifications construit l'idéal d'un « fonctionnement harmonieux du marché » et le système PEGI élaboré pour les jeux vidéo fait à nouveau figure de modèle à suivre et à poursuivre.

En attendant, les règles européennes permettent de faire coexister en France des chaînes françaises soumises à la signalétique et au contrôle du CSA, des chaînes étrangères mais émettant en français, comme MTV ou RTL9 qui n'y sont pas soumises, l'une parce qu'elle est autorisée au Royaume Uni, l'autre parce qu'elle est autorisée au Luxembourg, ce qui ne va pas dans le sens de la cohérence pour le public français. RTL9 a cependant choisi d'utiliser la signalétique française.

1.4.2 Education aux médias : complémentaire ou parallèle ?

Dans le dispositif européen de protection des mineurs l'éducation aux médias prend de plus en plus d'importance. Elle semble au départ présentée comme une démarche complémentaire des autres outils de la protection des mineurs que sont la classification et le filtrage, dont on connaît les limites, même si les documents officiels européens ne les évoquent presque jamais. Le Parlement européen est sans doute la première instance de l'Union à mettre l'accent sur la nécessité de l'éducation aux médias en 2002. Alors qu'elle n'était évoquée que furtivement dans la version initiale du plan d'action de la Commission pour un Internet plus sûr, l'éducation aux médias fait l'objet d'un paragraphe complet dans le Second Rapport d'évaluation de la Recommandation protection des mineurs de 1998 (2003).

La Recommandation 2006 sur la protection des mineurs en fait une recommandation importante à destination des Etats. Ils sont en effet incités à promouvoir

« une action visant à permettre aux mineurs d'utiliser les services audiovisuels et d'information en ligne de manière responsable, notamment grâce à une meilleure sensibilisation des parents, des enseignants, et des formateurs au potentiel des nouveaux services et aux moyens de les rendre sûrs pour les mineurs, en particulier à travers l'acquisition de compétences liées aux médias ou des programmes d'éducation aux médias et, par exemple, au travers d'une formation continue dans le cadre de l'éducation scolaire » (1 2 a) .

⁸⁰ Communication de la Commission européenne Jeux vidéo, 2008, déjà citée p 9.

L'éducation aux médias fait aussi l'objet d'une communication spécifique en 2007⁸¹. La Directive SMA en évoque la nécessité dans un considérant et prévoit, dans l'article 26, l'obligation pour la Commission de rendre compte des niveaux d'éducation aux médias dans tous les Etats membres⁸².

Mais si la Recommandation de 2006 semble lier l'éducation aux médias à la protection des mineurs à travers un objectif de sécurisation de leurs fréquentations médiatiques, le lien n'apparaît plus explicitement dans la Communication de la Commission en 2007, comme si l'éducation aux médias devenait surtout un élément indispensable du développement de la compétitivité de l'économie de la connaissance.

1.5 Une approche dictée par un raisonnement économique et la préservation d'un haut niveau de liberté de communication

1.5.1 la primauté économique : une constante des institutions européennes

L'objectif principal de l'Union européenne est d'ordre économique, il s'agit de réaliser l'unification du « Marché intérieur » européen et de faciliter les échanges de biens et de services dans la zone européenne⁸³. Même si les fondateurs de l'Europe étaient animés par un projet politique majeur, préserver la paix, c'est l'économie (et non la culture) qui a d'emblée été perçue comme le moyen de concrétiser l'alliance des Etats et de rendre impossible une nouvelle guerre par l'existence d'une « solidarité de fait ». ⁸⁴ Depuis la CECA (1951) et le traité de Rome (1957), la construction de l'Europe a privilégié l'action économique. Le préambule du traité CEE rappelle que l'objectif de la communauté européenne est de consolider « les fondements d'une union sans cesse plus étroite entre les peuples européens », mais les moyens proposés sont tous axés sur le développement d'un marché commun fondé sur la libre circulation des marchandises dans un espace libéré des barrières douanières et permettant le jeu de la concurrence. Les différents traités successifs qui créent l'union européenne s'inscrivent dans cette perspective : Acte unique de 1986, création de l'Union européenne par le traité de Maastricht en 1992, création de l'euro en 1999...

La logique politique est constamment effacée et mise au service de la logique de libéralisation des échanges, et elle est semble-t-il destinée à avancer ainsi toujours en retrait. Les deux moments privilégiés où s'est posée la question d'un renforcement politique de l'Europe, en 1954, avec le projet de Communauté européenne de défense, et en 2005, avec le projet de Traité constitutionnel, se sont soldés par des échecs, du moins sur le plan symbolique⁸⁵. Non sans

⁸¹ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions « Une approche européenne de l'éducation aux médias dans l'environnement numérique » 20.12.2007 COM (2007) 833 final.

⁸² Obligation rappelée et explicitée dans cette Communication.

⁸³ On a semblé le découvrir en France en mai 2005 lors du débat sur le projet de Constitution européenne, ce qui a mis en évidence le décalage de l'opinion française sur la question européenne et sa réalité. Mais c'était aussi le paradoxe du projet de constitution de vouloir faire advenir une Europe politique comme prolongement d'une Europe économique plus que comme son fondement.

⁸⁴ Déclaration Robert Schuman du 9 mars 1950 préalable à la mise en place de la CECA Communauté européenne du charbon et de l'acier en 1951.

⁸⁵ Puisque le nouveau traité « simplifié » dit de Lisbonne reprend l'essentiel des dispositions du Traité constitutionnel, sauf les symboles de l'Union.

paradoxe, la politique audiovisuelle de l'Union européenne, qui défend devant l'OMC la spécificité des biens culturels comme n'étant pas de simples produits commerciaux comme les autres, s'inscrit, elle aussi, dans une logique économique⁸⁶.

La primauté de l'économique ne signifie pas cependant que les institutions européennes soient dévouées intégralement à l'application d'un credo néolibéral et au développement de la concurrence, même si c'est leur objet essentiel et leur moyen d'action. La politique européenne est en effet le produit hybride d'une philosophie libérale sur le plan économique qui estime que la croissance économique de chaque pays ne peut que profiter de la réalisation du marché « intérieur » européen, « espace sans frontières intérieures dans lequel la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux est assurée »⁸⁷ et de la volonté politique de préserver des valeurs communes, en particulier celles de la Convention européenne des droits de l'homme et celles de la Charte des droits fondamentaux.

Jusqu'au Traité de Maastricht, la culture en tant que telle n'est pas un domaine de compétence de l'Union. Elle le devient alors de façon explicite mais marginale⁸⁸. Elle reste en effet un domaine de compétence nationale. A titre subsidiaire, l'Union européenne peut intervenir pour sauvegarder les cultures européennes, « contribuer à [leur] épanouissement dans le respect de leur diversité nationale ou régionale tout en mettant en évidence l'héritage commun », « encourager la coopération entre États membres et, si nécessaire, appuyer et compléter leur action ».

En vertu du principe de spécialité, l'Union européenne n'a pas de compétence générale, elle ne peut intervenir que dans les limites des compétences et des objectifs qui lui sont attribuées dans les traités. Le principe de subsidiarité veut que l'Union européenne n'intervienne dans un domaine qui n'est pas de sa compétence exclusive que si cette action ne peut être effectuée de manière suffisante par les États membres⁸⁹. Ce principe est cependant appliqué de façon souple et extensive par les institutions européennes, qui peuvent imposer leur vision au moins par la répétition et la persuasion, comme elles le font avec l'idée d'une harmonisation des classifications européennes.

Le Traité de Maastricht édicte également, toujours dans le court article 151 consacré à la culture, un principe qui pourrait introduire dans la logique européenne une dimension non économique et spécifiquement culturelle : « la Communauté tient compte des aspects culturels de son action au titre d'autres dispositions du présent traité, afin notamment de respecter et de promouvoir la diversité des cultures ». Comme le souligne le juriste Serge Regourd, cette disposition est pleine de promesse :

« Selon une lecture constructive -et optimiste- de cette disposition, la culture pourrait cesser d'être prise en compte comme une exception marginale à l'application du droit commun de la communauté et devenir l'une des dimensions intrinsèques de celui-ci ». ⁹⁰

Force est cependant de constater que la logique culturelle occupe une part marginale dans le dispositif des interventions européennes, et que les médias audiovisuels sont appréhendés

⁸⁶ La directive SMA prend soin cependant de citer dans ses premiers considérants la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité culturelle approuvée par la décision 2006 /515/ CE du 18 mai 2006 par le Conseil.

⁸⁷ Article 8A alinéa 2 du Traité CEE, révisé dans le cadre de l'Acte unique en 1986.

⁸⁸ Titre XII, Article 151 du traité de Maastricht.

⁸⁹ Dutheil de la Rochère J. *Introduction au droit de l'Union européenne*, Paris, Hachette, 2005 p 42

⁹⁰ Regourd S. *Droit de la communication audiovisuelle*, PUF, 2001 p 88

principalement comme des activités économiques auxquelles s'appliquent les principes généraux des traités : libre concurrence, libre circulation des biens et des services, prohibition des ententes etc., même si les principes de pluralisme et de diversité culturelle sont régulièrement rappelés. En effet, la plupart des interventions de l'Union européenne en matière audiovisuelle ne se font pas sur la base d'une compétence spécifique de l'Union européenne pour défendre sa culture. Le dispositif de protection des mineurs ne repose pas principalement sur la reconnaissance des droits de l'enfant, ni sur la défense d'une culture commune, mais sur la base d'une compétence économique générale, ce qui place d'emblée la question de la protection des mineurs sous un angle marginal et conflictuel, celui d'une exception à la règle de liberté de circulation, un obstacle à la fluidité du marché.

La Recommandation protection des mineurs de 1998, comme celle de 1996 sont fondées juridiquement sur l'article 157 du Traité instituant la Communauté européenne qui se situe dans le titre XVI consacré à l'industrie⁹¹ et non dans le titre XII consacré à la culture. Ses objectifs sont avant tout d'aider au développement des entreprises et de «favoriser une meilleure exploitation du potentiel industriel des politiques d'innovation, de recherche et de développement technologique », suivant l'expression de l'article 157. La directive SMA est fondée sur les articles 47 paragraphe 2 et 55 du Traité de Rome relatifs au « droit d'établissement » dans l'Union européenne.

Cela ne signifie pas que les droits fondamentaux ne soient pas convoqués : les premiers considérants de la Recommandation protection des mineurs 2006 concernent la Charte des droits fondamentaux, l'inviolabilité de la dignité humaine (son article 1^{er}), le droit des enfants à la protection (son article 24), mais ils n'en sont pas la base juridique, pas plus que le moteur principal.

1.5.2 L'enjeu économique du développement des nouvelles technologies

Le lien entre les TIC et la croissance est double : le développement de la consommation de ces services est essentiel à la croissance du chiffre d'affaire d'un secteur économique porteur, la formation des jeunes et moins jeunes à ces services est cruciale dans la concurrence internationale pour disposer d'une main d'œuvre qualifiée susceptible d'utiliser au mieux ces technologies et d'innover.

D'un point de vue économique, l'Union européenne considère que le secteur des nouvelles technologies et de l'information, directement et indirectement est susceptible de favoriser la croissance économique et l'emploi. Or la promotion « d'un niveau d'emploi élevé » fait partie des objectifs officiels de l'Union européenne. Depuis le Conseil européen de Cologne (11 et 12 décembre 1998) à tout le moins, l'Union européenne a souhaité développer le secteur des services pour lutter contre le sous-emploi. La Résolution de 1999⁹² lie la politique de l'emploi et le développement de la société de l'information par la formation des jeunes, des citoyens, l'adaptation de l'administration et des entreprises. L'accès aux technologies de l'information doit permettre de développer l'emploi, d'assouplir les modes d'organisation, d'accroître l'efficacité des services

⁹¹ Article 157 (n° 130 en 1998, n°157 en 2004) voir annexe.

⁹² Cf. Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des Etats membres réunis au sein du Conseil du 17 décembre 1999 relative au potentiel de création d'emplois et à la dimension sociale de la société d'information.

publics, et de renforcer la cohésion sociale, l'égalité entre les hommes et les femmes, l'accès au travail des personnes handicapées. Le développement du marché des nouvelles technologies est donc envisagé comme un moyen d'aider au développement de l'emploi dans son ensemble.

La stratégie définie au Conseil européen de Lisbonne (2000) place les nouvelles technologies de l'information au cœur de l'économie et de la croissance, elle fait de l'éducation et de la formation à ces technologies un enjeu économique crucial. La Communication de la Commission sur les compétences numériques de 2007⁹³ rappelle à quel point l'apport des TIC est « fondamental sur le plan de l'amélioration de la productivité et de la création de produits et de services à forte intensité de connaissance ». Le thème est présent également dans la communication sur l'éducation aux médias de décembre 2007 (citée supra).

La communication sur la protection des consommateurs et en particulier des mineurs pour l'utilisation des jeux vidéo (2008) commence par souligner l'importance économique du secteur du jeu vidéo :

« Sa valeur représente la moitié de celle de l'ensemble du marché de la musique en Europe et dépasse déjà celle du marché des salles de cinéma. Ce secteur, au sein de l'industrie européenne du contenu, est le plus dynamique et celui qui connaît la croissance la plus rapide, avec un taux supérieur à celui des Etats-Unis »⁹⁴

Le succès économique du secteur du jeu vidéo est l'argument mis en avant pour convaincre les Etats de l'importance qu'ils doivent accorder à la protection des mineurs sur ce média. La directive SMA rappelle l'importance du secteur audiovisuel dans l'emploi, la croissance et l'investissement (considérant 6 et 10 notamment). Lutter contre les distorsions de concurrence que peuvent susciter les réglementations nationales de protection des mineurs pour favoriser le développement des entreprises, fait partie des motivations importantes de ce texte.

1.5.3 Préserver les intérêts économiques des entreprises médiatiques et favoriser l'autorégulation

La politique audiovisuelle européenne est guidée par le souci d'aider les entreprises qui sont les moteurs de la croissance, d'où l'idée d'une régulation a minima souvent rappelée dans les communications de la Commission.

Dans l'introduction de sa communication de 2003 sur la politique audiovisuelle, la Commission considère que la publication de son plan d'action est essentielle pour les opérateurs afin qu'ils « bénéficient d'un environnement stratégique clair et prévisible ». C'est donc aux entreprises que pense d'abord la Commission, tout en expliquant comment elle souhaite parvenir à la réalisation des « objectifs essentiels d'intérêt général » que sont notamment la diversité culturelle et linguistique mais aussi la protection des mineurs, de la dignité humaine et des consommateurs. Or, ces entreprises « jouent un rôle capital dans la bonne marche de nos sociétés démocratiques modernes ainsi que dans le développement et la transmission de valeurs sociales » Les médias du

⁹³ Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au comité économique et social européen, au comité des régions « des compétences numériques pour le XXIème siècle : stimuler la compétitivité, la croissance et l'emploi » 7.9.2007 COM (2007) 496 final.

⁹⁴ Communication du 22 avril 2008, déjà citée p2-3.

secteur audiovisuel « exercent une influence profonde sur ce que savent, pensent et ressentent les citoyens ».

Dans le système libéral qui prévaut en Europe, le rôle crucial des médias pour le bon fonctionnement du système politique est posé comme un principe préliminaire sur lequel on passe vite, comme s'il s'agissait d'une tautologie. Il permet de rappeler à quel point la santé économique de ces entreprises importe pour le système démocratique dans son ensemble. La réciproque ne fait pas l'objet d'attention particulière, comme si la fluidité du marché et une réglementation minimale pouvaient garantir par elles-mêmes la qualité de l'influence des médias sur le développement de la société démocratique, ce qui correspond à une vision néo-libérale.

Les outils promus par l'Union européenne pour assurer la protection des mineurs dans les médias sont donc ceux qui sont susceptibles d'être les plus en phase avec les objectifs de fluidité. La classification des contenus correspond à certaines caractéristiques de l'autorité médiatique que nous avons pu mettre en évidence au chapitre 2 notamment son fonctionnement par amplification, la classification étant adaptée à la dimension quantitative de la diffusion, son caractère transparent et abstrait, la classification étant proposée comme une évidence au public qui va dans le sens de la fluidité, sans que l'on sache bien d'où elle émane. L'implication des professionnels dans la classification, souhaitée par l'Union européenne qui cherche à promouvoir l'autorégulation, en fait un outil compatible avec le marché. Faisant reposer la question de l'accès des mineurs aux contenus inadaptés sur les parents ou les accompagnateurs adultes, voire sur les enfants eux-mêmes, il s'agit de l'outil le moins gênant pour la libre circulation des programmes, de même que les autres outils promus par l'UE, permanences téléphoniques, codes de conduite, campagnes de sensibilisation.

1.5.4 Economie et éthique sont liées pour l'établissement de la « confiance »

Internet est un média qui pose les problèmes les plus aigus du point de vue de la protection des mineurs. Le rôle des pouvoirs publics est donc de faire comprendre aux entreprises l'intérêt qu'elles ont à rassurer le public et à lui donner « confiance » dans la sécurité des produits et des services proposés essentielle au développement du commerce électronique⁹⁵. La protection des mineurs fait partie de cette sécurité sans que le lien entre le niveau de protection des mineurs et le niveau de consommation ne soit facile à établir, pas plus qu'entre la confiance et la consommation médiatique⁹⁶. La Recommandation de 1998 explique dans plusieurs « considérants » qui en présentent les motivations, que les enjeux éthiques et les enjeux commerciaux sont liés : un bon niveau de protection des mineurs dans les différents Etats membres pourrait permettre d'instaurer un « climat de confiance » dont le marché a besoin pour se développer et pour « la réalisation du

⁹⁵ Cf. en France la loi du 2 juin 2004 sur la *confiance* dans l'économie numérique, qui transpose la Directive sur le commerce électronique.

⁹⁶ Le baromètre de la confiance des Français dans les médias, (Télérama, La Croix, enquête Sofres) montre des résultats paradoxaux : la confiance des Français dans les différents médias (TV, radio, presse écrite) a tendance à baisser depuis 1989, le média qui suscite le plus la méfiance des Français vis-à-vis de la qualité de son information est la télévision. Pourtant elle recueille les meilleurs scores en tant que moyen d'information préféré à la fois pour avoir les nouvelles, avoir des explications détaillées, comprendre un sujet de fond et connaître tous les points de vue Voir sur le site de la Sofres, http://www.tns-sofres.com/etudes/pol/290103_confmedias_r.htm

potentiel de l'industrie des services [...]» (considérant 9). Ces considérations passent à l'arrière plan dans la Recommandation de 2006 qui donne plus de visibilité aux droits fondamentaux.

* *
*

La politique européenne de protection des mineurs dans les médias repose sur deux instruments principaux, la Directive SMA et la Recommandation de 2006. La Directive SMA reconnaît la nécessité de la protection des mineurs, du respect de la dignité humaine, de l'interdiction de l'incitation à la haine sur les services audiovisuels. En droit européen, toute forme de restriction à la liberté d'expression doit cependant être fondée sur un objectif légitime, inscrit dans la loi et lié à un besoin social impérieux auquel elle doit être proportionnée. Les deux instruments-clés de l'UE reposent cependant sur des fondements juridiques liés aux libertés économiques des entreprises dans le marché intérieur, ce qui fragilise la protection des mineurs et oriente la politique audiovisuelle vers des formes de régulation protégeant la fluidité du marché. C'est dans ce contexte que l'UE promeut la classification des contenus et l'émergence d'outils de classification permettant l'harmonisation des classifications européennes sur les différents médias. Ils semblent en effet particulièrement adaptés au « nouvel esprit du capitalisme », par leur transparence, la responsabilisation des acteurs qu'ils impliquent, l'évitement des conflits. Les objectifs d'harmonisation et de cohérence de l'UE sont cependant loin d'être atteints.

2 Les promesses et les problèmes ouverts par la classification des contenus

La classification des contenus est donc au cœur du dispositif européen de protection des mineurs. Si l'outil semble relativement simple au final, avertissement au public sous forme de pictogramme ou d'indication d'âge, sa mise en œuvre ouvre de nombreuses promesses mais aussi bien des questions. Nous envisagerons d'abord les avantages supposés ou potentiels des classifications et des outils de filtrage, au-delà de ceux déjà mis en avant par la régulation européenne en terme de liberté de communication : les avantages économiques et sociaux pour la société dans son entier, leurs capacités d'adaptation en phase avec le développement technologique, leurs atouts pour les consommateurs. Nous verrons que cet outil pose cependant de nombreuses questions : quel type de classification choisir ? à qui confier la classification ? qui la contrôle et comment ?

2.1 Gains économiques et sociaux possibles

2.1.1 Trois arguments économiques en faveur d'une régulation des classifications

L'étude Oxford aborde sous un angle très large et assez théorique la question de l'intérêt économique de l'amélioration des systèmes de classification des programmes audiovisuels. Le rapport envisage les bénéfices, individuels et collectifs, liés à l'amélioration des systèmes de contrôles parentaux et à l'intervention des pouvoirs publics. Il s'appuie sur un modèle économique

fondé sur la recherche d'un optimum de Pareto, centré sur la maximisation du bien être de la collectivité et de celui des individus⁹⁷. Le premier argument en faveur de la régulation⁹⁸ consiste à considérer que tout ce qui peut accroître l'information du consommateur lui permet de faire des choix rationnels, ou plus rationnels, dans sa consommation de programmes et celle de ses enfants, et donc d'améliorer la concurrence entre les produits audiovisuels. L'étude cite, à titre de comparaison, la réglementation en matière d'information alimentaire. La classification des produits audiovisuels apparaissant donc comme une condition d'amélioration de la concurrence entre les services, elle est bien au cœur des missions de la Commission européenne.

Le second argument consiste à se placer du point de vue des foyers : l'amélioration de l'information, la simplification du contrôle parental par des outils (classification/ filtrage) pourrait permettre à la fois une augmentation du bien-être des enfants et un gain de temps pour les parents qui pourrait être réinvesti dans le travail productif, donc dans leur carrière, et procurer une hausse des revenus du ménage⁹⁹. Les deux bénéfices sont sources d'amélioration du bien-être des ménages et donc - c'est là une des hypothèses des raisonnements parétiens- de la collectivité.

Le troisième argument consiste à montrer que la régulation des médias a les caractéristiques d'un bien collectif : individuellement, personne ne souhaite payer seul pour la mettre en place. Mais puisqu'elle va profiter à tous, tout le monde doit la financer, aussi bien les ménages avec enfants que ceux sans enfants. Ses bénéfices, déjà démontrés pour les foyers avec enfants, existent aussi pour les autres, car le comportement d'enfants affectés négativement par des programmes inadaptés pourrait être nuisible pour eux-mêmes, pour la société -les frais occasionnés par cette mauvaise éducation étant sans doute pour partie à la charge de la société-, pour les autres enfants sur lesquels risquent de s'exercer des violences, voire pour d'autres membres de la société. L'absence de comportements négatifs ou leur diminution bénéficierait donc à tous.

2.1.2 L'équité : l'argument social

Après ces arguments démontrant l'efficacité économique de la régulation, les auteurs montrent ses avantages sur le plan de l'équité. Une meilleure information des parents sur les contenus audiovisuels permettrait une redistribution économique en faveur des pauvres : le bénéfice pour les foyers pauvres serait plus grand du fait du déficit des foyers socioéconomiquement défavorisés en matière d'information, du fait aussi que les consommations de leurs enfants sont plus lourdes en programmes inadaptés. La redistribution serait aussi une redistribution au profit des femmes, à la fois du fait de la féminisation de la pauvreté, et du fait que le contrôle des programmes regardés par les enfants est une préoccupation et une activité plus féminine.

L'étude soulève aussi la possibilité d'effets pervers : les plus favorisés bénéficieraient davantage du système car ils savent mieux utiliser l'information et ils bénéficieraient également de l'amélioration du bien être donc du comportement des enfants pauvres. Cela conduit les auteurs à envisager une taxation progressive pour financer la régulation.

⁹⁷ L'optimum de Pareto se caractérise par le fait qu'on ne peut améliorer la situation d'un agent sans dégrader celle d'un autre.

⁹⁸ Présenté en détail dans l'annexe 1, chapitre 1, p1-20.

⁹⁹ Voir annexe 1, *Parental Control of Television Broadcasting, Final Report* op. cit.

Le Parlement a été sensible à l'argument de l'équité et a souligné les enjeux sociaux de la prolifération de la violence dans les émissions télévisées et sur Internet et des systèmes de filtrage et leur importance pour les milieux défavorisés¹⁰⁰. L'idée d'une taxation progressive pour financer la régulation n'a cependant pas connu de suite.

2.1.3 *Apports et limites du modèle*

Le modèle économique proposé par l'étude Oxford est bien sûr très théorique. On peut s'interroger sur la viabilité de certaines hypothèses.

L'étude présuppose que les parents passent du temps à contrôler les médias auxquels ont accès leurs enfants. Qu'il existe une inquiétude diffuse chez beaucoup de parents est certain. Contrôlent-ils pour autant les médias auxquels leurs enfants ont accès ? Et surtout, peut-on analyser le temps ou la diminution de l'inquiétude offerte par les classifications comme un investissement ? D'autre part, sur le plan du développement de l'enfant, comme sur celui de l'équilibre de la famille, n'y a-t-il pas un niveau de surveillance souhaitable du jeune enfant par ses parents, et un accompagnement nécessaire des plus grands dans leurs fréquentations médiatiques, si bien que le gain de temps espéré est illusoire ?

Les auteurs sont plus convaincants quand ils montrent qu'améliorer le contrôle parental permet de faire des jeunes de « meilleurs citoyens ». L'idée de bénéfices collectifs et éducatifs liés à un meilleur niveau de protection des mineurs dans les médias paraît tout à fait pertinente. Il paraît cependant difficile de mesurer le gain que représente le fait pour des parents et pour la société en général d'avoir des enfants moins perturbés par des rencontres médiatiques non souhaitables, c'est-à-dire des enfants sans doute moins excités, plus concentrés, plus équilibrés, plus constructifs. Difficile aussi d'être certains que les ménages les plus favorisés soient sensibles aux avantages qu'ils pourraient tirer d'un plus grand bien être des enfants des foyers moins favorisés. Cela suppose un degré de conscience de l'interdépendance des milieux sociaux plutôt en baisse dans l'individualisme ambiant. Mais du point de vue des pouvoirs publics, qui peuvent et doivent tenir compte des avantages collectifs au-delà des gains évalués par les individus, l'argument en faveur de la régulation semble fondé tant sur des critères économiques que d'équité.

On a par ailleurs le sentiment que les questions économiques soulevées par les classifications ne sont qu'effleurées par ce rapport¹⁰¹. Le calcul coûts/avantages de la classification pour l'entreprise n'est pas vraiment traité. Peu de données sont disponibles sur les coûts financiers de la classification des contenus. On observe cependant que, selon les pays, l'industrie a mis en œuvre des solutions diverses. Aux Pays Bas (NICAM), comme en Allemagne (FSF), la construction d'un système collectif d'autorégulation, montre que les solutions du secteur privé ne sont pas nécessairement des solutions individuelles. En France, la création d'un organisme collectif de classification des programmes qui aurait permis une plus grande cohérence entre les chaînes n'a pas été envisagée par les diffuseurs. Chaque chaîne a choisi une composition différente pour sa

¹⁰⁰ Voir la Résolution du Parlement européen sur la Communication de la Commission "Étude sur le contrôle parental des émissions télévisées" (COM(1999)371 - C5-0324/1999 - 1999/2210(COS)).

¹⁰¹ L'étude Olsberg s'intéresse aux coûts théoriques de l'hétérogénéité des classifications (*Empirical Study on the Practice of the Rating of Films Distributed in Cinemas Television DVD and Videocassettes in the EU and the EEA Member States, Final Report* op.cit. p 6 notamment).

commission de classification : avec un personnel plus ou moins qualifié (les mères de famille de M6, directeurs des différentes unités sur France télévision), traitant parfois plusieurs questions à la fois (sur TF1 c'est la même unité qui gère la signalétique et la publicité clandestine).

Du côté des avantages tirés par l'entreprise, la recherche de la confiance du consommateur peut expliquer pour partie l'effort spécifique fait par l'industrie du jeu vidéo pour une classification, tant au niveau national qu'au niveau européen, alors que les jeux vidéos apparaissaient dans l'opinion comme fortement associés à la diffusion de violence. Elle n'a pas eu les mêmes effets auprès des fournisseurs d'Internet. Dans le champ de l'audiovisuel, en France, aux États-Unis ou au Canada, les entreprises médiatiques n'ont accepté de procéder à la classification de leurs programmes que sous la pression de l'opinion publique et la menace d'une intervention législative plus coercitive (cf chapitre 1).

On ne saurait attendre du seul raisonnement économique la mise en place d'une autorégulation efficace. D'autres considérations (économiques notamment) peuvent en effet nourrir des résistances chez les diffuseurs. Ainsi peuvent-ils redouter que la classification ne génère elle-même un sentiment de méfiance chez le consommateur, qui pourrait y trouver la confirmation de ses craintes quant au caractère violent et non familial des programmes de la chaîne, et risquerait de se détourner du média tout entier. Cela pourrait expliquer la durée de la présence des signaux à l'écran, très courte aux Pays Bas ou au Canada. En France, c'est l'instance de régulation, le CSA, et la loi qui ont imposé la présence permanente à l'écran des pictogrammes 12, 16 et 18.

Les systèmes d'autorégulation sont capables de s'améliorer, ainsi le PEGI a-t-il supprimé le « + » de ses sigles qui induisait une certaine confusion. Mais c'est peut-être moins pour des raisons économiques que pour des raisons d'image : son rôle de classificateur européen le place sous les feux des projecteurs et des critiques, de ses capacités d'écoute dépend aussi son succès.

L'aspect le plus fertile de l'approche d'Oxford est sans doute l'importance accordée au point de vue de la collectivité, susceptible de prendre en compte l'ensemble des apports sociaux de la classification.

2.1.4 Trop d'économisme ?

Ces considérations économiques sont-elles excessives ? Le fait de mettre en balance des gains économiques et la protection de l'enfant, auquel les adultes doivent assurer une protection et des conditions qui lui permettent de grandir, peut choquer. Le fait de privilégier les considérations économiques peut paraître encore plus choquant, d'un point de vue moral ou politique. Mais dans le monde libéral qui est le nôtre, c'est en ces termes que se posent les questions de régulation et il importe de montrer que le calcul économique peut (voire doit) prendre en compte les conditions nécessaires à l'éducation et la protection des enfants, à moyen terme.

Il n'est pas certain cependant que les raisonnements économiques soient les plus pertinents ni les plus convaincants pour des questions de nature anthropologique comme l'éducation des enfants et la transmission des valeurs fondamentales. Cette approche est dictée par la domination actuelle du politique par l'économique. Etant l'angle d'attaque récurrent de la Commission européenne, et le moteur de l'autorégulation, il nous est impossible de nous y soustraire.

Qu'un équilibre entre des libertés politiques (liberté d'expression/ protection de l'enfance) doive se trouver paraît légitime en droit européen comme en droit national. Mais le droit européen privilégie tellement les aspirations économiques qu'elles finissent par vider certains concepts fondamentaux de leur substance. Le juriste E. Derieux y voit une caractéristique récurrente de la réglementation européenne des médias :

« Les institutions européennes entrent en réalité jusque dans le moindre détail de la réglementation et imposent leur propre analyse et conception des choses qui bien souvent est en contradiction avec les préoccupations et spécificités « culturelles » nationales. Tel est notamment le cas du droit communautaire qui semble faire prévaloir les principes économiques de libre concurrence et du marché sur toute autre exigence ou préoccupation politique, sociale, culturelle... dans l'ensemble il fait bien peu de cas des particularités des médias et de leur droit [...] » ¹⁰²

2.2 Un outil en phase avec les évolutions technologiques

La classification des contenus audiovisuels s'est progressivement imposée comme une évidence dans les textes officiels de l'Union européenne. Cette impression d'évidence vient aussi de la compatibilité entre les nouvelles technologies et la classification, qui lui confère en retour un caractère innovant. Comme toutes les solutions technologiques, elle paraît neutre, objective, efficace, en prise sur l'avenir. Un outil qui utilise les ressources de la technique peut donc paraître en phase avec la modernité, même si le niveau de son efficacité dépend plus de celui de la régulation que de la technique elle-même. L'exemple nord-américain a également banalisé l'idée d'une classification et d'un filtrage des contenus audiovisuels.

2.2.1 *Le modèle de la puce antiviolence et la classification en Amérique du Nord : la classification impulsée par la technologie*

Quand en 1997, l'Union européenne se tourne vers un système d'avertissements visuels ou acoustiques et commande l'étude d'Oxford, elle se pose clairement la question de savoir ce qu'il faut retirer des choix effectués outre-Atlantique. Le rapport Oxford est très inspiré des réflexions américaines et cherche à tirer le meilleur des décisions et des débats, non pas directement à propos de la puce, dont l'application est comme on l'a déjà vu vite écartée en Europe sur le support analogique, mais à propos du système d'évaluation des programmes.

Au Canada, et plus encore aux Etats Unis, la disponibilité de la technologie de la puce V (au départ V comme *Viewer* puis V comme violence) mise au point par l'ingénieur Tim Collings à partir de 1994¹⁰³, a permis de clore le débat sur le contenu des programmes qui s'amplifiait depuis le début des années 1990 et a débouché dans les deux pays sur une obligation de classification des programmes audiovisuels par les diffuseurs en 1997 (homologation du système canadien par le l'instance de régulation canadienne le CRTC, homologation du système américain par la FCC, Federal Communication Commission, la même année). La puce a donné l'impression aux observateurs de constituer une porte de sortie pour les gouvernements, les instances de régulation

¹⁰² Derieux E. *Droit européen et international des médias* LGDJ 2003 p 48.

¹⁰³ Le site de l'industrie audiovisuelle canadienne www.cmssc.ca signale que d'autres en revendiquent également la paternité.

et les diffuseurs concernés. Elle a eu l'effet « magique » de transférer la responsabilité d'une censure des programmes de l'Etat ou du diffuseur au parent dans son foyer, tout en confiant la maîtrise du processus de classification (grille et décisions individuelles) à l'industrie et à ses organisations (National association of Broadcaster, National Cable TV Association, Motion Picture Association of America (MPAA), Action Group on Violence on Television (AGVOT) pour les diffuseurs anglophones canadiens)¹⁰⁴. Cette double privatisation de la censure a permis de débloquent les arguments hostiles à la classification en tant qu'atteinte à la liberté de communication et au 1^{er} amendement de la Constitution, menace brandie aux Etats-Unis par les diffuseurs en 1995. Après son adoption par le Congrès en février 1996, ces derniers s'y sont ralliés et ont proposé leur système de classification en décembre, pour la première proposition, avec 6 catégories par âges, sous l'influence notamment de Jack Valenti, président de la MPAA, instance responsable de la classification pour le cinéma¹⁰⁵.

Bien avant la puce, l'État américain, par l'intermédiaire de la FCC créée en 1934, s'est vu reconnaître une mission de contrôle des contenus « indécents » qui l'a conduit à édicter des règles de « safe harbour » imposant aux opérateurs de télévision, comme de radio, des horaires tardifs pour les programmes destinés aux adultes (après 22h) et à interdire la diffusion des contenus obscènes¹⁰⁶. Aujourd'hui, les deux types de régulation, autorégulation par la puce et la classification, et régulation par la FCC se superposent. Certains critiquent cette superposition des contrôles, estimant que le contrôle de la FCC n'est plus légitime dès lors que les parents peuvent contrôler les programmes reçus au domicile¹⁰⁷. Pour le moment, la puce, et surtout la classification, représentent un renforcement de la régulation antérieure acquis à un moment où la violence des médias a occupé une place importante sur l'agenda politique, dans les années 1994-1996. C'est à cette période que deux études volumineuses ont été financées aux Etats-Unis par l'industrie pour évaluer la présence de la violence dans les différents genres de programmes (étude de UCLA, étude Médiascope¹⁰⁸). Elles ont posé comme acquis scientifique l'existence d'un impact des contenus violents sur les mineurs. Ce résultat, reconnu par les diffuseurs américains, figure au paragraphe 551 du Telecommunication Act de 1996, en préambule à l'amendement sur la puce antiviolence.

Aux Etats-Unis, comme au Canada, la classification a été la première étape (et peut-être la plus efficace) de la mise en œuvre de la législation sur la puce. Or elle s'en détache pour partie : la classification des programmes est certes nécessaire à l'utilisation de la puce par le téléspectateur, mais la réciproque n'est pas vraie, elle peut avoir une efficacité du fait même de son affichage sur

¹⁰⁴ Le AGVOT a été fondé par la *Canadian Association of Broadcasters* et la *Canadian Cable Television Association*. Mais c'est la Régie du cinéma du Québec pour les francophones. Les diffuseurs classent eux-mêmes leurs programmes mais ne sont pas obligés de les publier ni de les afficher (cf. www.cbsc.ca FAQ, août 2009)

¹⁰⁵ Mc Dowell in Price M.E. (ed). *The V-chip Debate. Content filtering from Television to the Internet*. Mahwah, NJ : Lawrence Erlbaum, 1998, op. cit p 32. Certains persistent cependant à douter de la constitutionnalité de la puce et des classifications qu'elle nécessite Voir ibid. J.M.Balkin p 60 et Marjorie Heins p 56.

¹⁰⁶ Custos Dominique *La Commission fédérale américaine des communications à l'heure de la régulation des autoroutes de l'information*, Paris :Montreal : L'Harmattan, 1999.

¹⁰⁷ Cf J.M.Balkin in *The V-chip Debate. Content filtering from Television to the Internet*, op. cit.

¹⁰⁸ Cf chapitre 2.

l'écran en début de programme, sans même que la puce soit utilisée ¹⁰⁹, soit parce que le téléviseur n'en est pas équipé, soit parce que le téléspectateur ne l'utilise pas.

Au Canada, les diffuseurs se sont engagés à « encoder » tous les programmes qui doivent l'être à partir de février 2001. L'introduction de la puce dans les téléviseurs n'est cependant pas obligatoire et son usage demeure complexe. Le site officiel de l'industrie consacré à la V-chip¹¹⁰ conseille aux consommateurs de vérifier sa présence lors de l'achat de leur nouveau téléviseur et sa capacité à lire les trois systèmes de classification disponibles au Canada (le système francophone, l'anglophone et l'américain). Un projet de loi a récemment été déposé en 2008 pour réduire la violence à la télévision, notamment dans les programmes pour enfants, manifestant une certaine insatisfaction sur le dispositif en place. Plusieurs études ont montré par ailleurs les réticences des foyers américains dans l'utilisation de la puce¹¹¹. Aux Etats-Unis, la FCC vient d'être chargée par le *Child safe viewing act of 2007* de conduire une étude sur les technologies de filtrage pour les autres médias (Internet)¹¹².

Le lien entre technologie et classification existe dans les deux sens. En Amérique du Nord, la classification a été une des conséquences principales du projet de puce antiviolence, parce que son acceptation en était le préalable indispensable. Dans les pays européens, la classification des programmes n'est pas apparue à l'industrie comme une menace pour la liberté de communication, alors que la puce a en revanche massivement été considérée par les gouvernements et les instances de régulation comme contenant un risque de déresponsabilisation des diffuseurs et de régression du niveau de protection des mineurs. Le Parlement britannique s'en est saisi officiellement lors du vote du *Broadcasting Bill* de 1996 mais la proposition d'introduire la puce et une classification des programmes a finalement été rejetée. Le Parlement européen a voté en février 1996 un amendement à la directive TSF en faveur de la recherche sur la puce, qui au final a été rejeté par le rapport d'Oxford pour des raisons techniques. Le choix a été, pour les pays qui ont décidé d'introduire une classification des programmes à la télévision, de déconnecter au moins partiellement classification et verrouillage.

2.2.2 Numérique et verrouillage d'accès : pas d'effet « magique »

L'affichage d'une classification peut fonctionner avec la technologie analogique, comme cela a été le cas en France sur les chaînes hertziennes en analogique et en Amérique du Nord, par exemple. Mais la numérisation des régies de diffusion a facilité la mise à l'écran des signalétiques¹¹³. La numérisation des images et des sons a permis l'apparition de nouveaux services dont le double verrouillage d'un programme ou d'un service, la diffusion d'informations sur les guides de programmes électroniques, qui sont susceptibles de donner une valeur ajoutée à la classification

¹⁰⁹ Au Canada pour 15/16 secondes

¹¹⁰ <http://www.vchipcanada.ca/french/righttv.html>

¹¹¹ Potter J.W. *The 11 myths of media violence*: London Sage, 2002.

¹¹² *Child Safe Viewing Act of 2007* S602, signé par le Président des Etats-Unis, G.W. Bush le 2 décembre 2008.

¹¹³ Notamment pour les chaînes du câble en France à partir de 2000.

des programmes. Les technologies numériques ont donc favorisé le développement de classifications de contenu, mais leur mise en oeuvre dépend de l'implication du régulateur.

Le blocage des programmes a été rendu obligatoire en France pour la diffusion de programmes déconseillés aux moins de 18 ans, qui sont pour la quasi-totalité des programmes à caractère pornographique, en 2002, par le CSA lorsqu'il n'a pas été suivi par le pouvoir politique, ni par la Commission européenne, sur l'interdiction de diffuser à la télévision ces programmes¹¹⁴. On a parlé alors de « double-verrouillage », l'abonnement aux chaînes payantes qui en diffusaient étant considéré comme un premier niveau de « verrouillage ».

Mais il y a loin du principe de « verrouillage », rendu aisé par la technique, à sa réalité dans les foyers. Le CSA a fixé dans sa recommandation du 15 décembre 2004 six critères pour un « double-verrouillage efficace » : il doit être activé dès la première utilisation et sans manipulation de l'utilisateur, dès lors que le téléviseur se branche sur un programme -18 ans, l'accès au programme doit être reverrouillé à chaque changement de contexte de visionnage (zapping, fin du programme), il doit être parfaitement synchronisé pendant toute la durée du programme, le code doit être un code à 4 chiffres différent de 0000, le verrouillage ne doit pas pouvoir être désactivé au-delà de la durée d'un programme, il doit être spécifique à l'accès à ces programmes (et ne pas servir à d'autres utilisations, comme l'accès aux programmes de paiement à la séance)¹¹⁵. Ces critères ont été déterminés à la suite de rencontres avec les différents opérateurs du câble et du satellite diffusant de tels programmes. Le CSA a fixé des délais différents pour chacun des critères, tenant compte des possibilités techniques indiquées par les opérateurs. Les spécificités techniques conduisent en effet souvent le régulateur à se plier aux délais fixés par les opérateurs en fonction de leur propre évaluation de faisabilité et du coût financier (voire commercial) que cela implique, dans des négociations confidentielles.

La question du code de verrouillage reste un vrai problème : pour des raisons financières, les opérateurs n'ont pas souhaité attribuer à chaque client un code « personnel ». Les codes sont donc différents de 0000, mais identiques pour tous les clients du même opérateur, ce qui laisse aux enfants ou aux adolescents curieux bien des facilités d'accès. Ils sont cependant relativement faciles à modifier et à personnaliser. Combien de parents prennent-ils la peine de le faire et de le garder secret vis-à-vis de leurs adolescents ? Aucune campagne claire ne le leur a recommandé. Le 2^{ème} rapport d'évaluation de la Recommandation de 1998 (2003) mentionne les résultats d'une étude allemande sur le système de verrouillage électronique utilisé sur les chaînes commerciales selon laquelle 20% des 14-15 ans connaissent les codes utilisés par leurs parents et 40% des 16-17 ans. Aucune étude de ce type n'a été réalisée en France, à notre connaissance.

¹¹⁴ Ils le sont cependant au Royaume Uni. Viviane Reding a réfuté que la Directive TSF dans son article 22 interdisait la pornographie à la télévision, laissant chaque Etat en décider. Voir Franceschini L. « Pornographie et télévision » *Légipresse* n°197/ 2002 pp 163-167.

¹¹⁵ Recommandation du CSA aux éditeurs et distributeurs de services diffusant des programmes de catégorie V, Assemblée plénière du 15 décembre 2004, J.O. du 23 décembre 2004. La recommandation fixe des délais pour la mise en oeuvre de chaque critère. La date butoir est le 1^{er} janvier 2008.

Le CSA considère lui-même que l'efficacité de la technologie reste limitée vu les conditions pratiques du visionnage dans les foyers et a choisi de superposer à l'obligation de double-verrouillage d'autres modalités de contrôle : l'autorisation de diffusion de tels programmes et leur nombre font l'objet d'une négociation avec le CSA, afin de limiter les volumes et les canaux, les horaires autorisés sont repoussés après minuit et avant 5h, les chaînes qui diffusent plus de 208 programmes – 18 ans par an ne doivent pas être imposées aux téléspectateurs sans que celui-ci ait fait un choix express et les bouquets qui les contiennent doivent être proposés également sans ces chaînes.

2.2.3 *Traitement informatique de la classification : un idéal de neutralité*

Est-ce encore un attrait de la classification que la possibilité de la rationaliser en la confiant à un logiciel de classification, comme l'a réussi le NICAM hollandais ? Le NICAM a mis au point pour l'industrie audiovisuelle hollandaise un logiciel de classification qui détermine l'évaluation d'un programme (films, série, DVD) à partir d'un questionnaire (de 50 questions) sur le contenu de ce programme rempli par le producteur ou le diffuseur et par des codeurs spécialisés. Les résultats de la classification sont accessibles sur un site qui donne à la fois l'âge minimal pour le téléspectateur et les principales motivations de la classification sous forme de pictogrammes¹¹⁶.

En 1997 le gouvernement a publié un document « Niet voor alle leeftijden » (Pas pour tous les âges). En 1999, le secteur audiovisuel a répondu à cette demande par la création du NICAM (Netherlands Institute for the Classification of Audiovisual Media), une instance d'autorégulation. Depuis 2001 la classification des films de cinéma et des programmes de télévision (sauf les informations, et les programmes en direct) lui est attribuée par la loi, sous réserve d'un contrôle effectué par le gouvernement sur le fonctionnement du dispositif. Ce contrôle a été effectué en 2004, le bilan a été positif et la responsabilité du NICAM reconduite.

Le succès de cet outil a débouché sur la classification des jeux vidéo (PEGI, déjà évoqué). Le NICAM a également commencé le développement de classification pour des contenus diffusés sur les mobiles et lancé une réflexion sur la classification d'Internet.

Le travail de schématisation qu'ont dû opérer les concepteurs du logiciel du NICAM donne le sentiment d'une neutralité maximale : la subjectivité du codeur n'entre pas en ligne de compte dans la décision finale, les critères de classification sont clairs et publics, les préoccupations d'audience des diffuseurs non plus. Ces qualités ont leur revers. Une solution technologique et externe limite la responsabilité du diffuseur et lui fait écran. Or, il peut être important pour l'exercice de la responsabilité éditoriale que le diffuseur soit pleinement impliqué dans la classification, dans la mesure où l'évaluation du programme peut entraîner d'autres mesures que la seule classification (notamment choix de l'heure et du jour de diffusion). Par ailleurs, comme on le verra par l'exemple ci dessous, même si le système *Kijkwijzer* a de grandes qualités, les critères retenus reflètent des prises de position et l'évaluation finale n'est pas simplement descriptive, elle reste aussi marquée par des spécificités culturelles ou des choix subjectifs.

¹¹⁶ <http://www.kijkwijzer.nl/classificaties.php> le site comprend aussi une version de présentation du dispositif Kijkwijzer en anglais.

Exemple : série Les Matrioshkis, série belge diffusée en France (titre original : Matroejska's)

Cette série est consacrée à des jeunes filles Lithuanienues venues faire fortune en Europe en faisant de la danse. Elles sont embrigadées dans des équipes mafieuses qui veulent en faire des stripteaseuses et les prostituer.

La série illustre donc les activités de striptease par des images assez appuyées. Le propos de dénonciation se mêle ainsi à une opération de racolage sur le spectateur. La série comprend régulièrement des scènes de violence illustrant les mœurs de la mafia et des scènes érotiques.

Le NICAM a recommandé une classification -16 pour ce programme, ce qui est supérieur à la classification retenue en France (-12 sur M6, 2005) mais les pictogrammes qui accompagnent la classification sont ceux de la violence physique et de la violence verbale. En dépit des scènes érotiques, le pictogramme de la représentation de la sexualité n'a pas été retenu, alors que la proximité de scènes érotiques et de scènes violentes peut être particulièrement troublante pour des enfants ou des adolescents.

Les descripteurs de contenus sont donc partiels, d'autant que le système Kijkwijzer n'affiche que le descripteur de l'item ayant reçu le score le plus élevé.

La mise à disposition de tous ces éléments au public contribue à accroître l'efficacité du dispositif puisque son objectif est de prévenir les parents et les adultes. Mais l'efficacité se mesure aussi en terme de cohérence : le système hollandais a l'avantage de s'appliquer à tous les diffuseurs nationaux, publics comme privés, et à tous les programmes de télévision (films, fictions, documentaires...) en dehors des informations et des programmes en direct.

La cohérence du système tient aussi au lien entre la classification et l'horaire de programmation (comme dans le système français) : les programmes dont la limite d'âge est 12 ans, ne peuvent être diffusés avant 20h, ceux dont la limite d'âge est 16 ans avant 22h. Ce système a été encouragé régulièrement par la Commission européenne, il est repris notamment par la Turquie et la Pologne.

2.2.4 En phase avec la convergence des médias : un principe débordant d'exceptions

L'exemple du NICAM est souvent mis en avant par l'Union européenne parce qu'il répond à la logique de convergence des médias par la convergence des classifications en s'appliquant aussi bien aux émissions de télévision qu'aux films en salle. Le BBFC en Grande Bretagne qui délivre des classifications par âge s'applique aux films quelque soit leur support et désormais aux jeux vidéo. Nous avons vu que le souci d'harmonisation « horizontale » (sur différents médias) apparaît de plus en plus clairement dans les objectifs de la Commission.

Dans son rapport de 2003, Marc Welinski rappelle la définition de la convergence :

« Le concept de *convergence* indique la possibilité de regrouper plusieurs médias à partir de solutions de communication numérique communes. Mais la convergence a eu tendance, jusqu'à ce jour, à multiplier le nombre d'écrans, et le fantasme de l'écran unique s'est éloigné. Le socle de la convergence est une donnée technologique majeure qui traverse le monde de l'audiovisuel depuis quinze ans et que nous avons évoquée plus haut : la numérisation des images. Les technologies numériques rendent désormais homogènes le traitement et la transmission des données, des images et des sons. Et cette

homogénéisation du signal numérique a pour conséquence de pouvoir adresser des images et du son sur une variété de plus en plus importante de terminaux.[...]. Les différents médias se parlent, interagissent, se complètent. Les téléspectateurs, par exemple, regardent des émissions de télévision se déroulant en même temps que des « quiz » sur l'Internet et peuvent y participer grâce à un téléphone portable. C'est un mouvement de fond qui concerne tous les écrans, et il y a de plus en plus d'écrans. Peut-être y en aura-t-il même bientôt sur les réfrigérateurs ! »

« Enfin, la généralisation probable des réseaux domestiques utilisant les technologies du type Wi-Fi devrait permettre d'achever cette convergence en reliant entre eux des terminaux tels que le PC, la TV, les chaînes hi-fi et les consoles de jeux. Le PC serait ainsi le centre d'activité médias dont les usages seraient déplacés aux différents endroits du foyer, chevant ainsi le processus de numérisation de la consommation des médias »¹¹⁷.

Le rapport de M. Welinski conclut à l'absence de « contenus audiovisuels propres » générés par Internet, qui « se contente de recycler les productions audiovisuelles financées par les circuits traditionnels, et cela de façon plus ou moins licite »¹¹⁸. Dans ces conditions, la convergence des médias semble s'accompagner logiquement d'une convergence des classifications : pourquoi l'accès aux mêmes programmes serait-il différent selon le support de diffusion ? Sans compter la question annexe, inhérente aux objectifs du Marché intérieur, toute différence de classification n'introduit-elle pas un risque de distorsion de concurrence ?

Paradoxalement le choix de la Commission et des instances de régulation ne va pas en ce sens. Nous avons déjà vu que la Commission elle-même considère que l'accès aux services audiovisuels à la demande peut être très allégé par rapport à l'accès par la télévision (Directive SMA). En Grande Bretagne, le BBFC considère avoir été plus strict pour la vidéo, surtout après le drame de 1994¹¹⁹, la France qui refuse une instance de classification unique, malgré l'avis de plusieurs rapports officiels français, encourage des classifications potentiellement différentes pour la TV et le cinéma, pour tenir compte des différences d'accès¹²⁰.

Ainsi la convergence des médias peut-elle éventuellement conduire au choix d'une grille de classification identique ou proche pour plusieurs médias, sans aboutir à une classification commune pour les mêmes programmes sur tous les supports. En France, les opérateurs mobiles ont fait le choix d'une grille de classification proche de celle de la télévision : avec les tranches 12, 16, 18, mais en retirant le sigle 10 qui risquerait de constituer un encouragement à la diffusion de contenus pour les enfants sur les portables, ce que, pour des raisons de santé liées aux risques des ondes, l'industrie s'est engagée à ne pas faire¹²¹. Un choix proche des préconisations de la Commission, en terme d'harmonisation des grilles.

¹¹⁷ Welinski M. *Nouveaux écrans nouveaux médias*, juin 2003, rapport consultable sur le site du CNC : http://www.cnc.fr/b_actual/r5/ssrub4/welinski/rapport_welinski.pdf pp 17-18.

¹¹⁸ Ibid. p25

¹¹⁹ Suite au meurtre de James Bulger (deux ans) par deux enfants de 10 ans, la classification de vidéo d'horreur avait été mise en cause et rendue plus stricte par le Video Recording Act de 1994, voir site www.sbbfc.co.uk

¹²⁰ Dans la régulation du CSA.

¹²¹ Cf. la Recommandation du Forum des droits sur Internet du 17 octobre 2006.

2.3 Un outil en phase avec les intérêts des consommateurs ou une charge lourde à gérer ?

La classification permet au téléspectateur de disposer d'une information supplémentaire. Une indication d'âge ne décrit pas le contenu d'un programme, pour lequel le spectateur peut se renseigner dans un magazine spécialisé, mais désigne un seuil de tolérance. Elle donne un conseil précis aux parents ou adultes en charge d'enfant. Lorsque les classifications sont accompagnées de pictogrammes descriptifs, comme aux États-unis ou aux Pays-Bas, ces pictogrammes ne décrivent pas davantage le contenu du programme mais indiquent sommairement la principale motivation de la décision de classification. Les systèmes de filtrage permettent d'éviter l'accès à des contenus adultes tant sur les téléviseurs que sur Internet ou sur les téléphones portables, ce qui est aussi un service important.

Plusieurs conditions existent cependant pour que ces services constituent un véritable progrès pour le téléspectateur : que l'information délivrée par les classification soit fiable et cohérente, que le téléspectateur puisse en saisir la cohérence (en en connaissant les critères notamment) et qu'il y soit attentif. Dans le cas de pluralité des classifications envisagée par le rapport d'Oxford, virtuelle pour la France, la tâche du téléspectateur consisterait aussi à choisir le système de classification auquel il adhérerait, comme à une association, ou auquel il s'abonnerait, comme à un magazine.

Cette tâche se complique encore dans le cas d'une puce ou d'un filtrage du fait de la gestion de l'outil lui-même : il faut installer le système de filtrage, en personnaliser le code d'accès, en conserver la confidentialité et maîtriser les différentes fonctionnalités de l'outil (par exemple créer des sessions différentes sur l'ordinateur familial), mais aussi vérifier que l'outil n'a pas été déverrouillé par l'enfant (en particulier dans le cas de son téléphone portable). La charge du parent (ou de l'adulte en charge d'enfant) consommateur de services médiatiques est donc nettement accrue, par rapport à la régulation traditionnelle effectuée par les horaires de diffusion.

L'enjeu de la réception des mesures d'évaluation ou de classification des contenus est rendu d'autant plus stratégique que l'on est à la veille d'un abandon, ou au moins d'une érosion des anciens systèmes de régulation par l'horaire de diffusion du fait du développement de nouveaux médias, paiement à la séance, vidéo à la demande, diffusion de programmes sur Internet, qui permettent un accès individuel à des programmes audiovisuels libérés des contraintes de la programmation¹²². La Commission européenne ne cesse depuis cette date d'interroger les acteurs sur l'opportunité d'assouplir les règles relatives aux horaires de diffusion pour les remplacer par d'autres types d'information à destination du public. On passerait ainsi d'un visionnage passif de la télévision à un visionnage « actif » (selon les termes de l'étude Oxford). Cela pose certainement beaucoup de questions sur les usages faits par le public relativement à ces informations.

Les technologies de filtrage et de classification et les régulations qui s'y reportent font donc plus ou moins consciemment le pari de l'avènement d'un consommateur responsable. Nous chercherons à tester la validité de cette hypothèse dans notre enquête.

¹²² En témoigne déjà l'étude Oxford, *Parental Control of Television Broadcasting, Final Report*, déjà mentionnée, en 1999 p 113-114 par exemple.

La Commission et le Parlement européen, notamment dans le rapport de Whitehead¹²³, insistent sur la complémentarité de la responsabilité des parents et de celle des diffuseurs. Ils rappellent que la responsabilité des uns ne peut se défaire sur les autres. La question de la réception effective des classifications, de son usage par les parents n'est jamais analysée frontalement. A sa place, est évoquée de plus en plus régulièrement la nécessité de faire des campagnes d'information et de sensibilisation, de développer l'éducation aux médias¹²⁴.

2.4 Quel type d'évaluation ?

Après avoir abordé les principaux avantages qui font des classifications des outils qui permettent de concilier les intérêts de l'industrie, des consommateurs et les avantages de l'adaptation technologique, un grand nombre de questions subsistent sur la pertinence des procédures adoptées : nature des classifications, qualité des classificateurs, périmètre des contenus à classer, modalités du contrôle des classifications.

2.4.1 *Quel type de classification : évaluative ou descriptive ?*

Le rapport d'Oxford propose une double typologie des classifications : les classifications qui reposent sur un jugement opaque et celles qui reposent sur des critères, les classifications évaluatives (comme des labels par âge ou par couleur) et les classifications descriptives.

Il se prononce en faveur des évaluations qui reposent sur des critères parce que plus cohérentes et plus fiables. Ce premier point est assez peu contestable tant d'un point de vue logique que de celui de l'intérêt du public. La confiance qu'on peut avoir dans un tel instrument, sur lequel tout un chacun a ou peut se construire une opinion, dépend en partie de la compréhension qu'il peut avoir de la pertinence des décisions. Ce point devient particulièrement important dans le cas où les classifications ne sont pas des interdictions (comme elles le sont pour le cinéma en salle en France), mais de simples conseils au public et requièrent pour leur application l'adhésion du public (exemple pour la télévision, les jeux vidéo...).

Dans la description des systèmes existants proposée par l'étude Oxford, le fait qu'il existe des critères ne signifie pas cependant qu'ils soient nécessairement affichés ni même rendus publics. C'est ainsi que la Commission de classification des films française est présentée comme décidant

¹²³ Rapport déposé par Philip Whitehead du 27 avril 1998 sur la proposition de recommandation du Conseil concernant la protection des mineurs et de la dignité humaine dans les services audiovisuels et d'information (COM (97) 0570) p 25. Plus tard, le rapport de M. de Sarnez du 14 mars 2005 sur la proposition de recommandation du Conseil concernant la protection des mineurs et de la dignité humaine et le droit de réponse en lien avec la compétitivité de l'industrie européenne des services audiovisuels et d'information (COM (2004) 0341) soulève la même interrogation.

¹²⁴ Et ce dès 1996, cf. Livre vert sur la protection des mineurs et de la dignité humaine dans les services audiovisuels et d'information du 16.10.1996 COM(96) 483 final : « les mutations des services audiovisuels et d'information de la radiodiffusion généraliste en clair au nouveau modèle de communication offert par l'Internet nécessitent l'apprentissage d'une nouvelle relation avec les médias audiovisuels », information, sensibilisation et éducation deviennent « primordiaux », p 24. Le livre vert fait aussi référence à l'initiative « Apprendre dans la société d'information » COM (96) final du 25 sept 1996. Voir aussi supra les autres partis pris de la régulation européenne (1.4)

à partir de critères notamment pour les films -12 ans¹²⁵, alors que ces critères sont variables, ne sont pas fixés dans un texte à portée générale, sauf pour les films interdits aux moins de 18 ans et encore, qu'ils n'apparaissent que dans la décision de motivation, publiée sur le site du CNC depuis seulement 2006 (après l'étude). Cet affichage montre d'ailleurs que les critères des décisions de classification des films sont encore perçus comme la nécessaire motivation d'un acte de l'administration faisant grief à un particulier (en diminuant l'accès du public à son film) et commencent à peine à être vus comme une décision qui nécessite son appropriation par le public.

Pour l'étude Oxford, les classifications de l'avenir devraient proposer des évaluations descriptives et non évaluatives. Plusieurs arguments sont présentés : ce type d'information susciterait moins d'effet pervers, d'effet d'attraction pour la chose interdite, serait d'application plus uniforme donc plus fiable¹²⁶. Les évaluations descriptives seraient aussi moins moralistes, moins attachées à des systèmes de valeur, donc plus universels, et plus susceptibles de passer les frontières. Un tel système pourrait même permettre une approche positive, en sélectionnant des valeurs positives¹²⁷. Les deux arguments méritent une attention particulière.

La question de l'effet pervers des classifications est un problème souvent évoqué en leur défaveur. Les auteurs constatent que, conformément à la directive TSF, les diffuseurs européens utilisent des systèmes d'avertissement acoustiques ou visuels. La plupart des pays ont favorisé les systèmes acoustiques, craignant précisément les effets pervers, le caractère attractif des symboles visuels. Les auteurs déconseillent pourtant ce type d'avertissement, qui n'est disponible qu'au moment de la diffusion, qui risque donc de ne pas être perçu par le public et qui permet surtout aux diffuseurs d'éviter le caractère stigmatisant du marquage de leur produit¹²⁸.

Une des premières études disponibles sur les usages des signalétiques télévisuelles, publiée dans l'étude américaine *National Television Violence Study 1994-1995* par Joanne Cantor et Kristen Harrison, met en garde les pouvoirs publics et l'industrie sur le risque des systèmes d'avertissement qui contiennent le mot « parental » ou ceux de la MPAA par âge qui accroîtrait l'intérêt des garçons de 10-14 ans pour les programmes signalisés. La même étude montre cependant que seul un tiers des enfants sont attirés par ces signes et que, lorsque les parents posent des limites au visionnage de la télévision, les enfants sont capables de se protéger eux-mêmes¹²⁹. Ce sont là des résultats que nous souhaitons vérifier dans le contexte français.

¹²⁵ Les films -12 ans seraient ceux qui peuvent choquer la sensibilité des enfants par des images d'horreur, la représentation de relations traumatisantes entre parents et enfants etc. le rapport ne cite pas vraiment sa source. Ce sont des critères qui pourraient sans doute justifier une classification -12 ans mais qui ne recouvrent certainement pas tous les films -12 ans, Rapport Oxford déjà cité p 65.

¹²⁶ Ils s'appuient notamment sur un chercheur américain Federman J., notamment Federman J. *Media ratings, Design, Use and Consequences* California : Mediascope, 1996.

¹²⁷ Etude Oxford, *Parental Control of Television Broadcasting*, déjà citée pp 69-71.

¹²⁸ Ibid. p 111.

¹²⁹ Les résultats proviennent de deux études publiées dans la même NTVS. La première Dr Cantor Joanne, Harrison K. « Rating and advisories for television programming », University of Wisconsin, Madison Study in *National Television Violence Study 1994-1995* Mediascope, inc., III1-31, porte sur 297 enfants de Madison Metropolitan School District, Madison, Wisconsin, de 5 à 14 ans. Une seconde étude Cantor J. Krcmar M. B. « Effects of advisories and ratings on parent-child discussions of television viewing choices », *National Television Violence Study 1994-1995* Mediascope inc. ibid. est consacrée à 70 parents et enfants du même district scolaire.

La question de l'objectivité des critères d'une classification évaluative soulève un autre problème. L'étude Oxford constate que la plupart des systèmes utilisent trois dimensions : la violence (V), le sexe (S) et le langage (L), même si l'importance accordée à chaque dimension varie d'un pays à l'autre. C'est une vision simplifiée. Il s'agit là des critères nord-américains de la V-chip, proches également des critères anglais. Mais le NICAM utilise d'autres critères¹³⁰ : il distingue violence physique, violence verbale (swearing) et peur. Il tient compte de la dimension de discrimination, dans laquelle on pourrait voir une dimension de violence morale, et de l'usage de drogues. Les critères descriptifs ne sont donc pas universels, les trois dimensions V, S, L, très usuelles en Amérique du Nord, ne sont pas exhaustives.

Les évaluations descriptives seraient plus objectives et libres de tout jugement légal ou de valeur. Rien n'est moins sûr dans le détail. Il n'est en effet pas certain que tous les pays aient la même conception de la violence, contrairement à ce qu'affirment les auteurs. Ni qu'ils l'évaluent de la même façon. La notion de discrimination, essentielle dans le système de valeur européen et sur laquelle insiste particulièrement la Recommandation de 2006, ne figure pas dans le système américain. Il paraît illusoire de vouloir dissocier complètement évaluation de contenus et systèmes de référence national légal ou de valeur. Si une harmonisation est possible un jour en Europe, ce sera sur la base de valeurs communes, ainsi que d'un socle commun de connaissance relatif au développement de l'enfant. La contradiction vient d'ailleurs dans le raisonnement des auteurs qui envisagent une classification descriptive positive : on voit mal comment celle-ci serait débarrassée de tout jugement de valeur.

Ce raisonnement en défaveur des classifications par âge n'est pas non plus entièrement convaincant. Comment expliquer que la plupart des classifications disponibles pour le cinéma dans tous les pays soient des labels par âge et que les descripteurs de contenus soient souvent des compléments d'information, des justifications, des explications par rapport au critère de l'âge (cf le Nicam, le BBFC, mais aussi le PEGI pour les jeux vidéo) ? Même si elles sont opaques tant que leurs critères n'en sont pas précisés, les classifications par âge sont sans doute les plus claires et les plus simples à suivre pour les parents.

Pour l'étude Oxford, le système existant le plus développé est celui qui combine des symboles visuels et des informations évaluatives et descriptives. De simples icônes leur paraissent insuffisantes pour l'information du spectateur, alors qu'un jeu complexe d'icônes augmente le risque de confusion, comme l'ont mis en évidence des études sur le système américain¹³¹. Tout en le recommandant pour la période de transition vers le numérique, ils préconisent le développement d'évaluations descriptives plus fines pour l'avenir.

Un système purement descriptif est possible, l'étude Oxford cite notamment le système utilisé par la Grèce pour la télévision. C'est aussi celui mis en place sur Internet dans le cadre de l'ICRA, avec le soutien de la Commission¹³². Il ne connaît cependant pas un grand succès auprès des

¹³⁰ A la décharge de l'étude Oxford, le Kijkwijzer (2001) est postérieur à l'étude.

¹³¹ Potter J.W. *The 11 myths of media violence*: London Sage, 2002.

¹³² D'après l'étude Oxford c'est le système utilisé par la Grèce pour la télévision.

opérateurs de sites web, sans doute du fait de la complexité que représente l'indexation fine de contenu, tant pour celui qui l'indexe que pour celui qui l'utilise¹³³.

2.4.2 *Classification par âge : quels âges ?*

La question de la pertinence des âges n'est pas évoquée par les deux études commandées par la Commission. La question posée est en effet celle de la faisabilité d'une harmonisation, en s'inspirant des (bonnes) pratiques et non d'établir une réglementation.

L'étude d'Oxford imagine cependant une synthèse des classifications cinéma par exemple¹³⁴: constatant l'ampleur des divergences de seuils d'âge dans les différents pays européens, les auteurs ont mis au point un tableau de conversion entre les échelles nationales de classification qui contient 12 niveaux, sans modifier les classifications de chaque pays (4, 6, 7, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18). L'étude Olsberg met en avant sous le titre « possible models » une initiative des pays nordiques (Suède, Norvège, Danemark et Finlande) ayant adopté une échelle commune de cette nature. L'adoption de cette échelle a permis à chaque pays de conserver son niveau de classification, tout en rendant les classifications compatibles entre elles.

Sur le fond, la question des seuils par âge est déterminante. La France est un des rares pays européens à ne pas avoir de seuil autour de 6-8 ans pour les films de cinéma. L'absence de classification autour de 8 ans dans la signalétique française pour la télévision a été beaucoup regrettée par les associations du CIEM. Les diffuseurs l'avaient refusé en arguant que jusqu'à 8 ans, les émissions que les enfants peuvent regarder sont diffusées dans les émissions pour enfants. Mais la réalité est très différente et le seuil de 7/8 ans est important dans la prise de conscience par l'enfant des différents niveaux de réalité¹³⁵.

2.5 Quels évaluateurs ?

Une fois choisi le système d'évaluation, la question de la responsabilité des décisions de classification est essentielle. La crédibilité des classifications en dépend, pour autant que les spectateurs utilisateurs en soient informés.

2.5.1 *Quels classificateurs ?*

Le rapport d'Oxford reconnaît que les différents systèmes de classification existant dans les différents pays et pour les différents médias ont des fondements historiques et qu'il n'y a donc pas de base commune qui puisse donner lieu à harmonisation. Le rapport propose une typologie assez

¹³³ Les sites qui ne s'indexent pas avec le système ICRA, rattaché désormais au Family Online Safety Institute, n'étaient dans un premier temps pas accessibles aux utilisateurs qui choisissaient ce système de filtrage (observé en 2005). Il est utilisé depuis 2006 au moins dans des filtres parentaux gratuits comme ICRA+ et Parental filter, qui le complètent avec d'autres méthodes de filtrage notamment par mot clé. Sa grille descriptive est très fine et semble peu adaptée à la sensibilité française.

¹³⁴ Ibid. p 116-117.

¹³⁵ Cf Allard C. *L'enfant au siècle des images*, Paris : Albin Michel, 2000, déjà cité.

lâche qui regroupe tous les systèmes existant de classification¹³⁶ : la gestion en est assurée soit par l'Etat, soit par l'industrie, soit par une tierce partie.

Le rapport remarque que selon les médias, les instances de classification nationales sont différentes. Ainsi de façon générale en Europe, le cinéma est plutôt classé par des instances étatiques, commissions administratives multipartites qui regroupent des représentants des professionnels, des fonctionnaires, des experts (à l'exception notamment du Royaume Uni, où le British Board of Film Classification est une institution indépendante non gouvernementale). La télévision est plutôt régulée par les diffuseurs eux-mêmes. Internet serait selon l'étude plus ouverte à des classifications faites par des tierces parties¹³⁷.

Cela tient à la fois à la spécificité des médias eux-mêmes, au fait que le développement des médias s'accompagne d'une croissance des volumes de contenus diffusés, et au niveau de légitimité de l'intervention étatique qui a beaucoup diminué depuis 20 ans, comme nous l'avons vu dans le chapitre 1.

Les recommandations du rapport Oxford consistent à rappeler deux risques majeurs sur le sujet : celui de la politisation de l'évaluation par l'emprise des gouvernements ; celui de la primauté des enjeux économiques sur la protection de l'enfant, par l'emprise de l'industrie. Un type d'organisation souhaitable serait une institution dont l'industrie ne détiendrait pas la majorité du bureau et qui serait totalement indépendant du gouvernement, mais qui associerait notamment des experts du développement de l'enfant et de sa psychologie, des parents, des enseignants. Ils observent d'ailleurs que, pour le moment, de tels experts participent aux évaluations faites dans le monde du cinéma mais pratiquement pas dans le monde de la télévision¹³⁸. L'Etat, qui a en général en Europe en charge l'évaluation du cinéma exerce aujourd'hui un pouvoir plus démocratique que l'industrie, parce que plus tempéré, plus pluraliste, plus ouvert. L'Etat a pris l'habitude de coréguler.

L'industrie semble généralement plus jalouse de ses prérogatives, malgré quelques initiatives. Le rapport d'Oxford signale la pratique de M6 de faire faire l'évaluation de ses programmes par des mères de famille¹³⁹. En Allemagne, la FSF qui assure l'autorégulation pour la télévision et détermine les horaires de diffusion des émissions fait participer des spécialistes de l'enfance.

L'étude Olsberg insiste également sur l'importance de la participation de représentants de la société civile dans les instances de classification qui reste rare à la télévision :

« Rating bodies must include representatives from civil society as well as the industry [...] responsibility must be shared across relevant partners including public bodies, the media industry, users and consumers associations, parents and teachers organisations »¹⁴⁰

L'étude Olsberg souligne l'importance de la compréhension des classifications elles-mêmes, qui serait à améliorer¹⁴¹. La participation des associations aux instances de classification pourrait être

¹³⁶ *Parental Control of Television Broadcasting* op. cit. p 61.

¹³⁷ S'appuyant notamment sur l'exemple d'AOL.

¹³⁸ *Parental Control of Television Broadcasting* op. cit. p 63.

¹³⁹ Ibid. p 61

¹⁴⁰ *Empirical Study on the Practice of the Rating of Films Distributed in Cinemas Television DVD and Videocassettes in the EU and the EEA Member States, Final Report* op. cit. p 118

¹⁴¹ Ibid p 19.

un moyen de renforcer cette prise de conscience et d'assurer un minimum de contre-pouvoir face à l'industrie.

2.5.2 Pluralisme des évaluations

L'étude Oxford creuse un projet de classifications pluralistes qui n'a pas été repris par la Commission. A ce jour, les seules classifications non officielles qui existent en France sont proposées par certains magazines en plus de la reprise de la classification faite par les chaînes : *Télé7jours* propose une codification du contenu (violent, érotique, choquant avec un certain nombre de niveaux mesurés par des points). L'association proche de l'Eglise catholique Chrétiens média a longtemps assuré une classification autonome pour les films de cinéma, mais elle a cessé cette activité. *Télérama* propose une signalétique en fonction de la qualité du contenu T, TT, TTT, sans lien avec la protection des mineurs, ainsi qu'une sélection de programmes pour enfants de qualité.

La classification par des tierces parties de la société civile pose la question de l'accès aux programmes avant diffusion, nécessaire pour procéder à leur évaluation. Seuls des journaux, en particulier des hebdomadaires spécialisés et à grand tirage, peuvent aujourd'hui en disposer régulièrement, parce qu'ils en assurent également la publicité.

Il en est autrement aux Etats-Unis. L'association *Parents Television Council*, offre une évaluation des programmes diffusés en prime time sur les grands réseaux, réalisée par des chercheurs. Elle est accessible sur son site sous forme de base de donnée des émissions classées par ordre alphabétique. Chaque émission se voit attribuer un logo de couleur¹⁴².

Rond rouge: « Show may include gratuitous sex, explicit dialogue, violent content, or obscene language, and is unsuitable for children.»

Rond jaune : "The show contains adult-oriented themes and dialogue that may be inappropriate for youngsters."

Rond vert : "Family-friendly show promoting responsible themes and traditional values."¹⁴³

Des émissions de télé-réalité comme *Fear factor* ou des séries comme *Alias*, ou mais aussi *Friends* sont présentées avec un logo rouge, *Cops* également, mais *Supernanny* est accompagnée d'un logo vert. L'association a constitué une base de données avec l'ensemble des émissions récentes. L'évaluation proposée est à la fois globale et selon les items sexe, violence, langage. En plus du code couleur, le concept de l'émission est décrit, les motivations de l'évaluation sont données, ainsi qu'une indication d'âge. Ainsi *Supernanny* leur paraît à déconseiller quand même aux enfants de -10 ans, en raison du langage parfois grossier des enfants dont le comportement est problématique. *Friends* est à réserver aux adultes en raison du contenu sexuel, *Alias* pour la violence présente dans quasiment tous les épisodes, *Fear factor* pour la violence, mais aussi le

¹⁴² <http://www.parentstv.org/PTC/familyguide/main.asp>

¹⁴³ Rouge pour les émissions qui peuvent contenir des scènes de sexualité gratuite, des dialogues explicites, de la violence, du langage « obscène », et ne conviennent pas aux enfants, Jaune pour les émissions qui contiennent des thèmes qui concernent les adultes, des dialogues qui peuvent être inappropriés pour les plus jeunes. Vert, pour les émissions familiales promouvant des thèmes responsables et des valeurs traditionnelles.

langage très vulgaire des candidats et la connotation sexuelle des échanges des participants dans les derniers épisodes. A propos de cette émission, ils mentionnent aussi une émission particulièrement « troublante » (unsettling) « Family Fear Factor » qui faisait participer des parents et des enfants de 11 ans. Non seulement les parents exerçaient une pression terrible sur les enfants, mais ils ne réfrénaient pas leur langage, ni ne mettaient la sécurité de leurs enfants au dessus de la victoire.

Ce genre d'initiative ne se trouve pas en Europe, même dans les pays où existe une forte tradition de mobilisation associative. En Grande-Bretagne *Voice of the Listeners and Viewers* s'attache surtout à défendre la qualité du service public, *Mediawatch-Uk* est concentrée sur la protection des mineurs, la lutte contre la violence et « l'obscénité », mais agit surtout par conseil et pétition. En Allemagne, l'association *Flimmo* propose une évaluation des programmes pour les enfants de 3 à 13 ans diffusés en dehors des chaînes spécialisées¹⁴⁴. En France, le CIEM participe à des groupes de travail officiels que l'on pourrait assimiler à des formes de corégulation (groupe d'expert au CSA, comité de suivi de Internet sans crainte), mène des actions sur des sujets de fond (radios jeunes, utilisation des filtres parentaux sur Internet, chaînes pour les bébés), a organisé plusieurs années un prix Média jeunesse récompensant des contenus de qualité, mais ne propose pas d'évaluation systématique des programmes. On peut considérer que dans ces trois pays, l'existence d'un certain niveau de contrôle public puis de régulation n'a pas stimulé jusqu'à présent l'émergence d'évaluations alternatives.

Le rapport d'Oxford propose une vision prospective de systèmes d'évaluation sur le modèle des navigateurs de recherche disponibles sur Internet : permettant de bloquer les programmes qui ne correspondent pas aux critères sélectionnés ou au contraire d'accéder uniquement à ceux qui correspondent à ces critères. Internet pourrait laisser émerger des filtrages alternatifs, avec des listes blanches ou noires. Pour le moment de telles listes sont proposées dans les filtres parentaux, mais les associations se sont peu impliquées à l'intérieur de leur définition, ce qui nécessiterait des moyens humains et financiers élevés dont les associations représentatives sont loin de disposer en France.

2.6 Classer quels types de contenus ?

Une des premières questions que pose la classification est celle de son périmètre. Les études Oxford et Olsberg ne se la posent pas vraiment, l'étude Olsberg étant centrée sur les films. Le problème semble relativement simple avec la télévision, encore que se pose toujours la question de la classification de l'information. Les programmes perçus comme les plus violents ou les plus choquants correspondent-ils aux programmes auxquels s'applique la classification ?

En France, les programmes d'information autres que le journal télévisé et la publicité sont concernés par la signalétique, depuis 2000. La publicité doit être exempte de violence, elle doit correspondre à un programme tous publics¹⁴⁵. Mais certains mettent en cause la violence montrée dans les journaux qui serait la plus problématique pour les enfants car elle fait partie de la vie

¹⁴⁴ Cf. Paolo Baldi (dir.) *Broadcasting and Citizen Viewers' participation and media accountability in Europe*, Rome: Eurispes 2004.

¹⁴⁵ Cf Décret n° 92-280 du 27 mars 1992 modifié relatif à la publicité au parrainage et au téléachat, article 4 ; Recommandation de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité Image de la personne humaine.

réelle. Le CSA demande un avertissement oral dans ce cas. Se pose aussi celle de la pertinence de la classification comme mesure de protection pour des programmes courts, non annoncés comme les clips ou les séquences de reportage ou de reconstitution dans des émissions qui ne sont pas signalisées. Le CSA en a accepté le principe, dès lors que les règles relatives aux horaires de diffusion de la signalétique sont respectées.

Sur Internet, la définition de périmètres est bien plus compliquée. La Recommandation de 2006 encourage de façon large « le secteur des services audiovisuels et d'information en ligne » à « développer des systèmes d'étiquetage des contenus diffusés à travers Internet ». Cet étiquetage est complexe du fait de la structure par ramification d'Internet, qui conduit à étiqueter différemment chaque page ou chaque onglet. Sur un même site de jeu, peuvent se trouver des jeux tous publics ou réservés aux adultes. Un site fréquenté par des mineurs peut proposer des liens hypertextes vers des sites pour adultes (de rencontre notamment). En France, la question du filtrage par page url ou par nom de domaine pose divers problèmes d'efficacité et de risque de surblocage¹⁴⁶.

De plus, la décentralisation de la production de contenu fait de chaque blogueur un classificateur potentiel, ce qui supposerait une formation à la hauteur et un contrôle. La mise en ligne de contenus audiovisuels sur les sites de partage représente des volumes horaires impressionnants, et les hébergeurs comme Youtube ou Dailymotion refusent d'en assumer la classification. Le problème se pose avec autant d'acuité pour les contenus diffusés par les téléphones portables, dont une part est créée par les adolescents eux-mêmes et peut être attentatoire à la dignité humaine ou à la protection des mineurs, autant qu'au droit à l'image. Les jeux vidéo qui sont de plus en plus souvent reliés à des forums en ligne et permettent de la création de contenu par les joueurs, posent le même type de difficulté. PEGI a développé un « PEGI on line », mais il ne s'applique pas à tous les jeux. Internet permet aussi des échanges en direct sur les « chats ». Les organisateurs de ces salons doivent les modérer mais le niveau de cette régulation reste parfois bien faible, et les interpellations sexuelles très crues, notamment sur ceux de Skyrock.com, même si certains termes vulgaires y sont « kickés »¹⁴⁷. Dans le cadre des correspondances électroniques, messageries instantanées ou réseaux sociaux, le contrôle des échanges est quasiment impossible, la classification hors de propos lorsqu'il s'agit de correspondances privées. Ce sont pourtant des espaces d'agression et de harcèlement entre jeunes notamment.

2.7 Quelle efficacité et quel contrôle

L'évaluation de l'efficacité des outils de la protection des mineurs est encore peu avancée en Europe et en France, elle est pourtant indispensable pour valider le souci que notre société porte aux enfants et la pertinence de ses choix politiques en faveur de l'autorégulation.

¹⁴⁶ Question évoquée notamment dans la Recommandation *Les enfants du net III du Forum des droits pour l'Internet, Conditions nécessaires pour la mise en place du filtrage des sites pédopornographiques par les fournisseurs d'accès à Internet*, novembre 2008.

¹⁴⁷ Dernière observation juin 2009.

2.7.1 *Le contrôle de l'accès aux médias, quelle efficacité des dispositifs ?*

La classification est censée par elle-même avoir une efficacité en informant et alertant les adultes et les enfants, et en les incitant à agir en conséquence. L'efficacité dépend non seulement de l'attention des parents à ces questions, de leurs choix éducatifs, mais aussi des modalités de la diffusion de cette information: les pictogrammes ou avertissement diffusés sont ils compréhensibles ? La durée de l'affichage est-elle suffisante pour les lire ? Les autres médias en reprennent ils l'information ? Les chaînes les mentionnent-elles sur leurs sites web ? Peu d'enquêtes sont à ce jour disponibles sur la proportion des enfants protégés par ces dispositifs et le fonctionnement de la médiation familiale.

Chaque média offre des moyens différents et spécifiques de contrôler l'accès aux mineurs. Pour le cinéma, il existe un contrôle physique des personnes (et de leur âge) à l'entrée des salles, assorti de sanctions pénales¹⁴⁸. La fermeté de ces dispositions juridiques permet parfois de justifier le niveau des classifications pour les films en France¹⁴⁹. Pour les cassettes vidéo, les distributeurs doivent dans certains pays vendre les cassettes ou DVD réservées aux adultes dans des magasins réservés, voire de contrôler l'accès à la location selon les âges des classifications¹⁵⁰, mais cela n'existe pas encore en France pour les DVD ni pour les jeux.

Pour la télévision, deux systèmes différents coexistent actuellement : les horaires de « programmation familiale » (*watershed* britannique) et le verrouillage. La directive TSF prévoit que les deux techniques de protection sont alternatives. La Commission européenne relance régulièrement l'idée d'un assouplissement des règles horaires voire de leur remplacement par des techniques de blocage. Les diffuseurs interrogés en 1999 pour l'étude Oxford, ont fait part de leur souci de répondre aux attentes de leur public et de leur attachement au système de « watershed », comme pilier de la relation de confiance avec leur public. L'étude note que ce raisonnement était tenu aussi bien par des diffuseurs publics comme la RAI en Italie, TV2 au Danemark, ou la Bayerische Rundfunk en Allemagne, que des diffuseurs privés comme TF1 et Canal + en France¹⁵¹. Le rapport lui-même indique que le système de *watershed* sera pendant longtemps encore le plus efficace, tant que l'utilisation par les parents des nouveaux systèmes n'est pas devenue plus facile et plus répandue. Ils en repoussent les limites au moins à la fin de la transition vers le numérique.

L'horaire de diffusion est cependant un outil qui a ses limites. Notamment parce que son efficacité varie selon les jours. En France le CSA a constaté depuis 1989 que l'audience des enfants (les 4-10 ans) était très tardive les mardis, vendredis, samedis soirs. Aussi recommande-t-il pour ces soirs là une vigilance plus grande en première partie de soirée. Mais les chaînes y diffusent souvent des bandes annonces pour les programmes (éventuellement signalisés) diffusés plus tard incitant les enfants à les regarder.

¹⁴⁸ Cf France, Grande Bretagne, Pays-Bas.

¹⁴⁹ Dans les échanges informels lors de rencontres européennes des instances de classification de films.

¹⁵⁰ Cf Grande-Bretagne, Pays-Bas. Le rapport du CIEM (2002) indiquait que l'absence de ce contrôle constituait une incohérence du dispositif français.

¹⁵¹ *Parental Control of Television Broadcasting* op. cit. p 46.

Ces horaires de protection sont-ils efficaces ? Tiennent-ils compte des habitudes réelles des enfants tant en terme d'heure de coucher que de fréquentations médiatiques ? Il s'agit là d'un point que nous pourrions examiner dans notre enquête.

Pour Internet, les obligations de filtrage des contenus adulte par les fournisseurs but sur la question de la vérification de l'âge de l'internaute, qui n'est pas résolue. La Communication de 2008 de la Commission sur les jeux vidéo

« reconnaît que les jeux vidéo en ligne représentent de nouveaux défis tels que la mise en place de systèmes efficaces de vérification de l'âge ou les dangers potentiels pour les jeunes consommateurs des forums de discussion associés à ces jeux » (p 10)

Il y a là une faille durable à la protection des mineurs sur Internet. Les techniques de blocage sont l'objet principal des systèmes de contrôle parental, alors que l'horaire pourrait être un moyen efficace. Certains sites français ont utilisé la restriction horaire pour les pages érotiques¹⁵². Mais cette possibilité n'est pas évoquée dans les textes européens.

2.7.2 *La place du public dans la régulation des contenus*

Le modèle de régulation proposé par la Commission européenne en matière de protection des mineurs dans les médias repose sur une réglementation réduite au minimum, et le développement de l'autorégulation. Celle-ci repose sur la bonne volonté de l'industrie et le calcul de son intérêt à induire la confiance par de « bonnes pratiques », qui fait partie des « gains » potentiels de la classification déjà analysés. L'industrie est-elle pour autant capable de s'autocontrôler pour répondre au mieux aux intérêts du public ? La Recommandation de 2006 reconnaît la pertinence de la question dans son 12^{ème} considérant :

« De manière générale l'autorégulation du secteur audiovisuel se révèle un moyen efficace supplémentaire mais non suffisant pour protéger les mineurs contre les messages à contenu préjudiciable » et recommande « un dialogue continu entre législateurs nationaux et européens, autorités régulatrices, industries, associations, citoyens et la société civile ».

Dans le contexte de la gouvernance européenne, l'autorégulation de l'industrie doit être contrebalancée par la « participation des citoyens à tous les stades »¹⁵³. Quelle est la réalité de cette participation ? Sur Internet, l'utilisateur/citoyen est incité à participer au contrôle des contenus en signalant ceux qui lui paraissent illégaux ou choquants¹⁵⁴.

L'application, et donc l'efficacité de ce modèle de gouvernance, soulèvent en France plusieurs problèmes de fond. Habités à ce que la protection des mineurs, comme les autres sujets d'intérêt général, soient pris en charge par l'Etat, les citoyens et les associations déposent relativement peu de plaintes. Le contrôle quotidien des contenus reste essentiellement le résultat d'une action administrative du moins à la télévision, où les structures d'un tel contrôle existent, au CSA, voire à

¹⁵² Observé sur le site de M6 pour l'accès à des pages érotiques en juillet 2005, blocage de l'accès entre 6h et 22h. Aujourd'hui (août 2009) le site de M6 ne propose plus l'accès à ces pages. Le site www.tflvision.com propose l'accès à du contenu adulte en journée après avertissement.

¹⁵³ Gouvernance européenne. Un livre blanc 25.7.2001 COM (2001) 428 final.

¹⁵⁴ En droit français, la pratique est encouragée par la Loi LCEN du 21 juin 2004, notamment, voir Dreyer Emmanuel « La responsabilité des internautes et des éditeurs de sites à l'aune de la loi pour la confiance dans l'économie numérique » *Légipresse* n°214 /2004 p91-99.

l'intérieur des chaînes publiques¹⁵⁵. Le CSA reçoit quand même des plaintes que le spectateur ou auditeur peut formuler directement sur son site ou par courrier et qui sont souvent à la base d'une intervention. Mais il ne leur donne pas beaucoup de visibilité en dehors de quelques lignes dans son rapport annuel¹⁵⁶ :

« Être à l'écoute du public est une mission importante pour le Conseil qui entend jouer le rôle d'ambassadeur auprès des diffuseurs, des téléspectateurs et des auditeurs qui lui écrivent. En 2007, le CSA a reçu 642 lettres et 8 565 courriels par le biais de la rubrique « Contact » de son site internet. Si les premières ont connu une baisse par rapport à 2006, les seconds, en revanche, après un recul marqué l'année précédente à la suite de la mise en valeur de la rubrique « FAQ », ont progressé de 65 %, avec une moyenne mensuelle de 714 courriels.

La principale préoccupation exprimée, tant dans les courriers (19 %) que dans les courriels (28 %) touche à la qualité générale des programmes diffusés sur les différentes chaînes de télévision. Trop de violence, trop de sexe, trop de séries américaines, trop de propos choquants... telles sont les critiques les plus souvent formulées. Sur les quelque 2 500 messages mettant en cause les programmes, plus du quart en ont dénoncé la violence ou l'érotisme. S'y ajoutent les lettres qui, pour 9 % d'entre elles, ont critiqué le caractère choquant de certaines émissions. La mobilisation des téléspectateurs saisissant le Conseil pour que soit assurée la protection du jeune public est très importante¹⁵⁷. »

Si le nombre et le contenu de ces plaintes ne sont en rien négligeables puisqu'elles constituent une aide importante à la vigilance de l'instance, leur ampleur n'est pas significative par rapport à l'audience des chaînes.

Autorégulation, plaintes du public pour jouer le rôle d'aiguillon des services médiatiques publics comme privés, ces méthodes de gouvernance ne sont pas encore entrées dans les mœurs françaises. Lors des « premières Assises de l'autorégulation » organisées en avril 2005 par le Bureau de vérification de la publicité (BVP, devenu depuis Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité), certains participants ont exprimé leur scepticisme sur le fonctionnement d'un système de règles sans contrôle externe, tandis que le BVP plaidait pour son efficacité et sa rapidité¹⁵⁸. En l'occurrence, le contrôle externe public (CSA) existe au moins pour la publicité télévisée. Pour les autres médias, les plaintes sont possibles auprès de l'ARPP et de son « jury de déontologie publicitaire », organe interne de médiation.

Comme l'indique la Commission dans sa Communication sur l'avenir de la politique de réglementation européenne dans le domaine de l'audiovisuel¹⁵⁹, les notions d'autorégulation et de co-régulation, promues dans le cadre de la politique audiovisuelle, « sont utilisées de différentes

¹⁵⁵ Cf Dominique Mehl « Un téléspectateur civique » Réseaux Figures du public n°126, 2004, p 143-172. Dans cet article qui étudie les plaintes reçues par la médiatrice des programmes de France télévision, D.Mehl s'étonne du peu de plaintes reçues sur la violence et la pornographie, contrairement à l'importance du sujet dans les médias et les agendas politiques. Mais on peut aussi penser que ce genre de plaintes s'adresse peu à France 2 et France3 dont les programmes sont relativement prudents en terme de violence et exempts de pornographie, il n'en est pas de même sur toutes les chaînes. Le contrôle du CSA est d'ailleurs assez serré sur ces points particulièrement sur les chaînes publiques (voir les 2 mises en demeure de 2002).

¹⁵⁶ La création d'un bureau des plaintes était une demande claire du rapport du CIEM (2002).

¹⁵⁷ Conseil Supérieur de l'Audiovisuel *Rapport annuel d'activité pour l'année 2007* p 158.

¹⁵⁸ Moreau-Desfarges Ph. rappelait notamment que la guerre était aussi un mode d'autorégulation, mais qu'un ordre international nécessitait un « gendarme », M-A Frison-Roche le lien entre plus d'autorégulation et plus de « juges ».

¹⁵⁹ Communication au Conseil au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au comité des régions, sur l'avenir de la politique de réglementation européenne dans le domaine de l'audiovisuel 15.12.2003 COM (2003) 784 final p 27.

manières dans les Etats membres » et restent mal comprises par un certain nombre d'acteurs. La directive SMA est revenue sur les définitions et l'intérêt des divers modes de régulation.

« [...] l'expérience a montré que les instruments tant de corégulation que d'autorégulation mis en oeuvre sur le fondement des différentes traditions juridiques des États membres peuvent jouer un rôle important pour garantir un haut niveau de protection des consommateurs. Les mesures visant à atteindre les objectifs d'intérêt public dans le secteur des nouveaux services de médias audiovisuels sont plus efficaces si elles sont prises avec le soutien actif des fournisseurs de service eux-mêmes. Ainsi, l'autorégulation représente un type d'initiative volontaire qui permet aux opérateurs économiques, aux partenaires sociaux, aux organisations non gouvernementales ou aux associations d'adopter entre eux et pour eux-mêmes des lignes directrices communes. Les États membres devraient, dans le respect de leurs différentes traditions juridiques, reconnaître le rôle que peut jouer une autorégulation efficace en tant que complément aux mécanismes législatifs, judiciaires et/ou administratifs existants, ainsi que l'utilité de sa contribution à la réalisation des objectifs énoncés dans la présente directive. Toutefois, si l'autorégulation peut constituer une méthode complémentaire pour la mise en oeuvre de devrait pas pouvoir se substituer aux obligations qui incombent au législateur national. La corégulation, dans sa forme la plus simple, assure un « lien juridique » entre l'autorégulation et le législateur national, dans le respect des traditions juridiques des États membres. La possibilité d'une intervention de l'État devrait exister, dans le cadre de la corégulation, lorsque les objectifs du système ne sont pas atteints. » (considérant 36)

L'intervention de l'Etat est envisagée comme une alternative en cas de faillite de l'autorégulation. La place de l'Etat arbitre et contrôleur de l'autorégulation n'apparaît pas explicitement. Pourtant quelle efficacité aura l'action des consommateurs-citoyens, si leurs plaintes ne peuvent déboucher sur des sanctions ? Si celles-ci sont organisées dans le cadre de la seule autorégulation, il est à craindre que, l'industrie apparaissant juge et partie, elles n'inspirent pas la confiance du public. Il conviendrait d'évaluer les capacités d'action et de réaction des consommateurs-citoyens, indispensables à l'émergence d'un rapport de force et d'une prise de conscience de l'ampleur des « risques sociaux des médias » tant auprès des pouvoirs publics que de l'industrie. L'équilibre entre les forces du marché et celles des consommateurs-citoyens passe notamment par une adaptation des outils (dont la classification) aux besoins et aux désirs des citoyens, parents ou enfants, et par l'existence de recherches indépendantes.

2.7.3 *La place de l'Etat dans la régulation des contenus*

La notion de régulation bouleverse l'appréhension des modes de gouvernement par les juristes français, particulièrement les publicistes, elle les plonge dans une certaine inquiétude. L'émergence de cette notion est concomitante de la « crise » de légitimité de l'Etat-Providence et du remplacement de la notion de « pouvoir » politique par celle de « gouvernance », issue du management de l'entreprise, comme le rappelle Bertrand du Marais¹⁶⁰. Elle a été « difficile à établir » en France, peut-être parce que portée par une « conception autre que la notion de « service public » », fondamentale pour le droit administratif français¹⁶¹. Le constat en était fait par d'éminents juristes en 2004, soit plus de 15 ans après la création d'instances souvent qualifiées

¹⁶⁰ Du Marais B. *Droit public de la régulation économique* Paris, Presses Sciences Po et Dalloz, 2003.

¹⁶¹ Frison-Roche M-A « Les nouveaux champs de la régulation », *Revue française d'administration publique* (RFAP) n° 109, p53-64.

d'instances de régulation comme le CSA¹⁶². Sa nature plus flexible, plus « douce » que la réglementation marque une transformation de la normativité¹⁶³. En modifiant les formes de l'intervention étatique, l'Etat quand il agit par la voie d'instances de régulation modifie son langage et ses manières :

Le régulateur « s'emploie à la concertation, à la persuasion, à la pédagogie, à l'exemplarité parfois à l'avertissement, aux préconisations. Tout cela n'est pas le langage ordinaire du droit ; la régulation s'identifie par cet emploi de formes singulières, ignorées en tant que telles dans la normativité classique »¹⁶⁴.

Ces changements n'ont rien de superficiel, comme le remarque Yves Gaudemet qui poursuit :

« C'est bien le droit qui change et pas seulement la règle. »

L'émergence de concepts de nature économique au sein de la spécificité de la puissance publique, conduit en effet à une « hybridation du raisonnement du juriste avec celui de l'économiste » (B. du Marais), ce sont donc les motifs de l'action publique qui se transforment également, comme nous avons pu le constater dans la régulation européenne des contenus.

Ces modifications du régime de la normativité ont suivi la vague de déréglementation, initiée au milieu des années 1980 en France, sur l'impulsion de l'intégration du système juridique français dans celui de l'Union européenne, fortement inspiré par le droit anglo-saxon. La « régulation » est ainsi le modèle normatif qui convient au « nouvel esprit du capitalisme » (chapitre 2), agissant par transparence des autorités, reposant sur la flexibilité des normes, l'autonomie et l'adaptabilité des acteurs, des valeurs en phase avec celles du « Marché ». Le statut de l'Etat en est profondément modifié. Dans le système de la « gouvernance », comme le souligne le juriste Jacques Chevallier, on sort du modèle classique de l'Etat souverain disposant d'un pouvoir asymétrique, unilatéral. « La gouvernance implique un décroisement entre public et privé, mais aussi entre les différents niveaux (international, régional, local) ». « L'Etat accepte de discuter sur un pied d'égalité avec des partenaires », il renonce aux formules autoritaires, privilégie des décisions consensuelles. « La gouvernance relève ainsi d'une approche pluraliste et interactive de l'action collective »¹⁶⁵. Tout en étant critique sur le « mythe » dont la notion de gouvernance est porteuse, J.Chevallier en voit aussi les potentialités pour une « refondation de l'Etat » et une adaptation par l'ouverture à une « rationalité coopérative ». A la limite, l'avènement de la régulation et de l'autorégulation pourrait bouleverser le système politique lui-même par l'apparition d'une « démocratie dialogique » (Gérard Timsit) qui serait en perpétuel dialogue avec la société civile.

L'équilibre démocratique promis par la gouvernance européenne qui donne plus de liberté aux industries et aux citoyens, en échange de plus de responsabilité, ne peut être trouvé qu'à condition que les mentalités citoyennes changent aussi, dans le sens d'une plus grande implication dans des domaines autrefois régis par l'Etat (comme la régulation des contenus). Cela ne peut se faire qu'avec accompagnement, sensibilisation, rôle partiellement nouveau attribué à l'Etat, et émergence d'associations représentatives capables de participer de plain-pied à la corégulation. Ces changements sont d'autant plus cruciaux que la régulation elle-même est en train de changer

¹⁶² Voir aussi l'analyse de l'autorégulation des jeux vidéo par Elisabeth Chaperon dans son article « Jeux vidéo et protection de l'enfance » *Revue Française Droit Administratif*, 2002, n°6, p 1093-1102.

¹⁶³ Timsit G. « La régulation, la notion et le phénomène » RFAP 2004 n°109.

¹⁶⁴ Gaudemet Y. « La concurrence des modes et des niveaux de régulation » RFAP n°109 2004 p 15.

¹⁶⁵ Chevallier J. « La gouvernance, un nouveau paradigme étatique ? » in RFAP *La réforme de l'Etat et la nouvelle gestion publique : mythes et réalité*, n° 105-106, 2003 p203-217.

notamment « parce que l'objet de la régulation est en train de changer » (Marie-Anne Frison-Roche). L'objet a été longtemps le développement de la concurrence qui était « le terme principal de l'équation », l'essentiel sera peut-être à présent « la prévention des risques »¹⁶⁶. La régulation est en effet le nouveau modèle de rapport politique offert dans la « société du risque ».

Etant de nature souple, la régulation est certainement adaptable au système français. Elle pose cependant deux questions essentielles, celle de son coût économique et de son coût démocratique. Economique d'abord, puisqu'elle se veut associée à des méthodes de décision rationnelles et efficaces, or le coût de l'organisation de l'autorégulation pas plus que celui du contrôle de l'autorégulation n'est jamais abordé frontalement. Il n'est pas pour autant négligeable. C'est ainsi que la faiblesse des contrôles actuels du fonctionnement de l'autorégulation paraît induite par les faibles capacités financières de l'Etat, quand l'accroissement du coût de l'autorégulation serait considéré comme un obstacle au développement de la croissance du secteur.

Démocratique, ensuite. Il n'est en effet en rien évident que l'autorégulation soit le mode de décision adéquat pour remplir des objectifs d'intérêt général. Quant au fait de compléter l'autorégulation par une dose de régulation, comme le propose la Commission européenne, un des risques bien connus est celui de la « capture » du régulateur par les principaux leaders du secteur¹⁶⁷. Ce risque est multiple : asymétrie des informations détenues par les pouvoirs publics et les acteurs économiques, influence du secteur régulé sur le contenu de la régulation du fait de la connivence entre les deux milieux, puisque pour parler le même langage, les instances de régulation ont tendance à être composées de membres issus de ces professions. La question de l'indépendance des instances de régulation et de leur capacité de contrôle est donc cruciale. L'étude Olsberg le rappelait sous le titre « the need to “guard the guardian” »:

“With self regulation comes the need for the establishment of control mechanisms and effective complaint and sanctions procedures in order to legitimise the process. Ex-post control mechanisms must replace the previous ex-ante systematic action by State power”.¹⁶⁸

La Commission cherche à impulser elle-même directement des formes d'autorégulation et de responsabilité, afin de minimiser le besoin de réglementation, car, comme l'a rappelé Viviane Reding lors du Safer Internet Day,

« Si l'industrie peut résoudre le problème, alors il n'y a pas besoin que les politiques s'en mêlent ».

Mais son intervention relève bien, par nature, d'une intervention politique. Les principaux réseaux sociaux européens se sont ainsi engagés ce jour là auprès de la Commission à lui présenter des codes de conduite sur des questions définies¹⁶⁹. Parmi eux, le principal réseau social français auprès des jeunes, Skyrock.com, a signé l'engagement et a adressé en 2009 un document

¹⁶⁶ Frison-Roche M-A article cité p 55.

¹⁶⁷ Risque développé par Stiegler G.J. : *The Theory of Economic Regulation*, *Bell Journal of Economics and Management Science* n°2 (1) 1971 pp 3 -21 et R Posner *Theories of Economic Regulation*, même revue, n°5 (2) 1974 pp 335-358, cités par Du Marais *Droit public de la régulation économique* op. cit. p 507.

¹⁶⁸ *Empirical Study on the Practice of the Rating of Films Distributed in Cinemas Television DVD and Videocassettes in the EU and the EEA Member States, Final Report* op. cit. p 108.

¹⁶⁹ Safer Social Networking Principles for the EU. Ces principes ont été publiés sur la base du rapport relatif à la consultation publique lancée en juillet 2008. Disponible sur le site Europa. Europe's Information Society Thematic Portal ; Safer Internet Programme, Self-regulation, Social networking sites.

disponible en anglais¹⁷⁰. Dans sa présentation, la plateforme reconnaît qu'elle accueille 50% d'utilisateurs mineurs et indique les dispositions qu'elle a prises, sans préciser depuis quand : les contenus adultes y seraient interdits, certains mots filtrés par des algorithmes et interdits, les utilisateurs qui ne représentent pas correctement leur âge seraient recherchés et détruits, les blogs et profils d'individus qui n'ont pas encore 12 ans également (principe 2). Sur de tels engagements, un relais national est indispensable à la régulation afin de vérifier leur effectivité.

La problématique de la classification des contenus est donc aujourd'hui aux antipodes d'une lutte contre la "censure". L'urgence est de conforter une ou des instances de contrôle efficaces et disposant de moyens adéquats, en phase avec les préoccupations éducatives de la communauté nationale et avec la préservation de ses propres valeurs, qui peuvent être à l'opposé des valeurs du commerce, comme la notion de Dignité de la personne humaine¹⁷¹. Dans une régulation construite autour d'un « fonctionnement harmonieux du marché », le fait de marquer des limites et des interdits est perçu comme un accroc, voire un scandale. Les faibles réactions des régulations européennes face à des formes de banalisation de la torture ou de la prostitution dans certaines émissions de télé-réalité font douter de la capacité de réaction et de préservation des valeurs communes face au succès de spectacles médiatiques.

Les pouvoirs publics restent seuls capables de tendre vers le meilleur système de régulation du point de vue de l'intérêt général, à condition de pouvoir rester extérieurs aux décisions de l'autorégulation, de conserver une position d'arbitre et de faire entendre toutes les voix. Une comparaison de la mise en place des classifications et de la « puce » au Canada et aux Etats-unis montre que le régulateur peut se placer dans la dépendance des propositions de l'industrie (cas du CRTC en 1997), mais que la loi peut aussi lui permettre de jouer un rôle d'aiguillon, en restant juge de ces propositions (cas de la FCC la même année)¹⁷². Au final, quelles que soient les limites des deux systèmes, la classification américaine est plus complète (avec des descripteurs) que la canadienne (seulement par âge).

En 1999, le juriste Jean-Jacques Sueur s'interrogeait sur les moyens du CSA pour assurer la régulation de l'audiovisuel. Il regrettait la faible utilisation de la sanction par diffusion d'un communiqué qui lui semblait pourtant « la moins inadaptée de toutes ». Il y voyait un signe « de l'immaturité du système ». Le CSA n'y a effectivement presque pas eu recours depuis 1991. Il n'a pas prononcé de sanction contre les chaînes de télévision depuis la signalétique. On pourrait y voir le signe sinon d'une « capture », du moins d'une grande attention aux intérêts des grands groupes et à leur image.

« Tout au plus peut-on discerner dans ses rapports d'activité successifs les éléments de réflexion pouvant conduire à la définition d'une « éthique des programmes » mais les moyens mis en œuvre, à l'évidence, ne sont pas à la hauteur de l'ambition. Faute de mieux, on s'achemine donc, en France comme à l'étranger, vers une forme de régulation interne au « système audiovisuel » le CSA intervenant comme instrument de cristallisation d'une déontologie élaborée par les diffuseurs eux-mêmes. Ce qui veut dire que la violence est acceptée, évaluée certes à l'aide de critères quantitatifs, mais sans plus : la signalétique, récemment mise en œuvre sur le modèle américain, fonctionne comme un

¹⁷⁰ Sur le site Euopa, « EU SNS Safer social networking principles. Self-declaration Form ».

¹⁷¹ En tant qu'il s'agit fondamentalement d'une valeur non-marchande cf 1.2, ce chapitre.

¹⁷² Raisonnement développé par D.Mc Dowell S. with Maitland C. « Developing Tv ratings in Canada and the United States : the perils and promises of Selfregulation » *The V-Chip Debate*, déjà cité p 23-45.

dispositif d'alerte pour téléspectateurs distraits, aux antipodes d'une authentique régulation »¹⁷³.

L'essentiel de la « régulation » réside sans doute dans les relations informelles que le CSA peut avoir avec les opérateurs à travers des groupes de travail et dans ses observations ponctuelles relative aux programmes, mais leur relative confidentialité peut aussi être vue comme un affaiblissement de l'autorité de l'instance.

* *
*

La classification des contenus correspond à un gain potentiel pour la collectivité en tant qu'elle facilite la supervision parentale et l'éducation des enfants. Elle pourrait même avoir une dimension de politique sociale dans la mesure où elle serait plus utile pour les milieux défavorisés. Elle a aussi l'avantage d'être en phase avec les intérêts de l'industrie, à qui elle permet une grande liberté de circulation des programmes, de pouvoir être branchée sur des technologies innovantes et d'aider au filtrage des programmes par les parents.

L'outil classification ouvre de nombreuses explorations possibles. Il laisse ouverte la nature des classifications, par âge, par descripteur de contenu ou par un pictogramme d'alerte, le choix des évaluateurs et du périmètre des contenus à classer. L'efficacité de cet outil dans la régulation des contenus dépend notamment de la façon dont il est utilisé pour modifier l'accès à ces contenus (par horaires de diffusion, ou filtrage) mais aussi des possibilités offertes au public de contester ses décisions et des exigences de qualité posées par les pouvoirs publics. Or la place qu'accorde la Commission européenne aux modalités de contrôle de l'autorégulation est encore faible, alors que pour l'établissement de la confiance du public et l'équilibre des pouvoirs en démocratie, elle est essentielle. On a donc le sentiment que la puissance de la technique de diffusion est bien plus grande que celle de la régulation.

On perçoit cependant au fur et à mesure que les médias confiés essentiellement à l'autorégulation prennent d'importance, des observations quant aux limites de l'autorégulation. La récente déclaration politique et résolution du Conseil de l'Europe à Reykjavik en mai 2009 lance la piste d'une reconnaissance de la « valeur de service public de l'Internet ». Certes le Conseil de l'Europe n'est pas l'Union européenne et la piste n'est encore qu'une esquisse, mais il pourrait s'agir là d'un retournement dans l'appréhension de la préservation de l'intérêt général et du rôle des pouvoirs publics vis-à-vis des nouveaux médias.

Par ailleurs, la régulation par la classification requiert une vigilance particulière des parents et des adultes qui accompagnent les enfants, ainsi que des enfants eux-mêmes dont les pouvoirs publics devraient aussi aider au développement notamment à travers des actions d'éducation aux médias, encouragées par la régulation européenne mais encore relativement rares. Les réalisations par la signalétique, ou le PEGI, sont elles à la hauteur des promesses de l'outil en tant qu'aide au travail de supervision parentale ?

¹⁷³ Sueur J-J « Médias et dignité de la personne. Eléments d'une problématique » in *Ethique, droit et dignité de la personne* Mélanges Bolze, ss la dir. Pedrot Ph. p 76.

3 Conclusion et hypothèses de la recherche

Les pouvoirs publics et les entreprises médiatiques ont décidé depuis le milieu des années 1990 d'orienter l'essentiel de la protection des mineurs dans les médias vers des outils de classification et de filtrage. L'Union européenne considère les systèmes d'avertissement du public et de classification de contenu comme des formes de régulation à promouvoir pour la télévision, les jeux vidéo et Internet parce qu'elles permettent d'allier un haut niveau de liberté de communication et de circulation des contenus, et un « niveau élevé » de protection des mineurs. L'interdiction absolue de diffusion est réservée à des types de contenus très précis, les contenus « illégaux », parmi lesquels les messages pédopornographiques. En France, à la télévision, les classifications sont de plus liées à des contraintes en termes d'horaires de diffusion, les programmes pour adultes (-18) doivent être accompagnés d'un « double-verrouillage ».

Pour construire ces classifications, les évaluateurs ont été amenés à définir des critères plus ou moins explicitement, et donc à définir les contenus médiatiques à risque pour les enfants : violence, sexualité, drogue, vulgarité du langage, discrimination, notamment. Ce sont les principaux descripteurs choisis par le système PEGI pour la classification des jeux vidéo. En France, la Commission de classification du cinéma explicite ses critères au cas par cas, en motivant ses décisions, ou de façon plus générale dans ses récents rapports annuels. Pour la télévision, les critères de la signalétique sont définis de façon générale par le CSA dans la présentation des cinq catégories de la signalétique. Nous nous appuyons exclusivement sur les classifications acceptées et mises en œuvre par l'industrie, et, le cas échéant, sur les observations des instances de régulation pour mesurer l'accès des enfants aux « risques » médiatiques, entendus ici comme accès à des contenus à risque.

La protection des mineurs vis-à-vis des contenus inadaptés à la télévision repose donc sur une quadruple responsabilité : celle des diffuseurs qui réalisent la classification, celle du CSA qui vérifie l'existence de cette autorégulation et sa pertinence, celle des parents qui s'assurent que leurs enfants n'ont pas accès à des contenus inappropriés et celle des enfants, qui est implicite mais de plus en plus ouvertement sollicitée, notamment dans le cadre de l'éducation aux médias et à l'usage « responsable » de ceux-ci. Dans le cas des jeux vidéo, la classification et son contrôle sont assurés par l'instance d'autorégulation, le NICAM, sur la base des déclarations des éditeurs (cf. chapitre 3).

Nous avons cependant vu dans les chapitres 1 et 2 que la protection des mineurs en France est affaiblie par de nombreux facteurs. D'une part, la prise de conscience de son urgence est retardée par différents freins mis en œuvre vis-à-vis de la protection des mineurs émanant notamment du milieu professionnel et du milieu des pédagogues :

- par le discours ambivalent de certains professionnels, qui craignent que les mesures de protection des mineurs n'affaiblissent leur audience, voire qui en nient la légitimité parce qu'elle s'apparenterait à une forme de censure (cf. chapitre 1) ;
- par le discours de certains pédagogues impliqués dans l'éducation aux médias qui considèrent qu'il s'agit de questions secondaires, voire que ce type de mesure peut avoir

des effets pervers (« airbag ») et qu'il vaut mieux mettre l'accent sur la découverte des médias et l'importance de la parole après coup (cf. chapitre 1).

D'autre part, le développement de l'industrie dans la « société du risque » rend la progression des risques inhérente à sa croissance. Nous avons montré le lien entre la croissance des industries médiatiques dans un contexte hautement concurrentiel et le développement de trois types de risques, pris à titre d'exemples : la pénétration des médias dès le berceau par les chaînes bébé, la valorisation de la transgression et de valeurs hyperindividualistes dans les émissions de télé-réalité, la croissance de la quantité de contenus violents et crus accessibles aux enfants (cf. chapitre 2).

Par ailleurs, nous avons vu que les autorités qui sont sollicitées tant par les pouvoirs publics que par les opérateurs, en particulier l'école et les parents, sont elles-mêmes fragilisées. Fragilisées comme la plupart des autorités traditionnelles dans la modernité, mais aussi par le contexte de la société réflexive et médiatique qui utilise notamment le spectacle de leurs crises pour alimenter ses propres programmes. Les enfants qui sont appelés à faire preuve d'autonomie et de responsabilité sont eux-mêmes fragilisés, notamment par certaines formes d'identification promues par les médias, ce qui rend plus complexe leur éducation (cf. chapitre 2).

Le paradigme de la « société du risque » appelle la refonte de la conception de la société autour des situations et des inégalités de risque. Il appelle aussi la mise en œuvre de contre-pouvoirs pour donner les moyens à la société civile de réguler au mieux les risques pris par l'industrie, ce qui est admis par l'Union européenne dans le modèle de la corégulation (cf. chapitre 3). L'objectif de notre enquête est d'évaluer si les outils de classification sont à même d'aider les parents et les enfants à se protéger des contenus à risque, s'ils sont donc –de ce point de vue- à la hauteur des « risques », tels qu'ils sont définis par les pouvoirs publics et reconnus par les industries médiatiques elles-mêmes.

Hypothèse 1 : Insuffisance de la classification pour assurer la protection des mineurs

Les outils de classification ne répondent pas vraiment aux besoins des enfants dans l'environnement social. Les enfants ont aujourd'hui, malgré ces systèmes, accès aux contenus à risque d'une façon généralisée, du fait que ces contenus sont présents sur de nombreux supports et que les enfants sont autonomisés de plus en plus tôt dans leur relation aux médias. La diffusion des risques médiatiques est trop large pour que les outils de classification puissent assurer à eux seuls la protection des mineurs.

Hypothèse 2 : Inégalités des situations de risque

Selon le genre, selon le milieu scolaire, selon le milieu social, l'accès aux contenus à risque est très différencié. Les garçons risquent donc d'être plus exposés, du fait de la nature des contenus proposés par les médias et des phénomènes d'identification sollicités (image de la virilité associée à la violence, notamment).

L'environnement scolaire et les pairs jouent sans doute un rôle dans l'exposition aux risques en redoublant le poids des « modèles » et valeurs véhiculés dans les médias dans les constructions identitaires. Du fait de l'imprégnation plus forte des milieux populaires par un modèle de virilité associé à la démonstration de force physique, les garçons fréquentant un établissement ZEP risquent donc d'être particulièrement exposés.

Nous faisons aussi la sous-hypothèse que les enfants de milieux plus favorisés sont plus protégés que les enfants des milieux populaires, dans lesquels la méfiance vis-à-vis des médias de masse est moindre. Les enfants de familles très nombreuses, qui comprennent une forte proportion d'enfants issus de l'immigration, devraient présenter un niveau de risque plus élevé, ne serait-ce que du fait des difficultés inhérentes à la médiation parentale à cause du nombre d'enfants.

Hypothèse 3 : Le poids des outils de classification dans la médiation parentale

Les outils de classification font partie des informations mises à disposition des opérateurs pour informer les parents et les enfants. Ils constituent une forme d'alerte vis à vis des contenus à risques. Nous faisons l'hypothèse que malgré leurs insuffisances, ils constituent une aide pour la médiation parentale, d'autant plus importante que les inquiétudes des parents sont fortes vis-à-vis des médias. Les parents s'appuient sans doute d'autant plus sur les classifications qu'ils les trouvent utiles et relativement justes. Vu le faible nombre de campagne de sensibilisation envers le grand public sur la classification des jeux vidéo, celle-ci est vraisemblablement moins appréciée et moins utilisée.

Nous faisons aussi l'hypothèse que, au vu de la faible information disponible pour le grand public, la connaissance du fonctionnement réel de ces systèmes (nature des classificateurs, rôle respectif de l'industrie, des associations et des instances de régulation dont le CSA) reste faible et que, de ce fait, la participation du public à la régulation des contenus, par des mécanismes de plainte notamment, est faible aussi, en décalage avec le rôle central que la régulation européenne attribue à la corégulation.

Hypothèse 4 : Protection et autoprotection des enfants

L'affaiblissement de l'autorité parentale s'accompagne d'une autonomisation plus précoce des enfants, en particulier vis-à-vis des informations venant de l'extérieur, et d'une généralisation du modèle éducatif non autoritaire qui conduit les parents à dialoguer avec leurs enfants et à instaurer des relations de confiance qui encouragent un partage transgénérationnel des valeurs. Nous faisons l'hypothèse que la plupart des enfants réussissent à comprendre les enjeux de la protection des mineurs, y compris pour eux-mêmes, lorsque les parents manifestent ce souci. Nous faisons également l'hypothèse, au contraire de la théorie de la « réactance » qui suppose que tout interdit a un effet d'attraction, que les outils de classification peuvent donc constituer des alertes utiles pour les enfants eux-mêmes dès lors que leur environnement familial les y conduit. Certains contextes sociaux pourraient en revanche diminuer cette capacité d'autoprotection.

L'autoprotection nécessite cependant une intériorisation des valeurs de la protection et suppose donc un engagement personnel supérieur à la seule « obéissance » aux consignes parentales. Nous faisons l'hypothèse que cette intériorisation peut passer par un non-goût assumé pour les représentations violentes et que ce non-goût peut avoir de fortes capacités de protection.

**PARTIE II LA MEDIATION PARENTALE ET LA RECEPTION DES
CLASSIFICATIONS DES CONTENUS PAR LES PREADOLESCENTS**

**CHAPITRE 4 ETAT DES LIEUX ET PRESENTATION DU PROJET
D'ENQUETE**

**CHAPITRE 5 LES CLASSIFICATIONS DE CONTENUS : DES OUTILS
NECESSAIRES ET UTILES POUR LES PARENTS ET LES ENFANTS**

CHAPITRE 6 LE POIDS DE LA MEDIATION PARENTALE

**CHAPITRE 7 STRATEGIES ET POSITIONNEMENTS DES
PREADOLESCENTS : ENTRE L'AUTOPROTECTION ET LA CULTURE
DE LA VIOLENCE**

CHAPITRE 4 ETAT DES LIEUX ET PRESENTATION DU PROJET D'ENQUETE

L'enquête que nous avons construite s'inscrit dans la problématique de la protection de l'enfance dans les médias, peu traitée par les chercheurs français, même si des données empiriques sont disponibles sur les jeunes et les médias. Elle va à contre courant de certains présupposés les plus fréquents. Elle répond cependant à une interrogation de beaucoup de professionnels et de parents, présente aussi au niveau des pouvoirs publics, sur les usages et les fonctions des systèmes de classifications auprès des jeunes et des leurs parents, en particulier dans les milieux populaires. Elle cherche à tenir compte du rôle que jouent les médias dans la « société du risque » conformément à nos hypothèses de recherche.

1. Une problématique peu traitée par les chercheurs français

La problématique de la protection des mineurs dans les médias, perçue surtout comme un résidu de la préservation d'un ordre moral, est peu traitée par les chercheurs français. Le faible nombre de travaux contraste avec la promotion des droits de l'enfant par les pouvoirs publics depuis les années 1990, et la régulation des médias, sous la pression de l'inquiétude de l'opinion publique, les demandes formulées par des associations éducatives ou familiales notamment, des demandes du politique et des instances spécialisées comme le Défenseur des enfants. Ce décalage est particulièrement fort en France et affaiblit le débat public qui manque de références pluralistes et solides.

Le développement de la sociologie de la réception en France permet de comprendre cet éloignement vis-à-vis de la problématique de la protection de l'enfance. Les approches de la réception et des usages privilégient depuis la fin des années 1980 l'analyse de la sociabilité autour des médias à celle de l'impact des contenus médiatiques. L'analyse des usages est généralement déconnectée de celle des messages diffusés, l'analyse de la réception privilégie la réinterprétation du message par le récepteur. De nombreuses études sont cependant disponibles sur les consommations médiatiques des jeunes mais elles ont principalement un caractère descriptif.

On constate cependant depuis quelques années un retour de la problématique de la socialisation comme préoccupation des pouvoirs publics qui cherchent à s'adosser à des travaux de chercheurs.

1.1 La mise à distance de la « protection des mineurs »

Dans les rares travaux qui lui sont consacrés, la protection des mineurs est surtout perçue comme le résultat de « paniques morales » ou de la mobilisation d' « entreprises de morale ». Par ces termes, les chercheurs cherchent à marquer leur distance avec cette préoccupation, jusqu'à exprimer parfois des formes de rejet plus ou moins virulentes.

Les raisons que nous avons pu invoquer au chapitre 1 pour expliquer les réticences de certains pédagogues vis-à-vis de la protection de l'enfance, et en particulier le refus stratégique de participer à une perception négative des médias, peuvent être attribuées à de nombreux chercheurs. Ce refus rencontre un souci particulier de légitimité interne tant qu'externe pour des disciplines, comme les sciences de l'information et de la communication ou la sociologie des médias, les sciences de l'éducation, qui portent sur un objet dont la légitimité institutionnelle a longtemps été fragile (légitimité interne) et qui ont besoin d'entretenir des relations étroites avec les professionnels (légitimité externe). Des liens forts unissent en effet le monde de la recherche française et celui de l'éducation, en particulier celui de l'éducation aux médias. En témoignent, à titre d'exemple, les parcours de chercheurs comme Geneviève Jacquinet ou de Jacques Gonnet, tous deux fort réticents à l'égard de la problématique de la protection des mineurs mais très engagés dans l'action éducative¹. Dans l'éditorial du numéro « Les médias à la conquête des jeunes » en 2004, Geneviève Jacquinet déclarait à propos des rapports publics relatifs à l'impact des images sur les enfants² :

« Finissons en avec cette conception « sécuritaire » -selon l'expression de Serge Tisseron- de la relation des jeunes à l'image et aux médias, qui perdure encore, pour oser affronter les vraies questions et obliger chacun à prendre ses responsabilités. C'est du moins ce débat que nous souhaiterions engager avec les familles, en nous appuyant sur les différents numéros de la revue qui [...] nous éclairent sur les manifestations médiatiques anciennes et nouvelles tout en relativisant leur influence sur le public jeune. Un public qui a sans doute moins besoin d'être protégé qu'éduqué et qui se révèle souvent plus aguerri que les adultes ne veulent bien le croire. »

Elle reprenait dans ce même éditorial les termes de Eric Maigret, parlant de « degré zéro de la réflexion » à propos de l'interrogation sur les « effets » des médias. Dans sa *Sociologie de la communication et des médias* Eric Maigret examine la question de l'impact des médias sur le public jeune dans son chapitre « Les pièges des théories des effets directs. Paniques morales et behaviorisme ».

Certains spécialistes des médias ont adopté la posture de l'interdit d'interdire, et repris l'antagonisme, simplificateur, liberté/censure. C'est ainsi que François Mariet, aujourd'hui professeur de gestion des médias à l'université Paris Dauphine, tranchait le débat sur la violence à la télévision en 1989 par un « *Laissez-les regarder la télé* », débat entretenu par ailleurs, mais en sens opposé, par *Le ras le bol des bébés zappeurs* de Ségolène Royal. F. Mariet y prenait la défense de la télévision commerciale contre la réglementation :

« La réglementation ne sert à rien du tout mais elle habitue dangereusement à la censure. La télévision ne rend ni violent ni bête : aucune étude scientifique ne démontre sa nocivité.

¹ Jacques Gonnet a été directeur du CLEMI de sa création en 1983 à 2004 ; Geneviève Jacquinet spécialiste de la pédagogie des médias, est membre du Conseil d'orientation et de perfectionnement du CLEMI.

² *Médiamorphoses* n°10 2004.

La meilleure réglementation de la télévision c'est la concurrence entre des dizaines de chaînes et des téléspectateurs avertis qui choisissent.³ »

Comme nous l'avons constaté dans le milieu du cinéma, malgré l'évolution du cadre juridique, les craintes restent vives parmi les intellectuels d'un « retour de la censure », dont l'invocation reste un anathème fréquent (cf. chapitre 1). La prédiction est pour une part autoréalisatrice, car l'absence ou l'insuffisance de règles finit nécessairement, dans un système social, par encourager les solutions sécuritaires.

On retrouve la crainte de la censure et de la réglementation dans certaines interventions de Françoise Minot, spécialiste des Sciences de l'éducation et de la publicité, et membre du GRREM. Présentant les problèmes soulevés par les représentations de violence dans les messages publicitaires, elle précisait :

« Il m'est apparu que le remède est peut-être pire que le mal. Dans la mesure où il y a une réglementation, je pense par exemple à la déontologie en ce qui concerne les jeux vidéo et la violence - on trouve des textes, mais pour préserver leur intérêts et surtout ceux de leurs annonceurs, les publicitaires sont obligés de devenir plus intelligents et de pousser plus loin les contournements.⁴ »

Françoise Minot ne s'appuie pas exactement sur l'idéologie de l'interdit d'interdire, elle craint que les formes de violence cachées ne soient plus insidieuses et peut-être plus destructrices que les formes explicites. Mais ce faisant, elle refuse toute amélioration possible de la régulation, et rend la réglementation quasi complice de ses détournements.

Jean-Matthieu Méon a consacré sa thèse de sciences politiques à « l'euphémisation de la censure » et s'est donc penché sur les procédures de la protection de l'enfance pour la presse et la télévision, en se centrant sur l'histoire de la signalétique du CSA. Il s'agit là d'un des rares travaux, récent et précis, sur le fonctionnement de l'instance de régulation cadré dans un moment fort de son histoire, qu'il resitue dans celle du carré blanc⁵. Mais, par les termes employés pour caractériser ce fonctionnement, il marque sa distance avec les questions en jeu. Il limite volontairement son analyse à l'examen des arguments en présence et des stratégies des acteurs, en évitant la question de leur légitimité. Il s'agit pour lui d'une preuve de la scientificité de sa démarche. Son refus de prendre part au débat sur le fond est probablement aussi induit par une forme de prudence institutionnelle. L'emploi du terme de « censure » dans le titre de la thèse est significatif. Il reconnaît, d'une façon assez proche de ce que nous avons exposé dans le chapitre 1, que les formes de contrôle des médias ont changé depuis la fin de la seconde guerre mondiale et qu'elles se sont « adoucies ». Mais le terme de « censure », auquel il donne un sens très large, englobant toutes les formes de « contrôle exercé par les pouvoirs publics sur les médias et leurs

³ Mariet F., *Laissez-les regarder la télé. Le nouvel esprit télévisuel*, Paris Calmann-Lévy 1989, chapitre « Les allumés de la réglementation ».

⁴ Minot F. « Nouveau millénaire, nouvelles publicités », in *Jeunes et Médias, Ethique, socialisation et représentation*, GRREM L'Harmattan 2004, p 85 suiv.

⁵ Méon J.M. *L'euphémisation de la censure. Le contrôle des médias et la protection de la jeunesse. De la proscription au conseil*, thèse soutenue en 2003. L'auteur présente l'historique de la signalétique à partir de la page 216. Pour l'historique du carré blanc, il s'appuie principalement sur Duccini H., « Carré blanc et signalétique », *Le Temps des médias*, n°1, octobre 2003, l'entrée « Carré blanc » de Douin J.-L., *Dictionnaire de la censure au cinéma*, Paris : PUF/Quadrige, 1998, p. 88-89 et sur les enquêtes journalistiques suivantes : Psenny D., « Le charme discret du carré blanc », *Le Monde Télévision*, 1^{er}-2 avril 2001, p. 4-5 et Clarke I., Costelle D., *Sexe, censure et télévision*, documentaire, env. 50 min., 2001 (diffusion le 8 avril 2001).

contenus »⁶, opte pour la continuité des formes et des principes de ce contrôle, qui ne serait qu' « euphémisé ». Reconnaissant que la signalétique procède du « conseil », terme fort éloigné de la « censure », fut-elle « euphémisée », il y voit cependant un « encadrement moral de la production médiatique ⁷ », expression qui nous semble excessive et déplacée. Le rôle du CSA, dans le 3^{ème} esprit du capitalisme ne peut se définir par l'invocation d'une « morale », mais par le respect du droit et des engagements des opérateurs pour bâtir un espace public médiatique conforme aux principes démocratiques. J.M. Méon analyse la mise en place de la signalétique comme un moment d'interaction entre plusieurs acteurs politiques, présidence et conseillers du CSA, responsables des médias et « entrepreneurs de morale ». Sous cette bannière, il regroupe l'ensemble des associations qui ont sollicité ou soutenu le CSA au moment de la mise en place de la signalétique. Il y inscrit aussi bien La ligue de l'enseignement, partenaire de l'association de téléspectateurs MTT avec l'UNAF, le GRREM, qui regroupe des chercheurs et des professionnels, que Avenir de la culture. Cette dernière association, filiale d'une secte brésilienne, Tradition Famille Propriété, proche de l'extrême droite, utilise dans les années 1990 le thème accrocheur de la violence à la télévision pour récolter des fonds à l'occasion de campagnes de pétition. Quelle que soit leur base, le nombre de leurs adhérents, quelles que soient leur motivation, leur argumentation, l'intensité de leur implication dans le champ, ces associations sont traitées d' « entreprises de morale » et placées dans la même catégorie.

L'expression « entrepreneur de morale » est pourtant à la fois désuète et décalée pour qualifier la sensibilité des associations d'éducation populaire, qui se sentent au contraire mal à l'aise avec la « morale » (Cf. chapitre 1). Elle évoque un contexte historique antérieur, celui du 1^{er} esprit du capitalisme, dans lequel la défense de la morale était essentielle. Elle n'aurait pas choqué les soutiens de Jules Ferry au début du XX^{ème} siècle. Repris à Howard Becker, l'expression semble imprégnée du contexte puritain anglo-saxon, dans lequel les associations familiales nord-américaines sont souvent liées à des appartenances religieuses, et sont d'autant plus structurées et actives que l'Etat est moins interventionniste. Mais elle ne cadre pas du tout avec la réalité sociologique et politique des associations françaises actuelles. Dans *Outsiders*, H. Becker définit les « entrepreneurs de morale » comme « ceux qui font appliquer les normes ». Dans ce cadre, le droit et la « morale » se trouvent confondus, ce qui est source de confusion dans un Etat de droit. Autre décalage, qui entraîne aussi la perplexité sur les concepts de l'analyse, J.M.Méon emploie plus souvent le terme d' « entreprise » pour désigner les « entreprises de morale » que pour désigner les entreprises audiovisuelles. Le fait même d'employer le même mot pour désigner des acteurs si différents, aux logiques hétérogènes, correspond sinon à une négligence vis-à-vis des stratégies commerciales de l'industrie médiatique du moins à leur minimisation. Ainsi, un terme qui se veut neutre d'un point de vue épistémologique, induit-il au contraire un point de vue partiel, voire partial.

La mise à distance de l'objet « protection des mineurs » vient aussi de la suspicion parfois invoquée vis-à-vis d'une politique qui émane prioritairement des classes moyennes ou supérieures, qui serait donc la manifestation d'un élitisme, d'un mépris de classe à l'égard de formes de culture populaire. L'origine sociale de cette politique ne la différencie pourtant pas d'autres politiques, en

⁶ L'auteur consacre une partie de son Introduction à présenter les différentes conceptions de la « censure ».

⁷ J.M. Méon *L'euphémisation de la censure*. Op. cit. p 7 et p 616.

particulier dans le domaine éducatif. Elle est parfois interprétée comme une forme de contrôle social des loisirs des classes populaires. Cette méfiance est en partie liée au malaise du chercheur français vis-à-vis de la culture populaire, pris entre la tentation du « populisme » et celle du « misérabilisme », selon les termes de Grignon et Passeron⁸. Le chercheur français balance entre une attitude « populiste », faite de vénération excessive et artificielle, et une attitude empreinte de « misérabilisme », c'est-à-dire de mépris pour une culture appréhendée uniquement par ses manques. Cette vision sociologique construit les bases d'une approche des médias populaires qui inscrit, de force, la protection des mineurs dans le champ de la légitimité culturelle. Comme peu d'ouvrages traitent de ce sujet, on ne trouvera que des traces de ce type d'analyse dans différentes contributions. Ainsi, E. Maigret aborde-t-il la question des « effets » des médias dans le cadre du « formidable discrédit historique qui a frappé les médias de masse » et leur « illégitimité culturelle, politique et économique »⁹. Pour lui, la question des effets vient en renfort de la dénonciation des médias en général : « la dénonciation des médias devient alors celle de leurs effets sur des groupes « vulnérables » supposés les incarner par leur consommation », elle serait la butte-témoin d'un « imaginaire [...] globalisant » dans lequel « tout le monde » peut se retrouver, pour dénoncer la consommation des autres¹⁰.

Nous souhaitons au contraire séparer clairement dans notre thèse ce qui relève de la légitimité culturelle, qui pourra être introduit en particulier dans l'analyse des conduites parentales, et ce qui relève de la protection des mineurs. Comme nous l'avons évoqué au chapitre 2¹¹, tout contenu, quelle que soit sa qualité culturelle, peut être potentiellement dommageable pour les enfants, selon leur âge, et les représentations qu'il contient.

La protection des mineurs dans les médias requerrait une appréhension plus large de l'encadrement de la jeunesse par le droit et l'Etat, mais les passerelles entre le droit et la sociologie de la jeunesse sont restées relativement rares. Certaines analyses de Jacques Commaille qui proposent de nouveaux modèles pour appréhender la régulation de la jeunesse portent en germe un renouveau de la protection des mineurs¹². Il pose l'émergence d'une régulation par l'Etat selon un modèle tutélaire macro-social, et celle, réciproque, d'un développement du « modèle contractuel » qui reconnaît au jeune le statut d'acteur et de sujet autonome. Il accorde d'ailleurs une place importante aux catégorisations d'âge qui marquent des seuils d'accès à des formes d'autonomie. Certes, comme le remarque Olivier Galland, la contractualisation des rapports publics entre les jeunes et les institutions reste très faible¹³. Il ne semble pourtant pas erroné d'y voir un horizon d'attente qui forme les attitudes même s'il n'a pas toujours la force du droit avec lui. Il manque cependant à ce modèle, la place des parents, dont l'autorité, même épaulée par les

⁸ Grignon C. et Passeron J.-C., *Le savant et le populaire. Misérabilisme et populisme en sociologie et en littérature*, Paris, Gallimard-Seuil, 1989.

⁹ Maigret E. *Sociologie de la communication et des médias* Paris : A. Colin 2004 p 22.

¹⁰ Ibid. p 23.

¹¹ Par exemple lorsque nous avons présenté le film *Elephant*, mais aussi en déconstruisant les catégories d'analyse de certains professionnels du cinéma qui considèrent que la qualité culturelle prévaut sur la protection des mineurs (chapitre 1).

¹² Commaille J. « Essai de sociologie politique de la « jeunesse ». Le droit comme miroir », in *Les jeunes et les autres*, tome II, éditions du CRIV, Vaucresson 1986, 146-154.

¹³ Galland O. qui présente et discute la thèse de J. Commaille p 96-97, in *Sociologie de la jeunesse* Paris : A. Colin 1997.

instances étatiques, n'a certainement pas disparu, ni ne s'est fondue dans des rapports contractuels.

1.2 Le refus dominant de la théorie des « effets »

La problématique des effets a été développée notamment par Lasswell, après guerre, dans une vision mécaniste de l'impact des médias en terme d'input/output, appelé aussi modèle de « la seringue hypodermique », calé sur une vision complètement objective de la transmission médiatique. Cette théorie sert aujourd'hui généralement de repoussoir. Le contexte historique de son émergence est cependant important pour la comprendre. La seconde guerre mondiale a vu l'explosion de l'usage des médias à des fins de propagande, devenus un enjeu stratégique tant dans les pays totalitaires, que dans les pays démocratiques en guerre. Ce modèle est certes insuffisant pour « expliquer » l'arrivée des dictateurs au pouvoir¹⁴ et la dénonciation de l'utilisation des médias comme instrument de propagande court le risque de n'être que la reprise du discours des propagandistes¹⁵. Le rôle des médias doit cependant être pris en compte comme une des méthodes de conservation du pouvoir par des régimes totalitaires malgré l'absurdité de leur système de valeur, en tant que véhicule de l'intimidation et contrôle de toute forme d'information et d'opposition. Le forçage de la langue comme instrument de domination est décuplé par la diffusion médiatique de masse. L'infiltration des tournures et des formes syntaxiques et leur pénétration dans le langage du peuple allemand, comme l'a mis en évidence Klemperer, ont effectivement participé de la soumission de ce peuple à des objectifs criminels et génocidaires¹⁶. Il est cependant difficile de distinguer le pouvoir des médias de l'atmosphère de menace permanente liée à la répression policière dans un régime totalitaire. En période de paix, dans le contexte d'un régime démocratique qui respecte liberté d'expression et principe de pluralisme, les questions posées par l'impact social et politique des médias sont plus complexes.

Les approches développées par l'équipe de Lazarsfeld ont cherché à rendre compte de cette complexité en mettant en évidence le caractère « limité » des « effets » des médias dans le contrôle de l'opinion. Lazarsfeld et ses collègues de l'Université de Columbia ont principalement analysé l'impact des messages médiatiques dans le domaine électoral¹⁷. Ces enquêtes ont montré le caractère « limité » de l'influence directe des médias, et mis en évidence le rôle de différents filtres, celui des opinions préalables, celui de l'entourage et celui des guides d'opinion. Ces analyses ont encore une forte influence hors du champ des sciences politiques, en ayant paradoxalement contribué au discrédit de la théorie des « effets ». Leur relecture en France

¹⁴ Pour reprendre l'expression d'E. Maigret qui ne pense pas que la théorie des effets explique « pourquoi Hitler est parvenu au pouvoir » in *Sociologie de la communication* op. cit. p 62.

¹⁵ Tchakhotine *Le viol des foules par la propagande politique* 1939.

¹⁶ Rôle de la langue et rôle du mensonge dans la domination, cf Klemperer V. *LTI, la langue du troisième Reich*, Albin Michel 1996 et Arendt H. *Du mensonge à la violence*, Paris : Presses Pocket 1994.

¹⁷ Lazarsfeld P. Berelson B. Gaudet H. *People's Choice*, New York : Columbia University Press, 1944; Katz E. Lazarsfeld P. *Personnal Influence*, Glencoe, The Free Press, 1955.

notamment par Kapferer, un spécialiste des marques, a réactivé en France la croyance dans les « effets limités » donc négligeables des médias¹⁸.

Or, le domaine des convictions politiques est un domaine très différent de la circulation des valeurs dans des programmes de divertissement ou même d'information. Les campagnes électorales sont annoncées comme telles, et c'est ce qui permet à chacun de mobiliser (ou non) ses valeurs, et de se laisser, ou non, convaincre. L'autorité médiatique, telle que nous l'avons décrite dans le chapitre 2, fonctionne aujourd'hui avec d'autres caractéristiques : elle avance par le biais de la puissance d'identification aux groupes de pairs, elle fait corps avec le narcissisme de l'individu, et s'impose tout en rendant transparente son autorité. Le public n'est donc pas armé vis-à-vis des contenus médiatiques ordinaires comme il peut l'être vis-à-vis des contenus politiques électoraux, diffusés dans des dispositifs exceptionnels. L'objectif des médias, en tant qu'autorité spécifique, ne constitue pas tant un projet politique, au sens partisan ou électoral du terme, que la soumission à la consommation médiatique et l'adhésion à certaines valeurs du « troisième » esprit du capitalisme. Cela peut néanmoins avoir des conséquences politiques.

En réalité, la théorie des « effets limités » ne contredit pas l'impact des médias : elle conduit à penser que les médias ont un champ de persuasion faible dès lors que le public est impliqué dans le sujet, un rôle plus important dans les autres cas. Mais les chercheurs sont souvent gênés par cette question, qui s'impose à eux, notamment parce que c'est une des inquiétudes de l'opinion publique régulièrement réactivée par les médias eux-mêmes¹⁹. Les formulations très nuancées de Rémy Rieffel dans la conclusion de sa présentation de ces théories en témoignent :

« Le schéma causal unidirectionnel de la communication montre [...] ses limites : l'efficacité de toute propagande repose sur la convergence de son message avec le contexte dans lequel elle opère. Ce qui, il faut l'avouer, est loin d'être toujours le cas. Il n'en demeure pas moins que certaines tentatives de propagande de désinformation ou de publicité ont atteint leurs objectifs. »²⁰

D'autres adoptent le registre du rejet et de la virulence, dénonçant un paradigme « peu productif », pessimiste et « élitiste »²¹, un « degré zéro de la réflexion »²².

La plupart des recherches sur le public et les médias reposent en effet aujourd'hui sur une posture de rejet de la théorie des « effets »²³. Sonia Livingstone le soulignait déjà en 1996, ajoutant que ce rejet était pour partie fondé, mais pour partie excessif²⁴, dans le prolongement de Katz²⁵. Parmi les critiques les plus courantes à l'encontre du paradigme des « effets », le caractère limité des « effets » mesurés, le caractère artificiel des expérimentations (comme Bandura), très éloignées de

¹⁸ Kapferer J-N, *Les chemins de la persuasion, Le mode d'influence des médias et de la publicité sur le comportement*, Paris Gauthier-Villars 1979, cité notamment par Rieffel R. *Sociologie des médias*, Paris : Ellipses 2005, p 78.

¹⁹ Livingstone S "On the continuing problems of media effects research" in Curran J., M. Gurevitch *Mass Media and Society*, Londres: Edward Arnold 1996 pp 305-324.

²⁰ Rieffel R. Ibid.

²¹ Maigret E. *Sociologie de la communication* p 15, p 62 notamment. Cet auteur intègre George Gerbner à la théorie des effets.

²² Maigret E. « Le rapport Kriegel ou le bégaïement de la théorie des effets », *Médiamorphoses* article précité.

²³ Le rejet n'est pas nécessairement dans l'opposition, il peut être dans le registre du désintérêt, cf. Céline Metton thèse « Grandir avec Internet » qui se débarrasse en quelques lignes de la « problématique des risques ».

²⁴ Livingstone S "On the continuing problems of media effects research" article précité.

²⁵ Katz E. « La recherche en communication depuis Lazarsfeld » *Hermès* n°4, 1989.

la réalité, le caractère difficilement mesurable au contraire des théories plus larges de nature environnementales (type Gerbner), le caractère indécidable entre renforcement de dispositions préalables par le contact des médias ou influence des médias²⁶. Le paradigme des effets limités peut cependant être creusé, complexifié et permettre de nourrir de nombreuses recherches sur l'impact indirect des médias, S. Livingstone terminait son article en appelant à de nouvelles pistes de recherches, dont des croisements entre les études de réception, celles qui font la part de l'interprétation par le public et les « effets ». Katz, quant à lui, montrait la richesse de la postérité de Lazarsfeld du côté des paradigmes alternatifs, et qui, dans leur dialogue avec le paradigme de base, lui conféraient une actualité²⁷.

On peut penser qu'en dehors de la difficulté scientifique et technique de la mesure des « effets », deux facteurs extra-scientifiques entrent en ligne de compte. La plupart des recherches sur les « effets » ont en ligne de mire la question de la violence, présentée parfois comme un « serpent de mer »²⁸, elles pourraient donc légitimer des formes de « censure », ce qui rend les chercheurs qui y sont opposés particulièrement exigeants ou sceptiques sur les dits « effets »²⁹. Comme le remarque S. Livingstone, il y a beaucoup moins de polémique par rapport aux études qui « montrent » des « effets » positifs des médias, alors que les problèmes théoriques sont les mêmes. Par ailleurs, le vécu personnel des chercheurs est également souvent implicitement mobilisé et les conduit à sous estimer les « effets »³⁰. Leur immersion dans l'écrit, dans la manipulation des arguments, leur sentiment de distance critique vis-à-vis des médias ont sans doute des « effets » structurants qui vont en sens inverse de l'imprégnation des médias audiovisuels, et les conduisent à la perception d'une domination possible des contenus médiatiques et de leurs « effets ». Cette expérience personnelle les amène à minimiser l'impact des médias et la question de la protection des mineurs.

La première grande étude sur les médias et les jeunes, conduite en 1958 par Himmelweit était inscrite dans la problématique des « effets »³¹. Elle cherchait à mesurer les conséquences de l'introduction du média télévisé dans la vie des enfants : « effets de déplacement » dans le choix des loisirs, « effets liés au contenu des émissions » et à leur compréhension par les enfants, « effets sur la vie de famille », « effets émotionnels » sur les enfants eux-mêmes³². Mais elle mettait en évidence de possibles « effets » limités, et indiquait toutes sortes de nuances, selon le contexte familial, les capacités cognitives de l'enfant, les contenus représentés, notamment.

Notre recherche ne s'inscrit pas dans la problématique des « effets » encore moins dans celle des « effets mécaniques ». Mais en souhaitant entendre les parents et les enfants sur l'utilité de

²⁶ Pour les critiques voir notamment Sonia Livingstone article précité.

²⁷ Article cité ci-dessus.

²⁸ Neveu E. La télévision pour enfants. Eléments pour une sociologie du champ et des réceptions, Rennes : 1989, p. 18. L'auteur applique cette expression à la question des effets de la télévision, et principalement des effets de la violence.

²⁹ E. Maigret clôt son article-pamphlet sur le rapport Kriegel en disant qu'il n'est pas opposé à une régulation des contenus, mais il s'agit par excellence d'un sujet non traité par les chercheurs français.

³⁰ Livingstone "On the continuing problems of media effects research" déjà cite p 12, notamment.

³¹ Himmelweit H.T. Oppenheim A.N. et Vince P. *Television and the Child: an Empirical Study of the Effect of Television on the Young*, 1958, Londres et New York , Oxford University Press.

³² Nous nous appuyons notamment sur la présentation faite par Livingstone S. « Les jeunes et les nouveaux médias » *Réseaux* n°92-93 1999 p 103-104 et par Baton-Hervé E. « Les enfants téléspectateurs. Prénance des représentations médiatiques et amnésie de la recherche », même revue p 203-218.

systèmes de classification, et en souhaitant également apprécier leur efficacité, elle suppose que soit ouverte la question des risques induits par les médias. Cette question n'est pas celle des « effets » mais celle de dangers potentiels pour des publics spécifiques. Cette perspective prend en compte la complexité humaine, du fait à la fois de ses identifications et de sa sensorialité, ce qui induit schématiquement deux formes de fragilité, plus ou moins fortes selon les publics. Elle met au premier plan la dimension probabiliste de l'impact des médias. Elle part du principe de la responsabilité sociale des médias et cherche à évaluer les conditions de possibilités d'une mise en œuvre concrète de cette responsabilité, notamment autour des systèmes de classification. Elle ne nie pas la liberté individuelle, puisque, au contraire, elle souhaite examiner les conditions de possibilité données par l'industrie et par la régulation pour que cette liberté de choix puisse s'exercer, consciemment.

1.3 Le primat des théories de la réception et des usages

Dès les années 1960 le paradigme anglo-saxon des « uses and gratifications » s'est construit par opposition à la problématique des « effets », dans un ancrage qui reste principalement celui de la psychologie sociale. À partir des années 1980, le paradigme de la réception prend la relève et cherche à insuffler une plus grande attention à la diversité sociale des publics. La plupart des recherches actuelles sur les pratiques des jeunes en France se rattachent à la sociologie des usages ou de la réception, sans que les deux branches soient nécessairement dissociées. Elles se caractérisent par une attention portée non à l'impact des médias, mais à ce que les publics font, comprennent, interprètent, vivent avec les médias. L'accent est donc mis sur le caractère actif de l'utilisateur des médias³³.

Le courant des usages, qui est né en France avec la télématique, se constitue au départ de façon relativement autonome par rapport à la branche anglo-saxonne en s'enrichissant des apports de la sociologie de la famille, de l'autonomie sociale, de l'innovation, mais aussi de la sociolinguistique³⁴. Josiane Jouët faisait en 2000 un bilan de ses apports et de ses risques. Elle montrait que cet ensemble de travaux apporte un questionnement sur les enjeux des médias et des TIC dans la reconstruction, la recomposition des rôles sociaux, dans la négociation et les relations de pouvoir, à l'intérieur de la famille comme de l'entreprise, autour des machines à communiquer, mais aussi dans la redéfinition des frontières de l'espace et du temps, du public et du privé. J. Jouët soulignait cependant, malgré la fertilité de l'approche, l'émergence de certains risques notamment du fait de son succès au-delà du champ de la recherche universitaire, auprès des opérateurs : empirisme, avec un risque de faiblesse méthodologique, focalisation sur les outils qui produit un éclatement des objets de recherche et une déperdition du savoir acquis sur les objets précédents, brouillage du social sous le communicationnel.

La sociologie de la réception s'est développée plus tard en France, à la différence de la situation britannique. Elle n'est pas focalisée sur le lien entre des usagers et des outils de communication, mais sur celui qui unit des publics et des programmes, souvent considérés comme des œuvres.

³³ E. Baton-Hervé dans l'article précité (p 210) rappelle qu'il ne s'agit pas d'une découverte, puisque cette dimension de la réception avait été mise en évidence par rapport au cinéma dans la première moitié du XX^e siècle ainsi que dans l'étude Himmelweit de 1958.

³⁴ Jouët J. « Retour critique sur la sociologie des usages » 2000 n°100/vol 18 pp 487-521.

Elle se situe au croisement de trois courants qui sont eux aussi en opposition avec la perspective des « effets ». Il s'agit du courant des « uses and gratifications », qui porte l'attention sur les stratégies des téléspectateurs, de celui des « cultural studies » qui met l'accent sur les capacités de résistance des publics face à la domination exercée par les médias, et de celui issu des études littéraires qui aborde le rapport du public au média comme un rapport lecteur/texte³⁵.

Ce quasi consensus actuel sur la primauté donnée au public et aux usages dans la recherche sur les médias a des conséquences importantes pour la problématique de la protection de l'enfance qui nous occupe ici et sa relégation.

1.4 Les apories de la théorie de la réception dans l'analyse des relations entre les médias et les jeunes et des enjeux de la protection des mineurs

L'opposition de la théorie de la réception à celle des « effets » pourrait être remise en question. Les deux points de vue ne sont pas nécessairement incompatibles ni exclusifs. Du fait même de leur différence, on pourrait imaginer aussi leur complémentarité. Etudier la réception, donner la parole au public sur sa compréhension des messages, permet de mettre en évidence des capacités de réaction et d'analyse, des capacités d'interprétation, mais pas de mesurer les effets de formatage inconscient, le poids du cadrage ou de l'agenda, la prégnance des cadres de référence des programmes les plus regardés. Chaque perspective pourrait ainsi conserver sa pertinence. La sociologie de la réception et celle des usages, qui seront ici traitées ensemble malgré leurs différences³⁶, se heurtent en effet à un certain nombre d'apories.

1.4.1 Les biais induits par l'analyse texte/lecteur

L'analogie entre contenus médiatiques et « texte » inspire une partie de la sociologie de la réception. Dominique Pasquier y fait une référence récurrente :

« Les théories de la réception se fondent sur l'idée qu'il existe des publics et que ces publics constituent leur identité au moment de la rencontre avec un texte télévisuel »³⁷

Cette influence passe notamment par les travaux de Jauss qui ouvrent l'analyse des diverses modalités d'identification³⁸. Or, la rencontre avec les contenus télévisuels n'est pas la rencontre avec un texte écrit mais avec un dispositif complexe. Il s'agit non seulement du dispositif de l'émission, que l'on peut analyser d'un point de vue sémiologique et interactionniste, mais aussi d'un flux de programmes qui s'enchaînent dans le cadre d'une grille de programme hebdomadaire. Le rapport à ce flux est quasiment impossible à appréhender sur le modèle du rapport au « texte », fut-il compris comme ensemble de signes. Il est difficile à mettre en évidence dans des analyses qualitatives qui ont tendance à se focaliser sur une émission, un programme, fut-ce une production

³⁵ Présentation notamment par Pasquier D. « Introduction » *Sociologie de la communication*, 1997 p 735-747 vol1 n°1. Voir aussi Schroder C. « Vers une convergence de traditions antagonistes ? Le cas de la recherche sur le public » *Sociologie de la communication* 1997, 1,1 p 773-795.

³⁶ Elles sont parfois séparées, mais parfois aussi confondues, cf. l'utilisation de la terminologie des « usages » par D. Pasquier dans ses travaux sur *Hélène et les Garçons*.

³⁷ Pasquier D. « Introduction », article cité p 736.

³⁸ Jauss H-R. *Pour une esthétique de la réception* Paris Gallimard 1982 ; D. Pasquier reprend la typologie de Jauss dans « Identifications au héros et communauté de téléspectateurs : la réception d'Hélène et les garçons » *Hermès* 1998 n°22.

en série. Mais il n'est pas impossible. Certains chercheurs l'ont tenté dans le cadre de la problématique des usages, en n'accordant qu'une attention flottante aux contenus regardés, comme G. Bertrand, P.A. Mercier, C. de Gournay dans leur étude du zapping³⁹. Dans ce cas, le rapport du spectateur s'établit non avec un programme en particulier mais avec « la télévision » envisagée comme « programme global ». Les auteurs insistent sur la dimension maternelle et englobante de l'objet TV. La métaphore du texte survit dans leur analyse, lorsqu'ils opposent la « lecture » de programmes remplacée par leur « feuilletage » par le zapping. Mais la nature même de cette pratique et les stratégies des spectateurs les ramènent à la dimension du flux : le « récepteur a nettement conscience que son zapping n'interrompt pas le débit du programme ». C'est elle aussi qui les éloigne du « texte » puisque, adoptant le point de vue du zappeur, ils considèrent que le recul recherché et permis par le zapping permet d'accéder à un « récit » qui n'est pas celui d'une émission en particulier mais celui du « programme global » construit par le zappeur. Ils retrouvent alors l'idée (le postulat ?) d'une capacité de l'acteur individuel à dominer le processus de programmation : « alors que son grand frère fermait le poste et regardait par la fenêtre, le zappeur lui fait naître le sens à l'aide de sa télécommande. »

La dimension de flux introduit dans le rapport au sens du « récit » une perturbation dont l'article ne prend pas la mesure. Les auteurs parlent de « relation solide » à la télévision, l'opposant à « la fragilisation » de la relation à l'émission en particulier. Ils évoquent le fait que « les zappeurs sont d'abord des consommateurs de programmes (et, souvent d'assez gros consommateurs) ». Ils ajoutent pourtant : « et s'ils ne pouvaient zapper, sans doute certains d'entre eux éteindraient-ils beaucoup plus souvent leur poste », attitude qui est loin de caractériser l'attitude du « gros consommateur ». L'hypothèse leur permet de conserver l'image d'un spectateur maître de sa télécommande et de son rapport au média, dans la continuité de sa « présentation de soi » (Goffman).

Ce faisant, ils ne mesurent pas la « désinstitutionnalisation » qu'opère le flux médiatique. Le pédagogue Ph. Merieu a fait l'expérience de confronter deux groupes d'enfants, les uns ayant vu un film à la télévision les autres au cinéma. Il a été frappé de voir les différences de mémorisation par les deux groupes, et les troubles dans la compréhension de l'intrigue pour le groupe ayant regardé le film à la télévision. Il pense que le rapport au flux médiatique a modifié le rapport au sens et à la parole, et qu'il pourrait contaminer au-delà du rapport à la télévision, l'écoute des enfants dans le cadre scolaire⁴⁰.

L'analogie du rapport au média avec un rapport de lecture de « texte » est réductrice, elle nie la dimension englobante des médias. Elle court-circuite le rapport à ce que nous avons appelé « l'autorité médiatique ». Elle tente de rattacher le flux médiatique à une pratique plus balisée, source de connaissance. Mais cette euphémisation, motivée par des objectifs qui peuvent tenir à la méthode d'analyse, à la formation intellectuelle du chercheur, ou à un souci plus ou moins conscient de légitimité culturelle et institutionnelle, en conteste la spécificité. Elle fait du « texte » un texte « ouvert » (au sens de U. Eco) et accorde de ce fait une part déterminante de la

³⁹ Bertrand G., Mercier P.A., de Gournay C. « Le programme global » *Sociologie de la communication* 1997 vol.1 n°1 p 831-842.

⁴⁰ Merieu Ph. *Pédagogie, le devoir de résister*, Paris ESF 2007, développé également dans *Lettre aux grandes personnes sur les enfants d'aujourd'hui*, Paris, Rue du Monde, 2009.

production du sens au spectateur « actif ». Ce faisant, elle peut être amenée à porter une attention très limitée au « texte » ou récit diffusé. Ce genre d'analyse aboutit à un relativisme qui n'est pas très rigoureux, alors qu'il rend difficile la discussion sur une responsabilité sociale de l'émetteur et fait indirectement passer pour un projet aberrant toute forme de classification grand public, donc destinée à tous, à partir d'une « lecture » acceptable par tous, parce que fondée sur des critères objectifs ou explicites.

1.4.2. Dilution de la responsabilité sociale de l'émetteur

Par construction, toute analyse qui se focalise sur le récepteur, ou l'utilisateur, et non plus sur le message émis, a tendance à diminuer la responsabilité sociale de l'auteur du message comme du diffuseur. Si comme l'écrit Dominique Pasquier « ce qui peut être doté d'effets n'est ni le texte conçu, ni le texte diffusé, c'est le texte reçu », la responsabilité de « l'effet » est diluée entre le récepteur et ses déterminants sociaux. S. Livingstone reconnaît qu'il y a là un risque d'instrumentalisation par l'industrie, ou de complaisance vis-à-vis d'elle :

« The argument for active viewing should not allow us to conclude that responsibility for viewing lies solely with the audience (as broadcasters would like to argue).⁴¹ »

Mais elle nous laisse sans outil pour appréhender cette responsabilité du diffuseur. Le risque d'exagération des capacités de résistance du téléspectateur est également perçu par D. Pasquier. Elle s'appuie sur le travail de Brigitte Le Grignou qui déconstruit l'utilisation que John Fiske, en particulier, fait du texte⁴². B. Le Grignou souligne le caractère peu précis de l'extension du « texte » à tout objet culturel, entendu au sens ethnologique. Elle insiste sur l'oblitération de la domination sociale et culturelle dans l'interprétation des messages médiatiques et la dilution des phénomènes de domination dans une « démocratie sémiotique » qui redonne aux catégories populaires un pouvoir de résistance à l'idéologie dominante qui semble démesuré. Jérôme Bourdon dénonçait récemment encore l'alternative insatisfaisante entre le « néo-élitisme » qui met l'accent sur l'asservissement du peuple, souvent attribué à l'école de Francfort, et le « néo-populisme » qui réhabilite les médias populaires au nom du « pouvoir sémiotique » du peuple et les renvoyait dos à dos, dans un balancement qui n'est pas sans rappeler les catégories des auteurs de *Le Savant et le populaire*⁴³.

Porter attention aux lectures « résistantes ou oppositionnelles » permet de sortir de la vision simpliste d'une communication universelle. Elle ne permet pas d'échapper au caractère unidirectionnel de la télédiffusion, car jusqu'à présent les messages télévisuels sont rarement interactifs, et quand ils le sont, l'interactivité en est soigneusement filtrée. Elle met en évidence les brouillages du message liés à la complexité du processus de « décodage » (Stuart Hall). Ces capacités de décoder ou de recoder ne permettent cependant pas au spectateur de sortir du message proposé, ni de le modifier. *La valse des pantins* de Scorsese⁴⁴ met en scène un spectateur fasciné par le monde de la télévision. Refusant de respecter les codes professionnels, il finit par kidnapper l'animateur du show dans lequel il veut se produire, mais il ne modifie en rien

⁴¹ Livingstone "On the continuing problems of media effects research" article précité.

⁴² Le Grignou B. « Les périls du texte » *Réseaux* 1996 n°80 vol 14 pp 107-126.

⁴³ Bourdon J. « La télévision et le peuple, ou le retour d'une énigme » *Hermès* n°42 2005.

⁴⁴ Scorsese M. *The King of Comedy* 1982.

l'ordre du show. Le « complexe » de Rupert Pupkin (Robert De Niro), héros ordinaire de cette comédie, illustre en partie le malentendu du public populaire : la domination sociale, incarnée par la froideur décapante de Jerry Langford (Jerry Lewis), est niée par Rupert qui n'hésite pas à s'introduire dans sa voiture, dans sa maison de campagne, et à faire le siège dans ses bureaux. Mais son attitude témoigne en même temps de la reconnaissance de la supériorité de l'animateur. C'est bien l'accès à ce pouvoir symbolique (économique et social), qui motive Rupert. Dans son interprétation, proposée en montage direct par Scorsese, il se croit proche de Jerry, c'est son interprétation, son décodage, autorisé par la familiarité qu'il entretient avec l'animateur qu'il regarde régulièrement sur son poste. Il vit de ce fait une partie de sa vie intime en conversation fantasmée avec lui. Mais pour parvenir à s'introduire dans le show, il lui faudra user de violence et le payer par la prison.

Sabine Chalvon-Demersay termine l'étude qu'elle a faite de la réception de la série *Urgences* sur la persistance du sentiment de domination sociale chez les spectateurs de milieux modestes, malgré l'ouverture que représente la série sur un monde interdit à la fois par les codes professionnels et le niveau social. Elle conclut paradoxalement l'article qui s'intitule « La confusion des positions » par la présence d'un phénomène de domination sociale, à travers l'idée d'une « promesse non tenue » qui laisse entendre que les positions ne sont pas indéfiniment « confondues ».

«Le sentiment qui émerge à l'issue de cette enquête est que cette familiarité a un coût différent pour les différentes catégories de public et qu'il y a, au moment de l'épreuve de la confrontation avec l'expérience ordinaire, dans cette intimité conquise dans la fiction mais socialement impossible, quelque chose comme une promesse non tenue, surtout pour ceux dont l'expérience du rapport à la médecine reste finalement et fondamentalement une expérience de domination⁴⁵ ».

S'il est vrai que Hoggart, qui a décrit la culture populaire aux débuts de la télévision considère que « le lecteur n'est jamais complètement dupe »⁴⁶, il reconnaît aussi que « les classes populaires sont plus exposées que les autres classes aux effets des messages à grande diffusion »⁴⁷, et que les publicitaires tout en s'inspirant des valeurs populaires leur font subir une torsion qui les dénature. Il n'est pas insensible non plus aux effets de l'audience sur la qualité des séries : « les produits de séries les plus informes ont pu submerger les produits de qualité »⁴⁸. Ainsi les résistances que Hoggart perçoit doivent-elles être relativisées, même dans le constat qu'il peut en faire en 1958, soit bien avant la déferlante de l'environnement médiatique global que nous connaissons.

S'il est important de reconnaître au public une liberté dans l'interprétation des messages médiatiques, cette marge de liberté, à laquelle tout chercheur est particulièrement sensible puisqu'il la revendique aussi statutairement, peut aussi s'avérer une façon de sous-évaluer la puissance de l'autorité médiatique et donc de désarmer le public-citoyen, en surestimant sa capacité de réaction de public-spectateur.

⁴⁵ Chalvon-Demersay S. « La confusion des conditions. Une enquête sur la série télévisée *Urgences* » *Réseaux* 1999 vol 17 N° 95 p 281.

⁴⁶ Expression citée par D. Pasquier « Introduction » *Réseaux* 1997, Hoggart parle là du lecteur de la presse populaire et non de la télévision.

⁴⁷ Hoggart R. *La culture du pauvre* Paris : Minuit 1970 p 226.

⁴⁸ Ibid. p 227.

Nous avons vu que l'autorité médiatique fonctionne pour une part par « tâtonnement » et à l'aveuglette, nous avons vu aussi qu'elle use volontiers de subterfuges qui aveuglent les participants sur les conditions de leur participation au « show ». Les chercheurs n'ont pas de raison, pour leur part, de répondre à cet aveuglement par un aveuglement sur le fonctionnement du marché. Or le marché médiatique fonctionne par la captation de l'attention. Il est relativement indifférent aux interprétations alternatives produites par des individus ou des communautés, du moment qu'ils consomment le produit et sa plage publicitaire. Cette « résistance » interprétative est donc sans effet sur le choix des programmes, elle permet même de le faire durer. C'est donc une « résistance » de complaisance plus qu'oppositionnelle.

La focalisation portée sur les « résistances » interprétatives rejoint des stratégies industrielles de différenciation de produit qui peuvent prendre la forme, au cinéma ou à la télévision, d'une différenciation des niveaux de compréhension intégrés au produit pour les films d'animation, les séries et plus encore la télé-réalité. Elle a aussi pour effet de se désintéresser de la question centrale en démocratie qui est celle de la communauté d'intérêt (et d'interprétation) des citoyens.

1.4.3. *Empathie pour le public jeune ou angélisme ?*

La perspective de la réception implique une posture d'empathie à l'égard du public ne serait-ce que pour avoir accès aux interprétations personnelles des récepteurs. En ce sens, l'empathie peut être compréhensive, par la méthode de l'enquête⁴⁹. Il est utile au chercheur de nouer une relation de confiance avec le spectateur interviewé, et nécessaire, d'un point de vue tant éthique (individuel) que déontologique (professionnel), de ne pas trahir cette confiance. Cela est parfois complexe pour un adulte lorsque l'on recueille le témoignage de jeunes en situation d'agression ou d'abandon, comme cela s'est produit au cours de notre enquête.

Mais l'empathie ne conduit pas nécessairement à prendre pour argent comptant ce qui est dit par l'interviewé. Le chercheur est sans cesse amené à situer ses interlocuteurs et leurs discours en interprétant des conduites qu'il met en relation avec des comportements, ou en interprétant des contenus pour créer des liens entre les caractéristiques de ces contenus et celles de la réception. C'est ainsi que Dominique Pasquier qui ne souhaite pas prendre position sur *Hélène et les Garçons* concède que :

« Hélène n'est certainement pas un chef d'œuvre, tant s'en faut et ce n'est pas non plus un programme qui ait une dimension pédagogique ou informative ». L'auteure la qualifie par ailleurs d' « esthétique « pauvre » ».⁵⁰

Cela lui permet de « comprendre » les réactions de rejet de la série, dans les familles, dans le milieu enseignant comme parmi les professionnels de l'audiovisuel. Elle choisit d'interpréter une relative sous-déclaration d'intérêt des enfants qu'elle interroge pour les séries *Premiers baisers* ou *Hélène et les garçons* par rapport au contexte scolaire de passation des questionnaires et la met en relation avec « les attentes que [les enfants] perçoivent chez les enseignants »⁵¹. Le rejet étant également massif chez les parents, comme en atteste son enquête, il n'est pas certain que

⁴⁹ Cf Kaufman J-C *L'entretien compréhensif* Paris : Colin, 2007.

⁵⁰ Pasquier D. « Chère Hélène, les usages sociaux des séries collège » *Réseaux* mars 1995

⁵¹ Pasquier D. avec la collaboration de Chailley M. *Les usages sociaux des séries pour adolescents* Rapport CEMS/CNRS 1996.

l'influence des enseignants ait été si déterminante. L'interprétation est inhérente au travail du chercheur qui ne peut en rester au niveau de la déclaration de l'interviewé. Quand il le fait, il s'agit aussi d'un choix d'interprétation effectué par un adulte, professionnel de l'interprétation. Ce choix n'est pas toujours revendiqué en tant que tel. Il se déduit des pistes d'interprétations privilégiées. Les analyses qui portent sur la réception de programmes par des enfants ou des adolescents engagent parfois certains sociologues des usages dans des interprétations guidées par des processus d'identification aux récepteurs. Les exemples ne manquent pas, nous nous limiterons à deux cas. L'un concerne les relations des jeunes avec Internet, média que nous avons peu évoqué jusque là, l'autre les radios jeunes.

L'observation des jeunes dans leurs usages d'Internet conduit parfois les chercheurs à constater des pratiques violentes entre jeunes par l'intermédiaire des écrans, notamment des échanges d'insultes sur des « chats ». Présentant une enquête sur des jeunes en Aquitaine, C. Laguerre constate la nature peu amène des propos qui circulent : « [en venant dans la salle multimedia] il ne s'agit nullement d'escamoter les relations sociales (...) mais de laisser agir librement la parole par l'intermédiaire de l'écrit. En effet nous avons noté que des échanges assez crus, voire des insultes s'échangeaient entre pairs »⁵². Il s'agit d'échanges impliquant des jeunes présents dans la même salle et qui se retrouvent sur Internet. Le chercheur envisage plusieurs pistes d'interprétations à ce phénomène, il est vrai assez paradoxal puisque, ayant accès à Internet, c'est principalement pour se parler entre eux que les jeunes l'utilisent, alors qu'ils sont physiquement dans la même salle. Il note le caractère ludique de ce comportement et le rôle de l'écrit. Loin d'avoir une dimension contraignante et incitant au refoulement, l'écrit ne fait pas barrage au langage parlé, il n'en est qu'un support. Le commentateur y voit « la marque de l'émancipation vis à vis de l'environnement familial et scolaire ». Le chat est comparé à une « bulle de liberté ». Sans aller jusqu'à voir dans l'emploi de ces termes la trace d'une identification, le retrait de l'adulte et de ses codes de communication sont frappants. Le travail d'euphémisation des comportements asociaux des jeunes transforme le sens de démarches agressives par des interprétations nettement positives, susceptibles de susciter une sympathie. Le non-respect des normes est qualifié d'« émancipation », les normes de sociabilité sont réduites à la sphère « familiale » ou « scolaire », et l'insulte élevée au rang de « liberté » ! Une certaine neutralité aurait plutôt conduit à lier le défoulement des jeunes au caractère « « désincarné » des relations que permet non seulement la médiation technique, mais encore l'anonymat » qui engage les individus à « livrer leurs affects et pulsions aux autres, sans inhibition, sans menace de jugement, de désapprobation ou de condamnation », comme le constatait Josiane Jouët dès 1987 avec les messageries et le minitel⁵³. Mais d'autres types d'influences auraient aussi pu être recherchées dans le formatage et la « modération » de certaines plateformes qui accueillent les jeunes.

Les analyses du contenu des radios jeunes émises par les sociologues Didier Lapeyronnie et Eric Macé en 1994, au moment du bras de fer entre le CSA et Fun radio, à propos de *Lov'in Fun*

⁵² Laguerre C. « Les usages du multimedia chez les jeunes collégiens dans les lieux publics » in *Jeunes et Médias, Ethique, socialisation et représentation*, GRREM L'Harmattan 2004, p163.

⁵³ Jouët J. « Les nouvelles formes de sociabilité » *Réseaux* 1987 vol. 5, n°1 pp 78-91.

ont pu témoigner d'une empathie particulière avec le public de ces émissions⁵⁴. Les deux sociologues insistaient sur le cadrage effectué par « le Doc » alors même que l'émission reposait sur un duo d'animateurs qui jouait sur l'opposition de la provocation sensationnaliste de Difool et des propos raisonnables du « Doc ». Le premier servant au second à la fois de caution et d'alibi pour faire de la surenchère. D. Lapeyronnie et E. Macé considéraient pour leur part que l'émission reposait sur un « projet éditorial fort », avec le « Doc » « qui prend en charge cette parole, en la resituant dans son contexte éthique et relationnel » et Difool qui « lèv[e] toutes les inhibitions »⁵⁵. Les deux sociologues déclaraient à *L'Événement du jeudi*, que « l'émission est positive parce qu'elle rencontre la sensibilité morale des jeunes, elle est considérablement plus efficace en matière de prévention du sida et de la toxicomanie que les campagnes officielles ». On est ici au-delà de l'euphémisation, l'analyse confine à l'apologie d'une émission qui banalisait un rapport cynique à la sexualité. Dans « Une pédagogie de la sexualité et de l'amour »⁵⁶, leur analyse ne porte que sur les observations du Doc et le courrier adressé à l'émission, qui par définition n'est pas le contenu de l'émission. Les sociologues déclaraient y avoir vu une « éthique de la relation et de la responsabilité ». Telle était sans doute l'intention du Doc, mais c'est tout le contraire que faisait son coanimateur. « La force de Lovin'fun est qu'elle brise cette double aliénation marchande et institutionnelle ». Or, c'est justement en choisissant le registre de la surenchère et de la provocation, que l'émission était en phase avec la logique marchande, ce que les deux sociologues ne prennent pas en compte (cf chapitre 1). Une des questions scientifiques importantes est de savoir sur quoi s'appuyaient au juste les chercheurs pour être sûrs de l'interprétation faite par des enfants des propos tenus par ce duo antagoniste. « Personne n'est dupe du registre fantasmatique de Difool » déclaraient-ils à *Télérama*⁵⁷. Comme nous avons déjà eu l'occasion de le souligner à propos de l'utilisation du « personnage du CSA » dans les émissions de Skyrock, il semble très exagéré d'évacuer d'un trait la crédulité des enfants (chapitre 1). Les analyses de D. Pasquier sur les réactions émotionnelles des jeunes spectateurs de *Hélène et les garçons* inclinent fortement à penser que cette crédulité est bien plus grande que les adultes ne le croient. Le « personne n'est dupe » laisse à penser qu'une forme d'identification des chercheurs au public que le CSA souhaitait protéger a participé à la motivation de leur interprétation⁵⁸.

L'empathie avec le public adolescent est compréhensible en ce qu'elle manifeste un souci de ne pas participer à l'image négative des jeunes qui est si prégnante dans les médias (cf chapitre 1). Mais elle ne peut servir de boussole au sociologue, sous peine de tomber sous la critique du « populisme ». Elle est d'autant plus problématique qu'elle conduit, comme on a pu le voir dans les déclarations sur le statut « positif » de certaines émissions, à une empathie avec les médias eux-mêmes. De plus en plus de chercheurs travaillent pour des opérateurs ou sont réutilisés par des opérateurs, ce qui peut poser des problèmes déontologiques et scientifiques, soulevés notamment

⁵⁴ En particulier dans les propos qui ont été retranscrits dans la presse à l'époque. La note rédigée par les deux sociologues sera diffusée aux journalistes (voir chapitre 1), mais le CSA qui en était un destinataire ne la publiera jamais.

⁵⁵ « Les jeunes au CSA : « Arrêtez de nous prendre pour des cons », *L'événement du jeudi* 10 mars 1994.

⁵⁶ Titre de l'article de *Libération* du 10 mars 1994, interview de Michel Samson.

⁵⁷ *Télérama* 16 mars 1994 n°2305.

⁵⁸ Nous devons cependant prendre en compte le fait qu'il ne s'agit ici que de déclarations faites à la presse et non d'articles scientifiques.

dans l'article de J. Jouët sur la sociologie des usages⁵⁹. En l'occurrence les observations de ces sociologues ont été très favorables aux radios jeunes avec lesquelles le CSA cherchait à insuffler un plus grand sens des responsabilités⁶⁰. Il arrive que des travaux de sociologues soient aussi directement adressés par des opérateurs au CSA à l'appui de leur contestation.

On peut aussi se poser la question de la pertinence d'une volonté d'euphémiser et de positiver à tout prix dont témoignent de nombreuses études, notamment celle que nous venons de citer sur Internet. Certaines conclusions de l'étude de la réception d'*Hélène et les garçons* série dans laquelle D. Pasquier a vu « un rite d'initiation à la grammaire amoureuse » participent de cette euphémisation⁶¹.

1.4.4. Une analyse qui se détourne des enjeux de socialisation et de régulation

Les analyses des usages se détournent d'autant plus de la problématique de l'impact des médias, qu'elles adoptent volontiers un point de vue proche des récepteurs étudiés, en particulier quand il s'agit de jeunes. L'euphémisation de pratiques qui les caractérise confine parfois à une vision angélique des rapports sociaux à travers les médias, et s'appuie volontiers sur une hyperconfiance dans les compétences « naturelles » des jeunes, quel que soit leur âge, pour décoder le fonctionnement et les valeurs médiatiques, au mépris de la progressivité de la socialisation. La familiarité des publics jeunes avec le fonctionnement technique (au moins superficiel) des médias est parfois analysée comme une capacité de mise à distance, alors qu'elle n'en a pas les propriétés. Il ne semble pas pourtant que la sociologie puisse accroître l'idée d'une socialisation par génération spontanée.

La sociologie de la réception et des usages, en faisant du téléspectateur le créateur/détenteur du sens du programme, a tendance à se détourner des phénomènes de socialisation induits par les médias. Dans un article théorique qui cherche à réconcilier les différentes facettes de la sociologie de la télévision, Eric Macé en définit trois « moments »⁶². Il distingue le moment de l'analyse de la production des contenus, et des conditions de production, qu'il appelle « modalités internes de la configuration télévisuelle », celui de l'analyse de la réception et des « usages » qu'il appelle « modalités externes de la configuration télévisuelle »⁶³, et celui de l'analyse des contenus qu'il appelle analyse des « représentations télévisuelles » en tant que « « monde social » significatif ». Son projet est de chercher à prendre en compte toutes les dimensions du système télévisuel et de ses répercussions sociales sans rabattre l'analyse des contenus sur celle des usages. Il souhaite aussi permettre d'en organiser une articulation, voire ouvrir au sociologue un horizon lui permettant de devenir « acteur participant au sein de la sphère publique et de l'espace public médiatique » en mettant en évidence « sociologiquement comment telle société nationale expose publiquement les compromis considérés comme « recevables » dans la représentation

⁵⁹ Jouët J. « Retour critique sur la sociologie des usages » *Réseaux* n° 100 année 2000

⁶⁰ Et le CSA n'a jamais publié la note réalisée par les sociologues qu'ils ont en revanche diffusés auprès des journalistes de presse cf chapitre 1

⁶¹ Pasquier D. « Chère Hélène, les usages sociaux... » *Réseaux* 1995.

⁶² Macé E. « Qu'est-ce qu'une sociologie de la télévision ? (2) Esquisse d'une théorie des rapports sociaux médiatisés, les trois moments de la configuration. » *Réseaux* 2001/1 n°105 pp 199-242.

⁶³ Cette distinction « interne »/ « externe » permet d'ailleurs implicitement de sortir du relativisme en accordant un primat aux industries productrices de contenu.

d'elle-même »⁶⁴. Il caractérise ces représentations télévisuelles comme « des représentations qui président à la définition de soi des sociétés nationales ».

Il se situe en référence à George Gerbner dont il reprend le modèle d'analyse, tout en cherchant d'emblée à se démarquer de ses présupposés. Pour le présenter, E. Macé inscrit G. Gerbner dans la lignée des « paniques morales » et réfute son approche selon laquelle « la télévision devenue hégémonique dans « l'environnement culturel » des individus formate en profondeur et à leur insu les visions du monde des individus-télespectateurs en les socialisant (dans le sens sociologique fort- durkheimien- d'intériorisation des normes et des valeurs, ce que Gerbner appelle « the cultivation ») ».

La différence cependant entre des représentations qui socialisent et des représentations qui « président à la définition de soi », semble cependant très faible⁶⁵. Comme le remarque E. Macé, Gerbner s'est « activement engagé dans des formes de dénonciation et de sensibilisation à la culture réactionnaire de la télévision (valorisation de la force et de la violence, disqualification des minorités, naturalisation du patriarcat) ». Or c'est précisément ce qui en fait un « acteur participant au sein de la sphère publique » qu'appelle de ses vœux E. Macé.

E. Macé tient à se démarquer de l'approche par la socialisation :

« De ce point de vue, la télévision ne « socialise » pas les individus en leur « transmettant » des normes et des visions du monde : elle propose (entre autres médias) des modèles, des représentations et des postures symboliques, morales et spectatoriennes qui sont interprétés par les individus au sein de leur « travail » permanent d'engagement et de dégageant du jeu social, orienté à la fois par les formes identitaires d'intégration au groupe, les formes stratégiques de trajectoire sociale et les formes conflictuelles de définition autonome de soi »⁶⁶.

Or tout processus de socialisation, quelle que soit l'instance initiatrice, ne peut être envisagé autrement que dans le cadre d'un « travail » d'intériorisation, d'interprétation, de reformulation. Il n'est jamais la reprise mécanique par des individus parfaitement soumis, fussent-ils au berceau. Quant au travail de résistance individuelle, le « travail » de mise à distance, il serait important de ne pas le surestimer, lorsque l'on prend en compte la dimension massive des stéréotypes diffusés sur un média de masse, comme cela a souvent été souligné⁶⁷.

Ainsi l'approche par la réception, quand bien même elle serait adossée à une étude des contenus, a tendance à vouloir faire théoriquement l'impasse sur la dimension de socialisation, alors même qu'elle ne peut qu'y revenir, du fait de l'importance des représentations médiatiques dans la société réflexive de la modernité tardive. Le fait même de parler de « rite d'initiation à la grammaire amoureuse » à propos d'une série télévisée, ou d'« apprentissage des rôles sociaux » témoigne d'un retour inévitable au paradigme de la socialisation⁶⁸. H. Glévarec qui travaille sur les relations entre les jeunes et les radios reconnaît pour sa part le rôle de socialisation de ce média⁶⁹.

⁶⁴ E. Macé *ibid.* p 235.

⁶⁵ Sans doute aussi fine qu'entre « cultivation » et socialisation.

⁶⁶ *Ibid.* p 220

⁶⁷ Cf. Darras E. « Les limites de la distance » in Donnat O. (dir.) *Regards croisés sur les pratiques culturelles* Paris : La Documentation Française, 2003 ; R.Rieffel *Sociologie des médias op. cit.* p 105.

⁶⁸ D. Pasquier « Chère Hélène. Les usages sociaux des séries collège » *Réseaux* n°70, 1995, en particulier le paragraphe intitulé « l'art d'aimer ou l'apprentissage des rôles sociaux ».

⁶⁹ Glévarec, H. « Le moment radiophonique des adolescents. Rites de passage et nouveaux agents de socialisation » *Réseaux* n°119, 2003.

Cette approche a tendance également, en forçant la dimension « active » du spectateur, à surestimer la puissance du récepteur face à celle du diffuseur. L'idée d'un « « travail » permanent d'engagement et de dégageant », proposée par E. Macé, l'idée de D. Pasquier selon laquelle « les publics constituent leur identité au moment de la rencontre avec un texte télévisuel » incitent à supposer au récepteur une grande liberté de construction du sens face au message télévisuel. Or son « activité » face au message, dans le sens d'un « travail » ou dans celui d'une « constitution de l'identité », est fortement cadrée et canalisée par les repères de sens proposés dans le message construit par les professionnels. De plus, la dimension inconsciente, subie, ou pour le dire en terme sociologique la « naturalisation » des propositions télévisuelles, est difficile à mesurer par une sociologie de la réception. L'interaction avec le sociologue, quelle que soit sa forme, par sa présence silencieuse dans un salon, par la formulation de questions, fait venir à la conscience des processus de construction d'identité et permet l'expression d'une posture consciente, qui ne préexiste pas nécessairement. Cela a été souligné de nombreuses fois⁷⁰. J'ai pu m'en rendre compte également lors de cette enquête. Le questionnaire en étant polarisé sur les systèmes de classification, il soulève l'attention des parents sur des dispositifs qui font soudain système et leur permet aussi de se situer par rapport à eux, ce qu'ils n'avaient pas nécessairement fait jusque là⁷¹. Cela fait partie des « effets » positifs de toute discussion sur les médias, mis en évidence depuis longtemps par les experts en éducation aux médias.

Si l'on revient au paradigme de la socialisation, dans un Etat de droit, elle doit viser, notamment, à l'acquisition des règles et valeurs utiles pour respecter cet Etat de droit et y trouver une place, s'y faire reconnaître. Elle peut donc être évaluée à l'aune de ces valeurs communes qui fondent la « société nationale » (E. Macé). Or, dans les recherches relatives aux jeunes et aux médias, ou à la régulation des contenus, la posture dominante d'une mise à distance de la protection des mineurs s'accompagne souvent d'une mise à distance du droit. La notion de régulation des contenus n'apparaît que de façon marginale, en note de bas de page dans l'article précité de E. Macé. La problématisation des espaces de représentation dont il souhaite l'émergence n'est pas possible en dehors d'une référence au principe constitutionnel d'égalité, qui n'est pas mentionné autrement que comme « égalité formelle ». Il est frappant que dans la thèse de J.M.Méon sur la « censure » des contenus médiatiques, le terme de « droits de l'enfant » n'apparaisse qu'en annexe⁷². Dans la recherche d'Anne-Caroline Fiévet sur les « gros mots » véhiculés sur les antennes de radios jeunes, dans une approche sociolinguistique, et non de réception, il est étonnant que le cadre juridique des règles posées par le CSA par rapport aux radios jeunes ne soit qu'esquissé, le CSA n'ayant pour sa part jamais mis en cause la diffusion de « gros mots »⁷³. L'objet de cette recherche était pourtant de mettre en évidence le « fossé entre les représentations véhiculées par certains articles de presse » et la « réalité ». La position du CSA aurait été

⁷⁰ D Pasquier « Introduction », *Sociologie de la communication* année 1997 /1 n°1 p 735-747 p 738 ; Dayan D. « les mystères de la réception », *Le Débat* 1992 n°71.

⁷¹ J'ai recueilli des témoignages en ce sens.

⁷² Méon J.M. *L'euphémisation de la censure. Le contrôle des médias et la protection de la jeunesse. De la proscription au conseil*, op.cit.

⁷³ Fiévet A-C « La langue des jeunes dans les émissions de libre antenne à la radio : entre discours de la presse et étude linguistique des productions des auditeurs appelants » in *Jeunesse Médias et Lien social* ss. dir. Isabelle Boyer, Béatrice Turpin, CRTF Université de Cergy-Pontoise 2008 p 131-145.

éclairante sur les problèmes et polémiques que soulèvent ces émissions et leurs productions langagières, dans la « réalité » qui est aussi juridique.

1.4.5. La privatisation des risques et la sur-responsabilisation des parents

L'approche par les usages entre dans la problématique des médias par la porte du récepteur, donc par la sphère privée, individuelle ou collective, domestique ou non. Nous avons déjà souligné que cette approche dilue les responsabilités entre les récepteurs, et diminue considérablement la responsabilité de l'émetteur/diffuseur. Cette approche peut retrouver une dimension collective, à travers les « communautés imaginées »⁷⁴, les groupes identitaires, groupes de pairs, familles, mais il s'agit de communautés partielles distinctes de la communauté des citoyens, donc de nature essentiellement privée (au sens où leur accès n'est pas ouvert à tous).

Refusant d'envisager un impact global des médias, centrée sur les différences d'interprétation des différentes communautés de spectateurs, elle a souvent pour corollaire une privatisation des risques, qui permet de renvoyer la question publique de la régulation à une gestion privée des risques et de l'autonomie des enfants à l'intérieur des familles.

La sociologie de la réception accentue ainsi un des écueils de la « société du risque » (que nous avons annoncé en chapitre 2), celui de la privatisation des risques et de la culpabilisation des parents. Cette posture rejoint celle des opérateurs prompts à s'effacer derrière le rôle des familles (cf. chapitre 1 posture constatée aussi bien chez les professionnels des radios jeunes que ceux de la télévision). On en trouve notamment trace dans un texte de Nathalie Guichard qui utilise l'approche de la réception pour décoder celle des messages publicitaires par les enfants : « on peut finalement se demander si le cœur du problème n'est pas plutôt du côté des parents : la télévision n'est-elle pas en effet utilisée trop souvent comme baby-sitter... baby-sitter bavarde, mais qui ne répond jamais aux questions que l'enfant se pose au moment où il se les pose »⁷⁵ Ce faisant la sociologie de la réception conforte une vision néolibérale dans laquelle l'espace public de la communication est un lieu de rencontre, entièrement privatisé, entre des stratégies industrielles dominées par la logique commerciale, et des stratégies de réception intra-familiales qui gèrent l'accès aux contenus. L'horizon de la régulation publique des contenus et de l'accès aux contenus n'entre pas vraiment en ligne de compte. La conception néolibérale laisse le soin de gérer les rencontres des enfants avec les contenus médiatiques aux parents, inégalement dotés en capital culturel et donc inégalement aptes à assumer une position de contrôle.

1.5 Les connaissances empiriques sur les pratiques médiatiques des jeunes et des familles

Pour les raisons que nous venons d'analyser, il n'existe pas à ce jour beaucoup de recherches en France sur la protection de l'enfance dans les familles, ni sur l'utilisation des systèmes de

⁷⁴ Expression reprise par R. Rieffel *Sociologie des médias* op. cit. p 184 à Anderson B. dans son livre *L'imaginaire national. Réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme* Paris : La découverte 1996

⁷⁵ Guichard N. « Le monde des marques : influenceurs influencés », *Médiamorphose* 2004 n°10 p 71. Nathalie Guichard est chercheur en marketing, mais ses travaux sont régulièrement mobilisés en sciences de l'éducation et en sciences de l'information.

régulation et de classification par le public jeune ou parental. Sont cependant disponibles des études empiriques sur les médias, les jeunes et les familles, qui concernent plus souvent la télévision et moins souvent la radio, les jeux vidéo ou internet. Du fait de l'impulsion européenne, les études sur Internet ont cependant tendance à se multiplier ces dernières années. Elles nous renseignent sur un certain nombre de caractéristiques des pratiques des jeunes et de leurs parents.

1.5.1. Des études descriptives nombreuses sur les pratiques des jeunes

Une des études fondatrices est celle de Himmelweit *Television and the child*, qui s'inscrivait dans une approche des « effets » limités⁷⁶. L'étude récente d'envergure multinationale et plurimédia, qui a étudié les évolutions de l'environnement médiatique des enfants et les conditions de leur réception est celle dirigée par S. Livingstone pour l'Europe, J. Jouët et D. Pasquier pour la France. Ses principaux résultats pour la France ont été publiés en 1999 dans le numéro de la revue Réseaux « les Jeunes et l'écran ». Elle comprend des analyses qualitatives de Gisèle Bertrand sur le fonctionnement du contrôle parental dans les familles⁷⁷. Il sera important pour nous d'évaluer les modifications de comportement des enfants par rapport à cet état des lieux, dont beaucoup de traits subsistent dix ans plus tard, malgré l'évolution du paysage médiatique.

Dans le prolongement des études sur les pratiques culturelles du ministère de la culture, Sylvie Octobre a publié en 2004 une étude sur les consommations déclarées par les enfants et par les parents. Un certain nombre de questions ont porté sur les consignes familiales et le contrôle parental déclaré par les parents, sans référence cependant aux systèmes de classification⁷⁸.

Plusieurs recherches françaises se sont développées sur les pratiques des jeunes sur Internet, et en particulier l'étude du CLEMI réalisée dans le cadre du programme européen Mediapro et du projet Safer internet Euromeduc⁷⁹. Il fonctionne sur la passation d'un questionnaire identique dans différents pays européens, élaboré au sein de la London School of Economics.

Des études quantitatives sont disponibles pour décrire les consommations des jeunes sur Internet (CREDOC décembre 2008), voire les comportements des parents en terme de précautions prises, usage de logiciels de filtrage notamment, conseils donnés aux enfants (enquête e-enfance Ipsos février 2008). Elles restent souvent à un niveau de généralité dans les résultats qui rend cependant difficile la compréhension en profondeur des phénomènes en jeu. Des recherches qualitatives et plus approfondies ont pu être menées en France tant sur le téléphone portable que sur internet (C. Metton, H. Delaunay-Téterel, C. Fluckiger, S. Craipeau, Observatoire Gulli⁸⁰...) ou au Canada

⁷⁶ Himmelweit H.T. Oppenheim A.N. et Vince P. *Television and the Child: an Empirical Study of the Effect of Television on the Young*, 1958, Londres et New York, Oxford University Press.

⁷⁷ Bertrand G. « Pratiques télévisuelles dans la famille et processus de décision » *Réseaux* n° 92-93 1999, pp 315-342

⁷⁸ Octobre S. « Pratiques culturelles chez les jeunes et institutions de transmission : un choc des cultures ? » *Culture Prospective* janvier 2009, Octobre S. *Les loisirs culturels des 6-14 ans* Paris : La Documentation française 2004.

⁷⁹ Mediapro *Les jeunes et Internet, représentations, usages et Appropriations*. Paris : CLEMI (coordination E. Bevort E et I. Bréda), 2001; Mediapro *Appropriation des nouveaux médias par les jeunes : une enquête européenne en éducation aux médias*, synthèse pour la France par E. Bevort et I. Bréda, Paris, CLEMI 2006

⁸⁰ Metton, C. « Devenir grand » Le rôle des technologies de la communication dans la socialisation des collégiens, thèse décembre 2006 ; Delaunay-Téterel H. « la communication juvénile à travers les blogs de

(Caron)⁸¹. Mais elles articulent rarement les contenus fréquentés et les pratiques. Très peu nombreuses sont les études consacrées à la radio qui est pourtant un média particulièrement fréquenté (Glévarec⁸²).

En revanche, aux Etats-Unis de nombreuses enquêtes ont été réalisées sur la télévision et sur Internet (Kayser Foundation, Symantec⁸³...) souvent articulées aux risques rencontrés. Les résultats y sont parfois contradictoires, certaines associations de parents et de chercheurs montrant l'ampleur des risques (Tyner, Montgomery⁸⁴), d'autres impliquant le secteur industriel tendant à les minimiser (ITTF). D'autres portées par des groupes impliqués dans le développement de logiciels de sécurité (Symantec, Webroot⁸⁵) donnent une vision partielle des usages, très centrée sur les risques.

1.5.2. Les difficultés de la médiation parentale

Quels que soient les milieux sociaux, les modalités de l'autorité parentale ont fondamentalement changé depuis 40 ans. Les parents ont cependant l'idée de leur responsabilité et de la nécessité d'un contrôle des comportements des enfants, tout en combinant l'apprentissage de l'autonomie et les exigences parentales (De Singly⁸⁶).

Pour la télévision et les jeux vidéo, les prescriptions parentales existent à un haut niveau (J.Jouët et D.Pasquier, S.Octobre⁸⁷), les jeunes parviennent cependant à les détourner (G. Bertrand, D. Pasquier). Vis-à-vis des médias consommés de façon individuelle comme la radio, ou les jeux vidéo, la connaissance par les parents des pratiques médiatiques est encore plus décalée et marquée par des failles (CIEM les jeunes et les radios⁸⁸). Les difficultés de la médiation parentale sont particulièrement grandes sur Internet. Pour Internet, comme pour la radio, les parents sous-estiment le temps qu'y passent leurs enfants ainsi que les risques qu'ils y rencontrent (CIEM 2003 ; Webroot 2007 ; Symantec 2008).

Les différences sociales dans les modalités du contrôle parental sont fortes. Les enfants d'ouvriers sont les plus nombreux à avoir la télévision dans leur chambre (S. Octobre). Les parents les plus dotés en capital culturel et scolaire sont au contraire plus à même de freiner cet équipement du

lycéens », *Agora Débats /Jeunesses* 2007 n°46 p 44-56 ; Fluckiger C. « les collégiens et la transmission familiale d'un capital informatique » *agora Débats/Jeunesses* 2007 n°46 p 32-43 ; l'Observatoire Gulli.

⁸¹ Caron A.H. « Dynamique familiale et technologies de communication au foyer : une comme-construction des usages et des objets » in Masselot-Girard M. (dir.) *Jeunes et médias. Ethiques, socialisation et représentations*, Paris : L'Harmattan/GRREM 2004, p 37-63.

⁸² Glévarec, H. « Le moment radiophonique des adolescents. Rites de passage et nouveaux agents de socialisation » *Réseaux* n°119, 2003, du même auteur *Libre antenne. La réception de la radio par les adolescents* Paris : A.Colin 2005.

⁸³ Kaiser Family Foundation *Media in the lives of 8-18 Year Olds* Washington D.C. 2005 ; Norton Online Living. « Usages et attitudes des internautes » *Le Monde*, février 2008.

⁸⁴ Tyner, K. *Literacy in a digital world: teaching and learning in the age of information*. London, Lawrence Erlbaum, 1998 ; Montgomery, K.C. « Digital Kids: The New On-Line Children's Consumer Culture » D. G. Singer and J. L. Singer (eds.). *Handbook of Children and the Media*. London, Sage, 2001; Montgomery, K.C. and Pasnik, S. *Web of Deception: Threats to Children From Online Marketing*. Washington, DC, Center for Media Education, 1996.

⁸⁵ Webroot. *State of internet security, Protecting Children Online*, 2007

⁸⁶ De Singly, F. *Les Adonaissants*, Paris, Colin, 2006.

⁸⁷ Ouvrages déjà cités.

⁸⁸ CIEM *Les radios et les jeunes de 12 à 18 ans, les parents et les radios de leurs enfants*, Paris : 2003 CIEM.

moins au début de la carrière scolaire, au collège. Ainsi les mères les plus diplômées sont elles plus inquiètes et plus méfiantes vis-à-vis de cet équipement et de la consommation médiatique à volonté (J. Jouët et D. Pasquier). Vis-à-vis de la télévision la plupart des parents disent poser des limites dans les consommations de leurs enfants, soit dans les moments de visionnage ou dans les programmes visionnés. Mais ces limites, très élevées au CP, diminuent avec l'âge (S. Octobre). Pour l'ordinateur, c'est un peu différent. Les enfants de cadres disposent plus souvent d'un ordinateur à la maison que les enfants d'ouvriers, mais ce sont les enfants de techniciens les plus équipés dans leur chambre (S. Octobre). L'accompagnement parental n'est pas le même non plus suivant la familiarité des parents avec l'outil numérique. Pourtant, la transmission des consignes relatives à l'utilisation n'est pas si fréquente ni si aisée même dans les familles qui les maîtrisent le mieux, du fait de l'individualisation des pratiques informatiques (C. Fluckiger).

Les usages des enfants sont très différenciés selon les identités de genre. Dans la société de la seconde modernité (A. Giddens) l'expression de soi est devenue une compétence sociale essentielle qui s'apprend très tôt. Les différences de genre restent cependant très fortes avec une inclinaison des garçons pour la sphère ludique et des filles pour le relationnel (C. Metton). L'attrait des garçons pour les programmes et les jeux vidéo les plus violents est connu (Octobre). Les spécificités de l'identité de genre sont ainsi renforcées par les médias. Les spécificités culturelles induisent également des consommations et des identifications différentes (M.F. Malonga⁸⁹). Les études ne disent pas dans quel sens agit la médiation parentale sur ces processus de radicalisation des identifications.

Seules quelques études européennes non françaises (Belgique, Norvège⁹⁰) ont défriché l'utilisation des signalétiques et les inquiétudes des parents commandés par des instances de régulation ou des organismes professionnels. Ces études montrent un grand intérêt porté par les parents et les enfants à ces systèmes en même temps qu'une connaissance peu précise de leur fonctionnement. Le CSA a régulièrement fait réaliser des études d'opinion sur la signalétique pour la télévision souvent adossées à l'analyse de la perception de ses campagnes de sensibilisation, mais peu d'entre elles ont été publiées⁹¹. Ces enquêtes d'une façon générale ne relient pas ces opinions aux consommations des enfants.

1.5.3 Le retour de l'impact des contenus dans la cité

Les pouvoirs publics français, sous la pression d'associations de défense des femmes et des minorités, mais aussi sous la pression de l'Europe (Conseil de l'Europe, Union européenne) ont décidé de suivre durablement deux types de représentation à l'antenne : celle des femmes et celle de la « diversité » à travers des observatoires réguliers. L'Union européenne a fait paraître un rapport sur l'image des femmes dans les médias (Italie⁹²). La présidence tchèque a ouvert un

⁸⁹ Malonga M-F, *Minorités ethniques et télévision française : de la représentation à la réception. Les populations noires face au petit écran*, 2007.

⁹⁰ Patesson R., Gabriel M., Steinberg P. *Evaluation de deux ans de signalétique*, avril 2003, Université libre de Bruxelles, pour le ministre de l'audiovisuel de la Communauté française de Belgique.

⁹¹ *Lettre du CSA, Brochure protection de l'enfance* Paris : CSA 2006.

⁹² Adchkin Chiti P. Manna E (dir) *Women and Media in Europe* Roma : Censis 2006

séminaire le 29 mai 2009. Le parlement européen a également contribué à la réflexion⁹³. Le Sénat y avait également travaillé en 2006-2007⁹⁴.

Le CSA a ouvert en 1999 la question de la présence des minorités visibles à la télévision⁹⁵. En 2008, soit dix ans après, il a créé un Observatoire de la diversité. Cet observatoire a débouché sur la commande d'une étude au sociologue Eric Macé, en collaboration avec l'INA, portant sur un échantillon de programmes diffusés pendant une semaine sur 15 chaînes. La base juridique de cette étude est le principe d'égalité des chances, reconnu par la loi du 31 mars 2006 du même nom, enjoignant au CSA de « veiller à la représentation de la diversité à la télévision, [de] contribuer aux actions en faveur de la cohésion sociale et la lutte contre la discrimination⁹⁶ ». La représentation des diversités sociales, de genre, et « ethnoraciales » y a donc été examinée. Cette étude doit servir de base à l'interpellation des chaînes afin de prendre des engagements visant « à maintenir les bons résultats acquis et à progresser sur les genres où l'étude met en évidence des insuffisances quantitatives et qualitatives. »⁹⁷

Les enjeux sociaux ont donc été réintroduits dans la régulation des contenus médiatiques. L'étude du CSA met en évidence la « sous-représentation » de certaines catégories de la population « par rapport à la place qu'elles occupent réellement »⁹⁸. Dans ce rapport, le terme de socialisation n'apparaît pas, ni la question théorique du statut des représentations à l'écran. Mais chaque genre est défini par un impact supposé différencié sur son public. Ainsi seules les fictions françaises sont-elles qualifiées de « programmes qui participent à la construction de l'imaginaire collectif national », les sujets relatifs à la France dans les journaux et programmes d'information sont analysés en tant qu'ils sont « censés montrer et analyser la réalité de la société française », les divertissements en tant qu'ils sont censés « renforcer les liens avec le public »⁹⁹.

Marie France Malonga, dans une étude de réception, a pourtant pu montrer que les personnes noires éprouvent des difficultés à construire leur identité avec des écrans qui véhiculent des stéréotypes et éprouvent un redoublement de leur discrimination sociale quand elles se sentent « exclues de la « nation télévisuelle » »¹⁰⁰. Pour elles, l'identification passe aussi bien par des

⁹³Rapport sur l'Impact du marketing et de la publicité sur l'égalité des genres (2008/2038 (INI) Parlement européen.

⁹⁴ Rapport d'activité fait pour l'année 2006-2007 au nom de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes par Gisèle Gautier 11 juillet 2007.

⁹⁵ Par la publication des principaux résultats de l'étude sur les minorités visibles préparée par Marie France Malonga, cf. Marie-France Malonga, *Présence et représentation des « minorités visibles » à la télévision française*, Rapport du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, 2000 (rapport interne non publié). Résumé de l'étude disponible dans : La lettre du CSA n°129, juin 2000, pp.12-14.

⁹⁶ Document de la conférence de presse du CSA du 12 novembre 2008 disponible sur son site www.csa.fr « le CSA veut promouvoir la diversité dans les médias audiovisuels ».

⁹⁷ Il sera permis de constater qu'un rapport publié par l'instance de régulation pour lutter contre les discriminations ne cite pas une fois le nom de celle qui a rédigé la première étude sur le sujet pour le CSA, Marie-France Malonga, alors qu'elle est une femme, métisse, et que cette étude reprend pour l'essentiel son protocole d'analyse, ne serait-ce que pour établir des comparaisons. La lutte contre les discriminations et pour l'égalité des chances dans les instances publiques a encore du chemin à faire.

Le CSA a publié en septembre 2009 la « première vague » de son Baromètre de la diversité, en collaboration avec l'INA.

⁹⁸ Ce qui pose un réel problème non résolu par le CSA pour ce qui est de la place des catégories « ethnoraciales » dans la société française.

⁹⁹ Même document conférence de presse du CSA du 12 novembre 2008 p 11, comportant une synthèse du rapport remis par E. Macé.

¹⁰⁰ M.F. Malonga Ibid.p 414

personnages de fiction que les acteurs des programmes d'information, et elle fonctionne quelle que soit l'origine du programme¹⁰¹.

Le rapport de l'Observatoire sur l'image de la femme se présente comme plus engagé encore dans le travail de décryptage et de lutte contre les stéréotypes¹⁰². Son objectif est de :

« débusquer les stéréotypes à l'oeuvre, c'est-à-dire rendre visible l'invisible en l'objectivant pour mieux le rendre sensible à tous, professionnels et utilisateurs des médias, enfin faire bouger les lignes en déstabilisant et en ringardisant ces pratiques d'une pensée unique dans la représentation symbolique des femmes. »¹⁰³

Les médias y sont définis comme des vecteurs majeurs de socialisation :

« Les médias représentent une voie majeure de socialisation. Les représentations qu'elles génèrent constituent un mode de connaissance mais contribuent dans le même temps à l'élaboration des identités individuelles et sociales, à la diffusion de normes, conduites et valeurs. »¹⁰⁴

Bien que la présidente de cette commission, Michèle Reiser, soit membre du CSA, l'instance de régulation y a été auditionnée. Ses représentantes ont mis en avant sa politique en matière de protection des mineurs tant vis-à-vis des programmes de télévision que de radio, car la représentation dégradée de l'image de la femme participe des questions soulevées par la protection des mineurs, dans les repères transmis aux jeunes, et entre en ligne de compte dans la classification par âge¹⁰⁵.

Ainsi, les préoccupations publiques sur la nature des représentations ne peuvent-elles plus être méconnues des pouvoirs publics ni des chercheurs. La question des discriminations faites aux femmes et aux minorités visibles rend plus acceptable politiquement le souci de régulation des contenus que celle de la protection des mineurs, quand bien même elles peuvent procéder de fondements juridiques et théoriques communs.

¹⁰¹ Se centrer sur les sujets des journaux télévisés ne traitant que de la France est également étrange, alors que les sujets sur l'Afrique véhiculent nombre de représentations de domination. Evacuer les programmes américains, fait croire que les chaînes ne sont pas responsables des programmes qu'elles ne font « que » diffuser. Marie France Malonga montre au contraire combien les programmes américains du fait de la présence plus grande de Noirs induit des formes d'acculturation, que nous avons aussi rencontrées dans notre recherche sur l'acculturation des enfants, voir Frau-Meigs D et Jehel S. « Acculturation et américanisation des jeunes par les médias en France » in Masselot-Girard M. (dir.) *Jeunes et médias. Ethiques, socialisation et représentations*, Paris : L'Harmattan/GRREM 2004. .

¹⁰² Le ton du discours de Valérie Létard représentant la France à la Conférence sur la lutte contre les stéréotypes de genre - Présidence tchèque de l'Union européenne, en mai 2009, est également très combatif : « Traduire concrètement, dans la sphère privée comme dans la vie publique, l'égalité de fait entre les hommes et les femmes, suppose de s'attaquer aux racines du mal. Pour vaincre les stéréotypes, il faut briser les préjugés attachés aux représentations du féminin et du masculin. Des actions sont menées, dans chacun de nos pays pour, comme le suggère le titre de cette conférence, trouver de nouveaux moyens de les surmonter. » Texte disponible sur le site du ministère du travail des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.

¹⁰³ *Rapport sur l'image des femmes dans les médias* présenté par la Commission de réflexion sur l'image des femmes présidée par Michèle Reiser, rapporteure Brigitte Gresy, 25 septembre 2008 p 7.

¹⁰⁴ Ibid. p 11

¹⁰⁵ Cf compte rendu dans le rapport lui-même.

2. Objectif de l'enquête : mieux comprendre les conditions de la médiation parentale et de la régulation des contenus dans les familles

L'objet de cette enquête s'inscrit dans la problématique de la protection des mineurs, du point de vue des usages des systèmes de classification. Elle cherche donc à articuler une approche de la réception à une approche macro sociale de régulation des contenus.

La responsabilité des parents est au cœur de la régulation des médias. En ce sens il est important de reconnaître la dimension doublement politique du rôle des familles. Certes, comme le rappelle J. Commaille, après A. Giddens, les valeurs de la famille sont imprégnées par les valeurs politiques de la seconde modernité¹⁰⁶, qui font que l'organisation de la famille et ses valeurs sont en phase ou en dialogue avec les valeurs de l'organisation macro-sociale, politique et juridique. Mais la dimension politique de la famille comprend aussi un second volet : le fonctionnement de la régulation des acteurs économiques, dont les médias font partie tout en jouant un rôle crucial dans le développement du marché comme nous l'avons rappelé (chapitre 2), suppose la possibilité effective d'une régulation des médias dans les familles. Notre raisonnement rejoint celui de F. de Singly ou de R. Castel lorsqu'ils considèrent que dans la société des individus, le développement de l'Etat ou le souci du collectif, entendu comme « propriété sociale » ou comme protection sociale, est indispensable au développement des individus¹⁰⁷.

Comme nous l'avons vu (chapitre 1, 2 et supra chapitre 4), les discours des professionnels, de certains chercheurs et des pouvoirs publics tendent à privatiser la régulation des contenus et à faire des parents les responsables au premier chef de la protection des mineurs de leurs enfants. Nous souhaitons pour notre part faire valoir une vision plus équilibrée des responsabilités. Mais elle suppose de mieux connaître les modalités concrètes de la médiation parentale et le point de vue des intéressés, parents et enfants.

Les pouvoirs publics, nationaux ou européens, ont suscité de la part de la plupart des médias (cinéma, télévision, jeu vidéo, radio, téléphone portable, Internet) la création d'outils pour aider les parents à assumer cette responsabilité face aux risques produits aujourd'hui par les médias : soit sous forme d'information, par le biais d'une classification par âge, soit sous la forme de réglementation des horaires de diffusion, soit sous forme de possibilité de verrouillage de certains messages offertes par le numérique. Le principe de ces outils est simple : permettre l'exercice d'une liberté de communication à un haut niveau, principe essentiel à toute démocratie, tout en respectant le principe de protection des mineurs, sans lequel une société ne peut se survivre (chapitre 3).

Comment fonctionne le contrôle parental à la maison ? Ces outils sont-ils utilisés par les parents ? Les parents sont-ils demandeurs d'amélioration pour pouvoir mieux les utiliser ? Quelles sont les difficultés qu'ils rencontrent ? Quelles sont leurs attentes ? Qu'en font les enfants ? Ces outils sont-

¹⁰⁶ Cf Commaille J. « La famille, l'Etat, le politique : une nouvelle économie des valeurs. Entre tensions et contradictions » *Informations sociales* 2006/8 N° 136 pp 100-111.

¹⁰⁷ De Singly F. *les Uns avec les autres* op.cit. ; Castel R. *les métamorphoses de la question sociale, Une chronique du salariat* Fayard 1995.

ils à la hauteur des risques produits par les médias, sont ils à la hauteur du principe de précaution, qui est un principe constitutionnel ?

2.1 Affiner l'analyse des conditions d'exercice du contrôle parental dans le contexte d'enjeux de pouvoirs globaux

2.1.1 Situer le contrôle parental dans un contexte macro-social des jeux de pouvoir de la « société du risque »

L'objectif de cette recherche n'est pas seulement de répondre à ces questions mais de tâcher de les croiser avec les questions macro-sociales de la régulation des contenus médiatiques. L'enjeu est théorique : on ne peut envisager aujourd'hui les relations entre les familles et les médias en faisant abstraction des enjeux de pouvoir que représentent les médias sur le plan tant économique que politique comme vecteurs de valeurs et instances de socialisation et autorité concurrente des parents (cf. chapitre 2). Cette recherche vise donc à croiser la problématique de la réception dans le contexte familial avec la problématique macro-sociale de la « société du risque »¹⁰⁸. Elle s'inscrit au carrefour de la sociologie de la réception et de la problématique « de la société du risque ».

L'accent mis généralement dans les travaux francophones sur les apories sociologiques et psychologiques du contrôle parental a laissé dans l'ombre les enjeux politiques des médias vis-à-vis de la famille, et la possibilité voire l'urgence d'une amélioration de ces systèmes à laquelle cependant travaillent les médias sur l'impulsion des pouvoirs publics et de plusieurs associations. Tenir compte de la dimension politique de la famille suppose de prendre au sérieux le discours parental, comme un discours de nature lui aussi politique. Le discours des parents, toute classe sociale confondue, est relativement homogène, comme on le verra plus loin, sur ce point au moins : les parents savent leur responsabilité et la revendiquent, pour la plupart. Derrière ces discours, nombre d'enquêtes de réception ont mis en évidence les limites de ce contrôle. Certains sociologues en déduisent que ces outils sans être vraiment efficaces peuvent être utiles, car ils sont l'enjeu de négociations entre les membres de la famille, ils permettent une répartition des rôles : exercice de l'autorité du côté des parents, capacité de transgression du côté des enfants¹⁰⁹. Cette recherche souhaite ne pas rabattre la relation parents-enfants-médias sur une dimension strictement familiale ou intime, ce que proposent les approches en terme de rôle, de carrière, de stratégie individuelle ou familiale inspirées de E. Gofman, ou de H. Becker¹¹⁰. Ces approches ne sont pas à la hauteur de la spécificité du rôle des médias dans la socialisation des jeunes, dans

¹⁰⁸ En reprenant certaines des branches de la sociologie des usages identifiées par Jouët J. in « Retour critique sur la sociologie des usages » *Réseaux* n° 100 année 2000 p 495-498 qui mentionne parmi les composantes principales et initiales (« premier ferment ») de la sociologie des usages la sociologie de la famille et parmi les branches postérieures l'approche socio-politique qui envisage l'utilisateur comme citoyen et client.

¹⁰⁹ Voir notamment article Pasquier D. « A l'heure des négociations les médias dans la vie familiale » *Information sociales l'enfant, le jeune et le monde audiovisuel*, novembre 2003

¹¹⁰ Cf *La culture des sentiments, l'expérience télévisuelle des adolescents*, Paris : MSH, 1999 de D. Pasquier, ou Céline Metton « Devenir grand » op. cit.

l'environnement en cours d'élaboration depuis les années 1990. Les négociations familiales peuvent aussi être vues comme le résultat des capacités d'adaptation des individus, parents et enfants, face au défi anthropologique que représente l'intrusion d'une industrie et d'une logique de marché au cœur de l'éducation et de la socialisation des plus jeunes.

Notre approche considère donc que la relation enfants-médias, n'est pas seulement une problématique individuelle de réalisation de soi ou d'épanouissement personnel mais qu'elle engage aussi la société tout entière dans la transmission de ses valeurs fondamentales : le respect de l'enfant et de son immaturité nécessaire à sa prise de responsabilité future ; la non-violence et la valorisation du respect et du dialogue, essentielles à toute société démocratique ; la dignité humaine devenue pour les sociétés européennes après la seconde guerre mondiale une valeur pilier pour survivre à l'horreur du passé. Le choix de ces valeurs n'est pas ici dû au hasard : il s'agit à la fois de valeurs régulièrement invoquées dans le débat public sur la responsabilité sociétale des médias, de valeurs qui soucient les parents (comme nous le montrerons dans notre enquête) et de valeurs qui, parmi quelques autres, sont au cœur du dispositif juridique du droit public français et européen de la communication.

Dans cette perspective, le contrôle parental des médias est un enjeu de société et la condition de sa réalisation concerne au plus haut point à la fois les représentants de l'intérêt général (représentants de la société et pouvoirs publics) et les médias, puisque c'est la condition de possibilité de leur haut niveau de liberté. Aussi cette enquête s'est-elle attachée à mesurer non seulement la défaillance de ce contrôle, qui, face à des systèmes de plus en plus sophistiqués et du fait de la faible formation des parents, a plutôt tendance à s'accroître, mais aussi les capacités de résistance et d'action des parents et des enfants.

2.1.2. Quelle est la « force » des parents face à l'autorité médiatique : envisager le contrôle parental dans le contexte de la médiation parentale

L'objet de cette enquête n'est donc pas tant de démonter les pratiques familiales au regard des discours portés par les parents, ce qui a été jusqu'à présent l'angle privilégié par les travaux de la sociologie des usages s'inspirant souvent des nouveaux courants de la sociologie de la famille¹¹¹ que de mettre en évidence le fonctionnement du contrôle dans le contexte plus global de la médiation parentale. Celle-ci est faite d'un environnement éducatif au sens large, dans lequel on peut prendre en compte les pratiques communes, les discussions autour des pratiques, les limites posées par les parents mais aussi la transmission des goûts culturels. Ceux-ci ne sont pas à interpréter ici en terme de légitimité culturelle mais de valeurs véhiculées par les médias, auxquelles les parents, dans leur ensemble, accordent une importance certaine, quoique différenciée.

Au lieu de se focaliser sur les failles du contrôle du fait de la quête permanente d'autonomie des enfants et de leur goût de la transgression comme affranchissement des limites parentales, que certains appellent « bulle de liberté » (cf C.Laguerre supra), cette enquête a été conçue pour

¹¹¹ Cf le même article de Josiane Jouët pp 495-496. Voir la démarche de F de Singly *les Adonissants* op. cit.

essayer de faire apparaître aussi les « réussites » du contrôle par l'intériorisation des valeurs parentales de protection et de non-violence, qui attestent du sens politique des outils de régulation mis à disposition des parents.

Les initiatives des enfants et l'intériorisation des valeurs familiales et sociales jouent un rôle déterminant dans la régulation des contenus. Quelle est la position des enfants face aux dispositifs de protection des mineurs ? Les systèmes de classification modifient-ils les consommations des enfants, et si oui, est-ce dans le sens d'une prévention ou d'une attraction des contenus à risque ? Peuvent-ils aider à construire des démarches d'auto-protection ? Quels sont les jeunes qui entrent dans de telles démarches ? Quels sont les jeunes qui y sont réfractaires ? L'analyse des positions exprimées par les enfants et celle de leurs consommations quotidiennes permettra d'avancer de nouvelles pistes d'analyse.

2.1.3. La force des médias : difficultés croissantes des parents dans l'environnement médiatique de la « société du risque »

Ce renversement de perspective est motivé par le renversement des rapports de force entre les médias et les parents. Jusque dans les années 1990, le paysage médiatique français destiné aux enfants reste contrôlé par les pouvoirs publics et relativement limité. A partir des années 1990, l'offre de médias jeunes explose dans une logique de plus en plus commerciale : jeux vidéo, radios, programmes TV, chaînes spécifiques, services de messageries sur Internet... La plupart des groupes audiovisuels ciblent les enfants dès leur plus jeune âge : on voit ainsi apparaître sur les écrans français deux chaînes qui revendiquent de s'adresser aux bébés dès six mois¹¹². Le développement des médias de poche repose sur l'individuation toujours plus fine de la réception : radios avec oreillette ou reçues sur mp3, téléphone portable qui permet d'accéder à Internet, à des chaînes de télévision ou des contenus en provenance des pairs, permet à l'industrie médiatique d'accéder aux jeunes directement, en court-circuitant le filtre parental ou quasiment.

La responsabilité des usages médiatiques des enfants est cependant plus que jamais renvoyée aux parents. C'est à eux de contrôler la télécommande et les fréquentations médiatiques de leurs enfants, comme ils le font pour les autres aspects de la vie réelle. Dans ces conditions, les parents ont-ils encore les moyens d'exercer leur autorité parentale ?

Le rôle des parents reste donc crucial malgré les évolutions de la famille, et le travail de « détraditionnalisation » observé dans le contexte de la modernité tardive (Beck). U. Beck pour sa part craignait que les catégories politiques traditionnelles de la régulation, l'Etat et les familles en particulier, ne deviennent des catégories « zombies » et il en appelait à la mise en place de nouveaux contrepouvoirs. Leur rôle politique reste cependant fort (dans une interpellation réciproque), même si les forces des familles paraissent décalées par rapport à celles du marché. C'est en confrontant les résultats de cette enquête avec les dispositifs de protection des mineurs offerts aux parents, qu'il sera possible en fin d'analyse de faire la part des apories de la régulation

¹¹² Cf les articles de Claude Allard et Elisabeth Baton-Hervé de la revue *Réalités familiales* janvier 2008, voir aussi les documents en ligne sur le site du Ciem www.collectifciem.org ; En décembre 2007, une pédiatre (E. Antier) participait à une publicité pour les ordinateurs pour bébés.

parentale des contenus liées aux limites des outils ou à l'insuffisante familiarisation des familles à ces outils, et de dresser un état des lieux du rapport de force médias/familles.

2.2 Présentation de l'enquête et de sa méthode

Afin de pouvoir nourrir ce débat, il semblait important de pouvoir disposer des données les plus objectives et les plus significatives, tout en restant dans les limites d'un travail individuel. L'essentiel de la recherche a été réalisé à travers une double enquête quantitative auprès de 1142 jeunes de CM2 et de sixième, ainsi que de 801 parents qui ont bien voulu répondre à un questionnaire spécifique. Des entretiens qualitatifs ont également été menés en juin 2007 auprès de 90 jeunes de ces classes.

L'enquête quantitative a été réalisée entre juin 2006 et juin 2007 auprès de 32 établissements, dans 5 régions différentes. La construction du terrain d'enquête s'est faite autour de trois choix principaux.

2.2.1 *Le caractère crucial de l'entrée dans l'adolescence.*

Pour se donner le plus de chance d'analyser aussi bien les échecs que les réussites du contrôle parental il était important de choisir un âge auquel les parents considèrent globalement qu'un tel contrôle doit s'exercer et un âge auquel les jeunes développent déjà leur autonomie dans la vie matérielle (déplacements à l'extérieur en particulier quand ils vivent en ville, autosurveillance à la maison) et commencent à explorer des espaces variés de l'univers médiatique. La fin du primaire et l'entrée dans le secondaire constituent ce qu'on peut appeler un rite de passage, elles se situent au carrefour des 10-11 ans¹¹³. Ce seuil marque la frontière de la préadolescence, ou de l'« adonnaissance »¹¹⁴. F de Singly insiste à la fois sur la spécificité de cet âge du point de vue des initiations et de la faiblesse des recherches sociologiques¹¹⁵. C'est aussi une période d'autonomisation des pratiques culturelles¹¹⁶. L'âge de 12 ans est un âge clé dans les classifications des médias. Ce seuil existe également dans la classification des jeux vidéo¹¹⁷. C'est la classification la plus utilisée pour le cinéma en France (après la classification tous publics). En télévision, la classification la plus utilisée est celle de 10 ans¹¹⁸, mais celle de 12 ans délimite les programmes qui peuvent être diffusés en journée et ceux qui doivent l'être en soirée (en principe après 22h).

Statistiquement le fait de se concentrer sur deux niveaux scolaires a l'intérêt de construire des données significatives et de pouvoir faire des tris qui restent significatifs. Ce choix a évidemment

¹¹³ Dans un sens proche de celui de Van Gennep *Rites de passage*, ce point sera discuté infra.

¹¹⁴ Expression inventée par F de Singly dans *Les Adonnaissants*.

¹¹⁵ Ce thème est repris par C. Metton dans sa thèse, déjà citée.

¹¹⁶ S. Octobre *Les loisirs des jeunes de 8 à 19 ans*, Développement culturel enquête date de 96-97, la publication de 1999. Elle définit l'âge de 11 ans comme âge de l'autonomisation.

¹¹⁷ Voir présentation du système PEGI sur le site <http://www.pegi.info/fr/index/id/46/>

¹¹⁸ Voir par exemple, Brochure Protection de l'enfance à la télévision et à la radio, CSA mai 2006, p 108, le nombre des programmes signalisés de 2000 à 2004.

l'inconvénient de perdre la possibilité de comparer ces niveaux aux autres, à la différence des principales recherches existantes dans ce champ. L'enquête « Les jeunes et l'écran » porte sur les 6-17 ans, l'enquête sur Les loisirs culturels de la DEP du Ministère de la culture traite des consommations médiatiques des jeunes de 6 à 14 ans¹¹⁹, l'enquête de l'Université Libre de Bruxelles (U.L.B) sur la signalétique a été passée auprès d'enfants de 8 à 18 ans¹²⁰. Le fait de disposer de données sur les plus jeunes, comme l'ont fait le Ministère de la culture et l'U.L.B. est très intéressant, afin de mieux mettre en évidence le début de l'autonomisation des enfants et à des fins de comparaison. Pour répondre à un questionnaire un peu lourd, comme celui que j'ai établi, l'âge de 8 ans me semblait cependant un peu précoce pour la fiabilité des résultats d'une enquête écrite¹²¹. Il pouvait aussi susciter davantage de réticence dans le contexte de l'Education nationale. Les enquêtes qui portent sur les enfants de moins de 10 ans privilégient généralement le point de vue des parents (Octobre DEP 2004). Or le principe de mon enquête était de prendre en compte aussi bien le point de vue des enfants, que celui des parents.

La conséquence de ce choix a été lourde pour la conduite de l'enquête : il a fallu obtenir l'accord de nombreux établissements scolaires (32), car les écoles primaires étant souvent de taille réduite, chaque accord conduisait souvent à la passation du questionnaire auprès d'une seule classe de CM2, au mieux d'une classe et demi.

2.2.2. *L'importance des médias dans les classes moyennes et populaires*

Le contrôle parental des médias revêt d'autant plus d'importance que les médias représentent une forme principale de pratique culturelle et un accès privilégié à la représentation du monde. Or l'accès des enfants à la culture en dehors des médias est très différencié selon les milieux sociaux. La typologie proposée par S. Octobre dans *Les loisirs culturels des 6-14 ans* permet de mettre en évidence certaines de ces différenciations¹²². Les « férus de médias traditionnels », qui privilégient l'audiovisuel traditionnel et les jeux vidéo, sont plutôt issus des classes populaires, tandis que les enfants « impliqués dans les loisirs culturels et sportifs » ont plutôt des parents appartenant aux Professions intermédiaires. Les « impliqués qui privilégient les pratiques artistiques amateur » se trouvent plutôt parmi les enfants de Cadres supérieurs ou Professions intermédiaires. S. Octobre distingue aussi les « impliqués qui privilégient la culture de l'écran », qui sont plutôt des enfants de Cadres supérieurs avec un équipement informatique et audiovisuel développé mais lié à un projet éducatif des parents.

¹¹⁹ Elle a porté sur un échantillon de 3306 enfants du CP au CM2. Les jeunes de CM2 et de sixième représentent environ 747 jeunes sur les 2052 questionnaires analysés. L'enquête du CREDOC 2006 *La diffusion des technologies de l'information dans la société française* a également l'intérêt de proposer des comparaisons entre l'équipement et les pratiques des jeunes et ceux des autres âges de la population, elle intègre les jeunes de 12 à 17 ans, à partir d'un échantillon de 215 personnes.

¹²⁰ Patesson R., Gabriel M., Steinberg P. *Evaluation de deux ans de signalétique*, avril 2003, Université libre de Bruxelles, pour le ministre de l'audiovisuel de la Communauté française de Belgique. L'enquête belge a porté sur 1197 jeunes de 8-18 ans, sur 25 établissements, par un questionnaire auto administré sous la surveillance d'un enquêteur du centre de recherche.

¹²¹ Dans l'enquête *Les loisirs culturels des 6-14 ans* de la DEP, pour les niveaux précédents le CM2, seuls les parents ont répondu au questionnaire parent.

¹²² Op. cit. p 370.

Dans les milieux où les médias sont omniprésents, les contrôles sont de niveau différents selon l'appréhension qu'en ont les parents. La familiarité avec le média peut détourner l'attention parentale de la perception des risques. L'attachement à la télévision revient souvent dans la description des intérieurs ouvriers¹²³.

Aussi la construction du terrain d'enquête a-t-elle veillé à rechercher une diversité sociale et à attacher une importance particulière aux classes moyennes et aux milieux populaires. Les établissements recrutés ont été recherchés d'abord en province, dans les banlieues des grandes villes comme Bordeaux ou Lille, dans des villes moyennes comme Angers ou Vesoul, mais aussi en région parisienne en privilégiant la banlieue sur Paris.

2.2.3. La pluralité de l'accès aux médias

La recherche sur l'appropriation des médias par les jeunes est objectivement de plus en plus compliquée par l'éclatement des supports qui en facilitent l'accès. Même si les contenus de ces médias peuvent se répondre, renvoyer l'un à l'autre, voire participer d'une même logique de groupe conformément au principe de convergence des médias¹²⁴, les modalités d'usage de ces médias diffèrent, les modalités de contrôle aussi. Se développe chez les jeunes, plus encore que dans le reste du public, une consommation rappelant par certains aspects la consommation « tapisserie » de la télévision décrite dans les années 1980 par F. Mariet, sauf qu'il s'agit aujourd'hui d'une attention diversifiée portée à plusieurs médias simultanément¹²⁵. Il importait donc que l'enquête puisse s'inscrire elle aussi dans un contexte plurimédia. Pour des raisons pratiques et notamment pour maintenir le questionnaire dans des limites acceptables par rapport aux facultés de concentration intellectuelle d'enfants de 10 à 12 ans, l'enquête n'a pu cependant envisager l'ensemble des médias¹²⁶. Le choix des médias a été guidé à la fois par l'existence de pratiques importantes dans cette tranche d'âge et par l'existence d'outils de régulation (contrôle parental, classification...). Ont donc été retenus cinq médias :

- la télévision, média qui reste dominant chez les jeunes de cet âge et qui dispose d'une classification française, organisée par l'autorégulation mais soumise au contrôle d'une régulation étatique ;
- les jeux vidéo, second média en volume de consommation et qui dispose d'une classification européenne gérée en autorégulation ;

¹²³ Cette question est abordée notamment par Bertrand G. dans « Pratiques télévisuelles dans la famille et processus de décision » *Réseaux* n° 92-93 1999. Sur la place de la télévision dans le monde ouvrier, voir O. Schwartz *Le monde privé des ouvriers*, PUF 1990.

¹²⁴ La convergence n'est pas seulement technologique, elle est aussi économique. Ainsi le groupe Lagardère Active détient-il à la fois le capital de radio comme Europe 1, Virgin radio (ex Europe 2), RFM, mais aussi des chaînes de télévision comme Virgin 17 (ex Europe 2TV), MCM, Canal J, Filles TV, Tiji, une participation majoritaire dans Gulli, ainsi qu'une participation minoritaire dans Canal + France et donc dans Canal satellite, le groupe détient aussi 17 sociétés de production. Le groupe NRJ détient NRJ, Rire et chansons, Chérie fm, mais aussi NRJ 12 en télévision, et NRJ mobile. Sans parler de Vivendi qui détient Canal +, SFR, Universal pour l'édition musicale, Vivendi games pour les jeux vidéo (actualisation juin 2008).

¹²⁵ C'est ce que montre notamment l'étude Mediapro *Appropriation des nouveaux médias par les jeunes Une enquête européenne en éducation aux médias*, pour la France Isabelle Bréda, CLEMI 2006; « télé-tapisserie » selon l'expression de Mariet F. *Laissez les regarder la télévision Paris* : Calmann-lévy 1989.

¹²⁶ Le questionnaire aux enfants de S. Octobre contient 126 questions, celui de l'ULB 47, le mien 80.

- la radio, souvent négligée, mais qui prend une place considérable à cet âge et qui sans être soumise à un système de classification explicite doit respecter une régulation suivant des horaires de diffusion,
- Internet qui a tendance à cet âge à remplacer partiellement les médias traditionnels télévisuels et radiophoniques et qui, suite à la demande des pouvoirs publics, a vu la mise en place de systèmes de contrôle parental ;
- le téléphone mobile qui est à la fois un média de communication personnelle et le support potentiel de tous les autres médias précédemment cités, dont l'équipement se développe autour de 10 ans, et pour lequel les opérateurs ont dû proposer également depuis quelques années un système de verrouillage parental.

J'ai dû renoncer à l'analyse d'autres pratiques médiatiques traditionnelles comme le cinéma et les DVD qui recouvrent des consommations sans doute moins quotidiennes à cet âge mais qui proposent aussi des systèmes de classification. La classification du cinéma est même un des pivots de la classification télévisuelle. Mais ces médias ont pu réapparaître ponctuellement dans le questionnaire destiné aux parents.

Certains parents se sont étonnés de ne pas voir traités les magazines presse et les livres qui font partie aussi de la culture jeune. L'investissement de certaines catégories de parents dans ces médias de l'écrit (mais aussi de l'image) ne pouvait justifier un tel élargissement pour des raisons d'hétérogénéité des modes de régulation ainsi que de taille du questionnaire.

2.2.4. L'élaboration des questionnaires

Les questionnaires parents et enfants ont été testés auprès d'une dizaine d'enfants et de leurs parents. Des modifications ont été faites dans le sens d'une clarification des questions et d'un allègement des questionnaires pour les parents¹²⁷.

Le questionnaire enfants

Il comprend 80 questions. Les questions 1 à 12 concernent les déterminants familiaux et sociaux, les questions 13-22 le contexte éducatif et affectif, les relations à l'école, l'autonomisation accordée par les parents dans la vie courante, hors médias, le niveau d'anxiété de l'enfant. Les questions 23 -55 portent sur l'équipement médiatique et les fréquentations médiatiques ordinaires. Les questions 56-69 portent sur « l'opinion » des enfants sur les programmes et sur leur niveau de violence, leur goût ou dégoût pour ces programmes. Enfin les questions 70-80 sur les limites posées par les parents vis-à-vis des différents médias, et leur propre rapport aux systèmes de classification.

Le questionnaire parents

¹²⁷ Voir Annexes.

L'objectif n'était pas de vérifier la fiabilité des réponses des enfants, mais de connaître mieux l'appréciation par les parents du rôle « éducatif » qu'ils accordent aux médias et de leur désir et capacité de filtrer l'accès des médias à leurs enfants. Quelques questions identiques ont été posées aux enfants et aux parents, pour avoir cependant idée de la différence des points de vue. Afin de recueillir le plus de réponses, le questionnaire a été volontairement plus court que celui des enfants, il ne comprend que 43 questions.

Les questions 1 à 5 concernent les déterminants familiaux et sociaux, les questions 6-19 l'équipement de l'enfant et celui de la famille. Les questions 20-26 la perception par les parents des enjeux des médias, leurs apports éducatifs et leurs risques. Les questions 27- 34 concernent les utilisations faites par les parents des outils de contrôle parental à leur disposition. Les questions 35-43 leur appréciation de ces dispositifs et des améliorations souhaitables.

Autocritique

L'appareil d'analyse des déterminants sociaux a été relativement édulcoré par rapport aux études officielles et aux protocoles sociologiques ordinaires. Ainsi aucune question n'a-t-elle été posée sur les diplômes des parents, en partie pour ne pas donner de caractère inhibant ou officiel au document, afin de ne pas décourager les parents de milieu populaire. Il n'a pas été demandé aux parents de donner la profession des deux parents mais seulement celle de la personne répondant au questionnaire. Les données relatives à la situation professionnelle ont été traitées en recoupant les déclarations des enfants et des parents. Un certain nombre d'entre elles ont été trop imprécises pour être traitées.

Dans la perspective de rendre ce questionnaire accessible aux parents des catégories populaires, éventuellement mal à l'aise avec l'écrit, je proposais également aux parents de les contacter par téléphone, s'ils préféraient y répondre oralement. Aucun parent n'a choisi cette solution. Seuls deux parents ont donné leur téléphone mais ils avaient aussi répondu au questionnaire.

Les consignes données pour les frères et sœurs auraient mérité plus de rigueur, j'aurais dû insister sur la nécessité de ne citer que les frères et sœurs partageant la même résidence régulièrement.

2.2.5 Les conditions de passation des deux enquêtes et leur dépouillement

1) la passation du questionnaire enfant

Je me suis déplacée dans les classes pour lire le questionnaire et donner les consignes aux enfants, assurant ainsi une homogénéité des conditions de remplissage. La passation des questionnaires s'est effectuée sur un an entre juin 2006 et juin 2007 dans 51 classes de 32 établissements différents.

J'ai pu répondre aux questions des enfants, toujours nombreuses. Le fait d'être présente m'a permis aussi me rendre compte du contexte de l'établissement et de son recrutement, de l'état d'esprit des enseignants et de la perception par les enfants de l'événement que représentait pour eux cette « sortie » du champ scolaire intra muros.

Les questionnaires ont tous pu être remplis pendant une heure de cours, malgré le nombre des questions et la faiblesse de certains élèves pour la rédaction. Dans les classes de CM2 qui ne sont pas enfermées dans les 50 minutes réglementaires, j'ai pu faire suivre la passation du questionnaire d'un petit débat avec les enfants sur leurs pratiques médiatiques. Ils étaient toujours très contents de participer à cette enquête et ont su dans des proportions que je n'espérais pas convaincre leurs parents d'y répondre aussi. J'ai ainsi obtenu un taux de réponse analogue à celui de l'enquête de la DEP¹²⁸.

Malgré le cadre scolaire, ou peut-être parce que précisément cette expérience faisait diversion par rapport aux activités habituelles, les enfants ont manifesté un grand intérêt pour ce questionnaire. Il me faut dire ici, au risque de briser un tabou sur la passation des questionnaires auprès d'enfants jeunes, que les réactions des enfants face aux questions donnaient souvent lieu à des commentaires à haute voix. Je réitérais chaque fois une consigne de silence, je les assurai que je les lirais avec intérêt toutes les remarques qu'ils voulaient écrire. Certains étaient véritablement excités par les questions posées, non qu'elles soient en soi audacieuses ou gênantes mais à l'évidence parce qu'elles suscitaient pour les gros consommateurs de médias, consommateurs souvent solitaires, une surprise de parler de cela, et, particulièrement chez certains garçons, des émotions vives, encore imprégnées du souvenir des programmes vus.

Les classes ont donc été généralement attentives et enthousiastes. Deux classes de sixième ont cependant été particulièrement agitées, l'une parce que le professeur était en grande difficulté d'autorité. L'autre, parce qu'exceptionnellement je n'avais pas pu bénéficier de la présence d'un professeur, indispensable au sérieux des élèves. Les élèves de CM2 ont été généralement très attentifs. Une classe m'a surpris, m'étant retrouvée seule face à eux sans enseignant, dans un établissement dont la pédagogie favorise l'autonomie des enfants. Les enfants, habitués à un grand degré de liberté préféraient répondre seuls au questionnaire, sans que je le leur lise.

Au final, j'ai dû supprimer une trentaine de questionnaires : une vingtaine de questionnaires qui n'étaient pas remplis sérieusement, à qui il manquait de nombreuses réponses, mais aussi pour des raisons d'homogénéité d'âge, une dizaine de questionnaires passés auprès d'élèves de CM1 qui partageaient des classes CM2/CM1.

2) le recueil des réponses des parents

Les enfants ont remis le questionnaire à leurs parents, il était accompagné d'une lettre leur présentant le projet, avec mon nom et mon numéro de téléphone et les incitant à ajouter tous les commentaires qu'ils souhaiteraient. Les enfants l'ont rapporté sous enveloppe fermée à leur enseignant. Celui-ci m'a alors retourné l'ensemble des réponses. Le taux de retour des parents a été de 70 %. Les deux questionnaires étaient anonymes, mais par un procédé de numérotation j'avais fait en sorte qu'un lien puisse être établi entre les questionnaires des parents et ceux des enfants. Certains ont cependant arraché le numéro et je n'ai pu établir de relations que pour 781 questionnaires, qui correspondent à mon échantillon définitif de parents. J'ai pu utiliser en complément des réponses aux questions fermées, les commentaires libres laissés par les parents, qui représentent 55 pages sous Word.

¹²⁸ Octobre S. *Les Loisirs culturels des 6-14 ans* op. cit. p 385, soit un taux de 71,5%.

Le dépouillement des données a été facilité par l'utilisation du logiciel de traitement Modalisa développé par la société Kynos.

2.2.6. Entretiens de groupe

J'ai complété l'enquête quantitative par la conduite de 16 entretiens de groupe en juin 2007, 8 groupes de garçons et 8 groupes de filles, sur trois sites différents : en région bordelaise dans un établissement privé, en banlieue parisienne non ZEP, mais populaire, dans une école primaire ZEP du Nord-Pas-de-Calais. J'ai ainsi rencontré 90 enfants de CM2 ou de Sixième. 8 groupes ont évoqué leurs pratiques de joueurs de jeux vidéo, 8 groupes Internet, 8 groupes la télévision, 4 le téléphone portable. Je n'ai pas évoqué la radio avec eux.

J'ai commencé par enregistrer les entretiens mais j'ai cessé rapidement lorsque je me suis rendu compte que certains jeunes avaient une attitude de méfiance. J'ai alors pris en note tout ce qu'ils disaient. Mes notes étaient anonymes, ils pouvaient le voir. J'ai par la suite codé toutes mes notes en fonction des thèmes abordés.

Les entretiens ont porté sur leurs consommations, puis nous venions à des questions sur les limites posées par les parents et sur leur propre perception de la violence dans les médias et entre eux. J'ai pu aborder généralement la fréquentation de deux médias par groupe, sauf pour 4 groupes dont le temps libre était plus court.

2.3 Les caractéristiques de l'échantillon recueilli : polarisé sur les milieux populaires et les fratries nombreuses

L'échantillon a été construit de façon empirique et non aléatoire. Il a donc au final des caractéristiques particulières.

2.3.1. Les caractéristiques globales de l'échantillon : la recherche des équilibres

	Effectifs	en %
Fille	564	49,5¹²⁹
Garçon	576	50,5
Non réponse	2	0,0
CM2	534	47
6^{ème}	608	53
Moins de 10 ANS	18	1,5
10 ANS	341	30
11 ANS	448	39

¹²⁹ Les données en % sont exprimées à 0 ,5% près.

12 ANS	286	25
Plus de 12 ANS	42	4
Non réponse	7	0,5
Etablissement public	996	87
Etablissement privé	146	13
Etablissement ZEP	480	42
Etablissement NON ZEP	662	58
Paris	129	11,5
Banlieue parisienne	228	20
= Ile de France	357	31,5
Gironde	239	21
Nord-Pas de Calais	181	16
Maine et Loire	241	21
Haute Saône	124	11

L'essentiel des enfants interviewés ont entre 10 et 12 ans. Les CM2 sont légèrement sous-représentés. Trois établissements privés ont participé à l'enquête, deux en Gironde, un en Maine et Loire avec des populations un peu différentes dans les deux cas : plus favorisées en région bordelaise, moins favorisées à Angers. C'est un peu en dessous de la proportion nationale (14% d'élèves scolarisés dans le privé en primaire, 20% dans le secondaire)¹³⁰. Certaines enquêtes épidémiologiques sur les adolescents en particulier sur les consommations de drogues montrent une absence de spécificité des élèves scolarisés en privé¹³¹. Les enquêtes de l'Education nationale montrent un niveau scolaire globalement comparable aux établissements publics, quand on neutralise les inégalités sociales qui restent fortes entre les deux secteurs¹³². Il était cependant intéressant d'avoir un petit panel d'élèves du privé qui peuvent, dans l'imaginaire collectif au moins, présenter une implication parentale supplémentaire, voire des choix éducatifs spécifiques. Ayant voulu concentrer l'enquête sur des établissements situés dans des classes sociales moyennes et populaires, j'ai volontairement évité les milieux les plus favorisés. Ainsi la part d'établissements parisiens est-elle faible, ils sont tous situés dans des quartiers relativement

¹³⁰ Chiffres 2002 in Tavan C. « Public-privé trajectoires scolaires et inégalités sociales », *Education et formations* n°69 juillet 2004.

¹³¹ Choquet M. n'observe pas dans l'enquête ESPAD pour la France 1999 de différence, en particulier dans la consommation de cannabis. Elle observe en revanche plus de consommation d'alcool parmi les élèves du secteur privé. En 2005, elle n'observe pas de différence notable entre les établissements privés et publics pour les violences, voir Choquet M., Hassler C., Morin D. *Enquête ESPAD Violence des collégiens et lycéens : constats et évolution* février 2005.

¹³² Tavan C. « Public-privé trajectoires scolaires et inégalités sociales », op. cit. Les performances du privé sont légèrement supérieures dans le primaire et inférieures au collège, une fois les inégalités sociales corrigées. Les enfants scolarisés dans le privé se caractérisent par une surreprésentation des enfants d'indépendants et de cadres bénéficiant de conditions de logement meilleures, et ceux scolarisés dans le public par une surreprésentation de d'enfants issus des classes défavorisées.

populaires¹³³ dans lesquels existe une certaine mixité sociale, quand il ne s'agit pas d'établissements classés ZEP. Ils sont donc globalement proches des caractéristiques sociales de l'échantillon recueilli en banlieue. J'ai cherché dans le recrutement des établissements à préserver un équilibre dans chaque région entre le nombre de classes en ZEP et hors ZEP, en choisissant ce critère comme outil de différenciation sociale. Je n'ai pas toujours réussi à obtenir au final cet équilibre.

Nature de l'établissement selon les régions

En % du total	ZEP	NON ZEP	Total
Paris /Banlieue parisienne	17,3	13,9	31,3
Gironde	4,0	16,9	20,9
Nord-Pas de Calais	9,1	6,7	15,8
Maine et Loire	6,4	14,7	21,1
Haute Saône	5,2	5,7	10,9
Total	42,0	58,0	100,0

Ainsi en banlieue parisienne, la proportion d'élèves issus d'établissements classés ZEP est-elle prépondérante (57,5 % des élèves). Cela tient pour une part aux réseaux sur lesquels je me suis appuyée (notamment la Ligue de l'enseignement ou les CEMEA) pour recruter des établissements d'accueil. Ces associations sont impliquées dans des actions de remédiation sociale donc plus présentes dans les établissements recrutant dans les milieux populaires ou défavorisés. Cette forte proportion s'explique aussi par l'ouverture particulière des personnels administratifs et enseignants qui travaillent dans ce type d'établissement à l'égard de la problématique des médias. Ils partagent généralement une inquiétude quant à leur influence sur le niveau scolaire des enfants des milieux populaires. Cette inquiétude est à la fois une inquiétude spécifique aux classes moyennes diplômées et le résultat de leur expérience professionnelle. Les élèves de ZEP sont également majoritaires dans le panel du Nord-Pas-de-Calais (57,5%) alors qu'ils sont minoritaires dans l'échantillon de la Gironde (19%) et du Maine et Loire (30,5%). Au total les élèves en ZEP représentent 48% de l'échantillon des élèves des établissements publics, 33,5% des élèves de CM2 et 49,5 % des sixièmes de l'ensemble du panel. Dans l'échantillon global, l'équilibre que je souhaitais obtenir est donc pratiquement atteint.

On est donc assez loin de la situation nationale, puisque les élèves de ZEP représentent 20 % de l'ensemble des élèves¹³⁴, mais on retrouve dans l'échantillon de l'enquête la surreprésentation géographique des élèves ZEP au niveau national à l'Est (où ils sont entre 20 et 25%) par rapport à l'Ouest (entre 6 et 12%), et dans les grandes métropoles Lille, Marseille et région parisienne (plus de 25 % des élèves).¹³⁵

¹³³ Tous dans des arrondissements de l'Est de Paris, mais peut-on pour autant parler de quartier populaire à Paris, vu la proportion exceptionnelle de cadres et chefs d'entreprise dans tous les arrondissements de Paris voir Pinçon M., Pinçon-Charlot M. *Sociologie de Paris*. Paris : La Découverte 2004.

¹³⁴ 21 % des collèges publics en 2004, site du Ministère de l'Éducation Nationale.

¹³⁵ D'après les statistiques présentées sur le site du café pédagogique, http://www.cafepedagogique.net/lesdossiers/Pages/2007/88_ZEP_dates.aspx

Le panel du Nord Pas-de-Calais est équilibré du point de vue répartition CM2/ sixième, mais les CM2 sont surreprésentés en Gironde (58%) et en Ile de France (Paris + Banlieue) (57%), les sixièmes en Maine et Loire (76%) et en Haute Saône (63,7%).

La région parisienne est un peu surreprésentée puisqu'elle représente environ 31% de l'échantillon à comparer aux 19% de la population française. L'objectif principal recherché était d'avoir une certaine diversité des pratiques familiales et médiatiques. Du fait de la concentration des établissements culturels à Paris¹³⁶ certaines pratiques médiatiques occupent une importance moindre à Paris, du moins dans les classes moyennes à fort capital culturel. On pourra comparer les jeunes fréquentant des établissements situés en région parisienne et dans des petites villes (Haute Saône et Maine et Loire) ou dans des zones périurbaines (Gironde, Nord Pas de Calais), tout en restant prudents du fait de la spécificité de chaque échantillon régional.

2.3.2. Analyse sociale de la composition de l'échantillon

L'enquête permet de disposer de deux indicateurs sociaux : la fréquentation d'un établissement ZEP, la profession et la catégorie socioprofessionnelle (PCS) des parents. Les deux sont, pour des raisons différentes, imparfaits.

Ils ont aussi leurs différences. Le critère ZEP est lié aux caractéristiques sociales des parents mais il indique aussi un contexte scolaire, donc un certain type de pairs fréquentés par les enfants. Il permet de qualifier les caractéristiques sociales du voisinage scolaire des enfants, donc de leur socialisation « horizontale ». Le critère de la PCS des parents est un critère plus « vertical ». Il permet davantage de mettre en évidence les caractéristiques sociales de la médiation parentale.

Le critère de la zone de scolarisation des enfants

Le critère de la qualification ZEP de l'établissement fréquenté a été retenu pour caractériser les milieux populaires. Les zones prioritaires ont été créées en 1981 par Alain Savary, il s'agissait alors d'une première forme de discrimination positive à la française cherchant à compenser par des moyens supplémentaires des inégalités sociales¹³⁷. Ces dispositifs sont critiqués depuis la fin des années 1990¹³⁸. Le nombre d'élèves qu'ils représentent a doublé entre 1982 (moins de 10%) et 2000 (près de 20%). Ils offrent des moyens supplémentaires minimes par rapport au reste des établissements : 2 élèves en moins par classe en moyenne, à peine 10% à 15% de postes et de crédits supplémentaires¹³⁹. Ils obtiennent au final des résultats décevants dans la lutte contre les inégalités scolaires¹⁴⁰.

¹³⁶ Pinçon M. Pinçon-Charlot M. *Sociologie de Paris*, op. cit.

¹³⁷ Hervieu-Wane F. « Trop de ZEP tue les ZEP », *Sciences humaines* n°spécial n°5 4 octobre 2006.

¹³⁸ Un premier rapport critique, le rapport Moisan-Simon, date de 1997 ; le dernier rapport de 2006 : Anne Armand, Béatrice Gille et alii *La contribution de l'éducation prioritaire à l'égalité des chances des élèves*. Inspection générale Education Nationale, Inspection générale de l'administration de l'Education nationale et de la recherche, Rapport au ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, N° 2006-076, octobre 2006.

¹³⁹ F.Hervieu-Wane *ibid*.

¹⁴⁰ « On peut dire qu'à la fin du collège, plus de 25 % des élèves de zep ne maîtrisent pas, ou mal, les compétences générales requises par les programmes, contre 15 % des élèves hors zep. » F. Hervieu-Wane *ibid*. Ces chiffres proviennent d'une publication de l'Education Nationale *l'Etat de l'école* n°15, édition

Les établissements des zones ZEP correspondent cependant à des milieux sociaux plus défavorisés. Ils contiennent de façon « importante » trois types de population : « les enfants non-francophones ; les enfants non scolarisés dans leur pays d'origine ; les enfants de la seconde génération d'immigration dont les parents ont connu des difficultés scolaires et n'ont plus une confiance suffisante dans le système éducatif. ¹⁴¹ ». Le label ZEP a en effet vite constitué un label négatif déclenchant des stratégies d'évitement de la part des classes moyennes favorisées et produit un effet pervers de stigmatisation. Quand les cadres fréquentent un quartier populaire, ils évitent d'inscrire leurs enfants dans les établissements du secteur : « Ainsi, en 3 ans, [entre 1999 et 2002] leur part dans la population du XX^e arrondissement de Paris a doublé, mais leur fréquentation du collège du secteur a été divisée par deux »¹⁴². Selon Gorges Felouzis, Françoise Liot, Joëlle Perroton, « il se crée en France de véritables ghettos scolaires, ces ghettos concentrent les élèves immigrés ou issus de l'immigration dans quelques établissements que chacun veut éviter pour ses propres enfants »¹⁴³. Les auteurs ont évalué que dans l'académie de Bordeaux, 10% des collèges concentraient 40% des élèves immigrés ou issus de l'immigration. Ils soulignent que ces disparités ethniques se doublent de disparités sociales¹⁴⁴. Les établissements ZEP du fait des stratégies d'évitement des classes moyennes regroupent donc les enfants des milieux les plus modestes. Ils seront pour nous l'occasion d'une analyse des pratiques médiatiques et de la médiation parentale en milieu populaire.

La question de la protection des mineurs dans les médias dans les populations issues de l'immigration fait partie des questions que nous souhaitons aborder, terrain qui reste peu connu par ailleurs dans les enquêtes sur les médias et les jeunes. La polarisation de notre échantillon sur les zones ZEP est une façon de la traiter, en faisant l'économie des querelles complexes à propos des statistiques « ethniques » (voir infra).

Dans notre échantillon, les établissements ZEP sont clairement des zones de plus grande précarité sociale que les zones hors ZEP. Le taux de non-travail des pères, qui inclut les hommes actifs au chômage, et les inactifs sans travail ou retraités, est en ZEP le double des zones hors ZEP (15% vs 7,5 %).

Activité du père selon la nature de l'établissement de scolarisation

	ZEP	NON ZEP	Ensemble
il travaille	75,5	88	83
il ne travaille pas	15	7,5	10,5
Non réponse	9,5	4,5	6,5
Total	100,0	100,0	100,0

Tableau : % Colonnes. Base interrogés : 1142 ; $\chi^2=30,3$ ddl=2 $p=0,001$ (Très significatif) Enquête Enfants.

2005, p 28-29, qui cependant nuance le propos en insistant sur le rôle des différences de recrutement social. L'évaluation faite par Roland Bénabou, Francis Kramarz et Corinne Prost « L'éducation prioritaire : quels moyens pour quels résultats ? » *Economie et statistique*, n°380, 2004, conclut également à l'absence d'effets positifs notable des dispositifs zep sur la période 1982-1992.

¹⁴¹ Rapport A. Armand et B. Gille (2006) op.cit. p 125.

¹⁴² A. Armand et B. Gille, op. cit p 146, citant Ch. Guilly et Ch. Noyé, *Atlas des nouvelles fractures sociales*, Autrement, 2004, p 52.

¹⁴³ Felouzis G., Liot F., Perroton J. *L'apartheid scolaire enquête sur la ségrégation ethnique dans les collèges*, Paris, Seuil 2005, p 12.

¹⁴⁴ Ibid p 38.

Les non réponses recouvrent l'ensemble des cas où l'enfant n'a pas revu son père depuis un certain temps et ne sait s'il travaille ou non. C'est aussi la réponse des enfants qui ont perdu leur père. Il peut aussi y avoir du chômage volontairement non déclaré par l'enfant par honte sociale, non mesurable par définition. Le taux de non réponse est significativement plus élevé en ZEP.

Le taux d'inactivité des mères reflète pour une part un taux de chômage, mais aussi un choix de rester au foyer pour élever des enfants encore jeunes, choix qui est marqué aussi par une dimension culturelle forte puisque nous avons pu constater en allant dans les classes que les zones ZEP étaient souvent aussi des zones d'immigration, de première ou seconde génération, maghrébines ou africaines (voir aussi infra). La différence d'inactivité entre les mères est elle aussi du double, entre ZEP et non ZEP.

Activité de la mère selon la nature de l'établissement de scolarisation

	ZEP	NON ZEP	Ensemble
Non réponse	2,1	1,5	1,8
elle travaille	58,5	76,7	69,1
elle ne travaille pas	39,4	21,8	29,2
Total	100,0	100,0	100,0

Tableau : % Colonnes. Base interrogés : 1142. Khi2=43,5 ddl=2 p=0,001 (Très significatif). Enquête Enfants.

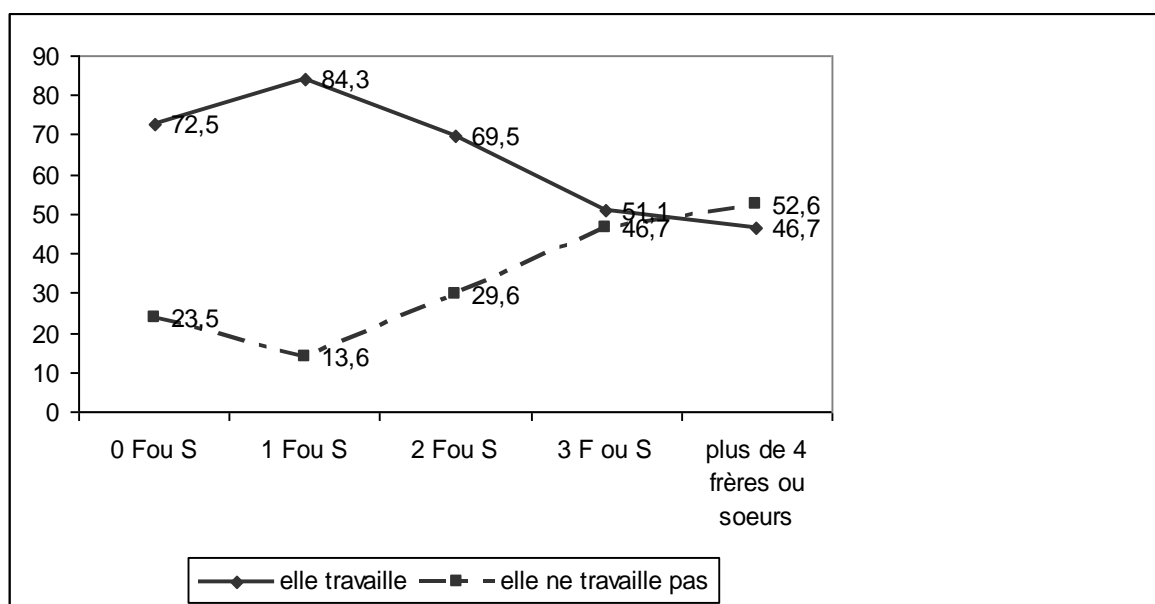
Le niveau relativement élevé du taux global d'inactivité des mères dans l'échantillon doit être mis en relation avec l'importance des familles nombreuses qui le caractérise (voir infra).

Le taux moyen d'activité des femmes, disposant donc d'un emploi ou au chômage, est de 82% en France en 2006 (source INSEE). Mais il décroît fortement avec le troisième enfant : « Globalement, en 2006, le taux d'activité des femmes âgées de 25 à 49 ans, en couple avec un ou plusieurs enfants (de moins de 18 ans vivant au domicile) était de 89,1 % avec un enfant, 84,8 % avec deux enfants et 66,2 % avec trois enfants ou plus. »¹⁴⁵ Dans notre échantillon, le taux global de « travail des mères », qui correspond à leur taux d'emploi, est de 60 %, d'après les enfants, lorsqu'ils ont deux frères et sœurs ou plus¹⁴⁶. Il est donc un peu plus faible que la moyenne nationale, mais très différencié selon le critère ZEP : 50% des mères travaillent quand elles ont trois enfants ou plus en ZEP, 70% hors ZEP. Le nombre d'enfants est effectivement déterminant pour le travail des femmes, même si notre échantillon connaît une petite anomalie de suremploi pour les mères de deux enfants, qui correspond à une surreprésentation des catégories favorisées sur ce segment (voir infra).

Travail des mères selon la déclaration de l'enfant et le nombre de frères et sœurs

¹⁴⁵ « 1968-2008 : Evolution et prospective de la situation des femmes dans la société française » Rapport du Conseil économique et social, présenté par Pierrette Crosemarie au nom de la délégation aux droits des Femmes et à l'égalité des chances entre hommes et femmes, le 27 janvier 2009.

¹⁴⁶ Notre appréciation passe par la déclaration des enfants pour avoir les données sur l'ensemble de l'échantillon. Le nombre d'enfant des mères utilisé ici est donc le résultat d'une approximation : les enfants qui déclarent avoir au moins 2 frères ou sœurs peuvent avoir une mère qui, du fait des remariages ou des familles composées, n'a pas elle-même 3 enfants.



Le critère des PCS

Le second critère social à notre disposition est celui des Professions et catégories socio-professionnelles (PCS). Mais 14% des enfants n'ont pas renseigné la situation professionnelle de leur père, 8% des réponses sont imprécises, et 11% des pères ne travaillent pas. Ainsi les PCS peuvent-elles être reconstituées pour 67% des pères et 60% des mères seulement. Il est probable que les PCS non codifiables sont essentiellement des catégories hiérarchiques inférieures, correspondant à la catégorie « Employé », le flou ou la modestie des réponses des enfants étant sans doute le reflet de la modestie des situations professionnelles des parents. Un critère binaire, très simplificateur, en terme de PCS+ et PCS- a pu être établi pour 945 enfants. Ce critère est très sommaire et donne un aperçu très limité des différenciations sociales, comme le soulignait Erik Neveu qui dénonçait les mauvaises interprétations résultant d'une faible attention aux différences sociales dans nombre de travaux portant sur les médias et les jeunes¹⁴⁷. Chaque fois que cela paraîtra pertinent nous pourrons utiliser une typologie plus fine. Nous avons identifié les professions libérales et les parents enseignants, qui ont des comportements particuliers. Le problème statistique est que nous disposons alors d'échantillons faibles donc moins significatifs.

Le critère des PCS a été construit à partir de la profession des parents renseignée par les enfants et complétée ou corrigée de la réponse des parents, lorsqu'elle était disponible. Il n'a pas été proposé aux personnes de renseigner elles-mêmes leur PCS. Les déclarations des populations sont susceptibles d'erreur, particulièrement dans les zones de relégation qui subissent de plein fouet la stigmatisation sociale. Ce point a été relevé depuis longtemps par les chercheurs¹⁴⁸.

A chaque enfant a été attribué un indicateur PCS (+ ou -) en tenant compte du/des parents avec lequel il vit. Lorsque les parents résident ensemble, c'est la PCS la plus élevée (ou celle qui est codifiable) qui a été retenue, et non forcément celle du père. S'ils sont séparés, c'est la PCS du parent avec lequel il vit qui a été retenue (sans tenir compte de son conjoint éventuel qui n'était

¹⁴⁷ Neveu E « Pour en finir avec l'enfantisme », *Réseaux* 1999.

¹⁴⁸ Rapport A. Armand et B. Gille op cit. p 125, s'appuyant notamment sur Antoine Prost in *École et égalité*, colloque de Brive, 2003

pas renseigné). Si les deux parents sont inactifs, leur a été attribuée la PCS -. Restent non codifiés les cas où la situation du ou des parents avec qui vit l'enfant n'est pas codifiable¹⁴⁹. Au total 17,5 % de l'échantillon n'a pas pu être affecté de cet indicateur. Cela permet quand même la constitution de deux groupes témoins, l'un pour les classes moyennes et moyennes supérieures, l'autre pour les classes populaires. Les deux indicateurs des PCS et de la scolarisation en ZEP sont fortement corrélés¹⁵⁰.

PCS des parents et zones de scolarisation des enfants

	ZEP	NON ZEP	Total
PCS+	22,5	77,5	100,0
PCS-	55	45	100,0
Non réponse	57	43	100,0
Ensemble	42,0	58	100,0

Tableau : % Lignes. Base interrogés 1142. Khi2=123,1 ddl=2 p=0,001 (Très significatif). Enquête Enfants.

	PCS+	PCS-	Non réponse	Total
ZEP	22	55	23,5	100,0
NON ZEP	54,5	32,5	13	100,0
Ensemble	41	42	17,5	100,0

Tableau : % Lignes. Base interrogés 1142. Khi2=123,1 ddl=2 p=0,001 (Très significatif). Enquête Enfants.

Les ZEP sont, dans notre échantillon, délaissées par les PCS+, alors que les PCS- ont une moindre attractivité avec les zones ZEP¹⁵¹. C'est l'effet ghetto des ZEP bien souvent dénoncé, les classes moyennes et supérieures étant particulièrement attachées à la réussite scolaire de leurs enfants, ont tendance à utiliser toutes les stratégies possibles pour fuir les écoles aux résultats les plus faibles et cultiver l'entre-soi¹⁵². Les données agrégées regroupant les PCS en deux groupes adoucissent l'effet ghetto que l'on perçoit plus violemment quand on regarde la structure des deux échantillons selon la profession du père : 89% des enfants dont le père a pu être identifié comme cadre sont dans des établissements hors ZEP, de même que 76% des pères professions intermédiaires.

Les ZEP correspondent à des milieux sociaux moins mixtes socialement et « ethniquement » que les non ZEP. J'ai pu me rendre compte de visu de la forte présence d'enfants issus des minorités visibles dans ces établissements. Il n'existe pas à ce jour de statistiques « ethniques » ou de couleur de peau permettant de remplacer ces impressions par des données chiffrées. Ce constat est un constat général de l'Education Nationale effectué en 2006 :

¹⁴⁹ Ni le parent ni l'enfant n'a répondu à la question. Ces situations sont sans doute des situations de chômage non avoué.

¹⁵⁰ Les relations statistiques ont été mesurées systématiquement à la fois avec le test du Khi2 et du PEM (Pourcentage de l'écart maximum) Le PEM indicateur développé par Ph.Cibois et utilisé par le logiciel Modalisa mesure l'attraction entre deux modalités, au-delà de 10% il est considéré comme significatif. Sont mis en gras les données correspondant à des PEM significatifs

¹⁵¹ Les PCS non codifiables ont la même attractivité que les PCS – pour les zones ZEP, ce qui confirme l'hypothèse de proximité entre les deux groupes.

¹⁵² Cf. Perroton J. « Le nouveau défi de l'école » *Sciences humaines* et G. Felouzis F. Liot J. Perroton *L'arpatheid scolaire* p 111 , p 113, op. cit. ; Maurin E., *Le ghetto français. Enquête sur le séparatisme social, La République des idées* / Paris : Seuil, 2004.

« L'actuelle prise en compte des difficultés sociales par l'appareil statistique de l'éducation nationale pose deux types de problèmes : – l'exploitation des PCS présente des failles qui pèsent sur la fiabilité et l'intérêt de la présentation sociologique des populations d'élèves ; – les données relatives à l'origine ethnique n'apparaissent nulle part alors qu'elles constituent beaucoup du non-dit du système scolaire et de l'éducation prioritaire en particulier. »¹⁵³

La constitution de fichiers comportant de telles indications a été interdite par le Conseil constitutionnel en 2007, même si une commission a été installée depuis sur le sujet¹⁵⁴. La mise en place de questions relatives à une appartenance aux minorités visibles dans le questionnaire risquait de rendre plus aléatoire l'obtention des autorisations au sein de l'éducation nationale¹⁵⁵. Les statistiques disponibles sur les enfants non-francophones ou sur l'immigration ne rendent cependant pas compte de la situation de relégation des enfants de seconde génération, voire des enfants français issus de l'Outre Mer.

La présence de familles très nombreuses dans notre échantillon pourra être une façon d'analyser la spécificité des enfants issus de ces minorités, lorsque les familles conservent une différenciation culturelle forte dans le nombre d'enfant, ce qui caractérise surtout les familles immigrées de première génération.

2.3.3. *Diversité des situations familiales des enfants*

La majorité des enfants de l'échantillon vivent avec leurs deux parents, mais comme l'ensemble des Français, ils sont touchés par la séparation des parents pour un tiers d'entre eux. La situation familiale des enfants se rapproche de la moyenne nationale puisque à peu près 7 enfants sur 10 vivent dans une famille « traditionnelle » ni monoparentale ni recomposée avec leurs deux parents en France selon le recensement de 1999¹⁵⁶. Le fait de fréquenter un établissement ZEP ou non n'a pas de lien avec la séparation des parents, pas plus que le fait d'être inscrit dans un établissement privé.

Vie commune des parents selon l'établissement fréquenté

¹⁵³ A. Armand et B. Gille Rapport Education nationale 2006 op. cit. p 122.

¹⁵⁴ Décision C.C. 15 novembre 2007 ; Commission du 23 mars 2009 sur la mesure de la diversité présidée par Yazid Sabeg. En 1992, la démographe Michèle Tribalat avait fait scandale avec une enquête effectuée sur des bases ethniques dans laquelle elle démontrait les situations d'exclusions vécues par la 2ème génération d'immigrés. Le rapport de A.Armand et B.Gille s'y réfère p 123, citant notamment *Le Monde* du 15 novembre 2005 (dossier économique : Les chiffres qui expliquent la révolte des enfants d'immigrés) et pour une approche critique de l'introduction des critères ethniques dans les statistiques sociales, Blum A., « Les limites de la statistique », *Le Monde* du 1er août 2006.

¹⁵⁵ Même si nous avons pu le faire dans notre enquête sur l'acculturation, en ne demandant pas à l'enfant de déclarer des origines ou une couleur de peau mais une proximité culturelle.

¹⁵⁶ Enquête « étude de l'histoire familiale » 1999 Insee, voir aussi Chardon O. Daguet F. « Les familles monoparentales Des difficultés à travailler et à se loger » *Insee Première* n°1195 juin 2008.

	Parents ensemble	Parents séparés	Total
PUBLIC ZEP	69,5	30,5	100,0
PUBLIC NON ZEP	69	31	100,0
PRIVE	73,5	26,5	100,0
Ensemble	69,5	30,5	100,0

Tableau : % Lignes. Base répondants 1132. Khi2=1,01 ddl=2 p=0,61 (Peu significatif)

Ce pourcentage de parents séparés est lié aussi à l'âge des enfants de l'échantillon et témoigne du processus de fragilisation des unions¹⁵⁷. Mélanie Vanderschelden montre que si les enfants de moins de trois ans ont un effet protecteur sur le couple, celui-ci diminue nettement à partir de 7 ans¹⁵⁸. Les unions des parents de milieux favorisés sont plus durables : 82 % des enfants de parents PCS+ vivent avec leurs deux parents, tandis que c'est le cas de 70 % des enfants de parents PCS-. Quand les parents sont séparés, les enfants vivent pour 73 % avec leur mère.

Parent de garde

	En %
Père	8,8%
Mère	73,1%
Les deux parents	14,6%
Autre	3,5%
Total	100,0%

Sous population : enfants de parents séparés : 343

La garde partagée se développe, en particulier dans les contextes sociaux les plus favorisés : la proportion atteint 35,5 % chez les enfants de parents PCS+. Parmi eux, la proportion de ceux qui vivent avec leur père baisse de ce fait à 2,5%. Selon les milieux sociaux, les effets des ruptures sont différentes : plus grande capacité à maintenir les liens parentaux dans les classes moyennes et supérieures, risque accru d'une rupture complète dans les classes populaires¹⁵⁹. La situation des familles monoparentales est marquée par de plus grandes difficultés tant pour le logement, que les relations affectives du parent isolé, de ses conditions de travail, ou de la pauvreté monétaire¹⁶⁰. Notre questionnaire ne permet cependant pas d'isoler les familles monoparentales, tout au plus d'isoler les enfants dont les parents sont séparés.

2.3.4. Des fratries nombreuses

Les enfants dotés de fratries nombreuses occupent une part prépondérante dans notre échantillon. Moins de 10% des enfants enquêtés se déclarent enfants uniques. Plus de la moitié des enfants ont deux frères ou sœurs ou plus, 28% plus de trois frères ou sœurs. Les enfants dont les parents

¹⁵⁷ La France connaît depuis 2002 une hausse de la divortialité. L'indicateur conjoncturel de divorce pour 100 mariages en France métropolitaine est passé de 38,9 % en 1999 à 52,4 en 2004, source Insee *l'évolution démographique récente en France* Population n° 4 2006.

¹⁵⁸ Vanderschelden M. « Les ruptures d'unions : plus fréquentes mais pas plus précoces. » *Insee Première* n°1107 novembre 2006.

¹⁵⁹ « La famille dans la société. Familles et inégalités sociales », *Cahiers français* n° 322, 2004 p 44.

¹⁶⁰ Chardon O., Daguet F., Vivas É., « Les familles monoparentales, des difficultés à travailler et à se loger » n°1195 juin 2008.

vivent ensemble sont plus nombreux encore à avoir une fratrie (94%) que ceux dont les parents sont séparés (84,5 %¹⁶¹).

Répartition des enfants selon le nombre de frères ou sœurs déclarés

	En %
Enfant unique	9%
1 frère ou sœur	33,5%
2 frères ou sœurs	29,5%
3 frères ou sœurs	16%
plus de 4 frères ou sœurs	12%
Total	100,0%

Base répondants : 1142 Enquête Enfants.

Les enfants ont été nombreux à signaler oralement qu'ils avaient des demi-frères et demi-sœurs. Afin de rester proche de leur vie quotidienne, il leur a été demandé de ne mentionner que ceux qui vivaient avec eux régulièrement, en venant au moins une fois par semaine. Le nombre maximum a été de 8 frères et sœurs. Mais, vu l'âge des frères et sœurs déclarés, il n'est pas certain que tous résident encore avec eux¹⁶². 26% ont déclaré avoir des frères et sœurs de plus de 18 ans, 9% des frères ou sœurs de plus de 25 ans. Il était important pour cette enquête de savoir si les fréquentations médiatiques étaient partagées avec d'autres enfants. D'où l'appréciation élargie des frères et sœurs qui a été étendue aux demi-frères et aux demi-sœurs qui sont élevés ensemble. De ce fait, les comparaisons avec les statistiques nationales doivent être faites avec prudence.

Comparaison nationale et difficultés méthodologiques

Si l'on ne retient que les frères ou sœurs de 0 à 18 ans, ce qui permet de se rapprocher des définitions INSEE, le nombre d'enfants appartenant à des familles de 3 enfants et plus (45,5%) semble très élevé.

Répartition des enfants selon le nombre de frères ou sœurs de 0 à 18 ans

	En %
Enfant unique	16%
1 frère ou sœur	39%
2 frères ou sœurs	28,5%
3 frères ou sœurs	17%
Total	100,0%

Familles avec enfants dans les statistiques nationales

Nombre d'enfants âgés de 0 à 18 ans

¹⁶¹ Résultat compatible avec l'étude de l'INSEE qui constate que les familles monoparentales ont moins d'enfants (1,6 en moyenne) que les couples avec enfants (1,9 en moyenne), *ibid.*

¹⁶² On n'est donc pas dans des « famille » au sens que l'INSEE donne à ce terme, c'est-à-dire un ensemble de personnes ayant une filiation commune et participant à un ménage donc résidant ensemble.

1 enfant	44,5%
2 enfants	37,5%
3 enfants	13,5%
4 enfants ou plus	4,5 %

Champ : France métropolitaine Source Insee - Recensement de la population 1999

Les comparaisons avec des données nationales sont cependant impossibles à la fois à cause de la définition de la famille qui n'est pas la même, de l'importance des séparations familiales qui donnent lieu à des familles recomposées et à de nombreux liens de fratries plus ou moins officiels, mais surtout parce que le comptage des familles s'effectue au niveau des parents alors que celui des fratries s'effectue au niveau des enfants. Laurent Toulemon montre que, dans une population donnée, le nombre moyen d'enfant par femme peut être très inférieur au nombre de frères et sœurs décomptés par les enfants. Il indique aussi que le nombre d'enfants, dont la fratrie est composée de 5 enfants et plus, a beaucoup diminué. Il est passé de 40%, il y a trente ans, à environ 10%, chiffre qui n'est pas très éloigné des 12% de notre échantillon. Selon lui, plus de deux enfants sur trois sont dans des fratries de deux ou trois enfants, chiffre proche des 63% de notre échantillon¹⁶³.

Des différences régionales

Des différences régionales existent. Les enfants de l'échantillon de Gironde sont plus souvent que les autres enfants uniques ou avec un frère ou sœur, tandis que les enfants des panels du Nord-Pas-de-Calais et du Maine-et-Loire ont plus souvent des fratries de 2 frères ou sœurs ou plus. La prépondérance des fratries nombreuses vient en partie de la localisation de l'échantillon : les régions du Nord, de l'Ouest et de l'Est étant parmi les plus fécondes de France¹⁶⁴. Mais elle reflète surtout une origine sociale populaire.

Différences selon les PCS des parents

Les fratries nombreuses prévalent dans les milieux sociaux les plus modestes. Les enfants de parents PCS+ ont essentiellement 1 ou 2 frères et sœurs, quand les enfants de PCS- sont plus nombreux à n'en avoir pas du tout ou plus de 3¹⁶⁵. En France, les parents de familles très nombreuses appartiennent plus souvent à la catégorie des ouvriers (47%). Dans notre échantillon, 34% des enfants ayant 3 frères ou sœurs ou plus, parmi les enfants dont le PCS du père a pu être codé, ont un père ouvrier et 22% un père qui ne travaille pas.

¹⁶³ Toulemon L. « Combien d'enfants, combien de frères et sœurs depuis 100 ans » *Population et société* n° 374, 2001. Voir aussi Villeneuve-Golkap C. « la double famille des enfants de parents séparés » *Population* 1999/1 p 9-35.

¹⁶⁴ Le Nord de la France, l'Ouest et le Nord de la région parisienne sont des zones géographiques dans lesquelles ces familles sont plus présentes, alors qu'elles sont moins présentes dans le Sud Ouest, voir Blanpain N. « Les conditions de vie des familles nombreuses » *Etudes et résultats* n° 555 DREES février 2007.

¹⁶⁵ *Etudes et résultats* N°555 fév 2007, déjà citée.

PCS des parents et taille de la fratrie

	Enfant unique	1 frère ou sœur	2 frères ou sœurs	3 frères ou sœurs	plus de 4 frères ou sœurs	Total
PCS-	10,0	29	29	17	15	100,0
PCS+	6,0	41,5	33,5	12	6,5	100,0
Ensemble	8,0	35	31	14,5	11	100,0

Tableau : % Lignes. Base répondants parents PCS identifié : 943 ; Khi2=37,1 ddl=4 p=0,001 (Très significatif)

Différences entre les ZEP et les non ZEP

Les enfants de fratries très nombreuses (3 frères et sœurs ou plus) ont deux fois plus de « chance » de fréquenter un établissement ZEP que non ZEP, 38,5% vs 20%.

Taille de la fratrie

	ZEP	NON ZEP	Ensemble
Enfant unique	10,0	8	9
1 frère ou sœur	24,5	40	33,5
2 frères ou sœurs	27,5	31,5	29,5
3 frères ou sœurs	21	12,5	16
plus de 4 frères ou sœurs	17,5	7,5	12
Total	100,0	100,0	100,0

Tableau : % Colonnes. Base interrogés 1142. Khi2=57,3 ddl=4 p=0,001 (Très significatif)

Ces différences recoupent des réalités culturelles et sociales spécifiques dont les contours sont difficiles à préciser en l'absence d'autres marqueurs culturels. Elles soulignent la présence de familles d'origine étrangère dans les ZEP, le nombre élevé d'enfants étant en effet un indicateur de parents de nationalité étrangère¹⁶⁶. G. Felouzis a remarqué que dans les collèges les plus ségrégués la taille de la fratrie dépasse souvent les quatre enfants (20% contre 11% en moyenne)¹⁶⁷. Il indique également que la plus forte ségrégation dans les établissements scolaires s'exerce à l'encontre des populations venant du Maghreb, de Turquie et d'Afrique noire¹⁶⁸. Or les immigrés venant d'Algérie, du Maroc et de Turquie, ainsi que ceux venant d'Afrique de l'Ouest ont une propension plus forte à avoir davantage d'enfants que la population nationale¹⁶⁹.

Il n'est pas certain cependant que les fratries nombreuses soient seulement le reflet d'identités culturelles d'origine. N. Tabard voit dans le maintien des familles nombreuses « une relégation tant sociale que spatiale des couches populaires », qui semble mettre en cause le territoire lui-même dans l'immobilité sociale de ces familles, comme échappant à la modernité et aux changements

¹⁶⁶ cf ibid. Etudes et résultats N°555 fév 2007

¹⁶⁷ Felouzis G. et al. *L'apartheid scolaire* op. cit. p 39.

¹⁶⁸ Du moins dans l'Académie de Bordeaux sur laquelle repose l'enquête Felouzis cf p 43 poche

¹⁶⁹ Voir Borrel C. et Tavan C. « la vie familiale des immigrés » *France portrait social 2003/2004* INSEE pp119-120). Pour les caractéristiques des femmes venant d'Afrique de l'Ouest, voir Legros F. « la fécondité des étrangères en France : une stabilisation entre 1990 et 1999 » *INSEE première* n° 898 mai 2003 p 1. Selon Legros, les femmes africaines ont l'indicateur de fécondité le plus élevé des étrangères vivant en France (4,72 en 1989-1990 et 4,07 en 1998-1999).

socio-économiques¹⁷⁰. Les établissements ZEP sont inclus dans des quartiers en difficulté d'insertion avec de forts taux de chômage, ils reflètent eux aussi la relégation de ces quartiers, qu'ils étaient au départ censés combattre¹⁷¹. J'ai pu ressentir en parcourant certaines zones du Nord-Pas de Calais un sentiment d'abandon dans les lieux mêmes. J'ai senti en codant les réponses des enfants une appréhension chaque fois que des enfants déclaraient leurs parents sans travail, avec un nombre élevé de frères et sœurs, qui semblait comme un pis aller dans une situation économique précaire. 43,3 % des enfants dont le père ne travaille pas ont déclaré 3 frères ou sœurs ou plus (vs 25,5 % de ceux dont le père travaille) ; 14,2% des enfants dont le père ne travaille pas sont dans des familles de 5 enfants de moins de 18 ans ou plus (vs 5% de ceux dont le père travaille).

Conséquences sociales : plus grande précarité, difficultés éducatives

D.Merlié et O. Monso mettent en évidence que si, dans les familles de 3 enfants ou moins, le nombre d'enfants n'a pas d'effet négatif en soi, la taille des familles très nombreuses, de 4 enfants ou plus, a en soi un effet négatif sur le destin social des enfants. La taille de la fratrie est une donnée importante dans le développement social et éducatif de l'enfant. D.Merlié et O.Monso ont pu mesurer l'impact du nombre de frères et sœurs dans le destin social des individus et le handicap social que représente le fait d'avoir de nombreux frères et sœurs, quelles que soient les origines sociales¹⁷². Selon les auteurs, l'effet défavorable sur le destin social s'explique notamment par l'effet sur une moindre réussite scolaire dans les familles nombreuses, du fait de ressources matérielles disponibles moindres, mais aussi du fait du style éducatif de ces familles. Les enfants en bas âge y sont moins souvent socialisés du fait de l'inactivité plus fréquente de la mère. Les enfants ont davantage d'interaction avec les autres enfants de la famille, alors que les enfants de familles moins nombreuses sont davantage élevés avec les adultes. De plus, l'ordre éducatif plus rigide qui s'y développe serait moins propice au développement cognitif de l'enfant¹⁷³.

Dans notre échantillon, les enfants qui ont les fratries les plus nombreuses (3 frères et sœurs ou plus) sont ceux qui ont le plus de frères et sœurs de tout âge : 68% ont des frères ou sœurs plus jeunes, 41% des frères et sœurs du même âge, 51,5% des frères ou sœurs plus grands.

Ce sont ceux qui ont le plus de frères ou sœurs plus grands, voire adulte. Les situations de fratrie nombreuse modifient la médiation parentale en donnant plus d'importance aux « grands frères » (plus rarement les grandes sœurs) chargés par les parents d'assurer eux-mêmes une part de l'éducation des plus jeunes.

¹⁷⁰ Territoire qui seraient des territoires échappant à la modernité et aux changements économiques. Cf. Tabard N., « Réflexions sur la relation fécondité-mobilité sociale », *Consommation XXX* n° 3, juillet-septembre 1983, p. 61-69 cité par D. Merlié, O. Monso « La destinée sociale varie avec le nombre de frères et sœurs » in *France portrait social* INSEE édition 2007.

¹⁷¹ Cf Anne Armand, Béatrice Gille et alii *La contribution de l'éducation prioritaire à l'égalité des chances des élèves 2006* déjà cité.

¹⁷² Merlié D. et Monso O. « La destinée sociale varie avec le nombre de frères et sœurs » in *France portrait social* INSEE édition 2007 p 135.

¹⁷³ Ibid p 148-150.

2.3.5. Conditions de vie des enfants : la chambre personnelle

Eric Maurin insiste sur les conséquences du choix du voisinage sur le destin social des individus et sur l'importance de la lutte pour les territoires qui aboutit en France, selon lui, à un mouvement généralisé de ségrégations.

« Si le territoire est l'enjeu d'une compétition aussi âpre, c'est que le lieu de résidence et les interactions sociales qu'il conditionne comptent parmi les ressources essentielles d'une concurrence généralisée pour les meilleurs destins, laquelle s'engage désormais dès l'enfance. »¹⁷⁴

Nous avons donné un aperçu des phénomènes de ghettoïsation dans les ZEP. La réussite scolaire et donc pour une part le destin social, passent aussi par des conditions de vie à l'intérieur du domicile familial et notamment par la possibilité d'avoir une chambre personnelle¹⁷⁵. La chambre personnelle est importante pour analyser les consommations médiatiques qui s'y pratiquent, et leur contexte familial.

66% des enfants de notre échantillon déclarent avoir une chambre qu'ils ne partagent pas avec d'autres. Ce pourcentage est invariable selon le genre de l'enfant. Cette proportion se situe au-dessous de la moyenne nationale (76%)¹⁷⁶. Ce niveau plus bas est lié en partie au jeune âge de l'échantillon. Dans les statistiques nationales, il existe en effet une différence sensible entre le niveau collège (81,1%) et le niveau élémentaire (64,8%). Mais ce niveau relativement bas provient aussi des caractéristiques sociales et culturelles de l'échantillon¹⁷⁷.

Les enfants qui fréquentent des établissements ZEP sont moins nombreux (54,2 %) que les autres à disposer d'une chambre personnelle. 80% des enfants dont le père est cadre ou profession intermédiaire en disposent, 76% de ceux dont les parents appartiennent aux PCS supérieures.

Chambre personnelle selon la nature de l'établissement fréquenté

	oui	non	Total
PUBLIC ZEP	54	46	100,0
PUBLIC NON ZEP	74	26	100,0
PRIVE	79,5	20,5	100,0
Ensemble	66,5	33,5	100,0

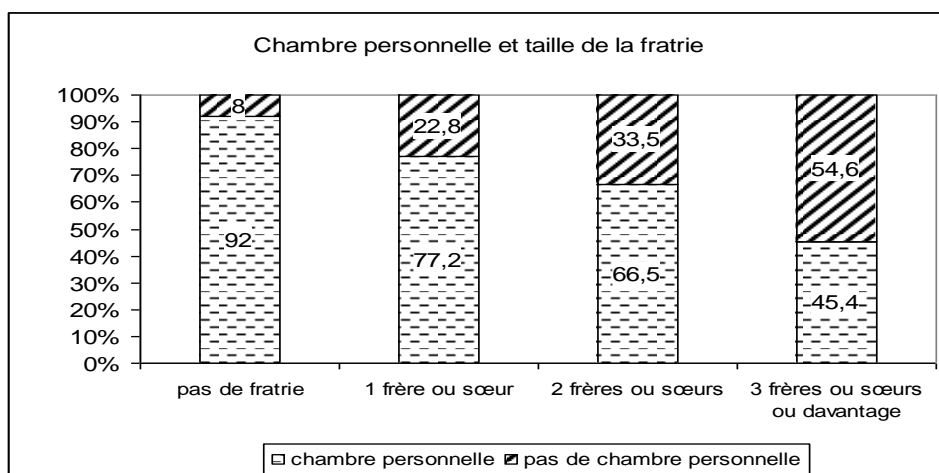
Tableau : % Lignes. Base répondants 1132. Khi2=56,8 ddl=2 p=0,001 (Très significatif)

¹⁷⁴ Maurin E., *Le ghetto français. Enquête sur le séparatisme social*, La République des idées / Seuil, 2004.

¹⁷⁵ Gouyon M. « Une chambre à soi : un atout dans la scolarité » *Données sociales* édition 2006

¹⁷⁶ Gouyon M. dans le même article.

¹⁷⁷ Chiffres donnés dans l'article cité ci-dessus. L'article indique également une différence d'équipement selon le niveau social, les diplômes, mais aussi l'origine française ou étrangère des parents.



Base répondants : 1132 Enquête Enfants

Le lien entre le nombre de frères et sœurs et le fait d'avoir une chambre personnelle est très net. Ce lien n'est pas une surprise, d'autant que ceux qui ont de nombreux frères et sœurs sont aussi ceux qui ont le plus de frères et sœurs du même âge qu'eux et que 52% des enfants qui ont des frères ou sœurs proches en âge n'ont pas de chambre personnelle. Au niveau national, les familles très nombreuses (plus de 3 enfants) sont plus fréquemment concernées par la pauvreté malgré les effets positifs de la redistribution sociale et fiscale¹⁷⁸.

2.4 Difficultés théoriques et pratiques de l'enquête

Certaines questions théoriques seront abordées au fur et à mesure de la présentation de l'enquête. Sa passation et son interprétation posent cependant des questions de fond qu'il semble important d'aborder avant d'en exposer les résultats, pour en rappeler les limites.

2.4.1. Quelle significativité pour l'échantillon volontaire des parents

Comme le rappelle Erik Neveu, dans la présentation d'une enquête réalisée en 1987 sur la base d'un questionnaire publié dans un quotidien, les échantillons constitués sur la base du volontariat ont tendance à sur-représenter les parents disposant d'un capital culturel élevé, déjà sensibilisés à la question de l'impact des médias sur les enfants et plus à l'aise avec l'écrit¹⁷⁹. Ce phénomène risque d'introduire une sur-représentation des milieux les plus favorisés dans l'échantillon Parents. J'ai pu observer à de nombreuses reprises, à l'occasion de conférences organisées dans des quartiers populaires, combien il était difficile de faire participer des parents de milieux sociaux modestes aux questions relatives aux médias. J'ai indiqué plus haut les précautions prises dans le questionnaire pour essayer d'enrayer au mieux cette tendance. Cette surreprésentation des parents de milieux sociaux favorisés est plus grande encore dans l'échantillon de commentaires

¹⁷⁸ 34% des couples avec 4 enfants et plus vivent sous le seuil de pauvreté à comparer avec les 12% des couples avec enfants. *Etudes et résultats* « Les conditions de vie des familles nombreuses » n°555 février 2007.

¹⁷⁹ Neveu E. « Pour en finir avec l'enfantisme » op. cit. p 188.

qualitatifs que les parents ont bien voulu m'adresser en complément des réponses au questionnaire.

A la différence d'un questionnaire publié dans un journal, un questionnaire qui circule par l'école acquiert une dimension officielle qui peut jouer le rôle d'une contrainte, encourageant les parents plus réticents à répondre. Le rôle des enfants à qui j'avais fait partager l'importance de cette démarche a également joué un rôle très positif. La comparaison des deux échantillons, celui des Enfants et celui des Parents permet de mesurer les biais induits dans le questionnaire Parents. S'ils existent indéniablement, ils sont cependant moins grands que prévus. Les parents d'origine populaire, que ce soit les parents de PCS plus modestes, les parents d'enfants fréquentant un établissement ZEP, ou ceux d'enfants appartenant à des fratries nombreuses ont participé à l'enquête, dans une proportion suffisante pour permettre des analyses différenciées, selon les milieux sociaux.

Comparaison des échantillons selon la PCS des parents

	Echantillon Enfants	En %	Echantillon Parents	En %
parents PCS+	466	41%	351	45%
parents PCS-	479	42%	319	41%
parents PCS non codifiable	197	17%	111	14%
Total	1142		781	

Comparaison des échantillons selon la nature de l'établissement

	Echantillon Enfants	En %	Echantillon Parents	En %
PUBLIC ZEP	480	42,0%	300	38,5%
PUBLIC NON ZEP	516	45%	371	47,5%
PRIVE	146	13%	110	14%
Total	1142		781	

Comparaison des échantillons selon la taille de la fratrie

	Echantillon Enfants	En %	Echantillon Parents	En %
Enfant unique	102	9%	69	9%
1 frère ou sœur	383	33,5%	297	38%
2 frères ou sœurs	338	29,5%	236	30%
3 frères ou soeurs	184	16%	104	13,5%
plus de 4 frères ou soeurs	135	12%	75	9,5%
Total	1142		781	

Certes l'échantillon n'est pas représentatif au sens statistique du terme. Mais la valeur des réponses vient aussi de l'intérêt et du sérieux qui les ont accompagnés. Les réponses des parents montrent un sens aigu de leur responsabilité, supérieur à celui indiqué par certains sondages, voire analyses qualitatives. Il est certain que le contexte scolaire peut infléchir la présentation de soi, mais cela montre également un partage des valeurs de responsabilité. Il semble important pour des questions qui concernent le fonctionnement de la médiation parentale, boîte noire du fonctionnement familial, de ne pas se contenter des réponses superficielles en provenance d'un

sondage, ni même de résultats d'analyses qualitatives produits par des entreprises commerciales qui rémunèrent leurs participants. Les personnes recrutées peuvent l'être selon des critères socio-économiques plus ou moins représentatifs de la population que l'on veut « tester », mais elles ont des profils spécifiques. Il s'agit de personnes disponibles, prêtes à perdre du temps sur n'importe quel sujet (elles ne le choisissent pas) pour des compensations financières minimales. Elles ont souvent une conception assez légère du contrôle parental¹⁸⁰. Au contraire, la réponse à un questionnaire écrit, qui est aussi la formule retenue par le ministère de la culture, garantit un certain sérieux, l'absence d'espoir de gain financier, la possibilité d'y répondre dans un moment de creux, et non en journée, ce qui peut toucher des parents attentifs, presque à l'opposé en terme de profils éducatifs.

2.4.2. Quelles conclusions tirer des différences entre les déclarations des parents et des enfants ?

L'intérêt de l'analyse quantitative a été de pouvoir analyser un grand nombre de réponses des enfants par rapport à celles de leurs parents et réciproquement. Peu d'enquêtes croisées sont disponibles sur ces sujets¹⁸¹.

Pour autant les réponses des parents et celles des enfants ne sont pas toujours aisées à comparer. Les conditions de passation des questionnaires diffèrent en effet. Ainsi a pu s'exercer à la maison une influence non mesurable des enfants eux-mêmes sur leurs parents, tant dans les milieux très modestes, du fait de la gêne des parents vis à vis de l'écrit, que dans des milieux aisés où les enfants acquièrent parfois une certaine assurance de faire faire à leurs parents ce qui leur convient¹⁸².

Certaines questions identiques ont suscité des réponses assez différentes de la part des parents et des enfants. Le problème se pose à l'analyste de savoir s'il s'agit de points de vue différents, reflétant des stratégies d'acteurs différentes, ou si dans certains cas, les conditions de passation n'ont pu altérer les réponses. C'est cette dernière solution que j'ai dû retenir pour les différences observées dans la déclaration de « chambre personnelle des enfants », liées en réalité à une rédaction malencontreusement différente entre la version du questionnaire Parents (« l'enfant a-t-il une chambre pour lui ? ») et la version du questionnaire Enfants (« as-tu une chambre pour toi tout seul ? »). La réponse des parents a de ce fait été inutilisable.

La passation à l'oral du questionnaire Enfants a pu me permettre d'ajouter pour quelques questions des réponses « ça dépend » demandées par les enfants. Elles ont pu induire des différences dans le traitement des réponses avec celles des parents.

¹⁸⁰ Ces remarques me sont inspirées par la comparaison des observations tirées lors d'enquêtes qualitatives passées par le CSA pour le suivi de la réception de la signalétique, depuis 1997 et des observations des réponses des parents à cette enquête.

¹⁸¹ Cf. L'enquête menée en Norvège sur ce sujet a rencontré de grandes difficultés pour recruter suffisamment de réponses à son questionnaire par téléphone, Faltin Karlsen and Trine Syvertsen *Media regulation and parents, Attitudes to content regulation of audiovisual media*, Rapport du Norwegian Board of Film classification, 2004.

¹⁸² J'ai été frappée de remarques en ce sens en particulier dans une école primaire fonctionnant avec des méthodes favorisant une grande autonomie des enfants.

Dans d'autres cas, notamment pour la déclaration des horaires de coucher des enfants, nous verrons que l'ampleur des différences est plus complexe à trancher. Le choix de cette enquête a été d'accorder si possible autant d'attention aux déclarations des enfants qu'à celles de leurs parents.

2.4.3. Difficultés d'enquêter sur les interdits, leur transmission, leur transgression

La question des interdits ou des limites éducatives fixées par les parents pose des difficultés méthodologiques spécifiques. Le recoupement des déclarations des enfants et des parents également. Les stratégies d'acteur peuvent être particulièrement opposées. L'âge de la préadolescence est cependant un âge dans lequel ces recommandations sont la plupart du temps suffisamment fréquentes pour être présentes à l'esprit des enfants et des parents.

Les parents pourraient avoir tendance à exagérer la présentation des « limites » qu'ils posent à leurs enfants. Sensibles au contexte actuel politique et médiatique qui les accuse de ne pas en faire assez, ils pourraient faire des déclarations en excès, par rapport à leurs pratiques pour se présenter comme de « bons » parents, particulièrement dans un questionnaire qui transite par l'école. Au contraire, les enfants pourraient être amenés à excéder dans le sens de la transgression, pour montrer leur maturité dans le contexte de la classe qui est à la fois celui des normes scolaires et celui des normes du groupe de pairs.

Pour limiter les biais induits par ces stratégies dans le questionnaire Enfants, les questions sur les risques, sur les pratiques de protection et l'utilisation des systèmes de classification n'ont été abordées qu'après les questions portant sur les consommations ordinaires. Pour celles-ci, la date de visionnage a été précisée oralement afin qu'il s'agisse de programmes vus récemment et réduire les réponses inventées. L'appréciation de l'attitude des enfants vis-à-vis des signaux de la signalétique ne sera pas appréciée seulement par le déclaratif mais aussi par l'analyse des programmes cités spontanément avant toute question sur la signalétique. Cela a demandé la formulation de questions ouvertes sur les programmes regardés, et nécessité leur retraitement manuellement, en fonction de la signalétique attribuée par les chaînes, ou pour les jeux video, par PEGI.

Le croisement des méthodologies quantitatives et qualitatives est apparu particulièrement utile pour dépasser les apories de l'interprétation des interdits parentaux et des transgressions des enfants. La méthode quantitative permet de mesurer les situations de consommations ordinaires et d'en apprécier le spectre grâce à la diversité des déclarations des enfants. Elle est adaptée à un média de flux. Elle a été assouplie par la présence de questions ouvertes et par la possibilité offerte aux enfants comme à leurs parents de laisser des commentaires que j'ai pu coder. Ces remarques individuelles peuvent bénéficier d'une plus grande liberté que les entretiens de groupe voire les relations de face à face. Les entretiens de groupe valorisent en revanche davantage les stratégies d'évitement ou de transgression de la part des enfants, elles sont beaucoup plus marquées par le souci de l'image renvoyée au groupe de pairs. Elles peuvent aussi aboutir à des « ententes » à l'intérieur du groupe pour que rien n'y soit dit. J'ai pu observer ce cas à deux reprises. Une fois avec des garçons qui sont restés très soft sur leurs consommations, une fois

avec dans un groupe de filles, l'une d'entre elles ayant menacé les autres à voix haute, si « elles parlaient » ce qui m'a permis de réagir et de faire cesser ces menaces.

Les déclarations des parents sont également parties prenantes de stratégies de présentation de soi. Nous avons déjà dit le risque de « surdéclaration » lié à une forme de bonne volonté culturelle, le risque inverse existe aussi. S'il est vrai que les représentants de l'école ont plutôt tendance à accuser les parents de laxisme, dans une société plutôt permissive, les parents ont à cœur de donner d'eux l'image de parents tolérants et non de « censeurs ». L'analyse de leurs stratégies doit inclure des implicites. Les enfants peuvent ainsi déclarer subir davantage d'interdits que les déclarations de leurs parents ne le laisseraient supposer. Les stratégies des parents ne sont d'ailleurs pas toujours conscientes, du moins intégralement. Certains ont pu se dévoiler davantage dans les commentaires laissés suite à des découvertes qu'ils avaient faites en lisant le questionnaire.

Poser la question de l'interdit et chercher à comprendre le point de vue parental est un axe de recherche relativement peu abordé. Les sociologues des médias privilégient plus volontiers le point de vue des enfants et leurs démarches de transgression. Dans un colloque consacré à l'enfance, Michel Wieviorka oppose ainsi le point de vue de la socialisation, qu'il qualifie de « holiste », et celui des enfants « acteurs », qu'on pourrait qualifier d'individualiste¹⁸³. Nous avons au contraire souhaité articuler une approche « holiste » qui part de la question de la régulation des contenus médiatiques et les points de vue tant des enfants « acteurs » que des parents « acteurs ». Le qualificatif « holiste » nous semble cependant charrier une vision erronée du rapport actuel de l'individu et de la régulation étatique ou juridique dans la « société du risque ». Il suppose un sacrifice ou tout au moins un écrasement de l'individu par le groupe, par la société nationale, alors que la régulation ne peut passer que par des formes de rencontres entre les inquiétudes et pratiques des acteurs, parents et enfants, les pratiques des industriels acteurs et la promotion de *modus vivendi* collectifs qui doivent faire la place de l'intérêt général pour préserver aussi bien les individus les plus précaires socialement, que des individus temporairement plus fragiles comme le sont les enfants.

Pour éviter une vision « holiste » impersonnelle, il m'a été utile également de pouvoir m'appuyer sur ma double expérience professionnelle : une pratique quotidienne de la régulation des contenus et de la protection de l'enfance au CSA pendant quinze ans, une pratique plus récente d'enseignante dans un lycée de recrutement populaire pendant trois ans. La poursuite d'une enquête ponctuelle sur la réception des dispositifs de classification a été facilitée par le fait d'avoir pu encadrer plusieurs enquêtes au CSA sur la réception de la signalétique pour la télévision. Les enquêtes précédentes que j'ai pu mener soit au CSA sur les contenus médiatiques soit dans un cadre de recherche indépendante sur les jeunes et les médias m'ont permis d'inscrire cette enquête dans le cadre d'une réflexion plus large. Le dialogue serré que j'ai pu construire depuis trois ans avec des jeunes de milieux populaires souvent issus des minorités visibles m'a permis de mieux comprendre leurs problématiques et de découvrir des aspects de l'imprégnation médiatique que j'ignorais.

¹⁸³ Wieviorka M. (dir.) *Nos enfants, Les entretiens d'Auxerre* Paris : Sciences humaines, 2008.

Pour autant, je rappelle que je n'ai pas souhaité m'impliquer moi-même dans la définition du caractère « risqué » des contenus médiatiques fréquentés par les enfants. La définition des contenus « à risque » fait partie des difficultés spécifiques d'une enquête sur les interdits. Pour les définir, je me suis intégralement appuyée sur les classifications existantes. Les contenus et comportements à risque fondent la légitimité des classifications : c'est elles qui sont censées répondre aux inquiétudes des parents relatives à ces contenus et comportements, et les « mesurer » selon les différents niveaux de la gradation.

Violence et sexualité sont les deux types de contenus les plus inquiétants pour les parents, d'où une certaine focalisation de la recherche sur ces thèmes, indispensable pour mesurer l'efficacité de ces outils de régulation par rapport à leurs objectifs initiaux. J'ai quand même essayé de mesurer, sans alourdir trop le questionnaire, certains éléments de contexte hors risques (notamment l'appréciation positive des médias selon les parents cf. chapitre 5).

2.4.4. Difficultés techniques et orthographiques

Parmi les problèmes d'ordre technique, la lourdeur du questionnaire, le nombre d'établissements et de classe à visiter ont requis beaucoup de temps pour leur passation et leur traitement informatique. Comme le soulignait S. Livingstone en présentation de l'enquête les Jeunes et l'écran, les technologies avancent plus vite que la recherche. La description du fonctionnement de la médiation parentale n'est pas périmée pour autant. On peut constater de nombreux effets d'hystérésis de comportements construits par rapport à la télévision, même si le développement d'Internet et des médias accessibles par le téléphone portable modifient nécessairement les conditions de cette médiation.

Parmi les difficultés techniques d'ordre ethnographique, certaines sont inhérentes au décryptage des réponses ouvertes des enfants notamment pour décrire la profession de leurs parents, les programmes regardés et les jeux joués. La méthode de la question ouverte présentait l'intérêt de rendre inutile une première phase de test des émissions les plus populaires auprès de cette tranche d'âge et de rester au plus près des consommations récentes. C'est la démarche que j'ai adoptée pour tous les contenus médiatiques. Elle a évidemment un défaut : la possibilité d'erreur dans le déchiffrement des noms d'émission.

Il m'a fallu me constituer une petite méthodologie pour arriver à décrypter certaines réponses, en les réoralisant. La lecture à voix haute et l'attention aux phonèmes m'a permis la plupart du temps d'en retrouver le sens. Les difficultés d'orthographe d'enfants de CM2 et de sixième peuvent être surprenantes au premier abord. Elles atteignent leur paroxysme pour certains titres américains qu'ils n'ont jamais eu l'occasion d'écrire et dont ils ne comprennent pas toujours la signification¹⁸⁴. Les noms de métier des parents quoique français ont occasionné également des devinettes.

Observations diverses :

¹⁸⁴ Dans notre recherche sur l'acculturation, nous avons observé dans cette enquête que les jeunes de 4^{ème} et de 3^{ème} ne comprenaient pas toujours certains mots très utilisés dans ces séries, montrant de ce fait que l'américanisation des goûts culturels ne créait pas les bases d'une connaissance des Etats-Unis.cf. Frau-Meigs D et Jehel S. " Acculturation et américanisation des jeunes par les médias en France " op.cit.

Petite sœur de un « nan » pour un an

« Je s'est pas » pour « je sais pas » (fréquent)

Exemple de métiers :

« Secréteur l'ibairale » pour secrétaire en libéral

« Ede adomisile » pour aide a domicile

« Ajan forëstier » pour agent forestier

« Tegnitiën de l'aboratoire » pour « technicien »

Ma mère « fait du ménache », le même enfant se couche « faire 1 heure du matin » (Sud Ouest)

Exemples de programmes ou de jeux video :

« Tchëkie la poupée qui tue » pour *Chucky* (film)

« Mirte force pide carbone", pour *Need for speed carbon*

« Bernaoute » pour *Burn out*

Le jeu *GTA San Andreas* est écrit de différentes façons, une version du Sud-Ouest est « santendresse »

« Les Exespere » pour *Les Experts*

M'a posé plus de difficultés « Twawam », pour *Toowam*, émission pour enfants de France 3, censée en reprendre le langage verlant.

« Les vacances de la moures » pour *Les vacances de l'amour*.

« Hapsoluplash » pour *Absolufash* (site de jeux)

« Profailleur » pour *Profiler* (série policière)

« Psiquose » pour *Psychose* (film)

« Oirde oir craft pour *World War Craft*

« Cartonnetorque » pour *Cartoon network*

« Saoust Park » pour *South Park*

« Nictoque » pour *Nip Tuck*

« Pique ma ride » pour *Pimp my ride*

« Tota Liss Paiz » pour *Totally Spies*

Cette dysorthographe ne concerne pas seulement les milieux modestes. Ainsi un enfant qui déclare que son père est banquier, écrit-il : « iere » puis « iher » pour hier, le même cite deux jeux vidéo : « ced of oire » que je n'ai pas réussi à décrypter et « cone terstraque » (*Counterstrike*)

Ces difficultés orthographiques nous laissent entrevoir une certaine distance entre le sens du message initial et le sens du message perçu. Elle peut certes permettre de stimuler une certaine imagination mais elle risque d'aggraver la maîtrise par les jeunes des messages reçus. L'utilisation par des producteurs français de titres anglais (*Totally Spies*) ou issus du verlan (*Toowam*) semble également facteur supplémentaire de brouillage du sens. Le caractère écrit des messages sur internet ne semble pas introduire une plus grande attention à l'orthographe (*Absolufash*).

*

*

Conclusion

La problématique de la protection de l'enfance dans les médias a peu été jusqu'à présent peu traitée en France, que ce soit en sociologie des médias ou en sciences de l'information et de la communication, pour des raisons théoriques multiples. Cette problématique a été longtemps opposée à la démarche éducative faite de curiosité et non d'interdits, et perçue comme « sécuritaire » (G. Jacquinot) et régressive. Elle a donc suscité essentiellement des démarches de rejet et fait l'objet de positions très tranchées.

La problématique de la « société du risque » donne un nouveau sens à ce type de recherche. Il ne s'agit pas de moraliser les contenus mais de savoir si dans le dispositif actuel, médiatique et normatif, les parents et les enfants ont les moyens de se protéger face au risque industriel que représente l'envahissement de contenus considérés par les diffuseurs eux-mêmes comme inadaptés aux enfants. Certains choix opérés par la sociologie de la réception ont retardé en France l'émergence de cette problématique dans l'univers de la recherche : l'utilisation d'une analyse texte/lecteur au détriment de la compréhension du dispositif télévisuel et médiatique global, la faible attention portée aux contenus, le parti pris de privilégier systématiquement l'activité interprétative du consommateur de média. Ces choix, qui s'expliquent par un souci de ne pas verser dans une dénonciation erronée et liberticide des médias, ont conduit à sous-évaluer la force de l'*autorité médiatique* et à diluer la responsabilité sociale de l'émetteur des messages. Cette tendance, dans sa radicalité, à surinterpréter dans le sens du détachement et de l'intelligence du spectateur méconnaît les conditions de la relation inégale entre spectateur et diffuseur.

Aujourd'hui, la question de l'impact des contenus ressurgit, dans l'actualité politique et dans celle de la recherche, par le biais de l'interrogation sur le poids des écrans dans la perpétuation des discriminations dont souffrent les minorités visibles. Cette question conduit aujourd'hui à accorder aux écrans médiatiques les qualités d'un espace public, dans lequel les constructions identitaires viennent se ressourcer et les aspirations égalitaires réclamer une reconnaissance sociale. Cette problématique, différente certes de celle de la protection des enfants, permet de raviver la question du rôle des médias et de ses règles de fonctionnement dans l'espace démocratique.

Notre enquête cherche à explorer la relation des enfants et des médias et les interactions familiales autour des médias. Elle procède d'une enquête quantitative auprès d'un échantillon de 1142 enfants, et de 781 de leurs parents. Le terrain en a été volontairement orienté vers les milieux populaires, avec une prédilection pour les établissements ZEP (42%), et les classes moyennes, en évitant les milieux parisiens favorisés. L'enquête a été conduite dans 32 établissements de cinq régions différentes. L'analyse sociologique des parents des milieux populaires rappelle la triple fragilisation de la médiation parentale dans ces contextes, tant au niveau du chômage, que des séparations conjugales, et de l'importance du nombre d'enfants.

Nous avons souhaité accéder à une information la moins biaisée possible, et pouvoir saisir les faits tels qu'ils sont présents dans la mémoire des enfants, aussi avons-nous laissé ouvertes les questions relatives aux contenus auxquels ils ont accès. Cela a représenté un travail de codage relativement élevé et soulevé quelques difficultés d'interprétation devant des orthographe déroutantes. C'était aussi une occasion de mesurer *in concreto* les difficultés créées pour les enfants par l'étanchéité des cultures, écrites et orales, médiatiques et scolaires, françaises et américaines, la plupart du temps.

CHAPITRE 5 LES CLASSIFICATIONS DE CONTENUS : DES OUTILS NECESSAIRES ET UTILES POUR LES PARENTS ET LES ENFANTS

L'objectif de ce chapitre est de mesurer l'utilité des classifications de contenus dans le niveau d'exposition des enfants aux risques médiatiques. Cette mesure sera obtenue de deux façons. D'une part en analysant leurs consommations médiatiques et la fréquence de leurs rencontres avec des contenus inadaptés, média par média. D'autre part, en tenant compte de l'utilité ressentie par les acteurs eux-mêmes, parents et enfants. Si cet outil s'inscrit dans une régulation démocratique des médias et de leurs « risques sociaux », il importe de donner la parole à leur destinataire, l'efficacité des classifications ne pouvant se construire et se consolider qu'avec eux.

1. L'ampleur des consommations médiatiques des préadolescents et leur solitude

Afin d'évaluer l'exposition des enfants aux risques médiatiques, il était nécessaire de passer par une mesure de l'ampleur et de la nature de leurs consommations. Deux types de mesure ont été réalisés l'une dans le registre des consommations ordinaires, l'autre dans le registre des confrontations occasionnelles avec des contenus *violents* ou *choquants*, selon la perception qu'en ont les enfants. L'analyse de ces données a permis de mesurer également un premier impact des classifications ou des autres mesures de protection (horaire de diffusion notamment) sur l'exposition des enfants aux risques médiatiques.

1.1 Ampleur des consommations

Les consommations médiatiques atteignent, comme on va le voir, des niveaux élevés avant même la période de l'adolescence. C'est ce haut niveau de fréquentation qui alimente tout à la fois les inquiétudes et les prescriptions des parents et qui donne aux enfants une grande connaissance des plaisirs et des risques médiatiques. Nous envisagerons dans un premier temps ces consommations média par média, tout en nous attachant à connaître les modalités de ces fréquentations, en solitaire, avec d'autres enfants, ou en compagnie d'un parent.

1.1.1 La radio : une consommation « communautaire »¹ qui s'installe dès le CM2

L'analyse de la radio dans une étude centrée sur la protection des mineurs par la classification des programmes n'allait pas de soi. Aucun système de signalétique ne paraît en effet possible pour des programmes qui sont surtout consommés de façon individuelle et intuitive. Les grilles de programmes de radio, en particulier des radios commerciales, en témoignent. A la différence de celles de la télévision, elles sont plus stables : la principale variation concerne la grille du week-end par rapport à celle de la semaine. Mais la plupart du temps, chaque jour de la semaine suit la même grille horaire. Les enfants considèrent la radio comme un flux, ils ont donc du mal à mémoriser ou à repérer les émissions qui composent le programme.

Quant à leurs parents, ils ont tendance à penser qu'ils n'écoutent que de la musique sur ces ondes et négligent ce média dans leur approche éducative. C'est un de ceux qu'ils contrôlent le moins. Les radios sont cependant devenues un média important pour les jeunes depuis les années 1990, véritables instances de socialisation « concurrentes de la famille et de l'école » et véritables « institutions sociales du goût », selon l'expression utilisée et développée par Hervé Glévarec². Cette socialisation n'est pas cependant sans poser problème du fait du très jeune âge de certains auditeurs. Leur contenu est parfois discutable, au regard notamment de leur façon de traiter de sexualité, ainsi que le CSA a souvent eu l'occasion de le souligner (cf. chapitre 1). En 2004, le CSA a mis en place une limite horaire, 22h30, avant laquelle des programmes « susceptibles de porter atteinte à la sensibilité des mineurs de 16 ans » ne doivent pas être diffusés³. Il s'agit bien là d'un système implicite de classification. Ce sont les deux arguments qui ont conduit à introduire ce média dans cette enquête.

Appréciation de l'intensité de la consommation radio

On considère généralement que l'âge de l'écoute de la radio est celui de l'adolescence et caractérise surtout les 14-16 ans⁴ et que la consommation musicale et radiophonique augmente régulièrement du CP à la 3^{ème}⁵. On dispose cependant de peu d'information précise sur l'évaluation de l'écoute de la radio par les mineurs de 16 ans. Médiamétrie ne mesure l'écoute qu'à partir de 13 ans. Skyrock, une des stations qui s'intéresse le plus aux préadolescents, souhaiterait faire commencer la mesure de

¹ Nous employons ici ce terme pour désigner le sentiment d'appartenance à la communauté des enfants, et non dans un autre sens, par différence avec des médias plus familiaux comme la télévision.

² Glévarec Hervé « La place et les conséquences de la radio dans l'univers culturel et social des jeunes », in O. Donnat et Tolila P. (dir.) *Le(s) public(s) de la culture. Politiques publiques et équipements culturels*, vol II p 89.

³ Délibération du CSA du 10 février 2004 relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence à l'antenne des services de radiodiffusion sonore (Annexe).

⁴ L'article « Les loisirs des 8-19 ans » Développement culturel n° 191 décembre 1999, distingue quatre âges de la jeunesse par leurs loisirs spécifiques et leur type d'autonomie face à la famille et l'école. L'étude indique que la radio est pratiquée par plus de 50% entre 11 et 13 ans, et plus de 70% après 14 ans pour décroître après 17 ans. Elle s'appuie sur une enquête réalisée par Médiamétrie entre octobre 1996 et avril 1997. 15-16 ans, c'est aussi la tranche d'âge retenue par H. Glévarec pour son enquête « le moment radiophonique des adolescents. Rites de passage et nouveaux agents de socialisation » *Réseaux* n°119 (2003).

⁵ Selon l'enquête de Sylvie Octobre *Les loisirs culturels des 6-14 ans* Paris : La Documentation française 2004, qui regroupe l'évaluation des deux types de consommation, tout en soulignant les différences. En CP ils sont 8% à n'en écouter jamais, en 3^{ème} ils sont 1%. 80% en écoute au moins une fois par semaine, vs 97% en 3^{ème}. p 151

l'audience à partir de 11 ans. Elle a commandé en 2007 une enquête évaluant à près de 400 000 les auditeurs de la station âgés de 8 à 12 ans⁶. L'audience radio des plus jeunes est donc devenue stratégique, au moins pour cette station. A partir du CM2, la radio est en effet un média auquel l'ensemble des enfants sont attachés : 89% des enquêtés l'écoutent, 46% souvent.

A la différence des adultes, la radio est écoutée par les enfants tout au long de la journée et ce n'est pas le matin mais l'après midi qui correspond à un pic d'écoute. Cette caractéristique est essentiellement liée à l'âge du panel et à la fonction de la radio qui semble associée à cet âge à un accompagnement des moments de solitude de l'enfant (voir infra conditions d'écoute). Plus tard dans l'adolescence, c'est le soir que sont atteints les maxima d'audience⁷. L'écoute de la radio correspond alors davantage à l'inscription d'une distance par rapport aux parents et à la constitution d'un espace privé, tout en restant dans la maison⁸.

Intensité de la consommation de radio

	Effectifs	En %
Jamais	123	11 %
de temps en temps	496	43,5%
Souvent ⁹	523	46 %
Total	1142	

Moments d'écoute de la radio

	Effectifs	En %
le matin	559	56 %
l'après-midi	600	60 %
le soir (20h-22h30)	474	47,5%
la nuit (après 22h30)	129	13 %
Total / répondants	1000	

Interrogés : 1025 / Répondants : 1000 / Réponses : 1762, Pourcentages calculés sur la base des répondants (25 non réponses), sur la sous-population qui écoute la radio.

Radio et flux

Lorsqu'on demande aux jeunes de citer la radio qu'ils écoutent le plus, ils citent une cinquantaine de radios. Ils donnent aussi parfois le nom du contenu (rap, foot) qu'ils aiment y trouver plutôt que le nom d'une station. 7,5% ne peuvent donner de nom même si, parmi eux, certains l'écoutent souvent.

⁶ 389 424 exactement, voir M.C. Beuth « Audience : Skyrock veut rajeunir le panel » *Le Monde* 10 nov 2007, enquête commandée à l'institut CSA ; voir aussi J.J. Larrochelle. « Skyrock demande un nouveau calcul des audiences radio » *Le Monde* 2 novembre 2007, expliquant la méthode d'entretiens passés auprès de 304 enfants.

⁷ Le CSA a publié en 2004 dans *La Lettre du CSA* de février des données sur l'audience des 13-17 ans, à partir de l'enquête Médiamétrie avril-juin 2003 montrant un pic d'audience vers 21h pour cet âge. Dans l'enquête conduite par le CIEM en 2003 auprès de 1000 jeunes, *Les radios et les jeunes de 12 à 18 ans, les parents et les radios de leurs enfants*, 71% des jeunes de 12 à 18 ans déclaraient écouter la radio le soir, et 70% des jeunes de 12 à 16 ans (disponible sur son site).

⁸ Cf. Les analyses de Sylvie Octobre « les 6-14 ans et les médias audiovisuels. Environnement médiatique et interactions familiales », Réseaux n°119, 2003. p 102 et Glévarec H. « Le moment radiophonique des adolescents. Rites de passage et nouveaux agents de socialisation » *Âges et usages des médias, Réseaux* 119 (2003) p 32.

⁹ La réponse « souvent » correspond à une consommation de plus d'une fois par semaine. Elle ne mesure donc pas une écoute quotidienne. Cet item a été choisi par souci d'homogénéité avec la mesure d'autres consommations et notamment celle d'Internet et des jeux vidéo.

Contenus écoutés

40% des réponses cherchant à préciser quelles émissions ils écoutent, font référence à la musique, essentiellement le rap ou le r'n'b, sans toutefois citer une émission précise, en dehors de *Planet rap* sur Skyrock (de 20h à 21h). 30% des réponses identifient les contenus par des noms d'animateurs. Les animateurs sont en effet moins importants que le nom des stations dans les repères des jeunes. On retrouve dans ces citations le poids de la référence à Skyrock. L'animateur le plus cité par tous est de loin Difool. Il totalise avec son équipe 18 % des réponses relatives au contenu écouté (avec seulement 64 réponses). L'émission concurrente de NRJ (*Sans interdit*) n'est citée que par 11 jeunes ! Cauet, animateur de Fun radio depuis septembre 2004 après avoir quitté Europe 2, a encore moins d'adeptes (9 citations) que Romano (18), le comparse de Difool.

La prépondérance de l'écoute musicale en radio est une caractéristique connue des goûts des jeunes¹⁰. C'est sans doute ce qui explique que l'écoute de la radio ne cesse globalement de baisser car les jeunes se mettent aussi à écouter la radio sur Internet, et téléchargent de plus en plus de musique¹¹. Les jeunes du panel ont également mentionné écouter de plus en plus la radio sur leur MP3, voire leur MP4. Les différences entre les médias de flux ou de stock s'estompent.

L'importance des radios dans l'univers médiatique des jeunes et leur rôle dans la construction des identités vient aussi bien de la musique écoutée, et des idéaux-types qu'elle véhicule, que des émissions parlées, particulièrement présentes sur les antennes du soir, qui « mettent en scène des problèmes des jeunes »¹².

La prépondérance de Skyrock et de NRJ

Derrière l'apparente diversité des citations, l'écoute est très concentrée sur les radios dites jeunes (Skyrock, NRJ, Fun, Europe 2, Ado, Le Mouvement, Voltage). Ce n'est pas une surprise. L'enquête DEP 2004 constatait déjà que trois radios recueillaient la quasi-totalité des suffrages¹³. L'audience des stations publiques est très faible : si on agrège toutes les citations, elles représentent 5,7% de l'ensemble. Le Mouvement a déjà quelques adeptes sur cette tranche d'âge¹⁴, mais cela reste une goutte d'eau face aux comportements massifs d'écoute de Skyrock et de NRJ.

A elles deux, Sky et NRJ représentent plus de 70% des réponses de ceux qui écoutent la radio, même Fun reste loin derrière. La domination de Skyrock sur les préadolescents est telle que, comme nous l'avons dit, la station souhaiterait que la mesure de l'audience en radio commence dès 11 ans. Les jeunes sont en effet un enjeu stratégique pour la station qui par ailleurs a plutôt tendance à perdre de l'audience parmi les 13-24 ans¹⁵.

¹⁰ Octobre S. *Les loisirs culturels des 6-14 ans*, op. cit. « la musique avant tout » p 163. L'enquête du Ciem déjà citée « Les radios et les jeunes de 12 à 18 ans » montrait que 92% des jeunes de 12 à 18 ans choisissait leur radio en fonction de la musique et que la musique était pour 88% leur contenu radiophonique préféré, site CIEM, document p 10.

¹¹ L'étude publiée par TNS/ Sofres/ Logica en mars 2009 « les Français et le téléchargement illégal » montre que le premier contenu téléchargé est musical.

¹² L'expression est de H. Glevarec « Le moment radiophonique des adolescents » ibid.

¹³ Octobre S. *Les loisirs culturels des 6-14 ans* op. cit p 160.

¹⁴ Dont 27 auditeurs réguliers.

¹⁵ Dutheil G. « La progression de RTL et RMC tire l'audience globale » Le Monde 18 janvier 2008, l'article cite sur ce point une déclaration de Laurent Bouneau directeur des programmes de Skyrock.

On est loin en effet des résultats obtenus par le Ministère de la Culture¹⁶ qui plaçaient NRJ et Skyrock à égalité dans le cœur des jeunes, de la sixième à la troisième, NRJ venant en tête des suffrages des filles, Skyrock en tête des suffrages des garçons¹⁷. Entre temps, Fun a beaucoup perdu auprès des plus jeunes, alors que, sur la cible globale, la station a plutôt tendance à remonter en audience¹⁸. NRJ aussi. Ce résultat est surprenant dans la mesure où les deux stations proposent des émissions qui restent le plus près possible du modèle Skyrock¹⁹.

Radio préférée

	Effectifs	%
SKYROCK	530	51,5
NRJ	199	19,5
Autres radios	111	11
FUN	55	5,5
EUROPE 1/EUROPE 2	47	4,5
ADO	41	4
MOUV	36	3,5
RTL/RTL2	34	3,5
VOLTAGE	27	2,5
non codifiable	26	2,5
RFM	26	2
radios de radio france	23	2
RIRE ET CHANSON	23	2
CHERIE FM	22	2
Non réponse	79	
Total / interrogés	1025	

Sous population : ceux qui écoutent la radio, pourcentages calculés sur la base des interrogés (1025). Réponses multiples possibles
Interrogés : 1025 / Répondants : 946 / Réponses : 1200

Dans notre enquête Jeunes et Médias, l'aura de Skyrock augmente entre le CM2 et la sixième, mais la différence entre les choix des filles et ceux des garçons par rapport à cette station n'est pas significative. La station est première pour les garçons (57,5% des garçons la citent en moyenne) comme pour les filles (54,5%²⁰). NRJ est citée par davantage de filles (23% vs 19,5% des garçons), mais, pour les deux genres, elle est très loin de Skyrock et en deuxième place.

On peut supposer que le jeune âge de nos enquêtés intervient à deux niveaux pour expliquer la domination paradoxale de Skyrock sur le public des enfants. Les professionnels constatent depuis plusieurs années une désaffection des plus grands à l'égard de Skyrock et des stations musicales. En 2005, Skyrock, Fun radio, Europe 2 et NRJ avaient perdu à elles quatre près de 1,2 millions d'auditeurs sur un an²¹. Parmi les stations jeunes, Skyrock était alors parmi les stations subissant les plus sévères chutes d'audience (-400 000 auditeurs) suivie par Fun radio (-370 000) Europe 2 (-

¹⁶ Octobre S. *Les loisirs culturels des 6-14 ans* op. cit. Les résultats de cette enquête ont été publiés en 2004 mais l'enquête a été passée vraisemblablement en 2002 pas de mention claire dans l'ouvrage, lancement de l'étude en 2001.

¹⁷ *Les loisirs culturels* ibid p 160.

¹⁸ Cf G.Fraissard « Fun radio repasse devant Skyrock » Le Monde 16 nov 2007. Fun devenant la deuxième radio jeune.

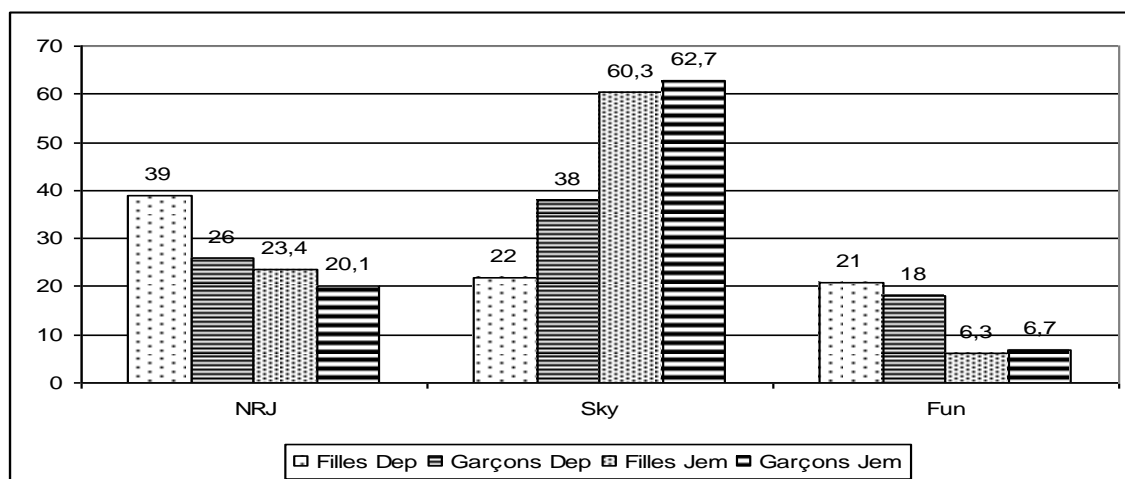
¹⁹ Cf l'analyse des professionnels eux-mêmes : « Nous avons eu trop tendance à nous rapprocher de Skyrock et de Fun sur la programmation, estime Marc Pallain, président du directoire de Groupe NRJ, dans le même article.

²⁰ Pourcentages obtenus sur les répondants, parmi ceux qui écoutent la radio.

²¹ Source Médiamétrie vague nov-déc 2005.

220 000)²², NRJ (- 180 000). En 2006 et 2007 les stations musicales font encore partie des stations dont l'audience baisse notamment chez les 13-24 ans. Le gain d'audience auprès des plus jeunes pour Skyrock doit donc être replacé dans un contexte global de chute de l'audience.

Comparaison des résultats de la DEP et de l'enquête Jeunes et Médias (JEM) sur les élèves de sixième²³ :



Les opérateurs inquiets de cette évolution invoquent la concurrence d'Internet et des consoles de jeu. Il est possible aussi qu'il y ait aussi un phénomène de lassitude des plus grands face à un style qui n'a pas varié depuis des années, alors qu'en revanche la station peut bénéficier auprès des plus jeunes d'une image qui les fait passer pour plus grands. Il est possible également que le style un peu caricatural voire infantile de la station soit plus séduisant pour les plus jeunes. De plus, à cet âge ils découvrent l'univers de la radio. L'effet de notoriété de la station en est sans doute redoublé.

On constate leur caractère novice, par le fait qu'ils connaissent encore peu les émissions à l'intérieur de la grille des programmes de la station. Quand on leur demande de citer une émission de radio, ils ont beaucoup de mal : 70 % de ceux qui disent écouter la radio ne citent aucune émission ou citent des émissions de télévision, comme si seul ce média proposait des émissions identifiables et que la radio était davantage perçue comme un flux musical. Parfois, ils citent des émissions de télévision qui ont un lien avec un animateur radio (comme *la méthode Cauet*). Les groupes médias développent des liens entre leurs radios et leurs chaînes pour jeunes (Europe 2 TV devenu Virgin 17, NRJ 12...) qui brouillent leurs repères.

Les deux stations, NRJ et en particulier Skyrock, contribuent à créer un sentiment d'appartenance à une communauté des enfants, dont j'ai bien pu saisir une manifestation lors de la passation des enquêtes, lorsque les enfants demandaient l'orthographe de la station et manifestaient bruyamment leur joie de l'écrire²⁴. C'est ce phénomène que H. Glévarec appelle « communalisation ». Il insiste

²² Europe 2 a depuis été renommée Virgin.

²³ Pour la comparaison, on n'a gardé que les 608 élèves de sixième de l'échantillon Jeunes et médias. La comparaison est évidemment délicate du fait de la spécificité sociologique de notre échantillon Jeunes et médias.

²⁴ Glévarec H. « La place et les conséquences de la radio dans l'univers culturel et social des jeunes », in *Les publics de la culture* op. cit. p 89.

d'ailleurs souvent sur la dimension d'opposition aux adultes comme un des sens que revêt à l'adolescence la pratique radio, s'appuyant notamment sur les analyses de Patrice Flichy sur le rock et les adolescents²⁵.

Ecoute solitaire et « communautaire »

Les préadolescents écoutent la radio surtout seuls. L'écoute solitaire correspond à plus des deux tiers des réponses. Ils l'écoutent d'autant plus seuls qu'ils ont une chambre personnelle ou qu'ils n'ont pas de fratrie. L'écoute régulière de la radio est liée à certaines formes d'autonomie : le fait de faire les courses souvent, de se garder souvent seul. On peut donc penser qu'elle est une façon d'occuper la solitude, de créer une présence.

Moins d'un tiers d'entre eux l'écoutent aussi avec un parent. L'accompagnement parental est plus fort en CM2, l'écoute solitaire en sixième. Les modalités d'écoute sont aussi liées aux radios « préférées », qui ne sont pas forcément identiques aux radios écoutées avec les parents.

Conditions d'écoute

	En %
tout seul/toute seule	66,5%
avec un parent	28,5%
avec les frères ou les soeurs	22 %
avec des copains	5 %
autre	1 %

Interrogés : 1025 / Répondants : 1002 / Réponses : 1258, réponses multiples possibles, Pourcentages calculés sur la base des interrogés, Sous-population de ceux qui écoutent la radio.

Conditions d'écoute selon la radio préférée

	tout seul/toute seule	avec un parent	avec les frères ou les soeurs	avec des copains
SKYROCK	73,5	20,5	24	7,5
NRJ	74,5	26,5	19	6
FUN	89	22	13	7,5
stations de Radio France	64,5	48	32	5,5
autres stations	64,5	40	22,5	4,5

Tableau : % Lignes - Base Répondants. $\chi^2=45,6$ ddl=20 $p=0,001$ (Val. théoriques < 5 = 9) ; Réponses multiples; en gras : les chiffres significatifs du point de vue du PEM

L'écoute de Fun est la plus individualisée. L'écoute de Skyrock est celle qui entraîne le moins d'écoute commune avec les parents. Cela ne veut pas dire que les enfants n'écoutent jamais Skyrock avec leurs parents, un cinquième des enfants le fait, ce qui peut paraître surprenant tant l'écoute des radios jeunes ressemble à un défi pour des adultes²⁶. Lors des entretiens, il apparaît que cette écoute partagée a lieu surtout le matin ou lors des trajets vers l'école et pratiquement jamais le soir, lorsque

²⁵ Dans Flichy P. *Une histoire de la communication moderne, Espace public et espace privé* Paris La Découverte 1991 p 224, cité par H. Glévarec

²⁶ Cf Anecdote rapportée par Marcel Ruffo pédopsychiatre demandant aux pédopsychiatres de son équipe d'écouter les radios jeunes et constatant les difficultés de certains, Cap Canal, émission *Allée de l'enfance* consacrée aux radios jeunes, janvier 2008.

les programmes sont plus problématiques²⁷. A l'opposé, l'écoute des stations de Radio France et celle des « autres stations », c'est-à-dire la plupart du temps de stations qui ne s'adressent pas en priorité aux jeunes, correspond à une écoute pratiquée avec les parents. L'écoute de Skyrock est aussi celle qui correspond le plus à une écoute partagée avec les copains, ce qui est cohérent avec la dimension « communautaire » de la station déjà abordée. Cela n'en est que la face émergée, car l'écoute solitaire correspond aussi à un lien social entre pairs, un signe d'appartenance qui peut être mis en valeur dans les relations entre camarades. Elle participe à la construction d'une identité sociale imaginée.

1.1.2 *la télévision : un média familial*

La télévision est le média le plus répandu, le plus accessible et le plus consommé, pour les jeunes de cet âge. 98,9% des enfants déclarent regarder la télévision. 73% déclarent la regarder tous les jours de la semaine. Il faut donc relativiser le phénomène de décrochage de la télévision jusqu'à 12 ans et ne pas sous estimer l'impact de ce média, quelles que soient les évolutions en cours. D'autres enquêtes nous apprennent que l'âge de 10-12 ans est un de ceux où la consommation télévisuelle est la plus forte et qu'elle baisse après 15 ans²⁸.

Le lancement de chaînes pour les bébés en France en 2005 puis 2007 et leur succès planétaire montrent que les groupes médiatiques considèrent la télévision comme un média d'avenir. Elle reste un enjeu économique puissant. Le lancement de la télévision mobile personnelle va modifier le rapport à la télévision dans le sens de l'individualisation des consommations, tout en assurant sa place au cœur de l'univers médiatique. Les programmes risquent également d'évoluer sous l'influence de la taille des écrans et des rythmes (de plus en plus courts) de consommation qui se développent avec le téléphone portable et Internet²⁹.

Pour apprécier l'intensité de la consommation, il était demandé aux jeunes de dire quels jours ils regardaient la télévision. Parmi les jours regardés, on constate de faibles différences : le mercredi et le samedi sont privilégiés, le jeudi est la journée la moins regardée avec cependant 83% d'enfants téléspectateurs. Les comportements de consommation ont été analysés suivant le nombre de jours et le nombre de moments de la journée qui correspondent à des consommations régulières (matin, après midi, soir, nuit). Pour réussir à cerner mieux les différences de comportement entre les téléspectateurs réguliers, dont on connaît l'importance depuis les travaux de Pierre Corset sur l'audience des enfants, nous avons distingué parmi les 73% d'enquêtés qui regardent la télévision tous les jours, ceux qui déclarent 1 ou 2 moments de consommation, les « téléspectateurs réguliers » et ceux qui en déclarent 3 ou 4, « téléspectateurs assidus ». Il s'agit seulement d'une approximation de leur durée de consommation, car ceux qui ont déclaré 7 jours et 4 moments par jour, ne regardent évidemment pas la télévision chaque jour à tout moment.

²⁷ Au sens où le CSA a pu y trouver des atteintes à la protection des mineurs ou à la dignité de la personne humaine. Voir chapitre 1.

²⁸ S. Octobre Les loisirs culturels des 6-14 ans op. cit. p 133.

²⁹ Le relatif échec de son lancement fin 2008 ne doit pas être interprété comme définitif.

Les jeunes de 10 à 12 ans regardent la télévision à tous les moments de la journée avec une nette prédilection pour la soirée, même si ce n'est pas tous les jours. Le soir, ils sont plus nombreux à regarder la télévision qu'à écouter la radio (comme les adultes). On observe la même différence la nuit.

Moments de la consommation TV

	En %
le matin	64 %
l'après-midi	71,5%
le soir (20h-22h30)	82 %
la nuit (après 22h30)	31%

Interrogés : 1142 / Répondants : 1114 / Réponses : 2766 (non réponses 28)
Pourcentages calculés sur la base des répondants Les réponses multiples sont autorisées

Les chaînes préférées : M6 et TF1 largement devant

Les jeunes devaient citer les deux chaînes qu'ils regardent le plus. Les enfants connaissent bien la télévision et ont cité 70 chaînes. M6 est la chaîne citée par le plus grand nombre d'enfants, presque la moitié du panel, juste devant TF1³⁰. 20% des enfants ont cité le couple TF1, M6. Une chaîne publique émerge après les deux chaînes commerciales, c'est France 3, essentiellement pour son programme « Plus belle la vie ». Gulli, la chaîne gratuite de la TNT destinée aux enfants est citée par presque 10 % des enfants. Les chaînes musicales MCM et MTV viennent juste après.

La hiérarchie est différente selon l'équipement des enfants : lorsqu'ils ont accès à une offre élargie, les enfants plébiscitent nettement M6 et TF1, mais Gulli, les chaînes musicales et Canal J viennent juste devant France 3. Lorsqu'ils n'y ont pas accès, ce qui devient rare, TF1 est la première chaîne citée.

A cet âge charnière, les pratiques des jeunes sont encore celles des enfants : 25% des enquêtés déclarent que les chaînes pour enfants (Gulli, Canal J, Disney Channel, Jetix, Teletoon etc.) sont celles qu'ils regardent le plus. Mais ils ont déjà basculé dans des pratiques adolescentes, en regardant un peu plus souvent les chaînes musicales (MCM, MTV, Europe 2TV, W9, Trace TV notamment).

Si l'on considère les différents supports, on constate que 69,5% des jeunes regardent de façon privilégiée des chaînes historiques. La TNT gratuite les attire (en particulier Gulli, Europe 2TV, NRJ 12, W9, NT1), mais aussi le câble et le satellite (MCM, MTV, Canal J, Disney Channel, Game One etc.) pour les thèmes déjà cités. Les téléspectateurs réguliers de Canal + sont nettement moins nombreux, sans être négligeables. Rappelons que cette chaîne, comme les autres chaînes cinéma,

³⁰ La prééminence de M6 sur les publics jeunes est une donnée connue, qui ne cesse de s'accroître. Cf. notre enquête réalisée auprès de 300 jeunes de 4^{ème} et 3^{ème} en 2001 sur les goûts des jeunes. Parmi les 15 séries les plus citées par les jeunes parmi leurs séries préférées, 7 étaient diffusées sur M6 et 3 par TF1, 2 seulement sur France 2 et 1 sur France 3, voir D. Frau-Meigs S. Jehel « Acculturation et américanisation des jeunes par les médias en France » in Masselot-Girard M. (dir.) *Jeunes et médias. Ethiques, socialisation et représentations* Paris : L'Harmattan/GRREM 2004. L'audience des chaînes commerciales historiques est en perte de vitesse, particulièrement à partir du dernier trimestre 2007. mais elles restent dominantes dans l'audience générale comme dans celle des jeunes.

bénéficie d'une réglementation plus souple pour la diffusion des programmes interdits aux mineurs (de 12, 16 voire 18 ans).

Chaînes préférées (ayant recueilli au minimum 20 citations)

M6	502	45,5%
TF1	457	41,5%
France 3	170	15,5%
Gulli	107	9,5%
MTV	95	8,5%
MCM	82	7,5%
Canal J	81	7,5%
Europe 2 TV	68	6%
Canal +	53	5%
France 2	48	4,5%
Disney channel	46	4%
NRJ 12	43	4%
Game One	40	3,5%
W9	36	3,5%
NT1	28	2,5%
France 5	26	2,5%
Eurosport	24	2%
Fille TV	23	2%
Jetix	23	2%
autres chaînes	169	15,5%

Interrogés : 1142 / Répondants : 1098 / Réponses : 2121, non réponses 44, Pourcentages calculés sur la base des réponses.

Chaînes préférées par thème

chaînes généralistes hertziennes	69,5%
chaînes musicales	25%
chaînes enfants	24,5%
chaînes généralistes TNT ou câble et satellite	9%
chaînes ado	6,5%
chaînes cinéma	5,5%
chaînes de sport	5%

Interrogés : 1142 / Répondants : 1098 / Réponses : 1607 Pourcentages calculés sur la base des répondants, réponses multiples.

Chaînes préférées par support

chaînes hertziennes gratuites	69,5%
TNT gratuites	20,5%
chaînes câble satellite, TNT payantes	39%
Canal +	5%

Interrogés : 1142 / Répondants : 1098 / Réponses : 1469 Pourcentages calculés sur la base des répondants, réponses multiples.³¹

Contenus regardés : la préférence pour la fiction et la télé-réalité

La passation de l'enquête a duré une année (juin 2006-juin 2007), le répertoire des programmes cités est donc très diversifié (plus de 300 noms d'émissions différentes) et chaque programme correspond la plupart du temps à un faible nombre de citations³².

³¹ Le nombre de réponses est recalculé à chaque traitement statistique comme si les personnes interrogées y avaient répondu directement. Selon les traitements d'une même question, le nombre de réponses n'est donc pas le même.

Les séries constituent le premier genre d'émission regardé par les enfants avec attention. Quand ils se souviennent de ce qu'ils ont vu, 53,5 % des enfants citent un nom de série. Les plus citées sont celles qui ont une diffusion longue sur la période d'enquête: *Un, dos, tres (M6)*, *Plus belle la vie (France 3)*, *Veronica Mars (M6)*, *Prison Break (M6)*.

Des liens existent entre le type d'émissions citées et les chaînes préférées. Les enfants qui préfèrent M6 ou France 3 regardent plus souvent des séries, mais la préférence pour France 3 est aussi liée aux émissions éducatives (*C'est pas sorcier*), ceux qui préfèrent Gulli, MCM, Canal J, Game One, W9, NT1 ou France 5 regardent plus souvent des dessins animés, ceux qui préfèrent MTV des émissions de télé-réalité, ceux qui préfèrent TF1 des divertissements ou des jeux. Ceux qui regardent la télévision tous les jours voient davantage de télé-réalité et de jeux, ceux qui ne regardent pas tous les jours citent davantage de films et de documentaires.

Au total, la fiction (télévisuelle ou cinématographique) est de loin le genre de programme le plus regardé à la télévision par les jeunes de cet âge et celui qui accroche le plus leur attention : 83% des enfants ont cité une émission de fiction. Il n'y a pas de différences significatives entre les réponses des élèves de CM2 et celles des élèves de sixième. La télé-réalité apparaît comme un genre intermédiaire entre le jeu et la fiction, elle occupe une place importante dans les consommations médiatiques régulières.

Emissions TV mémorisées (selon leur genre)

	En %
Série/ téléfilm	53,5%
Dessin animé/ Emission jeunesse	18%
Télé-réalité ³³	18%
Sport	14%
Film	11,0%
Documentaire/ reportage/ Information	9,0%
Musique/clip/variété	6,5%
Jeu	6%
Divertissement	3,5%
Nom de chaîne	3%
Emission éducative	2,5%
Magazine de société	2%

Interrogés : 1142 / Répondants : 747 / Réponses : 1124 ; réponses multiples ; Pourcentages calculés sur la base des répondants

Le visionnage de la télévision en famille

Après avoir cité deux émissions vues récemment, les jeunes devaient dire avec qui ils avaient regardé l'émission. Le contexte de visionnage de la télévision a pu ainsi être mesuré de façon précise, limitée certes, mais d'autant plus intéressante qu'il concerne des émissions importantes pour eux, puisqu'ils s'en souviennent. Or les enfants ont mieux mémorisé le contexte de visionnage que le nom des

³² Titres cités spontanément par les enfants.

³³ La catégorie des émissions de télé-réalité inclut des émissions de jeu, des magazines de société ou des divertissements dans lesquels l'émission s'introduit dans l'intimité des personnes, généralement pour en tirer une émotion ou pour en faire la base d'un jeu fondé sur des défis. La liste repose donc sur une appréciation aussi objective que possible mais toujours discutable (voir listes en annexe).

émissions. 14% seulement n'ont pas répondu à cette question, alors que 34% n'ont pu citer le titre des émissions regardées.

On sait que la télévision est un média, qui favorise les interactions familiales³⁴. Josiane Jouet et Dominique Pasquier déclaraient en 1999 : « on a vu qu'en famille la télévision est majoritairement regardée à plusieurs ». Cinq ans plus tard Sylvie Octobre faisait le même constat, « média domestique, la télévision favorise les consommations en famille ». Dans notre enquête, la qualification de média familial s'opère surtout par comparaison avec les autres médias. Le visionnage des émissions citées avec les parents est minoritaire. 54,4 % (de ceux qui ont répondu) ont regardées les deux émissions sans leurs parents, donc soit tout seuls, soit avec d'autres enfants³⁵ exclusivement.

Les garçons regardent davantage la télévision tous seuls et les filles avec d'autres enfants. Les enfants uniques sont nettement moins nombreux à regarder leurs émissions sans leurs parents. La place dans la fratrie compte plus encore : les cadets regardent moins souvent la télévision avec leurs parents, ils la regardent davantage avec d'autres enfants, alors que les benjamins vont être plus fréquemment seuls. Sans être nécessairement seuls dans la maison, les enfants se retrouvent souvent seuls devant l'écran.

« Quand je regarde la télé, ma mère elle coud, elle fait le repassage », déclare un garçon de sixième, en banlieue parisienne. Les enfants regardent donc la télévision seuls.

Un autre, dans la même classe, aime les émissions de catch. Je lui demande ce qu'en pense ses parents. « Mes parents ils jouent à Uno avec ma sœur (6 ans) ». Ils n'aiment pas le catch, ils ne commentent donc pas l'émission ensemble : « Ils ont la tête dans le jeu »

Une fille de CM2 en région bordelaise regarde elle aussi la télévision seule. « Ma mère elle aime pas la télé, elle fait le ménage. Ma sœur elle est sur son ordi. Moi je regarde la télé ». C'est donc une solitude à trois.

Sans les parents, les enfants regardent davantage les émissions jeunesse ou de dessins animés et d'émissions musicales. Avec eux, ils regardent plus de divertissement, de jeux, de reportages ou d'information. Les séries, les films, les émissions de télé-réalité sont regardées indifféremment avec ou sans les parents.

Les enfants qui regardent davantage les chaînes historiques généralistes, regardent plutôt la télévision avec leurs parents, ceux qui regardent plutôt des chaînes musicales ou pour adolescents, ou des chaînes de complément (TNT, câble ou satellite), la regardent plutôt seuls ou avec d'autres enfants³⁶. Ceux qui préfèrent les chaînes enfants regardent la télévision plus souvent avec leurs frères ou sœurs.

³⁴ Cf Jouët J. Pasquier D. « Les jeunes et la culture de l'écran », *Réseaux* 92-93 (1999) op. cit. p 73, S. Octobre *Les loisirs culturels des 6-14 ans* op. cit. p 135.

³⁵ Ont été agrégées les réponses frères, sœurs, cousins, copains.

³⁶ La question sur l'accompagnement portait sur les émissions regardées, et non les chaînes préférées. Il s'agit donc là d'une extrapolation.

Modalités de visionnage des deux émissions vues récemment

	En % ³⁷
Une tout seul	31%
Les deux tout seul	28%
Une avec un parent au moins	27,5%
Les deux avec un parent au moins	18,5%
Une entre enfants	20%
Les deux entre enfants	13%

1.1.3 Jeux vidéo : pour construire et pour détruire

Les jeux vidéo sont devenus au cours des années 1990 un univers marchand rival du cinéma de par son importance économique, malgré les liens qui les unissent aussi³⁸. C'est une activité qui cible les enfants de plus en plus jeunes. Selon un rapport de la Kaiser Family Foundation de 2003, la moitié des enfants de 0 à 6 ans aux Etats-Unis ont des jeux vidéos chez eux, 10% ont une console dans leur chambre et 50% des jeunes de 4 à 6 ans jouent à des jeux vidéos³⁹. L'enquête *Les jeunes et l'écran* faisait déjà une part importante à ce média qui est répandu dans toutes les couches de la population, sans discrimination sociale. En 2006 près d'un foyer français sur deux comporte des joueurs, l'âge médian est de 24 ans, avec deux pôles entre 13 et 19 ans et 35 et 49 ans, les deux tiers sont des hommes, selon Médiamétrie⁴⁰.

Dans la culture médiatique des jeunes, les jeux vidéo occupent donc une place de plus en plus centrale. Ils sont liés à la pratique télévisuelle parce qu'ils entraînent souvent un équipement télévisuel dans la chambre, en particulier pour les garçons, lié à l'usage de consoles. Ils participent de la culture audiovisuelle qu'ils renforcent. De nombreux jeux sont en effet la déclinaison de dessins animés (cf. *Pokemon, Dragon Ball*), ou de films de cinéma (cf. *Harry Potter, Star Wars*). Ils sont aussi une des motivations premières des préadolescents quand ils vont sur Internet.

Les univers dominants : domestique, foot, vitesse et violence

Les jeunes devaient mentionner deux jeux pratiqués récemment quel que soit leur support, Cdrom, console, console portable (DS), Internet. Ils ont cité 900 titres différents. Ces jeux ont été classés par famille. En ne conservant que ceux qui ont obtenus au moins 15 réponses, il reste une liste de 17

³⁷ Les différents items sont calculés à partir de traitements différents, on ne peut donc ajouter ces pourcentages.

³⁸ Cf Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions sur la protection des consommateurs, et en particulier des mineurs, en ce qui concerne l'utilisation des jeux vidéo, 22.04.2008 COM(2008) 207 final, citée chapitre 3.

³⁹ Cité notamment par Vordere P. Pieper K.M., Bryant. J. et al. « Playing Video Games as Entertainment » in Vordere P. et Bryant J. (dir.) *Playing Video Games. Motives, Responses and Consequences*, Mahwah, New Jersey, London : LEA, 2006.

⁴⁰ Le site de l'Agence française des jeux vidéo propose aussi les données d'une enquête TNS Sofres datée également de 2006, qui sont du même ordre.

jeux, cités par 790 enfants. Malgré la grande diversité des jeux à disposition, les pratiques sont donc concentrées sur une petite liste de familles.

Les garçons construisent beaucoup avec les jeux vidéo. Ils apprennent à gérer avec la même passion des espaces collectifs plus ou moins éducatifs, de la cité romaine aux activités maffieuses :

- « Avec *César*, je construis des théâtres, des thermes, des cliniques, pour leur faire plaisir aux gens de ma ville des cirques, des gladiateurs, il faut leur faire plaisir sinon ils s'en vont, je perds ma clientèle. De toute façon, je perds de l'argent, je m'endette; Ils me volent dans les caisses, je pense. »
- « sur *Sims*, j'aime construire des maisons, créer des maisons »
- « avec *Management 2007* c'est du foot, tu construis une équipe, tu la gères, on fait des coupes, s'ils gagnent pas, je perds des points. »
- « Dans *Need for speed*, on te donne une voiture, on doit acheter des pièces, améliorer le design, la vitesse ».
- « avec *Most wanted*, il faut être le plus recherché par la police, faire des excès de vitesse, passer des radars, il faut semer la police. » Le jeu finit par les ennuyer.
- « *Scarface*: tu es le parrain de la mafia, il faut gérer les truands, les revendeurs de drogue, la fabrication de cocaïne, il faut créer ses entrepôts de cocaïne. On a des territoires, on se fait attaquer, on attaque, si on réussit on gagne leur territoire », témoignages recueillis auprès d'un groupe de garçons en sixième (Gironde).

Principaux jeux vidéos joués regroupés par famille

LES SIMS	24%
PRO EVOLUTION SOCCER PES	17%
MARIO	16,5%
GRAND THEFT AUTO	12,5%
FIFA	12%
NEED FOR SPEED	9%
NINTENDOGS	7,5%
ANIMAL CROSSING	5,5%
DRAGON BALL Z	5,5%
HARRY POTTER	3,5%
POKEMON	3%
STAR WARS	3%
TEKKEN	3%
JEU DE VOITURE	3%
SONIC	2,5%
AGE OF EMPIRE	2,5%
BURNOUT	2,5%
ZELDA	2%
FOOT	2%

Interrogés : 1142 / Répondants : 791 / Réponses : 1072 Pourcentages calculés sur la base des répondants. Réponses multiples.

Appréciation de l'intensité de la pratique des jeux

Les jeux vidéo sont devenus un des médias les plus banalisés auprès des jeunes. 93,5 % des enfants enquêtés y jouent même si ce n'est pas tous les jours : 51% plus d'une fois par semaine⁴¹, 43 %

⁴¹ Sens de la réponse « souvent ».

moins souvent. Seulement 6,5 % n'y jouent jamais. Comme ce n'est pas un média de flux, le questionnaire ne demandait pas à quel moment l'activité était pratiquée.

Les taux d'équipement et de pratique déclarés sont supérieurs à ceux observés dans *Les loisirs culturels* de Sylvie Octobre où l'équipement ne dépassait pas 77%⁴². Même les enfants qui disent ne pas jouer en sont souvent pourvus. Toutes les plateformes sont banalisées, y compris les plus chères (les consoles). L'enquête de S. Octobre permet de montrer à quel point l'équipement intervient tôt dans la vie des enfants : le taux de 70% était dépassé à l'époque dès le CM1. Vu les taux constatés dans notre enquête en CM2, on peut en déduire que l'acquisition intervient encore plus tôt et encore plus massivement. Selon la même étude, on assistait par la suite, à partir de la troisième à une nette « déprise ». Ma fréquentation d'adolescents de seconde et première me permet de confirmer que ce mouvement de détachement se poursuit, même s'il reste des « aficionados » comme le dit S. Octobre. Ces derniers augmentent certainement, puisque, comme nous l'avons dit, selon Médiamétrie, la moitié des joueurs de jeux vidéo ont plus de 24 ans, et que, parmi les pratiquants quotidiens, près de 900 000 ont entre 35 et 49 ans⁴³.

Equipement en jeu vidéo

	Effectifs	%
Console de jeu	837	74,0%
Console portable (DS ou PSP notamment)	819	72,4%
Jeux sur ordinateur	954	84,4%
Aucun	17	1,5%
Total / répondants	1131	

Interrogés : 1142 / Répondants : 1131 / Réponses : 2627 Pourcentages calculés sur la base des répondants. Réponses multiples.

Une occupation solitaire ou entre enfants

Les enfants, garçons ou filles, jouent la plupart du temps seuls aux jeux vidéo. Les joueurs réguliers sont encore plus souvent solitaires (53% pour les deux jeux). Ce média est cependant une occasion importante d'interactions avec les autres enfants : 46 % s'y sont amusé avec leurs frères, sœurs, cousins ou copains. C'est presque le double de ceux qui regardent la télévision (33%) ou écoutent la radio avec d'autres enfants (27%). Ces résultats ne sont pas surprenants par rapport à la spécificité interactive du média.

Modalités de jeu des deux jeux joués récemment

a joué seul aux deux jeux	47,0%
seul pour un jeu	31,6%
un jeu avec frères et soeurs ou copains	28,7%
les deux avec frères, soeurs ou copains	17,2%
un jeu avec les parents au moins	6,4%

Sur la population de joueurs de jeu vidéo qui ont accepté de répondre à cette question⁴⁴

⁴² Octobre S. *Les loisirs culturels des 6-14 ans*, op.cit. p 166.

⁴³ Médiamétrie in *Les chiffres clés du jeu vidéo*, enquête premier trimestre 2006.

⁴⁴ 103 enfants, soit moins de 10% du panel n'ont pas répondu à cette question, dont les deux tiers sont des joueurs occasionnels.

Ceux qui jouent avec leurs pairs sont plus souvent des joueurs occasionnels. La sociabilité développée dans cette activité dépend évidemment de la fratrie : les enfants uniques jouent rarement avec leurs pairs ; les cadets et ceux qui ont plus de 3 frères ou sœurs plus souvent que les autres.

Les enfants ne jouent quasiment jamais avec leurs parents. Les rares qui l'ont mentionné sont des joueurs occasionnels, des aînés ou des jeunes dont les parents sont plutôt « sévères », mais ils font plutôt partie par ailleurs des gros consommateurs de télévision⁴⁵. Les jeux vidéo sont donc beaucoup plus éloignés du regard des parents que la télévision, l'influence des pairs est déterminante pour ce média.

1.1.4 Internet : pour y « passer la vie »

Une activité banalisée et généralisée

La diffusion d'Internet dans les foyers est en train de modifier toutes les pratiques médiatiques : les jeunes peuvent écouter la radio ou des radioweb sur Internet, ils y regardent des séries télévisées, après ou même avant leur diffusion en France, ils y trouvent des jeux vidéos gratuits, ils peuvent aussi être entraîné sur des forums en jouant à un jeu vidéo depuis leur console.

« J'y fais plein de choses, j'y passe ma vie. D'abord je regarde la télé puis je m'ennuie et en même temps je suis sur l'ordi. Quand je m'ennuie, je tape un mot, au hasard. Je vais sur des sites pour maquiller des filles, les habiller, des jeux de cartes, des clips... Je suis sur MSN en même temps que je regarde la télé. Sur MSN, c'est détendu, on parle entre copines, on n'a pas les devoirs » déclare une fille de sixième, en banlieue parisienne.

« Je passe les trois quart de mon temps sur Internet, sinon je joue dans le jardin avec mon petit frère » confie un garçon de sixième, en région bordelaise.

Internet est au cœur de pratiques médiatiques simultanées. Les enfants écoutent en même temps la radio voire la télévision, et, tout en faisant leurs devoirs, discutent sur MSN avec leurs copains de classe ou les copains de leurs copains⁴⁶. Pour ce média aussi, l'âge de 10 ans semble être un tournant. Avant 8 ans, les enfants sont le plus souvent accompagnés par les parents, après, ils y vont majoritairement sans leurs parents⁴⁷.

Les données disponibles aujourd'hui sur le plan national concernent la population des plus de 12 ans. L'étude du Credoc 2008⁴⁸ montre que les 12-17 ans sont en très grande majorité (89%) connectés à

⁴⁵ Ces liens sont mis en évidence par la recherche de profils, et utilisent les test Chi2 ainsi que les PEM, avec le logiciel Modalisa.

⁴⁶ Pour les multiactivités concomitantes d'Internet voir notamment la thèse de Céline Metton « *Devenir grand* » *Le rôle des technologies de la communication dans la socialisation des collégiens*, 2006, p 310. 85% des adolescents de son échantillon écoutent de la musique en même temps, 35% regardent la télévision, 41% téléphonent.

⁴⁷ Cf. « Que pensent les parents des logiciels de contrôle parental », enquête du CIEM auprès de ses associations, sur 2231 parents, traitée par S.Jehel www.collectifciem.org. L'enquête a été réalisée entre octobre 2006 et janvier 2007. 72% des parents déclarent laisser leurs enfants accéder seuls à Internet. Avant 8 ans, 62% des parents refusent de les laisser surfer seuls. Lorsqu'ils ont entre 8 et 12 ans, 68% déclare les y laisser aller. Si l'on considère seulement la population des parents qui ont des enfants entre 8 et 12 ans, mais pas d'enfants plus grands, ce pourcentage baisse à 47%. Mais beaucoup d'enfants de 8 à 12 ans ont également des frères ou sœurs plus grands, et les habitudes des parents varient en fonction de ce facteur.

⁴⁸ CREDOC *La diffusion des technologies de l'information et de la communication dans la société française* 2008.

Internet, c'est la tranche d'âge la plus équipée avec le haut débit ; 76% disposent personnellement d'un téléphone mobile, 92% d'au moins un ordinateur à domicile, 84% déclarent avoir aussi un accès à Internet possible sur leur lieu d'étude. Cela correspond à un très haut niveau : 24 points de plus que les étudiants de 18 ans et plus. Les adolescents sont très équipés en nouvelles technologies : la présence d'enfants dans les foyers est en effet une motivation supplémentaire pour prendre un abonnement à Internet⁴⁹. 7% seulement de la population utilise son téléphone mobile pour aller sur Internet, mais la proportion est presque double (12%) pour les moins de 18 ans. Pour le moment, l'utilisation du téléphone pour regarder la télévision est rare (2%), les plus jeunes semblent dans la moyenne. Les 12-17 ans font partie de ceux qui utilisent le plus régulièrement leur ordinateur (72% tous les jours) et qui se connectent le plus sur Internet (95% vs 63 % pour la population dans son ensemble). Ils y sont très actifs : ils sont les plus nombreux à avoir créé un blog depuis 12 mois (53%), plus de la moitié téléchargent de la musique, un tiers des films (à peine moins que les 18-24 ans). Ils font partie de ceux qui regardent le plus la télévision sur Internet (22%)⁵⁰.

Appréciation de l'intensité de la consommation

88% des enfants enquêtés surfent, 76% ont Internet à domicile. Ce taux d'équipement se situe nettement au dessus de la moyenne des foyers français. Internet est accessible sur ordinateur mais aussi sur d'autres récepteurs, téléphone portable, télévision en particulier. En réalité, les enfants qui ont Internet à domicile sont aussi équipés d'ordinateurs à domicile à 100%. 54,5% des jeunes vont sur Internet plus d'une fois par semaine. A cet âge, Internet ne rivalise donc pas encore avec la télévision, mais se situe déjà parmi les médias les plus fréquentés, au-dessus des jeux vidéo et de la radio. Ce taux de fréquentation est bien plus élevé pour ceux qui sont équipés à la maison.

Les enfants qui n'ont pas d'accès à Internet à domicile vont sur Internet dans des médiathèques, dans des cafés Internet, à l'école, ou chez leurs voisins, comme ils l'ont indiqué eux-mêmes dans les entretiens, mais ils y vont moins souvent.

« J'ai pas Internet, j'y vais ici [à l'école], chez la copine à ma mère, ou au centre » déclare une fille de CM2 en ZEP, dans le Nord-Pas-de Calais

Les niveaux les plus élevés de fréquentation d'Internet concernent la région parisienne : 68% des jeunes d'Ile de France y vont souvent (vs 49% des autres) et 76% de ceux qui sont équipés à domicile (vs 63% dans les autres régions). Cette différence laisse entendre que l'accès à Internet joue un rôle particulier dans la culture urbaine des jeunes et accompagne un mode d'éducation plus autonome.

Fréquentation Internet selon l'accès Internet à domicile

	Jamais	Internaute occasionnel	Internet régulier	Total
Accès à domicile	4	29,5	66,5	100,0
Sans accès à domicile	48	37,5	14,5	100,0
Ensemble	14,5	31,5	54,5	100,0

Tableau : % Lignes. Khi2=387,6 ddl=2 p=0,001 (Très significatif) (en gras, les différences significatives selon PEM)

⁴⁹ En juin 2006, 45% des foyers français disposaient d'une connexion Internet à domicile, mais c'était le cas de 66% des enfants de 12 à 17 ans, cf. l'enquête CREDOC sur les *Conditions de vie et les Aspirations des Français*, 2006. En janvier 2007, 45,6% des foyers sont abonnés selon Médiamétrie. Ces dates correspondent à celles de mon enquête.

⁵⁰ Selon l'étude CREDOC 2008 précitée.

Les moments du surf

La fréquentation de l'Internet l'après midi par 83,5% des jeunes internautes se situe nettement au-dessus de celle de la radio (60%) ou de la télévision (71%). Il n'y a que le matin que ce média semble moins présent que les médias traditionnels. Les internautes occasionnels⁵¹ y vont surtout l'après midi. Les internautes réguliers surfent à plusieurs moments de la journée, en particulier l'après midi et le soir.

La consultation d'Internet la nuit concerne un nombre relativement faible de jeunes : l'effectif en valeur absolue est du même ordre que ceux qui déclarent écouter la radio et moins élevé que ceux qui déclarent regarder la télévision.

Les moments de fréquentation selon le type d'internaute

	le matin	l'après-midi	le soir (20h-22h30)	la nuit (après 22h30)
Internaute occasionnel	15,5	82,5	26,5	3,5
Internaute régulier	33,5	84	63	19

Tableau : % Lignes - Base Répondants. $\chi^2=71,2$ ddl=6 $p=0,001$ (Val. théoriques < 5 = 4) Réponses multiples

En dehors des problèmes spécifiques que pose la régulation d'Internet du fait de son caractère international, une régulation des contenus sur Internet selon les horaires de consultation serait, au vu des pratiques, tout aussi légitime que pour les autres médias.

Diversité des pratiques sur Internet

Les jeunes devaient donner deux noms de sites Internet sur lesquels ils allaient le plus souvent. Seuls 220 enfants n'ont pas pu répondre⁵². Les réponses analysées sont donc celles de 922 enfants. Ils ont cité plus de 600 sites différents. On constate, malgré l'immensité de la toile, que la moitié des citations sont concentrées sur 15 sites. Mais les autres réponses sont très dispersées, seuls 11 sites totalisent plus de 20 citations.

Google est la réponse de 44% des internautes occasionnels. C'est le site le plus connu de ceux qui connaissent le moins Internet. MSN est la première réponse des internautes réguliers (32%). En dehors de MSN, les « réseaux sociaux » plus ouverts et plus complexes comme Facebook ou My Space n'apparaissent pas dans l'échantillon. Ils concernent, à cette date du moins, les adolescents plus âgés. Les internautes réguliers fréquentent déjà les Skyblogs. Le premier univers virtuel, Habbo hotel, en fidélise certains. Les sites de jeux sont connus de tous, internautes réguliers ou occasionnels.

⁵¹ C'est-à-dire qu'ils y vont une fois par semaine ou moins.

⁵² Sur les 220, la plupart, 132 (60%), ne vont jamais sur internet, 57 y vont de temps en temps, seuls 28 (13%) déclarent y aller souvent, ce qui, compte tenu de leur jeune âge et du caractère encore débutant de leurs expérimentations sur Internet est faible.

Sites les plus fréquentés (plus de 10 citations)

	Effectifs	%
GOOGLE	189	27,5%
MSN	183	26,5%
ABSOLUFLASH	66	9,5%
SKYBLOGS	62	9%
JEUX /SITES DE JEUX	62	9%
JEUX.FR	58	8,5%
PRIZEE	39	5,5%
JEUX.COM	38	5,5%
You Tube	28	4%
HABBO HOTEL	28	4%
TFOU.FR	26	4%
DAILYMOTION	23	3,5%
DIDDLE	18	2,5%
YAHOO	17	2,5%
JEUX VIDEO.COM	15	2%
DOFUS	13	2%
ZE BEST 3000 /ZEBEST	13	2%
DISNEY CHANEL	11	1,5%
FLASHGAMES.FR	10	1,5%
Happy Three friends	10	1,5%
MINICLIP	10	1,5%

Interrogés : 1142 / Répondants : 686 / Réponses : 919. Pourcentages calculés sur la base des répondants. Réponses multiples.

Fréquentation d'Internet selon la nature des sites (plus de 20 réponses)

Jeux	50 %
Recherche	27,5%
Messagerie	21,5%
Blogs	8,5 %
Téléchargement	7,5%
Sport	6,5%
Dessins animés/manga	6,5%
Sites de chaînes TV	6,5%
Musique	5%
Animaux	3,5%
sites pour enfants	3%
sites d'émissions TV	2,5%
poupées	2,5%

Interrogés : 1142 / Répondants : 922 / Réponses : 1524 Pourcentages calculés sur la base des répondants

Internet pour jouer

Près de la moitié des enfants qui ont répondu vont sur des sites de jeux (absolufly, jeux.fr, jeux.com, prizee.com)⁵³. C'est leur première activité sur le net, une activité typique des adolescents et des préadolescents⁵⁴. Lorsqu'ils vont sur des jeux, les jeunes ont souvent mis le mot « jeu », sans préciser s'il s'agissait d'un jeu en particulier, d'une recherche sur Google avec l'item « jeu », ou s'il s'agissait des sites « jeu.fr », ou « jeu.com ». Ces 11 sites fréquentés représentent donc au minimum à 50 % des répondants et le mot jeu en représente à lui seul 9%, ils sont donc fréquentés par 59 % des jeunes du panel⁵⁵.

« Je vais sur « prizee » pour gagner des cadeaux. J'ai déjà une manette PC pour jouer, on doit gratter, on gagne de l'argent pour avoir des cadeaux, des jeux gratuits aussi sur absolufly. » déclare un garçon de CM2, Nord Pas de Calais, en école ZEP

Dans la même classe, un autre approuve, « T'as une surprise sur « prizee » un pack +, 15 parties sur un jeu, je joue pour gagner. »

Une fille de sixième, dans un collège privé de la région bordelaise, joue aussi pour gagner : « Des jeux à gratter, on gagne des buzz, c'est de l'argent. » Elle ne convertit pas ses gains en argent, mais pense pouvoir le faire.

Gagner des cadeaux, fut-ce des « capsules » (sur Dragon Ball Z), jouer à des « jeux qui font peur », des jeux de morpions ou d'échec, ou des « jeux pour détruire les gentils », les motivations sont diverses. A cet âge, la gratuité de l'accès reste une priorité, avec une perspective lucrative.

La recherche devient amusante

La seconde activité consiste à utiliser des moteurs de recherche. Il ne s'agit pas toujours de recherches scolaires, quoique le réflexe en soit ancré, mais aussi de recherches d'images sur des sujets qui « intéressent » (animaux, fleurs pour les filles) et souvent de recherches de jeux. Le réflexe « Google » semble appris très tôt. L'enquête Mediapro avait déjà montré que

« La quasi totalité des jeunes internautes (94%) déclare utiliser les moteurs de recherche ; mais pas toujours pour faire des recherches, au sens classique du terme. Le plus souvent, ils se sont appropriés les moteurs, ou plus exactement Google, comme un intermédiaire pour aller sur un site déjà connu (notamment de jeux) »⁵⁶.

Les entretiens confirment, à notre grand étonnement, l'aisance des enfants de CM2 à aller chercher des informations sur Internet pour poursuivre le travail scolaire, lui donnant de ce fait un caractère ludique.

⁵³ Ce classement a été effectué selon la nature des activités proposées par ces sites ou des préoccupations, domaines de prédilection qu'ils concernent. Il n'est pas parfait, dans la mesure où certains sites proposent plusieurs activités : blogs ou téléchargement par exemple.

⁵⁴ 34% des internautes de 15-19 ans jouent ou téléchargent des jeux, vs 20% de l'ensemble des internautes. Source : Insee première n°1076 mai 2006 « Internet au quotidien : un français sur quatre ». L'enquête ne donne pas de chiffres pour les plus jeunes. Dans l'enquête de Céline Metton, le jeu est la première des motivations des adolescents pour Internet, Metton C. « *Devenir grand* » *Le rôle des technologies de la communication dans la socialisation des collégiens*, op. cit. p 307.

⁵⁵ Par retraitement avec le logiciel Modalisa.

⁵⁶ *Mediapro : Appropriation des nouveaux médias par les jeunes, une enquête européenne en éducation aux médias : une enquête européenne en éducation aux médias*, synthèse pour la France par E. Bevort et I. Breda, Paris, CLEMI 2006. L'enquête a été réalisée auprès des 12-18 ans, dans neuf pays européens sur les relations des jeunes avec Internet, le téléphone mobile, les jeux en ligne, à partir de questionnaires écrits passés en septembre – octobre 2005 (auprès de 1000 jeunes par pays) et d'entretiens individuels (24 jeunes par pays) en février 2006.

« Si la maîtresse demande, mais si je trouve pas je m'embête pas. Je vais sur un site de maths, français tout le temps, le mercredi, le week end, ça me fait réviser. Par exemple, je cherche la chanson en entier dont on a parlé à l'école. Je fais des recherches sur la mucoviscidose, sur Grégory Lemarchal pour un exposé. » La recherche sur Internet semble une évidence, pour cette fille en CM2, école ZEP, Nord-Pas-de-Calais.

« Des fois à l'école on va faire des exos sur ordi en français, en maths, je prends l'adresse, je m'entraîne » complète une autre fille débrouillarde de la même classe.

Les jeunes étaient invités oralement à donner d'autres noms de sites que Google, afin de recueillir des informations plus précises sur les sites qu'ils fréquentent réellement en dehors des moteurs de recherche. La part d'utilisation de Google (ou d'autres moteurs de recherche) est donc minorée par rapport aux pratiques réelles.

Messagerie : l'utilisation principale d'Internet pour les enfants

Le troisième type de sites réunit les messageries utilisées pour écrire et rester en contact avec les amis proches ou les parents éloignés. Leur importance dans les activités des jeunes internautes est bien plus grande que ne le laisse entendre cette troisième position : il y avait en effet une question spécifique liée à l'utilisation d'une messagerie, il était donc demandé oralement aux jeunes de citer plutôt d'autres sites. Ceux qui ont cité MSN sont donc plutôt des enfants qui ne connaissent pas d'autres sites, du moins par cœur.

Les résultats de la question spécifique sur la messagerie de dialogue, ou messagerie instantanée, montrent qu'elle est utilisée par 68% des jeunes internautes (et 74% de ceux qui ont Internet à domicile). La dimension relationnelle est donc la première dimension d'Internet pour les préadolescents et c'est la plupart du temps pour parler aux copains de la classe ou de la classe de l'an dernier, mais aussi pour garder des liens avec la famille éloignée :

« Sur MSN je parle avec ma famille à Toulon et en Israël » raconte une fille de sixième, en banlieue parisienne.

Dans la même classe, une autre fille ajoute « je parle avec ma famille à la Martinique. Je les vois avec ma Webcam »

Tandis qu'une autre commente « c'est bien la Webcam on peut voir si ils ont changé. » Elle a de la famille au Maroc. « La Webcam c'est bien quand on a la flemme de taper. »

Comme la recherche, l'utilisation de messageries est très répandue chez les adultes, mais il s'agit de courrier électronique pour les adultes alors que les préadolescents utilisent surtout sur les messageries instantanées⁵⁷. L'enquête Mediappro avait déjà analysé l'utilisation d'Internet pour la communication avec les pairs, l'usage de messageries instantanées chez les 12-18 ans y apparaissait au même niveau que celle des SMS sur le téléphone mobile :

« 6 jeunes sur 10 estiment important de rester connecté en permanence avec ses amis, et 6 internautes sur 10 utilisent des messageries instantanées souvent ou très souvent ».

On voit avec notre enquête que ces habitudes se mettent en place très tôt. On constate aussi des différences d'âge : les plus âgés sont encore plus investis dans l'entretien du réseau de relations que représentent les messageries (73% des Sixièmes vs 63% des CM2). Le taux de branchement des

⁵⁷ Enquête INSEE *Technologies de l'information et de la communication* octobre 2005, près de 78% des plus de 15 ans qui ont utilisé Internet une fois dans leur vie, l'ont fait pour des recherches d'information, 73% pour la messagerie électronique, 33% pour des messageries instantanées mais 62% des 15-19 ans, Frydel Y. « Internet au quotidien : un Français sur quatre » *Insee Première* n°1076, mai 2006.

enfants de CM2 sur ces réseaux est quand même très élevé, quelle que soit la nature de l'établissement (ZEP ou hors ZEP).

Blogs

33% des jeunes internautes tiennent au moins un blog, 36% de ceux qui ont Internet à domicile. Il n'y a pas de différence entre les filles et les garçons, ni selon le contexte social (ZEP ou hors ZEP). En revanche c'est une pratique qui croît avec l'âge et qui est plus développée chez les benjamins, sans doute sous l'influence de leurs aînés.

Forums

29 % des jeunes internautes vont sur des forums ou des chats⁵⁸. Pour une part, ce sont des forums organisés dans le cadre de jeux vidéo (*Dofus, Habbo hotel, World of Warcraft, GTA, PES6*), en lien avec leurs chaînes favorites (*Tfou*) ou leur radio (*Skyrock, NRJ*), mais pas seulement⁵⁹. Certains ne savaient d'ailleurs pas ce qu'est un forum.

Selon Mediapro

« La fréquentation du Chat se raréfie, chez les filles comme chez les garçons, au profit de la messagerie instantanée »⁶⁰.

Ce constat de « raréfaction » fait allusion à la précédente enquête du CLEMI sur les usages d'Internet⁶¹, il est infirmé dans notre enquête. La connexion de la plupart des jeux vidéo à Internet et à des forums leur a en effet donné depuis un nouvel essor⁶². Le fait que cet usage de l'Internet soit davantage le fait des garçons (32% vs 25,5%) renforce cette hypothèse.

Sites télévisuels

Internet est aussi un relais de l'univers audiovisuel, mais de façon marginale. Plusieurs activités restent en lien avec l'audiovisuel : le téléchargement de séries souvent déjà diffusées à la télévision, mais parfois aussi de mangas qui n'y sont pas diffusés, la fréquentation de sites de chaînes (celui de Tfou en tête⁶³) ou d'émissions de télévision, voire de films de cinéma. Les jeunes internautes semblent cependant aller très peu sur les sites des chaînes, les sites des séries sont souvent déconnectés des chaînes françaises qui les diffusent.

⁵⁸ Traitement des réponses à une question spécifique.

⁵⁹ J'ai recueilli quelques indications sur le nom des forums mais sans systématisme. C'est au fur et à mesure de l'enquête que je me suis rendu compte que les jeux vidéo développaient des forums et qu'ils avaient du succès auprès de cette tranche d'âge. J'ai alors demandé aux enfants d'ajouter le nom de leur forum s'ils en avaient un. J'ai recueilli une quarantaine de réponses.

⁶⁰ *Mediapro, Synthèse française 2006*, op. cit.

⁶¹ *Les Jeunes et Internet. Enquête menée en 2000, auprès d'élèves de 12 à 17 ans de Belgique, Espagne, France, Italie, Portugal, Québec et Suisse*. Pour le volet français, Évelyne Bevort et Isabelle Bréda (Clemi). Résultats français disponibles sur http://www.clemi.org/jeunes_Internet.html. Dans cette enquête le chat est souvent évoqué dans l'analyse qualitative comme une pratique très répandue chez les plus de 15 ans.

⁶² Recommandation du Forum des droits de l'Internet *Jeux vidéo en ligne, quelle gouvernance ?*, novembre 2007.

⁶³ La chaîne du câble et du satellite ne diffuse plus depuis février 2008. Des programmes de dessins animés sont diffusés en fin d'après midi sur le site internet tfou.fr.

Un média de communication pratiqué en solitaire

81,5 % des préadolescents vont seuls sur Internet. L'accompagnement des parents est très marginal, il concerne 7,5 % des jeunes. 8,5 % surfent avec un frère ou une sœur, 8% avec des copains. Il n'y a pas vraiment de différence selon la classe (CM2 ou 6^{ème}) : les parents sont un peu plus présents en CM2 (9% vs 6%) et les copains en sixième (10% vs 6%).

Accompagnement sur Internet

tout seul/toute seule	81,5%
avec les frères ou les soeurs	8,5%
avec le père ou la mère	7,5 %
avec les copains	8 %

Interrogés : 1005 / Répondants : 981 / Réponses : 1064 Pourcentages calculés sur la base des répondants Sous-population : internautes ; Réponses multiples possibles

Certes les différences entre les genres sont significatives. Les garçons sont plus solitaires, les filles un peu plus accompagnées de leurs frères, de leurs sœurs ou de leurs copains. Mais la pratique d'Internet se caractérise massivement par la solitude. La situation familiale influe sur les pratiques : les aînés sont moins seuls que les benjamins et trois fois plus souvent accompagnés des parents alors que la séparation des parents n'a pas d'influence sur la solitude dans le surf.

Internet est donc un média plus solitaire que les jeux vidéo qui sont souvent joués entre pairs. Un isolement tempéré par le fait que ce média constitue essentiellement pour les enfants, comme nous l'avons vu, un moyen de communiquer avec d'autres enfants.

1.1.5 Logiques de flux, convergence des médias et usages solitaires

La non mémorisation des émissions

Le questionnaire demandait aux jeunes de citer deux émissions qu'ils avaient regardées récemment en entier (ou en bonne part) et qui les avaient marqués⁶⁴. L'objectif de cette question n'était pas exactement d'enquêter sur leurs goûts mais de pouvoir analyser les émissions qu'ils avaient réellement regardées récemment. La proportion d'enfants qui n'ont pas pu répondre à cette question a été particulièrement élevée (34,5% de l'échantillon) même parmi ceux qui regardent la télévision tous les jours (33%). Parmi ceux qui y ont répondu, 24% ont donné un nom générique (journal ou documentaire), 2% ont cité le nom de la chaîne. On peut considérer que ces chiffres mesurent l'importance du zapping, comme l'ont confirmé oralement les jeunes dans les entretiens qualitatifs. C'est aussi une mesure de « désinstitutionnalisation » de la télévision (Ph. Meirieu). Un univers sans nom n'est-il pas la première forme d'un monde sans repères ? Le zapping est relativement peu étudié, il prend dans le cas des enfants des proportions sans doute plus déstructurantes⁶⁵.

⁶⁴ Ce que je leur expliquai oralement en leur disant qu'ils s'en souvenaient assez bien pour citer son titre.

⁶⁵ A propos de l'importance du zapping, dès 1991 Chabrol Périn constate qu'un poste change d'état 23 fois par jour et 5 fois par heure d'écoute, cité par Jouët J. « Pratiques de communication et figures de la médiation. Des

Ce monde sans nom doit cependant être relativisé. Les environnements médiatiques que constituent la télévision et plus encore la radio pour les enfants représentent des espaces de flux, de paroles et d'images, dans lesquels les enfants évoluent surtout en suivant des « marques » que sont les noms des stations et des chaînes.

Convergence des consommations : Skyrock et Skyblog, TF1 et Tfo

La popularité de certaines « marques » est particulièrement frappante dans l'univers de la radio avec le phénomène d'engouement dont bénéficie Skyrock. Un tel phénomène existe aussi en télévision autour de M6 et de TF1, mais leur aura diminue au profit des chaînes de la TNT, pour ceux qui en sont équipés, en particulier de Gulli et des chaînes musicales.

Les investissements croisés des médias « jeunes » sont également porteurs de « repères » de consommation. Ainsi, parmi les hypothèses que l'on peut avancer pour expliquer la popularité de Skyrock auprès des enfants, le développement de la plateforme de blogs, la plus connue et la plus utilisée par les enfants, www.skyrock.com, joue sans doute un rôle d'*autorité* médiatique confortant l'image de la radio, et réciproquement, en écho. Les enfants blogueurs de l'échantillon sont 67 % à citer Skyrock comme leur station préférée (vs 52 % pour les non-blogueurs).

La plate-forme est devenue pour le groupe une source essentielle de revenu. Dominique Sennequier, présidente du directoire d' Axa Private Equity, déclarait en mars 2006, peu après le rachat de 80% du capital de la société :

« Pour nous Skyrock c'est aussi Skyblog qui représente 10% du marché mondial des blogs et qui est la première plate-forme européenne »⁶⁶.

Pour TF1, l'investissement dans Internet ressemble plus à une stratégie de moindre coût, l'audience de la chaîne pour enfant du groupe ne suffisant pas à assurer sa rentabilité, alors que le site figure parmi les sites préférés des enfants (en bout de liste cependant).

Solitude et consommations « communautaires »

La solitude caractérise les consommations médiatiques des enfants, elle a été accélérée par les nouveaux médias. Elle atteint des niveaux supérieurs à ceux constatés notamment par Sonia Livingstone en 1999. Le visionnage de la télévision en solitaire correspondait alors à une situation minoritaire et à une aspiration⁶⁷. Certes la solitude physique n'est pas synonyme d'isolement social, comme Josiane Jouët l'avait montré dans une recherche sur les nouvelles formes de sociabilité à propos du minitel et de l'informatique⁶⁸. Mais à cet âge, la solitude implique un faible contrôle social des parents et facilite des prises de risque. Celle-ci s'est amplifiée non seulement avec la miniaturisation et l'individualisation des équipements, mais aussi avec l'essor des logiques

médias de masse aux technologues de l'information et de la communication », Réseaux, 83, 1997. Voir aussi Bertrand G., Mercier P.A., de Gournay C. « Le programme global » *Sociologie de la communication* 1997 vol 1 n°1 pp 831-842, cité au chapitre 4.

⁶⁶ in *Stratégies* 1^{er} juin 2006 p 36. Un an et demi plus tard, P.Bellanger, fondateur et détenteur de 20% de Skyrock, déclarait que le site Internet www.skyrock.com dégagerait en 2007 un chiffre d'affaire « bien supérieur » aux 15 millions d'euros prévus pour la radio. Le site était alors valorisé à 300 millions € Reuters 11 décembre 2007.

⁶⁷ Livingstone S. « Les jeunes et les nouveaux médias » *Réseaux* n° 92-93, 1999, p 116.

⁶⁸ Jouët J. « Les nouvelles formes de sociabilité » *Réseaux* vol.5 n°1, 1987.

industrielles *communautaires* qui ciblent des tranches d'âge. L'essor des médias jeunes s'appuie ainsi sur la dimension d'affrontement symbolique vis-à-vis des autorités familiales et installe leur marque dans la construction identitaire des enfants. C'est une des formes concrètes de fonctionnement de l'autorité médiatique.

1.2 Exposition aux contenus « à risque »

L'enjeu de cette enquête est de comprendre l'utilité des outils de classification et leur utilisation dans le contexte de la médiation parentale. Afin de mesurer cette utilité, il est nécessaire d'évaluer les risques que les mineurs ne se trouvent face à des programmes inadaptés, qui font partie de la « production sociale de risque » de l'industrie médiatique.

1.2.1 *Risques et Radio*

Méthodologie : rappel

L'évaluation des risques médiatiques pose problème tant d'un point de vue théorique que pratique. D'un point de vue théorique, la qualification des programmes inadaptés doit reposer sur des critères objectifs. Comme nous l'avons déjà annoncé, nous avons choisi de nous appuyer sur les critères officiels émanant soit de la loi, soit des instances de régulation, soit des décisions des opérateurs eux-mêmes. En matière de radio, on peut considérer que les programmes diffusés après la limite horaire de 22h30 risquent d'être inadaptés à des élèves de CM2 ou de sixième qui ont tous moins de 14 ans, puisque les stations ont la possibilité, sans autre forme d'avertissement, d'y diffuser des programmes susceptibles de heurter la sensibilité des moins de 16 ans. De plus, peuvent également servir d'indicateurs de risque, les manquements repérés par le CSA par rapport à la protection des mineurs ou pour d'autres motifs déontologiques qui peuvent les disqualifier pour une audience jeune : comme l'incitation à la haine ou à la violence, l'injure, la diffusion de propos délivrant de façon crue et détaillée des pratiques sexuelles en particulier lorsqu'il s'agit non de manquements ponctuels mais de manquements répétés.

Sur l'antenne de Skyrock notamment, de nombreux manquements ont été repérés par le CSA, généralement dans l'émission du jeudi soir, « le problème du mois »⁶⁹. Skyrock est loin d'être la seule radio mise en demeure ou sanctionnée par le CSA. Mais parmi les autres stations, certaines ne s'adressent pas particulièrement à des jeunes et n'en sont pas vraiment écoutées (comme Radio courtoisie, Ici et Maintenant, Méditerranée FM). D'autres stations généralistes n'ont fait l'objet que d'un rappel à l'ordre ponctuel. D'autres enfin, comme Ado FM, Voltage, Radio scoop, s'adressent aux jeunes et ont fait l'objet d'interventions du CSA, mais l'instance de régulation ne mettait en cause à chaque fois qu'une ou deux émissions. D'autres enfin, comme NRJ en 2005, ont modifié sensiblement leurs programmes à la suite de l'intervention du CSA. Il paraît donc cohérent de considérer que le fait d'écouter Skyrock après 21h constitue une forme de « risque », de même que le fait d'écouter la radio

⁶⁹ Voir en Annexe la liste des décisions intervenues depuis 2005.

après 22h30, quelle que soit la station. Il ne s'agit pas de stigmatiser ici une station ou un comportement mais d'évaluer la proportion des enfants concernés par ces *risques*.

D'un point de vue pratique, se pose la question des moyens du recueil de l'information. Nous avons utilisé deux types de question, identiques pour la radio, la télévision, les jeux vidéo : l'une relative aux consommations ordinaires – nous en avons déjà dessiné les premiers traits-, l'autre aux contenus considérés comme « violents ou choquants » par les enfants eux-mêmes. La première question permet de mesurer l'ampleur des *risques* pris au quotidien, la seconde l'ampleur des *risques* potentiels, sur une durée plus longue et non précisée. Ce second type de question permet aussi de comprendre ce que les préadolescents eux-mêmes qualifient de *violent*.

Résultats

Si 89% des enfants interrogés écoutent la radio, un dixième l'écoute la nuit, après 22h30. Mais cette proportion est bien plus forte parmi les auditeurs réguliers de radio (17%). Sans être négligeable, ce constat montre que les limites horaires imposées par le CSA pour les programmes les plus choquants correspondent globalement aux pratiques des mineurs de 12 ans.

Il n'y a pas de différence significative dans le comportement d'écoute selon les stations, en dehors de l'audience légèrement plus faible de Skyrock le matin. Les enfants qui écoutent Skyrock le soir représentent 26% de l'échantillon.

Moments d'écoute de la radio selon l'intensité d'écoute

En %	le matin	l'après-midi	le soir (20h-22h30)	la nuit (après 22h30)
Auditeur occasionnel	47,5	54	35	8,5
Auditeur régulier	64	66	59	17

Tableau : % Lignes - Base Répondants. Khi2=11 ddl=6 p=0,087 (Val. théoriques < 5 = 4) Réponses multiples.

Moments d'écoute selon la radio préférée

	le matin	l'après-midi	le soir (20h-22h30)	la nuit (après 22h30)
Skyrock	51,5	65	52	16
NRJ	62	57,5	49	12
FUN	54,5	69	56,5	20
stations de Radio France	66	66	48	12,5
autres stations	61	60	47,5	11,5

Tableau : % Lignes - Base Répondants. Khi2=13,8 ddl=15 p=0,545 (Val. théoriques < 5 = 1) Réponses multiples.

La perception des risques radiophoniques par les enfants

46% des enfants qui écoutent la radio ont déclaré qu'ils y avaient déjà entendu des émissions violentes ou choquantes. Les jeunes citent d'abord la station qu'ils écoutent comme étant celle sur laquelle ils ont pu entendre des émissions de radios *violentes ou choquantes*. Skyrock vient en premier des stations citées, elle recueille 65,5% des citations de stations diffusant des émissions violentes ou choquantes (avec 114 citations sur 174). Elle est citée surtout par ceux qui écoutent Skyrock mais aussi par ceux qui écoutent NRJ ou d'autres stations. Sa réputation sulfureuse dépasse

son auditoire privilégié. On observe le même phénomène avec NRJ mais sur des effectifs bien plus faibles. De très rares citations évoquent des animateurs. Lorsqu'ils mentionnent un contenu *choquant*, les enfants citent des informations qui annoncent des catastrophes ou des meurtres, ou qui impliquent des enfants ou des adolescents, mais aussi des mots vulgaires (« gros mots »), insultes, canulars, ou des allusions sexuelles. On compte à peine quatre citations relatives à des chansons.

Pour les enfants la radio est cependant le média le moins violent : 9,5 % seulement la citent parmi les médias violents. C'est peu, comme nous le verrons, par rapport à ce que les jeunes évaluent de la violence des autres médias, mais c'est plus que les estimations de leurs parents.

1.2.2 Risques et télévision

Précaution méthodologique relative à l'attribution des « signalétiques »

Nous disposons pour la télévision aussi de deux listes d'émissions citées par les enfants. La première est celle des programmes vus récemment. La seconde celle des émissions qu'ils considèrent comme *violentes*. Pour évaluer les risques liés à la consommation télévisuelle, nous nous sommes appuyés sur la classification de ces programmes, comme nous l'avons déjà annoncé. Nous avons donc recherché la signalétique attribuée par les chaînes de télévision ou la classification officielle des films de cinéma, en partant notamment de la base de données du CSA⁷⁰. Le fait d'attribuer ainsi une signalétique à un programme, sans connaître la chaîne sur laquelle il a été diffusé, ni le nom de l'épisode de la série est une approximation : tous les épisodes de série peuvent être classés par les chaînes de façon indépendante des autres épisodes, sauf lorsque l'intrigue de l'un suit celle de l'autre et qu'ils sont diffusés le même jour. Les chaînes attribuent la classification en fonction des coupes qu'elles font dans les programmes, celle-ci peut donc varier selon la chaîne⁷¹. Autant les interventions que les chaînes peuvent avoir sur les séries ou téléfilms français doivent être négociées en amont avec les auteurs et producteurs, autant les coupes faites sur les séries américaines sont courantes⁷². Il peut donc exister, en principe, des versions et des signalétiques différentes pour le même programme, même pour des films.

La grande majorité des jeunes (82,5%) ont cité des émissions classées par les chaînes pour tous publics⁷³. Les émissions signalisées regardées sont plus souvent des émissions déconseillées aux moins de 10 ans ; moins de 11 % des jeunes ont cité des émissions qui risquent d'avoir été déconseillées aux moins de 12 ou plus.

⁷⁰ Depuis août 2006, certaines signalétiques sont en ligne sur le site du CSA. On les trouve difficilement sur les sites des chaînes.

⁷¹ Il s'agit surtout là d'un principe, car dans la réalité les chaînes concurrentes diffusent rarement les mêmes séries. Cela peut arriver à l'intérieur des chaînes d'un même groupe, mais elles utilisent alors, généralement, la même signalétique.

⁷² Ce qui a été fait notamment lorsque les chaînes diffusent des séries en journée qu'elles ont auparavant diffusées le soir, ou qui étaient destinées à l'origine à une diffusion le soir. Les coupes effectuées par les chaînes sont souvent liées à la volonté d'éviter une diffusion plus tardive demandée par le CSA. Les chaînes préfèrent souvent faire des coupes plutôt que de se priver de l'audience de première partie de soirée.

⁷³ Il s'agit de l'ensemble des jeunes qui ont cité des émissions tous publics ou jeunesse, chiffre calculé par Modalisa et non par l'addition des valeurs en pourcentage ; même calcul pour le chiffre de 11%.

La première conclusion de ces résultats est que la signalétique semble respectée par cette tranche d'âge, à la télévision, dans les émissions regardées au quotidien, et ce quel que soit leur milieu social. La principale limite à l'efficacité de la signalétique étant le zapping.

L'accompagnement parental pendant le visionnage constitue une protection toute relative : ceux qui ont regardé l'une ou les deux des émissions avec leur parent, n'ont pas cité moins d'émissions signalisées.

Signalétique des émissions TV mémorisées

jeunesse	9,8%
Tous publics	72,7%
10 ou parfois 10 ans	27,2%
12 ou parfois 12 ans	9,6%
16 ans	0,9%
signalétique variable selon sujets	10,4%
sans signalétique (information)	2,9%
sans signalétique (diff. sur chaîne étrangère)	2,9%
non codifiable /signalétique inconnue	9,9%

Interrogés : 1142 / Répondants : 747 / Réponses : 1094 Pourcentages calculés sur la base des répondants

On en a un autre regard quand on demande aux enfants de citer une émission violente ou choquante qu'ils ont vue. Si au quotidien les jeunes de 10-12 ans visionnent surtout des émissions tous publics, il leur arrive d'être confrontés à des programmes plus violents. Il leur avait été précisé que la qualification d'émissions *violente* était objective et n'impliquait pas de leur part une critique de l'émission.

La perception des risques télévisuels par les enfants

70 % d'entre eux considèrent avoir déjà vu des émissions violentes. C'est un résultat bien plus élevé que pour la radio (43%). Il peut aussi bien indiquer la présence de davantage de violences à la télévision, ou témoigner de la sensibilité plus grande des jeunes, comme des adultes à la violence des images, par rapport à celle des mots.

Les jeunes ont cité environ 300 titres différents. Comme l'enquête a été passée sur un an, peu d'émissions sont citées par un nombre important de jeunes. Cela illustre aussi la subjectivité du sentiment de *violence*, puisque, au même moment, dans la même classe, peu d'enfants citent les mêmes émissions. Il était donc plus significatif d'analyser les genres d'émissions auxquels appartiennent les émissions citées comme violentes que les titres des émissions. Les films arrivent nettement en tête, les séries loin derrière. L'information n'apparaît en citation spontanée que de façon marginale. Quelques réponses non codifiables comme « guerre » ou « Hitler » peuvent faire allusion à des programmes d'information⁷⁴. Les séries les plus citées appartiennent au genre policier, *Prison Break*, *Les Experts*, *NCIS*. En regroupant ensemble les films qui appartiennent à des « suites », les films les plus cités relèvent surtout de l'horreur ou de la science fiction : *SAW 1,2,3*, *Scary Movie*

⁷⁴ Mais les non codifiables sont surtout des noms de jeux vidéo, quand ce ne sont pas des titres introuvables ou illisibles.

1,2,3,4, *Chucky la poupée qui tue*, *Massacre à la tronçonneuse 1 et 2*, *Alien 1,2,3,4*, *Terminator 1,2,3*, *L'exorciste 1, 2, 3*, *Freddy*, *Resident Evil 1 et 2*. Les émissions de catch recueillent également une dizaine de citations. Ponctuellement on a pu observer des confusions entre des émissions de télévision citées et des films sortis récemment en salle, ou des jeux vidéo⁷⁵. Il se peut également que certains films aient été vus sur DVD et non à la télévision⁷⁶.

La plupart des émissions citées comme violentes par les jeunes et auxquelles il a été possible d'attribuer une signalétique égale à 12 ans ou plus sont des films de cinéma, et les films violents les plus cités étaient presque tous interdits aux 12 ou 16 ans. Ces résultats sont en cohérence avec l'appréciation par les enfants du genre télévisuel le plus violent. Quand la question est posée de façon générale, presque tous les enfants ont un avis. Ils perçoivent le cinéma comme le genre de programme de loin le plus violent de tous. Sur ce point, les opinions des jeunes ne varient presque pas selon qu'ils sont ou non en ZEP.

Les enfants qui répondent sont nombreux à trouver *violentes* des émissions diffusées sans signalétique et considérées comme tous publics ou seulement déconseillées aux moins de 10 ans (35%). Mais leur sensibilité s'émousse rapidement avec l'âge. En sixième, ils sont deux fois plus nombreux à citer des programmes classés 16 ans ou plus.

Films violents les plus cités par les enfants⁷⁷

Saw : les épisodes 1 et 2 sont interdits aux moins de 16 ans, mais Saw 3 est interdit aux moins de 18 ans.

Scream : interdit aux moins de 12 ans

Scary movie : interdit aux moins de 12 ans, les numéros 3 et 4 sont pour tous publics

Chucky la poupée qui tue :interdit aux moins de 12 ans,

Massacre à la tronçonneuse : interdit aux moins de 16 ans,

Alien :interdit aux moins de 12 ans

Terminator 2 :interdit aux moins de 12 ans, les autres numéros sont tous publics ou déconseillés aux moins de 10 ans à la télévision,

L'exorciste : interdit aux moins de 12 ans (longtemps classé moins de 16 ans, déclassé récemment)

Freddy : certains numéros sont interdits aux moins de 12 ans, d'autres aux moins de 16 ans

Resident evil : interdit aux moins de 12 ans.

⁷⁵ Les jeux vidéo ont été placés parmi les programmes non codifiables. Les films de cinéma (comme *Saw 3*) non encore diffusés à la télévision à la date de l'enquête, ont été traités avec les émissions de télévision, car ce sont des cas un peu difficiles à trancher et peu nombreux.

⁷⁶ Il pourrait être intéressant de rechercher les dates de diffusion des films cités par les enfants, avec l'aide du CSA.

⁷⁷ Sont regroupés ici les différents épisodes de chaque film cité. Ils sont classés dans l'ordre décroissant, les plus cités l'ont été 30 fois, les moins 10 fois.

Emissions TV violentes par genre de programme (citations spontanées)

Film	62,5%
Série/téléfilm	23%
Téléréalité	6%
Documentaire/reportage/ Information	5,5%
Dessin animé/ Emission jeunesse	5%
Nom de chaîne	2%
Divertissement	2%
Autre	1,5%
Non codifiable	9%

Interrogés : 1142 / Répondants : 641 / Réponses : 748 Pourcentages calculés sur la base des répondants

Genre télévisuel le plus violent (suivant la grille proposée⁷⁸)

les films	76%
les séries	30,5%
le journal télévisé	21%
les dessins animés	13%
autre	4%

Interrogés : 1142 / Répondants : 1124 / Réponses : 1645 Pourcentages calculés sur la base des interrogés.

Signalétique des émissions TV violentes selon la classe

En %	CM2	6ème
Tous publics ou sans signalétique	17,5	12,5
10 ou parfois 10 ans	26,5	22
Parfois 10 ou 12 ans	19	9
12 ans	36,5	39,5
16 ans	7	14
16 ou 18 ans	2	7,5
Horreur ou fantastique	6	8
Guerre, violences physiques, dans l'information ou la fiction	8	8,5
Signalétique non codifiable	10	7

Tableau : % Colonnes - Base Répondants, 501 non réponses, 640 répondants. Khi2=34,5 ddl=8 p=0,001 (Très significatif). Réponses multiples

1.2.3 La confrontation avec des jeux vidéo inadaptés

Comme pour les émissions de télévision, nous avons pu mesurer de différentes manières la confrontation des jeunes de notre échantillon avec des contenus inadaptés. Pour définir les contenus inadaptés nous avons, comme en télévision, utilisé la classification disponible pour le public, donc leur

⁷⁸ Le genre « télé réalité » n'était pas proposé dans le questionnaire, notamment pour éviter le flou de la notion.

classification PEGI, voire lorsqu'il s'agit de jeux plus anciens leur classification SELL. Nous avons donc cherché, dans un premier temps les classifications officielles des 900 jeux cités. Pour 200 d'entre eux, cela a été sans résultat, parce que certains titres n'étaient pas assez précis, les enfants ayant mentionnés un type de jeu et non un titre, ce qui caractérise les joueurs occasionnels, pour d'autres parce qu'il s'agissait de jeux en ligne qui ne sont pas (ou pas encore) classés⁷⁹, voire parce qu'ils sont restés indéchiffrables du fait de l'écriture ou de l'orthographe. Certains jeux ont des classifications différentes selon le type de console et donc de version utilisée. Pour les cas où cette version n'était pas identifiable, nous avons pris en compte la classification la plus élevée.

Le premier constat est que les enfants jouent surtout à des jeux classés 3 ou 7 dont le contenu ne peut les choquer et qui correspondent aux jeux les plus vendus. Une part importante d'entre eux joue à des jeux codifiés 12, mais un jeune sur cinq à un jeu classé 16 ou 18. Les jeux de football (*PES - Pro Evolution Soccer-*, *Fifa*) sont classés 3, les versions les plus utilisées des *Sims* 12, les jeux de voiture comme *Burnout* ou les jeux d'action peu réalistes comme *Pokemon*, *Mario*, *Sonic 3*, *Dragon Ball* est classé 7 ou 12, les jeux de guerre comme *Star Wars*, ou de stratégie comme *Age of empire* 12. Certaines versions de *Tekken* sont 16. *GTA* et ses différentes versions sont considérés par le système PEGI comme des jeux pour adultes (18).

Classification des 2 jeux vidéo joués récemment

Jeu <12	68%
Jeu 12 (ou version 12)	42%
Jeu 16 ou 18 (ou version 16 ou 18)	22 %
Non codifiables	19,2%

Interrogés : 1142 / Répondants : 1045 / Réponses : 1579 Pourcentages calculés sur la base des répondants

Classification des 2 jeux vidéo joués récemment selon la classe

En %	CM2	6ème
Jeux <12+	68,5	67
Jeux 12+ ou version 12	38,5	45,5
Jeux 16+ ou 18+ ou Version 16+ ou 18+	17,5	26
Non codifiable	22	16,5

Tableau : % Colonnes - Base Répondants. Khi2=14,2 ddl=3 p=0,003 (Très significatif)

On peut dire que la classification des jeux est respectée par la grande majorité des enfants pour ce qui est de leurs fréquentations ordinaires. Les plus jeunes de l'échantillon sont aussi les moins nombreux à jouer avec des jeux déconseillés en dessous de 16 voire de 18 ans. Mais à partir de la sixième, un quart des enfants jouent à des jeux conseillés aux jeunes de 16 ou 18 ans et plus, dont

⁷⁹Notamment lorsqu'il s'agit de jeux gratuits disponibles sur Internet qui ne sont pas étiquetés PEGI.

les contenus ne leur sont pas adaptés. Au final, la classification PEGI est nettement moins respectée que la classification télévisuelle.

Point de vue des enfants sur les jeux violents ou choquants

Sur les 55,5 % de jeunes qui ont déclaré avoir déjà joué à des jeux violents, 17% n'ont pas su citer de titres, il s'agit donc de joueurs très occasionnels. 540 jeunes ont cité environ 350 jeux qu'ils considèrent comme comportant de la violence, tout en étant toujours entendu que la *violence* est une caractéristique relativement objective (présence de scènes d'affrontements physiques notamment), et ne signifie pas de leur part une critique du jeu.

Mais la *violence* peut aussi être introduites dans des scénarii inventés par les joueurs. C'est ainsi que, intriguée par quelques réponses de certaines filles qui citaient *les Sims* parmi les jeux *violents*, j'ai demandé l'avis d'autres filles lors des entretiens qualitatifs. Certaines m'ont alors expliqué que l'on pouvait en effet dans ce jeu faire mourir les personnages. Elles m'ont décrit un scénario concentrationnaire qu'elles avaient inventé : entassant les personnages dans une piscine pour les entendre crier et mourir. Ce jeu est généralement classé 12 ans pour la violence et la sexualité, notamment à cause des scènes de lit légèrement suggestives, les personnages s'agitant sous leur couette lors des relations sexuelles. Il se prête donc également à des *scénarii* d'horreur.

- « On met des plongeoirs pour que les Sims aillent tranquillement dans la piscine. »

- « J'en avais mis une trentaine. »

- « Et on fait pause, et on enlève tous les plongeoirs. »

- « C'est rigolo de les voir se noyer. On fait le « massacre du Titanic ». Dans les Sims la mort c'est une faucheuse avec une capuche, on voit la cage thoracique qui rentre, le squelette, c'est très impressionnant. »

A contrario, certaines filles prétendent échapper à la violence préinscrite dans les jeux d'action :

« Je joue à *San Andreas* [GTA] avec mon frère, on a des voitures, on achète des maisons, y a pas de violence, juste les pistolets, si des gangs nous attaquent, en défense. On joue d'une façon pas violente, si ils nous attaquent, on répond, » explique une fille de sixième, qui fréquente un collège privé en région bordelaise.

« Je joue à *Juge Dredd*, on est des pompiers, on sauve des prisonniers, en tuant les zombies puis les monstres » complète une camarade, dans la même classe, pour expliquer que l'on peut jouer à ce jeu de façon non violente.

Mais dans la plupart des jeux violents, la violence est introduite dès le scénario et prescrite par les concepteurs des jeux, sous forme notamment de missions. Un jeu est cité comme violent par près de 41 % des enfants (45 % des garçons, 29% des filles) qui ont répondu : *GTA*, *Grand Theft Auto*, et ses déclinaisons. C'est donc de loin le plus connu des jeunes de cet âge⁸⁰. C'est aussi le jeu le plus connu internationalement pour sa violence. Après lui, l'éventail des jeux est très important, avec une forte dispersion des citations. Seuls 4 jeux suscitent plus de 15 réponses : *Tekken*, *Resident Evil*, *Dragon Ball Z*, *Call of duty*.

⁸⁰ L'étude de S. Octobre *Les loisirs culturels dans 6-14 ans* cite *Mortal Kombat* et *Tomb raider* comme des exemples de « jeu d'arcade et d'action ». S. Octobre observe aussi dans cette étude que les jeux d'arcade et d'action font partie des jeux préférés des garçons du CM2 à la troisième. Une des différences de méthode entre cette enquête et la nôtre c'est que nous avons choisi de procéder par question ouverte alors que l'enquête de S. Octobre propose une liste de jeux classés par genre.

Les jeunes ont beau critiquer les critères des classifications PEGI, et évoquer parfois des scénarii personnels qui vont à l'encontre des prescriptions du jeu, lorsqu'on leur demande de citer des jeux *violents*, 88% de ceux qui répondent citent des jeux classés 16 ou 18 (ce qui représente cependant 37% de l'échantillon). Pratiquement aucun ne cite de jeu inférieur à 12, 18% citent des jeux classés 12. La connaissance des jeux 16 ou 18 est donc extrêmement répandue chez les enfants de cet âge, les différences sociales semblent minimales.

1.2.4 Internet et la confrontation avec des contenus inadaptés

Comment évaluer les risques de rencontre avec des contenus inadaptés sur Internet? Doit-on y inclure les risques de mauvaises rencontres et la production de contenus asociaux voire illégaux par les jeunes eux-mêmes qui constituent aujourd'hui une part essentielle de la problématique de la protection des mineurs sur Internet ? La problématique de la classification peut-elle y répondre ?

Les enfants sont intarissables sur les images violentes qu'ils ont rencontrées, qu'elles viennent ou non d'Internet, particulièrement du côté des filles. La spécificité d'Internet réside sans doute dans le fait que les images les surprennent par leur intensité, par leur registre, par leur mode d'apparition et leur soudaineté. Une fois repérées, ces images « choquantes » font l'objet d'échanges entre camarades de classe sur les messageries Internet ou sur les mobiles. Ce n'est pas mesurable par l'enquête quantitative, mais les entretiens l'ont évoqué à plusieurs reprises.

- « Je joue à un jeu de "balance" y a plein de fenêtres qui s'ouvrent, des sites porno, des jeux de casino, des jeux de voiture » raconte une fille en sixième, en collège privé.

- « Je vais sur le forum d'Amel Bent, plusieurs fenêtres s'ouvrent pour des sites de rencontre, je suis obligée de fermer la fenêtre. Je sais pas comment faire pour que ça s'arrête » complète une camarade.

Une fille raconte que parfois elle voit des images bizarres. Des images pornos, « une vidéo que je n'arrivais plus à enlever », « ma mère n'a pas cru que je ne l'avais pas cherchée, elle a vu que ça ne s'enlevait plus ». Les parents ont ensuite acheté un antivirus.

Les enfants se sentent démunis, ils ne comprennent pas d'où viennent ces images : « ça vient tout seul, quand on veut enlever on peut pas », renchérit une fille de sixième.

Les garçons en parlent un peu moins, ils sont plus gênés quand ils voient « de l'humour rose, des "trucs pas beaux", expression qu'ils utilisent pour évoquer une image à connotation sexuelle. « Un homme qui était sous la douche avec une femme. Je l'ai trouvé en cherchant un site sur la mer, le bruit de mer, plein de blagues, y avait un message, « attention cette zone est réservée », après j'ai quitté » témoigne un garçon de CM2 (ZEP, Nord Pas de Calais).

« Dans les jeux en ligne, y a des images qui viennent et qui font peur » évoque une fille de CM2 qui montre que jeu et violence peuvent aller de pair.

Certains parents leur montrent aussi des images qui font peur : « Mon père il allait sur Internet, il me montrait des têtes qui arrivent... » raconte une fille en CM2.

Ce souvenir fait venir un autre pour une camarade : « Sur absolufly, c'est Charlie, et il y a une tête qui arrive, c'est ma sœur (15 ans) qui me l'a montrée, j'avais peur, j'essayais d'attraper la souris, j'arrivais pas, tellement j'avais peur ».

« Mon père va sur des sites de foot, on ne sait pas sur quoi on va tomber, y a des filles en sous vêtements » raconte une fille de sixième.

Se créent aussi entre les enfants des chaînes d'envoi d'images choquantes : « Une copine a voulu m'envoyer une photo, un homme qui se prend le sexe dans la tête. Elle s'en fiche, elle

trouve ça normal. J'ai refusé de voir. » Mais, au « départ », c'est un garçon qui l'avait envoyé à cette copine. Ces enfants sont en sixième.

Les filles cherchent à se protéger comme elles peuvent, en «fermant » l'ordinateur, ou la fenêtre. « On m'a envoyé des images d'horreur, oui, par un copain. Porno, j'ai pas envie. Ma mère a confiance, si je regarde, elle n'aura plus confiance. Si j'en vois, je ferme. J'ai pas envie que ma mère voie, je ferme. »

« Ça m'arrive, mais j'ai pas le temps de voir, je ferme tout de suite. Y avait des images vidéo sur Internet, des images d'une fille enfermée nue ». Les images qui circulent sont aussi des images faites par les enfants. En l'occurrence, il s'agit d'une photo d'une fille de la classe qui circule entre les élèves.

Pour évaluer la violence des images rencontrées ou susceptibles d'avoir été rencontrées par ces jeunes sur Internet, il est impossible de s'appuyer sur une classification homogène et officielle comme on a pu faire pour les jeux vidéo ou pour les émissions de télévision, une telle classification n'existe pas. Du fait de l'hétérogénéité des activités proposées par certains sites (informations, forums, jeux, gratuits ou payants), évaluer les risques à partir du nom des sites est également insuffisant. Pour pallier ces insuffisances, il est possible cependant d'utiliser les indications d'âge qui figurent sur certains sites. Nous ne pourrions donc pas donner de statistiques équivalentes à celles produites pour les autres médias mais les résultats de ces investigations sur les 20 sites les plus fréquentés⁸¹.

Protection des mineurs dans les jeux sur Internet⁸² : la stratégie de discrétion des entreprises

Nous avons vu qu'une des premières activités des préadolescents sur Internet est de jouer. La plupart des jeux sont des sites de jeux flash, hébergés sur une plate forme mais provenant d'origines diverses. Chaque plateforme en propose quelques milliers. Certains sites sont le prolongement de jeux vidéo ou de jeux de rôle (DOFUS, *World of Warcraft*, PES6), ils sont davantage contrôlés, en particulier lorsqu'ils adhèrent à PEGI online⁸³.

Le premier site de jeu fréquenté est *Absoluflash*. Lorsqu'on arrive sur la page d'accueil, on est happé par les propositions de jeux gratuits. Sur le côté gauche, une liste de thèmes permet de choisir les différents jeux accessibles sur ce portail. Si l'on cherche à accéder aux recommandations relatives à la protection de l'enfance, il faut cliquer sur un onglet qui se trouve tout en bas de la première page : « conditions d'utilisation de ce site de jeux »⁸⁴. L'accès à ces informations réclame une détermination certaine. La seconde page qui s'ouvre alors ne présente toujours pas les conditions de jeu, alors que s'affichent encore en pleine page des incitations pour jouer. Ce n'est qu'à la troisième page qu'apparaissent les indications suivantes :

« Un ordinateur n'est pas un jouet !! Ceci est un site de jeux pour adultes majeurs ! La venue des enfants sur ce site de jeux gratuits doit se faire sous le contrôle parental !! En aucun cas le site absoluflash est une garde d'enfant ou une nounou !! Les parents doivent impérativement contrôler l'accès de leurs enfants. Vous et vos enfants reconnaissez que le site de jeu nommé absoluflash n'est en rien responsable des liens, images, jeux, textes qui peuvent choquer ou apparaître dans certains jeux [etc...] Vous, ou vos enfants, reconnaissez que l'utilisation du site nommé absoluflash est sous votre seule responsabilité. C'est avec

⁸¹ Ayant donné lieu à 10 citations au moins.

⁸² Sont considérés comme tels dans cette sous-partie les sites déclarés par les jeunes qui proposent des jeux, même si ce n'est pas leur activité principale ni unique (en particulier pour les sites dérivés de chaînes de télévision comme Tfou ou Disneychannel).

⁸³ Comme c'est le cas pour Vivendi Games qui édite notamment *World of Warcraft*, par exemple.

⁸⁴ L'observation des sites a été réalisée le 8 mai 2008. La page n'est pas copiable.

votre autorisation et sous votre responsabilité que vos enfants ou personnes sensibles utilisent ce site de jeux contenant des jeux pour adultes ou non recommandés aux personnes sensibles (sic !). Vous (parents) devez contrôler chaque jeu auquel vos enfants peuvent jouer sous votre garde ! Si vous n'êtes pas d'accord avec ces termes et conditions, vous devez quitter ce site en cliquant ici... »

Ces informations sont donc accessibles à des personnes résolues à les chercher, et destinées vraisemblablement à être invoquées en cas de procès pour avérer d'un souci de protection des mineurs. Il est probable cependant qu'aucun enfant joueur, encore moins ses parents ne les ont consultées en France. Pourtant, elles s'adressent à eux et comportent une mise en garde très forte, surprenante sur un site de jeu. Cet exemple nous permet de mettre en évidence la spécificité des pratiques de certains opérateurs privés sur ce média : l'adoption de modalités particulièrement discrètes pour l'affichage de recommandations ou de classifications et le renvoi de la responsabilité entièrement sur les parents.

Absolufash explique plus loin qu'il ne lui est pas possible « physiquement » de contrôler le contenu de tous les jeux disponibles. Il utilise cependant la classification américaine ICRA qui permet une labellisation des contenus et un filtrage éventuel⁸⁵. Mais cette classification est peu utilisée par les sites et les internautes européens et reste donc lettre morte, dans la plupart des contextes familiaux français. Le site fait aussi précéder certaines rubriques d'un avertissement au public. Ainsi les jeux qui font peur⁸⁶ sont présentés avec un avertissement demandant d'avoir plus de 12 ans et de ne pas être cardiaque. Les jeux « sexe » ne sont accessibles qu'après inscription à une *news letter* qui oblige à donner une adresse électronique. Les jeux de la rubrique « crade » recommandent d'avoir plus de 12 ans, prévenant l'internaute d'un risque de « vomir » car les jeux parlent « de pipi, de caca, de pets, de vomi ». Les jeux de la rubrique « gore » recommandent d'avoir plus de 16 ans, car ils sont avec « du sang, du sang et de l'hémoglobine partout ». Ils comportent notamment un jeu à connotation raciste, le jeu « Barb jump ».

Barb-Jump

Le joueur doit choisir une victime (« choose a victim »), soit un personnage blanc, soit un personnage noir qui doit sauter à la corde avec un fil barbelé. S'il n'est pas bien dirigé et ne saute pas au bon moment, ses jambes sont arrachées...La victime noire est représentée avec les stéréotypes du racisme colonialiste : une grande bouche, un os dans les cheveux et une sorte de pagne alors que le personnage blanc a un pantalon, et que la fillette qui tient la corde à sauter en chantant est blonde avec des couettes et une robe. Lorsque les jambes sont arrachées, on entend des soupirs de souffrance et des rires de fille. La victime s'effondre dans son sang. Ce jeu est présent sur de nombreux autres sites de jeux⁸⁷.

Observation août 2008

⁸⁵ Cela laisse entendre que l'on peut utiliser la procédure ICRA sans savoir exactement quels sont les jeux disponibles sur son site.

⁸⁶ Dans lesquels sont insérés force images d'yeux ensanglantés.

⁸⁷ Il est présent notamment sur jeuxvideo-flash.com, t45ol.com ; koreus.com, minijeux.com, tijeux.com, mes-jeux-flash.com, jeux.com, jeuxgratuits.ch, zebest-3000.com, lesjeuxflash.com, jeuxgratuits.com, la-caverne.com etc.

Le second site de jeu cité est « jeux.fr ».⁸⁸ Si l'on accède aux conditions d'utilisation, on découvre que la limite d'âge recommandée est de 14 ans minimum, sauf si l'enfant joue sous « supervision directe » de ses parents. Se côtoient sur cette plateforme des jeux sans aucune violence, où il faut par exemple s'occuper le plus vite possible de bébés (« *Kindergarten* », dans la rubrique simulation), et des jeux où « il faut traquer ses adversaires en leur tirant dessus » (*Tank ball 2*).

Le troisième site est « prizee.fr », un site de jeux gratuits et payants, qui présuppose que les mineurs ont l'accord de leurs parents pour acheter des packs de jeux. Les jeux proposés sont « sans violence » d'après les responsables. Leur objectif est de faire remporter des cadeaux dont la valeur, lors de nos observations, allait de 10€ à 300€. Le quatrième site « Jeux.com » ne propose pas de classification apparente. Il propose pourtant une rubrique *trash* sans qu'apparaisse le moindre avertissement. « Zebest.com » propose des jeux divers dont une rubrique « cochon » réservée aux 18 ans et plus, accessible sur un simple click. Les autres catégories, « combat », « shoot'em up » notamment, ne font pas l'objet d'avertissement particulier. Les responsables légaux du site indiquent dans l'onglet « infos légales » qu'ils se déchargent de toute responsabilité vis-à-vis des mineurs sur leurs parents, seuls responsables :

« C'est avec votre autorisation et sous votre responsabilité que vos enfants ou personnes sensibles utilisent ce site de jeux contenant des jeux pour adultes ou non recommandés aux personnes sensibles. »⁸⁹

Le site « flash-games.fr » ne donne pas d'indications formelles, ni d'indications sur le droit applicable, *a fortiori* pas de recommandation d'âge. On y trouve plusieurs rubriques plus ou moins violentes (« shoot them up », « action », « stratégie ») et des jeux « gore »⁹⁰. Un des jeux rencontrés est annoncé pour les 14 ans et plus (« Bush shoot-out »), il n'est pas plus violent que d'autres, mais c'est un jeu de miniclip.com qui déconseille ses jeux aux moins de 14 ans. Le principe du jeu est que des terroristes envahissent la maison blanche, le joueur peut interpréter Bush (« play as G.Bush ») qui sort sa mitraillette de dessous son bureau et doit leur tirer dessus.

Le site « miniclip.com »⁹¹ indique, en anglais, dans un onglet « conditions d'utilisation (en français) », qu'il est destiné aux enfants de plus de 14 ans ou aux enfants accompagnés par leurs parents.

« Habbo hotel » n'est pas vraiment un espace de jeu mais plutôt un espace de rencontre virtuelle qui fait l'objet d'une modération. L'âge conseillé est de 13 ans, « sauf accord parental ». « Tfoou.fr », « Disney/Disneychannel.fr » et « Diddl.fr » sont des sites pour enfants qui proposent notamment des jeux. Le site de tfoou distingue deux parties celle pour les 3-6 ans, celle pour les 7 ans et plus. Les trois

⁸⁸ Contrairement à ce que son adresse pourrait faire penser, il s'agit d'un site basé aux Pays-Bas.

⁸⁹ Le site indique par ailleurs qu'il respecte la loi française sur la protection des données et est déclaré auprès de la CNIL

⁹⁰ Five Finger Pellet : on doit utiliser un couteau pour le planter entre les doigts sans se faire mal, et quand on vise une veine sur le milieu de la main, de la veine sort une giclée rouge, et la mention « vein bonus » s'affiche. De nombreux autres jeux sont proposés dans le même registre, parmi eux *Teletubbies killing*, qui permet de choisir trois types d'armes (le « *chainsaw* » pour les cibles proches, le « *pistol* » pour les cibles moyennement lointaines, le *rifle* pour les cibles éloignées) afin d'éliminer des Teletubbies, accompagnés de leur musique... qui une fois touchés explosent dans le rouge. *The Skullkid* « fun, easy, bloody and glory » un personnage est dans un bureau, au premier étage il est armé d'une tronçonneuse et découpe tout sur son passage, personnages, objets, au second étage il est armé d'un pistolet... *Terrorist alert* permet de tirer sur des hommes politiques internationaux (Ben Laden, Saddam Hussein, Sharon, Bush, Blair...). Une version de *Counterstrike* est aussi accessible (jeu classé 16+ dans sa version intégrale).

⁹¹ Site basé à Londres.

sites proposent aussi des informations, de nature plus ou moins publicitaire. « Jeuvideo.com » est un site d'échanges et d'information mais ne permettant pas l'accès direct à des jeux. « Dofus » est un jeu de rôle en ligne. Il n'affiche pas de consignes d'âge mais annonce un contrôle des identités.

Ainsi, sur les 11 sites les plus fréquentés par les préadolescents, au moins 6 proposent des contenus qui sont déconseillés à leur âge par les responsables de ces sites⁹². L'analyse des pratiques des jeunes montre donc que la spécificité d'Internet réside aussi dans l'accès régulier à des contenus *violents ou choquants*, qu'il offre aux préadolescents dans des proportions bien plus grandes que les autres médias. Du fait de l'internationalisation de ce média et du faible niveau de régulation aujourd'hui, ces résultats ne sont pas surprenants.

Les contenus choquants sur les moteurs de recherche

En dehors des jeux, les sites les plus fréquentés sont des moteurs de recherche (Google, Yahoo) qui ne sont pas classifiés et ne comportent pas non plus d'avertissement clair à l'utilisateur, mais qui mettent depuis peu à disposition des utilisateurs des systèmes de filtrage simple qui permettant soit d'éviter d'accéder aux images pornographiques soit d'éviter d'accéder aux sites pornographiques (en particulier sur Google⁹³). Ces moteurs sont bien sûr des moyens d'accès à toute sorte d'information. Les dangers courus par les jeunes dépendent en partie de ce qu'ils vont y rechercher. Rares sont ceux qui ont mentionné par écrit qu'ils allaient sur des sites érotiques ou pornographiques, ou qu'ils y cherchaient des informations dangereuses (deux enfants seulement ont parlé de sites d'armes). On sait que la recherche de moyens de fabriquer des bombes sur Internet fait partie des mises en danger possibles⁹⁴.

Ce qui spécifie aussi ce média qui facilite la recherche, c'est que les préadolescents se trouvent souvent dépassés par les réponses qu'ils y obtiennent. Nombre d'entre eux m'ont rapporté s'être retrouvés sur des sites à caractère érotique ou pornographique dans le cadre d'une recherche *a priori* anodine. Mais certain(e)s y vont aussi pour assouvir une curiosité sexuelle dont ils ne mesurent pas les dangers. Ainsi, pendant les entretiens, une fille de 10 ans expliquait qu'elle cherchait parfois des informations en tapant « sexe » sur Google qui serait d'ailleurs l'item le plus recherché à l'échelle planétaire :

- « J'avais cherché « sexe », ma mère était pas contente. »
- « Tu devrais aller sur playboy.fr, c'est trop bien », lui a répondu une camarade plus délurée. Elles fréquentaient toutes deux un CM2 d'une école privée. Les autres filles de la classe étaient choquées par ces témoignages.

Mises en danger sur les messageries

Le réseau MSN peut être relativement sécurisé ou vécu comme sûr par les jeunes dans la mesure où ils peuvent choisir les personnes avec lesquelles ils sont en relation, et où ils privilégient celles qu'ils connaissent déjà. Pourtant les experts considèrent que ces réseaux peuvent être l'occasion de rencontres non souhaitées, ne serait-ce qu'à cause de la compétition qui prévaut chez les enfants

⁹² Cela représente 27% des enfants répondants, sans compter ceux qui vont sur des sites qui proposent des contenus équivalents mais s'abstiennent de toute classification.

⁹³ Options : Filtrage modéré ou filtrage restrictif, aussi facile à installer qu'à désinstaller.

⁹⁴ Cf intervention du Groupe cyber criminalité BR Nanterre, Conférence DU Adlescents difficiles Université Paris V, 15/04/2008.

pour avoir la liste de contacts la plus étendue possible. Cela les conduit à ne pas être très sélectifs et à s'échanger les adresses⁹⁵. Début 2008, 3 millions de jeunes de moins de 18 ans vont sur MSN. Selon la présidente de l'association e-Enfance, Christine du Fretay, responsable de la ligne d'écoute des parents *Net Ecoute Famille* dans le cadre du plan européen Internet plus sûr depuis 2009, un des problèmes majeurs est celui des fausses identités et du harcèlement⁹⁶. Le rapport du groupe d'experts américain Internet Safety Technological Task Force, formé notamment de représentants de Google, Microsoft, Yahoo!, Facebook, MySpace, Symantec ou encore de Linden Labs, qui a créé l'univers virtuel Second Life, considère que « si un mineur sur cinq fait l'objet d'avances sexuelles par le biais d'internet, 90% de ces avances sont le fait de personnes du même âge ou à peine plus âgées ». «L'image véhiculée par les médias, d'un homme plus âgé qui s'en prend à un jeune enfant en le trompant, n'est pas une image juste de la nature» des dangers qui guettent les enfants en ligne, «le plus préoccupant, ce sont les avances sexuelles entre mineurs»⁹⁷.

Dans notre enquête, les enfants y passent, dès le CM2, beaucoup de temps chaque jour, et se retrouvent effectivement en contact avec des personnes non désirées, en témoignent les observations recueillies :

Dans une classe de sixième, une fille raconte que chacun des trois enfants de sa famille a droit à une heure de MSN, à tour de rôle. « Parfois j'y vais quand même plus d'une heure par jour ».

Dans la même classe, une autre fille y va encore plus longtemps, tout en partageant elle aussi l'ordinateur : « Je fais des jeux sur l'ordi, des jeux de cartes. On joue contre l'ordi. Je vais sur MSN 2h par jour, on partage l'ordi avec ma sœur. »

La régularité de la présence sur MSN s'inscrit dans leur emploi du temps : « De 18h à 20h, 2h, ou 22h je suis sur MSN. En même temps je fais des jeux », complète une autre camarade.

Mais elles y font parfois des rencontres désagréables : « Un type qui me demandait mon numéro de portable sur MSN, je l'ai pas supprimé pour que ma mère voie. », témoigne une fille de sixième.

Dans une autre classe, un témoignage proche confirme : « Sur MSN il y a des fous, ils arrivent à envoyer des messages ».

Les parents ne sont parfois pas très loin : « Ma mère surveille s'il y a un truc bizarre. Parfois une personne qui ne me connaît pas me parle. »

Ces détournements ne sont pas rares : « Ca m'est arrivé quatre fois. Je supprime tout », affirme une autre fille.

« Moi aussi ça m'est arrivé. Les gens font des adresses au hasard », dit une camarade, presque blasée.

⁹⁵ Entretien avec les représentants de l'association Calysto septembre 2007.

⁹⁶ Interview publiée dans *Le Monde* du 18 mai 2008. Par ailleurs, un fait divers est venu illustrer ce danger, une mère qui voulait venger sa fille a créé et nourri une relation amoureuse avec une amie de sa fille et l'a brusquement abandonnée, suscitant un sentiment de détresse qui a conduit cette adolescente fragile au suicide, voir *Radio Canada*, mai 2008. L'association canadienne « Jeunesse, j'écoute » a mis en place des campagnes d'alerte sur le phénomène de cyberintimidation. Selon leurs enquêtes, ce phénomène ne touche d'ailleurs pas que les jeunes, les adultes professionnels en milieu scolaire notamment en sont aussi les victimes, de la part d'élèves ou de collègues (enquête 2008 accessible sur leur site). Le problème de l'anonymat avec Internet c'est que l'on peut aussi parler avec des personnes connues qui se font passer pour des inconnues et sont de ce fait beaucoup plus agressives.

⁹⁷ Glen Chapman « La technologie ne peut protéger les enfants des dangers d'Internet », *AFP* 16 janvier 2009.

Les filles ont davantage d'exemples à raconter, mais un garçon de CM2 confie : « Une fois, sur MSN, j'ai reçu un message "c'est le président qui te l'envoie", X Box 360, j'ai effacé. Voulez-vous une XBox 360 j'ai dit oui, je vais vous l'envoyer par courrier, j'ai dit non. »

Par ailleurs les adresses électroniques associées aux comptes MSN ont longtemps été la cible de publicités de tous ordres incluant des produits à connotation sexuelle, viagra, sites de rencontres... il fallait alors régler manuellement le filtrage des messages⁹⁸. Ce sont des précautions difficiles à prendre pour les plus jeunes, surtout si l'on pense que pour atteindre un seuil de 63% de pénétration en CM2, l'initiation aux messageries instantanées est nécessairement plus précoce⁹⁹.

Les contenus violents sur les sites de téléchargement

Des contenus violents ou choquants peuvent aussi se trouver sur des sites de téléchargement. Des enfants m'ont expliqué s'être retrouvés avec des films pornographiques en voulant télécharger des films de cinéma grand public gratuitement (donc illégalement). Cela fait en effet partie des pratiques connues de prosélytisme des sites à caractère pornographique¹⁰⁰.

Mais il y a aussi des sites sur lesquels les jeunes vont volontairement pour lire ou télécharger des contenus qu'ils peuvent considérer comme *choquants*, même si ils les amusent. Le site *Happy Tree Friends* a souvent été cité oralement et par écrit¹⁰¹. Ses séquences ont aussi été diffusées à la télévision¹⁰² et sur de nombreux autres sites. Comment évaluer l'impact de ces séquences ? La société de production de ces séquences animées *Mondo Mini Shows* considère, lorsqu'elle s'adresse aux parents, en anglais, que ses sites « are safe for young children to visit ». Sur une page du site officiel cependant un sigle « V A » s'affiche qui signale une violence animée, déconseillée « aux petits enfants et aux grands bébés ». Les aventures des trois lapins de *Happy Tree Friends* ont en effet pour principe de toujours mal finir : quand ils jouent au manège, ils finissent écrasés et ensanglantés, quand ils veulent faire du feu, ils finissent brûlés et carbonisés...¹⁰³

Il n'est pas rare que les préadolescents s'envoient des liens vers ces sites, voire des images plus violentes, ou pornographiques, qui parfois les tétanisent.

« On m'envoie des virus sur MSN qui éteignent l'ordi. » croit comprendre une fille de sixième.

« Moi aussi ça m'est arrivé. Quelqu'un qui parle dans l'ordi comme s'il me voyait, ça fait peur. Je me demandais s'il y avait quelqu'un dans la pièce, après il m'a dit « au revoir ». Parfois ils envoient des types qui rigolent, c'est des sons de types qui rigolent... » complète une camarade de la même classe.

Ces jeunes filles de banlieue parisienne semblaient effrayées par des « virus » qui les regardaient à travers leurs écrans. La peur suscitée par une technologie non maîtrisée retrouve ici une dimension

⁹⁸ Observation faite en 2004.

⁹⁹ Selon une étude Consojunior 2006, *Les enfants et Internet* 38% des internautes de 8 à 11 ans l'utilisent.

¹⁰⁰ Cf Forum des droits sur Internet Recommandation *Les enfants du net* 2004.

¹⁰¹ 10 citations écrites en tant que site Internet.

¹⁰² Sur Europe 2 TV à 20h40 avec une signalétique -10 ans. Les DVD sont commercialisés en Grande Bretagne avec une classification du BBFC pour 12 ans.

¹⁰³ Le site d'Europe 2 (aujourd'hui Virgin 12) présentait ainsi ces séquences : « Ne te fies (sic) surtout pas à l'air si doux et candide des Happy Tree Friends ! Les aventures de ces faussement gentils personnages d'une parodie au vitriol des dessins animés pour enfants se terminent toujours par une catastrophe dévastatrice et mortelle, type "massacre à la tronçonneuse" ! »

magique, la peur du mauvais œil, qui dans la culture maghrébine notamment occupe une place importante. Elles pensaient que quelqu'un de leur entourage leur avait envoyé ce « virus » intrus.

Autre pratique à risque : parler à des inconnus¹⁰⁴

Les mises en danger sur Internet ne viennent pas seulement de la rencontre avec des contenus choquants, violents ou pornographiques. Elles peuvent aussi venir de pratiques imprudentes comme le fait de parler avec des inconnus. Il m'a semblé important d'évoquer ce risque, même si il ne semble pas pouvoir être résolu par un système de classification des contenus. La nature du média Internet, son interactivité, fait que les risques induits par l'accès des mineurs ne peuvent être dissociés de leurs comportements, de leur aptitude à créer eux-mêmes des contenus, à en échanger et à entrer en contact avec des inconnus. Les enfants n'en ont pas toujours conscience, notamment parce que se pratiquent des usurpations d'identité, même si il arrive que certains et certaines masquent eux aussi la leur, en affichant un autre genre ou un autre âge que le leur.

Les histoires de rencontres via Internet se racontent entre copains du collège et les incitent à la prudence. Les parents sont parfois mis au courant : « Je connais une fille qui est allée au rendez-vous, elle l'avait rencontré sur internet. C'est quelqu'un qui disait qu'il avait 15 ans. Elle y est allée avec sa mère, il avait 25 ans. Elle a été choquée, ça lui a appris que ça pouvait arriver » (Fille, sixième, région bordelaise).

« Un garçon qui avait 14 ans, qui est au collège en 4^{ème}, il a donné un rendez-vous à une fille. La fille l'a appelé sur son portable, mais il n'y est pas allé. » (Fille, sixième, région parisienne).

Les filles peuvent être vigilantes et se détourner de ces inconnus qui les alpaguent :

« J'ai chatté une fois, j'ai envoyé un message, on m'a répondu, j'ai enlevé tout de suite, ça m'a fait peur, une personne que je connaissais pas, il m'a demandé mon prénom, j'ai compris que c'était pas une copine, j'ai pas répondu, j'ai arrêté. »

« Je suis allée, y a des pubs qui arrive de meetic.com, ils disent clique là, quelqu'un vient de se connecter, on m'avait piraté ma session. C'était soûlant, je suis restée 10 minutes, même pas, ça m'amuse pas, de parler à quelqu'un que je connais pas. »

Mais elles peuvent aussi être choquées par les comportements exhibitionnistes si fréquents sur les forums, surtout quand elles se font passer pour plus âgées :

« Y a une copine qui a fait ça avec un faux age, c'est une fille comme ça. Il a fait des trucs pas bien sur la webcam, il s'est mis tout nu. » (Fille, sixième)

« Il a envoyé une adresse « smarties kinder », j'étais avec une copine [de 14 ans], j'ai accepté. Il a dit de mettre la webcam, il a montré son petit oiseau, j'étais là. »

Les enfants se trouvent dépassés par les contenus sexuels auxquels ils ont accès. L'intervention parentale semble assez fréquente à cet âge, en ZEP pour les filles. Mais son contenu est souvent sommaire, dépassée par la crudité des échanges, elle vire tout de suite à la sanction : « Ils disent des mots que je ne comprenais pas "je suis bi" [ça fait rire les autres filles qui lui expliquent]. J'ai trouvé ça bizarre. Ma mère m'a giflée, il a pris mon adresse et ma session, je voulais pas lui dire, elle a vu. », raconte une fille en CM2.

« J'ai essayé, je me suis fait passer pour une fille, dix adultes se sont connectés tout de suite, j'ai quitté. » déclare un garçon, sixième, région bordelaise. Je lui demande si ça lui avait fait peur, il répond que non.

Selon le rapport Mediappro, « près de 6 internautes sur 10 disent ne jamais communiquer avec des inconnus. Ceux qui le font le plus sont les plus âgés, et cette pratique est surtout occasionnelle (40%

¹⁰⁴ Cf. *State of internet security. Protecting Children Online*, Webroot sftware, 2007.

des 17-18 ans, 10% des 12-13 ans). »¹⁰⁵ Dans notre enquête, en CM2 ou en sixième, 20% de ceux qui ont Internet à domicile déclarent avoir déjà parlé avec des inconnus, la pratique semble donc en nette progression. Mais 29% déclarent aller sur des forums. Ces lieux d'échange se sont récemment développés avec la connexion de la plupart des nouvelles consoles de jeux sur Internet¹⁰⁶. Quand je leur ai lu la question, nombreux sont ceux qui se sont réprochés oralement, en disant « non, je ne parle pas à des inconnus », manifestant qu'ils avaient conscience du danger. C'est une règle minimale que bien des parents doivent indiquer. Curieusement, seulement 45,5 % de ceux qui disent fréquenter des forums déclarent parler avec des inconnus. Une partie des jeunes de cet âge ne mesurent pas qu'en échangeant sur un forum, ils parlent avec des inconnus. Le fait de prendre un pseudo, de parler de sujets précis et partagés, le fait que les échanges soient réduits au jeu, peut diminuer le sentiment de l'inconnu et de l'imprudence qui consiste à parler avec des inconnus. Troublante aussi la réponse de ceux qui contactent des inconnus sans passer par des forums. Plusieurs garçons m'ont expliqué qu'ils envoyaient des messages à l'aveugle sur MSN et que ça finit souvent par arriver chez quelqu'un qui leur répond, ce qui explique certains témoignages des filles.

Le profil des jeunes qui déclarent parler à des inconnus sur Internet correspond au profil d'enfants élevés de façon très autonome, gros consommateurs de médias notamment la nuit, et en particulier d'Internet (blogs et MSN), multiéquipés en jeux vidéos, et plutôt attirés par la culture de la violence. Ce sont plutôt des garçons, ayant 12 ans et plus, dans leur fratrie ils sont souvent les benjamins. L'accompagnement parental de leurs fréquentations médiatiques semble faible, ce sont plutôt des consommateurs solitaires (portable, télévision dans la chambre). Le fait de parler avec des inconnus semble ainsi s'insérer pour eux dans un ensemble de pratiques de prise de risque.

La perception des risques sur Internet par les enfants

On a une vision un peu plus rassurante d'Internet quand on demande aux jeunes s'ils se sont déjà retrouvés face à des images choquantes. 53 % seulement des jeunes déclarent en avoir vu (vs 70% pour la télévision). Mais la régularité de la fréquentation est un facteur de surexposition aux images choquantes. Ceux qui ont Internet à domicile y sont nettement plus exposés (58 % vs 33,5%).

Le lien est très fort entre l'intensité de la pratique et la confrontation choquante.

Aux yeux des jeunes, Internet apparaît comme le média le plus violent, loin devant les autres. Ce résultat diffère de ceux obtenus aux précédentes questions relatives au fait d'avoir été ou non confronté à des contenus *violents* ou choquants sur les différents médias. Les enfants peuvent faire la différence entre rencontrer des images choc et considérer le média, même si ce n'est pas tout le temps, comme il était précisé dans le questionnaire, comme le média le plus violent ou le plus choquant. Certains ont rencontré des images ou des messages choquants sur un média et ne considèrent pas pour autant ce média comme le plus violent. L'appréciation de la violence du média n'est donc pas seulement liée à ces « mauvaises rencontres », elle porte aussi sur leur gravité et leur fréquence. Toutefois c'est un sentiment qui n'est pas seulement lié à une expérience personnelle,

¹⁰⁵ Mediapro CLEMI 2006.

¹⁰⁶ Dans notre enquête il n'y a cependant pas de lien statistique entre le fait d'aller sur des forums et d'avoir une console de jeu.

mais aussi aux récits qui circulent, entre pairs et dans la famille. 48% de ceux qui n'ont pas été confrontés à des images choquantes sur Internet pensent qu'il est quand même l'un des médias les plus violents. D'ailleurs, le classement des médias violents est le même pour eux et pour ceux qui ont été confrontés à des images choquantes sur Internet.

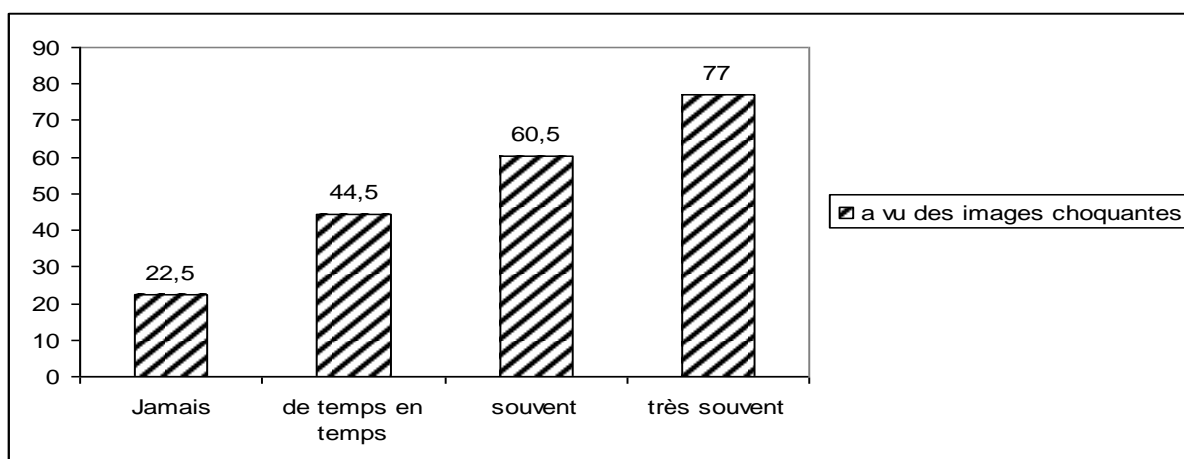
Le fait d'avoir rencontré des contenus *violents* ou choquants les incite à considérer le média support de cette violence comme un des médias les plus violents, et ce quel que soit le média (radio, jeu vidéo, télévision comme Internet). Mais, quelle que soit leur expérience, Internet reste toujours le média le plus associé à la *violence*. Cette méfiance s'observe aussi bien chez les garçons que chez les filles, pour les CM2 et pour les sixièmes, quelque soit l'âge ou le milieu social.

Quels sont les médias les plus violents selon les enfants ?

	En %
Internet	58 %
la TV	45%
les jeux vidéo	39,5%
la radio	9,5%
aucun	7,5%
autre	3,0%

Interrogés : 1142 / Répondants : 1122 / Réponses : 1828 Pourcentages calculés sur la base des répondants. Réponses multiples.

Fréquentation d'Internet et confrontation à des images choquantes (en %)



1.2.5 Conclusion : l'efficacité relative des classifications et des mesures de protection

Dès le CM2, la télévision, la radio, les jeux vidéo, Internet constituent l'environnement quotidien des enfants. 73% regardent la télévision tous les jours, 46% écoutent la radio plus d'une fois par semaine, 51% jouent aux jeux vidéo plus d'une fois par semaine, 54,5 % surfent plus d'une fois par semaine. Les enfants exclus des médias sont très peu nombreux, même dans des contextes sociaux peu

favorisés. En terme de proximité, la télévision reste le média le plus prégnant de loin, concurrencé par Internet qui assure lui aussi une présence fluide qui ne fait pas obstacle à l'accès aux autres médias.

Nous avons vu que les mesures de protection pour la radio et la télévision qui reposent notamment sur des horaires de protection et sur une classification en télévision permettent d'assurer un certain niveau de protection des enfants au quotidien. Les émissions regardées en priorité correspondent à des émissions tous publics, seuls 11% des enfants semblent exposés régulièrement à des programmes classés 12 ou plus. De même, les émissions de radio entendues sont principalement diffusées en journée. Seuls 16,5% des enfants (de l'échantillon) écoutent Skyrock en soirée, et 7,5% écoutent la radio la nuit. L'impact des classifications des jeux vidéo semble moindre, puisque 22% des enfants jouent à des jeux classés 16 ou 18.

Les mesures de protection sont cependant loin d'être complètement efficaces. 70% des enfants ont déjà été confrontés à des émissions violentes à la télévision, 55,5% à des jeux vidéo violents, 53% à des images violentes sur Internet, 46% à des émissions de radio violentes ou choquantes. Quand on demande aux enfants ce qu'ils entendent par contenu violent, ils citent des émissions de télévision et surtout des films de cinéma, des jeux vidéo avec des classifications élevées. Pour la radio, Skyrock, que 52% de ses auditeurs écoutent en soirée, vient en tête des citations. La connaissance et la fréquentation par les enfants des jeux vidéo disposant de classifications égales ou supérieure à 16 est extrêmement banalisée (88% de ceux qui ont répondu disent avoir joué à de tels jeux, soit 42% de l'échantillon) alors que celle d'émissions ou de films déconseillés aux moins de 16 ans ou plus reste plus confidentielle (16% de ceux qui ont répondu ont cité des émissions violentes de ce niveau, soit environ 10% de l'échantillon). Pourtant, les enfants considèrent la télévision comme un média plus violent que les jeux vidéo. Opinion tempérée pour les joueurs réguliers de jeux vidéo, qui placent les deux médias sur un pied d'égalité. Internet, qu'ils maîtrisent moins bien, est considéré par tous comme le média le plus violent.

C'est en effet le moins régulé. S'il existe des systèmes de classification volontaire des jeux ils ne sont pas vraiment compatibles ni activés, et en général invisibles. Les messages de prévention sont souvent cachés dans des onglets qu'il faut vraiment chercher pour les trouver. Les rencontres avec des contenus à risques sont d'autant plus violentes pour les enfants qu'elles arrivent souvent impromptu et qu'ils ne savent pas quoi faire. Mais elles sont aussi pour une part le résultat de leurs propres conduites à risques, envoi de messages violents à des camarades de classe, usurpation d'identité, prise de contact avec des inconnus...

L'exposition aux risques médiatiques est plus forte chez les gros consommateurs, quel que soit le média considéré. Un lien net apparaît entre l'intensité de la fréquentation d'Internet et la confrontation avec des images violentes. Un lien fort existe aussi entre l'intensité de la consommation de télévision et le fait d'y avoir vu des images violentes (81,5 % de ceux qui regardent tous les jours à trois ou quatre moments de la journée vs 45,5% de ceux qui ne regardent pas tous les jours), comme entre le fait d'être un joueur régulier de jeu vidéo et d'avoir joué avec des jeux violents (72% des joueurs réguliers vs 43% des occasionnels).

2. Appréciations et inquiétudes des parents vis-à-vis des médias

Les classifications proposées aux parents sont destinées à les aider à éviter les prises de risque pour leurs enfants. Mais la précocité des fréquentations et des équipements des préadolescents pourrait laisser croire que ceux-ci ne sont pas particulièrement inquiets ou qu'ils pensent que leurs enfants sont suffisamment solides pour pouvoir encourir ces risques. Quels sont ceux qu'ils redoutent le plus ? Les contenus violents, la pornographiques ou publicitaires ? Les appréhendent-ils de façon générale ou par rapport à leurs propres enfants ? Sont-ils aussi inconscients que certaines campagnes de sensibilisation le laissent entendre ? Qu'attendent-ils au juste des médias ?

2.1 L'ambivalence des parents

C'est un problème classique en sciences sociales, que celui de l'impact de l'outil d'analyse sur la réalité qu'il cherche à décrypter. Dans une enquête guidée par la question de l'utilité sociale des systèmes de classification des contenus, le questionnaire a nécessairement été centré sur l'analyse des consommations et des risques pris par les jeunes, ainsi que sur la façon dont les parents les appréhendent et les moyens qu'ils mettent en œuvre pour y faire face. Quand on interroge les parents sur les dangers des médias, ils ont tous des sujets d'inquiétude. Il paraît alors presque impossible de comprendre pourquoi malgré cet océan d'anxiété, ils laissent leurs enfants en si dangereuse compagnie. A moins de supposer une totale irresponsabilité ou irrationalité de ces acteurs, ce qui clorait dans le même temps toute réflexion sur leur comportement, il manque un chaînon essentiel à la compréhension de la démarche parentale vis-à-vis des médias. Dans notre questionnaire, une question au moins prend en compte les raisons positives pour lesquelles les parents laissent aussi largement leurs enfants avoir accès aux médias. Elle concerne le statut que les parents leur accordent. Les considèrent-ils comme des acteurs à part entière de la formation des jeunes, comme un outil de sociabilité dans les relations des jeunes avec leurs pairs, un remède contre l'ennui, ou un pis aller pour éviter des dangers plus grands, ceux de la rue ?

2.1.1 *Les médias sources d'apprentissage*

La forte attente des parents

Les parents qui ont bien voulu répondre à ce questionnaire ont, pour une écrasante majorité, une vision quasi-éducative des médias, qui semble à la hauteur, sinon de la qualité de leur contenu - les parents sont souvent critiques à ce propos-, du moins de celle de l'ampleur des consommations des enfants. Il s'agit d'une opinion partagée par l'ensemble des parents, quelle que soit leur situation sociale, leur âge, leur genre. L'équipement médiatique des jeunes et des familles répond d'abord à une attente vis-à-vis des apprentissages qu'ils permettent. Sans doute est-ce pour les parents une façon aussi de se rassurer, en s'appuyant *a posteriori* sur la fonction cognitive des médias, et de légitimer les heures de consommations médiatiques de leurs enfants. C'est également une prise de

conscience du rôle de socialisation des médias, au sens durkheimien d'apprentissage des normes et des valeurs d'une société, qui fonctionne notamment par imitation, interaction et intériorisation.

Fonction des médias selon les parents :

Les médias apprennent des choses à votre enfant	84,5%
Les médias lui permettent de jouer, de parler avec d'autres jeunes	50,5%
Les médias lui permettent de s'occuper	48,5%
Les médias évitent qu'il sorte de la maison	18%

Interrogés : 781 / Répondants : 751 / Réponses : 1514 Pourcentages calculés sur la base des répondants, réponses multiples.

La prise de conscience de la fonction cognitive et/ou socialisante des médias est un peu plus forte chez les parents qui disent exercer un certain contrôle sur les contenus regardés à la télévision (86% de ceux qui disent interdire ou déconseiller des programmes vs 76% de ceux qui n'en interdisent pas). Car apprendre n'est pas nécessairement positif indépendamment de ce qui est appris. Considérer que les médias sont une instance d'apprentissage rend les parents plus exigeants sur leur contenu, donc plus sélectifs.

"Il est parfois difficile de gérer tous les médias qui sont des moyens de connaissance, de culture, et de divertissement formidables, mais tout n'est pas de qualité, loin de là » reconnaît une mère qui ne travaille pas. Elle a entre 50 et 60 ans, avec trois adolescents à la maison. Son fils déclare une fratrie de 5 frères et sœurs. La mère contrôle d'assez près ce qui est regardé à la télévision. Mais le garçon, 12 ans, joue régulièrement à GTA et déclare avoir vu tous les signaux télévisuels (10, 12, 16, 18). Il est en CM2 dans une école non ZEP de l'île de France.

Une attente teintée de déception quant à la faiblesse des programmes « éducatifs »

Conséquence logique de leur perception que les médias sont de formidables outils d'apprentissage, les parents sont demandeurs d'émissions « intéressantes » à des horaires accessibles :

« Les documentaires intéressants pour les enfants sont diffusés très tard, par exemple les documents sur la nature » regrette un père, cuisinier. Son fils, 12 ans, en sixième non ZEP, n'a pas la télévision dans la chambre, Gironde.

« Les médias à ce jour ne communiquent pas forcément de bonnes choses à nos enfants, malheureusement. Par contre des émissions et reportages appropriés aux attentes de nos enfants seraient plus enrichissants. » regrette une mère, assistante commerciale. Elle a moins de 40 ans. Le père est viticulteur. Les parents sont vigilants sur ce que regarde leur fille de 12 ans, en sixième non ZEP, Gironde.

Traditionnellement la télévision s'était vu reconnaître une triple fonction : informer, éduquer, distraire, pour reprendre le triptyque officiel formulé dans les cahiers des charges des chaînes publiques de la télévision depuis l'ORTF. Depuis une vingtaine d'années, depuis l'émergence de chaînes commerciales et la privatisation de TF1, la mission éducative est rejetée par les professionnels de l'audiovisuel au nom d'un objectif essentiellement distractif, même dans les programmes pour enfants, même sur les chaînes pour enfants. Dès 1993, dans l'impulsion de son étude sur les programmes jeunesse, le CSA tente d'imposer, dans les conventions des chaînes, l'idée d'une responsabilité

éducative. Mais il a toujours peiné à obtenir des chaînes des engagements forts en ce domaine¹⁰⁷. L'une des 10 recommandations de ce rapport était de réserver 10 % du volume horaire des programmes pour enfants sur toutes les chaînes généralistes pour des magazines et documentaires, afin de diversifier les genres proposés. TF1 ne s'est engagé en 1997, lors du renouvellement de sa convention, qu'à diffuser 50 h par an de documentaires et magazines, soit 5 % des 1000h de programmes pour la jeunesse¹⁰⁸. La chaîne a rempli pendant des années ce « quota » avec des émissions achetées à la BBC, les *Tweenies*, émission ludo-éducative pour les tout petits. Elle n'a pas lancé de production originale.

La plus engagée parmi les chaînes généralistes est France 3 qui diffuse depuis 2001 environ 150h par an de magazines et documentaires pour les jeunes avec des émissions consacrées, comme le magazine *C'est pas sorcier*. La chaîne publique a abandonné en septembre 2005 la diffusion du seul magazine d'information destiné aux jeunes (*Mon kanar*) sur les chaînes généralistes, d'abord quotidien puis hebdomadaire. C'est dire le peu d'entrain des chaînes de télévision même publiques à proposer des émissions d'information pour les enfants, qui recueillent des audiences plus faibles. La plupart des chaînes pour enfants diffusent essentiellement de la fiction (dessins animé ou séries, et des jeux). Planète junior, issue de la fusion de Euréka et Ma planète, était une des rares chaînes pour enfants à diffuser un contenu magazine ou documentaire, et à avoir proposé un magazine d'information jusqu'en 2007, avant de disparaître en 2009. La faiblesse de l'offre d'émissions éducatives pour les jeunes en France, troisième pays producteur mondial de dessin animé, est frappante¹⁰⁹. France 5, créée à l'origine pour être une chaîne éducative a amorcé un tournant en 2002, en cessant de diffuser des documentaires ou des émissions pédagogiques, pour privilégier les documentaires plus grand public. Elle a alors ouvert de nouvelles cases pour les jeunes enfants et doublé son volume annuel d'animation, mais elle ne diffuse plus de magazines ou documentaires pour les enfants¹¹⁰. Sur la TNT, Gulli, qui s'adresse aux 6-14 ans et dont France Télévisions détient 33% du capital, diffuse un volume horaire de magazines et documentaires équivalent à celui de France 5 en 2000. On pourrait considérer qu'elle « compense » ainsi le retrait de France 5. La chaîne qui dispose de la seule fréquence attribuée sur la TNT gratuite à une chaîne pour enfants est aujourd'hui accessible dans la plupart des foyers. Elle doit répondre à une obligation spécifique de consacrer 10 % de son volume à des programmes de découverte¹¹¹. Pour réussir à remplir ce quota, le CSA en a récemment élargi le périmètre à des émissions qui peuvent être des dessins animés pour 50%, mais aussi des jeux.

Les volumes de France télévisions et même de Gulli paraissent faibles au regard des réalisations des chaînes publiques britanniques généralistes comme Channel 4, BBC1 et 2, ou de la chaîne dédiée

¹⁰⁷ Proposition n°5 en faveur d'une diversification en genre de l'offre de programmes jeunesse, voir Nique-Dépret M.H. *Les programmes pour la jeunesse*, CSA, Paris 1993 p 162. Voir aussi « Les programmes jeunesse : réenchanter la télévision » *Les dossiers de l'audiovisuel* INA n°108, 2003.

¹⁰⁸ Ce qui représentait une amélioration par rapport aux 15h diffusées en 1991 (source CSA).

¹⁰⁹ Dénoncée aussi dans le Rapport du Collectif Interassociatif Enfance et Médias (CIEM) *L'environnement médiatique des jeunes. Que transmettons-nous à nos enfants?* Paris, 2002.

¹¹⁰ France 5 diffusait 561h d'animation en 2001 et 965 h en 2003, 1287h en 2008 (source CSA). France 5 diffuse les dessins animés destinés aux plus petits, dans le groupe France Télévisions.

¹¹¹ Elle en réalisait 13% en 2007, source CSA *Bilan annuel Gulli pour l'année 2007*.

CBBC. Les chaînes britanniques doivent répondre à des exigences légales nettement plus exigeantes qu'en France.

Magazine et documentaires (2007-2008) ¹¹²

Chaîne	Vol. horaire	En % ¹¹³
France 2	31	7%
France 3	138	11%
France 5	0	0%
Gulli	370	6%
TF1	50	4%
M6	21	6%

Source : Bilans CSA

Offre éducative et documentaire sur les chaînes publiques britanniques (vol. horaire)¹¹⁴

Chaînes	<i>Factual programming</i> (Magazines/ documentaires)	<i>School programming</i> (Emissions éducatives)
Channel 4	-	420
BBC1	123	0
BBC2	164	715
CBBC	835	242

Source : The Future of Children Television Programming Ofcom 2007

Les jeunes : conscience d'apprendre, désir de s'informer

Parallèlement aux parents, les enfants aussi sont conscients « d'apprendre » avec les médias. Parmi les émissions qu'ils évoquent spontanément comme des émissions qu'ils aiment regarder viennent aussi bien de la fiction que des émissions documentaires, des magazines d'initiation scientifique ou même des programmes d'information « pour s'intéresser ».

« Je regarde les infos, pour voir ce qui se passe, ça m'intéresse, et des dessins animés, Naruto, Full metal achimist » déclare un garçon en sixième.

« Les infos, j'aime bien savoir sur TF1 » ajoute un autre garçon, de la même classe.

« Les films d'action, des documentaires sur les stars, la Star Ac', la Nouvelle star, des clips » précise une fille de CM2.

« Je regarde des séries, *Un dos tres*, *Le destin de Lisa* [les autres filles approuvent], des émissions comme *La nouvelle star*, des documentaires sur les animaux » témoigne une autre.

« Des films comme *Big Mama* [elles éclatent toutes de rire parce que le film les amuse]. *E=M6* souvent, pour m'intéresser [5 ou 6 filles du groupe la regardent aussi] Des dessins animés *Titeuf*, *Bob l'éponge*, *Ouf le prof*, *Totally spies*, *Zoe Kezako*, des séries, *7 à la maison* [elles

¹¹² Rédigé en septembre 2009, à cette date les bilans TF1, M6, Gulli 2008 ne sont pas publiés par le CSA, les chiffres sont donc ceux de 2007 pour ces chaînes.

¹¹³ En % du volume d'émissions jeunesse diffusé sur chaque chaîne, calculé à partir des données publiées par le CSA

¹¹⁴ OFCOM *The Future of Children Television Programming*, London: OFCOM 2007, pp 39-40.

adorent], sur France 2 *Saint Ex* le mercredi matin, *Derek, Phénomène Raven* » raconte, intarissable une autre fille, toujours en CM2.

Apprendre n'a pas forcément de connotation intellectuelle, les émissions de bricolage les intéressent aussi, les enfants y prennent des idées d'aménagement de leur chambre :

« Je regarde *Pimp my ride* [comme 3 autres filles sur les 8 du groupe], j'aime bien les voitures, tout ce qui est construction » déclare une fille. Elle n'a pourtant pas de frère et ne regarde pas ces émissions avec son père.

« *D&co* [que toutes les filles de la classe adorent] ! On est en travaux dans ma maison, ça donne des idées, je vais refaire ma chambre » déclare une autre amatrice de *D&co* sur M6, dans une autre classe de CM2, dans le Nord-Pas-de-Calais.

Une camarade enchaîne : « j'ai refait ma chambre à partir de ça ».

Ainsi, si on les laisse donner plus de deux réponses, contrairement au questionnaire écrit, les enfants témoignent souvent et spontanément de leur intérêt personnel pour des émissions magazines (hors fiction) en mettant un peu sur le même plan les émissions de télé-réalité, de bricolage, ou d'initiation scientifique. *C'est pas sorcier* représente à peine 1% des citations, même si c'est le neuvième titre cité, et *E=M6* ne recueille qu'une citation dans le questionnaire, pourtant elle fait partie de l'environnement très connu des enfants.

Les réponses des enfants ne font pas de la télévision une source d'apprentissage qui rivaliserait avec l'école. Les médias leur apprennent des choses, parce qu'ils les « intéressent » et leur sujet d'intérêt peut aussi bien concerner des préoccupations du quotidien que la vie du monde. Les préadolescents ont conscience d'acquiescer de procédures pratiques et des idées, comme dans le cas de la décoration d'une chambre. Nous avons, du fait de la télévision et plus encore de l'Internet, dépassé un stade où l'école était considérée comme la seule source des apprentissages, comme le constataient au début des années 1990 Geneviève Jacquinot et Maguy Chailley notamment déplorant une « dévalorisation longtemps attachée, par les enfants eux-mêmes à tout ce qui n'est pas l'apprentissage à l'école »¹¹⁵. Les enfants et les parents rejoignent assez spontanément et profondément aujourd'hui l'idée des médias comme « terminal cognitif » défendue en 1995 par Geneviève Jacquinot, sans doute la notion et le statut du savoir se sont-ils depuis banalisés.

Les différentes façons d'apprendre

Le faible nombre d'émissions d'information ou se référant à la réalité destinées aux enfants, n'empêche certes pas les médias de leur transmettre informations et valeurs. La fiction peut aussi être un support d'apprentissage. Cela a été un des arguments qui a notamment étayé l'engagement fort de France 3 dans la production de dessin animé, défendu notamment par Mireille Chalvon, directrice de l'Unité jeunesse de la chaîne au tournant des années 1980-1990. C'est ainsi que France 3 a lancé notamment la série de dessins animés expliquant le corps humain, l'histoire, l'univers, « Il était une fois... » qui fait encore partie des « émissions de découverte » diffusées par Gulli en 2008.

La fiction télévisuelle peut apprendre par divers moyens. Dans un sens éducatif proche du sens scolaire, en référence à la culture classique, elle peut familiariser le jeune public avec des références

¹¹⁵ L'expression de de G. Jacquinot, in Jacquinot G. « La télévision : terminal cognitif » *Réseaux* n°74, 1995. Voir aussi Chailley M. « Apprendre par la télévision, apprendre à l'école » *Réseaux* n°74, 1995.

de la littérature, enfantine ou non¹¹⁶. Les dessins animés les plus souvent cités par les enfants dans notre enquête (*Naruto, les Simson, Dragon Ball*), purement distractifs, n'appartiennent pas à cette catégorie. A cet âge, le dessin animé n'est sans doute plus le moyen privilégié d'apprendre, dans un sens éducatif. Dans sa dimension de socialisation, la fiction peut faire acquérir des répertoires d'action, de présentation des sentiments et des émotions. Cela a suffisamment été montré par Dominique Pasquier dans ses études de réception de séries jeunesse qui n'avaient cependant aucun souci « éducatif »¹¹⁷. La fiction a cependant ses règles propres qui modifient le message et vise autre chose qu'une information sur l'état du monde, là où l'écriture documentaire peut faire passer un contenu plus didactique. La faiblesse en volume des documentaires et plus généralement des émissions explicitement éducatives à la télévision en direction des enfants vient renforcer le fossé entre l'école et la télévision.

S'intéressant au public des plus petits, ceux qui fréquentent l'école maternelle, Maguy Chailley avait montré dès 1995 que leur acquisition linguistique est pour partie redevable de la télévision :

« Si l'on met en lace à l'école maternelle quelques situations (simples) conduisant les enfants à évoquer leur expérience de téléspectateurs, on voit apparaître dans leur propos du vocabulaire et des formes syntaxiques dont une bonne partie est imputable à la télévision »¹¹⁸.

Il n'y a pas de raison de croire que ce ne soit pas vérifiable sur des préadolescents voire de adolescents, même si, comme elle le notait déjà, les recherches sont peu nombreuses, et les enseignants qui ne connaissent pas ces programmes ont des difficultés à identifier ce qui est dit par les enfants et son référentiel. Si l'on ouvre une perspective purement cognitive, on observera que la publicité aussi apprend des « choses » que ce soit des comportements ou des marques, par l'efficacité de ses techniques de mémorisation.

L'éducatif une niche et une stratégie pour rentrer à l'école

On assiste depuis peu en France, et sous l'influence nord américaine, au développement de médias de niche qui prétendent stimuler la mémoire ou les apprentissages. C'est le cas depuis longtemps des médias qui sont une déclinaison de contenus culturels ou éducatifs : CDrom sur le patrimoine ou d'accompagnement scolaire, jeux vidéos destinés à renforcer la mémoire. Les jeux vidéo qui revendiquent une dimension éducative, comme *Cerebral academy du Dr. Kawashima*, ont été cités par quelques enfants de l'enquête. Mais c'est surtout en direction du public des bébés que paradoxalement se développent aujourd'hui le plus les médias dits « éducatifs », dont nous avons déjà souligné au chapitre 2 qu'ils participaient au contraire à la production d'un risque social. L'industrie du jeu vidéo revendique une aptitude à développer les capacités d'apprentissage et demande aujourd'hui à rentrer à l'école¹¹⁹.

¹¹⁶ Très utilisé aussi par France3 coproductions avec la NHK pour *les Aventures de Tom Sawyer*, à la fin des années 1980. Mais les fictions plus ambitieuses, les adaptations de Hugo, Balzac ou Maupassant sont réservées à la première partie de soirée.

¹¹⁷ Pasquier, D. *La culture des sentiments, l'expérience télévisuelle des adolescents*. Paris, MSH, 1999.

¹¹⁸ Chailley M. « Apprendre par la télévision, apprendre par l'école » article cité.

¹¹⁹ Voir l'étude commandée notamment par l'ISFE, Wartiau Patricia (coord.) Kearney Caroline, Vanderberghe Wouter, ss dir Joyce Alexa, Gerhard Paul, Debry Maité « How are digital games used in schools », European Schoolnet EUN Partnership AISBL, Brussels, 2009, présenté lors de la conférence « Games in school » au Conseil de l'Europe le 5 mai 2009, présentée aussi sur le site français Pédagojeux.fr.

Les parents considèrent que les médias ont un potentiel éducatif, même s'ils peuvent par ailleurs déplorer le contenu télévisuel ou ses grilles de programmation. Au-delà d'opérations de marketing explicite, cette croyance peut s'appuyer sur un discours médiatique qui a tendance, dans certaines émissions de télé-réalité notamment, à dévaloriser les institutions traditionnelles en charge de l'éducation, parents et école, comme nous l'avons vu au chapitre 2, alors que l'image sociale et médiatique des médias les associe au progrès technique et au changement social. Leur acquisition est valorisée à ce titre, particulièrement dans les milieux sociaux défavorisés.

Dans un contexte éducatif et scolaire, un père Marocain travaillant dans le milieu du football, en France depuis peu de temps, s'étonnait de l'évolution de son fils de 16 ans qui rencontrait des difficultés scolaires : il trouvait qu'il parlait moins bien français que quand il était au Maroc, qu'il utilisait une langue argotique, que lui, son père, adepte d'un français assez élégant, ne comprenait pas. Pour le père, c'était là un effet de la culture du rap et des jeunes lycéens qu'il fréquentait à Paris. Il dit au professeur que pour le remettre au travail, il avait décidé avec sa mère de lui supprimer la télévision, le téléphone portable et les jeux vidéo. Pourtant, il lui conseilla de changer aussi sa façon de faire les cours et de se mettre aux jeux vidéo, si il voulait que les enfants d'aujourd'hui s'intéressent à l'économie. Les graphiques que proposait le manuel (neuf) sur lequel il travaillait en classe lui paraissaient d'une « autre génération ». Pour le moment de tels jeux vidéo n'existent pas et il n'est pas certain que la pratique de jeux vidéo en classe puisse permettre de développer une réflexion dans la durée et sur des concepts, même si elle pourrait y être fort utilement utilisée, interrogée, analysée. Le passage au principe de réalité exige aussi, à un moment, de ne pas jouer. Comme le dit Philippe Meirieu :

« Autant le jeu est nécessaire pour découvrir le monde, autant il est essentiel pour l'enfant qu'il accède progressivement à la distinction entre le jeu et le travail »¹²⁰.

Ce phénomène de valorisation sociale des nouveaux médias a été observé depuis la fin des années 1980 dans le contexte français par Josiane Jouët, l'acquisition de nouvelles technologies étant souvent perçue comme un avantage social :

« Le souci de « ne pas être dépassé(e) voire de devancer les autres est avancé dans un grand nombre d'entretiens. Peur de déclassement social face à l'insécurité ressentie par l'arrivée de l'informatisations de la société ? Besoin de valorisation personnelle et de reconnaissance sociale.[...] Quels que soient les mobiles profonds, conscients ou inconscients, l'usage des nouvelles techniques est pensé dans sa relation à l'environnement social »¹²¹.

Les médias informatisés restent associés dans l'idée du public à l'idée de performance, de productivité, d'efficacité¹²².

Cela a également été souligné dans le contexte britannique par Sonia Livingstone qui observe en 1999 que l'acquisition d'un PC dans famille ouvrière est perçue comme «un bon atout pour la famille » et conclut que les gens « y voient en général des sources d'avantages éducatifs pour leurs enfants, des marques de statut social »¹²³. Ainsi les parents ont-ils un sentiment fort de la vocation éducative

¹²⁰ Meirieu Ph. *Lettre aux grandes personnes sur les enfants d'aujourd'hui*, Paris : Rue du monde, 2009 p 281.

¹²¹ J. Jouët « Les nouvelles formes de sociabilité » *Réseaux* vol 5 n° 1 1987 pp 78-91.

¹²² Cf. Jouët J. « Pratiques de communication et figures de la médiation. Des médias de masse aux technologies de l'information et de la communication », *Réseaux*, 83, 1997.

¹²³ Livingstone S. « Les jeunes et les nouveaux médias » *Réseaux* n° 92-93, 1999, p 112.

des médias, conforté par les nouvelles technologies, leur horizon de modernité et les usages scolaires qu'en font les enfants.

2.1.2 Médias : une source de sociabilité juvénile

Les médias sont au centre des discussions et des échanges entre jeunes, soit comme objet des conversations, soit comme outil de communication. Pourtant la moitié seulement des parents reconnaissent l'importance des médias dans la sociabilité juvénile. Cette proportion est invariable quel que soit le milieu social, le degré de sévérité des parents évalué par les enfants, leur âge, leur genre. Certains parents perçoivent cette sociabilité surtout comme une contrainte : leur éducation leur semble affaiblie par la position laxiste des parents des « copains ».

« Les médias nous semblent un domaine plein de promesses mais aussi de risques. Il est parfois difficile de se positionner vis-à-vis des enfants. La principale difficulté étant à mon avis la différence qui existe entre les libertés qu'on accorde à des enfants de même tranche d'âge. Certains copains de notre fils ont la permission de regarder certains films ou émissions ou de jouer à certains jeux vidéo qui dépassent de loin leur compréhension ou leur sigle d'âge. J'entends beaucoup d'enfants parler de sites Internet douteux qu'ils ont l'air de fréquenter régulièrement avec fierté. Je pense qu'il faudrait expliquer directement aux enfants (par quels moyens ?) les risques qu'ils courent et les conséquences que l'utilisation de certains jeux notamment peut avoir sur eux. Je pense aussi que beaucoup de parents sont attentifs aux risques, mais malheureusement beaucoup également laissent leurs enfants regarder des programmes télé ou jouer à des jeux vidéos sans aucun combat ou aucune discussion avec eux, ce qui est sans doute plus facile pour eux mais plus nocif pour leurs enfants » confie une mère, mère au foyer, elle a entre 40 et 50 ans. Son fils unique a 10 ans, il est en CM2 dans une école privée, il n'a pas la télévision dans sa chambre (Gironde).

Bien qu'elle regrette l'influence de certains « copains » sur son fils, cette mère est consciente du rôle que jouent les médias dans ses réseaux de sociabilité. Elle considère qu'ils « permettent de jouer et d'échanger », mais aussi « d'apprendre » et de « s'occuper ».

Les parents pourraient passer à côté de cette sociabilité puisqu'elle a lieu, à cet âge, essentiellement en dehors de la maison, notamment à l'école. Dans le même temps, la plupart des enfants disent ne pas avoir de difficulté pour inviter des copains ou se faire inviter chez eux, puisque c'était un des critères donnés pour apprécier la « sévérité » des parents, les relations amicales ont donc lieu aussi à la maison.

L'intrication des médias dans la sociabilité des jeunes prend des formes différentes selon leur nature. La radio qui est à l'évidence un signe de reconnaissance entre les préadolescents, fait surtout l'objet d'échanges verbaux, plus que d'écoute partagée. Ainsi, dans l'enquête, seuls 5% déclarent l'écouter avec des copains, ce qui est peu par rapport à l'écoute partagée avec les frères et sœurs (22 %). Pourtant la radio est un média qui peut déjà être écouté de façon nomadique : certains ont en effet expliqué qu'ils l'écoutaient avec les copains dans le car qui les conduit à l'école, grâce à leur MP3 notamment. La télévision est le média le moins regardé avec les copains, 4 % ont regardé l'une des deux émissions citées avec des copains, 28% avec leurs frères ou sœurs. La situation changera vraisemblablement avec le développement de la télévision mobile personnelle. Le média qui permet de développer une sociabilité plus forte entre copains est le jeu vidéo : 19 % ont déclaré avoir joué récemment à l'un des deux jeux vidéo cités avec un copain, 30% avec un frère ou une sœur. C'est ce média aussi qui déclenche vraisemblablement le plus d'échanges de jeux et de « codes » entre

copains. En sixième, un groupe de garçons m'avaient montré avec une certaine fierté les jeux vidéo qui circulaient dans leurs cartables.

C'est lorsque leur enfant accède à Internet que les parents prennent davantage conscience de l'importance des pairs, parce que ce média rend les échanges plus visibles et plus fréquents. Leur prise de conscience varie en effet en fonction de la fréquentation d'Internet par leur enfant et de l'utilisation d'une messagerie de dialogue comme MSN.

Rôle des médias dans la sociabilité (selon les parents) et fréquentation d'Internet

Ne va jamais sur internet	32,5%
Y va de temps en temps	42%
Y va souvent	59%
Utilise une messagerie de dialogue	58%
N'en utilise pas	41,5%

Tableau : % Lignes - Base Répondants. Sur les 378 parents qui pensent que les médias permettent à leurs enfants de jouer de parler avec d'autres jeunes. Enquête Parents

En revanche, le fait de doter l'enfant d'un téléphone portable n'accroît pas le sentiment du rôle des médias dans la construction de la sociabilité entre jeunes. Pour les adolescents avoir un portable, c'est pourtant une étape importante dans la conquête de leur autonomie, le début de « la liberté » selon les témoignages recueillis par Céline Metton¹²⁴. Sans doute, pour les parents de notre enquête, le portable est-il, à cet âge, surtout associé au fait de pouvoir joindre l'enfant et de garder sur lui un certain contrôle, une sorte de « laisse » électronique.

2.1.3 Des médias pour s'occuper

La moitié des parents pensent que les médias permettent aux préadolescents de s'occuper. La première formulation que j'avais envisagée était plus directe encore, demandant aux parents s'ils considéraient que les médias leur rendaient service en occupant leurs enfants et en leur permettant de faire autre chose pendant ce temps. Les parents qui ont testé cette question l'ont trouvée incongrue vu l'âge des enfants et leur niveau d'autonomie. Je l'ai reformulée d'une façon qui m'a semblé plus positive. Sans doute le terme de « s'occuper » paraît-il à des parents trop neutre, trop peu ambitieux, trop lié à l'ennui, il correspond pourtant assez bien à des usages connus des médias, télévision « tapisserie », selon l'expression de F. Mariet, jeux vidéo pour passer le temps, MSN pour vivre avec les copains, sans que le contenu des échanges ou des médias ne soit très important. Les enfants le reconnaissent d'ailleurs volontiers, mais les parents considèrent cet objectif modeste comme bien plus négligeable que la fonction d'apprentissage. Ce pourcentage relativement bas est aussi à mettre en relation avec le fait que les parents comme on le verra ont tendance à sous-estimer la durée de fréquentation des médias de leur enfant. Cette prise de conscience est un peu plus grande chez les parents de joueurs assidus de jeux vidéo (55%).

¹²⁴ Metton C. « Devenir grand » *Le rôle des technologies de la communication dans la socialisation des collégiens*, op. cit. p 58 suiv.

2.1.4 Médias : un refuge par rapport à la peur du monde extérieur ?

Une des questions classiques que pose l'ampleur des consommations médiatiques des jeunes et des inquiétudes qu'elles engendrent, est de savoir s'il y a un lien, et lequel, entre la perception des dangers que représente le monde extérieur et l'équipement médiatique des enfants. En 1999, Sonia Livingstone mettait encore en relation l'équipement médiatique des chambres des jeunes et l'inquiétude des parents vis-à-vis des dangers du monde extérieur soit à cause de sa violence, soit à cause du fait qu'aucun lieu extérieur n'est organisé pour les accueillir¹²⁵. Elle reconnaissait cependant que, malgré la situation particulière de la Grande-Bretagne tant du point de vue du haut niveau d'anxiété des parents que de celui du haut niveau d'équipement d'enfants, les réponses des parents lorsqu'on les interroge directement ne permettent pas de valider cette hypothèse : « ce lien ne s'applique plus au niveau individuel du ménage »¹²⁶. Dans notre enquête, seuls 18% des parents pensent que les médias évitent aux préadolescents de sortir. C'est donc un point de vue très minoritaire. On observe que les parents qui suréquipent leur enfant sont plus enclins à penser que les médias évitent de sortir ce qui corrobore un lien entre les deux, mais faible.

Les parents qui ont une appréhension vis-à-vis de l'extérieur sont plus enclins à penser que les médias permettent aux jeunes de s'occuper (66% vs 49% en moyenne). La cohérence de ces réponses incite à penser que certains parents utilisent bien les médias comme un outil permettant de retenir les préadolescents à la maison. Cette stratégie est plus répandue dans notre échantillon de région parisienne (24,5%), et nettement moins en Haute Saône (13,5%). Les enfants jouissent pourtant en région parisienne d'un haut niveau d'autonomie. Mais les parents y semblent plus inquiets, alors que les médias semblent moins un refuge en Haute Saône où les enfants ont à leur disposition des lieux aménagés ou naturels, à l'extérieur¹²⁷.

On peut voir un faisceau d'indices manifestant cette stratégie chez les parents de milieu populaire vivant dans des environnements précaires. L'idée que les médias peuvent constituer un refuge, ou une alternative à la sortie est plus présente chez les parents d'enfants qui fréquentent des établissements ZEP, chez les parents de familles très nombreuses (fratries de plus de 4 frères et sœurs, 33% vs 15% pour les enfants uniques, avec une décroissance progressive en fonction du nombre d'enfants).

La crainte des fréquentations des pairs est plus forte dans les ZEP, alors qu'il n'y a pas de différence sur ce point entre les parents favorisés ou défavorisés lorsque leurs enfants fréquentent des établissements hors ZEP. Si dans les classes populaires vivant dans des contextes précaires, l'équipement médiatique peut paraître une stratégie pour protéger le préadolescent de certains dangers, c'est loin d'être le cas dans les milieux plus favorisés qui mettent en place des stratégies plus globales pour éviter les dangers des médias eux-mêmes.

¹²⁵ Livingstone S. « Les jeunes et les nouveaux médias » *Réseaux* n° 92-93, 1999, p 122 suiv.

¹²⁶ Ibid. p 122-123.

¹²⁷ Il m'a été confirmé dans la région de Haute Saône que les préadolescents pouvaient faire du vélo dans la campagne. Mais cela m'a été présenté aussi comme lié à un attachement spécifique de la région à la nature.

Conception parentale des médias selon le nombre de médias personnels¹²⁸:

	Les médias apprennent des choses à votre enfant	ils lui permettent de jouer, de parler avec d'autres jeunes	Ils évitent qu'il sorte de la maison	Ils lui permettent de s'occuper
Moins de 4 médias	85	51	15,5	46,5
Plus de 4 médias	83,0	53,5	27	59

Tableau : % Lignes - Base Répondants (750). Khi2=6,73 ddl=3 p=0,079 (Assez significatif) Réponses multiples.

Conception parentale des médias selon la nature de l'établissement fréquenté

	Les médias apprennent des choses à votre enfant	ils lui permettent de jouer, de parler avec d'autres jeunes	Ils évitent qu'il sorte de la maison	Ils lui permettent de s'occuper
ZEP	83,5	48	23	47,5
NON ZEP	85	52	15	49,5

Tableau : % Lignes - Base Répondants (750). Khi2=7,5 ddl=3 p=0,057 (Assez significatif). Réponses multiples.

2.2 Une inquiétude peu liée au temps

Les parents sont gênés par les contenus véhiculés par les médias, bien plus que par le temps passé par leurs enfants devant les écrans. Ils ont l'impression de mieux pouvoir maîtriser les activités de leurs préadolescents dans le temps, alors que la violence des contenus les prend davantage par surprise.

Le problème principal des médias c'est « l'effet de surprise de la violence inattendue. On en parle afin de démystifier », considère une mère. Elle est médecin, le père également. Leur fille unique a 10 ans, elle ne regarde pas la télévision tous les jours. (CM2, ZEP, Haute Saône)

« Je trouve qu'il y a trop de violence à la télévision et des scènes un peu trop dévoilées dans la pub. Quels que soient les médias, il faut mettre un temps de limite aux enfants » déclare une mère de moins de 40 ans. Elle ne travaille pas. Le père est maçon. Leur fille de 10 ans a plus de deux sœurs de 8 ans et un frère de 14. (CM2 ZEP, Haute Saône)

Evaluation par les parents des problèmes liés aux médias

les contenus	64%
le temps qu'il y passe	35%
autre chose	2 %
rien	13%

Interrogés : 781 / Répondants : 740 / Réponses : 844 Pourcentages calculés sur la base des répondants. Réponses multiples. Enquête parents.

Les parents des enfants les moins autonomes sont particulièrement inquiets des contenus (76%). Leur anxiété les conduit à n'accorder aucune autonomie à leur enfant ni sur le plan de la vie réelle, et à réduire au maximum celle relative aux fréquentations médiatiques. Les parents qui utilisent les médias pour éviter les sorties à l'extérieur sont en revanche moins sensibles aux contenus (58,5%) et davantage au temps passé (49%), problème face auquel ils se sentent d'autant plus désarmés que les médias sont censés protéger leurs enfants d'autres risques.

¹²⁸ Sont ici considérés comme des médias personnels : télévision dans la chambre, ordinateur dans la chambre, Internet dans la chambre, console de jeu dans la chambre, radio dans la chambre, téléphone portable. Il s'agit des médias déclarés par les parents pour leurs enfants.

Quand on prend en considération les horaires de coucher des enfants, on constate que les parents ont tendance à sous-estimer la capture de leurs enfants par les écrans. Les parents des enfants qui se couchent tard ne sont pas plus inquiets que les autres, alors que l'on peut voir un lien net entre l'heure de coucher et l'ampleur de leurs consommations médiatiques. Les plus inquiets du temps volé par les médias sont les parents de joueurs réguliers de jeux vidéo (38,5%) et ceux dont les enfants vont sur Internet (40%). Ces deux médias focalisent l'attention par rapport au risque de perte de la maîtrise du temps, alors que la télévision ne suscite pas d'inquiétude particulière de ce point de vue. Les phénomènes d'addiction au jeu vidéo, ou à Internet (les « no-life ») sont devenus un des thèmes médiatiques de prédilection¹²⁹. Ainsi le temps passé sur les jeux vidéo et Internet a-t-il été constitué en problème de société, alors que l'hypnotisme de la télévision inquiète moins, sans doute parce que le média donne lieu à des consommations familiales plus partagées. J'ai pu rencontrer cependant des personnes, adultes ou enfants, qui n'arrivaient pas à éteindre l'écran familial :

Une femme de 55 ans, secrétaire d'administration, arrivait tous les matins épuisée à son bureau, elle m'avait confié qu'elle s'endormait devant la télévision tous les soirs.

Plusieurs enfants en sixième m'ont confié, lors d'une autre enquête, un volume d'heure de télévision par jour supérieur à 12 heures, parce qu'ils s'endormaient avec la télévision allumée toute la nuit. (Région parisienne)

L'addiction aux jeux vidéo est aujourd'hui encore assez méconnue, sur le plan scientifique. Elle concerne surtout des adultes, elle est estimée entre 1 et 5% des joueurs adultes au Canada. En 2009, a été créé en France par des psychiatres de l'hôpital public le Réseau national pour la prévention et le soin du jeu pathologique. Il inclut dans ses préoccupations le jeu vidéo et surtout les jeux d'argent, mais ne dispose pas de statistiques nationales, pour le moment. Cette forme de dépendance commence à être reconnue comme une pathologie, au même titre que d'autres addictions¹³⁰. En l'absence de données précises, la médiatisation de l'addiction participe d'une dramatisation sans doute excessive. Sans devenir assimilable à une drogue, le jeu peut cependant entraîner des décrochages scolaires ou familiaux. Un adolescent, qui m'a aidé à comprendre l'univers des jeux vidéos, m'a confié avoir dû redoubler sa troisième parce que les jeux vidéo avaient pris trop d'importance dans sa vie, les récompenses qu'il y obtenait suite aux missions réalisées pour sa « guilda » étaient devenues une forme de reconnaissance sociale et avaient pris plus d'intérêt que ses notes de classe. L'année d'après, il faisait attention à ne plus se laisser envahir. Certains parents de l'enquête redoutent ce risque, mais ils sont peu nombreux et souvent impliqués dans des professions intellectuelles supérieures.

« Le danger d'Internet : c'est le risque de mise en contact avec des inconnus ; pour les jeux vidéo, le risque de ne plus parler avec les membres de sa famille, de mélanger la réalité et le monde virtuel » selon le commentaire d'une mère. Les deux parents sont professeurs. Leur fille, en CM2, a cependant un ordinateur relié à Internet dans sa chambre. (Région parisienne)

« Crainte par rapport aux médias : l'enfermement dans un monde virtuel » souligne une mère éditrice, le père est écrivain. Leur fil est en CM2 (Région parisienne).

¹²⁹ Voir notamment « Dans la spirale des jeux vidéo » de Heide Breitel (ZDF 2007) diffusé dans le cadre de la soirée « L'enfance virtuelle » sur Arte, le 3 juin 2008. Selon cette émission, qui s'appuyait notamment sur les déclarations du pédagogue Wolfgang Bergman, 10% des enfants de 13 à 16 ans seraient accros. Le documentaire présentait le cas de joueurs adultes ayant perdu tout contact avec la réalité sociale.

¹³⁰ Cf le rapport de l'Assemblée Nationale n° 693 6 février 2008 sur les jeux en ligne députés Blessig et Myard ; voir aussi pour quelques éléments statistiques le site canadien, www.jeu-compulsif.info.

L'inquiétude des parents vis-à-vis du temps pris par les médias est assez différenciée socialement. Les moins inquiets sont les foyers dont le père est ouvrier, les plus inquiets ceux dont le père est cadre. Les mères les plus inquiètes exercent des professions intermédiaires et les mères cadres, les moins inquiètes celles qui restent au foyer. Souvent peu diplômées, elles sont aussi les plus nombreuses à ne « rien » redouter pour leur enfant de la part des médias.

Ces différences sociales sont connues depuis longtemps, la faible inquiétude liée au temps dans les milieux populaires s'articule avec les volumes élevés de consommations de la part des adultes et des femmes en particulier. Pierre Corset et Michel Souchon avaient mis l'accent sur ces données dès le début des années 1990¹³¹. Elles restent pertinentes.

2.3 Une méfiance élevée par rapport à certains contenus : violence, vulgarité et sexualité

2.3.1 Des craintes très fédératrices

Nous avons vu que les parents sont deux fois plus inquiets des contenus que du temps pris par les médias. Quand on les interroge sur les contenus gênants, tous les parents ont un avis (seulement 3 abstentions) et ils sont unanimes dans leur inquiétude vis-à-vis de la *violence*. La *violence* à la télévision fait partie des thèmes d'inquiétude de l'opinion publique depuis longtemps. Nous avons vu au chapitre 1 que dans les années 1990, les sondages mesurant cette inquiétude avaient favorisé la construction de la « signalétique » télévisuelle. Nous avons vu au chapitre 2 que la fabrique de représentations *violentes* avait les caractéristiques d'une « production sociale de risque » par les entreprises médiatiques, stimulée par un contexte de concurrence exacerbée. Avec la multiplication des écrans, les inquiétudes n'ont pu que croître. L'existence de classification pour la télévision comme pour les jeux vidéo ne semble pas avoir diminué l'inquiétude parentale vis-à-vis des contenus violents.

C'est la première préoccupation, partagée unanimement par les parents, quel que soit leur milieu social.

« Il devrait y avoir moins de films violents et même sur les informations » déclare une mère de moins de 40 ans, sans travail. Le père est également sans travail. Leur fille a 10 ans, elle a plus de trois frères et sœurs. Elle a la télévision dans sa chambre. Elle va au CM2 dans une école ZEP, dans le Nord Pas de Calais.

Les réponses des parents ne sont pas toujours cohérentes. Ainsi seulement 60% des parents se disent inquiets de l'effet des contenus des médias sur leurs enfants, alors que 92,5 % sont inquiets de la violence des médias, qui est un des contenus véhiculés. Certains items comme « violence » ou « vulgarité » induisent ainsi une réprobation instinctive, qui va sans doute au-delà d'une inquiétude réelle ressentie durablement par les parents.

Nature du contenu médiatique gênant selon les parents

la violence | 92,5%

¹³¹ Chalvon M. Corset P. Souchon M. *L'enfant devant la télévision des années 1990*, Paris : Casterman 1991 ; Corset P. Périot-Sanehy M. Gigon S. *L'identité du jeune téléspectateur* Paris : GRREM/INJEP 1995.

la vulgarité	73 %
la représentation de la sexualité	62,5%
une fausse image de la vie	54,5%
l'image des femmes	20,5%
la publicité ou la pression commerciale	20%
Rien	2%
autre chose	4,5%

Interrogés : 781 / Répondants : 778 / Réponses : 2563 Pourcentages calculés sur la base des répondants

Vient ensuite l'inquiétude causée par la diffusion de contenus vulgaires, qu'on peut rattacher à des questions de langage et de mœurs. Les parents ont cité à titre d'exemple une émission comme la méthode *Cauet*, le dessin animé *South Park*, des clips trop sexuels, des émissions de télé-réalité.

Généralement la télévision est en ligne de mire, mais les programmes de radio sont aussi évoqués :

« Sans verser dans l'intégrisme, je pense qu'il y a beaucoup à faire pour protéger nos enfants d'une certaine vision notamment de la sexualité, autant dans le porno chic des publicités que certaines émissions de radio d'une vulgarité époustouflante, qui sont une vraie pollution parce qu'elles agressent et risquent d'abîmer nos enfants », déclare une mère assistante sociale, elle a entre 40 et 50 ans. Le père est médecin. Leur fille de 11 ans est la benjamine, elle a trois frères et sœurs, elle va au CM2 dans une école non ZEP (Gironde). Les parents surveillent les consommations télévisuelles.

Les parents associent souvent la vulgarité à une banalisation de la sexualité. Près des deux tiers critiquent la représentation de la sexualité dans les médias, son caractère explicite. Certains sont en colère contre la tristesse et la crudité des programmes :

"Le monde semble aux jeunes gris et sans aucun sens. Il faut tout simplement de bons programmes et pas des émissions qui donnent les recettes de comment tuer ou agresser sexuellement » (...) « On retient le meurtre, la bagarre et l'utilisation des armes à feu, trop de baisers avec la langue ; des situations même dans un film correct qui mettent les parents dans l'embarras » ; « nous ne sommes plus libres de regarder la télé comme avant, minable » déclare une mère enseignante. Son fils est en CM2 dans une école non ZEP, les parents surveillent les consommations télévisuelles. (Gironde)

La multiplication des médias autour des jeunes décuple l'inquiétude des parents, certains se sentent cernés.

« Aujourd'hui c'est tout ce qui est lié au sexe qui me fait peur à la télévision, sur Internet et même à la radio, il est très difficile de tout contrôler » déclare une mère au foyer. Le père est cadre EDF. Ils ont deux enfants, la fille de 10 ans, va au CM2 dans une école non ZEP, Gironde.

Les parents sont choqués par certaines façons de présenter la sexualité et ont du mal à expliquer aux jeunes les motivations de leur désapprobation. Pourtant peu de parents voient dans les contenus *vulgaires* une atteinte à l'image des femmes. Seuls 29% de ceux qui pensent qu'il y a un problème de représentation de la sexualité en sont conscients et pensent que l'image des femmes dans les médias fait partie des contenus gênants. Les parents les plus sensibles s'inquiètent aussi de l'impact des modèles véhiculés par les messages publicitaires.

Un parent sur deux redoute la fausse vision de la vie donnée par les médias et notamment par la télé-réalité. Ils craignent à la fois le risque de confusion entre fiction et réalité mais aussi celui entre représentation et réalité, distinction qui reste difficile à faire pour les enfants. Ils soulèvent aussi le problème des valeurs véhiculées notamment dans les émissions de télé-réalité, celle de l'argent facile, des relations affectives interchangeable, des sentiments monnayables que l'on trouve notamment

dans *Next (MTV)*, émission citée plusieurs fois lors des entretiens des enfants comme un programme que leurs parents leur déconseillent. Les médias sont perçus comme une source de perte des repères sur « la réalité de la vie », sur les valeurs fondamentales comme « l'honnêteté » :

Risque des médias : « qu'ils ne soient plus conscients de la réalité de la vie », déclare une mère, agent public territorial. Elle a moins de 40 ans, sa fille est en CM2 ZEP (Nord Pas de Calais)

Le danger des contenus c'est "la bêtise, les fausses vérités assénées à coup de matraquage pseudo réaliste par exemple dans les reportages des JT » ; l'effet redouté : « la perte de repère par rapport à la vraie vie, par exemple travailler pour gagner sa vie est jusqu'à aujourd'hui indispensable, honnêteté » précise un père ingénieur. Il a entre 40 et 50 ans, son fils est en CM2 non ZEP, région parisienne. Il ne regarde pas la télévision tous les jours.

Dans les milieux modestes, on trouve parfois exprimé de façon accrue un sentiment de défiance vis-à-vis de la véracité de l'information médiatisée.

« Les médias disent souvent des mensonges, ils déforment la réalité » ajoute un père fonctionnaire municipal. Il a moins de 40 ans, sa fille 13 ans est en sixième ZEP, elle a la télévision dans sa chambre. La mère ne travaille pas. (Haute Saône)

Le problème c'est qu'ils font de la « discrimination », de la « mauvaise information » insiste un père, peintre en bâtiment. Il a entre 50 et 60 ans, la mère est en congé. Leur fils de 12 ans, en sixième ZEP a la télévision dans sa chambre, il est l'aîné de 4 frères et sœurs. (Haute Saône)

Ce sentiment de méfiance rappelle les observations de R. Hoggart sur la réserve des milieux populaires vis-à-vis de ceux qu'ils perçoivent comme « les autres », répondant au mépris de ceux d'en haut par la distance¹³². En France, ce sentiment d'être mal compris s'exacerbe dans les banlieues, au point que les journalistes finissent par avoir du mal à être acceptés lorsqu'ils viennent y faire des reportages¹³³. Mais les deux témoignages exposés ici n'ont pas été recueillis dans ces banlieues. Par ailleurs, les enfants que j'ai rencontrés sont peu sensibles à cette dimension, peut-être du fait de leur âge. Ils ont plus tendance à prendre pour vrai ce que montrent les médias qu'à en douter.

Les parents français sont en revanche peu préoccupés par la présence de la publicité dans les médias. Sur ce point cependant, la position des parents manque particulièrement de cohérence. La publicité ne soucie que 20 % des parents. Ils sont pourtant deux fois plus nombreux à redouter que leurs enfants ne soient incités à faire des demandes d'achats inutiles, comme si ces demandes n'étaient pas liées à la publicité. Depuis 1990, le volume horaire consacré à la publicité sur les 5 grandes chaînes nationales gratuites a doublé, malgré le remplacement d'une chaîne privée, La Cinq de Berlusconi, par la chaîne éducative la Cinquième, aujourd'hui France 5. Sur TF1, la publicité représentait en 1990 471 h annuelles de programmes, en 2000 elle en représente près du double, 873h. Sur M6 elle commençait à 271h en 1990, pour plus de tripler dépassant même en 2000 le volume de TF1 avec 881h¹³⁴. Sur Gulli, chaîne gratuite, la publicité et la promotion de la chaîne représentent en 2007 10% des volumes diffusés. Mais la pression commerciale n'est visiblement pas clairement perçue par les parents comme une source de difficulté éducative.

¹³² Hoggart R. *La culture du pauvre* Paris : Minuit 2004 (1^{ère} éd. 1957)

¹³³ Cf. Débat « Quand les journalistes ne sont pas les bienvenus » organisé par Les Entretiens de l'information, le 12 juin 2008.

¹³⁴ Source Monique Dagnaud *Les enfants acteurs courtisés de l'économie de marché*, 2002, la Documentation française, annexes. Les bilans du CSA comptabilisent la publicité avec l'autopromotion et le téléachat et montrent des volumes encore supérieurs, en 2007 1397h pour M6, 1380h sur TF1.

Une vingtaine de parents ont indiqué d'autres types de contenus qui leur semblent problématiques. Certains sont assez subjectifs : « bêtise », « sans intérêt », « romantisme excessif ». D'autres recouvrent des préoccupations des pouvoirs publics : alcool, drogue, racisme. Moins de 20 parents (2%) considèrent que les contenus médiatiques ne posent aucun problème.

2.3.2 *Concordance entre les craintes des parents et les critères de la régulation*

Violence, crudité des représentations sexuelles, mensonge, discrimination, drogue, les préoccupations des parents concordent avec les principaux risques et critères retenus par les instances de classification des contenus médiatiques diffusés en France, le CSA pour la télévision, PEGI pour les jeux vidéo ou la Commission de classification des films pour le cinéma, critères que nous avons déjà présentés au chapitre 3. La violence, la vulgarité et la sexualité fait partie des premières préoccupations des parents. La vulgarité pose cependant un problème de régulation en France. Son invocation comme motif d'intervention publique est délicat, alors que l'opinion a tendance à penser, dans le contexte de tolérance des mœurs, qu'elle est devenue une affaire privée, subjective. Le CSA fonde cependant de temps à autre des rappels à l'ordre sur ce thème, qui figure notamment dans le préambule des cahiers des missions et des charges des chaînes publiques, notamment à propos de contenus misogynes.

Le rapport de l'OFCOM pour la Grande Bretagne en 2006 montre une sensibilité des adultes britanniques assez proche de celle des parents français. Les trois principaux sujets de préoccupation des Britanniques vis-à-vis de la télévision sont, à égalité, l'excès de violence, de vulgarité (*swearing*), et l'intrusion dans la vie privée (*intrusion into others people's lives*), pour 55% des personnes interrogées. La représentation de la sexualité n'inquiète que 36% des personnes qui trouvent qu'elle est trop visible sur les écrans¹³⁵. La question de la vulgarité est abordée par les instances de régulation sous l'angle de la langue et des injures. L'interdiction des « f-words » dans les programmes familiaux fait en effet partie des motifs classiques de saisine et d'intervention des instances britanniques. La publicité ne figure pas dans les items proposés lors de l'enquête britannique, en revanche la notion d'« intrusion dans la vie des autres » qui constitue un ressort essentiel de la télé réalité, choque une part très importante du public britannique. L'item serait intéressant à tester auprès du public français.

Les résultats de notre enquête diffèrent profondément de ceux recueillis dans les pays nordiques, où les parents redoutent avant tout la pression commerciale diffusée par les médias. Une enquête déjà citée, réalisée en Norvège en 2003¹³⁶, a montré que les parents plaçaient la publicité comme premier sujet de préoccupation avec la note moyenne de 67/100, devant la vulgarité du langage à la télévision (51/100), et la violence à la télévision (44/100). Internet ne faisait alors partie des préoccupations des

¹³⁵ OFCOM *The Communications Market* London: Ofcom, 2006, p 269.

¹³⁶ Faltin Karlsen and Trine Syvertsen *Media regulation and parents, Attitudes to content regulation of audiovisual media*, Rapport du Norwegian Board of Film classification, 2004, enquête auprès de 500 parents.

parents recueillies dans l'enquête quantitative, même si il apparaissait dans l'enquête qualitative. Le sexe et la pornographie étaient considérés comme des contenus moins problématiques, ce qui semblait dû à l'âge relativement jeune des enfants (entre 4 et 12 ans). Les parents devaient en effet répondre en fonction de leur plus jeune enfant et leurs réponses sur ces items croissaient en fonction de son âge. De plus, la culture norvégienne semble plus permissive sur le plan de la sexualité. Les auteures du rapport y faisaient part de leur étonnement face aux priorités des parents. Elles étaient surprises par le poids de la vulgarité de langage dans les critères parentaux, avec des exemples proches de ceux trouvés dans l'enquête française, très focalisés sur les paroles des chansons de rap et de hip hop. La *violence* qui focalise l'attention des pouvoirs publics ne se situait donc qu'en troisième position et n'était considérée comme inquiétante que par 21% des parents. 51 % des parents étaient en revanche inquiets de l'exposition de leurs enfants à des publicités indésirables. Les parents norvégiens ne semblaient cependant pas convaincus par l'efficacité de l'interdiction de la publicité destinée aux enfants de moins de 12 ans, sur les chaînes nationales.

2.4 La perception par les parents des risques sur les comportements

Rares sont les parents qui pensent que les médias n'ont pas d'impact sur leurs enfants (9%). C'est le cas de certains parents indifférents à la question comme de certains parents qui contrôlent au contraire au maximum l'accès de leurs enfants aux médias, et pensent donc éviter les problèmes qui y sont associés.

Le premier effet redouté par plus de la moitié des parents est la « vulgarité ». C'est elle, plus encore que la violence, qui les inquiète. Les petites incivilités de langage constituent la face la plus visible de l'influence des médias sur leurs enfants. Les parents se sentent en difficulté pour transmettre le niveau de refoulement qui leur paraît nécessaire en société, face au déferlement d'images et de propos qui banalisent des formes de vulgarité. Certains voudraient que les paroles des chansons soient expurgées :

« Il serait bon que certains textes de chansons soient sanctionnés » déclare une mère vendeuse. Le père est mécanicien qualifié. Les parents ne portent pas attention à la signalétique. Leur fils de 12 ans est en sixième (Maine et Loire, collège public).

L'attention portée à la vulgarité des enfants est à son comble (65,5 %) chez les parents dont l'enfant fréquente un établissement privé, ce qui laisse supposer l'influence d'une sensibilité religieuse, sur ce point.

Effets des médias redoutés par les parents sur leurs enfants

vulgarité	52,5%
comportement violent	44,5%
anxiété, insomnie, énervement	39%
demandes d'achats inutiles	38%
mauvais résultats scolaires	25,5%
aucun effet	9%

autre | 3%

Interrogés : 781 / Répondants : 759 / Réponses : 1606 Pourcentages calculés sur la base des répondants. Enquête parents.

Près de la moitié des parents redoute aussi un effet sur l'agressivité de leur enfant, en particulier s'il s'agit d'un garçon (50% vs 39% si c'est une fille). Cet effet est redouté quel que soit le milieu social et quelle que soit la nature de l'établissement fréquenté. Les parents craignent donc d'abord les effets liés au mimétisme des contenus médiatiques, et à l'imprégnation des conduites langagières ou gestuelles. Ce sont des risques connus des chercheurs de longue date¹³⁷. Selon l'environnement scolaire et social, les risques redoutés par les parents diffèrent légèrement.

Effets redoutés / Etablissement ZEP ou non ZEP à utiliser

En %	ZEP	NON ZEP
vulgarité	52,5	52
comportement violent	46,5	42,5
anxiété, insomnie, énervement	34,5	41,5
demandes d'achats inutiles	36	39,5
mauvais résultats scolaires	30	22,5
aucun effet	12	7,5
autre	1,5	4,5

**Tableau : % Colonnes - Base Répondants (759). Khi2=17,2 ddl=6 p=0,009 (Très significatif)
Pourcentages calculés sur la base des répondants Enquête Parents**

Dans les environnements plus favorisés, les parents sont plus attentifs aux risques induits sur l'humeur et le sommeil. C'est vrai particulièrement des femmes qui exercent des professions intermédiaires (48%). Cela tient à la fois au fait que l'environnement familial et social est plus calme, les parents plus attachés à la maîtrise de soi, une forme de distinction sociale, et aux conditions optimales de développement de l'enfant, parmi lesquelles le sommeil et la qualité du sommeil. Le niveau d'attention à ce risque médiatique est particulièrement bas dans les familles de 5 enfants et plus (29%).

Consommations médiatiques et risque de décrochage scolaire

L'impact des médias sur les résultats scolaires ne fait pas partie des préoccupations majeures des parents, il inquiète seulement un quart d'entre eux. Il s'agit plus souvent de parents dont les enfants ne réussissent pas bien à l'école (48% des parents dont les enfants avouent de mauvais résultats scolaires, vs 19% de ceux dont les enfants pensent avoir de bons résultats). Le lien statistique entre l'importance de la consommation télévisuelle et les résultats scolaires a pourtant été démontré à plusieurs reprises, nous l'avons aussi évoqué au chapitre 2¹³⁸. Dans notre enquête, les parents des

¹³⁷ Présentés notamment au chapitre 2, à propos du risque social produit par les représentations de violence.

¹³⁸ Jeffrey G. Johnson, Patricia Cohen, Stephanie Kasen, Judith S. Brook « Extensive Television Viewing and the Development of Attention and Learning Difficulties During Adolescence », Archives Pediatrics Adolescents Med. 2007/161, pp 480-486. En suivant une cohorte d'adolescents sur 20 ans, cette recherche a mis en évidence les difficultés d'apprentissage et de concentration et une moins bonne réussite scolaire des personnes ayant

enfants qui déclarent de bons résultats scolaires redoutent surtout les effets des médias sur « l'anxiété et l'insomnie ». Ils ne craignent pas leur impact direct sur les résultats scolaires, puisqu'ils sont rassurés par le niveau atteint par leurs enfants, mais ils redoutent anxiété et insomnie qui conditionnent le bon développement de l'enfant, physique et cognitif. D'une façon détournée, l'inquiétude traduit aussi une préoccupation qui a des retentissements indirects sur leurs résultats scolaires.

Dans notre enquête, nous pouvons observer un certain lien statistique entre les consommations télévisuelles et le niveau de réussite scolaire déclaré par l'enfant. Si l'on met de côté les enfants qui ne regardent jamais la télévision qui représentent une exception (28 cas), le fait de ne pas regarder tous les jours la télévision est corrélé à de meilleurs résultats scolaires. Notre enquête n'est ici qu'indicative, nous n'avons pas fait les tests d'indépendance vis-à-vis des autres variables sociales corrélées au contrôle de la télévision.

On constate cependant un lien statistique fort entre l'ampleur de la consommation télévisuelle et le fait de se coucher tard, qui peut expliquer une moindre réussite scolaire : les consommateurs les plus assidus de l'enquête ont une forte propension à se coucher tard, même en période de classe.

Nous pouvons également observer une certaine corrélation entre les jeux vidéo joués et le niveau des résultats scolaires déclarés. Pour ce qui est de l'ampleur de la consommation de jeux vidéo, le fait de jouer de temps en temps ou souvent aux jeux vidéo n'a pas de lien avec le niveau des résultats scolaires. Seuls les enfants qui ne jouent pas du tout déclarent de moins bons résultats, ce qui confirmerait un des résultats de l'étude américaine *Grand Theft Childhood*, selon laquelle les garçons qui ne jouent pas à des jeux vidéo du tout auraient des risques plus élevés que les autres de désocialisation¹³⁹. Cette corrélation, pas plus que celle évoquée précédemment, n'indique de relation de cause à effet. Le fait de jouer régulièrement à des jeux classés 16 ou plus est en revanche corrélé à des résultats scolaires moins bons.

Résultats scolaires et consommation télévisuelle

	ils sont bons	ils sont moyens	ils sont insuffisants	Total
Jamais	39,5	46,5	14,5	100,0
Télespectateur occasionnel	54	40	6	100,0
Télespectateur régulier	45	49	6	100,0
Télespectateur assidu	40	50	9,5	100,0
Ensemble	45	47	8	100,0

Tableau : % Lignes. $\chi^2=17,9$ ddl=6 $p=0,007$ (Val. théoriques < 5 = 1) Enquête Enfants

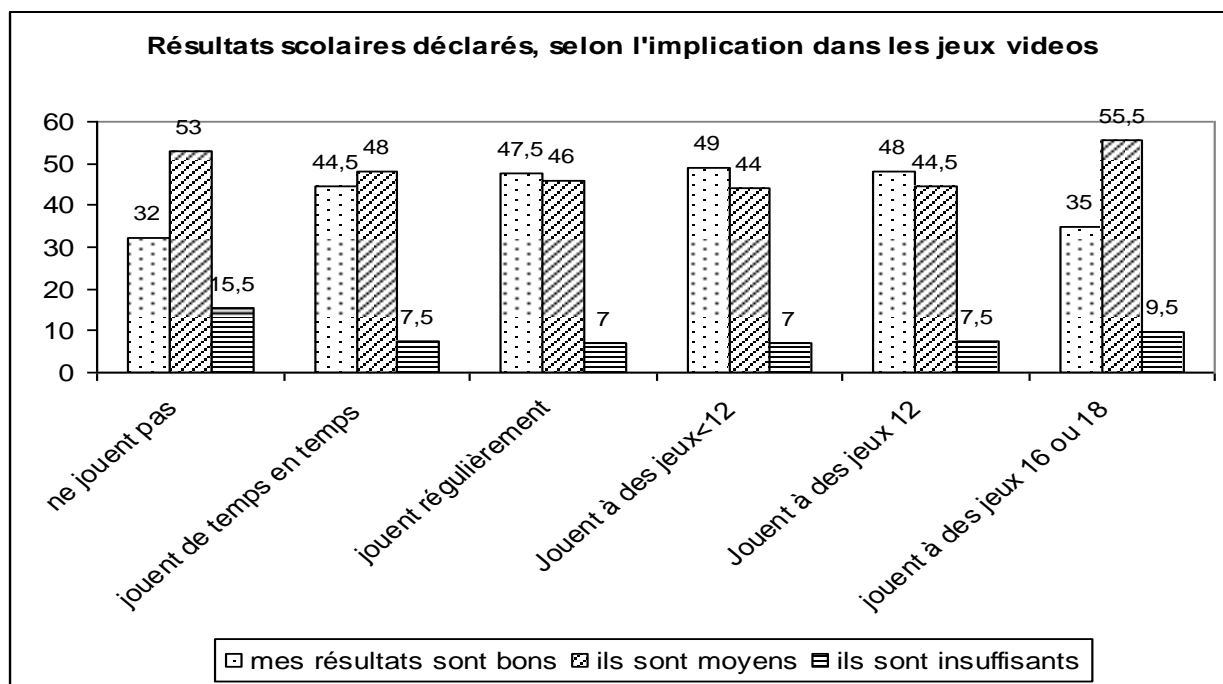
Heure de coucher en période de classe et consommation télévisuelle

regardé plus d'une heure de télévision par jour pendant l'adolescence, après vérification des différences induites par les milieux sociaux. A 33 ans, les chances de réussite universitaire de ceux qui regardaient plus de 3 h par jour la télévision pendant leur adolescence sont diminuées par deux, par rapport à ceux qui regardaient moins d'une heure. L'étude met d'ailleurs en cause le faible contenu éducatif regardé par les adolescents à la télévision.

¹³⁹ Kutner L., Olson C.K. *Grand Theft Childhood*, Simon & Schuster 2008

	21h30 et avant	après 21h30	Total
Jamais	85,5	14,5	100,0
Télespectateur occasionnel	86,5	13,5	100,0
Télespectateur régulier	78,5	21,5	100,0
Télespectateur assidu	59	41	100,0
Ensemble	72,5	27,5	100,0

Tableau : % Lignes. Khi2=80,6 ddl=3 p=0,001 (Très significatif)



Les parents s'inquiètent également de l'effet prescripteur des médias. 38 % craignent que le visionnement des médias n'induisse des demandes d'achats inutiles. Ce résultat est surprenant si on le compare au faible nombre de parents qui se déclarent inquiets de la publicité (20%), comme nous l'avons vu supra. Le décalage entre les réponses à ces deux questions incite à penser que les parents français, en particulier les parents de milieu modeste, ne font donc pas le lien entre la publicité et l'incitation à l'achat de biens inutiles. Ils appréhendent les problèmes un à un, en fonction des questions qui leur sont posées, sans compréhension globale des « risques médiatiques ». La télévision française propose d'ailleurs peu d'émission critique sur les médias, ou qui en explique le fonctionnement, depuis notamment la suspension d'*Arrêt sur images* en juin 2007. Sa diffusion le dimanche matin à 12h 30 sur une des chaînes publiques les moins regardées, France 5, sans rediffusion sur le câble ou la TNT, n'en avait pas fait d'ailleurs pas fait une émission connue du grand public. Les campagnes de sensibilisation des pouvoirs publics ont porté essentiellement sur la signalétique télévisuelle et les dangers d'Internet¹⁴⁰. En 2008, deux nouveaux sujets de débat sont apparus mettant l'accent sur les risques médiatiques en terme de santé : l'impact de la publicité sur l'obésité, et les effets sur le développement induits par la télévision pour bébé. Mais la question de la

¹⁴⁰ Cf les campagnes des associations e-enfance et Action innocence en 2007 mais aussi l'animation *Vinz et Lou sur internet* diffusée sur le site de Confiance-Internet plus sûr. Les sujets abordés par cette animation avaient un objet plus large de sensibilisation à internet et à ses risques.

gestion des consommations médiatiques pour optimiser la réussite scolaire n'a pas fait l'objet de communication vers le grand public, ce qui rejoint le faible développement de l'éducation aux médias en France.

2.5 Un positionnement des parents différent selon les médias

La position des parents vis-à-vis des médias est d'autant plus ambivalente, comme nous l'avons vu, qu'ils n'ont pas la même perception des atouts et des risques pour chacun des médias. Si Internet suscite une méfiance assez généralisée, la télévision entretient avec les différents milieux sociaux des relations qui restent discriminantes.

2.5.1 *Internet suscite la méfiance*

Les parents devaient désigner le média en qui ils avaient le plus confiance pour leur enfant, et celui en qui ils avaient le moins confiance. Un cinquième des parents ont refusé de répondre à cette question. Ils réfutaient en général le sens-même de la question, estimant que l'on ne peut faire confiance ou se méfier d'un média dans son intégralité, que tout dépend des modalités de la relation aux médias, des programmes envisagés, de la présence des parents etc.

Pour ceux qui ont accepté de répondre, le premier média qui inspire la méfiance est Internet, loin devant les autres et quel que soit le milieu social. Internet est en effet le média le moins régulé par les pouvoirs publics mais aussi celui qui a fait l'objet du plus grand nombre de campagnes d'alerte¹⁴¹. Les deux tiers des parents qui ont répondu sont équipés d'Internet à domicile. Ceux qui ont accès à Internet à la maison sont un peu plus nombreux à répondre à la question et légèrement plus nombreux à se méfier d'Internet (66% vs 62%). Mais il n'y a aucune différence significative entre ceux qui déclarent que leur enfant va sur Internet et les autres. Les parents qui ne sont pas équipés, ou dont l'enfant ne va pas, selon eux, sur Internet, ont aussi peu confiance dans ce média que les autres. Le lien avec l'expérience personnelle semble faible au regard du poids de l'opinion commune. Ce résultat diffère de celui obtenu par l'enquête IPSOS « la perception par les parents des risques encourus par leurs enfants sur Internet » où les parents, dont les enfants ne surfent jamais, semblaient nettement plus inquiets que les autres¹⁴². Il signifie aussi que l'inquiétude ne ralentit pas l'équipement du foyer.

On ne peut sans doute pas rabattre la question de la confiance ou de la méfiance des parents vis-à-vis des médias sur une appréciation de la violence de leurs contenus, car dans l'appréciation des

¹⁴¹ Surtout après la date de notre enquête.

¹⁴² Selon l'Enquête réalisée pour la Délégation interministérielle à la Famille les 26-28 décembre 2007, publiée le 10 janvier 2008, 84% des parents dont les enfants ne vont jamais sur internet pensent que leurs enfants seraient « souvent, parfois ou rarement » exposés à des contenus inadaptés, alors que seulement 52% des parents d'enfants qui vont sur Internet pensent que leurs enfants sont « souvent, parfois ou rarement » exposés à de tels contenus. Le regroupement entre les réponses « souvent parfois ou rarement » est cependant étrange et semble vouloir maximiser l'inquiétude parentale. Ils ne sont en effet que 23% à penser que leurs enfants peuvent être confrontés à des contenus inadaptés « souvent ou parfois », ce qui paraît au contraire une très faible estimation des dangers.

parents d'autres éléments entrent en ligne de compte, notamment le caractère contrôlable ou non du média. Le niveau de méfiance des parents retrouve l'échelle de classement des médias selon leur niveau de *violence* par les jeunes.

Média auquel les parents font le moins confiance pour leur enfant

Internet	64,5%
TV	26,5%
Jeux vidéo	19%
Radio	5%
Cinéma	3,5%
Aucun	2,5%
Tous	1,5%
Autre	1,5%
DVD	0,5%

Interrogés : 781 / Répondants : 635 / Réponses : 795 Pourcentages calculés sur la base des répondants Plusieurs réponses possibles, Enquête Parents.

Médias les plus violents selon les enfants

Internet	58%
la TV	45%
les jeux vidéos	39,5%
la radio	9,5%
aucun	7,5%
autre	3%

Interrogés : 1142 / Répondants : 1122 / Réponses : 1828 Pourcentages calculés sur la base des répondants, Réponses multiples possibles, Enquête Enfants.

2.5.2 Les parents font confiance aux DVD et à la radio

Les médias ne bénéficient pas d'une cote de confiance élevée auprès des parents, dont l'attachement n'a donc rien d'aveugle. Les médias de confiance selon les parents sont d'abord ceux qui ne sont pas diffusés en flux, mais qui sont individualisables, donc plus faciles à choisir et à contrôler : les DVD. On pourrait cependant discuter de la nature des DVD, qui sont plus un support qu'un média à proprement parler.

Média auquel les parents font le plus confiance

DVD	39,5%
Radio	34,5%
cinéma	25%
TV	21,5%
jeux vidéo	10%
Aucun	4,5%
Internet	4,5%
Autre	3%
Tous	1%

Interrogés : 781 / Répondants : 694 / Réponses : 995 Pourcentages calculés sur la base des répondants. Enquête Parents

La radio est le premier média de flux qui emporte la confiance des parents, quel que soit le milieu social. Les parents considèrent en général que la radio n'est pas un média dangereux parce que les enfants y écoutent surtout de la musique. C'est aussi un média qui rassure parce qu'il ne comporte pas d'images. L'effraction de la violence ou de la pornographie est de ce fait médiée par les images mentales de l'enfant, ce qui en diminue probablement l'impact traumatisant. Les parents jugent aussi ce média en fonction de leur propre consommation et connaissent rarement les programmes les plus écoutés par les jeunes, en particulier ceux du soir. Parmi les « autres » médias, les parents, appartenant plus souvent à des PCS+, citent les journaux, la presse pour enfant.

2.5.3 Réaction socialement contrastée vis-à-vis de la télévision

La télévision suscite la méfiance d'un quart des parents. Mais la perception de ce média varie fortement selon les milieux sociaux. Digne de confiance pour un parent sur cinq, elle dispose d'un capital de sympathie plus élevé auprès des parents appartenant à des PCS modestes.

Média auquel les parents font le plus confiance pour leur enfant selon leur PCS

	Radio	TV	Jeux vidéo	Internet	DVD	Cinéma	Autre	Aucun	Tous
Parents PCS-	38	29,5	12	5,0	38,5	20	3	4	0,5
Parents PCS+	32	11,5	6,5	3	42	31	4,5	5,5	1

Tableau : % Lignes - Base Répondants (594 parents). Khi2=38,4 ddl=8 p=0,001 (Val. théoriques < 5 = 2)

Le cinéma a une image sociale inversée par rapport à la télévision : les milieux populaires lui font moins confiance qu'à la télévision ; les milieux diplômés le chérissent davantage parce qu'il leur paraît un canal de transmission d'un capital culturel, ce que la télévision leur paraît rarement être.

Les parents n'ont pas la même pratique du cinéma qui reste liée, chez les adultes, à un certain niveau social et culturel¹. Le fait d'amener les enfants jeunes au cinéma et donc de pouvoir choisir des œuvres adaptées aux enfants reste aussi l'apanage des milieux favorisés.

Conclusion : quelles conséquences sur les pratiques ?

Il est difficile de dire quelles sont les conséquences de la méfiance des parents vis-à-vis des contenus médiatiques. Il n'y a pas de position radicale des parents, puisqu'ils portent sur les médias une double appréciation : ils savent qu'ils constituent une ressource indispensable pour leurs enfants, ils ont conscience aussi qu'ils véhiculent des messages gênants et troublants par rapport à leur échelle de valeur. Leur niveau d'inquiétude sur les contenus violents, vulgaires ou sexuels est très élevé, mais ne semble pas avoir de conséquence directe sur le niveau des consommations des jeunes, dont nous avons vu l'ampleur dès le CM2. La plupart font confiance à certains médias, comme la radio, mais pas à Internet. Chez certains parents plus méfiants vis-à-vis de la télévision, se mettent en place des stratégies de filtrage plus ou moins efficaces. Ce niveau d'inquiétude a également tendance à induire une certaine perte de confiance des parents dans leur propre rôle éducatif, à leur donner un sentiment d'impuissance, de découragement, l'impression que la tâche de contrôle, ou de supervision qui leur incombe et qu'ils reconnaissent comme telle, est trop difficile pour eux.

Mais d'une façon qui concerne l'ensemble des parents, ces inquiétudes peuvent expliquer l'accueil globalement très positif fait aux classifications et à tout ce qui peut les aider à trier, filtrer, conseiller leurs enfants. En effet, les parents et les enfants se prononcent unanimement en faveur de ces outils, comme nous allons le voir. S'agit-il pour autant de simples déclarations d'intention, de simples manifestations de bonne volonté ou les aident-ils vraiment à orienter les pratiques des préadolescents?

3. L'appréciation des classifications par les parents : des outils utiles

Les outils de classification ont été mis en place pour endiguer les inquiétudes et aider les parents à orienter les pratiques enfantines. L'Union européenne veut faire de ces systèmes la clé de voûte de la régulation médiatique. Il paraît donc essentiel de disposer du point de vue des parents sur l'utilité de ces systèmes en France.

3.1 Une adhésion de principe à un dispositif public d'aide au contrôle parental

3.1.1 Des outils plébiscités

Les parents plébiscitent les systèmes de classification pour la télévision comme pour les jeux vidéo. Rares sont ceux qui restent sans opinion, même si certains ne suivent pas leurs indications, voire ne regardent pas souvent la télévision ou n'achètent pas de jeux vidéo. Le nombre de parents qui rejettent la signalétique télévisuelle représente une infime minorité.

¹ Cf. Donnat O. *Les pratiques culturelles des Français enquête 1997*, Paris : La documentation française, 1998.

Est-ce que les sigles par âges vous paraissent utiles pour la télévision ?

oui	93%
non	6%
Non réponse	1%

Répondants : 771 parents

Ce taux de 93% est très élevé. Lors d'enquêtes sur la signalétique télévisuelle, le CSA a toujours recueilli une majorité de réponses positives, mais avec un taux inférieur. Ainsi, en 2001, lorsqu'il proposait aux parents la proposition « les signaux sont vraiment utiles pour aider à choisir les programmes que peuvent regarder les enfants », 77% des parents interrogés l'approuvaient ils. Cela montrait déjà un niveau d'adhésion très élevé dans la mesure où tous les logos de couleur n'étaient pas encore vraiment compréhensibles².

Contrairement à ce que nous avons prévu dans nos hypothèses, l'adhésion au principe de la classification des jeux vidéo atteint également un niveau élevé, puisque 87% des parents la trouvent utile.

Est-ce que les sigles par âges vous paraissent utiles pour les jeux vidéo ?

oui	87%
non	8%
Non réponse	5%

Répondants : 744 parents

Le nombre d'abstention est légèrement plus élevé à propos de la signalétique des jeux vidéo, le nombre de ceux qui la rejettent ou qui ne répondent pas, aussi. Les parents sont en effet moins souvent joueurs que téléspectateurs et leur connaissance réelle de cette classification est plus faible. Il est cependant difficile de savoir exactement combien de parents en connaissent vraiment l'existence. Certains parents ont confié sur le questionnaire qu'il leur avait été très utile notamment parce qu'ils y avaient découvert cette classification.

« J'ai appris beaucoup en remplissant ce questionnaire, je ne savais pas que les jeux vidéo étaient classés » reconnaît une mère, commerçante. Elle a entre 50 et 60 ans. Trois enfants vivent sous son toit, dont deux garçons de 11 et 19 ans. Son fils de 11 ans, en CM2 non ZEP, joue souvent aux jeux vidéos. Il a une console et des jeux portables. La mère déclare qu'elle n'utilise jamais la signalétique pour les jeux vidéo mais qu'elle la trouve utile et elle classe les jeux vidéo parmi les médias en qui elle a confiance (Haute Saône).

« Trouver utile » la signalétique pourrait paraître redondant avec le fait d'utiliser l'outil, nous avons au contraire tenu à distinguer les deux questions. « Trouver utile » traduit une adhésion de principe, correspond à un soutien de nature quasi politique, détaché des comportements pratiques personnels. Les personnes interrogées sur les médias et leur fonctionnement perçoivent l'existence d'un enjeu public. Elles ne répondent pas seulement en fonction de leurs pratiques personnelles ou de celles de leurs enfants, mais aussi en fonction de ce qu'elles savent des pratiques des adultes et des enfants autour d'eux et de ce qui leur paraît souhaitable. S'exprime dans leur réponse quelque chose qui relève d'une forme d'intérêt public. La protection des mineurs préoccupe les parents non pas seulement par rapport aux activités médiatiques de leurs enfants, mais par rapport à celles de l'ensemble de la communauté des jeunes. Ils savent que ce que font

² Enquête réalisée par Médiamétrie pour le CSA entre le 5 et le 7 novembre 2001 auprès de 500 parents, source CSA.

les camarades de leurs enfants a des conséquences sur la qualité de la protection de leur propre enfant, car il ne vit pas coupé du monde.

« A mon avis, il reste beaucoup de travail pour éduquer les parents d'aujourd'hui vu la société dans laquelle nous vivons. Il est pour certains parents difficile de maintenir le cap, *plus aucune classe sociale n'est épargnée* et c'est bien ça le danger vu les écoles aujourd'hui » reconnaît une mère, par ailleurs, très organisée : le coucher des enfants à lieu à 20h en hiver et à 21h15 en été. Leur fils, 11ans, est en CM2 dans l'école (non ZEP) du village (Gironde). Elle travaille comme conseiller clientèle EDF et le père comme attaché commercial.

Les parents ont le sentiment très aigu de dépendre des autres et de la norme sociale qui est une construction collective. A travers l'attachement à l'outil de la signalétique, c'est un sentiment de solidarité vis-à-vis de la régulation des contenus médiatiques qui s'exprime.

3.1.2 *Classification et démocratie médiatique*

Il y a une autre dimension du bien public qui est en jeu dans l'intérêt des parents pour la déontologie des médias, comme pour la qualité des contenus. C'est une dimension que l'on pourrait appeler patrimoniale. Elle repose sur l'idée d'avoir à disposition des outils qui pourraient être utiles, qui peuvent l'être de temps à autre, qui peuvent l'être à certains plus qu'à soi même, qui peuvent l'être demain plus qu'aujourd'hui, que l'on est heureux de pouvoir consulter même si on n'en est pas un utilisateur quotidien. On pourrait comparer l'attachement à ces signalétiques à celui du public pour les programmes à caractère culturel. La signalétique est utilisée de façon beaucoup plus fréquente que ne sont regardés les documentaires ou les retransmissions d'opéra sur Arte³, mais dans les deux cas il s'agit d'outils télévisuels qui ne s'inscrivent pas dans une consommation facile mais dans une démarche élaborée, voire réflexive. Certains professionnels de l'audiovisuel critiquent les sondages relatifs aux programmes culturels, en soulignant que la plupart de ceux qui déclarent apprécier les programmes d'Arte regardent en réalité ceux de TF1. Dès lors tout sondage favorable à Arte ou à la culture à la télévision est soupçonné de relever d'une forme *d'hypocrisie*, de bonne volonté culturelle, et dévalorisé comme déconnecté des pratiques mesurées par l'audience. Rabattre un attachement à un idéal, une opinion relative au bien public sur des pratiques concrètes, est réducteur. Refuser aux téléspectateurs d'avoir une opinion sur l'espace public médiatique traduirait une vision à la fois utilitariste et individualiste des médias, nierait leur dimension d'espace public et de lieu de construction d'une identité commune, en en faisant une mosaïque résultant seulement de la somme des comportements privés. Il semble au contraire important de sortir d'une approche économiciste ou gestionnaire de l'espace médiatique. Loin d'être réaliste, une telle approche ne rend pas compte de la double relation qu'entretiennent les individus avec l'espace médiatique en tant que citoyens et en tant que consommateurs. Ainsi l'attachement aux classifications des contenus médiatiques doit-il être pris au sérieux, même s'il relève d'une position de principe. Il indique ce que les parents continuent d'attendre des pouvoirs publics : un peu d'ordre dans le bric à brac médiatique. Ordonner des relations inégales, entre le pouvoir médiatique et les individus récepteurs, tel est bien le sens d'une régulation des contenus. Il est frappant de constater à quel point les réflexions sur la démocratisation de l'espace médiatique ont du mal à se construire en France. Un consensus peut se trouver sur le fait que le

³ Cf. Clément Catherine *La nuit et l'été rapport sur l'offre culturelle à France Télévisions*, 2002.

public des médias n'est pas « passif », il est capable de « compétences interprétatives » comme le rappelle Rémy Rieffel dans *Que sont les médias ?* en cherchant à décomposer les différentes strates et manifestations du pouvoir des médias⁴. Mais les études de la réception ont eu tendance ces dernières années à réduire le rôle du téléspectateur à celui de récepteur. Une telle tendance reste sous-tendue d'une conception descendante de la relation aux médias, celle de leur domination et des voies de sortie pour le téléspectateur, qui échapperait à cette domination par des stratégies conscientes ou inconscientes, comme le sont les interprétations.

Or, si l'on prend au sérieux la proposition de la régulation contemporaine des médias, telle que l'Union européenne l'organise, le téléspectateur, comme le consommateur de jeux vidéo ou d'Internet, doit être aussi actif, en participant à leur régulation dont il constitue la dernière boucle. La démocratie des médias doit donc être envisagée non seulement comme une exigence de respecter sur la scène médiatique les principes de pluralisme qui permettent de préserver la possibilité d'un débat politique, mais aussi comme l'organisation de la participation du téléspectateur, en tant que citoyen, à la régulation des médias, en dehors de l'audimat. Les associations d'utilisateurs sur Internet ont réussi à se faire admettre dans les instances internationales de réflexion sur la société de l'information, au plus haut niveau. Les associations représentatives qui défendent les intérêts des enfants ont toujours tissé des relations informelles avec l'instance de régulation de l'audiovisuel. Elles ont commencé à développer leurs propres revendications et leur vision du paysage médiatique français, notamment autour du CIEM depuis 2001. Mais le point de vue de l'utilisateur des médias tarde à être complètement intégré au dispositif de régulation de l'ensemble des médias. Ce renversement de perspective est pourtant crucial pour que fonctionne une co-régulation réunissant l'ensemble des acteurs impliqués. Notre enquête montre que, sans avoir vraiment conscience de ses droits en la matière, l'utilisateur y est prêt.

3.1.3 *Des parents impliqués*

Les adultes ne cessent de mesurer le décalage entre les enfants du numérique, parfois qualifiés de « cyberenfants » et leur propre enfance. Comme le dit l'ethnologue Pascal Dibie, « les enfants ont quitté notre enfance » :

« L'informatique est pour nos enfants d'une nature évidente, un prolongement indispensable à leur équilibre et à l'appréhension du monde dans lequel ils vivent aujourd'hui même et surtout si cette nature est contraignante. Nous voici au nœud de la séparation de nos deux mondes. S'il y a mille raisons au mal être comme au bien être que notre société procure à nos enfants, il y en a une, enthousiasmante, qu'il faut regarder particulièrement : c'est que nos enfants sont entrés dans un autre temps et un autre espace que le nôtre. »⁵

Nous avons vu dans le chapitre 2 que dans le contexte de la modernité, les autorités sont en crise structurelle. Dans les propos précités, Pascal Dibie rejoint l'analyse de Margaret Mead, évoquée également au chapitre 2, selon laquelle le changement technique et social modifie depuis les années 1970 le rapport des générations à la transmission du savoir. La question éducative reste cependant prégnante, la société continue d'exiger des parents d'élever et de protéger leurs enfants

⁴ Rieffel R. *Que sont les médias ?* Paris : Gallimard 2005.

⁵ Dibie P. « Les enfants ont quitté notre enfance » in Wiewiorka M. (dir.) *Nos enfants, les entretiens d'Auxerre*, Paris : Sciences humaines 2008, pp 29-37

y compris à travers la « jungle » médiatique, et les parents reconnaissent cette responsabilité. Mais comment élever des enfants dans un monde si différent de celui qu'ils ont connu? Comment guider un enfant dans un univers touffu, nouveau, complexe, l'océan numérique, dans lequel les enfants semblent à l'aise parce qu'ils y sont plongés dès la petite enfance ? Les parents se sentent perdus entre leur désir d'être de bons parents et le sentiment de les voir se déplacer dans un monde inconnu. Pascal Dibie propose de « les suivre, et de les assurer de ce qui ne peut pas leur nuire : toute la tendre attention qu'on peut leur vouer ». Les « suivre » est-il un projet éducatif suffisant ? L'évolution technologique menace-t-elle le sens de la transmission ?

De nombreux sociologues constatent des phénomènes de socialisation horizontale, puisque les jeunes eux-mêmes se laissent guider par les grands frères, les copains plutôt que par leurs parents. Si les parents se laissent initier par leurs enfants, faut-il y voir une socialisation inversée ? En réalité, ce n'est pas la technologie qui menace la transmission, mais le rythme frénétique de modification des technologies et leur envahissement dans le quotidien qui fait perdre aux adultes leurs repères et leur donne l'impression que seule l'adolescence est en phase avec cette étape de développement de notre civilisation capitaliste. Pour reprendre la métaphore de Zygmunt Bauman, le monde dans lequel nous évoluons se « liquéfie », les repères stables deviennent flottants, tout peut changer d'un instant à l'autre. Or, la survie de l'espèce et de la culture passe par la possibilité d'une éducation, qui nécessite une réassurance des parents dans leur fonction. Les enfants quelles que soient leur habileté, leur audace à découvrir des mondes nouveaux, continuent à avoir besoin de tuteurs. Les classifications sont des balises modestes dans ce monde flottant, elles aident les adultes à jouer leur rôle en les alertant. Elles sont bien perçues comme telles par les parents qui, dans leur grande majorité, se sentent impliqués dans leur rôle éducatif.

3.2 Les parents utilisent-ils vraiment ces signaux ?

Au-delà de la déclaration de principe, les parents utilisent-ils vraiment ces signaux ? Il est en effet nécessaire d'envisager à la fois la dimension quasiment politique de ces outils et leur dimension pratique. Une trop longue déconnexion entre les deux est dommageable, qu'il s'agisse de biens culturels qui perdent le contact avec le public⁶, ou de signalétiques inutilisées, parce que trop absconses ou arbitraires. Si l'Union européenne confie aux classifications le rôle de médiateurs dans la régulation des contenus, il est essentiel que celles-ci soient à la fois l'objet d'utilisation et de contrôle critique.

L'adhésion des parents à des systèmes de classification ne présume ni de l'efficacité de ces systèmes pour la régulation des médias et la protection des mineurs, ni même de la compréhension de ces systèmes, comme nous l'avons rappelé pour l'enquête réalisée par le CSA en 2001 à propos de la signalétique. Dans notre enquête, les déclarations des parents sont très cohérentes vis-à-vis de la classification télévisuelle : non seulement la quasi-totalité des parents la trouvent utile (à 93%) mais ils déclarent en tenir compte souvent (78%) ou parfois (18%). Moins de 4% déclarent ne pas en tenir compte ou ne répondent pas, même s'ils ont la télévision⁷.

⁶ Clément C. *La nuit et l'été*, rapport déjà cité.

⁷ Sur les 778 parents qui ont répondu au questionnaire, 21 ne répondent pas à la question. 5 parents déclarent ne pas avoir de postes de télévision, mais tous les enfants, sauf deux, déclarent regarder la télévision.

Pour les jeux vidéo, 87% des parents trouvent la classification utile. La plupart déclarent la consulter souvent (66,5 %) ou parfois (20%). Le niveau d'utilisation par les parents s'établit à un niveau moindre que pour la télévision, comme nous l'avions prévu dans notre hypothèse 3, parce qu'ils la connaissent moins bien et que les campagnes médiatiques en France n'en ont jamais parlé. Le volume des parents qui s'abstiennent de répondre est plus élevé (7,5 %), il s'agit souvent des parents dont les enfants ne jouent pas aux jeux vidéo. Mais le niveau d'adhésion de principe reste très élevé globalement.

Un certain décalage apparaît cependant entre les pratiques réelles et les déclarations d'utilisation : lorsque les parents déclarent que leur enfant ne joue pas aux jeux vidéo, ce qui est le cas d'environ une centaine d'entre eux, la moitié déclare quand même consulter « souvent » les classifications des jeux vidéo. Il semble difficile d'interpréter la réponse à cette question comme une déclaration de principe, au sens quasiment politique que nous avons évoqué plus haut, du fait de sa formulation : « Tenez vous compte de la classification des jeux (3+, 7+, 12+, 16+, 18+) avant d'acheter un jeu à votre enfant ? ». Cette surréponse en faveur de l'utilisation de la signalétique des jeux, montre que ce type de signaux fait partie des « normes » intégrées par les parents, que leur respect fait partie des conduites attendues et légitimes. Il s'agit donc plutôt d'une stratégie que l'on pourrait appeler de « mieux disant parental » qui consiste à vouloir se présenter comme un parent idéal.

3.3 Un lien entre la déclaration des parents et les pratiques des jeunes

La déclaration d'engouement pour les classifications n'a pas seulement la valeur d'une position de principe, elle est aussi articulée aux pratiques. On peut en effet constater un lien entre les déclarations des parents et l'exposition des enfants aux programmes signalisés comme inadaptés à leur âge. Cette corrélation constitue pour nous un des indices montrant que les parents font bien référence à ces signaux dans les relations avec leurs enfants.

Première typologie des parents

Nous appellerons parents *Indifférents* les parents qui n'accordent qu'un faible intérêt à la signalétique télévisuelle, Parents *Indifférents JV*, ceux qui ne se soucient pas de celle pour les jeux vidéo. Nous désignerons sous le terme de parents *Attentifs*, la grande majorité des parents qui accordent une attention soutenue aux pictogrammes de la signalétique, et parents *Attentifs JV*, lorsqu'il s'agit de leur attitude vis-à-vis des classifications des jeux vidéo.

On n'observe pas de différence dans le niveau de violence des émissions regardées au quotidien par les jeunes, selon que leurs parents disent s'appuyer ou non sur la signalétique télévisuelle. Mais les enfants dans leur ensemble ont surtout cité des émissions classées pour tous publics, au maximum 12 ans. Le nombre d'émissions 16 ou 18 citées est très faible. On peut considérer que le fait que les jeunes regardent surtout des émissions non signalisées ou faiblement signalisées résulte à la fois de la signalétique et de l'adhésion large qu'elle suscite, mais aussi et surtout de la régulation mise en place par le CSA depuis 1989. Cette régulation interdit, en dehors des chaînes

cinéma, la diffusion de programmes « 16 » avant 22h30, et cantonne les programmes « 18 » après minuit sur certaines chaînes autorisées (voir chapitre 1). Les risques pour les enfants de se retrouver face à ces programmes sur les chaînes non cinéma sont donc relativement faibles, et nulles avant 22h30. La gravité des émissions *violentes* citées par les enfants diffère cependant selon que leurs parents déclarent tenir compte des signaux à la télévision souvent ou non.

Lorsque les enfants de parents *Attentifs* ont vu des émissions *violentes* d'un niveau de classification plus bas. Ils sont plus nombreux à ne pas en citer (45% vs 39%). Cela incline à penser que ces enfants sont moins imprégnés de ces émissions violentes. Quand ils en citent, il s'agit davantage d'émissions classées parfois 10, 10 ou parfois 12 ans, et moins d'émissions classées 12 ou plus, que les enfants de parents *Indifférents*.

On tient là un des éléments de preuve que l'attention portée par les parents aux signaux est révélatrice d'un mode éducatif et a des conséquences sur le niveau d'exposition de leurs enfants aux *violences* télévisuelles. Il s'agit bien sûr de différences de degré que l'on peut juger modestes, mais elles sont significatives. La signalétique par son type de régulation, à l'opposé de la censure, n'a en tout état de cause qu'un effet relatif et non absolu. Elle n'empêche pas les enfants de regarder un programme, elle ne constitue qu'une alerte qui vaut par l'ensemble du dispositif de médiation parentale. Mais elle en est devenue une des pierres de touche, surtout depuis l'apparition de sigles clairs pour les parents.

Niveau de signalétique des émissions télévisuelles violentes citées par les enfants

	tous publics /sans signalétique	10 ans, parfois 10, parfois 12 ans	12 ans	16 ans / 18 ans	horreur, fantastique	guerre, violences physiques, information ou fiction	signalétique non codifiable
Parents <i>Indifférents</i>	15	27	47	20	8	8	12
Parents <i>Attentifs</i>	14	37	35	11	7	10,5	5

Tableau : % Lignes - Base Répondants (336). Khi2=13,2 ddl=6 p=0,039 (Significatif) Enquête Parents

Pour les jeux vidéo, des différences de pratiques sont également observables des jeunes selon l'attention portée par les parents à la classification. Le nombre de jeunes qui jouent régulièrement à des jeux vidéo classés 16+ ou 18+ représente dans tous les cas une minorité (22%), cependant leur nombre s'accroît fortement quand les parents déclarent un intérêt faible pour la classification des jeux vidéo (33%).

Niveau de classification des jeux vidéo joués récemment selon que les parents en tiennent compte :

En %	JEUX <12+	Jeux 12+ ou version à 12	Jeux 16+ ou 18+ ou versions 16+ ou 18+	Non codifiables
Parents Indifférents JV	67	39	33	15,5
Parents Attentifs JV	71,5	44	18	18

Tableau : % Lignes - Base Répondants (738). Khi2=15,6 ddl=3 p=0,002 (Très significatif)

49% des enfants de parents *Attentifs JV* n'ont jamais joué à des jeux violents, vs 28% des enfants de parents *Indifférents JV*. La proportion de jeunes qui ne peuvent pas citer de jeux « violents » auxquels ils auraient joué est plus de 2,5 fois plus grande chez les enfants de parents *Attentifs JV*. Ne pas citer de jeux vidéo « violents » auxquels on a joué, ou ne pas avoir joué à des jeux vidéo « violents » constitue des éléments importants dans le dispositif de protection. Quant à ceux qui en citent, ils sont moins nombreux à citer des jeux classés 16+ ou 18+ (76% vs 86%) quand leurs parents appartiennent aux *Attentifs JV*, même si le niveau de citation semble alors, dans les deux cas, très élevé.

* *
*
*

Nous ne cherchons pas ici à mesurer un « effet » brut des signalétiques ou de l'attention qu'y portent les parents sur les pratiques des jeunes. Globalement, nous pouvons dire que la protection assurée par les signalétiques est relative et modeste. Elle ne constitue pas un filtre étanche vis-à-vis des contenus violents ou choquants. Mais ces premiers indices nous permettent de dire que l'attention que les parents déclarent vis-à-vis des classifications ne relève pas seulement de la déclaration de principe, qu'elle ne correspond pas seulement à un souhait politique de disposer d'outils de régulation familiale, qu'elle traduit aussi des pratiques éducatives vis-à-vis des médias. Le niveau relativement élevé de l'influence de l'attention parentale portée aux classifications des jeux vidéo dans le choix des jeux joués ordinairement représente une certaine surprise par rapport aux hypothèses que nous avons formulées (hypothèse 3). Les parents jugent ces balises utiles, et comme nous allons le voir, c'est également l'avis des enfants eux-mêmes.

4. L'appréciation des classifications par les jeunes : des outils utiles

Dans l'espace public médiatique, les enfants ont une place de choix en tant que consommateurs de médias. Cette fréquentation peut-elle leur servir de base pour une réflexion sur le fonctionnement de l'espace médiatique et sa régulation ? Les réponses des enfants tendent à le faire accroire.

4.1 Une adhésion de principe à un dispositif public de protection des plus jeunes

Les médias sont un sujet qui passionne les jeunes, j'ai rencontré au cours de cette enquête un enthousiasme très fort de la part de mes jeunes interlocuteurs. Les médias représentent pour eux un domaine riche sur lequel ils sont intarissables, ils s'y sentent chez eux. Ils sont donc très réceptifs aux questions relatives à la classification télévisuelle. Seuls 3% ne répondent pas à la question relative à son utilité. Sans surprise, la connaissance des pictogrammes de la classification télévisuelle est très forte chez tous les enfants : 97% des enfants les ont vus. Ils adhèrent aussi massivement au système de classification des contenus télévisuels, seule une infime minorité (10%) en conteste l'utilité.

Les enfants acquièrent très tôt le sentiment de leur responsabilité vis-à-vis des plus jeunes, ce qui s'oppose à l'image volontiers négative que les médias renvoient des jeunes. Les médias les associent en effet souvent à des représentations négatives, que ce soit en tant qu'auteurs de faits divers violents, ou en tant que victimes de violences (cf chapitre 2). Cette représentation stéréotypée n'est sans doute pas étrangère à la conception très répandue selon laquelle les jeunes sont attirés par les représentations de violence et que les dispositifs de classification peuvent avoir pour effet pervers de stimuler la consommation des produits les plus violents, marqués comme réservés aux plus âgés ou aux adultes.

Les jeunes sont pourtant, comme les adultes, capables de penser un espace public dans lequel existe un ordre protecteur. Non seulement cela fait partie de leurs droits, reconnus dans la Convention internationale des droits de l'enfant⁸, mais leur supposer cette appétence est aussi une façon de les faire grandir en s'initiant et en se préparant à participer à la vie publique. Le droit d'expression des enfants qui leur est reconnu par cette Convention ne doit pas les confiner aux sujets d'ordre privé (sexualité, problèmes relationnels, goûts musicaux), dans lesquels les radios « jeunes », qui ont le mérite de leur donner la parole, les enferment dans le même temps⁹. La liberté d'expression participe aussi d'une forme de reconnaissance symbolique de leur appartenance à la vie de la Cité. L'analyse fine des blogs de lycéens dont le formatage est assez fort et tourné vers les préoccupations d'image de soi et des « copains », montre aussi ce souci de s'informer et de débattre de sujets de société¹⁰. Parmi les sujets d'ordre général abordés dans les blogs qu'elle a étudiés, Hélène Delaunay-Téterel cite la sexualité, la prévention, le racisme, l'égalité des droits entre les hommes et les femmes, les droits des enfants. Dans notre enquête, une jeune fille de 11 ans, utilisait son blog pour une première prise de conscience politique :

« J'écris mes sentiments, j'écris ce qui me choque, le racisme. Je suis immigrée si on dit à des enfants retourne dans ton pays, ça me choque beaucoup » (Sixième, établissement privé, Gironde).

Un système qui n'est pas réservé aux adultes

Ils sont à peine plus d'un tiers à penser que ce système est surtout destiné aux adultes qui ont en charge des enfants. Les jeunes perçoivent donc la signalétique comme une alerte qui s'adresse directement aux enfants, en tant que jeunes téléspectateurs, et non spécialement à leurs parents. Cela n'empêche pas que le point de vue des parents ait une influence sur leur prise en compte de cette alerte.

Utilité des signaux de la TV selon les jeunes

pour les enfants plus jeunes que toi	72%
pour les enfants de ton âge	42,5%
pour les adultes qui s'occupent d'enfant	36%
pour d'autres	3%
pas utiles	9,5%
Non réponse	3,5%

Interrogés : 1142 / Répondants : 1104 / Réponses : 1864 ; Pourcentages calculés sur la base des interrogés, réponses multiples. Enquête Jeunes.

⁸ L'article 13 al. 1 reconnaît à l'enfant le droit à la liberté d'expression.

⁹ Voir chapitre 1.

¹⁰ Delaunay-Téterel H. « La communication juvénile à travers les blogs de lycéens » *Agora Débats/Jeunesses* 2007 n°46, p 54 et suiv.

Leur prise de position sur l'utilité de la signalétique télévisuelle constitue vraiment une position abstraite, une opinion de jeune citoyen, elle est indépendante de la forme de leur famille et de leur fratrie, ainsi que de leur place dans la fratrie. Comme il s'agit d'une classification qui marque des interdits par âge et qu'ils ont entre 10 et 12 ans, ils commencent déjà à se sentir au dessus de la première « marche » de la signalétique, celle des programmes déconseillés aux moins de 10 ans. Mais ils se sentent aussi responsables vis-à-vis des plus petits.

Un système utile pour protéger les plus jeunes

C'est un sentiment que partagent tous les jeunes, qu'ils aient ou non une fratrie. L'enfant éprouve un certain plaisir dans l'identification aux adultes et la distinction vis-à-vis des plus petits. Dans le même temps, il reconnaît leur fragilité et leur besoin de protection. C'est aussi une responsabilité que leur confient régulièrement les parents, dans les familles de plusieurs enfants. Les consignes parentales peuvent être appliquées scrupuleusement par l'intermédiaire des frères ou sœurs, ou donner lieu à des échanges de « bons procédés » entre les enfants :

« Mon frère [22ans] il dit que c'est trop violent, il me passe les [jeux vidéo] moins violents, et quand il part, il les met sous clé. Ma petite sœur, elle a peur des jeux violents » raconte une fille en sixième.

« Mon père [à propos d'un jeu ultra-violent] veut pas qu'il [c'est-à-dire son frère de 9 ans] y joue. [Mais, ajoute-t-il peu après] mon frère me l'a demandé en échange de sa PSP, je lui ai passé » avoue un garçon, en sixième.

Les parents font aussi référence à ces pratiques de délégation du contrôle, surtout dans des familles nombreuses et pour les benjamins. Mais selon les contextes sociaux, les modalités en sont différentes. Dans le contexte d'une famille très nombreuse avec des parents âgés, le contrôle des frères peut remplacer celui des parents, par délégation.

Ainsi un père, retraité, plus de 60 ans, mère inactive, ayant 8 enfants, tous encore à domicile, consulte la classification télévisuelle mais pas celle des jeux vidéo, ce qui laisse penser à un contrôle parental minimal. L'enfant, un garçon de 11 ans, en CM2 ZEP, déclare trois frères et 4 sœurs, dont il est le benjamin. La plupart de ses activités médiatiques (jeux vidéo, télévision) sont réalisées avec ses frères ou sœurs, mais il est tout seul sur Internet auquel il a accès dans sa chambre.

Le père redoute la violence, la vulgarité, la représentation de la sexualité, l'image des femmes dans les médias. Il ne déconseille qu'un seul type de programme et « pour toute la maison : les films pornographiques ». Pour le contrôle de ce que fait le benjamin, le père compte surtout sur les frères, avec lesquels il partage sans doute sa chambre. A la question « à partir de quel âge considérez-vous que votre enfant pourra choisir seul ses programmes et ses médias », il répond laconique : « aucun âge, il obéit à ses frères » ; en dehors des périodes de classe, il n'indique pas d'heure précise de coucher, sans doute négociée aussi avec les frères.

Dans le cas de ce garçon, ce type de contrôle semble efficace, il n'est pas attiré par les émissions violentes, il suit les indications de la signalétique télévisuelle, alors qu'il a la télévision dans sa chambre. Il ne joue pas à des jeux violents, et pour lui le média le plus *violent* est la radio (il écoute Skyrock). Il est surtout intéressé par tout ce qui a un rapport avec le foot (les deux émissions de télévision citées sont des matchs de foot, ses deux chaînes préférées TPS foot, et Canal +, ses jeux vidéo sont PES6 et FIFA Street 2), ce qui est une accroche identitaire forte chez les jeunes garçons de milieu populaire, particulièrement dans la région¹¹. Il déclare de bons résultats à l'école où il aime bien aller.

La perspective d'un contrôle sans limite d'âge sur ses activités donne une idée de la force de ce type de contrôle, qu'on pourrait qualifier de traditionnel. Etant dans une relation de contrôle avec ses frères, on constate qu'il n'y trouve pas forcément de confident, puisqu'il

¹¹ Proche de Lens, qui dispose d'une équipe de foot très soutenue par la population.

n'a parlé à personne des messages choquants qu'il a vus sur Internet. C'est d'ailleurs sur ce média qu'il prend le plus de risques, en allant sur des forums, sur MSN et en parlant avec des inconnus (Nord pas de Calais).

On trouve aussi des formes de délégation de la supervision parentale plus légères dans un contexte social plus favorisé, avec une fratrie nombreuse mais plus réduite. Le contrôle des frères et sœurs n'éclipse pas la relation entre l'enfant et le parent.

Une mère sage-femme, entre 40 et 50 ans, compte sur ses deux grands enfants pour contrôler sa fille. « L'ordinateur et la télé étant dans des pièces fréquentées par toute la famille et non dans la chambre de mon enfant, il me semble assez facile d'en contrôler l'accès et je sais que ses frères et sœurs le font encore plus sévèrement que moi! Je pense que nous basons aussi cet accès sur des discussions et des échanges, sur du dialogue avant tout ».

La fille, 11 ans, en sixième non ZEP, benjamine, semble pourtant assez seule dans ses activités médiatiques : que ce soit pour regarder des dessins animés sur Gulli ou Game One, pour jouer aux jeux vidéo (*les Sims*) ou même pour surfer sur Internet, où elle va souvent le matin et l'après midi. C'est cependant une enfant plutôt protégée : elle déclare n'avoir jamais vu d'émissions violentes, ni jamais joué à des jeux violents, ni jamais entendu d'émissions violentes à la radio, ni rencontré de violences sur internet. (Maine et Loire)

Un dispositif d'autoprotection

Près de la moitié des jeunes perçoivent la signalétique comme un dispositif d'autoprotection. Ce résultat nous indique sans doute le niveau maximal (car déclaratif) du processus d'autoprotection. Il est lui-même le résultat d'un processus d'intériorisation des consignes parentales. C'est sur lui que repose essentiellement la protection des mineurs à l'âge crucial où les jeunes acquièrent une autonomie de plus en plus grande. Ce résultat peut paraître décevant à ceux qui souhaiteraient en faire la pierre angulaire de la protection des mineurs, il n'a rien de négligeable au regard de ceux qui pensent encore que les préadolescents sont essentiellement guidés par le goût de l'interdit, de la transgression, et des produits pour adultes. Cette vision générale de la signalétique n'est pas non plus déconnectée de leurs pratiques.

4.2 Une attention soutenue aux pictogrammes de la signalétique TV

Une question spécifique sur l'attention qu'ils portent aux pictogrammes de la signalétique télévisuelle leur a été posée, en insistant bien sur le fait que cette attention pouvait être liée à un intérêt pour les émissions signalisées ou parce que, au contraire, elles suscitent leur répulsion. La plupart des jeunes déclarent y prêter attention (71,5 %). Les filles se déclarent nettement plus vigilantes.

Attention aux signaux TV selon le genre du jeune téléspectateur

	oui	non	Total
Fille	78,5	21,5	100,0
Garçon	64,5	35	100,0
Ensemble	71,5	28,5	100,0

Tableau : % Lignes. Khi2=25 ddl=1 p=0,001 Base : 1115 (Très significatif)

Comme les filles ne sont pas les plus consommatrices de représentations violentes mais au contraire les plus réticentes face à la violence, on peut penser que leur attention aux signaux n'est pas dictée par une attraction envers les programmes signalisés mais au contraire par un souci

d'autoprotection.

Quand on leur demande s'ils ont déjà regardé des émissions violentes à la télévision, les jeunes répondent oui à 70,5% et non pour les 29,5% restants. Mais ceux qui disent faire attention aux signaux télévisuels sont deux fois plus nombreux (34% vs 17%) à n'avoir pas regardé d'émissions violentes. C'est un premier indice de la dimension préventive et auto-protectrice de la signalétique. Il met certes en évidence les limites de la protection opérée par la signalétique, mais il montre aussi que les enfants qui s'intéressent à la signalétique le font plutôt dans une démarche de protection.

Les enfants qui disent faire attention aux signaux de la signalétique télévisuelle sont en effet majoritairement des enfants qui n'aiment pas les émissions violentes et souhaitent les éviter. Les deux tiers des enfants qui disent ne pas y accorder d'attention, sont au contraire des enfants attirés par les émissions violentes. Il y a donc bien un lien entre l'attention portée à la signalétique et la volonté d'autoprotection.

Première typologie des enfants

Nous posons ici une des deux typologies qui nous sera utile pour analyser l'attitude des enfants face aux écrans : les *Amateurs* sont ceux qui sont attirés par les émissions violentes, les *Résistants*, ceux qui préfèrent se tenir à distance, les *Fluctuants*, ceux qui jugent au cas par cas.

Goût pour les émissions violentes et attention portée aux signaux TV

	Amateurs	Résistants	Fluctuants	Total
Je fais attention aux signaux	28,0	52,5	19,5	100,0
Non, je n'y fais pas attention	66,4	20,5	13,0	100,0
Ensemble	39,0	43,3	17,6	100,0

Tableau : % Lignes. Khi2=139,8 ddl=2 p=0,001 Base 1071. (Très significatif) Enquête Enfant.

La moitié des jeunes qui aiment les émissions violentes disent cependant s'intéresser à la signalétique. On peut y voir un effet d'attraction des émissions signalisées, parce qu'elles sont signalisées, mais, à cet âge, cet effet ne concerne que 20% de l'effectif. Comme cela a été rappelé dans le chapitre 3, certains pays européens, notamment l'Allemagne, refusent une signalétique visible à l'écran parce qu'elle risque d'attirer les jeunes qui aiment les représentations de violence. Ce choix privilégie les 20% de l'effectif qui risquent d'être attirés par les signaux, alors qu'ils sont deux fois plus nombreux à vouloir utiliser la signalétique pour s'en protéger. C'est accorder plus d'importance à une pratique minoritaire, de détournement, qu'à la majorité qui exprime le désir et le besoin de se protéger.

4.3 L'utilisation des signaux télévisuels par les enfants

Dès lors qu'ils voient les pictogrammes de la signalétique, les pratiques télévisuelles des jeunes en sont affectées. L'effectif des enfants se divise en trois tiers. Un petit tiers déclare ne pas regarder

les émissions signalisées, un tiers plus important fait intervenir les parents avec lesquels il peut éventuellement négocier le droit de regarder quand même, selon le contenu de l'émission, un tiers regarde quand même l'émission sans consulter ses parents. Pour deux tiers des enfants de CM2 et de sixième, la vue d'un pictogramme de classification induit donc un comportement spécifique de mise à distance du programme.

Seconde typologie des enfants

Face à la typologie des parents ébauchée à partir de leur attitude face à la signalétique télévisée, nous distinguerons trois catégories de jeunes : ceux qui malgré la présence d'une signalétique déclarent regarder quand même l'émission, que nous appellerons les *Réfractaires* (à la signalétique); ceux qui déclarent ne pas regarder, que nous désignerons comme les *Supporters* (de la signalétique) et ceux qui disent demander l'autorisation à leurs parents, qui forment la catégorie des *Solliciteurs*. L'échantillon des enfants dessine trois groupes de taille plus ou moins égale.

Les enfants face à la signalétique télévisuelle

Réfractaires	372	34%
Solliciteurs	419	38%
Supporters	311	28%
Total	1102	100%

Non réponses : 40, Enquête Enfants.

Selon qu'ils accordent une attention à ces signaux ou non, le comportement des enfants est plus ou moins prudent. Le fait de leur accorder une attention induit un recours 2,5 fois plus fréquent à la décision parentale, et 4 fois plus souvent la décision d'éviter le programme.

Lorsqu'ils pensent que les signaux sont utiles, ils en tiennent également plus souvent compte. Ceux qui pensent qu'ils sont utiles pour les enfants de leur âge, en tiennent compte à 80%, et ils sont plus nombreux que les autres à ne pas regarder les émissions signalisées (38%). Ceux qui pensent que les signaux sont surtout utiles pour les adultes, sont plus nombreux à leur demander l'autorisation (45%) ; ceux qui pensent que les signaux sont inutiles, déclarent regarder les émissions déconseillées (77%).

Quand on compare les déclarations d'attention portée à la signalétique et les émissions violentes regardées et citées, on constate un lien fort. Les enfants qui déclarent faire attention aux signaux de protection des mineurs citent comme *violentes* des émissions nettement moins signalisées que ceux qui déclarent ne pas y faire attention.

Les enfants *Supporters* sont dans une situation de protection bien plus élevée que les *Réfractaires*, ou même que les *Solliciteurs*. Ils sont trois fois plus nombreux à ne pas pouvoir citer de programme violent. Les programmes qui leur semblent violents correspondent à des niveaux de signalétique plus faibles que ceux qui semblent violents aux autres enfants. Leur sensibilité à l'égard de la violence est donc sans doute plus aiguë, notamment à l'égard des violences réelles (guerre, violences physiques ou criminelles), mais dans le même temps ils sont plus protégés que les autres des spectacles les plus corrosifs. L'autoprotection qui est pour une part, comme on pourra le confirmer plus loin, l'intériorisation de consignes parentales, correspond à la forme la plus efficace de protection vis à vis des représentations violentes à la télévision.

Pour conclure, les trois quarts des enfants qui pensent que ces signaux sont utiles (pour eux ou pour d'autres) en tiennent compte, soit en ne regardant pas les émissions signalisées soit en demandant l'autorisation à leurs parents. Ceux qui pensent qu'ils sont inutiles sont 77% à ne pas en tenir compte et à regarder quand même les émissions. Ceux qui déclarent faire attention à ces signaux sont moins attirés par les émissions *violentes*, en regardent moins et ont visionné et mémorisé des programmes choquants de degré plus faible que ceux qui disent ne pas y porter attention. Les opinions déclarées par les jeunes sont donc assez cohérentes avec ce qu'ils décrivent de leurs pratiques, qu'elles semblent inspirer.

L'attitude des enfants face aux signaux, selon l'attention qu'ils y portent

En %	Réfractaires	Solliciteurs	Supporters	Total
Oui, je fais attention aux signaux	18,5	45,5	36	100,0
Non, je n'y fais pas attention	72,5	18	9,5	100,0
Ensemble	34	38	28,5	100,0

Tableau : % Lignes. Khi2=287 ddl=2 p=0,001 (Très significatif), Base répondants 1084.

L'attitude des enfants face aux signaux, selon leur opinion sur son utilité

En %	Réfractaires	Solliciteurs	Supporters	Total
La signalétique TV est utile pour les enfants plus jeunes que toi	29,5	41	29,5	100,0
Pour les enfants de ton âge	20	42	38	100,0
Pour les adultes qui s'occupent d'enfant	23,5	45,5	31	100,0
Pour d'autres	20	43	37	100,0
Pas utile	77	17,5	5,5	100,0
Ensemble	28,5	40,5	31	100,0

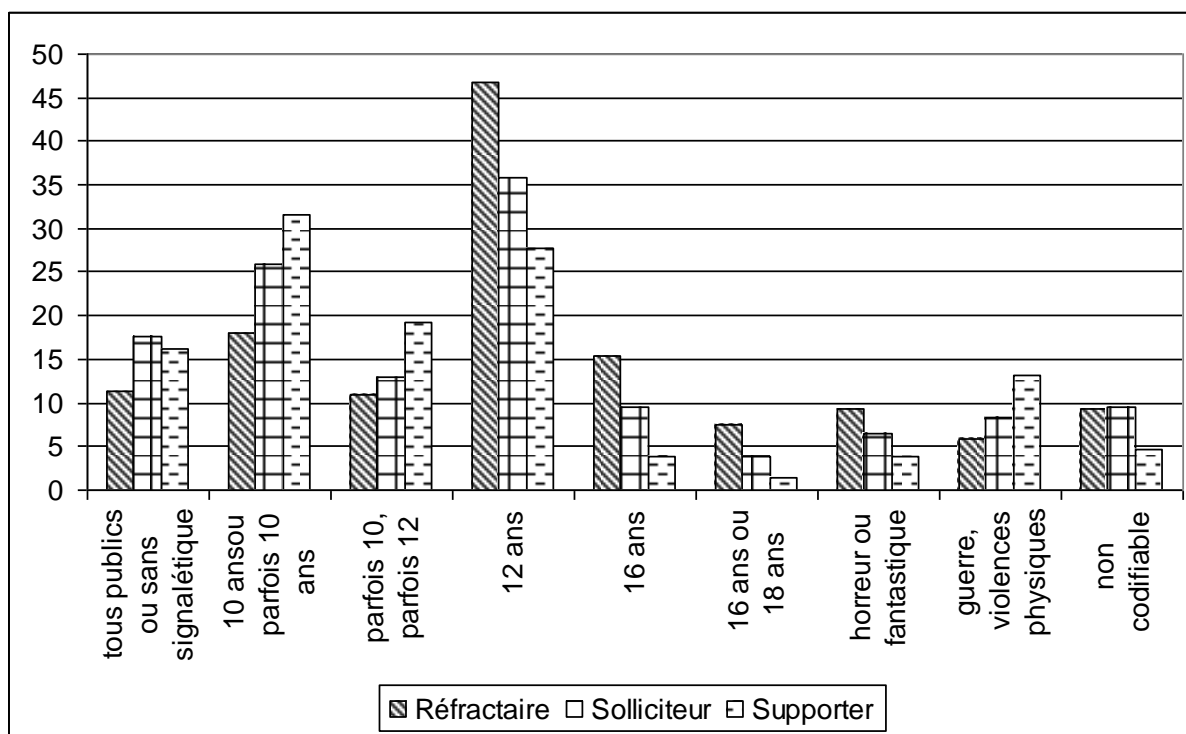
Tableau : % Lignes. Khi2=152,3 ddl=8 p=0,001 (Très significatif) Base répondants (1059) ; pourcentages calculés sur les répondants, réponses multiples. Enquête enfant

Niveau de signalétique des émissions télévisuelles violentes citées par les enfants et attention portée aux signaux

% colonnes	oui, je fais attention aux signaux	Non, je n'y fais pas attention
Emissions tous publics ou sans signalétique	15,7	12,2
10 ou parfois 10 ans	27,0	17,6
Parfois 10 ou parfois 12 ans	14,1	12,7
12 ans	33,1	49,3
16 ans	8,7	15,1
18 ans ou 16 et 18 ans ou pornographique	3,3	8,8
Horreur ou fantastique	7,5	6,8
Guerre, violences physiques, dans l'information ou la fiction	10,3	4,4
Signalétique non codifiable	8,7	7,3

Tableau : % Colonnes - Base Répondants (631). $\chi^2=34,9$ ddl=8 $p=0,001$ (Très significatif) réponses multiples possibles, pourcentages calculés sur les répondants.

Niveau de signalétique des émissions télévisuelles « violentes » citées par les enfants selon leur attitude déclarée face à la signalétique



En % des émissions violentes citées, base répondants : 642 ; pourcentages calculés sur les répondants ; réponses multiples possibles.

4.4 Une consultation régulière de la classification des jeux vidéo par les enfants

La classification des jeux vidéo suscite le même intérêt que celle de la télévision. Apparaissent pourtant des spécificités liées à la spécificité du média. La télévision et le jeu vidéo n'ont pas le même rapport au temps. La télévision est un média de flux, il suffit de zapper sur la télécommande pour être surpris par des contenus que l'on n'attendait pas. Le jeu vidéo sur console ou CD-rom est un média qui se pratique sur la durée. On y joue pendant des semaines, voire plus, puis on arrête de jouer, ou on commence un autre jeu. C'est un média qui se prête moins au zapping. Cela n'empêche pas l'imprévu, particulièrement sur les jeux gratuits sur internet auxquels la classification PEGI ne s'applique pas, et qui sont au mieux précédés, comme nous l'avons vu supra, par des messages d'avertissement et des mentions d'âge. L'imprévu peut aussi venir des jeux qui s'échangent entre « copains » à l'école. Consulter la classification PEGI qui figure sur les pochettes des jeux n'est donc pas une pratique quotidienne à la différence de la télévision. Si tant est que les jeunes y fassent attention, une fois qu'ils connaissent un jeu, ils savent quelle est sa classification. Certains y font attention tellement spontanément qu'ils ont inscrit la classification à côté des jeux qu'ils ont cités, prouvant qu'ils l'avaient mémorisée, et ils ne se trompaient pas.

La question qui leur était posée était inscrite dans le contexte d'un achat ou d'un cadeau : « quand tu achètes ou te fais offrir un jeu vidéo, est-ce que tu regardes l'âge qui est écrit sur la boîte ? » 62% des joueurs de jeux vidéo déclarent consulter la classification des jeux. Il leur était bien précisé oralement, comme pour la télévision, que le fait de regarder la classification n'induisait pas qu'ils renoncent à un jeu vidéo mais seulement qu'ils s'en préoccupent, que cela les intéresse, soit parce que cela les attire soit parce que cela leur donne des conseils utiles. On observe un comportement très différencié selon le degré d'implication dans la pratique médiatique. Chez les

joueurs occasionnels, la consultation est une conduite largement majoritaire. Chez les joueurs réguliers, elle en concerne à peine plus de la moitié. Sans doute parce qu'ils les connaissent sans les regarder, parce qu'ils ont entendu parlé des jeux par ailleurs. Sans doute aussi, parce que pour les jeux vidéo comme pour les autres médias, l'intensité de la consommation s'accompagne d'une faible protection vis-à-vis des contenus corrosifs.

Comme nous l'avons vu supra, les jeunes de cet âge jouent surtout à des jeux vidéo qui ne sont pas déconseillés à leur âge, ils jouent majoritairement à des jeux classés 3+ ou 7+. Mais ceux qui consultent la classification jouent deux fois moins à des jeux classés 16+ ou 18+ (17% vs 31%). Ils sont aussi plus nombreux à ne jamais avoir joué à un jeu violent. Quand ils ont joué à un jeu qu'ils qualifient de *violent*, il correspond à des niveaux de classification plus faibles : ils sont nettement moins nombreux à avoir joué à des jeux classés 18, que ceux qui ne portent pas d'attention à la signalétique (48% vs 59,5%).

Consultation de la classification des jeux vidéo par les jeunes selon le temps passé à jouer

	Oui, je regarde la classification	Non, je ne la regarde pas	Total
Joueur occasionnel	70,5	29,5	100,0
Joueur régulier	54,5	45,5	100,0
Ensemble	62	38	100,0

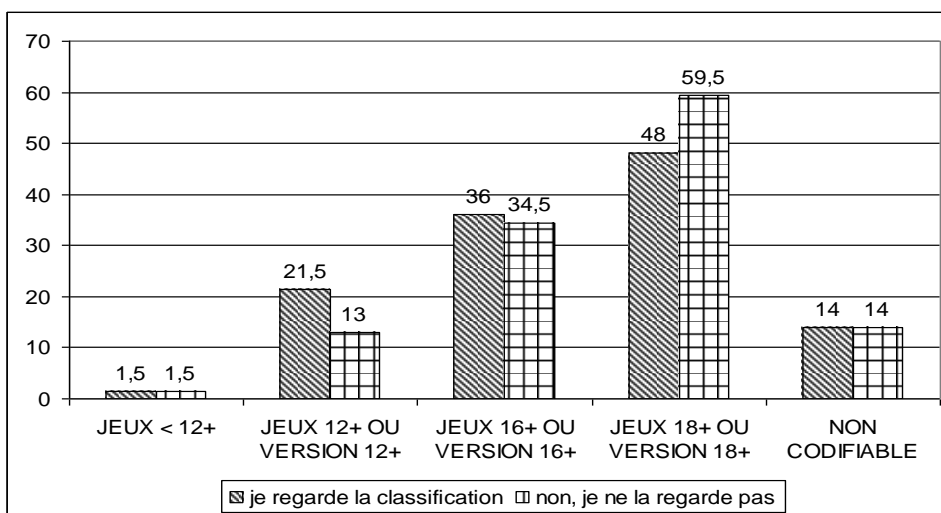
Tableau : % Lignes. Khi2=27,8 ddl=1 p=0,001 (Très significatif) Répondants :1039 (Sous-population : joueurs jeu video, 1063)

Expérience de jeu vidéo violent selon la consultation de la classification par l'enfant

	J'ai déjà joué à un JV <i>violent</i>	je n'y ai jamais joué	Total
Oui, je regarde la classification	53,5	46,5	100,0
Non, je ne la regarde pas	71,0	29,0	100,0
Ensemble	60	40	100,0

Tableau : % Lignes. Khi2=30,1 ddl=1 p=0,001 (Très significatif) Répondants 1025 (Sous-population : joueurs jeu video, 1063)

Classification des jeux « violents » cités, selon la consultation de la classification



(Sous population : ont joué à un jeu violent : 532) Répondants 532 ; % calculés sur les répondants ; réponses multiples possibles

5. L'évaluation des outils de classification par les parents

Nous avons vu au chapitre 3 que l'Union européenne a fait le choix des classifications comme pierre angulaire de la régulation des contenus, tout en considérant que les décisions pouvaient en être confiées aux industriels eux-mêmes dans le cadre de procédures d'autorégulation. Il importe donc de connaître non seulement l'usage et l'attention que les parents et les jeunes font de ces outils, mais aussi leur appréciation sur leur justesse et sur les possibilités d'amélioration de ces outils.

Si ces systèmes doivent à terme occuper une place de plus en plus grande dans la régulation des contenus sur Internet, les parents et les adultes concernés doivent pouvoir comprendre leur fonctionnement et leur critères, afin de pouvoir interagir avec les décideurs, voire jouer un rôle de contre-pouvoir, notamment en déposant plainte, lorsque les classifications leur semblent inappropriées.

5.1 L'appréciation des parents sur la justesse des signalétiques

Dans l'ensemble, les parents attribuent une évaluation positive aux classifications télévisuelles comme à celle des jeux vidéo. Une majorité de parents estime que celles-ci sont justes. Un quart des parents s'abstient cependant de tout jugement dans le cas des jeux vidéo. Pour une part il s'agit de parents qui n'ont effectivement pas remarqué son existence, pour une part de parents qui n'ont pas réfléchi à cette question auparavant. Le niveau des « sans opinion » est près de deux fois inférieur pour l'appréciation de la signalétique télévisuelle qui leur est plus familière.

Nous n'avons pas trouvé de différence d'évaluation de la signalétique télévisuelle selon le milieu social. En revanche, les parents de milieux moins favorisés (identifiés comme appartenant à des PCS-) sont plus nombreux à trouver que la classification des jeux vidéo est juste (58%).

La consultation des pictogrammes par les parents est corrélée à une appréciation positive sur sa pertinence. Les parents *Attentifs* sont nettement plus enclins à estimer qu'ils sont plutôt justes, les parents *Indifférents* sont plus hésitants dans leur jugement et deux fois plus nombreux à être sans opinion.

Appréciation de la classification TV

plutôt justes	60%
plutôt pas justes	25%
sans opinion	12,5%
sans réponse	3 %
Total	100%

Enquête parents, répondants : 781

Appréciation de la classification des jeux vidéo

plutôt justes	54%
plutôt pas justes	19,5%
sans opinion	21,5%
sans réponse	5%

Enquête parents, répondants : 781

Appréciation de la signalétique TV selon l'usage qu'en font les parents

	Plutôt justes	Plutôt pas justes	Sans opinion	Non réponse	Total
Parents <i>Indifférents</i>	43,9	29,9	22,0	4,3	100,0
Parents <i>Attentifs</i>	64,8	23,8	9,4	2,0	100,0
Ensemble	59,9	25,0	12,3	2,8	100,0

Tableau : % Lignes. Khi2=40,6 ddl=6 p=0,001 (Val. théoriques < 5 = 4) ; en gras : pem >20 ; base 772

5.2 Les attentes des parents pour une classification plus complète

Nous avons vu au chapitre 3 que la mise en place d'une classification posait la question de la nature de l'évaluation et, dans le cas d'une évaluation par âge, celle du choix des seuils retenus. Nous avons rappelé que le CIEM avait demandé au CSA en 2002 une classification télévisuelle commençant avec l'âge de 8 ans et non de 10 ans. Le rapport du CIEM demandait aux chaînes de s'expliquer sur leurs procédures de classification et sur leurs critères. Le rapport d'Oxford se prononçait pour sa part sur une classification de nature descriptive plutôt qu'évaluative, estimant que les indications descriptives donnent une information qui laisse plus de liberté d'adaptation aux parents, et sont plus faciles à transposer d'un pays à l'autre. Le choix fait par le CSA a été de passer d'une signalétique télévisuelle évaluative, avec des logos de couleur, à une autre signalétique évaluative donnant des recommandations par âge. La signalétique PEGI est plus complète puisqu'elle propose à la fois une évaluation par âge et une description avec des logos qui symbolisent les principaux motifs de classification. Nous avons testé auprès des parents plusieurs propositions tendant à compléter les signalétiques actuellement disponibles. Les parents sont dans leur majorité réceptifs à toutes les améliorations proposées, mais certaines suscitent une plus grande adhésion.

Les parents sont notamment très demandeurs d'explications qui leur permettraient de comprendre les critères des décisions de classification. 80 % des parents souhaiteraient en disposer pour les jeux vidéo comme pour la télévision. Allant dans le même sens, la proposition qui les enthousiasme le plus est celle de « logos simples qui résume[raient] le contenu gênant (Violence, sexualité...) ». 86% des parents la plébiscitent. Les quelques commentaires laissés témoignent de cet engouement :

« Super idée les logos pour expliquer les caractères gênants d'un jeu ou d'un programme » déclare un père, éducateur spécialisé. La mère est aussi éducatrice. Son fils, 12 ans, est en sixième non ZEP (Haute Saône).

Une mère, agent territorial, voudrait une signalétique « plus précise sur le contenu ». Sa fille de 11 ans, est en sixième non ZEP (Région parisienne).

Une mère de moins de 40 ans qui ne travaille pas mais qui s'occupe de 5 enfants à la maison est « enchantée par l'idée de logo simple qui résume le contenu gênant » (Gironde)

Une mère, médecin, n'utilise pas la signalétique car « de principe pas de film à la télévision » mais elle est favorable au principe de la signalétique et trouve que l'idée d'avoir une explication serait « nettement plus intéressante ». Sa fille de 11 ans est en sixième (Nord-Pas- de-Calais).

La classification PEGI propose d'ores et déjà de tels logos pour les jeux vidéo. Mais leur réception pose actuellement problème. Nous avons pu les tester lors de réunions de parents, en dehors de l'enquête : sur cinquante parents aucun ne réussissait à les comprendre. Nous les avons également testés auprès de plusieurs groupes d'enfants de l'enquête. Seuls les garçons les plus intéressés par les jeux violents parvenaient à les décrypter. A partir de septembre 2009, le système PEGI a été modifié et les pictogrammes doivent désormais être accompagnés d'un mot qui résume leur sens (violence, langage grossier, peur, discrimination, nudité, jeux de hasard, drogue, *online*)¹². L'idée de compléter la signalétique télévisuelle par des logos explicatifs, très simples, des mots-clés, semble très attendue des parents, et susceptible de renforcer leur confiance dans l'outil. Aujourd'hui en effet aucune information de cette nature n'est disponible.

Le rapport Oxford évoquait également la possibilité de logos recommandant des programmes. La proposition de « label de qualité sur le caractère éducatif » d'un programme ou d'un jeu recueille l'intérêt de 82% des parents. Les parents sont à la recherche de conseils pour l'éducation des enfants.

Nous avons vu au chapitre 3 que le rapport Oxford envisageait aussi la défense d'un pluralisme des classifications entre lesquelles les parents pourraient choisir selon leurs préférences culturelles, ou religieuses. Une proposition a été testée auprès des parents de disposer de « plusieurs classifications venant de plusieurs sources (associations, journaux...) pour pouvoir choisir une classification plus proche de [leur] sensibilité ». 64% seulement des parents y sont favorables. La perspective de gérer plusieurs systèmes leur paraît sans doute trop complexe.

Nous leur avons également proposé d'envisager une signalétique qui serait plus précise et qui comporterait de nombreux autres seuils placés tous les deux ans : 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18 ans. Un tel système aurait l'intérêt de proposer des tranches d'âge plus régulière que le système actuel (10, 12, 16, 18). C'est aussi une proposition proche de l'émergence d'un système de classification unique européen qui permettrait de rendre compatibles toutes les classifications par âge. Cette proposition d'amélioration de la signalétique recueille le plus bas niveau d'intérêt : seuls 56% des parents y sont favorables. Les quelques commentaires laissés par les parents montrent que cela leur semble inutile ou impliquer une plus grande complexité de gestion.

Le garçon de 12ans est placé en famille d'accueil. C'est la mère de la famille d'accueil qui répond au questionnaire. Il lui paraît « impossible d'avoir une télé pour contenter tous les enfants » (Nord Pas de Calais)

« Signalétique plus fine : non, après c'est une question d'éducation et de maturité de l'enfant par rapport à certains sujets » tranche une mère, de moins de 40 ans. Elle a l'enfant à sa seule charge, un garçon de 12 ans, en sixième, qui a la télévision dans sa chambre. (Maine et Loire)

Ainsi les parents sont-ils davantage demandeurs d'explications sur le fonctionnement et les critères de la signalétique actuelle, avec des logos simples aussi bien négatifs (expliquant les motifs de classifications) que positifs (label de qualité) et moins demandeurs d'une complexification de la

¹²La mention du signe + après le niveau d'âge a également été supprimée en septembre 2009, car source de confusion dans l'esprit du public, Source : site www.pedagojeux.fr août 2009 ainsi que le site de PEGI.

signalétique par augmentation des tranches d'âge ou par l'apparition de signalétiques concurrentes.

5.3 L'attribution des classifications à des instances étatiques

Le fonctionnement des procédures de classification reste assez opaque pour les parents. La classification PEGI émane de l'industrie du jeu vidéo, l'ISFE, elle est réalisée dans le cadre d'une procédure d'autorégulation (voir chapitre 3). Des experts de la protection des mineurs, des pédo-psychologues, des associations de parents ou de consommateurs y sont associés dans le cadre du comité consultatif, et certains participent à une commission des plaintes. Les parents attribuent la responsabilité des classifications PEGI en premier lieu à une commission administrative, seuls un tiers est conscient du rôle joué par les entreprises.

Le fonctionnement de la classification télévisuelle ne leur est pas plus familier. Alors que la classification est réalisée intégralement par les chaînes, sous le contrôle *a posteriori* du CSA, les parents attribuent massivement ce travail à l'instance de régulation.

Or, la confiance des parents dans les classifications est d'autant plus grande qu'ils l'attribuent à une instance étatique. Ainsi 70% des parents qui déclarent tenir compte de la signalétique télévisuelle l'attribuent au CSA, et 45% de ceux qui disent consulter la classification PEGI avant d'acheter un jeu vidéo. Le lien entre le fait d'utiliser une classification et l'implication de l'Etat reste très fort dans l'esprit du public.

Pour la signalétique télévisuelle, le fait d'attribuer la paternité des classifications au CSA n'a pas de relation avec l'appréciation portée sur la justesse des classifications. En revanche on constate que, pour les jeux vidéo, le fait d'attribuer la classification aux entreprises est corrélé à une réception plus critique que le fait de l'attribuer à une commission administrative.

De même, les parents qui considèrent que la classification des jeux vidéo est utile sont plus nombreux à penser que l'Etat est impliqué dans le processus que ceux qui pensent qu'elle n'est pas utile (44,5% vs 29%). En France, l'Etat reste le principal détenteur de la légitimité des évaluations. La confiance du public dans les signalétiques est liée principalement à la présence de l'Etat dans le contrôle des procédures et à la croyance dans son implication directe.

Attribution des classifications jeux vidéo

	En %
les entreprises qui font les jeux (producteurs, réalisateurs)	33,4%
des associations de consommateurs	26,1%
une commission administrative (l'Etat)	42,5%
sans opinion	14,6%
sans réponse	2,1%

Interrogés : 781 / Répondants : 775 / Réponses : 919, Pourcentages calculés sur la base des répondants ; réponses multiples

Attribution des classifications TV

	En %
les personnes qui font les programmes (producteurs, réalisateurs)	12%
les chaînes de télévision	13%
le CSA, une autorité administrative	67%
des associations représentant les téléspectateurs	14%
sans opinion	10,5%
sans réponse	1,5%

Interrogés : 781 / Répondants : 775 / Réponses : 918, Pourcentages calculés sur la base des interrogés ; réponses multiples

Attribution de la signalétique TV selon sa consultation par les parents

	Les personnes qui font les programmes (producteurs, réalisateurs)	Les chaînes de télévision	Le CSA, une autorité administrative	Des associations représentant les téléspectateurs	Sans opinion	NR ¹³
Parents Indifférents	9,5	18	56	13	16	1
Parents Attentifs	12,5	12	70,5	14,5	9	1

Tableau : % Lignes - Base Répondants : 767. Khi2=15 ddl=5 p=0,011 (Val. théoriques < 5 = 1)

Attribution de la classification des jeux vidéo selon sa consultation par les parents

	Les entreprises qui font les jeux (producteurs, réalisateurs)	Des associations de consommateurs	Une commission administrative (l'Etat)	Sans opinion	NR
Parents Indifférents JV	31,5	24	33	20	2,5
Parents Attentifs JV	34	26,5	45	13	1,5

Tableau : % Lignes - Base Répondants : 721. Khi2=8,43 ddl=4 p=0,076 (Val. théoriques < 5 = 1)

Appréciation de la justesse de la classification des jeux vidéo selon son attribution à différents auteurs

	Les entreprises qui font les jeux (producteurs, réalisateurs)	des associations de consommateurs	une commission administrative (l'Etat)	sans opinion	NR
plutôt justes	34,5	28	47	10,5	0,5
plutôt pas justes	41	23	41	10,5	2
sans opinion	27	24	34,5	24,5	4
sans réponse	17	28,5	34,5	31,5	11,5

Tableau : % Lignes - Base Répondants (775). Khi2=51,5 ddl=12 p=0,001 (Val. théoriques < 5 = 3) Réponses multiples

L'autorégulation qui est le système prôné par l'Union européenne est donc loin des représentations politiques et mentales des citoyens français. La surreprésentation de l'attribution de la signalétique télévisuelle au CSA n'est cependant pas surprenante dans la mesure où le CSA est la seule instance à avoir clairement communiqué sur sa responsabilité dans le processus. Le niveau très faible d'attribution de la classification des programmes télévisés aux chaînes par le public (13%) est en revanche très problématique. Les chaînes de télévision ne répondent pas à un objectif de

¹³ NR= non réponse.

transparence démocratique. Les chaînes privées communiquent d'ailleurs bien souvent elles mêmes sur la signalétique, dans leurs relations avec les téléspectateurs, en en attribuant la responsabilité au CSA.

5.4 La contestation des classifications : un horizon présent dans les têtes

La régulation des contenus médiatiques par des outils de classification suppose que des mécanismes de correction ou de contrôle puissent intervenir afin de maintenir la vigilance des industries. 20,5% des parents ont déclaré avoir déjà voulu contester une classification, 22,5% des parents qui s'appuient régulièrement sur la signalétique télévisuelle. 2,5 % disent l'avoir réellement fait. La contestation des classifications est donc bien présente dans les têtes, mais les procédures ne sont pas assez connues du public pour passer de la volonté à la réalisation. Or l'envoi d'une plainte au CSA, pour ce qui est de la signalétique télévisuelle, est devenu avec Internet relativement aisé. Les usagers disposent du même type de procédure en ligne pour les jeux vidéo sur le site de PEGI.

Les parents sont donc demandeurs de davantage d'information sur les critères et sur les procédures de classification. Le niveau relativement élevé du désir de contestation montre que le fonctionnement d'un contre-pouvoir par le public constitue un horizon réalisable, mais il contraste avec la faible connaissance des procédures et de l'implication de l'industrie. Il est probable que la connaissance par le public de l'importance du rôle joué par l'industrie inciterait les parents français à une plus grande méfiance vis-à-vis de la justesse des classifications et peut-être à davantage de plaintes. La mise en avant par les chaînes de la responsabilité du CSA, leur absence de communication sur leur propre implication s'apparente à une stratégie de prudence, elle est cependant contradictoire avec la politique européenne qui prône l'autorégulation. Elle ne correspond pas non plus au fonctionnement de la corégulation, dont relève davantage le modèle français, ni au souci de transparence démocratique qui veut que les acteurs sociaux soient identifiés par le public dans leurs responsabilités.

* *

*

Conclusion

Nous voulions savoir quelle pouvait bien être la puissance des classifications vis-à-vis des risques médiatiques encourus par les enfants. Nous avons constaté que la dissémination des risques était réelle mais qu'elle ne faisait pas obstacle à un certain niveau de protection des mineurs. Ce résultat est à relativiser pour trois raisons au moins :

- l'outil de mesure n'a pas été critiqué, il constitue cependant un tamis fort large laissant passer des contenus à risque, en particulier dans la télé réalité ;

- la relative protection des enfants en télévision provient d'un double dispositif, garanti non seulement par les classifications mais aussi par la régulation horaire et le contrôle des horaires de coucher dans le cadre des exigences scolaires.

Pour autant, le projet qui pouvait sembler un peu disproportionné de faire tenir la régulation des médias par des outils aussi petits en apparence, sur le coin d'un écran, n'est pas dénué de vraisemblance. Il rencontre l'adhésion des parents comme celle des enfants, à un point plus élevé que nous ne l'avions imaginé. Plus de 9 parents sur 10 adhèrent au principe de la signalétique télévisuelle et à peine moins pour celle des jeux vidéo. Le nombre d'enfants qui contestent son utilité est à peu près aussi faible. Ainsi, l'idée que l'espace public médiatique doit être régulé fait-elle l'objet d'un consensus très large, tant parmi les adultes, du moins les parents, que parmi les enfants. L'attachement à ces outils doit être pris au sérieux comme une conséquence du fonctionnement démocratique dans l'espace médiatique. Les enfants aussi sont capables de penser un espace public organisé autour d'un ordre protecteur. Ils considèrent que ces signaux s'adressent surtout aux plus jeunes qu'eux (pour 72%), mais aussi à eux (pour 42,5%), avant de mentionner les adultes (36%).

Les parents attendent beaucoup des médias dont ils pensent tous (84%) que ce sont des moyens d'apprentissage pour leurs enfants, alors même que, comme ils le remarquent eux-mêmes, les contenus éducatifs ne sont pas très nombreux, et diffusés à des horaires pas toujours adaptés aux enfants. Pour ceux qui vivent dans des environnements plus stressants (Ile de France notamment), les médias peuvent apparaître à certains parents comme un refuge, par rapport au monde extérieur, ce qui peut les conduire à équiper davantage leurs enfants. Or, l'équipement personnel précoce accentue les consommations et les gros consommateurs de médias présentent aussi la plus forte exposition aux risques. Cet équipement les conduit aussi à des consommations tardives donc moins protégées qui raccourcissent le temps de sommeil et s'accompagnent de résultats scolaires moins brillants.

Les parents attendent des pouvoirs publics un peu d'ordre dans un univers mouvant dans lequel ils ont le sentiment de perdre pied. Cet attachement devrait être pris au sérieux car il rejoint les préoccupations des pouvoirs publics nationaux comme européens. Cette reconnaissance d'utilité publique est suivie par une utilisation régulière de la signalétique télévisuelle pour 78% des parents, et de celle des jeux vidéo pour 66,5% des parents. Ces chiffres sont plus élevés qu'on aurait pu le croire, du fait de la grande discrétion des pouvoirs publics à l'égard de cette dernière signalétique.

Ce plébiscite en faveur des deux signalétiques manifeste aussi le fait que la dimension normative de ces outils est clairement perçue par les parents qui souhaitent aussi apparaître comme des parents responsables. Ils font partie de la panoplie du parent idéal. Celle-ci n'est pas sans efficacité. Les parents qui n'ont pas incorporé ces « normes » ont des enfants 2 fois plus exposés aux contenus télévisuels violents les plus graves (visionnage de programmes 16 ou 18), comme aux jeux vidéo violents. Les parents qui y sont attentifs ont des enfants 2,5 fois plus nombreux à ne pas pouvoir donner de titres de jeux violents. L'attention des parents comme celle des enfants aux pictogrammes des signalétiques ne garantit certainement pas une étanchéité vis-à-vis des risques, mais correspond à un moindre niveau de risque.

Les parents portent une appréciation plutôt positive sur les signalétiques : les classifications télévisuelles paraissent plutôt justes à 60% d'entre eux, et ils sont un peu plus de la moitié à trouver plutôt convenables aussi celles des jeux vidéo. Comme l'envisageait le rapport Oxford, les parents aimeraient disposer de logos simples leur indiquant les critères qui ont motivé les décisions de classification. La compréhension de ces motivations pourrait accroître la fiabilité des outils et donc leur adhésion à la démarche de protection des enfants. Ils sont moins intéressés par d'autres suggestions de ce rapport comme l'idée de classifications pluralistes (64%) ou de tranches d'âges plus fines (56%). Les parents sont demandeurs de compréhension des outils mais non de leur complexification.

Les parents pensent d'ailleurs que ce travail de régulation est du ressort de l'Etat (67% pour la signalétique télévisuelle ; 42% pour la signalétique des jeux vidéo, ce qui constitue leur première réponse), et peu imaginent l'implication des chaînes de télévision ou des sociétés de production des jeux vidéo dans le processus de classification. Les parents adhèrent d'autant plus au système de classification qu'ils l'attribuent à un Etat impartial. L'Etat reste en effet en France le principal détenteur de la légitimité des évaluations. L'autorégulation qui est le système prôné par l'Union européenne est donc loin des représentations politiques et mentales des citoyens français. Le fonctionnement d'un contre-pouvoir par le public ne saurait dès lors qu'être difficile, puisque le public n'a pas de compréhension claire des procédures de fabrication de ces classifications et des modalités de contestations. Pourtant, les mentalités y sont prêtes, un cinquième des parents ont déjà pensé critiquer ces décisions.

CHAPITRE 6 LE POIDS DE LA MEDIATION PARENTALE

L'émergence de la question de la spécificité de l'adolescence dans la sociologie date des années 1940 aux Etats-Unis, notamment sous l'impulsion de Talcott Parsons. Elle est plus tardive en France, où elle a été longtemps considérée par le courant bourdieusien, dominant dans les années 1970, comme un phénomène sociologique secondaire, au regard du poids des phénomènes de domination culturelle et de reproduction sociale, résumée par l'article de Bourdieu « la jeunesse n'est qu'un mot »¹. Elle s'impose aujourd'hui avec la force de l'évidence avec la reconnaissance des droits de l'enfant par la Convention internationale de 1989. La question de savoir si l'adolescence est une invention moderne ou non² est devenue secondaire par rapport à la question du statut de l'adolescent dans la société de la modernité tardive. Les caractéristiques de la société contemporaine, ses évolutions les plus récentes, vers davantage d'individualisme et de réflexivité, marquent leur empreinte dans la construction de l'identité des adolescents : rôle de la réflexivité et de l'individualisation dans la construction sociale de l'identité, utilisation des répertoires d'action et de mise en scène de soi disponibles dans les médias, nécessité de se référer à un projet personnel dès le lycée voire le Collège etc.

Le statut de l'adolescent dans la société de la modernité tardive se caractérise par deux faits majeurs : la précocité de plus en plus grande du mouvement d'autonomisation des jeunes et le rôle décisif de l'accompagnement parental. Dans les sociétés traditionnelles «l'émancipation du jeune [est] subordonnée à la fin de la sujétion à la patria potestas »³, alors qu'aujourd'hui « l'obtention de l'autonomie se réalise dans le cadre d'un parcours de maturation psychique et sociale qui légitime le rôle de la médiation des parents »⁴. Ce changement s'est fait très récemment. Le rôle des parents s'en est trouvé modifié. D'autorité à suivre, à respecter ou à contester, les parents sont devenus des conseillers, des accompagnateurs de leurs enfants dans leur projet de vie. La crise de l'autorité parentale est donc bien plus une mutation de la fonction des parents, qu'une démission ou une renonciation à un rôle parental.

¹ Cicchelli V., Merico M. « Adolescence et jeunesse au XXème siècle, une esquisse de comparaison entre la tradition sociologique et sa réception en Europe », in *Les jeunes de 1950 à 2000 Un bilan des évolutions* Paris : INJEP, 2001 pp 207-230 ; la jeunesse n'est qu'un mot, entretien avec Métaillé A-M. in « Les jeunes et le premier emploi » *Association des Ages* 1978, repris in Bourdieu P. *Question de sociologie* Paris : Minuit 1984

² Ariès Ph., *L'enfant et la vie familiale sous l'ancien régime* Paris : Seuil 1973.

³ Cicchelli V. et Galland O. « Les nouvelles jeunesses » in *Problèmes politiques et sociaux*, décembre 2008 n°955. Les auteurs empruntent le terme de « patria potestas » à M. Mitterauer *History of Youth*, Blackwell Publisher 1991.

⁴ Cicchelli V. *La construction de l'autonomie* Paris : PUF 2001.

Ce nouveau type de rapport entre parents et enfants explique comment on peut avoir à la fois des jeunes plus individualistes et plus en demande d'autorité. La grande liberté et la grande autonomie dont ils disposent les amène à ne pas considérer les autorités comme des adversaires à combattre mais comme des alliés potentiels dans un monde devenu plus brutal, plus changeant, porteur d'insécurité de toutes sortes. C'est ainsi que l'on peut analyser le « nouveau cocktail de valeurs » des jeunes qui rapproche les jeunes de 18-29 ans des valeurs des adultes⁵.

Dans ce chapitre, nous voulons replacer l'utilisation des outils de classification dans le contexte plus global de ce travail d'accompagnement et de médiation parentale vis-à-vis des espaces médiatiques.

1. Un âge stratégique pour l'autonomisation : la fin de l'école et l'entrée au collège

1.1 La mesure de l'autonomisation des jeunes

Les sociologues commencent à s'intéresser à cet âge de l'enfance où se mettent en place des pratiques autonomes et solitaires hors de la maison ou même à l'intérieur⁶. Le mouvement d'extension des âges de l'adolescence⁷ s'est fait aussi bien vers le haut, du côté de la frontière avec l'âge adulte et de la fin de l'adolescence, que vers le bas, aux premiers pas de l'adolescence, la préadolescence, l'« adonnaissance » (de Singly). Les sociologues de la jeunesse montrent que cette période, caractérisée à la fois par une autonomisation des conduites et une dépendance financière, a tendance à intervenir de plus en plus tôt dans nos sociétés. Etant donné ce que représente l'âge adulte en termes de responsabilité, de fixation autour d'objets déterminés, de choix plus ou moins irréversibles, les individus en repoussent la limite le plus loin possible. Dans une société de changement social élevé, l'âge de l'adolescence semble particulièrement adapté parce qu'il est l'âge des changements, changements physiques, des changements identitaires (sexuels, culturels), des changements d'orientation (de formation, voire d'horizon professionnel). L'entrée dans la phase adolescente ou préadolescente se fait de plus en plus tôt, stimulée notamment par la culture médiatique : celle-ci permet en effet une ouverture précoce des jeunes sur des activités extérieures, sociales, tout en s'accomplissant souvent à l'intérieur, sous la pression conjuguée de l'inquiétude des parents et du rétrécissement des espaces publics disponibles pour les jeunes, suivant la thèse déjà abordée de Sonia Livingstone. Nous avons cherché à mesurer l'autonomisation des enfants dès le CM2 en dehors des espaces médiatiques, avant de la confronter à celle dont ils disposent dans ces espaces.

⁵ Schweisguth E. « Un nouveau cocktail de valeurs » in Boudet B. Galland O. et (dir.) *Les valeurs des jeunes, tendances en France depuis 20 ans*, Paris INJEP L'harmattan, 2001 p 107 et suiv. (voir aussi ma fiche jeunesse biblio pb pol et sociaux)

⁶, C. Metton, F. De Singly, M. Wieviorka, notamment.

⁷ Cf O.Galland *Sociologie de la jeunesse* de Paris : Colin 1997 p 17.

1.1.1 Autonomisation dans la vie hors média

L'autonomisation des jeunes entre le CM2 et la sixième s'accomplit sur plusieurs plans. Dans la vie hors médias, que nous ne pouvons qualifier ni de « vie de tous les jours », car les médias en font aussi partie, ni de « vie réelle », car l'activité médiatique fait partie de la réalité, les jeunes gagnent leur autonomie sur deux plans, en restant seuls à domicile, ou en se déplaçant seuls à l'extérieur, notamment. Trois formes d'autonomie ont fait l'objet de l'enquête : l'autonomie à l'extérieur rendue nécessaire par les obligations scolaires (à travers la question « Est-ce que tu vas à l'école tout seul ? ») ; l'autonomie à l'intérieur du domicile (« Tes parents te laissent-ils seul à la maison pendant plus d'une heure ? ») ; l'autonomie à l'extérieur pour des raisons non scolaires, qui peuvent être personnelles ou familiales (« Fais-tu des courses seul dans ton quartier ? »). La dimension de la solitude n'est ici prise en compte que comme un indicateur d'autonomisation vis-à-vis des parents ou des adultes, il était donc précisé oralement que « seul » signifiait sans l'accompagnement d'un adulte, mais pouvait signifier avec d'autres jeunes, encore mineurs.

Est-ce que tu vas à l'école tout seul ?⁸

	jamais	parfois	souvent ou toujours	Total
CM2	37	20,5	42,5	100,0
6ème	16,5	12	71,5	100,0
Ensemble	26	16	58	100,0

Tableau : % Lignes. Khi2=99 ddl=2 p=0,001 Base répondants : 1137 ; (Très significatif) pem 27 ; 34 ; 32 Enquête Enfants.

Est-ce que tes parents te laissent parfois seul à la maison pendant plus d'une heure ?

	jamais	parfois	souvent ou toujours	Total
CM2	15,5	52,5	32	100,0
6ème	9	53,5	37,5	100,0
Ensemble	12	53	35	100,0

Tableau : % Lignes. Base répondants : 1138 Khi2=13,2 ddl=2 p=0,002 (Très significatif) pem 26 ; 8.

Est-ce que tu fais des courses seul dans ton quartier?

	jamais	parfois	souvent ou toujours	Total
CM2	33,5	44	22,5	100,0
6ème	23	55,5	21,5	100,0
Ensemble	28	50	22	100,0

Tableau : % Base répondants : 1139 Lignes. Khi2=18,5 ddl=2 p=0,001 (Très significatif) pem 17 ; 12.

L'autonomie accordée de façon la plus régulière consiste à aller à l'école, le passage en sixième s'accompagne d'une nette modification des conditions de déplacement des jeunes. Le collège est souvent plus éloigné que l'école primaire, il oblige donc plus souvent à utiliser un moyen de transport. A partir de la sixième, la grande majorité des jeunes, près des trois quarts, vont régulièrement seuls à l'école. Régulièrement ne signifie pas nécessairement tous les jours mais plus d'une fois par semaine⁹.

⁸ Le fait de prendre le bus seul sans être accompagné d'un parent ou d'un frère ou sœur de 18 ans ou plus était considéré comme une façon d'aller seul à l'école.

⁹ Pour cette question comme pour toutes les autres questions du questionnaire.

Vient ensuite le fait de se garder seul, à la maison. C'est encore une pratique relativement rare pour la majorité des préadolescents. Même en sixième, les parents évitent de laisser leurs enfants seuls. On est donc manifestement encore dans un âge où les activités restent contrôlées par les parents. La conformation des familles de cette enquête, avec un fort pourcentage de mères au foyer, joue aussi un rôle important dans le faible nombre d'enfants seuls à la maison. Quand les mères travaillent, les enfants se gardent plus souvent seuls (43,5 % en sixième).

L'autonomie à l'extérieur, semble donc paradoxalement plus grande que celle accordée à l'intérieur. En fait, il s'agit d'une autonomie très circonscrite et très liée à l'obligation scolaire. Le fait de faire des courses, même des petites courses, comme acheter du pain, ou des petites fournitures dans le quartier, reste, pour 78 % des enfants un acte épisodique.

A partir de ces trois questions, un indicateur d'autonomie a été créé en attribuant une note à chaque réponse¹⁰. Deux classes de taille à peu près égales ont ainsi pu être constituées selon le degré d'autonomie déclaré par les enfants dans les trois domaines¹¹. Le seuil que représente pour les jeunes le passage en sixième dans la conquête de leur autonomie se voit alors d'une façon très nette.

Degré d'autonomie des enfants

	peu autonomes	assez autonomes	Total
CM2	56,5	43,5	100,0
6ème	37	63	100,0
Ensemble	46	54	100,0

Tableau : % Lignes. Base répondants : 1137 ; Khi2=42,9 ddl=1 p=0,001 (Très significatif) pem 20 ; Enquête Enfants.

L'acquisition de l'autonomie se fait avec l'accord des parents, il ne s'agit donc pas d'une conquête au sens où elle supposerait un conflit mais d'une étape forte dans l'autonomisation des jeunes, négociée avec les parents. Elle est liée à la fois à la signification symbolique que représente le passage en sixième et à l'organisation concrète que rend nécessaire le fait d'aller au collège avec des horaires qui deviennent variables selon les jours. Elle concerne tous les jeunes, même si les différences de situation, le travail des parents, le contexte social et de modèles éducatifs jouent aussi leur rôle. Le passage en sixième apparaît bien être un moment significatif dans l'acquisition de l'autonomie.

Cette étape symbolique de l'entrée en sixième apparaît aussi dans d'autres domaines, non testés dans l'enquête, comme celui de l'autonomie financière. L'enquête Education 1992, exploitée en 2001 par une équipe de chercheurs de l'INSEE, montre que l'argent de poche, versé régulièrement ou ponctuellement, varie avec l'âge de l'enfant et son niveau scolaire, le passage en sixième et celui en seconde comme dans l'enseignement supérieur marquant trois paliers¹².

¹⁰ Jamais = 0, parfois =1, souvent ou toujours =2

¹¹ Enfant considéré comme peu autonome pour les notes de 0 à 3, assez autonome pour les notes de 4 à 6. J'ai aussi isolé les enfants très peu autonomes (0 et 1) et les enfants très autonomes (notes 5 et 6).

¹² Barnett-Verzat C., Wolff F-C. « L'argent de poche versé aux jeunes : l'apprentissage de l'autonomie financière » *Economie et statistique* n°343, 2001-3.

L'autonomie se construit aussi à la maison. Les heures de coucher pendant la classe comme dans les périodes veilles de congé scolaire varient fortement entre le CM2 et la sixième: les jeunes gagnent de l'autonomie en sixième en se couchant nettement plus tard.

Heure de coucher en période de classe

	A 21h30 et avant	après 21h30	
CM2	77	23	100,0
6ème	68,5	31,5	100,0
Ensemble	72,5	27,5	100,0

Tableau : % Lignes. Base répondants : 1126 ; Khi2=10,1 ddl=1 p=0,002 (Très significatif) pem 16 ;16. Enquête Enfants.

Heure de coucher les veilles de congé scolaire

	avant 23 h	A 23h et après	
CM2	47,5	52,5	100,0
6ème	33,5	66,5	100,0
Ensemble	40	60	100,0

Tableau : % Lignes. Base répondants : 1098 ; Khi2=22 ddl=1 p=0,001 (Très significatif) pem 16 ;16. Enquête Enfants.

L'autonomie est aussi affaire d'intériorisation. Avec l'entrée en sixième, les jeunes changent de sentiment à l'égard de l'école. Ceux qui aiment aller à l'école sont beaucoup moins nombreux en sixième. On pourrait voir dans le changement de sentiment vis-à-vis de l'institution scolaire une marque d'autonomisation à l'égard des autorités qui encadrent la vie des jeunes. Mais on peut aussi y voir une perte de repère associée avec l'entrée en sixième : professeurs plus distants et plus nombreux, horaires irréguliers, établissements plus grands et soumis à des phénomènes d'anonymisation. On peut interpréter la prise de distance affective des jeunes comme la marque d'un bouleversement des repères vis-à-vis de l'école.

Changement dans le rapport à l'école

	tu aimes bien y aller	il y a des cours que tu aimes, d'autres non	tu n'aimes pas y aller	Total
CM2	37	55	8	100,0
6ème	21,5	68	10,5	100,0
Ensemble	28,5	62	9,5	100,0

Tableau : % Base répondants : 1142 Lignes. Khi2=32,7 ddl=2 p=0,001 (Très significatif) pem 25 ; 16 ; Enquête Enfants.

Ces changements de disposition vis-à-vis de l'école ne sont pas liés à une sensation de baisse du niveau scolaire personnel. Les évaluations des jeunes sont au contraire très stables sur leur propre niveau. L'autonomie plus grande qui caractérise la nouvelle organisation scolaire ne semble donc pas satisfaire particulièrement les jeunes.

Ce désamour de l'école avec l'entrée en sixième concerne notre sujet à deux titres. Il confirme que l'entrée en sixième constitue pour les jeunes une étape décisive et un changement d'état. L'entrée en sixième s'accompagne en effet d'un accroissement de l'autonomie dans l'équipement et les pratiques médiatiques. On pourra aussi mettre en évidence des corrélations entre certaines consommations médiatiques et le désamour à l'égard de l'école, comme si certaines fréquentations médiatiques rendaient la vie scolaire moins intéressante, moins supportable, moins compréhensible. Nous reviendrons plus tard sur ce point (chapitre 7).

1.1.2 Autonomie dans les activités médiatiques

L'entrée en sixième est notamment un moment de banalisation du téléphone portable. Cette banalisation est accrue par une certaine surdéclaration des enfants, qui apparaît clairement quand on compare les déclarations des enfants à celles de leurs parents. A partir de la sixième, certains jeunes de milieu populaire ont déclaré en entretien qu'il n'est plus « possible » de déclarer que l'on n'a pas de téléphone portable. La pression du groupe oblige à faire figure, au pire en arborant un téléphone portable sans forfait, même s'il ne sonne jamais.

A partir de la sixième, non seulement il est de rigueur, dans les groupes de pairs, d'avoir un téléphone portable (+14 points) mais il doit permettre l'accès à Internet (+26 points), ce que la plupart des téléphones permettent aujourd'hui, dès lors que les parents n'en ont pas bloqué l'accès.

Le téléphone portable est une acquisition symbolique, parce qu'il permet d'avoir une autonomie de relation et d'accès aux médias en dehors et à l'intérieur de la maison. Il est associé à d'autres formes d'autonomie, comme au fait d'aller régulièrement à l'école seul, mais aussi au fait que les parents sont séparés. La séparation des parents contraint les enfants à une plus grande autonomie affective notamment, et induit un suréquipement en téléphone portable qui n'est pas corrélé avec le niveau scolaire (aucune différence entre le CM2 et la sixième).

Les autres équipements médiatiques, radio ou télévision dans la chambre, sont associés à un moindre degré au passage à l'entrée en sixième, leur taux de pénétration progresse mais moins vite (+6 points).

Parallèlement à l'accroissement de l'équipement personnel, les activités médiatiques partagées avec les parents diminuent, du moins certaines. Ce n'est cependant pas le cas des activités télévisuelles telles qu'elles sont mesurées dans cette enquête. La télévision reste un média familial. Ce n'est pas non plus sensible pour les jeux vidéo qui relèvent de pratiques individuelles ou entre frères et sœurs. La réception de la radio est particulièrement affectée par le franchissement du cap de la sixième. Les jeunes entrant en sixième écoutent moins la radio avec leurs parents, et plus souvent seuls (+10 points) ou avec des copains (+4 points). La dimension adolescente du média radio est ici bien visible. L'essentiel de l'écoute des jeunes est portée essentiellement vers des radios jeunes avant même l'entrée en sixième. Cependant la domination de Skyrock parmi les stations préférées des jeunes est encore renforcée en sixième (+ 12 points).

La fréquentation d'Internet ne marque pas tellement de différences, on peut supposer que l'accélération parallèle de l'équipement des ménages neutralise l'effet lié à l'âge. Cela signifie aussi que la banalisation de l'accès à Internet est en marche et que l'âge de ceux qui l'utilisent ne cesse de rajeunir. Comme les jeux vidéo, il s'agit d'un média associé à des pratiques très individualisées. L'accompagnement parental sur Internet est tellement faible, selon les déclarations des jeunes, qu'aucune différence significative n'apparaît entre les deux niveaux scolaires (seuls 4,5% mentionnent une présence de leur père, et 4,5% un accompagnement par leur mère). En revanche, l'équipement personnel dans la chambre s'accélère (+6 points), permettant un renforcement de l'individualisation, ainsi que le développement de certaines activités. Ce sont celles qui ont un rapport avec la

construction d'un réseau de sociabilité personnel par ce média, les messageries interactives et les blogs. L'accès à des forums, qui est très lié aux jeux vidéo, n'est pas affecté par le changement de classe.

As-tu un téléphone portable à toi ?

	Oui	Non	Total
CM2	35	65	100,0
6ème	48,5	51,5	100,0
Ensemble	42	58	100,0

Tableau : % Lignes. Khi2=21,5 ddl=1 p=0,001 Base répondants 1139 (Très significatif) pem 17 Enquête Enfants.

Peux-tu aller sur Internet avec ton téléphone portable ?

	Oui	Non	Total
CM2	31	69	100,0
6ème	57	43	100,0
Ensemble	47	53	100,0

Tableau : % Lignes. Base répondants 472 ; Khi2=28,8 ddl=1 p=0,001 (Très significatif) pem 34 (Sous-population : ont un portable)

Equipement radio dans la chambre

	Oui	Non	Total
CM2	81	19	100,0
6ème	86	14	100,0
Ensemble	83,5	16,5	100,0

Tableau : % Lignes. Base répondants 1117 ; Khi2=5,25 ddl=1 p=0,021 (Significatif) pem 14

Equipement TV dans la chambre

	Oui	Non	Total
CM2	38	62	100,0
6ème	45	55	100,0
Ensemble	42	58	100,0

Tableau : % Lignes. Base répondants : 1134 ; Khi2=4,74 ddl=1 p=0,028 (Significatif) pem 8

Conditions d'écoute de la radio

	tout seul/ toute seule	avec un parent	avec frères/sœurs	avec des copains	Total
CM2	49,5	28,5	19,5	2	100,0
6ème	59	18,5	16,5	6	100,0
Ensemble	54,5	23	18	4	100,0

Tableau : % Lignes. Base répondants : 1002 ; Khi2=30,2 ddl=3 p=0,001 (Très significatif) (Sous-population : écoutent la radio) Réponses multiples.

Radios préférées

	SKYROCK	NRJ	FUN	stations de Radio France	autres stations	non codifiable
CM2	49,5	20	5	5,5	37	3
6ème	61,5	21,5	6,5	6	28,5	2,5

Tableau : % Lignes –Base Répondants 946 ; Khi2=12,5 ddl=5 p=0,028 (Significatif) Réponses multiples.
(Sous-population : écoutent la radio).

Accès à Internet dans la chambre

	Oui	Non	Total
CM2	21,5	78,5	100,0
6ème	28	72	100,0
Ensemble	24,5	75,5	100,0

Tableau : % Lignes. Base répondants : 1136 ; Khi2=4,39 ddl=1 p=0,034 (Significatif) pem13
(Sous-population : ont Internet à domicile).

Utilisation de messageries de dialogues

	Oui	Non	Total
CM2	68,5	31,5	100,0
6ème	78,5	21,5	100,0
Ensemble	73,5	26,5	100,0

Tableau : % Lignes. Base répondants : 848 ; Khi2=11 ddl=1 p=0,001 (Très significatif) pem 18
(Sous-population : ont Internet à domicile)

Création de blogs

	Oui	Non	Total
CM2	32,5	67,5	100,0
6ème	39,5	60,5	100,0
Ensemble	36	64	100,0

Tableau : % Lignes. Base répondants : 850 ; Khi2=3,77 ddl=1 p=0,049 (Significatif) pem 9
(Sous-population : ont Internet à domicile)

L'entrée en sixième se marque donc par des franchissement de seuils dans les activités médiatiques : banalisation du portable, accélération de l'équipement en télévision, les pratiques radio sont plus solitaires et plus marquées par l'entourage des pairs, la consommation de Skyrock et des autres stations « jeunes » se banalise ; les pratiques sur internet deviennent plus personnelles et la consolidation des pratiques de constitution de réseaux sociaux s'accélère. Ces changements de comportement des jeunes autour de l'entrée en sixième confirment la dimension stratégique de cet âge. On pourrait considérer le passage en sixième comme un rite de passage de la France contemporaine.

1.2 Existe-t-il encore des rites de passage ?

1.2.1 Qu'est-ce qu'un rite de passage ?

La notion de rite de passage ou de rite d'initiation est intéressante parce qu'elle fait partie des processus de socialisation, en introduisant à la fois rupture et intégration. Elle scrute les moments de fabrication puis de célébration de l'intégration des jeunes comme nouveaux membres d'une collectivité. La notion a trouvé depuis une vingtaine d'années une seconde jeunesse auprès des chercheurs en éducation et plus récemment auprès de certains sociologues des médias¹³.

A l'origine, elle a été identifiée et introduite par Arnold Van Gennep en 1909 dans sa *Théorie générale des rites de passage et des rites d'initiation* dans le cadre de la constitution de la science du *folklore*. Van Gennep cherche alors à construire une science aussi rigoureuse que la sociologie de Durkheim pour fonder une connaissance des pratiques populaires qui pourrait aussi les revaloriser. Son *Manuel de folklore contemporain*¹⁴ cherche non seulement à répertorier tous les rites de passage du berceau à la mort, les cérémonies périodiques cycliques et saisonnières, mais aussi à en établir une cartographie à partir de ses enquêtes de terrain. Avec une méthode préstructuraliste, Van Gennep met en évidence la parenté de structure de tous les rites de passage, quels que soient leur terrain ethnographique (France ou monde), ce qui lui vaut la critique des Durkheimiens¹⁵. Son approche est peu théorique, car il est surtout désireux de conserver le patrimoine des rites et autres faits folkloriques. Il formule cependant une structure universelle des rites de passage que le recueil de ces rites lui a permis d'établir.

« Les rites ou cérémonies de passage sont ceux qui accompagnent tout changement de place, d'état, de situation sociale, et d'âge. Les cérémonies sont pour leur idée centrale et leur forme générale calquées sur les passages matériels comme celui d'un col en montagne, d'un cours d'eau en plaine, d'un détroit ou d'un golfe en mer, du seuil d'une maison ou d'un temple... Ils comportent régulièrement trois stades équivalents : celui de séparation, celui d'attente ou de marge, celui d'agrégation »¹⁶.

L'idée centrale de Van Gennep est que la vie est un changement permanent d'état. Il ne pense pas alors au changement social qui concerne la société toute entière, mais à celui des individus dans le cycle de la vie. Dans les sociétés traditionnelles, la communauté toute entière est concernée par les changements de chacun de ses membres qui peuvent mettre en danger son fonctionnement.

Ces changements sont des moments où il faut modifier son identité, renoncer à des privilèges, accepter de nouvelles tâches et responsabilités. Ces changements sont à la fois des moments de séparation et de fragilisation de l'individu. La société accompagne l'individu dans ces moments par des cérémonies qui lui permettent de trouver un étayage dans la participation collective. Van Gennep est très attentif au fait qu'elles organisent des sas, des transitions entre les différents états. Grâce à

¹³ cf Metton, C. « Devenir grand » Le rôle des technologies de la communication dans la socialisation des collégiens, 2006, p 24 ; Bozon M. « Des rites de passage aux « premières fois », une expérimentation sans fin », *Agora Jeunesse* 28/2002.

¹⁴ Van Gennep A. *Manuel de folklore contemporain*, Tome 1 Introduction générale et première partie du berceau à la tombe, Paris : A et J Picard, 1980 réédition de l'édition originale de 1946 , en 7 tomes.

¹⁵ Voir notamment Belmont N. *A Van Gennep le créateur de l'ethnographie française* Paris Payot 1974.

¹⁶ Van Gennep *Manuel de folklore* op. cit p 111.

ces rites, l'individu, accompagné dans ses changements, peut « passer sans danger » d'un état à un autre¹⁷.

Analysant les rites de passage de l'enfance à l'adolescence en France, Van Gennep accorde une place toute particulière à la première communion qu'il décrit comme un rite d'initiation qui comprend bien les trois phases de séparation, de marge et d'intégration. Pour lui, c'est vraiment elle qui marque l'entrée dans l'adolescence. Il évoque d'autres rites comme ceux qui accompagnent l'entrée dans la vie professionnelle comme apprenti. Ce sont des cérémonies locales, plus ou moins « brutales », marquées par des « brimades », qui donnent au jeune apprenti le droit d'entrer dans la nouvelle confrérie et de se « venger » l'année d'après sur les nouveaux. Il cite notamment le « baptême » du mousse à Concarneau¹⁸, ou la « chasse au daru » pour les garçons de ferme. Ces cérémonies marquent la séparation d'avec l'enfance et l'entrée dans une nouvelle étape de la vie. Elles relèvent d'une organisation sociale, survivance de l'Ancien Régime, qui laisse les corporations aménager l'entrée dans leur « ordre ». La séparation entre les âges est aussi marquée à l'occasion d'activités sociales, en particulier celles qui permettent les relations entre les genres. Ainsi le droit de jouer aux quilles en Savoie était-il réservé aux jeunes de 16 ans, celui de faire danser les filles en Seine et Oise à 17 ans¹⁹. Ces rites sont ponctuels, locaux. Chaque région marque à sa façon le passage de l'enfant dans l'adolescence, l'entrée dans les organisations de jeunesse, et règlemente les relations avec les adultes (admission à leur table par ex.). En dehors de la première communion, rite d'initiation religieux, aucun des rites cités ne recouvre le territoire national.

1.2.2 L'école : un des principaux pourvoyeurs de rites de passage contemporains

Van Gennep n'imaginait pas l'entrée à l'école en elle-même comme une forme de rite de passage, mais il mentionne, sans trop s'y attarder, l'usage des prières et des talismans pour éloigner le mauvais œil et réussir les examens, les livres et les cahiers jetés au feu à l'arrivée des vacances²⁰ comme des rituels. La vie scolaire en elle-même ne lui semble pas mériter davantage d'intérêt, n'appartenant pas à un folklore en voie de disparition. L'empreinte de l'école dans la carrière des individus est pourtant déjà considérable à son époque, avec notamment l'épreuve du certificat d'étude. La massification scolaire depuis les années 1990 en a encore accru la dimension populaire, au niveau du lycée²¹. En acceptant de renoncer à la dimension « populaire », en tant que source du rite, mais en conservant une dimension « populaire » dans la mesure où elle concerne une communauté générationnelle large, on peut considérer que l'école est aujourd'hui un des plus importants pourvoyeurs de rites « populaires » officiels, à partir desquels les jeunes et les familles viennent greffer des rituels secondaires.

L'entrée en sixième représente un changement d'état important dans la vie de l'individu qui contient un certain nombre des caractéristiques du rite de passage. Elle marque une rupture entre un régime

¹⁷ *ibid* p 114.

¹⁸ *Ibid* p 193.

¹⁹ *Ibid* p 197.

²⁰ Van Gennep *Manuel* op. Cit. p 176.

²¹ Beaud S. *80% au bac et après ?* Paris : La Découverte, 2002.

d'élève du primaire soumis à l'autorité d'un maître ou d'une maîtresse avec qui l'on entretient encore des liens affectifs quasi parentaux, à un régime d'élève du secondaire, soumis à une multiplicité de professeurs, n'ayant pas les mêmes exigences, ni les mêmes méthodes. Plus tard, le brevet des collèges marque symboliquement le passage au lycée et conserve sa visibilité sociale, malgré la faible utilité de ce diplôme (même du point de vue de la carrière scolaire). Ainsi les principales étapes de la carrière scolaire scandent-elles la vie des individus à la façon de rites de passage, pour l'ensemble des générations (sixième, brevet, bac, entrée à l'université). Dans la forme, on pourra retrouver dans l'entrée en sixième les trois temps du rite de passage, à condition de les adapter : séparation, du fait du traitement spécifique des nouveaux entrants par l'institution, préparée dès la fin du CM2, mais aussi séparation vis-à-vis des camarades de classe de primaire, marginalisation, car l'école reste un sanctuaire coupé du monde avec ses rites spécifiques, agrégation progressive à la collectivité du collège marquée par la banalisation des trois autres niveaux du collège. Une équipe de l'université de Montpellier sous la direction de Jacques Gleyse travaille d'ailleurs actuellement sur une ethnologie de l'école et considère que la transition du CM2 à la sixième « implique bel et bien un rite de passage ». Avec le déclin de la vie communautaire et du rôle de la famille dans la socialisation de l'enfant, l'école joue en effet un rôle de plus en plus crucial dans la socialisation des jeunes. Dans sa relecture de Van Gennep, et des autres ethnologues qui ont utilisé ce concept, Thierry Goguel d'Allondans distingue cinq fonctions principales du rite de passage : la première est celle d'inscrire un ordre et de conduire à la domestication des pulsions, la seconde est une fonction de narration et de mise en scène, la troisième est « liante », créant un lien avec une transcendance, la quatrième est émotionnelle, résidu de l'efficacité du dispositif magico-religieux qui caractérise les rites traditionnels, transformant l'état de l'individu, la cinquième est une fonction d'éducation, de transmission des codes, de socialisation.

Le rôle primordial du rite de passage est en effet de parvenir à l'agrégation de l'individu au groupe :

« On sort l'individu mutilé de l'humanité commune par un rite de séparation (idée de section, de percement etc.) qui automatiquement l'agrège à un groupement déterminé et de telle manière que l'opération définitive laissant des traces indélébiles, l'agrégation soit définitive »²².

Si l'agrégation suppose, dans les sociétés traditionnelles, un rite qui peut passer par une forme de mutilation du corps, dans les sociétés modernes, la violence de l'agrégation opère plutôt dans le registre symbolique.

Le passage en sixième, puis l'entrée en seconde et enfin le baccalauréat marquent bien les étapes d'une socialisation institutionnalisée et ritualisée ayant pour but final tout autant le partage des valeurs de la société moderne que celui des connaissances, et à travers elles l'accès à la société des adultes. L'école est l'institution censée transmettre aux jeunes générations les valeurs de la communauté nationale et européenne. Ses objectifs sont définis par ses représentants, le parlement et le gouvernement. Son organisation, ses rythmes continuent d'alimenter des débats publics particulièrement intenses et passionnés en France. Elle est régulièrement sollicitée en tant qu'instance de socialisation par le biais de la définition de ses programmes : elle a pour charge de former les citoyens de demain, en sensibilisant les jeunes aussi bien aux problèmes écologiques, aux questions de santé et de nutrition, aux dangers de l'Internet ou au fonctionnement des institutions. On ne peut

²² Van Gennep *Rites de passages* p 103.

pas vraiment dissocier son rôle de socialisation et son rôle de transmission de connaissance. L'affaiblissement du contrôle des connaissances par le biais de la fixation d'objectifs quantitatifs (pourcentage de reçus au baccalauréat ou limitation du redoublement) rend en un sens la dimension émotionnelle, pour ne pas dire magico-religieuse, du passage dans la classe supérieure plus visible, au grand dam de certains enseignants. C'est pourtant une des caractéristiques du rite de passage.

Du fait du rôle de la qualification par les diplômes dans l'accès à l'emploi, l'école et le franchissement de ses marches jouent un rôle particulièrement crucial aux yeux des parents. L'échec de l'école et la sortie de l'école sans diplôme sont d'autant plus dramatiques que l'illettrisme constitue un risque important de marginalisation voire d'exclusion sociale. Par ailleurs, dans une économie fondée sur un objectif de croissance de la production et de conquête de marchés, la qualification des jeunes est un enjeu économique majeur. Le moteur premier de l'économie réside dans l'innovation, cela suppose à la fois une capacité de recherche pour développer de nouveaux produits mais aussi une main d'œuvre capable de s'adapter à un changement des outils et des conditions de production. A cela s'ajoute le contexte de concurrence exacerbée entre les pays, l'enjeu scolaire est donc un enjeu fondamental pour les Etats modernes dans la compétition internationale.

Le poids de l'école dans les rituels collectifs, surligné notamment par l'évocation récurrente des premiers jours de vacances et de la rentrée scolaire dans les marronniers du journal télévisé, est d'autant plus grand que la société moderne laïque n'a plus beaucoup de rites de passage qui concernent l'ensemble d'une génération. La plupart des rites qui perdurent sont associés à des pratiques religieuses, segmentantes, de l'ordre du rite d'initiation et non du rite de passage. Notre société vient en effet de perdre deux rituels laïcs fondamentaux qui marquaient l'entrée dans l'âge adulte : le service militaire qui a disparu avec la loi du 28 octobre 1997, pour les hommes, le mariage pour les deux genres. Aujourd'hui, avec le développement de l'union libre, malgré le succès du PACS, la majorité des enfants naît de couples non mariés, l'entrée dans la vie adulte est devenue lisse, sans rituel. Dans une société de plus en plus individualiste, le rôle de l'Etat dans l'organisation des solidarités collectives est de plus en plus important. D'aucuns peuvent y voir un risque de totalitarisme, présent comme une menace permanente de la société de masse (Tocqueville), d'autres au contraire la mission sociale de l'Etat de la modernité avancée (de Singly). Or, le rôle de l'Etat est central dans l'organisation des rites scolaires.

1.2.3 Adaptation de la formule du rite de passage

Adapter la formule du rite de passage dans la société de la modernité tardive n'est pas aisé. Le rite de passage appartient pour son découvreur à la créativité ou aux pratiques du « peuple », c'est un fait de folklore. C'est le sentiment de la disparition des traditions populaires qui a motivé leur recueil par Van Gennep au début du XXème siècle. Il considère que la France est très en retard dans la connaissance de son folklore. Etant donné le fonctionnement de l'Etat jacobin au XIXème siècle, son énergie à vouloir effacer les spécificités régionales, l'action de l'école à la fin du siècle pour lutter contre l'usage des langues régionales, cet effacement des mémoires et des connaissances théoriques n'est pas le fruit du hasard, ni seulement le résultat du travail de la modernité. Il a une dimension politique.

L'obstacle de la rationalisation étatique

En France, l'Etat centralisateur, fondé sur des catégories universelles et juridiques, a été le moteur de la modernisation de la société et des consciences. Elle est passée par la destruction des structures de l'Ancien Régime, certains ordres corporatistes n'ont pu perdurer qu'en s'adaptant au droit. La mondialisation de l'économie et de la culture, le développement des échanges culturels ont encore renforcé le décalage entre la société actuelle et les repères des sociétés traditionnelles. L'utilisation de la notion de rite de passage y est donc assez périlleuse et nécessite des aménagements. Elle peut sous-entendre une forme de nostalgie vis-à-vis d'un ordre traditionnel et de ses repères collectifs visibles, constituant les points d'appui d'une culture populaire. Réciproquement, elle témoigne d'une certaine anxiété vis-à-vis d'un monde liquide qui caractérise la société actuelle (Z. Bauman) dans lequel les repères sont flous, absents ou immergés.

L'obstacle du terreau individualiste

La création de nouveaux rites de passage émane aujourd'hui de collectivités réduites, médicales, familiales, associatives et repose pour une part sur des initiatives individuelles souhaitant résister à la « liquidité » du monde, qui instaure une continuité entre tous les états et induit la liquidation des moments de transition. Michèle Fellous a enquêté sur différents rites de passage émergents dans la société moderne avancée pour commémorer des moments de passage essentiel, naissance, mort, notamment, permettant de nommer des seuils et de leur donner un sens collectif²³. Ces nouveaux rites, observés dans certaines sociétés occidentales, ont une spécificité paradoxale : à travers eux, les individus cherchent à inscrire leur parcours individuel dans une existence collective, tout en en restant les « auteurs ».

« Le sujet contemporain [...] ne se contente plus d'être acteur, il prétend à être auteur, à chaque étape, à chaque crise, à chaque passage de sa vie »²⁴.

Ces rites ont des caractéristiques spécifiques : ils sont d'origine privée et ne concernent qu'une petite partie des populations. Ils sont éphémères, du fait même de l'importance de l'implication individuelle qu'ils nécessitent. Leur dimension de rite de passage semble souligner surtout les faiblesses du sentiment d'appartenance collective, mais ils sont loin de remplacer la fonction des rituels passés. Ils attestent cependant qu'il paraît impossible de conserver en l'état la notion de rite de passage et inévitable d'en modifier certaines caractéristiques.

La prise en compte de l'individualisme dans la ritualisation suppose l'adaptation des rites aux individus, le fait qu'elle soit possible, paradoxe de ces nouveaux rites, montre que le besoin anthropologique de collectif peut permettre d'inventer de nouvelles formes de ritualisation et de surmonter des antagonismes puissants.

²³Fellous M. *A la recherche de nouveaux rites. Rites de passage dans la modernité avancée*, Paris : L'harmattan, 2001, (voir aussi la présentation dans CNRS info fév 2001 n°390 « nouveaux rites de passages dans les sociétés modernes avancées ») Elle s'est notamment attaché aux rites de mort de nouveau né *in utero*, en milieu hospitalier, à des cérémonies de deuil pour des malades du sida, à des cérémonies de deuil dans un contexte chrétien adaptées à la personne disparue, à un rite juif laïque d'accession à la maturité.

²⁴Goguel d'Allondans T. *Rites de passage, rites d'initiation, lecture d'Arnold Van Gennep*, Paris : P.U. Laval 2002 p 64.

L'obstacle du gommage des différences générationnelles

Un autre paradoxe à surmonter pour accepter le concept de rite de passage dans la société de la modernité tardive, et non des moindres, est la difficulté structurelle de concevoir la possibilité de telles cérémonies dans une société qui valorise la jeunesse et stigmatise la vieillesse. Dans une société de l'image, le sort des plus âgés n'est pas toujours misérable, cela dépend des milieux sociaux, mais l'âge en tant que tel est refoulé et les séparations entre les générations ont tendance, sinon à s'effacer, du moins à s'estomper. La publicité joue de la promesse d'une jeunesse éternelle, les produits et techniques qui permettent la continuation des effets de la jeunesse au-delà de ses limites naturelles, connaissent un essor sans précédent (chirurgie esthétique, anti-rides ou viagra). Or l'existence de rites de passage nécessite l'acceptation de vieillir (celle des rides de passage) par ceux qui font passer le rite comme par l'ensemble de la génération précédente. Pour le dire autrement, c'est la question fondamentale de la possibilité d'une transmission générationnelle dans une société qui se rapproche, pour reprendre les termes de Margaret Mead, d'une société « préfigurative », à fort changement social, dans laquelle les adultes auraient davantage à apprendre des jeunes que les enfants de leurs parents. L'enquête permet une évaluation de la capacité de résistance de la socialisation verticale et de la médiation parentale, mais il est paradoxal de constater que le recours au concept de « rite de passage » peut être le fait de chercheurs qui y voient une forme de substitution à la socialisation verticale, alors qu'elle ne peut avoir de sens sans la verticalité de la transmission.

1.2.4 Les droits de l'enfant : un obstacle aux rites de passage ?

Ce sont paradoxalement surtout les dérèglements de comportement des jeunes qui ont jusqu'à présent attiré le plus souvent la qualification de rite de passage (consommation de drogue, ivresse). Les rites institutionnalisés comme ceux de l'école sont, malgré l'ampleur de leur impact, minimisés, sans doute parce qu'ils posent un problème fondamental par rapport à la question du statut de l'enfant. Depuis la reconnaissance des droits de l'enfant par la Convention Internationale de 1989, peut-on encore parler de rite de passage, ce qui suppose que l'intégration de la communauté nationale ait des degrés, qu'elle ne soit pas acquise dès l'enfance. Une interprétation en apparence absolutiste de la notion de droits de l'enfant finirait par la vider de son contenu. La reconnaissance de droits à l'enfant, droit d'expression, droit de donner son avis dans les procédures de séparation, droits qui peuvent être vus comme une acquisition précoce de droits analogues aux adultes, est, dans le dispositif de la Convention, équilibrée par la reconnaissance spécifique des droits à la protection du fait de son immaturité : protection de son identité, de sa culture, protection vis-à-vis de la violence sous toutes ses formes, notamment²⁵.

Si l'enfant se voit reconnaître des droits, s'il peut accéder à la justice, s'il peut demander des comptes aux adultes qui s'occupent de lui, ou le négligent, c'est donc qu'il est dès la naissance intégré à la communauté nationale. Il n'a donc pas besoin de rites particuliers pour sceller son admission dans

²⁵ Voir notamment Dekeuwer-Defossez F. « La Convention internationale des droits de l'enfant : quelles répercussions en droit français ? » *Cahiers de la recherche sur les droits fondamentaux* n°5 2006 p. 39-44.

une société dont il fait partie d'emblée. L'accession à l'entière des droits du citoyen suppose cependant d'avoir acquis la majorité, d'être, en France, âgé de 18 ans. Reconnaître des droits à l'enfant n'empêche donc en rien de construire progressivement son arrivée pleine et entière dans la cité. Le fait de lui reconnaître des droits avant cette accession a été conçu pour limiter le pouvoir des adultes sur un être plus fragile, non pour le laisser se développer dans des zones de non-droit, par ses propres moyens, ou en lui supposant une égalité avec les adultes qu'il y rencontre. Les droits de l'enfant ne diminuent en rien la responsabilité des adultes à son égard, et leur devoir de protection. Or certains jouent sur ce sophisme. Reconnaître des droits à l'enfant induirait la reconnaissance d'une égalité des droits de l'enfant avec ceux du parent. Ce serait reconnaître des droits aux plus faibles de la cité pour les leur ôter par la force sitôt après.

Cependant, le fait d'avoir des droits donne aussitôt des charges, des responsabilités. Ainsi le droit d'expression dans l'espace public ne saurait être détaché de l'interdiction de diffamation et d'injures, le droit de communiquer du devoir de respecter l'image d'autrui, par exemple. La reconnaissance des droits de l'enfant n'est donc un progrès de la *civilisation des mœurs*, qu'à condition que l'enfant soit aussi accompagné dans la découverte des responsabilités et des droits acquis. Ceux qui y voient des raisons *modernes* d'abandonner les jeunes à leur impulsivité, et à leur ignorance, risquent de réduire à néant les progrès que représentent ces nouveaux droits et de conduire à de nouvelles formes de violences et d'abus, soit entre jeunes, soit entre jeunes et adultes. La civilisation des mœurs et les progrès du droit nécessitent par définition un travail de socialisation plus poussé que dans le passé. Etant donné que l'école ne saurait résumer aujourd'hui l'espace social dans lesquels se déploient les jeunes, d'autres acteurs de socialisation doivent aussi assumer leurs responsabilités. Et au tout premier plan les médias. Dans la mesure où le rite de passage est un des procédés de la socialisation, les droits de l'enfant ne sauraient y faire obstacle par principe.

1.2.5 Les marques : des pourvoyeurs d'identité ?

Dans une société qui a tendance à gommer les limites entre les âges, les offres d'identités générationnelles se sont paradoxalement démultipliées en s'étayant sur le besoin anthropologique de reconnaissance sociale²⁶. Les entreprises revendiquent de jouer le rôle, à travers leurs marques, de pourvoyeur d'identité. Elles seraient donc devenues des acteurs majeurs de la socialisation des enfants. Les chercheurs spécialistes de marketing sont nombreux à leur reconnaître cette fonction. Parmi d'autres ouvrages, Caroline Rouen-Mallet examinant les différentes fonctions des marques pour les enfants dans *Kids marketing*²⁷, considère qu'elle est un « véritable passeport social »²⁸, qu'elle est une « expression de l'identité de l'enfant »²⁹. C. Rouen-Mallet parle à ce propos d'un symbolisme de la marque et considère que l'utilisation d'une marque « peut fonctionner comme un geste expressif choisi par l'enfant pour manifester à ses entourages familial et social, quelque chose de lui-même ».

²⁶ Voir notamment Todorov T. *La vie commune Essai d'anthropologie générale* Paris : Seuil, 1995.

²⁷ Rouen-Mallet C. « les enfants au pays des marques » in *Kids marketing* sous la direction de Joël Brée pp 197-233

²⁸ Ibid. p 200.

²⁹ Ibid. p 216.

Elle lui permettrait de se singulariser ou au contraire de montrer son appartenance à son groupe de pair. Pour ce faire, C. Rouen-Mallet s'appuie sur les théories développées par G. Laurent et J-N. Kapferer sur le fonctionnement des marques, et sur des citations d'enfants qu'elle interroge sur leurs pratiques³⁰.

Le fait de considérer que la marque doit, ou même peut, supplanter les identités collectives remises en cause dans le contexte de la fin des idéologies, et les identités familiales mises à mal par les bouleversement des modèles familiaux, relève avant tout des postulats du marketing. Les marques seraient en quelque sorte chargées de remédier au *désenchantement du monde* que déplorait Max Weber. N'est-ce pas leur prêter un pouvoir symbolique excessif ? Jean Noël Kapferer voit aujourd'hui le rôle des marques comme des protections vis-à-vis du « risque perçu » par les consommateurs, qu'il s'agisse du risque relatif à la qualité des produits, ou du risque « social », car « les marques sont des badges d'appartenance à des communautés ». J-N. Kapferer tire de ce nouveau rôle des marques des formes nouvelles d'exigence éthique pour l'entreprise dont la marque est « le réceptacle de toute la valeur » qu'elle a créée, pour être à la hauteur de sa « mission ». Mais c'est sur le fond d'un postulat sans appel : « puisque les marques ont pris la place des idéologies et se parent désormais de valeurs, de slogans moraux, d'injonctions comportementales, elles s'exposent désormais à la contradiction entre le dire et le faire »³¹. C'est parce qu'ils ont délaissé le combat politique (une des conséquences de la *fin des idéologies*), que les clients auraient gagné le droit de demander des comptes aux entreprises. Les appartenances des jeunes, en particulier, seraient un *bricolage* à partir des valeurs diffusées et supportées par les marques. C'est un message qui passe aussi à travers de nombreuses publicités, qui se présentent comme une ode à l'adhésion à la *famille* ou à la *tribu* Orange, SFR, Bouygues etc. D'un certain point de vue, les marques prennent leur désir pour des réalités, l'un des objectifs de la publicité étant l'*implication* du client dans le système de valeur de la marque. En retrouvant le discours des marques dans la bouche des enfants, le chercheur en marketing ne peut que constater que l'objectif d'infiltration dans le « système de croyance du consommateur »³² est réalisé. Le chercheur en sciences de l'information n'est cependant pas tenu de les prendre au mot. La prise en compte du contexte élargi de socialisation des jeunes montre que l'identité des jeunes est loin de se réduire à un bricolage à partir des marques.

A un certain niveau, il est cependant nécessaire de constater que certaines marques sont devenues les organisateurs matériels des communautés adolescentes. De grands groupes médiatiques se sont depuis les années 1990 introduits au cœur des réseaux adolescents parce qu'ils ont su se rendre irremplaçables en régnant sans partage sur un marché. On retrouve chez eux les techniques de marketing identitaires analogues à celles des marques de sport³³, mais ils ont sur les marques de sport l'avantage d'être des pourvoyeurs d'espaces publics et privés de communication. Ainsi, s'il est possible d'échapper au marquage de Nike ou d'Adidas, en prenant des baskets sans sigle ou d'une autre marque, est-il devenu impossible de discuter avec ses copains qui sont sur MSN, sans les rejoindre sur la plateforme et devenir *ipso facto* un agent bénévole du marketing de Microsoft. C'est de

³⁰ Kapferer J-N. et Laurent G. *La sensibilité aux marques* Paris : ed. Organisation 1992.

³¹ Kapferer J.N. « Réinventer la marque » *Revue française de gestion*, 2003/2004 n° 145 pp 119-130, p 129.

³² L'expression est de Kapferer *ibid* p 127.

³³ Décrites et dénoncées par Klein N. dans *No Logo* Arles : actes Sud, 2000

la même façon que Skyrock transforme les préadolescents et adolescents qui viennent rédiger leur blog sur sa plateforme en promoteurs et contributeurs bénévoles de son chiffre d'affaire en y faisant venir les copains, futurs blogueurs ou simples visiteurs, qui seront tous récepteurs de ses écrans publicitaires³⁴. Le groupe de pair devient ainsi un agent essentiel du marketing et de la croissance de la marque, utilisant ainsi une stratégie analysée par J-N. Kapferer dès 1987 dans son ouvrage sur les rumeurs³⁵. Il travaille gratuitement à faire fructifier le *capital* de l'entreprise³⁶.

1.2.6 Les médias jeunes sont-ils des organisateurs de rites de passage ?

Les médias fonctionnent aussi comme des marques, c'est donc avec beaucoup de prudence qu'il convient d'envisager les modalités par lesquelles les entreprises médiatiques peuvent être considérées comme des pourvoyeurs d'identité et de reconnaissance sociale. Leur objectif premier, en tant qu'entreprise est d'utiliser *l'implication* des jeunes pour accroître leur notoriété, leur audience et donc leur chiffre d'affaires. Or cette *implication* est d'autant plus grande que le média devient le support de communications de proximité. L'investissement dans la vie du groupe de pairs induit une valorisation de la marque ou du média, qui ne réduit cependant pas l'un à l'autre.

Constatant l'importance du goût des adolescents pour les radios jeunes, Hervé Glévarec a envisagé dans un de ses articles la possibilité que l'accès à ce média fonctionne comme un rite de passage. Le sociologue utilise indifféremment le terme de rite d'initiation ou de rite de passage, en intégrant de plus la notion de transgression comme élément constitutif du rite de passage :

« Nous voudrions montrer que « les libres antennes » semblent fonctionner comme des équivalents ou des substituts aux « rites d'initiation » de l'adolescence. Prenant place dans un contexte de désinstitutionnalisation des moments de passage de l'âge adulte, elles prennent en charge des questions relatives à un âge de la vie, ainsi qu'à des situations sociales propres à la confrontation des adolescents avec l'espace social, celui des autres, des parents, des partenaires sexuels, des institutions ou de leurs représentants [...] « Lieu de passage » par analogie au rite de passage, mais sans l'engagement du corps, la radio l'est au titre d'une série de traits [...] : moment à part, espace de la transgression, pratique individualisée. La règle générale de ce « lieu de passage » semble concerner ce qu'il est raisonnable de faire dans une vie ou dans une situation publique »³⁷.

Ce faisant H. Glévarec suppose admises deux hypothèses fortes. La première est celle d'une « désinstitutionnalisation » des moments de passage à l'âge adulte. Celle-ci est cependant à tempérer du fait de l'importance prise par l'école dans la socialisation des préadolescents et adolescents, du rôle des passages dans les différents niveaux scolaires dont nous avons vu qu'ils peuvent jouer le rôle de rites de passage particulièrement institutionnalisés. L'école, collège, lycée jouent d'ailleurs officiellement depuis de longues années également un rôle dans l'éducation des jeunes sur les questions sexuelles ou sociales. Cette hypothèse semble donc à nuancer.

La seconde hypothèse est que la radio, et en particulier les radios jeunes et leurs plages de libre antenne, joueraient un rôle d'intégration d'une génération, du fait même de la massification de

³⁴ cf. Chapitres 1 et 5.

³⁵ Kapferer J-N *Rumeurs : le plus vieux média du monde* Paris : Seuil, 1987.

³⁶ Kapferer J-N *Les marques capital de l'entreprise* Paris : Organisation, 2007.

³⁷ Glévarec. H. « Le moment radiophonique des adolescents. Rites de passage et nouveaux agents de socialisation » *Agès et usages des médias Réseaux* n°119 p 31.

l'écoute de la radio, alors même que leur contenu peut être considéré comme transgressif. H. Glévarec ne nie pas la dimension de transgression de certains de leurs contenus, elle constitue même pour lui un indice de la présence d'un rite de passage. Il semblerait cependant plus juste de comparer le fait d'écouter ces plages horaires à un rituel d'*initiation*, tout en conservant ouverte la question de savoir à quelle communauté le *rite* permet d'accéder. La dimension de *transgression* demanderait aussi à être précisée. S'il s'agit d'une transgression vis-à-vis des normes en vigueur, il paraît difficile d'y voir un élément d'un rite de passage.

Les éléments de *brutalité* qui ont pu être décrits par Van Gennep dans les rites traditionnels étaient-ils vécus, à leur époque, comme une *transgression* de l'ordre ? Dans son *Manuel de folklore*, de nombreuses remarques montrent que, dès le XIX^{ème} siècle, l'ordre traditionnel à l'œuvre dans certains rites entre en contradiction avec l'ordre étatique, fondé sur la sécurité des citoyens, et que les deux ordres sont en rivalité : l'Etat effectue progressivement une police des pratiques les plus violentes³⁸. Certaines pratiques des enfants comme les batailles d'enfants, qui font partie des rituels de la société des enfants, ont été longtemps tolérées, mais la pacification des mœurs effectuée par l'Etat et la défense de l'ordre public les ont progressivement supprimés :

« Bref on peut regarder les batailles d'enfants et d'adolescents comme une tradition française générale, qui l'était absolument du Moyen Age au milieu du 19^{ème} siècle et qui n'a disparu peu à peu que par suite des défenses de police et des amendes devant le juge de paix et en correctionnelle dans le cas de blessures graves ou de morts par hasard »³⁹.

Van Gennep montre aussi comment l'Etat ou les structures publiques ont récupéré et « instrumentalisé » les modes de fonctionnement de la société des enfants dans les colonies de vacances, ce qui est une autre façon de mettre en évidence la rivalité des deux ordres⁴⁰.

La nécessité de contrôler et de faire respecter l'ordre public dans les pratiques rituelles enfantines ou de jeunesse est donc une préoccupation ancienne. Certaines pratiques manifestent cependant une résistance des comportements traditionnels qui rappellent notamment que le mouvement de pacification des mœurs ne peut pas être considéré comme acquis. Bien avant la dernière loi du 17 juin 1998⁴¹, les pratiques de bizutage dans les grandes écoles avaient été interdites en 1928 par circulaire. En 1944, elles ont même été comparées aux « mœurs du nazisme par la prétention d'imposer par la force une volonté capricieuse et même de porter atteinte à la conscience »⁴². Certains rituels entrent donc en contradiction frontale avec les valeurs de la société. On pourrait les comparer aux *rituels* de certaines sectes, qui peuvent être à la fois initiatiques par rapport à la communauté sectaire et désintégrateurs vis-à-vis de la communauté nationale.

Il faudrait donc distinguer rite d'initiation et rite de passage⁴³. Les rites de passage sont destinés à l'ensemble des jeunes et marquent leur intégration à la société des adultes, les rites d'initiation sont

³⁸ Voir notamment l'interdiction du jeu de l'ours Van Gennep Manuel de folklore T1 op. cit. p 178.

³⁹ Ibid. p 171, le terme de hasard est assez savoureux, et montre la difficulté de commenter des pratiques lorsqu'existe une implication subjective de l'ethnologue. Van Gennep vient en effet de dire qu'il a lui-même participé à de telles batailles de jet de pierres, il signale que « naturellement, dans ces batailles, on se garantit le front et les yeux du bras gauche ».

⁴⁰ Van Gennep op cit p 177.

⁴¹ Loi n° 98-468 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs.

⁴² Cité par Gendreau J. in *L'adolescence et ses « rites » de passage*, Paris : Desclée de Brower 1998, p 64

⁴³ Différence établie par Van Gennep et sur laquelle insiste J.Gendreau.

destinés à intégrer un sous-groupe de la population. Toute pratique peut servir de base à la constitution d'un groupe culturel et l'initiation à cette pratique (fumer du haschich ou écouter Skyrock) permettre d'intégrer le sous-groupe (des fumeurs de cannabis, ou celui des auditeurs de Skyrock). Leur accorder la dimension d'un rite de passage semble tout à fait problématique, dans la mesure où ce serait leur reconnaître une forme de légitimité au regard de l'organisation sociale dans son ensemble. Le sens premier d'un rite de passage consiste en effet à permettre l'intégration des jeunes en tant que nouveaux membres de la collectivité. Une des fonctions essentielles du rite de passage, soulignée par Guoguel d'Allondans, en s'appuyant notamment sur B. Malinowski, est de « brider les instincts », c'est sa dimension de socialisation. Donner un sens intégrateur à une pratique collective qui repose sur une transgression semble donc une utilisation à contre-pied de la notion de rite de passage. Michel Bozon préfère d'ailleurs parler de « premières fois »⁴⁴.

On pourrait voir dans la transgression des radios jeunes une forme de résistance à l'ordre des adultes qui prendrait la relève de la solidarité décrite par Van Gennep comme une caractéristique de la « société des enfants » dans la société traditionnelle. La « société des enfants » se manifestait notamment à l'école comme « un groupe social solidaire », opposé au groupe des professeurs, avec son « code de conduite », interdisant notamment le mensonge entre enfants, et ses « modes d'actions défensives », notamment le chahut⁴⁵. Si ces radios étaient tenues directement par des enfants, la comparaison mériterait d'être poursuivie. Le droit d'expression des enfants ne saurait cependant dans le cadre d'un Etat de droit s'organiser sur d'autres règles que celles du droit. C'est lui qui donne un cadre aux transgressions acceptables : droit à la caricature, à la critique, à l'humour, et les distingue des transgressions inacceptables, parce qu'elles portent atteinte aux droits ou à la dignité de la personne notamment. L'accès des mineurs à la sphère publique, encouragé par la Convention des droits de l'enfant, doit être conçu comme une rupture nette avec l'organisation traditionnelle et le maintien de rites transgressifs n'est pas compatible avec ce nouvel état de droit.

Mais ces radios et leurs plages de libre antenne sont gérées par des adultes, qui appartiennent à des entreprises privées à but lucratif. On peut donc voir dans la « transgression » une stratégie commerciale de récupération de l'attention des enfants et des adolescents, pour obtenir leur « implication » au sens marketing du terme.

Le « rituel », si rituel il y a, consistant à accéder dès la préadolescence à l'écoute des radios jeunes a donc des caractéristiques particulières qui le distinguent des sociétés traditionnelles dans lesquelles les rites de passage ont été repérés et théorisés : il est privatisé de par son origine, du fait même de la logique économique qui en est le support, même s'il peut devenir public parce que sa réception a lieu dans l'espace public, celui des ondes radiophoniques, espace collectif, social et générationnel, dans la mesure où il concerne une part importante voire majoritaire des préadolescents. La dimension d'intégration est à relativiser à la fois du fait de l'origine privée de l'acteur de la socialisation et des valeurs de la dite entreprise. La dimension commerciale de cette « intégration », et les conséquences que peuvent avoir la « prise en charge des questions relatives à un âge de la vie, ainsi qu'à la confrontation des adolescents avec l'espace social, celui des autres, des parents, des partenaires

⁴⁴ Bozon M. « Des rites de passage aux « premières fois », une expérimentation sans fin », article déjà cité.

⁴⁵ Van Gennep op. cit. p 174.

sexuels, des institutions ou de leurs représentants », pour reprendre l'expression de H. Glévarec, par des entreprises dont les objectifs sont principalement commerciaux est pratiquement ignorée du sociologue.

La troisième hypothèse, sur laquelle il convient de revenir, est implicite : elle consiste à considérer que des acteurs privés, ayant des objectifs principalement lucratifs, peuvent organiser des formes de socialisation équivalentes à celle d'institutions éducatives non commerciales. Cette hypothèse suppose une continuité d'objectifs entre le politique ou le social et le secteur commercial, elle ne peut être validée sans analyse en profondeur. La complaisance de nombreuses personnalités politiques à l'égard des radios jeunes qui ont à plusieurs occasions soutenu les radios dans leurs conflits avec l'instance de régulation, le Conseil supérieur de l'audiovisuel, ne peut suffire à valider cette hypothèse⁴⁶. Ces radios ont pu bénéficier de soutiens publics de la part de personnalités politiques parce qu'elles ont pu être perçues et utilisées par ces politiques comme des canaux de diffusion permettant de parler à une jeunesse difficilement accessible par d'autres médias. Elles offraient ainsi la possibilité d'un dialogue entre les jeunes et les politiques, dans un contexte de méfiance accrue à leur égard. La présence de politiques sur le plateau d'une radio jeune pouvait être une façon implicite de reconnaître la place de la jeunesse, de ses codes, de ses inquiétudes et donc permettre les bases d'une écoute réciproque. Reconnaître l'importance d'un média auprès des jeunes ne revient pas à valider le mode de socialisation qu'il propose, encore moins à nier l'écart existant entre les valeurs qui fondent son message et celles des instances officielles de socialisation chargées des « rites » de passages officiels, comme l'école. Sans développer ici la question de fond, celle du conflit de valeurs, il suffit de relever que H. Glévarec lui-même ne nie pas l'existence de ce conflit. Cela ne l'empêche pas de reconnaître à cette instance la capacité de transmettre aux jeunes « ce qu'il est raisonnable de faire dans une vie ou dans une situation publique ». Sans discuter ici du fond, c'est-à-dire si les radios jeunes dans leurs émissions de libre antenne sont susceptibles d'aider les jeunes à connaître les comportements raisonnables en public, il nous semble assez déraisonnable de vouloir faire admettre sans débat que les « moqueries et transgressions », décrites par H. Glévarec comme un des éléments significatifs de la tonalité de ces antennes, puissent conduire à « promouvoir le respect des différences et des pratiques », ce qui est la conclusion de son article sur le rôle socialisateur des animateurs de ces stations⁴⁷. La transmission des valeurs de la société, dont fait effectivement partie « le respect des différences et des pratiques », peut être brouillée par l'emploi d'une tonalité moqueuse voire transgressive à l'égard de toutes les victimes des canulars de ces stations, mais aussi à l'égard des institutions comme la famille ou le CSA, pour reprendre les instances que H. Glévarec cite comme étant régulièrement moquées à l'antenne. Il n'est pas certain que l'objectif de ces stations soit la socialisation des jeunes aux valeurs modernes de la société, il est légitime au contraire de penser que ces animateurs sont dans des logiques de confortation de leur autorité sur leur public, dont la taille conditionne le niveau de salaire, et que certaines valeurs ou contre-valeurs sont utilisées dans un travail de captation de l'audience nécessaire au fonctionnement commercial de

⁴⁶ Cf chapitre 1.

⁴⁷ Glévarec. H. « Le moment radiophonique des adolescents. Rites de passage et nouveaux agents de socialisation » op. cit. p 57 avec référence aux travaux de Macé E et Lapeyronnie D. 1994.

la station. Il permet à la fois aux animateurs de « dégligner » des institutions concurrentes et de constituer avec des valeurs communes, comme le « respect » ou la « skysolidarité », les bases possibles d'une communauté concurrente et légitime. L'importance du bruit, du brouillage induit par ce mélange de valeurs et de contre-valeurs représente cependant un obstacle d'autant plus grand à ce travail de socialisation que l'âge des auditeurs est jeune et que l'intériorisation des valeurs sociales communes n'est pas encore effectuée.

H. Glévarec clôt d'ailleurs lui-même cet article sur une interrogation de fond : « est-ce une bonne analyse sociologique de transformer des actes transgressifs voire illicites, en traits quasi anthropologiques relatifs ici au moment adolescent, par une opération sociologique de compréhension ? » Cette interrogation nous semble remettre en cause sérieusement l'analogie du rite de passage.

Céline Metton a pourtant développé elle aussi une analyse en termes de rite à propos des espaces de tchat sur la plateforme de Skyrock⁴⁸. Elle y voit d'abord « une nouvelle forme de carnaval », puis un jeu de rôle, enfin une forme d'initiation « aux coulisses des adultes » et conclut qu'ils agissent comme un « moratoire » qui permet d'expérimenter et de « se construire » grâce à « un nouvel instrument d'apprentissage de la grammaire de la séduction ». Elle défend ainsi, à la suite de H. Glévarec, l'idée qu'une forme de culture inversée, ou de contre culture, puisse être un outil d'apprentissage des normes de la séduction, sans interroger la nature des normes qui se transmettent ainsi. L'apprentissage des normes sociales, en l'occurrence des normes amoureuses, ou relatives aux rapports sociaux de genre, pourrait donc se faire à partir d'une *fête inversée*. En donnant à la notion de socialisation sa valeur pleine, le raisonnement paradoxal n'est pas convainquant : l'apprentissage des normes de la société est-il possible par l'inversion de ces normes ? Question qui rejoint celle posée par H. Glévarec, peut-on apprendre le respect par la moquerie et la transgression ? Ou encore, peut-on apprendre le code de la route en brûlant les feux rouges ?

Sur le plan théorique, et sans rentrer dans l'analyse du type de socialisation en jeu sur les plateformes de tchat et en particulier sur celle de Skyrock, c'est l'idée de construire, au moment de la relecture sociologique une continuité entre des sous-groupes constitués autour d'une contre-culture et la société dans son ensemble qui pose problème. Le fait de banaliser les pratiques de tels sous-groupes en créant, par l'interprétation, une assimilation entre des formes de contre-culture et la culture dominante est une façon de nier leur dimension subversive. D'une certaine façon, cette tendance sociologique, induite par l'approche culturaliste, peut rejoindre celle du marketing, qui récupère la contre-culture pour la réintroduire dans la publicité et la culture du marché, comme N. Klein l'a montré dans *No Logo*.

La confusion entre rite d'initiation et rite de passage, si elle peut sembler animée de bonnes intentions, en analysant comme une forme de socialisation toute activité médiatique collective, court-circuite deux principes fondamentaux consubstantiels à la liberté d'expression et à la liberté de pensée : la possibilité pour les jeunes et pour ces médias d'être des formes de contre-culture, non récupérables par la société, et la possibilité réciproque de critiquer les formes de socialisation qu'ils

⁴⁸ Metton C. « Préadolescents et pratiques de chat » in *Les jeunes et l'agencement des sexes*, coordonné par Henri Eckert et Sylvia Faure, chapitre V p 77-92, Paris : La Dispute 2007.

proposent. Il est très vraisemblable que ces médias jeunes parviennent ou contribuent à infléchir voire à modifier les codes sociaux, ce type de socialisation s'exerçant aujourd'hui depuis plus de 15 ans et la puissance économique et audimétrique de ces stations et de ces plateformes ne cessant de s'amplifier. Mais en créant artificiellement un continuum entre les comportements exhibitionnistes des participants sur ces espaces de tchat et les comportements plus policés des jeunes au dehors, lorsqu'ils sont ramenés à des relations en face à face, voire hors écran, l'analyse en termes de rite de passage d'une pratique contre-culturelle attribuée à l'instance organisatrice de la pratique, le travail de socialisation réalisé par d'autres instances.

1.2.7 Les classifications de contenu peuvent-elles servir de base à des rites de passage ?

A l'opposé, pourrait-on imaginer que les classifications par âge puissent servir de base à des rites de passage ? Elles marquent certainement des balises, des étapes dans l'accès aux médias. Elles sont en train de s'inscrire dans les pratiques familiales et individuelles des jeunes et des parents. Elles ont en commun avec les rites de passage d'inscrire une progressivité avec une dimension verticale. Leur caractère formel, simple logo apposé sur un contenu, n'est cependant pas porteur en lui-même des trois moments spécifiques aux rites repérés par Van Gennep (séparation, marginalisation, intégration). Ces marqueurs ne peuvent être qu'une aide aux parents dans l'accompagnement. Elles correspondent à des formes anonymes et publiques de marqueurs, qui caractérisent l'Etat de droit et même si elles peuvent rejoindre des préoccupations de sociétés traditionnelles qui elles aussi légiféraient sur les activités légales ou non à certains âges (comme le jeu de quilles, ou la danse avec des personnes de sexe opposées déjà évoquées supra) elles ne sauraient être rabattues sur des concepts de sociétés traditionnelles.

En conclusion de notre exploration de la notion de *rite de passage*, il nous semble que se rejoue ici la rivalité entre différentes autorités, qui sont aussi des instances de socialisation : l'école et les médias en particulier. Si l'on peut, malgré les différences structurelles qui opposent les sociétés traditionnelles et les sociétés modernes, continuer à repérer dans l'espace social des *rites de passage*, il nous semble plus légitime et plus cohérent de qualifier certaines étapes de la carrière scolaire de *rites de passage* et de refuser un tel qualificatif à des pratiques médiatiques qui relèvent d'une contre-culture. La revendication des médias de servir de support identitaire aux jeunes voire aux enfants doit être replacée dans le cadre de stratégies marketing d'entreprises à la recherche d'une valorisation financière de leur marque par l'*implication* de leurs clients.

Or cette stratégie d'*implication* peut utiliser les ressources d'un jeu sur les tensions voire les conflits intrafamiliaux. L'accentuation par certains médias d'une contre-norme vient ainsi conforter leur autorité autant qu'elle déstabilise celle des autorités plus normatives que sont les parents ou l'école. On comprend que la mission parentale de superviser les fréquentations médiatiques en devient plus complexe. Les parents doivent, de leur côté, mettre en place également des stratégies fines de persuasion et d'éducation.

2. Les caractéristiques de la médiation parentale face aux médias

2.1 Dialectique parentale : autonomisation précoce et maintien d'une autorité en pointillé le plus longtemps possible

Nous avons vu que l'autonomisation des préadolescents dans leurs activités quotidiennes, dans les médias comme hors médias, venait donner consistance à l'idée d'une rupture entre les pratiques des jeunes entre le CM2 et la sixième, confortant l'hypothèse de la dimension de rite de passage de l'entrée en sixième. Selon les parents, le mouvement d'autonomisation des jeunes doit en tout cas respecter une progressivité. Les déclarations des jeunes le confirment.

2.1.1 *L'idéal d'une éducation sur-mesure*

A la question de savoir à partir de quel âge ils considèrent que leur enfant pourra choisir seul ses programmes et ses médias, 19,5 % des parents ont refusé de répondre, en disant généralement que c'était un problème de maturité et non d'âge. Ils voulaient signifier par là qu'ils tenaient compte de l'évolution particulière de leur enfant, mais aussi qu'ils verraient en temps utile, qu'ils n'avaient pas d'idée préconçue.

Certaines expressions comme « en fonction de sa maturité » manifestent une volonté de s'adapter au plus juste à la situation morale et affective de leur enfant. Elles pourraient masquer un certain flottement, voire une improvisation dans la conduite de l'éducation. Dans les exemples rencontrés, elles sont souvent utilisées par des parents portés au contraire vers le contrôle des activités des enfants. Elles peuvent donc aussi bien masquer une stratégie de contrôle sur laquelle les parents préfèrent rester discrets, afin de ne pas paraître plus restrictifs, ou plus sévères que les autres.

Elles pourraient laisser supposer une certaine inexpérience, être le propre de parents qui ne savent pas comment ils se comporteront vis-à-vis d'un adolescent plus grand, pourtant les commentaires laissés émanent davantage de parents de famille nombreuse qui ont déjà de grands adolescents et qui savent donc la nécessité de modifier leurs attitudes et recommandations selon les âges :

C'est ce que déclare notamment une mère, agent de propreté. Elle a entre 40 et 50 ans. Sa fille de 11ans est en CM2 non ZEP, elle a deux sœurs de 14 et 17ans. Le père est gendarme. Les parents disent porter attention aux signalétiques de la télévision et des jeux vidéo. Ils se méfient des médias, même si la mère pense qu'ils peuvent apprendre des choses. Les parents semblent contrôler les activités médiatiques de la jeune fille qui déclare n'avoir jamais regardé d'émissions violentes, ni joué à des jeux vidéo violents. En effet, elle regarde surtout du foot à la télévision et joue à des jeux de voiture (*Mario kart*) ou de soins pour les animaux (*Animal crossing*). Elle déclare se coucher à 20h en période de classe, 21 heures hors des périodes de classe. (Gironde)

C'est ce que déclare également une mère, agent de service en collectivité. Elle a entre 40 et 50 ans. Les parents sont séparés. Le père est médecin. Pour la mère « il n'y a pas d'âge [fixe], cela varie d'un enfant à l'autre ». Elle est touchée par l'étude et « ravie que des personnes responsables veillent à sauvegarder l'équilibre psychologique et le devenir des futures générations ». Le garçon, en sixième ZEP, cadet entre deux sœurs, déclare cependant qu'il regarde les émissions signalisées quand même, que ses parents ne lui imposent pas de

moments interdits pour la télévision et que la signalétique télévisuelle est inutile. Il joue régulièrement à *Croisade infernale*, un jeu classé 16+, et cite *Full Metal Jacket* (-12) comme émissions télévisées violentes regardées, alors que sa mère signale qu'elle lui interdit les programmes -12. Visiblement, les parents contrôlent le temps passé devant la télévision mais plus difficilement le contenu. (Gironde)

Une mère, secrétaire médicale, à propos de son fils de 11 ans, benjamin, scolarisé en CM2 ZEP, ne peut pas « donner d'âge auquel l'enfant choisira seul ses programmes. Tout dépendra de l'évolution dans le temps ». Le père est gérant de magasin, trois enfants résident à domicile. Elle est intéressée par ailleurs par ce genre de sujet et aimerait avoir les conclusions de l'étude. Elle fait partie des parents qui contrôlent les activités médiatiques de leurs enfants. (Haute Saône)

Ces exemples montrent que la volonté de faire du sur-mesure peut se trouver aussi bien dans des milieux modestes (exemple 1) que dans les classes moyennes (exemples 2 et 3). Elle est liée, dans chacun des exemples cités ci-dessus, à une volonté parentale de contrôler les activités médiatiques des enfants. Sur l'ensemble de l'échantillon, le refus de donner un âge pour l'autonomie complète est plutôt le fait de parents entre 40 et 50 ans, alors que les parents qui accordent l'autonomie complète à 15 ans ou avant sont plus jeunes. Cette réticence est plus présente chez les parents de CM2 (23% vs 16,5%), comme si cette classe était un point de passage et de marge pendant laquelle les repères familiaux sont ébranlés et non encore reconstitués.

Les réticences des parents à fixer un âge pour la liberté médiatique des enfants traduisent donc la volonté des parents de s'adapter à la « maturité, à la sensibilité, à l'émotivité de leur enfant », comme le dit encore une mère de moins de 40 ans, téléprospectrice (Gironde). Aux modèles éducatifs relativement rigides des parents des années 1960, ont succédé des modèles souples et adaptatifs. Les classifications viennent arrêter des seuils, là où les parents se sont habitués à faire avec leur intuition, à manifester une attention bienveillante à l'égard de leur enfant tout en opérant avec des repères flous. Cela fait partie du pragmatisme du contrôle parental.

Le terme de maturité est d'ailleurs celui des juristes. Son emploi est donc en phase avec les repères de l'Etat de droit contemporain qui laisse aux adultes et aux parents une grande marge d'appréciation dans la participation des jeunes aux décisions qui le concernent. C'est ainsi que la Convention internationale des droits de l'enfant prévoit, dans son article 12 alinéa 1, que :

« Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. »

Les âges de la signalétique ont l'avantage de fixer des repères, dans ce monde fait de flottement, d'hésitations, mais les parents conservent leur marge d'interprétation, selon le contenu du programme télévisé, selon qu'ils le connaissent ou non, selon son degré de signalétique, selon la sensibilité de l'enfant. Cette marge de manœuvre qu'on trouve donc dans la définition donnée par les parents de l'âge d'autonomie complète vis-à-vis des médias, se retrouve aussi dans l'utilisation non stricte qu'ils font souvent de la signalétique. Les parents jouent un rôle d'ajusteur face aux signalétiques, cela ne diminue pas l'importance, pour eux, de ces repères fixes.

2.1.2 L'âge de l'autonomie médiatique complète : entre 16 et 18 ans

Malgré le mouvement d'autonomisation précoce des enfants, les parents souhaitent conserver un certain contrôle des activités médiatiques le plus longtemps possible, jusqu'à 16, 17, 18 ans voire au-delà, tant qu'ils résident ensemble. La signalétique télévisuelle marque des étapes jusqu'à 18 ans, celle des jeux vidéo également. Ces repères étaient rappelés à plusieurs reprises dans le questionnaire, il est possible que les parents en aient été influencés, la question relative à l'âge de l'autonomie médiatrice n'intervenant qu'à la fin du questionnaire.

Pour les parents qui ont répondu à la question, 16 ans correspond à l'âge médian du contrôle parental. Pour 70 % des parents, c'est seulement à cet âge que leur enfant acquiert une liberté totale vis-à-vis des médias. Il n'y a pas de différence selon le genre de l'enfant. Les parents de milieux favorisés (PCS+) sont plus enclins à donner l'autonomie médiatique à 16 ans (41,5%⁷ vs 33,7 %) tandis que 30,5% (vs 19 %) des parents appartenant à des PCS- disent préférer attendre 18 ans, sous l'influence notamment des parents de familles très nombreuses, qui font partie sur ce point des plus stricts. Ils sont même quelques uns (une dizaine dans l'échantillon) à repousser au-delà de la majorité l'autonomie complète pour les médias.

Ainsi, une mère de cinq enfants, entre 40 et 50 ans, conseillère d'éducation dans un lycée, dit que sa fille de 11 ans, en sixième ZEP pourra choisir librement ses médias « quand elle aura quitté la maison ». Le père est employé de banque. Les parents contrôlent les activités médiatiques de leur fille. (Maine et Loire).

« Quand elle sera en âge de s'assumer toute seule » déclare une mère de deux enfants, 40-50 ans, responsable d'un centre de formation, pour sa fille 12 ans, benjamine, scolarisée en sixième ZEP (Gironde).

« Quand il sera chez lui » déclare une mère de deux enfants, entre 40 et 50 ans, agent de service à propos de son fils 11 ans, scolarisé en CM2 ZEP, alors même que le garçon a une télévision dans sa chambre. Le père est peintre en bâtiment (Gironde).

Généralement c'est le fait de parents de milieu modeste, qui s'efforcent de contrôler les activités médiatiques de leurs enfants. Ces derniers, ou plutôt ces dernières, car ce sont plus souvent des filles, confirment l'existence de ce contrôle et disent demander l'autorisation de regarder les émissions signalisées, même si certain(e)s ont déjà la télévision dans leur chambre.

La déclaration d'assumer une supervision des activités médiatiques bien après 15 ans surprend, car elle diffère de données précédemment recueillies sur le sujet. Ainsi, dans une enquête du CSA de 2001, l'âge de 12 ans apparaissait comme un seuil au dessus duquel seule la moitié des parents interrogés considérait que les parents pouvaient encore contrôler ce que regardent les enfants⁴⁹. Entre 8 et 11 ans, ils étaient 77% à le penser. Lors d'entretiens qualitatifs de post-test de la campagne signalétique 2004⁵⁰, auprès de petits groupes, un seuil semblait même apparaître à 10 ans : avant cet âge, les parents semblaient déterminés à prendre en charge totalement le contenu des émissions visionnées, après 12 ans, ce désir de contrôle semblait s'étioler. « A partir de 12-14 ans, ils ont tout vu », « ils sont rôdés » disait un parent. Dans notre enquête, ce seuil semble singulièrement relevé :

⁴⁹ Enquête Médiamétrie « Les parents et la signalétique anti-violence » décembre 2001, auprès de 500 parents. La question était : « estimez-vous que les parents ont les moyens de surveiller les programmes regardés par les enfants âgés de 2 à 7 ans ; 8 à 11 ans ; 12 à 16 ans.

⁵⁰ Conduits par A. Dollé consultants en octobre 2005 ; deux réunions en petits groupes, Paris et Province, parents d'enfants de 6 à 14 ans, CSP moyennes et populaires.

seuls 2% ont indiqué que 12 ans ou moins leur semblait un âge raisonnable pour une autonomie totale des activités médiatiques.

Nos résultats sont donc très différents. Le fait que notre enquête soit écrite a pu influencer à la fois sur la personnalité des personnes interrogées et sur leurs réponses. L'écrit a une certaine solennité, surtout quand le questionnaire circule par le biais de l'école, la réponse écrite est sans doute plus réfléchie qu'un commentaire oral formulé de façon plus abrupte et moins maîtrisée. Les parents qui ont répondu à l'enquête sont socialement mixtes, en évitant les catégories les plus favorisées. Les catégories les plus défavorisées sont plutôt absentes également, parce qu'elles sont moins à l'aise avec l'écrit. Mais ce n'est pas une grande différence avec les enquêtes CSA qui portaient, en principe, préférentiellement sur des catégories moyennes et populaires⁵¹.

La formulation de la question, son ampleur a sans doute aussi joué puisqu'il s'agissait de se prononcer par rapport à l'ensemble des médias, et non pas par rapport à la télévision. Les inquiétudes des parents sur Internet sont, comme on l'a vu, plus grandes encore, et peuvent justifier des intentions de contrôle plus strict. Il s'agit cependant d'une déclaration de principe, à prendre comme telle, puisque les données que nous avons par ailleurs, montrent que, bien avant 18 ans, les jeunes sont confrontés à toutes sortes de programme voire à des contenus adultes.

L'âge de 17 ans choisi par la majorité des parents pour désigner celui de l'autonomie médiatique semble très proche de l'âge de l'accès à une sexualité adulte. L'âge moyen du premier rapport sexuel se situe autour de 17 ans, tant pour les filles que pour les garçons⁵². L'âge légal de l'accès à la représentation pornographique est 18 ans. Le visionnage de pornographie intervient certainement massivement à l'adolescence, mais reste à la préadolescence le fait d'une minorité qui reste difficile à évaluer (voir infra). Ce que les enfants appellent pornographique, ou même « X » peut aussi correspondre à des programmes érotiques, classés 16 ans⁵³. Les réponses des parents sur l'âge d'autonomie médiatique peuvent paraître déconnectées de la réalité du visionnage des enfants, mais elles montrent que dans sa majorité, le visionnage de programmes adultes se fait contre la volonté des parents.

2.1.3 La revendication par les parents d'un droit de regard sur les activités médiatiques de leurs enfants : une position de principe

On ne peut rabattre la position exprimée par les parents sur la réalité de leur contrôle et des possibilités de ce contrôle. Il est important de tenir compte des deux niveaux de réalité. L'un, qui est de l'ordre du politique, et de l'engagement de principe des parents. A l'heure où l'on ne cesse de mettre en cause l'inaction des parents, il est important de voir que ceux ci revendiquent un droit de

⁵¹ A l'exception de l'enquête Médiamétrie précédemment citée qui porte sur un échantillon représentatif.

⁵² Bozon M. « A quel âge les femmes et les hommes commencent-ils leur vie sexuelle ? Comparaisons mondiales et évolutions récentes » *Population et société*, n°391 juin 2003 ; « Age du premier rapport sexuel » Fiche pédagogique INED nov. 2007, accessible sur leur site www.ined.fr

⁵³ J'ai pu par ailleurs recueillir de nombreux témoignages d'adultes se plaignant ou évoquant les films « pornographiques » diffusés le dimanche soir sur M6 pendant de longues années à 22h30, alors que ces films ne correspondaient ni dans leur esthétique, ni dans leur cadrage à des films pornographiques.

supervision des activités médiatiques de leurs enfants et qu'ils conçoivent majoritairement leur rôle d'accompagnement dans la durée. Ils ont le sentiment de devoir contrôler leurs activités médiatiques comme tout ce qui se passe « chez eux », cela fait partie de leurs prérogatives en tant que parents, parce qu'ils sont responsables de leur enfant et principaux organisateurs de l'espace domestique. Cette revendication de responsabilité chez certains instaure même la perspective d'un conflit de droit entre libertés des parents et libertés des enfants majeurs.

L'autre niveau de réalité relève de la réalité technique, c'est le fait que le contrôle spatial par les parents ne peut pas facilement s'appliquer à des moyens techniques qui sont des accès à des espaces extérieurs, publics ou privés. Les parents ont à leur disposition certains outils qui pourraient rendre ce contrôle possible, mais ils ne s'en donnent pas toujours les moyens, à moins qu'ils ne soient dépassés par les difficultés techniques.

Ainsi un tiers des parents dont les enfants déclarent avoir vu des programmes pour adultes disent-ils pour leur part avoir déjà bloqué l'accès à certaines chaînes pour que leurs enfants ne les voient pas. La même proportion dit aussi avoir déjà personnalisé son code confidentiel qui permet le déverrouillage de ces programmes.

Le blocage des programmes classés 18 a été rendu possible sur tous les distributeurs, câble, satellite, adsl, sous la pression du CSA⁵⁴. Il nécessite cependant des actions précises de la part des parents : il faut introduire un code personnel différent de celui donné génériquement à tous les décodeurs par les opérateurs, et le conserver à l'abri des regards de leurs enfants.

Quelle est la part de bonne foi de ces parents, quelle est leur part de négligence ? On ne peut pas trancher de façon générale, car tous les parents ne se ressemblent pas. Il est tout aussi impossible de parler au nom « des » parents que « des » jeunes. Une enfant de CM2 a profité de ce questionnaire pour faire savoir qu'on la forçait à regarder de tels programmes. Elle expliquait que ses parents étaient souvent absents et travaillaient tard, et qu'elle devait rester chez son oncle. La jeune fille ressentait bien la menace et la violence que représentait ce genre de visionnage. Sur l'ensemble des questionnaires, je n'ai reçu qu'un seul message de cette nature.

Ces réponses nous confirment l'existence d'un « contrôle » parental, comme le dit de Singly dans *Les Adonaissants*, entendu au sens de droit de regard. Comme le dit De Singly, *Les Adonaissants* ne s'appartiennent pas entièrement. Ce principe de supervision posé, encore faut-il examiner en quoi il consiste et quelle est sa nature.

2.1.4 Les modalités de la médiation parentale : une autorité en pointillé sans « sévérité »

Nous sommes face à une situation paradoxale : l'autonomisation et la privatisation des pratiques qui touchent les jeunes de plus en plus jeunes, pour reprendre les termes de Sonia Livingstone, et de l'autre côté, une revendication de supervision parentale qui semble n'avoir rien abandonné de ses prérogatives, et qui semble donc battue en brèche par les faits. Inconscience ou hypocrisie ? Le

⁵⁴ Voir CSA Recommandation 15 décembre 2004 aux éditeurs et distributeurs de services diffusant des programmes de catégorie V en annexe.

décalage entre les deux est le résultat de la rencontre de deux logiques complètement disjointes : l'une, qui est ancrée dans une attitude culturelle traditionnelle, celle de la responsabilité des parents vis-à-vis des conduites des jeunes, qui est un donné anthropologique très profond lié à la prématurité du petit humain, l'autre est celle du changement technique, le fait que le numérique permette de plus en plus tôt et sans compétence particulière d'être relié à des scènes publiques sans sortir de sa chambre d'enfant. Entre les deux logiques, intervient le changement crucial qui a eu lieu au cours du XXème siècle, avant même la reconnaissance des droits de l'enfant, dans les modalités du contrôle parental et des relations parents enfants. De Singly lui consacre quelques pages en introduction de *Les Adonaissants* en s'appuyant sur une recherche américaine de D. Alwin qui date des années 1980⁵⁵. Depuis la fin des années 1970 aux Etats-Unis et dans les pays européens, les parents ne souhaitent plus avoir des enfants *obéissants*, alors que c'était une qualité extrêmement désirée dans les années 1920. La première qualité recherchée est de loin l'indépendance aussi bien dans les classes supérieures que dans les classes populaires⁵⁶. Le modèle parental a donc changé, celui incarné par la *sévérité* est devenu pour les parents un repoussoir. Puisqu'ils ne souhaitent plus que leurs enfants soient *obéissants*, ils ne cherchent pas à installer entre eux une relation d'autorité impérative.

Dans notre enquête, les enfants devaient répondre à une question posée sur la sévérité de leurs parents. La médiation parentale est aujourd'hui bien plus engagée dans le dialogue et la négociation que le refus de principe, au point que certains parlent d'une famille *démocratique* (M. Fize). La négociation quasi permanente rend les fonctions d'autorité au sens pur, celles qui sont détachées de toute menace physique, de plus en plus délicates. Nous avons rappelé (chapitre 2) les différentes sources de fragilisation de l'autorité dans la modernité tardive, la *sévérité* est devenue sans doute une forme d'autorité particulièrement difficile à assumer pour les parents. Peut-on encore dire que son père est sévère ? Lors de la passation du questionnaire, les enfants ont été assez surpris qu'on les interroge sur la *sévérité* de leurs parents. Dans le film de Karl Zéro *Dans la peau de Jacques Chirac*⁵⁷, on voit Claude Chirac, adolescente, interrogée par un journaliste en 1975 sur la sévérité de son père, répondre qu'il est « plutôt sévère ». Elle se reprend, et dit que c'est surtout pour l'école, mais finit en disant « oui, il est plutôt sévère ». Cette réponse ne paraît pas à l'adolescente aussi négative qu'aujourd'hui.

Deux critères de *sévérité* étaient proposés aux enfants : avoir des difficultés pour obtenir l'accord de leurs parents lors d'une invitation pour aller chez un copain/ une copine, ou redouter la réaction de leurs parents au cas où ils auraient fait une bêtise. L'un des deux critères suffisait à considérer les parents comme *sévères*. Bien peu ont considéré que leurs parents sont *sévères*, et ceux qui le pensaient craignaient que cette sévérité ne soit interprétée comme une critique adressée à leurs parents. Certains ont alors spontanément tenus à ajouter un commentaire, en écrivant qu'ils les aimaient beaucoup ou que leurs parents avaient raison d'être sévères. La formulation de la question

⁵⁵ Alwin D. « From obedience to autonomy. Changes in traits desired in children 1924-1978 » *Public Opinion Quarterly* vol. 52,1 pp 33-52.

⁵⁶ Par 83,7% des mères interrogées en 1978 dans les classes supérieures, vs 70,7% dans les classes populaires selon Alwin, cité par De Singly F. *Les Adonaissants* A. Colin 2006, p 48.

⁵⁷ Le film de Karl Zéro *Dans la peau de Jacques Chirac* 2006.

était pourtant assez adoucie demandant aux enfants de choisir entre « plutôt sévères » ou « plutôt pas sévères »⁵⁸. Les enfants ont d'eux-mêmes, dès la première fois, tellement hésité, que je leur ai proposé systématiquement d'ajouter l'item « ça dépend ».

Les enfants étaient également gênés pour y répondre, à cause de la différence entre leurs parents. Bien souvent ils disaient oralement que leur père était sévère, mais non leur mère. La consigne donnée fut de tenir compte du résultat : si le père était sévère, allait-il en définitive les gronder, voire les sanctionner, ou les enfants s'arrangeaient ils avec leur mère pour échapper au contrôle du père ? Dans ce cas, ils devaient considérer le contrôle comme non sévère.

Est-ce que tu penses que tes parents sont sévères ou non?

	En %
plutôt pas sévères	61
ça dépend	21
plutôt sévères	16
Non réponse	2
Total	100

Enquête Enfants (1142 interrogés)

La sévérité des parents évaluée par les enfants est donc faible (16% des enfants). Quand elle est mentionnée, elle se manifeste plutôt de façon épisodique (21%) que régulière (16%). Aussi ai-je regroupé par la suite les items « plutôt sévères » et « ça dépend », qui dans les deux cas, avec sans doute une différence de degré, mentionnent une relative appréhension des parents.

D'un point de vue sociologique, les parents qui ne craignent pas d'être « plutôt » sévères avec leurs enfants sont plutôt des parents de milieux favorisés (PCS+), agissant vis-à-vis d'aînés qui fréquentent des établissements publics non ZEP⁵⁹. Ces parents ont aussi un certain contrôle à l'accès aux médias (peu de télévision dans la chambre, moindre équipement en jeux vidéos). Au contraire les parents appartenant à des PCS-, a *fortiori* les parents sans activité professionnelle, sont plus souvent considérés comme « pas sévères » (68,5% vs 57%). Certains parents de milieu populaire confient volontiers qu'il est devenu difficile d'interdire aujourd'hui, car ce serait devenu « ringard » :

« Il est difficile d'interdire à nos époques, on passe pour des ringards », déclare une mère, entre 40 et 50 ans, assistante de vie, à propos de son fils de 11 ans, CM2 hors ZEP. Le père est chauffeur livreur (Haute Saône).

« Les parents passent pour des ringards lorsqu'ils veulent interdire un programme » déclare un père, entre 50 et 60 ans, mécanicien. Il a deux enfants à la maison, une fille 11 ans en sixième non ZEP, et un fils de 18 ans (Maine et Loire).

L'autorité des parents n'est donc pas une autorité implacable, c'est ce qui nous fait parler d'autorité en pointillé. Elle se manifeste sur des exigences concrètes plus qu'en injonction pour inspirer la crainte. Une des manifestations de la supervision parentale mesurée dans l'enquête qui a un impact

⁵⁸ Un des élèves de CM2 (Nord Pas de Calais) d'une école gérée d'une façon très libre et peu autoritaire, m'a fait remarqué que ma formule « plutôt pas sévère » n'était pas très correcte du point de vue grammatical et m'a suggéré quelques modifications. Ce qui rappelle l'intérêt d'une éducation sans contrainte quand elle s'accompagne d'un environnement culturel élevé : elle permet de développer réactivité et confiance en soi.

⁵⁹ Le modèle de la sévérité n'est d'ailleurs pas spécialement performant : les niveaux de réussite scolaire déclarés par les enfants ne sont pas meilleurs quand ils ont des parents qu'ils estiment « plutôt sévères ».

considérable dans la vie quotidienne des jeunes et dans leurs activités médiatiques, est l'heure de coucher. Or, il n'y a pas de lien statistique entre la « sévérité » des parents et l'heure de coucher déclarées par les enfants. Ceux qui obtiennent que leurs enfants se couchent plus tôt ne sont pas des parents considérés comme « plutôt sévères » par leurs enfants.

Le niveau d'autonomie des enfants n'est pas non plus lié au niveau de *sévérité* des parents, ce qui laisse entrevoir l'existence de deux modèles éducatifs compatibles et modulables, l'un basé sur l'autonomie, et son contraire, la présence parentale, l'autre sur l'appréhension d'une sanction ou d'un refus, et son contraire, la confiance. Les enfants peuvent apprécier une certaine sévérité, quand elle s'accompagne de repères, mais ils apprécient surtout une certaine fermeté. L'autorité parentale a une fonction de réassurance pour les enfants. Cette fermeté peut conduire à donner moins d'autonomie aux enfants. Moins autonomes, mais plus protégés, ces enfants sont plus craintifs que les autres, mais cela leur permet aussi d'apprécier davantage la protection de leurs parents.

Le modèle dominant est donc celui d'une certaine permissivité, même si les parents souhaitent garder le cap jusqu'à 16 voire 18 ans. La sévérité est devenue un contre modèle, reconnaître que les parents sont « sévères » serait aussi reconnaître que l'on a peur de ses parents, et dans leur ensemble les jeunes de cet âge ne souhaitent pas faire mention de leurs peurs. Le modèle dominant est en effet un modèle de confiance en soi, et de négociation avec les parents. Peut-il y avoir respect d'une autorité parentale, sans crainte des parents, tout en donnant à l'enfant une place de choix dans les négociations ? C'est un des défis de l'éducation moderne. Nous décrivons des modèles de régulation familiale qui sont rarement rigides et, pour partie, improvisés. Les normes semblent en construction quand ce n'est pas en négociation, d'où le grand nombre de réponses des enfants « ça dépend ».

2.1.5 *Le dialogue comme vecteur de l'autorité*

Quand on parle de contrôle des médias aux parents, ces derniers réagissent parfois par rapport à un contre-modèle éducatif qu'ils gardent en tête, même s'il se situe, dans sa radicalité, à l'opposé de la plupart des pratiques. S'agit-il d'un modèle vécu et subi dans l'enfance ? Pour les plus âgés, peut-être. La plupart des observations laissées par les parents, vont plutôt dans l'autre sens, leur attitude libérale est plutôt dictée par le souvenir de la liberté dont eux-mêmes ont pu user en tant qu'adolescent. Il me semble que l'hostilité à l'égard de modèles sévères ou autoritaires fait surtout partie d'un consensus idéologique. Ce constat n'est pas nouveau, depuis le début des années 1990 le modèle familial dominant conjugue contrôle souple et autonomie, relativité de la contrainte, qui explique bonne entente et discussions avec parents⁶⁰.

Aujourd'hui les parents croient tous aux vertus du dialogue dans l'éducation⁶¹. Même dans des milieux modestes, ils apprécient de construire avec leurs enfants, même jeunes, des espaces de dialogue. Ils savent que l'interdit « sec », comme la « sévérité » peuvent induire des réactions contre-productives,

⁶⁰ Voir Jouet J. Pasquier D. Les jeunes et la culture de l'écran *Réseaux* op. cit. p 95.

⁶¹ Olivier Galland évoque les travaux non publiés de Marie Clémence Le Pape qui montrent « que tous les parents sont aujourd'hui convaincus des vertus de la « communication » dans l'éducation des adolescents ». Mais cela n'empêche pas que les modèles restent très différenciés et que l'idée de communication ne répond pas au même contenu dans les classes moyennes et supérieures et en milieu populaire ». Note critique *Revue française de sociologie* 49-4, 2008, p 819-826.

« dès que les parents ont le dos tourné » pour reprendre l'expression d'une enquêtée. Pour que l'autorité des parents ait un certain effet sur les conduites des enfants, il faut leur expliquer, connaître leurs pratiques, en discuter, et ne pas nier d'emblée une capacité de jugement à l'enfant. Cette ouverture vers le dialogue recouvre cependant des niveaux de vigilance qui peuvent être très différents. Nous en distinguerons quatre formes.

Le dialogue a priori comme outil de contrôle à distance et d'intériorisation des normes

Le dialogue peut être le signe d'une attention, d'une vigilance des parents, qui l'utilisent pour apprendre à *gérer* les médias. C'est aussi le moment de présenter des arguments, des deux côtés et de persuader, de faire intérioriser les normes parentales.

Décider de ses médias « il peut le faire très jeune, il est toutefois nécessaire qu'il m'en parle afin que j'émette un avis ; il est positif aussi qu'il s'habitue à gérer, sous bonne garde évidemment. Je pense qu'il faut arrêter de diaboliser les médias. Le seul moyen de responsabiliser un enfant est de le laisser faire sa propre opinion. De toute façon, il faut vivre avec son temps, le risque de tout interdire est d'avoir un gamin qui se rattrapera lorsque ses parents auront le dos tourné. DIALOGUONS » s'exclame une mère de moins de 40 ans. Elle est assistante de cantine, le père peintre en bâtiment. Leur fille de 11 ans, aînée, est scolarisée en sixième dans un collège privé (Maine et Loire).

Cette mère qui veut construire une relation aux médias reposant sur le dialogue avec l'enfant, a cependant pris plusieurs mesures pour limiter leur accès. Elle interdit à sa fille la télévision l'après midi en revenant de l'école. Les parents n'ont pas mis de téléviseur ni d'ordinateur dans la chambre de leur fille, ni ne lui ont donné de téléphone portable. Ainsi le dialogue est-il dans ce cas étayé par une supervision assez forte de l'enfant. La jeune fille a cité deux émissions télévisées qu'elle a vues en famille, *Friends* et *Jean Dujardin* (probablement *Un gars, une fille*). Elle trouve d'ailleurs cette dernière émission violente. Les émissions les plus violentes qu'elle a vues sont *FBI* et *NCIS*. Cette personne ne souhaite donc pas *diaboliser* le rapport avec les médias, mais elle réussit assez bien à maintenir une certaine distance à leur égard. On voit que ce type de médiation peut exister dans un milieu social modeste, même s'il ne lui est pas spécifique.

Le dialogue thérapeutique a posteriori :

Certains parents mettent l'accent sur le fait que le dialogue leur permet de vérifier le bien-fondé de leurs préconisations et de réintervenir après un franchissement des limites. Il leur permet d'évaluer l'impact des programmes violents, de relativiser, d'essayer de répondre aux troubles et anxiétés que ces derniers auraient pu déclencher, c'est un dialogue thérapeutique. Il touche toutes les catégories de la population et tout particulièrement les professions intermédiaires.

« Il est important de garder le dialogue avec son enfant pour le comprendre et connaître l'impact que peut avoir tel ou tel média sur son comportement », considère une mère de moins de 40 ans. Elle est infirmière, le père cantonnier. Ils ont deux enfants. Leur fille de 11 ans, scolarisée en sixième ZEP, n'est pas attirée par les émissions violentes et respecte la signalétique (Gironde).

Le dialogue comme report de responsabilité

Le dialogue peut cependant aussi servir d'alibi pour laisser l'enfant se débrouiller avec les violences médiatiques face auxquelles on est peut-être soi-même démuné.

« L'enfant choisit depuis quelque temps puisque je lui ai appris à faire la différence entre certains programmes. Je pense que l'enfant est informé de toutes les violences qui existent et

qu'il peut choisir entre plusieurs formes de médias, il n'y a pas de problèmes pour faire respecter les règles, à savoir lui faire regarder à la télévision ce qu'il peut accepter » déclare un père de moins de 40 ans. Il est ouvrier d'entretien, il a deux enfants. Sa fille de 12 ans, benjamine, est scolarisée en sixième ZEP (Gironde).

On a ainsi le sentiment que certains parents surestiment la capacité des jeunes à *gérer* seuls les médias. Ce père considère qu'à 12 ans, sa fille peut choisir librement ses programmes et ses médias. Ni lui, ni sa fille ne marquent d'autre interdit que les « programmes X ». La jeune fille semble assez seule dans ses activités médiatiques, que ce soit pour la télévision qu'elle a dans sa chambre, pour les jeux vidéo ou Internet qu'elle fréquente souvent l'après-midi ou le soir. Elle n'est pas attirée au quotidien par des programmes ou des jeux violents, elle regarde *Plus belle la vie* et *Desperate Housewives*, mais elle dit qu'elle aime les émissions violentes et cite parmi les émissions qu'elle a vues *La ligne verte*, un film interdit aux moins de 12 ans. Les limites du dialogue, quand il s'inscrit dans un contexte assez laxiste et perméable aux représentations violentes comme celui-ci, se remarquent notamment par le fait que, lorsque le jeune est confronté à la violence, il n'en parle pas à ses parents, ce qui est arrivé à cette jeune fille sur Internet, qui n'en a parlé à personne, probablement pas par crainte mais par sentiment qu'il n'y a rien à en dire.

Le dialogue au service des capacités de persuasion des enfants

Mais le dialogue est par définition un échange réciproque, il donne un pouvoir d'argumentation aux deux interlocuteurs. Il permet donc aussi aux enfants de se faire entendre et d'obtenir de regarder les programmes qui les intéressent. Ainsi quand ils voient une signalétique à la télévision, 13,5 % pensent qu'ils ont toutes les chances de convaincre leurs parents de la voir quand même.

Attitude des parents face aux signaux TV (selon les jeunes)

	Non réponse	3%
tes parents acceptent que tu voies quand même l'émission		16%
tu discutes avec tes parents et tu vois l'émission		13,5%
tes parents ne veulent pas que tu voies l'émission		28%
	ça dépend	39%

Enquête enfants, 1142 interrogés

2.1.6 La limitation des médias par les horaires de coucher

Une des formes d'expression concrète de l'autorité parentale peut être trouvée dans la maîtrise des horaires de coucher des enfants. Une mère de moins de 40 ans, assistante de cantine, déjà citée pour son apologie du dialogue comme méthode de gestion des médias, précisait cependant, avant toute chose, qu'elle n'avait pas besoin de contrôler les moments de visionnage de la télévision, « parce que [sa fille de 11 ans, en sixième] est au lit à 20h30 ».

L'horaire tardif du coucher des adolescents est devenu un problème de santé. Selon l'Institut du Sommeil et de la Vigilance (ISV) 34% des adolescents somnoient au réveil et ou en journée et un tiers d'entre eux présente une somnolence pathologique⁶². Chez l'adolescent, les troubles du sommeil peuvent entraîner baisse des performances en cours, irritabilité, manque de lucidité. Des études

⁶² Enquête Sofrès ISV février 2005, 502 adolescents représentatifs de 15 à 19 ans.

américaines et québécoise ont mis en évidence un lien entre insuffisance de sommeil et certaines pathologies comme l'obésité ou le risque de dépression⁶³. D'autres études mettent en évidence les effets négatifs du visionnage de programmes violents et de jeux violents sur l'anxiété ou la qualité de sommeil des enfants (voir chapitre 2).

Sans connaître le détail de ces études, de nombreux parents savent qu'il faut veiller à ce que les enfants puissent dormir suffisamment. Les parents qui demandent à leurs enfants de se coucher avant 21h30, les veilles de jours de classe, ne sont pas particulièrement inquiets du temps passé par les enfants dans les médias. Il ne s'agit donc pas d'une stratégie explicite de limitation des médias mais d'une stratégie éducative au sens large.

Perception des difficultés engendrées par les médias selon l'horaire de coucher déclaré par les parents en période de classe

	les contenus	le temps qu'il y passe	autre chose	rien
Avant 21h 30	64	36	1,5	11,5
A 21h 30 et après	63,5	34,5	0,5	16,5

Tableau : % Lignes - Base Répondants. $\chi^2=2,97$ ddl=3 $p=0,397$ (Val. théoriques < 5 = 1) Réponses multiples. Enquête parents

Une exception apparaît cependant si on regarde sur les marges. Les parents, très peu nombreux, qui déclarent que leurs enfants se couchent avant 20h30, sont plus inquiets du temps passé dans les médias que des contenus, et ceux qui déclarent à l'autre bout du spectre, que leurs enfants se couchent après 22h30 ont une forte propension à ne voir aucun problème dans les médias.

Les parents qui veillent à ce que les enfants se couchent avant 21h30 ne sont pas particulièrement inquiets non plus du risque que représentent les médias pour la réussite scolaire de leur enfant (à l'exception, là encore, de ceux qui les couchent avant 20h30). Les parents sous-estiment en effet le lien entre surconsommation médiatique et faibles résultats scolaires, comme nous l'avons vu supra. Ils sont plus au courant du lien entre l'horaire de coucher et la réussite scolaire. Un lien apparaît entre les horaires de coucher et les résultats scolaires. La durée du sommeil, et la régularité des horaires de coucher sont parmi les meilleurs moyens recommandés par les éducateurs et les médecins d'assurer un bon niveau d'attention et des capacités de concentration en classe, c'est aussi indispensable pour le bon développement physique et psychologique des enfants.

Dans l'enquête, et malgré le caractère assez grossier de l'outil de mesure de la réussite scolaire, un lien apparaît entre les horaires de coucher et les résultats scolaires : 48 % de ceux qui déclarent se coucher au plus tard à 21h30 disent avoir de bons résultats vs 37,5 % de ceux qui déclarent se

⁶³ Chaput J-P. , Brunet M. and Tremblay A. "Relationship between short sleeping hours and childhood overweight/obesity: results from the 'Québec en Forme' Project" International Journal of Obesity (2006) 30, 1080–1085 published online 14 March 2006; Une étude américaine réalisée par des chercheurs de la Northwestern University de Chicago publiée dans l'édition de février 2007 de la revue *Child development* ; une seconde étude, publiée au mois d'octobre dernier dans la revue *Archives of Disease in Childhood*, a été réalisée à partir des travaux du Dr. Shahrhad Taheri de l'Université de Bristol (Royaume-Uni). Le chercheur s'est penché sur les données d'une étude longitudinale réalisée auprès de 13.000 enfants nés à Bristol et suivis pendant plusieurs années. Les enfants qui dorment mal ou trop peu auraient plus de risque de dépression grave que ceux qui dorment bien, d'après des travaux publiés dans la revue médicale *Sleep*.

coucher après. La proportion est plus forte encore pour ceux qui se couchent entre 20h30 et 21h30 (51,5%). Ceux qui se couchent après 21h30 sont deux fois plus nombreux à déclarer des résultats scolaires insuffisants. Ceux qui se couchent plus tôt sont aussi plus nombreux à aimer aller à l'école (30,5% vs 24%), ceux qui se couchent après 21h30 sont deux fois plus nombreux à ne pas aimer y aller. On retrouve des résultats analogues pour ceux qui se couchent avant 23h les veilles de jours de congé.

Si la régularité des horaires de sommeil est associée à un meilleur déroulement de la scolarité, elle permet aussi de limiter les consommations médiatiques et la rencontre avec les programmes déconseillés. 51% des enfants indiquent se coucher en période de classe à 21h ou avant. A 21h30, 72,5 % des enfants déclarent être au lit (77% en CM2, 68,5 % en sixième). La régulation des programmes déconseillés aux moins de 12 ans à la télévision qui en repousse la diffusion après 22h, sauf exception, correspond donc aux habitudes des enfants de moins de 12 ans, en période de classe.

En dehors des périodes de classe, les enfants de CM2 et de sixième se couchent beaucoup plus tard⁶⁴. Il faut attendre minuit pour que 70,5 % des enfants déclarent être couchés⁶⁵. Les mesures de protection des mineurs à la télévision qui repoussent les programmes déconseillés aux moins de 12 ans en période de congé scolaire après 22h, et ceux déconseillés aux moins de 16 ans après 22h30 semblent bien faibles, dès lors qu'on se situe en dehors des veilles de jours de classe.

Heures de coucher hors période de classe

	%	Cumul
avant 22h	9,5%	9,5%
entre 22h et 23h	30,5%	40%
entre 23h et minuit	30,5%	70,5%
après minuit	29,5%	100,0%
Total	100 %	

Enquête Enfants, 1142 interrogés, 44 non réponses, base : répondants.

Quand ils se couchent tard, ce sont toutes les consommations médiatiques qui augmentent. La consommation de radio ne semble pas s'accroître globalement, mais ils l'écoutent moins le matin et davantage la nuit (22% écoutent la radio après 22h30 vs 9%). Le lien entre la consommation télévisuelle et les horaires de coucher est encore plus fort. Ceux qui se couchent après 21h30 sont 63% à regarder la télévision tous les jours à trois ou quatre moments (vs 35% de ceux qui se couchent avant 21h30). Le lien avec les jeux vidéos est net, alors même que l'indicateur est sommaire : ils sont 61,5% à jouer souvent aux jeux vidéos (vs 46% de ceux qui se couchent avant).

Ces données sont elles fiables ? J'ai pu constater le plaisir et la fierté que certains enfants avaient à dire à quel point ils s'étaient couchés tard, comme s'il s'agissait d'un exploit. Malgré ma demande de sérieux de leur part, il est possible d'imaginer qu'une part des enfants ait fait un peu de surenchère.

⁶⁴ Il était demandé précisément aux enfants à quelle heure ils s'étaient couchés le samedi soir précédant le jour de l'enquête.

⁶⁵ Dans une enquête de Valatx J.L., Patois E., Alperovitch A. sur « le sommeil des lycéens » (1988) auprès de 115000 lycéens de 15 à 20 ans de l'Académie de Lyon, l'heure moyenne de coucher était à cet âge de 22h30 et décalée de 2h pendant les vacances. Cette étude était faite par des spécialistes du sommeil inquiets des troubles du sommeil développés par les adolescents.

Pour ces enfants-là, se coucher tard fait partie d'une image de l'adolescent et leur donne le sentiment d'appartenir aux « grands ». Sur 31 établissements, un phénomène de contagion est possible pour 3 établissements, tous en région parisienne, pour les deux questions portant sur les horaires. Mais il est difficile de dire s'il s'agit d'un phénomène d'imitation dans les comportements ou de contagion dans les réponses au questionnaire. Il s'agit de phénomènes de groupe, apparus au cours de l'enquête malgré la demande faite aux enfants de remplir leur questionnaire en silence. L'intérêt des enfants pour le questionnaire, leur surprise devant la nature privée de certaines questions ont à plusieurs reprises suscité l'excitation de certains. Elle a pu se manifester par des questions ou des commentaires à haute voix. Ces phénomènes de groupe font partie intégrante de la façon dont interfèrent les cultures de pairs et les fréquentations médiatiques. Dans certaines classe ou groupes de classe, on peut constater l'apparition d'une norme inversée par rapport aux exigences scolaires ou sociales. Une contre-norme par rapport à ce que la société souhaite transmettre aux enfants de cet âge (ici se coucher tard, ailleurs aimer la violence télévisuelle, ce qui est d'ailleurs souvent lié) devient alors une norme locale. On pourrait cependant considérer que le fait de passer ce questionnaire dans un contexte scolaire, en présence de leur enseignant habituel, pouvait au contraire inciter les enfants à minimiser ces conduites a-scolaires. Il n'est évidemment pas impossible que cela ait eu aussi un tel effet sur certains enfants.

Cette tendance sinon à la surenchère du moins à la fierté de témoigner d'un coucher tardif n'a été le cas que de certains enfants. Dans des établissements où les élèves ont des comportements plus en accord avec la norme scolaire, certains étaient au contraire gênés de dire qu'ils s'étaient couchés tard pour des raisons ponctuelles (retour de week end, participation à un concert...) et souhaitaient s'en excuser.

Reste le délicat problème de l'heure réelle d'endormissement. Les enfants qui vont se coucher tôt ne s'endorment pas nécessairement tout de suite. Certains signalent qu'ils lisent pendant un certain temps, d'autres écoutent la radio⁶⁶. Globalement cependant, l'heure de coucher déclarée est significative, ne serait-ce que parce que le fait de se coucher plus tard est lié à des activités médiatiques plus intenses. De plus, quand les compare aux déclarations des parents, on observe que les horaires déclarés par les jeunes sont à peine plus tardifs que ceux donnés par les parents⁶⁷. Leur moyenne est proche⁶⁸.

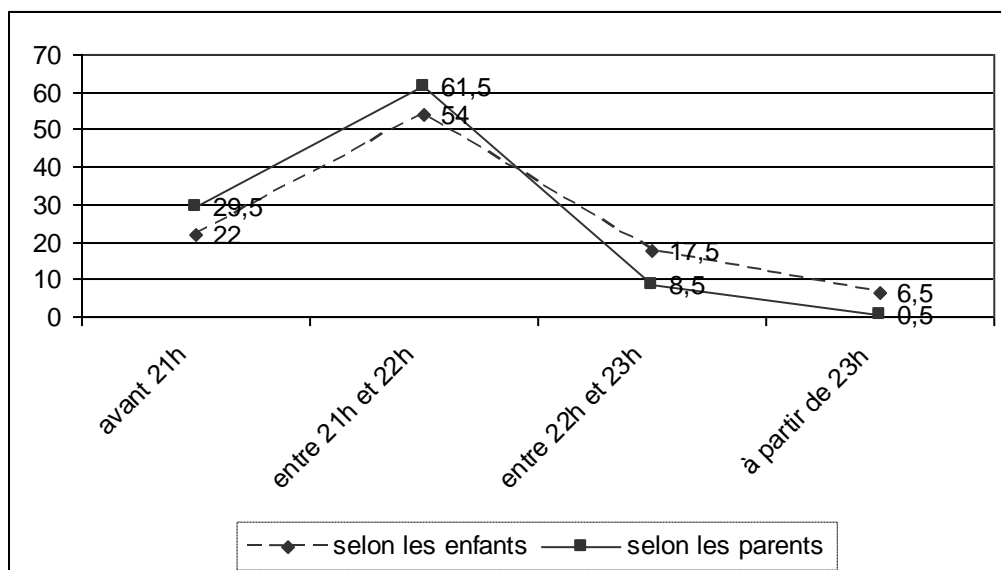
Le lien entre les déclarations des enfants et celles des parents montre à la fois une probabilité de s'approcher d'une réalité des horaires de coucher, mais aussi le poids de l'autorité parentale sur ce sujet. Il n'y a certes pas de lien parfait entre ce que disent les parents et ce que disent les enfants, mais il y a un lien certain. Les parents ont énoncé une règle générale, celles qu'ils pensent faire respecter, les enfants ont répondu sur l'heure précise de leur coucher la veille et le samedi précédent l'enquête, il peut donc y avoir des différences et des exceptions. Ce qui frappe c'est la forte convergence des déclarations. Les recommandations des parents les plus stricts sont plus suivies que celle des parents les plus laxistes.

⁶⁶ Un garçon confie ainsi qu'il se couche à 21h mais écoute à la radio *Les filles du mouv'* jusqu'à 2h du matin.

⁶⁷ Le graphique qui suit compare les déclarations des parents et celles des enfants de ces parents

⁶⁸ 21h10 pour les enfants, 21h pour leurs parents, sur l'enquête parents.

Horaire de coucher les veilles de classe selon les parents et les enfants



Déclaration des jeunes selon les horaires recommandés par les parents les veilles de classe

	Les jeunes déclarent s'être couchés à 21h30 et avant	Les jeunes déclarent s'être couchés après 21h30	Total
Selon les parents l'heure de coucher est au plus tard 21h30	80	20	100,0
Selon les parents l'heure de coucher est postérieure à 21h30	30	70	100,0
Ensemble	75,0	25,0	100,0

Tableau : % Lignes. Base répondants :718 ; Khi2=83 ddl=1 p=0,001 (Très significatif) Enquête parents

Déclaration des jeunes selon les horaires recommandés par les parents les veilles de congé

	Les jeunes déclarent s'être couchés à 23h ou avant	Les jeunes déclarent s'être couchés après 23h	Total
Selon les parents l'heure de coucher est au plus tard 23h	77	23	100,0
Selon les parents l'heure de coucher est postérieure à 23h	39,5	60,5	100,0
Ensemble	75	25	100,0

Tableau : % Lignes. Base répondants :690 ; Khi2=23,9 ddl=1 p=0,001 (Très significatif)

Les règles formulées par les parents reflètent bien des modèles éducatifs différents et induisent des différences dans les pratiques.

2.1.7 La limitation des médias par d'autres activités

Les activités entreprises à l'extérieur peuvent être un bon moyen, sinon de canaliser, du moins de diminuer le poids des médias. Aucune question n'était posée pour mesurer ce genre de stratégie dans l'enquête quantitative, mais les commentaires de certains parents sont venus l'éclairer.

Une directrice d'école primaire déclare que « valoriser les activités sportives, les rencontres entre jeunes, permet de limiter la consommation de médias, qui restent un excellent atout éducatif s'ils sont contrôlés » à propos de son fils de 12 ans, benjamin, scolarisé en 6ème non ZEP. Le père est éducateur spécialisé (Maine et Loire).

Dans le milieu enseignant, la maîtrise parentale du contact avec les médias fait partie des préoccupations courantes, on peut donc y voir une véritable stratégie éducative. Ces parents font d'ailleurs valoir d'autres périodes de *diètes* médiatiques : le fils mentionne qu'il n'a pas le droit de regarder la télévision le matin avant l'école, le soir au moment du dîner, ni après le dîner.

Ce type de choix éducatifs a un impact non seulement sur les consommations médiatiques mais aussi sur la nature des craintes nourries par les parents à leur égard. Ainsi, lorsque leurs enfants se couchent assez tôt, ou qu'ils ont d'autres activités, le temps qu'ils passent devant les médias inquiète moins les parents.

C'est le cas de cette mère, entre 40 et 50 ans, professeur de français - le père est électricien - à propos de son fils, 12 ans, benjamin, scolarisé en sixième ZEP. Elle ne coche pas le temps passé comme problème lié aux médias, pourtant elle écrit : « dans notre famille, l'utilisation des médias ne pose pas de problème. Les heures d'utilisation ne sont pas très importantes. Nous vivons beaucoup dehors à la campagne et le sport est très présent. Pour les garçons, ce sont surtout ces émissions qu'ils regardent le week end ». Le garçon déclare effectivement ne regarder la télévision que le week end, le soir.

Dans des milieux plus modestes, certains parents pensent aussi que les activités sportives diminuent l'attrait des médias.

« Il n'aime pas beaucoup la télévision, il joue énormément au ballon avec ses copains » déclare un père, entre 40 et 50 ans, à propos de son benjamin de 12 ans, scolarisé en sixième ZEP. Le père est peintre en bâtiment, les deux parents sont au chômage (Région parisienne).

Pourtant le sport, en particulier le foot, est aussi un pont entre les activités physiques et les activités médiatiques, surtout pour les garçons. C'est le cas de ce jeune qui joue à *Fifa street* et *Need for speed*, regarde *Prison Break* et match de foot à la télévision. S'il est un joueur de jeu vidéo occasionnel, il est un gros consommateur de télévision, contrairement aux déclarations du père et semble initié aux programmes violents par son frère qui lui aurait montré de nombreux films d'horreur. La limitation des médias par le sport n'est pas automatique !

D'autres parents, conscients des perturbations induites par les médias, veulent en limiter l'influence en ayant des activités avec leur enfant.

« Les médias ne doivent pas être une nounou pour les enfants ; un peu voire très peu, oui ; il est essentiel de garder beaucoup de temps pour échanger ensemble : discussions, balades, jeux, ou être ensemble tout simplement » déclare une mère, entre 40 et 50 ans, vendeuse, elle a deux filles. L'aînée, 12 ans, est scolarisée en sixième non ZEP (Maine et Loire). Les parents sont séparés. Le père est plombier. La jeune fille est une consommatrice de médias assez assidue : elle regarde la télévision tous les jours, le matin ou le soir, plutôt en famille, elle joue régulièrement aux jeux vidéo et écoute souvent la radio le matin ou l'après-midi. Les échanges entre parents et enfants ne font pas obstacle à une fréquentation plutôt élevée des médias, et à un contexte éducatif qualifié de « plutôt sévères » par la jeune fille.

Conclusion sur le pragmatisme parental

La médiation parentale est donc un bricolage personnel à base de dialogue, d'autonomisation, de progressivité et de prudence. Ce n'est pas le dialogue qui fait la différence entre les familles, mais la relative maîtrise ou non du temps et du nombre des fréquentations médiatiques, encore possible à cet âge. Les parents la présentent rarement comme une stratégie cohérente et réfléchie.

Ils mettent en effet en place des principes d'éducation relatifs aux activités extra-scolaires, ou aux horaires de coucher, qui ne sont pas nécessairement articulés à une inquiétude explicite vis-à-vis des médias, mais qui peuvent avoir un effet considérable sur la quantité de consommation médiatique.

Qualifier ces attitudes de stratégies éducatives pourrait paraître forcer le trait dans la mesure où les parents répugnent à apparaître comme des contrôleurs, encore moins comme des calculateurs. Pourtant, soucieux de la réussite scolaire et de l'épanouissement des capacités de leur enfant, certains développent le cadre structuré d'une éducation dont la régularité marque les conduites des enfants⁶⁹. C'est en ce sens que l'on peut parler de stratégie.

Les parents utilisent aussi des techniques plus directes pour limiter les fréquentations médiatiques : appui sur les classifications pour justifier des restrictions, imposition d'interdits qui sont souvent liés à l'école, décision d'équiper ou non l'enfant de façon personnelle. A la différence des activités extérieures, ou d'autres stratégies éducatives indirectes, ces « outils » de limitation des médias sont explicites. De ce fait, ils permettent aussi de nourrir des négociations et des discussions avec les jeunes qui peuvent être l'occasion de transmettre une certaine vision des médias, des normes et des valeurs en jeu dans les représentations.

2.2 Une typologie des styles de médiation parentale

Au-delà d'un certain consensus des parents quand aux contenus inquiétants et à certaines formes de la médiation parentale, à la place qu'elle doit faire au dialogue avec l'enfant, à son autonomisation, à la nécessité de ménager la progressivité de l'accès aux médias, se mettent en place des styles de médiation parentale assez différents qui vont d'une supervision assez stricte à une certaine indifférence.

2.2.1 Présentation de la typologie des parents

Nous avons construit une typologie de la médiation parentale face aux médias, en prenant comme axe central l'attention portée au dispositif de la signalétique. Nous faisons l'hypothèse que l'attention portée à la signalétique est une caractéristique des parents vigilants face aux fréquentations médiatiques de leurs enfants. A l'opposé, certains parents ne s'y intéressent pas, ils forment la

⁶⁹ Certaines enquêtes de l'INSEE montrent que l'inquiétude des parents vis-à-vis de l'école s'est accrue dans les années 1990. L'aide aux devoirs apportée par les parents s'est nettement accrue par rapport au début des années 1990. cf. Gouyon M. « Années scolaires 1991-1992 et 2002-2003. L'aide aux devoirs apportée par les parents » *INSEE Première* décembre 2004, n°996.

catégorie des *Indifférents*, ils déclarent ne « jamais » tenir compte des signes (10, 12, 16, 18) qui apparaissent à l'écran ou seulement « parfois ».

L'attention à la signalétique est sans doute révélatrice d'un certain style de médiation, mais elle ne suffit pas à distinguer suffisamment entre les parents : les deux-tiers des parents interrogés font partie des parents « non-indifférents ». Une des variables importantes de la médiation parentale en France, c'est l'équipement personnel des enfants. Il n'est pas aussi répandu dans tous les milieux. A l'intérieur des parents utilisateurs de la signalétique, non-indifférents, seront distingués ceux qui placent une télévision dans la chambre de leurs enfants et les autres. Les premiers forment la catégorie des parents *Confiants*, les seconds celle des parents *Méfiant*s.

A l'intérieur des *Méfiant*s, certains parents exercent un contrôle sans doute plus strict sur les médias puisque leurs enfants regardent moins souvent la télévision, sur les programmes regardés et la diversification des activités des enfants. Les parents des enfants qui ne regardent pas « tous les jours » la télévision constituent la catégorie des parents *Filtrants*. A la différence des trois autres, cette dernière catégorie repose à la fois sur les déclarations des parents et sur celles des enfants.

Les trois critères de la typologie des parents

	Les parents tiennent compte de la signalétique TV	L'enfant dispose d'une télévision dans sa chambre	L'enfant déclare moins de 7 jours de TV par semaine
Indifférents ⁷⁰	Jamais ou parfois	(50%)	(19,5%)
Confiants	Souvent	oui	(16%)
Méfiants	Souvent	non	Non
Filtrants	Souvent	non	Oui

Ces critères nous permettent de partager la population des parents en quatre sous-groupes d'effectifs proches. Le sous-groupe des parents *Méfiant*s est cependant plus nombreux. Les parents *Méfiant*s et *Filtrants* constituent la majorité de l'échantillon.

Poids des différentes catégories parmi les parents

	Effectifs	%
Non réponse	13	1,5%
Indifférents	164	21%
Confiants	176	22,5%
Méfiants	279	35,5%
Filtrants	149	19%
Total	781	100%

2.2.2 La Télévision : au centre des dispositifs de régulation parentale

Cette typologie est centrée sur la télévision, elle a pourtant vocation à mettre en évidence des modalités de la médiation parentale vis-à-vis d'autres écrans domestiques. Dans les années 1980, les débats et conflits avaient lieu autour de la télévision, poste souvent unique, et on pouvait décrire les guerres de salon autour de la télécommande, comme le fait D. Morley dans *Family Television*⁷¹.

⁷⁰ En gras : les critères de constitution des groupes.

⁷¹ Morley D. *Family Television Cultural Power and Cultural Leisure* London: Routledge 1986.

Aujourd'hui avec la multiplication des postes dans la maison, l'explosion de l'offre pour les jeunes, la configuration du front des conflits et des contrôles s'est considérablement modifiée. Mais la télévision reste le média le plus contrôlé par les parents, celui avec lequel ils sont le plus à l'aise, et celui qui correspond encore à cet âge aux activités médiatiques les plus importantes (cf Chapitre 5). Demain avec la télévision mobile personnelle, c'est bien la télévision, ayant plus ou moins fusionné avec le téléphone portable et Internet⁷², qui sera à nouveau au centre des activités médiatiques, et sans doute bien plus complexe à superviser.

Les parents reconnaissent volontiers leur familiarité avec la télévision, et la complexité de l'accompagnement parental sur les autres médias, même lorsqu'il s'agit de personnes diplômées :

« Mon positionnement est plus facile face à la TV et à la radio car ce sont des médias qui me sont familiers. En revanche, il m'est plus difficile de me positionner, d'accompagner, d'éduquer mes enfants dans leur utilisation d'Internet et des jeux vidéo, Playstation et autres PSP, car je ne maîtrise pas les outils, surtout pour les jeux vidéo. Pour le cinéma, l'approche est plus facile, car décidée, choisie ensemble et donc motivée et contrôlable », reconnaît une mère, professeur de français, parent *Filtrant*, à propos de son fils, 12 ans, scolarisé en sixième non ZEP. Le père est pourtant informaticien, (Maine et Loire)

L'attitude que les parents ont à l'égard de la télévision a tendance à se reporter sur les autres médias, les outils de régulation qu'ils mettent en place vis-à-vis de la télévision ont tendance à influencer, quand ils sont transposables, sur ceux mis en place vis-à-vis des autres médias.

Ainsi, l'attention des parents à l'égard de la classification des jeux vidéos est-elle très proche de celle accordée à la signalétique télévisuelle : 75% des parents *non-indifférents* le sont aussi vis à vis de celle des jeux vidéo, alors que 58% des parents *Indifférents* négligent aussi la classification des jeux vidéo.

Consultation de la classification des jeux vidéo par les parents, selon la typologie des parents

	jamais ou parfois	souvent	sans réponse	Total
Indifférents	58	39	3	100,0
Confiants	25,5	71,5	3	100,0
Méfiant	17	75,5	7,5	100,0
Filtrants	13	76,5	10	100,0
Ensemble	27	67	6	100,0

Tableau : % Lignes. Base répondants : 719 ; $\chi^2=106,8$ ddl=6 p=0,001 (Très significatif)
(Sous-population : joueurs jeu video) Enquête parents

De même, les parents réticents vis-à-vis de la télévision dans la chambre le sont aussi vis-à-vis du téléphone portable. Les parents *Indifférents* et les parents *Confiants* sont en effet deux fois plus nombreux à équiper leurs enfants en téléphone portable.

⁷² Plus ou moins fusionnée puisque seront aussi commercialisés des terminaux de télévision mobile sans téléphone.

Équipement en portable selon la typologie des parents⁷³

	Équipement en portable	Pas de portable personnel	Total
Indifférents	41,5	58,5	100,0
Confiants	42	58	100,0
Méfiantes	22,5	77,5	100,0
Filtrants	19,5	80,5	100,0
Ensemble	30,5	69,5	100,0

Tableau : % Base répondants : 768 ; Lignes. Khi2=37,6 ddl=3 p=0,001 (Très significatif) Enquête Parents

Équipement de la chambre selon les parents, et leur position dans la typologie

	un poste de radio	un ordinateur	une console de jeu vidéo	un accès Internet
Indifférents	80	32,5	48	16,5
Confiants	72,5	32,5	77	17,5
Méfiantes	89	25	21	10
Filtrants	92,5	19,5	23,5	2,5

Tableau : % Lignes - Base Répondants : 654. Khi2=84,9 ddl=9 p=0,001 (Très significatif) Réponses multiples. Enquête Parents

Les parents *Confiants* sont aussi les premiers à équiper leurs enfants en console de jeux vidéo. L'installation de la télévision dans la chambre est en effet souvent motivée par l'achat de la console. Certains parents bloquent cependant la télévision pour qu'elle ne serve que d'écran pour les jeux vidéo. L'attitude favorable aux équipements personnels des parents *Confiants* et *Indifférents* se retrouve aussi vis-à-vis des ordinateurs et d'Internet. Les parents *Indifférents* ou *Confiants* suréquipent leurs enfants par rapport aux autres. Le comportement ne s'inverse que vis-à-vis de la radio, qui est un média dans lequel les parents ont globalement confiance et qui ne diffuse pas d'images.

2.2.3 Typologie reflet de styles de médiations parentales

L'attitude que les parents développent avec les médias est liée à leur style d'éducation. Dans le contexte de grande liberté des enfants, on a vu que les stratégies des parents consistaient à mettre en avant le dialogue avec les enfants, et à laisser dans l'implicite un certain nombre de choix ou d'interventions. Il faut aussi tenir compte de la dimension d'intériorisation des normes scolaires du fait que les réponses des parents ont circulé via l'école et que les parents qui ont répondu ont eu à cœur de manifester un *mieux disant parental*. Il nous faut donc parfois *surfer* pour mettre en évidence les différences entre les styles éducatifs.

Horaires de coucher

L'attitude par rapport aux médias n'est en effet pas sans lien avec les horaires de coucher des enfants : l'attention face aux médias des parents *Méfiantes* ou *Filtrants* est une attitude de vigilance

⁷³ Les déclarations des enfants et celles des parents sur l'équipement en téléphone portable des enfants sont assez différentes, 40% des enfants ayant déclaré en avoir un à eux. Ce tableau s'appuie sur les déclarations des parents. Le même tableau à partir des déclarations des enfants est tout aussi contrasté.

qu'on retrouve dans d'autres aspects de la vie courante. Leurs enfants sont plus des trois quarts à déclarer se coucher à 21h30 ou avant.

Heure de coucher en période de classe déclaré par les enfants selon la typologie des parents

	à 21h30 et avant	après 21h30	Total
Indifférents	69	31	100,0
Confiants	65,5	34,5	100,0
Méfiants	79	21	100,0
Filtrants	86,5	13,5	100,0
Total			

Tableau : % Lignes. Base répondants :718 ; Khi2=23,9 ddl=3 p=0,001 (Très significatif) Enquête Parents

Il faut cependant biaiser pour mettre en évidence ces différences qui sont peu visibles à partir des déclarations des parents. Ils estiment presque tous (à 90%) que leurs enfants sont couchés à 21h30. Nous avons donc ici privilégié les déclarations des enfants qui diffèrent dans le détail. En période de classe, les déclarations des parents et des enfants sont assez convergentes, seuls 17% des enfants déclarent se coucher une heure plus tard que ce qu'indiquent leurs parents, mais la différence peut aller jusqu'à 2h. Les parents *Filtrants* sont ceux qui connaissent le mieux les horaires de leurs enfants (à 87%, ils indiquent un horaire proche à 30 minutes près de celui de leur enfant), les parents *Méfiants* semblent eux aussi avoir un contrôle effectif des horaires dans une forte proportion (81,5%).

En dehors des périodes de classe, notamment le samedi soir, les enfants se couchent, comme nous l'avons vu, beaucoup plus tard et les parents perdent la maîtrise de ces horaires. Là encore, les déclarations des parents sont insuffisantes pour mettre en évidence l'ampleur des différences entre les styles d'éducation. La plupart des parents estiment que leurs enfants sont couchés à 23h (94,5%), alors que c'est le point de vue de seulement 72% de leurs enfants. Les déclarations des parents et celles des enfants accusent des différences considérables : seuls 54% des parents donnent un horaire proche à 30 minute près. Une minorité indique des horaires plus tardifs que ceux donnés par les enfants (7,5%) et c'est le cas aussi bien de parents *Indifférents* que de parents *Filtrants*. Mais ce sont les parents *Filtrants* qui sont cette fois encore le mieux informés des horaires de leurs enfants (63,5%). Les parents *Confiants* sont les plus éloignés des horaires déclarés par les enfants : dans 23% des cas, les enfants ont un retard de plus de 2 h sur ce que pensent leurs parents. En période de congé scolaire, les parents *Méfiants* ne sont pas plus au courant de ce que font leurs enfants que les parents *Indifférents*. Les enfants de parents *Filtrants* et *Méfiants* sont cependant ceux qui se couchent le plus tôt : 90,5 % et 76 % respectivement se couchent au plus tard à 23h.

Autonomie à la maison et à l'extérieur

Les parents *Filtrants* sont aussi ceux qui accordent le moins d'autonomie dans la vie quotidienne à leurs enfants : leurs enfants sont un peu plus nombreux à ne jamais aller à l'école seul, nettement plus à ne jamais faire de course seuls, moins nombreux à rester souvent seuls à la maison. Ils s'opposent en cela principalement aux parents *Indifférents* qui accordent plus volontiers ces formes d'autonomie à leurs enfants.

Autonomie des enfants selon la typologie des parents

	Peu autonomes	Assez voire très autonomes	Total
Indifférents	39	61	100,0
Confiants	45,5	54,5	100,0
Méfiant	48	52	100,0
Filtrants	55	45	100,0

Tableau : % Lignes. Base répondants : 768 $\chi^2=8,33$ ddl=3 $p=0,039$ (Significatif) Enquête Parents

Nous ne retrouvons pas dans le contexte français le lien entre équipement médiatique et la crainte des trajets à l'extérieur du domicile, à l'opposé de la situation britannique et de son interprétation par la culture de la chambre par Sonia Livingstone. Les parents qui manifestent la plus grande méfiance vis-à-vis des médias sont aussi ceux qui laissent le moins souvent leurs enfants seuls à l'extérieur du domicile ou même au domicile.

Ce point nous semble important. Quelles que soient les motivations qui expliquent l'importance de l'équipement médiatique des enfants et leurs fréquentations précoces, les parents ont vis-à-vis des médias un comportement proche de celui qu'ils ont vis-à-vis de l'extérieur, ils perçoivent donc pour une part l'espace médiatique comme un espace extérieur.

3. La transmission des goûts et des interdits

Nous cherchons ici à situer l'utilisation des signalétiques dans un contexte éducatif plus large, celui de la transmission des goûts et des interdits dans la famille. Les médias en tant que vecteurs de communication et de programmes sont aussi des transmetteurs de goûts et de repères culturels. Certains parents développent de véritables stratégies d'éducation du goût, et réservent une certaine place à des médias, choisis. D'autres, plus en phase avec la culture de masse, n'en éprouvent pas l'urgence. Mais tous ou presque balisent des pratiques autorisées et des pratiques interdites.

3.1 Complexité de la transmission familiale

Dans notre société individualiste de la seconde modernité, la question de la transmission est devenue une question obsédante, qu'on l'aborde sous les traits de l'autorité qui l'entoure ou la permet ou du contenu de l'héritage. Nous avons vu au chapitre 2, que parmi les institutions en crise, la famille en avait plusieurs signes, suite notamment à une modification en profondeur de ses valeurs de référence. Notre société est cependant très partagée sur ce point : lorsqu'il y a transmission familiale, transmission privilégiée des différentes formes de « capitaux » culturels, sociaux ou financiers, ne considère-t-on pas que la société est « bloquée » ? Ne reproche-t-on pas à l'école de ne plus permettre une véritable égalité des chances quand on constate que l'accès aux grandes écoles et aux formations de prestige est réservée de plus en plus aux milieux sociaux les plus favorisés ? C'est pourtant une preuve de l'excellence de la transmission familiale ! N'est-on pas là aussi contradictoire quand on regrette la dévalorisation des diplômes et que l'on s'étonne de la recrudescence de

l'inquiétude des parents les plus favorisés pour que leurs enfants obtiennent les meilleures formations ?

La transmission familiale est ainsi à la fois redoutée et réclamée. L'existence de transmission générationnelle réactive l'idée d'un patrimoine commun et donc d'une collectivité susceptible de partager ensemble des valeurs, des biens culturels ou matériels. Elle fait ainsi obstacle à la fragmentation de la société. Mais elle peut aussi alimenter de véritables fractures à l'intérieur de la collectivité et la constitution de « clans » qui assurent ainsi la pérennité de leur domination.

3.1.1 La transmission intergénérationnelle et la construction de l'identité de l'enfant

Le lien entre les générations ne peut être réduit à un enjeu social, c'est-à-dire à la question de l'égalité des chances et de l'égalisation des patrimoines. Il est aussi chargé d'une dimension symbolique et anthropologique. Pour se sentir à sa place, malgré l'ampleur des changements sociaux en cours, l'enfant doit pouvoir être aussi l'héritier d'une tradition et d'une culture qui est celle de ses parents. C'est d'ailleurs ce que confirme la Convention des droits de l'enfant, un texte qui n'est pas réactionnaire, mais, sur ce point comme sur d'autres, conservateur au sens noble du terme, c'est-à-dire permettant le développement de l'enfant et privilégiant pour ce faire son encadrement familial.

Le mot de transmission n'apparaît pas dans la Convention, mais il est sous-entendu dans la place accordée à la famille présentée comme :

« unité fondamentale de la société et milieu naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres et en particulier des enfants, doit recevoir la protection et l'assistance dont elle a besoin pour pouvoir jouer pleinement son rôle dans la communauté »⁷⁴.

Le souci de la transmission culturelle et identitaire apparaît à plusieurs reprises. Ainsi, pour les enfants privés de leur milieu familial :

« Il est dûment tenu compte de la nécessité d'une certaine continuité dans l'éducation de l'enfant, ainsi que de son origine ethnique, religieuse, culturelle et linguistique. »⁷⁵

Dans d'autres articles relatifs à l'éducation, on retrouve ce souci de respecter la transmission culturelle d'un groupe à ses enfants. Il est reconnu comme un des objectifs de l'éducation le fait

« [d'] inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne »⁷⁶.

Il est reconnu aux enfants appartenant à des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques :

« [le] droit d'avoir sa propre vie culturelle, de professer et de pratiquer sa propre religion ou d'employer sa propre langue en commun avec les autres membres de son groupe »⁷⁷.

Ainsi, dans la Convention internationale, le droit de l'enfant à une identité n'est-il pas opposé à celui du groupe culturel de transmettre sa culture. Même si concrètement, le respect des différentes identités peut être complexe, car les migrations, les alliances mixtes multiplient les repères identitaires, la reconnaissance des droits de l'enfant ne s'oppose pas aux formes traditionnelles de

⁷⁴ Préambule de la Convention Internationale sur les droits de l'enfant, 20 novembre 1989.

⁷⁵ Article 20 al 3 extrait.

⁷⁶ Article 29 al 1c).

⁷⁷ Article 30.

transmission. Celles-ci font d'ailleurs retour depuis une vingtaine d'années, sous des formes culturelles ou religieuses, même dans les pays européens où on les croyait dépassées.

L'accès à une culture commune, nationale, européenne, régionale, ne peut se faire seulement de façon abstraite, elle nécessite l'ancrage dans des rencontres personnelles et des attachements⁷⁸. La mise en place des interdits fondamentaux aussi. La question de la transmission et celle du rôle des parents sont donc très liées : dans un Etat républicain qui dès sa fondation a souhaité s'appuyer sur l'école, pour doubler et rectifier les apprentissages familiaux, le rôle des parents reste essentiel, il est de plus en plus sollicité.

Pourtant une inquiétude se fait jour, suite aux bouleversements de l'autorité parentale, aux difficultés d'organisation des emplois du temps dans les familles, à la multiplication des transmissions, les parents sont-ils en mesure d'assurer leur part de transmission ?

3.1.2 *Un brouillage de la place de la famille par trop-plein de transmission*

La complexité de la transmission parentale aujourd'hui ne vient pas seulement du mouvement d'autonomisation des enfants, mais de l'immense multiplication des flux de transmission et de la fragmentation des espaces sociaux sous la pression de technologies médiatiques. Dans la société de l'information, ce n'est pas tant une panne de transmission que l'on peut redouter, qu'un brouillage des transmissions, une crise par « trop-plein », comme le dit Robert Rochefort, Directeur général du CREDOC :

« Notre époque connaît beaucoup plus un trop-plein qu'un vide de transmission. Nous vivons dans une société qui passe son temps à transmettre une quantité absolument considérable de données. Certes il s'agit de données plus que de valeurs, de données désordonnées, un peu liquéfiées et peu structurées. Mais le champ de ce qui doit se transmettre et de ce qui cherche à se transmettre n'a jamais été aussi vaste »⁷⁹

Ce « trop-plein » engendre une crise, ou un sentiment de crise, par la difficulté éprouvée à se situer par rapport à cet ensemble de données et de valeurs.

Parmi ces valeurs, la famille en reste cependant une à laquelle les jeunes sont très attachés même si elle connaît une légère érosion⁸⁰. Julien Damon rappelle que la bonne fortune de la famille est précisément liée à sa capacité à évoluer, à la diversité de ses modèles, au fait qu'elle est associée à « l'expression de soi », au « sentiment de bien être » et à « qualité de la vie » plus qu'à la « sécurité matérielle du foyer ». Par ailleurs, les enquêtes constatent un haut niveau de « bonnes relations » entre les parents et les enfants. En 1998, 61% des parents déclaraient n'avoir aucune difficulté avec leurs enfants de plus de 11 ans, 14% beaucoup de difficultés, 25% quelques difficultés. Ils considèrent à 94% qu'il leur revient de transmettre des valeurs à leurs enfants, pour 66% c'est aussi la tâche de la famille et des proches et pour 46% celle des enseignants⁸¹. Le brouillage de la transmission n'est

⁷⁸ Cyrulnik B. *Les vilains petits canards* Paris : Odile Jacob, 2004.

⁷⁹ « Transmettre partager des valeurs, susciter des libertés » *Semaines sociales* 2005, Paris : Bayard 2006

⁸⁰ Damon J. « La valeur « famille » en tendances » *Informations sociales les valeurs en crise ?* n°136 décembre 2006.

⁸¹ Aulagnier M., Olm C., Simon M-O. « Le partenariat entre les parents et les professionnels reste à définir » in *Consommation et modes de vie*, CREDOC, n°130 octobre 1998. Les médias n'avaient pas été intégrés au questionnaire.

donc pas lié à un doute de la part des acteurs de la famille vis-à-vis de la nécessité de son rôle dans la transmission.

3.1.3 *Dépasser l'opposition transmission horizontale / transmission verticale*

S'opposent aujourd'hui schématiquement deux diagnostics sur la transmission parentale : celui des sociologues de la famille qui, dans leur ensemble, constatent que, malgré ses évolutions, la famille continue à jouer son rôle dans l'éducation des enfants, la transmission du patrimoine, le maintien de solidarités entre les générations (Martine Ségalen, François de Singly notamment). Certains sociologues de la famille maintiennent ainsi une vision *optimiste* de la famille en distinguant les formes de la famille qui ont beaucoup évolué et les fonctions qu'elle continue à remplir. Ils considèrent que la crise qui touche la famille concerne surtout la désinstitutionnalisation du mariage et la fragilisation des couples. La transmission verticale continue à fonctionner. F. de Singly considère que la famille conserve son pouvoir de contrôle et d'éducation des enfants, malgré leur individualisation. Il considère que les familles auraient même intérêt à « augmenter l'autonomie des adonaissants » dans le domaine des études⁸². La perspective historique de M. Segalen favorise sa sensibilité à la prégnance des liens familiaux au-delà de ses transformations actuelles⁸³. Face à cette perception anthropologique et ethnologique d'un maintien de la famille, s'oppose la vision de certains sociologues des médias qui sont frappés de la force de la transmission horizontale. D. Pasquier parle de « crise de la transmission »⁸⁴. Dans une autre perspective, en partant de la « société du risque » et de l'explosion des couples, U. Beck anticipe la disparition de la famille⁸⁵. Cette perspective nous priverait d'un acteur social clé pour la résistance de la société face à l'épidémie des « risques sociaux ».

Nier la fragilisation des familles suite aux nombreuses séparations conjugales, aux difficultés des mères de famille monoparentale (financières notamment), relèverait de l'aveuglement. Dans notre enquête, les enfants dont les parents sont séparés (30% de l'échantillon) ne présentent cependant pas de fragilité particulière sur le plan de la médiation parentale vis-à-vis des médias. Ils présentent des caractéristiques sociales qui induisent un rapport différent aux médias. D'une part, leurs parents appartiennent plus souvent aux PCS- (seulement 25% appartiennent aux PCS+ vs 49% des parents vivant ensemble). Ils sont de ce fait moins dotés en ordinateurs, en accès Internet à domicile ou en chaîne cinéma, mais disposent plus souvent d'une télévision dans la chambre, comme dans les milieux moins favorisés. Les ménages les plus pauvres en France sont plus souvent dirigés par des mères seules. Notre questionnaire ne nous permet cependant pas de savoir si les parents séparés vivent ou non en couple. D'autre part, les enfants sont (trois fois) plus souvent enfants uniques (15% vs 6%) mais 54% ont plus de deux frères et sœurs, ce qui crée entre eux de fortes disparités. La principale spécificité de leur environnement médiatique réside dans leur suréquipement en téléphone portable, outil qui permet aux deux parents de conserver une relation directe avec l'enfant (comme vu

⁸² *Les Adonaissants* p 362

⁸³ Segalen M. *Sociologie de la famille* op. Cit.

⁸⁴ Pasquier *Cultures lycéennes. La tyrannie de la majorité* Paris : Autrement, 2005.

⁸⁵ Beck U. Beck-Gernsheim E. *Das ganze normal Chaos der Liebe* Frankfurt am Main : Suhrkamp 1990.

supra). Ils sont aussi un peu plus autonomes pour le trajet à l'école, et développent plus précocement des comportements d'internautes (fréquentation MSN, création de blogs).

Pour ce qui concerne la supervision parentale, nous ne constatons pas de spécificité. La proportion de parents séparés qui a bien voulu prendre le temps de répondre à notre questionnaire, est identique à celle de l'échantillon général (29%), ce qui est un signe de l'intérêt qu'ils portent au contrôle des médias et à l'éducation de leur enfant. Leur répartition dans notre typologie, montre seulement une plus grande proportion de parents *Confiants* (28,5% vs 20,5)⁸⁶. La séparation des parents ne s'accompagne donc pas d'une levée du contrôle parental sur les médias.

Nier le mouvement d'individualisation et l'autonomisation des enfants semble également tout aussi impossible. Pourtant, nous allons mettre en évidence, dans la suite de ce chapitre, l'importance de la transmission parentale des valeurs et des interdits. Michel Wieviorka présentant un colloque sur « Nos enfants » opposait le point de vue *holiste*, celui de la socialisation, dans la tradition durkheimienne puis bourdieusienne, et le point de vue plus subjectif, celui de l'individualisme méthodologique, avec une préférence nette pour ce dernier :

« Ainsi pour aborder l'enfant nous sommes écartelés entre deux logiques principales. L'une classique s'intéresse à la société, à son fonctionnement, à sa capacité d'intégration et donc de socialisation. Elle part du social comme totalité pour en quelque sorte aller vers l'enfant. L'autre, plus neuve, ou renouvelée, s'intéresse au sujet singulier à la personne à ses valeurs, ses attentes, ses droits, ses aspirations, ses calculs, ses intérêts ; elle se demande si l'enfant peut se construire et à quelles conditions. Elle part de lui.⁸⁷ »

Il nous semble indispensable au contraire d'essayer de penser la complexité des mouvements qui affectent la transmission générationnelle et la transforment, loin de la supprimer. Même si l'autorité parentale agit en pointillé, avec un souci de la négociation et du dialogue, les parents restent conscients de leur rôle dans la régulation des activités médiatiques de leurs enfants. Leur intervention se ressent à la fois dans le discours des enfants et dans leurs pratiques. L'enfant ne se construit pas seul, toute socialisation nécessite une forme d'interaction. Les parents peuvent donc à la fois être des vecteurs principaux de socialisation, et laisser une marge à l'enfant pour s'investir dans les valeurs qui lui sont transmises.

Il faudrait réussir à penser les phénomènes de transmission autour de trois acteurs au moins : les parents, les pairs parmi lesquels on comptera aussi bien les copains que les frères et sœurs, c'est-à-dire aussi bien les groupes de liens faibles que ceux de liens forts, et les médias. Les médias ne sont pas seulement des technologies ou des supports de contenus, ils agissent comme un acteur social à part entière. On ne peut d'ailleurs présumer de son homogénéité, car il a une grande diversité, entre médias locaux et médias globaux, médias publics et médias commerciaux, médias de niche et médias généralistes, même si les médias commerciaux sont aujourd'hui nettement plus prégnants.

Or, dans les débats autour de l'importance de la transmission horizontale, il semble que l'on privilégie les acteurs de ces transmissions qui sont des personnes physiques. Certains soulignent ainsi

⁸⁶ Surreprésentation liée à la surreprésentation des professions PCS- parmi les parents séparés.

⁸⁷ Wieviorka M. *Nos enfants, les entretiens d'Auxerre*, Paris : Sciences humaines, 2008, p11.

l'effondrement de la transmission verticale, au profit de la transmission horizontale, celle des groupes de pairs dans les références musicales notamment (Dominique Pasquier). Or dans leur organisation, dans leur stratégies de développement de filiales axées sur des cibles d'audience précises, les groupes médiatiques jouent un rôle essentiel, depuis les années 1970, dans l'amplification des groupes de pairs et des groupes de liens faibles. A partir de années 1990, c'est l'âge des cibles qui diminue fortement, avec le développement de chaînes pour enfants, de chaînes pour filles, avec Filles Tv du groupe Lagardère, et de chaînes pour les garçons (Game one, Manga). Dans les années 2000, dans une logique internationale, émergent des médias pour bébés alors que les chaînes musicales pour adolescents et jeunes adultes, plus ou moins croisées avec les radios jeunes, et les médias communautaires prennent de plus en plus d'essor. Les médias jouent ainsi un rôle crucial dans la transmission horizontale, un rôle en miroir par rapport aux groupes de pairs dont ils stimulent les ressources identificatoires. Les groupes de pairs sont des caisses de résonance pour les programmes et les médias intragénérationnels, et réciproquement.

Les chercheurs ont du mal à tenir à la fois les trois pôles principaux de la socialisation, médias, groupes de pairs, parents, et à prendre en considération les stratégies commerciales des médias⁸⁸. Mais certains ont aussi du mal à reconnaître aux parents l'ampleur de leur rôle. Ainsi, lorsqu'il s'interroge sur les « effets » des médias sur les enfants, et sur l'attraction des images violentes chez les enfants, le psychiatre S. Tisseron, dans son intervention au même colloque sur « Nos enfants », distingue-t-il trois types d'effets : deux « négatifs » faisant des enfants des « enfants agressifs » ou des « enfants craintifs », un troisième « positif », avec les « enfants zorro ». Certains enfants, choqués par la violence, se mettraient à vouloir la combattre et à jouer aux justiciers. Or, cet effet « positif » peut être interprété dans le cadre d'une analyse gerbnerienne, c'est-à-dire comme le résultat d'une *incubation* médiatique : pour vouloir jouer aux justiciers et à sauver le monde, il faut être persuadé de sa dangerosité et avoir adopté un des scénarii les plus prégnants dans les fictions américaines, celui du justicier⁸⁹. Cet effet « positif » s'apparente donc à la reprise et à l'intériorisation de modèles médiatiques dominants. Il faudrait cependant complexifier l'analyse et voir aussi le rôle des parents dans les réactions des enfants vis-à-vis de la violence. Les résultats de notre enquête nous incitent à penser qu'il est essentiel.

3.1.4 *Que peuvent transmettre les parents ?*

Les parents ont bien compris que la transmission des valeurs et des limites devait aujourd'hui passer par le dialogue. Le dialogue qui explique les limites, qui donne cohérence aux choix parentaux, qui permet au jeune de contester mais aussi de s'approprier ces valeurs. Le changement de modalité de l'exercice de l'autorité parentale ne fait donc pas obstacle à la transmission des valeurs.

⁸⁸ Nous mettons de côté, pour une fois, et pour simplifier, le rôle de l'école.

⁸⁹ Voir chapitre 2.

Dans un article fondateur sur l'analyse de la transmission des valeurs idéologiques, religieuses et politiques dans les familles⁹⁰, Annick Percheron dresse un constat, déjà modeste, de cette transmission au milieu des années 1970⁹¹. Elle commence par distinguer 8 types de familles selon leurs repères éducatifs, idéologiques, politiques et religieux. Elle montre d'abord que cette typologie oblige à donner aux valeurs revendiquées par les familles un poids aussi important que leur position sociale, en critiquant sur ce point les analyses de Bourdieu. Très schématiquement, comparant les systèmes de valeurs des enfants et de leurs parents, elle montre que tous les modèles éducatifs ont une part de réussite dans la transmission et la reproduction et une part d'échec, en particulier lorsqu'ils se trouvent au rebours d'une évolution plus générale de la société, au rebours de « l'air du temps ». Ainsi, l'érosion de l'attachement à la religion affecte-t-il la transmission des préférences religieuses, les parents les plus rigoristes « échouent dans la transmission de leurs valeurs morales mais réussissent fréquemment à former leurs enfants à leur image politique ». Au contraire les parents les plus libéraux, au libéralisme le plus construit, « ont des enfants aussi ou plus libéraux qu'eux-mêmes, mais souvent moins à gauche »⁹².

Plus près de nous, Anne Muxel insiste sur la persistance de la transmission du cadre politique, malgré le contexte global de dépolitisation.

« Tous les travaux sur la socialisation politique ont montré que cet apprentissage était très précoce [...]. Les convictions politiques et religieuses sont, toujours aujourd'hui, ce qui se transmet le mieux. Bien que s'effritant quelque peu dans la dynamique générationnelle, le clivage gauche-droite continue de structurer les identités et les affiliations politiques. Quatre français sur dix (41%) s'inscrivent dans la continuité des choix de gauche ou de droite de leurs parents. Si l'on rajoute ceux qui se reconnaissent une filiation a-politique, ni de droite ni de gauche [...] ce sont alors les deux-tiers des Français qui se présentent comme des héritiers politiques »⁹³.

Le positionnement politique des parents continue ainsi à être un facteur explicatif efficace des engagements des enfants, malgré les évolutions dans la composition du corps électoral. Comme si la transmission fonctionnait sur des orientations, des types de réaction, d'implication face aux questions qui concernent la collectivité, sans qu'une reproduction à l'identique puisse être observée.

Pour être observée dans une société libérale comme la nôtre, dans laquelle prédomine un principe d'autonomisation des enfants et leur accès direct aux médias, la transmission doit être recherchée au niveau des cadres de l'action, plus que dans les contenus. C'est le constat fait également par Cédric Fluckiger qui montre que les familles transmettent moins des compétences techniques que des rapports à l'outil, des « inclinaisons », même lorsque les parents sont compétents, parce que l'utilisation d'Internet est toujours très individuelle⁹⁴. C'est le type de transmission que nous chercherons à mettre en évidence à propos des rapports des parents et des enfants avec les

⁹⁰ Percheron A. « Le domestique et le politique. Types de famille, modèles d'éducation et transmissions des systèmes de normes et d'attitudes entre parents et enfants » *Revue française de science politique* 1985 vol 35 n°5 pp 840-891.

⁹¹ Dans cet article elle travaille sur des données qui datent de 1975.

⁹² Percheron A. article cité p 883.

⁹³ Muxel A. « La politique dans la chaîne des générations, Continuités, ruptures, nouveautés », in *Nos enfants entretiens d'Auxerre* ss dir M. Wieviorka 2008 p 267.

⁹⁴ Fluckiger C. « Les collégiens et la transmission familiale d'un capital informatique » *Agora Débats/Jeunesses* 2007 n°46 p 32-43.

systèmes de classification des contenus, qui sont un cadre neutre, au sens où il n'est pas édicté par les parents, qui peut être un outil de médiation face à la télévision ou aux jeux vidéo.

3.2 La transmission des goûts

3.2.1 *La priorité des parents filtrants : la transmission d'un capital culturel*

Les parents en particulier les parents *Méfiant*s ou *Filtrant*s essaient de construire une relation active vis-à-vis des médias, ils cherchent à regarder ensemble des émissions choisies. La volonté de transmettre un capital culturel peut même conduire certains à vouloir établir un contrôle presque exhaustif sur les activités médiatiques des enfants.

Ainsi, cette mère déclare-t-elle qu'elle ne peut citer un média dans lequel elle aurait parfaitement confiance, « plutôt ciblage des émissions à regarder, quel que soit le média ». Elle est secrétaire, le père est coordinateur technique, ils ont une fille unique, scolarisée en sixième ZEP, parent *Filtrant* (région parisienne).

Certains réussissent même à enregistrer les émissions que les enfants peuvent voir avec profit.

« Nous ne laissons jamais les enfants seuls devant la télévision, ils ne regardent que des programmes ou des films que nous avons enregistrés, parce que nous pensions que cela pouvait avoir un intérêt culturel ou pouvait les divertir; ils ne vont sur Internet que pour faire une recherche précise et nous restons à côté d'eux tout le temps de la recherche » déclare une mère de moins de 40 ans. Elle est enseignante, parent *Filtrant*. Trois enfants vivent à domicile. Elle dit avoir confisqué la radio pour que ses deux enfants plus jeunes n'écoutent plus Skyrock. La fille, 11 ans, aînée, participe à une classe musicale qui l'occupe beaucoup, elle signale dans son questionnaire qu'elle s'est couchée tard la veille parce qu'elle a participé à un concert. Elle est scolarisée en sixième non ZEP (Maine et Loire).

« Mes enfants regardent très peu la télévision, quand tel est le cas, je les oriente vers un DVD » déclare une mère, au foyer, de moins de 40 ans, parent *Méfiant*. Le père est commercial, mais les parents se sont séparés. Le fils de 10 ans est scolarisé en CM2 dans une école privée, 3 enfants sont au foyer, de 2 à 10 ans (Gironde).

Les parents *Méfiant*s ou *Filtrant*s ont une préférence pour les DVD par rapport à la télévision, parce qu'ils leur permettent de mieux contrôler les programmes regardés. Cela suppose cependant, pour être efficace, que l'enfant ne regarde pas beaucoup les écrans et que les parents soient très disponibles.

A l'intérieur des parents *Filtrant*s, on peut distinguer deux tendances : les uns filtrent et laissent exprimer leur méfiance des médias, non seulement à l'égard des contenus, mais bien plus souvent à cause du temps « volé » par les médias sur d'autres activités. L'utilisation du DVD à la place de la télévision va dans ce sens. Quelques exemples existent dans l'enquête qui vont jusqu'à éviter la présence de la télévision dans la maison. Ils sont cependant très marginaux, alors que j'ai pu en rencontrer bien davantage à Paris, chez des artistes, des personnes engagées dans des associations, voire des professionnels de l'audiovisuel redoutant de ne pas savoir faire face à l'attraction de la télévision à la maison.

Le rejet peut aussi s'exercer vis-à-vis des jeux vidéo. Ainsi cette mère les refuse-t-elle, parce qu'ils « n'apportent rien », son fils n'y joue donc pas, ce qui est très rare chez les enfants, et encore plus chez les garçons.

« Les jeux vidéo n'apportent rien ; en télévision, je vérifie le choix des émissions ; il n'y a pas de problème dans les médias, il faut juste savoir les utiliser » déclare une mère, avocate, de moins de 40 ans, parent *Filtrant*. Cinq enfants vivent à son domicile. Le père est gérant d'entreprise. Leur fils de 11 ans, l'aîné, est scolarisé en sixième non ZEP (Maine et Loire).

Mais d'autres parents ne souhaitent pas afficher de méfiance vis-à-vis de la télévision, malgré leurs pratiques et le fait que leur enfant regarde peu la télévision, notamment à cause d'autres activités. Ils ont une haute idée des potentialités d'apprentissage des médias en général. Synonyme de modernité, ils n'envisagent pas d'en priver leurs enfants. La télévision, les médias, le cinéma aussi bien sûr peuvent être des moyens attractifs de transmettre ses valeurs, de transmettre des connaissances, et donc du capital culturel. Ils sont cependant conscients que, pour arriver à apprendre, il faut bien choisir les émissions. Plusieurs parents *Filtrants* ont insisté dans leurs commentaires sur l'importance de guider l'enfant dans les émissions à regarder. Comme le dit élégamment ce père ingénieur, entre 40 et 50 ans, la télévision propose des programmes dignes de confiance, « dès lors qu'on sait éclairer ses choix de programmes » à propos de son fils de 10 ans, CM2, scolarisé dans une école de banlieue parisienne non ZEP. Cela ne l'empêche pas d'être très critique sur certains contenus, au contraire, il se méfie en particulier de « la bêtise », et des « fausses vérités » matraquées dans les journaux télévisés (déjà cité). Cette mère est plus précise dans ce qu'elle entend faire découvrir à son enfant :

« Ce questionnaire a une allure répressive. Je pense qu'il faut aussi proposer à son enfant des émissions enrichissantes ou allant dans le même sens de vie que celle que l'on souhaiterait : reportages sur les pays, les animaux, les civilisations, les activités humanitaires, les métiers ». Pour cette mère, entre 40 et 50 ans, le risque principal des médias, c'est la « passivité ». Le père est ingénieur, la mère médecin, les parents *Filtrants*. Leur fils de 10 ans, aîné de deux enfants, est scolarisé en CM2, dans un établissement privé (Gironde).

La transmission des goûts peut donc s'effectuer par un choix volontaire et précis d'émissions à regarder. Elle peut aussi se réaliser par le partage des émissions. La séparation du domaine personnel de l'enfant et du domaine imposé par les parents nous semble plus complexe que ce qu'en dit de Singly :

« Les parents jouent un double jeu avec leurs enfants qui correspond parfaitement à la dualité des normes. Ils négocient ce qui est négociable, le monde « personnel » du jeune, ils imposent ce qui n'est pas négociable notamment la valeur scolaire et sociale »⁹⁵.

Pour certains parents, au contraire, même dans des milieux favorisés, surtout lorsque les parents sont dotés de fort capital culturel, il n'y a pas de coupure étanche entre le monde personnel de l'enfant et les goûts des parents. C'est notamment par la culture médiatique, qu'ils cherchent à construire des repères culturels communs, parce qu'ils savent que ce qui est de l'ordre du culturel participe à la fois de la sphère culturelle et de la sphère sociale voire scolaire.

⁹⁵ De Singly F. « Education et normativité » article cité p 19.

3.2.2 *Transmission par accompagnement :*

A la télévision

On sait que la télévision est un média qui favorise les interactions familiales⁹⁶. J Lull a décrit dans les années 1980 le contexte du visionnage en famille, à l'époque il était clair que les parents choisissaient les programmes visionnés ensemble⁹⁷. Dans sa contribution à l'étude de Bryant, il propose une typologie des usages de la télévision dans le contexte familial, distinguant les usages structurels où la télévision imprime des routines domestiques et les usages relationnels dans lesquels la télévision permet de faciliter la communication, de renforcer la solidarité familiale ou la transmission de valeurs des parents vers les enfants⁹⁸.

Notre enquête ne nous permet cependant pas de savoir sur quel type d'interaction débouche le visionnage en famille, mais seulement de mesurer son ampleur. La télévision est de loin le média le plus pratiqué en famille. Comme nous l'avons vu, le visionnage avec les parents est cependant minoritaire. 54,5 % des jeunes (qui ont répondu) ont regardé les deux émissions qu'ils ont citées, sans leurs parents, donc soit tout seuls, soit entre frères et sœurs exclusivement⁹⁹ ; 18% ont regardé les deux avec au moins un parent, 27,5% en ont regardé une avec au moins un parent. L'importance du visionnage en famille ne varie pas beaucoup selon notre typologie des modes éducatifs. On remarque cependant que les parents *Confiants*, qui ont mis une télévision dans la chambre de l'enfant, sont ceux qui regardent le moins la télévision avec eux (58% de leurs enfants ont regardé les deux émissions sans eux). Ce sont les enfants des parents *Méfiant*s -et non *Filtrants*- qui regardent le plus souvent la télévision avec les parents (22% de leurs enfants ont regardé les deux émissions citées avec eux). Le nombre de postes de télévision peut aussi l'expliquer : 62% des parents *Confiants* ont plus de 2 postes à domicile, 52% des parents *Filtrants*, et 48% des parents *Méfiant*s n'en ont qu'un, ce qui augmente les chances d'un visionnage commun.

La présence parentale modifie un peu les chaînes et les programmes regardés. Avec les parents, les jeunes regardent davantage les chaînes historiques généralistes, sans eux ils regardent plus de chaînes musicales, de chaînes pour adolescents, ou de chaînes de complément TNT, câble ou satellite. Sans les parents, ils regardent davantage d'émissions jeunesse ou de dessins animés et d'émissions musicales, avec eux ils regardent davantage des émissions de divertissement, de jeux, ou d'émissions de reportage et d'information.

Les séries, les films, le sport, la télé-réalité mais aussi les rares émissions éducatives, sont regardés indifféremment avec ou sans les parents. Notre analyse en terme de capital culturel doit rester

⁹⁶ Cf Jouët J. Pasquier D. « Les jeunes et la culture des écrans » *Réseaux* article précité, « on a vu qu'en famille la télévision est majoritairement regardée à plusieurs » p 73, cf Octobre S. *Les loisirs culturels* op. cit. « Média domestique, la télévision favorise les consommations en famille » p 135.

⁹⁷ Cité par le réseau éducation et médias, publication de Lull de 1982.

⁹⁸ Cité par Baton Hervé p59-60, J. Bryant *Television and the american family*, Hillsdale, NJ Lawrence Erlbaum associate 1990.

⁹⁹ Le visionnage avec les copains, très minoritaire, est ici contenu dans le visionnage avec les frères, sœurs et cousins.

modeste : les émissions regardées avec les parents ne sont pas nécessairement à forte valeur culturelle, puisqu'ils regardent plus d'émissions de jeux (*1 contre 100, A prendre ou à laisser*) et de divertissements avec les parents, mais c'est aussi avec eux qu'ils regardent le plus d'émissions hors fiction, information, magazines. Le journal télévisé fait partie des programmes qui reçoit la plus forte audience des 4-14 ans, regardé pendant le dîner, mais il ne s'agit pas d'un programme choisi par les enfants.

Par rapport à notre typologie, les enfants des parents *Confiants* ou *Indifférents* citent le même type d'émissions qu'ils les regardent avec leurs parents ou sans. En revanche, les enfants de parents *Filtrants* ou *Méfiant*s citent davantage de programmes hors fiction, quand ils les regardent avec leurs parents (sport, mais surtout magazines ou information). Cela ne veut pas nécessairement dire que ces enfants en regardent davantage que les autres, puisqu'il s'agit d'une sélection d'émissions, et non d'une donnée d'audience, mais sans doute qu'ils leur accordent plus d'attention. D'ailleurs quand ils sont avec leurs parents, les enfants retiennent mieux les noms des émissions. L'influence des parents sur le contenu des émissions regardées est donc plus grande quand les parents sont *Méfiant*s, ou *Filtrants*.

Il est difficile pour autant de dire que la transmission soit plus forte dans leur cas, en effet, on peut aussi soutenir que lorsque les enfants regardent le même type de programme, avec leurs parents ou sans, cela indique aussi une reproduction du modèle parental. Ce modèle est d'autant plus facile à reproduire qu'il est proche des habitudes des jeunes. Les jeunes de milieux populaires sont en effet culturellement plus proches de leurs parents que ceux des classes aisées à fort capital culturel, comme le souligne Olivier Galland, en s'appuyant sur les travaux d'Olivia Mardon :

« Il y a plus de continuité de contenu culturel entre les jeunes et les adultes dans les familles populaires, parce que la culture jeune massifiée et marchande est aussi une culture populaire partagée par toutes les générations. Olivia Mardon montre par exemple que les émissions de télé-réalité destinées aux adolescents sont souvent regardées et appréciées en famille dans les milieux populaires »¹⁰⁰.

Une des différences entre les parents *Confiants* ou *Indifférents* et les *Méfiant*s et *Filtrants*, tient peut-être moins dans la capacité à transmettre le modèle familial, que dans l'intention des parents lorsqu'ils regardent ensemble des programmes. Pour les seconds, il ne s'agit pas seulement de passer un bon moment ensemble ou de renforcer la solidarité familiale. Regarder avec l'enfant est aussi un moyen de choisir ou de contrôler les programmes auxquels il a accès :

Son fils de 10 ans a le droit d'écouter la radio, car « il écoute de la musique classique en s'endormant ». Mais en télévision, « il ne regarde que des jeux et *C'est pas sorcier*. Nous avons quelques chaînes de télé, c'est pourquoi nous n'avons pas besoin de bloquer. Nos enfants ne se trouvent pas seuls devant la télé, nous regardons avec eux leurs programmes » déclare une mère chocolatière, entre 40 et 50 ans. Le père est ingénieur électricien, le fils scolarisé en CM2 non ZEP (région parisienne).

Le garçon a cependant cité des émissions assez différentes des déclarations de sa mère, puisqu'il déclare avoir vu *FBI porté disparu* et un match, mais en famille. Il ne déclare par ailleurs qu'un jour de télévision par semaine (le mercredi). La mère a pris soin de citer des émissions à valeur culturelle, au

¹⁰⁰ Galland O. « Note critique » *Revue française de sociologie* 49-4, 2008, p 819-826.

sens de la culture cultivée, aussi bien la musique classique en radio, que *C'est pas sorcier* à la télévision.

A la radio

La radio fait aussi partie des médias qui donnent lieu à une pratique familiale. L'écoute avec les parents conduit à une plus grande diversité de programmes. L'écoute des stations de Radio France correspond surtout à une écoute avec les parents (sauf les émissions du *Mouv' le soir*), c'est aussi le cas de l'écoute des stations commerciales autres que les radios jeunes. Les enfants de parents *Indifférents ou Confiants* sont ceux qui écoutent le plus Skyrock, en général le matin, et pas le soir. Les enfants de parents *Filtrants ou Méfiants* écoutent davantage d'autres stations, voire les stations de Radio France.

Jeux vidéo et Internet : des échanges avec les parents plus que des pratiques communes

Les jeux vidéos et Internet donnent rarement lieu à des pratiques communes entre parents et enfants. Cela peut cependant arriver lorsque les parents sont particulièrement joueurs ou habiles techniciens.

« J'ai fait un site avec des jeux, mes vacances, mes sports, ma musique (vielle à roue). Mes copains viennent un peu, c'est mon père, prof de techno, qui m'aide à faire le site », déclare un garçon, CM2 ZEP (Nord pas de Calais)

Dans le même groupe, 3 garçons sur 5 jouent à Dofus avec le père d'un autre garçon.

Le partage peut aussi être initié par le jeune et Internet donner lieu à des pratiques d'expression à laquelle la famille (étendue) peut être associée, même si ces cas sont rares.

« J'aime écrire des articles, je les fais lire à mon père, à mes oncles », déclare un garçon, établissement privé (Gironde).

Une fille explique qu'elle a créé un site Internet. Elle y propose un résumé du manga qu'elle aime, elle présente les personnages principaux et secondaires. Elle donne des « infos » qu'elle a trouvées sur Internet et des images, pas de commentaires. Elle fait ce site depuis 2 à 3 mois, depuis que sa cousine lui a donné le site qui explique comment construire un site. Ses parents l'ont encouragée et sa mère a vérifié les fautes d'orthographe. Elle est scolarisée en sixième non ZEP (Région parisienne).

3.2.3 Transmission aussi du goût ou dégoût pour la violence

La transmission des goûts des parents a pu être testée sur le goût pour les émissions violentes. Il s'agit d'une valeur centrale pour notre recherche sur les interdits. Le lien entre le goût ou le dégoût supposé des parents pour la violence est essentiel pour rendre compte du goût ou des réticences des enfants. Nous verrons par la suite que le contexte scolaire, c'est-à-dire l'environnement des pairs, est également très puissant dans la formation du goût pour les représentations violentes, au point qu'il peut dans certains cas établir une forme de « norme » du goût pour la violence, rappelant ce que D. Pasquier a pu décrire pour la culture musicale des adolescents comme une « tyrannie de la majorité »¹⁰¹. Mais le rôle des parents et leur influence sur les goûts des enfants sont encore plus importants¹⁰². La position des enfants par rapport à la représentation de violence, qu'on peut appeler

¹⁰¹ Pasquier D. *La culture adolescente. La tyrannie de la majorité.*

¹⁰² En terme de Pem.

aussi goût ou répulsion pour la violence, est liée de façon déterminante à celle de leurs parents, ou du moins à ce que les jeunes en perçoivent.

Goût des enfants pour les émissions « violentes » selon le goût de leurs parents

En %	tes parents aiment les émissions violentes	tes parents n'aiment pas ces émissions	ça dépend	Total
Amateurs	30,5	50	19,5	100,0
Résistants	11	76	12,5	100,0
Fluctuants	9,5	40	50,5	100,0
Ensemble	18,5	59,5	22	100,0

Tableau : % Lignes. Base répondants : 1048 Khi2=178,3 ddl=4 p=0,001 (Très significatif) Enquête Enfants.

Dans l'esprit de la majorité des jeunes (60%), leurs parents n'aiment pas la violence télévisuelle, voire font une distinction entre des représentations acceptables et d'autres qui ne le seraient pas. Même parmi ceux qui déclarent aimer la violence, seul un petit tiers pense que ses parents aiment aussi les émissions violentes, mais c'est trois fois la proportion de ceux qui disent ne pas les regarder. Dans tous les cas, la position des jeunes semble confortée par ce qu'ils ont compris des goûts de leurs parents. S'ils pensent que leurs parents aiment les émissions violentes, c'est aussi leur cas à 64%, s'ils pensent qu'ils les réprouvent, c'est aussi leur cas à 56%.

La transmission de la répulsion des émissions violentes se fait différemment selon le type de parents. Les parents *Méfiants* et surtout les parents *Filtrants* sont ceux qui transmettent le mieux leur réticence vis-à-vis des émissions violentes. Ce sont ceux qui se ménagent une plus grande influence sur leurs enfants, en limitant les consommations télévisuelles qui ont aussi un effet non négligeable sur les goûts des jeunes. Les goûts des parents *Indifférents*, *Confiants*, *Méfiants*, *Filtrants*, ne sont cependant pas très différents vis-à-vis des représentations *violentes*, selon les jeunes.

Préférences des enfants des parents qui n'aiment pas les émissions violentes (selon la typologie des parents)

	Amateurs	Résistants	Fluctuants	Total
Parents Indifférents	40	41	19,5	100,0
Parents Confiants	37,5	53	9,5	100,0
Parents Méfiants	29,5	58,5	12,5	100,0
Parents Filtrants	19	68	13	100,0
Ensemble	31	55,5	13,5	100,0

Tableau : % Lignes. Base répondants : 740 ; Khi2=17,2 ddl=6 p=0,009 (Très significatif) Enquête Parents ; sous population : parents n'aiment pas les émissions violentes Enquête Parents

Les enfants de parents *Indifférents* sont aussi les plus nombreux à préférer les émissions violentes, en opposition au goût de leurs parents. C'est une des illustrations du fait que la tolérance parentale favorise dans ce domaine comme dans d'autres les ruptures dans la transmission¹⁰³.

¹⁰³ Idée développée dans le domaine politique par Annick Percheron, article précité.

3.3 Le marquage de limites aux consommations médiatiques

L'analyse de la transmission des limites et interdits est particulièrement délicate. Comme toutes les déclarations de comportement, il peut toujours exister un décalage entre les comportements déclarés et les pratiques. Mais la déclaration des interdits peut donner lieu, plus souvent que pour d'autres pratiques, à une contradiction avec les pratiques. Ainsi certains interdits vont-ils être d'autant plus présents entre enfants et parents qu'ils heurtent les désirs et les pratiques des jeunes, et donnent lieu à des conflits, plus ou moins réguliers. Au contraire, on peut penser que seront moins présents dans l'esprit des enfants des interdits complètement intériorisés qui ne donnent pas lieu à explicitation de la part des parents. Pour le dire autrement, les parents n'édicteront pas d'interdits si l'occasion ne s'en présente pas et si l'enfant a déjà intériorisé l'interdit au point de ne pas en éprouver le désir. L'interdit souligne à la fois une demande des parents et une demande des enfants, il signale à la fois des objectifs parentaux et des pratiques « déviantes » par rapport à ces vœux.

3.3.1 Une forte médiation concentrée sur la télévision

La télévision reste un « média de lien », selon l'expression de J. Jouët et D. Pasquier¹⁰⁴, tandis que les technologies digitales continuent à marquer un « clivage entre les générations », même si, avec la banalisation de leur usage par les parents, des liens familiaux se créent et s'entretiennent aussi grâce à ces nouveaux moyens de communication. L'individualisme imposé par la technique elle-même en fait des médias de consommation individuelle, comme le remarque C. Fluckiger, limitant les processus de transmission et de contrôle. La télévision se retrouve pour les mêmes raisons au cœur d'un système de règles familiales, déjà observées par d'autres enquêtes notamment celle de S. Octobre, et de G. Bertrand. Le principe d'un contrôle est une évidence pour les parents, même dans les milieux modestes.

Sont interdits «les programmes interdits aux enfants, comme tous les parents qui aiment les enfants » déclare une mère, parent *Méfiant*, entre 50 et 60 ans, auxiliaire de vie. Le père est couturier. L'enfant mentionne 6 frères et sœurs, dont 3 vivent encore au domicile des parents selon la mère. Le garçon est *Réfractaire*, CM2 banlieue parisienne ZEP.

Les parents ont conscience de devoir « fixer des limites » et ils s'appuient sur la signalétique télévisuelle.

« Comme tout, les medias sont des outils utiles ou de distraction à partir du moment où ils sont utilisés à bon escient. C'est avant tout le rôle des parents de fixer des limites aux enfants, les sigles ne peuvent qu'orienter les décisions des parents » déclare une mère, parent *Confiant*, cadre dans la fonction territoriale. Le père est ouvrier. Les parents sont séparés. Leur fille unique de 11ans est scolarisée en CM2 ZEP. La jeune fille parle d'Internet avec son père, joue aux jeux video avec lui, elle-même est *Supporter* (Nord-Pas de Calais)

Le contrôle parental des médias est donc polarisé sur la télévision. Les réflexes acquis pour la télévision ne semblent pas toujours se transférer aux autres médias. Ainsi l'attention que les parents apportent à la télévision peut s'accompagner d'un laisser faire complet pour les autres médias.

¹⁰⁴ Jouët J. Pasquier D. « Les jeunes et la culture de l'écran » *Réseaux* 99 p 96

Selon sa mère, son fils « ne regarde pas la TV tout seul. » Par contre, les parents n'exercent aucun contrôle sur les jeux vidéo : « il les achète lui-même ». « On regarde toujours les programmes TV avant d'allumer la télé, c'est une habitude de vie, comme de se laver les dents avant de se coucher. C'est un vrai plaisir pour les enfants de lire le programme pour voir s'il y a quelque chose à regarder. Pour Internet, c'est trop nouveau, on ne sait pas gérer, c'est trop infini comme possibilités. Nos enfants sauront le faire avec les leurs » déclare sereinement une mère, agent d'assurance, parent *Méfiant*. Le garçon est scolarisé en sixième non ZEP, *Solliciteur* (Maine et Loire)

En l'occurrence, même s'il achète seul ses jeux vidéo, le garçon joue à des jeux de stratégie classés 12, qui ne font pas partie des jeux les plus violents. Vis-à-vis de la signalétique, il fait partie des *Solliciteurs*, il s'en réfère à la décision de ses parents. Le garçon déclare regarder la télévision tout seul pour les deux émissions qu'il cite, dont l'une est signalisée 10. Il déclare avoir vu un film d'horreur interdit aux moins de 12 ans. Le contrôle est donc mitigé, mais la médiation parentale conduit à un usage modéré des médias. Sur Internet, il tient un blog et va souvent sur MSN, mais il n'a ni ordinateur ni Internet dans sa chambre.

3.3.2 Quels interdits face à la TV ?

L'interdit par rapport au visionnage de la télévision est très répandu : 71 % des jeunes en témoignent. Les deux moments les plus souvent interdits sont le matin avant l'école et au moment du dîner. Le moment du dîner reste donc un moment où l'interdit est très fort, sans doute en lien avec la convivialité du repas, et les exigences de la famille. On sait cependant que les Français sont nombreux à regarder la télévision pendant le dîner, ce que les enfants ressentent comme un interdit pourrait aussi être le fait qu'ils ne peuvent à cet horaire regarder les programmes qui les intéressent.

Moments interdits pour la TV

le matin avant l'école	45,5%
l'après-midi en revenant de l'école	28%
Le soir au moment du dîner	38,5%
après le dîner	28%
la nuit	12%
autre moment	13%

Interrogés : 798 / Répondants : 780 / Réponses : 1286 ; Pourcentages calculés sur la base des répondants. Réponses multiples. Sous-population : déclarent avoir des interdits pour la TV ; enquête Jeunes

57% des jeunes qui déclarent subir un interdit par rapport à la télévision signalent un moment interdit, 26% en signalent deux, 17% trois ou plus¹⁰⁵. Les enfants de parents *Indifférents* sont les plus nombreux à n'être soumis à aucun interdit, ce qui confirme que la relation avec la signalétique télévisuelle est bien significative d'une attitude générale vis-à-vis des contenus télévisuels. La majorité de ces enfants connaît cependant un interdit. C'est aussi le cas des enfants de parents *Confiants*, malgré la présence de la télévision dans leur chambre. Chez les enfants de parents *Méfiant*s et les enfants de parents *Filtrants*, le pourcentage est encore plus élevé (77% et 89%). Les enfants de parents *Filtrants* se caractérisent par un grand nombre de moments interdits : 24% en déclarent 3 ou plus.

Nombre de moments interdits TV

¹⁰⁵ Les proportions sont très proches dans l'échantillon de l'enquête parents.

	Non réponse	1 moment interdit	2 moments interdits	3 moments interdits et plus	Total
Parents Indifférents	43,5	31	17,5	8	100,0
Parents Confiants	39	40	16	5	100,0
Parents Méfiants	25	43,5	21	10,5	100,0
Parents Filtrants	10,5	38,5	27	24	100,0
Ensemble	29,5	38,5	20	11,5	100,0

Tableau : % Lignes. Base : 768 ; Khi2=77 ddl=12 p=0,001 (Val. théoriques < 5 = 3) Enquête Parents.

Ce sont eux qui pour qui regarder la télévision le matin avant l'école est le plus souvent interdit (60%) ainsi qu'après le dîner (40%). Les enfants de parents *Confiants* sont ceux qui signalent le plus d'interdits la nuit (16,5%). Ce sont eux en effet qui se couchent le plus tard et auxquels l'interdit de regarder la télévision la nuit doit être rappelé, alors qu'il est naturel pour les autres. En période de classe, 10% des enfants de parents *Indifférents* et de parents *Confiants* déclarent se coucher à 23h ou après (cf supra). Ce sont aussi ces enfants qui déclarent le plus regarder la télévision la nuit.

L'école comme nœud des interdits

Même si des interdits existent quand il n'y a pas classe, c'est l'école qui est la motivation principale des interdits des parents. L'interdit du matin est lié à la nécessité de se préparer et d'être à l'heure, l'interdit de l'après-midi est articulé aux devoirs qui doivent être faits avant l'activité ludique, et celui du soir à la nécessité de se coucher tôt pour être en forme pour l'école. Le lien entre les interdits télévisuels et l'école existe dans tous les milieux, quel que soit le contexte scolaire, et quel que soit le mode éducatif des parents.

Les parents peuvent avoir d'autres motifs d'interdire la télévision, un petit nombre d'enfants ont ajouté que, « lorsqu'il fait beau », les parents leur « interdisent » la télévision. Les parents qui sont très attentifs au temps qu'il fait et préfèrent voir leurs enfants jouer dehors font partie des parents *Filtrants* et *Méfiants*, ce qui est un signe supplémentaire qu'ils ont une stratégie éducative volontaire face à la télévision, sinon face aux médias dans leur ensemble.

Plus les parents sont vigilants, moins les enfants regardent la télévision. Le lien est assez net, ce qui donne une idée de la *bataille* que mènent ces parents, car pour que les interdits soient déclarés par les enfants c'est qu'ils sont régulièrement énoncés et présents dans la tête des enfants.

Intensité de la consommation TV et nombre de moments TV interdits

	Pas d'interdits	1 moment interdit	2 moments interdits	3 moments interdits ou plus	Total
Télespectateur occasionnel	13	36,5	27	23,5	100,0
Télespectateur régulier	27	43,5	19	10,5	100,0
Télespectateur assidu	41,5	36,5	17	5	100,0
Ensemble	29,5	38,5	20,5	11,5	100,0

Tableau : % Lignes. Base répondants : 1115 ; Khi2=83,7 ddl=6 p=0,001 (Très significatif) Enquête enfants.

Ce lien statistique entre le volume de consommation et nombre de moments interdits donne déjà une première approche de l'efficacité de l'interdit et de la médiation familiale.

3.3.3 Une médiation assez présente pour les jeux vidéo

Les enfants jouent très souvent seuls, les jeux vidéo sont très rarement l'occasion d'activités partagées avec les adultes. La supervision parentale se manifeste cependant sous la forme de critiques de certains jeux, de refus d'acheter certains jeux, voire d'interdits d'y jouer.

Sur l'ensemble des joueurs de jeux vidéo, 22% seulement n'ont jamais ressenti d'interdit pour les raisons qui leur étaient proposées (âge, prix, violence, sexualité). Ce haut niveau d'interdit sur les jeux vidéo conforte les résultats mentionnés par S. Octobre dans son enquête, même si nos résultats sont encore plus forts¹⁰⁶. Mais l'âge de nos enquêtés (CM2-6^{ème}) qui favorise sans doute un maximum de contrôle peut, partiellement au moins, expliquer ce renforcement, alors que l'enquête de S. Octobre auprès des parents porte sur les élèves de CP à la 3^{ème}. Cela ne nous dit pas combien de temps les parents ont tenu dans ce refus, cela nous permet seulement de penser que les jeunes savent qu'il peut y avoir des limites.

De plus, l'absence de refus des parents peut, comme toujours, signaler une intériorisation des attentes des parents et non une absence d'interdit. Cela semble partiellement le cas puisque 38 % des filles disent ne pas avoir subi de refus, alors que c'est le cas de 21% des garçons.

Refus d'un jeu vidéo par les parents

parce que tu étais trop jeune	20%
parce qu'il était trop cher	69,5%
parce qu'il était trop violent	25,5%
parce qu'il était trop sexuel	12,5%

Interrogés : 1063 / Répondants : 827 / Réponses : 1056 ; Pourcentages calculés sur la base des répondants ; Réponses multiples. Sous-population : joueurs jeu vidéo.

Le prix est la première raison de ce refus (54 % de l'ensemble des joueurs de jeux vidéo, 69 % de ceux pour qui il y a eu un refus). Les jeux vidéo sont des supports très onéreux, leur acquisition donne donc lieu à négociation, autour des anniversaires, de Noël etc. Le second motif concerne le contenu des jeux, notamment leur violence. Selon les jeunes, le critère de l'âge n'est pas toujours associé à un critère de violence pour les parents.

Les jeunes qui pensent que leurs parents consultent la classification sont bien plus nombreux (réciproquement 2,5 fois et 2 fois plus) à subir des interdictions à cause de leur âge ou de la violence des jeux, ce qui confirme la cohérence de leurs déclarations. 12,5% des jeunes qui subissent des interdictions en matière de jeux vidéo déclarent que ces interdictions concernent des contenus sexuels. Cet argument est plus souvent utilisé vis-à-vis des demandes des garçons. L'attitude vis-à-vis des jeux vidéo est en effet très clivée selon le genre de l'enfant et selon le milieu social et scolaire, qui ne jouent pas aux mêmes jeux comme on le verra. Comme on verra aussi, dans les entretiens les garçons mettent davantage en avant les stratégies de contournement que les recommandations ou interdictions parentales. Les déclarations des parents sont assez cohérentes avec celles des jeunes puisque 67% des parents d'enfants qui jouent aux jeux vidéo déclarent consulter souvent ou toujours la classification des jeux. Malgré des divergences d'appréciation et de déclaration, 74% des parents qui déclarent la consulter régulièrement ont des enfants qui pensent que leurs parents la consultent. Cela confirme que, bien

¹⁰⁶ S. Octobre *Les loisirs culturels* op. cit. p 168, interdiction de la mère 49,5%, interdiction du père 45,5%.

que purement consultative, la classification des jeux vidéo s'est elle aussi installée dans les médiations parentales.

La plupart des parents disent aussi contrôler la durée des jeux vidéo : 77% lorsque leurs enfants jouent, 78,5 % lorsqu'ils sont des joueurs réguliers. Les parents *Indifférents* sont moins nombreux (66%). 74 % des parents disent aussi interdire certains jeux à leurs enfants. 85,5%, parmi ceux qui consultent la classification des jeux. Les moins interdicteurs sont les parents *Indifférents*.

3.3.4 Une médiation faible pour la radio

La radio est un média qui inspire confiance à la plupart des parents, 5% seulement le considèrent comme un média dont il convient de se méfier. Il est donc très peu investi de recommandations négatives. Ne nourrissant pas à leur sujet d'inquiétudes particulières, les parents ne contrôlent pas beaucoup les émissions écoutées par leurs enfants.

La radio ne fait pas partie des sujets abordés dans le cadre de l'enquête qualitative auprès des jeunes, nous ne disposons que des données quantitatives et des commentaires laissés par les parents. Nous savons par d'autres enquêtes que pour les parents, les émissions de radios écoutées par les enfants sont surtout des émissions musicales¹⁰⁷. Cela fait presque trois générations, depuis les années rock en 1960, qu'ils ont admis l'idée que l'écoute musicale était une question de goût, éminemment générationnelle. En adoptant une position de neutralité vis-à-vis de la radio, ils n'ont donc pas le sentiment de baisser les bras, mais d'être dans un territoire sinon connu du moins de confiance.

Ils déclarent donc un niveau de contrôle faible par rapport aux autres médias : 34,5 % des jeunes qui écoutent la radio ont des parents qui disent exercer un certain contrôle en interdisant ou déconseillant certains programmes (donnée Enquête parents), à peine plus chez ceux qui déclarent écouter régulièrement la radio. Ce niveau est proche de celui observé par S. Octobre (26%¹⁰⁸).

L'inquiétude des parents est essentiellement stimulée par les images. Ils ont d'autant plus de mal à penser que les musiques puissent poser des problèmes éducatifs, qu'ils n'écoutent pas souvent les radios jeunes. Cela peut cependant arriver, mais ce sont de préférence les émissions du matin, qui sont les moins *choquantes*¹⁰⁹. Les parents *Indifférents* sont aussi ceux qui se soucient le moins de la radio.

Tentatives de contrôle et difficultés de médiation :

Certains parents cependant se disent inquiets des programmes radio, ils appartiennent à tous les milieux, et aussi bien à des milieux modestes, mais les mères y semblent plus sensibles : 35% déclarent contrôler la radio écoutée par leur enfant vs 27,5% des pères, différence que l'on ne retrouve pas pour les autres médias étudiés.

« Pour la radio c'est moins facile à contrôler », dit une mère employée, à propos de sa fille, aînée de 3 enfants, qui est en sixième dans un collège ZEP de Maine et Loire. La jeune fille

¹⁰⁷ Enquête CIEM 2003 Les jeunes et la radio, déjà citée.

¹⁰⁸ S. Octobre op.cit. p 145

¹⁰⁹ Si l'on s'appuie sur les constats du CSA qui a surtout mis en cause des émissions diffusées après 21h.

écoute régulièrement *Sans Interdit* sur NRJ, toute seule. La mère déclare quand même chercher à contrôler.

Une mère interdit Skyrock à son fils, CM2 en ZEP, 10 ans. Elle a trois enfants, elle ne travaille pas, le père est ouvrier. Le fils déclare cependant écouter Skyrock avec ses 4 frères et sœurs tous plus jeunes (3, 9, 6, 7), le soir, de temps en temps. Les cinq enfants vivent avec la mère. Le jeune ne trouve pas que les émissions qu'il écoute soient *violentes* ni *choquantes*.

Lorsque les parents sont conscients du caractère agressif de certains programmes diffusés sur les radios jeunes, ils doivent alors faire face à de nombreuses difficultés techniques. La radio s'imisce en effet facilement dans l'intimité des jeunes, elle est écoutée sur oreillette, emportée sur baladeur, lecteur numérique etc. loin des oreilles parentales. Certains parents expliquent les difficultés concrètes qu'ils ont pour filtrer la radio.

« C'est impossible pour les parents de connaître toutes les chaînes de radio et de contrôler. Quand nous avons voulu acheter des magnétos pour nos enfants, il n'a pas été possible d'en acheter des pas chers, sans radio », explique une mère, parents ingénieurs, *Filtrants*. Leur fils fréquente la sixième d'un collège favorisé du Maine et Loire, il a une sœur et un frère. Il écoute régulièrement Skyrock le soir, entre 20h et 22h30 et reconnaît qu'il a déjà entendu des émissions violentes ou choquantes en radio. Pourtant il n'aime pas ce genre d'émission à la télévision et dit ne pas en avoir vu, ni jouer à des jeux vidéo violents.

Cet exemple nous confirme la difficulté à contrôler la radio, même dans un contexte familial habitué à encadrer les consommations médiatiques. Pour les parents qui sont vigilants ou voudraient l'être, c'est difficile. Ce qui est possible en télévision ne l'est plus avec un média comme la radio dont la consommation est parfaitement individualisable.

Ainsi un garçon de 12 ans, dans un collège favorisé du Maine et Loire, dont les parents, enseignants, interdisent à la télévision les clips musicaux « trop vulgaires », écoute à leur insu, régulièrement et à toute heure, y compris la nuit après 22h30, Skyrock et Fun radio, tout seul.

Certains parents, rares, en viennent à des mesures extrêmes, comme confisquer la radio : c'est le cas d'une mère professeur de français, pour sa fille de 11 ans qui fréquente un collège ZEP du Maine et Loire, parent *Filtrant*. D'autres parents édictent des interdictions plus circonstanciées, telle cette mère de famille nombreuse, cadre dans la grande distribution, parent *Filtrant*, qui interdit Skyrock après 20 h, à son fils de 11 ans qui va dans un collège ZEP de Haute Saône. Il a 4 frères et sœurs ayant tous plus de 18 ans.

D'autres autorisent certaines radios pour en éviter d'autres, comme cette mère qui accepte que son fils, 11 ans, collège ZEP du Maine et Loire, parent *Méfiant*, écoute *Les filles du mouv*, parce qu'elle apprécie cette radio. *Les filles du mouv* était une émission diffusée sur le Mouv', la radio de Radio France destinée aux 18-34 ans, qui aborde dans ses émissions parlées des sujets qui intéressent les jeunes. Elle proposait en 2006-2007 plusieurs fois par semaine des émissions sur la sexualité avec une sexologue, reprise aussi par *Filles TV* avec une signalétique 12, sous le titre *Emilie et les filles*¹¹⁰.

De façon générale, les parents qui sont inquiets face à la radio se trouvent démunis pour y faire face :

« Le plus difficile et le non moins anodin des médias à contrôler est la radio. Que faire à ce sujet ? » demande une mère à propos de son fils unique de 10 ans. La mère ne travaille pas, le père est ouvrier, le garçon suit un CM2 ZEP de banlieue parisienne. Elle est *Indifférente* pour la télévision mais inquiète pour la radio. Son fils respecte la signalétique télévisuelle et n'écoute que Latina. Ses horaires de coucher semblent encadrés.

¹¹⁰ Voir notamment une intervention du CSA en 2005 pour en demander une diffusion après 22h les mardis, vendredis et samedis.

3.3.5 Une médiation plus complexe pour Internet

Le contrôle parental d'Internet pose des questions spécifiques. Le rôle des parents est particulièrement complexe en raison des caractéristiques même du média et de la variété des activités et des risques qu'il suscite. Les parents sont globalement tout à fait conscients de la dangerosité d'Internet pour leurs enfants. Nous avons vu qu'ils le classent de loin comme le média qui leur inspire le plus de méfiance. Le recours qu'ils font à l'outil technique que constituent les logiciels de filtrage est cependant relativement faible, surtout si on le rapporte à ce niveau d'inquiétude.

Les parents se sentent dépassés par la technologie d'Internet qu'ils ne maîtrisent pas, même lorsqu'ils sont diplômés. Ainsi cette mère, pourtant jeune et diplômée, qui analyse les dangers des médias, mais confie aussi sa relative impuissance ou incompetence vis-à-vis des médias numériques :

« Le problème des médias, c'est le manque de discernement de l'enfant plus que le contenu en soi.... Mon positionnement est plus facile face à la TV et à la radio car ce sont des médias qui me sont familiers. En revanche, il m'est plus difficile de me positionner, d'accompagner, d'éduquer mes enfants dans leur utilisation d'Internet et des jeux vidéo Playstation et autres PSP, car je ne maîtrise pas les outils, surtout pour les jeux vidéo. Pour le cinéma, l'approche est plus facile, car décidée, choisie ensemble et donc motivée et contrôlable », mère *Filtrante*, moins de 40 ans, professeur de français, père informaticien. Les parents sont séparés. Leur fils de 12 ans est scolarisé en sixième collège hors ZEP, (Maine et Loire). Elle déclare cependant avoir installé un logiciel de filtrage.

Une utilisation mitigée des logiciels de filtrage

52,5 % des parents qui ont Internet à domicile disent avoir installé un logiciel de contrôle parental. Ce chiffre est très proche de celui de l'enquête e-Enfance/Ipsos 2009 (56%) et de l'enquête Eurobarometer pour la Commission européenne (décembre 2008). Il n'est pas très éloigné des résultats de l'enquête du CIEM réalisée sur la même période¹¹¹, dans laquelle 49% des parents d'enfants de 8 à 12 ans déclaraient avoir installé un logiciel de filtrage. Ce chiffre est nettement plus faible qu'aux Etats-Unis, où il a augmenté de 15 points en 4 ans atteignant 65% en 2005¹¹².

Ces enquêtes ne nous disent pas cependant si les parents ont conservé le logiciel, ni s'ils s'en servent vraiment. D'après l'enquête CIEM 2007, seuls les deux tiers en étaient satisfaits (63%), mais bon nombre avaient éprouvé des difficultés dans l'utilisation du logiciel, de sa navigation et l'avaient désinstallé.

L'outil de filtrage n'est que partiellement perçu comme une réponse aux dangers d'Internet. Dans notre enquête, seuls 53% des parents qui sont inquiets vis-à-vis d'Internet déclarent avoir installé un tel logiciel. Parmi les parents équipés d'Internet à domicile, aucune différence significative n'apparaît selon les milieux sociaux dans le recours aux logiciels de filtrage, ce qui met en évidence l'importance des difficultés techniques posées par l'outil. Les parents de CM2 sont un peu plus nombreux, 54% pour ceux dont les enfants disent aller souvent sur Internet (vs 50% quand l'enfant est en sixième), à peine 56% pour ceux dont les enfants disent avoir Internet dans la chambre, même en CM2.

¹¹¹ Cette enquête était centrée uniquement sur Internet passée volontairement par l'intermédiaire d'associations familiales ou de parents.

¹¹² Pew Research Center cite par Lelong B. et Metton C. « Enfants, sécurité et nouveaux médias : une revue des travaux anglo-saxons », *La revue Annales des télécommunications*, vol 62, n°11-12 nov déc 2007, La sécurité dans un monde numérique, guest editors E. Kessous, S. Proulx.

On sait depuis l'enquête du CIEM (2007) que le sous-équipement en logiciel de filtrage n'est pas dû à l'ignorance, puisque en 2007 96% des parents étaient au courant de leur existence et 66% de l'existence de versions gratuites, proportion qui semble avoir baissé depuis¹¹³. Les commentaires laissés par les parents sur l'usage d'Internet par leurs enfants évoquent trois préoccupations : l'importance d'Internet pour le travail scolaire ; leur volonté d'être présents lorsque ceux-ci surfent pour exercer un certain contrôle sur les rencontres internautes de leurs enfants; les problèmes que génèrent les logiciels de filtrage.

Pour le contrôle d'Internet, « je suis à ses côtés » déclare une mère qui travaille, employée. Son fils, 10 ans, scolarisé en CM2 hors ZEP, confirme qu'il va souvent sur Internet avec sa mère, parent *Filtrant* (Haute Saône)

Certains parents réussissent effectivement à être auprès de leur enfant quand il surfe sur internet, mais c'est un cas rare. Seuls 8% des enfants déclarent aller sur Internet avec leur père ou leur mère. La plupart y vont seuls (80,5 %).

« Il faut mettre un temps de limite aux enfants pour la TV, Internet, les jeux vidéo et surtout les surveiller sur Internet qui peut être dangereux pour les adolescents, tchat » souligne une mère de famille nombreuse, de milieu modeste, parent *Confiant*. Elle ne travaille pas, le père est ouvrier, les parents sont séparés, les six enfants vivent chez la mère. La fille, 13 ans, scolarisée en sixième collège ZEP, utilise MSN et a créé un blog. Elle dit ne pas être accompagnée, quand elle est sur internet. La mère déclare cependant utiliser un logiciel de filtrage. (Haute Saône)

Quand ils ont laissé un commentaire sur les logiciels c'est pour dire qu'ils sont « trop restrictifs » pour les parents, c'est-à-dire à cause du risque de surblocage, évoqué aussi longuement par les parents dans l'enquête du CIEM :

Internet est un média de confiance, « quand il est surveillé », mais pas « si elle regarde seule » déclare une mère, infirmière, parent *Méfiant*, à propos de sa fille de 11 ans. Mais elle n'utilise pas de logiciel de contrôle « sinon impossible de s'en servir ». Sa fille n'a pas internet dans sa chambre, elle y va de temps en temps, avec sa sœur de 13 ans, pour regarder le blog de sa sœur, et aller sur des sites de chiens. (Maine et Loire, lycée favorisé)

Une mère, secrétaire d'administration territoriale, n'utilise pas de logiciel de contrôle « car trop restrictifs ». Elle considère pourtant Internet comme le média en qui elle a le moins confiance, et elle redoute surtout qu' « il prime sur la lecture et les jeux simples ». Mais sa fille dispose d'un accès Internet dans sa chambre, elle y va souvent, toute seule, l'après midi et le soir pour faire des jeux ou faire son blog, elle va aussi sur des forums, et il lui est arrivé de parler avec des inconnus. La mère, parent *Indifférent*, reconnaît ne pas exercer de contrôle sur le contenu des autres activités médiatiques de sa fille (radio, télévision ou jeu vidéo).

Certains n'installent pas de logiciel, même s'ils savent que leur enfant peut être soumis à des images pornographiques :

« Méfiance vis-à-vis d'Internet, car des pages sexuelles s'ouvrent toutes seules ». Les parents ne travaillent pas. *Méfiant*s vis-à-vis de la télévision, ils ont cependant installé un ordinateur avec accès Internet dans la chambre de la jeune fille de 12 ans, sixième collège populaire banlieue parisienne. Il est vrai que la jeune fille partage sa chambre avec sa sœur de 15 ans. Elle dit qu'elle a un blog, utilise une messagerie et va surtout l'après midi sur Internet.

D'autres, ayant conscience aussi de ce qui peut être vu par leur enfant, ont installé un logiciel, mais ils le trouvent inefficace.

Ainsi une mère moins de 40 ans au chômage, père est universitaire, dit sa méfiance vis-à-vis d'Internet car « car malgré les codes d'accès, il peut y avoir des sites et des images

¹¹³ Cette information se serait perdue depuis puisqu'en 2009, l'enquête e-Enfance/IPSOS compte 43% de parents qui ignorent que tous les fournisseurs d'accès doivent en proposer un gratuit.

horribles ». Les parents, *Confiants*, ont installé un logiciel de filtrage. Leur fille, 11 ans, aînée de deux filles, n'a pas Internet dans sa chambre mais y va souvent l'après midi ou le soir, toute seule. Elle a déjà été confrontée à des images violentes et en a parlé à des copains (CM2 hors ZEP, école privée Gironde).

Certains au contraire redoublent de vigilance :

« Nous avons été beaucoup choqués (*sic*) d'images porno que regardait notre fils aîné lors d'une panne du contrôle parental. Nous sommes maintenant très vigilants ...Internet est pour des recherches précises essentiellement, à 12 ans, il n'a pas vraiment le droit de s'en servir sans notre autorisation et un certain contrôle » parents *Filtrants*, ingénieurs, 3 enfants vivent à la maison, l'aîné a 16 ans, leur fils de 12 ans fréquente un lycée favorisé du Maine et Loire. Ses déclarations confirment l'application des recommandations parentales, il va sur Internet tout seul et avec son père l'après midi, il ne fréquente pas de forum et n'a pas de blog. Les parents ont installé un logiciel de filtrage.

Il est certain qu'Internet pose problème aux parents car il leur semble bien plus difficile à canaliser que les autres médias, en particulier la télévision. Le contrôle exige des connaissances de l'outil et des risques spécifiques encourus par les jeunes. Rares sont les parents qui le maîtrisent et savent poser des limites ou répondre aux questions de leurs enfants.

« Le temps de TV est cadré ainsi que pour les jeux vidéo et MSN. Pour Internet, cela a un lien avec des recherches pour sa scolarité ou des achats de jeux d'occasion. Nous apportons des explications sur la dangerosité d'Internet en lui parlant de mauvaises intentions parfois de certains individus. Il est arrivé il n'y a pas longtemps que quelqu'un aille sur MSN avec un prénom que nous ne connaissions pas, la curiosité de ma fille s'est présentée, elle nous en a toutefois parlé. Nous lui avons parlé des aspects négatifs d'Internet » déclare une mère, éducatrice spécialisée, parent *Méfiant*, à propos de sa fille de 10 ans, qui fréquente une école favorisée du Maine et Loire. Ils n'ont pas installé Internet dans la chambre de leur fille, ils utilisent un logiciel de filtrage. Les déclarations de la jeune fille vont dans le même sens que sa mère, elle a été exposée à des images violentes sur Internet et dit en avoir parlé à son père.

On ne saurait bien sûr réduire la protection des mineurs sur Internet à l'utilisation ou non de logiciels de contrôle parental. Les parents qui n'en utilisent pas ont parfois des raisons pour cela et essaient d'accompagner leurs enfants autrement.

Les parents ont des raisons de ne pas utiliser les logiciels

Il y a une forte différence entre les déclarations des parents dans l'enquête quantitative et les réponses fournies par les jeunes en entretien. En entretien, fort peu de jeunes pensent que leurs parents ont installé et conservé un logiciel de filtrage : sur 37 enfants avec qui la question a pu être évoquée, 7 seulement ont déclaré qu'un logiciel était en fonctionnement chez eux, soit moins de 20%. Sans accorder une valeur statistique à un échantillon si faible, les jeunes de cet âge protégés par des logiciels semblent très minoritaires. L'enquête ne donne pas d'autres éléments permettant de comprendre cet écart.

L'enquête que j'ai menée pour le CIEM permettait d'en savoir davantage sur les raisons pour lesquelles les parents n'utilisent pas ces logiciels, voire les désinstallent quand ils les ont essayés. Ces logiciels ont été longtemps décevants et inadaptés à l'usage de parents non-experts en informatique. Provoquant des blocages complet de l'ordinateur, ralentissant la navigation, bloquant des sites auxquels les parents souhaitent que leurs enfants puissent avoir accès. Certains logiciels exigeaient un déblocage manuel de chaque page. La lassitude des parents les conduisait alors à renoncer à ce contrôle puisqu'il leur paraissait excessif. Selon les contrôles effectués par e-Enfance

en 2008, ces logiciels se sont améliorés. Leur mauvaise réputation a cependant perduré. En 2008, des blocages sur les logiciels gratuits offerts par les FAI ont encore été constatés en mode adolescent pour l'accès à des sites qui s'adressent à des adolescents en difficulté et notamment le *fil santé jeune*, un site subventionné par le ministère de la santé. Ce défaut constaté a été corrigé sur intervention de e-Enfance, mais il laisse voir encore des insuffisances, et une certaine lacune du côté du contrôle du surblocage. Une des difficultés des parents vient notamment de leur difficulté à gérer des sessions différentes pour les enfants et les parents.

Les autres formes de médiation : limitation du temps et vérification de l'historique

De nombreux enfants ont indiqué, dans les entretiens, que leurs parents se soucient de leurs activités sur Internet et qu'ils ont un dialogue avec eux à ce sujet. Ce résultat est en cohérence avec les propos des parents recueillis lors de l'enquête CIEM 2007. Les parents expliquaient en effet que plutôt que d'utiliser des logiciels contraignants et trop mécaniques, manquant donc de pertinence, ils préféraient développer dialogue et confiance avec leur enfant et déclaraient consulter l'historique des sites fréquentés. Certains parents fixent des limites horaires, soit en nombre d'heures autorisées sur MSN, soit selon l'heure de la journée. Ces limites semblent souvent extensibles.

- « y a pas d'heures, mais ma mère dit stop. Au plus tard 9 heures, après, je regarde la télé » déclare une fille (en sixième, établissement privé, Gironde).

D'autres parents ne le font pas :

Une fille à qui ses parents ne donnent pas de conseils ni de limites va sur MSN pour discuter avec des copines de l'année dernière jusqu'à minuit ; dans le même groupe une autre de 10 ans dit aller sur MSN ou sur des forums jusqu'à minuit (CM2, établissement privé, Gironde).

Les limites sont parfois liées à la nécessité de partager l'outil avec la fratrie plus qu'à des impératifs éducatifs :

Une fille de sixième explique que chaque enfant a « droit » à une heure de MSN à tour de rôle avec ses frères et sœurs. Ils sont trois. Parfois elle y va quand même plus d'une heure par jour (Etablissement public, Région parisienne)

Mais Internet entre aussi dans le cadre des recommandations habituelles des parents sur les devoirs.

« Je fais toujours les devoirs avant MSN. D'abord c'est ma mère qui m'a demandé, maintenant c'est l'habitude » raconte une fille également en sixième dans le même établissement.

Enfin, un des moyens les plus souvent évoqués par les jeunes comme étant utilisé par leurs parents est la vérification des sites fréquentés soit en direct, soit par l'historique. Là aussi leurs déclarations confirment et complètent celles de l'enquête quantitative parents, mais aussi celles recueillies lors de l'enquête du CIEM 2007. La consultation de l'historique et la présence physique y apparaissent comme les moyens privilégiés par les parents pour superviser les relations internautes des jeunes, en particulier lorsqu'ils n'utilisent pas de logiciel de filtrage.

Les entretiens avec les jeunes montrent que le contrôle des sites fréquentés semble même se substituer au dialogue et aux conseils donnés par les parents. Le contrôle risque alors de renforcer essentiellement la culpabilisation des enfants. Il encourage certainement aussi, dans ces conditions, des stratégies de contournement, même si aucun jeune ne m'a dit qu'il savait comment effacer l'historique. Pour des raisons éthiques, afin de ne pas affaiblir le contrôle parental, j'ai préféré ne pas leur poser directement la question.

- « mes parents me donnent pas de conseils, ils me surveillent, ils regardent après moi l'historique » déclare un garçon.
- « ils donnent pas de conseils, juste attention aux virus, de temps en temps, ils rentrent dans ma chambre » raconte un autre garçon.
- « mes parents regardent l'historique » renchérit un autre de la même classe (CM2, Nord Pas de Calais, ZEP).
- « mes parents regardent l'historique. Ils regardent sur quel site on est allé. » déclare une fille de sixième (Etablissement public, Région parisienne)

Je lui demande comment ils font pour savoir qui, de ses frères et sœurs ou d'elle, y est allé.

Elle reconnaît qu'ils ne peuvent pas le savoir. A vrai dire, en y réfléchissant, elle ne sait pas quand ils y vont : « Ils n'y vont peut-être jamais ». Elle réalise aussi que les pop'up ne s'affichent pas dans l'historique. Or elle a vu des pop'up pornographiques, des photos de femmes, des pubs pour des sites qui « vendent des choses ».

- « Des fois, ma mère n'est pas là, on va sur Internet » déclare au contraire une autre camarade du même groupe. Ses parents n'ont donné ni mise en garde ni conseils. Elle ne savait pas que ça existait l'historique.

Les filles et les garçons de cet âge n'emploient jamais ou presque le terme « pornographique », ni « érotique », ni même « sexuel ». Lorsque j'ai fait passer le questionnaire, je me suis rendu compte que rien que l'évocation du mot « sexuel » provoquait une grande excitation, comme si il était lui-même interdit et chargé d'images qui les débordent. Leurs parents, particulièrement dans les milieux populaires, ne nomment pas davantage la sexualité. Les interdits qui sont placés autour sont donc toujours dans le sous-entendu, ce qui est une des caractéristiques de la culture populaire¹¹⁴.

Certains parents, experts en informatique, créent un réseau familial, sur lequel ils peuvent interdire des sites, et surtout créer des sessions pour chacun des membres de la famille, ce qui permet d'avoir des niveaux de contrôle différent pour les parents et les enfants. Ce sont des cas encore plus rares.

3.3.6 *Existence de sanctions symboliques*

Les parents fixent donc des limites pour chacun des médias. Pour être crédibles, ces limites nécessitent l'existence de formes de sanction. La difficulté inhérente au style éducatif actuel est de trouver des formes de sanction dissuasives, alors même que le modèle éducatif n'est pas ou plus un modèle fondé sur la sévérité. Quelles sanctions efficaces peuvent mettre en place les parents dans un modèle éducatif fondé sur le dialogue et la confiance ?

Les discussions que j'ai pu avoir à plusieurs reprises avec des élèves de seconde (15-17 ans) sur le thème de l'éducation et de la sanction, m'ont montré que dans les milieux populaires, la sanction physique leur semblait la plus adéquate pour « se faire respecter » de ses enfants. Difficile de dire si le poids des origines étrangères, c'est-à-dire en l'occurrence de modèles culturels traditionnels venant principalement du Maghreb ou d'Afrique, pèse alors davantage que les difficultés symboliques liées à la complexité pour les parents d'instaurer des limites dans un monde qui vit sur le fantasme véhiculé par les médias et la publicité d'une jouissance illimitée¹¹⁵. Cette situation paradoxale concerne

¹¹⁴ Boltanski L. « Les usages sociaux du corps » *Les Annales*, 1971 I p 205-233.

¹¹⁵ Lepoutre D. dans *Coeur de banlieue Codes rites et langages* Paris : Odile Jacob, 1997 souligne la spécificité des violences dans les milieux populaires : « L'usage des châtiments corporels fréquents dans le mode d'éducation populaire, fait très tôt subir aux enfants qui en font l'expérience régulière un apprentissage physique,

l'ensemble des parents mais elle pèse avec une acuité plus grande pour ceux qui ont moins de mots pour le dire et le penser, et moins de revenus pour y faire face, et qui faute d'arguments peuvent employer des méthodes plus expéditives. La France ne se situe pas en pointe dans la lutte contre les châtimens corporels : la côte de popularité d'un homme politique a pu monter pour avoir giflé un jeune qui lui faisait les poches, un professeur a reçu un soutien appuyé de ses collègues pour avoir giflé un élève qui l'avait insulté. Ces questions sont délicates dans le climat actuel de confusion sur les normes et les valeurs de la société et la banalisation des comportements violents parmi les sources d'identification des jeunes, évoqué au chapitre 2.

Dans les entretiens qualitatifs, quelques jeunes ont spontanément évoqué le risque d'une sanction physique, « une bonne tarte » ou « une baffa » en cas de transgression de consignes parentales relatives aux médias, en particulier face à Internet par rapport auquel les parents semblent les plus démunis. Ce sont des cas rares. Les parents ne l'ont jamais évoqué. Plus nombreux sont les jeunes qui évoquent des restrictions d'accès aux médias : sous forme réelle, plus le droit de jouer à la Playstation pour avoir fait des achats sur Internet sans autorisation, ou sous forme de menace, « Fais pas ça où je te punis ».

Les médias sont aussi des objets d'échange dans le dispositif parental des sanctions et gratifications : quelques jeunes ont dit qu'ils pouvaient être punis de télévision pour un mauvais comportement, quand les devoirs ne sont pas faits, les notes mauvaises, si l'enfant a été impoli, n'a pas rangé sa chambre...le téléphone portable comme les jeux vidéo peuvent aussi être l'enjeu de transactions entre enfants et parents, si le jeune est « trop énervé ». Ces témoignages sont peu nombreux mais révèlent un horizon, qui fait sentir une limite.

Les parents ont également, dans leur commentaires, confirmé l'existence de sanctions touchant à l'accès aux médias eux-mêmes, suppression de la télévision pendant quelques jours, interdiction de voir une émission,

« S'il désobéit je change de chaîne, sinon je lui éteins la télévision » déclare un parent, sans travail, *Indifférent*. Le fils, 11 ans, a cependant une télévision dans sa chambre, et ne suit pas la signalétique (CM2 ZEP Nord Pas de Calais)

« Il est puni et doit copier une punition » déclare un père livreur, la mère est au foyer, parents *Méfiant*s, à propos de leur fils 12 ans, *Solliciteurs* (ZEP, Haute Saône)

« Si elle désobéit, je la punis de Tv pendant un ou deux jours » parent *Méfiant*, à propos de sa fille de 11 ans, *Solliciteuse* (CM2 non ZEP),

« Je le punis en lui enlevant trois jours ou plus la TV de la chambre et je le gronde », parent *Indifférent*, à propos de son fils de 10 ans, *Solliciteurs*, (CM2 ZEP Nord Pas de Calais)

« Si elle désobéit, elle va se coucher », déclare un père, cadre, parents *Indifférent*s, à propos de sa fille de 10 ans, qui a la télévision dans sa chambre mais qui fait partie des *Supporters* de la signalétique (CM2 ZEP Région parisienne).

« Si je m'en rends compte rapidement, je change ou j'éteins, sinon je lui interdis de regarder la tv pendant quelques jours » déclare un père, ouvrier, Parent *Méfiant*, à propos de sa fille 10 ans, *Solliciteuse* (CM2 ZEP, Nord Pas de Calais).

psychologique et social de la violence ». Ce serait une différence entre les milieux sociaux, perçue par les enfants des cités eux-mêmes, d'après des témoignages recueillis par le sociologue. Il s'appuie aussi sur les analyses de Breteau C. Zagnoli N. « Le système de gestion de la violence dans deux communautés rurales méditerranéennes : la Calabre méridionale et le N.-E. Constantinois » p 43-73 in *La Vengeance*, vol1, *Vengeance et pouvoir dans quelques sociétés extra-occidentales*, sous la dir. de Raymond Verdier Paris : Cujas, 1981.

« Je la dispute et elle est punie d'un programme qu'elle aurait pu regarder et je lui fais comprendre », déclare un parent *Confiant*, fille 10 ans, *Solliciteuse* (CM2 ZEP, Nord Pas de Calais).

Ces témoignages sont limités mais prouvent que la possibilité d'une sanction concrète existe dans l'esprit des parents et des enfants quel que soit le milieu social.

L'enquête quantitative permet d'en mesurer l'ampleur des sanctions verbales. Plusieurs attitudes étaient proposées aux jeunes pour décrire le comportement de leur parent quand ils ont transgressé une recommandation parentale : l'indifférence, « ça leur est égal » ; le dialogue, « ils veulent en parler avec toi » ; la sanction verbale, « ils te grondent » ; en laissant une réponse possible pour ceux dont les parents n'auraient pas de réaction systématique ou en auraient une autre. Gronder ne signifie pas frapper, ni prendre une mesure de sanction concrète. Mais, comme on le verra infra à propos des mauvaises rencontres sur Internet, les jeunes sont très sensibles au fait de ne pas perdre la confiance de leurs parents.

Réaction des parents, selon les jeunes, en cas de transgression des consignes

ça leur est égal	19,5 %
ils veulent en parler avec toi	21,5 %
ils te grondent	31,5 %
autre chose, ça dépend	22 %
Non réponse	5 %

Enquête Jeunes, 1142 Interrogés. Réponses multiples.

Un tiers des jeunes évoque une réprobation verbale. Certains n'ont pas besoin de cet horizon, car ils n'ont jamais transgressé, c'est ce qu'on déclaré plus de 160 jeunes, qui avaient pour la plupart coché la case « autre chose ». Selon le type de modèles éducatifs, deux différences apparaissent : les enfants de parents *Indifférents* sont plus nombreux à penser que « ça leur est égal » (36,5%), à l'opposé des enfants de parents *Filtrants* (12%) ou *Méfiants* (14%). Les enfants de parents *Indifférents* sont moins nombreux à appréhender une sanction même verbale de leurs parents, ce qui signifie qu'outre les consignes de la signalétique qu'ils ne reprennent pas, les parents ne tiennent pas beaucoup sur leurs propres interdits. Les enfants qui signalent qu'ils ne transgressent pas sont plus souvent des enfants de parents *Filtrants*, voire *Méfiants*, et moins souvent des enfants de parents *Confiants*. La situation de ces derniers est en effet difficile, les parents leur donnent à la fois des consignes qui peuvent être strictes, le niveau de « sanction » verbale déclaré est de même niveau que pour les enfants de parents *Filtrants* (35,5%), mais la transgression est très facilitée par la présence de la télévision dans la chambre. Même le dialogue avec les parents en cas de confrontation avec des programmes déconseillés est bien plus faible quand les jeunes ont la télévision dans la chambre.

Les parents ont tendance à se présenter comme plus stricts que ce que leurs enfants ressentent, ils sont plus réticents à dire que ça leur est égal et qu'ils ne « font rien de particulier », ils considèrent plus souvent qu'ils en parlent avec eux, voire qu'ils les grondent, au point que leurs réponses ne sont pas très significatives, même si des recoupements existent avec les réponses des jeunes. On pourra mettre ce manque de lucidité sur le compte d'un souci de soigner son image, vis-à-vis des institutions

scolaire ou universitaire qui les évalue, voire d'une difficulté éducative à passer des intentions aux actes.

Sanction déclarée par les parents, selon la typologie

	Vous ne faites rien de particulier	Vous en parlez ensemble	Vous le grondez	Vous grondez et parlez	Ce n'est jamais arrivé	Total
Parents Indifférents	7,5	43,5	19	14	15,5	100,0
Parents Confiants	2,5	48	23,5	22	4	100,0
Parents Méfiants	3	47,5	19,5	18	12	100,0
Parents Filtrants	1,5	52,5	9,5	21	15,5	100,0
Ensemble	3,5	47,5	18,5	19	11,5	100,0

Tableau : % Lignes. Base répondants :749 ; Khi2=36,4 ddl=12 p=0,001 (Très significatif).

Près d'un parent sur cinq a amendé le questionnaire déclarant qu'il gronde tout en dialoguant avec l'enfant. Ils considèrent que la sanction et le dialogue peuvent aller de pair, voire que le dialogue rend la *sanction* plus efficace. Les parents *Filtrants* sont ceux qui « grondent » le moins, préférant toujours expliquer la sanction ou manifester leur désapprobation. Les parents *Confiants*, sont ceux qui déclarent le plus « gronder » leurs enfants, sans doute pour compenser par le verbe, la défaillance du contrôle qui consiste à placer la télévision dans la chambre de l'enfant. La solution par le dialogue, « en parler avec eux » est en revanche celle qui est revendiquée par toutes les catégories de parents, confirmant la prégnance du dialogue dans les modèles éducatifs actuels. Les parents *Indifférents* sont malgré tout plus nombreux que les autres à reconnaître qu'ils ne font rien, mais bien plus nombreux encore à dire qu'ils en parlent ensemble voire qu'ils les grondent.

L'analyse faite par les jeunes de l'attitude de leurs parents est en revanche assez prédictive de leur propre comportement vis-à-vis des émissions signalisées. Ceux qui pensent que leurs parents y sont indifférents, regardent les émissions signalisées (*Réfractaires*) à 72%. Ceux qui pensent que les parents vont les gronder, regardent le moins (20,5%), et leur demandent l'autorisation (*Solliciteurs*) (44,5%) ou ne regardent pas (*Supporters*) (35,5%). Ceux qui pensent que les parents vont vouloir en parler demandent l'autorisation (*Solliciteurs*) (50,5%). Le fait d'appréhender d'être « grondé » a donc à cet âge, un effet dissuasif assez net. Même si le fait d'intérioriser l'interdit n'est pas lié seulement à la perspective d'être grondé, il est lié comme on l'a vu à l'attention des parents pour leurs activités médiatiques, comme c'est le cas pour les enfants de *Filtrants*, mais aussi à des choix personnels, comme on le verra dans le chapitre 7 sur les stratégies et positionnement des enfants.

Les sanctions édictées par les parents en matière de transgression de consignes relatives aux médias, sont donc la plupart du temps symboliques, tant qu'elles ne concernent pas des dépenses financières importantes réalisées par les jeunes à l'insu de leurs parents (dépassement de forfait sur le portable, achats sur Internet...). Mais, même si elles sont ténues, ces sanctions qui relèvent plus de la réprobation que de la punition, ont une certaine efficacité sur le comportement des jeunes et leur attitude vis-à-vis des émissions signalisées, quand elles sont intériorisées par les jeunes comme un horizon de déception possible vis-à-vis des parents.

4. L'efficacité de la médiation parentale étayée sur les outils de classification

Nous allons tenter de mesurer l'efficacité relative de la médiation parentale ou des modalités de médiation parentale dans l'exposition des enfants aux risques.

Contrairement à ce que certaines théories psychologiques fondées sur le concept de réactance ont pu développer sur le caractère incitatif de l'interdit, l'existence de limites posées par les parents semble déterminante pour expliquer le comportement des enfants face aux médias.

Pour autant, il ne saurait être question de rabattre entièrement les prises de risques des jeunes par les médias sur le rôle unique des parents. Tel n'est pas le sens de notre démarche. L'efficacité de la médiation parentale dépend aussi du niveau de régulation des médias, et de la pertinence des outils mis à la disposition des parents, comme les classifications de contenus. Elle dépend aussi de la prise de conscience par les parents des limites à poser aux médias, d'une médiation des médias, et de l'importance d'une formation des jeunes par des activités extrascolaires et extra médiatiques.

4.1 La réactance : une théorie à relativiser

Les recherches existantes sur les *effets* des systèmes de classification font généralement la part belle à la théorie de la *réactance*. Cette théorie de nature psychologique met en avant les *effets* de résistance induits par les interdits. Elle est notamment formulée par J.W. Brehm auquel de nombreux auteurs se réfèrent¹¹⁶.

4.1.1 Théorie de la réactance et libéralisme nord-américain

La théorie de la *réactance* de J. Brehm assimile l'interdit à une privation de liberté individuelle. Pour lui, l'interdit en tant que privation d'un bien jusque là accessible suscite chez l'être humain un désir d'y accéder plus grand encore que lorsqu'il était en accès libre. Dans cette théorie, l'interdit est présenté comme une suppression arbitraire de liberté. Les expérimentations de base consistent par exemple à priver un jeune enfant d'un objet, d'un jouet, et à le placer sous une vitre. L'enfant est alors attiré par cet objet inaccessible plus que par toute autre chose. J.W. Brehm constate que l'attractivité de l'objet pour l'enfant croît lorsqu'il lui est refusé. Il accorde à cette réaction humaine, qu'il appelle la *réactance*, la valeur d'un comportement de survie (*survival-value*). Pour lui, la défense de la liberté s'expliquerait chez l'être humain par une sorte de réflexe de survie. Cette théorie psychologique qui vise à mettre en évidence une incompatibilité entre interdit social et comportement humain, s'inscrit dans une vision politique et économique qui se méfie de toute intervention étatique, perçue comme privative de liberté, voire comme une atteinte à l'essence même de l'homme. Cette théorie psychologique s'inscrit dans la conception politique libérale nord-américaine qui place au sommet de la Constitution la liberté

¹¹⁶ Brehm, J.W. (1966) *A Theory of Psychological Reactance*. New York: Academic Press. Brehm, J.W. (1972). *Responses to Loss of Freedom. A Theory of Psychological Reactance*. General Learning Corporation.

individuelle, entendue d'abord comme liberté d'expression et droit de se défendre par les armes, deux droits protégés par le *First amendment*.

Cette théorie nourrit de nombreuses réflexions sur l'inutilité voire la nocivité des interdits à l'égard des adolescents : elle a été utilisée par exemple pour expliquer l'inefficacité de l'interdiction de l'achat d'alcool par les moins de 21 ans aux Etats-Unis décidée par une loi de 1987¹¹⁷. L'étude réalisée par R.C. Engs et D.J. Hanson montre que le pourcentage de mineurs de 21 ans déclarant boire de l'alcool est supérieur à celui des déclarations des plus de 21 ans après la mesure d'interdiction, alors que précédemment c'était le contraire. Les auteurs expliquent l'attraction des moins de 21 ans par l'alcool par le phénomène de *réactance*. L'interdiction aurait rendu l'alcool plus désirable pour ceux à qui il est devenu interdit.

4.1.2 *La réactance néglige le rôle des promoteurs de l'interdit*

Cette théorie semble aussi claire et transparente, que le plexiglas, son instrument d'élection. Elle installe cependant avec elle, une conception duelle de l'interdit, qui est très loin de la réalité sociale. Elle suppose un face à face entre deux acteurs, l'un qui marque l'interdit, l'autre qui le supporte, avec entre les deux une relation de domination arbitraire. Dans un tel contexte, il n'est pas étonnant que, quel que soit son âge, une personne privée d'un bien se rebelle, en réclamant le droit de conserver l'objet interdit et perdu, et semble de ce fait, comme le disent certains auteurs, diminuer sa préférence pour l'objet qui reste. Cette théorie met de côté l'essentiel : le contexte familial et social, les valeurs de référence de l'enfant. Elle néglige aussi, pour poursuivre l'exemple de l'alcool, les discours promotionnels des lobbies de l'alcool, très actifs en Amérique du Nord, qui font, notamment au Canada, l'objet d'une préoccupation particulière des éducateurs. Appliquée tous azimuts, cette théorie pourrait justifier un libéralisme total, pour ne pas dire la loi de la jungle.

Dans la réalité de la socialisation de l'enfant, comme dans celle de l'adulte, les interdits ne sont pas déconnectés des valeurs qui structurent le lien social et l'être humain ne cesse de renoncer à des formes de *libertés* au sens de préférences individuelles, pris qu'il est dans le réseau de sens et dans le contexte de l'action sociale.

Certains auteurs se réfèrent à cette théorie en l'appelant l'attrait du *fruit défendu*¹¹⁸. Or, dans la version biblique, qui n'a évidemment qu'une valeur culturelle et aucune scientifique, l'attrait du *fruit défendu* est associé à un troisième personnage, le serpent, agent du marketing de la transgression. Dans cette référence, qui fait aujourd'hui partie des *topoï* et peut être convoquée par des chercheurs comme un argument qui parle de lui-même¹¹⁹, l'interdit posé par le créateur à sa créature, n'est transgressé que parce que l'interdit bénéficie d'un *publicitaire*, qui promet la connaissance et le pouvoir. *L'Ancien Testament* prend même soin de placer deux intermédiaires avant l'acte de transgression, puisque c'est la figure féminine d'Eve qui est censée être particulièrement réceptive à la tentation de l'interdit. Ce qui semble plus juste dans cette version symbolique du fonctionnement de

¹¹⁷ Engs R. C. and Hanson D. J. "Reactance theory : a test with collegiate drinking" *Psychological Reports*, 64: 1083-1086, 1989.

¹¹⁸ Cf Nathanson A.I. Cantor J. *Protecting Children from Harmful Television: TV Ratings and the V-chip*

¹¹⁹ Cf Nathanson and Cantor *ibid*.

l'interdit, c'est que le poids de l'interdit et l'attrait de la transgression dépendent de la puissance de deux discours, celui de la *tentation* face à celui de la *raison*. Cette dimension discursive est absente de la théorie de la *réactance* qui ressemble à une théorie simpliste de la frustration. La *réactance* est le comportement de l'individu qui se sent menacé injustement, cette situation d'urgence déclencherait en lui une réaction impulsive pour préserver sa liberté.

Ruth C.Engs en déduit qu'il faut abaisser le niveau des interdits en matière d'alcool¹²⁰. Elle estime qu'il faut s'inspirer des techniques qui marchent pour encadrer la consommation d'alcool des jeunes et prend en exemple la culture méditerranéenne où la consommation se fait en famille, là où les comportements d'excès d'alcool ne sont pas tolérés et où l'on apprend à l'enfant à modérer sa consommation. Ce faisant, elle oppose diamétralement deux modes de limitation de l'alcool, celui de la norme étatique et juridique, qui provoquerait *réactance* et surenchère, et celui de la famille qui permettrait l'intériorisation de pratiques régulées. L'opposition systématique de ces deux modes de régulation n'est pas justifié. Le choix de la famille méditerranéenne semble connoté d'une préférence pour une régulation clanique précédant l'organisation étatique.

4.1.3 Utilisation de la réactance dans le débat sur les classifications

Dans l'analyse de la pertinence des systèmes de classification, la théorie de la *réactance*, appelée aussi théorie du *fruit défendu*, ou encore de l'*effet boomerang*, est souvent utilisée pour refuser ou pour critiquer les classifications par âge qui ont une dimension interdictrice. Ainsi Joël Federman, après avoir fait une revue de tous les systèmes de classification existants, se prononce-t-il en faveur de systèmes de classification fournissant au consommateur une information sur la composition des programmes : « donner un maximum d'information en minimisant les jugements sur le contenu »¹²¹. Il oppose ainsi les classifications descriptives et les classifications évaluatives (cf chapitre 3). Il en donne quatre raisons : la première est l'effet d'attraction des interdits, le second est la difficulté de cohérence (*consistently*) des décisions de classification évaluative, la troisième est la difficulté pour le consommateur de se repérer dans les décisions pour faire ses propres choix, la dernière est le risque d'avoir une dimension moralisatrice plus grande que lorsqu'il s'agit d'une description de contenu¹²². Nous nous attacherons pour le moment à la première raison mise en avant, l'effet d'attraction. J. Federman n'est pas le seul à en faire un argument décisif.

Joanne Cantor qui a réalisé plusieurs études sur le sujet dresse également la liste des problèmes posés par les systèmes de classification. Elle ne classe pas exactement dans le même ordre les principaux problèmes posés par les systèmes de classification, mais elle invoque à peu près les mêmes critiques. Selon elle, le premier problème des classifications par âge c'est que « les parents n'en veulent pas ». Interrogés avant même de disposer du système de classification accompagnant la *V-Chip* aux Etats-Unis, une de ses enquêtes montre que 80% des parents préfèrent un système de

¹²⁰ Engs R.C "Forbidden Fruits or reasons why drinking age school should be lowered", *Vermont quarterly*, Winter 1999, 25 §47 1999.

¹²¹ Federman J. "Chapter 6 Media ratings systems : a comparative review", in : *The V-Chip Debate* op.cit. p 99-132.

¹²² Federman J. *ibid.* p 128.

description des contenus et 20% seulement un système de classification par âge¹²³. Selon elle, le second problème est que les classifications par âge informent peu des contenus, à cause des variations importantes de nature d'un programme à l'autre dans la même catégorie de classification. Leur troisième faille résiderait dans l'effet d'attraction des programmes ayant les classifications les plus hautes sur les enfants. J. Cantor cite deux de ses recherches, sur lesquelles J. Federman s'appuie également¹²⁴. Ce sont des recherches menées pendant deux ans pour la *National Television Violence Study*, dont les résultats sont similaires. La seconde étude passée auprès d'enfants de 5 ans à 15 ans présentait des guides de programmes avec les mêmes programmes (des films fictifs) mais des classifications différentes, demandant aux enfants s'ils souhaitaient ou non regarder ces programmes. A partir de 10 ans, les enfants étaient davantage curieux de voir les films les plus fortement classés (PG13 ou R c'est-à-dire respectivement pour les 13 et 17 ans). Les enfants agressifs et les plus jeunes des gros téléspectateurs étaient attirés par les films avec les classifications les plus élevées. En revanche de tels effets d'attraction ne se retrouvaient pas, lorsque les classifications utilisées étaient descriptives.

Sans rechercher l'exhaustivité des auteurs qui se rattachent à cette analyse, cette approche se retrouve également chez W. James Potter¹²⁵, qui s'appuie en partie sur les mêmes études¹²⁶, et Donald F. Roberts¹²⁷. W.J. Potter y voit l'une des raisons pour laquelle l'industrie a refusé dans un premier temps la description des contenus et a réussi à brouiller le message quand elle a accepté de la mettre en place. Cette approche connaît également un large écho en Europe¹²⁸.

4.1.4 La théorie de la réactance néglige le rôle des acteurs de la socialisation

Ces études s'appuient sur des expérimentations de laboratoire, qui font raisonner des enfants sur des programmes fictifs et des classifications fictives, et dans lesquelles la dimension familiale d'intériorisation des normes grâce à la pression régulière des parents, voire d'écoute commune des programmes est passée sous silence. Il semble aujourd'hui crucial de réinscrire le visionnage de la télévision, et le choix des programmes dans un contexte social et culturel, familial et national. Dans ce dispositif complexe du visionnage, il n'est pas sans conséquence de laisser hors analyse, les discours promotionnels, qui valorisent d'une façon privilégiée les films et les jeux vidéo violents, notamment.

¹²³ Cantor, J., Stutman, S., & Duran, V. (1996, November). "What parents want in a television rating system: Results from a national survey". Report released by the National PTA, the Institute for Mental Health Initiatives, and the University of Wisconsin-Madison. Available at <http://www.pta.org/programs/tvrptoc.htm>. 1996.

¹²⁴ Cantor, J., Harrison, K. (1996). « Ratings and advisories for television programming ». In *National Television Violence Study*, Volume 1 (pp. 361-410). Thousand Oaks, CA: Sage. Cantor, J., Harrison, K., Nathanson, A. (1997). "Ratings and advisories for television programming." In: Center for Communication and Social Policy (Ed.), *National Television Violence Study*, Volume 2 (pp. 267-322). Thousand Oaks, CA: Sage.

¹²⁵ Potter J. "The myth that the rating systems and V-Chip will help solve the problem" in *Promote or Protect* Nordicom, Extrait de son livre *The 11 Myths of Media Violence* p 168-184, 2003 Sage publications, p 202.

¹²⁶ Notamment Cantor et Harrison "Ratings and Advisories for Television Programming" in *National Television Violence study* n°1 pp267-322, Thousand Oaks: 1996 CA Sage.

¹²⁷ Roberts D. F. "Media content labelling systems: informational advisories or judgemental restrictions ?" in *The V-Chip Debate* op. Cit.

¹²⁸ C'est sur cette base que les Allemands refusent le système de signalétique à la française avec affichage sur l'écran, et c'est pour cette raison qu'Arte qui est une chaîne franco-allemande n'utilise pas cet outil en dépit des demandes pressantes et régulières du CSA, comme nous l'avons déjà évoqué.

W.J. Potter accorde pour sa part une place importante au marketing de la violence. Mais c'est pour souligner qu'un des effets pervers des signalétiques est de servir d'argument dans le marketing des produits les plus violents.

Ce type de pratique ne devrait pas tant être utilisé pour critiquer les signalétiques par âge, que pour mettre en cause la déontologie de certains opérateurs. Certaines bandes annonces utilisent en effet la *censure* à des fins promotionnelles¹²⁹. Nous avons vu que le marché utilise la transgression comme argument de vente (chapitre 2). La transgression fait partie des ingrédients voire des produits d'appel utilisés même par les médias destinés aux jeunes: certains titres d'émissions de radio destinés aux jeunes utilisent la notion d'absence d'interdit pour attirer leur public, « sans interdit » (NRJ), « zéro limite » (Skyrock). Sur Internet, un forum pour adolescents de Skyrock qui s'intitulait « -18 ans le salon des – 18 ans qui ne veulent pas se faire emmerder par des vieux » utilisait le sigle de l'interdiction (panneau de signalisation routière « sens interdit »)¹³⁰. Peu de temps après cette observation, un nouveau forum a été proposé celui des « + 18 ans » lui aussi précédé du panneau de sens interdit, avec la mention « le salon de ceux qui ne veulent pas se prendre la tête avec des mômes », dont le contenu paraissait fort ressemblant.¹³¹

L'attrait de certains enfants à l'égard des émissions signalisées peut être interprété non pas comme de la *réactance*, ou comme un effet *boomerang*, mais comme une difficulté de la médiation parentale du fait de la perméabilité des enfants à l'égard des discours promotionnels qui font de la violence, de la crudité ou de la transgression les emblèmes de l'identité jeune. Les jeunes sont d'autant plus perméables aux discours de promotion des représentations de violence, que l'épreuve de force entre discours parental et discours médiatique n'est pas simple à mener.

L'application de la *réactance* en France semble également déplacée du fait que le rapport à l'interdit étatique est assez différent du contexte nord-américain. Nous avons vu au chapitre 5 qu'il y avait même un lien entre la confiance faite par les parents dans les outils de classification et le fait qu'ils supposent qu'elle était sous la responsabilité de l'administration. Ces outils bénéficient auprès de ces parents de la valeur d'un label officiel, dans une tradition du rapport à l'Etat qui est l'héritière du rapport de confiance, de protection, mais aussi de domination, instauré par l'Eglise catholique et romaine sur ses sujets¹³². Le poids de l'héritage catholique dans le droit administratif dans la constitution de l'image de la puissance publique a été mis en évidence depuis longtemps par le juriste Pierre Legendre. Il s'est notamment attaché à décrire « l'amour du censeur » comme ciment de

¹²⁹ A titre d'exemple, la bande annonce du film *Ken Park*, accessible sur Internet, le présente comme « le film censuré aux USA », « interdit en Australie », elle comporte plusieurs scènes de sexe suggéré (entre 2 ados, entre 3 ados, avec interruption par des adultes). En France ce film d'abord interdit aux 16 ans a été requalifié en film interdit aux moins de 18 ans suite à la saisine du Conseil d'Etat par l'association Promouvoir en 2004, cf. CE 4 fév 2004.

¹³⁰ Observation du 16 octobre 2008, 18h30, ce salon a disparu peu de temps après.

¹³¹ Le 15 octobre 2008 est paru dans *Libération* un article sur des problèmes judiciaires du PDG de Skyrock liés à sa vie privée, et évoquait une affaire en cours devant la justice le mettant en cause pour corruption de mineur. Ces modifications qui permettent des formulations moins provocatrices du point de vue de la protection des mineurs, sont-elles liées à cet événement judiciaire ?

¹³² Voir les analyses de Legendre P. sur le poids des représentations religieuses dans l'histoire de l'administration française et le droit administratif, *L'Amour du censeur : Essai sur l'ordre dogmatique*, Paris : Seuil, 1974.

l'administration française. Ces analyses trouveraient ici un prolongement, et incitent à une distanciation vis-à-vis des approches anglo-saxonnes de la *réactance*.

4.2 L'impact certain de la médiation parentale

Nous avons déjà commencé à rencontrer des preuves de l'impact des modèles éducatifs parentaux sur les consommations médiatiques des enfants. Pris de façon générale, cela pourrait s'apparenter à un truisme sociologique. Dans le contexte actuel qui insiste sur l'importance grandissante de la transmission horizontale, il semble nécessaire de prendre la mesure de la médiation parentale sur l'ampleur des risques médiatiques encourus par les enfants. De plus, nous avons choisi de construire les modèles éducatifs autour de la prise en compte de la signalétique télévisuelle, or les théories de la *réactance* soulignent les effets contre-performants de tels outils qui inciteraient à la transgression. La mesure d'une certaine utilité de ces outils dans certaines formes de médiation parentale peut donner au contraire des arguments permettant de relativiser cette théorie ou de la complexifier.

4.2.1 Accord des enfants et des parents sur la responsabilité des parents

Jeunes et parents s'accordent de façon frappante sur l'importance de la responsabilité des parents dans les activités médiatiques des enfants. Nous avons vu que les deux tiers des parents revendiquent un contrôle sur les jeux vidéo auxquels les enfants jouent : contrôle sur la durée pendant laquelle les enfants jouent à 74%, interdiction de certains jeux dans la même proportion, (et même 78,5% quand leurs enfants sont des joueurs réguliers). Ils sont tout aussi nombreux à interdire des heures ou des jours pour le visionnage télévisé, et plus nombreux encore à déconseiller certains programmes (88%). Ils revendiquent donc une responsabilité dans les activités médiatiques de leurs enfants et, quand ils ne contrôlent pas, comme c'est le cas pour la radio, c'est parce qu'ils ont confiance dans le média et non par oubli.

Parallèlement l'enquête contient de nombreuses preuves que les jeunes considèrent que la responsabilité des parents est engagée lorsque les enfants regardent des programmes, fussent-ils violents. Ainsi quand on leur demande d'imaginer ce que pensent les parents des jeunes qui regardent des émissions violentes, ils répondent d'abord que leurs parents « s'en moquent ». Cela signifie que les jeunes considèrent que, si pour les parents cela avait de l'importance, leurs enfants ne le feraient pas. Certains enfants ont même ajouté à la main : « les parents sont d'accord ».

Appréciation portée par les jeunes à l'égard des parents de ceux qui regardent des émissions « violentes »

Ils ne sont pas au courant	34,5 %
Ils s'en moquent	50,5 %
Ils vont les gronder	23,5 %
Autre chose	8 %

Interrogés : 1142 / Répondants : 1078 / Réponses : 1254 Pourcentages calculés sur la base des répondants Enquête Enfants.

La dimension de transgression de la volonté parentale ou de dissimulation de la consommation violente existe, on peut la mesurer avec la réponse « ils vont les gronder », mais elle est minoritaire. La corrélation que l'on peut faire entre le point de vue des jeunes sur la signalétique et leur appréhension des réactions des parents va dans le même sens : les jeunes qui ne regardent pas d'émissions signalisées, et qui disent que leurs parents ne le souhaitent pas, estiment aussi que si d'autres enfants les regardent, c'est que leurs parents sont d'accord.

Dans un modèle éducatif dominant qui accorde aux enfants et aux adolescents une autonomie grandissante, le rôle des parents dans les prises de risque reste pourtant incontournable. Les études qui montrent l'importance de la supervision parentale dans l'éducation des jeunes se développent depuis une quinzaine d'années. Les jeunes auxquels les parents manifestent leur attachement et leur attention, en exerçant une forme de supervision, sont davantage que les autres préservés de la déviance. L'enquête ESPAD conduite par Marie Choquet pour l'INSERM sur les adolescents a montré régulièrement que, lorsque leurs parents se préoccupaient de ce qu'ils faisaient le samedi soir, les adolescents échappaient davantage aux drogues et aux conduites à risque. Dans le registre de la délinquance, les enquêtes de Sebastian Roché ont montré que, à niveau social égal, la supervision parentale était une variable explicative de la moindre délinquance des jeunes¹³³. Une étude plus récente de M. Claes et E. Lacourse montrait l'influence protectrice de l'attachement affectif et de la supervision parentale qui permet aux parents d'être au courant des activités extérieures des adolescents¹³⁴ par rapport à leur engagement dans des comportements déviants (drogue, alcool, vol ...). La tolérance des parents à l'égard des amis fréquentés n'ayant en revanche pas d'effet protecteur.

4.2.2 *Impact de la médiation parentale sur l'accès aux contenus et pratiques à risque*

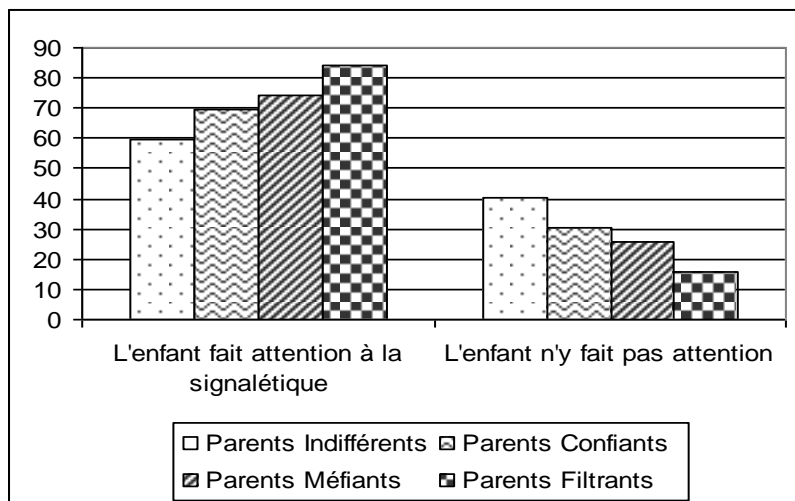
La médiation parentale peut être appréhendée à la fois comme un ensemble de pratiques ou de techniques de contrôle mais aussi comme la transmission d'un ensemble de valeurs. Si l'on cherche à évaluer l'importance du rôle de la socialisation des parents dans l'accès aux contenus et dans les prises de risque médiatique, en dépassant l'approche mécanique de la *réactance*, il est nécessaire de faire une place à la transmission des valeurs. Ces valeurs peuvent être approchées dans le cadre de

¹³³ Cf. L'étude ESPAD déjà citée, et Roché S. La Délinquance des jeunes. Les 13-19 ans racontent leurs délits, Paris : Seuil 2001.

¹³⁴ Supervision parentale : « les parents sont informés des comportements de l'adolescent en dehors de la maison (quand je sors le soir, mes parents savent avec qui je suis ; ils savent à quelle heure je vais rentrer). » Michel Claes et Eric Lacourse, Etude statistique sur 300 adolescents de lycées parisiens in « Pratiques parentales et comportements déviants » *Enfance* 2001. Ce modèle s'appuie sur une réflexion théorique développée par Van Yzendoorn (1997) qui stipule que les pratiques parentales à l'adolescence agissent comme variables médiatrices entre l'attachement parental et l'engagement dans des conduites déviantes. Cette étude a retenu trois aspects des pratiques parentales : la supervision, la tolérance face à la fréquentation des amis et la fréquence des conflits.

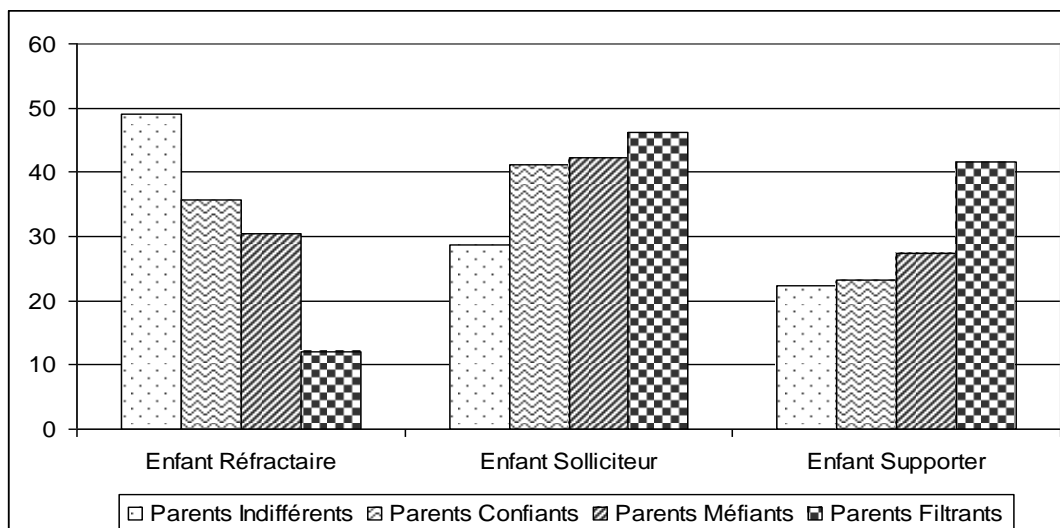
notre enquête par la question du goût ou de la répulsion pour les représentations violentes, dont nous avons déjà mesuré la forte transmission auprès des enfants. Elles peuvent aussi être abordées autour du rapport aux classifications elles-mêmes. Ainsi l'attention portée par les enfants à la signalétique semble-t-elle très liée à la position des parents eux-mêmes, comme le montre le graphique ci-dessous.

Attention portée à la signalétique par les enfants selon la médiation parentale



Base répondants : 749 ; Enquête parents.

Typologie des Enfants selon la médiation parentale



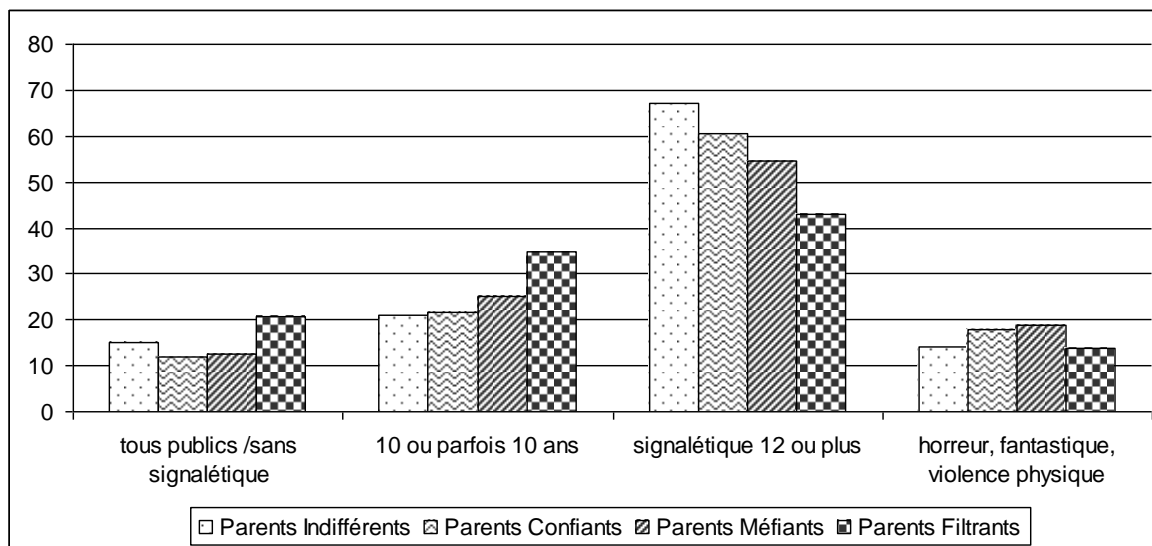
Base répondants : 737 ; Enquête parents.

Le positionnement des enfants vis-à-vis des programmes signalisés est lui aussi lié au modèle éducatif parental. Aux deux extrêmes, la décision des enfants de regarder ou non les programmes signalisés qui leur sont déconseillés est corrélée à l'indifférence des parents ou à leur vigilance.

Les risques encourus par les enfants sont également corrélés au type de médiation parentale. Ainsi, même si le risque d'exposition aux programmes violents existe pour tous les enfants, les enfants de parents *Filtrants* sont-ils plus protégés que les autres : ils sont moins nombreux à avoir déjà vu des émissions télévisuelles violentes (56,5% vs 69% en moyenne). Les émissions qu'ils ont vues sont également moins signalisées lorsque les parents sont *Filtrants* ou même *Méfiant*.

On retrouve le même type de différences dans l'exposition aux risques pour les jeux vidéo, selon le style de médiation parentale. Mais pour les jeux vidéo les enfants les plus exposés sont les enfants de parents *Confiants*, alors que les moins exposés sont toujours les enfants de parents *Filtrants*. Les enfants de parents *Indifférents* font toujours partie des plus exposés¹³⁵.

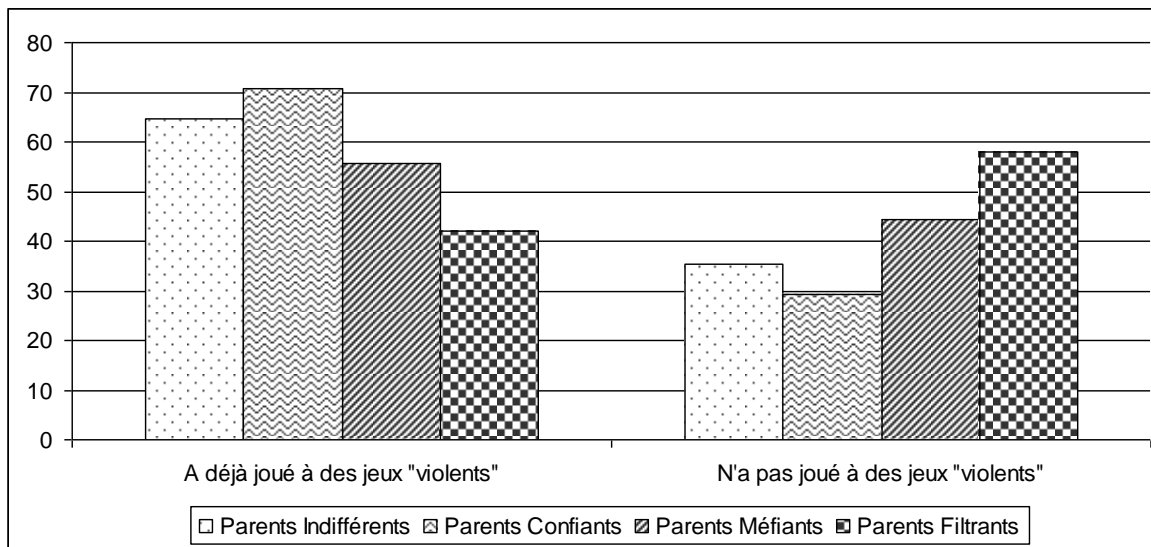
Classification des émissions « violentes » citées par les enfants en %, selon le style de la médiation parentale



Enquête Parents Base répondants : 537.

¹³⁵ Significatif, selon le PEM : 15% pour les enfants de parents Indifférents, 29% pour les enfants de parents Confiants.

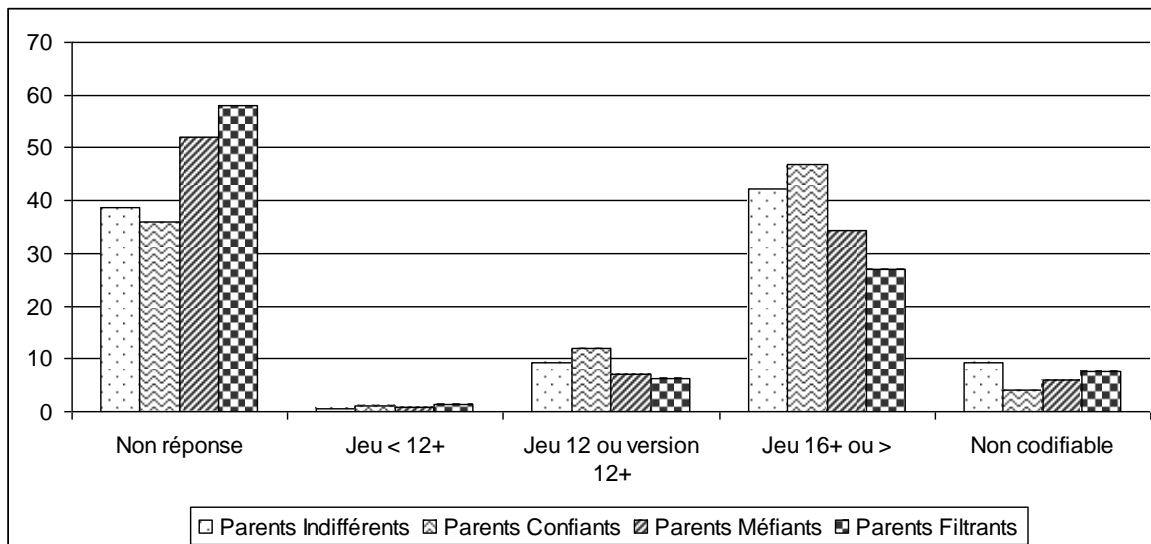
Exposition des enfants à des jeux « violents », selon le style de médiation parentale (en %)



Enquête Parents; sous population : joueurs de jeux vidéo Base répondants : 708.

Quand on leur demande de citer des jeux violents auxquels ils ont déjà joué, les enfants de parents Méfiants et Filtrants sont plus nombreux à ne pas pouvoir en citer, et moins nombreux à citer des jeux classés 16 ou 18.

Classification des jeux « violents » cités, selon le style de médiation parentale (en %)



Enquête Parents; sous population : joueurs de jeux vidéo 708. Réponses multiples.

Ces données nous confirment l'impact de la médiation parentale sur les risques encourus par les enfants, même si ils montrent également les limites de la protection parentale.

4.2.3 Le contrôle des contenus : le rôle de la classification au centre des approches

Les entretiens qualitatifs confirment par ailleurs le rôle d'appui que joue la signalétique télévisuelle dans le contrôle des contenus exercé par les parents. Elle fait partie des premiers éléments de contexte dans la bouche des jeunes, filles et garçons quand on leur parle de télévision.

Les filles devaient dire à tour de rôle ce qu'elles regardent à la télévision :

Une fille (avec un bandeau qui cache tous ses cheveux) : « Il peut y avoir des trucs que ma mère m'interdit. Ma mère m'autorise à regarder les films de mon âge. Il faut qu'elle connaisse un peu pour me laisser regarder. Des fois elle sait que c'est quelque chose qu'il faut pas regarder ».

Je lui demande comment elle fait.

Toutes à la fois :- « moins 10 ! »

La fille reprend :- « des petits signes qui disent -10 etc. » Groupe de filles en CM2, ZEP, (Nord Pas de Calais).

Quand on les interroge sur les interdits parentaux, la référence aux programmes signalisés est spontanée. C'est par rapport aux différents âges de la classification qu'ils se positionnent.

Un garçon : - « je regarde pas 16 ni 18 »;

Un autre : - « 12 j'ai le droit, 16 non ! » Groupe de Garçons en sixième, collège non ZEP (Région parisienne).

Une fille - « 12 j'ai le droit »

Une autre - « 16 si c'est pas porno, y a pas de problème, je regarde des films d'horreurs avec mon frère et ma sœur [qui a plus 20 ans] » groupe de filles en CM2, établissement privé (Gironde).

Les parents aussi sont conscients de l'importance de la classification des contenus.

« Ces sigles sont importants pour les parents mais aussi pour les enfants qui se plient à cette règle.... D'ailleurs peut-être qu'expliquer l'intérêt de cette règle aux enfants leur apprendrait à ne pas essayer de transgresser plus tard » déclare une mère institutrice. Le père est cuisinier. Leur fils unique a 10 ans, en CM2 Hors ZEP (Maine et Loire).

Le jeune garçon ne s'est pas prononcé sur les émissions signalisées, mais il déclare ne pas aimer les émissions violentes et il pense que ses parents ne les aiment pas non plus. Il sait que ses parents ne veulent pas qu'il voie d'émission signalisée. La mère dit qu'il n'a pas le droit de regarder les émissions « -12 », et qu'il peut regarder les « -10 » sous contrôle. Les émissions qu'il cite sont des émissions de jeu, tous publics, et il déclare ne pas avoir vu d'émissions violentes à la télévision.

D'autres reconnaissent même que les sigles agissent directement auprès des enfants, au risque de se décharger sur cet outil de leur rôle de médiation.

Ainsi un père de moins de 40 ans, oenologue, considère qu'il n'a pas besoin d'interdire ou de déconseiller certains programmes télévisés, car « c'est l'enfant qui s'interdit certains programmes selon les signes ». Son fils, 12 ans en sixième, fréquente un collège favorisé du Maine et Loire, et semble assez partagé face à la violence télévisuelle. Réfractaire à la signalétique, il dit qu'il aime les émissions violentes, mais n'en cite pas. Il regarde plutôt la télévision l'après midi, TF1 ou Disney. Mais entoure tous les signes y compris le 18 ans, pour dire qu'il les a déjà vus.

Le questionnaire ne comprenait pas de question sur le niveau de signalétique autorisé ou interdit pour la télévision. Ce que nous montrent cependant aussi bien les observations ajoutées par les jeunes sur les questionnaires que les entretiens qualitatifs c'est que le « -10 » sert d'alerte mais n'est pas, ou n'est plus pour leur âge un véritable interdit, ce qui est logique puisqu'ils ont tous 10 ans ou plus.

Certaines émissions vont cependant déplaire aux parents parce qu'ils les trouvent trop vulgaires et peuvent n'être signalisées que « -10 ».

Au cours de l'enquête, j'ai demandé aux enfants de bien vouloir entourer les signes qu'ils avaient déjà vus à la télévision, c'est-à-dire auprès de 43% de l'échantillon (489 jeunes). Sur cette sous-population, 33,5% se sont abstenus : aux enfants qui ne regardent pas d'émissions signalisées, s'ajoutent les enfants distraits qui ont oublié une demande qui ne figure pas sur le questionnaire. Sur un échantillon de 347 réponses, 33 % des enfants ont entouré le sigle 18 comme étant le sigle maximum vu à la télévision (26% des filles vs 40% des garçons¹³⁶), 24,5 % le sigle 16, 36,5 % le sigle 12, 5,5 % le sigle 10. Ces chiffres sont seulement indicatifs. Il s'agit de remarques laissées par les jeunes pour compléter des réponses, et souvent (dans la moitié des cas) les réponses des jeunes *Solliciteurs*. Les enfants les plus protégés vont intégrer la signalétique en fonction de leur âge et la plupart n'ont pas 12 ans. Mais la quasi-totalité a vu des programmes « 12 ».

L'enquête ESPAD 2003 réalisée par l'équipe de Marie Choquet de l'INSERM pour le CSA montrait que 54% des jeunes de 14 à 18 ans avaient vu des programmes pornographiques à la télévision, 61% des garçons dès 14 ans et 32% des filles au même âge¹³⁷. Alors qu'une première enquête non scientifique mais très médiatisée menée par Claude Rozier auprès d'élèves de CM2 laissait entendre que la moitié des élèves avaient déjà vu des programmes pornographiques à cet âge, une nouvelle enquête publiée par Michela Marzano et Claude Rozier montrait que la moitié des jeunes en ont vu à l'âge de 13 ans¹³⁸.

Le dispositif fixé par le CSA dans ses recommandations définit les programmes déconseillés aux moins de 18 ans et y inclut les programmes « de très grande violence »¹³⁹. Les chaînes du câble et du satellite qui y sont autorisées diffusent des centaines de programmes pornographiques par an¹⁴⁰. Le sigle 18 doit se trouver incrusté en permanence sur ces programmes et sur leurs bandes annonces. Mais ces dernières ne passent qu'après minuit sur les chaînes autorisées à diffuser ce type de programme. En dehors des possibilités d'affabulation, on peut considérer qu'il n'est pas possible de se trouver par hasard confronté à un sigle 18, sans avoir vu des images à caractère pornographique pendant au moins quelques secondes.

Entourer le sigle 18 nous semble moins susceptible d'erreur que de qualifier le programme soi même, mais peut, comme toute déclaration, participer d'une forme de forfanterie, d'une mise en scène de soi comme rebelle, ou affranchi, ou tout simplement d'une erreur. Les déclarations des enfants qui déclarent en avoir vu apparaissent cependant cohérentes avec l'ensemble de leurs réponses. Le profil des jeunes qui ont mentionné en avoir déjà vu 18 montre une surreprésentation de ceux qui sont très autonomes dans la rue et à la maison, qui sont de gros consommateurs de télévision, qui jouent à des jeux vidéo classés 16 + ou 18+, et qui choisissent leurs chaînes préférées parmi les chaînes de la

¹³⁶ Ces 33% représentent 21% de l'échantillon interrogé.

¹³⁷ Lettre du CSA 2003.

¹³⁸ Marzano M., Rozier Cl. *Alice au pays du porno : Ados : leurs nouveaux imaginaires sexuels*, Paris Ramsay, 2005, auprès de 300 adolescents, avec analyse de réception par les jeunes.

¹³⁹ Ceux-ci sont très rares. Il arrive que le CSA demande une classification « 18 » pour un film interdit aux moins de 16ans, comme cela est arrivé pour du *Cannibal Holocaust* qui est un film d'horreur.

¹⁴⁰ En 2006, les services du câble et du satellite en proposaient 1250 par an, sans compter les services de paiement à la séance, mais en comptant les 730 diffusions de XXL et 208 de Pink TV à l'époque.

TNT payantes (il est nécessaire d'avoir un abonnement payant pour recevoir à domicile des programmes pornographiques, qui sont interdits aux chaînes gratuites et sont diffusés après minuit). Ils ont aussi tendance à se coucher tard, à avoir la télévision et Internet dans leur chambre, conditions matérielles qui permettent une grande autonomie des pratiques médiatiques. Nous avons donc tendance à penser que le chiffre de 30% représente la proportion maximale des enfants de CM2 qui se sont retrouvés face à ce type de programme¹⁴¹. Ce chiffre est très élevé, mais plus bas que certaines estimations médiatisées en 2002. Ces chiffres ne sont que des estimations. On constate également une tendance des enfants de parents *Filtrants* à citer davantage la signalétique 10, ce sont eux qui ont vu le moins souvent la signalétique 18¹⁴².

4.2.4 Une médiation parentale difficile à expliciter

Les représentations de la sexualité et de la violence font partie des contenus qui inquiètent le plus les parents, comme nous l'avons vu au chapitre 5. Ce sont aussi ces thèmes auxquels sont très souvent associés les remarques et conseils des parents.

Certaines émissions de télé-réalité (comme *Next*) suscitent une désapprobation parentale dans certaines familles, à cause de la présence de thèmes qui renvoient à la sexualité. La sexualité semble un sujet qui inquiète davantage les parents de milieux populaires, mais certains repoussent assez loin les limites.

Un groupe de cinq filles, sixième banlieue parisienne populaire non ZEP. Je leur demande ce qu'ils regardent à la télévision.

Fille 4 : - « *Next* ma mère ne veut pas que je regarde des trucs comme ça. Elle ne veut pas que je m'intéresse déjà au sexe. Dans *Next* ils disent « je t'embrasse, t'es virée, tu me plais, tu me plais pas, pour 10 \$. Ma mère me dit, tu regardes pas ces conneries. »

Toutes les filles du groupe regardent l'émission sauf celle qui n'a pas la TNT. Je lui demande si elle comprend pourquoi cette émission déplaît à sa mère.

Fille 4 : - « Oui, à 12 ans on ne va pas s'intéresser à la sexualité, elle dit « t'es jeune pour penser à ça ». Mais il faudra bien un jour que je voie. »

Une autre – « Parfois y a des homosexuels, hommes ou femme »

Fille 4 complète – « C'est violent ! Y a des filles qui arrivent avec une grosse paire de seins, et de fesses ! »

Une autre : - « C'est violent cette façon d'utiliser les gens. Ils ont 10 secondes pour dire j'aime pas ta tronche, c'est violent. »

Fille 5 : - « La présentation des filles et des gars est choquante. » « Avec ce que j'ai dans le caleçon », « tout ce qu'il veut, c'est t'enlever ton froc » [*elles se souviennent par cœur des formules qu'elles récitent ensemble*]

Fille 3 : - « Y en a qui aiment bien, des jeunes, des ados. Mais les parents en général, n'aiment pas qu'on regarde ça. »

Fille 2 : - « Y en a peut-être qui peuvent croire que c'est la réalité ».

Fille 5 : - « C'est comme un film porno, vraiment pas pour les enfants, ça devrait être -12 ».

¹⁴¹ Une estimation plu fine se situerait plutôt entre 20 % et 30%. Nous insistons sur les CM2 car dans l'échantillon consulté en sixième l'abstention à cette question est élevée.

¹⁴² Vu la taille de l'échantillon, nous ne pouvons pas donner d'indication chiffrée ici.

Fille 5 : – « Si je regarde un truc comme ça [érotique] je prends une bonne tarte dans la figure ».

Fille 4 : – « Ma mère elle va me dire « c'est pas pour ton âge », elle va pas me mettre une baffa. » (groupe 10)

Un groupe de six garçons en sixième, banlieue parisienne populaire non ZEP. Je leur demande ce qu'ils regardent à la télévision.

Garçon 6 : – « *Parental control*, des parents n'aiment pas le copain de leur fille, ils vont en choisir un autre. *Next*, 5 filles dans un bus, un garçon doit choisir une fille, si il ne l'aime pas, il dit « next », elle doit sortir et elle gagne de l'argent, 1\$ par minute [pour chaque minute passée avec le garçon]. »

Je lui demande ce qu'il en pense.

Garçon 6 : – « J'aimerais pas passer à la télé, je préfère trouver une fille autrement. Si elle ne l'aime pas, elle choisit l'argent. J'aimerais pas être à la place du garçon. »

Je leur demande ce qu'en pensent leurs parents.

Garçon 6 : – « Mon père, il est à fond dedans. »

Garçon 5 : – « Ma mère elle regarde aussi. » (groupe 6)

Next est une émission qui a un certain succès auprès des jeunes, plusieurs groupes en ont parlé en entretien. En 2007, elle est diffusée quotidiennement sur MTV. Virgin 17 l'a adaptée en 2009 dans *Next made in France* un programme de première partie de soirée (classé 10). Dans cette émission est organisée une rencontre entre plusieurs jeunes, une fille et deux ou trois garçons, ou le contraire, un garçon et deux ou trois filles sur le mode du « speed dating ». Les prétendants doivent séduire la personne de l'autre sexe, les minutes passées en sa compagnie permettent de gagner de l'argent. Il s'agit donc d'une sorte de compétition de séduction rémunérée. Pour séduire, les participants se parlent, évoquent leurs centres d'intérêt, mais ils peuvent aussi se toucher, s'embrasser. Ils font alors en conclusion des commentaires sur le physique ou les aptitudes sexuelles l'un de l'autre, c'est une sorte d'*Ile de la tentation* pour jeunes. *Parental control*, diffusée aussi sur MTV, permet à des parents d'intervenir dans le choix du petit ami de leur fille.

Les émissions de télé-réalité centrées sur la sexualité des jeunes et les relations avec les parents occupent une place très importante sur l'antenne de MTV : en septembre 2009, la chaîne propose pas moins de cinq émissions de ce type multidiffusées dans la journée.

La vie familiale des adolescents dans la grille de MTV samedi 3 octobre 2009

Kiffe ma mère organise des rencontres entre des garçons et la mère de leur future amie, le principe de l'émission est de rencontrer la mère avant la fille (3 diffusions quotidiennes).

Exposed, un « candidat » rencontre « deux prétendants » et doit choisir l'un d'eux, son meilleur ami, caché dans un camion est équipé d'un « révélateur de vérité » (3 diffusions).

Parental control dans laquelle les parents mécontents du petit ami de leur enfant organisent un casting pour le remplacer et le présenter à leur enfant, sous le regard de l'actuel petit ami (5 diffusions).

Room raiders 2.0 un garçon fouille la chambre de trois filles pour apprendre à les connaître, elles fouillent aussi sa chambre, puis il en choisit une (2 diffusions).

Mon incroyable anniversaire où des adolescents américains accédant à leur majorité peuvent utiliser la carte de crédit de leurs parents pour « organiser la plus folle des soirées » (7 diffusions).

Les réticences des parents, en particulier des mères, les aident à prendre de la distance avec ces programmes même si elles semblent peu suivies dans la mesure où les jeunes filles savent raconter assez précisément ce qui se passe dans ces émissions. Le fait qu'elles soient amenées par ma question à s'interroger sur l'émission et sur les réticences maternelles les conduit à une analyse assez fine de la *violence* du dispositif qu'on pourrait qualifier de *violence symbolique*, dans l'exhibition des parties du corps et la réduction des personnes à de simples objets ce qu'elles appellent « une façon d'utiliser les gens ». Il leur est cependant difficile d'aller plus loin. Certaines reviennent sur la signalétique en en demandant davantage. Dans le cas des familles de ces jeunes filles, on voit que la signalétique est utilisée comme une alerte, même si elles ont dépassé l'âge de la signalétique, les « 10 ans ». Une fois alertés, les parents ont aussi leur propre appréciation.

Les garçons donnent une autre vision des parents. Selon eux, leurs parents (et particulièrement l'un des pères) n'ont ni réticence, ni distanciation. Les réactions des jeunes s'en ressentent : le garçon qui regarde l'émission se sent presque personnellement concerné par le dispositif, en envisageant directement sa participation à l'émission, pour en refuser l'idée. Il est choqué de la violence du dispositif dans la concurrence établie par l'émission entre attraction affective et gain financier, il est aussi choqué implicitement par la violence de l'intrusion de la caméra dans un tel moment. Alors que les filles ont raisonné de façon générale, en soulignant la violence du dispositif à l'égard de tous les participants, les garçons critiquent l'émission par le biais d'une projection individuelle.

La violence physique est aussi un motif d'intervention parentale. Parmi les émissions violentes qu'ils connaissent, les enfants citent surtout des séries policières. Les filles évoquent plus volontiers la présence parentale et l'interdit, souvent lié à la signalétique. La limite du « -12 » semble marquer la frontière entre la violence regardable et celle qui est désapprouvée par les parents. Cette signalétique est d'autant plus utile que les parents ne semblent pas dire grand-chose de cette violence.

Fille 2 : « *Les Experts*, en général quand c'est plus violent, c'est *déconseillé* et je regarde pas trop. Quand c'est -10 je regarde, quand c'est -12, ça dépend des fois. Je lis le résumé pour savoir si c'est violent. Je ferme les yeux quand il y a des scènes violentes et j'ouvre après. »

Fille 1 ajoute que dans *NCIS* aussi il y a de la violence, comme dans *Les Experts* qu'elle ne regarde pas. Mais dans *NCIS* il y a des moments comiques, entre le patron et ses collègues, c'est pour ça qu'elle aime. Elle regarde ces séries avec ses parents.

Je leur demande ce qu'en disent leurs parents.

Fille 1 : « Rien. Ils aiment bien. Même quand il y a de la violence, ils ne disent rien. » Ça ne lui fait pas faire de cauchemars. Elle a un frère plus grand, mais il ne regarde pas. Elle aime bien ces séries et elle aime bien être avec ses parents. Mais quand elle regarde *NCIS*, ce n'est jamais -12. *Elle ajoute spontanément* : « Si c'est -12, ils [ses parents] changent de chaîne. »

Fille 2 complète : ses parents aussi aiment bien regarder. Ils lui racontent la fin quand elle doit aller se coucher vers 21h30, quand il y a classe le lendemain. Ils ne lui disent rien, sauf si c'est -12. (Groupe 9)

Les garçons cités ci-dessous (en sixième dans un Collège de Région Parisienne) ont déjà dit que les interdits des parents étaient liés à la signalétique. Leur approche de la violence est articulée sur des scènes précises de la série *Prison Break* et non à la signalétique.

Garçon 3 : Pour lui, une émission vraiment violente « c'est *Prison Break*, quand ils [les maffieux] ont arraché le doigt. Mais il l'avait bien mérité ». Il pense qu'il est homosexuel.

Garçon 2 est choqué par « cette scène, où ils l'ont laissé tout seul ». Il a été choqué aussi « par la scène où le policier est enfermé par les deux frères [les deux héros] avec du scotch sur la bouche : ils l'ont mis dans un trou, il a dû attendre ses collègues qui l'ont libéré. Quand les prisonniers sont partis dans une forêt, ils ont trouvé un chasseur, ils ont pris son arme ». (Groupe 5)

Selon le positionnement de leurs parents, les garçons ont tendance à prendre ou non de la distance face à la violence des programmes. Ainsi, le père du garçon 2 lui interdit-il les « programmes12 », et c'est le seul du groupe qui prend de la distance vis-à-vis de l'utilisation de la violence, fut-elle celle des héros. Au contraire, les parents du garçon 3 ne lui interdisent pas les programmes classés « 12 » mais ceux classés « 16 » uniquement « si c'est sexuel ». Il aime plutôt la violence « marrante » du catch, et pas celle émouvante de *Titanic*, qu'il a vu deux fois mais qu'il ne veut plus voir parce que pour lui c'est violent et « c'est triste ». Dans son analyse de la violence, il a tendance à justifier le recours à la violence (en l'occurrence par une homosexualité supposée au personnage), comme cela arrive souvent lorsque les enfants ou adolescents sont placés face à des scènes violentes.

4.2.5 *Impact de l'équipement personnel sur le volume des consommations et des risques encourus*

Une des formes les plus importantes d'impact de la médiation parentale sur les consommations médiatiques est la décision d'équiper ou non l'enfant de façon personnelle. Nous l'avons testé notamment sur deux équipements clé : la télévision et l'accès à Internet. Nous avons construit les catégories des styles de médiation parentale (parents confiants/ parents méfiants ou filtrants) notamment sur le critère de la présence ou non d'un téléviseur selon la déclaration des parents. Mais certains parents *Indifférents* ont aussi placé un téléviseur dans la chambre de l'enfant. 40% des enfants interrogés déclarent avoir une télévision qui fonctionne dans leur chambre. C'est le cas de 47,5% des enfants de parents *Indifférents*. L'installation d'Internet dans la chambre des enfants en cm2 ou en sixième est plus rare : 24,5 % des jeunes qui ont Internet à domicile déclarent y avoir accès dans leur chambre. Les parents *Filtrants* sont nettement les plus réticents (8 % vs 27 % pour les parents *Confiants*) à donner accès à Internet aux jeunes dans leur chambre comme nous l'avons vu supra. Nous utiliserons donc surtout le critère de l'équipement qui sera sur ce point plus précis que notre typologie.

Le poids de la télévision dans la chambre sur l'ampleur des consommations

Le fait d'avoir une télévision dans sa chambre modifie l'intensité de la consommation. Quand ils sont équipés dans leur chambre, les enfants regardent plus souvent la télévision à tous les moments de la journée, mais surtout la nuit, c'est-à-dire à des périodes non protégées par la régulation du CSA.

La mise à disposition d'une télévision en permanence expose les enfants à davantage de violences (77% ont déjà vu des émissions « violentes » vs 66%) et les émissions violentes qu'ils citent ont des signalétiques plus élevées que les autres.

Moments de la consommation de TV selon l'équipement

	le matin	l'après-midi	le soir (20h-22h30)	la nuit (après 22h30)
TV dans la chambre	72	73,5	86,5	44
Pas de TV dans la chambre	58	70	78,5	22

Tableau : % Lignes - Base Répondants : 1122. Khi2=27,7 ddl=3 p=0,001 (Très significatif) Enquête Enfants.

Niveau de signalétique des émissions violentes citées selon l'équipement TV dans la chambre

	Tous publics ou sans signalétique	10 ou parfois 10 ans	12 ou parfois 12 ans	16 ans	18 ou parfois 18 (ou X)	Horreur, guerre, violences physiques	Variable, non codifiable
TV dans la chambre	15	20,5	55,5	13	7	14,5	9,5
Pas de TV dans la chambre	14	27,5	44	9,5	3,5	15	7

Tableau : % Lignes - Base Répondants : 638. Khi2=11,3 ddl=6 p=0,08 (Assez significatif) Réponses multiples. (Sous-population : ont vu des émissions « violentes » à la TV) Enquête Enfants.

Le poids de l'ordinateur et surtout d'Internet dans la chambre

Dans le cas de la mise à disposition d'un ordinateur dans la chambre des enfants, on ne retrouve pas un tel impact sur les consommations et les risques, tant qu'il n'est pas lié à internet. Il n'augmente la fréquence d'utilisation de jeux vidéo que s'il est connecté. Sans Internet, il n'entraîne aucune surconsommation de jeux classés pour les plus de 12 ans, au contraire, car il est souvent lié à des jeux de foot. Mais il accroît un peu la connaissance des jeux les plus violents (97% des jeunes connaissent des jeux réservés aux 16 ans ou plus vs 83%).

Même en les comparant à ceux qui ont Internet à domicile, le fait d'avoir un ordinateur connecté à Internet dans la chambre accroît la fréquence d'usage (82% vont souvent sur Internet vs 63%) et les conduites à risque des enfants (73% ont vu des images *violentes* sur internet vs 53%). L'équipement dans la chambre double quasiment la pratique des forums (43% vs 26%); il double l'occasion de parler avec des inconnus (32% vs 16%); il accroît considérablement les usages les plus intenses et intimes d'Internet, notamment l'usage des messageries (88% vs 70%) ; double la pratique des blogs (58% vs 29%). Il modifie les heures du surf :

Moment de fréquentation d'Internet selon l'accès à Internet

	le matin	l'après-midi	le soir (20h-22h30)	la nuit (après 22h30)
Internet dans la chambre	30	82	73,5	27
Internet pas dans la chambre	26,5	85,5	48,5	10,5

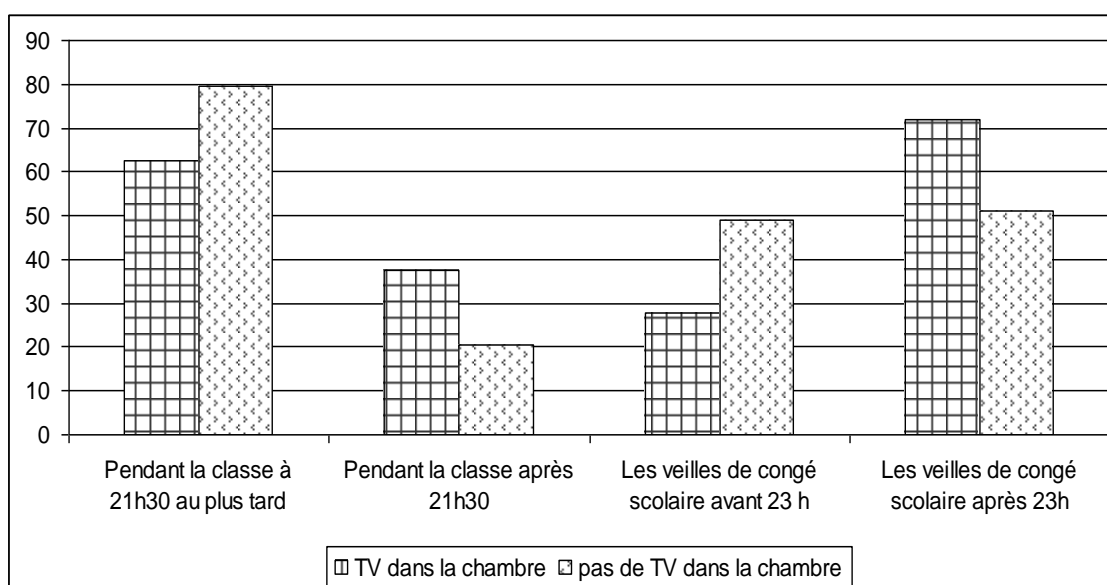
Tableau : % Lignes - Base Répondants 833. Khi2=29,3 ddl=3 p=0,001 (Très significatif) Réponses multiples. (Sous-population : ont internet à domicile)

En revanche, lorsqu'ils ont vu des images violentes ou choquantes sur Internet, les enfants qui ont Internet dans leur chambre ne sont pas plus isolés que les autres, ils sont aussi nombreux à en parler que les autres, et en parlent aussi souvent que les autres enfants à leurs parents ou à leurs copains. Nous retrouvons ici l'effet de surexposition des médias numériques lié à l'équipement personnel, sans qu'il y ait un effet d'isolement plus grand.

Effets sur les horaires de coucher

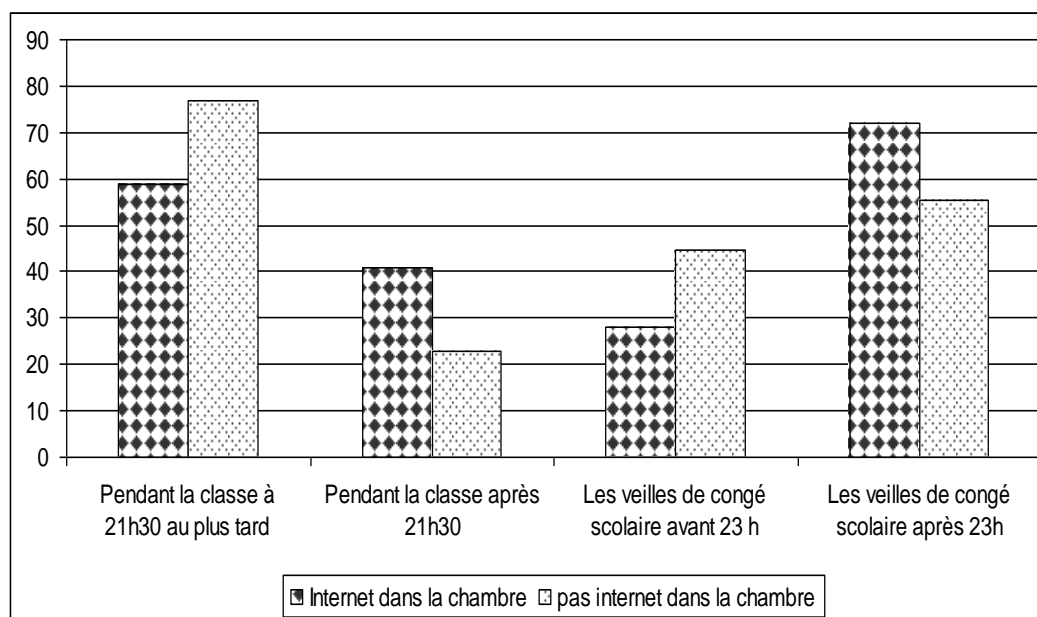
Les équipements en radio dans la chambre ou en jeux vidéo semblent sans corrélation avec des comportements spécifiques en matière d'horaires de coucher. Il est possible que leur large diffusion se fasse sentir sur l'ensemble de l'échantillon et ne crée pas de différence entre les enfants. On perçoit en revanche une nette différence dans les horaires de coucher pour ceux qui ont un téléphone portable, une télévision ou Internet dans la chambre. Il est vraisemblable que les consommations médiatiques permises par ces équipements soient en cause dans le coucher tardif en période de classe, et encore plus en période hors classe. Mais ils sont en même temps le reflet d'un mode d'éducation avec un moindre suivi parental.

Heure de coucher selon l'équipement TV dans la chambre



Base répondants : 1101; Enquête Enfants

Heure de coucher selon l'équipement Internet dans la chambre



Base répondants : 864 ; Enquête Enfants (sous population : a Internet à domicile)

La décision parentale d'équiper l'enfant personnellement en téléviseur ou en accès Internet fait partie des décisions les plus importantes que nous avons rencontrées en terme de conséquence, tant sur le volume des consommations, que sur les risques rencontrés. Les horaires nettement plus tardifs des enfants qui sont équipés en télévision et plus encore en Internet recourent plusieurs types de risques cumulés : augmentation des consommations et des risques de rencontrer des contenus inadaptés à leur âge plus fréquents à ces horaires, sans compter les difficultés scolaires induites notamment par le manque de sommeil.

4.3 Les failles de la médiation parentale étayée par les outils

Nous avons vu que la classification des contenus est une aide pour les parents. Ils la perçoivent comme telle et selon qu'ils en font un appui plus ou moins fréquent, la consommation de leurs enfants s'en ressent. Nous avons vu que la décision d'équiper ou non l'enfant dans sa chambre a également une importance considérable.

Nous avons jusqu'ici insisté sur le rôle décisif de la médiation parentale vis-à-vis des contenus médiatiques. Elle a cependant ses limites. La première, c'est l'envahissement de programmes non adaptés en soirée en télévision, et à toute heure sur Internet. C'est ainsi que même les parents d'enfants très vigilants peuvent également se retrouver exposés à des contenus choquants. La seconde limite tient à la sous-évaluation par les parents des risques encourus par leurs propres enfants. Nous sommes frappés de l'ampleur de l'inquiétude vis-à-vis des contenus et de l'influence négative des médias sur les comportements des enfants, puisque seulement 9% des parents ne redoutaient rien (vu au chapitre 5). Mais nous avons vu que les parents mettent peu en relation la consommation médiatique et les résultats scolaires ou la pression commerciale.

L'une des failles que nous avons pu mettre en évidence, grâce aux entretiens qualitatifs, tient dans les échanges parents-enfants sur la rencontre de contenus à risque, particulièrement sur Internet.

Ce faisant on s'éloigne un peu de la problématique de la classification, mais c'est pour mieux percevoir la qualité des informations que les parents peuvent donner à leurs enfants, lorsqu'ils ne peuvent s'appuyer sur des outils simples et à disposition. Il ne s'agit pas de disqualifier les parents dans leurs échanges avec leurs enfants, mais de rappeler les limites du *dialogue* invoqué à juste titre par les parents pour compléter des outils systématiques et mécaniques, mais sans doute de façon excessive quand c'est pour les remplacer. Les études montrent que « Internet fait partie des échanges familiaux pour 8 jeunes sur 10 » (Médiappro), et que les parents qui refusent d'utiliser les outils de filtrage préfèrent « dialoguer avec leurs enfants, et leur faire confiance » (CIEM 2007). C'est la nature de ce dialogue que nous allons analyser, à partir de ce qu'en disent les enfants.

4.3.1 *Des conseils flous de vigilance*

Les conseils donnés par les parents et rapportés par les enfants semblent souvent cependant particulièrement flous et indigents.

« Ma mère me dit en général de faire attention. On tape quelque chose et on se retrouve sur quelque chose qui n'a rien à voir. » ; « Ma mère me dit sois vigilante » ; « mon père me dit de faire attention aux virus », Filles en sixième (Gironde).

Les parents demandent ainsi à leurs enfants de « faire attention », mais on ne voit pas par quelle attitude concrète cette attention doit se traduire, il semble qu'ils ne disent pas non plus à quoi les jeunes sont censés faire attention. De temps en temps émerge un conseil à peine plus précis :

« Quand je vais sur horoscope, ma mère me dit : ne va pas sur les parties adultes » déclare une fille du même groupe.

« Pour MSN, ils ne disent rien, ils n'y connaissent rien, le seul conseil, "si ce n'est pas ce que tu cherches, ferme tout de suite", je suis ce conseil », déclare un garçon en sixième (région parisienne). Il le fait par peur des virus.

Les parents semblent nourrir de nombreuses inquiétudes vis-à-vis des virus, craignant que les jeunes ne contaminent l'ordinateur familial. Cela suppose qu'ils n'ont pas installé d'antivirus ou qu'ils ne leur font pas confiance. Ils essaient aussi de leur interdire les sites érotiques ou pornographiques, en particulier aux garçons. Mais ils ne les nomment pas de façon claire, préférant utiliser des sous-entendus, ce qui confirme qu'ils n'ont pas non plus installé de filtre parental.

« Mon père a un ordi, ma mère ne sait pas s'en servir. Il vérifie jamais, je vais où je veux, il me dit un seul conseil : va pas sur des sites pas pour toi" garçon en sixième (Région parisienne).

« Mon père m'interdit les "trucs pas bien", j'y vais jamais, il me donne pas d'autres conseils » ; garçon en CM2 ZEP (Nord Pas de Calais).

« Ils me disent de pas aller dans des trucs pas bien, comme XXL » déclare un autre garçon du même groupe. L'allusion à XXL les fait tous rire ou presque, ils connaissent donc le nom de cette chaîne pornographique voire son site.

« J'ai pas le droit de regarder de pub dégueulasse. Je vérifie la page pour voir s'il y a des virus ou pas. Faut pas aller sur des sites payants » complète un autre garçon, du même groupe

Malgré le caractère sibyllin de ces conseils de prévention vis-à-vis « des trucs pas bien », les jeunes garçons semblent comprendre le message de l'interdit. L'interdit sur les sites payants est également évoqué plusieurs fois.

Rares sont les parents au courant des pratiques précises des jeunes et capables de leur donner des conseils adéquats, cela arrive cependant :

« Ils m'ont dit de ne pas accepter les vidéos des autres, de pas faire de tchat, de pas envoyer ma photo ni mon adresse sur tchat » garçon en sixième (Région parisienne).

Mais les enfants ne comprennent pas toujours le pourquoi de ces conseils.

« Le danger c'est de mettre son nom, son adresse et son mot de passe, des cambrioleurs vont se dire qu'on est riche », explique un garçon en CM2.

Un certain nombre d'enfants ne reçoivent aucun conseil. Leurs parents ne fréquentant vraisemblablement pas eux même Internet, ou de façon approximative.

Trois filles refusent de parler et de dire ce qu'elles font sur internet. Leurs parents ne leur ont pas parlé d'Internet et n'ont pas installé de logiciel. Sixième établissement privé (Gironde).

Les parents n'expliquent donc, sauf exception, pas grand-chose à leurs enfants, faute d'arguments à la fois techniques et de fond. Mais, pour exercer un contrôle, ils tendent à les responsabiliser en les culpabilisant, si ceux-ci font de mauvaises rencontres. Beaucoup d'entre eux n'ont visiblement pas bien compris le fonctionnement d'Internet qui met chacun dans la position de subir des sollicitations sexuelles en dehors de toute démarche volontaire : que ce soit par des agressions publicitaires pour du matériel pornographique du fait de spams envoyés sur une adresse électronique, ou par de manipulations sur des réseaux sociaux (MSN, Facebook, etc.) de la part de personnes cherchant à entrer en contact avec des inconnus, de préférence des jeunes pour épancher des fantasmes sexuels. Lorsqu'ils sont en contact avec des contenus qui les choquent, les enfants n'en parlent de ce fait pas toujours avec leurs parents.

4.3.2 Parler ou non des mauvaises rencontres sur Internet aux parents

Nous avons vu qu'Internet était une pratique solitaire, par rapport à la famille. Cependant, lorsqu'ils ont été confrontés à des violences sur Internet, la plupart des jeunes en parlent (59%), et en particulier les filles (63% vs 55%)¹⁴³. Le milieu social, la composition de la fratrie, l'âge, la classe semblent indifférents. Ceux qui ne parlent pas ont deux profils assez opposés, ce sont soit des enfants dont le père ne travaille pas, soit des enfants de parents appartenant à des CSP + . Ils sont un peu plus nombreux à avoir des frères plus grands et à ne pas avoir de bonnes relations avec l'école, un grand nombre sont des internautes occasionnels, qui ne fréquentent pas beaucoup les forums, ni les blogs. Le fait d'en parler est sans lien avec la typologie de la médiation parentale établie plus haut.

Quand ils en parlent, ils le font surtout avec leurs copains et leurs parents (47% pour chacun)¹⁴⁴, et plus volontiers avec leur mère. On est étonné de voir que les frères et sœurs sont des confidentes bien moins importants, alors même que notre panel est très bien doté de ce point de vue. Les parents et les « copains » semblent des confidentes de même niveau.

¹⁴³ Sur les 591 qui ont dit avoir vu des images choquantes, seuls 10 n'ont pas répondu à cette question.

¹⁴⁴ Les 47% de discussion avec les parents sont obtenus par retraitement sur le logiciel et non par addition des réponses « mon père » et « ma mère ».

Quand ils rencontrent des contenus choquants, à qui en parlent les enfants ?

à un frère/soeur	15,5 %
à mon père	28,5 %
à ma mère	40%
à des copains	47,5%
Autre	2 %

Enquête Enfants ; Interrogés : 1142 / Répondants : 324 / Réponses : 434 Pourcentages calculés sur la base des répondants. Réponses multiples.

Le fait de se confier à ses parents ou à ses « copains » distingue en réalité deux types d'enfants très différents. Ceux qui racontent leurs mésaventures à leurs parents sont plutôt des enfants jeunes¹⁴⁵, en CM2, des filles, de milieu favorisé, ayant des frères plus jeunes. Ce sont plutôt des enfants dont les fréquentations médiatiques sont modérées et semblent placées sous la protection de leurs parents¹⁴⁶. Ceux qui se confient à leurs « copains » sont au contraire des enfants de milieu moins favorisé ayant des fréquentations médiatiques assez importantes, plutôt attirés par la violence et ils ne parlent pas de leurs mésaventures à leurs parents¹⁴⁷. Ainsi, le fait d'en parler à des copains est-il lié à une faible interaction avec les parents autour des médias. Le groupe de ceux qui en parlent avec les parents et celui de ceux qui en parlent avec les copains sont relativement étanches.

Internet : une zone d'intimité par rapport aux parents

Laurence Le Douarin insiste notamment sur le fait que l'intrusion du parent dans la vie intime et amicale des enfants n'a rien d'évident en dehors des échanges existants entre parents et enfants¹⁴⁸. L'Internet est vécu par les jeunes comme une zone privilégiée, un espace de liberté vis-à-vis des adultes. Quand ils le peuvent, les plus autonomes préfèrent ne pas en parler aux parents.

« Sur le site d'une chanteuse, y avait des images porno, j'ai quitté, j'en ai pas parlé aux parents. J'ai eu peur qu'ils me mettent un virus, j'ai résolu le problème, pas besoin d'en parler à mes parents. » déclare un garçon en CM2 (Nord Pas de Calais).

¹⁴⁵ A partir du *profil* établi grâce à Modalisa à partir de la sous population qui a vu des images choquantes sur Internet.

¹⁴⁶ Profil : Leurs heures de coucher ne sont pas trop tardives : avant 21h en période de classe, avant minuit hors période de classe. Ils ont parfois peur (à la maison et dans la rue), ils écoutent la radio avec un parent, jouent aux jeux vidéo de temps en temps, ne regardent pas la télévision tous les jours, certains ont regardé une des deux émissions avec leurs parents pem 11, vont sur Internet avec leurs frères ou sœurs, n'aiment pas les émissions violentes et ont des parents assez vigilants sur leurs fréquentations médiatiques

¹⁴⁷ Profil : Parents pcs – (pem 9), ils se couchent en période de classe après 22h (pem 13), et même 23h, pem 17, hors classe après 23h pem 28, ils sont très autonomes pem 9, gros consommateurs de radio pem 10, de télévision pem 12, écoutent Skyrock (pem 11). Ils sont gros consommateurs d'Internet, notamment la nuit, ils ont souvent des blogs (pem 13). Ils vont sur Internet avec copains (pem21). Ils connaissent plus souvent des jeux vidéo violents (pem 10), jouent notamment à GTA (pem 14), ont vu des émissions violentes à la télévision (pem 51) et aiment ces émissions (pem 19). Ils ne parlent pas de violence d'Internet à leurs parents (pem 54) et sont réfractaires à la signalétique (pem26).

¹⁴⁸ Le Douarin L. *Le couple, l'ordinateur et la famille* Paris : Payot 2007.

Ne pas en parler pour ne pas perdre la confiance

Lorsque le risque d'un contrôle et d'une mise en cause de la part des parents existe, les jeunes développent des échanges avec leurs parents pour prouver leur non-culpabilité et des stratégies de contournement :

F1 « Parfois, je vois des images bizarres. Y avait une vidéo que je n'arrivais plus à enlever. Ma mère n'a pas cru que je ne l'avais pas cherchée, elle a vu que ça ne s'enlevait plus. Ils ont décidé d'acheter un antivirus. »

Fille 5 renchérit : « ça vient tout seul, quand on veut enlever on peut pas »

Fille 1 Elle a fait une mauvaise rencontre sur MSN : « Un type qui me demandait mon numéro de portable sur MSN, je l'ai pas supprimé pour que ma mère voie » en sixième (Région parisienne).

Le dialogue avec les parents, souvent organisé dans des cadres sociaux de genre, du moins du côté des filles qui en parlent davantage avec leur mère que les fils (28,5% 19,5%), peut représenter une aide, lorsque les jeunes réussissent à transformer le soupçon en mettant leurs parents dans la confiance. En conservant les « preuves » de leur non-culpabilité, ils trouvent en eux une aide précieuse au moins sur le plan psychologique.

Mais le dialogue n'est pas toujours possible et les parents ne s'en rendent pas forcément compte. Le risque existe en effet que, par crainte de la sanction parentale, ne serait-ce que de la perte de confiance des parents, les enfants n'osent pas leur parler des risques encourus :

« Je raconte à ma sœur [de 14 ans] pas à ma mère, parce qu'elle va pas vouloir en parler, elle va pas m'engueuler. En CE2 / CM1 elle me grondait beaucoup, [ma mère] me faisait la morale, du coup, je recommence pas. J'aime pas quand elle [ma mère] me dit « je suis déçue », j'ai peur qu'elle ait plus confiance. » Fille en CM2 (Nord Pas de Calais).

« Je veux que ma mère soit fière de moi » une autre fille du même groupe.

Les grands frères, et plus particulièrement les grandes sœurs, sont présentés par les jeunes comme des médiations à la médiation parentale, soit comme assistants les parents pour vérifier les activités des plus jeunes, soit sollicités par les jeunes eux-mêmes pour trouver une réassurance, en lieu et place des parents. Mais leur rôle reste statistiquement secondaire par rapport aux parents et aux copains.

4.3.3 Le comportement des parents facteur de risque !

La médiation parentale vis-à-vis des médias s'inscrit bien sûr dans le cadre de relations familiales complexes. Les médias ne sont pas un élément extérieur à la famille, introduit par le jeune, ils font partie intégrante de l'environnement familial, et sont l'objet d'utilisations croisées des parents et des jeunes. Aussi arrive-t-il que les parents soient eux-mêmes une source de risques et de tensions supplémentaires, lorsque les parents utilisent le même ordinateur et la même session que leurs enfants et que la médiation parentale soit compliquée par les relations de défiance des parents entre eux autour d'Internet et de leurs usages de ce média. Comme l'a montré Laurence Le Douarin l'arrivée de l'ordinateur dans les familles suscite des mouvements de rapprochement et de tension entre les membres de la famille et d'abord entre les membres du couple¹⁴⁹. Dans le cas évoqué ci-

¹⁴⁹ L.Le Douarin *Le couple, l'ordinateur et la famille* op. Cit.

dessous, un jeune garçon se retrouve confronté aux querelles de ses parents qui utilisent Internet, dans sa chambre, pour leurs fantasmes sexuels et leurs relations affectives. Mais on comprend que les problèmes rencontrés par le jeune sur Internet, en particulier l'apparition d'images ou de publicités pornographiques, viennent des fréquentations des parents eux-mêmes.

« Des fois y a des pubs qui arrivent. L'ordi est dans ma chambre, mon père regarde des choses que j'ai pas le droit de regarder » raconte un garçon.

Je lui demande si c'est dans sa chambre.

« Y a qu'un ordi, il est dans ma chambre. Mon père m'interdit de regarder les virus, les moins 18, ma mère les trucs d'horreur. Mon père regarde l'historique des conversations de ma mère sur MSN, il est jaloux. » CM2 (Nord Pas de Calais).

Il est donc impossible de réduire à une configuration unique l'attitude des parents vis-à-vis d'Internet. Mis à part quelques exceptions, les parents sont loin de démissionner, ils mettent en place des stratégies mixtes, plus ou moins efficaces, plus ou moins explicites, faites de dialogue, de confiance et d'outils techniques. L'enquête quantitative nous montre encore une fois qu'il y a une certaine cohérence dans l'attitude développée vis-à-vis de tous les médias (à l'exception de la radio). Les parents les moins attentifs aux contenus accessibles par la télévision, et à la signalétique, les *Indifférents*, sont clairement ceux qui se soucient aussi le moins d'Internet tandis que les parents *Filtrants* sont toujours les plus vigilants. Parents *Filtrants*, *Méfiant*s ou *Confiant*s, cherchent par différents moyens à encadrer ou à accompagner les activités de leurs enfants, mais le dialogue semble n'apporter que peu d'éléments concrets de protection, il sert plutôt à marquer les intentions des parents.

4.4 La dimension sociale de la médiation parentale

Dans leur ensemble, les parents sont inquiets des contenus médiatiques et des risques qu'ils représentent pour leurs enfants. Nous avons vu qu'il n'y avait pas ou presque pas de différences sociales dans l'appréhension des contenus violents ou de sexualité. En revanche, selon les milieux sociaux, les stratégies que les parents déploient vis-à-vis des risques médiatiques sont très différentes. D'une part, parce que les stratégies les plus efficaces à cet âge relèvent souvent de l'organisation d'activités parascolaires à l'extérieur, et qu'il s'agit là d'une posture plus développée dans les milieux à capital culturel élevé. Nous avons vu que le sport qui fait partie des loisirs privilégiés par les classes populaires peut en revanche inciter les enfants à des consommations médiatiques, qui sont en résonance. D'autre part, parce que, malgré la méfiance que partagent les parents vis-à-vis de certains types de contenus, le rapport des parents aux médias n'est pas le même. Même si tous en attendent une formation positive pour leurs enfants, le regard des parents porté sur les différents médias, leur exigence ne sont pas les mêmes. Cela se ressent aussi dans le rapport des parents avec les signalétiques.

Type de médiation familiale selon la PCS des parents

	Parents Indifférents	Parents confiants	Parents filtrants	Parents méfiants	Total
Parents PCS-	25	31,5	11,5	31,5	100,0
Parents PCS+	18,5	13	26,5	41,5	100,0
Non réponse ¹⁵⁰	19	29	19	33	100,0
Ensemble	21,5	23	19,5	36,5	100,0

Tableau : % Lignes. Base répondants : 768 Khi2=54,9 ddl=6 p=0,001 (Très significatif) Enquête Parents

	Parents PCS-	Parents PCS+	Non réponse	Total
Parents Indifférents	49	39	12	100,0
Parents confiants	57	25,5	17,5	100,0
Parents filtrants	25	61,5	13,5	100,0
Parents méfiants	36	51,5	12,5	100,0
Total	41,5	45	14	100,0

Tableau : % Lignes. Base répondants: 768 ;Khi2=54,9 ddl=6 p=0,001 (Très significatif) Enquête Parents

Dans le rapport aux médias se font voir les effets d'une domination culturelle et de l'acculturation à la « modernité technologique ». Les parents diplômés, appartenant aux PCS plus favorisées, voient la possibilité de concilier l'accès au meilleur des médias et leur filtrage. Leur propre capacité à décoder les conditions (postures, accompagnement) nécessaires à l'éducation des enfants les a persuadés de la nécessité d'un usage modéré et choisi des médias de masse. Les milieux populaires se sentent beaucoup plus dépassés par les médias et ressentent de façon plus aiguë la difficulté de s'y opposer. Ils ont basculé dans le type de régulation parentale par le dialogue et la confiance avec leurs enfants, et ne voient pas comment interdire ou même filtrer l'accès aux médias. C'est pour eux une question de légitimité vis-à-vis de leurs enfants. Ils perçoivent souvent l'interdit comme un risque de se « ringardiser ». Leur volonté d'acculturation à la modernité passe par l'acquisition de médias et la mise en relation des enfants le plus tôt possible avec les médias. Ils n'ont pas perçu le risque que représente cette exposition pour le parcours scolaire des enfants.

Le type de médiation parentale et son impact sont donc socialement différenciés. Dans notre typologie, les parents *Confiants* appartiennent plus souvent aux milieux populaires, les mères sont plus souvent employées, les pères ouvriers ou sans « travail » c'est-à-dire au chômage ou à la retraite. Les parents *indifférents* appartiennent également plus souvent à des milieux populaires, même si c'est dans une proportion plus faible. Les pères artisans et commerçants font plus souvent partie des parents *Méfiants*. Les parents *Méfiants* sont plus souvent des parents de milieux favorisés, alors que c'est le cas des deux-tiers des parents *Filtrants*. Les professions qui apparaissent les plus vigilantes en matière de média sont les professions libérales, médecins, et avocats, même si leur part dans l'échantillon n'est que de 70 personnes. Les enseignants et chercheurs sont très rarement des parents *Confiants*. Les mères Cadres ou Professions intermédiaires sont plus souvent des parents *Filtrants*.

¹⁵⁰ Non réponse : 111 parents non codifiables probablement souvent chômeurs.

On est donc loin de la conclusion *des Adonaissants* qui laissait voir un modèle éducatif du côté des cadres et professions intellectuelles supérieures très clivé entre le domaine de l'école, contrôlé par les parents, et celui des divertissements, accordé quasiment en autogestion à l'enfant. L'étude quantitative nous montre au contraire que les parents des PCS favorisées et notamment les cadres ont plutôt tendance à exercer un certain filtre sur les divertissements médiatiques, et que c'est eux qui sont le plus à même de le faire.

Il faudrait évidemment complexifier le tableau. Si 25% des parents appartenant à une PCS défavorisée sont des parents *Indifférents*, c'est aussi le cas de 18,5 % des parents relevant d'une PCS favorisée. Si ces parents ont en commun leur *indifférence* à l'égard des signalétiques et le sentiment des enfants que les contenus médiatiques qu'ils regardent leur sont aussi *indifférents*, le contexte éducatif de leurs enfants sont extrêmement différents. Les parents *Indifférents* des catégories favorisées sont particulièrement stables, ils ne sont pas séparés, et ils ont souvent 2 enfants. Le père est souvent artisan commerçant ou cadre, et la mère appartient elle-même à une catégorie favorisée, à moins qu'elle ne soit inactive. Ils interdisent quelques programmes télévisés, et quelques plages horaires, notamment le matin. Ils sont indifférents vis-à-vis de la signalétique et n'en attendent aucune amélioration. Cohérents dans leur position, ils sont nombreux à penser que le programme le plus violent est le journal télévisé, qui, précisément, n'est pas signalisé. Leurs enfants ont tendance à aimer l'école, et ils pensent qu'ils pourront leur accorder une grande liberté médiatique à partir de 15 ans. Leur *indifférence* à l'égard des signalétiques n'est donc pas synonyme d'une indifférence à l'égard des médias¹⁵¹.

A l'opposé, les parents *Indifférents* des catégories populaires sont des parents de famille nombreuse, leurs enfants sont souvent âgés, donc en retard scolaire. Ils sont très autonomes à l'extérieur de la maison, suréquipés en téléphone portable, en télévision dans la chambre, en jeux vidéo. Ce sont de gros consommateurs de télévision et leur radio préférée est Skyrock. Mais ils sont aussi très actifs sur Internet, sur les forums, les messageries, et ont tendance à parler avec des inconnus. L'absence de référence à une signalétique n'est pas compensée par d'autres modalités de supervision médiatique, au contraire. Ces parents sont plus nombreux à ne déconseiller aucun programme et à penser que la consommation médiatique ne comporte aucun risque pour leur enfant. Leurs enfants ont tendance à se coucher plus tard que les autres.

Tous les parents des milieux populaires ne sont pas pour autant des parents qui suréquipent leurs enfants ni démissionnaires vis-à-vis des médias. 31,5 % d'entre eux sont des parents *Méfiant*s, 11,5% des parents *Filtrants*¹⁵². Ces parents ont fait le choix de ne pas placer de télévision dans la chambre de leur enfant. Ils sont un peu plus jeunes. Les mères sont souvent employées, parfois assistantes maternelles¹⁵³. Les enfants sont moins souvent autonomes. Ils sont sous équipés également en ordinateur et en Internet à domicile. Les parents sont très sensibles aux questions posées par les contenus médiatiques, ils s'appuient aussi bien sur la signalétique pour la télévision que celle des jeux vidéo et portent sur elles un avis largement positif. Ce type de médiation vise un peu plus souvent les filles (57% des enfants concernés).

¹⁵¹ Profil établi grâce au logiciel Modalisa.

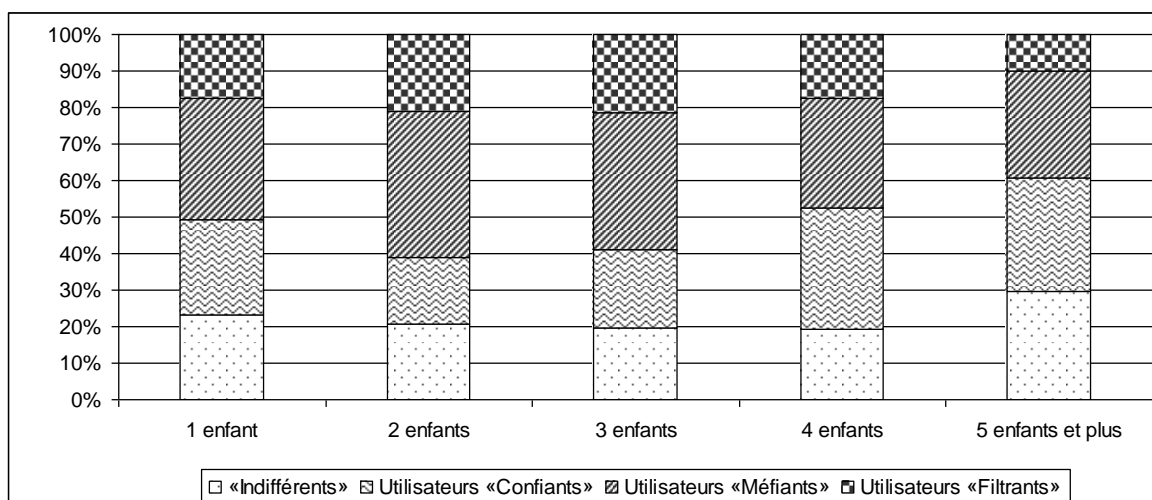
¹⁵² Pourcentage établi à partir des parents identifiés comme relevant de PCS – (ouvriers ou employés).

¹⁵³ Notre échantillon comprend 38 assistantes maternelles, 21 sur 38 font partie des parents *Méfiant*s ou *Filtrants*.

Même si nos outils de description des appartenances sociales sont relativement sommaires, il est important cependant de ne pas caricaturer les positions des parents vis-à-vis des médias et de leurs propres responsabilités.

Dans notre enquête, une part des enfants est issue de l'immigration. Comme nous l'avons vu au chapitre 4, cela peut se voir notamment dans la forte proportion de familles très nombreuses (quatre enfants et plus). Globalement les parents de familles nombreuses sont plus souvent des parents *Confiants*, comme les parents de milieu populaire. Les enfants des familles de 5 enfants et plus ont plus souvent des parents *Indifférents ou Confiants*, et plus rarement que les parents de trois enfants ou moins des parents *Méfiants*. La proportion de parents *Filtrants* est plus faible (de l'ordre de 10%). Ce pourcentage est très proche de celui des parents des catégories PCS-. A partir de plus de 4 enfants, le taux de parents *Filtrants* diminue fortement, tandis que celui des parents Indifférents augmente, comme on peut le voir dans le graphique ci-dessous.

Type de médiation familiale selon le nombre d'enfants



Enquête Parents Base répondants 768

Ce moindre investissement dans le contrôle des contenus médiatiques est pour l'essentiel corrélé aux difficultés spécifiques des familles nombreuses. Les enfants sont plus autonomes à l'extérieur, particulièrement sur le chemin de l'école, et moins encadrés à l'intérieur. L'école joue un rôle moins important dans la médiation parentale. Aussi se couchent-ils plus tard que les autres, et l'écart est plus significatif les veilles de classe que les veilles de congé. Les enfants aiment pourtant bien aller à l'école. Ils se déclarent suréquipés en téléphone portable et en télévision. Pour le téléphone portable, il y a certainement une part de forfanterie, liée à la dimension de fétiche que cet objet représente dans les classes populaires. Ils sont un peu moins équipés en ordinateur et en Internet, mais quand le foyer dispose d'une connexion, elle est plus souvent localisée dans la chambre des enfants. Ils sont de ce fait un peu plus exposés que les autres aux contenus à risques (Skyrock, et surtout émissions télévisées signalisées). La plus grande distance des parents vis-à-vis des signalétiques peut s'interpréter ici comme une forme de distance vis-à-vis des institutions et des autorités nationales. Il est probable qu'elle est accrue même par rapport aux milieux populaires du fait de la plus grande

distance culturelle. La plus grande exposition des enfants aux contenus médiatiques est pour une part le reflet de l'acceptation d'une domination culturelle vis-à-vis de l'autorité médiatique et d'une acculturation à la modernité technologique, associée à une volonté d'intégration à la société moderne. Le grand nombre d'enfant rend de toute façon l'autonomie des enfants nécessaire et l'accompagnement parental plus complexe, comme le montrent les études sur le sujet¹⁵⁴. Les écarts sont cependant progressifs et ne doivent pas être exagérés. Un certain nombre de parents résistent cependant à la domination médiatique et cherchent à maintenir une capacité de filtrage. Les entretiens qualitatifs ont montré dans ces milieux l'existence de dialogue parent-enfant autour de la télévision notamment. L'absence de question précise relative aux origines des parents (expliquée en chapitre 4) rend cependant notre observation partielle.

* * *

*

Conclusion

Constatant la précocité de l'autonomisation médiatique des enfants et le pouvoir d'attraction que certains contenus transgressifs peuvent avoir sur eux, certains sociologues ont cherché à expliquer ces consommations en leur attribuant la qualité de *rites de passage* modernes. La notion nous semble difficile à manier dans un Etat de droit dans lequel les changements d'état sont réglés par le droit. L'école pourrait cependant à bien des égards être considérée comme une pourvoyeuse de rites de passage. En revanche, les médias qui marquent les identités communautaires des adolescents, loin de chercher à canaliser les pulsions, ce qui est une des vocations des rites traditionnels, ne manquent pas d'utiliser la transgression comme stratégie marketing pour obtenir l'implication des enfants et faire vaciller à leur profit les autorités « traditionnelles » que sont la famille, l'école ou l'Etat. Les médias jouent ainsi un rôle crucial dans la transmission horizontale, les groupes de pairs sont des caisses de résonance pour les médias jeunes et réciproquement, même si les normes qu'ils transmettent peuvent être pour une part contraire aux normes de la société globale.

L'analyse des réponses fournies par les parents dément clairement toute idée de démission. Ils ont au contraire un idéal d'éducation sur mesure et n'envisagent pas d'autonomie médiatique avant 16 ou 17 ans pour leurs enfants. Leur supervision des activités médiatiques se fait dans un climat de confiance et de dialogue, rejetant massivement un modèle éducatif autoritaire ou même sévère. Elle se fait aussi par divers moyens, qui peuvent être relativement indirects comme les activités à l'extérieur ou le contrôle de l'heure du coucher.

C'est dans ce contexte d'une médiation parentale complexe que la référence aux outils de classification doit se comprendre. La prise en compte de ces outils par les parents oriente nettement les consommations des enfants et peut réduire les risques encourus parce qu'elle n'en est qu'une facette. Les enfants des parents *Indifférents* ou *Confiants* sont nettement plus exposés aux contenus

¹⁵⁴ Voir chapitre 4.

à risque que les enfants de parents *Méfiant*s ou *Filtrants*. La théorie de la *réactance* qui met en cause l'effet d'attraction des classifications par âge est clairement invalidée dans cette enquête. La classification télévisuelle occupe aujourd'hui une position centrale dans les régulations familiales. Les enfants les respectent d'autant plus qu'ils pensent que les parents eux-mêmes y accordent de l'attention. Les parents *Indifférents* ont donc des enfants plus souvent *Réfractaires*, les parents *Filtrants* plus souvent des enfants *Supporters*.

Les différents styles de médiation parentale sont plus ou moins répandus selon les milieux sociaux. Si tous les parents ont intégré la dimension utile et moderne des médias et la nécessité de leur usage par les enfants, ils ne sont pas tous équipés de la même détermination pour encadrer ces consommations et poser des limites. Dans les milieux populaires, les parents sont plus souvent *Indifférents* ou *Confiants*. Certains d'entre eux ont du mal à poser des interdictions sur des programmes (en dehors des programmes sexuels) car ils ont peur de se « ringardiser ». Pour les parents dotés de fort capital culturel en revanche, il n'y a pas de coupure étanche entre le monde personnel de l'enfant et celui des parents. Ils cherchent par les médias à transmettre des repères culturels communs. Tous les parents des milieux populaires ne sont pas pour autant des parents qui suréquipent leurs enfants ni démissionnaires vis-à-vis des médias. 42,5 % d'entre eux sont soit des parents *Méfiant*s soit des parents *Filtrants*.

**Université de Paris II- Panthéon Assas
Institut Français de Presse**

Sophie JEHEL

**Enfants, parents, médias et société du risque.
Les classifications de contenu permettent-elles une
régulation des médias ?**

**Thèse pour le doctorat en Sciences de l'information et de la
communication**

Soutenue et présentée publiquement le 4 décembre 2009

**Sous la direction de Josiane JOUËT, Professeur, IFP-Université de
Paris II**

Jury

Monique DAGNAUD, Directrice de recherche, CNRS/ EHESS, rapporteur

**Divina FRAU-MEIGS, Professeur, Université de Paris III-
Sorbonne Nouvelle, rapporteur**

Josiane JOUËT, Professeur, Université de Paris II Panthéon-Assas IFP

Rémy RIEFFEL, Professeur, Université de Paris II Panthéon-Assas IFP

VOLUME 2

L'Université de Paris 2-Panthéon Assas n'entend donner aucune approbation ou improbation aux opinions émises dans cette thèse. Les opinions doivent être considérées comme propres à son auteur.

Sommaire du volume 2

CHAPITRE 7	537
1. La marge des acteurs : stratégies et positionnements	538
1.1. Stratégies et positionnements des enfants vis-à-vis de la signalétique.....	538
1.2. Complexité du positionnement vis-à-vis des contenus <i>violents</i>	548
1.3. Les Réfractaires et l'émergence d'une culture de la violence	555
2. Le poids du social, revisité par la culture médiatique, dans la construction des identités	570
2.1. Radicalisation des identités de genre par la culture médiatique.....	570
2.2. Les pairs et la culture médiatique	577
2.3. Culture médiatique ou culture populaire ?	581
CONCLUSION GENERALE	597
BIBLIOGRAPHIE	614
ANNEXES	634

CHAPITRE 7 STRATEGIES ET POSITIONNEMENTS DES PREADOLESCENTS : ENTRE L'AUTOPROTECTION ET LA CULTURE DE LA VIOLENCE

Nous avons vu que selon la nature et les caractéristiques de leur style éducatif, les parents réussissent plus ou moins à transmettre une certaine distance vis-à-vis des médias en terme de quantité de consommation, de contenus ou de pratiques à risque. Nous avons vu aussi que cette influence parentale est limitée, puisque l'accès aux contenus à risque est très répandu et facilité par l'individualisation des équipements. La responsabilisation des enfants est donc un élément clé d'un dispositif de protection, dans le contexte de régulation médiatique actuel.

Nous avons fait une hypothèse sur le fait que le changement de modèle éducatif dominant conduisait à un style de relation parent-enfant fondé davantage sur le dialogue et la confiance, ce qui a été confirmé dans le chapitre 6, et que, de ce fait, les enfants disposaient sans doute plus que par le passé d'une possibilité d'implication dans leur propre protection.

Nous avons défini le rapport des enfants à la signalétique télévisuelle selon leurs propres réponses vis-à-vis des émissions signalisées, nous avons construit sur cette base une typologie qui distingue les *Réfractaires* à la signalétique, ses *Supporters* et les *Solliciteurs* qui demandent l'autorisation parentale. Nous avons vu que la population des enfants se scinde en trois tiers, et que les *Supporters*, les seuls résolus à s'autoprotéger, ne représentent qu'un petit tiers de l'ensemble. Vu l'immensité des possibilités d'accès aux contenus à risque, ce petit tiers relève cependant du miracle. Les *Solliciteurs* ne sont pas indifférents à la signalétique, mais ils s'en remettent aux parents, ce qui laisse entendre que les règles ne sont pas claires dans la famille ou qu'ils livrent à leurs parents, à ce sujet, une petite guerre d'usure. Les *Réfractaires* en revanche sont imperméables à l'idée d'autoprotection, puisqu'ils s'estiment affranchis des risques.

Nous souhaitons comprendre dans ce chapitre comment s'organisent les stratégies des enfants autour des classifications. Leur respect est-il lié à l'intériorisation d'une dimension d'autoprotection ou est-il seulement le fruit d'une application de consignes parentales ? Jusqu'où les enfants s'engagent-ils lorsqu'ils refusent la logique de l'autoprotection ? Quel est le rôle des conditions de socialisation dans la définition des stratégies individuelles ? Nous chercherons à tenir ensemble les différents fils de l'intrication entre la sphère d'autonomisation personnelle des enfants et celle de l'influence des différents modes de socialisation (identité de genre, groupe de pair, milieu social des parents).

1. La marge des acteurs : stratégies et positionnements

Le positionnement des enfants a été analysé suivant deux axes principaux : celui de leur rapport à la signalétique télévisuelle et celui de leur rapport aux contenus *violents*. L'analyse de leur réception des signalétiques et des consignes parentales va pouvoir être enrichie ici par l'analyse qualitative permise par les entretiens en petits groupes. L'analyse du rapport aux contenus violents va pouvoir être approfondie grâce à l'analyse de questions encore non exploitées dans l'enquête quantitative portant sur leur attitude vis-à-vis des programmes violents, sur les conséquences qu'ils accordent au visionnage de ces programmes. C'est ainsi que nous pourrons mieux comprendre les modalités d'intériorisation des consignes parentales et publiques et le sens que les préadolescents accordent à la signalétique.

Les deux axes font émerger deux pôles opposés, l'un susceptible de s'autoprotéger parce qu'il est plus ou moins conscient des risques que représentent le visionnage de programmes violents, l'autre qui refuse la logique de l'autoprotection, parce que malgré son jeune âge, il est déjà engagé dans une culture de la violence. Nous verrons que pour chacun des groupes, ces positionnements sont lourds de conséquence.

1.1. Stratégies et positionnements des enfants vis-à-vis de la signalétique

Nous souhaitons comprendre le positionnement des jeunes vis-à-vis de la signalétique, et savoir s'il correspond à une perception des enjeux signifiants des classifications. Nous avons vu qu'il est corrélé au type de médiation parentale et à la perception par les enfants de l'importance que revêt pour leurs parents le visionnage de programmes inadaptés. Pourtant, lors des entretiens qualitatifs, les enfants ne sont pas avares de confidences sur leurs stratégies d'évitement des consignes parentales. Le positionnement des enfants résulte à la fois de démarches d'intériorisation et d'évitement. Nous souhaitons mettre en évidence ici des facteurs explicatifs de ce positionnement. Les parents n'en sont probablement pas les seuls vecteurs, une certaine éducation à la citoyenneté, diffusée notamment par la culture scolaire, peut aussi jouer un rôle, de même que la pression des pairs et la culture médiatique elle-même.

1.1.1. De la culture de l'esquive à l'intériorisation des consignes parentales

Dans le type d'éducation actuelle, l'autonomie et la facilité d'accès dont les enfants disposent vis-à-vis des médias rend l'intériorisation de démarches d'autoprotection particulièrement cruciale, pour que les outils de classification aient un minimum d'efficacité. Nous avons établi un lien fort entre l'implication des parents dans la supervision des contenus et le respect des signalétiques. Or, l'analyse qualitative met en évidence de nombreuses stratégies d'évitement des enfants vis-à-vis des consignes parentales. Les sociologues y sont depuis longtemps sensibles. Gisèle Bertrand l'évoquait en conclusion de son article sur les pratiques télévisuelles dans la famille produite dans le cadre de l'enquête sur les Jeunes et les écrans.

« Après épuisement des procédés pour convaincre les parents de leur laisser regarder telle ou telle émission, les enfants contournent l'interdit en utilisant leurs heures d'autonomie d'écoute au domicile ou en regardant le programme incriminé chez des copains ou, bien sûr, chez les grands parents [...] les parents soupçonnent ou connaissent ces infractions aux règles dans les diverses circonstances matérielles où ils perdent le pouvoir de décision et donc d'interdiction.

Tous les enfants ont évoqué devant nous avec une grande spontanéité, quel que soit leur âge, le principe et les modalités de la transgression des interdits. Celle-ci est vécue d'autant plus légèrement qu'ils tiennent à distance l'argumentation invoquée par les parents.¹»

Plusieurs éléments ont changé dans le contexte médiatique familial depuis cette enquête et d'abord l'importance de la signalétique officielle. Lors de l'enquête de 1997, la « complexité » des signaux du CSA les rendait « accessoires » dans les décisions familiales, alors qu'en se simplifiant fin 2002, ils occupent désormais une place centrale. De plus, plusieurs des enfants interviewés par G. Bertrand invoquaient des journaux comme *Télérama junior* pour contrer la décision des parents, opposant ainsi une autorité à une autre, reconnue elle aussi par leurs parents. En dix ans, le processus d'affranchissement et d'individuation des enfants s'est encore développé au point que les enfants n'estiment pas nécessaire, dans les entretiens que j'ai pu mener, de justifier leurs transgressions, tant elles leur paraissent aller de soi. Il faut ajouter que ce journal n'existe plus, et qu'ayant réalisé les entretiens essentiellement dans des milieux populaires, la référence à un journal quel qu'il soit n'est jamais venue dans la bouche des enfants.

Les enfants racontent volontiers les stratégies d'évitement qui leur permettent de se procurer des jeux vidéo que les parents ne souhaitent pas leur acheter, de regarder les émissions que leurs parents leur ont interdites, ou d'aller sur Internet quand ils ne devraient pas. Ils déclarent agir dans le dos des parents, en s'appuyant éventuellement sur des cousins, un grand frère ou une grande sœur, même s'ils sont alors amenés pour y avoir accès à se cacher :

« Je les achète sans les parents, en cachette. S'ils voient du sang partout, ils échangent le jeu. Si j'en ai un autre, je le laisse plus sur la table pour qu'ils ne le voient plus », garçon en CM2 (groupe 3).

« J'ai un jeu 18, quand mon père est pas là, j'y joue », garçon en CM2 (groupe 16).

Cette stratégie leur demande donc de rester sur le qui-vive, sachant que la durée des parties peut excéder plusieurs jours voire plusieurs semaines. Le contrôle parental ne semble, dans ce cas, pas aussi facile à détourner qu'ils le disent.

« Il y a des jeux, ils veulent pas, c'est moi qui les achète »

« Ils sont pas d'accord, mais mon cousin (13 ans) il les achète, sa mère lui laisse tout. »

« Pour acheter GTA [jeu classé 18], j'y vais avec ma sœur » (Sixième, garçons groupe 4).

A entendre ces derniers, on finit par avoir le sentiment que la parole des parents est contournée sans grande difficulté, que les interdits posés ne pèsent pas lourds, que la décision de l'enfant vaut largement celle des parents. Pourtant certains témoignages montrent dans le même temps, en filigrane, que les parents ne sont pas complices de ces visionnages et qu'ils mènent une certaine bataille avec leurs garçons, tant vis-à-vis des jeux violents, que des séries sanguinolentes.

« Je regarde le découpeur, c'est un peu violent, un chirurgien avec un masque blanc, sur M6. Ils montrent les opérations, les meurtres. [Il s'agit de *Nip Tuck*]. Mes parents me crient dessus

¹ Bertrand G. « Pratiques télévisuelles dans la famille et processus de décision » *Réseaux* n°92-93 1999 p315-342

quand je regarde, mais ils disent rien quand c'est *Crash Zone* [une émission de télé-réalité sur des accidents]. Je pars me coucher, je reviens, je baisse le son. Faut pas dire "non" ! J'ouvre la fenêtre [pour que ses parents n'entendent pas le son de la télévision]. » Ce garçon de sixième a peur de son père, mais il a trouvé la ruse. Il réussit à regarder des émissions interdites, alors même qu'il n'a pas la télévision dans sa chambre (groupe 6).

Pour un autre, le contournement est plus simple, du fait que la télévision est dans sa chambre: « je baisse le son, je regarde la télévision dans ma chambre [les autres s'exclament : « il est trop riche »]. Je les entends arriver [mes parents] avec leurs chaussures. » (groupe 6).

Certains garçons se vantent de savoir enlever les codes que mettent les parents pour bloquer l'accès à certaines chaînes ou à des jeux en ligne.

Dans un groupe de garçons de CM2, un des garçons reconnaît : « ma mère a bloqué TPS Star ». Plusieurs camarades lui disent qu'ils connaissent les codes et qu'ils peuvent l'aider. Il ajoute alors « je connais l'ancien, 345 ok ». Les autres lui font remarquer qu'un code doit avoir 4 chiffres [ce qui est juste]. Il dit que « non, pas son père ». Tous les garçons de ce groupe connaissent la chaîne XXL et savent que TPS Star diffuse des programmes pornographiques. (Garçon 10 groupe 14)

« World of Warcraft, j'ai tellement joué, ils ont mis un mot de passe pour éviter que je joue trop. C'est limité à 2h quand y a pas classe, 1h les jours de classe. Mais je m'arrange. Au lieu d'éteindre je coupe l'écran et je ferme le son, j'éteins pas. Toutes les 5 h, il se met en veille, donc il s'éteint jamais, sauf la nuit. J'avais trouvé le mot de passe. » (Garçon 4, groupe 16)

Ils ont aussi des stratégies pour éviter la présence parentale et détourner les interdits relatifs à Internet :

« Je rentre avant eux, je vais sur des sites avant qu'ils soient là » (garçon en sixième, groupe 8).

« [À propos du logiciel de filtrage] parfois j'arrive à l'enlever, c'est rare que j'y arrive. Mais je suis allé dans un cybercafé, je me suis connecté avec une fille chaude ». (garçon, sixième, groupe 4).

Ces exemples confirment que les enfants, dès le CM2, ont une certaine marge de manœuvre par rapport aux demandes parentales. Ils peuvent s'infiltrer dans les failles de leur supervision en faisant appel à d'autres adultes de leur entourage, ou se cacher de leur présence. Ils ne respectent pas les consignes données.

L'analyse par questionnaire permet elle aussi de mettre en évidence des stratégies d'évitement. Ainsi un jeune père, gérant de société, déclare-t-il qu'il interdit NRJ12 et la télé-réalité à sa fille, alors que ce sont précisément les programmes que sa fille a déclaré avoir regardés. Il dit aussi que sa fille n'a pas de portable, alors qu'elle en déclare un. Elle a tendance à penser que, quand les enfants regardent des émissions violentes, leurs parents ne le savent pas (CM2, établissement privé, Gironde)².

Ces exemples remettent-ils en cause la prépondérance de la médiation parentale ? Lorsqu'ils contournent les consignes, les enfants se déterminent quand même en fonction de ces consignes. Ils savent que pour certaines séries, pour certains jeux, il faut « baisser le son » ou « planquer » les jeux dans les tiroirs. Le fait d'accéder à ces programmes ou à ces jeux est marqué du sceau de l'interdit, la perception n'en est sans doute pas la même. Par ailleurs, leurs manœuvres ne sont pas dénuées d'une dimension ludique tant à l'égard des parents qu'à l'égard de l'adulte témoin qui les interviewe. Ces témoignages s'apparentent eux-mêmes à une forme de parade, de *frime* tant vis-à-vis de leurs pairs que de l'adulte témoin particulièrement dans les milieux populaires. Ils se sentent obligés de

² Il s'agit d'une observation que le questionnaire a permise lors de l'entrée des données. Ce type de désaccord n'a pas été traité quantitativement, pour le moment.

répondre à leur réputation *d'affranchis* vis-à-vis des interdits parentaux. Ils témoignent ainsi d'un conflit fort entre deux normes, celle des parents et celle du « moi » appuyé sur la culture des pairs. Les analyses qualitatives, qui donnent lieu à une déclaration devant les pairs, ont de ce fait tendance à exagérer l'ampleur des stratégies pour déjouer les interdits parentaux. Ces déclarations leur permettent de tenir un rôle et ont tendance à les pousser à la surenchère, à la *frime*. Cela ne veut pas dire que ces stratégies n'existent pas, mais que l'efficacité de la médiation parentale ne saurait être appréciée seulement de cette façon.

La « culture de la frime » caractérise en effet les jeunes des milieux populaires. David Lepoutre en fait un élément important de la culture des jeunes des cités :

« La culture de la frime ne se résout pas tout entière dans les vêtements et les panoplies. Il faut prendre en compte également les attitudes corporelles et toute la gestuelle emphatique qui puisent leurs racines dans le rapport au corps traditionnel méditerranéen et dans celui, encore plus marqué, des Noirs. Il y a maintes manières physiques outrées d'exprimer l'orgueil, l'arrogance, l'agressivité ou même la nonchalance et la désinvolture [...] »³.

On peut la relier à la culture du *mensonge* que D. Lepoutre évoque également longuement parce qu'elle fait partie des stratégies de présentation de soi des jeunes de milieu populaire, qualifiée aussi d' « imitation frauduleuse » par Erving Goffman.

« Au sein du groupe des pairs, savoir mentir est à la fois une force et une nécessité. Dans cet univers social marqué par une pauvreté relative mais fortement ressentie en termes d'exclusion et de frustration, [...] les adolescents en partie livrés à eux-mêmes depuis leur plus jeune âge, dans les rues de la cité, sont amenés, pour satisfaire leurs besoins en capital économique et en capital symbolique, à adopter des comportements relationnels qui requièrent une bonne dose d'intelligence et bien souvent de cautèle et de perfidie. La ruse connue ici sous le nom de « vice » est une qualité individuelle à la fois très utile et fort prisée »⁴.

D. Lepoutre décrit une « culture des rues » qui caractérise la plupart des jeunes adolescents de 10 à 16 ans, vivant dans la cité des Quatre mille, en banlieue parisienne, dans laquelle il a effectué son enquête entre 1991 et 1992. En définitive, même s'ils ne sont pas tous délinquants loin de là, la figure du délinquant apparaît valorisée et les comportements déviants très banalisés.

Dans le cas de notre enquête, deux tiers des entretiens ont été conduits avec des jeunes élevés dans des cités. La question du mensonge est délicate puisqu'il s'agit de parler des parents. Or, dans la culture de la « cité » décrite par David Lepoutre ou par Eric Marlière⁵, le respect des parents fait partie du « cadre primaire », selon l'expression reprise à Erving Goffman, même si c'est une règle qui semble plus formelle que réelle, destinée davantage aux autres (qui n'ont pas le droit de « parler sur ma mère ») qu'à soi-même. Dans le cadre de la classe, le fait d'avouer ne pas respecter les consignes parentales ne pose pas de problème d'honneur familial aux enfants. Le rôle à tenir dans le groupe leur semble plus important. La présence de l'adulte ne les gêne pas, au contraire.

J'ai pu observer une attitude de *bravade* également dans des milieux favorisés dans lesquels les enfants étaient élevés très librement à l'école, puisqu'ils y choisissaient tous les matins les cours qu'ils voulaient suivre⁶. Bien qu'élèves de CM2, certains se présentaient à moi comme ceux qui dictaient

³ Lepoutre D. *Cœur de banlieue. Codes, rites et langages*. Paris : O. Jacob 1997 p 276.

⁴ Lepoutre D. op. cit. p 182.

⁵ Marlière E. *Jeunes en cité. Diversité des trajectoires ou destin commun*. Paris : L'Harmattan, 2005.

⁶ Leur rapport à l'école est complètement contractualisé, et j'ai dû signer leur « contrat de travail » après qu'ils ont eu rempli le questionnaire, pour attester qu'ils avaient bien accompli un « travail » ce matin là.

leur loi à leurs parents. Ils me promettaient notamment de surveiller ce que les parents allaient « écrire sur eux », rejoignant ainsi une présentation de soi proche de celle des petits *caïds* de banlieue⁷.

Dans ce jeu de mise en scène de soi, les enfants savent cependant jusqu'où ne pas aller trop loin dans le dévoilement de conduites qu'ils savent plus répréhensibles. C'est ainsi que dans un collège de la région parisienne, les garçons avaient décidé de me cacher leurs conduites les plus critiquables et notamment la consommation de pornographie et l'envoi d'images choquantes sur des téléphones portables des filles. Ils ne m'en avaient pas parlé du tout, pratiquant une forme d'« omerta ». Ils avaient également donné la consigne aux filles. L'une d'elles a fini par se dévoiler malgré elle, en cherchant à intimider ses camarades en ma présence.

Nous avons appelé culture de l'*esquive*, l'attitude consistant à tout faire pour se dérober au regard de l'autre. Elle rassemble diverses stratégies plus ou moins conscientes pour échapper à la règle fixée par l'autre, le tenir à distance, se tenir à distance de la relation. Elle est motivée par un désir d'éviter d'être touché, d'être pris, d'être surpris dans son intimité. Mais l'intimité est perçue de façon large englobant bien des activités de la sphère personnelle. Elle est donc opposée à la culture de l'expression de soi. Mais par définition, elle cherche aussi à ne pas se faire percevoir comme telle. L'*esquive* peut donc conduire à surenchérir dans la culture de la *frime*, ou à se réfugier dans le silence. Elle peut rendre très complexe les relations avec les adultes.

Les entretiens ont également mis en évidence dans certains cas l'absence totale de consignes parentales précises. Dans ces cas, les consommations de contenus à risque ne semblent pas s'apparenter à une stratégie d'évitement. Il est là encore difficile de savoir si le niveau d'interdit des parents est réellement aussi faible, ou s'il s'agit aussi d'une stratégie de présentation de soi, comme *affranchi*, mais avec la bénédiction parentale.

Selon des garçons en CM2, leurs parents n'interdisent pas beaucoup de jeux vidéo :

« Ils disent rien, juste les 18 c'est interdit ».

« Ils s'en fichent sauf les trucs de violence sur les femmes ». Je propose « sexuel », le garçon dit « oui, les jeux sexuels ils veulent pas. 18 pour la violence c'est d'accord mais pas le sexe ».

« Avant ils voulaient pas quand c'est 18. Maintenant ils s'en fichent » (garçons groupe 3).

« Ma mère elle surveille pas, mon père est jamais là » (groupe 14).

Comme nous l'avons dit dès le chapitre 6, le rapport à l'interdit est toujours complexe, il est fait de prise en compte et de contournement. Ainsi une fille dit-elle à la fois que ses parents sont indifférents à la classification télévisuelle, qu'elle-même y est *Réfractaire*, mais « qu'elle [leur] cache le signe », ce qui laisse entendre qu'ils n'y sont pas vraiment indifférents et qu'elle le sait. La belle-mère, qui répond aussi au questionnaire, se déclare en effet très attentive aux signaux télévisuels. En l'occurrence, ce témoignage laisse voir une certaine souffrance dans la distance aux parents. Cette jeune fille déclare que sa mère est décédée et elle qualifie ses parents de « plutôt sévères ». La jeune fille déclare aussi des horaires très tardifs de coucher (après minuit), très éloignés de ceux déclarés par sa belle-mère, une forte consommation de télévision et d'Internet ainsi qu'une grande solitude dans ses fréquentations médiatiques.

⁷ Leur affichage d'un goût pour la violence me les montrait aussi comme des « durs ».

L'esquive peut dans ces cas être une façon d'exister, en s'opposant au moins verbalement à des interdits, elle peut être, dans la réalité, une façon d'échapper à l'emprise d'une autorité à laquelle est déniée une légitimité. Dans les entretiens, *l'esquive* était aussi du côté de filles (peu nombreuses) qui ne voulaient rien raconter de leurs fréquentations médiatiques et qui ressentaient mes questions comme une atteinte à leur vie privée. Elles disaient aussi qu'elles ne parlaient pas d'Internet à leurs parents.

L'esquive peut manifester un désarroi personnel lié à une situation d'abandon affectif. Elle peut aussi rendre le dialogue quasi impossible. Ainsi un jeune garçon en CM2 commença à remplir le questionnaire en parlant à haute voix. Il déclara « je ne suis pas jeune, j'ai 50 ans » et « je n'ai pas de père », il ne pouvait donc cocher les cases qui ne lui correspondaient pas, sûr ainsi de se faire remarquer. Il jouait beaucoup aux jeux vidéo. « Je brûle des types ! » répéta-t-il d'une façon démonstrative plusieurs fois, avant que le maître ne le fasse sortir de la classe. Il n'a donc jamais fini le questionnaire ! Cet enfant, très exposé aux médias et très perturbé, était aussi très seul, rentrant chez lui à midi pour manger une pizza avec sa console, alors que personne ne l'y attendait.

Dans un autre groupe, une fille de 10/11 ans, en CM2, a évoqué deux situations qui tiennent autant de *l'esquive* que de l'abandon.

Parfois, quand sa mère rentre tard, vers 22h, elle fait semblant de dormir et attend que sa mère soit endormie pour se relever et aller faire « des bêtises », comme « manger n'importe quoi dans le frigo et cracher sur la tête des gens dans la rue ». Parfois, elle « passe l'ordi » à sa mère qui est rentrée épuisée et qui veut s'endormir en regardant un film, avec des somnifères. « Ensuite, c'est moi qui éteint l'ordi quand ma mère dort » (groupe 1).

La situation d'abandon éducatif de l'enfant est connue de l'école, qui ne cesse d'interpeller les parents sur les absences à répétition. Elle favorise la mise en contact avec tous les contenus à risque et en particulier la pornographie, dont la fille parle aussi. C'est un des témoignages les plus inquiétants recueillis dans l'enquête. La transgression ne semble pas encadrée par le moindre interdit. La préadolescente semble d'autant plus en danger qu'elle est à la recherche de rencontres scabreuses.

Il faut reconnaître qu'il est dans certains cas, minoritaires, très difficile pour l'enquêteur de connaître la réalité des pratiques et des transgressions. Certains enfants, qui ne sont pas nécessairement en danger, ni en abandon affectif, utilisent *l'esquive* pour donner le change à leurs camarades ou compenser dans l'image qu'ils donnent d'eux une privation qui les frustre. La stratégie de *l'esquive* est ainsi à la fois une façon de fuir les normes, fussent-elles parentales, d'échapper au regard de l'enquêteur dont les statistiques peuvent se retrouver faussées, et de se donner une consistance, au moins dans les apparences, ce qui fait que *l'esquive* partage une branche commune avec la culture de la *frime*.

Cette stratégie très présente à l'oral chez les garçons en particulier, et assez contagieuse, n'est pas totalement inexistante à l'écrit, même si elle y est nécessairement moins grande, puisque le bénéfice tiré à l'oral de l'admiration par les camarades fait défaut. Le fait de disposer pour quelques questions des réponses des parents permet une certaine mesure de la *frime* dans l'enquête quantitative. On constate que 27,5 % des enfants qui ont déclaré avoir un téléphone portable ont des parents qui

déclarent que l'enfant n'en a pas (soit 86 cas, ce qui représente 11% de l'échantillon⁸). La réciproque, qui pourrait mesurer une certaine distraction parentale (les parents déclarant que l'enfant a un portable, alors que l'enfant dit le contraire), est très peu élevée (9 cas). Ces *frimeurs* sont surtout des garçons, gros consommateurs d'écrans, très autonomes, ils vivent plutôt en région parisienne. Certains d'entre eux déclarent aussi avoir Internet et la télévision sur leur portable. Il n'est pas exclu que certains d'entre eux se soient procuré un portable à l'insu de leurs parents, sachant que le vol de portable est une activité relativement répandue dans les collèges. Mais du fait des frais que représente ce type de consommation, il semble difficile que les parents l'ignorent. On retrouve à peu près le même pourcentage de *frimeurs* dans la déclaration d'une télévision dans la chambre (26,5% des enfants qui déclarent avoir une télévision dans la chambre alors que leurs parents déclarent le contraire). Le comportement se retrouve plus volontiers dans les établissements ZEP, dans les milieux modestes, avec des fratries importantes. Une légère surenchère se fait voir aussi dans la déclaration d'internet à domicile, mais de moindre ampleur, plus fréquente chez les enfants de parents séparés, qui doivent penser au domicile de leur autre parent en remplissant le questionnaire, ce comportement ne s'apparente donc pas à la *frime* décrite auparavant⁹.

A l'opposé, certains enfants, appartenant aussi à un milieu modeste, ont témoigné oralement de la présence d'interdits. Ils se présentent donc comme des *Supporters* des classifications, particulièrement quand la norme du groupe n'est pas celle de la déviance. Ainsi, lors d'un entretien en CM2, les garçons se sont plaints des contraintes posées par les parents pour les jeux vidéo comme pour la télévision, ce sont des *Supporters* résignés :

« Je peux pas plus de 16. [Car ses parents surveillent le choix de ses jeux.] « Je peux pas jouer plus de 1h ou 2 par jour, c'est énervant. »

« J'avais un jeu d'horreur sur son ordi à ma mère, c'était un 18, elle a vu une grosse tache de sang il y a deux ans, elle l'a enlevé. J'achète toujours les jeux avec elle. L'horreur, elle veut pas. » (garçons groupe 3)

« Il faut pas regarder Multivision après 22h30 » déclare un des garçons, très très excité, qui a dû en voir des images (groupe 14).

« 12+, 16+, 18+ j'ai pas le droit » (groupe 16).

Certains enfants, y compris des garçons, *Supporters* ou même *Réfractaires*, témoignent aussi des techniques personnelles d'autoprotection, plus ou moins prudentes, qu'ils ont mises au point soit sur la base de conseils parentaux, soit tout seuls.

« Je vérifie l'orthographe (des sites), je lis en bas, je fais attention, pour éviter les mauvaises surprises » (fille, CM2).

« Ça m'arrive de discuter avec des gens que je connais pas, je leur donne pas mon portable, pas mon adresse » (garçon sixième).

« Quand y a un problème, je quitte. Je vais plutôt sur MSN, et pas trop [sur] des sites que je connais pas » (garçon sixième).

Quand ils voient une mise en garde pour les mineurs, la plupart des garçons du groupe cliquent sur « j'ai 18 ans », mais l'un d'entre eux déclare que non (7 garçons, sixième).

⁸ Ces chiffres sont extraits de l'enquête Parents. On peut penser que le pourcentage est de même ordre dans l'enquête Enfants.

⁹ En revanche, la surdéclaration de la télévision dans la chambre n'est pas plus marquée chez les enfants de parents séparés.

« Quand on connaît pas les gens, je pense que c'est dangereux. Mon père surveille si je me trompe pas de site ». Le père semble en effet présent aussi pour les jeux vidéo, (garçon sixième).

Lorsqu'ils adhèrent à des jeux en ligne, ils en décrivent les règles avec un certain enthousiasme :

Dans un groupe de garçons qui jouent sur Dofus en CM2, l'un rappelle que « si on dit trop de gros mots, on reçoit un avertissement », un autre que « on peut voler les monstres » mais qu' « il y a des modérateurs, qui surveillent, on peut pas arnaquer, faire du *spoil* sur les personnages ».

Dans le cadre de jeux violents, les règles semblent plus surréalistes, mais ils les respectent :

Garçon 1 « je joue à un jeu vidéo 16, *Counterstrike*, mes parents disent rien, je suis habitué [sous-entendu, ça me fait rien]. Ça m'amuse de tuer des gens. C'est très réaliste. [Effectivement, le jeu est un jeu de guerre très réaliste permettant de choisir pour décor un terrain militaire de lutte contre les terroristes]. On gagne de l'argent. Si tu triches, d'autres joueurs t'insultent, t'es banni, t'as plus le droit de jouer. Y a un code pour ne pas mourir, t'as pas le droit de l'utiliser, si il [l'administrateur] t'attrape, tu n'as plus le droit de jouer. » (groupe 7)

Lorsque les règles sont claires, partagées et qu'elles font partie du jeu, les enfants y adhèrent. Il s'agit malheureusement de cas plus rares. L'intériorisation semble plus nette chez les filles, qui ne se sentent pas tenues par la culture de la *frime*, et qui peuvent reconnaître sans gêne devant les autres qu'elles ne regardent pas de programmes signalisés, parce que leurs parents ne le leur permettent pas, qu'elles ne les aiment pas ou que cela leur fait faire des cauchemars. Les filles semblent parfois si raisonnables, que les parents eux-mêmes s'en remettent à elles.

Dans une école ZEP, une fille dit que sa mère lui demande si elle veut voir un programme signalisé, ou si elle va avoir peur. C'est donc elle qui choisit. En l'occurrence, le maître m'indique qu'il s'agit d'une bonne élève qui a de bonnes relations avec sa mère et qu'elle est « cadrée ». La fillette serait donc assez mûre pour reconnaître sa propre sensibilité et se protéger.

La forte exposition des enfants aux contenus à risque semble davantage corrélée à la facilité du contournement des règles qu'à la faible implication des parents. La culture de *l'esquive* fait du contournement des règles un enjeu ludique. Or les zones de marge sont tellement importantes, que la balance semble pencher nettement en faveur du contournement des règles si l'on écoute les enfants. L'absence d'interdiction légale de vente aux mineurs des jeux qui leur sont « déconseillés » et la complaisance d'autres adultes facilitent l'accès des enfants aux contenus à risque. La complexité d'installation des systèmes de filtrage et la faible communication des médias et des pouvoirs publics autour de ces systèmes démunissent les parents qui souhaiteraient bien faire. Pourtant, dès que les parents ne sont pas indifférents, que les enfants savent qu'ils les surveillent ou que les sites sont modérés, même si ce contrôle n'est pas très fréquent, ils ont plutôt tendance à en tenir compte et à appliquer les consignes, même si ce ne sont pas les plus volubiles à l'oral. En revanche, lorsqu'ils apprécient les contenus *violents*, leur grande banalisation fait que la transgression des consignes est adossée à la fois à une norme sociale ambivalente et à celle des pairs.

1.1.2. *Supporters et Réfractaires : les motivations*

Nous avons vu au chapitre 6 que la position des enfants face à la signalétique télévisuelle était fortement corrélée au style de médiation parentale. Les enfants *Réfractaires* sont plus souvent des enfants de parents *Indifférents* (33%), les enfants *Supporters*, plus souvent des enfants de parents

Filtrants (29%). Cela laisse cependant de la place pour d'autres explications et motivations. L'attitude des enfants est liée assez précisément à leur perception de l'encadrement parental et à ce qu'ils appréhendent de la réaction de leurs parents face à une émission signalisée. 40% des *Réfractaires* pensent que leurs parents sont d'accord pour qu'ils regardent des émissions signalisées et 20% estiment qu'en discutant avec leurs parents ils vont réussir à les convaincre. *Réfractaires* vis-à-vis de la signalétique, ils ne sont donc pas fondamentalement des rebelles. 67% des *Supporters* pensent en revanche que leurs parents ne leur permettraient pas de regarder ces émissions, leur position vis-à-vis de la signalétique est donc aussi une acceptation de celle de leurs parents. 60% des *Solliciteurs* pensent que leurs parents agissent au cas par cas, leur attitude est donc également construite sur le comportement parental.

D'autres motivations plus personnelles existent. Leur propre goût pour les émissions violentes compte beaucoup. S'ils aiment les émissions violentes, ils se soucient moins de la signalétique qui les met en garde contre elles. 67,5% des *Réfractaires* aiment les émissions *violentes*. S'ils ne les aiment pas, ils respectent la signalétique qui les en protège. 70 % des *Supporters* ne les aiment pas. L'importance de la corrélation entre les goûts des enfants et leur respect de la signalétique continue d'alimenter notre critique de la théorie de la *réactance*. Loin d'être attirés par les signaux de l'interdit, les enfants s'en servent, surtout quand ils correspondent à leurs propres grilles de valeur.

Positionnement des enfants vis-à-vis de la signalétique TV en fonction de leur goût pour les émissions « violentes »

	Amateurs	Fluctuants	Résistants	Total
Réfractaires	67,5	15	17,5	100,0
Solliciteurs	31	21	48	100,0
Supporters	15	15	70	100,0
Ensemble	38,9	17,5	44	100,0

Tableau : % Lignes. Base répondants : 1057 ; $\chi^2=235,1$ $ddl=4$ $p=0,001$ (Très significatif). Enquête Enfants.

Plus délicate est la mesure du lien entre le positionnement vis-à-vis de la signalétique et l'appréhension des « effets » des émissions *violentes*. Pour permettre aux enfants de manifester leur sensibilité sans risquer de passer pour quelqu'un de trop sensible, et déjouer ainsi le piège de la *frime*, il leur a été proposé de réfléchir aux conséquences des émissions *violentes* d'une façon décalée, à partir du cas de ceux qui regardent ces émissions, et non à partir de leur propre expérience. Les enfants interrogés pouvaient de ce fait se sentir plus libres pour envisager les effets négatifs d'un comportement, sans donner l'impression de *perdre la face*. Leur appréciation tient compte aussi du sens de ce comportement et du fait qu'il n'est peut-être pas le leur. Il aurait été intéressant de disposer aussi de leur appréciation des « effets » des émissions violentes sur eux-mêmes, mais il était difficile de rajouter une question à notre questionnaire déjà long. Les enfants ont pu donner plusieurs réponses, ce qui nous permet quand même de mesurer la complexité de leur appréhension des *effets*.

Des tendances majoritaires se dessinent. Les *Réfractaires* considèrent à 70,5% que les émissions violentes sont sans *effet* négatif sur ceux qui les regardent. Les deux tiers des *Supporters* mais aussi des *Solliciteurs* appréhendent les *effets* négatifs des émissions *violentes*.

Positionnement des enfants vis-à-vis de la signalétique TV en fonction de leur appréhension des « effets » des émissions « violentes »

	effet neutre ou positif	effet négatif	autre chose
	%L	%L	%L
Réfractaires	70,5	39	9
Solliciteurs	49,5	63	13,5
Supporters	38	64	15

Tableau : % Lignes - Base Répondants 1069. Khi2=44 ddl=4 p=0,001 (Très significatif). Enquête Enfants.

Le respect de la signalétique télévisuelle est corrélé à la fois à la perception par les enfants des risques induits par les contenus *violents* et par leur perception de l'utilité de ces signaux. Même si les réponses individuelles des enfants semblent parfois pleines de nuances, pour ne pas dire de contradictions, on voit se dégager au niveau global une grande cohérence de leur position. Comme nous l'avons déjà vu au chapitre 5, les enfants sont tous dans leur grande majorité persuadés que les outils de classification sont utiles aux enfants plus jeunes qu'eux. Seuls se détachent les *Réfractaires* dont un cinquième pensent qu'ils ne servent vraiment à rien. Les *Supporters* sont en revanche les plus nombreux à penser que ces signaux sont destinés aux enfants de leur âge, identifiant bien une démarche d'autoprotection dans le respect de la signalétique.

Positionnement des enfants vis-à-vis de la signalétique TV en fonction de leur compréhension de l'utilité de la Signalétique TV

En %L	pour les enfants plus jeunes que toi	pour les enfants de ton âge	pour les adultes qui s'occupent d'enfant	pour d'autres	pas utiles
Réfractaires	65,5	26	26	2	23
Solliciteurs	79	48,5	44,5	3,5	4,5
Supporters	78	58,5	41	4	2

Tableau : % Lignes - Base Répondants : 1055. Khi2=152,3 ddl=8 p=0,001 (Très significatif)

Les *Solliciteurs* sont cependant le groupe le plus nombreux (38%). Leur importance numérique reflète bien la principale faiblesse de la régulation par les classifications. Ils sont persuadés de l'utilité des signalétiques, ils pensent que, dans l'ensemble, les risques des contenus violents l'emportent sur les bénéfices possibles, mais ils sont très hésitants. Ils comptent plus sur leurs parents que sur eux-mêmes pour apprécier l'utilité de ces signaux, et leur propre hésitation reflète celle de leurs parents. L'attitude des parents peut varier suivant l'âge indiqué sur la signalétique ou suivant d'autres critères : la dimension humoristique de la violence, sa dimension historique, la présence ou non d'un caractère sexuel à l'émission. Pour les *Solliciteurs*, l'interdit le plus souvent mentionné est celui des programmes déconseillés aux moins de 16 ans. La plupart d'entre eux ne sont pas attirés par les émissions violentes, mais ils y voient surtout une question de goût, plus ou moins partagé, et plus ou moins imposé par les parents.

Une fille de 10 ans en CM2 dit ne pas aimer les émissions violentes et ne jamais en avoir vu. Pourtant, elle ne fait pas partie des *Supporters* de la signalétique, mais des *Solliciteurs*. Elle se sent très surveillée par sa mère animatrice pour enfants, elle écrit : « ma mère est toujours sur mon dos ». Sa mère, parent *Méfiant*, écrit pourtant qu'elle interdit à sa fille même les émissions signalisées 10. Sans avoir la télévision dans la chambre, sa fille fait partie des gros consommateurs de télévision. Comme pour certains enfants protégés par les parents, le fait

de ne pas regarder d'émissions violentes est perçu comme une question de goût, non comme un risque évité. Elle ne pense pas que ceux qui en regardent courent le moindre risque, mais que « cela ne leur fait rien » et que leurs parents « s'en moquent ».

Les *Solliciteurs* qui n'aiment pas la violence n'en perçoivent pas toujours les enjeux en terme de risque. Ils subissent la protection de leurs parents, plus qu'ils n'y adhèrent. Cette protection a souvent un effet sur leurs goûts, mais on peut penser qu'il s'agit d'une protection moindre que lorsque les jeunes adhèrent eux-mêmes directement à la signalétique. La position des *Solliciteurs* est symptomatique d'un effacement du marquage des limites, pour ne pas dire d'une montée du relativisme et du flou des repères vis-à-vis du sens des représentations. Le positionnement vis-à-vis des contenus violents n'est en effet pas si facile.

1.2. Complexité du positionnement vis-à-vis des contenus violents

1.2.1 Brouillages des valeurs induits par les jeux de télé-réalité et les reconstitutions

Le statut du spectacle, son rapport à la réalité, est aujourd'hui très brouillé par les médias d'écran et leur omniprésence dans nos vies. La télé-réalité que nous avons évoquée dans le chapitre 2 comme une forme de *risque* médiatique est venue renforcer la tendance du marché à faire de la transgression une modalité de jeu banalisée. Les émissions de télé-réalité utilisent aussi bien des transgressions relatives à la morale et que des épreuves d'endurance physique ou psychologique. Dans la culture des enfants, la télé-réalité occupe une place de choix. Certains jeux, comme *Koh Lanta*, diffusé à 20h45 sans signalétique, font partie des programmes les plus regardés par les enfants de moins de 10 ans, ce qui suppose l'assentiment des parents. La mère d'une enfant de CE2 me parlait récemment de l'émission comme faisant partie des « émissions pour enfant », alors que sa fille qui la regardait tous les vendredis m'expliquait que, dans une émission qu'elle avait vue, certains candidats avaient été obligés de « manger des yeux de poissons »¹⁰. Les épreuves physiques sont souvent aussi de nature psychologique, nécessitant de surmonter des phobies ou des répulsions. Les valeurs qu'elles font advenir relèvent aussi bien de l'aptitude à manipuler ses coéquipiers qu'à endurer des souffrances¹¹. Les affrontements sont certes symboliques entre les équipes mais n'excluent pas une certaine violence sur le corps, conduisant à des pertes de poids par manque de nourriture¹². Les sentiments suscités par ce type d'émission sont très mélangés, la solidarité peut y être valorisée, mais la défense de l'individu, la trahison des coéquipiers est nécessaire pour gagner. Le positionnement du spectateur est lui aussi très ambigu, partagé entre la compassion et le mépris pour ceux qui ratent.

¹⁰ Parmi les 10 programmes les plus regardés par les enfants en France, source Médiamétrie.

¹¹ Une des épreuves récentes qui m'a été rapportée par des adolescentes consistait à faire le cochon pendu le plus longtemps possible et donc pendant des heures sous un soleil caniculaire au dessus de l'eau. Certains sites mettent en avant des témoignages de candidats qui y auraient mangé des tarentules et en ressentiraient des dégâts longtemps après.

¹² Un des moments cultes de l'émission est la pesée sur une balance, et le face à face avec un miroir, pour des candidats qui ont passé des semaines dans la forêt.

Les dérèglements auxquels peut conduire la télé-réalité, et le mélange du spectacle et de la reconstitution, peuvent aller plus loin encore lorsqu'ils ne sont pas retransmis par la télévision, qui exerce malgré tout un certain filtre, mais ils sont aussi plus simples à endiguer. Ainsi, au mois d'août 2008 était organisé dans le petit village de Garde dans le Var une fête de la Libération qui devait faire revivre « l'occupation de La Garde par les Allemands comme en 1942 ». Un imprimé présentant la manifestation et commenté par la presse locale, « évoque pêle-mêle des arrestations de résistants, la distribution de tickets de rationnement, des contrôles d'identité par l'armée allemande de l'époque et clou du spectacle- la présence de la Gestapo ». Interpellée par les journalistes, la mairie avait alors déclaré qu'il s'agissait en réalité d'acteurs jouant les scènes d'arrestation, ce qui n'apparaissait pas du tout dans le tract de présentation, et que la population ne serait que spectatrice. Les associations d'anciens combattants ne s'y seraient pas opposées, mais « l'idée de procéder à des arrestations en ville a généré une petite gêne (...) un début de polémique »¹³. Etaient alors réintroduites par le maire, pour diminuer ces « gênes », deux distances vis-à-vis de la réalité : d'une part, l'intervention de comédiens et l'enfermement de la reconstitution dans un jardin fermé. On quittait le trouble de la reconstitution pour retrouver les codes du spectacle.

Cet exemple nous rappelle à quel point, la frontière entre réalité et spectacle peut être délicate à gérer pour les adultes eux-mêmes, en particulier dès lors qu'il s'agit de représentations de violence. Pour les enfants, le positionnement vis-à-vis de ces représentations est encore plus délicat.

1.2.2 Progressivité et difficultés de l'enfant pour distinguer réalité et fiction

Les enfants petits savent jouer avec différents niveaux de réalité, dès le début du langage ils peuvent inventer des personnages, leur donner une existence imaginaire. La construction de leur « moi » se fait par étape, que l'on s'inscrive dans une perspective freudienne ou piagétienne. Dans une approche piagétienne, le rapport à la réalité et à sa falsification dépend de la maturité symbolique de l'enfant, à sa capacité à développer une pensée logique à partir d'« opérations concrètes » entre 7 et 11 ans, puis d'« opérations formelles » entre 12 et 16 ans. Etablir un jeu, partager un jeu, c'est discriminer entre réalité et fiction. Entre 2 et 5 ans, l'enfant commence à préciser les niveaux de jeu avec ses interlocuteurs, on joue pour de faux, ce n'est pas pour de vrai. Ainsi une petite fille de 4 ans et demi de mon entourage était inquiète que ses grands parents prennent pour vrais des personnages qu'elle avait inventés et qu'ils avaient fini par adopter. Elle leur a bien précisé, qu'ils n'existaient pas, et cela bien après l'invention de ces personnages imaginaires (vers 3 ans). Préciser des niveaux de réalité, par rapport à un imaginaire que l'on a construit soi-même est quelque chose de très différent de l'analyse de la réalité des spectacles auxquels on est soumis, lorsqu'on ignore tout de leur fabrication. Claude Allard, psychiatre de formation psychanalytique, spécialiste de l'enfant et de l'adolescent, parle d'une « plasticité de la fonction réflexive »¹⁴.

« Pour l'enfant, réel et imaginaire sont d'abord confondus, puis ils coexistent comme dans le jeu ou la fabulation, par exemple avant qu'ils ne soient clairement différenciés. »

¹³ Pagès P-L « Fête de la libération à la Garde (Var) : le programme qui dérange », *Nice matin* 20 août 2008.

¹⁴ Allard, Cl. *L'enfant au siècle des images*. Paris, Albin Michel, 2000, p 23.

A partir des exemples fournis par les enfants lors des entretiens, nous allons prendre la mesure de la difficulté que représente entre 10 et 12 ans la confrontation avec les images de violence.

Difficulté d'analyse des programmes d'information ou qui se réfèrent à la réalité

Nous avons vu que les émissions d'information font partie des émissions dont la violence inquiète les parents et les enfants. C'est à la fois parce que ces images sont difficiles à maîtriser, et qu'elles se donnent pour vraies. L'analyse du statut des images et messages diffusés dans les programmes d'information est particulièrement difficile à tout âge. C'était précisément un des intérêts de l'émission *Arrêt sur images* (France 5) que de décrypter la mise en scène de l'information télévisée. Au début des années 2000, l'équipe avait pris l'habitude de consacrer une rubrique à des analyses produites par des élèves de classes spécialisées, habituées à ce travail. Un public extérieur pouvait de ce fait être impressionné par la maturité des jeunes de lycée. J'ai pour ma part pu constater avec des jeunes de milieu populaire du même âge à quel point le décryptage de l'image était complexe. L'idée que le journal télévisé puisse être biaisé, et que son information puisse ne pas être « vraie », idée très sommaire certes, mais que l'on peut croire partagée par tous, est quelque chose qui au contraire peut encore abasourdir des jeunes de 16-17 ans (en Seconde). Pour eux, l'information, c'est la réalité. Pour les enfants de l'enquête, le jeu qui s'inspire de la réalité, c'est encore la réalité :

Fille 5 : « Il y en a qui font comme les personnages de jeux vidéo, c'est possible [...] Il y a des jeux qui sont réels. Le jeu vidéo *Fifty cents, réussir ou mourir*. C'est réel, si tu ne travailles pas à l'école, tu n'as pas de travail, t'es dans la rue, t'es clochard, tu meurs. C'est comme *Fifty cents*, sa mère était droguée, fumait, et lui il fait n'importe quoi. Il tue des gens. » (groupe 11)

Ainsi pour cette fille de sixième, le jeu est-il réel parce qu'il s'inspire de la vie, le réalisme rend réel, et c'est pour cela que, selon elle, ce jeu a beaucoup de succès auprès des jeunes.

Difficultés spécifiques pour les programmes d'horreur

Les contenus de fiction sont plus angoissants encore pour les jeunes. Nous avons vu que les films sont selon eux les programmes les plus violents en intensité mais aussi du fait de leur durée et de l'ampleur des identifications qu'ils peuvent solliciter. Quand les contenus de fiction sont chargés d'émotions très fortes, les préadolescents sont particulièrement fragilisés dans leurs repères. C'est une des justifications des classifications (12 ou 16) généralement attribuées aux programmes d'horreur. En sixième, les jeunes ne savent pas toujours faire la différence entre fiction et réalité dans les films d'horreur, d'autant que les films d'horreur jouent sur la confusion avec la réalité, en mettant souvent en avant un fait divers réel, ou une atmosphère réaliste.

Une fille décrit une émission violente : « une femme était prise par le diable, la femme existe vraiment, elle est devenue folle, dans un asile, *c'était écrit que c'était vrai*. » On a regardé « avec ma demi-sœur (13 ans) et mon cousin (12 ans), les parents ne savaient pas que je regardais ce film ». Je lui demande ce qui se serait passé si les parents avaient été au courant « Mon père n'aurait rien dit, ma mère aurait dit t'es trop jeune, c'est pas de ton âge. C'est ma demi-sœur qui l'a mis » (CM2, ZEP, groupe 13).

La réalité du cas de folie était comprise par la jeune fille comme une preuve de l'existence du diable. Les jeunes ont également du mal à départager la réalité et la fiction quand les fictions s'ancrent dans des histoires surnaturelles ancrées dans des traditions. La répétition du thème de la fiction par différents canaux, plusieurs chaînes, plusieurs types de programmes, magazines, fiction, amplifie la croyance et son potentiel anxiogène. La préadolescence est un âge particulièrement perméable à ce

genre de croyance au surnaturel. Distinguer entre réalité et fiction devient alors quasiment impossible. L'effet de groupe entre filles, qui ont toutes plus ou moins vu un programme qui évoque la même croyance, renforce encore l'adhésion à la fiction et l'intrication indémêlable de la fiction et de la réalité. Dans un groupe de filles de sixième, le thème de la violence à la télévision leur fait penser à l'histoire de la « dame blanche ».

Fille 5 : « La dame blanche, c'est l'histoire d'une femme qui coupe les têtes. Une dame qui s'est mariée, le soir ils sont rentrés très vite, il y avait un virage, où plusieurs personnes sont mortes. Ils ont freiné. Le mari est mort, elle n'a jamais été retrouvée. Depuis, elle veut tuer tout le monde. »

Fille 4 : « J'ai peur, j'ai peur [cette jeune fille venait de dire qu'elle n'avait pas peur des films d'horreur] ».

Fille 5 : « Dans les Cévennes, une femme, son père avait vu la dame blanche assise dans sa voiture, un chien a aboyé, ensuite il est mort. »

Fille 3 : « Ma cousine aussi elle m'a raconté, dans un virage elle a vu un fantôme qui suivait derrière, elle l'a appelé la dame blanche. »

Fille 4 : « Dans ma famille, on a vu la dame blanche. »

Fille 2 : « si tu dis « dame blanche, viens à moi » avec 2 bougies, à minuit, elle apparaît. »

Fille 5 : « dans *Supernatural*, il y a une histoire, elle se transmet dans un miroir, quand il y a quelqu'un qui a fait un meurtre, si on dit « bloody merry » trois fois, elle apparaît et t'arrache les yeux. Mon petit frère, il a fait la même chose dans le miroir de la salle de bain, il a eu peur. » (Collège banlieue populaire parisienne non ZEP, groupe 10)

Sur les cinq filles du groupe, quatre partagent cette histoire. Elles sont intarissables et je vois qu'elles en ont peur. Elles se suggestionnent toutes, avec un effet d'entraînement du groupe. Comme c'est la fin de l'entretien, je me sens obligée de revenir à la rationalité et de leur dire qu'il s'agit d'une histoire, que ce n'est pas vrai, qu'il vaudrait mieux qu'elles voient moins de films d'horreur pour le moment. Les préadolescents ont souvent l'impression que les différences entre horreur et réalité sont ténues. Certaines filles pensent que seuls les adultes peuvent percevoir ces différences à partir de *détails* qui leur échappent.

« C'est comme dans les films d'horreur, les adultes voient ce qui n'est pas dans la réalité à partir d'un détail » (sixième, groupe 10).

Les préadolescents sont conscients de ce que la peur est liée à la croyance dans la réalité de ce qui est montré dans ces films.

« Moi, ma sœur quand elle a vu un film d'horreur, elle croyait que ça existait vraiment, le *cercle* ». Je regardais (le film) avec ma mère, elle est venue et a regardé. Je n'avais pas remarqué qu'elle (la petite sœur) était là. »

Fille 4 : « quand j'ai vu *Signes*, j'y ai un peu cru. Après je n'ai pas fait de cauchemar » (sixième, groupe 10)

Ils aiment cependant souvent ce genre. Aimer la peur, c'est aimer aussi le moment où ce qui a fait peur s'avère non vrai, ce moment de dévoilement de la fiction, c'est-à-dire ce moment où le retour à la réalité rassure. En ce sens, aimer la peur est typique de l'enfant, qui va être consolé par l'adulte protecteur. Certains parents cherchent à dédramatiser en empêchant la croyance, pour créer de la distance :

Fille 6 « Mon père il s'en fout. Quand il y a du sang il dit, « c'est que du ketchup, que du ciné ! » Mon frère qui a 8 ans, il s'en fout un peu, mon frère il rigole, il a pas peur. » (fille CM2 ZEP Nord pas de calais, Groupe 13)

Mais, quand le film est plus efficace, les jeunes sont persuadés d'avoir assisté à des scènes de cannibalisme. Le souvenir du spectacle est indissociable de sa réalité. Dans l'exemple recueilli lors des entretiens, il s'agit semble-t-il du film *Cannibal Holocaust*, interdit aux moins de 16 ans, pour lequel le CSA a très exceptionnellement demandé un 18 ans, sa diffusion après minuit et en crypté en 2004¹⁵. Ce film exceptionnellement violent fonctionne comme un pseudo reportage auprès d'une tribu cannibale. Le premier témoignage concerne une jeune fille qui l'a vu à la télévision avec le sigle 18, le second l'a téléchargé sur internet.

« 18 ans, ça me choque pas, j'ai vu *Cannibal* les deux versions et c'est vrai, j'ai vu qu'ils mangeaient une cervelle » (fille, CM2, établissement privé, Bx, groupe 1)

« Je télécharge des films d'horreur, une fois *Cannibal* moins 18, c'était vrai », apparemment fasciné par le réalisme du film. Je lui dis que non, il a du mal à me croire. (Garçon, sixième, établissement privé, bordeaux, groupe 4). Ce film l'a marqué puisque nous parlions ensemble des jeux vidéo, quand il l'a évoqué. Le film, de 1980, recule très loin les frontières de la violence, puisqu'il précise en outre dès le générique que les tortues tuées au cours du film sont réelles. Ce marketing de la « vraie » violence surprend par rapport aux précautions actuelles en direction des lois de protection des animaux.

Le statut de réalité de la violence montrée a un double effet sur les jeunes : il rend cette violence intéressante, sérieuse, comme une expérience vécue, mais de ce fait il rend la mise à distance impossible.

L'accoutumance au spectacle, l'habitude de voir une certaine catégorie de spectacle ne crée pas nécessairement un savoir très clair sur la différence fiction/ réalité pour autant. En dehors des films d'horreur, le catch fait partie des spectacles qui suscitent une croyance forte de la part de leurs fans, surtout s'ils regardent seuls.

« J'aime bien *Le dernier combat*, c'est du catch », déclare un garçon (sixième). Il rit, il est fan. « C'est violent, une fois ils étaient projetés sur des fils électriques, ils avaient des pansements sur la tête et il y avait un commentaire "ils ont perdu des années de vie" ». Je lui demande s'il croit que c'est vrai. Pour lui le catch existe à cause de ça, « parce que c'est vrai ». Il en veut pour preuve qu'« ils se jettent des coups de barre de fer, ça les assomme, ils se claquent dessus ». Il regarde tous les vendredis, (banlieue parisienne populaire non zep, Groupe 5). Mais il regarde seul pendant que ses parents jouent au Uno avec sa sœur de 6 ans. Ils ne lui disent rien car « ils ont la tête dans le jeu ». Lui préfère regarder du catch, qui l'amuse, même s'il croit que c'est vrai (ou à cause de cela), plutôt que de voir *Titanic*. L'émotion qu'a suscitée en lui le film le gêne un peu. Il préfère des formes de violence qui ne l'émeuvent pas. Il croit donc à la fois que le programme est réellement violent, que les joueurs perdent « des années de vie » mais en même temps cela ne l'émeut pas, du fait du caractère très ludique du programme. (groupe 5)

La croyance au catch peut amuser des adultes tant l'excès de la mise en scène et des formes du discours indique au téléspectateur qu'il s'agit d'un spectacle avec des acteurs qui surjouent. Les préadolescents, mêmes fans, n'en perçoivent pas les codes comme étant ceux de la fiction, mais comme ceux de héros.

L'angoisse liée à la violence n'est maîtrisable pour les enfants qu'à partir du moment où ils peuvent raccrocher et comparer la fiction avec des situations réelles afin de démonter ses « mensonges ». Dans les différents cas que nous avons évoqués, ce n'était pas possible pour eux. L'effet de

¹⁵ Ce film est aujourd'hui encore interdit en Allemagne, en Norvège, en Australie et en Finlande. En Angleterre, il est interdit aux moins de 18 ans, après des coupes de l'ordre de plus de 5 minutes. En Italie, il est également classé en moins de 18 ans.

« réalisme » de la fiction l'emportait sur l'effet de « mensonge romanesque » (R. Girard). Cette incapacité constitue pour les enfants un risque que l'angoisse suscitée par ces représentations dure.

«[...] les effets dramatiques du scénario filmique proviennent du doute qui s'infiltré dans la pensée du jeune téléspectateur. Ceci lui demande de faire un effort d'analyse pour les comprendre et chasser l'angoisse qui s'empare de lui. Si le contenu du film alimente le doute, ou si l'enfant n'a pas les moyens pour l'analyser, il reste en proie à cette angoisse.¹⁶ »

Claude Allard évoque ici le cas d'un enfant de 7 ans angoissé depuis qu'il a vu le film, *Les clowns tueurs venus d'ailleurs*, mais son analyse peut être transposée à des plus grands, lorsqu'ils sont dépassés par l'argumentation sur la réalité des faits. Pour les mises en scène plus réalistes et plus sanguinolentes visant des adolescents, Claude Allard, décortiquant le film *Scream*, est plus ferme encore sur les risques contenus. Or, en France, seul le premier épisode a été interdit aux moins de 16 ans, les suivants l'étant aux moins de 12.

« Il [ce film, *Scream*] flatte l'adolescent pour mieux le séduire en disqualifiant le monde des adultes, l'autorité. Il propose des modèles de transgression, certes animés par une folie meurtrière pathologique, mais en insistant sur leur côté spectaculaire et sanglant. [...]

Alors pourquoi jouer à se faire peur ? N'est-ce pas parce que la « génération télévision » ne regarde la mort qu'en images et qu'elle tente de se prémunir contre la mort réelle en direct [...] ? Mais en même temps elle prend le risque d'ingérer une overdose de violence imaginée, de devenir indifférente à la vraie violence ou même de s'identifier aux modèles de destruction qui sont exposés. Tourner la mort en dérision, c'est ainsi s'en préserver, la dénier comme si elle n'était qu'une fiction.¹⁷ »

Le rapport de défi de l'autorité et la dénégation de la mort que décrit ici Claude Allard nous semble très éclairant pour appréhender l'impact de la culture de l'horreur sur les préadolescents. Nous nous y référerons souvent.

Le sang : un passeur entre fiction et réalité

Le sang a un rôle déterminant pour les enfants dans la délimitation d'une frontière entre réalité et fiction. C'est un des éléments dont ils parlent beaucoup et spontanément, quand ils parlent d'images ou de jeux *violents*. La représentation du sang fait vaciller l'image vers le réalisme, elle est perçue comme un révélateur de réalité dans la fiction. Le sang est à la fois un symbole de vie et de l'effraction du corps, avec son jaillissement. Sa représentation renvoie à la fois à la fragilité du corps vivant, à la cruauté, à la mort, à la peur de la mort, voire à une dimension sacrée. Pour de nombreux enfants et parents, le sang est une représentation répulsive. D'après les jeunes, la représentation de sang est un critère auquel de nombreux parents sont sensibles, et sur la base duquel ils vont leur interdire un jeu vidéo :

« Je les achète [mes jeux vidéo] sans les parents, en cachette, s'ils voient du sang partout, ils échantent le jeu. » (Garçon cm2, groupe 3, déjà cité)

Dans la classification PEGI, la représentation réaliste de sang rouge entraîne une classification supérieure. D'où le fait que certains jeux vidéo utilisent d'autres couleurs que le rouge pour représenter le sang, et en diminuer la classification ainsi que l'impact sur les mineurs.

Mais pour certains jeunes, le sang est indispensable, il rend le jeu réaliste, il lui donne son prix. Dans les jeux vidéo, la simulation du vrai fait de plus en plus partie du jeu. Quand la présence du sang fait

¹⁶ Allard Cl. *L'enfant au siècle des images*. Op. cit.

¹⁷ Allard Cl. Op.cit p186-187.

partie du plaisir du jeu, les enfants participent de plain pied à la culture de la violence. Mais pour d'autres, c'est l'idée même d'une différence entre les règles de fonctionnement de la fiction et celles de la réalité qui semble brouillée :

L'un des garçons : « tu tires, il y a même pas de sang, c'est nul ! »

Les autres: « si tu le tues et qu'il n'y a pas de sang, c'est pas possible! » (Sixième groupe 4)

A les entendre, la représentation du sang est de plus en plus répandue même dans des jeux de sport. Mais les codes de représentation peuvent en être symboliques, et non réalistes :

Une fille explique qu'elle joue avec son cousin à un jeu de combat, dont elle ne sait plus le nom. A chaque fois qu'on la touche, son sang avance, en haut c'est rouge, c'est une barre de vie. « Sur la X Box, quand on touche la personne, elle saigne ». Je lui demande une explication, elle répond que « toucher » veut dire frapper sans arme, avec un coup de poing ou de pied. (Sixième, banlieue parisienne)

Ces jeux prennent en compte l'attrait du réalisme par le sang, tout en évitant la confusion visuelle avec la réalité, puisque le sang ou la vie sont représentés par une « barre ». Mais la contagion de la violence au niveau du langage est troublante.

Certains parents, particulièrement des pères, endurent au contraire leurs enfants vis-à-vis de la représentation du sang.

"Je peux voir du sang, des piles de corps, ça ne me gêne pas. Mon père m'a bien dit, le jeu, c'est un jeu, la réalité, c'est autre chose », déclare un garçon, Sixième région bordelaise.

A l'entendre, la présence de sang n'aurait pas d'importance, la différence entre réalité et fiction serait établie par le cadre du jeu lui-même. On en déduit que, pour ce jeune, tout est permis dans le jeu, puisque factice. Le jeune garçon s'est de ce fait endurci aux images morbides, l'expression « pile de corps » qui évoque des massacres en nombre est troublante, sa sensibilité est clairement émoussée.

Au contraire, certains parents et jeunes voient dans les images de sang, une façon de se préparer à la vie. Le sang est considéré comme un passeur volontaire de la fiction vers la réalité. Mais il acquiert en même temps une charge nouvelle, on ne peut plus se protéger de sa vue, il faut le voir pour être capable d'affronter les situations réelles, pour se préparer à la vie.

Fille 1 : - « Quand il y a des morts ou des blessés, ma mère veut que je change. Mon père dit « elle va quand même savoir, elle va s'habituer, il faut qu'elle sache regarder, sinon elle aura toujours peur ». J'ai pas très peur, mais j'ai peur. »

Question : - « Tu en as quand même vu ? »

Fille 1 : - « Oui, parce que mon père me laisse. »

Fille 5 : - « Ma mère elle a peur que je fasse des cauchemars. Si je la réveille la nuit, je peux pas regarder. Je regardais *Les Experts*, il y avait ... (incompréhensible), elle m'a dit « tu vas te coucher ! ». Mon père, il me laisse. Il a raison mon père, parce que je vais voir du sang, je vais avoir besoin de voir du sang. »

J'objecte que ce n'est pas nécessaire, que cela dépend des métiers.

Fille 5 : - « et si mes enfants s'ouvrent la tête ! »

Fille 1 : - « Si tu veux être médecin ! »

Fille 2 : - « Ça dépend quel médecin, tout le monde n'est pas chirurgien, on peut être généraliste ! » (CM2, groupe 13)

Le sang n'a donc pas le même sens pour les garçons et les filles. Pour les garçons, il incarne la violence du combat auquel ils jouent comme à la guerre. Ils y jouent d'autant plus volontiers que cet

apprentissage leur semble sans risque, du fait de la paix qui règne dans leur pays et de la fin du service militaire obligatoire. Leur goût du sang n'est donc pas sans rapport avec le *déni de la mort* évoqué par Claude Allard. Pour les filles, le sang incarne au contraire le risque du quotidien, il s'inscrit dans leur vocation de *soignante* familiale. Les deux genres se préparent donc à supporter la vue du sang, mais dans un contexte radicalement différent, ludique pour les garçons, sérieux pour les filles.

L'indécision des jeunes face à la signalétique est en grande partie liée à cette question des rapports étroits et imbriqués entre réalité et fiction. Leur position face à l'avertissement que constitue la signalétique est claire pour certains, ceux dont les parents considèrent qu'il faut avoir des précautions avec les images, que l'image n'est jamais complètement un jeu et que la préparation aux épreuves de la vie doit aussi prendre son temps. Mais c'est une question complexe pour beaucoup et des arguments tout à fait contradictoires sont mis en avant pour justifier la présence d'images de sang dans des jeux ou des fictions : le réalisme donne son prix aux images de fiction, en même temps que la différence de nature de la fiction par rapport à la réalité peut abstraire la première de toute règle et de toute émotion. Les questions relatives au cadre des images, aux manipulations possibles, à l'utilisation d'images de sang pour produire émotion et adhésion du public sont tout à fait absentes des réflexions des préadolescents.

1.3. Les Réfractaires et l'émergence d'une culture de la violence

Ceux qui ne respectent pas les garde-fous que représentent les classifications ne sont pas nécessairement dans la *transgression*, étant donné le caractère relativement ambivalent de la norme sociale sur ce sujet : la société veut protéger les enfants, mais en même temps les images de violence, les messages relatifs à la sexualité adulte sont très banalisés. Un certain nombre de jeunes, dès la préadolescence, n'ont pas intériorisé d'interdit à leur sujet (sauf peut-être pour les formes les plus dures, et encore) et ils ont au contraire développé un goût pour la violence médiatique, la violence *imaginée* comme le disent les psychanalystes. Ce goût a des conséquences dans la vie de tous les jours, dans leur comportement et dans leur vision du monde. Il en a aussi évidemment sur leur surexposition aux violences télévisuelles. Nous avons vu le lien étroit entre le positionnement des enfants vis-à-vis de la signalétique et leur goût personnel pour les représentations *violentes*. Nous chercherons ici à montrer comment s'organise le goût pour la violence et à en mesurer les conséquences dans leur vision du monde.

1.3.1 Le goût pour la violence télévisuelle et l'exposition aux contenus à risque

Les mesures de protection des enfants de 10-12 ans, âge charnière autour duquel est construite cette enquête et âge crucial pour la protection des mineurs, ne peuvent aujourd'hui prétendre à une protection complète et absolue vis-à-vis des scènes et messages violents ou choquants. Si tel était leur objectif, elles se révéleraient être un échec cuisant, on préfèrerait dire qu'un tel objectif serait obsolète.

Nous avons vu au chapitre 5 que :

55% des enfants déclarent avoir déjà joué à des jeux violents (et 80% des garçons),

69% avoir vu des émissions de télévision violentes ou choquantes,

43% avoir entendu des émissions de radio violentes ou choquantes,

52,5% avoir vu des images violentes ou choquantes sur Internet.

Un objectif plus raisonnable (et plus réaliste) pour cette tranche d'âge nous semble être à la fois d'éviter la confrontation avec les messages les plus violents mais aussi de transmettre une culture du refus de la violence et de sa banalisation. Or dès cet âge, peut être mis en évidence au contraire, pour près de 4 enfants sur 10, l'adhésion à une culture de la violence.

Parler de « la » violence est évidemment une formule raccourcie pour évoquer des formes de violences bien diverses, mais qui ont cependant toutes en commun d'exercer une contrainte sur autrui, physique la plupart du temps - la violence verbale ou psychologique étant généralement une forme d'interaction qui précède et annonce une violence physique – et d'être présentées dans la majorité des scénarii qui l'utilisent comme un moyen de réussir, un moyen efficace de parvenir à ses objectifs¹⁸.

Le goût pour les contenus violents a évidemment un sens différent selon les émissions auxquelles il s'applique. La plupart de ceux qui n'aiment pas les émissions violentes n'en ont jamais vu, ou ne peuvent pas en citer (66%). Ceux qui les aiment sont au contraire rarement pris de court, et les émissions qu'ils citent sont plus volontiers des émissions ou des films classés 12, 16 voire 18. Les enfants sont en effet d'autant plus exposés aux violences qu'ils les aiment. Ce lien est l'un des plus forts observés dans notre enquête. La proportion de jeunes qui ont été exposés à des violences télévisuelles¹⁹ et qui les aiment est pratiquement le double de celle des jeunes qui préfèrent ne pas les regarder (94,6% vs 46,9%). Cela signifie bien sûr quelque chose qui relève de l'évidence, à savoir que les jeunes qui aiment les violences télévisuelles le disent en connaissance de cause, et en voient, mais cela confirme aussi qu'une des protections les plus efficaces contre les violences télévisuelles c'est le sentiment subjectif du jeune, son absence de goût pour ces programmes, voire sa répulsion.

Les enfants qui apprécient les programmes violents sont aussi ceux qui sont confrontés à des émissions dont le niveau de violence est le plus élevé : ils ont cité davantage d'émissions violentes interdites aux 12 ans (26,7% vs 10%), ils sont quatre fois plus nombreux à avoir cité des émissions interdites aux moins de 16 ans (8,4% vs 2%) ou des émissions classées 18 ans (4,3% vs 1%). Leur goût pour les programmes violents les expose donc aux programmes les plus violents.

Le goût pour la violence télévisuelle semble donc un élément crucial de la mise en danger que représente la confrontation aux spectacles de violence, cela justifie donc une analyse spécifique et approfondie tant de ses conséquences que de ses déterminants. Pour cela nous utiliserons une

¹⁸ Voir Jehel S. Frau-Meigs D. *les Ecrans de la violence, enjeux économiques et responsabilités sociales*, Paris : Economica, 1997

¹⁹ Ce sont les jeunes qui ont répondu oui à la question « as-tu vu des programmes violents ou choquants à la télévision ? »

seconde typologie des enfants, selon leur inclination pour les représentations violentes distinguant les *Amateurs* (39%), les *Résistants* (43,5%), les *Fluctuants* (17,5%).

1.3.2 Le goût pour la violence télévisuelle et la minimisation des « effets »

La société, dans sa mission de protection des mineurs, estime qu'exposer les enfants à des spectacles violents ne respecte pas leur immaturité, qu'ils ne peuvent s'en distancier suffisamment, que cela peut blesser leur sensibilité, les impressionner durablement et qu'ils risquent de mal en interpréter le sens, d'y voir un encouragement à la violence agie. Le plaisir du spectacle est susceptible de devenir alors plaisir de la violence. On redoute donc deux risques qui semblent assez opposés : celui de la souffrance, pour les enfants qui sont étrangers à la réalité de la violence, dont la sensibilité a été préservée, on dira que c'est le premier effet de la confrontation à la violence, et celui de l'accoutumance à la violence qui n'est pas distanciation mais acceptation de la violence comme un fait naturel, inévitable, voire amusant (voir chapitre 2).

Nous avons déjà vu que les *Réfractaires* avaient tendance à minimiser l'effet négatif des représentations de violence, alors que les *Supporters* comme les *Solliciteurs* en étaient convaincus pour les deux tiers. Les écarts entre le point de vue des *Amateurs* et celui des *Résistants* sont encore radicalisés. 75% des *Amateurs* pensent que les effets des représentations de violence sont positifs ou neutres²⁰, 73% des *Résistants* qu'ils sont négatifs. La reconnaissance d'une souffrance personnelle liée à ce genre de spectacle ou la conscience d'une souffrance possible pour soi ou pour l'autre suite à l'exposition à des images ou messages violents indique soit le résultat d'une expérience personnelle, soit la reprise d'un discours parental, les deux hypothèses n'étant pas exclusives. Le fait de reconnaître les effets de la violence télévisuelle témoigne d'une résistance à la banalisation de la violence.

Position par rapport à la violence TV / Effet de la violence TV

	ça leur fait du bien	cela ne leur fait rien	cela va les énerver	parfois ça va leur faire faire des cauchemars	autre chose
	%L	%L	%L	%L	%L
Amateurs	28,5	50,5	9	36	5
Résistants	8,5	27,5	24	52	18
Fluctuants	13	60	19	49,5	9

Tableau : % Lignes - Base Répondants : 968. Khi2=173,5 ddl=8 p=0,001 (Très significatif) ; Réponses multiples possibles

Un tiers des *Amateurs* pense néanmoins que ce genre d'émission peut occasionner des cauchemars. Ils en ont sans doute éprouvé le fait soit récemment, soit dans un âge plus tendre. Curieusement, ils nient que le spectacle de la violence puisse « énerver » alors qu'il s'agit sans doute là de l'impact immédiat le plus visible. Lorsqu'elles y sont étrangères, les filles sont les premières à s'en rendre compte :

Fille 1 : « Les garçons, ils regardaient Star Wars, l'année dernière, et ils jouaient à ça en récré, ils ont commencé à se taper trop fort, ils se tapaient comme si c'était des épées pour de vrai, ils se sont fait mal, alors qu'ils étaient inséparables. Ils sont redevenus amis. »

²⁰ Chiffre calculé à partir du logiciel et non par ajout des pourcentages sur le tableau.

A quoi une camarade objecta :

Fille 3 : « J'aime bien Star Wars, ce n'est pas pour autant que je vais me bagarrer. »(CM2, groupe 13)

On ne discutera pas ici de savoir si *Star Wars* est un programme violent²¹. Ce sont les enfants eux-mêmes qui l'ont évoqué à propos de programmes violents et c'est un des premiers exemples qui leur est venu. Un autre groupe a plutôt pensé à l'effet des dessins animés sur les garçons :

Les filles parlent de leurs frères : « Ils regardent quelque chose, ils font la même chose. Ils font ce qu'ils ont vu. Ils voient des gens qui se bagarrent, ça leur plait. »

« Quand mon frère (8 ans) joue à *Yu-Gi- Yo*, il attaque des monstres avec ses cartes ». Elle rit, toutes les filles rient, ce qui laisse entendre qu'elles connaissent bien ce type de réaction, en l'occurrence plus drôle que violent. (groupe 9)

Mais la qualification d'*énervement* comporte aussi une part de réprobation vis-à-vis de l'excitation produite par les spectacles violents. Le jugement des *Amateurs* est donc tout à fait compréhensible, cette montée d'adrénaline suscitée par les contenus violents, fait précisément partie de ce qu'ils recherchent et considèrent comme quelque chose qui « fait du bien ». Pour ceux qui y sont extérieurs, cette excitation, quand elle n'est pas amusante, comme dans le cas de *Yu gi Oh* décrit plus haut, est plutôt désagréable.

Fille 2 : « Les garçons quand on les taquine, ils vont prendre ça au sérieux, ils vont nous taper fort. »

Fille 1 : renchérit : « Je lui ai jeté une balle en mousse où il faut pas, il m'a donné un coup de pied. Ils s'excusent mais j'ai un bleu. Ils frappent et ils s'excusent. »

Fille 3 : « Les autres classes sont plus sages, les garçons de notre classe sont très turbulents, ils devraient être plus sages quand ils vont aller en sixième. » (CM2, groupe 13)

Le positionnement par le goût oppose donc très fortement les *Amateurs* et *Résistants* quant à leur appréhension des contenus violents. Les *Amateurs* ont une vision neutre voire positive des spectacles violents qui les conduit assez logiquement à regarder des programmes de plus en plus violents. Pour les *Résistants* les effets négatifs de la violence sont de l'ordre de l'évidence. Cette conviction va les tenir encore éloignés des contenus à risque pendant quelque temps. Les *Résistants* ont souvent ajouté des remarques concernant des *effets* plus précis de la *violence*, selon eux : ça peut les rendre « bêtes », « impolis » voire « obsédés », ou les « traumatiser », montrant une forte intériorisation des objectifs des classifications. Des *Fluctuants* qui pensent que le spectacle de la violence est indolore ont au contraire ajouté: « ils ont le droit d'aimer ça ». Considérant la *violence* comme un goût, leur relativisme les pousse aussi à reconnaître un « droit à l'aimer ».

Cette question de la sensibilité à préserver est essentielle en matière de protection de l'enfance. Lors d'une discussion avec un membre de l'autorité de régulation audiovisuelle britannique à la fin des années 1990, celui-ci s'étonnait que le CSA puisse désigner des programmes comme étant « susceptibles de heurter la sensibilité des moins de 12 ans », puisque précisément la plupart des jeunes avaient perdu leur sensibilité. La question m'avait alors étonnée en retour, puisqu'elle

²¹ Le film sorti en 2005, *Star Wars : Episode III- Revenge of the Sith* a été classé tout public en France. En Allemagne et en Grande Bretagne il a été classé -12, aux Etats-Unis PG13 « for some sci fi violence and some intense images » (source www.imdb.org). Les jeux vidéo issus du film ont des classifications PEGI variables selon les versions, qui vont de « 3 » à « 16 ». A titre d'exemple proche de l'année de l'enquête, le jeu *Star Wars : The revenge of the Sith* est classé 12.

supposait acquise la désensibilisation des enfants à grande échelle. L'enquête quantitative montre que cette défloration n'est pas effective pour la majorité des enfants et qu'elle ne concerne qu'un tiers des enfants (environ 30% de l'échantillon) qui aiment la représentation de violence et considèrent qu'elle n'a pas d'effet négatif pour ceux qui regardent.

1.3.3 *Goût pour la violence et sa normalisation*

L'insensibilisation à la violence est le premier stade du goût pour la violence médiatique. En réalité, ce goût s'accompagne aussi d'une forme de prosélytisme ou de normalisation de la violence représentée. Pour les *Amateurs*, la consommation de ces programmes est devenue une norme, et son refus est associé à quelque chose de minorant dans leur échelle de valeurs. Ils sont loin de reconnaître un « droit de ne pas aimer la violence » qui serait une réciproque au « droit d'aimer les spectacles violents. »

Il était proposé aux enfants de dire ce qu'ils pensent de « ceux qui n'aiment pas regarder d'émissions violentes ». S'agit-il pour eux de « gamins », d'enfants « sensibles » ou de jeunes qui sont « contre la violence » ? Le fait d'associer le dé-goût des images de violence à un refus de la violence manifeste une capacité à attribuer un sens à la violence et à être ainsi, d'une certaine façon, actif face à elle. S'il est envisageable pour l'enfant de refuser la violence, d'« être contre », c'est que celle-ci ne participe pas d'une fatalité. Dans ce cas, il y a possibilité de distanciation, parce qu'il y a possibilité de refus. Au contraire, le fait de ne pas voir dans le dé-goût de la violence une possibilité de refus de la violence est associé à sa normalisation.

La grande majorité des enfants, 79 % d'entre eux, respecte la sensibilité de ceux qui n'aiment pas la violence, les *Résistants*, en considérant soit que ces jeunes sont « sensibles » soit qu'ils sont « contre la violence ». Mais, suivant leur propre goût pour la violence, leur appréciation change du tout au tout. Les *Amateurs* et les *Résistants* dessinent toujours deux pôles très opposés tandis que les *Fluctuants* ont sur le sujet une position moyenne, exactement à mi chemin de celle des deux autres.

Qualification des Résistants

	En %
ce sont des gamins	19,5%
ils sont sensibles	43,5%
ils sont contre la violence	35,3%
tu n'en connais pas	22,8%
autre chose	7,3%

Interrogés : 1142 / Répondants : 1112 / Réponses : 1428 Pourcentages calculés sur la base des répondants

Qualification des Résistants selon le goût exprimé pour les émissions violentes

	ce sont des gamins	ils sont sensibles	ils sont contre la violence	tu n'en connais pas	autre chose
Amateurs	34,5	45,5	25,5	19,5	5
Résistants	7	38,5	44,5	24,5	9,5
Fluctuants	18,5	52,5	33,5	25,5	7,5

Tableau : % Lignes - Base Répondants : 1058 . Khi2=122 ddl=8 p=0,001 (Très significatif) Réponses multiples. Enquête Enfants.

Les *Amateurs* reconnaissent aux *Résistants* une fragilité plus grande que les autres, mais ce qualificatif s'accompagne aussi d'une vision un peu méprisante. Il leur était proposé d'aller jusqu'à considérer que les *Résistants* étaient des enfants manquant de maturité, des « gamins ». Cet item a eu un grand succès auprès d'eux, puisque près de 35% l'ont retenu. Certains ont ajouté dans leurs commentaires que c'étaient « des mauviettes », « des ringards ». Reconnaître à ceux qui ne regardent pas d'émissions choquantes une plus grande sensibilité, est une forme de respect de la différence. Les traiter de « gamins » est plus méprisant. Cela témoigne d'une vision du monde dans laquelle la normalité, voire la virilité sont associées au goût pour la violence.

Plus significatif encore d'une normalisation de la violence ou de son refus, le fait de reconnaître dans le choix de ne pas regarder d'émissions violentes une position qui n'est pas seulement de l'ordre de la faiblesse, de la fragilité, mais aussi un positionnement actif, une désapprobation de la *violence*, pour ne pas dire un choix de société. Un tiers des enfants interrogés pense que ne pas aimer regarder d'émissions violentes correspond à un choix positif, le refus de la *violence*. Ce choix a été revendiqué par près de la moitié des *Résistants*, alors qu'il n'était reconnu que par un quart des *Amateurs*. Il s'agit là d'un indicateur de résistance à la normalisation de la violence, tant du côté de ceux qui ne l'aiment pas que de ceux qui l'aiment.

Il ne s'agit certes pas de laisser entendre que les *Amateurs* sont favorables à la violence en général, sachant bien que la légitimation de la représentation de la violence repose souvent sur la distinction entre des violences réelles, légalement condamnées, et des violences représentées qui sont simulées. On sait cependant que pour l'être humain, et les enfants en particulier, la distinction entre spectacle et réalité n'est pas aussi évidente que cela le paraît d'un point de vue intellectuel et rationnel. Des neurologues ont montré récemment que le spectacle de scènes violentes stimulait les mêmes zones cérébrales qu'il s'agisse d'une vraie violence ou d'une violence simulée²². C'est d'ailleurs pour éviter le trouble émotionnel que cause la représentation des violences et son ambivalence que la théorie de la catharsis chez Aristote, souvent invoquée et souvent déformée, condamnait la représentation réaliste ou appuyée de violences dans un spectacle dramaturgique²³.

Comme nous l'avons déjà évoqué dans le chapitre 2, une corrélation a déjà été mise en évidence à plusieurs reprises par des chercheurs entre le fait de consommer des représentations de violence et le fait d'avoir un comportement agressif. Mais Jesus Bermejo Berros rappelle que K.B. Walker et D.D. Morley ont montré en 1991 « qu'évaluer chez les enfants les attitudes de préférence pour une

²² Murray et alii « Children's brain activation while viewing televised violence revealed by fMRI » *Media Psychology*, 8 (1), cité par Millwood Hargrave A., Livingstone S. *Harm and Offence in Media Content: a review of the Evidence*, op. cit. p 67, voir aussi notre Chapitre 2.

²³ Cf. Frau-Meigs D et Jehel S. *Les écrans de la violence*. op. cit.

télévision violente avait une meilleure validité prédictive d'agressivité que la quantité de télévision violente consommée »²⁴. Bermejo Berros ajoute également que certains programmes éducatifs peuvent aussi explorer les conséquences négatives de la violence domestique et entraîner au contraire un effet de rejet de cette violence. Les contenus violents cités par les enfants de notre enquête relatent cependant peu souvent des faits de violence domestique. Le goût pour la violence dont témoignent les *Amateurs* pourrait donc participer à diverses formes de violence ou de harcèlement, dont les établissements scolaires sont devenues le lieu régulier²⁵.

Dans notre enquête, nous constatons également que l'endurcissement par le spectacle de la violence est corrélé à un endurcissement dans la vie réelle. Ainsi 58% des *Amateurs* déclarent n'avoir jamais peur ni dans la rue, ni à la maison (vs 33,7% pour les *Résistants*). On n'en déduira pas non plus trop rapidement qu'ils aiment la violence dans la réalité, mais qu'ils ne l'appréhendent pas, soit parce qu'elle fait partie de la normale, soit, ce qui peut se rejoindre, parce que le fait de ne pas montrer sa peur est considéré pour eux comme « normal », comme une valeur comportementale positive.

Le dernier item « tu n'en connais pas » indique une autre forme de banalisation de la violence, celle de la généralisation du goût pour la violence. Ceux qui l'ont coché pensent que tous les camarades de leur âge aiment regarder la violence et qu'il n'y aurait donc pas d'alternative possible. On constate que cette forme de banalisation touche un quart des *Résistants* comme des *Fluctuants*. Un quart des *Résistants* ressentent donc leur positionnement comme une situation de marginalité. Il y a là l'expression d'une forme de défaitisme.

1.3.4 *Goût pour la violence et insensibilisation à la peur*

61% des *Amateurs* n'ont jamais peur dans la rue (vs 40% des *Résistants*) et 83% n'ont jamais peur à la maison (vs 66,5% des *Résistants*). 12% des *Résistants* déclarent au contraire avoir souvent ou toujours peur quand ils sont dans la rue. Ces *Résistant(e)s* sont toutes des filles fréquentant un établissement ZEP.

La corrélation entre le fait de regarder des émissions violentes et le fait de ne pas avoir peur contrarie en apparence la théorie de *l'incubation* de G. Gerbner qui a montré au contraire que la consommation de programmes dans lesquels les affrontements violents sont surreprésentés incite à développer une vision négative du monde, au cœur de laquelle l'extérieur est perçu comme hostile et dangereux. Cette vision du monde peut alimenter des demandes politiques sécuritaires. Cette corrélation qui a pu être validée auprès d'adultes, est-elle invalidée ici dans une population d'enfants de milieu populaire ?

²⁴ Walker K.B., Morley D.D. "Attitudes and parental factors as intervening variables in the television violence-agression relation" Communication Research Report, 1991, 8, 41-47. Bermejo Berros J. *Génération télévision : la relation controversée de l'enfant avec la télévision*. Bruxelles : De Boeck. 2007

²⁵ La question de la violence à l'école, sur laquelle travaille notamment des chercheurs comme Eric Debarbieux, a été évoquée au chapitre 2.

Les questions posées sur le fait d'éprouver un sentiment de peur dans la rue ou à la maison ne font sans doute pas le tour de la question de l'anxiété réelle et intime développée par les enfants. Elles passent par l'aveu d'un sentiment personnel d'appréhension. Une question sur la violence du monde aurait pu donner des réponses différentes.

1.1.1.1. La peur chez les enfants : un statut particulier ?

Globalement cependant, près d'un enfant sur deux (47%) reconnaît avoir peur parfois (39,5%) ou souvent (6,5%) dans la rue²⁶. Ce chiffre paraît élevé. Si on le compare aux évaluations des sondages disponibles sur les peurs des Français, il paraît cependant cohérent avec le sentiment des adultes. Ainsi, en 2006 l'Observatoire de la sécurité indiquait qu'il arrivait à 40% des Français « d'être sérieusement inquiet pour leur sécurité ou celle de leurs biens ». La violence qui inquiète le plus les Français est celle d'une agression physique dans la rue (47%) suivie d'une agression au domicile (33%)²⁷.

Peut-on comparer les peurs des enfants et celles des adultes ? On aurait tendance à penser que les peurs d'enfants se surmontent avec l'âge, car elles sont pour partie liées à des fantasmes ou à des phobies passagères, alors que celles des adultes reposent davantage sur l'expérience et l'information dont ils disposent. Le fait d'avoir un niveau de peur supérieur pour les enfants relève donc de la normale.

D'ailleurs, le fait d'aller à l'école seul(e) n'a pas d'incidence sur le fait d'avoir peur ou non dans la rue, certaines filles, qui ne vont jamais à l'école seules, ont cependant « souvent » peur, en ZEP comme hors ZEP. En ce sens, l'expression de la peur ne semble pas liée à une expérience personnelle de violence subie. Les 114 enfants qui ont déclaré avoir subi une agression, soit 10% de l'échantillon, répartis proportionnellement en ZEP, hors ZEP et en établissement privé, n'ont, dans l'ensemble, pas plus peur que les autres. Seuls 14 d'entre eux déclarent avoir souvent ou toujours peur. La situation est différente en ZEP où les enfants qui ont subi une agression sont nettement plus nombreux que les autres à avoir peur (68% vs 48%).

A la maison, seuls 28% des enfants ont peur, parfois (24%) ou toujours (4%). La maison leur paraît donc être un lieu plus sûr que la rue. Les enfants qui ont peur sont plus souvent des *Supporters* de la signalétique (36% d'entre eux, vs 20% des *Réfractaires*), et des *Résistants* à la violence (36%, vs 18% des *Amateurs*). Ils ont des fréquentations médiatiques modérées, moins de téléphone portable et de télévision dans la chambre que les autres, et leurs parents leur imposent davantage d'interdits télévisuels. Le fait d'avoir peur « parfois » ne semble donc pas lié à des pathologies, mais plutôt à une certaine normalité de la situation d'enfant protégé.

La peur est le signe d'une prise de conscience de la fragilité humaine et de l'existence de dangers. Elle peut donc, lorsqu'elle n'est pas paralysante, être la marque d'une appréhension propre à cet âge d'autonomisation et de découverte dans le monde extérieur. Dans une société dans laquelle les

²⁶ Les données sur les peurs des enfants ont été calculées sur l'ensemble du panel, en excluant les non réponses (35). Les données calculées sur la population des enfants qui vont à l'école tout seuls, et qui a priori paraissait plus adéquate pour l'analyse de cette question, ont été abandonnées car elles mettaient de côté certaines filles qui ne vont jamais à l'école seules et qui cependant ont souvent peur dans la rue.

²⁷ Sondage Observatoire de la sécurité, sondage TNS méthode des quotas sur 1000 personnes avril 2006.

violences interindividuelles sont fortes voire croissantes, entre jeunes notamment, elle est le signe d'un accès au principe de réalité. Le fait d'avoir peur, et de pouvoir le reconnaître, est une façon d'assumer sa place d'enfant, encore dépendant des adultes pour sa protection. Boris Cyrulnik, psychanalyste, psychiatre et neurobiologiste, spécialiste français de l'attachement et de la *résilience*, n'a pas une vision totalement négative de la peur, loin de là. Il rappelle l'effet de la peur, si elle ne se répète pas trop souvent : elle déclenche les hormones du stress qui sont les hormones de l'éveil. Ces dernières ont pour objectif de « mettre en éveil » ce qui permet d'« affronter ou [de] trouver une solution à une situation problématique ». La peur, à petite dose, a un rôle adaptatif. Un enfant qui a des petites peurs peut créer des défenses, apprendre à se défendre. Mais, dit B. Cyrulnik « un enfant sans peur se prépare à la peur. Les enfants doivent avoir de petites peurs pour apprendre à les surmonter », ou plus généralement « une société sans peur serait parfaitement vulnérable parce qu'elle ne mettrait pas en place de mécanismes de défense et serait donc de ce fait condamnée »²⁸.

Le refus d'avouer sa peur paraît au final être plutôt le signe d'une fausse maturité, le fait d'enfants qui ont grandi trop vite et qui se sentent très tôt tenus de jouer les adultes. Les enfants qui n'ont jamais peur sont plutôt des garçons, qui se couchent après 22h en semaine, après 23h en période de congé. Ils ont une certaine propension à disposer d'un équipement médiatique personnel abondant, à jouer avec des jeux vidéo violents comme *GTA San Andreas*. Leurs parents ne semblent pas assumer de rôle protecteur vis-à-vis des contenus médiatiques à risque. Les enfants ont une certaine propension à ne pas aimer l'école.

La confrontation régulière avec la violence peut produire, à un certain niveau, une accoutumance ou une dénégation. Pour prendre un exemple qui implique des adultes, on constatait en 2006 dans l'analyse des déclarations de faits violents établis par les établissements scolaires auprès de la base de l'Education Nationale Signa que les établissements du centre de Paris déclaraient un nombre plus important de violence que ceux de Seine Saint-Denis, alors que les statistiques de la police indiquaient que ces derniers figuraient parmi les établissements les plus violents. Un article du *Point*²⁹ soulignait plusieurs raisons possibles de cet état de fait et notamment que les équipes pédagogiques avaient tendance à relativiser les actes de violence, lorsqu'il y en avait trop.

1.1.1.2. Une forte différence de genre

L'une des différences les plus marquées dans les déclarations relatives à la peur tient dans la différence de genre. Les filles sont deux fois plus nombreuses que les garçons à avoir peur dans la rue. La différence de sensibilité entre les genres face à la peur à la maison, qui est moins répandue pour les filles comme pour les garçons, est presque aussi forte que face à la peur dans la rue.

²⁸ Entretien avec Boris Cyrulnik, l'éloge de la peur, « Nouvelles clés » site http://www.nouvellescles.com/article.php3?id_article=507

²⁹ Houdart P. et alii (dossier réalisé par) « A La Courneuve, les violences scolaires recensées par l'Education nationale sont en moyenne 6 à 11 fois plus faibles que celles enregistrées par la police » 31 août 2006.

Est-ce que tu as peur dans la rue ?

	Jamais	parfois	souvent ou toujours	Total
Fille	36	55	9	100,0
Garçon	69	27	4	100,0
Ensemble	52,9	40,5	6,5	100,0

Tableau : % Lignes. Base répondants : 1107. Khi2=119 ddl=2 p=0,001 (Très significatif) ;

L'appréhension plus grande des filles par rapport aux garçons n'est pas spécifique des enfants. Dans l'enquête permanente sur les conditions de vie de l'INSEE³⁰, 24 % des femmes ont un sentiment d'insécurité dans leur quartier, contre seulement 14 % des hommes. L'inquiétude des femmes adultes est plus faible à domicile mais toujours plus forte que celle des hommes, 20 % contre 9% pour les hommes. Ce sentiment d'insécurité est maximal quand les femmes sont jeunes (c'est-à-dire qu'elles ont entre 15 et 29 ans dans cette enquête). Pourtant ce sont d'abord les jeunes hommes qui sont victimes de violence (agressions physiques, vols violents, injures, bagarres). Les femmes sont, elles, les premières victimes des violences verbales. C'est sans doute la moindre attirance, voire la répulsion des femmes pour la violence physique, leur moindre habileté dans ce registre qui expliquent qu'elles soient davantage dans l'appréhension de la violence. En dehors des problèmes de violences conjugales qui sont plus souvent des violences réciproques³¹, quand les femmes sont impliquées dans la violence c'est plus souvent en tant que victimes qu'auteurs.³²

La peur des enfants, et en particulier celle des filles, n'est donc pas le résultat d'une imprégnation de spectacles médiatiques de violence. Le fait qu'elle puisse être associée à une présence parentale et à des comportements plutôt protecteurs de la part des parents et qu'elles soient sans lien avec des agressions subies laissent supposer qu'elle n'est pas non plus corrélée à des violences subies par les enfants.

³⁰ Enquête « qualité de vie et sécurité » de janvier 2005-janvier 2006 sur un échantillon de 53000 personnes, voir notamment Djider Z. et Vanovermeir S. « Des insultes aux coups : hommes et femmes inégaux face à la violence », *INSEE Première* mars 2007. Les chiffres extraits agrègent ceux qui ont un sentiment de peur « souvent ou de temps en temps » et « rarement ».

³¹ Dans les études nord américaines sur les violences conjugales, qui posent aussi bien les questions aux hommes qu'aux femmes, contrairement à l'enquête ENVEFF, on voit que les hommes sont aussi très souvent victimes de violences conjugales, et souvent même à part égale avec les femmes, mais les blessures ne les mènent pas comme pour les femmes à l'hôpital, d'où le débat sur violence d'agression ou de défense dans la violence féminine. Dans l'enquête ENVEFF on voit que les plus jeunes filles sont les plus grandes victimes de violence. Le sentiment d'insécurité est plus ressenti par les femmes, INSEE première n°1124 mars 2007.

³² On peut voir la différence d'implication dans la violence dans l'enquête « Violences des collégiens et des lycéens » Maire Choquet INSERM 2005 elle analyse les différentes formes de violence, violences verbales, physiques, en bande, vols, dégradations de biens publics à partir d'un questionnaire passé dans les collèges et lycées, celui de l'enquête ESPAD. La différence est forte pour les coups donnés (de l'ordre de 1 à 3), plus faible pour les violences verbales, faible pour les vols (sauf les vols de valeur et sauf pour la revente d'objets volés).

Nous sommes donc amenés à formuler une autre hypothèse. Dans le contexte de violence relativement élevée qui concerne les jeunes en âge scolaire, la peur éprouvée par les enfants, en particulier par les filles, est certes le produit d'une prise de conscience diffuse des risques dont ils/elles sont l'objet et de leur propre fragilité, mais elle est aussi le corrélat d'une virilisation précoce des garçons, en particulier dans les milieux populaires, et de la place qu'occupe pour eux la culture de la violence. Plus les garçons sont inscrits dans une culture de la violence, plus les filles sont soumises au choix d'adopter elles aussi cette culture ou d'éprouver un sentiment de peur plus fort.

1.1.1.3. Habitus agonistique des garçons en milieu populaire

Le fait de ne pas avoir peur ou de ne pas avouer sa peur est une des facettes de l' « habitus agonistique » décrit par David Lepoutre comme une des caractéristiques de la culture des jeunes de banlieue. Il peut donc signifier une proximité avec la violence agie.

« Très jeunes, dans les cours d'école primaire, dans les rues et sur les terrains de jeu du grand ensemble- en l'absence du contrôle et de la protection des adultes -, les enfants apprennent à se battre [...]. Ils font ainsi l'expérience valorisante et valorisée de la force et du courage (« avant de commencer à me battre, j'ai peur, mais dès que je suis en train de me battre, j'ai plus peur ! ») et intériorisent ainsi les codes de conduite spécifiques des relations conflictuelles violentes. Très tôt au sein du groupe, les personnalités s'affirment et les réputations voient le jour, un ordre social fondé sur la domination non seulement des plus forts, mais aussi des plus hardis, des plus téméraires ou même des plus crânes, s'instituant de manière plus ou moins stable. ³³»

Si nous avons vu que, dans notre enquête, les garçons sont souvent plus *crânes* que les filles (69% n'ont jamais peur) c'est particulièrement vrai des garçons *Amateurs* de violence (76,5%) et moins des *Résistants* (54,5%). Chez les filles, le goût de la violence représentée n'endigue pas beaucoup la peur, puisque seules 44% des *Amatrices* déclarent n'avoir jamais peur.

Avouer sa peur fait quasiment partie des tabous pour les garçons, en particulier dans les cités. Habités à devoir faire face à des combats qui sont relativement fréquents jusqu'en troisième, pour ne pas dire après, la lutte impose ses règles et ses attitudes mentales.

E. Marlière inscrit l'absence de peur dans le même registre que celui du mensonge. Il faut « jouer le dur », c'est ce qui permet de « gagner du prestige auprès des autres » et d'intimider les « étrangers » au groupe. L'absence de peur permet de « se mettre en avant ». Pour reprendre les concepts que nous avons avancés, le refus de la peur, qui est, pour une part, une posture et une dénégation, pour une part, un habitus qui finit par coller à la peau, fait partie aussi bien de la culture de la *frime*, que de celle de *l'esquive*. Il traduit à la fois une posture qu'on affiche et un masque pour les sentiments réels. S'il faut « jouer le dur » selon les codes de la cité, il faut aussi cacher ses sentiments.

« Montrer certaines émotions, afficher ses sentiments, est un signe incontestable de faiblesse. Les jeunes incapables de se maîtriser sont vus comme dépourvus de dignité. » « La gentillesse est vue comme un défaut de caractère, elle est perçue comme une faiblesse à exploiter [...] »³⁴

E. Marlière évoque notamment le destin d'un jeune de cité qui n'ayant pas été socialisé enfant aux codes de la cité cherchait à se faire admettre de ses jeunes habitants en leur offrant des cadeaux et en les laissant entrer chez lui, se servir et lui prendre ses affaires. Qualifié de « peureux » encore

³³ Lepoutre D. *Cœur de banlieue*, op.cit. p 210.

³⁴ Marlière E. *Jeunes en cité* op. cit. p 216-218.

longtemps après son départ de la cité, « Il incarne encore pour les jeunes du 74 la naïveté et la « bêtise » »³⁵.

D. Lepoutre montre que la *dureté* s'accompagne d'une absence de pitié qui le sidère parfois, certains jeunes se réjouissant de la mort d'un commerçant qualifié de « raciste », un autre se vantant d'avoir « piétiné » son adversaire :

« Après heureusement y avait le grand frère à l'autre, à mon copain, sinon je l'aurais piétiné encore... j'ai pas eu pitié de lui, hein ! »³⁶

L'analyse de Thomas Sauvadet des relations entre jeunes d'une cité de la banlieue parisienne fait du « capital guerrier » un élément essentiel de la survie et de la domination³⁷. Le « capital guerrier » qui remplacerait dans la panoplie de certains jeunes déviants les capitaux culturels, économiques et scolaires définis par Bourdieu, qui leur manquent, est fait autant de force physique que de caractère « teigneux ». Il le définit par le fait de ne pas « baisser les yeux », mais aussi de ne pas hésiter à menacer en cognant ou en sortant une arme. A l'échelle des plus jeunes, ceux de notre enquête, ne pas avoir peur, c'est commencer à engranger du « capital guerrier ».

1.3.5 Culture de la violence : le poids des jeux vidéo

Les jeux vidéo occupent une place importante dans la culture de la violence qui a fait l'objet de nombreuses études³⁸. L'utilisation par l'armée américaine, notamment, de certains jeux vidéo pour faciliter le passage à l'acte violent pose des problèmes particuliers par rapport à la question sensible de l'impact des jeux vidéo violents³⁹. Il n'y a pas d'équivalent en effet dans l'usage des programmes audiovisuels et cinématographiques, même si les liens entre Hollywood et l'industrie de l'armement sont connus. Les études sur l'impact des jeux vidéos violents sur les comportements des jeunes mettent en évidence des effets comparables à ceux des programmes audiovisuels violents : effets d'insensibilité, accroissement des comportements délinquants ou violents, apprentissage des modes de violence⁴⁰. L'opinion publique et les médias sont d'autant plus sensibles à cette question que le marketing des jeux violents fait régulièrement l'objet de relais médiatiques importants⁴¹.

Dans notre enquête nous constatons que se constitue une culture de la violence au croisement de différents médias. Ainsi existe-t-il un lien fort entre le fait de jouer régulièrement avec des jeux classés

³⁵ Marlière E. *Jeunes en cité* op.cit. p 218-219.

³⁶ Lepoutre D. op. cit. p 213.

³⁷ Sauvadet T. *Le capital guerrier. Concurrence et solidarité entre jeunes de cité*. Paris : A.Colin, 2006.

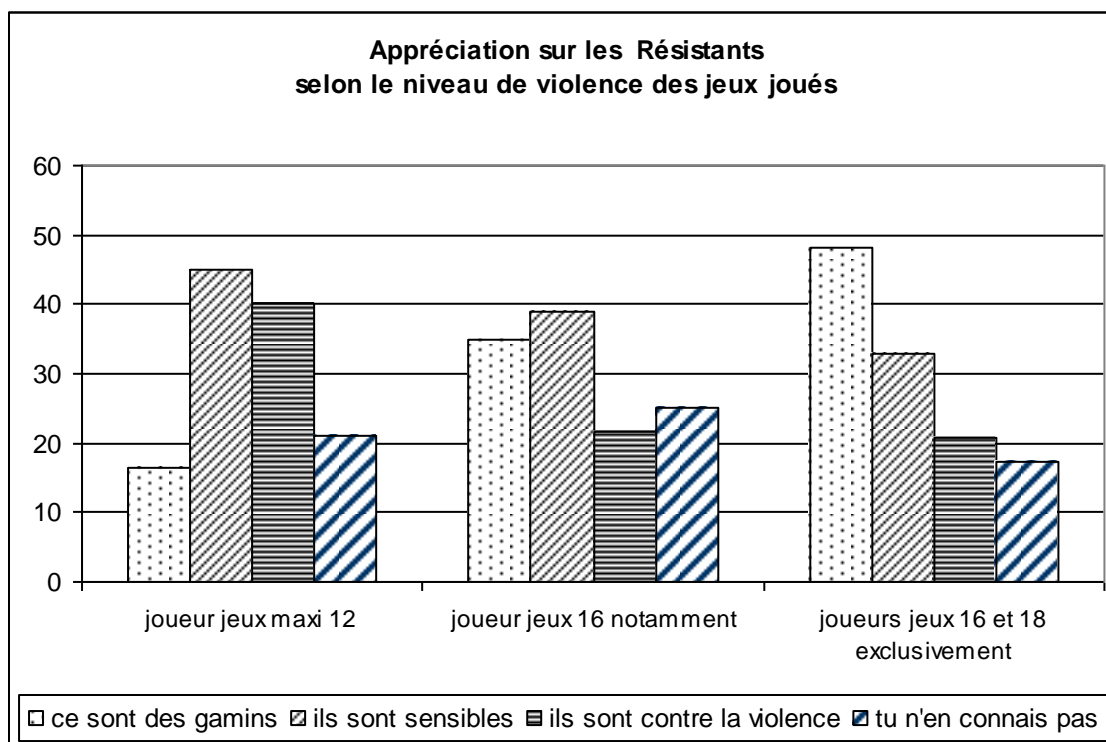
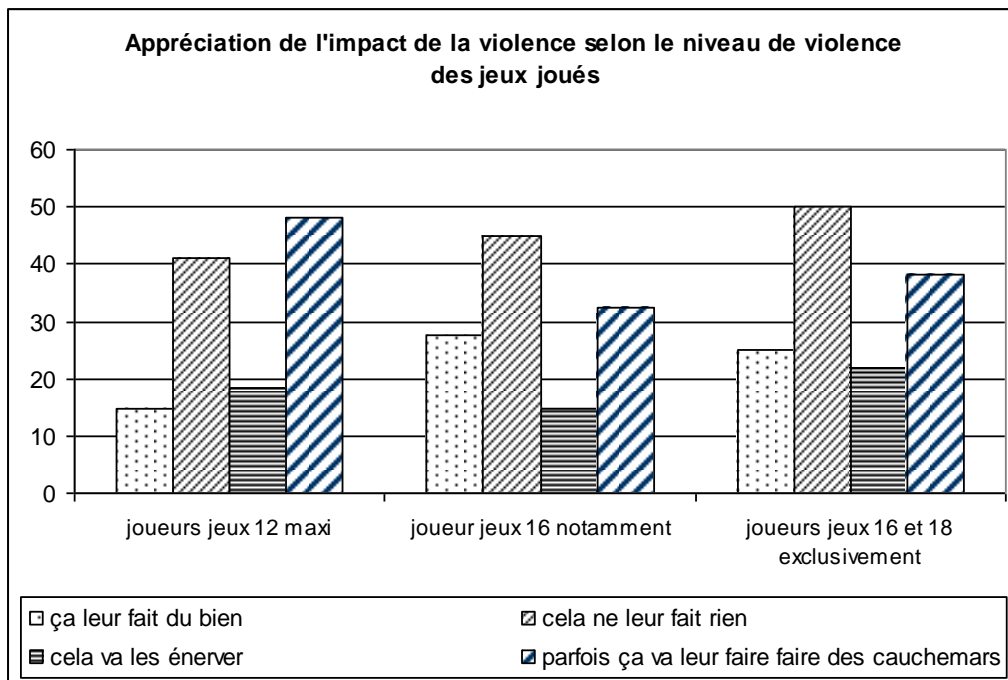
³⁸ L'affirmer ne conduit absolument pas à nier les qualités éducatives ou le fait que les jeux vidéo peuvent aussi développer des capacités cognitives, voir Lee K.M., Peng W. *What do we know about social and psychological effects of computer games ? a comprehensive review of the current literature* in *Playing video games* déjà cité p 333sq, voir aussi.Greenfield P. M. et Retschitzki J.L'*enfant et les médias, les effets de la tv des jeux vidéo et des ordinateurs* Suisse : universitaires de fribourg : 1998 p sur les capacités cognitives et spatiales développées par les jeux vidéos pp 86-92.

³⁹ Voir les analyses de Salmon Chr. *Storytelling* de Salmon Ch. sur l'utilisation des jeux vidéo par l'armée américaine, voir aussi les autres formes de violence (par diffusion de stéréotypes discriminants) développées par J.Jouët, et leur évocation au chapitre 2.

⁴⁰ Cf chapitre 2

⁴¹ Cf *Marketing violent entertainment to children: a review of self regulation and industry practices in the motion picture, music recording and electronic game industries*, Federal Trade Commission 2002, cité au chapitre 2.

16 ou 18 et d'être un *Amateur* de violence télévisée. C'est le cas de 59% de ceux qui jouent à ces jeux, contre seulement 22% qui sont Résistants. Lorsqu'ils jouent à des jeux vidéo classés 16 ou 18, ils sont aussi beaucoup plus enclins à penser que la violence télévisuelle a un effet positif ou neutre sur le joueur, que ceux qui jouent à des jeux classés 12 ou moins. Leur imprégnation de repères de violence les conduit aussi à penser que ceux qui n'aiment pas les émissions violentes sont des « gamins » et beaucoup moins enclins à imaginer que l'on puisse être « contre la violence ». Leur niveau d'insensibilisation à la violence représentée est donc assez élevé.



Les données proposées ici sont extraites du panel sans retraitement particulier. Il est donc possible que d'autres variables puissent interférer dans le rapport à la violence, en dehors du fait de jouer à certains jeux vidéo violents, comme par exemple le genre. Mais je ne cherche pas ici à isoler des variables, je me contente de constater que les jeux vidéo violents participent de façon privilégiée d'une culture médiatique de la violence.

Ce qui est très différent par rapport au rapport aux *Amateurs* de violences télévisuelles, tout en étant cohérent avec le caractère solitaire de la pratique des jeux vidéos et souvent éloigné du regard des adultes, c'est qu'il n'y a pas de lien entre la pratique régulière de jeux vidéos violents et le goût supposé des parents pour les émissions violentes.

Les *Amateurs* de jeux vidéo violents constituent un noyau des *Amateurs*. Ce sont surtout des garçons, ils fréquentent plus souvent un établissement ZEP, ils sont souvent plus âgés que les autres, leurs parents viennent de professions plus modestes, leur mode d'éducation est plus autonome. Ils représentent 20 % du corpus, 32% des garçons.

Par ailleurs il y a un lien visible entre les cultures de la transgression disponibles sur d'autres médias : en plus du lien observé ci-dessus entre la culture de la violence télévisuelle et la fréquentation de jeux vidéo violents, il existe un lien entre le fait de jouer régulièrement à des jeux violents (16 ou 18) et d'écouter régulièrement Skyrock. Les *Amateurs* de violence télévisuelle sont des auditeurs privilégiés de Skyrock (64,5% vs 46,5% des *Résistants*) et écoutent des radios bien moins diversifiées que les *Amateurs*.

1.3.6 Une scolarité moins favorable pour les *Amateurs* de violence

Sans chercher à démontrer de lien de causalité, nous pouvons constater que les *Amateurs* ont un cursus scolaire nettement moins favorable que les *Résistants*.

Les *Résistants* aiment davantage aller à l'école (33,5% vs 25,5%), la proportion de ceux qui n'aiment pas y aller est trois fois supérieure chez les *Amateurs*. Le rapport à l'école des *Fluctuants* se situe une fois de plus à mi-chemin des *Amateurs* et des *Résistants*. Les résultats scolaires des *Amateurs* sont aussi nettement moins brillants, 52% des *Résistants* déclarent avoir de bons résultats, ce qui n'est le cas que de 36% des *Amateurs*.

Ils s'opposent aussi par leurs horaires de coucher : seuls 60% des *Amateurs* sont couchés à 21h30 lorsqu'ils ont classe le lendemain, alors que c'est le cas de 82% des *Résistants*. 54% des *Résistants* sont au lit avant 23h lorsqu'il n'y a pas classe le lendemain, ce qui n'est le cas que de 26,5% des *Amateurs*.

Pour expliquer ces corrélations, nous avancerons sans risque, dans un premier temps, que le goût pour des consommations médiatiques orientées vers la violence peut conduire les enfants à se coucher plus tard car ces programmes sont diffusés plus tard que les autres à la télévision. Or, le fait de se coucher tard et de dormir insuffisamment est un handicap dans le cursus scolaire étant donné les horaires très matinaux des cours en classe. Il constitue aussi un handicap pour la bonne mémorisation des apprentissages et conduit donc assez logiquement à un certain malaise en classe

et à des résultats plus médiocres. Dans un second temps, on observera sur le plan des valeurs que les programmes de violence valorisent plutôt les comportements réprimés à l'école (la réussite des missions par la force et l'intimidation) et dévalorisent au contraire toutes les conduites qui y sont attendues et gratifiées (la réflexion, la soumission à l'autorité du maître, l'effort intellectuel). Les valeurs de domination physique et de dénégation de l'autorité officielle qui sont monnaie courante dans ces programmes peuvent aussi encourager des décisions autonomes comme le fait de se coucher tard, au mépris des recommandations tant de l'école que des parents.

Conclusion

Nous avons vu que l'attitude des enfants vis-à-vis de la Signalétique est compliquée, seul un tiers d'entre eux se montrent des Supporters des classifications. La culture de *l'esquive* souvent dominante dans les groupes d'enfants de milieu populaire les conduit à survaloriser les conduites d'évitement des consignes parentales, particulièrement à l'oral. Leur analyse de la violence est également très brouillée par des repères flous entre ce qui leur semble vrai et ce qui leur paraît relever de la fiction.

Leur attitude est cependant surdéterminée par l'attrait qu'ils éprouvent pour les programmes *violents*. Les *Réfractaires* sont pour la plupart des *Amateurs* et les *Supporters* des *Résistants*. Or le goût pour les émissions violentes s'accompagne de plusieurs formes d'insensibilité. Les *Amateurs* ne sont pas très sensibles aux effets négatifs des spectacles violents qu'ils perçoivent surtout comme ludiques et dopants, même s'ils peuvent reconnaître certaines angoisses nocturnes. Les *Amateurs* sont également anesthésiés ou endurcis dans leur quotidien et déclarent majoritairement ne ressentir aucune peur ni à la maison, quand ils sont seuls, ni dans la rue. Leur fréquentation régulière des spectacles violents à la télévision et dans les jeux vidéo les conduit à une banalisation du goût pour la violence, et à une forme de mépris voire d'intolérance pour ceux qui ne le partagent pas. L'idée d'un refus de la violence leur semble saugrenue. Réciproquement, leur goût pour ces programmes les conduit à en voir davantage que les autres, et de plus *violents*. Les *Amateurs* partagent donc, sur les différents supports, une culture de la violence.

Cette culture de la violence contribue à renforcer des conduites ascolaires. Les *Amateurs* se couchent nettement plus tard que les *Résistants*, et se sentent moins à l'aise à l'école, où leurs résultats sont plus faibles. De ce point de vue, cette culture de la violence, qui flatte le principe d'une réalisation de soi par la force physique et l'intimidation, contribue plutôt dans la réalité à nuire à leur réussite scolaire.

Dans le corpus que nous avons analysé, les *Amateurs* constituent près de 40% des enfants, soit une forte minorité, à peine inférieure à celle des *Résistants* (43,5 %). Mais il faut bien constater que dans les groupes, ce sont eux qui donnent le ton dominant, particulièrement chez les garçons. Ils sont minoritaires, comme le sont dans les cités les jeunes les plus batailleurs, voire délinquants. L'approche de E. Marlière comme celle de T. Sauvadet insistent beaucoup sur la dimension partielle de ces jeunes belliqueux, les plus déterminés à s'intégrer dans la société globale étant, dans les deux ouvrages cités, présentés comme « invisibles ».

Constatant une opposition entre la consommation de contenus violents et le sentiment de peur nous avons ouvert une nouvelle piste d'interprétation. La peur dans le milieu scolaire chez les

préadolescents n'est pas corrélée à une intériorisation du message de violence diffusé par les programmes violents mais plus probablement aux conduites violentes ou menaçantes, aux comportements de harcèlement, de ceux qui en consomment le plus et pour qui l'usage de l'intimidation est devenu banal. L'opposition forte entre les genres, tant pour le ressenti de la peur que pour l'attrait des contenus violents, nous conduit à nous interroger sur le rôle de la culture médiatique dans la socialisation des enfants et la construction des identités sociales.

2. Le poids du social, revisité par la culture médiatique, dans la construction des identités

Le rapport des enfants aux médias et aux interdits médiatiques n'est pas homogène. Le rapport aux contenus varie fortement selon le genre mais aussi selon le milieu social. Il varie également selon le contexte scolaire, qui a tendance à renforcer les traits de la culture populaire dans les établissements ZEP, pour tous les enfants et pour tous les genres.

2.1. Radicalisation des identités de genre par la culture médiatique

Alors que sur nombre de plans, l'éducation contemporaine repose sur un principe d'égalité et de mixité, les médias dessinent des partitions de genre très marquées. Les filles et garçons ne regardent pas exactement les mêmes programmes à la télévision, ne jouent pas aux mêmes jeux vidéo, et ne développent pas les mêmes attitudes face aux contenus violents. Les répertoires d'identité proposés par les médias ont tendance à radicaliser les différences de genre.

2.1.1 Des différences éducatives modérées sauf vis-à-vis des médias

1.1.1.4. Des modalités éducatives proches

Même dans les milieux populaires, les parents élèvent les enfants avec un certain souci de l'égalité entre les genres. Dans notre corpus, les filles bénéficient autant que les garçons d'une chambre à elle. Dans leur appréciation de la sévérité de leurs parents, qui était liée à la possibilité d'inviter des copains/ copines à la maison ou à l'appréhension des sanctions en cas de « bêtises » les réponses des filles ne diffèrent pas de celles des garçons pour ce qui est de la « sévérité » des parents. Dans leur autonomie à l'extérieur de la maison, les filles sont traitées à égalité pour ce qui est d'aller à l'école ou de rester seules à la maison, mais elles ne le sont pas pour ce qui est de faire les courses (33% des filles ne les font jamais, vs 24% des garçons). Ayant bien plus souvent peur dans la rue que les garçons, les parents les sollicitent moins que leurs frères. Au total, les filles semblent un peu moins autonomes que les garçons (49% sont assez autonomes, vs 59% des garçons).

En revanche, dès que l'éducation entre en collision avec les consommations médiatiques, des différences importantes se font voir qui retentissent sur les conditions de vie des enfants. Selon les parents, il n'y a pas de différence dans les horaires de coucher des filles et des garçons. Mais si l'on

en croit les déclarations des enfants, qui, comme nous l'avons déjà vu, diffèrent sensiblement, les garçons se couchent beaucoup plus tard que les filles, surtout en période de classe.

Les filles se couchent plus tôt : à 21h 30, 78,5% d'entre elles se sont couchées, et seulement 66,5% des garçons⁴². Les veilles de congé scolaire, les différences ne sont pas moins grandes, les filles restent toujours plus raisonnables. L'heure de coucher est une décision éducative, elle est cependant liée aussi aux consommations médiatiques : celles des garçons sont en effet bien plus importantes que celles des filles la nuit. Elles ont une relation avec l'école nettement plus positive.

1.1.1.5. Différences d'équipement médiatique

Des différences de genre dans l'équipement médiatique ont été mises en évidence depuis de longues années notamment lors de la grande enquête de 1997 de J. Jouët et D. Pasquier sur les Jeunes et l'écran. Depuis lors, leurs modalités ont cependant changé. Dominique Pasquier notait l'inclinaison des filles pour les médias de communication, liée à l'importance que revêtent pour elle la psychologie et l'exposition des sentiments, les deux auteures constataient le « retard des filles dans l'usage de l'ordinateur », les filles étant « beaucoup moins séduites par la technologie de l'outil »⁴³. Kirsten Drotner dressait un tableau comparable au Danemark, alors que le pays était en avance dans le taux de pénétration des ordinateurs à domicile. La sociologue danoise constatait et regrettait le retrait des filles vis-à-vis des équipements informatiques au fur et à mesure qu'elles grandissent. Pour elle, il y avait dans ce désintérêt un risque que les femmes ne deviennent « les gardiennes du passé » pendant que les hommes pourraient « contrôler le futur »⁴⁴.

En 10 ans, les filles ont tout à fait rattrapé leur retard vis-à-vis des ordinateurs. Il faut dire qu'il est devenu un des moyens d'accès à la communication entre pairs avec l'Internet et les messageries instantanées. Elles en sont un peu plus friandes que les garçons, quand elles ont Internet à domicile (75,5% l'utilisent vs 68,5%). Elles se sont aussi mises à jouer à des jeux vidéo, particulièrement à ceux accessibles par ordinateur, même si elles restent des joueuses plus occasionnelles que les garçons. Les parents décrivent donc des chambres assez différentes pour les filles et pour les garçons :

Equipement des chambres selon le genre de l'enfant et selon la déclaration des parents

En %	un poste de radio	un ordinateur	une console de jeu vidéo	une TV	un accès Internet
Fille	89	28,5	29,5	31,9	13,9
Garçon	75	25	52,5	42,0	9,3

Tableau : % Lignes - Base Répondants 667. Khi2=33 ddl=4 p=0,001 (Très significatif) Réponses multiples. Enquête parents.

Les filles n'apparaissent pas systématiquement sous-dotées par rapport aux garçons, mais équipées différemment : elles disposent plus souvent de postes de radio, et d'accès Internet⁴⁵, tandis que les

⁴² Khi2=19,6 ddl=1 p=0,001 (Très significatif).

⁴³ Enquête les Jeunes et les écrans Réseaux, op. cit. p 95

⁴⁴ Drotner Kr. « Internaute et joueurs » même numéro de *Réseaux*.

⁴⁵ Cette différence n'apparaît pas dans les déclarations des enfants, manifestation de la culture de la *frime* ou composition différente de l'échantillon. La surestimation des équipements par les garçons était d'ailleurs déjà mentionnée dans l'enquête *les Jeunes et les écrans*.

garçons, plus focalisés sur les jeux vidéo, bénéficient plus souvent de la télévision dans leur chambre et d'une console de jeux, équipements souvent complémentaires. Elles sont en revanche nettement plus dotées en téléphone portable (35% vs 25%)⁴⁶ qui allie à la fois sa vocation communicationnelle et son rôle de réassurance pour celles qui ont peur dans la rue.

2.1.2 Des univers médiatiques fortement différenciés

Les goûts des filles pour les programmes télévisés, comme pour le style de jeu vidéo, diffèrent radicalement de ceux des garçons. Cela n'est pas sans conséquence pour l'appropriation de la culture de la violence par les garçons.

1.1.1.6. Télévision sentimentale pour les filles, action et sport pour les garçons

A la télévision, les filles ont une attirance nettement plus grande pour les séries. Le décalage entre les genres est au plus fort pour les séries qui évoquent la vie de tous les jours. Les filles regardent *Un, dos tres, Plus belle la vie, Veronica Mars, Le destin de Lisa, Desperate Housewives, Charmed*. Les garçons préfèrent les séries policières comme *FBI, Prison Break*, marqués par leur goût pour l'action. Mais leur prédilection va aux émissions de sport ainsi qu'aux dessins animés, en particulier à des dessins animés d'action d'origine japonaise comme *Dragon Ball, Naruto* ou à des dessins animés humoristiques comme *Les Simpson*.

Genre d'émissions TV mémorisées selon le genre du téléspectateur

	Filles	Garçon
Télé réalité	18,8	16,9
Série/ téléfilm	69,2	38,3
Dessin animé/ Emission jeunesse	11,7	24,5
Divertissement	2,2	5,0
Sport	3,0	24,3
Documentaire/ reportage/ Information	7,6	10,3
Jeu	4,1	7,4
Film	8,4	13,5
Musique/clip/variété	6,3	7,1
Magazine de société	3,3	1,1
Emission éducative	2,2	3,2
Nom de chaîne	1,6	4,7
non codifiable	2,2	4,0

Tableau : % Colonnes - Base Répondants 747. $\chi^2=133,9$ ddl=12 $p=0,001$ (Très significatif) Réponses multiples. Enquête Enfants.

Ces observations sont plus radicales, même si elles identifient les mêmes pôles d'attraction, que celles de Sylvie Octobre en 2004 : en CM2 la différence de préférence entre filles et garçons pour les séries diffusées en journée était minime (49% vs 42%) mais s'accroissait fortement en 3ème (64%

⁴⁶ Cette différence n'apparaît pas non plus dans les déclarations des enfants, mais nous avons déjà analysé une part des surdéclarations de garçons comme un élément de la culture de la *frime*.

des filles, vs 31% des garçons)⁴⁷. Ces résultats rejoignent aussi ceux de l'étude sur *L'intégration par les jeunes des stéréotypes sexistes véhiculés par les médias* réalisée par l'université de Liège⁴⁸. Dans cette enquête, les séries sont les programmes préférés des filles à tout âge (un peu moins entre 8 et 12 ans, parce qu'elles apprécient beaucoup les jeux), le sport et le cinéma sont les programmes préférés des garçons, sauf entre 8 et 12 ans où ils préfèrent les dessins animés.

Dans notre corpus, garçons et filles sont également attachés aux émissions de télé-réalité de type radiocrochet comme la *Nouvelle Star* ou la *Star academy*, ou qui mettent en scène des défis comme *Pimp my ride*, *Next* ou *Pekin express*, *Vis ma vie*, *Incroyable talent*.

Du fait de leurs différences de goût, les filles regardent davantage les chaînes historiques, les garçons davantage les chaînes de sport et de cinéma.

1.1.1.7. Jeux vidéo : les filles soignent, les garçons cognent

Ce média s'est beaucoup généralisé chez les filles (88% déclarent y jouer), mais c'est une activité qui est occasionnelle pour la majorité d'entre elles, alors que les deux tiers des garçons sont des joueurs réguliers. Celles qui n'y jouent jamais sont surtout des filles (11,5%).

Les filles sont aussi un peu moins équipées en jeu vidéo que les garçons, mais elles ont rattrapé leur retard grâce à l'ordinateur⁴⁹. Les garçons sont un peu plus dotés en consoles, qui représentent des investissements plus élevés. Mais c'est surtout dans le nombre d'équipement que la différence reste forte. La majorité des garçons ont les trois types de jeux à leur disposition, tandis qu'un quart des filles n'en a qu'un.

Equipement Jeux vidéo selon le genre

	une console de jeu	jeux portables	jeux sur ordinateur	aucun
Fille	61,5	66	85,5	2,5
Garçon	86	78,5	83	0,5

Tableau : % Lignes - Base Répondants 1131. Khi2=27,4 ddl=3 p=0,001 (Très significatif) Réponses multiples

Certaines font cependant exception avec un équipement impressionnant :

Fille 1 : J'ai plusieurs consoles, la PSP pour le tennis, la DS pour *Mario*, *Cooking mama*, pour faire la cuisine, *Les lapins crétiens* (Rayman). Tous *les Sims*, *Sims 2*, *Glamour*, *Animaux et Cie*, ils fonctionnent ensemble. J'ai la Wii pour le sport, la boxe, le ping pong, le tennis. »

Je lui demande la différence par rapport au vrai sport : « On n'est pas fatigué ». Elle a une sœur de 3 ans, qui la regarde jouer. Sixième, collège banlieue parisienne, groupe 12.

L'équipement oppose cependant moins les genres que le type de jeu joué. Les filles jouent surtout à des jeux de simulation de la vie quotidienne comme les *Sims*, à des jeux de plateau avec des poursuites sans violence réaliste, comme *Mario*, ou à des jeux dans lesquels elles peuvent s'occuper d'animaux virtuels (*Nintendogs*, *Animal Crossing*).

⁴⁷ Octobre S. *Les loisirs culturels des 6-14 ans*. Paris : La documentation française, 2004 op.cit. p 138. Le questionnaire de cette enquête demande de citer trois noms d'émissions préférées, alors que le nôtre n'en demandait que deux.

⁴⁸ Dizier C., Nibona M., Willems I. Direction de l'égalité des chances du Ministère de la Communauté française, Belgique, menée en 2006, notamment p 70.

⁴⁹ Les enfants peuvent jouer à des jeux vidéos sur de nombreux supports : jeux portables (DS, PSP...), jeux accessibles sur des téléphones portables, jeux sur Internet, jeux sur CD-rom que l'on peut installer sur des ordinateurs, jeux qui nécessitent des consoles (comme la Wii, Game cube, X-box...).

Jeux vidéo joués récemment groupés par famille, selon le genre du joueur

% col.	Fille	Garçon
Les Sims	47	4
PES : Pro Evolution Soccer	5	27,5
Mario	25	9,5
GTA : Grand Theft Auto	6	18
Fifa	3	19,5
Need for speed	1,5	15,5
Nintendogs	15	1,5
Animal Crossing	10	1,5
Dragon Ball z	1,5	8,5
Harry Potter	4,5	2,5
Pokemon	2	4
Star Wars	0,5	4,5
Tekken	3,5	2,5
Jeu de voiture	4	1,5
Sonic	3	2,5
Age of Empire	1,5	3
Burnout	0,5	4
Zelda	1,1	2,5
Jeu de football	2,5	1,5

Tableau : % Colonnes - Base Répondants 1045. Khi2=473,8 ddl=18 p=0,001 (Très significatif) Réponses multiples.

Les filles évoluent donc plutôt dans des univers d'intérieur, d'organisation de la vie quotidienne, de soin pour soi ou pour les autres. Les jeux réguliers des garçons sont liés à l'univers du sport et du football (*PES ; Fifa*), mais aussi de la vitesse mêlée de violence (*Need for speed, Burnout, GTA*). Les jeux d'aventure des garçons sont émaillés de combat (du moins au plus réaliste : *Pokemon, Dragon Ball Z, Tekken, Star Wars, Age of empire*).

Sur Internet se déclinent les mêmes écarts et les mêmes univers qu'à la télévision ou dans les jeux vidéo. Les garçons recherchent davantage les jeux, les dessins animés, le sport, les filles fréquentent plus des jeux « pour filles » tournés vers l'univers des poupées et des animaux, elles sont un peu plus intéressées par la dimension relationnelle d'Internet avec les messageries. Garçons et filles sont tout aussi attirés par l'expression de soi sur les blogs (36% de ceux qui ont Internet à domicile).

2.1.3 Clivage de genre autour de la culture de la violence

1.1.1.8. Le goût pour la violence à la mode chez les garçons

Dans le rapport aux contenus violents, les marqueurs de genre sont très forts, ce qui se déduit assez logiquement des goûts pour les contenus précédemment décrits. Les *Amateurs* de violence sont

surtout des garçons, les *Résistants*, des *Résistantes*. Les *Fluctuants* sont un groupe parfaitement mixte.

Pour les filles comme pour les garçons les programmes télévisuels les plus violents sont les films de cinéma loin devant, puis les séries. Mais, pour les filles, le journal télévisé est un genre presque aussi violent que les séries, tandis que les garçons le mettent au même niveau que les dessins animés. Ce résultat est un effet croisé de leurs consommations -les garçons regardent davantage de dessins animés (et de dessins animés violents)- et de leur sensibilité. La consommation plus grande de violence fictionnelle et ludique par les garçons émousse leur sensibilité à la violence dans la réalité⁵⁰. Etant des *Amateurs* de violence télévisée, les garçons sont plus exposés aux émissions déconseillées aux moins de 12, voire de 16 ou 18 ans. Ils citent deux fois plus d'émissions déconseillées aux moins de 16 ans, trois fois plus d'émissions déconseillées aux moins de 18 ans. Pourtant quand on leur demande d'entourer les signes vus, les filles sont seulement deux fois moins nombreuses que les garçons (16,5% vs 25%) à entourer le signe 18. Les jeux avec lesquels les garçons vivent disposent aussi bien plus souvent de classifications élevées.

Au final, les garçons se considèrent comme bien plus exposés à la violence dans les jeux vidéo (80% vs 32% des filles), où les affrontements sont un jeu. Les écarts sont plus faibles pour l'exposition à la violence sur les autres médias : à la télévision (76% vs 65%), sur Internet (57% vs 48%) ou en radio (47% vs 40%). Pour les enfants des deux sexes, le média le plus violent est Internet, mais les garçons situent logiquement les jeux vidéo comme second média violent, alors que les filles y placent la télévision.

Goût pour les émissions « violentes » selon le genre

	Amateurs		Résistants		Fluctuants		Total	
	%L	%C	%L	%C	%L	%C	%L	%C
Fille	27,5	35	55	62,5	17	49	100,0	49,5
Garçon	50	65	32,5	37,5	17,5	51	100,0	50,5
Ensemble	39	100,0	43,5	100,0	17,5	100,0	100,0	100,0

Tableau : % Lignes. Base répondants : 1094 Khi2=66,9 ddl=2 p=0,001 (Très significatif)

Genre TV le plus violent selon le genre du téléspectateur

	Fille	Garçon
les films	78	76
les séries	33	29
le journal télévisé	26	17
les dessins animés	8,5	17,5
autre	3,5	4

Tableau : % Colonnes - Base Répondants 1124. Khi2=30,3 ddl=4 p=0,001 (Très significatif) (non réponses =18) Réponses multiples Enquête enfants.

Classification des 2 jeux vidéo joués récemment selon le genre des joueurs

⁵⁰ On trouve un résultat analogue à partir des deux questions sur le genre télévisuel le plus violent, et sur les émissions TV violentes, reclassées par genre. On a préféré ici proposer les résultats complets sur la question générale relative aux genres de programmes violents pour laquelle les réponses sont plus nombreuses.

	Jeux <12+	Jeux 12+ ou version à 12	Jeux 16+ ou 18+ ou versions 16+ ou 18+	Non codifiable
Fille	69,4	43,5	9,4	25,4
Garçon	66,3	41,0	32,5	14,0

Tableau : % Lignes - Base Répondants 1045. Khi2=81,2 ddl=3 p=0,001 (Très significatif). Réponses multiples. Enquête enfants.

1.1.1.9. Dans le rapport aux risques : prudence des filles, provocation des garçons
 Dans l'utilisation des outils de classification, dans la confiance dans ces outils, les filles sont généralement engagées dans des démarches d'autoprotection et de confiance. Les *Supporters* de la signalétique sont des filles, les *Réfractaires*, des garçons. Comme les *Fluctuants*, les *Solliciteurs* sont un groupe mixte.

Attitude des jeunes face aux signaux TV selon le genre

	Réfractaires	Solliciteurs	Supporters	Total
Fille	25	38,5	36,5	100,0
Garçon	42,5	37,5	20	100,0
Ensemble	33,5	38	28,5	100,0

Tableau : % Lignes. Base répondants 1100. Khi2=50,7 ddl=2 p=0,001 (Très significatif), en gras quand le pem est significatif. Enquête Enfants.

L'*habitus agonistique* des garçons, entretenu par leurs fréquentations médiatiques et ludiques, ringardise le respect de l'autorité et donc des signalétiques. Les filles portent plus d'attention aux signaux télévisés comme à ceux des jeux vidéo et les respectent davantage. Il n'y a pourtant pas de différence notable dans l'appréciation qu'ils portent à l'utilité de la classification télévisuelle.

Il peut cependant y avoir des exceptions, car les groupes de pairs viennent interférer dans les identités de genre et peuvent les modifier.

Ainsi une fille, en sixième dans un lycée de région parisienne, est très accompagnée dans ses loisirs médiatiques : elle joue aux jeux vidéo avec une copine, regarde *L'exorciste* avec des potes dans la chambre de son ami, *Arthur et les Minimoys* avec sa famille. Elle va sur Internet avec sa cousine. L'entourage ne signifie pas nécessairement protection face à la violence, en l'occurrence c'est plutôt son entourage amical qui l'incite à ces fréquentations. Elle signale qu'elle a vu des programmes 16 et 18, même si ses parents ne veulent pas quand « c'est sexuel ». Elle adore se faire peur. Elle reconnaît avoir vu de la violence sur Internet mais n'en a parlé à personne. Quand elle n'a pas classe, elle se couche à n'importe quelle heure.

Les filles sont généralement plus respectueuse de l'autorité des parents (20% déclarent n'avoir jamais désobéi, vs 10% seulement des garçons) et décrivent des parents bien plus fermes que les garçons.

Selon elles, les parents acceptent rarement qu'elles voient les émissions qui ne sont pas pour leur âge et elles croient deux fois moins à leur pouvoir de persuasion que les garçons pour les faire changer d'avis. Les filles témoignent plus souvent d'interdits pour la télévision et de davantage de moments interdits. Si un jeu a une classification plus élevée que leur âge, elles sont deux fois plus nombreuses que les garçons (39% vs 21%) à estimer que leurs parents refusent de le leur acheter. Les parents peuvent paraître d'autant plus fermes, que leurs consignes rejoignent les goûts des filles, formatés tant par le marché que par leur éducation. Leurs interdits sont d'autant plus acceptés par les filles, qu'ils recourent leurs propres appréhensions.

Les garçons décrivent des parents plus laxistes qui posent d'emblée nettement moins d'interdits et finissent la plupart du temps par céder ou par les laisser faire. Il y a une part de *frime*, de cinéma dans

la mise en scène des garçons, qui jouent les « durs », affranchis des interdits et sûrs de leur coup pour détourner l'attention parentale. Le rôle leur devient naturel à force de dénier, pour ne pas dire « décaniller », les autorités dans leurs jeux préférés. Mais cet habitus de *crâneur* est aussi encouragé par les parents qui, selon leurs propres déclarations, ne se comportent pas de la même façon à l'égard de leurs filles et de leurs garçons : plus souvent *Indifférents* pour les garçons, plus volontiers *Filtrants* pour les filles. Les écarts restent cependant bien plus ténus que ceux décrits par les enfants.

Typologie des Parents selon le genre de l'enfant

	Indifférents	Parents confiants	Parents méfiants	Parents filtrants	Total
Fille	18,5	21	37	23,5	100
Garçon	24,5	24,5	36	15,5	100
Ensemble	21,5	22,5	36,5	19,5	100

Tableau : % Lignes. Base répondants 768. Khi2=10,3 ddl=3 p=0,016 (Significatif), en gras quand le pem est significatif. Enquête parents.

2.2. Les pairs et la culture médiatique

Nous cherchons ici à prendre en compte le poids de l'environnement social et des pairs dans la culture médiatique. Nous le mesurerons essentiellement par la spécificité des goûts des enfants fréquentant des établissements ZEP. Pour une part, l'influence des pairs est corrélée à celle du milieu social d'appartenance des parents. Nous montrerons cependant que la fréquentation d'établissements ZEP a tendance à accentuer ses caractéristiques.

2.2.1. Des différences médiatiques fortes

Selon le milieu d'appartenance des parents, le capital culturel et médiatique des enfants diffère sensiblement. Cherchant à faire entrer les enfants de plain pied dans la modernité pour les aider dans leur réussite sociale et scolaire, sans réticence avec la dimension ludique de la culture médiatique et de ses images, les milieux populaires suréquipent leurs enfants. Si les enfants de ZEP vivent dans des foyers un peu moins équipés en ordinateur (84% vs 93%) et en connexion Internet (84% vs 66,5%), ils ne sont pas moins équipés en ordinateur dans leur chambre. Ils reçoivent autant que les autres les chaînes de complément, celles de la TNT, du câble ou du satellite et disposent des chaînes enfants autant que les autres. Dans leur chambre, leur équipement en télévision est presque le double de celui des enfants de parents PCS+. Ils ont une avance pour les consoles de jeu, malgré les coûts que cela représente. Ils ont la même avance pour l'équipement téléphonique. 39% des enfants de ZEP disposent de téléphones portables, selon leurs parents, alors que c'est le cas seulement de 26,5% des enfants hors ZEP, et 17% dans le privé.

Equipement des enfants dans leur chambre, selon les déclarations des parents

	un poste de radio	un ordinateur	une console de jeu vidéo	une TV	un accès Internet
PUBLIC ZEP	75	29,5	49	50,5	15
PUBLIC NON ZEP	85	27,5	36	28,5	11,5
PRIVE	93	15,5	33	28,5	2

Tableau : % Lignes - Base Répondants 667. Khi2=38,1 ddl=8 p=0,001 (Très significatif). Réponses multiples. Enquête Parents.

La précocité de l'introduction des médias dans l'environnement des préadolescents peut être rapprochée de la précocité de leur entrée dans le monde des adultes qui fait partie des caractéristiques des milieux populaires. Elle peut aussi être un des effets de la puissance de l'autorité médiatique et de sa *domination symbolique* sur les classes populaires. R. Hoggart dans *La culture du pauvre* est partagé entre son intime conviction d'une résistance de la culture populaire à la culture médiatique, culture « des autres », et la conscience que les médias ont fragilisé les repères et appauvri la culture des classes populaires. Olivier Schwartz a exploré plus récemment *Le monde privé des ouvriers*⁵¹ mais il y décrit surtout les voies d'*embourgeoisement* des ouvriers dans les années 1980, ce qui va dans le sens d'une perte de la spécificité de la culture ouvrière et donc potentiellement de ses capacités de résistance face à la culture médiatique, mais sans approfondir.

La culture accessible par ces médias est très différenciée selon le milieu social. A la radio, les élèves des établissements ZEP ont une prédilection écrasante pour Skyrock : 69 % l'écoutent vs 45 % des enfants des établissements publics hors ZEP, pour qui elle est quand même la première référence. A PCS égale, le fait de fréquenter un établissement ZEP accroît l'audience de Skyrock de 20 points de pourcentage.

Les enfants qui fréquentent des établissements hors ZEP, comme les enfants de PCS+, ont accès à davantage de radios, et d'abord à NRJ (26% vs 14,5%). Ce n'est pas un effet de l'offre qui est la même, mais de la richesse relative de leur environnement culturel et de la culture partagée avec les parents. La transmission culturelle des parents compte d'autant plus que l'impact du groupe de pairs est plus canalisé, moins dominant. Radio France fait partie du paysage radiophonique de 11 % des enfants des établissements publics hors ZEP.

Les habitus sociaux se manifestent tant dans l'équipement télévisuel que dans l'ampleur de la consommation, nettement plus forte pour les enfants des établissements ZEP : 53,5% regardent la télévision tous les jours à trois ou quatre moments différents, vs 33,5% des enfants des établissements publics hors ZEP, la télévision étant allumée du matin au soir. Comme en radio, les enfants hors ZEP fréquentent davantage les chaînes publiques, les enfants en ZEP davantage les chaînes privées, particulièrement M6 et MTV.

Les enfants en ZEP se souviennent trois fois moins souvent du nom des émissions qu'ils ont regardées la veille, la différence apparaît surtout en sixième. Ils ont un menu télévisuel moins varié basé sur la fiction (comme les autres enfants) et la télé-réalité (deux fois plus que les enfants hors ZEP). Lorsqu'ils sont connectés à internet à la maison, on ne constate pas de différences dans le surf.

⁵¹ Schwartz O. *Le monde privé des ouvriers*, op. cit.

Pour les jeux vidéo, comme nous l'avons vu, il y a peu de différences dans les équipements, les différences de goût selon le milieu scolaire semblent plus faibles que celles selon les genres. Les *Sims*, les *PES*, *Mario* et *Fifa* sont les jeux les plus joués, quel que soit le milieu social ou scolaire. En ZEP on joue davantage à *Need for Speed* ou *Dragon Ball Z*. Hors ZEP, les goûts des filles pour les *Sims*, *Mario* ou *Animal crossing* sont plus partagés. L'un des jeux les plus violents, *GTA*, est cité par deux fois plus d'enfants de parents PCS- que PCS + (7%vs 16%), dans les établissements publics hors ZEP. En ZEP, la norme se rapproche de celle des milieux populaires (de l'ordre de 11%). Les *Nintendogs* font trois fois plus souvent partie de la ludothèque des enfants de PCS+ hors ZEP, en ZEP, les différences sociales ne sont pas sensibles.

2.2.2. *Clivages autour de la culture de la violence et du refus de l'autorité*

Dans la formation du goût pour les représentations violentes, le contexte scolaire, c'est-à-dire l'environnement des pairs, est puissant, il réussit en sixième ZEP à établir une norme du goût pour la violence, rappelant un peu ce que D. Pasquier a pu décrire dans un autre contexte culturel (celui de la musique et des adolescents) comme une « tyrannie de la majorité »⁵².

L'attention portée aux contenus violents varie suivant le contexte scolaire. Globalement, nous avons recueilli moins de citations d'émissions violentes que de citations d'émissions visionnées (641 répondants vs 747). Mais les jeunes qui fréquentent des établissements ZEP, plus nombreux à ne pas citer d'émissions vues récemment, ont été plus nombreux que les autres à citer des émissions violentes. Ces différences nous semblent significatives d'un rapport à la télévision plus intense et moins contrôlé, tant par les parents que par les enfants eux-mêmes.

Les enfants en ZEP ont vu un peu plus de violence à la télévision (74 vs 66,5%). Il n'y a pas de grandes différences dans le niveau de gravité des émissions violentes mémorisées selon le milieu social des parents. Dans les établissements ZEP, les jeunes citent nettement plus de programmes déconseillés aux moins de 10 ou 12 (13,6% vs 7,5%), ou de programmes déconseillés aux moins de 12 ans (32,6% vs 26,7%). On décompte également trois fois plus de jeunes hors ZEP à considérer comme violent des programmes liés à la guerre ou à la violence physique, ce qui correspond aux enfants peu consommateurs de télévision et qui sont plus sensibles aux violences réelles. Il n'y a pas de différence en revanche pour le nombre de préadolescents (environ 12%, quelle que soit la nature de l'établissement) qui déclarent avoir vu des programmes interdits aux moins de 16 voire 18 ans. 30% des enfants, quel que soit l'établissement, ont entouré le sigle 18. Ce n'est donc pas tant dans l'accès aux contenus à risque que s'établit une différence entre les établissements ZEP ou non. L'influence des pairs se fait sentir dans la diffusion du goût ou de la répulsion vis-à-vis de la violence. Le goût pour la violence est plus répandu dans les établissements ZEP, mais les différences selon les milieux sociaux d'origine sont de même ordre. En revanche le sens de la violence y est perçu différemment. Les enfants y sont deux fois plus nombreux à considérer que le spectacle de la violence

⁵² D.Pasquier *Les cultures lycéennes. La tyrannie de la majorité*. Paris : Autrement, 2005.

fait du bien, et moins à penser qu'ils vont avoir des cauchemars. Leur sensibilité à la violence est émoussée, conformément à l'*habitus agonistique* qui suppose une anesthésie à la souffrance.

Le goût pour les émissions violentes selon le contexte scolaire

	Amateurs	Résistants	Fluctuants	Total
PUBLIC ZEP	42,5	42	15,5	100,0
PUBLIC NON ZEP	34,5	45	20,5	100,0
PRIVE	43	44,5	12,5	100,0

Tableau : % Lignes. Base répondants 1094. Khi2=11 ddl=4 p=0,026 (Significatif) Enquête Enfants.

Appréciation de l'effet des émissions violentes selon la nature de l'établissement

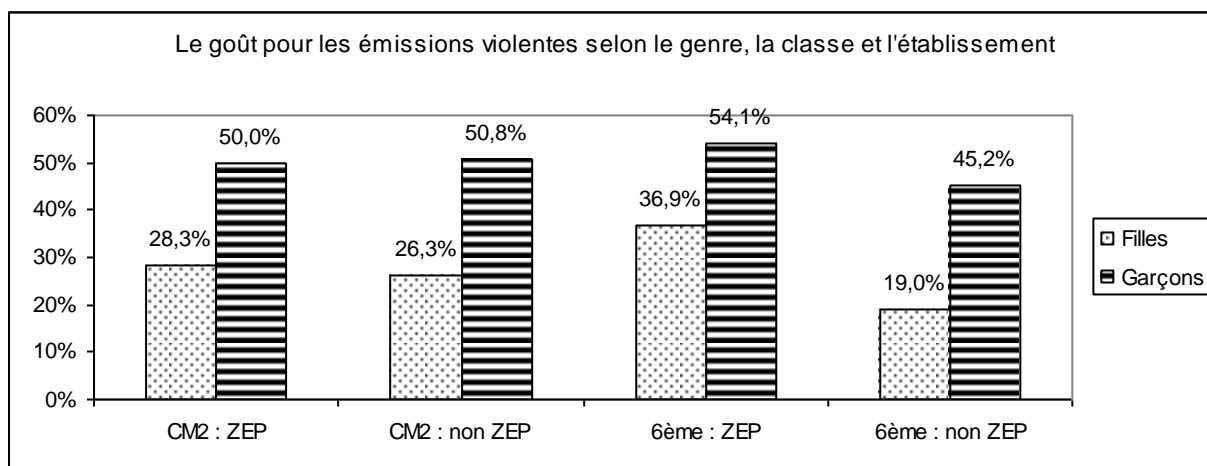
	ça leur fait du bien	cela ne leur fait rien	cela va les énerver	parfois ça va leur faire faire des cauchemars	autre chose
PUBLIC ZEP	21	45,5	13,5	42	9
PUBLIC NON ZEP	13	40,5	19,5	46	11,5
PRIVE	18,5	36,5	19,5	50,5	18,5

Tableau : % Lignes - Base Répondants 1119. Khi2=26,8 ddl=8 p=0,001 (Très significatif) Réponses multiples. Enquête Enfants.

Appréciation portée sur les Résistants selon la nature de l'établissement

	ce sont des gamins	ils sont sensibles	ils sont contre la violence	tu n'en connais pas	autre chose
PUBLIC ZEP	25	37	28	26,5	5
PUBLIC NON ZEP	13	49,5	41,5	20	8
PRIVE	24	45	38,5	19,5	12

Tableau : % Lignes - Base Répondants 1112. Khi2=51 ddl=8 p=0,001 (Très significatif) Réponses multiples



Dans les établissements hors ZEP, la sixième est un moment de modération voire de diminution du goût pour la violence. Ce goût décroît chez les filles comme chez les garçons, et le tri dans les émissions violentes augmente (en témoignent la proportion des Fluctuants⁵³). Loin de se sentir

⁵³ 21% des réponses des élèves de sixième hors ZEP, vs 15,8 pour les sixièmes ZEP et elles sont essentiellement le fait des garçons. Les différences sont significatives sur cet item entre les garçons de sixième ZEP ou hors ZEP.

obligées d'aimer la violence, les filles s'éloignent encore plus du goût masculin pour la violence, et elles ont une influence sur les goûts des garçons qui se rapprochent des leurs.

En revanche, dans les sixièmes ZEP, le goût pour la violence augmente particulièrement chez les filles, comme si elles étaient amenées à se rapprocher des goûts des garçons pour exister. Sous l'effet conjugué du goût renforcé des garçons pour la violence télévisuelle et de celui des enfants en retard scolaire, le goût pour la violence devient presque la norme en sixième ZEP (45,5%). Alors qu'on ne voit pas de distinction entre les goûts des jeunes en CM2 selon qu'ils sont en ZEP ou non, en sixième une différence très forte apparaît, de près de 18 points pour les filles, de près de 9 points pour les garçons⁵⁴.

Face à la signalétique, les enfants de ZEP sont moins *Réfractaires* qu'on aurait pu le penser (36% vs 30% dans le secteur public hors ZEP), le comportement des enfants du secteur privé étant tout à fait comparable au leur. Les enfants hors ZEP sont nettement plus Solliciteurs, s'en référant donc plus volontiers à la position des parents. En CM2, les différences de comportement s'avèrent nettement plus faibles.

Curieusement, ce n'est pas tant le comportement des garçons que celui des filles qui s'avère différent en ZEP. Parmi les garçons, les *Réfractaires* sont presque au même niveau (43,5% vs 40,5%), les garçons du privé l'étant nettement plus. La proportion de filles *Réfractaires* est bien plus élevée en ZEP qu'hors ZEP (30% vs 19,5), alors que la proportion des *Résistantes* est de même niveau.

Même si le modèle des garçons est plus marqué par l'habitus *Réfractaire*, le rapport des genres aux contenus médiatiques évolue dans un sens quasiment contraire selon les contextes de pairs. Alors qu'un rapprochement s'opère en faveur d'un modèle féminin, sur le plan des goûts, dans les établissements publics hors ZEP ; un rapprochement s'opère en faveur du modèle des garçons dans les établissements ZEP, tant sur le plan des goûts que sur celui du rapport aux classifications. Dans les deux milieux scolaires subsistent des *Résistants* et des *Supporters* de la signalétique, mais, dans le contexte ZEP, ils ont intériorisé le principe d'une norme du goût violent et se sentent très marginaux.

2.3. Culture médiatique ou culture populaire ?

Mettre en cause, dans une interprétation critique, certains contenus médiatiques de masse n'est pas aisé, car cela semble facilement méprisant ou subjectif, puisqu'ils sont *populaires*. Nous souhaitons insister sur la différence qui existe entre culture populaire et culture médiatique et mettre en évidence certaines des torsions que les médias commerciaux de masse font subir à certains traits de la culture populaire. Ce phénomène de radicalisation a des conséquences fortes sur la socialisation exercée par les médias, en particulier, même si ce n'en est qu'une facette lorsqu'il s'agit de contenus *violents*.

Les différences sur l'item « tu les aimes » ne sont pas significatives pour les garçons, à la différence des filles entre la sixième ZEP et hors ZEP.

⁵⁴ Les effectifs des élèves de sixième ZEP et sixième non ZEP sont équivalents dans notre échantillon, et les enfants de 12 ans et plus sont légèrement plus nombreux dans les établissements non ZEP que ZEP (50,9% vs 45,7%). En revanche les élèves en retard scolaire sont deux fois plus nombreux en ZEP : 59 élèves vs 29 (CM2 et Sixièmes agrégés, même proportion sur les seules sixièmes).

2.3.1. Les enjeux de la radicalisation des identités de genre

Les cinquante dernières années ont connu une révolution des identités et des rapports de genre avec l'essor particulier de *l'intimité et de l'expression de soi*, telle que Anthony Giddens l'a décrite dans *La transformation de l'intimité*. Les femmes ont découvert l'importance de l'expression de soi et la possibilité de construire un mode de vie personnel, correspondant à des choix réflexifs et à « une éthique inédite dans sa vie quotidienne ». Ce n'est pas tant leur appropriation de la sphère de l'intimité que le fait qu'elles puissent désormais l'organiser comme elles le désirent, du moins en principe, ce qui a bouleversé les relations entre les hommes et les femmes.

« Si la transformation de l'intimité concerne au premier chef la sexualité et les relations entre hommes et femmes, elle ne s'y limite nullement.[...] ce qui se trouve en jeu n'est autre qu'une transition absolument radicale dans l'éthique de la vie personnelle dans son ensemble ».⁵⁵

La transformation traverse pour A. Giddens aussi bien la relation entre les genres que la relation parents-enfants. La qualité intrinsèque de la relation entre parents et enfants a changé. Plutôt que de parler de permissivité, A. Giddens considère que « l'intimité [est venue] se substituer à l'autoritarisme parental. Sensibilité et compréhension sont requises d'un côté comme de l'autre »⁵⁶. Dans une nouvelle ère relationnelle marquée par un besoin structurel de « sensibilité » et de « compréhension », il est frappant que les industries médiatiques proposent au contraire un flot de contenus médiatiques violents, plus ou moins ludiques, disposant d'un fort pouvoir anesthésiant sur la sensibilité et peu propices à développer la compréhension de l'autre, orientés qu'ils sont sur sa suppression ludique et massive.

Les enfants y sont exposés très tôt, avec des doses plus ou moins modérées dans la petite enfance, mais dès qu'ils sont en âge de développer leur propre sociabilité, ils peuvent y avoir un accès bien plus étendu, comme nous l'avons vu, tant par leurs réseaux de copains, que par des adultes complaisants ou directement sur les médias dont ils disposent en chambre. Leur intériorisation des normes et valeurs de la société globale est donc décisive.

Les normes sociales officielles évoluent vers une égalisation des conditions et des droits entre les hommes et les femmes. Les valeurs auxquelles sont socialisés les enfants à travers ces contenus se situent à front renversé. Si les médias offrent aux filles, dans leur versant communicationnel, les moyens de développer leurs capacités relationnelles et d'explorer les sentiers de leur intimité, d'une façon plus ou moins formatée, les garçons y trouvent l'occasion d'adhérer à une culture de la violence qui va les éloigner des démarches d'autoprotection et du développement de leur sensibilité. Les filles moins touchées par les identifications proposées par la culture de rue, mieux encadrées par leurs parents, et baignant dans un environnement qui valorise le soin et l'attention aux autres, moins contradictoire avec les valeurs de l'autoprotection, respectent davantage ces principes. Elles ne se sentent pas frustrées de respecter encore quelque temps les réserves imposées par les parents et par les systèmes de classification. Elles parviennent en général à conjuguer leur double place d'enfant et

⁵⁵ Giddens A. *La transformation de l'intimité. Sexualité, amour et érotisme dans les sociétés modernes* Paris : Hachette/Pluriel 2007 (1^{ère} édition Oxford : Polity Press 1992) p 122.

⁵⁶ A. Giddens op. cit. p 125.

d'individu (de Singly), puisqu'elles se sentent aussi partie prenante des valeurs de respect, de non-violence et d'autoprotection.

Les choses sont beaucoup plus complexes pour les garçons. Une majorité d'entre eux voit son identité de genre définie sur les valeurs des *caïds* de banlieue, modèle (pré)délinquant qui valorise la force physique et défie les autorités. Accoutumés au spectacle de la violence *ludique* qui les empêche d'être *lucides*, ils développent une expression de soi axée sur la culture de *l'esquive* et de la dérision.

Dans une classe de CM2 en ZEP, à forte présence d'enfants issus de l'immigration, le maître les avait emmenés à une exposition de photos sur les camps de concentration. Les filles m'en ont parlé spontanément, à propos des différences entre filles et garçons vis-à-vis de la violence.

Fille 2 : « On est [nous, les filles] dans les choses calmes, donc on regarde pas des trucs qui font pitié sur la seconde guerre mondiale, des femmes mortes maigres, des enfants. Eux [les garçons] ça les amusait.

Fille 1 : « Ils ont pas de cœur, c'est des choses qui peuvent arriver, mais les filles, on était impressionnées. Beaucoup de garçons ont rigolé dans notre classe, ils trouvaient que c'était un jeu. »

Fille 8 : « Si ça se trouve leurs ancêtres ont vécu ça. »

Fille 4 : « Sur le coup ils ont dit « oui c'est triste » c'était des enfants la peau sur les os, mais ils se faisaient égorger, ils étaient pendus. Même ça, ils rigolaient! »

Fille 1 : « J'avais peur, ça nous a fait pitié, on aurait pu le vivre ».

Fille 4 : « Les garçons jouent à la bagarre, tout le temps à la récré, nous on joue à des jeux où on est des sœurs, on se sauve. Ça peut nous servir. On discute comment ça va être la colo... » (groupe 13).

Le spectacle de l'horreur est comme on l'a vu au chapitre 5 fréquenté dès le CM2 (notamment les films *Scream*, *Scary Movie*, *Chucky*, *Freddy* qui font partie des plus cités) et ne bénéficie la plupart du temps que d'une signalétique 12 (interdiction pour les films de cinéma). La sensibilité des garçons s'en trouve émoussée et marquée par la dénégation de la mort.

Les garçons sont aussi attirés par des représentations de la sexualité les plus crues. Selon les dires des filles, la marque *Play Boy* est très appréciée des garçons et peut être aussi des filles :

« Dans la salle informatique du collège, y en a qui jouent à des jeux ou qui vont sur des sites X ». Une fille décrit un carré avec un vibromasseur en forme de lapin, sans savoir vraiment ce qu'elle dit. Elles citent alors tous les produits dérivés de la marque *Play Boy* qu'elles connaissent, des trousseaux, des stylos, des boucles d'oreille, des oreillers. Selon elles, ce sont des cahiers de texte qu'on trouve à Soho, chez Diddle, chez Gibert Jeune, « dans un coin *Play Boy* », (groupe 11).

A. Giddens fait de la consommation de pornographie un des traits caractéristiques de la situation de l'homme contemporain. Il part d'un postulat relatif à « l'anxiété des hommes relativement à la sexualité » et à l'angoisse spécifique que représentent pour eux l'intimité et l'expression par les femmes d'un désir sexuel autonome, détaché de leur « complicité » traditionnelle, c'est-à-dire de la reconnaissance de leur soumission au désir des hommes.

« La véritable explosion actuelle des ventes de matériel pornographique dont la majeure partie est avant tout destinée aux hommes [...] fait strictement pendant à une activité sexuelle extrêmement intense, mettant en jeu aussi peu d'émotions que possible. Ainsi la pornographie hétérosexuelle témoigne-t-elle d'une véritable obsession pour des scènes et des poses systématiquement uniformisées visant à réaffirmer sans la moindre équivoque la complicité des femmes qui a quasiment disparu du monde social contemporain. »

« Le contenu visuel des magazines pornographique a pour effet de neutraliser la sexualité féminine et de dissiper la menace potentielle que représente pour les hommes l'intimité »⁵⁷.

En résumant et en simplifiant, selon A. Giddens, ces contenus aident les hommes à se rassurer sur leur fonction sexuelle et leur domination sur les femmes menacée par l'avènement de la communication émotionnelle et la communication de soi que représente *l'intimité*. Ces contenus représentent certainement pour les préadolescents des risques psychiques particuliers, avant la puberté et les expériences sexuelles personnelles. Mais au-delà, la confrontation avec des contenus sexuels violents, dans lesquels la domination sur les femmes est affirmée sans ambages, au rebours des valeurs dominantes et de la réalité psychosociale des femmes, conforte les jeunes garçons dans un modèle de virilité décalé par rapport aux valeurs de la modernité, qui les bloque très tôt dans la communication émotionnelle. Or ils en ont besoin, puisque c'est elle qui caractérise les relations interpersonnelles de la seconde modernité.

L'ampleur des différences de genre dès la préadolescence, tant dans les identifications que dans le rapport à la violence et à la sensibilité, nettement plus élevée que les différences sociales, risque de renforcer les difficultés communicationnelles entre garçons et filles ainsi que les violences à l'encontre des femmes. Giddens évoque cette montée des violences sexuelles qui lui semble une tendance durable, liée au désarroi des hommes devant la contestation de leur domination traditionnelle⁵⁸. Dans les cours de récréation, les filles se plaignent aussi de ces violences. Nous citerons deux témoignages recueillis auprès d'elles. Nous devons reconnaître qu'il nous a été bien plus facile d'aborder la question des comportements violents et des différences de genre avec les filles qu'avec les garçons. Cela n'a pas été complètement volontaire et conscient. Les filles sont un public plus ouvert pour ce genre de réflexion, du fait notamment de la culture de *l'esquive* très développée chez les garçons, ou pour le dire autrement, du fait de leur plus grande distance vis-à-vis de *l'intimité*. Le fait d'être une femme a certainement facilité la discussion avec les filles. Elles ne se sont cependant pas toujours présentées comme des anges.

Le premier exemple explicite bien le dilemme des filles, prises entre leur tendance à résoudre les conflits avec des mots plus que par la force et leur volonté d'affirmer leur égalité avec les garçons. Le second témoigne du harcèlement de plusieurs filles par des garçons, non sans rapport avec leur consommation pornographique précoce :

1er exemple :

Fille 4 : « Nous les filles, on se bagarre pas. Mais parfois entre filles et garçons, on lève la main. On se bagarre toujours avec le même, il cherche, il provoque, il pense que les filles sont faibles ».

Fille 3 : « C'est pas du tout pareil, les garçons sont beaucoup plus violents, les filles peuvent exagérer aussi, mais pas au même point. Les garçons vont pas chercher à communiquer, les filles vont essayer de comprendre et de parler. »

Fille 2 : « On répond aussi, on est pas supersages. Les garçons, c'est plus par la bagarre qu'ils règlent les choses. »

Fille 1 : « Les garçons sont capables de faire des choses violentes. Les filles aussi on peut taper. On n'est pas faibles. C'est important de se défendre si quelqu'un nous kidnappe. » Pour

⁵⁷ A. Giddens op.cit. p 149.

⁵⁸ A.Giddens op.cit. p 151.

elle, la bagarre c'est comme le foot, y a des filles qui peuvent y faire leurs preuves. (CM2, groupe 13)

2^{ème} exemple :

Dans une sixième de banlieue parisienne, les filles se plaignent de l'attitude des garçons : ils leur mettent tout le temps la main aux fesses. L'une répond qu'elle les tape directement et qu'ils la respectent [elle est Noire et assez grande]. L'autre qu'ils continuent tout le temps, même si elle les tape [elle est plus petite]. Elles disent toutes que pour les garçons, c'est un jeu. Selon elles, les surveillants disent que c'est rien. Il y a un garçon qui met la main sur les genoux de la fille petite, qui en est gênée. « Si je le disais à ma mère, elle appellerait chez sa mère, elle réagirait fort. » Apparemment, elle craint les représailles, les filles n'en parlent pas à leurs parents, ni à leurs professeurs. Je les incite à le faire.

Je leur demande si, pour elles, il y a un lien entre le comportement des garçons et les contenus télévisuels ou internet. Pour elles « c'est la même chose que la télévision ». Elles disent que « vers minuit ils mettent des « trucs ». Ils [les garçons, leur] ont envoyé un site « pour les aider à travailler », en fait un site pornographique. Au CDI ils vont sur des sites porno. Les garçons leur touchent les fesses, même les gentils s'y mettent, ils font pareil. Ils jettent les filles contre eux, au niveau du sexe, et les poussent contre eux et font des bruits » (groupe 11).

Les filles semblent donc plus mures, disponibles pour expliquer ces différences entre filles et garçons, d'autant plus sereines qu'elles ne sont pas trop anesthésiées par la fréquentation de l'horreur ou de la pornographie. La maturité des filles est rendue possible par une éducation plus protectrice et des contenus moins agressifs pour leur sensibilité. Ces contenus, plus souvent sans violence, n'en sont pas moins traversés par des stéréotypes de genre particulièrement régressifs, face auxquels, en revanche, certaines filles se trouvent particulièrement démunies. L'étude sur *L'intégration par les jeunes des stéréotypes sexistes véhiculés par les médias* réalisée par l'université de Liège⁵⁹ s'interroge notamment sur les effets de la consommation par les filles de séries, alors que ce genre de programme fait partie de ceux qui comportent, selon cette étude, le plus de stéréotypes sexistes, avec les clips et les publicités, programmes davantage regardés par les filles.

Un petit groupe de filles de sixième particulièrement calmes (banlieue parisienne) expliquent finalement par le goût de la propreté et de l'image de soi leur refus de la violence :

Fille 3 : « Les garçons aiment la bagarre ».

Fille 2 : « Les filles sont plus calmes, mes parents sont « pareils » [le père n'est donc pas plus violent que la mère] mais, à l'école, les filles sont plus calmes ».

Fille 1 : « Ma mère fait plus attention à la violence que mon père ».

Fille 2 : « Les filles préfèrent s'occuper d'elles, faire du shopping, se coiffer. Elles ont peur de se salir, de ne plus être coiffées. » (Groupe 9)

Les jeux vidéo proposés aux filles sont essentiellement tournés vers les soins corporels, le soin des animaux et le maternage. Les jeux gratuits proposés sur Internet pour les filles sont particulièrement pauvres en interaction et tournés vers le mannequinât ou le maternage. Ces modèles de socialisation sont assez régressifs et préparent peu les filles aux responsabilités sociales globales. Ils sont dans le prolongement de la présentation de soi proposée par nombre d'émissions de télé-réalité axées sur la séduction. Or, comme le souligne Divina Frau-Meigs à propos de la participation des « lolitas » à ces programmes de télévision,

⁵⁹ C.Dizier, M. Nibona, I.Willems commanditée par la Direction de l'égalité des chances du Ministère de la Communauté Française de Belgique, menée en 2006, notamment p 70.

Ces types d'émission « se caractérisent par la production de toute une série de leurres médiatiques pour mettre en scène des représentations dont les clichés sont sclérosants et empêchent les fillettes d'écrire le nouveau script de leur vie d'adultes libérées. Avoir le droit de son côté (lois d'égalité, déclarations des droits de la personne, parité etc.) ne suffit pas : la dernière frontière, c'est celle des représentations symboliques, telles qu'elles s'inscrivent dans nos têtes, par le biais des médias »⁶⁰.

Ainsi la culture médiatique commerciale a-t-elle tendance à produire un enfermement et un rétrécissement des horizons de chaque genre. L'autonomisation précoce des enfants les précipite dans des constructions identitaires appauvries et rétrécies par rapport aux promesses de la modernité tardive. Les outils de classification qui sont relativement respectés par les filles sont un tamis très large qui laisse passer dans les mailles du filet nombre des représentations qui les fragilisent. Elles les protègent cependant des modalités les plus agressives. De ce fait, elles réussissent à prendre de la distance vis-à-vis des représentations de violence, et conservent une plus grande énergie que les garçons pour s'investir dans leur carrière scolaire.

2.3.2. *Les enjeux de la radicalisation de la culture populaire*

La distinction entre culture médiatique et culture populaire est une des plus délicates qui soit, mais elle est essentielle, dans le sujet qui nous occupe, la représentation de la force physique et de la violence se trouvant au cœur d'une partie de la culture médiatique des enfants.

Comme nous l'avons vu les contenus violents sont plébiscités par la moitié des garçons, et 40% des garçons, forts de l'assurance et du sentiment de toute-puissance qu'ils diffusent, déclarent ne pas respecter la signalétique. Certes il ne s'agit pas de la culture de la majorité, mais d'une minorité agissante et bruyante qui a tendance à donner le ton au sein des groupes de pairs et qui se retrouve prise dans des identifications qui semblent trouver racine dans des modèles populaires d'expression de la virilité.

La banalisation de la violence est-elle la marque d'une culture populaire relookée, starisée, mise à la mode par les médias ? Est-elle une résurgence de formes de culture populaire traditionnelle ? Ou n'est-elle qu'un *bon coup commercial* pour les industries médiatiques, fonctionnant à l'aveuglette, sans grande considération pour les conséquences sociales de l'adhésion à cette culture, pour les enfants eux-mêmes mais aussi pour le vivre ensemble de la société globale ?

Cette culture est encore plus présente dans les établissements ZEP, et, à partir de la sixième, semble même gagner un certain nombre de filles, dont le comportement se rapproche alors de ceux des garçons.

Fille 4 : « dans les jeux, c'est pas la réalité, on se défoule, on se bat pas en vrai. Il y a des filles qui sont très violentes, il y en a qui se battent, dans les cités. Les garçons se battent entre eux. Parfois les filles se battent entre elles, même dans la classe. [À la sortie de la classe] deux filles se sont données des coups de sacs avec les boucles [pour se faire mal]. Une fille a lancé des ciseaux, la victime a eu une migraine, elle a perdu 4 kg. Elle avait des bleus par tout, les mains en sang, c'était dans la rue. Sa mère a couru pour la chercher...Elles

⁶⁰ Frau-Meigs D. « Le moment Lolita ou les médias Pygmalion » in Palacios M. (dir). *Enfants sexe innocent ? Soupçons et tabous* Paris :2005 Autrement/Mutations p 146-157.

reçoivent souvent des coups. Dans notre classe, les garçons ne se battent pas beaucoup. »
Sixième banlieue parisienne, groupe 11.

Les sociologues qui travaillent sur les difficultés sociales des jeunes de banlieue ne se sont pas souvent intéressés à l'impact de la culture de masse, persuadés sans doute qu'elle n'est qu'un épiphénomène et ne saurait jouer de rôle actif. Certes ils ne manquent pas de signaler la présence de signes qui renvoient à elle, mais d'une façon souvent anecdotique, en les mettant sur le même plan que des manifestations de la culture populaire.

Décrivant un groupe de jeunes adolescents, issus de familles algériennes, les « jeunacteurs », Eric Marlière esquisse leur culture faite de « consommation ostentatoire » d'objets de marque, téléphones portables, baskets, mais aussi de « machisme primaire comme manière d'affirmer son ego », pour lequel le port de certaines marques est requis. Les activités hors de la cité se résument à aller voir un film d'action américain et à sortir au Mac Donald ⁶¹. Un autre groupe, de jeunes adultes issus également de familles Algériennes, « les Algériencours », se retrouve autour du foot, des « films américains sur la mafia » et des « films d'action de série B »⁶². Dans les deux cas, les jeunes ne s'intéressent qu'à des films américains, qu'ils jugent des « bêtes de films », à côté desquels la plupart des films français sont « nazes » ou « pourris ».

David Lepoutre évoque lui aussi régulièrement la convergence entre culture médiatique de la rue et les comportements des jeunes des cités. Il consacre un chapitre aux « offenses et mauvaises paroles » qu'il présente comme un usage de la parole dévalorisant ou rabaisant, « véritable arme [...] au service du pouvoir et de la hiérarchie, au sein du groupe des pairs ». Il décrit l'échange d'insultes entre jeunes comme un échange quotidien et « coutumier ». Il juxtapose ses observations avec des productions médiatiques.

« On retrouve cet aspect rituel des insultes réelles dans les concerts de rap et de raga muffin. Occasionnellement, les chanteurs pratiquent ainsi le duel d'insultes sur scène », ou suscitent des hurlements d'insultes pendant les concerts. « [...] les paroles du rap elles-mêmes, comme on le sait, font la part belle aux insultes et aux injures ».⁶³

Pour clore son chapitre sur « le système de vengeance », il mentionne en revanche l'effort de « formes cultivées de la culture des rues, notamment au sein du mouvement hip hop »⁶⁴ ayant « largement intégré sur ce point les valeurs dominantes », c'est-à-dire les valeurs de pacification, en le rapprochant du parcours positif d'une fille de la cité, qui a quitté la culture des *embrouilles*. Implicitement, il situe donc la culture de la bagarre et du règlement de compte du côté de la culture populaire, tandis que la pacification et la non-violence seraient des formes d'« intégration ». Laisant entendre qu'il existerait une *schize* naturelle entre les normes de la société globale et celles de la société populaire.

D. Lepoutre s'oppose à la conception de F. Dubet et à ses analyses de la « galère ». Pour D. Lepoutre, la violence des jeunes des cités ne serait pas une composante de la *rage* au sens de F. Dubet, elle ne serait pas une violence anémique (Durkheim), mais un trait culturel spécifique des

⁶¹ Marlière E. *Jeunes en cité. Diversité des trajectoires ou destin commun*. Paris : L'Harmattan, 2005p 145.

⁶² Marlière E. *ibid.* p 131.

⁶³ Lepoutre D. *Cœur de banlieue. Codes, rites et langages*. Paris : O. Jacob 1997, p 169.

⁶⁴ Lepoutre D. *ibid* p 245.

milieux populaires. Il critique donc F. Dubet en s'appuyant sur un trait de la culture populaire souligné par Bourdieu dans *La Distinction* :

« C'était sans doute faire trop peu de cas de « la valorisation populaire de la force physique comme dimension fondamentale de la virilité » qui s'exprime de manière courante dans les faits, les gestes et les paroles des adolescents et des préadolescents »⁶⁵.

Mais il ne s'interroge pas sur le fait que cette culture populaire de la violence, faite de rixes et d'insultes, disparaisse à partir de 16 ans, presque totalement, selon lui, suite à l' « adoption définitive et irréversible de l'habitus social dominant »⁶⁶. S'il s'agissait d'un trait de la culture populaire, peut-on admettre sa disparition au moment d'intégrer un statut plus adulte ? D. Lepoutre signale à plusieurs reprises à quel point cette violence harcelante et permanente est épuisante pour les adultes qui vivent dans ces quartiers, sans parler des dégradations. S'il s'agissait d'une donnée *traditionnelle*, serait-il possible qu'elle gâche à ce point la vie quotidienne ?

Pour D. Lepoutre, il va de soi que les goûts médiatiques ne sont que le reflet de ce trait traditionnel :

« Cet attrait pour la puissance physique se retrouve naturellement dans le style de consommations culturelles adolescentes et notamment dans le goût prononcé pour les personnages à la force extraordinaire que sont les super-héros, américains ou japonais, de bandes dessinées [...], de dessins animés [...], de séries télévisées [...], ou encore de cinéma (Bruce Lee, Indiana Jones, Rocky, Rambo, Terminator, Mad Max, Robocop..) ; de même qu'il oriente le choix des pratiques sportives (muscultation, sports de combat, rugby...) et des activités de loisir (jeux vidéo) ».

Il met ainsi sur le même plan l'exercice de la violence et celui de la force physique, du foot et de l'action. Il rappelle la place particulière du football dans les activités des jeunes de cité :

« il faut souligner la place particulière tenue par le football dans l'espace des pratiques ludiques et sportives de la culture des rues, et ce malgré l'engouement pour d'autres pratiques à la mode comme le tennis [...] ou le basket[...]. Des plus petits aux plus grands, il n'en est guère qui échappent à l'attrait temporaire ou permanent du ballon rond ».

Il cite à ce propos G. Mauger qui explique l'avantage de ce jouet qui permet d'occuper « 15 gosses » et que l'on peut jouer « n'importe où »⁶⁷. L'attrait pour la force physique, comme celui pour le foot, explique sans doute l'attrait des adolescents des milieux populaires pour des produits culturels qui déclinent ces univers (foot comme violence), mais la relation est nécessairement réciproque. Ces produits culturels formatés, homogénéisés, internationalisés, qui ne détiennent plus certaines des qualités d'origine soulignées par G. Mauger à propos du ballon de foot (peu cher, favorable au jeu collectif) modifient les valeurs qu'ils revisitent et les métamorphosent. Ils les réorientent vers des univers et des valeurs compatibles avec le consumérisme et le merchandising.

Nous ne partageons pas la vision optimiste de D. Lepoutre sur la dimension traditionnelle de la « culture de rue » qu'il décrit, ni l'idée d'une homogénéité des enfants des cités. Nous nous appuyons cependant beaucoup sur son ouvrage qui décrit avec une grande précision la culture des préadolescents les plus turbulents des cités, leur *culture de rue*, leur culture de la *frime*.

D. Lepoutre laisse entrouvrir à la fin de son étude la possibilité d'une intégration citoyenne par le développement de la commercialisation et de la médiatisation de la culture issue de la banlieue, en

⁶⁵ Lepoutre D. *ibid.* p 216.

⁶⁶ Lepoutre D. *ibid.* p 334.

⁶⁷ Mauger G. Fosse- Poliak Cl. « les loubards » *Actes de la recherche en sciences sociales* 50 1983 p 49-67, cité par D. Lepoutre.

s'inspirant du succès émergent au début des années 1990 du rap, du hip hop, du film *La Haine*, et du livre de Arthur *Ta mère*. Il émet en effet l'hypothèse que

«La nouvelle lisibilité culturelle de la jeunesse des grands ensembles de banlieue produira à terme des acteurs sociaux légitimes à force d'être reconnus et [...] des citoyens de la république ». ⁶⁸

Or, on voit mal le caractère positif du livre de *vannes* d'Arthur, qui popularise en même temps qu'il stigmatise une jeunesse et la renforce dans ses stéréotypes. D. Lepoutre amorce donc la piste d'une intégration possible des jeunes des cités par introduction de leur culture dans la culture commune sans soulever la question de savoir comment une sous-culture du ghetto, de l'insulte et de la vengeance pourrait ouvrir les portes de la reconnaissance sociale et de la citoyenneté. Le seul partage de la culture des cités est-il vraiment suffisant pour faire baisser les bras aux discriminations ? Près de dix ans après cette enquête, les références culturelles des jeunes de cité, dont l'audience de Skyrock pourrait être l'emblème, semblent de plus en plus partagées par les préadolescents comme nous avons pu le montrer, mais les phénomènes de ghettoïsation, spatiale et scolaire notamment ⁶⁹, de stigmatisation, de discrimination ⁷⁰ ne semblent pas en perte de vitesse. La culture des enfants des cités n'est pas si différente de celle de l'ensemble des jeunes. C'est surtout leur perception, leur relation à cette culture qui diffère. Leur image est sans doute un peu plus présente dans le paysage médiatique français, mais elle est toujours aussi caricaturale.

La diffusion de la culture de la violence auprès des enfants contribue à leurs difficultés scolaires. Plus les enfants sont dans cette culture, moins ils se sentent à l'aise à l'école. Difficile de dire si c'est la difficulté scolaire qui est compensée symboliquement par la culture de la violence, ou si la culture de la violence les éloigne de l'école. Ce que l'on peut constater c'est que plus l'enfant est dans la culture de la violence, moins ses résultats sont brillants, moins il est à l'aise à l'école, plus il se couche tard, mettant aussi ainsi en danger ses chances de réussite. La plupart des caractéristiques qui font que certains jeunes des cités abandonnent l'école ou ne réussissent pas à l'université, telles qu'elles sont décrites par Stéphane Beaud, notamment dans son enquête *80% au bac et après*, sont accrues par la fréquentation de la culture de la violence ⁷¹. Les valeurs de la culture de la violence sont complètement opposées à celles de l'école et ne peuvent donc faciliter les ponts entre les cultures scolaires et médiatiques. Elles encouragent des formes d'asocialité, de dénégation de la souffrance, de la réalité, de la sensibilité. Elles renforcent des formes d'affirmation de soi par refus des autorités et des démarches d'autoprotection.

D. Lepoutre décrit chez les jeunes des cités une « opposition des systèmes de normes » dans le règlement des conflits :

« Le modèle de règlement des conflits de la société globale s'oppose radicalement à celui qui prévaut au sein des groupes d'adolescents de la culture des rues » ⁷².

⁶⁸ Lepoutre D. p 339.

⁶⁹ Felouzis G., Liot F., Perroton J. *L'apartheid scolaire enquête sur la ségrégation ethnique dans les collèges*, op.cit.

⁷⁰ Voir le site de la Halde notamment.

⁷¹ Beaud Stéphane *80% au bac et après...* op.cit.

⁷² Lepoutre D. *Cœur de banlieue* op. cit. p 240

Or, la culture médiatique de rue va le standardiser autour d'icônes richissimes, des rappers, qui envoient un double message aux enfants alliant réussite financière et efficacité de la violence. Dans cette opposition, l'école joue un rôle central pour endiguer la culture de la délinquance, comme le reconnaît D. Lepoutre qui l'a aussi expérimenté. Mais lorsque les jeunes sont ancrés tôt dans la culture médiatique de la rue et ses codes de violence, l'école devient impuissante à jouer ce rôle. L'échec de la *démocratisation scolaire* n'est sans doute pas en tant que tel imputable aux médias, il ne peut cependant qu'être renforcé par la culture de la violence qu'ils véhiculent et l'adhésion qu'ils suscitent auprès des enfants et des garçons.

La culture de la violence ludique à travers les jeux vidéo violents, comme à travers certaines icônes du rap, imprègne massivement les préadolescents (garçons) de tous les milieux. Les enfants de tous les milieux ont du mal à prendre de la distance vis-à-vis des messages médiatiques. Nous appelons *domination médiatique* ce phénomène d'adhésion du public au message médiatique tel qu'il est délivré. Si globalement, des différences vont apparaître dans l'imprégnation des contenus médiatiques entre les enfants de milieux favorisés ayant des parents diplômés et les enfants de milieu populaire, certaines réflexions entendues par les enfants nous rappellent qu'il s'agit de différences de degré et non de nature. Les confusions engendrées par certains jeux vidéo ou certains films violents sont actives pour les enfants de tous les milieux. Ainsi dans une école parisienne de bon niveau, des enfants de CM2, très calmes, m'ont tenu des propos particulièrement blasés sur les représentations de violence. Les garçons se sont davantage exprimés :

Full Metal Jacket ne semblait pas violent à l'un, un autre se vantait d'aimer les « jeux d'assassins, parce qu'on peut tuer comme ça les gens dans la rue », et « ce n'est pas violent, puisque ce n'est pas vrai ». Un autre aimait bien *GTA* : « C'est bien, on peut tuer qui on veut, quand on veut dans la rue. On peut même se suicider. » Je lui demande ce qui se passe dans le jeu quand on s'est suicidé : « On peut recommencer ».

Nous avons vu que la prise de parole devant un groupe de pairs incite les enfants à la culture de la frime et de la dénégation, instaurant une norme qui n'est pas exactement conforme à leurs pratiques. Cet exemple indique cependant, même dans les milieux « bobos » comme celui-ci, la grande perméabilité de certains enfants face aux messages violents, leur aisance à entrer dans la logique de violence, leur difficulté à mettre de la distance.

La puissance de l'autorité médiatique, par ses contenus comme par ses outils, se fait sentir même auprès des enfants des classes moyennes. Dans une autre école de classe moyenne favorisée du Nord de la France, les enfants ont évoqué avec enthousiasme et fierté leurs pratiques de téléchargement sur Internet, qui suscitent pourtant des risques spécifiques. Certains garçons m'ont expliqué qu'« on ne télécharge pas toujours ce qu'on croit ». Me faisant comprendre qu'en pensant télécharger un film d'action, on se retrouve avoir téléchargé un film pornographique... Abordant la question du piratage et de l'illégalité que représentent ces téléchargements, l'un d'eux répondit candidement : « Si on a un MP3, on est *obligé* de télécharger ». La puissance de la *domination médiatique* c'est aussi de ressentir comme un impératif ce qui n'est que de l'ordre de la possibilité.

A cette *domination médiatique*, les jeunes des cités, notamment dans les établissements ZEP, sont cependant triplement exposés. Le fonds de leur culture populaire d'appartenance familiale, avec des

décrochages culturels, constitue sans doute un premier terreau d'ancrage favorable. Les valeurs de fierté, de virilité, d'honneur si présentes dans les cultures méditerranéennes ou africaines se retournent finalement en piège puisqu'au lieu de socialiser les enfants, leur caricature les emmène sur la voie de la déraison et de la cruauté.

La fragilisation des parents et de leur autorité en est une seconde raison plus dramatique. Lorsqu'ils ont analysé les émeutes de 2005 à Aulnay sous bois puis Saint Denis, certains observateurs ont été frappés par la dimension ludique des violences urbaines :

« Il semble que les émeutes ont aussi constitué un grand défouloir, notamment pour les plus jeunes. Dans les propos recueillis, les termes employés qui relèvent de ce registre sont nombreux (« spectacle », « parc d'attraction », « délire », « jeu »...).

« En plus, c'était un jeu pour eux. Il faut le dire, pour eux, c'était un jeu, ils s'amusaient. Dès 18 heures, on va courir, on va foutre le feu, on va jouer avec la police. Et franchement, le plus important pour eux, c'était le duel avec la police. Ils jouaient aux gendarmes et aux voleurs. Enfin là, aux gendarmes et aux émeutiers. Ce qui est drôle, ça, mon frère [âgé de 15 ans] me l'a dit, pour eux, c'était vraiment un jeu [grandeur] nature quoi. Comment dire ? C'était la réalité mais ils trouvaient ça drôle. C'étaient pas les copains qui couraient après, c'étaient vraiment les flics mais c'était drôle ». (François, 25 ans) »⁷³.

Les circonstances sociales et spatiales peuvent ainsi donner des occasions de manifester cette violence expressive et gratuite plus facilement dans des banlieues percluses de mépris de soi que dans les beaux quartiers. Mais les observateurs ont aussi constaté que l'une des causes les plus immédiates venait de la faiblesse du contrôle parental de ces jeunes, caractérisé par « la démobilisation » ou « l'impuissance ». Lorsque ce contrôle existe, il aurait été de peu de poids face à « l'extraordinaire force d'entraînement du groupe des pairs. Toutes les recommandations parentales semblent alors disparaître. » Cela ne semble pas une caractéristique des cultures populaires traditionnelles, mais ressemble davantage à de l'anomie.

La troisième fragilité des enfants des cités vis-à-vis de la culture de la violence tient à leur appartenance majoritaire aux minorités visibles. Cette culture pénètre en effet d'autant plus les milieux populaires des enfants ZEP que ces programmes sont parmi ceux qui proposent des identifications aux minorités visibles qui les composent, Fifty cent est pour eux un héros, comme Michel Jackson. Le Rap, souvent évoqué par les enfants, sans plus de précision sert de source identificatoire. Ces enfants sont avides de programmes susceptibles de leur donner une reconnaissance sociale et une identité.

Nous avons pu constater le nombre extrêmement faible de citations de chaînes étrangères tant par les enfants fréquentant un établissement ZEP, que par ceux appartenant à des familles très nombreuses : en dehors des quelques chaînes européennes francophones, comme RTL9, qui émet du Luxembourg, des chaînes belges, suisses ou britanniques, nous n'avons recueilli qu'une citation de chaîne africaine et quelques citations de chaînes sportives américaines. En matière télévisuelle, les enfants ont à cœur de regarder les mêmes chaînes que leurs camarades. On peut y voir un signe fort

⁷³ Enquête sur les violences urbaines. Comprendre les émeutes de novembre 2005. L'exemple d'Aulnay-sous-Bois. Rapport final Vincenzo CICCHELLI ; Olivier GALLAND ; Jacques de MAILLARD, Séverine MISSET ; Novembre 2006 Centre d'analyse stratégique p 33. J'ai pu constater que des adolescents des milieux populaires avaient le même sentiment.

d'intégration dans la culture commune⁷⁴. C'est au niveau de la perméabilité à la culture médiatique et à ses valeurs dominantes, aux émissions ou aux chaînes d'origine américaine que l'on peut mesurer les fragilités de l'acculturation⁷⁵.

Marie-France Malonga a montré dans sa thèse *Minorités ethniques et télévision française : de la représentation à la réception. Les populations noires face au petit écran*⁷⁶, comment l'absence ou quasiment de références aux minorités visibles sur les écrans français pousse les enfants de ces minorités à construire leurs identités à partir des modèles disponibles dans la culture médiatique internationale et en particulier américaine.

« Il est vrai qu'une grande partie des jeunes en France (qu'ils soient issus des minorités ou non) s'identifient beaucoup à la culture américaine, du fait de l'omniprésence des biens culturels états-unis mis à leur disposition : musique, cinéma, feuilletons, séries télévisés, etc. Les jeunes des quartiers difficiles – majoritairement issus des minorités – s'identifient particulièrement à la culture américaine née du ghetto, que l'on range aussi sous le patronyme de « cultures urbaines » (rap, hip-hop, graff, etc). Michel Wieviorka rappelle en effet que « les jeunes d'origine maghrébine [issus des banlieues] se définissent par la faiblesse de leurs référents communautaires et par leur participation à une culture internationale ou hypermoderne (le hip-hop, les vêtements de marques, l'usage de moyen de communication les plus récents, etc) que par le dynamisme de leurs cultures d'origine, en fait déstructurées ».

« D'après notre propre enquête, on peut ajouter que la recomposition identitaire mise en oeuvre par les minorités noires françaises revêt un aspect supplémentaire, parce qu'il y a une forte identification aux Noirs américains – à leur culture et à leur histoire – encouragée par un dénominateur commun aux deux groupes de part et d'autre de l'océan Atlantique : *la couleur de peau*. »

Les Noirs ou métis français consomment donc de façon privilégiée des programmes et des musiques d'origine américaine. Enquêtant auprès de jeunes adultes, Marie-France Malonga a même pu constater une forme de *boycott* de la part de certaines personnes des minorités visibles vis-à-vis des productions françaises à la télévision comme au cinéma. M-F. Malonga se réfère aussi à l'enquête d'Alec G. Hargreaves et Dalila Madhjouh qui observe le même type de choix en faveur de productions américaines chez les enfants d'immigrés d'origine maghrébine. Les identifications qu'ils trouvent dans les séries qu'ils regardent semblent particulièrement positives, Marie France Malonga a pu constater qu'elles ont « permis à certains d'*augmenter leur valeur, de rehausser leur estime et leur image de soi* », et d'échapper aux représentations caricaturales que les programmes français accordent aux personnes de couleur.

⁷⁴ L'enquête les jeunes et la culture de l'écran évoquait des tensions liées à la volonté des parents de faire regarder aux enfants des émissions arabophones, ou turcophones. Dans nos entretiens un tel comportement n'a jamais été évoqué. En revanche ont été évoquées les réactions des parents et notamment leurs craintes à l'égard de représentations sexuelles, ou immorales dans des émissions de télé-réalité, notamment, laissant bien entendre que les parents étaient au courant de leurs fréquentations télévisuelles.

⁷⁵ Cf aussi l'enquête sur les goûts culturels Frau-Meigs D et Jehel S. « Acculturation et américanisation des jeunes par les médias en France » déjà citée. Cette enquête nous apprenait que tous les jeunes sont américanisés dans leurs références culturelles (séries tv ou cinéma). Mais entre les jeunes dont les parents sont ou ne sont pas d'origine étrangère, il existe une différence de degré : 30% des jeunes dont aucun parent n'est d'origine étrangère citent 4 références américaines sur les 4 références demandées, vs 40% dans le cas des enfants dont un parent est d'origine étrangère (p. 13), la différence est plus nette entre les enfants qui se sentent appartenir à plusieurs cultures (et qui représentent une partie seulement de ceux qui ont des parents d'origine étrangère) dont 78% citent 3 ou 4 références américaines (vs 69% de ceux qui n'ont pas ce sentiment, p. 23) et dont 67% ne citent aucune référence française vs 47% de ceux qui n'ont pas ce sentiment, p. 28).

⁷⁶ Malonga M.-F. , « Minorités ethniques et télévision française : de la représentation à la réception. Les populations noires face au petit écran » Thèse de doctorat, Université de Paris 2 - Panthéon Assas, 2007

Les séries que regardent les enfants auprès desquels nous avons enquêtés ne sont pas les mêmes et nous ne sommes pas sûre de trouver dans les musiques Rap ou les jeux vidéo GTA ou Fifty cents des supports d'identification permettant de « rehausser leur estime et leur image de soi » en dehors d'une culture de la délinquance et d'une affirmation de soi par le mépris ou la dénégation. Cette culture et le désir fort d'identification qu'elle supporte risquent alors de représenter une troisième fragilisation pour les enfants des cités, et en particulier pour les garçons.

La culture de masse a des points communs avec la culture populaire, notamment le fait qu'elle soit partagée par les milieux populaires de façon relativement homogène. C'est celle qui rassemble les personnes les moins diplômées, il est donc difficile de la critiquer au risque de passer pour un intellectuel méprisant.

Depuis 50 ans, les médias donnent à l'élite qui les dirige les moyens d'influer sur cette culture. Sauf que depuis 20 ans, cette création repose en France sur la loi du marché dont nous avons vu (chapitre 2) qu'elle peut indifféremment valoriser la transgression ou la tradition, à l'aveuglette, selon le succès remporté. Les modèles qui sont diffusés à travers la télé-réalité prennent la culture populaire dans ses fragilités et à revers. La télévision commerciale grand public exploite certaines valeurs de la culture populaire, telle que décrite par R. Hoggart notamment, mais pour en faire une caricature, commercialisable aux quatre coins du monde.

Ainsi la télé-réalité a-t-elle fait des « ragots », qui sont selon D. Lepoutre une des caractéristiques de la culture populaire, un de ses ressorts principaux. Mais le secret de la vie privée qui est sacré dans la culture populaire comme dans la culture de la cité y sont dévoilés et manipulés. La culture de la violence, de la destruction, se situe aux antipodes de la « bonne vie » qui caractérise les valeurs populaires décrites par R. Hoggart. La « prudence » des classes populaires traditionnelles qui peut conduire à une indifférence, à un repli sur soi est transformée dans la plupart des émissions de télé-réalité, comme dans la plupart des programmes violents, en un individualisme forcené où la réussite de l'individu peut se faire au prix de l'impossibilité d'une solidarité de la communauté. Le droit du travail, le respect de la dignité du travail y sont malmenés. Au-delà des problèmes juridiques posés éventuellement par ces émissions, c'est l'intériorisation de modèles sociaux qui permettent le droit ou le jeu du droit qui sont attaqués, dès l'enfance, dans les milieux populaires. La modestie populaire, voire le goût du « je m'en fichisme » (Hoggart) est radicalisé en culture de *l'esquive* et de la dénégation. La fierté de son travail et de son foyer en culture de la *frime*. La culture de la rue diffusée par les médias est celle de la rue américaine, fondée sur la *frime*, *l'esquive*, le *fric*. C'est une caricature de culture populaire. Au lieu de donner une fierté à ceux qui subissent la domination la plus dure, elle se retourne contre ceux qui s'y identifient, en accentuant leur stigmatisation.

Dans un essai consacré à la question de distinction entre culture de masse et culture populaire, Christopher Lasch met en évidence plusieurs contradictions entre culture de masse et culture populaire, qui dépassent la question de la culture de la violence, qu'il n'aborde pas, et se concentre

sur la dimension consumériste et uniformisée de la culture de masse.⁷⁷ Nous considérons pour notre part que l'émergence de la violence comme un des axes majeurs de la culture médiatique des préadolescents participe de cette standardisation et qu'elle en est une des formes les plus problématiques. C. Lasch dénonce l'invention dans le capitalisme moderne de

« formes appropriées de la technologie qui perpétuent la division hiérarchique du travail et sapent les anciennes formes de solidarité et d'entraide collective. Dans de telles conditions, l'individualisation signifie l'érosion des capacités d'apprentissage, de la compréhension naturelle par les travailleurs de ce que signifie une « belle journée de travail » des structures informelles d'assistance et d'entraide mutuelle, des organisations populaires autonomes de transmission de la culture, bref l'érosion des formes autonomes de la culture populaire ». Il dénonce dans ces utilisations technologiques une tendance plus grande encore à concentrer le contrôle politique, le contrôle économique- et également, de plus en plus, le contrôle culturel – dans les mains d'une petite élite de planificateurs sociaux, d'analystes du marché, et d'experts des questions sociales». (p 54)

Ce faisant, il insiste moins sur le contenu que sur les conditions de production de la culture de masse, qui diffèrent radicalement de celles d'une culture populaire. Sur le plan des valeurs, il dénonce la capacité du « star system » à « détruire la mémoire collective » en remplaçant régulièrement les figures, par souci de la nouveauté nécessaire pour déclencher l'acte d'achat :

« Les nouveaux médias se bornent à universaliser les effets du marché, en réduisant les idées au statut de marchandises ».

La culture, populaire ou non, lui paraît être le contraire des entreprises d'homogénéisation et de laminage de la mémoire collective, elle doit être alliée à un enracinement dans le passé, dans la transmission culturelle.

⁷⁷ Lasch C. *Culture de masse ou culture populaire* trad. F. Joly, Castelnau le lez : Climats 2001, 1^{ère} éd. américaine 1981.

Tableau de synthèse

Consommations médiatiques et contenus à risque des préadolescents ⁷⁸

	Ensemble	Filles	Garçons	Hors ZEP	ZEP
Téléphone portable	42 %	42%	42% ⁷⁹	35%	52%
Radio					
Ecoute régulière	46 %	48 %	43%	50%	41%
A entendu des émissions <i>choquantes</i>	44 %	40%	47%	41%	48%
Radio à risque ⁸⁰	30%	26%	34%	29%	32%
Télévision					
TV tous les jours	72%	71%	74%	68%	78%
A vu de émissions <i>violentes</i>	70%	64%	75%	52%	73%
Emissions <i>violentes</i> ⁸¹ (12 ; 16 ; 18)	27%%	21%	33%	22%	32%
Jeux vidéo					
Joueur régulier	50 %	34%	66%	50 %	51 %
A joué à des jeux <i>violents</i>	55,5%	31%	79%	53%	58%
Jeux vidéo <i>violents</i> (16-18)	37%	15 %	59 %	36 %	38 %
Internaute régulier	55 %	53 %	56 %	58 %	50%
Va sur un Forum	25%	22%	28%	24%	26%
Parle avec inconnus	16%	13%	20%	15,5%	17%
Utilise une messagerie	60%	63%	58%	60%	61%
A rencontré des contenus <i>violents</i>	52,5%	48%	56%	53%	50%

⁷⁸ Il s'agit des déclarations des enfants. Les pourcentages sont calculés sur l'ensemble de l'échantillon, soit 1142 enfants, et sur les sous populations des filles, garçons, enfants fréquentants des établissements ZEP et non ZEP.. Les non réponses ne sont pas exclues. Il s'agit donc des déclarations des enfants.

⁷⁹ Dans ces déclarations une partie relève de la surdéclaration, voir chapitre 7.

⁸⁰ Ecoute de Skyrock le soir, écoute de la radio la nuit.

⁸¹ Retraitement des émissions *violentes* citées par les enfants.

CONCLUSION GENERALE

Les défis de la protection de l'enfance dans la société du risque

La protection des enfants et des adolescents fait l'objet d'un consensus social en France comme en Europe, et au-delà. Toute société réserve une attention particulière à ses enfants et à leur éducation. La nôtre a voulu renforcer symboliquement cette attention par la reconnaissance des « Droits de l'enfant ». Reconnaître des droits aux enfants, c'est vouloir à la fois limiter l'arbitraire des adultes et les abus d'autorité, permettre que *l'intérêt supérieur* de l'enfant soit pris en compte et que son point de vue soit entendu dans tous les sujets qui le concerne directement. L'intérêt de l'enfant devrait donc prévaloir d'une façon qui le protège davantage et qui accroisse sa visibilité sociale. Les droits de l'enfant ont modifié le rôle des adultes mais sans l'effacer, ce qui reviendrait à le priver de toute protection. Ils comportent deux pôles : la protection de l'enfant, du fait de son immaturité ou de son *inachèvement* et la prise en compte de ses choix et de ses droits, au premier rang desquels son droit d'expression, au titre de sa *complétude*.

« En tant qu'être complets -qui dès leur naissance participent de l'humaine condition- [les enfants] ont le droit à être entendus, ce qui ne veut pas dire évidemment, à être systématiquement approuvés.[...]

Mais parce qu'il est un être inachevé, l'enfant ne saurait se construire comme sujet sans l'aide d'adultes qui l'interpellent et lui proposent des activités dans lesquelles il peut se mettre en jeu ». ¹⁴⁵⁷

Dans la philosophie des droits de l'enfant, il ne s'agit pas d'opposer ces deux pôles, mais de les étayer l'un par l'autre, parce qu'il est plus aisé de respecter un être qui a le droit d'exprimer ses opinions et de faire valoir son point de vue, et plus facile d'opprimer celui qui n'a pas *son mot à dire*. Une fois ces deux pôles reconnus, c'est aux adultes, et pas seulement aux parents, d'accompagner et de guider les enfants, en conservant, comme une boussole, *l'intérêt supérieur de l'enfant*, qui n'est pas toujours le point de vue de l'enfant. Le bon agencement des deux pôles des droits de l'enfant ne se fait donc pas tout seul, il est le résultat d'un *travail* éducatif, qui n'est pas seulement travail vis-à-vis de l'enfant, mais aussi travail pour faire tenir ensemble les deux objectifs. Ce travail éducatif est donc nécessairement plus complexe que dans le passé, puisque l'adulte n'est plus toujours assuré d'*avoir raison* quoiqu'il fasse. Mais en permettant l'expression de tous les acteurs, y compris l'enfant lui-même, les échanges éducatifs peuvent aussi être source de moindre tension entre eux. Ce travail nous semble de même nature que celui que décrit François Dubet dans la production de *la cohésion sociale* qui tient lieu aujourd'hui de *société*, du fait de l'avènement de normes complexes.

« Quand les sociétés ne sont plus des systèmes, ou qu'elles ne sont plus perçues comme des systèmes, comme nous pouvions le dire de la société industrielle, moderne, fonctionnelle, de classes... il nous faut les concevoir comme des mécanismes de production d'elles-mêmes, des manières de surmonter la dispersion croissante des sous-systèmes qui les composent. De la même façon que les acteurs sont tenus de construire leurs expériences sociales et leurs

¹⁴⁵⁷ Meirieu Ph. *Lettre aux grandes personnes sur les enfants d'aujourd'hui*, op. cit. p 135-138.

identités à partir des logiques d'action qui les structurent, les sociétés se construisent de manière continue en développant des mécanismes de coordination entre des sous-systèmes ». ¹⁴⁵⁸

Les transformations des conditions éducatives sont propulsées par le mouvement d'individuation, celui de l'individualisme de la seconde modernité, exploré notamment par Anthony Giddens, qui conduit les sociologues et les acteurs sociaux à adapter en permanence leurs catégories de pensée. Ces transformations sont certainement sources d'énergie nouvelle pour les personnes qui ont conquis des libertés dans la définition de leur parcours et l'expression de soi. Elles n'affranchissent pas pour autant les individus des mouvements toujours à l'œuvre de domination et d'inégalités sociales. Le mouvement d'individuation, de plus en plus précoce dans la vie de l'enfant, peut en effet être aussi source de nouvelles fragilisations pour l'enfant et pour la société, toujours en construction.

Parallèlement aux progrès de l'individuation, les conditions éducatives des enfants ont aussi beaucoup changé du fait de la pénétration des médias dans toutes les zones de la vie privée, dans les cartables et dans les chambres des enfants, de plus en plus tôt. Les médias sont d'ailleurs très adaptés à ces nouvelles structures collectives qui permettent à la fois individualisation des consommations et communalisation des cultures. La question de savoir leur rôle dans le « travail des sociétés » et dans la « cohésion sociale » doit rester ouverte, afin de permettre là aussi un *travail* des acteurs.

Les médias ont acquis un rôle central dans l'éducation des enfants, quelle que soit la qualité que l'on reconnaisse aux contenus qu'ils consomment. Parce que les enfants sont en contact permanent avec eux, sur leurs téléphones portables ou leurs MP3, auxquels ils sont reliés comme à un cordon ombilical, la construction de leurs identités et de leur *intimité* nourrit un lien qui semble intense et puissant avec les contenus médiatiques. Parce qu'ils sont équipés tôt dans leur chambre par des parents attentionnés, ils vivent aussi dans un contact de plus en plus direct avec des contenus qui ne sont pas toujours filtrés et qui viennent de tous les horizons. Les enfants exclus des médias numériques sont très peu nombreux, même dans des contextes sociaux peu favorisés.

Les médias nationaux ont une double mission auprès des enfants, faite de divertissement et de protection. Le droit français et européen les oblige à cette double mission, le bon développement de leur commerce leur en ferait aussi obligation. Les parents qui sont un de leurs premiers clients entretiennent en effet une relation très ambivalente avec les médias. Si pour une minorité l'équipement médiatique précoce participe d'une parade pour éviter les risques de l'extérieur, pour tous, les médias sont une source d'apprentissage et de culture indispensables à l'éducation moderne. Mais pour tous également, le niveau d'anxiété suscité par certains contenus médiatiques atteint un niveau d'alerte particulièrement élevé.

Les médias apprennent en effet beaucoup aux enfants. Ils leurs montrent ce que les parents n'ont pas le temps de leur apprendre, ni le talent pour le faire, ils les occupent, mais ils les mettent aussi au courant de ce dont ces derniers ne souhaitent pas leur parler. Les médias commerciaux centrés sur les enfants et les adolescents se sont dessinés depuis presque vingt ans en France une place qui relève de l'initiation. Ils initient les enfants aux secrets des adultes (J. Meyrowitz) aussi bien qu'aux

¹⁴⁵⁸ Dubet F. *Le travail des sociétés*, Paris : Seuil 2009 p 322.

vannes de la culture de rue, à la *grammaire amoureuse* (D. Pasquier) comme au graphisme de l'explosion des corps. Ils ne revendiquent généralement pas de rôle éducatif, ils veulent surtout divertir leur *cible*, pour mieux la fidéliser.

Constatant le pouvoir d'attraction que certains contenus transgressifs peuvent avoir sur les adolescents voire les préadolescents, certains sociologues ont cherché à expliquer ces consommations de masse, en leur attribuant la qualité de *rites de passage* modernes. Le rôle d'initiateur des médias se transformerait en rôle initiatique, de transgressive leur fréquentation deviendrait socialisante. La notion de rite de passage nous semble difficile à manier dans un Etat de droit dans lequel les changements d'état sont réglés par le droit, ou en conformité avec ses normes. L'école pourrait sans doute à bien des égards être considérée comme une pourvoyeuse de rites de passage, si cette notion, issue d'une société communautaire traditionnelle, pouvait être transposée à une société des individus. En revanche, certains médias qui marquent les identités communautaires des adolescents, loin de chercher à canaliser les pulsions, ce qui est une des vocations des rites traditionnels, ne manquent pas d'utiliser, à titre d'ingrédient de leur stratégie marketing, des formes de transgression pour développer une meilleure *implication* des enfants, en faisant vaciller à leur profit les autorités *traditionnelles* que sont la famille, l'école ou l'Etat. En suscitant des identifications antagonistes entre les adolescents et les acteurs naturels de leur protection, ces médias peuvent trouver un écho favorable dans les groupes de pairs que constitue leur public, et même renforcer leur cohésion. L'impact médiatique fortifie ainsi la transmission horizontale et réciproquement. Mais dans le même temps, les médias rendent plus difficile l'éducation des enfants et la transmission verticale. Cela ne signifie pas que la transmission verticale intergénérationnelle soit devenue impossible, ni que les parents y aient renoncé. Ainsi, faut-il y voir moins un effet de la socialisation des médias, que le résultat de la résistance des autres instances de socialisation, lorsque, sortant de la *coupe* de leurs médias préférés, comme on sort d'une mode plutôt que d'un parti politique, les adolescents retrouvent des comportements que les adultes trouvent *normaux*. L'exigence des droits de l'enfant fait précisément aux adultes, et en particulier à l'ensemble des institutions de socialisation, un devoir d'initier les enfants aux arcanes de la citoyenneté et non à sa subversion plus ou moins consciente, plus ou moins ludique.

Les médias sont effectivement une institution de socialisation, mais de nature très spécifique, puisqu'il s'agit d'abord d'une industrie. En tant que telle, elle se doit de faire du profit, d'assurer sa croissance, sur un marché international hautement concurrentiel. Ce contexte a fait advenir une nouvelle forme de croissance qu'Ulrich Beck a appelé la *production sociale de risque*. Cette notion nous est apparue très féconde pour comprendre la production de contenus médiatiques à risque non comme un épiphénomène brandi par des *ligues de vertu* apôtres d'un conservatisme hypocrite et suranné, mais comme un des noyaux du mode industriel depuis la fin du XXème siècle, au moins. Du fait de l'enchevêtrement de l'humain et de la machine notamment, du fait de la saturation des biens dans les sociétés développées, les industries, pour assurer leur croissance, produisent de façon indissociée des risques qui menacent les bienfaits engendrés par leurs dernières inventions et modifient l'environnement des humains. Dans le secteur des contenus médiatiques, nous avons identifié, à titre

d'exemple, au moins trois types de contenus qui pourraient relever de la *production sociale de risque* : les chaînes pour les bébés, les émissions de télé-réalité, la prolifération de contenus violents ou crus.

Face à ces risques, qui sont perçus de façon plus ou moins épidermique et plus ou moins claire par les parents et les éducateurs, la régulation des médias reste une urgence toujours à construire et à conforter. Comme le disait la juriste Marie-Joëlle Redor-Fichot en conclusion d'un colloque consacré à l'enfant, si « la négociation imposée entre pouvoirs publics et entreprises du secteur débouche sur un déséquilibre au profit de ces dernières [...] L'intérêt supérieur de l'enfant est alors sacrifié sur l'autel de la marchandise¹⁴⁵⁹ ».

La régulation des risques requiert de la part de l'ensemble des acteurs et en particulier des pouvoirs publics la mise en place de gardes fous à la hauteur des enjeux. Or, dans leur régulation, les médias eux-mêmes occupent aujourd'hui une place éminente. En phase avec le mouvement d'individuation, le *nouvel esprit du capitalisme* (Boltanski) utilise des modes de contrôle axés sur l'implication individuelle, l'autonomie et la responsabilisation, la réactivité proche de l'immédiateté. Fonctionnant sur un rejet de la bureaucratie et de la hiérarchie, il revendique parallèlement un désengagement de l'Etat au niveau des processus économiques et un desserrement des contraintes susceptibles de gêner les entreprises dans la concurrence internationale. C'est donc logiquement que l'Union européenne souhaite faire reposer principalement la régulation des contenus, tant pour la télévision, les jeux vidéo que les contenus délinéarisés disponibles sur Internet, sur des procédures d'autorégulation, comme le sont les systèmes de classification. De tels systèmes permettent de mettre les entreprises médiatiques face à leurs responsabilités, de donner aux autres instances éducatives et aux enfants des outils de responsabilisation, tout en respectant un haut degré de liberté pour les services de communication et pour le public. Chaque pays européen dispose cependant du droit de faire prévaloir, sur son territoire, des mesures de protection plus strictes, dès lors qu'elles ne font pas obstacle à la libre circulation des programmes et des services dans l'espace européen du *Marché intérieur*. Aussi, subsistent-ils pour la télévision, comme pour la radio, au niveau national, des instances de régulation qui disposent de compétences générales et qui peuvent garantir d'autres modalités de régulation, notamment une limitation par les horaires de diffusion.

Ces classifications remplissent-elles leur rôle ? Permettent-elles la mise en place de comportements de protection chez les parents et chez les enfants ? Nous avons émis des hypothèses sur l'ampleur des risques, les inégalités de situation de risque, la capacité des signaux de classification à aider les parents et les enfants pour mettre en place des démarches d'autoprotection. Notre enquête donne des réponses à la plupart des questions que nous nous étions posées, mais d'une façon plus contrastée que nous ne le croyions. Les signes d'un fonctionnement présent et possible d'une régulation par les classifications sont plus nets que nous ne l'imaginions. En revanche, les failles de la régulation du fait de l'adhésion d'un certain nombre d'enfants à la culture de la violence dès le CM2, sont aussi plus troublantes, surtout à un âge aussi précoce.

¹⁴⁵⁹ Marie-Joëlle Redor-Fichot Synthèse. *Cahiers de la Recherche sur les Droits Fondamentaux*, n°5, 2006 p 111.

Des risques canalisés en apparence

L'évaluation que nous avons pu faire de la diffusion des risques médiatiques auprès des préadolescents n'est pas catastrophiste. Les mesures de protection pour la radio et la télévision qui reposent notamment sur des horaires de protection pour la radio et la télévision et sur une classification pour la télévision et les jeux vidéo permettent d'assurer un certain niveau de protection des enfants au quotidien. A cet âge, les émissions regardées correspondent principalement à des émissions tous publics. De même, les émissions de radio entendues sont essentiellement celles diffusées en journée. L'efficacité des classifications des jeux vidéo semble moindre, puisqu'un cinquième des enfants jouent régulièrement à des jeux classés pour 16 ou plus.

Le constat se complexifie quand on explore la face sombre des fréquentations médiatiques des enfants. Plus des deux tiers des enfants ont déjà été confrontés à des émissions *violentes* à la télévision, plus de la moitié à des jeux vidéo *violents*, à des images violentes sur Internet, ou à des émissions de radio qu'ils qualifient eux-mêmes de *violentes* ou choquantes. Quand on demande aux enfants ce qu'ils entendent par contenu *violent*, ils citent des émissions de télévision et d'abord des films de cinéma interdits aux mineurs de leur âge, ainsi que des jeux vidéo disposant de classifications élevées. Les enfants qui ont du mal à se souvenir des émissions qu'ils ont vues récemment, sont bien plus prolixes sur leur tableau de chasse d'émissions violentes. Pour la radio, Skyrock, que la moitié de ses auditeurs écoutent en soirée, vient en tête des citations. La connaissance et la fréquentation par les enfants des jeux vidéo les plus violents est très banalisée.

Les risques auxquels sont soumis les enfants de cet âge à la télévision sont tempérés grâce à la double pression de la régulation télévisée, par les horaires de programmation familiale et l'affichage des classifications, et de l'école qui incite à se coucher tôt. La plupart des interdits posés par les parents face à la télévision sont liés à l'école. Efficaces pendant la semaine, ils le sont bien moins les veilles de congé. Pour les jeux vidéo pour lesquels n'est exigé qu'un affichage des classifications, le niveau de protection est moindre. Pour Internet, la régulation est quasi inexistante, en dehors des logiciels de filtrage peu utilisés par les parents, pour des raisons diverses. Sur ce média, les enfants sont d'autant plus exposés que les classifications sont invisibles, le fonctionnement mal compris par les parents, les prises de risque plus faciles, la marge d'autonomie plus grande encore.

Un tel constat pourrait donner l'impression d'un niveau de régulation acceptable et aurait complètement manqué son objet s'il pouvait conduire à nous rassurer sur la situation actuelle. Le fait d'être bombardé d'informations sensationnalistes à propos des jeunes et de leurs mauvaises fréquentations médiatiques nous a rendu désabusés. Nous avons de ce fait du mal à évaluer la gravité ou la normalité d'une situation. Nous manquons également de points de comparaison dans le temps, ne disposant pas d'études de même nature. Quand nous en disposons ponctuellement, il nous est difficile de tirer des conclusions claires du fait du caractère spécifique du public de cette enquête, mais aussi du fait de la progression des médias dans les espaces de l'enfance. Ce constat est aussi

inévitablement redevable de son outil, celui des classifications officielles. Celles-ci sont le résultat de décisions des chaînes et des sociétés de production des jeux, mais aussi du CSA. Elles peuvent être critiquables. Le constat peut donc avoir été édulcoré par la largeur du tamis proposé par les acteurs de la classification, et en particulier de leur clémence vis-à-vis de certaines émissions de télé-réalité ou de certains films de cinéma.

Dans l'ordre des moyennes, les constats que nous pouvons déduire vont dans le sens d'une prééminence assez nette des contenus tous publics dans les fréquentations des enfants, et donc d'une relative efficacité des systèmes de régulation actuels, sauf pour Internet. Mais le point de vue moyen n'est celui de personne. Comme le rappelle Monique Dagnaud, le rapport aux médias est très différencié socialement :

« On doit [...] faire la part entre l'adolescent abreuvé de dramaturgie cathodique qui perçoit le monde par le prisme du jeu vidéo et des séries et celui qui dispose d'autres sources de connaissances fournies par sa famille, les livres et la fréquentation de lieux culturels. [...]

L'adhésion ou le rejet vis-à-vis des scènes ou des messages offerts par la télévision varie selon le contexte dans lequel ils sont reçus.¹⁴⁶⁰»

Approfondissant la piste des différences sociales et de genre, grâce à l'attention spécifique que nous avons portée aux publics populaires fréquentant des établissements ZEP, nous avons pu mettre en évidence la dynamique d'une dégradation des conditions éducatives de certains enfants dans leur rapport à certaines fréquentations médiatiques, creusant des inégalités de genre et de milieu scolaire grandissantes, porteuses d'instabilité pour tous.

Dans une école de centre ville du Maine et Loire, un directeur me disait lors du passage du questionnaire qu'il n'avait pas beaucoup d'attente vis-à-vis de mes résultats, car il « savait » qu'il n'y avait pas de problème pour ses élèves. Mesurant le bon fonctionnement de leurs parcours scolaires, il estimait, à raison, que le fonctionnement médiatique était mesuré, encadré, sans problème particulier. J'ai été accueillie avec un plus grand intérêt par les directeurs d'école ou de collèges d'établissements ZEP. Inquiets de la situation scolaire de leurs élèves, sachant bien intuitivement mais aussi expérimentalement que leurs fréquentations médiatiques abondantes venaient contrecarrer les efforts de l'école républicaine et sa tâche de démocratisation scolaire, ils étaient curieux de savoir si mes résultats allaient conforter leurs appréhensions. M'ouvrant à l'un d'entre eux de l'hypothèse d'un problème anthropologique de la transmission renforcé par le fonctionnement actuel des médias commerciaux, cet homme, tout entier passionné par sa tâche, alla dans le même sens, m'indiquant, suivant un rapprochement que l'on peut trouver un peu fort, que « les éléphants qui assistent à des massacres ne sont plus cadrés par les vieux éléphants et deviennent violents ». On pourrait le traduire, ce qu'il se garda de faire, en disant que les enfants formatés très tôt au goût de la violence ludique et flambeuse deviennent plus difficiles à éduquer.

Le succès des classifications dans le contexte de la médiation parentale

¹⁴⁶⁰ Dagnaud M. *L'Etat et les médias*, Paris : Odile Jacob 2000, p129-130.

Les parents ont de fortes attentes vis-à-vis des médias. Ils pensent que les médias sont des moyens de connaissance de culture et de divertissement. Ils souhaiteraient que soient diffusés aux heures où les enfants sont disponibles des programmes *éducatifs* qui les préparent au monde de demain, à celui de l'action et à une compréhension du destin humain. Mais leurs inquiétudes vis-à-vis des contenus sont aussi particulièrement élevées. Ils sont surtout inquiets de la violence et de son imprégnation sur les comportements des enfants, de la vulgarité qui déteint dans leur langage et de la représentation crue de la sexualité, et ce, quel que soit leur milieu social. Viennent ensuite des inquiétudes moins fédératrices, comme celles de donner aux enfants une fausse image de la vie ou une mauvaise image des femmes. Alors qu'ils redoutent que les médias n'incitent les enfants à leur demander des achats inutiles, ils ont du mal à se plaindre d'une pression commerciale excessive.

Les parents ont aussi de fortes attentes vis-à-vis des pouvoirs publics. Persuadés dans leur très grande majorité que les signaux de la classification télévisuelle émanent d'une instance étatique, ils leur font majoritairement confiance pour filtrer les contenus auxquels leurs enfants peuvent avoir accès. Le projet de faire tenir la régulation des médias par des signes aussi petits en apparence, sur le coin d'un écran pouvait sembler un peu disproportionné, il n'est pourtant pas dénué de vraisemblance. Il rencontre l'adhésion des parents comme celle des enfants, à un point plus haut que nous ne l'avions imaginé. Plus de neuf parents sur dix adhèrent au principe de la signalétique télévisuelle et à peine moins pour celle des jeux vidéo. A travers ces signaux et leurs « déclaration d'utilité publique », les parents comme les enfants se prononcent massivement en faveur d'un idéal de régulation. L'attachement à ces pictogrammes doit être pris au sérieux comme un prolongement du fonctionnement démocratique dans l'espace public des médias. Les enfants sont eux aussi capables de penser un espace public organisé autour d'un ordre protecteur. Ils considèrent que ces signaux s'adressent surtout aux enfants, aux plus jeunes mais aussi à eux, avant de mentionner les adultes.

Les parents attendent des pouvoirs publics un peu d'ordre dans un univers mouvant dans lequel ils ont le sentiment de perdre pied. Leur attachement aux signalétiques rejoint les préoccupations des pouvoirs publics nationaux comme européens, ces pictogrammes les aident à assumer une tâche de protection et d'éducation qu'ils revendiquent vis-à-vis de leurs enfants. Une très grande majorité de parents déclare tenir compte régulièrement de la signalétique télévisuelle et même de celle des jeux vidéo. Ces proportions sont plus élevées qu'on aurait pu le croire, du fait de la grande discrétion des pouvoirs publics à l'égard de cette dernière. Ce plébiscite en faveur des deux signalétiques manifeste aussi le fait que la dimension normative des pictogrammes est clairement perçue par les parents qui souhaitent apparaître comme des parents responsables.

Les déclarations des parents à propos de l'usage des classifications sont significatives. Les parents *Indifférents* à la signalétique, qui n'ont pas incorporé ces « normes », ont des enfants deux fois plus exposés aux contenus télévisuels violents les plus graves, comme aux jeux vidéo violents. Les parents qui y sont attentifs ont des enfants plus de deux fois plus nombreux à ne pas pouvoir donner de titres de jeux vidéo violents auxquels ils auraient joué. L'attention des parents comme celle des enfants aux pictogrammes chiffrés n'assure certainement pas une étanchéité vis-à-vis des contenus à risques, parce qu'ils sont disséminés dans l'environnement médiatique des enfants, mais elle en diminue nettement le niveau.

Ces signes se retrouvent aujourd'hui au cœur des régulations médiatiques familiales. L'analyse des réponses fournies par les parents dément clairement toute idée de démission. Ils ont au contraire un idéal d'éducation sur mesure et les deux tiers d'entre eux n'envisagent pas d'autonomie médiatique pour leurs enfants avant 16 voire 17 ans. Leur supervision des activités médiatiques se fait dans un climat de confiance et de dialogue. Ils rejettent massivement un modèle éducatif autoritaire ou même sévère. Mais cela ne les empêche pas de poser un certain nombre d'interdits sur des contenus et des plages horaires, reconnus par les enfants, voire de mener s'il le faut des guerres de position vis-à-vis de leur chère descendance. La supervision se fait aussi par d'autres moyens, dont certains relativement indirects comme l'encouragement d'activités à l'extérieur, physiques ou culturelles, ou le contrôle de l'heure du coucher. Le choix des équipements dans la chambre est également déterminant.

C'est dans le contexte d'une médiation parentale complexe que la référence aux signaux de classification doit se comprendre. La prise en compte de leur message par les parents oriente nettement les consommations des enfants et peut réduire les risques encourus parce qu'elle n'en est qu'une facette. La théorie de la *réactance* qui met en cause l'usage de classification par âge du fait de leur pouvoir d'attraction mais ne prend pas en compte le contexte familial est clairement invalidée dans cette enquête. Les enfants respectent ces signaux d'autant plus qu'ils pensent que les parents eux-mêmes y accordent de l'attention. Les parents *Indifférents* ont donc des enfants plus souvent *Réfractaires* à la signalétique, les parents *Filtrants* plus souvent des enfants *Supporters* de la signalétique.

Loin de déclencher un effet d'attraction en faveur des contenus à risque, la signalétique télévisuelle scinde les enfants en trois tiers : un tiers d'entre eux se déclarent *Supporters* des classifications et prêts à les respecter, le tiers le plus important, celui des *Solliciteurs*, laisse les parents trancher, en essayant éventuellement de négocier une autorisation, un tiers se déclare indifférent à leur message. Leurs consommations médiatiques s'en ressentent. Les pictogrammes anonymes de la signalétique sont perçus par les enfants comme des alertes. Elles viennent jouer le rôle d'un tiers impartial qui réactive les préconisations parentales tout en laissant une place pour leur intériorisation. Leur *efficacité* n'a donc rien de *magique*, elle est le résultat d'une adhésion des enfants aux principes qui fondent la classification et qui leur sont transmis par les parents, que les pictogrammes viennent conforter. Loin de constater un effondrement de la transmission verticale, nous constatons qu'elle peut fonctionner dans l'environnement médiatique, dès lors qu'elle peut y trouver des points d'appui. Reste cependant un tiers d'enfants qui reste d'autant plus étanche à ces valeurs et à leur prudence qu'il adhère aux contenus violents et a développé pour eux un goût privilégié. Même s'il s'agit d'une minorité, constituée d'enfants à la fois *Réfractaires* à la signalétique et *Amateurs* de contenus violents, elle est suffisamment importante pour menacer la stabilité de l'équilibre de la régulation.

Les apories de la régulation et les antagonismes entre autorité médiatique et autorité parentale

L'efficacité de la signalétique vient principalement mesurer l'efficacité de la supervision parentale, ce qui explique sa force mais aussi sa limite. Les classifications sont un outil de régulation qui permet d'étayer l'autorité parentale et de discriminer les contenus les plus à risque. L'*effet* protecteur des classifications n'est donc qu'un effet en miroir de la détermination et de la force de conviction des parents. L'intériorisation de ces signaux et de leurs messages par les enfants dépend en grande part de la résolution et de la cohérence parentale, même si la plupart des consommations médiatiques s'effectuent de façon solitaire. De ce fait, tout ce qui va affaiblir l'autorité parentale va en diminuer l'impact, et notamment la séparation des parents, leur faiblesse symbolique vis-à-vis de l'autorité médiatique, leurs divisions face à elle.

D'une façon générale, la tâche des parents est particulièrement complexe, les médias diffusent diverses sortes de contenus qui viennent interférer avec leur mission éducative pour ne pas dire y faire obstruction. Comme le dit Philippe Meirieu

« [...] éduquer c'est apprendre à surseoir à ses pulsions pour construire du désir. C'est permettre à un sujet d'émerger en s'inscrivant dans la temporalité. C'est créer les conditions pour qu'il advienne une véritable intentionnalité. »¹⁴⁶¹

Or, comme le constate encore Ph. Meirieu, par leur « inflation publicitaire », les médias commerciaux sont souvent « des machines à tuer le désir »¹⁴⁶², si important pourtant dans la construction identitaire dans la société de *l'intimité* (A. Giddens). Par certains contenus particulièrement attractifs pour les enfants de cet âge, que ce soit des émissions de libre antenne particulièrement crues, des films d'horreur, des émissions de télé-réalité fondées sur l'humiliation et la trahison, les médias popularisent des valeurs pulsionnelles de transgression et de surenchère. Ces valeurs viennent contrecarrer celles que les parents cherchent à leur transmettre, plus en accord avec l'individualisme de la seconde modernité et les droits de l'homme.

Face à ces pratiques et à ces contenus transgressifs, les parents ne sont pas équipés à égalité. Si tous les parents ont intégré la dimension utile et moderne des médias et la nécessité de leur usage par les enfants, ils n'ont pas tous la même assurance pour encadrer ces consommations et poser des limites. Dans les milieux populaires, les parents sont plus souvent *Indifférents* ou *Confiants*. Certains d'entre eux ont du mal à poser des interdits sur des programmes, en dehors des programmes sexuels, car ils ont peur de se « ringardiser ». Le *dialogue* avec les enfants est devenu un modèle éducatif consensuel, mais il recouvre des pratiques parentales complètement opposées qui vont de l'habillage subtil des formes de contrôle à la décharge réelle sur l'enfant de la responsabilité de sa protection.

Pour les parents mieux dotés en capital culturel, il n'y a pas de coupure étanche entre le monde personnel de l'enfant et celui des parents, à cet âge. Ils cherchent à transmettre des repères culturels communs dans l'espace médiatique comme dans les autres espaces culturels et éprouvent moins de gêne à limiter les équipements ou à poser des interdits. Dans les milieux populaires, les parents hésitent à faire écran aux écrans, et vont favoriser l'emprise de l'autorité médiatique sur leurs enfants. Or, plus les enfants sont soumis aux consommations médiatiques, plus ils sont exposés aux contenus à risque, moins ils accordent d'importance au filtre des signalétiques.

¹⁴⁶¹ Meirieu Ph. Ibid. p 111.

¹⁴⁶² Meirieu Ph. Ibid. p 115.

Nos conclusions diffèrent beaucoup de celles de François de Singly qui oppose dans *Les Adonaissants* « deux formes de contrôle parental », celle des familles cadres et celle des familles populaires :

« Ce « mi-grand-mi-petit » [qu'est l'adonaissant] se traduit dans les familles cadres par une conception clivée de l'identité. L'adonaissant a une part de lui-même qui est aussi « familiale » et une part sur laquelle il a plus de pouvoir. Cet arrangement ménage la reproduction sociale les études relevant de la première zone. Les parents conservent un droit de regard nettement plus important pour les choses sérieuses et sont plus tolérants sur les affaires secondaires ».[...]

« ... les parents cadres considèrent leur adolescent plus comme « fils de », « fille de » pour la scolarité et plus « soi » pour d'autres territoires ». [...]

Parmi ces autres territoires, cet auteur explore notamment la maîtrise des apparences corporelles, choix des vêtements, maquillage, mais aussi les sorties et les activités extra-scolaires.

« Dans les familles populaire ce « mi-grand-mi-petit » n'est pas interprété de la même façon. L'adonaissant est conçu comme plus grand qu'un enfant plus jeune, tout en restant « petit » au sens d'enfant par rapport à ses parents. Son identité est moins clivée. Elle est définie tout entière par la fait d'être « fils de » ou de « fille de ». Toutefois, et surtout dans le contexte d'une société individualiste qui reconnaît le droit à l'expression personnelle sans attendre la majorité, et qui offre, par la médiation du marché, des produits pour jeunes, cet adonaissant, cette adonaissante doit disposer de marqueurs qui le/la rassurent sur son développement, de signes qui indiquent à tous, y compris à l'intérieur de la fratrie, qu'il a une spécificité : il grandit avec des droits dérivés »¹⁴⁶³.

Cet auteur reconnaît le poids très fort des exigences scolaires pour les parents cadres (et son rôle dans le filtrage de l'accès à la télévision), mais c'est pour le regretter dans sa « critique de l'éducation libérale bourgeoise ». Pour lui, l'intrusion trop grande des parents dans la sphère des « choses sérieuses » comme les études, serait à l'origine de la dévalorisation des études et du désinvestissement affectif du travail scolaire par les jeunes, perçu comme imposé par les parents et non comme un espace de réalisation de soi. Il exhorte en conséquence à plus d'autonomie pour les *adonaissants*. Notre constat diffère sur deux points.

Lorsque les parents cadres cherchent à minimiser l'accès de leurs enfants à la « culture jeune » c'est d'abord pour transmettre des valeurs différentes de celles du marché, et non pour faire obstacle à la réalisation personnelle de l'enfant. Les parents cadres ne reconnaissent pas le marché comme pourvoyeur principal des *signes* identitaires. Ils souhaitent que leurs enfants ne soient pas soumis trop tôt à la domination culturelle du marché et de ses produits de masse. Ils considèrent, en continuité avec les valeurs de l'école, que l'identité personnelle se construit dans un travail et non dans une accumulation d'objets fétiches. Si nous partageons volontiers le regret formulé par le sociologue quand au dénigrement dont sont victimes à l'école, parmi leurs pairs, les enfants qui travaillent et s'investissent dans leurs études comme étant des « intellos », terme dont la connotation est très dévalorisante aux yeux des enfants, nous ne croyons pas du tout que l'éducation « libérale bourgeoise » en soit la cause. L'intolérance de la culture commerciale à l'égard de la lecture et de l'effort scolaire en est la première source, elle irrigue les comportements des groupes de pairs qui puisent, comme nous l'avons montré, dans la culture de la *frime* des repères identificatoires. Le souci de distinction des parents cadres produit cependant des excès, notamment dans les écoles d'élite, et peut entraîner malaises et clivages. L'image caricaturale des jeunes que véhiculent les médias,

¹⁴⁶³ De Singly F. *Les Adonaissants*, Paris, A. Colin 2006 p 290-291.

priviliégiant l'angle des violences commises ou subies, alimente leur inquiétude et renforce encore à leurs yeux l'urgence de l'entre-soi. Pour autant, la situation des enfants de milieu populaire abandonnés à la culture commerciale ne nous semble pas plus enviable. Ceux pour qui les parents ne se sentent pas la force de lutter contre les attraits de la culture commerciale et de placer des séparations, sources de clivage, sont progressivement dépassés par les oppositions entre la culture des enfants, les repères qu'elle propose, et leurs propres valeurs. Ces enfants des milieux populaires, qui appartiennent dans notre enquête à la fois aux *Réfractaires* et aux *Amateurs* sont eux aussi clivés par rapport à leurs parents. En adoptant les valeurs de la culture de la *frime* et de la violence, ils ne sont pas « fils » ou « fille de », du moins dans la plupart des cas. Ils sont devenus aussi bien réfractaires à l'autorité parentale qu'à l'autorité scolaire. La culture de la *frime* et de la violence n'offre qu'une caricature de la culture populaire.

Lorsqu'ils sont protégés par l'autorité parentale, les enfants peuvent résister aux contenus à risque, et savent expliquer pourquoi, ce qui prouve leur investissement personnel. Lorsqu'ils ont basculé sous la coupe de l'autorité médiatique, et construit des identités intriquées dans les réseaux médiatiques les plus transgressifs, il leur devient difficile de prendre de la distance.

Comme nous en avons fait l'hypothèse, les situations de risque révèlent de fortes inégalités, mais c'est au point qu'elles menacent même la pérennité d'une régulation. Dans la *société du risque*, les médias constituent un risque particulier pour les garçons et pour les milieux populaires. En flattant des identités narcissiques de toute-puissance, ils rendent plus difficile l'intégration des seconds dans la société globale, et plus aléatoire la réalisation des promesses de la *seconde modernité*, en particulier celle d'un destin plus équilibré pour les deux sexes.

La culture de *l'esquive* souvent dominante dans les groupes d'enfants de milieu populaire les conduit à survaloriser les conduites d'évitement des consignes parentales, particulièrement à l'oral. Leur analyse de la violence est également très brouillée par des repères flous entre ce qui leur semble vrai et ce qui leur paraît relever de la fiction. Leur fréquentation régulière de jeux « d'assassins », selon l'expression d'un garçon bien élevé, ou de films d'horreur, vient contaminer leur perception de la violence réelle en la teintant de ludisme et de dénégation. Leur attitude vis-à-vis des signaux de protection est en effet surdéterminée par leur appréhension des *effets* des programmes violents ou au contraire par l'attrait qu'ils éprouvent pour ces programmes. Les *Réfractaires* sont pour la plupart des *Amateurs* de la culture de la violence et les *Supporters des Résistants* à cette culture. Or le goût pour les émissions violentes s'accompagne de plusieurs formes d'insensibilité. Les *Amateurs* ne sont pas très sensibles aux effets négatifs des spectacles violents qu'ils perçoivent surtout comme ludiques et dopants, même s'ils peuvent reconnaître des angoisses nocturnes. Les *Amateurs* sont également anesthésiés ou endurcis dans leur quotidien : ils prétendent ne ressentir aucune peur ni à la maison, ni dans la rue, adoptant dès cet âge les premiers traits de l'*habitus* agonistique des petits caïds de banlieue. Leur fréquentation régulière des spectacles violents à la télévision et dans les jeux vidéo les conduit à une banalisation du goût pour la violence et à une forme de mépris pour ceux qui ne le partagent pas. Cette intolérance atteint un niveau particulièrement élevé dans les établissements ZEP. L'idée d'un refus de la violence leur semble saugrenue. Réciproquement, leur goût pour ces

programmes les conduit à en voir davantage que les autres et de plus *violents*. Les *Amateurs* partagent et entretiennent, sur les différents supports médiatiques, une culture de la violence.

Cette culture de la violence contribue à renforcer des conduites ascolaires. Les *Amateurs* se couchent nettement plus tard que les *Résistants*, et se sentent moins à l'aise à l'école, où leurs résultats sont moins brillants. De ce point de vue, cette culture de la violence, qui flatte le principe d'une réalisation de soi par la force physique et l'intimidation, contribue plutôt dans l'immédiat à nuire à leur réussite scolaire.

Dans le corpus que nous avons analysé, les *Amateurs* constituent près de 40% des enfants, soit une forte minorité, à peine inférieure à celle des *Résistants*. Les plus à risque sont ceux qui sont à la fois *Amateurs* et *Réfractaires*, ils constituent 23% de l'échantillon, 26% dans les établissements ZEP. Ils forment donc une minorité, mais ce sont eux qui donnent le ton, particulièrement dans les groupes de pairs des garçons. Ils sont les plus volubiles et les plus déterminés à imposer leurs codes, affranchis qu'ils sont du sentiment de la peur, comme le sont dans les cités les jeunes les plus batailleurs.

Constatant une opposition entre la consommation de contenus violents (par les garçons) et le sentiment de peur (chez les filles), nous avons ouvert une nouvelle piste d'interprétation. L'expression de la peur chez les préadolescents n'est pas corrélée à une intériorisation des messages de violence diffusés par les programmes violents mais plus probablement aux conduites de violence ou de harcèlement de ceux qui en consomment le plus et pour qui l'usage de l'intimidation est devenu banal. L'opposition forte entre les genres, tant pour le ressenti de la peur que pour l'attrait des contenus violents, nous a conduit à dédoubler l'impact des contenus médiatiques à risque en fonction des différents échos qu'ils suscitent sur les différents publics.

L'*Autorité médiatique*, dans ses contenus commerciaux les plus standardisés, a tendance à renforcer les différences de genre et à offrir des représentations outrancières à ceux qui viennent y puiser les ingrédients d'une identité sociale. C'est le paradoxe d'une culture homogénéisée et internationalisée qui est aussi très clivée autour de pôles identificatoires caricaturaux : la bimbo et le rappeur, équipés chacun de leur accessoire, talon aiguille contre invectives. Elle renforce les préoccupations esthétiques des filles et la volonté de toute-puissance des garçons. L'internationalisation des contenus va de pair avec la radicalisation des messages. Destinés à être vus et compris par le *village global*, quelles que soient les cultures d'origine, les contenus internationaux, comme l'a montré George Gerbner, font la part belle à la fois à la violence et au machisme¹⁴⁶⁴.

L'autorité médiatique dans le *nouvel esprit du capitalisme* est soumise aux objectifs de la différenciation de produit. Censée répondre à la *demande* du client, elle segmente ses cibles, ce qui, du fait de l'individuation des consommations, aggrave les clivages générationnels. Mais elle touche aussi les adultes. Il est frappant de voir, dans les témoignages recueillis, à quel point la protection vis-à-vis des contenus à risque est une préoccupation maternelle, tandis que les pères peuvent apparaître à leurs enfants comme des initiateurs de la culture de la violence. Les mères sont aussi

¹⁴⁶⁴ Gerbner G. "Casting And Fate: Women and Minorities on Television Drama, Game Shows, and News." In Ed Hollander, Coen van der Linden, and Paul Rutten (Eds.), *Communication, Culture, and Community*. The Netherlands: Bohn Stafleu van Loghum, 1995.

plus présentes vis-à-vis des risques rencontrés sur Internet, alors qu'elles ne sont pas réputées les plus à l'aise avec l'outil informatique. Les mères peuvent-elles être des remparts solides contre les contenus à risque ? On voit mal comment elles pourraient assurer, seules, la protection des enfants, quand on sait les formes de domination masculine qui s'exercent sur les télécommandes et l'importance pour les enfants des identifications aux deux parents. Cette partition des rôles n'est pas sans représenter une des apories de la régulation, même si les réponses écrites des pères sont très proches de celles des mères.

Encouragés par la culture médiatique de la violence, les garçons sont donc plutôt des *Réfractaires* aux signalétiques, et les filles des *Supporters*. Dans les établissements ZEP, l'ampleur de la culture de la violence ne s'accroît pas tellement auprès des garçons, mais elle gagne les filles. Le goût pour la violence n'y est pas forcément plus fort, mais il apparaît comme une norme, il y est banalisé. Les effets psychologiques de la violence médiatique y sont moins redoutés par les *Amateurs* et les *Résistant(e)s* se sentent isolés. En caricaturant les cultures de genre, l'autorité médiatique accroît un déséquilibre entre des filles mûres et des garçons *frimeurs* voire cyniques. Ce déséquilibre est à l'origine de difficultés émotionnelles pour les garçons et de l'accroissement du recours à la violence dans les relations interindividuelles. Contrairement aux apparences, cela représente un risque de fragilisation directe des garçons, qui assimilent mal les valeurs de *l'intimité* et de la seconde modernité, et un risque en boomerang pour les filles avec qui ils partagent espaces publics comme privés.

Comme nous l'avons vu, la culture médiatique de la rue, qui valorise la *frime* et l'agressivité, constitue un triple risque de fragilisation sociale pour les garçons des milieux populaires et en particulier ceux qui appartiennent aux minorités visibles. Aux risques encourus par les garçons du fait des identités asociales que leur propose la culture médiatique de la rue, aux risques encourus par les enfants de milieux populaires dont les parents sont symboliquement plus souvent démunis face à l'autorité médiatique, s'ajoute la caricature des minorités visibles sur les écrans français et l'absence de reconnaissance sociale qui les conduit à privilégier plus encore que les autres enfants les productions nord-américaines, et en particulier celles de la culture de rue américaine. La faible mixité sociale des établissements ZEP y favorise la domination de la culture médiatique de la rue et renforce, chez les enfants des cités, l'attrait pour les contenus à risques comportant les identifications les plus asociales et les plus stigmatisantes.

Il n'y a cependant pas de monolithisme des milieux populaires, pas plus qu'il n'y en a dans les milieux plus favorisés. Tous les enfants des cités ne sont pas sous la coupe de la culture médiatique de la violence. La situation des filles est plus nuancée. Le rôle des parents est décisif. Quand les parents sont déterminés, quand ils peuvent s'appuyer sur des outils valides et simples, ils peuvent protéger leurs enfants de la culture de la rue médiatique. Comme le montre Eric Marlière, les jeunes des cités ont des destins différents. Ceux qui réussissent à se détacher de la culture de la cité, sont, selon lui, ceux qui réussissent aussi à construire un destin proche de leurs ambitions. Dans l'enquête que nous

avons conduite, certains enfants réussissent à se détacher de la culture médiatique violente, même si elle est dominante auprès de leurs pairs. En acceptant la légitimité de la domination parentale et scolaire plutôt que médiatique, ils réussissent à avoir un usage distancié des médias et de leurs transgressions et à construire des carrières scolaires plus solides. Tous les parents des milieux populaires ne sont pas des parents qui suréquipent leurs enfants ni démissionnaires vis-à-vis des médias. Quatre parents sur dix issus de ces milieux sont soit des parents *Méfiants* soit des parents *Filtrants*.

Enjeux de citoyenneté autour de la régulation des médias

L'autorité médiatique commerciale, comme toute autorité en phase avec le marché, peut émettre et juxtaposer des messages contradictoires. Elle peut ainsi diffuser des messages de prévention à travers les signaux des classifications et continuer, voire accroître, le volume des contenus à risque diffusés. Il ne s'agit pas d'une autorité fondée sur une norme rationnelle-légale comme se doit de l'être une autorité étatique, au sens de Max Weber, mais d'une autorité du nombre, fondée sur la puissance de l'amplification, qu'elle mesure par son audience et l'adhérence du public à l'écran. Elle ne cherche pas d'autres formes de domination que celle de la présence docile de son public, qu'elle cherche à capter par diverses stratégies, par la mise en abîme des narcissismes et la faillite des autres autorités, par le jeu et la dénégation de la réalité. Elle exerce une domination qui semble douce, car complètement consentie, mais qui n'est pas très tolérante vis-à-vis du fonctionnement des autres autorités, qu'elle cherche, à sa façon, à cannibaliser.

Analysant les comportements de la *déjante* et de la *teuf*, Monique Dagnaud, dans *La Teuf, Essai sur le désordre des générations*, cherche à faire la part du « bain culturel » offert par les médias, auprès de jeunes et jeunes adultes, bien plus âgés que ceux de notre enquête, même si de nombreux ingrédients de cette culture leur sont communs.

« Adjuvant de l'activité cérébrale, cette camisole de sons et d'images transforme la personnalité : elle crée un individu animé d'émotions fugitives, impulsif, guidé par le vaste registre des tempêtes intérieures humaines, de la colère à la compassion, du rire à la tristesse, de la pulsion de plaisir à la pulsion de mort, et doté d'une étonnante capacité à naviguer d'un sentiment à l'autre. Cet individu survolté contrôle mal ses émotions et peut se montrer agressif dans une situation conflictuelle. [...]

Violence et surnaturel posent une enveloppe qui contraste avec le cocon que s'emploient à tresser les parents autour de leur progéniture. Au confort matériel, ils opposent les turbulences psychiques que procure un imaginaire diabolique. A une société qui évacue la mort et la maladie de son champ de vision, ils imposent des épreuves visuelles. [...] Sur une société aseptisée, ils tracent les signes du chaos. »¹⁴⁶⁵

Les médias destinés aux jeunes proposent de modes de fonctionnement et des normes qui se situent à bien des égards à l'opposé de la culture scolaire et de l'habitus qu'elle promeut. Cet écartèlement des normes accentue les difficultés scolaires, pour les enfants qui y sont exposés sans autorité qui y fassent écran. Sans doute l'école doit-elle s'adapter à ses nouveaux publics, et faire entrer, au moins dans un débat vivant et critique, la culture populaire médiatique. N'est-on pas en droit d'attendre aussi

¹⁴⁶⁵ Dagnaud M. *La Teuf. Essai sur le désordre des générations*, Paris : Seuil, 2008 p 171.

un sursaut civique de la part des médias les plus responsables ? L'impact du déversement de contenus à risques par l'industrie du divertissement est aujourd'hui encore contenu par les stratégies actives des parents et des instances de régulation, mais les *maillons faibles* de la société sont déjà très malmenés. Un affaiblissement de la régulation nationale, suite à la délinéarisation complète des contenus sur Internet et à l'implosion de la régulation par les horaires, risque d'épuiser la résistance de nombreux parents. Elle pourrait faire place à des systèmes de protection entièrement privatisés qui renforceront encore les inégalités sociales et viendront redoubler les discriminations scolaires déjà à l'oeuvre. Un sursaut de mobilisation pour des écrans plus responsables est cependant lui aussi envisageable.

L'autorité médiatique valorise, selon les canaux, la culture de *l'esquive*, de la frime, du fric et de la violence. Les enfants qui en sont les *Amateurs* risquent d'entraîner, en endossant des identités sociales qui en sont issues, des réactions de rejet à leur encontre. Mais ils ne sont pas en dehors de toute norme. Leur a-socialité n'est-elle pas en phase avec un capitalisme dérégulé rendu possible par le *nouvel esprit du capitalisme* ? Leur acquisition de composantes du « capital guerrier » n'est-elle en phase avec le *management de la peur* appliqué, dans d'autres lieux, par certaines élites, selon des normes internationales ? La question de la norme véhiculée par les contenus violents nous conduit à nouveau à la question de la définition des normes sociales, au cœur du débat démocratique. Correspondent-elles à des normes auxquelles la société civile souhaite que les enfants soient socialisés ?

Concluant son ouvrage sur le pouvoir des médias, Rémy Rieffel rappelle la nécessité de l'existence de contre pouvoirs, dans une démocratie :

« L'étude du pouvoir des médias conduit en fin de compte à ce surprenant paradoxe : il est à la fois fort et faible, puissant et limité. [...] les médias constituent une puissance dont l'action est trop diffuse pour qu'on puisse totalement déchiffrer l'intensité de leur pouvoir : ils ne nous imposent rien mais ils imprègnent insensiblement nos consciences.

Pour le dire autrement, le pouvoir actuel des médias, s'il existe, ne peut se comprendre que si on le compare et que si on le confronte aux autres pouvoirs [...] qui participent au bon fonctionnement de nos sociétés. Il devrait en tout cas, dans une démocratie digne de ce nom, être constamment contrebalancé par le pouvoir des hommes politiques, mais aussi celui des juges, des intellectuels, des décideurs économiques, et surtout- et avant tout- celui des citoyens ». ¹⁴⁶⁶

En introduction, nous avons posé comme point de départ que la signalétique télévisuelle constituait la partie immergée d'un *double contrat* passé par les chaînes : le premier signé officiellement avec l'instance de régulation, le second passé de façon implicite avec le public et en particulier les enfants et leurs parents. Nous rappelions également que, dans le schéma de la gouvernance européenne, la société civile constitue l'un des pôles légitimes de corégulation des activités économiques. C'est ainsi que les associations et le public sont invités, à condition de se tenir au courant, à présenter leurs observations lors des modifications de la réglementation audiovisuelle européenne notamment, comme le sont les consommateurs et associations de consommateurs pour les autres secteurs.

¹⁴⁶⁶ Rieffel R. *Que sont les médias ?* Paris : Gallimard 2005, p 443.

Les signaux des classifications forment un objet de négociation possible. Leur utilisation peut donner l'occasion d'organiser des jeux de pouvoir et de contre-pouvoir et donc aussi de redéfinir des normes. Ces jeux de pouvoir et de contre-pouvoir sont cependant difficiles à instaurer avec des objets médiatiques qui n'ont pas encore complètement intégré l'espace démocratique. Les parents n'ont pas conscience de leur droit en tant que citoyen de contester les pictogrammes de la signalétique (pour la télévision comme pour les jeux vidéo). Ils se perçoivent encore surtout comme des récepteurs des contenus. Ils sont attachés à ces signaux, mais n'en ont pas vraiment compris le fonctionnement réel. Si on prend le temps de les interroger, ils ont cependant une appréciation nuancée de ces signaux.

Les parents, qui sont des citoyens particulièrement impliqués (avec les enseignants) dans la transmission des valeurs démocratiques auprès des enfants, portent une appréciation plutôt positive sur les classifications télévisuelles : elles leur paraissent plutôt justes et ils sont un peu plus de la moitié à trouver plutôt justes aussi celles des jeux vidéo. Ils aimeraient cependant mieux comprendre le fonctionnement de cette régulation anonyme et souhaiteraient disposer de logos simples leur indiquant les critères qui ont motivé les décisions de classification. La compréhension de ces motivations pourrait accroître la fiabilité des classifications et donc leur adhésion à la démarche de protection des enfants, dont nous avons vu qu'elle est essentielle à l'*impact* des signaux chiffrés.

Mais ils croient que ce travail de régulation est principalement du ressort de l'Etat. Peu imaginent le rôle crucial des chaînes de télévision et des sociétés de production des jeux vidéo dans le processus de classification. Il est pour eux secondaire, presque au même niveau que les associations. L'adhésion des parents aux signaux de classification est corrélée à leur attribution à un Etat impartial. L'Etat reste en effet en France le principal détenteur de la légitimité des évaluations. La confiance du public dans les signalétiques est liée principalement à la présence de l'Etat dans le contrôle des procédures et dans celle qu'ils supposent des procédés de leur attribution. L'autorégulation prônée par l'Union européenne est donc loin des représentations politiques et mentales des citoyens français. La corégulation serait plus en accord avec ses attentes, dès lors que des formes de contrôle public existent.

La construction d'un contre-pouvoir par le public est donc aujourd'hui très limitée, tant que celui-ci n'a pas conscience du *second contrat* passé avec lui par les opérateurs et tant qu'il n'a pas connaissance des procédures de fabrication des pictogrammes, ni des modalités de contestation. Il ressemble pour le moment à un contrat passé à l'aveugle. Mais la mise en place d'un contre-pouvoir fait partie d'un horizon présent dans les têtes, puisque un parent sur cinq a déjà pensé à critiquer le niveau d'une classification.

Les signaux des classifications sont un outil bi-face. Véhiculés et produits par les médias, ils leur servent de garantie vis-à-vis de leurs responsabilités et des risques sociaux qu'ils produisent. Mais les pictogrammes représentent aussi un instrument décisif pour la prise de distance par les enfants vis-à-vis des contenus à risque. Ils ne peuvent cependant agir seuls. Ils n'ont de validité et d'efficacité que dans le contexte d'une médiation parentale complexe. Le renforcement de leur *autorité* suppose que les parents comprennent mieux comment ils sont produits et sur quels critères ils reposent. Cela suppose aussi la possibilité d'un contrôle des décisions d'attribution des âges par des autorités de

régulation indépendantes. Or celles-ci, en particulier le CSA, sont très isolées dans leur travail quotidien et ont souvent été lâchées par les autorités politiques et intellectuelles, quand il s'agissait de marquer des frontières un peu fermes vis-à-vis des contenus à risque. Les médias sont des entreprises puissantes avec lesquelles il est possible de négocier, dès lors que l'on en a la légitimité. Leur implication dans la production de risque les contraint aussi à proposer au public des balises de réassurance. Encore faut-il que les contre pouvoirs sociétaux puissent se mobiliser à bon escient, sans être désarmés par avance par l'anathème de la *censure*.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

- Allard, Cl. *L'enfant au siècle des images*, Paris: Albin Michel, 2000.
- Arendt H. *La crise de la culture*, Paris : Gallimard, 2004.
- Arendt H. *Condition de l'homme moderne*, Paris : Calmann-Lévy, Agora Pocket, 1994
- Ariès Ph. *L'enfant et la vie familiale sous l'ancien régime*, Paris : Seuil, 1973.
- Bahuaud M. *Dessin animé, jouet : des produits dérivés*. Paris : L'Harmattan, 2001.
- Balle F. *Médias et sociétés*, Paris : Montchrestien, 2007.
- Bartherotte C. *La tentation d'une île*, Paris : Jacob-Devernet, 2009.
- Baton-Hervé E. *Les enfants téléspectateurs, Programmes, discours, Représentations*. Paris : L'Harmattan, 2000.
- Baton-Hervé E. *Télévision et fonction parentale, échos des recherches*, Paris : L'Harmattan, 2005.
- Baudelot C., Establet R. *L'élitisme républicain l'Ecole française à l'épreuve des comparaisons internationales*, Paris : La République des idées-Seuil, 2009.
- Baudrillard J. *Simulacres et simulation*, Paris : Galilée, 1991, 1ère édition 1981.
- Bauman Z. *La société assiégée*, Oxford 2002, Paris : Hachette, 2005.
- Beaud S. *80% au bac...et après ? Les enfants de la démocratisation scolaire*, Paris : La Découverte, 2002.
- Beck U. *La société du risque, sur la voie d'une autre modernité*, Paris : Flammarion, 2001, préface Bruno Latour, 1^{ère} édition Frankfurt am Main, Surhrkamp Verlag 1986.
- Belmont N. *A Van Gennep le créateur de l'ethnographie française*, Paris : Payot 1974.
- Bermejo Berros J. *Génération télévision : la relation controversée de l'enfant avec la télévision*, Bruxelles : De Boeck. 2007.
- Bévort E., Frémont P. (dir.). *Médias, violence et éducation*. Actes de l'Université d'été. Caen 5-8 juillet 1999, Paris, CLEMI- CNDP, 2001.
- Boltanski L. *Rendre la réalité inacceptable*, Paris : Démopolis, 2008.
- Boltanski L., Chiapello E. *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris : Gallimard/Nrf essais, 1999.
- Boudet B., Galland O. (dir.) *Les valeurs des jeunes, tendances en France depuis 20 ans*, Paris : INJEP/ L'Harmattan, 2001.
- Bourdieu P. *Question de sociologie* Paris : Minuit, 1984.

Bourdieu P. *Sur la télévision* Paris : Raisons d'agir, 1996.

Boyer H., Lochard G. *Scènes de télévision en banlieues*, Paris : INA L'Harmattan, 1998.

Brée J. *Les enfants, le marketing et la publicité*. Paris, PUF, 1993.

Brehm, J.W. *A Theory of Psychological Reactance*. New York: Academic Press 1966.

Brougère G. *Jouets et compagnie* Paris : Stock, 2003.

Brune F. *Bonheur conforme*. Paris : Gallimard, 1996.

Buckingham D. *After the Death of Childhood. Growing up in the Age of Electronic Media*, Cambridge: Polity Press, 2000.

Büttner C. Crans C. von Gottberg J. Meze-Mangold V. (dir.) *Images sans frontières : Media Safeguards for Young People in Europe*, Giessen: Psychosozial-Verlag, 2000.

Caradec, V., Glévarec, H. (dir.) *Agés et usages des médias Réseaux n°119*, 2003.

Carrier J-P., Gautelier C. *Le petit écran des enfants*. Arles : Actes Sud, 2000.

Castel R., Haroche C. *Propriété privée, propriété sociale, propriété de soi, entretien sur la construction de l'individu moderne*, Paris : Fayard, collection pluriel, 2001.

Chailley M. *Jeunes téléspectateurs en maternelle*. Paris : Hachette, 1997.

Chalvon M., Corset P., Souchon M. *L'enfant devant la télévision des années 1990*, Paris : Casterman 1991.

Chaniac R. Jézéquel J. P. *La Télévision*, Paris : La Découverte, 2005.

Cheval J-J *Les radios en France Histoire état et enjeux*, Rennes : Editions Apogée 1997.

Cicchelli V. *La construction de l'autonomie* Paris : PUF 2001

Clearinghouse on violence in the media *Children in the new media landscape*, UNESCO, 2000.

Commaille J. *Enjeux politiques de la famille*, Paris: Bayard 1998.

Corset P., Périot-Sanehy M., Gigon S. *L'identité du jeune téléspectateur* Paris : GRREM/INJEP 1995.

Crocq L. *Les traumatismes psychiques de guerre* Paris : O. Jacob 1999.

Custos D. *La Commission fédérale américaine des communications à l'heure de la régulation des autoroutes de l'information*, Paris, Montreal : L'Harmattan, 1999.

Cyrułnik B. *Les vilains petits canards*, Paris : O. Jacob, 2004.

Dagnaud M. *L'Etat et les médias, fin de partie*, Paris : O. Jacob, 2000.

Dagnaud M. *La Teuf. Essai sur le désordre des générations*, Paris : Seuil 2008.

Dagnaud M. (dir.) *Médias et violence l'état du débat*, dossier, *Problèmes politiques et sociaux* mars 2003 n°886.

Dayan D., Katz E. *La télévision cérémonielle*, Paris : PUF, 1996.

Debarbieux E. *La violence en milieu scolaire*. Vol 1 : Etat des lieux ; vol 2 : Le désordre des choses, Paris, ESF, 1996.

Debray R. *Vie et mort de l'image*, Paris : Folio, 2007 (1ère édition 1994).

Dekeuwer-Defossez F. *Les droits de l'enfant*. Paris : PUF, 2009.

Derieux E. *Droit des médias* Paris : LGDJ, 2008.

Derieux E. *Droit européen et international des médias*, Paris : LGDJ, 2003.

Derieux E. *Droit de la communication*. Paris : LGDJ, 2003.

Desbordes Cl. *Mon enfant n'est pas un cœur de cible : télévision, marketing et aliénation*, Arles : Actes Sud, 2007.

Djénati G. *Psychanalyse des dessins animés*, Paris : Archipel, 2001.

Dolto F. *Les étapes majeures de l'enfance*, Paris : Gallimard/Folio 1994.

Douin J-L *Dictionnaire de la censure au cinéma*, Paris : PUF/Quadrige, 1998.

Du Marais, B. *Droit public de la régulation économique*. Paris : Presses de Sciences Po et Dalloz, 2004

Eckert H., Faure S (dir.) *Les jeunes et l'agencement des sexes*. Paris : La Dispute, 2007.

Edelman B., Heinich N. *L'art en conflits*, Paris : La Découverte, 2002.

Elias N. *La civilisation des mœurs* Paris : Pocket 2000 (1^{ère} éd. 1969).

Feilitzen C. and Carlsson U. *Promote or Protect: perspectives on media literacy and media regulations*, Göteborg: UNESCO/Nordicom, 2004.

Fellous M. *A la recherche de nouveaux rites. Rites de passage dans la modernité avancée*, Paris : L'Harmattan, 2001

Felouzis G., Liot F., Perroton J. *L'apartheid scolaire enquête sur la ségrégation ethnique dans les collèges*, Paris : Seuil, 2005.

Ferro M., Jeammet P. *Que transmettre à nos enfants ?* Paris: Seuil, 2000.

Fievet C., Turretini E. *Blog story* Paris: ed. Eyrolles, 2004.

Flichy P. *Une histoire de la communication moderne, Espace public et espace privé* Paris : La Découverte, 1991.

Franceschini L., de Bellescize D. *Droit de la communication* PUF 2005

Frau-Meigs D., Jehel S. *Les écrans de la violence. Enjeux économiques et responsabilités sociales*. Paris : Economica, 1997.

Frau-Meigs D. *Médiamorphoses américaines* Paris : Economica, 2001.

Frison-Roche A-M. *Droit et économie de la régulation Vol 1 Les régulations économiques : légitimité et efficacité*, Paris : Presses des Sciences politiques/Dalloz 2004.

Galland O. *Les jeunes Français ont-ils raison d'avoir peur ?* Paris : A. Colin, 2009.

Galland O. *Sociologie de la jeunesse* Paris : A. Colin, 1997.

Garcin-Marrou I. *Des violences et des médias* Paris : L'Harmattan, 2008.

Gauchet M. *D'une crise à l'autre*, Paris : Cécile Defaut, 2007.

Giddens, A. *La Transformation de l'Intimité. Sexualité, amour et érotisme dans les sociétés Modernes*, Paris : Hachette 2007.

Giddens, A. *Les conséquences de la modernité*, Paris : L'Harmattan 1994, 1^{ère} éd. Polity, 1991.

Goleman D. *L'intelligence émotionnelle*, Paris J'ai lu 2006 (1^{ère} édition New York 1995)

Goguel d'Allondans T. *Rites de passage, rites d'initiation, lecture d'Arnold Van Gennep*, Paris : P.U. Laval, 2002.

Gonnet J. *Education et médias*. Paris, PUF, 1999.

Gonnet J. *Les médias et la curiosité du monde*, Paris : PUF, 2003.

Greenfield P. M., Retschitzki J. *L'enfant et les médias ; les effets de la télévision, des jeux vidéo et des ordinateurs*. Fribourg : Editions universitaires Fribourg, 1998 (édition revue et complétée de *Mind at play* 1984).

Grignon C., Passeron J.-C., *Le savant et le populaire. Misérabilisme et populisme en sociologie et en littérature*, Paris, Gallimard-Seuil, 1989.

Guichard N. *Publicité télévisée et Comportement de l'enfant*. Paris : Economica, 2000.

Guillebaud J.C. *La tyrannie du plaisir*, Paris : Points Seuil, 1998.

Himmelweit H.T. Oppenheim A.N. et Vince P. *Television and the Child: an Empirical Study of the Effect of Television on the Young*, Londres, New York : Oxford University Press, 1958.

Hoggart R. *La culture du pauvre* Paris : Minuit 2004 (1^{ère} éd. 1957).

Laroche-Gisserot, F. *Les droits de l'enfant*. Paris : Dalloz 2002.

Jacquinet, G. (dir). *Les jeunes et les médias, Perspectives de la recherche dans le monde*. Paris : L'Harmattan, 2002.

Jacquinet G. *Qui a (encore) peur des jeux vidéos ?* (dir.) *MédiaMédiamorphoses* (INA/PUF), Dossier n° 3, octobre 2001.

Jacquinet G., Pasquier D. (dir.). "Télévision et apprentissage". *Réseaux* Paris : CNET/CNRS, n° 74, décembre 1995.

Jeury M., Baltassat J.D. *Petite histoire de l'enseignement de la morale à l'école*, Paris : R. Laffont, 2000.

Jost F. *La télévision du quotidien. Entre réalité et fiction*. Bruxelles : INA/De Boeck Université, 2001.

Jouët, J., Pasquier, D. (dir.). *Les jeunes et l'écran*, *Réseaux* 92-93, 1999.

Jost F. *L'empire du loft*, Paris : La Dispute 2002.

Jullier L. *Interdit aux moins de 18 ans, Morale sexe et violence au cinéma*, Paris : A. Colin, 2008.

Kapferer J.N., *Les chemins de la persuasion, Le mode d'influence des médias et de la publicité sur le comportement*, Paris : Gauthier-Villars, 1979.

Kapferer J-N *Les marques capital de l'entreprise*, Paris : Organisation, 2007.

Katz E., Lazarsfeld P. *Personnal influence* New York: The Free Press, 1955.

Klein N. *No logo*. Arles : Actes Sud, 2000.

Klemperer V. *LTI, La langue du troisième Reich*, Paris : Albin Michel, 1996.

Kline St. *Out of the garden, Toys and Children's Culture in the age of TV Marketing*, Toronto, Garamond Press, 1993.

Lafrance J.P. *Les jeux vidéo à la recherche d'un monde meilleur* Paris : Hermès/Lavoisier, 2006.

Lahire B. *La culture des individus. Dissonances culturelles et distinction de soi*. Paris : La Découverte, 2004.

Lasch C. *Culture de masse ou culture populaire* trad. F. Joly, Castelnau le lez : Climats 2001 (1^{ère} éd. américaine 1981).

Lasch C. *La culture du narcissisme. La vie américaine à un âge de déclin des espérances*. Paris, Flammarion 2006 (1^{ère} éd. américaine 1979).

Lazarsfeld P., Berelson B., Gaudet H. *The People's Choice*, New York : Columbia University Press, 1944.

Le Douarin L. *Le couple, l'ordinateur et la famille*, Paris : Payot 2007.

Le Diberder A., F. *L'univers des jeux vidéo*, Paris : La Découverte, 1998.

Lepoutre D. *Coeur de banlieue Codes rites et langages*, Paris : O. Jacob, 1997.

Livingstone, S. *Young People and New Media. Childhood and the Changing Media Environment*. London: Sage, 2002.

Malonga M-F. *Minorités ethniques et télévision française : de la représentation à la réception. Les populations noires face au petit écran*, Thèse de doctorat, Université de Paris 2 - Panthéon Assas, 2007.

Mariet F. *Laissez-les regarder la télé. Le nouvel esprit télévisuel*, Paris : Calmann-Lévy, 1989.

Marlière E. *Jeunes en cité. Diversité des trajectoires ou destin commun*. Paris : L'Harmattan, 2005.

Maigret E. *Sociologie des médias et de la communication*, Paris : A. Colin, 2004.

Marzano M., Rozier C. *Alice au pays du porno : Ados : leurs nouveaux imaginaires sexuels*, Paris : Ramsay, 2005.

Mauger G. *La sociologie de la délinquance juvénile*, Paris : La Découverte 2009.

Maurer B. *Le principe de respect de la dignité humaine et la Convention européenne des droits de l'homme*, Paris : La Documentation française, 1999.

Maurin E. *Le ghetto français. Enquête sur le séparatisme social*, La République des idées / Seuil, 2004.

Mead M. *Culture and Commitment. The New Relationships Between the Generations in the 1970s*. New York : Anchor Books Natural Museum of Natural History, 1978.

Mehl D. *La télévision de l'intimité*, Paris : Seuil, 1996.

Meirieu Ph. *Lettre aux grandes personnes sur les enfants d'aujourd'hui*, Paris : Rue du Monde, 2009.

Metton, C. « Devenir grand » *Le rôle des technologies de la communication dans la socialisation des collegiens*, thèse décembre 2006.

Meyer M. *Paroles d'auditeurs. Un rebeu n'peut pas mater une meuf de chéri*, Paris : édition des Syrtes, 2003.

Miller A. *C'est pour ton bien. Racines de la violence dans l'éducation de l'enfant*, Paris : Aubier 1984 (1^{ère} éd. Frankfurt am Main 1980).

Millwood Hargrave A., Livingstone S. *Harm and Offence in Media Content, A Review of Evidence*, Bristol UK: Intellect Book, 2006.

Minot F. *Etudes sur les enfants et la publicité télévisée*, Paris : La Documentation française/GRREM, 2002.

Mondzain M-J. *Image icône économie : les sources byzantines de l'imaginaire contemporain* Paris : Seuil, 1998.

Mongin O. *La violence des images ou comment s'en débarrasser ?*, Paris : Seuil 1997.

Montagne A. *Histoire juridique des interdits cinématographiques en France 1909-2001*, Paris : L'Harmattan 2007.

Moreira P. *Les nouvelles censures. Dans les coulisses de la manipulation de l'information*. Paris : R Laffont, 2007.

Morley D. *Family Television. Cultural Power and Cultural Leisure*, London : Routledge, 1986.

Muchembled R. *Histoire de la violence ou comment civiliser les mœurs*, Paris : Seuil, 2008.

Muchielli L. *Violences urbaines, réactions collectives et représentations de classe chez les jeunes des quartiers relégués de la France des années 1990*, Paris : Actuel Marx, 1999.

Noël J-L. *L'invention du jeune enfant au XIXème siècle. De la salle d'asile à l'école maternelle*, Paris, Belin 1997.

Neveu E. *La télévision pour enfants. Eléments pour une sociologie du champ et des réceptions*, Rennes : Centre de recherches administratives et politiques, 1989.

Octobre S. *Les loisirs culturels des 6-14 ans*, Paris : La Documentation française, 2004.

Pasquier D. avec la collaboration de Chailley M. *Les usages sociaux des séries pour adolescents* Paris : Rapport CEMS/CNRS, 1996.

Pasquier D. *La culture des sentiments, l'expérience télévisuelle des adolescents*. Paris, MSH, 1999.

Pasquier D. *Cultures lycéennes. La tyrannie de la majorité*. Paris : Autrement, 2005.

Pecha L. *La censure cinématographique aux Etats-Unis*, Paris : Dixit, 2000.

Perelman C. *Le raisonnable et le déraisonnable en droit, au-delà du positivisme juridique* Paris : LGDJ, 1984.

Pommereau X. *Quand l'adolescent va mal*, Paris : J'ai lu, 1998.

Potter J.W. *The 11 myths of media violence*: London Sage, 2002.

Price M.E. (ed). *The V-chip Debate. Content filtering from Television to the Internet*. Mahwah, New Jersey : L. Erlbaum, 1998.

Raymond G., Barreteau-Raymond, C.H. *Droit de l'enfance et de l'adolescence*. Paris : Litec, 2005.

Regourd S. *Droit de la communication audiovisuelle*, Paris : PUF, 2001

Ribes, D. *L'Etat protecteur des droits fondamentaux*. Thèse Aix-Marseille III, 2005, ronéo, 500 p.

Rieffel R. *Sociologie des médias*, Paris : Ellipses, 2005.

Rieffel R. *Que sont les médias ?* Paris : Gallimard, 2005.

Roché S. *La Délinquance des jeunes. Les 13-19 ans racontent leurs délits*, Paris : Seuil, 2001.

Roussel L. *L'enfance oubliée*. Paris, O. Jacob, 2001.

Roustan M. (dir.) *La pratique du jeu vidéo : réalité ou virtualité ?* Paris : L'harmattan, 2003.

Rouyer P. *Le cinéma gore, une esthétique du sang*, Paris : Le Cerf ,1997 .

Salmon C. *Storytelling la machine à fabriquer des histoires et à formater les esprits* Paris : La Découverte, 2007.

Santolaria N., Trémel L. (dir.) *Le grand jeu. Débat autour de quelques avatars médiatiques*, Paris : PUF, 2004

Sapéna N. *L'enfant Jackpot*, Paris : Flammarion, 2005.

Sauvadet T. *Le capital guerrier. Concurrence et solidarité entre jeunes de cité*. Paris : A.Colin, 2006.

Schwartz O. *Le monde privé des ouvriers*, PUF 1990.

Ségalen M. *Sociologie de la famille* Paris : A. Colin, 1996.

Sennett R. *La culture du nouveau capitalisme*. Paris : Albin Michel, 2006.

Sennett R. *Le travail sans qualités, les conséquences humaines de la flexibilité*, Paris, Albin Michel, 2000.

Terestchenko M. *Un si fragile vernis d'humanité, banalité du mal, banalité du bien*, Paris : La Découverte, 2005.

Théry J-F. *Pour en finir une bonne fois pour toutes avec la censure*, Paris : Cerf, 1990.

Tisseron S. *Les Bienfaits de l'image*, Paris : O. Jacob, 2002.

Tisseron, S. *Enfants sous influence, les écrans rendent-ils les jeunes violents ?* Paris, A. Colin, 2000.

- Tremel L. *Jeux de rôles, jeux vidéo, multimédia. Les faiseurs de monde*. Paris : PUF, 2001.
- Van Gennepe A. *Manuel de folklore contemporain*, Tome 1 Introduction générale et première partie du berceau à la tombe, Paris : A. et J. Picard, 1980, réédition de l'édition originale de 1946, en 7 tomes.
- Van Gennepe, A. *Les rites de passage*. Paris : A et J. Picard, 1980 (1^{ère} éd.1909).
- Valkenburg Patti M. *Children's Responses to the Screen: A Media Psychological Approach*, New Jersey : Lawrence Erlbaum associates, 2004.
- Van Evra J. *Television and child development*. New Jersey : Lawrence Erlbaum associates, 1998.
- Vigarello G. *Le propre et le sale. L'hygiène du corps depuis le Moyen Age* Paris : Seuil 1985
- Vordere P., Bryant J. (dir.) *Playing Video Games. Motives, Responses and Consequences*, Mahwah, New Jersey, London : LEA, 2006.
- Weber M. *L'Éthique protestante et l'esprit du capitalisme* , Paris : Plon, 1^{ère} édition 1920.
- Wieviorka M (dir.) *Nos enfants, les entretiens d'Auxerre*, Paris : Sciences humaines 2008.
- Wolton D *Éloge du grand public. Une théorie critique de la télévision*. Paris : Flammarion,1990.
- Zimmerman F.J. Christakis D.A *The Elephant in the Living Room, Make Television Work for Your Kids*, New York : Rodale, 2006.

Chapitres d'ouvrages

- Bourdon J. « La censure, l'autocensure » in Jean-Noël Jeanneney (dir.) *L'écho du siècle. Dictionnaire historique de la radio et de la télévision en France*, Paris : Hachette, Arte éditions, 1999.
- Cantor J., Harrison K. "Rating and advisories for television programming", University of Wisconsin, Madison Study, in *National Television Violence Study Scientific Papers 1994-1995* Mediascope, inc. 1995.
- Caronia L. « Reconstruire l'écoute télévisuelle : enjeux identitaires et production d'une théorie folk de la famille », in Masselot-Girard M. (dir.) *Jeunes et médias Ethique, socialisation et représentation*, GRREM L'harmattan, 2004.
- Cesarone B. "Video Games: Research, Ratings, Recommendations ". Clearinghouse on Elementary and Early Childhood Education (ERIC), Eric Digest, Novembre 1998.
- Champagne P. « La vision médiatique », in Bourdieu P. (dir.) *La misère du monde* Paris : Seuil, 1993.
- Cicchelli V.et Merico M. « Adolescence et jeunesse au XXème siècle, une esquisse de comparaison entre la tradition sociologique et sa réception en Europe », in *Les jeunes de 1950 à 2000 un bilan des évolutions* Paris : INJEP, 2001.
- Darras E. « Les limites de la distance » in Donnat O. (dir.) *Regards croisés sur les pratiques culturelles*, Paris : La Documentation française, 2003.
- De Lamberterie I., Strubel X. " La manipulation de l'image " in Bloch P. (dir.) *Image et Droit*, Paris, L'Harmattan, 2002.
- Federman J. "Chapter 6 Media ratings systems: a comparative review", in Price M.E. (ed.). *The V-chip Debate. Content filtering from Television to the Internet*. Mahwah, NJ : L. Erlbaum, 1998 p 99-132.

Federman J. "Media ratings, Design, Use and Consequences", in *National Television Violence Study Scientific Papers 1994-1995* Mediascope, inc. 1996.

Fiévet A-C « La langue des jeunes dans les émissions de libre antenne à la radio : entre discours de la presse et étude linguistique des productions des auditeurs appelants » in Boyer I., Turpin B.(dir.) *Jeunesse Médias et Lien social*, Cergy : CRTF Université de Cergy-Pontoise, 2008.

Frau-Meigs D., Jehel S. " Acculturation et américanisation des jeunes par les médias en France " in Masselot-Girard M. (dir.) *Jeunes et médias. Ethiques, socialisation et représentations*, Paris : L'Harmattan/GRREM 2004.

Frau-Meigs D. « Media Regulation, Self-regulation and Education: Debunking Some Myths and Retooling Some Working Paradigms », in Carlsson U., Von Feilitzen C. (eds). *Media education : protect or promote ?* Goteborg : Unesco Clearinghouse, 2004, p 23-39.

Frau-Meigs D. « Le moment Lolita ou les médias Pygmalion », in Palacios M. (dir.), *Les enfants, le sexe innocent ? Soupçons et tabous*, Paris, Autrement, 2005.

Gerbner G. et al. " Growing up with television : the cultivation perspective ", Bryant J., Zillman D. (eds) *Media Effects : Advances in Theory and Research* , Hillsdale, NJ: Eerlabum, 1993 p 43-68.

Girard R. « Les Dix commandements, des interdits qui dévoilent le désir mimétique », in Martinez M.L., Seknadje-Askénazi J. (dir.) *Violence et éducation : de la méconnaissance à l'action éclairée*, L'Harmattan 2001.

Glévarec H. « La place et les conséquences de la radio dans l'univers culturel et social des jeunes », in O.Donnat, Tolila P. (dir.) *Le(s) public(s) de la culture. Politiques publiques et équipements culturels*, vol II Presses Sciences politiques p 85-92.

Jehel S. « Enjeux éducatifs des fictions violentes » in Bévort E., Frémond P. (dir.) *Médias, violence et éducation*, Paris : CLEMI-CNDP, 2001.

Jehel S. « Faut-il refonder la protection des mineurs ? » in Lardellier P. (dir.) *Violences médiatiques. Contenus, dispositifs, effets*, Paris : L'Harmattan, 2003 p 93-128.

Laguerre C. « Les usages du multimedia chez les jeunes collégiens dans les lieux publics » in *Jeunes et Médias, Ethique, socialisation et représentation*, Paris : GRREM /L'Harmattan, 2004.

Livingstone S "On the continuing problems of media effects research" in J. Curran, M. Gurrevitch (dir.) *Mass Media and Society* London UK: Edward Arnold, 1996 p 305-324.

Metton C. « Préadolescents et pratiques de chat » in *Les jeunes et l'agencement des sexes*, coordonné par Henri Eckert et Sylvia Faure, chapitre V p 77-92, Paris : La Dispute, 2007.

Minot F. « Nouveau millénaire, nouvelles publicités », in *Jeunes et Médias, Ethique, socialisation et représentation*, Paris : GRREM /L'Harmattan, 2004.

Muxel A. « La politique dans la chaîne des générations, Continuités, ruptures, nouveautés », in Wieviorka M. (dir.) *Nos enfants entretiens d'Auxerre* Paris : Sciences humaines, 2008.

Rochet- Echalié C. « L'enfance, un bien national ? Approche historique » *La famille, l'état des savoirs*, 1991

Rouen-Mallet C. « les enfants au pays des marques » in Brée J. (dir.) *Kids marketing* Colombelle : EMS/DL 2007 p 197-233.

Ruet C. « L'expression par l'image au regard de l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme » in Bloch P. (dir.) *Image et Droit*, Paris, L'Harmattan, 2002.

Sueur J-J « Médias et dignité de la personne. Eléments d'une problématique » in Pedrot Ph. (dir.) *Ethique, droit et dignité de la personne Mélanges Bolze*. Paris : Economica 1999.

Articles de revues scientifiques

Agostinelli, X. « Lorsque l'enfant paraît... : la protection civile de l'image des enfants mineurs », *Legicom*, 37 1 (2007).

Allard Cl. « L'Enfant face aux images animées de l'imaginé à la symbolisation », *Le Divan familial* n°7 automne 2001.

Alwin D. « From obedience to autonomy. Changes in traits desired in children 1924-1978" *Public Opinion Quarterly* vol. 52,1, p 33-52.

Anderson C.A., Dill K.E. "Video games and aggressive thoughts, feelings, and behavior in the laboratory and in life" *Journal of personality and social psychology*, 78, 772-790.

Anderson et al. "The influence of media violence on youth" *Psychological science in the public interest* 4(3), 2003 p81-110.

Avi Astor R., Benbenishty R., « School violence in an international context : a call for global collaboration in research and prevention » *International journal on violence and school* n°7, décembre 2008.

Baton-Hervé E. « Les enfants téléspectateurs. Prégnance des représentations médiatiques et amnésie de la recherche », *Réseaux* n°92-93 1999.

Baton-Hervé E. « Être parents d'enfants téléspectateurs ». *Médiamorphoses*, 2004 n° 10, p. 73-76.

Baumrind D. « Parental Disciplinary Patterns and Social Competence in Children ». *Youth and Society*, vol. 9, 1978 p. 239-276.

Bertrand G. « Pratiques télévisuelles dans la famille et processus de décision » *Réseaux* n° 92-93, 1999.

Bertrand G., Mercier P.A., de Gournay C. « Le programme global » *Sociologie de la communication* 1997, vol. 1 n°1.

Bickham David S. « Is television viewing associated with social isolation? Roles of exposure time, viewing context, and violent content. ». *Archives of Pediatrics & Adolescent Medicine*, vol. 160, n° 3, 2006, p. 387-392.

Blondeau O., Allard, L. (dir.). « 2.0 ? Culture numérique, cultures expressives », *Médiamorphoses*, 21, 2007.

Boullier D. « Les industries de l'attention : fidélisation, alerte ou immersion » *Réseaux* 154 2009-2.

Bourdon J. « Comment écrire une histoire transnationale des médias. L'exemple de la télévision en Europe » *Le temps des médias* n°11, 2008, 2.

Bourdon J. « La télévision et le peuple, ou le retour d'une énigme » *Hermès* n°42, 2005.

Bozon M. « A quel âge les femmes et les hommes commencent-ils leur vie sexuelle ? Comparaisons mondiales et évolutions récentes », *Population et société* juin 2003 n°391.

Browne K.D. and Hamilton–Giachritsis C. « The influence of violent media on children and adolescents: a public-health approach » *Lancet* 2005, 365(9460), 702.

Bufflier, I. « De la vulnérabilité de l'enfant face aux médias », *Legicom*, 37, 1 (2007).

Calvert Sandra L. & Kotler Jennifer A. « Lessons from children's television: The impact of the Children's Television Act on children's learning », *Applied Developmental Psychology*, 2004, vol. 24, p. 275-335.

Castaignede, J. « La loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002 : un nouveau regard porté sur le droit pénal des mineurs », Dalloz, 2003, chr.779.

Chailley M. « Apprendre par la télévision, apprendre à l'école » *Réseaux* n°74, 1995

Chalvon-Demersay S. « La confusion des conditions. Une enquête sur la série télévisée Urgences » *Réseaux* 1999 vol 17 n° 95.

Chambat P, Ehrenberg A « De la télévision à la culture de l'écran », *Le Débat*, 52/1988.

Champagne P. (dir.) « Censures visibles, censures invisibles », *Dossiers de l'audiovisuel*, n° 106, novembre-décembre 2002.

Chaperon E. « Jeux vidéo et protection de l'enfance » *Revue Française Droit Administratif*, 2002, n°6, p 1093-1102.

Cheval J-J. « Dispositifs radiophoniques pour un public convoité » *Médiamorphoses* 2004 n°10.

Chevallier J. « La gouvernance, un nouveau paradigme étatique ? » in *Revue Française d'Administration Publique, La réforme de l'Etat et la nouvelle gestion publique : mythes et réalité*, n° 105-106, 2003 pp203-217.

Christakis Dimitri A., Zimmerman Frederick J., DiGiuseppe David L. & McCarty Carolyn A. «Early Television Expo-sure and Subsequent Attentional Problems in Children ». *Pediatrics*, 2004, vol. 113, n° 4, p. 708-713.

Coulangeon Philippe (2007). « Lecture et télévision. Les transformations du rôle culturel de l'École à l'épreuve de la massification scolaire » *Revue française de sociologie*, vol. 48, n° 4, p. 657-691.

Cortade J-E. « De la réalité au show », *Médiaspouvoirs* n°31-32, mai 1993.

Dekeuwer-Defossez F. « La Convention internationale des droits de l'enfant : quelles répercussions en droit français ? » *Cahiers de la recherche sur les droits fondamentaux* n°5 2006.

Duccini H., « Carré blanc et signalétique », *Le Temps des médias*, n°1, octobre 2003.

Dupuy-Busson S. «La violence des images et les mécanismes juridiques de protection des jeunes spectateurs» *Les Petites Affiches* (Paris), N° 70, 8 avril 2003, p 3-8.

Dupuy-Busson S. «Les incertitudes de la qualification juridique de « film pornographique » » *Légipresse* n°180 avril 2001 p 42-45

Engs R. C., Hanson D. J. "Reactance theory : a test with collegiate drinking" *Psychological Reports*, 64: 1083-1086, 1989.

Engs R.C "Forbidden Fruits or reasons why drinking age school should be lowered", *Vermont quarterly*, Winter 1999, 25 §47 1999.

Eveno P. « Médias et publicité : une association équivoque mais indispensable. » *Le temps des medias*, 2004/1 n°2.

Franceschini L. « Pornographie et télévision » *Légipresse* n°197/ 2002 pp 163-167.

- Frau-Meigs D. (dir.) « Les programmes jeunesse : Réenchanter la télévision » *Les dossiers de l'audiovisuel* n°108/ 2003.
- Frau-Meigs Divina (dir) « Les médias à la conquête des jeunes ». *Médiamorphoses*, n° 10 2004 p. 21-97.
- Frau-Meigs, D. « Big Brother in Europe : toward a theory of situated acculturation », *European Journal of Communication* 21 1, mars 2006, p 33-56.
- Frison-Roche M-A « Les nouveaux champs de la régulation », *Revue française d'administration publique* n° 109, p53-64.
- Gaudemet Y. « La concurrence des modes et des niveaux de régulation » *Revue française d'administration publique* n°109 2004.
- Galland O. « Note critique » *Revue française de sociologie* 49-4, 2008.
- Galland O. « Une nouvelle adolescence » *Revue française de sociologie* vol 49 2008/4.
- Glévarec H. « Le moment radiophonique des adolescents. Rites de passage et nouveaux agents de socialisation » *Âges et usages des médias, Réseaux* 119 (2003).
- Grignou B. « Les périls du texte » *Réseaux* 1996 n°80 vol 14.
- Guichard N. « Le monde des marques : influenceurs influencés », *Médiamorphose* 2004 n°10.
- Heinich N. « L'art contemporain exposé aux rejets : contribution à une sociologie des valeurs » , *Hermès* 20, 1996 p 193-204.
- Heinich N. « L'art du scandale. Indignation esthétique et sociologie des valeurs » *Politix*, 2005/3 n°71 p121-136.
- Jacquinet G. « La télévision : terminal cognitif » *Réseaux* n°74, 1995.
- Jacquinet G. « les médias à la conquête des jeunes » *Médiamorphoses* n°10, 2004
- Jacquinet, G. « Le pédagogue et les médias : vers une nouvelle identité professionnelle ? », *Les Cahiers du CREDAM*, n°2, Paris 3/CLEMI-CREDAM, 2002.
- Jauss H-R. « Identifications au héros et communauté de téléspectateurs : la réception d'Hélène et les garçons » *Hermès* 1998 n°22.
- Jehel S., David F. « Des deux côtés de l'écran : les droits de l'enfant à la télévision » *Cahiers de la Recherche sur les Droits fondamentaux* n°5 2006 p 31-38.
- Johnson Jeffrey G., Cohen Patricia, Kasen Stephanie & Brook Judith S. « Extensive Television Viewing and the Development of Attention and Learning Difficulties During Adolescence ». *Archives of Pediatrics & Adolescent Medicine*, 2007, vol. 161, p. 480-486.
- Jordan Amy B., Hersey James C., McDivitt Judith A. & Heitzler Carrie D. « Reducing children's television-viewing time: a qualitative study of parents and their children ». *Pediatrics*, 2006, vol. 118, n° 5, p. 1303-1310.
- Jost F. « Les enfants de la télé réalité », *Réseaux* n°147 2008/1.
- Jouët J. « Les nouvelles formes de sociabilité » *Réseaux* 1987 vol 5 n°1 p 78-91.
- Jouët J. « Les jeux vidéo ou la violence ambiguë » in « Image et violence » BPI en Actes/Centre Georges Pompidou 1997.
- Jouët J. « Pratiques de communication et figures de la médiation. Des médias de masse aux technologues de l'information et de la communication », *Réseaux*, 83, 1997.
- Jouët J., Pasquier D. « Les jeunes et la culture de l'écran », *Réseaux* 92-93, 1999.

Jouët J. « Retour critique sur la sociologie des usages » *Réseaux* n°100/vol 18 2000.

Kapferer J.N. « Réinventer la marque » *Revue française de gestion*, 2003/2004 n° 145 pp 119-130, p 129.

Le Grand V. « La liberté du cinéma à l'épreuve de l'objectif de protection des mineurs », *Revue de la recherche juridique* 2004-4, p 2647-2664.

Lelong B., Metton C. « Enfants, sécurité et nouveaux médias : une revue des travaux anglo-saxons », *Annales des télécommunications*, vol 62, n°11-12 nov déc 2007, *La sécurité dans un monde numérique*.

Le Foulgoc A. « 1990-2002 : Une décennie de politique à la télévision » *Réseaux* 2003, p 23-63.

Livingstone S. « Les jeunes et les nouveaux médias. Sur les leçons à tirer de la télévision pour le PC » *Réseaux* n° 92-93, 1999, p103-132.

Lochard G. « Le jeune de banlieue à la télévision. Représenté ou instrumentalisé ? » *Médiamorphoses* n°10 avril 2004 p 42-46.

Lochard G., Soulages J-C. « Les imaginaires de la parole télévisuelle. Permanence, glissements, conflits » *Réseaux* n°63 jan-fév. 1994.

Macé E. « Qu'est-ce qu'une sociologie de la télévision ? (2) Esquisse d'une théorie des rapports sociaux médiatisés, les trois moments de la configuration. » *Réseaux* 2001/1 n°105.

Malonga M-F. « La télévision comme lieu de reconnaissance : le cas des minorités noires en France », *Hermès*, n°51, 2008, pp. 161-166.

Malonga M-F. « Les minorités à la conquête du petit écran », *Médiamorphoses*, n°17, septembre 2006, pp.48-51.

Maillochon F. « Le jeu de l'amour et de l'amitié au lycée : mélange des genres » *Travail genre et société* n°9 2003 p 111-135.

Mehl D. « Un téléspectateur civique » *Réseaux Figures du public* n°126, 2004, p 143-172.

Mehl D. « La télévision relationnelle », *Cahiers internationaux de sociologie*, PUF 2002 (1) n°112, pp 63-95.

Meirieu P. « Images : de la sidération à la communication » in *Les Dossiers de l'ingénierie éducative*, hors série « Images, Savoirs, numérique » septembre 2007.

Méon J-M. « Contrôle concerté ou censure, l'euphémisation du contrôle public des médias et sa légitimation » *Raisons politiques* n°17 février 2005 p 149-160.

Meyrowitz J. « La télévision et l'intégration des enfants. La fin du secret des adultes. » *Réseaux* n°74 1995, extrait de son ouvrage *No Sense of Place. The Impact of Electronic Media on Social Behaviour*, Oxford University Press, 1985.

Mucchielli L. « Une société plus violente ? Une analyse socio-historique des violences interpersonnelles en France des années 1970 à nos jours », *Déviance et sociétés* 2008/2 vol 32, p 126-127.

Murray J.P., Liotti M., Ingmundson P.T., Mayberg H. S., Pu Y., Zamarripa et al. « Children's brain activations while viewing televised violence revealed by fMRI », *Media Psychology* 8 (1) 2006.

Naudin, O. « L'action menée par le Défenseur des enfants » *Legicom*, 37 1 (2007).

« Peut-on apprendre de la télévision ? Le terminal cognitif, Cent témoins, cent paroles ». Dossiers de L'Audiovisuel (INA-La documentation Française), n° 100, oct-nov 2001.

Neveu E. « Pour en finir avec l'enfantisme », *Réseaux* 1999.

Neveu E. « De l'art (et du coût) d'éviter la politique. La démocratie du talkshow version française (Ardisson, Drucker, Fogiel) » *Réseaux* 2003/2 n°118.

Neveu E. « Un programmes de recherches ? ...en guise de conclusion provisoire. » *Réseaux* 2003/2 n°118.

Octobre S. « Pratiques culturelles chez les jeunes et institutions de transmission : un choc des cultures ? » *Culture Prospective*, janvier 2009.

Palzer C. « La classification horizontale des contenus audiovisuels en Europe : une alternative à la classification multiple ? » *Iris plus, Observatoire européen de l'audiovisuel*, 2003.

Pasquier D. « Chère Hélène, les usages sociaux des séries collège » *Réseaux* mars 1995.

Passeron J.-Cl., de Singly F. « Différence dans la différence : socialisation de classe et socialisation sexuelle » *Revue française de sciences politiques*, 1984

Percheron A. « Le domestique et le politique. Types de famille, modèles d'éducation et transmissions des systèmes de normes et d'attitudes entre parents et enfants » *Revue française de science politique* 1985 vol 35 n°5 pp 840-891.

Ruet C. « Expression par l'image et CEDH: confrontation des approches interne et européenne » *Légipresse* n°198/2003 II p1-6.

Shapiro Jesse M., Gentzkow Matthew « Preschool television viewing and adolescent test scores historical evidence from the Coleman study ». *Quarterly Journal of Economics*, 2008, vol. 123, p. 279-323.

Sharif I., Sargent J. D. « Association Between Television, Movie, and Video Game Exposure and School Performance ». *Pediatrics*, 2006, vol. 118, n° 4, p. 1061-1070.

Signorielli N. "Prime-time violence 1993-2001: has the picture really changed?" *Journal of Broadcasting and electronic media* 47(1) 2003 p 36-57.

Stiegler G.J. : The Theory of Economic Regulation, *Bell Journal of Economics and Management Science* n°2 (1) 1971 pp 3 -21.

Thakkar Rupin R., Garrison Michelle M. & Christakis Dimitri A. (2006). « A Systematic Review for the Effects of Television Viewing by Infants and Preschoolers ». *Pediatrics*, vol. 118, n° 5, p. 2025-2031.

Timsit G. « La régulation, la notion et le phénomène » *Revue française d'administration publique*, 2004 n°109.

Vanderberghe F. « Introduction à la sociologie (cosmo) politique du risque d'Ulrich Beck » in *Chassez le naturel... Ecologisme, naturalisme et constructivisme, La revue du MAUSS* n°17, 2001.

Vonach L. " Les jeux vidéo : une illusion ludique à risque " *Quaderni*, n°44, 2000.

Walker et Morley « Attitudes and parental factors as intervening variables in the television violence-agression relation, Communication Research Reports, jun-dec 1991 vol 8(1-2) 41-47

Zimmerman F.J. Christakis D. « Early Cognitive Stimulation, Emotional Support, and Television Watching as Predictors of Subsequent Bullying Among Grade-School Children", *Archives of pediatrics & adolescent Medicine*, 2005 Vol. 159, pp 384-388.

Zimmerman, F.J., Christakis, D.A. « Associations Between Content Types of Early Media Exposure and Subsequent Attentional Problems » *The Journal of Pediatrics* 120 5, 2007.

Articles de presse, revues grand public

- Anizon E. « Il fait trembler la télé-réalité » à propos de l'avocat Jérémie Assous, *Télérama* 16 juillet 2006.
- Baudrillard J. « L'esprit du terrorisme » *Le Monde* Paris 2 novembre 2001.
- Baudrillard J. « Le continent noir de l'enfance » *Libération* 16 octobre 1995.
- Beuth M. C. « Audience : Skyrock veut rajeunir le panel » *Le Monde* 10 novembre 2007.
- Bozon M. « Des rites de passage aux « premières fois », une expérimentation sans fin », *Agora Jeunesse* 28/2002.
- Broizat F. « Quand les familles s'emmêlent », *Télérama* 18 août 2004.
- Chapelle G. « Quelles finalités pour l'école ? » *Sciences humaines*, octobre 2004.
- Cicchelli V. et Galland O. « Les nouvelles jeunessees » in *Problèmes politiques et sociaux*, décembre 2008 n°955.
- Commaille J. « La famille, l'Etat, le politique : une nouvelle économie des valeurs. Entre tensions et contradictions » *Informations sociales* 2006/8 N° 136.
- Dagnaud M. « La télé bouc-émissaire » *Le Monde des débats* Paris octobre 1999.
- Damon J. « La valeur « famille » en tendances » *Informations sociales les valeurs en crise ?* n°136, décembre 2006.
- Dayan D. « Les mystères de la réception », *Le Débat* 1992 n°71.
- De Singly « L'enfant n'est pas qu'un enfant » *Sciences humaines* sept-oct-nov. 2007.
- Debarbieux E. « La classe devient un lieu de plus en plus violent » *Le Monde* 5 janvier 2006.
- Delaunay-Téterel H. « La communication juvénile à travers les blogs de lycéens » *Agora Débats/Jeunesse* 2007 n°46 p 44-56.
- Dokhan M. « Les avatars de la puissance paternelle » in *La lettre de l'enfance et de l'adolescence*, n° 48 2002/2.
- Dubet F. « Violences à l'école et violence scolaire » *Cosmopolitiques* n°2 2002.
- Duriez I., « Quand « 24 Heures chrono » donne des cours de torture. Plusieurs séries auraient une influence néfaste sur les soldats en Irak » *Libération*, 20 février 2007.
- Duru-Bellat M. « L'échec scolaire : rouages sociaux, politiques possibles », *Regard sur l'actualité* n°293 août sept 2003.
- Dutheil G. « La progression de RTL et RMC tire l'audience globale » *Le Monde* 18 janvier 2008.
- Fluckiger C. « Les collégiens et la transmission familiale d'un capital informatique » *Agora Débats/Jeunesse* 2007 n°46 p 32-43.
- G. Fraissard « Fun radio repasse devant Skyrock » *Le Monde* 16 novembre 2007.
- Garrigos R. et Roberts I.. « Téléchochoc : » *Libération* 25 avril 2009.
- Gerbner G, entretien avec Lazar J. « La télévision américaine et la violence » *Le Débat*, N° 94 mars-avril 1997.
- Jehel, S « Le contrôle parental des usages médiatiques des jeunes : une mission impossible ? » *Réalités familiales* 2007, n° 84.

Larrochelle J.J. « Skyrock demande un nouveau calcul des audiences radio » *Le Monde* 2 novembre 2007.

“ L’impact de la télévision sur les publics jeunes, problématiques, réponses et propositions ”. Revue de l’INJEP, 1999.

“ Les chiffres clés de la jeunesse ”. Revue de l’INJEP, 1998.

“ Les jeunes dans la société de l’information ”. Revue de l’INJEP, n° 26, 2002.

Le Monde « L’envers du décor de « Loft Story », Dossier du 7 mai 2001.

Psenny D., « Le charme discret du carré blanc », *Le Monde Télévision*, 1^{er}-2 avril 2001

Pagès P-L « Fête de la libération à la Garde (Var) : le programme qui dérange », *Nice matin* 20 août 2008

Pasquier D. « A l’heure des négociations les médias dans la vie familiale » *Information sociales l’enfant, le jeune et le monde audiovisuel*, novembre 2003

Perroton J. « Le nouveau défi de l’école » *Sciences humaines hors série* n°5, nov-déc. 2006.

Renaut E. « la reconnaissance au cœur du social » *Sciences humaines* 2005, 172.

Ricard P. « L’art, poil à gratter de l’Europe » *Le Monde* 12 janvier 2009.

Rochefort R. « Transmettre partager des valeurs, susciter des libertés » *Semaines sociales* 2005, Paris : Bayard 2006.

Rapports, études, documents

Ahern J, Galea S, Resnick H, et al. « Television images and psychological symptoms after the September 11 terrorist attacks », Center for Urban Epidemiologic Studies, Room 556, New York Acad.

Andrea M. *La violence à la télévision. Etat des connaissances scientifiques*, Ottawa, CRTC 1991.

Armand A., Gille B et alii *La contribution de l’éducation prioritaire à l’égalité des chances des élèves*. Inspection générale Education Nationale, Inspection générale de l’administration de l’Education nationale et de la recherche, Rapport au ministre de l’Education Nationale, de l’Enseignement supérieur et de la Recherche, N° 2006-076, octobre 2006.

Assouline D. *Les nouveaux médias : des jeunes libérés ou abandonnés ?* Rapport d’information relatif à l’impact des nouveaux médias sur la jeunesse, Commission des affaires culturelles du Sénat, 2008.

Aulagnier M., Olm C., Simon M-O. « Le partenariat entre les parents et les professionnels reste à définir » in *Consommation et modes de vie*, CREDOC, n°130 octobre 1998.

Barnet-Verzat C., Wolff F-C. « L’argent de poche versé aux jeunes : l’apprentissage de autonomie financière » *Economie et statistique* n°343, 2001-3.

Baton-Hervé E. *Télévision, enfance et fonction parentale, Synthèse bibliographique* CNAF 2004, disponible sur le site de l’UNAF.

Becchetti-Bizot C. Brunet A. *L’éducation aux médias : Enjeux, état des lieux, perspectives*. Paris : Inspection générale de l’Éducation nationale, 2007.

Blanpain N. « Les conditions de vie des familles nombreuses » Etudes et résultats n° 555 DREES février 2007.

Blessig E., Myard J. Rapport d'information déposé à l'Assemblée Nationale sur le monopole des jeux au regard des règles communautaires, n°693, 6 février 2008.

Blum A., « Barnet-Verzat C. et Wolff F-C. « L'argent de poche versé aux jeunes : l'apprentissage de l'autonomie financière » *Economie et statistique* n°343, 2001-3.

Borrel C., Tavan C. « la vie familiale des immigrés » *France portrait social 2003/2004* INSEE p119-120.

Broadcasting Standards Council *Briefing Update : Depiction of Sexual Activity and Nudity on Television*, London : 2003.

Broadcasting Standards Council *Briefing Update Briefing Update: Depiction of Violence on Terrestrial Television*, London : 2002.

Brisset C., Défenseure des enfants, *Les enfants face aux images et aux messages violents diffusés par les différents supports de communication*, rapport à M. Dominique Perben, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, Paris : Ministère de la Justice 2002.

Chardon O., Daguet F., Vivas É., « Les familles monoparentales, des difficultés à travailler et à se loger » *INSEE Première* n°1195 juin 2008.

Choquet M. Hassler C. Morin D. Enquête ESPAD Violence des collégiens et lycéens : constats et évolution, Paris : INSERM, février 2005.

CNCL (Barclon R.) *La violence dans les programmes télévisés*, Constat par genre de programmes et éléments d'analyse, 1989, étude de la CNCL document interne.

Commission Nationale Informatique et Libertés. *Internet et la collecte de données personnelles des mineurs*. Paris : CNIL, 2001.

Cohen-Salmon Ch., Côté S., Fournier P. et al. « Impact des médias ». In *Trouble des conduites chez l'enfant et l'adolescent*. Paris : INSERM, 2005.

Commissariat général au Plan. Jeunesse, le devoir d'avenir. Paris : La Documentation française, 2002.

Commission de classification *Rapport annuel 2005-2006*, Paris : CNC 2006.

Commission de classification *Rapport annuel mars 2004-mars 2005*, Paris : CNC 2005.

Commission européenne *Livre Blanc de la gouvernance*, COM (2001) 428 f, du 25 juillet 2001.

Commission européenne, Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions concernant certains aspects juridiques liés aux œuvres cinématographiques et aux autres œuvres audiovisuelles du 26.09.2001.

Commission européenne Rapport d'évaluation au Conseil et au Parlement concernant l'application de la recommandation du Conseil du 24 septembre 1998 sur la protection des mineurs et de la dignité humaine 27.02.2001 COM (2001) 106 final.

Commission européenne, Deuxième Rapport d'évaluation de la Commission au Conseil et au Parlement concernant l'application de la recommandation du Conseil du 24 septembre 1998 sur la protection des mineurs et de la dignité humaine 12.12.2003 COM (2003) 776 final.

Commission européenne, Communication de la Commission au Conseil au Parlement européen, au Comité économique et social européen, et au Comité des régions « L'avenir de la politique de réglementation européenne dans l'audiovisuel » 15.12. 2003 COM (2003) 784 final.

Commission européenne, Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au comité économique et social européen, au comité des régions « des compétences numériques pour le XXIème siècle : stimuler la compétitivité, la croissance et l'emploi » 7.9.2007 COM (2007) 496 final.

Commission européenne, Communication au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions « Une approche européenne de l'éducation aux médias dans l'environnement numérique » 20.12.2007 COM (2007) 833 final.

Commission européenne, Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions sur la protection des consommateurs, et en particulier des mineurs, en ce qui concerne l'utilisation des jeux vidéo, 22.04.2008 COM(2008) 207 final.

Commission de réflexion sur l'image des femmes, présidée par Michèle Reiser, rapporteure Brigitte Gresy, *Rapport à Madame Valérie Létard Secrétaire d'Etat à la Solidarité sur l'image des femmes dans les médias*, Paris : La Documentation française 2008.

Commission nationale des droits de l'homme, « Avis sur la violence faite aux enfants par les médias et les images » du 30 avril 2004.

Conseil d'Etat. *Rapport sur la protection et le statut de l'enfant*. Paris : La Documentation française, 1991.

Conseil de l'Europe : séminaire d'experts sur « la Convention européenne de la télévision transfrontière dans un environnement en pleine évolution » 29-30 avril 2002.

Conseil Supérieur de l'Audiovisuel *Rapport annuel d'activité* pour les années 1989-2008.

Conseil Supérieur de l'Audiovisuel « 15 ans d'application de la réglementation sur l'œuvre audiovisuelle » 2006, sur le site du CSA.

Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, *Protection de l'enfance et de l'adolescence à la télévision et à la radio*, les brochures du CSA, Paris CSA , 2006

CREDOC *Conditions de vie et les Aspirations des Français*, 2006.

CREDOC *La diffusion des technologies de l'information et de la communication dans la société française* 2008.

Dagnaud M. *Les enfants acteurs courtisés de l'économie marchande*. Rapport à M. Jack Lang, Ministre de l'éducation, Paris : La Documentation française 2002.

Djider Z. et Vanovermeir S. « Des insultes aux coups : hommes et femmes inégaux face à la violence », *INSEE Première* mars 2007.

Défenseur des enfants. *Rapports annuels 2002-2007*.

Donnat O. *Les pratiques culturelles des Français enquête 1997*, Paris : La documentation française, 1998.

Drouet M., Garnier-Lavallier *Deux études de la commission Jeunes et Média du Conseil National de la Jeunesse sur la représentation des jeunes à la télévision, dans les magazines d'information et les journaux télévisés*, rendues publiques en août 2001.

DVB Regulatory Group *Parental Control in a Converged Communications Environment. Self Regulation, Technical Devices and Meta Environment*, Rapport final, rapporteurs, Keller D. Verhulst St. G., Programme in Comparative Media Law and Policy University of Oxford, octobre 2000.

Empirical Study on the Practice of the Rating of Films Distributed in Cinemas Television DVD and Videocassettes in the EU and the EEA Member States Final Report Olsberg/SPI and KEA Affairs in association with KPMG, mai 2003.

Eriksen-Terzian A. *Tuning in to diversity* Rapport à la Commission européenne, février 2002.

Faltin K. and Syvertsen, T. *Media regulation and parents, Attitudes to content regulation of audiovisual media*. Rapport publié par le Norwegian Board of Film classification, 2004.

Forum des droits sur l'Internet. *Les enfants du Net*, tomes 1 et 2. Rapport au Ministère des Solidarités, de la Santé et de la Famille. Paris, mars 2004 et janvier 2005, disponible sur <www.Forumeinternet.org/recommandations>.

Forum des droits sur l'Internet *Recommandation Les enfants du net III* du Forum des droits pour l'Internet, Conditions nécessaires pour la mise en place du filtrage des sites pédopornographiques par les fournisseurs d'accès à Internet, novembre 2008.

Forum des droits sur l'Internet *Recommandation sur la classification des contenus multimedias mobiles du 18 octobre 2006*.

Forum des droits sur l'Internet *Recommandation Jeux vidéo en ligne, quelle gouvernance ?*, novembre 2007.

Frau-Meigs D., Jehel S., Rapport du Collectif Interassociatif Enfance et Médias (CIEM), *L'environnement médiatique des jeunes. Que transmettons-nous à nos enfants?* Paris, 2002. Publié sous le titre *Jeunes, Médias, Violences*. Paris : Economica, 2003.

Frydel Y. « Internet au quotidien : un Français sur quatre » *Insee Première* n°1076, mai 2006.

Gouvernet D. *L'impact de la télévision sur les publics jeunes. Problématiques, réponses et propositions*. Rapport au Ministère de la jeunesse et des sports, 1999.

Gouyon M. « Une chambre à soi : un atout dans la scolarité » *Données sociales* édition 2006.

Gouyon M. « Années scolaires 1991-1992 et 2002-2003. L'aide aux devoirs apportée par les parents » *INSEE Première* décembre 2004, n°996.

Groebel J. *Etude mondiale de l'UNESCO sur la violence dans les médias* Paris : Unesco 1998.

Hervieu-Wane F. « Trop de ZEP tue les ZEP », *Sciences humaines* n°spécial n°5 4 octobre 2006

Jehel S. « Que pensent les parents des logiciels de contrôle parental ? » 2007, étude consultable sur le site du CIEM « <http://www.collectifciem.org/spip.php?article45> »

Jehel S., Gautelier Chr. „Télévision pour les bébés : un danger pour leur santé, pour leur développement et pour leur éducation » Paris : CIEM. 2007. Disponible sur le site du CIEM « <http://www.collectifciem.org> »

Josephson W. *Les effets de la violence télévisuelle sur les enfants selon leur âge*, Centre national d'information sur la violence dans la famille, Santé Canada, 1995.

Jehel S. *Etude sur la violence dans la fiction audiovisuelle. Enquête sur une semaine de programmes examinés à la loupe*, CSA 1995, voir aussi Lettre du CSA n°73 octobre 1995.

Kriegel B. *La violence à la télévision*. Ministère de la culture et de la communication, Mission d'évaluation, d'analyse et de propositions relatives aux représentations violentes à la télévision, Paris : La Documentation française 2002.

Legros F. « La fécondité des étrangères en France : une stabilisation entre 1990 et 1999 » *INSEE première* n° 898 mai 2003.

Malonga M-F. Présence et représentation des « minorités visibles » à la télévision française, Rapport du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, 2000, 151 pages; (rapport interne non publié). Résumé de l'étude disponible dans : La lettre du CSA n°129, juin 2000, pp.12-14.

Martinez A. La violence à la télévision état des connaissances scientifiques, Ottawa, CRTC 1991.

Mediapro Appropriation des nouveaux médias par les jeunes : une enquête européenne en éducation aux médias, synthèse pour la France par E.Bevort et I. Breda, Paris, CLEMI 2006.

Mediapro *Les jeunes et Internet, représentations, usages et Appropriations*. Paris : CLEMI (coordination E. Bevort E et I. Bréda), 2001.

Merllié D.et Monso O. « La destinée sociale varie avec le nombre de frères et sœurs » in *France portrait social* INSEE édition 2007 p 135.

Octobre S. « Les loisirs des 8-19 ans » Développement culturel n° 191 décembre 1999.

Nique-Dépret M.H. *Les programmes pour la jeunesse*, Rapport pour le CSA, Paris : CSA, 1993.

OFCOM *The Communications Market 2006* London: Ofcom, 2006.

OFCOM *The Future of Children Television Programming*, London: Ofcom, 2007.

Paolo Baldi (dir.) *Broadcasting and Citizen Viewers' participation and media accountability in Europe*, Rome : Eurispes 2004.

Paquette G. De Guise J. *La violence à la télévision canadienne 1993-2001 analyse des émissions de fiction diffusées par les six réseaux généralistes*, Université Laval, 2002.

Parental Control of Television Broadcasting, Final Report, Centre for Socio Legal Studies-Wolfson College- University of Oxford, Programme in Comparative Media Law and Policy, janvier 1999.

Parlement européen Résolution sur la Communication de la Commission "Étude sur le contrôle parental des émissions télévisées" (COM(1999)371 - C5-0324/1999 - 1999/2210(COS)).

Patesson R., Gabriel M., Steinberg P. *Évaluation de deux ans de signalétique*, Université libre de Bruxelles, Rapport pour le ministre de l'audiovisuel de la Communauté française de Belgique avril 2003.

Pew Research Center. « Trust and Privacy on line: Why Americans want to rewrite the rules », 2000, disponible sur le site <www.pewinternet.org/reports/>.

Pfeiffer Chr., Mössle, Kleiner, Rehbein, „Die PISA Verliehrer- Opfer ihres Medienkonsums. Eine Analyse auf der Basis verschiedener empirischer Untersuchung“, Kriminologisches Forschungsinstitut Niedersachsen e V., Hanover, 2007.

Sampedro V. « Les nouveaux genres de la télévision commerciale et leurs effets sur le public », Rapport pour le Conseil de l'Europe, avril 2002.

Stranger, J.D. and Gridina, N. *Media in the Home: The Fourth Annual Survey of Parents and Children*. Philadelphia: University of Pennsylvania, 1999.

Tabard N., « Réflexions sur la relation fécondité-mobilité sociale », *Consommation XXX* n° 3, juillet-septembre 1983, p. 61-69

Tavan C. « Public-privé trajectoires scolaires et inégalités sociales », *Education et formations* n°69 juillet 2004.

Télévision Mode d'emploi. Images en série, Paroles en jeu, un sujet, 10 métiers, CNDP, 2003.

The Kaiser Family Foundation. *Key facts: Media, Youth, and civic Engagement*, Fall 2004.

Thoraval, J. *Protection de l'enfant et usages de l'internet*. Rapport. Ministère des Solidarités, de la Santé et de la Famille, Conférence de la famille, 2005.

Toulemon L. « Combien d'enfants, combien de frères et sœurs depuis 100 ans » *Population et société* n° 374, 2001.

UNESCO *L'éducation aux médias : avancées, obstacles, orientations nouvelles depuis Grünwald : vers un changement d'échelle*. Paris, 21-22 juin 2007.

Vanderschelden M. *Les ruptures d'unions : plus fréquentes mais pas plus précoces*. Insee Première n°1107 novembre 2006.

Villeneuve –Golkap C. « la double famille des enfants de parents séparés » *Population* 1999/1 p 9-35
Webroot. *State of internet security, Protecting Children Online*, 2007.

Welinski M. *Nouveaux écrans nouveaux médias*, juin 2003, rapport consultable sur le site du CNC : www.cnc.fr/b_actual/r5/ssrub4/welinski/rapport_welinski.pdf.

ANNEXES

Annexe 1 Questionnaires Enfants	p 635
Annexe 2 Questionnaires Parents	p 642
Annexe 3 Guide d'entretien	p 647
Annexe 4 Liste des émissions de télé-réalité	p 649
Annexes 5 Annexes juridiques	p 650
1) Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales	p 651
2) Convention Internationale des Droits de l'Enfant	p 652
3) Charte des Droits Fondamentaux de l'Union européenne	p 655
4) Directive européenne Services de Médias Audiovisuels sans frontière 2007	p 656
5) Recommandation sur la protection des mineurs et la dignité humaine 2006	p 661
6) Loi du 30 septembre 1986 mod. relative à la liberté de communication	p 669
7) Code pénal	p 672
8) Décret relatif à la classification des œuvres cinématographiques	p 673
9) Recommandations du CSA	p 675
10) Décisions de sanction à l'encontre de radios depuis 2005	p 691

ANNEXE 1 QUESTIONNAIRES ENFANTS

Ton avis nous intéresse. Tu participes à une enquête réalisée dans différentes villes de France. Pour répondre aux questions, tu vas voir, c'est très simple, il suffit d'entourer la bonne réponse (oui ou non) ou de mettre une croix dans une case, et parfois d'écrire en toutes lettres.

Lis attentivement les questions. Il est important que tu répondes ce que tu penses. Tes réponses resteront anonymes, ni tes parents ni tes professeurs ne les connaîtront.

Ne mets pas ton nom sur le questionnaire.

- 1) Tu es une fille ? un garçon ?
 - 2) Quel âge as-tu ?
 - 3) Dans quelle classe es-tu ? CM2 6^{ème}
 - 4) Quel est le nom de la ville ou du village où tu habites ?
 - 5) Que fait ton père ?
 - il travaille OU • il ne travaille pas
 - 6) si il travaille, quel est son métier ?
 - 7) Que fait ta mère ?
 - elle travaille OU • elle ne travaille pas
 - 8) si elle travaille, quel est son métier ?
 - 9) As-tu des frères et des sœurs ? OUI NON
 - 10) Si oui, peux-tu nous dire leur âge ?
 - Frère / Sœur âge :
 - Frère / Sœur âge :
 - Frère / Sœur âge :
 - Frère / Sœur âge :
 - Frère / Sœur âge :
 - 11) Tes parents vivent-ils ensemble oui non
- Si non, avec qui vis-tu la plupart du temps ?
- Avec ton père • avec ta mère
 - Autre :

12) As-tu une chambre pour toi tout seul ? oui non

13) A quelle heure vas-tu te coucher

- Quand tu as classe le lendemain : ... h
- Quand tu n'as pas classe : ... h

14) Est-ce que tu penses que tes parents sont

- Plutôt sévères ou • Plutôt pas sévères

15) Par rapport à l'école, est-ce que tu dirais que

- tu aimes bien y aller
- il y a des cours que tu aimes, et d'autres non
- tu n'aimes pas y aller

16) par rapport à tes résultats scolaires tu dirais

- qu'ils sont bons • qu'ils sont moyens
- qu'ils sont insuffisants

17) Est-ce que tu fais des courses seul dans ton quartier ?

- Jamais • Parfois
- Souvent (ou toujours)

18) Est-ce que tu vas seul à l'école (sans adulte) ?

- Jamais • Parfois
- Souvent (ou toujours)

19) Est-ce que tes parents te laissent parfois seul (sans adulte) à la maison pendant plus d'une heure ?

- Jamais • Parfois
- Souvent (ou toujours)

20) Est-ce que tu as peur parfois dans la rue quand tu es seul ?

- Jamais • Parfois
- Souvent (ou toujours)

21) Est-ce que tu as peur parfois chez toi quand tu es seul ?

- Jamais • Parfois
- Souvent (ou toujours)

22) Est-ce que tu as déjà été agressé(e) dans la rue ? OUI NON

23) As-tu un téléphone portable à toi ? OUI NON

24) As-tu accès à Internet sur ton portable ? OUI NON

25) As-tu accès à la télévision sur ton portable ? OUI NON

RADIO

26) Est-ce que tu écoutes la radio ? OUI NON

Si Oui, tu l'écoutes :

- De temps en temps • Souvent

Quand écoutes-tu la radio en général ?

- Le matin • L'après midi

- Le soir (20h-22h30)
- La nuit après 22h30

27) Quelle radio écoutes-tu le plus :

28) Quelle émission ?

29) Tu l'écoutes en général comment :

- Tout seul/ toute seule
- Avec quelqu'un, et avec qui ?

30) As-tu un poste de radio dans ta chambre ? OUI NON

JEUX VIDEOS

31) Joues-tu aux jeux vidéo ? OUI NON

Si Oui, tu y joues :

- De temps en temps
- Souvent

Peux-tu citer les 2 derniers jeux auxquels tu as joués ?

- Jeu n°1 :
- Jeu n°2 :

32) Pour le premier, tu y as joué avec qui ?

- Tout seul/ toute seule
- Avec quelqu'un, avec qui ?

33) Pour le second, tu y as joué avec qui ?

- Tout seul/ toute seule
- Avec quelqu'un, avec qui ?

34) As-tu une console de jeu (qui se branche sur la TV) chez toi : OUI NON

35) As-tu des jeux portables (game boy ; game gear...) : OUI NON

36) Joues-tu à des jeux sur ordinateur ? OUI NON

TELEVISION

37) Est-ce que tu regardes la télévision ? OUI NON

Si OUI, quels jours regardes-tu la télévision :

- Le lundi
- Le mardi
- Le mercredi
- Le jeudi
- Le vendredi
- Le samedi
- Le dimanche

A quelle heure (en général) :

- Le matin
- L'après midi
- Le soir (20h-22h30)
- La nuit après 22h30

38) Quelles sont les 2 chaînes que tu regardes le plus ?

1 :

2 :

39) Peux-tu citer 2 émissions que tu as regardées en entier et qui t'ont marqué(e) récemment ?

1 :

2 :

Pour chacune, peux-tu te souvenir des conditions dans lesquelles tu l'as regardée ?

40) La première, tu l'as regardée avec qui ?

- Tout seul/ toute seule

OU

- Avec quelqu'un, avec qui ?

41) La seconde, tu l'as regardée avec qui ?

- Tout seul/ toute seule

OU

- Avec quelqu'un, avec qui ?

42) As-tu une télévision dans ta chambre ? OUI NON

43) Reçois-tu chez toi des chaînes pour enfants ou pour adolescents (Canal J,

Euréka, Gulli, Disney, etc.) ? OUI NON

INTERNET

44) As-tu un ordinateur chez toi ? OUI NON

45) Et dans ta chambre ? OUI NON

46) As-tu accès à Internet chez toi ? OUI NON

47) Et dans ta chambre ? OUI NON

48) Est-ce que tu vas sur Internet ?

- Jamais
- Un peu
- Souvent

49) Quand tu y vas, c'est plutôt :

- Le matin
- L'après midi
- Le soir (20h-22h30)
- La nuit après 22h30

50) Si tu y vas, quels sont les 2 sites Internet sur lesquels tu vas le plus souvent ?

1

2

51) En général, tu vas sur Internet

- Tout seul/ toute seule

ou

- Avec quelqu'un, avec qui ?

52) Est-ce que tu vas sur des forums, des chats ? OUI NON

53) Est-ce que tu utilises des messageries qui te permettent de dialoguer ?

(comme MSN) OUI NON

54) est-ce que tu parles parfois sur Internet avec des gens que tu ne connais pas ?

OUI NON

55) Est-ce que tu as un blog ? OUI NON

TON OPINION SUR LES PROGRAMMES

56) Est-ce que tu as déjà entendu récemment des émissions de radio violentes ou choquantes ? OUI NON

57) Tu peux en citer ?

58) Est-ce que tu as déjà joué à des jeux vidéo violents ou choquants? OUI NON

59) Tu peux en citer ?

60) Est-ce que tu as déjà regardé des émissions (ou des films) violentes ou choquantes à la télévision ? OUI NON

61) Tu peux en citer ?

62) Que penses-tu de ces émissions violentes ou choquantes

- Tu les aimes ?
- OU
- Tu préfères ne pas les regarder ?

63) Est-ce que tu penses que

- tes parents aiment les émissions violentes ?
- ou
- tes parents n'aiment pas les émissions violentes ?

64) Que penses tu des jeunes de ton âge qui ne regardent pas (ou qui n'aiment pas regarder) d'émissions violentes

- Ce sont des gamins
- Ils sont sensibles
- Ils sont contre la violence
- Tu n'en connais pas
- Autre chose :

65) Que penses-tu des jeunes de ton âge qui regardent des émissions violentes :

- Ça leur fait du bien
- Cela ne leur fait rien
- Cela va les énerver
- Parfois, ça va leur faire faire des cauchemars
- Autre chose :

66) Que penses-tu de leurs parents ?

- Ils ne sont pas au courant
- Ils s'en moquent

- Ils vont les gronder
- Autre chose :

67) Quel genre d'émission de télé te paraît le plus violent ou le plus choquant ?

- Le journal télévisé
- Les séries
- Les films
- Les dessins animés
- Une autre sorte d'émission ? LAQUELLE :

68) As-tu vu des images choquantes sur Internet ? OUI NON

Si OUI, est-ce que tu en as parlé à quelqu'un ? OUI NON

- À qui ?

69) Quel est pour toi le média le plus violent ou le plus choquant (même si ce n'est pas tout le temps)

- La radio
- La TV
- Les jeux vidéos
- Internet
- Autre LEQUEL ?
- Aucun

JEUX VIDEO

70) Est-ce qu'il y a un jeu vidéo que tes parents ont refusé de t'acheter

- parce que tu étais trop jeune
- parce qu'il était trop cher
- parce qu'il était trop violent
- parce qu'il était trop sexuel

71) Quand tu achètes (ou que tu te fais offrir) un jeu vidéo, est-ce que tu regardes

l'âge qui est conseillé sur la boîte (3+, 7+ , 12+, 16+, 18+) ? OUI NON

72) Est-ce que tes parents regardent l'âge qui est conseillé sur la boîte ?

OUI NON

73) Si tu n'as pas le bon âge, que font-ils en général ?

- Ils te l'achètent quand même
- Ils ne l'achètent pas

TELEVISION

74) Est-ce que tes parents ne veulent pas que tu regardes la télévision à certains

moments de la journée ? OUI NON

- Le matin avant l'école
- L'après-midi en rentrant de l'école
- Le soir, au moment de dîner
- Après le dîner
- Autre moment :
- Jamais

Est-ce que c'est

- quand il y a classe le lendemain ?
- même quand il n'y a pas classe ?
- autre raison :

75) Est-ce que tu as déjà vu sur l'écran de la TV un signe indiquant un chiffre :

10 ;12 ;16 ;18 ? OUI NON

76) Est-ce que tu fais attention à l'âge qui est indiqué sur la TV pour regarder une émission ? **OUI NON**

77) Penses tu que ces signaux (-10,-12,-16,-18) sont utiles

- Pour les enfants plus jeunes que toi
- Pour les adultes qui s'occupent d'enfants
- Pour d'autres :
- Pour les enfants de ton âge

78) Quand tu vois un signe avec un âge, que fais tu si tu n'as pas le bon âge ?

- Tu regardes quand même l'émission
- Tu demandes l'autorisation à tes parents
- Tu ne la regardes pas

79) Si tes parents voient un chiffre et que tu es trop jeune, que se passe-t-il en général :

- Tes parents acceptent que tu voies quand même l'émission
- Tu discutes avec tes parents, et tu vois l'émission
- Tes parents ne veulent pas que tu voies l'émission

80) Si tes parents apprennent que tu as vu sans leur dire une émission qui n'était pas pour ton âge, que font-ils ?

- Ça leur est égal
- Ils te grondent
- Ils veulent en parler avec toi
- Autre chose :

Merci beaucoup pour tes réponses

ANNEXE 2 QUESTIONNAIRES PARENTS

Enquête : Les familles et les médias

Aujourd'hui les enfants ont accès de plus en plus jeunes à un nombre de plus en plus grand de médias. Les professionnels des médias ont accepté de prendre un certain nombre de précautions à l'égard des enfants et des adolescents.

Que pensent les parents des avantages et des risques liés aux médias ?
Quelles sont les difficultés des parents et quelles sont leurs demandes dans ce domaine ?

Cette enquête est réalisée dans le cadre de ma thèse universitaire à l'Institut Français de Presse, Université de Paris II. Merci de répondre à ce questionnaire. Vos réponses sont indispensables à cette recherche. Vos réponses sont anonymes et ne seront lues que par un chercheur.

Si vous le préférez, je peux vous joindre par téléphone, merci en ce cas de m'indiquer un numéro de téléphone et un horaire où je peux vous joindre (en remplissant l'encadré ci-dessous).
Dans tous les cas, merci de redonner ce questionnaire à l'enseignant qui vous l'a fait passer.

Sophie Jehel
Chercheur, agrégée en sciences économiques et sociales
Tel xxxxx

Je préfère répondre à ce questionnaire par téléphone.
Vous pouvez m'appeler au
Le lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi à ...

Signature du père ou de la mère :

**Ce questionnaire est anonyme,
Ne mettez pas votre nom**

Merci de mettre une croix dans les carrés pour une réponse « oui »
Ou de barrer la mauvaise réponse quand vous est proposé **OUI NON**

- 1) Vous êtes une Femme un Homme
- 2) Quel âge avez-vous ?
• Moins de 40 ans • Entre 40 et 50 ans
• Entre 50 et 60 ans • Plus de 60 ans
- 3) Quelle est votre activité ?
• Vous travaillez • Vous êtes au chômage
• Vous êtes étudiant • Vous ne travaillez pas
• Vous êtes retraité
- 4) si vous travaillez, quelle est votre profession ?

5) combien d'enfants sont régulièrement à votre domicile ?

Le 1 ^{er}	Fille	Garçonâge :
Le second	Fille	Garçonâge :
Le troisième	Fille	Garçonâge :
Le quatrième	Fille	Garçonâge :
Le cinquième	Fille	Garçonâge :

Merci de répondre à partir de maintenant par rapport à l'enfant qui vous a remis le questionnaire

c'est votre ...ème enfant , il a ans.

Équipement au domicile

6) Combien avez-vous de poste de TV à la maison ?

7) Avez-vous accès à des chaînes thématiques (TNT, câble, satellite, par Internet) ? OUI NON

8) Avez-vous un (ou plusieurs) ordinateur à la maison ? OUI NON

9) Avez vous une connexion Internet à la maison ? OUI NON

10) Avez-vous une console de jeux vidéo à la maison ? OUI NON

11) Laissez-vous votre enfant regarder la TV ? OUI NON

12) Votre enfant joue-t-il à des jeux vidéo ? OUI NON

13) Votre enfant va-t-il sur Internet à la maison ? OUI NON

14) Votre enfant écoute-t-il la radio ? OUI NON

Equipement de l'enfant :

15) L'enfant a-t-il une chambre pour lui ? OUI NON

16) dans sa chambre il y a :

- | | | | |
|------------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|
| • Un poste de radio ? | <input type="checkbox"/> | • une TV ? | <input type="checkbox"/> |
| • Un ordinateur ? | <input type="checkbox"/> | • Un accès à Internet ? | <input type="checkbox"/> |
| • Une console de jeu vidéo ? | <input type="checkbox"/> | | |

17) a-t-il un téléphone portable à lui ? OUI NON

18) a-t-il un accès à Internet sur son portable ? OUI NON

19) A quelle heure votre enfant va-t-il se coucher ?

- Quand il a classe le lendemain : heure :
- Quand il n'a pas classe le lendemain : heure :

Votre appréciation des médias en tant que parents :

20) Pensez-vous que les médias :

- permettent à votre enfant de jouer, de parler avec d'autres jeunes
- lui apprennent des choses
- évitent qu'il sorte de la maison
- lui permettent de s'occuper

21) Qu'est-ce qui vous paraît le plus gênant par rapport aux contenus que votre enfant risque de voir ou d'entendre dans les médias (plusieurs réponses possibles) :

- | | |
|--|--|
| • La violence <input type="checkbox"/> | • La représentation de la sexualité <input type="checkbox"/> |
| • La publicité <input type="checkbox"/> | • L'image des femmes <input type="checkbox"/> |
| • La vulgarité <input type="checkbox"/> | • Une fausse image de la vie <input type="checkbox"/> |
| • Autre chose ? <input type="checkbox"/> | • Rien <input type="checkbox"/> |

22) Quels programmes de télévision vous semblent le plus violent pour votre enfant ?

- | | |
|--|---|
| • Films de cinéma <input type="checkbox"/> | • Séries <input type="checkbox"/> |
| • Dessins animés <input type="checkbox"/> | • Journaux télévisés <input type="checkbox"/> |
| • Émissions de télé-réalité <input type="checkbox"/> | • Autres : <input type="checkbox"/> |
| • Aucun <input type="checkbox"/> | |

23) Quel est selon vous le problème principal des médias pour votre enfant ?

- | | |
|--|---|
| • les contenus <input type="checkbox"/> | • le temps qu'il y passe <input type="checkbox"/> |
| • autre chose : <input type="checkbox"/> | • rien <input type="checkbox"/> |

24) Quels effets des médias redoutez-vous pour votre enfant ?

- | | |
|---|--|
| • Anxiété, Insomnies, énervement <input type="checkbox"/> | • Vulgarité <input type="checkbox"/> |
| • Comportement violent <input type="checkbox"/> | • Mauvais résultats scolaires <input type="checkbox"/> |
| • Demande d'achats inutiles <input type="checkbox"/> | • Autre : <input type="checkbox"/> |
| • Aucun effet <input type="checkbox"/> | |

25) Quel est le média auquel vous faites le plus confiance pour votre enfant ?

(Radio, TV, jeux vidéos, Internet, DVD, cinéma...)

26) Quel est le média auquel vous faites le moins confiance pour votre enfant ?

5. Essayez-vous de contrôler l'accès de votre enfant aux contenus des médias et comment ?

27) Pour Internet (si votre enfant va sur Internet) :

Avez-vous installé un logiciel de contrôle parental ? OUI NON

28) Pour les jeux vidéos (si votre enfant joue aux jeux vidéos)

Limitez-vous la durée pendant laquelle il joue ? OUI NON

Lui interdisez-vous certains jeux vidéos ? OUI NON

Tenez vous compte de la classification des jeux (3+, 7+, 12+, 16+, 18+) avant d'acheter un jeu à votre enfant ?

- | | |
|--|------------------------------------|
| • Jamais <input type="checkbox"/> | • Parfois <input type="checkbox"/> |
| • Souvent/ toujours <input type="checkbox"/> | |

29) Pour la radio (si votre enfant écoute la radio)

Lui interdisez vous (ou déconseillez-vous) certains programmes de radio ?

OUI NON

30) Pour la TV (si votre enfant regarde la télévision)

Y a-t-il des heures ou des jours où votre enfant n'a pas le droit de regarder la TV?

OUI NON

Lui interdisez vous (déconseillez-vous) certains programmes ? OUI NON

Lesquels par exemple ?

Tenez-vous compte des signes (-10,-12,-16,-18) qui apparaissent sur l'écran ?

- Jamais
- Parfois
- Souvent/ toujours

31) Que faites-vous s'il a regardé (ou entendu) un programme que vous lui avez interdit ou demandé de ne pas regarder ?

- Vous le grondez
- Vous en parlez ensemble
- Vous ne faites rien de particulier
- Autre chose :

32) Recevez-vous des chaînes cinéma (Canal +, Cinécinémafrisson, TPS Star ...)?

OUI NON

33) Avez-vous personnalisé votre code confidentiel ? (C'est-à-dire : avez-vous modifié celui qui est mis automatiquement) OUI NON

34) Avez-vous déjà bloqué l'accès d'une chaîne pour que vos enfants ne la voient pas ?

OUI NON

35) Est-ce que les sigles par âge (10 ans, 12 ans, 16 ans, 18 ans) vous paraissent utiles ?

- Pour la télévision **OUI NON**
- Pour les jeux vidéos **OUI NON**

36) Pour la télévision, est-ce que les sigles par âge existants vous paraissent justes ?

Plutôt justes Plutôt pas justes sans opinion

37) Pour les jeux vidéos, est-ce que les sigles par âge existants vous paraissent justes ?

Plutôt justes Plutôt pas justes sans opinion

38) Souhaiteriez-vous des informations supplémentaires (pour les programmes TV, les jeux vidéos ou Internet) ?

- Des sigles par âge plus précis (par ex. 6 ans ;8 ans ;10 ans ;12 ans ;14 ans ;16 ans;18

ans) **OUI NON**

- une explication qui donne les raisons pour lesquelles un programme ou un jeu est

déconseillé aux enfants de tel âge **OUI NON**

- un logo simple qui résume le contenu gênant (ex, Violence, Sexualité etc..)

OUI NON

- un label de qualité sur le caractère éducatif **OUI NON**
- avoir plusieurs classifications venant de plusieurs sources (associations, journaux etc..)

pour pouvoir choisir une classification plus proche de votre sensibilité ? **OUI NON**

39) A votre avis, qui décide des sigles par âge pour les jeux vidéos (3+, 7+, 12+, 16+, 18+)

- Les entreprises qui font les jeux (producteurs ; réalisateurs)
- Des associations de consommateurs
- Une commission administrative (l'Etat)
- Sans opinion

40) A votre avis, qui décide des sigles par âge (10, 12, 16, 18) pour la télévision ?

- Les personnes qui font les programmes (producteurs ; réalisateurs)
- Les chaînes de TV
- le CSA, une autorité administrative
- des associations représentant le public
- Sans opinion

41) Avez-vous déjà voulu contester une classification **OUI NON**

42) L'avez-vous fait ? OUI NON

43) À partir de quel âge considérez-vous que votre enfant pourra choisir seul ses programmes et ses médias ?

Merci beaucoup pour votre attention et le temps que vous nous avez consacré en répondant à ce questionnaire

Si vous souhaitez ajouter des remarques, nous serons heureux de les lire

ANNEXE 3 GUIDES D'ENTRETIEN

Guides d'entretiens avec les 16 groupes d'enfants

Présentation des groupes

Etablissement privé, région bordelaise (établissement différent de ceux où ont été passés les questionnaires).

CM2 recrutement enfants en difficulté, Sixième enfants classe moyenne

Groupe 1 : 6 filles CM2

Groupe 2 : 8 filles sixièmes

Groupe 3 : 8 garçons, CM2

Groupe 4 : 6 garçons sixième

Collège (banlieue populaire, au milieu d'une cité, région parisienne)

Groupe 5 : 4 garçons sixième

Groupe 6 : 6 garçons sixième

Groupe 7 : 6 garçons sixième

Groupe 8 : 8 garçons sixième

Groupe 9 : 3 filles sixième

Groupe 10 : 5 filles sixième

groupe 11 : 4 filles sixième

groupe 12 : 5 filles sixième

Ecole primaire Nord Pas de Calais, ZEP

groupe 13 : 8 filles

groupe 14 : 11 garçons

groupe 15 : 6 filles

groupe 16 : 5 garçons

Guide d'entretien

Les entretiens ont été très libres. La durée était d'une heure. Selon les groupes certaines questions ont été plus longtemps abordées. Les enfants devaient répondre chacun à tour de rôle pour éviter que certains ne monopolisent la parole.

Deux médias ont été examinés pour chaque groupe.

En tout, quatre médias ont été privilégiés afin de pouvoir approfondir les sujets, et de disposer de plusieurs groupes ayant parlé des mêmes sujets. Tous les entretiens ont été retranscrits sur Excel pour pouvoir les trier.

Télévision

5 groupes de filles (groupes n°1,2,9,10,12)

5 groupes de garçons (groupes n° 3,5,6,7,15)

Questions posées

Qu'est-ce que vous aimez regarder à la télévision ?

Qu'est-ce qui vous semble violent ?

Qu'en disent vos parents ?

Pensez-vous qu'il y a un lien entre la violence des médias et celle de certains jeunes ?

Internet

4 groupes de filles (1,2,9,15)

4 groupes de garçons (4,7,8,14)

Questions posées

Que faites vous sur Internet ?

Est-ce qu'il vous arrive d'y voir des images choquantes

Avez-vous un filtrage parental à la maison

Quels sont les conseils que vous donnent vos parents ?

Jeux vidéo

3 groupes de garçons (4,6,16)

3 groupes de filles (2,10,11)

Questions posées

Quels sont les jeux vidéo auxquels vous aimez jouer ?

Est-ce que vous aimez jouer à des jeux violents ?

Avez-vous remarqué des différences entre les jeux des filles et ceux des garçons ?

Téléphone portable

2 groupes de filles (1,13)

2 groupes de garçons (3,14)

Questions posées

Avez-vous un téléphone portable

Que faites vous avec ?

ANNEXE 4 LISTE DES EMISSIONS CONSIDEREES COMME EMISSIONS DE TELEREALITE

Attention à la marche
Breniac
Ça se discute
Ça va se savoir
Choc, magazine
Contrôle parental
D&CO
Dismissed
Fear factor
Flavor of love
Fort Boyard
Incroyable mais vrai
Incroyable talent
La méthode Cauet
La Nouvelle star
La Revanche des stars
La Soirée de l'étrange
Le maillon faible
Les 30 histoires les plus mystérieuses
Les 30 plus grandes cascades
Les vidéos les plus incroyables
Menu
Jakass
Next
Papa s'occupe de tous
Parental control
Pascal le grand frère
Pekin Express
Pimp my ride
Plein les yeux
Qui veut gagner des millions
Room raider
Sans aucun doute
Star academy
Takeshi
Total love
Vis ma vie

Annexes 5 Annexes juridiques

Cette liste de texte n'est pas exhaustive des sources juridiques de la protection des mineurs dans les médias, elle rassemble les textes les plus souvent cités dans la thèse.

1) Convention Européenne des Droits de l'Homme	p 651
2) Convention Internationale des Droits de l'Enfant	p 652
3) Charte des Droits Fondamentaux de l'Union européenne	p 655
4) Directive européenne Service Médias Audiovisuels 2007	p 656
5) Recommandation sur la protection des mineurs et la dignité humaine 2006	p 661
6) Loi du 30 septembre 1986 mod. relative à la liberté de communication	p 669
7) Code pénal	p 672
8) Décret relatif à la classification des œuvres cinématographiques	p 673
9) Recommandations du CSA	p 675
10) Décisions de sanction à l'encontre de radios depuis 2005	p 691

1) Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales du 4 novembre 1950

Article 10. Liberté d'expression

1. Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et à la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière. Le présent article n'empêche pas les Etats de soumettre les entreprises de radiodiffusion, de cinéma ou de télévision à un régime d'autorisations.

2. L'exercice de ces libertés comportant des devoirs et des responsabilités peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions, prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire

2) Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989

Article premier :

Au sens de la présente convention, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable.

Article 2

1. Les États parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation.

Article 3

1. Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

2. Les États parties s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être, compte tenu des droits et des devoirs de ses parents, de ses tuteurs ou des autres personnes légalement responsables de lui, et ils prennent à cette fin toutes les mesures législatives et administratives appropriées.

3. Les États parties veillent à ce que le fonctionnement des institutions, services et établissements qui ont la charge des enfants et assurent leur protection soit conforme aux normes fixées par les autorités compétentes, particulièrement dans le domaine de la sécurité et de la santé et en ce qui concerne le nombre et la c

Article 5

Les États parties respectent la responsabilité, le droit et le devoir qu'ont les parents ou, le cas échéant, les membres de la famille élargie ou de la communauté, comme prévu par la coutume locale, les tuteurs ou autres personnes légalement responsables de l'enfant, de donner à celui-ci, d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités, l'orientation et les conseils appropriés à l'exercice des droits que lui reconnaît la présente Convention. compétence de leur personnel ainsi que l'existence d'un contrôle approprié.

Article 8

1. Les États parties s'engagent à respecter le droit de l'enfant de préserver son identité, y compris sa nationalité, son nom et ses relations familiales, tels qu'ils sont reconnus par la loi, sans ingérence illégale.

2. Si un enfant est illégalement privé des éléments constitutifs de son identité ou de certains d'entre eux, les États parties doivent lui accorder une assistance et une protection appropriées, pour que son identité soit rétablie aussi rapidement que possible.

Article 12

1. Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.
2. À cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'un organisme approprié, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale.

Article 13

1. L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant.
2. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires :
 - a) Au respect des droits ou de la réputation d'autrui ; ou
 - b) À la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques.

Article

14

1. Les États parties respectent le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion.
2. Les États parties respectent le droit et le devoir des parents ou, le cas échéant, des représentants légaux de l'enfant, de guider celui-ci dans l'exercice du droit susmentionné d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités.
3. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut être soumise qu'aux seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires pour préserver la sûreté publique, l'ordre public, la santé et la moralité publiques, ou les libertés et droits fondamentaux d'autrui.

Article 17

Les États parties reconnaissent l'importance de la fonction remplie par les médias et veillent à ce que l'enfant ait accès à une information et à des matériels provenant de sources nationales et internationales diverses, notamment ceux qui visent à promouvoir son bien-être social, spirituel et moral ainsi que sa santé physique et mentale. À cette fin, les États parties :

- a) Encouragent les médias à diffuser une information et des matériels qui présentent une utilité sociale et culturelle pour l'enfant et répondent à l'esprit de l'article 29 ;
- b) Encouragent la coopération internationale en vue de produire, d'échanger et de diffuser une information et des matériels de ce type provenant de différentes sources culturelles, nationales et internationales ;
- c) Encouragent la production et la diffusion de livres pour enfants ;
- d) Encouragent les médias à tenir particulièrement compte des besoins linguistiques des enfants autochtones ou appartenant à un groupe minoritaire ;

e) Favorisent l'élaboration de principes directeurs appropriés destinés à protéger l'enfant contre l'information et les matériels qui nuisent à son bien-être, compte tenu des dispositions des articles 13 et 18.

Article 19

1. Les États parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toutes formes de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié.

3) Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne du 7 décembre 2000

Article premier

Dignité humaine

La dignité humaine est inviolable. Elle doit être respectée et protégée.

Article 14

Droit à l'éducation

1. Toute personne a droit à l'éducation, ainsi qu'à l'accès à la formation professionnelle et continue.
2. Ce droit comporte la faculté de suivre gratuitement l'enseignement obligatoire.
3. La liberté de créer des établissements d'enseignement dans le respect des principes démocratiques, ainsi que le droit des parents d'assurer l'éducation et l'enseignement de leurs enfants conformément à leurs convictions religieuses, philosophiques et pédagogiques, sont respectés selon les lois nationales qui en régissent l'exercice.

Article 24

Droits de l'enfant

1. Les enfants ont droit à la protection et aux soins nécessaires à leur bien-être. Ils peuvent exprimer leur opinion librement. Celle-ci est prise en considération pour les sujets qui les concernent, en fonction de leur âge et de leur maturité.
 2. Dans tous les actes relatifs aux enfants, qu'ils soient accomplis par des autorités publiques ou des institutions privées, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.
- 18.12.2000 FR Journal officiel des Communautés européennes C 364/13
3. Tout enfant a le droit d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à son intérêt.

4) Directive européenne Services de Médias Audiovisuels sans frontière, 2007/65/CE. (11/12/2007)

(Modifiant la directive 89/552/CEE du Conseil visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à l'exercice d'activités de radiodiffusion télévisuelle).

Article 2

1. Chaque État membre veille à ce que tous les services de médias audiovisuels diffusés par des fournisseurs de services de médias relevant de sa compétence respectent les règles du droit applicable aux services de médias audiovisuels destinés au public dans cet État membre.

2. Aux fins de la présente directive relèvent de la compétence d'un État membre les fournisseurs de services de médias:

- a) qui sont établis dans cet État membre conformément au paragraphe 3, ou
- b) auxquels s'applique le paragraphe 4.

3. Aux fins de la présente directive, un fournisseur de services de médias est considéré comme étant établi dans un État membre dans les cas suivants:

- a) le fournisseur de services de médias a son siège social dans cet État membre et les décisions éditoriales relatives aux services de médias audiovisuels sont prises dans cet État membre;
- b) lorsqu'un fournisseur de services de médias a son siège social dans un État membre, mais que les décisions éditoriales relatives aux services de médias audiovisuels sont prises dans un autre État membre, il est réputé être établi dans l'État membre où opère une partie importante des effectifs employés aux activités de services de médias audiovisuels. Lorsqu'une partie importante des effectifs employés aux activités des services de médias audiovisuels opère dans chacun de ces États membres, le fournisseur de services de médias est réputé être établi dans l'État membre où il a son siège social; lorsqu'une partie importante des effectifs employés aux activités de services de médias audiovisuels n'opère dans aucun de ces États membres, le fournisseur de services de médias est réputé être établi dans le premier État membre où il a commencé ses activités conformément au droit de cet État membre, à condition qu'il maintienne un lien économique stable et réel avec cet État membre;
- c) lorsqu'un fournisseur de services de médias a son siège social dans un État membre, mais que les décisions relatives aux services de médias audiovisuels sont prises dans un pays tiers, ou vice-versa, il est réputé être établi dans l'État membre en question si une partie importante des effectifs employés aux activités de services de médias audiovisuels opère dans cet État membre.

4. Les fournisseurs de services de médias auxquels ne s'applique pas le paragraphe 3 sont réputés relever de la compétence d'un État membre dans les cas suivants:

- a) s'ils utilisent une liaison montante vers un satellite située dans cet État membre;

b) si, bien que n'utilisant pas une liaison montante vers un satellite située dans cet État membre, ils utilisent une capacité satellitaire relevant de cet État membre. 18.12.2007 FR Journal officiel de l'Union européenne L 332/37

5. Si l'État membre compétent ne peut être déterminé conformément aux paragraphes 3 et 4, l'État membre compétent est celui dans lequel le fournisseur de services de médias est établi au sens des articles 43 à 48 du traité.

6. La présente directive ne s'applique pas aux services de médias audiovisuels exclusivement destinés à être captés dans des pays tiers et qui ne sont pas reçus directement ou indirectement au moyen d'équipements standard par le public d'un ou de plusieurs États membres.

4) L'article 2 bis est modifié comme suit:

a) le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:

«1. Les États membres assurent la liberté de réception et n'entravent pas la retransmission sur leur territoire de services de médias audiovisuels en provenance d'autres États membres pour des raisons qui relèvent des domaines coordonnés par la présente directive.»

b) au paragraphe 2, la phrase introductive et le point a) sont remplacés par le texte suivant:

«2. En ce qui concerne la radiodiffusion télévisuelle, les États membres peuvent déroger provisoirement au paragraphe si les conditions suivantes sont remplies:

a) une émission télévisée en provenance d'un autre État membre enfreint d'une manière manifeste, sérieuse et grave l'article 22, paragraphe 1 ou 2, et/ou l'article 3 ter;»

c) les paragraphes suivants sont ajoutés:

«4. En ce qui concerne les services de médias audiovisuels à la demande, les États membres peuvent prendre, à l'égard d'un service donné, des mesures qui dérogent au paragraphe 1 si les conditions ci-après sont remplies:

a) les mesures sont:

i) nécessaires pour une des raisons suivantes:

- l'ordre public, en particulier la prévention telles enquêtes et poursuites en matière d'infractions pénales, notamment la protection des mineurs et la lutte contre l'incitation à la haine fondée sur la race, le sexe, la religion ou la nationalité et contre les atteintes à la dignité de la personne humaine,
- la protection de la santé publique,
- la sécurité publique, y compris la protection de la sécurité et de la défense nationales,
- la protection des consommateurs, y compris des investisseurs;

ii) prises à l'encontre d'un service de médias audiovisuels à la demande qui porte atteinte aux objectifs visés au point i) ou qui présente un risque sérieux et grave d'atteinte à ces objectifs;

iii) proportionnelles à ces objectifs;

b) avant de prendre ces mesures et sans préjudice d'une procédure judiciaire, y compris la procédure précontentieuse et les actes accomplis dans le cadre d'une enquête pénale, l'État membre a:

- demandé à l'État membre de la compétence duquel relève le fournisseur de services de prendre des mesures et ce dernier n'en a pas pris ou les mesures n'ont pas été adéquates,
- notifié à la Commission et à l'État membre de la compétence duquel relève le fournisseur de services son intention de prendre de telles mesures.

5. Les États membres peuvent, en cas d'urgence, déroger aux conditions prévues au paragraphe 4, point b). Dans ce cas, les mesures sont notifiées dans les plus brefs délais à la Commission et à l'État membre de la compétence duquel relève le fournisseur de services, en indiquant les raisons pour lesquelles l'État membre estime qu'il y a urgence.

6. Sans préjudice de la faculté pour l'État membre de prendre et d'appliquer les mesures visées aux paragraphes 4 et 5, la Commission examine dans les plus brefs délais la compatibilité des mesures notifiées avec le droit communautaire. lorsqu'elle parvient à la conclusion que la mesure est incompatible avec le droit communautaire, la Commission demande à l'État membre concerné de s'abstenir de prendre les mesures envisagées ou de mettre fin d'urgence aux mesures en question.»

5) L'article 3 est remplacé par le texte suivant:

«Article 3

1. Les États membres ont la faculté, en ce qui concerne les fournisseurs de services de médias qui relèvent de leur compétence, de prévoir des règles plus détaillées ou plus strictes dans les domaines couverts par la présente directive, sous réserve que ces règles soient conformes au droit communautaire.

2. Si un État membre:

a) a exercé, conformément au paragraphe 1, sa faculté d'adopter des règles plus détaillées ou plus strictes d'intérêt public général, et

b) estime qu'un organisme de radiodiffusion télévisuelle relevant de la compétence d'un autre État membre fournit une émission télévisée destinée entièrement ou principalement à son territoire, il peut s'adresser à l'État membre compétent en vue de parvenir à une solution mutuellement satisfaisante aux problèmes rencontrés. Après réception d'une demande motivée émanant du premier État membre, l'État membre compétent demande à l'organisme de radiodiffusion télévisuelle de se conformer aux règles d'intérêt public général en question. L'État membre compétent informe dans les deux mois le premier État membre des résultats obtenus à la suite de cette demande. Chacun des deux États membres peut inviter le comité de contact institué en vertu de l'article 23 bis à examiner la situation.

3. Si le premier État membre estime:

a) que les résultats obtenus par l'application du paragraphe 2 ne sont pas satisfaisants, et

b) que l'organisme de radiodiffusion télévisuelle en question s'est établi sur le territoire de l'État membre compétent afin de contourner les règles plus strictes, dans les domaines coordonnés par la présente directive, qui lui seraient applicables s'il était installé dans le premier État membre, il peut adopter des mesures appropriées à l'encontre de l'organisme de radiodiffusion télévisuelle concerné.

Ces mesures doivent être objectivement nécessaires, appliquées de manière non discriminatoire, et proportionnées au regard des objectifs poursuivis.

4. Un État membre ne peut prendre des mesures en application du paragraphe 3 que si toutes les conditions ci-après sont remplies:

a) il a notifié à la Commission et à l'État membre dans lequel l'organisme de radiodiffusion télévisuelle est établi son intention de prendre de telles mesures, en justifiant les motifs sur lesquels il fonde son évaluation, et

b) la Commission a décidé que ces mesures sont compatibles avec le droit communautaire et, en particulier, que l'évaluation faite par l'État membre prenant ces mesures conformément aux paragraphes 2 et 3 est correctement fondée.

5. La Commission statue sur la compatibilité avec le droit communautaire des mesures envisagées dans les trois mois qui suivent la notification visée au paragraphe 4, point a). Si la Commission décide qu'elles sont incompatibles avec le droit communautaire, l'État membre concerné s'abstient de prendre les mesures envisagées.

6. Les États membres veillent, par des moyens appropriés, dans le cadre de leur législation, au respect effectif des dispositions de la présente directive par les fournisseurs de services de médias relevant de leur compétence.

7. Les États membres encouragent les régimes de corégulation et/ou d'autorégulation, au niveau national, dans les domaines coordonnés par la présente directive, dans la mesure où leur ordre juridique le permet. Ces régimes doivent être conçus de manière à être largement acceptés par les principaux acteurs dans les États membres concernés et assurer une application efficace des règles.

8. La directive 2000/31/CE s'applique pleinement, sauf disposition contraire de la présente directive. En cas de conflit entre une disposition de la directive 2000/31/CE et une disposition de la présente directive, les dispositions de la présente directive prévalent, sauf dispositions contraires de la présente directive.»

L'article 3 bis est supprimé.

Article 22 version 1996 (maintenu en 2007)

Les États membres prennent les mesures appropriées pour que les émissions des organismes de radiodiffusion télévisuelle qui relèvent de leur compétence ne comportent aucun programme susceptible de nuire gravement à l'épanouissement physique, mental ou moral des mineurs, notamment des programmes comprenant des scènes de pornographie ou de violence gratuite.

Les mesures visées au paragraphe 1 s'étendent également aux autres programmes qui sont susceptibles de nuire à l'épanouissement physique, mental ou moral des mineurs, sauf s'il est assuré, par le choix de l'heure de l'émission ou par toute mesure technique, que les mineurs se trouvant dans le champ de diffusion ne sont normalement pas susceptibles de voir ou d'entendre ces émissions.

En outre, lorsque de tels programmes sont diffusés en clair, les États membres veillent à ce qu'ils soient précédés d'un avertissement acoustique ou à ce qu'ils soient identifiés par la présence d'un symbole visuel tout au long de leur durée.

. Article 22 bis (supprimé en 2007)

Les États membres veillent à ce que les émissions ne contiennent aucune incitation à la haine pour des raisons de race, de sexe, de religion ou de nationalité.

. Article 22 ter (supprimé en 2007)

La Commission accorde, dans le rapport visé à l'article 26, une attention particulière à l'application du présent chapitre.

Dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente directive, la Commission mène, en liaison avec les autorités compétentes des États membres, une enquête sur les avantages et les inconvénients possibles d'autres mesures visant à faciliter le contrôle exercé par les parents ou les éducateurs sur les programmes que les mineurs peuvent regarder. Cette enquête porte, entre autres, sur l'opportunité :

- d'obliger à équiper les nouveaux récepteurs de télévision d'un dispositif technique permettant aux parents et aux éducateurs de filtrer certains programmes ;

de mettre en place des systèmes de classement appropriés ;

- d'encourager des politiques de télévision familiale et d'autres mesures d'éducation et de sensibilisation ;

- de prendre en compte l'expérience acquise dans ce domaine en Europe et ailleurs, ainsi que les points de vue de parties intéressés, telles qu'organismes de radiodiffusion télévisuelle, producteurs, pédagogues, spécialistes des médias et associations concernées.

5) Recommandation sur la protection des mineurs et de la dignité humaine et sur le droit de réponse en liaison avec la compétitivité de l'industrie européenne des services audiovisuels et d'information en ligne, 2006/952/CE. (20/12/2006)

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment

son article 157,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Comité économique et social européen¹⁴⁶⁷

après consultation du Comité des régions,

statuant conformément à la procédure visée à l'article 251 du traité¹⁴⁶⁸

considérant ce qui suit:

(1) La charte des droits fondamentaux de l'Union européenne¹⁴⁶⁹ (ci-après dénommée «la charte») consacre, en son article 1^{er}, l'inviolabilité de la dignité humaine et dispose que celle-ci doit être respectée et protégée. L'article 24 de la charte dispose que les enfants ont droit à la protection et aux soins nécessaires à leur bien-être, et que, dans tous les actes relatifs aux enfants, qu'ils soient accomplis par des autorités publiques ou des institutions privées, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

(2) Dans le cadre de son action politique, l'Union devrait viser à empêcher toute violation du principe du respect de la dignité humaine.

(3) Il y a lieu de prévoir, à l'échelle de l'Union, des mesures législatives relatives à la protection de l'épanouissement physique, mental et moral des mineurs, en liaison avec les contenus de l'ensemble des services audiovisuels et d'information, et visant à empêcher aux mineurs l'accès aux émissions ou aux services inappropriés destinés aux adultes.

(4) Compte tenu de l'essor constant des nouvelles technologies de l'information et de la communication, la Communauté devrait s'assurer sans délai de la protection pleine et adéquate des intérêts des citoyens dans ce domaine, d'une part en garantissant la libre diffusion et la libre prestation des services d'information et, d'autre part, en veillant à ce que leur contenu soit licite, respecte le principe de la dignité humaine et ne nuise pas à l'épanouissement global des mineurs.

(5) La Communauté est déjà intervenue dans le secteur des services audiovisuels et d'information afin de créer les conditions nécessaires à la garantie de la libre circulation des émissions de télévision et d'autres services d'information, dans le respect des principes de libre concurrence ainsi que de liberté d'expression et d'information, mais elle devrait agir avec plus de détermination dans ce domaine afin d'adopter des mesures pour protéger les consommateurs contre l'incitation à la discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, et pour combattre toute discrimination de ce type. Une telle action devrait maintenir un équilibre entre la protection des droits de la personne, d'une part, et la liberté d'expression, d'autre part, notamment en ce qui concerne la responsabilité des États membres dans la définition du concept d'incitation à la haine ou de

¹⁴⁶⁷ JO C 221 du 8.9.2005, p. 87.

¹⁴⁶⁸ Avis du Parlement européen du 7 septembre 2005 (JO C 193 E du 17.8.2006, p. 217), position commune du Conseil du 21 septembre 2006 (non encore parue au Journal officiel) et position du Parlement européen du 12 décembre 2006 (non encore parue au Journal officiel).

¹⁴⁶⁹ JO C 364 du 18.12.2000, p. 1.

discrimination en vertu de leur législation nationale et de leurs valeurs morales. Compte tenu de l'essor inéluctable des nouvelles technologies de l'information et des communications, la Communauté européenne doit s'assurer sans délai de la protection pleine et adéquate des intérêts des consommateurs dans ce domaine, en adoptant une directive qui, d'une part, veille, sur l'ensemble de son territoire, à la libre diffusion et à la libre prestation des services d'information et qui, de l'autre, garantisse que leur contenu est licite, respecte le principe de la dignité humaine et ne nuit pas à l'épanouissement global des mineurs.

(6) La recommandation 98/560/CE du Conseil du 24 septembre 1998 sur le développement de la compétitivité de l'industrie européenne des services audiovisuels et d'information par la promotion de cadres nationaux visant à assurer un niveau comparable et efficace de protection des mineurs et de la dignité humaine¹⁴⁷⁰ est le premier instrument juridique au niveau de la Communauté qui aborde, dans son cinquième considérant, les questions de la protection des mineurs et de la dignité humaine dans les services audiovisuels et d'information mis à la disposition du public, quels que soient les modes de diffusion. L'article 22 de la directive 89/552/CEE du Conseil du 3 octobre 1989, visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à l'exercice d'activités de radiodiffusion télévisuelle¹⁴⁷¹ (directive télévision sans frontières) abordait déjà spécifiquement la question de la protection des mineurs et de la dignité humaine dans les activités de radiodiffusion télévisuelle.

(7) Il est suggéré que le Conseil et la Commission prêtent une attention particulière à la mise en oeuvre de la présente recommandation lors de la révision, de la négociation ou de la conclusion de nouveaux accords de partenariat ou de nouveaux programmes de coopération avec les pays tiers, compte tenu du caractère mondial des producteurs, diffuseurs ou fournisseurs de contenu audiovisuel et d'accès à Internet.

(8) Par la décision n° 276/1999/CE¹⁴⁷² le Parlement européen et le Conseil ont adopté un plan d'action communautaire pluriannuel visant à promouvoir une utilisation plus sûre d'Internet par la lutte contre les contenus illicites et préjudiciables diffusés sur les réseaux mondiaux (le «Plan d'action visant à promouvoir une utilisation plus sûre d'Internet»).

(9) La décision n° 1151/2003/CE du Parlement européen et du Conseil¹⁴⁷³ a prorogé le plan d'action susmentionné de deux ans et modifié son champ d'application en y incluant des mesures visant à encourager l'échange d'informations et la coordination avec les acteurs concernés au niveau national ainsi que des dispositions spéciales concernant les pays en voie d'adhésion.

(10) La directive 2000/31/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2000 relative à certains aspects juridiques des services de la société de l'information, et notamment du commerce électronique, dans le marché intérieur¹⁴⁷⁴ clarifie certains concepts juridiques et harmonise certains aspects afin de permettre aux services de la société de l'information de tirer pleinement parti des principes du marché intérieur. Un certain nombre de dispositions de la directive 2000/31/CE sont également pertinentes au

¹⁴⁷⁰ JO L 270 du 7.10.1998, p. 48.

¹⁴⁷¹ JO L 298 du 17.10.1989, p. 23. Directive modifiée par la directive 97/36/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 202 du 30.7.1997, p. 60).

¹⁴⁷² Décision n° 276/1999/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 janvier 1999 adoptant un plan d'action communautaire pluriannuel visant à promouvoir une utilisation plus sûre d'Internet par la lutte contre les messages à contenu illicite et préjudiciable diffusés sur les réseaux mondiaux (JO L 33 du 6.2.1999, p. 1). Décision modifiée en dernier lieu par la décision n° 787/2004/CE (JO L 38 du 30.4.2004, p. 12).

¹⁴⁷³ Décision n° 1151/2003/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 juin 2003 modifiant la décision n° 276/1999/CE adoptant un plan d'action communautaire pluriannuel visant à promouvoir une utilisation plus sûre d'Internet par la lutte contre les messages à contenu illicite et préjudiciable diffusés sur les réseaux mondiaux (JO L 162 du 1.7.2003, p. 1.)

¹⁴⁷⁴ JO L 178 du 17.7.2000, p. 1.

regard de la protection des mineurs et de la dignité humaine, notamment l'article 16, paragraphe 1, point e), en vertu duquel les États membres et la Commission doivent encourager l'élaboration de codes de conduite pour ce qui a trait à la protection des mineurs et de la dignité humaine.

(11) L'évolution du paysage médiatique, résultant des nouvelles technologies et des innovations en matière de médias, rend nécessaire d'apprendre aux enfants, ainsi qu'aux parents, enseignants et formateurs, à utiliser efficacement les services audiovisuels et d'information en ligne.

(12) De manière générale, l'autorégulation du secteur audiovisuel se révèle un moyen efficace supplémentaire mais non suffisant pour protéger les mineurs contre les messages à contenu préjudiciable. Le développement d'un espace européen de l'audiovisuel fondé sur la liberté d'expression et le respect des droits des citoyens devrait reposer sur un dialogue continu entre législateurs nationaux et européens, autorités régulatrices, industries, associations, citoyens et la société civile.

(13) Lors de la consultation publique concernant la directive 97/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 1997 modifiant la directive 89/552/CEE du Conseil visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à l'exercice d'activités de radiodiffusion télévisuelle¹⁴⁷⁵, il a été suggéré que la nécessité d'adopter des mesures relatives à l'acquisition des compétences liées aux médias figure parmi les questions visées par la recommandation 98/560/CE.

(14) La Commission encourage la coopération ainsi que le partage d'expérience et des meilleures pratiques entre les organes existants d'autorégulation et de corégulation, qui sont compétents pour l'évaluation ou la classification des contenus audiovisuels, quels que soient les moyens par lesquels ils sont diffusés, afin de permettre à tous les utilisateurs, et particulièrement aux parents, aux enseignants et aux formateurs, de signaler les contenus illicites et d'évaluer le contenu des services audiovisuels et d'information en ligne ainsi que les contenus licites susceptibles de porter préjudice au développement physique, mental ou moral des mineurs.

(15) Comme il a été suggéré au cours de la consultation publique concernant la directive 97/36/CE, il est souhaitable que le droit de réponse ou des voies de droit équivalentes s'appliquent à tous les médias en ligne et qu'il soit tenu compte des caractéristiques du média et du service concernés.

(16) La résolution du Conseil du 5 octobre 1995 concernant le traitement de l'image des femmes et des hommes dans la publicité et les médias¹⁴⁷⁶ invite les États membres et la Commission à prendre des mesures appropriées afin de promouvoir une image diversifiée et réaliste des potentialités et aptitudes des femmes et des hommes dans la société.

(17) Lors de la présentation de sa proposition de directive du Conseil mettant en oeuvre le principe de l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes dans l'accès aux biens et services et la fourniture de biens et services, la Commission a noté que la présentation des deux sexes dans les médias et dans la publicité soulevait d'importantes questions quant à la protection de la dignité des hommes et des femmes, mais a conclu, eu égard à d'autres droits fondamentaux, notamment à la liberté de la presse et au pluralisme dans les médias, qu'il ne serait pas opportun de traiter ces questions dans la proposition, mais que celles-ci devraient faire l'objet d'un état des lieux.

¹⁴⁷⁵ JO L 202 du 30.7.1997, p. 60.

¹⁴⁷⁶ JO C 296 du 10.11.1995, p. 15.

(18) Il convient d'encourager l'industrie des services audiovisuels et d'information en ligne, au niveau des États membres, à éviter et à combattre toute discrimination basée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle dans ces médias et dans tous les messages publicitaires, y compris dans les nouvelles techniques publicitaires, sans violer la liberté d'opinion et la liberté de la presse.

(19) La présente recommandation intègre les nouveaux développements technologiques et complète la recommandation 98/560/CE. Son champ d'application, en raison des avancées technologiques réalisées, couvre les services audiovisuels et d'information en ligne mis à la disposition du public via des réseaux électroniques fixes ou mobiles.

(20) Rien dans la présente recommandation n'empêche les États membres d'appliquer leurs dispositions constitutionnelles et autres dispositions et pratiques juridiques en matière de liberté d'expression,

RECOMMANDENT:

I. Que les États membres, dans le souci de promouvoir le développement du secteur des services audiovisuels et d'information en ligne, prennent les mesures nécessaires afin d'assurer une meilleure protection des mineurs et de la dignité humaine dans l'ensemble des services audiovisuels et d'information en ligne, en:

1. réfléchissant à l'introduction, dans leur droit ou leur pratique nationale, de mesures concernant le droit de réponse ou des voies de droit équivalentes pour les médias en ligne, dans le respect des dispositions juridiques nationales et constitutionnelles et sans préjudice de la possibilité d'adapter ses modalités d'exercice, afin de prendre en compte la spécificité de chaque média;

2. promouvant, afin d'encourager l'acceptation des développements technologiques, en complément des mesures juridiques et autres en vigueur en ce qui concerne les services de radiodiffusion, de manière compatible avec ces mesures et en étroite coopération avec les parties concernées:

a) une action visant à permettre aux mineurs d'utiliser les services audiovisuels et d'information en ligne de manière responsable, notamment grâce à une meilleure sensibilisation des parents, des enseignants et des formateurs au potentiel des nouveaux services et aux moyens de les rendre sûrs pour les mineurs, en particulier

à travers l'acquisition des compétences liées aux médias ou des programmes d'éducation aux médias et, par exemple, au travers d'une formation continue dans le cadre de l'éducation scolaire;

b) une action visant à faciliter, lorsque cela est approprié et nécessaire, la détermination des contenus et services

de qualité destinés aux mineurs et l'accès à ceux-ci, notamment en mettant à disposition des moyens d'accès dans les établissements d'éducation et les lieux publics;

c) une action visant à mieux informer les citoyens sur les possibilités offertes par Internet;

l'annexe II donne des exemples d'actions possibles dans le domaine de l'acquisition des compétences liées aux médias;

3. responsabilisant les professionnels, les intermédiaires et les utilisateurs des nouveaux moyens de communication, tels qu'Internet, en:

a) encourageant l'industrie des services audiovisuels et d'information en ligne, dans le respect de la liberté d'expression et de la liberté de la presse, à éviter toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, dans tous les services audiovisuels et d'information en ligne, et à lutter contre ces discriminations;

b) encourageant la vigilance et le signalement des pages considérées comme illicites, sans préjudice de la directive 2000/31/CE;

c) rédigeant un code de conduite en collaboration avec les professionnels et les autorités régulatrices aux niveaux national et communautaire;

4. promouvant des mesures destinées à combattre toute activité illicite susceptible de porter préjudice aux mineurs sur Internet, et à faire d'Internet un média beaucoup plus sûr; les mesures suivantes pourraient notamment être envisagées:

a) adopter un label de qualité des fournisseurs de service qui permette à tout utilisateur de déterminer facilement

si un fournisseur adhère ou non à un code de bonne conduite;

b) instaurer des moyens appropriés pour signaler des activités illégales et/ou suspectes sur Internet.

II. Que le secteur des services audiovisuels et d'information en ligne et les autres parties concernées:

1. élaborent des mesures positives en faveur des mineurs, entre autres des initiatives visant à leur faciliter l'accès aux services audiovisuels et d'information en ligne, tout en évitant les contenus potentiellement préjudiciables, en prévoyant des systèmes de filtrage, par exemple. De telles mesures pourraient comprendre une harmonisation par le biais d'une coopération entre les organes de régulation, d'autorégulation et de corégulation des États membres, et par l'échange des meilleures pratiques concernant des questions telles que la mise en place d'un système de signes descriptifs communs ou de messages d'avertissement indiquant la catégorie d'âge et/ou les parties du contenu qui ont conduit à formuler une recommandation relative à l'âge des utilisateurs, ce qui aiderait ces derniers à évaluer le contenu des services audiovisuels et d'information en ligne. Cette aide aux usagers pourrait être mise en oeuvre, par exemple, au moyen des actions décrites à l'annexe III;

2. étudient la possibilité de créer des filtres qui empêchent le passage sur Internet d'informations portant atteinte à la dignité humaine;

3. développent des mesures de nature à renforcer l'utilisation des systèmes d'étiquetage des contenus diffusés à travers Internet;

4. réfléchissent à des moyens efficaces d'éviter et combattre toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle dans les services audiovisuels et d'information en ligne, ainsi que de lutter contre ces discriminations, et de promouvoir une image diversifiée et réaliste des possibilités et aptitudes des hommes et des femmes dans la société.

NOTENT QUE LA COMMISSION:

1. A l'intention d'encourager, dans le cadre du programme communautaire pluriannuel 2005-2008 visant à promouvoir une utilisation plus sûre d'Internet et des technologies en ligne, des actions d'information à l'intention des citoyens européens en utilisant tous les moyens de communication disponibles, afin d'informer le public sur les avantages et les dangers potentiels d'Internet, sur la manière de l'utiliser de façon sûre et responsable, ainsi que sur les modes de plainte et les moyens d'exercer le contrôle parental. Des campagnes spécifiques pourront s'adresser à des groupes ciblés tels que les écoles, les associations de parents, les usagers;
2. envisage d'étudier la possibilité de mettre en place un numéro vert européen ou d'étendre un service existant, afin d'indiquer aux utilisateurs d'Internet les modes de plainte et les sources d'information disponibles, et de renseigner les parents sur l'efficacité des logiciels de filtrage;
3. envisage d'étudier la possibilité de soutenir la mise en place d'un nom de domaine générique de deuxième niveau réservé à des sites contrôlés en permanence qui s'engageraient à respecter les mineurs et leurs droits, tels que KID.eu;
4. poursuit un dialogue constructif et permanent avec les organisations de fournisseurs de contenus, les organisations de consommateurs et toutes les parties concernées;
5. a l'intention de favoriser et de soutenir le regroupement en réseaux des institutions d'autorégulation ainsi que les échanges d'expériences entre elles, afin d'apprécier l'efficacité des codes de conduite et les approches fondées sur l'autorégulation de façon à assurer les normes les plus élevées de protection des mineurs;
6. a l'intention de présenter au Parlement européen et au Conseil, sur la base des informations communiquées par les États membres, un rapport sur l'exécution et l'efficacité des mesures prévues dans la présente recommandation et de la réexaminer selon que de besoin.

ANNEXE I

ORIENTATIONS INDICATIVES POUR LA MISE EN OEUVRE, AU NIVEAU NATIONAL, DE MESURES DANS LE DROIT OU LES PRATIQUES NATIONALES EN VUE DE GARANTIR LE DROIT DE RÉPONSE OU DES VOIES DE DROIT ÉQUIVALENTES POUR LES MÉDIAS EN LIGNE

Objectif: établissement de mesures dans le droit ou la pratique nationale des États membres en vue de garantir le droit de réponse ou des voies de droit équivalentes pour les médias en ligne, dans le respect de leurs dispositions nationales et constitutionnelles et sans préjudice de la possibilité d'adapter ses modalités d'exercice aux particularités de chaque type de média.

Le terme «média» désigne tout moyen de communication destiné à la diffusion en ligne auprès du public d'informations éditées, tel que les journaux, les périodiques, la radio, la télévision et les services d'actualités basés sur l'Internet.

Sans préjudice des autres dispositions de droit civil, administratif ou pénal adoptées par les États membres, toute personne physique ou morale, sans distinction de nationalité, dont les intérêts légitimes, en ce qui concerne notamment son honneur et sa réputation, ont été affectés par une allégation de faits dans une publication ou une émission, devrait pouvoir exercer un droit de réponse ou des voies de droit équivalentes. Les États membres veillent à ce que l'exercice effectif de ce droit de réponse ou de ces voies de droit équivalentes ne soit pas entravé par l'imposition de modalités déraisonnables.

Un droit de réponse ou des voies de droit équivalentes devraient exister pour les médias en ligne relevant de la juridiction d'un État membre.

Les États membres devraient adopter les mesures nécessaires à l'établissement d'un droit de réponse ou de voies de droit équivalentes et déterminer la procédure à suivre pour leur exercice. Ils devraient veiller en particulier à ce que les délais impartis soient suffisants et à ce que les procédures permettent un exercice approprié de ce droit de réponse ou de ces voies de droit équivalentes par les personnes physiques ou morales résidant ou établies dans d'autres États membres.

Le droit de réponse peut être assuré non seulement par le biais de la législation, mais également par le biais de mesures de corégulation ou d'autorégulation.

Le droit de réponse est une voie de recours particulièrement appropriée dans l'environnement en ligne, étant donné la possibilité de correction instantanée des informations contestées et la facilité technique avec laquelle les réponses émanant des personnes concernées peuvent y être jointes. La réponse devrait cependant intervenir dans un délai raisonnable après la justification de la demande, et à un moment et d'une manière appropriés en fonction de la publication ou de l'émission à laquelle la demande se rapporte.

Il convient de prévoir des procédures permettant de saisir les instances judiciaires ou les instances indépendantes similaires en cas de litiges portant sur l'exercice du droit de réponse ou de voies de droits équivalentes.

La demande d'exercice du droit de réponse ou de voies de droit équivalentes peut être rejetée si le plaignant n'a pas un intérêt légitime dans la publication d'une telle réponse, ou si la réponse comporte un acte punissable, expose le fournisseur de contenu à des poursuites au civil ou transgresse les normes de moralité publique.

Le droit de réponse ne porte pas préjudice à d'autres voies de recours mis à la disposition des personnes dont le droit à la dignité, à l'honneur, à la réputation ou à la vie privée n'a pas été respecté par les médias.

ANNEXE II

Exemples d'actions possibles dans le domaine de l'acquisition des compétences liées aux médias:

- a) formation permanente des enseignants et des formateurs, en liaison avec les associations de protection de l'enfance, sur l'utilisation d'Internet dans le cadre de l'apprentissage scolaire, afin de maintenir la sensibilisation aux dangers d'Internet, notamment pour ce qui concerne les espaces de discussion («chat») et les forums;
- b) mise en place d'un enseignement spécifique d'Internet à destination des enfants dès leur plus jeune âge, comprenant des sessions ouvertes aux parents;

- c) adoption d'une approche éducative intégrée, de façon continue, aux programmes scolaires et programmes d'acquisition des compétences liées aux médias, afin de communiquer des informations en vue d'un usage responsable d'Internet;
- d) organisation de campagnes nationales, par tous les moyens de communication, auprès des citoyens, afin de communiquer des informations en vue d'un usage responsable d'Internet;
- e) distribution de «kits» d'information sur les risques éventuels d'Internet («comment surfer en sécurité sur Internet», «comment filtrer les messages non souhaités») et mise en place de permanences téléphoniques destinées à recevoir des signalements ou des plaintes relatives à des contenus préjudiciables ou illicites;
- f) adoption de mesures adéquates pour créer ou améliorer l'efficacité des permanences téléphoniques, afin de faciliter le dépôt de plaintes et de permettre également le signalement de contenus préjudiciables ou illicites.

ANNEXE III

Exemples d'actions pouvant être entreprises pour le bienfait des mineurs par les secteurs et les parties concernés:

- a) mise à disposition systématique au profit des utilisateurs d'un système de filtrage performant, susceptible de mise à jour et simple d'utilisation, lors de la souscription d'un abonnement à un service d'accès;
- b) offrir l'accès à des services spécifiquement destinés aux enfants et dotés de systèmes de filtrage automatique opérés par les fournisseurs d'accès et les opérateurs de téléphonie mobile,
- c) adoption de mesures incitatives afin de fournir une description régulièrement mise à jour des sites proposés, afin de faciliter la classification des sites et l'évaluation de leur contenu,
- d) présence de bandeaux d'avertissement sur tous les moteurs de recherche signalant la disponibilité tant d'informations relatives à l'utilisation responsable d'Internet que de permanences téléphoniques.

6) Loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication.

Article 1

La communication au public par voie électronique est libre.

L'exercice de cette liberté ne peut être limité que dans la mesure requise, d'une part, par le respect de la dignité de la personne humaine, de la liberté et de la propriété d'autrui, du caractère pluraliste de l'expression des courants de pensée et d'opinion et, d'autre part, par la protection de l'enfance et de l'adolescence, par la sauvegarde de l'ordre public, par les besoins de la défense nationale, par les exigences de service public, par les contraintes techniques inhérentes aux moyens de communication, ainsi que par la nécessité, pour les services audiovisuels, de développer la production audiovisuelle.

Les services audiovisuels comprennent les services de communication audiovisuelle telle que définie à l'article 2 ainsi que l'ensemble des services mettant à disposition du public ou d'une catégorie de public des oeuvres audiovisuelles, cinématographiques ou sonores, quelles que soient les modalités techniques de cette mise à disposition.

Article 2

On entend par communications électroniques les émissions, transmissions ou réceptions de signes, de signaux, d'écrits, d'images ou de sons, par voie électromagnétique.

On entend par communication au public par voie électronique toute mise à disposition du public ou de catégories de public, par un procédé de communication électronique, de signes, de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de messages de toute nature qui n'ont pas le caractère d'une correspondance privée.

On entend par communication audiovisuelle toute communication au public de services de radio ou de télévision, quelles que soient les modalités de mise à disposition auprès du public, toute communication au public par voie électronique de services autres que de radio et de télévision et ne relevant pas de la communication au public en ligne telle que définie à l'article 1er de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, ainsi que toute communication au public de services de médias audiovisuels à la demande.

Est considéré comme service de télévision tout service de communication au public par voie électronique destiné à être reçu simultanément par l'ensemble du public ou par une catégorie de public et dont le programme principal est composé d'une suite ordonnée d'émissions comportant des images et des sons.

Est considéré comme service de radio tout service de communication au public par voie électronique destiné à être reçu simultanément par l'ensemble du public ou par une catégorie de public et dont le programme principal est composé d'une suite ordonnée d'émissions comportant des sons.

Est considéré comme service de médias audiovisuels à la demande tout service de communication au public par voie électronique permettant le visionnage de programmes au moment choisi par l'utilisateur et sur sa demande, à partir d'un catalogue de programmes dont la sélection et

l'organisation sont contrôlées par l'éditeur de ce service. Sont exclus les services qui ne relèvent pas d'une activité économique au sens de l'article 256 A du code général des impôts, ceux dont le contenu audiovisuel est secondaire, ceux consistant à fournir ou à diffuser du contenu audiovisuel créé par des utilisateurs privés à des fins de partage et d'échanges au sein de communautés d'intérêt, ceux consistant à assurer, pour mise à disposition du public par des services de communication au public en ligne, le seul stockage de signaux audiovisuels fournis par des destinataires de ces services et ceux dont le contenu audiovisuel est sélectionné et organisé sous le contrôle d'un tiers. Une offre composée de services de médias audiovisuels à la demande et d'autres services ne relevant pas de la communication audiovisuelle ne se trouve soumise à la présente loi qu'au titre de cette première partie de l'offre.

Article 3

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel, autorité indépendante, garantit l'exercice de la liberté de communication audiovisuelle par tout procédé de communication électronique, dans les conditions définies par la présente loi.

Il assure l'égalité de traitement ; il garantit l'indépendance et l'impartialité du secteur public de la communication audiovisuelle ; il veille à favoriser la libre concurrence et l'établissement de relations non discriminatoires entre éditeurs et distributeurs de services, quel que soit le réseau de communications électroniques utilisé par ces derniers, conformément au principe de neutralité technologique ; il veille à la qualité et à la diversité des programmes, au développement de la production et de la création audiovisuelles nationales ainsi qu'à la défense et à l'illustration de la langue et de la culture françaises. Il peut formuler des propositions sur l'amélioration de la qualité des programmes. Il veille au caractère équitable, transparent, homogène et non discriminatoire de la numérotation des services de télévision dans les offres de programmes des distributeurs de services.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel contribue aux actions en faveur de la cohésion sociale et à la lutte contre les discriminations dans le domaine de la communication audiovisuelle. Il veille, notamment, auprès des éditeurs de services de communication audiovisuelle, compte tenu de la nature de leurs programmes, à ce que la programmation reflète la diversité de la société française et contribue notamment au rayonnement de la France d'outre-mer. Il rend compte chaque année au Parlement des actions des éditeurs de services de télévision en matière de programmation reflétant la diversité de la société française et propose les mesures adaptées pour améliorer l'effectivité de cette diversité dans tous les genres de programmes.

Le conseil peut adresser aux éditeurs et distributeurs de services de communication audiovisuelle des recommandations relatives au respect des principes énoncés dans la présente loi. Ces recommandations sont publiées au Journal officiel de la République française.

Article 15

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel veille à la protection de l'enfance et de l'adolescence et au respect de la dignité de la personne dans les programmes mis à disposition du public par un service de communication audiovisuelle.

Il veille à ce que des programmes susceptibles de nuire à l'épanouissement physique, mental ou moral des mineurs ne soient pas mis à disposition du public par un service de communication audiovisuelle, sauf lorsqu'il est assuré, par le choix de l'heure de diffusion ou par tout procédé technique approprié, que des mineurs ne sont normalement pas susceptibles de les voir ou de les entendre.

Lorsque des programmes susceptibles de nuire à l'épanouissement physique, mental ou moral des mineurs sont mis à disposition du public par des services de télévision, le conseil veille à ce qu'ils soient précédés d'un avertissement au public et qu'ils soient identifiés par la présence d'un symbole visuel tout au long de leur durée. A cette fin, il veille à la mise en oeuvre d'un procédé technique de contrôle d'accès approprié aux services de télévision mobile personnelle ainsi qu'à la mise en oeuvre de tout moyen adapté à la nature des services de médias audiovisuels à la demande.

Il veille en outre à ce qu'aucun programme susceptible de nuire gravement à l'épanouissement physique, mental ou moral des mineurs ne soit mis à disposition du public par les services de communication audiovisuelle.

Il veille enfin à ce que les programmes des services de radiodiffusion sonore et de télévision ne contiennent aucune incitation à la haine ou à la violence pour des raisons de race, de sexe, de moeurs, de religion ou de nationalité.

7) Code Pénal

Article L 227-23

Le fait, en vue de sa diffusion, de fixer, d'enregistrer ou de transmettre l'image ou la représentation d'un mineur lorsque cette image ou cette représentation présente un caractère pornographique est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 Euros d'amende.

Le fait d'offrir, de rendre disponible ou de diffuser une telle image ou représentation, par quelque moyen que ce soit, de l'importer ou de l'exporter, de la faire importer ou de la faire exporter, est puni des mêmes peines.

Les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et à 100 000 Euros d'amende lorsqu'il a été utilisé, pour la diffusion de l'image ou de la représentation du mineur à destination d'un public non déterminé, un réseau de communications électroniques.

La tentative des délits prévus aux alinéas précédents est punie des mêmes peines.

Le fait de consulter habituellement un service de communication au public en ligne mettant à disposition une telle image ou représentation ou de détenir une telle image ou représentation par quelque moyen que ce soit est puni de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Les infractions prévues au présent article sont punies de dix ans d'emprisonnement et de 500 000 Euros d'amende lorsqu'elles sont commises en bande organisée.

Les dispositions du présent article sont également applicables aux images pornographiques d'une personne dont l'aspect physique est celui d'un mineur, sauf s'il est établi que cette personne était âgée de dix-huit ans au jour de la fixation ou de l'enregistrement de son image.

Article L 227-24

Le fait soit de fabriquer, de transporter, de diffuser par quelque moyen que ce soit et quel qu'en soit le support un message à caractère violent ou pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine, soit de faire commerce d'un tel message, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende lorsque ce message est susceptible d'être vu ou perçu par un mineur.

Lorsque les infractions prévues au présent article sont soumises par la voie de la presse écrite ou audiovisuelle ou de la communication au public en ligne, les dispositions particulières des lois qui régissent ces matières sont applicables en ce qui concerne la détermination des personnes responsables.

8) Décret relatif à la classification des œuvres cinématographiques

Décret n°90-174 du 23 février 1990 pris pour l'application des articles 19 à 22 du code de l'industrie cinématographique et relatif à la classification des oeuvres cinématographiques

Article 3

Le ministre chargé de la culture délivre le visa d'exploitation mentionné à l'article 19 du code de l'industrie cinématographique après avis de la commission de classification. La commission émet sur les oeuvres cinématographiques, y compris les bandes-annonces, un avis tendant à l'une des mesures suivantes :

- a) Visa autorisant pour tous publics la représentation de l'oeuvre cinématographique ;
- b) Visa comportant l'interdiction de la représentation aux mineurs de douze ans ;
- c) Visa comportant l'interdiction de la représentation aux mineurs de seize ans ;
- d) Inscription de l'oeuvre cinématographique sur les listes prévues aux articles 11 et 12 de la loi n° 75-1278 du 30 décembre 1975 entraînant l'interdiction de la représentation aux mineurs de dix-huit ans ;
- e) Interdiction totale de l'oeuvre cinématographique.

La commission peut proposer d'assortir chaque mesure d'un avertissement, destiné à l'information du spectateur, sur le contenu de l'oeuvre ou certaines de ses particularités.

Article 3-1

La commission peut également proposer au ministre chargé de la culture une mesure d'interdiction de représentation aux mineurs de dix-huit ans pour les oeuvres comportant des scènes de sexe non simulées ou de très grande violence mais qui, par la manière dont elles sont filmées et la nature du thème traité, ne justifient pas une inscription sur la liste prévue à l'article 12 de la loi du 30 décembre 1975 susvisée.

Article 4

Au vu de l'avis émis par la commission de classification, le ministre chargé de la culture prend l'une des mesures prévues aux articles 3 et 3-1. S'il prend l'une des mesures mentionnées aux b à e de l'article 3 et à l'article 3-1, sa décision doit être motivée. Le ministre peut décider, de sa propre initiative ou sur proposition de la commission, qu'un avertissement portant sur le contenu ou les particularités de l'oeuvre sera exposé à la vue du public, à l'entrée des salles où l'oeuvre sera représentée. Cet avertissement doit également précéder toute diffusion par un service de communication audiovisuelle.

Avant de statuer, le ministre a la faculté de demander à la commission un nouvel examen. Il transmet, dans ce cas, au président de la commission les motifs de cette demande ainsi que toutes observations utiles.

La procédure prévue à l'alinéa précédent est obligatoire dans le cas où le ministre chargé de la culture envisage de prendre une décision comportant une mesure plus restrictive que celle qui a été proposée par la commission de classification.

Article 5

Lorsque le visa d'exploitation comporte une interdiction de représentation aux mineurs de douze, de seize ans ou de dix-huit ans, ou lorsqu'une inscription sur la liste prévue à l'article 12 de la loi du 30 décembre 1975 précitée a été décidée, mention de l'interdiction ou de l'inscription doit être faite, de façon claire, intelligible et apparente sur toutes affiches, annonces publicitaires ou bandes-annonces concernant l'oeuvre, quel que soit leur mode de diffusion. Toutefois, les bandes-annonces dont la diffusion a débuté avant la délivrance à l'oeuvre du visa d'exploitation doivent être accompagnées d'un avertissement invitant les spectateurs à vérifier à quelle catégorie de public cette oeuvre est destinée. En cas de diffusion d'une oeuvre cinématographique par un service de communication audiovisuelle, le public doit être préalablement averti de cette interdiction ou de cette inscription, tant lors du passage à l'antenne que dans les annonces des programmes diffusées par la presse, la radiodiffusion et la télévision.

Lorsqu'une oeuvre cinématographique fait l'objet d'une édition sous forme de vidéogramme destiné à l'usage privé du public, mention doit être faite de façon apparente sur chacun des exemplaires édités et proposés à la location ou à la vente, ainsi que sur leur emballage, des interdictions mentionnées aux articles 3 et 3-1 du présent décret qui auront pu accompagner la délivrance du visa d'exploitation.

En cas de mise à disposition du public d'une oeuvre cinématographique sur demande individuelle formulée par un procédé de communication électronique, le destinataire est averti, préalablement à cette mise à disposition, des interdictions mentionnées aux articles 3 et 3-1 qui auront pu accompagner la délivrance du visa d'exploitation.

9) Recommandations du CSA

Sont ici reproduites quelques unes des recommandations du CSA ainsi que l'avis de la direction générale de la santé sur laquelle s'appuie la recommandation du CSA relative à la télévision pour les moins de trois ans, et les dates des décisions de sanction ou de mises en demeure prononcées par le CSA à l'encontre de radios depuis 2005

- Délibération n° 2008-85 du 22 juillet 2008 du Conseil supérieur de l'audiovisuel visant à protéger les enfants de moins de 3 ans des effets de la télévision, en particulier des services présentés comme spécifiquement conçus pour eux.
- Avis de la direction générale de la santé suite aux travaux du groupe d'experts réuni le 16 avril 2008 sur l'impact des chaînes télévisées sur le tout petit enfant (0 à 3 ans).
- Délibération du 17 avril 2007 relative à l'intervention de mineurs dans le cadre d'émissions de télévision diffusées en métropole et dans les départements d'outre-mer.
- Recommandation du 7 juin 2005 aux éditeurs de services de télévision concernant la signalétique jeunesse et la classification des programmes.
- Recommandation du 15 décembre 2004 aux éditeurs et distributeurs de services diffusant des programmes de catégorie V
- Délibération du 10 février 2004 relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence à l'antenne des services de radiodiffusion sonore.

Délibération n° 2008-85 du 22 juillet 2008 du Conseil supérieur de l'audiovisuel visant à protéger les enfants de moins de 3 ans des effets de la télévision, en particulier des services présentés comme spécifiquement conçus pour eux.

Les articles 1er et 15 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication confient au Conseil supérieur de l'audiovisuel la mission de veiller à la protection de l'enfance et de l'adolescence. Le Conseil a également la responsabilité de veiller à la prévention des troubles à l'ordre public dont l'une des composantes est la santé publique. A ce titre, il lui appartient de prendre les mesures qui permettent d'assurer la protection du très jeune public à l'encontre des programmes susceptibles de freiner son développement.

En particulier, les experts de la santé et de l'enfance consultés par le Conseil estiment qu'en dessous de 3 ans, l'échange et la stimulation avec des personnes sont indispensables au bon développement des enfants. De tels échanges et interactions ne sauraient être remplacés par la télévision. Les experts consultés relèvent au contraire que la consommation de télévision porte atteinte au développement des enfants de moins de 3 ans et présente un certain nombre de risques en favorisant la passivité, les retards de langage, l'agitation, les troubles du sommeil et de la concentration ainsi que la dépendance aux écrans.

Dans un avis du 16 avril 2008 sur l'impact des chaînes télévisées sur le tout-petit enfant (0 à 3 ans), le ministère de la santé considère comme non-pertinent le concept de programme de télévision adapté à l'enfant de moins de 3 ans. Les fondements scientifiques sur le développement cognitif et psychique de l'enfant tendent à démontrer que les programmes de télévision spécifiquement conçus pour les très jeunes enfants ne sauraient avoir un effet bénéfique sur leur développement psychomoteur et affectif. Au contraire, les études disponibles soulignent le risque lié à la consommation d'images télévisuelles sur la naissance et le développement des processus de pensée et de l'imagination, sur l'intégration des émotions et sur le développement psychomoteur. Pour développer ses capacités physiques, psychomotrices, cognitives et affectives, l'enfant doit utiliser activement ses cinq sens et s'appuyer sur la relation avec un adulte disponible. Le ministère de la santé se prononce contre la diffusion des chaînes spécifiques pour les enfants de moins de 3 ans et recommande notamment que les sociétés commercialisant des émissions destinées aux jeunes enfants ne puissent alléguer de bénéfices pour la santé ou le développement de l'enfant non prouvés scientifiquement.

Dans ce même avis, le ministère de la santé déconseille la consommation de la télévision jusqu'à l'âge d'au moins 3 ans, indépendamment du type de programmes. Il considère qu'au delà de 3 ans, chez le jeune enfant, l'usage de la télévision doit être particulièrement prudent. La prise de conscience de tous ces risques par les adultes nécessite de développer une information précise à leur attention. Le ministre de la santé a rendu public cet avis scientifique.

Au vu de ces éléments, il appartient au Conseil supérieur de l'audiovisuel de prendre les dispositions nécessaires à la protection de la santé et du développement des jeunes enfants, en particulier les enfants de moins de 3 ans, plus vulnérables aux effets néfastes de la télévision.

Dès lors, il y a lieu, d'une part, d'encadrer la distribution de services de télévision présentés comme spécifiquement conçus pour les enfants de moins de 3 ans et, d'autre part, de demander aux éditeurs de services de télévision de favoriser l'information de leurs téléspectateurs sur les conséquences néfastes de la télévision pour ces enfants.

I. La distribution de services de télévision présentés comme spécifiquement conçus pour les enfants de moins de trois ans

La présente délibération s'applique aux distributeurs établis en France et commercialisant un service de télévision présenté comme spécifiquement conçu pour les enfants de moins de 3 ans.

A. L'information des abonnés

1. Information à l'écran

Les distributeurs doivent porter régulièrement à la connaissance de leurs abonnés, sous la forme de leur choix, de façon facilement lisible et accessible, sur l'écran du distributeur et sur l'écran de l'éditeur, le message d'avertissement suivant :

« Ceci est un message du Conseil supérieur de l'audiovisuel et du ministère de la santé : Regarder la télévision peut freiner le développement des enfants de moins de 3 ans, même lorsqu'il s'agit de chaînes qui s'adressent spécifiquement à eux ».

2. Information hors écran

a) Information sur les supports de communication

Sur tout support de communication hors écran à leur disposition (journal des abonnés, internet, etc.), les distributeurs accompagnent toute référence à une chaîne présentée comme spécifiquement conçue pour les enfants de moins de 3 ans du message explicatif suivant :

« Ceci est un message du Conseil supérieur de l'audiovisuel et du ministère de la santé : Regarder la télévision, y compris les chaînes présentées comme spécifiquement conçues pour les enfants de moins de 3 ans, peut entraîner chez ces derniers des troubles du développement tels que passivité, retards de langage, agitation, troubles du sommeil, troubles de la concentration et dépendance aux écrans ».

Cette information peut prendre la forme d'une mention en bas de page.

b) Information contractuelle

La même information doit également figurer de manière lisible, dans une taille de caractères au moins aussi grande que celle qui est prévue pour les autres stipulations, dans les conditions générales de vente ou le contrat d'abonnement à une offre comprenant une chaîne spécifiquement destinée aux enfants de moins de 3 ans.

B. La promotion des services

Les distributeurs ne peuvent promouvoir, directement ou indirectement, les prétendues vertus sanitaires, éducatives ou pédagogiques des services de télévision présentés comme spécifiquement conçus pour les enfants de moins de 3 ans.

II. L'édition de services de télévision et la protection des enfants de moins de 3 ans

La présente délibération s'applique aux éditeurs établis en France au sens de l'article 43-2 de la loi du 30 septembre 1986.

A – L'information des téléspectateurs sur les conséquences néfastes de la télévision sur les enfants de moins de 3 ans

Chaque année, le Conseil supérieur de l'audiovisuel organise, en partenariat avec le ministère de la santé, sur les supports de communication à sa disposition (site internet, Lettre du CSA, communiqués de presse etc.), une campagne tendant à sensibiliser le public sur les dangers présentés par la télévision en ce qui concerne les enfants de moins de trois ans.

La campagne vise à développer une information basée sur deux constats établis par les experts de la santé et de l'enfance :

- les programmes de télévision, quels qu'ils soient, ne sont pas adaptés aux enfants de moins de 3 ans ;
- la télévision peut favoriser, chez les enfants de moins de 3 ans, des troubles du développement tels que passivité, retards de langage, agitation, troubles du sommeil, troubles de la concentration, dépendance aux écrans.

Dans le cadre de cette campagne, les éditeurs portent à la connaissance des téléspectateurs, à l'antenne, sous la forme de leur choix, les informations mises à leur disposition par le Conseil sur les dangers présentés par la télévision pour les enfants de moins de 3 ans.

En concertation avec les éditeurs, le Conseil fixe les dates de début et de fin de cette campagne.

Il communique ces dates aux éditeurs trois mois au moins avant le lancement de la campagne.

B – L'édition de programmes de télévision présentés comme spécifiquement conçus pour les enfants de moins de 3 ans

Les éditeurs ne peuvent ni diffuser ni promouvoir, sur leur antenne et sur tout autre support, des programmes visant spécifiquement les enfants de moins de 3 ans.

III. L'information du Conseil supérieur de l'audiovisuel

Les éditeurs et distributeurs visés par la présente délibération fournissent chaque année au Conseil supérieur de l'audiovisuel un rapport sur la mise en oeuvre des mesures prévues. Ce rapport précise notamment les éventuelles difficultés relevées dans la mise en oeuvre du dispositif.

La présente délibération sera publiée au Journal officiel de la République française et entrera en vigueur le 1er novembre 2008.

Avis de la direction générale de la santé suite aux travaux du groupe d'experts réuni le 16 avril 2008 sur l'impact des chaînes télévisées sur le tout petit enfant (0 à 3 ans)

La direction générale de la santé considère :

- qu'aucune étude ne démontre actuellement que les programmes de télévision spécifiquement conçus pour les très jeunes enfants puissent avoir un effet bénéfique sur le développement psychomoteur et affectif de l'enfant. En revanche, les fondements scientifiques sur le développement cognitif et psychique de l'enfant tendent à montrer que c'est inexact. Le concept de programme adapté à l'enfant de moins de 3 ans n'a donc pas de sens.

- que les connaissances actuelles basées sur les études disponibles, les modèles théoriques et l'expérience clinique des professionnels de la petite enfance soulignent le risque lié à la consommation d'images télévisuelles sur la naissance et le développement des processus de pensée et de l'imagination, sur l'intégration des émotions et sur le développement psychomoteur. Pour développer ses capacités physiques, psychomotrices, cognitives et affectives, et ses processus de pensée, l'enfant doit utiliser activement ses cinq sens en s'appuyant sur la relation avec un adulte disponible. Les stimulations désincarnées que la télévision suscite ne peuvent en aucun cas remplacer l'interaction émotionnelle et affective avec l'entourage, en particulier les parents. La télévision même spécifique au bébé, et même en présence du parent, ne favorise pas ce type d'interaction.

Aussi, la direction générale de la santé :

- se prononce contre les chaînes spécifiques pour les enfants de moins de trois ans,
- déconseille la consommation de la télévision jusqu'à l'âge d'au moins 3 ans, indépendamment du type de programme,
- considère qu'au delà de 3 ans, chez le jeune enfant, l'usage de la télévision doit être particulièrement prudent : les parents doivent être vigilants sur le contenu (violence, sexualité, dérision...), la durée, les horaires, afin de prévenir les troubles liés au non respect de la maturité de l'enfant (troubles du comportement, de l'attention, du sommeil, de l'alimentation et des apprentissages, anxiété, agressivité, difficulté d'identification à la souffrance de l'autre...).

En conséquence, la direction générale de la santé recommande :

- la diffusion d'une large information dans les media sur les risques de la télévision pour les enfants de moins de 3 ans, en direction du grand public et des professionnels de la petite enfance (émissions thématiques, signalétique sur les écrans, documents distribués à la naissance, mention dans le carnet de santé...),
- que les sociétés commercialisant des émissions destinées aux jeunes enfants ne puissent alléguer de bénéfices pour la santé ou le développement de l'enfant non prouvés scientifiquement,
- de compléter les connaissances scientifiques dans ce domaine par :
 - une synthèse de l'ensemble des études françaises et internationales publiées,

- l'analyse des données disponibles,
- l'intégration à d'autres études (cohorte Elfe...) des questions concernant l'usage de la télévision, notamment chez les enfants,
- la promotion d'études sur les aspects où les données sont insuffisantes, en particulier en les inscrivant dans les priorités des prochains programmes hospitaliers de recherche clinique (PHRC).

Délibération du 17 avril 2007 relative à l'intervention de mineurs dans le cadre d'émissions de télévision diffusées en métropole et dans les départements d'outre-mer

En vertu de l'article 15 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, le Conseil supérieur de l'audiovisuel veille à la protection de l'enfance et de l'adolescence à la télévision. Cette protection concerne les jeunes téléspectateurs, mais aussi les mineurs participant à des émissions de télévision.

Ces derniers mois, le Conseil a constaté la multiplication de programmes de télévision comportant l'intervention d'enfants et d'adolescents. Il peut s'agir d'une participation à des émissions de télé-réalité ou de jeux, ou d'un témoignage dans le cadre de reportages, d'émissions de plateau ou de documentaires.

S'il est très important que les mineurs puissent participer à des émissions de télévision, le Conseil juge néanmoins préoccupante l'image des jeunes qui résulte de certaines émissions décrivant des enfants en difficulté, d'autant plus qu'il est souvent très difficile de définir le genre de ces émissions qui oscille entre le divertissement et l'information.

Le consentement des parents, voire leur participation à l'émission, ne saurait dégager les services de télévision de leur responsabilité dans l'organisation de l'émission et dans le traitement en images des mineurs qui y participent.

Afin de respecter la personne de l'enfant et sa fragilité particulière, il importe que les termes techniques médicaux, psychologiques ou juridiques utilisés pour qualifier les difficultés de ces mineurs (maladies, violences subies ou agies, problèmes familiaux...) ne soient pas présentés comme résumant leur identité.

Le Conseil, au sein du groupe de travail Protection du jeune public et déontologie des programmes, a réuni un groupe d'experts (pédopsychiatres, éducateurs spécialisés, magistrat, avocat, représentants du Collectif inter-associatif Enfance et Médias, Défenseur des enfants ...) qui ont visionné de nombreux exemples de ces émissions et ont conforté le Conseil dans sa volonté de préciser les règles déontologiques devant les encadrer.

La participation de mineurs à des oeuvres de fictions cinématographiques ou audiovisuelles est régie par le code du travail. Elle est soumise à l'accord préalable de la Commission des enfants du spectacle. Pour les autres programmes diffusés à la télévision, il n'existe pas de dispositif comparable.

Afin d'assurer une réelle protection des mineurs contre les dangers que peut représenter leur participation à une émission de télévision, le Conseil a décidé de prendre la présente délibération, sur le fondement du dernier alinéa de l'article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986. Dans le prolongement

des stipulations conventionnelles, elle vise à expliciter les dispositions qui s'imposent à l'ensemble des services de télévision français pour préserver l'épanouissement physique, mental et moral des jeunes participants.

1. Le développement de la participation des mineurs aux émissions de télévision

Conformément à l'article 13 de la convention de New York relative aux droits de l'enfant, l'enfant a un droit à la liberté d'expression. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel encourage le développement des émissions au cours desquelles les enfants et les adolescents peuvent exprimer leur opinion sur des sujets qui les concernent ou au cours desquelles sont traitées des actions concrètes et positives qu'ils ont accomplies ou auxquelles ils ont participé.

2. Le consentement des titulaires de l'autorité parentale et du mineur

Toute participation d'un mineur à une émission de télévision est subordonnée à l'autorisation préalable de tous les titulaires de l'autorité parentale, ainsi qu'à l'accord du mineur lui-même dès lors qu'il est capable de discernement (article 371-1 du code civil). Les parents et le mineur doivent être prévenus du thème de l'émission, de son titre et de son objet au moment de donner leur consentement. Les titulaires de l'autorité parentale doivent être également informés par écrit, de manière précise, qu'ils disposent d'un droit de rétractation, dans les conditions prévues par la réglementation et la jurisprudence.

3. Le traitement du témoignage d'un mineur

Afin de préserver l'épanouissement physique, mental, moral et affectif des enfants et des adolescents, les services de télévision, au-delà du respect de la dignité de la personne humaine, doivent éviter la dramatisation ou la dérision dans le traitement des témoignages de mineurs. Les conditions de tournage et les questions posées doivent être adaptées à l'âge des enfants.

L'intervention d'un mineur dans le cadre d'une émission de télévision ne doit pas nuire à son avenir et doit notamment préserver ses perspectives d'épanouissement personnel.

4. La protection de l'identité de certains mineurs

Les services de télévision doivent s'abstenir de solliciter le témoignage d'un mineur placé dans une situation difficile dans sa vie privée lorsqu'il existe un risque de stigmatisation après la diffusion de l'émission, à moins d'assurer une protection totale de son identité (visage, voix, nom, adresse...) par un procédé technique approprié de nature à empêcher son identification.

Lorsque des propos dépréciatifs, des témoignages ou des commentaires évoquant des comportements ou des pathologies dont la révélation publique est susceptible de nuire à un mineur sont tenus à l'antenne, l'identité du mineur doit être protégée par les mêmes procédés techniques.

5. Une charte propre à chaque service de télévision

Comme pour la plupart des institutions (médicales, scolaires, périscolaires...) qui reçoivent des enfants, le Conseil supérieur de l'audiovisuel demande que la participation de mineurs à des émissions soit encadrée par une charte propre à chaque service de télévision. Cette charte doit

s'appliquer à l'ensemble des programmes diffusés par la chaîne et accueillant des mineurs. Elle définit les modalités du respect de la sensibilité des enfants. Elle fixe les conditions du séjour des mineurs dans les locaux concernés, en prévoyant notamment des mesures de sécurité et de surveillance spécifiques et éventuellement un accompagnement de l'enfant par un professionnel de la santé. Cette charte est annexée aux autorisations signées par les titulaires de l'autorité parentale.

Recommandation aux éditeurs de services de télévision concernant la signalétique jeunesse et la classification des programmes du 7 juin 2005

Les principes énoncés aux articles 1er et 15 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, qui confie au Conseil supérieur de l'audiovisuel la mission de veiller à la protection de l'enfance et de l'adolescence, imposent d'assurer la protection du jeune public contre les programmes susceptibles d'avoir sur lui des effets nocifs.

Ainsi, sauf dispositions contraires prévues par la convention qu'il a signée avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel, l'éditeur d'un service de télévision devra respecter les obligations suivantes :

Article 1

L'éditeur veille à ce que, entre 6 heures et 22 heures et a fortiori dans la partie consacrée aux émissions destinées à la jeunesse, la violence, même psychologique, ne puisse être perçue comme continue, omniprésente ou présentée comme unique solution aux conflits.

L'éditeur prend les précautions nécessaires lorsque des images difficilement soutenables ou des témoignages relatifs à des événements particulièrement dramatiques sont diffusés dans les journaux, les émissions d'information ou les autres émissions du programme. Le public doit alors en être averti préalablement.

Article 2 : définition des catégories de programmes

L'éditeur a recours à une commission de visionnage qui lui recommande une classification des programmes. La composition de cette commission est portée à la connaissance du CSA. L'éditeur respecte la classification des programmes selon cinq degrés d'appréciation de l'acceptabilité de ces programmes au regard de la protection de l'enfance et de l'adolescence et leur applique la signalétique correspondante dans le cadre des modalités techniques définies à l'article 4 :

- catégorie I (aucune signalétique) : les programmes pour tous publics ;
- catégorie II (pictogramme rond de couleur blanche avec l'incrustation d'un -10 en noir) : les programmes comportant certaines scènes susceptibles de heurter les mineurs de 10 ans ;
- catégorie III (pictogramme rond de couleur blanche avec l'incrustation d'un -12 en noir) : les oeuvres cinématographiques interdites aux mineurs de 12 ans, ainsi que les programmes pouvant troubler les mineurs de 12 ans, notamment lorsque le programme recourt de façon systématique et répétée à la violence physique ou psychologique ;
- catégorie IV (pictogramme rond de couleur blanche avec l'incrustation d'un -16 en noir) : les oeuvres cinématographiques interdites aux mineurs de 16 ans, ainsi que les programmes à

caractère érotique ou de grande violence, susceptibles de nuire à l'épanouissement physique, mental ou moral des mineurs de 16 ans.

- catégorie V (pictogramme rond de couleur blanche avec l'incrustation d'un -18 en noir) : les oeuvres cinématographiques interdites aux mineurs de 18 ans ainsi que les programmes pornographiques ou de très grande violence, réservés à un public adulte averti et susceptibles de nuire à l'épanouissement physique, mental ou moral des mineurs de 18 ans. S'agissant plus particulièrement des oeuvres cinématographiques, la classification qui leur est attribuée pour leur projection en salles peut servir d'indication pour leur classification en vue de leur passage à la télévision. Il appartient cependant à l'éditeur de vérifier que cette classification peut être transposée sans dommage pour une diffusion à la télévision et, le cas échéant, de la renforcer.

Le 8 juillet 2002, un protocole d'accord a été passé entre la Commission de classification des oeuvres cinématographiques et le Conseil supérieur de l'audiovisuel afin de mettre en place une saisine préalable du Conseil pour les demandes de révision des visas des films anciens. Compte tenu du fait que cette reclassification est demandée dans la majorité des cas pour une diffusion télévisuelle de l'oeuvre cinématographique, il est apparu nécessaire d'associer le Conseil supérieur de l'audiovisuel à cette procédure afin d'éviter un engorgement trop important des demandes de révisions. Les éditeurs de services de télévision peuvent donc, en accord avec le producteur de l'oeuvre ou un mandataire habilité à cet effet, saisir le CSA d'une demande de révision de classification de ces oeuvres en vue de leur diffusion télévisuelle. Cette demande est faite conjointement par l'éditeur du service de télévision et le producteur de l'oeuvre. Seules les oeuvres cinématographiques anciennes sont susceptibles d'être réexaminées. Une oeuvre cinématographique est considérée comme ancienne lorsqu'un délai d'au moins vingt ans s'est écoulé entre la date d'obtention du dernier visa d'exploitation et la nouvelle demande. Cette demande conjointe de reclassification de l'oeuvre doit être adressée au CSA au moins huit mois avant sa programmation par l'éditeur du service de télévision demandeur. Les demandes sont transmises par le CSA à la Commission de classification des oeuvres cinématographiques dans la limite de vingt par an et au plus tard six mois avant la programmation de l'oeuvre par l'éditeur du service de télévision demandeur. La Commission de classification des oeuvres cinématographiques rend son avis au moins un mois avant la programmation de l'oeuvre cinématographique.

Article 3 : conditions de programmation des programmes des différentes catégories

L'éditeur respecte les conditions de programmation suivantes, pour chacune des catégories énoncées à l'article 2 de la présente recommandation :

- catégorie II : les horaires de diffusion de ces programmes sont laissés à l'appréciation de l'éditeur, étant entendu que cette diffusion ne peut intervenir dans les émissions destinées aux enfants.

L'éditeur portera une attention particulière aux bandes-annonces des programmes relevant de cette catégorie diffusées dans les émissions pour enfants ou à proximité ;

- catégorie III : Pour les chaînes cinéma et les services de paiement à la séance, ces programmes ne doivent pas être diffusés le mercredi avant 20h30. Pour les autres services de télévision, ces programmes ne doivent pas être diffusés avant 22 heures. A titre exceptionnel, il peut être admis une diffusion après 20 heures 30 de programmes de cette catégorie, sauf les mardis, vendredis, samedis, veilles de jours fériés et pendant les périodes de vacances scolaires. Pour les oeuvres cinématographiques interdites en salles aux mineurs de douze ans, le nombre de ces exceptions ne peut excéder quatre par an.

Les bandes-annonces des programmes de catégorie III ne doivent pas comporter de scènes susceptibles de heurter la sensibilité du jeune public. En outre, elles ne peuvent être diffusées à proximité des émissions pour enfants ;

- catégorie IV : réservés à un public averti, ces programmes sont diffusables seulement après 20 h 30 sur les chaînes cinéma et les services de paiement à la séance et après 22 h 30 sur les autres services de télévision.

Les bandes-annonces de ces programmes ne doivent pas comporter de scènes susceptibles de heurter la sensibilité du jeune public. En outre, elles ne peuvent être diffusées avant 20 h 30 ;

- catégorie V : la diffusion de ces programmes est soumise au respect de la recommandation n° 2004-7 du 15 décembre 2004 publiée au Journal officiel du 23 décembre 2004.

Les programmes attentatoires à la dignité de la personne humaine, notamment les programmes qui sont consacrés à la représentation de violences et de perversions sexuelles, dégradantes pour la personne humaine ou qui conduisent à son avilissement, sont interdits de toute diffusion. Il en est de même des programmes à caractère pornographique mettant en scène des personnes mineures ainsi que des programmes d'extrême violence ou de violence gratuite.

Article 4 : signalétique

La signalétique mentionnée à l'article 2 devra être portée à la connaissance du public au moment de la diffusion de l'émission concernée, dans les bandes-annonces ainsi que dans les avant-programmes communiqués à la presse.

Cette signalétique sera présentée à l'antenne selon les modalités suivantes :

1. Dans les bandes-annonces

Le pictogramme de la catégorie dans laquelle le programme est classé apparaît pendant toute la durée de la bande-annonce.

2. Lors de la diffusion des programmes :

a) Pour les programmes de catégorie II

• apparition du pictogramme :

Lorsque les programmes ont une durée inférieure ou égale à trente minutes, le pictogramme sera présent à l'écran pendant au minimum cinq minutes au début du programme. Lorsque les programmes ont une durée supérieure à trente minutes et comportent une ou plusieurs interruptions publicitaires, le pictogramme sera présent à l'écran pendant au minimum cinq minutes au début du programme et une minute après chaque interruption publicitaire.

Lorsque ces programmes ont une durée supérieure à trente minutes et ne comportent pas de coupures publicitaires, le pictogramme sera présent à l'écran selon l'une des options suivantes :

- pendant au minimum cinq minutes au début du programme et une seconde fois pendant une minute après les premières quinze minutes,
- pendant au minimum douze minutes au début du programme.

• apparition de la mention :

La mention "déconseillé aux moins de 10 ans" devra apparaître à l'antenne en bas d'écran, en blanc, au minimum pendant une minute au début du programme ou plein écran, avant le programme, pendant au minimum douze secondes.

b) Pour les programmes de catégorie III

Le pictogramme sera présent à l'écran pendant toute la durée de la diffusion du programme. La mention "déconseillé aux moins de 12 ans", ou, le cas échéant, la mention de l'interdiction aux mineurs de douze ans, attribuée par le ministre de la Culture, devra apparaître à l'antenne en blanc pendant au minimum une minute au début du programme ou plein écran, avant le programme, pendant au minimum douze secondes.

c) Pour les programmes de catégorie IV

Le pictogramme sera présent à l'écran pendant toute la durée de la diffusion du programme. La mention "déconseillé aux moins de 16 ans", ou le cas échéant, la mention de l'interdiction aux mineurs de seize ans, attribuée par le ministre chargé de la Culture, devra apparaître à l'antenne en blanc pendant au minimum une minute au début du programme ou plein écran, avant le programme, pendant au minimum douze secondes.

d) Pour les programmes de catégorie V

Le pictogramme sera présent à l'écran pendant toute la durée de la diffusion du programme. La mention "déconseillé aux moins de 18 ans", ou le cas échéant, la mention de l'interdiction aux mineurs de dix-huit ans, attribuée par le ministre chargé de la Culture, devra apparaître à l'antenne en blanc pendant au minimum une minute au début du programme ou plein écran, avant le programme, pendant au minimum douze secondes.

La signalétique n'exonère pas l'éditeur de respecter les dispositions du décret n° 90-174 du 23 février 1990 modifié relatives à l'avertissement préalable du public, tant lors de la diffusion d'oeuvres cinématographiques interdites aux mineurs, que dans les bandes-annonces qui les concernent.

3. Dans les vidéomusiques :

Compte tenu de leur brièveté et de l'absence de bandes-annonces préalables à leur diffusion, les vidéomusiques sont exonérées du caractère systématique de la signalétique. La signalétique devra cependant être utilisée pour avertir le public des programmes qui regroupent des vidéomusiques selon des thématiques qui ne s'adressent ni aux enfants ni aux adolescents.

Pour les vidéomusiques pouvant heurter la sensibilité des plus jeunes, l'éditeur s'attache à les diffuser après 22 heures.

Article 5 : campagne annuelle

L'éditeur participe à la diffusion d'une campagne annuelle d'information et de sensibilisation du public sur le dispositif de protection de l'enfance et de l'adolescence à la télévision selon des objectifs définis en accord avec le CSA.

Recommandation du CSA du 15 décembre 2004 aux éditeurs et distributeurs de services diffusant des programmes de catégorie V du 15 décembre 2004

Les principes énoncés aux articles 1er et 15 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, qui confie au Conseil supérieur de l'audiovisuel la mission de veiller à la protection de l'enfance et de l'adolescence, imposent d'assurer la protection du jeune public contre les programmes susceptibles d'avoir sur lui des effets nocifs.

Ainsi, le CSA a arrêté, en concertation avec les chaînes hertziennes puis avec celles du câble et du satellite, un dispositif reposant sur une classification des programmes en différentes catégories. Chaque catégorie est assortie d'une signalétique par tranches d'âge (-10, -12, -16 et -18). La catégorie la plus élevée est la catégorie V, ainsi définie : "les oeuvres cinématographiques interdites aux mineurs de 18 ans ainsi que les programmes pornographiques ou de très grande violence, réservés à un public adulte averti et susceptibles de nuire à l'épanouissement physique, mental ou moral des mineurs de 18 ans". L'accroissement important du nombre de diffusions de ces programmes, le constat, à travers les mesures d'audience, qu'un nombre non négligeable de mineurs y sont exposés, et la mise en relief de leurs effets négatifs, notamment par plusieurs rapports officiels (1) ont accru la prise de conscience de leur grande nocivité pour les enfants et les adolescents.

La présente recommandation, prise en application des articles 1er et 15 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, encadre donc la diffusion des programmes de catégorie V. Elle annule et remplace la délibération du 25 mars 2003 et la recommandation n° 2003-4 du 21 octobre 2003.

I - LA DIFFUSION ET LA COMMERCIALISATION DES PROGRAMMES DE CATEGORIE V

A/ Les services autorisés à diffuser des programmes de catégorie V

Sans préjudice de l'examen individuel des demandes, le CSA n'autorise la diffusion de programmes de catégorie V que par des services faisant l'objet de conditions d'accès particulières et qui :

- soit sont placés sous le statut de chaîne "cinéma", qui comporte des obligations spécifiques d'investissement ;
- soit ont souscrit à des engagements élevés de contribution à la production, d'un niveau équivalent à celui des chaînes "cinéma" ;
- soit sont des services de "paiement à la séance", sous réserve qu'ils présentent des garanties particulières de limitation de leur accès aux mineurs.

Le CSA veille en outre à ce que le nombre de diffusions de programmes de catégorie V sur chacun des services de télévision concernés soit limité par l'inscription dans chaque convention d'un nombre maximum de diffusions.

B/ Les horaires de diffusion

La diffusion de programmes de catégorie V n'est possible qu'entre minuit et cinq heures du matin.

C/ Les offres promotionnelles

Les programmes de catégorie V ne peuvent être accessibles dans le cadre d'offres promotionnelles à des personnes n'ayant pas fait le choix de s'abonner au service et d'avoir accès à ces programmes.

D/ La commercialisation de certains services diffusant des programmes de catégorie V

Lorsqu'une offre commerciale comprend un ou plusieurs services, autres que de paiement à la séance, diffusant plus de 208 programmes de catégorie V par an (soit en moyenne 4 par semaine), une offre ne comprenant pas ce ou ces services doit être proposée dans des conditions commerciales ne favorisant pas l'offre globale comportant ces programmes.

Les programmes de catégorie V proposés sur les services de paiement à la séance ne doivent être commercialisés qu'à l'unité.

II - LES DISPOSITIFS DE PROTECTION DES MINEURS

A/ Pour les services en mode analogique

A partir du 1er janvier 2006, les services de télévision diffusés en mode analogique sont reçus sans l'accès aux programmes de catégorie V si l'abonné (personne contractant un nouvel abonnement ou ayant un abonnement en cours) n'a pas fait le choix explicite, par écrit, de recevoir l'offre globale comportant ces programmes. Cette offre globale ne doit pas être proposée à des conditions commerciales plus favorables que celle qui ne comporte pas de programmes de catégorie V.

B/ Pour les services en mode numérique

1. Conditions requises pour un verrouillage efficace des programmes de catégorie V

Le CSA, après avoir effectué une série de tests techniques au cours des années 2003 et 2004, considère que pour être efficace, le verrouillage doit répondre aux six critères suivants :

a) Les programmes de catégorie V doivent faire l'objet, en plus du contrôle d'accès au service, d'un verrouillage spécifique lié à leur catégorie, dès la première utilisation et sans qu'une intervention de l'utilisateur soit nécessaire. Ce verrouillage, géré directement au niveau du décodeur, doit rendre impossible l'accès aux programmes de catégorie V sans la saisie d'un code personnel et doit s'accompagner du message suivant : "Ce programme est verrouillé en raison de sa nocivité pour les mineurs".

b) L'accès aux programmes de catégorie V doit être reverrouillé lors de toute modification du contexte de visionnage (changement de chaîne, mise en veille, arrêt du décodeur, changement de

décodeur ou de carte). Le verrouillage doit être actif lors de la diffusion de chaque nouveau programme de catégorie V.

c) Le système de verrouillage doit être parfaitement synchronisé avec le programme de catégorie V et actif pendant toute sa durée.

d) Le code personnel doit comprendre au moins quatre chiffres (à l'exception de 0000), non visibles à l'écran.

e) Le code personnel doit être exclusivement dédié à cet usage.

f) L'abonné ne doit pas avoir la possibilité de désactiver le système de verrouillage. Les critères prévus aux a) à d) doivent être respectés par les distributeurs dès le 1er janvier 2005 ; le critère prévu au e) devra l'être au plus tard le 1er janvier 2008 et celui prévu au f) au plus tard le 1er janvier 2006.

2. Période transitoire

Jusqu'au 1er janvier 2008, les services de télévision, à l'exception des services de paiement à la séance, comportant des programmes de catégorie V sont reçus sans l'accès aux programmes de catégorie V si l'abonné (personne contractant un nouvel abonnement ou ayant un abonnement en cours) n'a pas fait le choix explicite, par écrit, de recevoir l'offre globale comportant ces programmes. L'offre globale ne doit pas être proposée à des conditions commerciales plus favorables que celle qui ne comporte pas de programmes de catégorie V. Le choix de l'abonné doit avoir été fait au plus tard le 1er janvier 2006.

Toutefois, seront exonérés de cette obligation les distributeurs qui adresseront au CSA, avant le 1er janvier 2008, une déclaration attestant de la conformité de l'ensemble de leurs terminaux avec les six critères définissant l'efficacité du verrouillage énoncés au 1. du B du II.

Si le Conseil, à la suite des tests techniques qu'il effectue régulièrement, constate qu'un système de verrouillage ayant fait l'objet d'une telle déclaration ne respecte pas l'un des critères précités, il informe le distributeur de la perte du bénéfice de cette exonération, après l'avoir mis en mesure de présenter ses observations. Il peut en outre, le cas échéant, mettre en oeuvre les procédures prévues aux articles 42 et 42-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée.

III - L'INFORMATION

A/ Information des abonnés

L'efficacité du dispositif de verrouillage repose également sur la prise de conscience par les abonnés des risques induits pour les mineurs par l'accès aux programmes de catégorie V et sur la bonne compréhension des manipulations techniques nécessaires à son utilisation. C'est pourquoi le CSA considère que les distributeurs et les éditeurs doivent régulièrement rappeler aux abonnés sur les différents supports de communication à leur disposition (journal des abonnés, site Internet...) :

- l'existence d'un système de verrouillage ainsi que son fonctionnement, décrit dans des termes les plus simples et clairs possibles ;

- la nécessité de créer un code personnel d'accès aux programmes de catégorie V, y compris s'ils n'envisagent pas de visionner ces programmes, et d'en préserver la confidentialité ;
- les troubles durables que le visionnage de programmes de catégorie V est susceptible de causer aux mineurs et les sanctions pénales auxquelles s'expose toute personne qui permettrait à des mineurs d'avoir accès à de tels programmes (article 227-22 du code pénal). Ces éléments doivent également figurer dans le contrat d'abonnement à une offre qui comprend des programmes de catégorie V et sur tout document permettant à un abonné d'avoir accès à de telles offres.

Au moment de la diffusion des programmes de catégorie V doivent être indiquées :

- la classification du programme verrouillé (-18 ans),
- la nocivité de ces programmes pour les mineurs et les sanctions pénales auxquelles s'expose toute personne qui permettrait à des mineurs d'avoir accès à de tels programmes (article 227-22 du code pénal).

B/ Information du CSA

Les éditeurs et distributeurs concernés fournissent chaque année au Conseil supérieur de l'audiovisuel un rapport sur la mise en oeuvre des mesures prévues pour empêcher que le jeune public ait accès aux programmes de catégorie V et les actions de communication entreprises en direction des abonnés, conformément aux recommandations du CSA. Ce rapport précise notamment les éventuelles difficultés relevées dans la mise en oeuvre du dispositif de verrouillage.

La présente recommandation sera publiée au Journal officiel de la République française.

(1) Le rapport remis en mai 2002 par le Collectif interassociatif Enfance et médias à la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées, le rapport remis en novembre 2002 par Mme Kriegel au ministre de la Culture et de la Communication, et le rapport remis en décembre 2002 par Mme Brisset, Défenseure des enfants, au Garde des Sceaux.

Délibération du 10 février 2004 relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence à l'antenne des services de radiodiffusion sonore

Conformément à l'article 15 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, le Conseil supérieur de l'audiovisuel est le garant de la protection de l'enfance et de l'adolescence dans les programmes mis à la disposition du public par un service de communication audiovisuelle.

Il doit notamment veiller à ce qu'aucun programme susceptible de nuire à l'épanouissement physique, mental ou moral des mineurs ne soit mis à disposition du public par un service de radiodiffusion sonore, sauf lorsqu'il est assuré par le choix de l'heure de diffusion que des mineurs ne sont pas normalement susceptibles de les entendre.

Ainsi, aucun service de radiodiffusion sonore ne doit diffuser entre 6h et 22h30 de programmes susceptibles de heurter la sensibilité des auditeurs de moins de 16 ans.

Les programmes pornographiques ou de très grande violence font, quant à eux, l'objet d'une interdiction totale de diffusion en raison de l'absence de dispositif technique permettant, pour les services de radiodiffusion sonore, de s'assurer que seuls les adultes peuvent y accéder.

La présente délibération sera publiée au Journal officiel de la République française.

Décisions de sanction, mises en demeure du CSA à l'encontre de radios depuis 2005

- Skyrock

Engagement d'une procédure de sanction par le CSA le 25 juillet 2006 à l'encontre de Skyrock suite à la diffusion de propos décrivant de façon crue détaillée et banalisée certaines pratiques sexuelles dans les émissions de radio libre des 25 mai, et 1er, 15, 22 juin 2006 entre 21h et 22h30 ;

Sanction pécuniaire de 50 000 euros prononcée le 31 janvier 2006 pour des programmes diffusés les 6 et 27 janvier 17 mars, 28 avril, 12 mai 2005 ;

Mise en demeure du 17 décembre 2004 pour les mêmes motifs.

- Radio courtoisie

Mise en demeure de Radio courtoisie le 3 juillet 2007 pour incitation à la haine ou à la violence pour des raisons de race de sexe de mœurs de religion ou de nationalité ;

Sanction contre Radio courtoisie le 7 novembre 2006 (JO du 11 nov 2006) pour une émission du 9 novembre 2005 pour diffusion de propos susceptibles de porter atteinte à la dignité humaine au respect des lois et de l'ordre public condamnation à l'insertion d'un communiqué sur l'antenne.

- Ici et Maintenant

Mise en demeure de Ici et Maintenant le 25 septembre 2007 JO du 30 octobre 2007 pour incitation à la violence pour des raisons de religion ;

Sanction pour propos injurieux sur l'antenne d'Ici et Maintenant (3000 €) le 12 sept 2006 ; décision du 27 novembre 2007.

- Méditerranée FM Paris

Sanction à l'encontre de Méditerranée FM Paris pour des propos tenus le 29 août 2006 pour incitation à la haine ou à la violence pour des raisons de religion et de nationalité suite à deux mises en demeure les 21 décembre 2004 et 6 septembre 2005.

- France Inter

France Inter a été mise en demeure le 19 avril 2006 (Journal officiel du 8 juin 2006) pour une émission Là-bas si j'y suis du 16 décembre faisant le portrait de quatre prostitués témoignant de leur expérience considérés par le CSA comme décrivant de façon crue et détaillée certaines pratiques sexuelles.

- Ado FM

Ado fm a été condamné à une sanction pécuniaire de 10 000€ décision du 19 septembre 2006 (J.O du 5 novembre 2006) pour la diffusion dans l'émission la Caverne des horreurs du 16 janvier 2006 à 18h 19 de propos susceptibles de nuire gravement à l'épanouissement physique mental ou moral des mineurs, suite à une mise en demeure le 18 mars 2003 pour le même motif.

- Voltage

Voltage Ile de France a été mise en demeure le 25 avril 2006 pour avoir diffusé le 21 mars 2006 à 21h47 au cours de l'émission le manoir aux cauchemars des propos d'une très grande violence relatant de manière détaillée crue et complaisante une scène de torture ce genre de propos étant interdit « totalement » « en raison de l'absence de dispositif technique permettant pour les radios de s'assurer que seuls des adultes peuvent y accéder ».

- Radio Scoop

Une sanction a été prononcée à l'encontre de Radio Scoop de 80 000€ pour avoir diffusé le 19 octobre 2006 à partir de 22h36 une séquence à caractère pornographique (J.O du 20 mai 2007).

- NRJ

Mise en demeure de NRJ le 8 novembre 2006 suite à la diffusion dans l'émission Sans interdit entre 2h et 22h 30 de propos qui décrivent de façon crue et détaillée et banalisée certaines pratiques sexuelles entre 21h et 22h 30 les 4, 5, 6, 9 octobre 2005. Suite à cette décision, la station a licencié l'animateur Maurad.

TABLE DES MATIERES

VOLUME 1

REMERCIEMENTS	3
IINTRODUCTION	10
PREMIERE PARTIE A LA RECHERCHE D'UN NOUVEL EQUILIBRE : SORTIR DU PARADIGME DE LA « CENSURE » POUR POSER CELUI DE LA PROTECTION DE L'ENFANT DANS LA « SOCIETE DU RISQUE »	25
CHAPITRE 1 FREINS ET REFRAINS. LES OPPOSITIONS A LA PROTECTION DES MINEURS DERRIERE L'EPOUVANTAIL DE LA « CENSURE »	25
1. L'assouplissement du cadre juridique et des standards de classification des médias (cinéma, TV, radio).....	29
1.1. Le cadre juridique et politique du contrôle des contenus (cinéma, TV, radio) : plus de négociation, d'autorégulation et de spécialisation.....	30
1.1.1. Une part plus grande accordée à la négociation.....	30
1.1.2. La part croissante de l'autorégulation.....	32
1.1.3. Vers une spécialisation des questions de protection des mineurs.....	33
1.2. La classification du cinéma : une révolution sur le fond et sur la forme.....	34
1.2.1. L'évolution de la procédure de classification.....	34
1.2.2. Prendre la mesure des changements sur le fond : dans les motivations et dans les standards de classification.....	39
1.3. L'émancipation sous contrôle de la télévision.....	43
1.3.1. Pouvoir politique et audiovisuel public : le maintien du cordon ombilical.....	43
1.3.2. « Censure » politique ou « censures » économiques ?.....	44
1.3.3. Pouvoir économique et pouvoir politique : des liaisons fortes.....	46
1.3.4. Pressions politiques et protection des mineurs : des liaisons mesurées.....	47
2. Les freins et refrains idéologiques, professionnels, et commerciaux.....	50
2.1. Oppositions et début de retournement chez les pédagogues.....	50
2.1.1. La mise en avant des effets pervers de la protection.....	51
2.1.2. Un refus stratégique de contribuer à une image négative des médias.....	54
2.1.3. la méconnaissance des risques induits par les images et par la violence émotionnelle.....	59
2.1.4. Un retournement de tendance en cours.....	69
2.2. Oppositions et ambivalences chez les professionnels des médias.....	71
2.2.1. Méfiance ou hostilité dans le milieu du cinéma.....	71

2.2.2	Techniques d'amortissement chez les professionnels de la télévision	83
2.2.3	Un système de freinage expert parmi les professionnels des radios jeunes.....	94

Conclusion

112

CHAPITRE 2 INSCRIRE LES MEDIAS DANS LA "SOCIETE DU RISQUE"

1.	Les médias et le « nouvel esprit » du capitalisme	113
2.	Les médias dans « la société du risque ».....	117
2.1.	La « production sociale de risque »	118
2.1.1	Les caractéristiques du « risque » au sens de Beck	119
2.1.2	Information et risque.....	120
2.2.	Le rôle des médias dans la « société du risque »	121
2.2.1	L'industrie médiatique productrice de « risque social ».....	121
2.2.2	Des modalités d'usage qui accroissent les risques.....	125
2.2.3	Des valeurs d'usage qui paralysent la critique.....	125
2.3.	Trois exemples de risques produits par les médias.....	126
2.3.1	Précaution méthodologique	126
2.3.2	1er exemple de risque social médiatique : Les chaînes « pour » les bébés	127
2.3.3	2ème exemple de risque social médiatique : les émissions de télé-réalité.....	129
2.3.4	3ème exemple de risque social médiatique : la démultiplication des contenus violents à la télévision (et dans les jeux vidéo).....	142
3.	De la difficulté d'assurer la protection des enfants et les adolescents face aux risques.....	166
3.1	La crise des autorités censées protéger et éduquer les enfants.....	166
3.1.1	Le constat : crise de l'Etat, crise de l'autorité Parentale, crise de l'Ecole.....	167
3.1.2	La modernité : une crise structurelle de l'autorité	173
3.2	Le marché et la gadgétisation de la transgression	176
3.2.1	Amoralisme et marché : proximité du « nouvel esprit du capitalisme » et de la transgression	177
3.2.2	La place du « scandale » et de la transgression dans l'art contemporain	178
3.2.3	Le marché : une autorité concurrente du politique aux caractéristiques non démocratiques	182
3.3	Tendance de l'autorité des médias à cannibaliser les autres autorités	186
3.3.1	Cannibalisation des figures de l'Etat et du politique	186
3.3.2	Le « coaching » des parents : aide ou disqualification ?.....	189
3.3.3	La nature paradoxale de l'autorité médiatique.....	193
4.	Les enjeux d'une régulation des contenus médiatiques	202
4.1.	Un enjeu anthropologique : la place ambivalente des enfants dans la société du risque	202
4.1.1	Éducation et média : des logiques actuellement contradictoires	203
4.1.2	Les difficultés liées aux droits de l'enfant dans le contexte de la « société du risque »	205
4.2.	Préserver la civilisation des mœurs	210
4.2.1	Un processus fragilisé ?	210
4.2.2	Comment protéger concrètement les enfants et assurer la poursuite du processus de civilisation des mœurs	216
4.3.	Les écueils de la régulation	217

4.3.1 Le détournement par l'alibi de la censure et les « tabous » (U. Beck)	218
4.3.2 Le risque de la technocratie	219
4.3.3 Privatisation du risque et culpabilisation des parents	221
Conclusion	223

CHAPITRE 3: LA CLASSIFICATION DES CONTENUS : UNE SOLUTION PRAGMATIQUE PROMUE PAR L'UNION EUROPEENNE

1. La classification des contenus : une technique de régulation promue par l'Union européenne	225
1.1 L'impulsion européenne pour la protection des mineurs dans les médias	225
1.1.1 La directive TSF révisée par la directive SMA pour la radio et la télévision ainsi que les « services non linéaires »	225
1.1.2 La Recommandation 1998 révisée en 2006 sur la protection des mineurs et la dignité humaine, pour les autres médias	228
1.2 Les fondements juridiques des classifications et leur encadrement : un équilibre déséquilibré ?	231
1.2.1 Encadrement par les principes de légalité et de proportionnalité	231
1.2.2 Les principes de protection des mineurs, respect de la dignité humaine, refus de l'incitation à la haine : base juridique des classifications	233
1.3 La place cruciale de la classification des contenus dans le dispositif de protection des mineurs	239
1.3.1 Une place en creux au départ, devenue une pièce essentielle	239
1.3.2 La signalétique française inspiratrice de l'Europe ?	240
1.3.3 Les jeux vidéo : le « bon élève » de la classe européenne	241
1.4 Les autres partis pris de la régulation européenne : la cohérence des classifications et l'Education aux médias	242
1.4.1 L'objectif de cohérence et l'approche « horizontale »	242
1.4.2 Education aux médias : complémentaire ou parallèle ?	246
1.5 Une approche dictée par un raisonnement économique et la préservation d'un haut niveau de liberté de communication	247
1.5.1 la primauté économique : une constante des institutions européennes	247
1.5.2 L'enjeu économique du développement des nouvelles technologies	249
1.5.3 Préserver les intérêts économiques des entreprises médiatiques et favoriser l'autorégulation	250
1.5.4 Economie et éthique sont liées pour l'établissement de la « confiance »	251
2 Les promesses et les problèmes ouverts par la classification des contenus... ..	252
2.1 Gains économiques et sociaux possibles	252
2.1.1 Trois arguments économiques en faveur d'une régulation des classifications	252
2.1.2 L'équité : l'argument social	253
2.1.3 Apports et limites du modèle	254
2.1.4 Trop d'économisme ?	255
2.2 Un outil en phase avec les évolutions technologiques	256
2.2.1 Le modèle de la puce antiviolence et la classification en Amérique du Nord : la classification impulsée par la technologie	256
2.2.2 Numérique et verrouillage d'accès : pas d'effet « magique »	258
2.2.3 Traitement informatique de la classification : un idéal de neutralité	260
2.2.4 En phase avec la convergence des médias : un principe débordant d'exceptions	261

2.3	Un outil en phase avec les intérêts des consommateurs ou une charge lourde à gérer ?	263
2.4	Quel type d'évaluation ?	264
2.4.1	Quel type de classification : évaluative ou descriptive ?	264
2.4.2	Classification par âge : quels âges ?	267
2.5	Quels évaluateurs ?	267
2.5.1	Quels classificateurs ?	267
2.5.2	Pluralisme des évaluations	269
2.6	Classer quels types de contenus ?	270
2.7	Quelle efficacité et quel contrôle	271
2.7.1	Le contrôle de l'accès aux médias, quelle efficacité des dispositifs ?	272
2.7.2	La place du public dans la régulation des contenus	273
2.7.3	La place de l'Etat dans la régulation des contenus	275
3	Conclusion et hypothèses de la recherche	280

DEUXIEME PARTIE: LA MEDIATION PARENTALE ET LA RECEPTION DES CLASSIFICATIONS DE CONTENU PAR LES PREADOLESCENTS

CHAPITRE 4 ETAT DES LIEUX ET PRESENTATION DU PROJET D'ENQUETE

1.	Une problématique peu traitée par les chercheurs français	285
1.1	La mise à distance de la « protection des mineurs »	286
1.2	Le refus dominant de la théorie des « effets »	290
1.3	Le primat des théories de la réception et des usages	293
1.4	Les apories de la théorie de la réception dans l'analyse des relations entre les médias et les jeunes et des enjeux de la protection des mineurs	294
1.4.1	Les biais induits par l'analyse texte/lecteur	294
1.4.2	Dilution de la responsabilité sociale de l'émetteur	296
1.4.3	Empathie pour le public jeune ou angélisme ?	298
1.4.4	Une analyse qui se détourne des enjeux de socialisation et de régulation	301
1.4.5	La privatisation des risques et la sur-responsabilisation des parents	304
1.5	Les connaissances empiriques sur les pratiques médiatiques des jeunes et des familles	304
1.5.1	Des études descriptives nombreuses sur les pratiques des jeunes	305
1.5.2	Les difficultés de la médiation parentale	306
1.5.3	Le retour de l'impact des contenus dans la cité	307
2.	Objectif de l'enquête : mieux comprendre les conditions de la médiation parentale et de la régulation des contenus dans les familles	310
2.1	Affiner l'analyse des conditions d'exercice du contrôle parental dans le contexte d'enjeux de pouvoirs globaux	311
2.1.1	Situer le contrôle parental dans un contexte macro-social des jeux de pouvoir de la « société du risque »	311
2.1.2	Quelle est la « force » des parents face à l'autorité médiatique : envisager le contrôle parental dans le contexte de la médiation parentale	312

2.1.3. La force des médias : difficultés croissantes des parents dans l'environnement médiatique de la « société du risque »	313
2.2 Présentation de l'enquête et de sa méthode.....	314
2.2.1 Le caractère crucial de l'entrée dans l'adolescence.....	314
2.2.2. L'importance des médias dans les classes moyennes et populaires	315
2.2.3. La pluralité de l'accès aux médias	316
2.2.4. L'élaboration des questionnaires	317
2.2.5 Les conditions de passation des deux enquêtes et leur dépouillement	318
2.2.6. Entretiens de groupe	320
2.3 Les caractéristiques de l'échantillon recueilli : polarisé sur les milieux populaires et les fratries nombreuses	320
2.3.1. Les caractéristiques globales de l'échantillon : la recherche des équilibres	320
2.3.2. Analyse sociale de la composition de l'échantillon.....	323
2.3.3. Diversité des situations familiales des enfants.....	328
2.3.4. Des fratries nombreuses	329
2.3.5. Conditions de vie des enfants : la chambre personnelle	334
2.4 Difficultés théoriques et pratiques de l'enquête	335
2.4.1. Quelle significativité pour l'échantillon volontaire des parents	335
2.4.2. Quelles conclusions tirer des différences entre les déclarations des parents et des enfants ?	337
2.4.3. Difficultés d'enquêter sur les interdits, leur transmission, leur transgression	338
2.4.4. Difficultés techniques et orthographiques	340
Conclusion	343

CHAPITRE 5 LES CLASSIFICATIONS DE CONTENU: DES OUTILS NECESSAIRES ET UTILES POUR LES PARENTS ET LES ENFANTS

1. L'ampleur des consommations médiatiques des préadolescents et leur solitude	344
1.1 Ampleur des consommations	344
1.1.1 La radio : une consommation « communautaire » qui s'installe dès le CM2	345
1.1.2 la télévision : un média familial.....	351
1.1.3 Jeux vidéo : pour construire et pour détruire	356
1.1.4 Internet : pour y « passer la vie ».....	359
1.1.5 Logiques de flux, convergence des médias et usages solitaires.....	366
1.2 Exposition aux contenus « à risque ».....	368
1.2.1 Risques et Radio	368
1.2.2 Risques et télévision	370
1.2.3 La confrontation avec des jeux vidéo inadaptés	373
1.2.4 Internet et la confrontation avec des contenus inadaptés.....	376
1.2.5 Conclusion : l'efficacité relative des classifications et des mesures de protection	385
2. Appréciations et inquiétudes des parents vis-à-vis des médias	387
2.1 L'ambivalence des parents	387
2.1.1 Les médias sources d'apprentissage	387
2.1.2 Médias : une source de sociabilité juvénile	394
2.1.3 Des médias pour s'occuper	395
2.1.4 Médias : un refuge par rapport à la peur du monde extérieur ?	396
2.2 Une inquiétude peu liée au temps.....	397

2.3	Une méfiance élevée par rapport à certains contenus : violence, vulgarité et sexualité	399
2.3.1	Des craintes très fédératrices	399
2.3.2	Concordance entre les craintes des parents et les critères de la régulation	402
2.4	La perception par les parents des risques sur les comportements	403
2.5	Un positionnement des parents différent selon les médias	407
2.5.1	Internet suscite la méfiance	407
2.5.2	Les parents font confiance aux DVD et à la radio	409
2.5.3	Réaction socialement contrastée vis-à-vis de la télévision	409
	Conclusion : quelles conséquences sur les pratiques ?	410
3.	L'appréciation des classifications par les parents : des outils utiles	410
3.1	Une adhésion de principe à un dispositif public d'aide au contrôle parental	410
3.1.1	Des outils plébiscités	410
3.1.2	Classification et démocratie médiatique	412
3.1.3	Des parents impliqués	413
3.2	Les parents utilisent-ils vraiment ces signaux ?	414
3.3	Un lien entre la déclaration des parents et les pratiques des jeunes	415
4.	L'appréciation des classifications par les jeunes : des outils utiles	417
4.1	Une adhésion de principe à un dispositif public de protection des plus jeunes	417
4.2	Une attention soutenue aux pictogrammes de la signalétique TV	420
4.3	L'utilisation des signaux télévisuels par les enfants	421
4.4	Une consultation régulière de la classification des jeux vidéo par les enfants	425
5.	L'évaluation des outils de classification par les parents	427
5.1	L'appréciation des parents sur la justesse des signalétiques	427
5.2	Les attentes des parents pour une classification plus complète	429
5.3	L'attribution des classifications à des instances étatiques	431
5.4	La contestation des classifications : un horizon présent dans les têtes	433
	Conclusion	434

CHAPITRE 6 LE POIDS DE LA MEDIATION PARENTALE

1.	Un âge stratégique pour l'autonomisation : la fin de l'école et l'entrée au collège	437
1.1	La mesure de l'autonomisation des jeunes	437
1.1.1	Autonomisation dans la vie hors média	438
1.1.2	Autonomie dans les activités médiatiques	441
1.2	Existe-t-il encore des rites de passage ?	444
1.2.1	Qu'est-ce qu'un rite de passage ?	444
1.2.2	L'école : un des principaux pourvoyeurs de rites de passage contemporains	445
1.2.3	Adaptation de la formule du rite de passage	447
1.2.4	Les droits de l'enfant : un obstacle aux rites de passage ?	449
1.2.5	Les marques : des pourvoyeurs d'identité ?	450
1.2.6	Les médias jeunes sont-ils des organisateurs de rites de passage ?	452
1.2.7	Les classifications de contenu peuvent-elles servir de base à des rites de passage ?	457
2.	Les caractéristiques de la médiation parentale face aux médias	458
2.1	Dialectique parentale : autonomisation précoce et maintien d'une autorité en pointillé le plus longtemps possible	458
2.1.1	L'idéal d'une éducation sur-mesure	458

2.1.2	L'âge de l'autonomie médiatique complète : entre 16 et 18 ans	460
2.1.3	La revendication par les parents d'un droit de regard sur les activités médiatiques de leurs enfants : une position de principe	461
2.1.4	Les modalités de la médiation parentale : une autorité en pointillé sans « sévérité »	462
2.1.5	Le dialogue comme vecteur de l'autorité.....	465
2.1.6	La limitation des médias par les horaires de coucher	467
2.1.7	La limitation des médias par d'autres activités.....	472
2.2	Une typologie des styles de médiation parentale.....	473
2.2.1	Présentation de la typologie des parents	473
2.2.2	La Télévision : au centre des dispositifs de régulation parentale	474
2.2.3	Typologie reflet de styles de médiations parentales	476
3.	La transmission des goûts et des interdits	478
3.1	Complexité de la transmission familiale	478
3.1.1	La transmission intergénérationnelle et la construction de l'identité de l'enfant	479
3.1.2	Un brouillage de la place de la famille par trop-plein de transmission	480
3.1.3	Dépasser l'opposition transmission horizontale / transmission verticale	481
3.1.4	Que peuvent transmettre les parents ?	483
3.2	La transmission des goûts	485
3.2.1	La priorité des parents filtrants : la transmission d'un capital culturel.....	485
3.2.2	Transmission par accompagnement :.....	487
3.2.3	Transmission aussi du goût ou dégoût pour la violence	489
3.3	Le marquage de limites aux consommations médiatiques	491
3.3.1	Une forte médiation concentrée sur la télévision.....	491
3.3.2	Quels interdits face à la TV ?.....	492
3.3.3	Une médiation assez présente pour les jeux vidéo.....	494
3.3.4	Une médiation faible pour la radio	495
3.3.5	Une médiation plus complexe pour Internet	497
3.3.6	Existence de sanctions symboliques	501
4.	L'efficacité de la médiation parentale étayée sur les outils de classification	505
4.1	La <i>réactance</i> : une théorie à relativiser	505
4.1.1	Théorie de la réactance et libéralisme nord-américain	505
4.1.2	La réactance néglige le rôle des promoteurs de l'interdit	506
4.1.3	Utilisation de la réactance dans le débat sur les classifications	507
4.1.4	La théorie de la réactance néglige le rôle des acteurs de la socialisation	508
4.2	L'impact certain de la médiation parentale	510
4.2.1	Accord des enfants et des parents sur la responsabilité des parents	510
4.2.2	Impact de la médiation parentale sur l'accès aux contenus et pratiques à risque	511
4.2.3	Le contrôle des contenus : le rôle de la classification au centre des approches....	515
4.2.4	Une médiation parentale difficile à expliciter.....	517
4.2.5	Impact de l'équipement personnel sur le volume des consommations et des risques encourus	520
4.3	Les failles de la médiation parentale étayée par les outils	523
4.3.1	Des conseils flous de vigilance	524
4.3.2	Parler ou non des mauvaises rencontres sur Internet aux parents.....	525
4.3.3	Le comportement des parents facteur de risque !	527

4.4 La dimension sociale de la médiation parentale.....	528
Conclusion	532

Volume 2

CHAPITRE 7 **537**

1. La marge des acteurs : stratégies et positionnements	538
1.1. Stratégies et positionnements des enfants vis-à-vis de la signalétique.....	538
1.1.1. De la culture de l'esquive à l'intériorisation des consignes parentales	538
1.1.2. Supporters et Réfractaires : les motivations.....	545
1.2. Complexité du positionnement vis-à-vis des contenus <i>violents</i>	548
1.2.1 Brouillages des valeurs induits par les jeux de télé-réalité et les reconstitutions	548
1.2.2 Progressivité et difficultés de l'enfant pour distinguer réalité et fiction.....	549
1.3. Les Réfractaires et l'émergence d'une culture de la violence	555
1.3.1 Le goût pour la violence télévisuelle et l'exposition aux contenus à risque...	555
1.3.2 Le goût pour la violence télévisuelle et la minimisation des « effets »	557
1.3.3 Goût pour la violence et sa normalisation.....	559
1.3.4 Goût pour la violence et insensibilisation à la peur	561
1.3.5 Culture de la violence : le poids des jeux vidéo.....	566
1.3.6 Une scolarité moins favorable pour les Amateurs de violence.....	568
2. Le poids du social, revisité par la culture médiatique, dans la construction	
des identités	570
2.1. Radicalisation des identités de genre par la culture médiatique	570
2.1.1 Des différences éducatives modérées sauf vis-à-vis des médias	570
2.1.2 Des univers médiatiques fortement différenciés	572
2.1.3 Clivage de genre autour de la culture de la violence	574
2.2. Les pairs et la culture médiatique	577
2.2.1. Des différences médiatiques fortes	577
2.2.2. Clivages autour de la culture de la violence et du refus de l'autorité	579
2.3. Culture médiatique ou culture populaire ?	581
2.3.1. Les enjeux de la radicalisation des identités de genre	582
2.3.2. Les enjeux de la radicalisation de la culture populaire	586

CONCLUSION GENERALE 597

BIBLIOGRAPHIE 614

ANNEXES 634

Annexe 1 Questionnaires Enfants	p 635
Annexe 2 Questionnaires Parents	p 642

Annexe 3 Guide d'entretien	p 647
Annexe 4 Liste des émissions de télé réalité	p 649
Annexes 5 Annexes juridiques	p 650
1) Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme (1950)	p 651
2) Convention Internationale des Droits de l'Enfant (1989)	p 652
3) Charte des Droits Fondamentaux de l'Union européenne (2000)	p 655
4) Directive Européenne Service de Médias Audiovisuels sans frontière (2007)	p 656
5) Recommandation sur la protection des mineurs et la dignité humaine (2006)	p 661
6) Loi du 30 septembre 1986 mod. relative à la liberté de communication	p 669
7) Code pénal	p 672
8) Décret relatif à la classification des œuvres cinématographiques	p 673
9) Recommandations du CSA	p 675
- Délibération n° 2008-85 du 22 juillet 2008 du Conseil supérieur de l'audiovisuel visant à protéger les enfants de moins de 3 ans des effets de la télévision, en particulier des services présentés comme spécifiquement conçus pour eux.	p 676
- Avis de la direction générale de la santé suite aux travaux du groupe d'experts réuni le 16 avril 2008 sur l'impact des chaînes télévisées sur le tout petit enfant (0 à 3 ans).	p 679
- Délibération du 17 avril 2007 relative à l'intervention de mineurs dans le cadre d'émissions de télévision diffusées en métropole et dans les départements d'outre-mer.	p 680
- Recommandation du 7 juin 2005 aux éditeurs de services de télévision concernant la signalétique jeunesse et la classification des programmes.	p 682
- Recommandation du 15 décembre 2004 aux éditeurs et distributeurs de services diffusant des programmes de catégorie V	p 686
- Délibération du 10 février 2004 relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence à l'antenne des services de radiodiffusion sonore.	p 690
10) Décisions de sanction à l'encontre de radios depuis 2005	p 691

Résumé

Dans sa thèse, *Enfants, parents, médias et société du risque. Les classifications de contenu permettent-elles une régulation des médias ?* Sophie Jehel pose la question de la place des signalétiques (TV, jeu vidéo) dans le cadre de la régulation des contenus tant familiale que sociale. Dans une première partie, l'auteur montre comment les débats sur la protection de l'enfance sont régulièrement enterrés en France par crainte de faire ressurgir la « censure », en décalage complet avec la situation juridique et économique des médias de masse. Les médias audiovisuels comme les nouveaux médias sont aujourd'hui au cœur de la « société du risque » (U. Beck). Comme les autres industries, ils développent leur croissance sur la « production sociale de risque » de multiples façons, la diffusion de contenus *violents* ou crus fait partie de cette économie. Les médias sont donc tenus de fournir aussi des outils de protection pour les enfants. Le système de corégulation prôné par l'Union Européenne doit en principe contrebalancer le développement de l'autorégulation des procédures de classification par un contrôle des citoyens utilisateurs.

Dans une seconde partie, l'auteure s'appuyant sur une enquête auprès de 1142 enfants de CM2 et de sixième et 781 de leurs parents analyse les usages des classifications de contenu. Si les risques médiatiques sont aujourd'hui très dispersés tant dans l'environnement médiatique que dans les différents espaces sociaux, les garçons et les enfants des milieux populaires, particulièrement ceux fréquentant des établissements ZEP, sont confrontés à des situations de risque renforcé. Si les parents et les enfants adhèrent massivement aux systèmes de classification, ils ne peuvent pour le moment jouer de rôle de contrepouvoir car ils en comprennent mal les procédures. La corégulation reste aujourd'hui un horizon lointain.

Mots clé : société du risque, régulation, média, famille, médiation familiale, enfants, parents, protection de l'enfance, droits de l'enfant, télévision, jeux vidéo, nouvel esprit du capitalisme, union européenne, signalétique, CSA, PEGI

Summary

In her dissertation, *Children, Parents, Media and Risk Society: Are Content Ratings Making Media Regulation Possible?*, Sophie Jehel examines the role of television and videogame ratings, involved in the content regulation system. In the first section, the author shows how in the family and social environment, debates involving childhood protection are regularly avoided for fear of provoking the issue of “censorship”; this idea completely misses the point of the current legal and economic states of the mass media. Today, television and radio, like “new media” such as internet and social networking applications, are a key element of the “Risk Society.” (U. Beck). Similar to other industries, the media grow using the « social production of risk » in many ways, like broadcasting violent or shocking content. Therefore the media needs to regulate content to protect children. In theory, the co-regulation system advocated by the European Union, which involves citizen and user control, is meant to counterbalance the auto-regulation system of the rating process.

In the second section, the author, drawing from a survey which examined 1142 children in their final year of elementary school (5th grade in France), or in their first year of junior high school (6th grade in France), and 781 of their parents, analyzes the utilization of content ratings. Today, the risks produced by the media are everywhere in the media environment, and affect people of every social background, but boys and particularly children from working class backgrounds—especially the ones who study in schools ZEP (Priority Education Zone)—are more exposed to situations of “risk”. In general, parents and children widely consider the rating system good, but at this point, because of a lack of understanding, they cannot effectively counterbalance the influence of media. Therefore, successful co-regulation remains a long shot.

Key words: risk society, regulation, media, family, family mediation, children, parents, childhood protection, children's rights, videogames, television, new spirit of capitalism, European Union, ratings, CSA, PEGI